

Document de Référence

Rapport Annuel 2010

réinventons / notre métier



INFORMATIONS PRÉLIMINAIRES CONCERNANT LE RAPPORT ANNUEL **1****1 LE GROUPE AXA** **3****Activités, performances et conditions financières**

1.1	Données financières historiques consolidées	4
1.2	Information sur la Société	7
1.3	Rapport d'Activité	46
1.4	Trésorerie et financement du Groupe	104

2 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE **111****Rémunération des dirigeants, principaux actionnaires et informations liées**

2.1	Mandataires sociaux, dirigeants et salariés	112
2.2	Transparence des rémunérations et participation dans le capital des dirigeants	134
2.3	Descriptif du programme de rachat d'actions propres	179
2.4	Principaux actionnaires et opérations avec des parties liées	181
2.5	La cotation	190

3 FACTEURS DE RISQUE **191****Risques de marché et informations liées**

3.1	Facteurs de risque	192
3.2	Annexes quantitatives et qualitatives liées aux risques de marche et aux facteurs de risque	214
3.3	Autres informations financières	235

4 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS **237**

4.1	État consolidé de la situation financière	238
4.2	Résultat consolidé	241
4.3	État consolidé des produits et charges reconnus sur la période	242
4.4	État des variations des capitaux propres de la période	244
4.5	Tableau consolidé des flux de trésorerie	248
4.6	Notes aux états financiers consolidés	250
4.7	Rapport des Commissaires aux comptes	409

5 INFORMATIONS ADDITIONNELLES **411**

5.1	Statuts	412
5.2	Description du capital social	416

A ANNEXES **417**

Annexe I	Rapport du Président du Conseil d'Administration	418
Annexe II	Évaluation annuelle du contrôle interne sur le <i>reporting</i> financier	429
Annexe III	Autres informations légales	432
Annexe IV	Responsable du Document de Référence	435
Annexe V	Autorisations financières	436
Annexe VI	Comptes sociaux	439
Annexe VII	<i>Embedded Value</i> Groupe	466
Annexe VIII	Assemblée Générale 27 avril 2011	472
Annexe IX	Informations sociales et environnementales	517
Annexe X	Rapport de gestion du Conseil d'Administration - Table de concordance	534
Annexe XI	Règlement européen du 29 avril 2004 - Table de concordance	535
Annexe XII	Rapport Financier Annuel - Table de concordance	537



DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

RAPPORT ANNUEL 2010



Le présent Rapport Annuel vaut Document de Référence au sens de l'article 212-13 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Il a été déposé auprès de l'AMF le 18 mars 2011 et pourra en conséquence être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF.

Le présent Rapport Annuel intègre également (i) tous les éléments du Rapport Financier Annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier ainsi qu'à l'article 222-3 du Règlement Général de l'AMF (figure en page 537 ci-après une table de concordance entre les documents mentionnés à l'article 222-3 du Règlement Général de l'AMF et les rubriques correspondantes du présent Document de Référence), (ii) toutes les mentions du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Annuelle d'AXA du 27 avril 2011 prévu aux articles L.225-100 et L.225-100-2 du Code de commerce (les éléments correspondant à ces mentions obligatoires qui ont été arrêtés par le Conseil d'Administration d'AXA, sont référencés dans la table de concordance figurant en page 534 ci-après) et (iii) l'ensemble des renseignements prévus à l'article R.225-83 du Code de commerce.

INFORMATIONS PRÉLIMINAIRES CONCERNANT LE RAPPORT ANNUEL

Présentation de l'information

Sauf mention contraire, dans le présent Rapport Annuel, la « Société », « AXA » et/ou « AXA SA » désigne AXA, société anonyme de droit français et société mère cotée du Groupe AXA. Les expressions « Groupe AXA », le « Groupe » et/ou « nous » se rapportent à AXA SA ainsi que ses filiales consolidées directes et indirectes. Les actions de la Société sont désignées dans le présent Rapport Annuel comme les « actions », les « actions ordinaires » ou « les actions ordinaires d'AXA ». Le principal marché de cotation des actions de la Société est le Compartiment A d'Euronext Paris, désigné dans le présent Rapport Annuel comme « Euronext Paris ». Les *American Depositary Shares* d'AXA sont désignés dans le présent Rapport Annuel comme les ADS. Depuis le retrait de la cote des ADS d'AXA au *New York Stock Exchange*, intervenu le 26 mars 2010, les ADS d'AXA sont négociés sur le marché de gré à gré américain (OTC) et sont cotés sur la plateforme OTC QX sous le symbole AXAHY. Chaque ADS représente une action ordinaire AXA.

Le Rapport Annuel intègre les comptes consolidés d'AXA pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 ainsi que, par référence, les comptes consolidés d'AXA pour les exercices clos respectivement les 31 décembre 2009 et 2008⁽¹⁾. Les comptes consolidés d'AXA, en ce compris leurs annexes, sont inclus dans la Partie 4 « États Financiers Consolidés » du présent document et ont été établis

sur la base des normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) et interprétations IFRIC (*International Financial Reporting Interpretations Committee*) émises, définitives et en vigueur au 31 décembre 2010, telles qu'adoptées par l'Union européenne avant la date de clôture des comptes. Le Groupe ne fait toutefois pas usage de la possibilité ouverte par le « *carve out* » de ne pas appliquer toutes les dispositions de la comptabilité de couverture imposées par IAS 39. Par ailleurs, l'adoption de la norme IFRS 9 publiée par l'IASB (*International Accounting Standards Board*) en novembre 2009 n'a pas encore été formellement soumise à l'Union européenne. Cependant le Groupe AXA n'aurait pas fait usage de la faculté d'adoption anticipée, ni en 2009, ni en 2010. Par conséquent, les comptes consolidés du Groupe sont également conformes aux normes IFRS émises par l'IASB. La date d'adoption de la norme IFRS 9, les différentes étapes et les modalités pour sa mise en œuvre sont actuellement à l'étude.

Sauf indication contraire, les différents montants présentés dans ce document sont indiqués en millions à des fins de commodité. Ces montants ont été arrondis. Des différences liées aux arrondis peuvent également exister pour les pourcentages. 

(1) Pour plus de précisions sur les comptes consolidés des exercices 2009 et 2008, vous pouvez vous reporter aux Documents de Référence 2009 (n°D10-0117) et 2008 (n° D09-0158) déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers respectivement les 17 mars 2010 et 26 mars 2009.

INFORMATIONS PRÉLIMINAIRES CONCERNANT LE RAPPORT ANNUEL

Informations sur les taux de change

La Société publie ses comptes consolidés en euros (« euro », « euros » ou « € »). Sauf mention contraire, tous les montants indiqués dans ce Rapport Annuel sont exprimés en euros. La monnaie des États-Unis sera désignée comme étant le « dollar américain » ou « USD » ou encore « \$ ». Concernant les informations historiques relatives aux taux de change, vous pouvez vous reporter à la Partie 1 « Le Groupe AXA : activités,

performances et conditions financières », Section 1.1 « Taux de change » du présent Rapport Annuel. Pour une description de l'impact des variations de change sur la situation financière et les résultats des activités d'AXA, vous pouvez vous reporter à la Partie 1 « Le Groupe AXA : activités, performances et conditions financières », Section 1.3 « Rapport d'activité » du présent Rapport Annuel.

Avertissements relatifs à l'utilisation des soldes intermédiaires de gestion et à la mention de prévisions

Ce Rapport Annuel fait référence à certains termes qui sont utilisés par AXA dans le cadre de l'analyse de son activité et qui peuvent ne pas être comparables avec ceux employés par d'autres sociétés. Ces termes sont définis dans un glossaire figurant dans la Partie 1 « Le Groupe AXA : activités, performances et conditions financières » à la fin de la Section 1.3.

Certaines déclarations figurant dans ce document contiennent des prévisions qui portent notamment sur des événements futurs, tendances, projets ou objectifs. Ces prévisions comportent par nature des risques et des incertitudes, identifiés ou non, et peuvent être affectées par d'autres facteurs pouvant donner lieu à un écart significatif entre les résultats réels ou les objectifs d'AXA et ceux indiqués ou induits dans ces déclarations (ou les résultats précédents).

Ces risques et incertitudes comprennent notamment les conséquences d'éventuels événements catastrophiques, tels que les catastrophes d'ordre météorologique ou les actes de terrorisme. Vous pouvez vous reporter à la Partie 3 « Facteurs de risque, risques de marché et informations liées » de ce Rapport Annuel afin d'obtenir une description de certains facteurs, risques et incertitudes importants, susceptibles d'influer sur les activités d'AXA. AXA ne s'engage d'aucune façon à publier une mise à jour ou une révision de ces prévisions, que ce soit pour refléter de nouvelles informations, des événements futurs ou toute autre circonstance.

LE GROUPE AXA

1.1	DONNÉES FINANCIÈRES HISTORIQUES CONSOLIDÉES	4
	Taux de change	5
	Dividendes	6
1.2	INFORMATION SUR LA SOCIÉTÉ	7
	Introduction	7
	Histoire et évolution de la Société	7
	Développements récents	8
	Information générale	9
	Tableau des principales filiales avec pourcentages d'intérêts du Groupe et de droits de vote	9
	Notations	13
	Activités du Groupe	15
	Informations sectorielles	18
	Autres facteurs susceptibles d'influer sur l'activité d'AXA	33
1.3	RAPPORT D'ACTIVITÉ	46
	Marchés de l'assurance et de la gestion d'actifs	46
	Les conditions de marché en 2010	51
	Événements significatifs	52
	Événements postérieurs à la clôture du 31 décembre 2010	55
	Résultats consolidés	55
	Création de valeur pour l'actionnaire	62
	Vie, épargne, retraite	63
	Dommmages	79
	Assurance Internationale	90
	Gestion d'actifs	92
	Banques	95
	Holdings et autres	97
	Perspectives	100
	Glossaire	100
1.4	TRÉSORERIE ET FINANCEMENT DU GROUPE	104
	Ressources internes de trésorerie : filiales du Groupe	104
	Ressources et gestion de liquidité	105
	Emplois de trésorerie	107
	Marge de solvabilité	107
	Notation de solidité financière	109
	Événements postérieurs à la clôture et affectant les ressources de trésorerie de la Société	109

1.1 DONNÉES FINANCIÈRES HISTORIQUES CONSOLIDÉES

Les données financières historiques consolidées présentées ci-après sont tirées des états financiers consolidés d'AXA et des notes à ces états financiers pour les exercices clos les 31 décembre 2010 et 2009, conformément aux normes IFRS.

Le tableau des données historiques présentées ci-après n'est qu'un résumé. Elles doivent être consultées avec les états financiers consolidés et les notes afférentes qui figurent en Partie 4 « États financiers consolidés » du présent Rapport Annuel⁽¹⁾.

Les états financiers consolidés sont préparés conformément aux normes IFRS et interprétations IFRIC émises, définitives et en vigueur au 31 décembre 2010, telles qu'adoptées par l'Union européenne avant l'arrêté des comptes. Le Groupe ne fait toutefois pas usage de la possibilité ouverte par le « *carve out* » de ne pas appliquer toutes les dispositions de la comptabilité de couverture imposées par IAS 39. De ce fait, les comptes consolidés du Groupe sont en phase avec les normes IFRS émises par l'IASB (*International Accounting Standards Board*).

(En millions d'euros sauf les données par action)

	2010	2009	2008
Données du Compte de résultat			
Conformes aux normes IFRS^(a) :			
Chiffre d'affaires	90.972	90.124	91.221
Résultat financier hors coût de l'endettement net ^(b)	32.031	36.157	(36.068)
Résultat opérationnel avant impôt	4.051	5.564	406
Impôt sur le résultat	(960)	(1.530)	830
Résultat sur abandon d'activités après impôt	-	-	-
Résultat net consolidé	3.091	4.033	1.236
Résultat net consolidé part du Groupe	2.749	3.606	923
Résultat net part du Groupe par action : ^(c)			
- sur base non diluée ^(d)	1,08	1,56	0,30
- sur base totalement diluée ^(d)	1,08	1,56	0,30
Résultat net part du Groupe par action sur abandon d'activités :			
- sur base non diluée	-	-	-
- sur base totalement diluée	-	-	-
Autres données			
Nombre d'actions ordinaires en circulation	2.320	2.290,0	2.089,2
Dividende par action ^(e)	0,69	0,55	0,40

(1) Pour plus de précisions sur les comptes consolidés des exercices 2009 et 2008, vous pouvez vous reporter aux Documents de Référence 2009 (n°D10-0117) et 2008 (n° D09-0158) déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers respectivement les 17 mars 2010 et 26 mars 2009.

	31 décembre		
	2010	2009	2008 Retraité ^(f)
<i>(En millions d'euros sauf les données par action)</i>			
Données du Bilan :			
Conformes aux normes IFRS : ^(a)			
Total actif	731.865	708.252	673.560
Capitaux propres du Groupe	49.698	46.229	37.440
Capitaux propres du Groupe par action ^(c)	21,7	20,4	18,2

- (a) Comme décrit dans les Notes 1.10, 1.12.2 et 1.13.2 de la Partie 4 « États financiers consolidés » de ce Rapport Annuel, ces agrégats reflètent, en conformité avec la norme FRS 27 au Royaume-Uni, applicable en IFRS, les provisions relatives aux contrats « with-profit » et le « Fund for Future Appropriation » ont fait l'objet d'une réévaluation sur une base « réaliste ». Les frais d'acquisition reportés et les passifs relatifs aux prélèvements et chargements non acquis correspondant à ces contrats ont été annulés. Ces retraitements n'ont pas d'impact sur le résultat net.
- (b) inclut les revenus financiers nets des frais de gestion des placements, des dépréciations, des plus et moins-values nettes réalisées sur placements, des plus et moins-values latentes sur des placements pour lesquels le risque est supporté par les assurés et sur des actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, incluant les contrats « with-profit » au Royaume-Uni.
- (c) (i) le calcul du résultat par action est établi sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation pour chaque période présentée et (ii) le calcul des capitaux propres du groupe par action est établi sur la base du nombre d'actions en circulation à la clôture de chaque période présentée. Le calcul déduit les actions détenues par AXA et ses filiales (les titres d'autocontrôle) dans le calcul du nombre moyen pondéré d'actions en circulation (pour le résultat net par action) et du nombre d'actions en circulation (pour les capitaux propres du Groupe par action). Le calcul du résultat par action sur base non diluée et le calcul du résultat par action sur base totalement diluée pour l'exercice 2009 est présenté dans la Note 27 « Résultat par action » des états financiers consolidés.
- (d) (i) Le résultat net révisé par action inclut les charges d'intérêts payés sur les dettes à durée indéterminée enregistrées en capitaux propres, nettes des effets de change. Les communications antérieures du revenu par action incluaient les effets de change. Le résultat net par action s'élevait à 1,51 euros et 0,43 euro et le résultat net par action dilué à 1,51 euros et 0,43 euro en 2009 et 2008 respectivement. La non prise en compte des effets de change reflète la mise en place de couvertures dont les variations de juste valeur sont reconnues en réserve de conversion. (ii) Suite à l'émission de droit préférentiel de souscription le quatrième trimestre 2009, le nombre moyen d'actions a été recalculé avec un coefficient d'ajustement de 1,02346. Sur ce nombre moyen d'actions, le coefficient a été appliqué sur les actions en circulation avant l'augmentation de capital, conduisant à un ajustement du nombre moyen pondéré d'actions en circulation de 48,4 millions en 2009, 47,7 millions en 2008. Au 31 décembre 2009, le nombre d'actions en circulation (net des titres d'autocontrôle) était de 2.264 millions et le nombre moyen d'actions en circulation (net des titres d'autocontrôle) sur une base diluée était de 2.133 millions.
- (e) Un dividende annuel est généralement payé chaque année au titre de l'exercice précédent après l'Assemblée Générale ordinaire annuelle (AG) (qui se tient habituellement en avril ou mai) et avant le mois de septembre. Les dividendes présentés dans ce tableau se rapportent à l'année de l'exercice clôturée et non à l'année au cours de laquelle ils sont déclarés et payés. Un dividende de 0,69 euro par action sera proposé à l'AG qui se tiendra le 27 avril 2011. Sous réserve du vote de l'AG, le dividende sera mis en paiement le 4 mai 2011, la date de détachement du dividende étant fixée au 29 avril 2011.
- (f) En application d'IFRS 3, dans le cadre du délai de 12 mois, le Groupe a révisé certains éléments de l'affectation du prix d'acquisition de ING Seguros (Mexique), conduisant à une augmentation de l'écart d'acquisition de 33 millions d'euros à 512 millions d'euros. Cette modification de l'écart d'acquisition provient pour l'essentiel d'ajustement de provisions pour risques et charges et de provisions techniques pour sinistres.

Taux de change

Les taux de change de clôture et moyens utilisés dans la préparation des états financiers consolidés, afin de convertir en euros les résultats des opérations des principales filiales non libellés en euros, sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

	Taux de clôture		Taux moyen	
	2010 (pour 1 euro)	2009 (pour 1 euro)	2010 (pour 1 euro)	2009 (pour 1 euro)
Dollar U.S.	1,34	1,43	1,34	1,39
Yen japonais (x 100)	1,09	1,31	1,22	1,30
Livre sterling	0,86	0,89	0,86	0,89
Franc suisse	1,25	1,48	1,39	1,51

Dividendes

Les dividendes versés par la Société sont payés en euros. La politique future en matière de distribution de dividendes dépendra, entre autres, des résultats réalisés par la Société et de sa situation financière. La proposition de dividende soumise à l'Assemblée Générale des actionnaires d'AXA est arrêtée par le Conseil d'Administration sur recommandation de son Comité Financier.

AXA détermine sa politique de distribution de dividendes sur la base de son résultat courant consolidé diminué de la charge financière sur la dette perpétuelle. Au cours des dernières années, sauf en 2009, AXA a distribué un montant de dividende de l'ordre de 40 à 50 % de ce résultat. Bien que le Management ait l'intention de maintenir cette politique

de distribution sur le long terme, le dividende proposé par le Conseil d'Administration pour une année en particulier dépend de divers facteurs (incluant la performance de la Société, les conditions de marchés et l'environnement économique général) susceptibles, pour certaines années, d'affecter cet objectif de distribution. Lors de l'examen du dividende à payer pour une année donnée, le Management s'efforce de concilier (i) la gestion prudente du capital, (ii) le réinvestissement des résultats passés en vue de soutenir le développement des activités et (iii) l'attractivité du dividende pour les actionnaires.

Il sera proposé aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 27 avril 2011 d'approuver le paiement d'un dividende de 0,69 euro par action au titre de l'exercice 2010.

Le tableau suivant présente les dividendes approuvés et payés au cours des cinq dernières années :

Exercice	Distribution (en millions d'euros)	Nombre d'actions (au 31 décembre)	Dividende net par action (en euro)	Dividende ouvrant droit à abattement (en euro)	Dividende brut par action (en euro)
2006	2.218	2.092.888.314	1,06 ^(b)	1,06 ^(b)	1,06 ^(b)
2007	2.473	2.060.753.492	1,20 ^(c)	1,20 ^(c)	1,20 ^(c)
2008	836	2.089.158.169	0,40 ^(d)	0,40 ^(d)	0,40 ^(d)
2009	1.259	2.289.965.124	0,55 ^(e)	0,55 ^(e)	0,55 ^(e)
2010	1.601 ^(a)	2.320.105.237	0,69 ^(f)	0,69 ^(f)	0,69 ^(f)

(a) Proposition faite à l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2011.

(b) Ce dividende a ouvert droit à un abattement de 40 % applicable aux personnes physiques résidentes fiscales en France, soit 0,424 euro par action pour l'exercice 2006.

(c) Ce dividende a ouvert droit à un abattement de 40 % applicable aux personnes physiques résidentes fiscales en France, soit 0,48 euro par action pour l'exercice 2007.

(d) Ce dividende a ouvert droit à un abattement de 40 % applicable aux personnes physiques résidentes fiscales en France, soit 0,16 euro par action pour l'exercice 2008.

(e) Ce dividende a ouvert droit à un abattement de 40 % applicable aux personnes physiques résidentes fiscales en France, soit 0,22 euro par action pour l'exercice 2009.

(f) Proposition faite à l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2011. Ce dividende ouvrira droit à un abattement de 40 % applicable aux personnes physiques résidentes fiscales en France, soit 0,28 euro par action pour l'exercice 2010.

Les dividendes se prescrivent dans un délai de cinq ans. Passé ce délai, ils sont versés au Trésor Public.

Pour plus d'informations sur la politique de distribution de dividendes d'AXA, vous pouvez vous reporter à la Partie 4 « États Financiers Consolidés » ainsi qu'à la Partie 5 « Informations additionnelles », Section « Dividendes » du présent Rapport Annuel.

1.2 INFORMATION SUR LA SOCIÉTÉ

Introduction

AXA est une société anonyme (SA) de droit français. Son siège social se situe 25 avenue Matignon, 75008 Paris, France et son numéro de téléphone est le + 33 (0) 1 40 75 57 00. AXA a été constituée en 1957 mais l'origine de ses activités remonte

à 1852. La durée de la Société expirera le 31 décembre 2059, sauf dissolution anticipée ou prorogation. La Société est inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 572 093 920.

Histoire et évolution de la Société

AXA a pour origine l'association de plusieurs mutuelles régionales d'assurance, les Mutuelles Unies.

1982

Les Mutuelles Unies prennent le contrôle du Groupe Drouot, l'ensemble ainsi formé prenant ensuite la dénomination AXA.

1986

AXA acquiert le Groupe Présence.

1988

AXA transfère ses activités d'assurance à la Compagnie du Midi qui prend le nom d'AXA Midi puis d'AXA.

1992

AXA prend le contrôle de The Equitable Companies Incorporated à l'issue de la démutualisation de Equitable Life. The Equitable Companies Incorporated, basée aux États-Unis, adopte en 1999 la dénomination AXA Financial, Inc. (« AXA Financial »).

1995

AXA prend une participation majoritaire dans National Mutual Holdings, après la démutualisation de cette dernière. National Mutual Holdings, basée en Australie, change ensuite sa dénomination en AXA Asia Pacific Holdings Ltd.

1997

AXA fusionne avec son concurrent français, la Compagnie UAP. Ce rapprochement permet au Groupe d'accroître significativement sa taille et de renforcer son positionnement stratégique sur d'importants marchés, particulièrement en Europe.

1998

AXA rachète les intérêts minoritaires de sa filiale AXA Royale Belge, puis en 1999 AXA acquiert, par l'intermédiaire de sa filiale Sun Life & Provincial Holdings (« SLPH »), en Grande-Bretagne, le groupe Guardian Royal Exchange, renforçant ainsi ses positions au Royaume-Uni et en Allemagne.

2000

AXA (i) prend une participation majoritaire dans la société japonaise d'assurance vie « Nippon Dantai Life Insurance Company » par l'intermédiaire d'une nouvelle société holding « AXA Nichidan », (ii) porte sa participation dans SLPH de 56,3 % à 100 %, (iii) cède la banque d'affaires Donaldson Lufkin & Jenrette (« DLJ ») au groupe Crédit Suisse, (iv) acquiert la société de gestion d'actifs Sanford C. Bernstein par l'intermédiaire d'Alliance Capital, filiale d'AXA aux États-Unis et spécialisée dans la gestion d'actifs, donnant ainsi naissance à « AllianceBernstein » et (v) acquiert la totalité des intérêts minoritaires d'AXA Financial, aujourd'hui filiale à 100 % d'AXA.

2001-2002

AXA acquiert la plate-forme bancaire Banque Directe en France. AXA poursuit par ailleurs la rationalisation de son portefeuille d'activités avec la cession de son activité Santé en Australie, de ses activités d'assurance en Autriche et en Hongrie ainsi que la réorganisation de ses activités de réassurance.

2003

AXA cède toutes ses activités en Argentine et au Brésil.

2004

AXA acquiert le groupe américain d'assurance MONY, ce qui permet d'accroître d'environ 25 % la capacité de distribution des activités d'assurance vie du Groupe aux États-Unis. AXA cède, par ailleurs, (i) ses activités d'assurance en Uruguay (AXA Seguros Uruguay) finalisant ainsi son désengagement de l'Amérique du Sud, (ii) son activité de courtage aux Pays-Bas (Unirobe), (iii) son activité d'assurance santé aux Pays-Bas, et enfin (iv) son activité de crédit immobilier en Allemagne (AXA Bausparkasse AG).

2005

FINAXA, société holding cotée qui était le principal actionnaire d'AXA, est fusionnée dans AXA. Cette opération permet notamment à AXA de simplifier sa structure de détention, d'accroître la proportion de ses titres détenus par le public et de devenir directement propriétaire de la marque « AXA ».

2006

AXA acquiert le Groupe Winterthur, alors présent dans 17 pays et comptant environ 13 millions de clients dans le monde. Cette opération permet notamment à AXA de renforcer sa position de leader sur plusieurs marchés européens et d'accroître sa présence dans des marchés en forte croissance, notamment en Europe Centrale et de l'Est ainsi qu'en Asie. AXA acquiert également en 2006 (i) La Citadelle au Canada et (ii) Thinc Destini (renommée Thinc Group) au Royaume-Uni, ainsi que (iii) MLC Hong Kong et Indonésie par l'intermédiaire de sa filiale AXA Asia Pacific Holdings. Par ailleurs, en décembre, AXA finalise la cession de l'activité de réassurance d'AXA RE (désormais « Colisée RE »).

2007

AXA (i) prend une participation de 90 % dans Kyobo Auto (désormais « AXA General Insurance »), leader du marché de l'assurance directe auto en Corée du Sud, (ii) met en place une joint-venture sur le marché ukrainien de l'assurance dommages avec UkrSibbank (la filiale bancaire en Ukraine de BNP Paribas) puis acquiert conjointement avec UkrSibbank 99 % du capital de Vesko, 6^e assureur dommages ukrainien, (iii) finalise la cession de ses principales activités néerlandaises, comprenant 100 % d'AXA Pays-Bas, de Winterthur Pays-Bas et de DBV Pays-Bas et (iv) finalise un accord de partenariat à long terme avec la banque italienne BMPS portant sur la distribution des produits d'assurance vie, dommages et retraite en Italie.

2008

AXA (i) prend une participation de 36,7 % dans le capital de RESO, 2^e assureur dommages en Russie (juin), (ii) finalise l'acquisition de Seguros ING, devenu depuis AXA Seguros, S.A. de Compañía de Valores, 3^e assureur mexicain avec des positions de leader dans des marchés clés tels que l'auto ou la santé et, par ailleurs, présent sur le marché de l'assurance vie (juillet) et (iii) acquiert la participation de 50 % d'OYAK dans AXA OYAK, le 1^{er} assureur dommages en Turquie (août).

2009

AXA renforce sa position en Europe Centrale et de l'Est, à travers le rachat des intérêts minoritaires détenus par la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD) dans ses entités hongroises, tchèques et polonaises.

2010

AXA se retire volontairement de la cote du New York Stock Exchange en mars avant de se désinscrire de la SEC (Securities and Exchange Commission) en juin. Les ADS d'AXA continuent à être négociés sur le marché de gré à gré américain (OTC) et sont désormais cotés sur la plateforme OTC QX sous le symbole AXAHY. En avril, l'Assemblée Générale d'AXA approuve le changement de mode de gouvernance de la Société consistant à remplacer sa structure duale composée d'un Conseil de Surveillance et d'un Directoire par une organisation à Conseil d'Administration. En septembre, AXA UK cède à Resolution Ltd les activités suivantes : vie et retraite traditionnelles, prévoyance et retraite collective distribuées par des conseillers financiers indépendants, et annuités, pour un prix global de vente de 2,75 milliards de livres. En octobre AXA annonce la réorganisation de sa joint-venture chinoise avec Minmetals suite à la conclusion d'un partenariat avec la plus grande banque de Chine, Industrial and Commercial Bank of China Co. Ltd (ICBC) en vue de former un acteur majeur et une marque leader sur le marché chinois de l'assurance vie. Les termes de l'accord prévoient qu'ICBC détiendra une participation majoritaire de 60 %, AXA détenant 27,5 % et Minmetals les 12,5 % restants. Cet accord reste soumis à l'obtention d'autorisations et de divers accords réglementaires qui devraient intervenir au cours du premier semestre 2011. Enfin, en novembre, AMP Limited (« AMP »), AXA Asia Pacific Holdings Limited (« AXA APH ») et AXA ont entériné un accord relatif à l'opération permettant à AXA d'acquérir 100 % des activités asiatiques d'AXA APH auprès d'AMP, à la suite de l'acquisition de 100 % d'AXA APH par AMP. Cette transaction est soumise à plusieurs obligations et conditions ainsi qu'à l'obtention d'autorisation des actionnaires et d'autorisations réglementaires et judiciaires qui devraient intervenir au cours du premier trimestre ou au début du deuxième trimestre 2011.

Développements récents

Pour une description des acquisitions et cessions de l'exercice significatives pour AXA, vous pouvez vous reporter à la Partie 1 « Le Groupe AXA : activités, performances et conditions

financières » – Section 1.3 « Rapport d'activité » – « Événements significatifs » ainsi que la Note 5 « Écarts d'acquisition » de la Partie 4 – « États Financiers Consolidés » du Rapport Annuel.

Information générale

La Société est la holding de tête du Groupe AXA, acteur international de premier plan en matière de protection financière. Avec un chiffre d'affaires consolidé de 91 milliards d'euros en 2010, AXA se classe parmi les premiers assureurs mondiaux, sur la base des informations disponibles au 31 décembre 2010. AXA est aussi l'un des premiers gestionnaires d'actifs au monde, avec 1.103 milliards d'euros d'actifs sous gestion au 31 décembre 2010. Selon les informations disponibles au 31 décembre 2009, AXA était le sixième gestionnaire d'actifs mondial⁽¹⁾.

L'actionnariat du Groupe est présenté à la Section 2.4 « Principaux actionnaires et opérations avec des parties liées » du présent Rapport Annuel.

AXA exerce principalement ses activités en Europe, en Amérique du Nord, dans la région Asie/Pacifique et, dans une moindre

mesure, dans d'autres régions telles que le Moyen-Orient, l'Afrique et l'Amérique Latine. L'activité est organisée en cinq segments : Vie, Épargne, Retraite ; Dommages ; Assurance internationale ; Gestion d'actifs et Banques. Un segment Holdings regroupe en outre les sociétés non opérationnelles.

La diversification des activités d'AXA, tant sur le plan géographique que du point de vue des métiers, vise à mutualiser son exposition à différentes natures de risques. Par exemple, l'exposition au risque de mortalité peut être compensée en partie par l'exposition au risque de longévité, et les risques Vie, Épargne, Retraite peuvent être en partie couverts par les risques dommages. De plus, la diversification géographique contribue à réduire la concentration des risques et la volatilité observée de la sinistralité.

Tableau des principales filiales avec pourcentages d'intérêts du Groupe et de droits de vote

Vous trouverez ci-dessous l'organigramme simplifié d'AXA au 31 décembre 2010. Pour de plus amples informations, vous pouvez vous référer à la Note 2 « Périmètre de consolidation » de la Partie 4 « États Financiers Consolidés » du présent Rapport Annuel.

Les pourcentages indiqués dans la troisième colonne (« Pourcentage d'intérêt du Groupe ») représentent le pourcentage de détention capitalistique, direct et indirect, et les pourcentages indiqués dans la quatrième colonne (« Pourcentage de droits de vote ») représentent le pourcentage de droits de vote détenus, directement ou indirectement.

(1) Source : Towers Watson, le classement "Les 500 plus grands gestionnaires d'actifs du monde", 2009.

PRINCIPALES FILIALES AU 31 DÉCEMBRE 2010

		Pourcentage d'intérêts du Groupe	Pourcentage de droits de vote
Assurance Internationale			
AXA Assistance SA		100 %	100 %
AXA Corporate Solutions Assurance		98,75 %	98,75 %
AXA Corporate Solutions Life Reinsurance Company		100 %	100 %
Colisée Ré ^(a)		100 %	100 %
Gestion d'actifs			
AXA Investment Managers		95,27 %	95,29 %
AllianceBernstein ^(b)		61,43 %	61,43 %
AMÉRIQUE DU NORD			
	États-Unis		
Assurance	AXA Financial, Inc. ^(c)	100 %	100 %
	Canada		
Assurance	AXA Canada Inc. ^(d)	100 %	100 %
	Mexique		
Assurance	AXA Seguros, S.A. C.V. ^(e)	99,94 %	99,94 %
AFRIQUE			
	Maroc		
Assurance	AXA Holding Maroc S.A. ^(f)	100 %	100 %
EUROPE			
	Belgique		
Assurance	AXA Holdings Belgium ^(g)	100 %	100 %
Services Financiers	AXA Bank Europe	100 %	100 %
	République Tchèque		
Assurance	AXA Czech Republic Insurance	100 %	100 %
	AXA Czech Republic Pension Funds	99,99 %	99,99 %

(a) Nouvelle dénomination sociale (auparavant AXA RE).

(b) AXA détient indirectement 100 % de l'actionnaire principal d'AllianceBernstein.

(c) Société détenant AXA Equitable Life Insurance Company, Mony Companies, AXA Financial Bermuda Ltd.

(d) Société détenant AXA Assurances Inc.

(e) Société détenue par AXA Mediterranean Holding, S.A. (Espagne).

(f) Société détenant AXA Assurance Maroc.

(g) Société détenant AXA Belgium.

		Pourcentage d'intérêts du Groupe	Pourcentage de droits de vote
	France		
Assurance	AXA France Assurance ^(h)	100 %	100 %
Services Financiers	Compagnie Financière de Paris	100 %	100 %
	AXA Banque	99,89 %	100 %
	Grèce		
Assurance	AXA Insurance A.E. ⁽ⁱ⁾	99,89 %	99,89 %
	Hongrie		
Assurance	AXA Hungary	100 %	100 %
	Italie		
Assurance	AXA Italia SpA ^(j)	100 %	100 %
	AXA-MPS Vita. ^(k)	50 %	50 % + 1 droit de vote
	AXA-MPS Danni ^(l)	50 %	50 % + 1 droit de vote
	Irlande		
Assurance	AXA Holdings Ireland Limited ^(m)	99,98 %	100 %
	AXA Life Europe Limited	100 %	100 %
	Allemagne		
Assurance	AXA Konzern AG ⁽ⁿ⁾	100 %	100 %
	WinComVersicherungs-Holding AG ^(o)	100 %	100 %
	AXA Versicherung AG	100 %	100 %
	AXA Lebensversicherung AG	100 %	100 %
Services Financiers	AXA Bank AG	100 %	100 %
	Luxembourg		
Assurance	AXA Luxembourg SA ^(p)	100 %	100 %
	Pologne		
Assurance	AXA Poland Pension Funds	100 %	100 %
	AXA Poland	94,92 %	94,92 %
	Portugal		
Assurance	AXA Portugal Companhia de Seguros SA	99,49 %	99,73 %
	AXA Portugal Companhia de Seguros de Vida SA	94,89 %	95,09 %
	Seguro Directo ^(q)	100 %	100 %
	Espagne		
Assurance	AXA Mediterranean Holding S.A. ^(r)	100 %	100 %
	Suisse		
Assurance	AXA Life	100 %	100 %
	AXA Insurance ^(s)	100 %	100 %

(h) Société détenant AXA France Vie, AXA France IARD, AVANSSUR, Juridica, AXA Épargne Entreprise et Natio.

(i) Société détenue par AXA Mediterranean Holding, S.A. (Espagne).

(j) Société détenant AXA Assicurazioni S.p.A. et AXA Interlife S.p.A.

(k) Société détenue par AXA Mediterranean Holding, S.A. (Espagne).

(l) Société détenue par AXA Mediterranean Holding, S.A. (Espagne).

(m) Société détenant AXA Ireland Limited et AXA Insurance Limited.

(n) Société détenant AXA Versicherung AG, AXA Lebensversicherung AG et AXA ART Versicherung AG et AXA Krankenversicherung AG.

(o) Société détenant DBV-Winterthur Lebensversicherung AG, DBV-Winterthur Versicherung AG, DBV-Winterthur Holding AG et AXA Krankenversicherung AG.

(p) Société détenant AXA Assurances Luxembourg et AXA Assurances vie Luxembourg.

(q) Société détenue par AXA Mediterranean Holding, S.A. (Espagne).

(r) Société détenant notamment Hilo Direct de Seguros y Reaseguros, AXA Seguros Generales, S.A. de Seguros y Reaseguros, AXA Vida, AXA MedLa IT & Local Support Services, S.A., AXA Winterthur Salud S.A. de Seguros, AXA Aurora Vida et AXA Pensiones, S.A. E.G.F.P.

(s) Société détenant 66,67 % de AXA-ARAG Rechtsschutz AG.

(t) Société détenant 100 % d'AXA Hayat Sigorta A.S. et 72,55 % d'AXA Sigorta A.S.

(u) Société détenant directement AXA Sun Life Direct Limited, Sun Life Corporation plc, AXA Portfolio Services Limited, Winterthur UK Financial Services Group Limited, Guardian Royal Exchange plc, AXA Insurance plc, Bluefin Advisory Services Limited et AXA PPP healthcare Limited.

		Pourcentage d'intérêts du Groupe	Pourcentage de droits de vote
	Turquie		
Assurance	AXA Turkey Holding A.S. ^(t)	100 %	100 %
	Royaume-Uni		
Assurance	AXA UK Plc ^(u)	99,98 %	100 %
ASIE-PACIFIQUE			
	Australie/Nouvelle-Zélande		
Assurance	AXA Asia Pacific Holdings Ltd ^(w)	54,03 %	54,03 %
	Hong Kong		
Assurance	AXA China Region Limited ^(x)	54,03 %	100 %
	Japon		
Assurance	AXA Japon Holding ^(y)	98,72 %	98,72 %
	Singapour		
Assurance	AXA Financial Services (Singapore) ^(z)	54,03 %	100 %
	Corée du Sud		
Assurance	Kyobo AXA General Insurance Co. Ltd.	92,82 %	92,82 %

(w) Société détenant notamment *The National Mutual Life Association of Australasia Limited*, *National Mutual Funds Management (Global) Limited* et *National Mutual International Pty Limited*. Le pourcentage d'intérêt économique et de contrôle dans le Groupe AXA Asia Pacific se répartit entre 44,60 % d'intérêt direct et 9,42 % d'intérêt indirect détenu par la Société Beaujon.

(x) Totalelement détenue par AXA Asia Pacific Holdings Limited.

(y) Société détenant AXA Life Insurance Co. Ltd, AXA Non-Life Insurance Co. Ltd.

(z) Société détenant AXA Life Insurance Singapore Pte Ltd. Totalelement détenue par AXA Asia Pacific Holdings Limited.

Notations

PRINCIPALES NOTATIONS DU GROUPE AXA AU 17 MARS 2011

La Société et certaines de ses filiales d'assurance sont évaluées par des agences de notation reconnues. La notation par société varie d'une agence à une autre.

Au 17 mars 2011, les principales notations pour la Société et ses principales filiales d'assurance sont les suivantes :

	Agence	Notation	Perspective
Notation de solidité financière (FSR – Financial Strength Rating)			
Principales sociétés d'assurances du Groupe	Standard & Poor's	AA-	Stable
	Moody's	Aa3	Stable
	Fitch Ratings	AA-	Stable
Notation portant sur la dette émise par AXA SA (société holding du Groupe AXA)			
Notation du risque de contrepartie long terme / Dette senior	Standard & Poor's	A	Stable
	Moody's	A2	Stable
	Fitch Ratings	A-	
Notation du risque de contrepartie court terme / Billets de trésorerie	Standard & Poor's	A- 1	
	Moody's	P- 1	
	Fitch Ratings	F- 1	

Les notations détaillées ci-dessus peuvent être sujettes à révision ou à retrait à n'importe quel moment par les agences de notation qui les délivrent. Aucune de ces notations ne représente une indication de la performance passée ou future des actions AXA, American Depositary Shares (ADS), American Depositary Receipts (ADR) ou dettes émises par la Société et ne devrait pas être utilisée dans une décision d'investissement. La Société n'est pas responsable quant à l'exactitude et la fiabilité de ces notations.

Notations sociétales

Les performances sociale, sociétale, environnementale et de gouvernance du Groupe AXA sont évaluées par de

nombreux acteurs, y compris des investisseurs, des courtiers et des agences de notation spécialisées sur le marché de l'investissement socialement responsable (ISR). Le Groupe se positionne au-dessus de la moyenne de son secteur et est présent dans les trois principaux indices éthiques internationaux :

- DJSI STOXX et DJSI World (basés sur la recherche SAM) ;
- FTSE4GOOD (basé sur la recherche EIRIS⁽¹⁾) ;
- ASPI Eurozone (basé sur la recherche Vigeo).

(1) L'agence EIRIS ne publie pas de ratings publics.

La notation d'AXA, qui est sujette aux changements, est présentée ci-dessous :

Agence	Thème	Rating AXA
SAM (Novembre 2010)	Score général	70 % (moy. secteur : 46 %)
	Économie	80 % (moy. secteur : 61 %)
	Social	60 % (moy. secteur : 37 %)
	Environnement	73 % (moy. secteur : 41 %)
	Catégorie « Sustainability Yearbook »	Bronze
Vigeo ^(a) (Avril 2010)	Ressources Humaines	51 % (rating : +)
	Droits humains	55 % (rating : +)
	Engagement sociétal	42 % (rating : +)
	Environnement	57 % (rating : +)
	Comportements sur les marchés	55 % (rating : +)
	Gouvernement d'entreprise	56 % (rating : =)

(a) Définition des ratings Vigeo :

- : entreprises les moins avancées du secteur ;
- : entreprises en dessous de la moyenne du secteur ;
- = : entreprises dans la moyenne du secteur ;
- + : entreprises actives ;
- ++ : entreprises les plus engagées du secteur.

Activités du Groupe

Le tableau ci-dessous résume les principales données financières par segment pour les deux derniers exercices :

INDICATEURS D'ACTIVITÉ ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS

(En millions d'euros, sauf pourcentages)	Années			
	2010		2009	
Chiffre d'affaires				
– Vie, Épargne, Retraite	56.923	63 %	57.620	64 %
– Dommages	27.413	30 %	26.174	29 %
– Assurance internationale	2.847	3 %	2.860	3 %
– Gestion d'actifs	3.328	4 %	3.074	3 %
– Banques	459	1 %	395	0 %
– Holdings et autres compagnies	-	0 %	-	0 %
Total chiffre d'affaires	90.972	100 %	90.124	100 %
APE ^(a)	5.780		6.188	
Valeur des affaires nouvelles (VAN) ^(b)	1.290		1.113	
Contribution au résultat opérationnel ^(c)				
– Vie, Épargne, Retraite	2.455	63 %	2.336	61 %
– Dommages	1.692	44 %	1.670	43 %
– Assurance Internationale	290	7 %	286	7 %
– Gestion d'actifs	269	7 %	355	9 %
– Banques	9	0 %	(2)	0 %
– Holdings et autres compagnies	(836)	- 22 %	(793)	- 21 %
Résultat opérationnel	3.880	100 %	3.854	100 %
Part des plus ou moins-values nettes revenant à l'actionnaire (net d'impôt)	437		(386)	
Résultat courant ^(d)	4.317		3.468	
Impact des opérations exceptionnelles (incluant les activités cédées)	(1.616)		(202)	
Charges nettes sur écarts d'acquisition et autres actifs incorporels de même nature	(87)		(85)	
Gain ou perte sur actifs financiers (comptabilisés en juste valeur par résultat) et sur dérivés	210		485	
Coûts d'intégration et de restructuration	(76)		(60)	
Résultat net part du Groupe	2.749		3.606	
– Vie, Épargne, Retraite	1.396	37 %	2.075	48 %
– Dommages	1.750	46 %	1.516	35 %
– Assurance Internationale	378	10 %	326	8 %
– Gestion d'actifs	255	7 %	409	9 %
– Banques	9	0 %	(17)	0 %
Résultat net des segments opérationnels part du Groupe	3.788	100 %	4.309	100 %
– Holdings et autres compagnies	(1.040)		(703)	
Résultat net part du Groupe	2.749		3.606	

(a) Les Annual Premium Équivalent (APE) sont la somme de 100 % des primes périodiques sur affaires nouvelles et de 10 % des primes uniques sur affaires nouvelles, en ligne avec la méthodologie de calcul de l'EEV. Les primes APE sont en part du Groupe.

(b) La valeur des affaires nouvelles produites pendant l'exercice (VAN) correspond à la valeur des contrats nouveaux en portefeuille à la fin de l'année plus le résultat statutaire de l'exercice qui s'y rapporte. La VAN est en part du Groupe.

(c) Le résultat opérationnel est égal au résultat courant à l'exception des plus ou moins-values nettes revenant à l'actionnaire.

(d) Le résultat courant correspond au résultat net part du Groupe avant prise en compte de l'impact des :

(i) Opérations exceptionnelles (principalement changements de périmètre et opérations discontinuées)

(ii) Coûts d'intégration et de restructuration relatifs à des sociétés significatives nouvellement acquises, ainsi que les coûts de restructuration relatifs aux mesures d'amélioration de productivité

(iii) Les charges nettes sur écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles de même nature

(iv) Gains et pertes sur les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat (à l'exception des placements représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré), les impacts de change sur actifs et passifs, et les instruments dérivés rattachés aux actifs financiers.

AUTRES DONNÉES FINANCIÈRES

	2010	2009 ^(a)
Pour l'année terminant le 31 décembre		
Résultat net par action (en euro)		
Sur base non diluée	1.08	1.56
Sur base totalement diluée	1.08	1.56
Résultat courant par action (en euro) ^(b)	1.77	1.49
Cours moyen de l'action (en euros)	14.0	13.8
Au 31 décembre,		
Capitaux propres (en millions d'euros)	49.698	46.229
Cours de l'action (en euros)	12.5	16.5

(a) Le résultat net révisé par action inclut les charges d'intérêts payés sur les dettes à durée indéterminée enregistrées en capitaux propres, net des effets de change. Les communications antérieures du revenu par action incluaient les effets de change. Le résultat net par action s'élevait à 1,51 € et le résultat net par action dilué à 1,51 € en 2009. La non prise en compte des effets de change reflète la mise en place de couvertures dont les variations de juste valeur sont reconnues en réserve de conversion.

(b) Sur base totalement diluée.

Le tableau suivant indique le montant total des actifs gérés par les filiales d'AXA, tant pour compte propre que pour compte de tiers :

ACTIFS GÉRÉS

En millions d'euros	Au 31 décembre	
	2010 ^{(a) (b)}	2009 ^{(a) (b)}
Pour AXA :		
Compte propre ^(b)	493.791	460.660
Actifs en représentation de contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré (contrats en unités de compte)	149.066	155.457
Sous-total	642.858	616.117
Pour compte de tiers ^(c)	460.599	417.666
TOTAL ACTIFS GÉRÉS	1.103.456	1.033.783

(a) Reclassement des actifs gérés en Australie & en Nouvelle-Zélande de « gérés par AllianceBernstein » à « Gérés par autres sociétés d'AXA » (Compte Propre : 4.4 milliards d'euros ; Unités de compte : 1.7 milliards d'euros).

(b) Afin d'améliorer la présentation des états consolidés par segment, les « Créances nées d'opérations bancaires » ont été reclassées en « Placement des entreprises non assurance ». Les chiffres publiés en 2009 avant reclassement étaient de 441.928 millions d'euros pour la partie « Compte propre ».

(c) Inclut les actifs gérés pour le compte des Mutuelles AXA.

Le tableau suivant présente le chiffre d'affaires consolidé par segment d'activité pour chacun des grands marchés géographiques pour les trois derniers exercices :

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ACTIVITÉ

	Années			
	2010		2009	
	Sur le total Groupe (%)	Sur le total par activité (%)	Sur le total Groupe (%)	Sur le total par activité (%)
Total chiffre d'affaires (en millions d'euros) ^(a)	90.972		90.124	
Vie, Épargne, Retraite	63 %		64 %	
France		26 %		28 %
États-Unis		17 %		16 %
Royaume-Uni		4 %		5 %
Japon		10 %		9 %
Allemagne		12 %		12 %
Belgique		4 %		4 %
Région Méditerranéenne et Amérique Latine		12 %		11 %
Suisse		9 %		8 %
Autres		7 %		6 %
Dommages	30 %		29 %	
France		21 %		22 %
Allemagne		13 %		13 %
Royaume-Uni (et Irlande)		15 %		15 %
Belgique		8 %		8 %
Région Méditerranéenne et Amérique Latine		25 %		26 %
Suisse		8 %		8 %
Autres		10 %		8 %
Assurance Internationale	3 %		3 %	
Colisée RE ^(a)		0 %		0 %
AXA Corporate Solutions Assurance		68 %		67 %
AXA Global Life and AXA Global P&C		2 %		2 %
Assistance		27 %		27 %
Autres ^(a)		3 %		4 %
Gestion d'actifs	4 %		3 %	
AllianceBernstein		63 %		61 %
AXA Investment Managers		37 %		39 %
Banques	1 %		0 %	
AXA Banque (France)		22 %		23 %
AXA Bank Europe (Belgique)		58 %		59 %
Autres		20 %		18 %
Holdings et autres compagnies	0 %		0 %	
AXA SA		0 %		0 %
Autres		0 %		0 %

(a) Comme décrit en Note 1.10 de la Partie 4 "États financiers consolidés", la contribution au compte de résultat des activités cédées a été reclassée sur une ligne distincte du compte de résultat.

Pour de plus amples informations sur le chiffre d'affaires d'AXA par segment d'activité, reportez-vous à la Note 21 « Chiffre d'affaires sectoriel et produit net bancaire » qui figure dans la Partie 4 « États Financiers Consolidés » du présent Rapport Annuel.

Pour de plus amples informations sur les segments d'activité du Groupe AXA, reportez-vous à la Section 1.3 « Rapport d'activité » et à la Note 3 « Bilan et Compte de résultat sectoriels » qui figure dans la Partie 4 « États Financiers Consolidés » du présent Rapport Annuel.

Informations sectorielles

Vie, Épargne, Retraite

AXA propose une large gamme de contrats individuels et collectifs d'assurance Vie, Épargne, Retraite comprenant des produits d'épargne retraite, de prévoyance et de santé à une clientèle de particuliers et d'entreprises. Sur l'exercice 2010, le chiffre d'affaires de ce segment d'activité s'est élevé à 56,9 milliards d'euros soit 63 % du chiffre d'affaires consolidé d'AXA. En 2009, ces chiffres s'élevaient respectivement à 57,6 milliards d'euros soit 64 %. Le tableau suivant indique la répartition géographique du chiffre d'affaires et des passifs techniques bruts de ce segment :

SEGMENT VIE, ÉPARGNE, RETRAITE : CHIFFRE D'AFFAIRES PAR PAYS

En millions d'euros, sauf pourcentages	Chiffre d'affaires pour les années				Passifs techniques bruts au 31 décembre 2010
	2010		2009		
France	14.624	26 %	16.340	28 %	118.934
États-Unis	9.458	17 %	9.384	16 %	112.344
Japon	5.560	10 %	5.438	9 %	40.795
Royaume-Uni ^(a)	2.040	4 %	2.783	5 %	17.541
Allemagne	6.867	12 %	6.694	12 %	58.065
Belgique	2.504	4 %	2.515	4 %	27.699
Région Méditerranéenne et Amérique Latine ^(b)	6.944	12 %	6.473	11 %	38.277
Suisse	5.082	9 %	4.437	8 %	46.150
Autres	3.844	7 %	3.555	6 %	26.560
dont Australie et Nouvelle-Zélande ^(c)	1.551	3 %	1.532	3 %	10.339
dont Hong Kong	1.321	2 %	1.203	2 %	8.149
dont Europe Centrale et de l'Est ^(d)	512	1 %	468	1 %	5.700
TOTAL	56.923	100 %	57.620	100 %	486.364
Dont					
Primes émises	54.962		55.899		
Prélèvements sur contrats d'investissement sans participation discrétionnaire	518		547		
Autres Revenus ^(e)	1.444		1.174		

(a) Au Royaume Uni, 2010 ne comprend que l'activité maintenue.

(b) La Région Méditerranéenne et Amérique Latine comprend l'Espagne, l'Italie, le Portugal, la Turquie, la Grèce, le Maroc et le Mexique.

(c) Les actifs et passifs des opérations en Australie et en Nouvelle-Zélande sont classés en actifs destinés à la vente au bilan, mais sont inclus dans ce tableau en passifs techniques bruts pour 8,7 milliards d'euros.

(d) Comprend la Pologne, la Hongrie, la République Tchèque et la Slovaquie.

(e) Inclut le chiffre d'affaires d'autres activités (principalement les commissions reçues sur les activités de vente d'OPCVM).

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES AFFAIRES NOUVELLES EN BASE APE ET DE LEUR VALEUR

En millions d'euros	Affaires nouvelles Vie du Groupe en base APE ^(a)		Valeur des affaires nouvelles ^(b)	
	2010	2009	2010	2009
France	1.384	1.602	159	145
États-Unis	986	994	122	73
Japon	465	532	354	330
Royaume-Uni	545	926	29	97
Allemagne	464	469	96	63
Belgique	218	264	22	41
Région Méditerranéenne et Amérique Latine ^(c)	553	497	91	79
Suisse	283	255	124	84
Autres	882	649	291	201
dont Australie/Nouvelle-Zélande	283	269	44	38
dont Hong Kong	159	123	114	78
dont Europe Centrale et de l'Est	274	168	56	34
TOTAL PART DU GROUPE	5.780	6.188	1.290	1.113

(a) Les affaires nouvelles Vie du Groupe en base APE sont la somme de 100 % des primes périodiques sur affaires nouvelles et de 10 % des primes uniques sur affaires nouvelles, en ligne avec la méthodologie de calcul de l'EEV. Les primes APE sont en part du Groupe.

(b) La valeur des affaires nouvelles produites pendant l'exercice (VAN) correspond à la valeur des contrats nouveaux en portefeuille à la fin de l'année plus le résultat statutaire de l'exercice qui s'y rapporte. La VAN est en part du Groupe.

(c) Pour les affaires nouvelles vie en base APE et en valeur : la Région Méditerranéenne et Amérique Latine comprend l'Espagne, l'Italie, le Portugal, la Grèce, la Turquie et le Mexique.

MARCHÉ ET CONCURRENCE

Dans le segment de l'assurance Vie, Épargne, Retraite, AXA opère principalement en Europe occidentale (dont la France, le Royaume-Uni, l'Allemagne, la Belgique, la Suisse et la Région Méditerranéenne), aux États-Unis et au Japon. AXA propose aussi des produits d'épargne retraite, d'assurance vie et de santé dans d'autres pays, tels l'Australie et la Nouvelle-Zélande, en Asie (notamment Hong Kong, Singapour, la Chine et l'Indonésie), en Europe Centrale et de l'Est, au Moyen-Orient et en Amérique Latine (Mexique). Les produits commercialisés sur ces marchés sont distribués par différents réseaux de distribution, notamment des agents exclusifs, des salariés commerciaux, des courtiers, des conseillers en gestion de patrimoine indépendants et des réseaux bancaires. Référence est faite au paragraphe « Réseaux de distribution » ci-après pour plus de détails.

La nature et l'intensité de la concurrence varient selon les pays pour toutes les catégories de produits d'assurance Vie, Épargne, Retraite, tant collectifs qu'individuels. En effet, de nombreuses compagnies d'assurance proposent des produits comparables à ceux d'AXA, en recourant parfois aux mêmes techniques de commercialisation.

Les principaux facteurs de compétitivité sur ce segment d'activité sont les suivants :

- la taille, la puissance et la qualité des réseaux de distribution, notamment en matière de conseil ;

- la gamme des produits offerts, leur qualité et la capacité d'innovation ;
- les tarifs ;
- la qualité de service ;
- les performances de la gestion financière ;
- pour les contrats participatifs, l'historique de la participation aux bénéfices ;
- les taux crédités aux assurés sur les produits adossés à l'actif général ;
- la réputation et la notoriété de la marque ;
- la qualité du management ;
- les notations de solidité financière et de capacité de règlement des sinistres ; et
- l'évolution de la réglementation dans la mesure où elle peut avoir un impact sur la tarification des contrats.

AXA est en concurrence avec les compagnies d'assurance et peut être confronté à la concurrence de banques, de gestionnaires d'actifs, de conseillers en gestion de patrimoine indépendants et d'autres institutions financières sur le marché de l'épargne, mais aussi, dans une moindre mesure, sur celui de l'assurance vie.

Le tableau ci-dessous présente les principaux marchés d'AXA classés sur la base des cotisations émises en 2009 et précise le classement d'AXA suivant sa part de marché :

MARCHÉ - VIE

Pays	Sur la base des cotisations émises en 2009			
	Données locales ^(a)		AXA ^(b)	
	Rang mondial du marché	Part du marché mondial	Rang d'AXA	Part de marché d'AXA
France ^(c)	4	8 %	3	10 %
États-Unis ^(d)	1	21 %	6 (g)	5 %
Japon ^(d)	2	17 %	12	2 %
Royaume-Uni ^(e)	3	9 %	6 (h)	8 %
Allemagne ^(f)	6	5 %	5 (i)	5 %
Belgique ^(d)	18	1 %	3	13 %
Région Méditerranéenne et Amérique Latine				
- Italie ^(d)	5	5 %	8	5 %
- Espagne ^(d)	12	2 %	12	3 %
- Portugal ^(d)	25	1 %	9	2 %
- Turquie ^(f)	44	0 %	10	3 %
- Mexique ^(d)	31	0 %	6	6 %
Hong Kong ^(f)	23	1 %	6	8 %
Indonésie ^(f)	34	0 %	8	5 %
Suisse ^(f)	17	1 %	1	27 %

(a) Données extraites de l'étude Swiss Re Sigma 2010 « L'assurance dans le monde en 2009 ».

(b) Source : AXA, principalement issues des données des fédérations d'assurances de chacun des pays mentionnés.

(c) Le rang et la part de marché d'AXA sont mis à jour avec le classement de décembre 2009.

(d) Le rang et la part de marché d'AXA sont mis à jour avec le classement de septembre 2010.

(e) Le rang et la part de marché d'AXA sont mis à jour avec le classement de décembre 2009 (qui prenait en compte l'activité vendue et conservée). Pour les positions de marché détaillées des business conservés, consulter le Rapport d'Activité partie "Marchés de l'assurance et de la gestion d'actifs".

(f) Le rang et la part de marché d'AXA sont mis à jour avec le classement de décembre 2009.

(g) Concerne les produits « Individual Variables Annuities ».

(h) Sur la base de l'indice des affaires nouvelles (primes périodiques majorées d'un dixième des primes uniques).

(i) En considérant chacune des compagnies du "Group of Public Insurer" indépendamment.

Pour de plus amples informations sur les marchés, reportez-vous au paragraphe de la Section 1.3 « Rapport d'activité » du présent Rapport Annuel intitulé « Marchés de l'assurance et de la gestion d'actifs ».

PRODUITS ET SERVICES

AXA propose une large gamme de produits Vie, Épargne, Retraite comprenant des produits d'épargne retraite, prévoyance et santé destinés aux particuliers et aux entreprises. Cette gamme de produits couvre en particulier les temporaires décès, vies entières, vies universelles, contrats mixtes, rentes immédiates, rentes différées et autres produits de placement. Les produits santé proposés comprennent des garanties pour maladies graves et des garanties viagères. La nature et les spécificités des produits proposés par AXA varient d'un marché à l'autre.

TYPES DE PRODUITS PAR NATURE DE RISQUE COUVERT

Épargne retraite :

- Les rentes différées peuvent être à prime unique ou à primes périodiques. Ces produits se subdivisent en deux phases : une phase de capitalisation et une phase de versements de la rente. En règle générale, le versement des primes sur de longues périodes différées fait l'objet d'une plus grande flexibilité. La prime peut être investie dans des contrats adossés à l'actif général de l'assureur ou dans des fonds en unités de compte. Également connus sous le nom de « Individual Variable Annuities » ou produits retraite en unités de compte aux États-Unis, ces produits comprennent souvent des garanties optionnelles et payantes de prestations complémentaires en cas de vie ou de décès telles que des garanties de rentes minimum (« GMIB – *Guaranteed Minimum Income Benefit* »), des garanties plancher en cas de décès (« GMDB – *Guaranteed Minimum Death Benefit* ») et des garanties de montants rachetables (« GMWB – *Guaranteed Minimum Withdrawal Benefit* »).

- Les produits d'épargne pure offrent généralement un rendement aux assurés via un taux d'intérêt avec un risque d'investissement pour les actionnaires.
- Les produits d'épargne universelle sont similaires aux produits vie universelle mais la composante garantie en cas de décès est négligeable. Les produits vie universelle sont décrits ci-après.

Vie :

- Les temporaires-décès offrent une garantie en cas de décès pendant une durée limitée.
- Les produits vie entière offrent une garantie en cas de décès sur l'ensemble de la durée de la vie de la personne ou jusqu'à un âge élevé (95 ou 100 ans) aussi longtemps que les primes sont versées.
- Les produits vie universelle comprennent toutes les formules comportant une garantie significative en cas de décès. Les fonds peuvent être investis en unités de compte et/ou dans l'actif général de l'assureur.
- Les contrats mixtes versent une prestation en cas de décès pendant une durée limitée ou jusqu'à l'âge de 65 ans. Une garantie est versée à l'échéance si l'assuré est toujours en vie.
- Les contrats d'incapacité versent une prestation en cas d'incapacité. Il peut s'agir d'un montant forfaitaire ou d'un pourcentage du capital versé sur une période donnée.
- Les produits de rente immédiate sont en général assortis d'une prime unique sans période préalable de capitalisation ; ils génèrent des versements réguliers pendant une période déterminée ou sur la durée de la vie d'une personne.

Les produits santé⁽¹⁾ offrent en général le remboursement des dépenses de santé ou des prestations en nature au titre de services médicaux.

Les OPCVM vendus par les sociétés d'assurance sont en général des fonds à capital variable gérés par une société de gestion d'actifs conformément à des objectifs préalablement fixés.

Les produits Vie, Épargne, Retraite d'AXA peuvent être séparés entre :

- *Des contrats avec participation (contrats en euros ou traditionnels)*, permettant aux assurés de participer, au travers d'intérêts et de bonus qui leur sont crédités, à l'excédent des actifs sur les passifs (surplus) de la compagnie d'assurance.
- *Des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré (contrats en unités de compte)*, les risques de perte (et les potentiels de gain) sur ces placements étant généralement supportés par les souscripteurs, tandis que l'assureur prélève des chargements sur les encours gérés.

Innovation produits

Pour attirer et fidéliser la clientèle, en particulier sur des segments identifiés comme stratégiques, AXA a élaboré des solutions destinées à répondre aux besoins de segments de clientèle ciblés. De nouveaux produits sont également conçus en vue de promouvoir la multi-détention, améliorant ainsi la fidélisation des clients ainsi que la valeur pour ces derniers. De plus, fort de la réussite locale de certains produits, AXA tend à les lancer dans d'autres pays.

(1) Les produits santé peuvent être classés soit dans la catégorie Vie, Epargne, Retraite, soit dans la catégorie Dommages, en fonction des caractéristiques des produits et des pratiques de chaque pays. Par exemple, des contrats Vie intégrant des options ou une composante de type épargne sont classés dans la catégorie Vie, Epargne, Retraite.

Le tableau ci-dessous indique le chiffre d'affaires consolidé (net des éliminations internes) et les passifs techniques bruts par grandes lignes de produits :

VIE, ÉPARGNE, RETRAITE

	Chiffre d'affaires par produits pour les années				Passifs techniques bruts au 31 décembre 2010 ^(a)
	2010		2009		
<i>(En millions d'euros, sauf pourcentages)</i>					
Épargne/Retraite	25.507	46 %	29.376	53 %	257.053
Individuelle	22.887	42 %	25.410	45 %	218.319
Collective	2.620	5 %	3.966	7 %	38.734
Vie (y compris contrats décès)	20.338	37 %	17.676	32 %	156.637
Santé	7.007	13 %	6.653	12 %	19.472
Autres	2.111	4 %	2.194	4 %	9.524
Sous-total	54.962	100 %	55.899	100 %	442.687
Prélèvements sur contrats d'investissement sans participation discrétionnaire	518		547		25.726
Autres revenus ^(b)	1.444		1.174		
Passifs liés à la participation aux bénéfices					15.890
Passifs relatifs aux prélèvements et chargements non acquis					2.780
Instrumentés dérivés relatifs aux contrats d'assurance et d'investissement					(719)
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES ET PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS D'ASSURANCE ET D'INVESTISSEMENT	56.923		57.620		486.364
Dont :					
Contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré	12.285	22 %	13.167	24 %	143.007
Contrats « with-profit » (Royaume-Uni) ^(c)	443	1 %	560	1 %	-

(a) Les actifs et passifs des opérations en Australie et en Nouvelle-Zélande sont classés en actifs destinés à la vente au bilan, mais sont inclus dans ce tableau en passifs techniques bruts pour 10,1 milliards d'euros.

(b) Inclut le chiffre d'affaires des autres activités (principalement les commissions reçues sur les activités de vente d'OPCVM).

(c) Les contrats « with-profit » au Royaume-Uni, qui sont des produits avec une clause de participation aux bénéfices, étaient vendus par AXA Sun Life jusqu'en 2002. Les souscripteurs des contrats « with-profit » ont droit à une part des revenus et des plus-values réalisées sur les primes investies sous la forme de deux types de « bonus » : les « regular bonus » et les « terminal bonus ». Les « regular bonus », qui ont pour but d'assurer un rendement au souscripteur par une augmentation régulière de son épargne (et donc des prestations qui lui sont rattachées), sont crédités à son bénéfice. Une fois crédités, ces « regular bonus » sont acquis au souscripteur à l'échéance du contrat (décès ou autres cas prévus par la police). Les « terminal bonus », dont le paiement n'est pas garanti à l'avance, ont pour but de permettre aux souscripteurs de participer aux résultats cumulés de la gestion financière en intégrant d'autres éléments affectant la Société (dont les frais généraux, les charges techniques liées à la mortalité constatée et les taxes). Ces « bonus à l'échéance » peuvent représenter une part très importante du capital total versé au terme du contrat ou en cas de rachat avant l'échéance. Ils sont laissés à la discrétion du Conseil d'Administration de la Société. En 2001, avec l'accord des souscripteurs et à la suite d'une décision de justice, AXA Equity & Law a réorganisé sa structure financière. Les fonds d'assurance vie ont été transférés à AXA Sun Life et entièrement restructurés. Une partie des actifs accumulés au cours des années précédentes a été attribuée à AXA en tant qu'actionnaire, une autre partie étant allouée aux souscripteurs sous la forme d'un « bonus de restructuration », déterminé en fonction du nombre de souscripteurs éligibles.

RÉSEAUX DE DISTRIBUTION

AXA assure la distribution de ses produits Vie, Épargne, Retraite avec divers réseaux de distribution variant selon les pays. Les réseaux de distribution exclusifs sont composés d'agents exclusifs, de salariés commerciaux et de réseaux de vente directe. Les réseaux de distribution non exclusifs sont composés de courtiers, de conseillers en gestion de patrimoine indépendants, de distributeurs agréés et de partenariats.

L'expression « agent exclusif » désigne toute personne morale ou physique dont l'activité est exercée pour le compte exclusif d'une compagnie d'assurance pour vendre ses produits en son nom. Les agents généraux constituent un exemple d'agents exclusifs.

Les salariés commerciaux désignent les salariés d'une compagnie d'assurance, ou d'une de ses filiales, qui vendent les produits de cette dernière.

La vente directe s'applique à toutes les ventes effectuées notamment par correspondance, téléphone et Internet.

Le terme courtier désigne toute personne morale ou physique qui négocie, pour le compte d'un client et en contrepartie d'une commission, des contrats d'assurance vendus par des compagnies d'assurance. Contrairement aux agents exclusifs, ils peuvent vendre des contrats de plusieurs sociétés d'assurance.

Un conseiller en gestion de patrimoine indépendant est une personne physique ou morale qui délivre des conseils financiers et négocie pour le compte d'un client des contrats d'assurance vendus par des compagnies d'assurance.

Les distributeurs agréés sont des personnes morales ou physiques qui ont choisi AXA pour leur fournir des services complets de distribution. Ils négocient pour le compte des clients des contrats d'assurance vendus par plusieurs compagnies d'assurance dans un panel de produits sélectionné préalablement par AXA.

Les partenariats sont généralement des accords de vente conclus entre une compagnie d'assurance et une société de services financiers, comme une banque, ou d'une autre industrie. La société d'assurance et ses partenaires peuvent avoir constitué une co-entreprise, ou avoir conclu un simple contrat de distribution.

La répartition par canal de distribution du chiffre d'affaires consolidé des principales filiales d'AXA en Vie, Épargne, Retraite pour les exercices clos au 31 décembre 2010 et 2009, est présentée ci-dessous :

SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES 2010

	Agents, réseaux salariés et vente directe	Courtiers et agents indépendants	Autres réseaux dont partenariat avec les banques
France	49 %	45 %	6 %
États-Unis	76 %	10 %	15 %
Japon	48 %	38 %	14 %
Royaume-Uni	23 %	76 %	1 %
Allemagne	58 %	35 %	7 %
Belgique	-	100 %	-
Région Méditerranéenne et Amérique Latine	19 %	9 %	72 %
Suisse	52 %	43 %	4 %

SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES 2009

	Agents, réseaux salariés et vente directe	Courtiers et agents indépendants	Autres réseaux dont partenariat avec les banques
France	44 %	46 %	10 %
États-Unis	69 %	9 %	22 %
Japon	50 %	36 %	14 %
Royaume-Uni	24 %	75 %	1 %
Allemagne	58 %	35 %	6 %
Belgique	-	100 %	-
Région Méditerranéenne et Amérique Latine	19 %	9 %	71 %
Suisse	57 %	38 %	5 %

RACHATS

Pour la plupart des produits Vie, Épargne, Retraite, les chargements et autres produits sont prélevés sur la durée du contrat alors que les coûts constatés par la Société d'assurance l'année de la signature d'un contrat (commissions, frais de souscription et d'émission) sont généralement supérieurs à ceux comptabilisés les années suivantes. La rétention

de la stratégie d'AXA en matière de distribution consiste à la fois à renforcer les réseaux traditionnels et à en développer de nouveaux, tels que la vente directe et les partenariats. Le recrutement de personnel, la fidélisation des salariés ayant le plus d'ancienneté, et le développement du professionnalisme et des performances commerciales sont les principales initiatives mises en œuvre pour renforcer les réseaux de distribution. Face à des clients plus volatils et exigeants, AXA estime que la diversification des réseaux de distribution améliore les opportunités de contacts avec les clients du Groupe.

du portefeuille de contrats est par conséquent un facteur important de la rentabilité. La grande majorité des produits Vie, Épargne, Retraite distribués par AXA peuvent être rachetés par les assurés à une valeur contractuelle : ils comportent des frais de souscription (ou chargements sur versements prélevés au moment de l'émission du contrat) et/ou des pénalités de rachats (appliquées en cas de rachat anticipé) qui sont en général destinées à compenser une partie des coûts d'acquisition.

Le montant total des rachats enregistrés en 2010, ainsi que le taux de rachat (rachats rapportés aux provisions mathématiques brutes rachetables au début des exercices indiqués) sont présentés dans le tableau ci-dessous :

RACHATS DE L'EXERCICE

	Années		
	2010	2010	2009
	Montant des rachats (en millions d'euros)	Taux de rachat %	%
France	5.782	5.9 %	6.4 %
États-Unis ^(a)	5.691	6.2 %	6.6 %
Japon ^{(b) (c)}	2.719	7.9 %	12.9 %
Royaume-Uni	4.486	7.1 %	8.5 %
Allemagne	585	1.7 %	2.1 %
Belgique	709	2.7 %	2.8 %
Région Méditerranéenne et Amérique Latine ^(d)	2.617	8.5 %	8.2 %
Suisse	708	2.4 %	2.7 %

(a) Aux États-Unis, les rachats sont présentés hors chutes et hors rachats de contrats institutionnels en unités de compte.

(b) Inclut les conversions au Japon.

(c) Les rachats au Japon en 2009 ont augmenté suite à la faillite d'un des plus gros agents indépendants et par la baisse du taux garanti des produits "Groupe Pension".

(d) La Région Méditerranéenne et Amérique Latine comprend l'Espagne, l'Italie, le Portugal, le Maroc, la Grèce, la Turquie et le Mexique.

AXA GLOBAL LIFE

Le groupe a mis en place une organisation par ligne de métiers globale au début de 2010 afin d'accompagner une nouvelle étape de son développement. La ligne globale des services Vie a défini comme stratégie commune les priorités suivantes :

- accélérer la diversification dans les métiers de la protection et de la santé ;

- améliorer la rentabilité de l'épargne ;
- prioriser les investissements de croissance ;
- promouvoir l'efficacité opérationnelle.

Dommmages

Le segment Dommages d'AXA présente une large gamme de produits d'assurance automobile, habitation, dommages aux biens et responsabilité civile destinés aux particuliers et entreprises, notamment vis-à-vis des petites et moyennes entreprises (PME). Dans certains pays, le segment Dommages

couvre également les produits santé ⁽¹⁾. En 2010, le chiffre d'affaires du segment Dommages représentait 27,4 milliards d'euros, soit 30 % du chiffre d'affaires consolidé, contre 26,2 milliards d'euros ou 29 % en 2009.

(1) Certains pays classent la santé dans le segment Dommages, alors que d'autres la classent dans le segment Vie, Épargne, Retraite. AXA a choisi de respecter les classifications locales.

Le tableau ci-dessous indique le chiffre d'affaires consolidé (net des éliminations internes) et les passifs techniques de l'assurance Dommages :

DOMMAGES

(En millions d'euros, sauf pourcentages)	Chiffre d'affaires pour les années				Passifs techniques bruts au 31 décembre 2010
	2010		2009		
France	5.849	21 %	5.684	22 %	12.609
Allemagne	3.458	13 %	3.501	13 %	6.382
Royaume-Uni (et Irlande)	4.147	15 %	3.905	15 %	5.535
Belgique	2.099	8 %	2.130	8 %	6.424
Région Méditerranéenne et Amérique Latine ^(a)	6.888	25 %	6.697	26 %	9.007
Suisse	2.327	8 %	2.154	8 %	7.004
Autres	2.645	10 %	2.103	8 %	3.613
TOTAL	27.413	100 %	26.174	100 %	50.573
Dont					
Primes émises	27.335		26.097		
Autres Revenus	78		77		

(a) La région Méditerranéenne et Amérique Latine inclut l'Espagne, l'Italie, le Portugal, la Grèce, le Maroc, la Turquie, le Mexique et les pays de la Région du Golfe.

MARCHÉ ET CONCURRENCE

Dans le segment Dommages, AXA exerce l'essentiel de son activité sur les principaux marchés d'Europe occidentale, dont la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni, la Belgique, la Suisse et la Région Méditerranéenne. AXA propose aussi des produits d'assurance Dommages aux particuliers et aux entreprises dans d'autres pays en Europe Centrale et de l'Est, ainsi qu'au Canada, en Asie (notamment au Japon, à Singapour, en Corée du Sud et à Hong Kong), au Moyen-Orient et en Amérique Latine (Mexique).

La nature et l'intensité de la concurrence varient selon les pays. AXA est en concurrence avec d'autres assureurs sur ses principaux produits d'assurance Dommages et sur chacun de ses marchés. De manière générale, le secteur de l'assurance

Dommages est cyclique en raison de l'apparition régulière d'excédents de capacité de souscription, ce qui pèse sur les tarifs.

Les principaux facteurs de compétitivité sont les suivants :

- les tarifs ;
- la qualité de service ;
- le réseau de distribution ;
- la notoriété de la marque ;
- les notations de solidité financière et de capacité de règlement des sinistres ; et
- l'évolution de la réglementation, dans la mesure où elle a un impact sur les tarifs ou les coûts de sinistres.

Le tableau ci-dessous présente les principaux marchés d'AXA en assurance Dommages classés suivant le chiffre d'affaires consolidé en 2009 ainsi que le classement d'AXA et sa part de marché :

DOMMAGES

	Sur la base des cotisations émises en 2009			
	Données locales ^(a)		AXA ^(b)	
	Rang mondial du marché	Part du marché mondial	Rang d'AXA	Part de marché d'AXA
France ^(h)	5	5 %	2	15 %
Allemagne ^(f)	2	7 %	4	6 %
Royaume-Uni ^(c)	4	5 %	5	5 %
Belgique ^(e)	16	1 %	1	21 %
Région Méditerranéenne & Amérique Latine				
- Italie ^(e)	8	3 %	7	4 %
- Espagne ^(e)	10	3 %	2	8 %
- Portugal ^(e)	30	0 %	2	9 %
- Turquie ^(e)	28	0 %	1	13 %
- Région du Golfe ^{(d) (g)}	21	1 %	7	4 %
- Mexique ^(e)	22	1 %	1	15 %
Japon ^(g)	3	6 %	10	0 %
Corée du Sud ^(g)	12	2 %	11	1 %
Irlande ^(g)	23	1 %	3	12 %
Suisse ^(g)	15	1 %	1	14 %

(a) Données extraites de l'étude Swiss Ré Sigma 2010 « l'assurance dans le monde en 2009 ».

(b) Source : AXA, principalement issues des données des fédérations d'assurances de chacun des pays mentionnés.

(c) Royaume-Uni : y compris l'activité santé, mais hors les cotisations émises de l'Irlande.

(d) Région du Golfe : inclut l'Arabie Saoudite, les Émirats Arabes Unis, le Koweït, le Qatar et Oman. Les informations ont été calculées par la somme de ces 5 pays.

(e) La part de marché et le classement de AXA sont basés sur des chiffres mis à jour en septembre 2010.

(f) La part de marché et le classement de AXA sont basés sur des chiffres mis à jour en novembre 2010.

(g) La part de marché et le classement de AXA sont basés sur des chiffres mis à jour en décembre 2010.

(h) La part de marché et le classement de AXA sont basés sur des chiffres mis à jour en décembre 2009.

Pour plus de détails sur la description du marché, veuillez vous reporter au paragraphe 1.3 « Les marchés de l'assurance et de la gestion d'actifs » du Rapport d'activité.

PRODUITS ET SERVICES

AXA propose une vaste gamme de produits d'assurance automobile, habitation, dommages aux biens et responsabilité civile destinée aux particuliers et entreprises, visant pour ces dernières prioritairement les PME et, dans certains pays, des produits santé. De plus, AXA offre des services d'ingénierie afin de soutenir les politiques de prévention des entreprises.

Le chiffre d'affaires et les passifs techniques afférents aux principales lignes de produits s'analysent comme suit :

SEGMENT DOMMAGES : CHIFFRE D'AFFAIRES PAR PRODUIT

(En millions d'euros, sauf pourcentages)	Primes émises pour les années				Passifs techniques bruts au 31 décembre 2010
	2010		2009		
Particuliers					
Automobile	9.834	36 %	9.093	35 %	16.450
Dommages aux biens	4.099	15 %	3.947	15 %	3.754
Autres	2.806	10 %	2.782	11 %	5.683
Entreprises					
Automobile	2.191	8 %	2.091	8 %	3.297
Dommages aux biens	2.635	10 %	2.590	10 %	2.873
Responsabilité civile	1.538	6 %	1.480	6 %	6.752
Autres	3.877	14 %	3.746	14 %	10.660
Autres	355	1 %	368	1 %	791
TOTAL	27.335	100 %	26.097	100 %	50.261
Passifs relatifs à la participation aux bénéficies					314
TOTAL					50.575

RÉSEAUX DE DISTRIBUTION

Pour commercialiser ses produits d'assurance Dommages, AXA fait appel à divers réseaux de distribution qui varient d'un pays à l'autre, notamment des agents exclusifs, des courtiers, des salariés commerciaux, la vente directe et les banques et autres partenariats, dont les concessionnaires automobiles. En Europe continentale, ces réseaux commercialisent également des produits Vie, Épargne, Retraite. Pour plus de détails sur

ces réseaux de distribution, référence est faite au paragraphe « Réseaux de distribution » dans le segment Vie, Épargne, Retraite de cette section 1.2.

Le développement des réseaux de distribution est déterminant pour atteindre les segments de clientèle ciblés et, en général, pour accroître la rentabilité de l'activité.

La répartition, par réseau de distribution, du chiffre d'affaires Dommages réalisé en 2010 et 2009, est présentée ci-dessous.

Sur la base du chiffre d'affaires 2010	Agents généraux et réseaux salariés	Courtiers et agents indépendants	Vente directe	Autres
France	69 %	25 %	5 %	1 %
Allemagne	49 %	46 %	1 %	5 %
Royaume-Uni	2 %	55 %	33 %	10 %
Belgique	2 %	93 %	3 %	2 %
Région Méditerranéenne et Amérique Latine	43 %	44 %	3 %	9 %
Suisse	76 %	22 %	0 %	2 %

Sur la base du chiffre d'affaires 2009	Agents généraux et réseaux salariés	Courtiers et agents indépendants	Vente directe	Autres
France	69 %	25 %	5 %	1 %
Allemagne	47 %	47 %	1 %	5 %
Royaume-Uni	2 %	59 %	29 %	10 %
Belgique	2 %	93 %	3 %	2 %
Région Méditerranéenne et Amérique Latine	45 %	44 %	3 %	8 %
Suisse	76 %	22 %	0 %	2 %

AXA GLOBAL PROPERTY & CASUALTY

Les sociétés d'assurance Dommages d'AXA recourent à différents types de réassurance afin de limiter le montant de leur exposition maximale aux catastrophes naturelles, aux risques de pollution et à certains autres risques, dans l'objectif de maintenir la solvabilité du groupe et de réduire la volatilité sur les indicateurs clés. Une part grandissante des risques de l'assurance Dommages est transférée à AXA Global Property & Casualty (ex-AXA Cessions), qui organise ensuite le placement de ces risques auprès de réassureurs

externes. En 2010, le montant total des primes brutes cédées par les sociétés d'assurance Dommages à des réassureurs externes au Groupe s'élève à 1.390 millions d'euros (contre 1.356 millions d'euros en 2009).

Le groupe a mis en place une organisation par ligne globale de services au début de 2010 afin d'accompagner une nouvelle étape de son développement. La ligne globale de service Dommage a défini comme stratégie commune d'accélérer les retours sur investissement, la mise en place de plateformes communes et de tirer profit une expertise technique globale.

Assurance Internationale

L'activité Assurance Internationale d'AXA se concentre principalement sur les grands risques, la réassurance et l'assistance. Les produits d'assurance proposés, principalement par la filiale AXA Corporate Solutions Assurance, incluent des couvertures destinées aux grandes entreprises d'envergure nationale ou internationale pour les dommages aux biens, la responsabilité civile, les activités de transport terrestre, maritime, aérien, la construction, les risques financiers ainsi que la responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux. AXA Liabilities Managers assure exclusivement la gestion des portefeuilles d'assurance Dommages du Groupe mis en *run-off*, notamment les risques couverts par Colisée Re (ex-AXA RE) pour 2005 et toutes les périodes antérieures. L'activité de réassurance (Colisée Re) se concentre principalement sur l'assurance Dommages, la responsabilité civile, les assurances maritime et aviation et la réassurance en responsabilité civile. Les réserves correspondant aux activités cédées sont entièrement réassurées par PartnerRE, Colisée Re conservant cependant le risque de tout écart (positif ou négatif) par rapport aux réserves constituées au 1^{er} janvier 2006 au titre des années de sinistres 2005 et antérieures.

Les activités du segment Assurance Internationale sont décrites ci-après. Ce segment a généré un chiffre d'affaires de 2,8 milliards d'euros, soit 3 % du chiffre d'affaires consolidé d'AXA pour l'exercice clos au 31 décembre 2010 (contre 2,9 milliards d'euros ou 3 % en 2009).

AXA Corporate Solutions Assurance est une filiale du Groupe, spécialisée dans l'assurance dommages des grandes entreprises nationales et multinationales, ainsi que dans l'assurance aviation, maritime et spatiale.

AXA Global Life et AXA Global P&C (ex-AXA Cessions) sont en charge d'analyser, organiser et placer des programmes de réassurance des entités d'AXA auprès de réassureurs sélectionnés. L'activité d'AXA Global Property & Casualty est principalement orientée autour des pools de réassurances qui protègent les entités AXA contre les risques naturels.

AXA Assistance propose des prestations couvrant l'assistance médicale des voyageurs, l'assistance technique aux véhicules automobiles, l'assistance à domicile et des prestations de services de santé. Ses principaux clients sont des banques, des compagnies d'assurance, des tour-opérateurs, des opérateurs de télécommunications, des sociétés de services aux collectivités et des constructeurs automobiles. AXA Assistance a également développé son savoir-faire sur le marché des services à la personne.

AXA Liabilities Managers assure exclusivement la gestion des portefeuilles internes d'assurance Dommages du Groupe mis en *run-off*. Cette société est chargée de la gestion des portefeuilles internes mis en *run-off* d'AXA UK, d'AXA Germany et d'AXA Belgium, ainsi que d'un certain nombre de sociétés autonomes en *run-off* du segment « Autres activités internationales ». Suite à la cession des activités de réassurance d'AXA, AXA Liabilities Managers gère également le portefeuille en *run-off* de Colisée Re comme décrit ci-dessus.

AXA Corporate Solutions Life Reinsurance Company est une société de réassurance aux États-Unis, en *run-off*, qui gère notamment un portefeuille de réassurance de « Variable Annuities » avec garanties secondaires en cas de décès (DB) et des garanties de revenus minimaux (IB).

Le tableau ci-dessous résume le chiffre d'affaires et les passifs techniques (bruts de réassurance) de l'Assurance Internationale :

ASSURANCE INTERNATIONALE

(En millions d'euros, sauf pourcentages)	Primes émises pour les années				Passifs techniques bruts au 31 décembre 2010
	2010		2009		
AXA Corporate Solutions Assurance	1.931	68 %	1.930	67 %	5.964
AXA Global Life et Global P&C ^(a)	50	2 %	58	2 %	327
Assistance	772	27 %	765	27 %	299
Autres	95	3 %	107	4 %	3.549
Dont :					
Colisée Re	12	0 %	23	1 %	1.511
AXA Liabilities Managers	13	0 %	13	0 %	1.571
AXA Corporate Solutions - Réassurance en vie	71	2 %	71	2 %	467
TOTAL	2.847	100 %	2.860	100 %	10.139
Dont primes émises	2.649		2.650		-
Dont revenus des autres activités	199		211		-

(a) Ex-AXA Cessions.

MARCHÉ ET CONCURRENCE

AXA Corporate Solutions Assurance. Les concurrents sur le marché des grands risques opèrent à un niveau mondial avec des clients internationaux désireux de placer leurs risques bien au-delà des limites de leur pays d'origine via des programmes internationaux ou sur des marchés stratégiques. Sur ce Marché, AXA Corporate Solution Assurance, une filiale d'AXA se concentrant principalement sur les grands risques, opère à un niveau mondial auprès de grandes entreprises d'envergure nationale ou internationale, assure les risques aériens, maritimes et aérospatiaux et fait parti des 5 premières compagnies en Europe.

AXA Assistance, est l'une des trois premières compagnies d'assistance dans le monde, sur un marché qui voit des sociétés traditionnelles se développant hors de leurs marchés nationaux et des nouveaux acteurs se focalisant sur une offre de métiers limitée.

PRODUITS ET SERVICES

AXA Corporate Solutions Assurance fournit des couvertures d'assurance globales aux grands groupes internationaux désireux de protéger l'ensemble de leurs filiales, quelle que soit leur localisation. Les risques couverts sont les dommages aux biens, la responsabilité civile, la construction, les flottes automobiles et les assurances maritime et aviation. AXA offre également des services de prévention des sinistres et de gestion des risques.

AXA Assistance fournit à la fois des services d'urgence et des services quotidiens, ainsi que des services de gestion des risques de santé via une nouvelle gamme de prestations et de produits. AXA Assistance a renforcé ses compétences dans le domaine de la gestion des situations de crise, qu'elles soient d'origine politique, liées à la santé ou provoquées par des catastrophes naturelles.

Le tableau ci-dessous présente le chiffre d'affaires et les passifs techniques bruts de l'Assurance Internationale par produit :

ASSURANCE INTERNATIONALE

(En millions d'euros, sauf pourcentages)	Chiffre d'affaires pour les années				Passifs techniques bruts au 31 décembre 2010
	2010		2009		
Dommages aux biens	557	21 %	524	20 %	1,352
Automobile, Maritime, Aviation	759	29 %	788	30 %	2,747
Responsabilité civile	444	17 %	455	17 %	3,759
Autres	889	34 %	883	33 %	2,282
TOTAL	2.649	100 %	2.650	100 %	10.140
Instruments dérivés relatifs aux contrats d'assurance et d'investissement					(1)
TOTAL					10.139

RÉSEAUX DE DISTRIBUTION

AXA Corporate Solutions Assurance distribue ses produits principalement par le biais de courtiers d'assurance internationaux, mais également nationaux. Les produits d'assurance maritime et aviation sont distribués par l'intermédiaire de courtiers spécialisés.

AXA Assistance fonctionne essentiellement comme une société de services d'entreprise à entreprise mais elle recourt également à la vente directe pour vendre ses produits. Dans les pays où AXA propose des produits d'assurance Dommages, tels que la France, la Suisse, la Région Méditerranéenne et Amérique Latine, la Belgique, le Royaume-Uni et l'Allemagne, les réseaux de distribution d'AXA proposent de souscrire des contrats d'assistance intégrés dans les produits d'assurance. AXA Assistance entend intégrer ses prestations de services et développer ses capacités de distribution vers les clients finaux.

CESSION EN RÉASSURANCE ET RÉTROCESSION

AXA Corporate Solutions Assurance revoit annuellement son exposition au risque pour s'assurer que les risques souscrits sont diversifiés (géographiquement et par nature) afin d'éviter tout risque de concentration. En 2010, AXA Corporate Solutions Assurance a cédé 842 millions d'euros de primes (844 millions d'euros en 2009) à des réassureurs externes.

Par ailleurs, en 2010, les primes réassurées à l'extérieur du Groupe par AXA Global Life et AXA Global Property & Casualty (ex-AXA Cessions) pour le compte de l'ensemble des filiales d'assurance du Groupe AXA s'élèvent à environ 937 millions d'euros (981 millions d'euros en 2009), principalement en assurance Dommages, mais également pour une part grandissante en Vie, Épargne, Retraite.

Gestion d'Actifs

La Gestion d'actifs est pour AXA une activité importante, tant sur le plan stratégique que sur celui de la rentabilité. Le développement de la Gestion d'actifs est un élément clé de la stratégie d'AXA, dont les objectifs sont de tirer parti de ses acquis et de conquérir de nouveaux clients. Les compétences d'AXA en matière de Gestion d'actifs devraient permettre au Groupe de bénéficier de la croissance attendue de l'épargne sur les marchés où il est présent. En 2010, le chiffre d'affaires de ce segment s'élève à 3,3 milliards d'euros soit 4 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe, contre 3,1 milliards d'euros ou 3 % en 2009.

Les principales sociétés de gestion d'actifs d'AXA sont AllianceBernstein et AXA Investment Managers. Ces sociétés gèrent des actifs pour le compte de clients institutionnels, d'investisseurs particuliers, et de clients privés ainsi que pour le compte des sociétés d'assurance d'AXA et opère sur chacun de ses principaux marchés : en Europe occidentale, aux États-Unis et dans la région Asie/Pacifique.

Le tableau suivant présente les actifs gérés (pour compte propre et pour compte de tiers) par AllianceBernstein et AXA Investment Managers, ainsi que les commissions perçues par ces dernières sur les trois derniers exercices :

GESTION D'ACTIFS

	2010	2009
Actifs gérés au 31 décembre ^(a)		
Pour compte de tiers ^(b)	459.863	415.873
En représentation de contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré (contrats en unités de compte)	53.657	72.935
Autres	364.436	349.811
TOTAL	877.957	838.618
Dont :		
AllianceBernstein ^(c)	362.081	339.770
AXA Investment Managers	515.876	498.848
Commissions totales perçues		
AllianceBernstein	2.203	1.973
AXA Investment Managers	1.482	1.445
Sous-total	3.685	3.419
Élimination des opérations intragroupes	(357)	(344)
Contribution au chiffre d'affaires d'AXA	3.328	3.074

(a) Sur la base de la valeur de marché estimée aux dates indiquées. Les actifs gérés présentés dans ce tableau correspondent uniquement aux sociétés de gestion d'actifs ; les actifs gérés par le Groupe AXA (y compris les sociétés d'assurance) s'élevaient à 1.079,5 milliards d'euros et 1.033,8 milliards d'euros, respectivement, au 31 décembre 2010 et 2009.

(b) Inclut les actifs gérés pour le compte des Mutuelles AXA.

(c) En 2009, reclassement des actifs gérés en Australie et en Nouvelle-Zélande de « gérés par AllianceBernstein » à « Gérés par autres sociétés d'AXA » (Compte Propre : 4,4 milliards d'euros ; Unités de compte : 1,7 milliard d'euros).

MARCHÉ, CONCURRENCE, PRODUITS, SERVICES ET RÉSEAUX DE DISTRIBUTION

AllianceBernstein

AllianceBernstein, une filiale à 61.43 % basée aux États-Unis, est l'une des plus importantes sociétés internationales de Gestion d'actifs. Elle propose une gamme étendue de services à des investisseurs particuliers, des clients privés et des clients institutionnels, dont notamment AXA et ses filiales d'assurance (constituant collectivement l'un des principaux clients d'AllianceBernstein). AllianceBernstein Holding L.P est coté à la bourse de New York sous le symbole « AB ».

AllianceBernstein propose une gamme diversifiée de services de Gestion d'actifs et de services apparentés :

- services de gestion d'investissement diversifiés : pour des contrats en unités de compte, des « hedge funds », et d'autres supports d'investissement destinés à la clientèle privée (grandes fortunes, organisations caritatives, ...) ;
- gestion d'OPCVM pour des investisseurs individuels ;
- gestion sous mandat pour des investisseurs institutionnels ;

- recherche d'analyse de portefeuilles et services de courtage pour des investisseurs institutionnels et conseils aux émetteurs de titres cotés.

Au 31 décembre 2010, AllianceBernstein gérait 362,1 milliards d'euros d'actifs, dont 284,0 milliards d'euros pour compte de tiers (contre respectivement 339,8 milliards d'euros et 270,4 milliards d'euros à fin 2009).

AXA Investment Managers (« AXA IM »)

AXA IM, qui a son siège à Paris, est un acteur de premier plan dans la Gestion d'actifs internationale. AXA IM propose à ses clients une large gamme de produits et d'expertises à l'échelle mondiale par le biais d'OPCVM et de portefeuilles dédiés. Les clients d'AXA IM sont : (i) des investisseurs institutionnels, (ii) des particuliers auxquels les OPCVM sont distribués par le biais d'AXA et de réseaux de distribution externes et (iii) les filiales d'assurance d'AXA pour leurs placements sur actif général et en représentation des contrats en unités de compte.

Au 31 décembre 2010, les actifs gérés par AXA IM s'élevaient à 515,9 milliards d'euros, dont 176,0 milliards d'euros pour compte de tiers (contre respectivement 498,9 milliards d'euros et 145,5 milliards d'euros à fin 2009).

Banque

Le segment Banques recouvre les sociétés bancaires du Groupe qui sont localisées majoritairement en Belgique, en France, en Allemagne, en Suisse et en Europe Centrale et de l'Est. Ce segment a réalisé un chiffre d'affaires de 0,5 milliard d'euros en 2010 et 2009, soit 1 % du chiffre d'affaires total d'AXA.

Les principales sociétés de ce segment sont les suivantes :

BELGIQUE

AXA Bank Europe, filiale d'AXA Belgium, offre une gamme complète de services financiers aux particuliers : banque de détail, prêt à la consommation et dépôt court terme. Elle dispose d'un réseau d'environ 911 agents indépendants exclusifs qui commercialisent aussi les produits d'assurance d'AXA Belgium et les produits d'AXA Investment Managers. AXA Bank Belgium est la sixième banque en Belgique, où les quatre premières banques représentent 75 % du marché⁽¹⁾. Les offres et produits bancaires sont liés à ceux de l'assurance.

FRANCE

Basée à Paris, AXA Banque comptait plus de 718.212 clients fin 2010, proposant une large gamme de produits bancaires destinés aux particuliers, notamment des comptes de dépôt innovants proposant des avantages sur les primes d'assurance, des comptes épargne et des prêts à la consommation. Les produits d'AXA banque sont distribués à travers le réseau de distribution de l'activité d'assurance, dont ils dépendent étroitement. AXA Banque propose également ses produits en vente directe par son site internet.

ALLEMAGNE

AXA Bank cible les clients fortunés via son réseau de détail et constitue un élément clé des activités de retraite et de gestion d'actifs d'AXA Germany. Fin 2010, la banque comptait 74.000 clients environ. Les principales activités d'AXA Bank en Allemagne sont les dépôts et les OPCVM. Ces produits sont principalement distribués par le réseau d'agents généraux d'AXA Germany.

SUISSE

AXA Banque en Suisse, succursale de AXA Bank Europe, a été lancée en janvier 2009. L'offre commerciale réside essentiellement dans des comptes d'épargne, de dépôts et des comptes d'épargne retraites. Les produits sont distribués par le réseau d'agents de distribution d'AXA et les ventes directes (internet). La banque avait plus de 26.850 clients à fin 2010.

HONGRIE

AXA Bank en Hongrie (anciennement Ella Bank), est devenue une succursale d'AXA Bank Europe en janvier 2009. AXA Bank Hongrie collabore étroitement avec l'activité d'assurance. Les produits, tels que les crédits immobiliers ou les comptes épargne, sont distribués par les 450 agents généraux et par internet.

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

AXA Banque en République Tchèque a été lancée en février 2010. L'offre commerciale réside essentiellement dans des comptes épargne pour lesquels des primes de fidélité sont offertes. Les produits sont distribués par le réseau de distribution d'AXA assurance et par internet. En effet, un site internet vient d'être créé dans ce pays, et propose simultanément les produits bancaires et les produits d'assurance.

(1) Source : AXA.

Autres facteurs susceptibles d'influer sur l'activité d'AXA

Pour des informations relatives à d'autres sujets susceptibles d'influer sur l'activité d'AXA, vous pouvez vous reporter à la Section 3.1 « Facteurs de risque » de la Partie 3, ainsi qu'à la Partie 4 « États Financiers Consolidés » du présent Rapport Annuel.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

AXA exerce des activités réglementées au niveau mondial au travers de nombreuses filiales opérationnelles. Les principales activités du Groupe, que sont l'assurance et la gestion d'actifs, sont soumises à des réglementations strictes et à un contrôle rigoureux dans chacun des États dans lesquels le Groupe est présent. AXA SA, la société holding de tête du Groupe AXA, est également soumise à une réglementation stricte en raison, d'une part, de sa cotation sur le marché Euronext Paris et, d'autre part, de sa participation dans de nombreuses filiales d'assurance ou de gestion d'actifs dont l'activité est réglementée. Le siège du Groupe étant situé à Paris (France), son activité est encadrée, dans une large mesure, par les directives européennes telles que présentées plus en détail ci-dessous, et par la réglementation française interne. En France, les principales autorités de contrôle et de régulation du Groupe AXA sont l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), autorité de régulation des marchés financiers français, et l'Autorité de contrôle prudentiel (« ACP »), principale autorité de régulation en matière d'assurance en France, et nouvelle autorité résultant principalement de la fusion de la Commission bancaire, du Comité des entreprises d'assurance et de l'Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles (« ACAM »).

INITIATIVES LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES LIÉES À LA CRISE FINANCIÈRE

La crise financière de 2008-2009 a donné lieu à de nombreuses initiatives législatives et réglementaires dans plusieurs pays où le Groupe exerce ses activités. La première phase de ces initiatives était principalement destinée à stabiliser les marchés financiers et les institutions financières dans le monde à la suite de la faillite de Lehmann Brothers et du sauvetage d'American International Group en septembre 2008. Parmi ces initiatives se trouvent des programmes gouvernementaux mis en place en France, aux États-Unis et dans la plupart des autres marchés importants où le Groupe exerce ses activités.

En 2009 et en 2010, tandis que de nombreux programmes d'urgence gouvernementaux touchent à leur fin, l'objectif des instances législatives et réglementaires mondiales a évolué vers une seconde phase de réformes plus larges et de restructuration de la réglementation des institutions financières. Tandis que la nature, la portée et l'étendue définitives des initiatives issues de cette seconde phase évoluent toujours, la direction estime que la plupart des principaux pays dans lesquels le

Groupe exerce ses activités a étudié ou adopté des réformes majeures, et dans certains cas bouleversé la réglementation des institutions financières. Par exemple, dans l'Union européenne, d'importants efforts visant à mettre en place un cadre de surveillance européen plus cohérent et efficace ont été réalisés, notamment en ajustant le régime actuel de l'assurance afin d'y inclure une Autorité de Contrôle des Assurances et des Retraites Professionnelles et créer le Comité Européen du Risque Systémique. Aux États-Unis, le Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act (« le Dodd-Frank Act » ou « Dodd-Frank ») constitue un profond changement dans le domaine de la réglementation financière américaine et, s'il impacte directement les établissements financiers américains, il pourrait également avoir un impact substantiel sur les grands établissements financiers non-américains tels qu'AXA et ses filiales et sociétés affiliées américaines. En outre, bien que nombre de ces initiatives internationales de réformes traitent de sujets courants et que des tentatives de coordination et d'harmonisation internationales voient le jour, la direction de la Société pense que la multitude des initiatives de réformes à l'étude est susceptible d'aboutir à l'adoption d'une série de mesures techniquement incohérentes entre les différents pays où le Groupe exerce ses activités. Ceci pourrait potentiellement avoir des conséquences importantes pour le Groupe et ses activités.

Le Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act (Le «Dodd-Frank Act»)

Même si la pleine mesure des modifications de la réglementation imposées par le *Dodd-Frank Act* ne pourra être prise qu'après la promulgation et l'entrée en vigueur des mesures d'application, le *Dodd-Frank Act* a eu un impact important sur le paysage réglementaire financier américain. Bien que le *Dodd-Frank Act* concerne en premier lieu les établissements financiers américains, plusieurs de ses dispositions pourraient significativement affecter des sociétés non-américaines ayant une activité financière aux États-Unis, telles qu'AXA. Les changements qui pourraient avoir un impact significatif sur des établissements non-américains tels qu'AXA, sont notamment :

- le *Financial Stability Oversight Council* (« FSOC ») nouvellement créé a notamment le pouvoir de :
 - qualifier des établissements financiers non-bancaires étrangers, dont éventuellement AXA, comme étant « systématiquement significatifs » et donc exposés au contrôle du Conseil des Gouverneurs de la *Federal Reserve System* (la « Réserve Fédérale »), ainsi qu'à des normes prudentielles plus importantes, pouvant inclure des *stress tests*, et
 - faire des recommandations à la Réserve Fédérale concernant la mise en œuvre des règles de contrôle et des normes prudentielles applicables aux entités et activités « systématiquement significatives », ainsi que travailler avec toutes les autorités de réglementation financière les plus importantes (y compris les autorités de réglementation de

l'assurance au niveau des États) dans le but d'établir des réglementations, en tant que de besoin, visant à résoudre les problématiques de stabilité financière ;

- une nouvelle procédure de liquidation judiciaire visant les grandes sociétés financières ;
- la mise en place d'une réglementation complète pour les marchés de dérivés de gré-à-gré ;
- l'extension des dispositions anti-fraude de la législation boursière américaine applicables aux émetteurs étrangers de titres, aux actions menées par les États-Unis ou par la *Security and Exchange Commission* (la « SEC »), lorsqu'elles ont un lien important avec les États-Unis ;
- la *Volker Rule*, qui limitera potentiellement, de manière importante, la possibilité pour les « établissements bancaires » américains et étrangers d'effectuer des opérations pour compte propre, ou financer ou investir dans des sociétés d'investissement (*hedge funds*) et des fonds de *private equity* qu'ils soient localisés sur ou en dehors du territoire américain, pourrait si elle s'appliquait à AXA en tant qu'établissement financier non-bancaire étranger, avoir pour conséquence d'accroître le niveau de capital requis pour ces activités ;
- une amélioration de la transparence et de la réglementation des systèmes de rémunération variable concernant certaines entités réglementées, notamment les courtiers et les conseillers en investissements, dont certaines des filiales et sociétés affiliées du Groupe ; et
- la fin de l'exemption d'enregistrement des conseillers privés, et ainsi l'obligation pour les conseillers des *hedge funds* et des fonds de *private equity* de s'enregistrer auprès de la SEC, sauf à certaines exceptions.
- des niveaux de réglementation supplémentaires concernant les courtiers et les conseillers en investissements, avec notamment l'harmonisation des réglementations applicables aux courtiers et aux conseillers en investissement et éventuellement la constitution d'un organisme d'auto-régulation visant à surveiller les conseillers en investissement, d'une manière comparable à ce que la FINRA fait déjà pour les courtiers.

Le *Dodd-Frank Act* contient également des dispositions visant à renforcer la protection du consommateur concernant différents types de services financiers, notamment en augmentant les pouvoirs de coercition et les dispositions anti-fraude de la SEC, mais aussi en centralisant la responsabilité de la protection financière du consommateur en créant une nouvelle agence dont le rôle est de mettre en œuvre et de s'assurer de l'application des lois fédérales encadrant la consommation de produits financiers, dont la plupart ont été renforcées. *Dodd-Frank* facilite également le partage d'information entre la SEC et les autorités de régulation américaines et étrangères, notamment avec les autorités veillant à la mise en œuvre de la loi, étend la juridiction extraterritoriale de certaines actions menées par le ministère américain de la Justice ou par la SEC, et rallonge le délai de prescription applicable aux fraudes boursières. Cette extension du pouvoir de coercition s'étend potentiellement aux agissements, sur le territoire américain, consistant en des actes significatifs réalisés en vue de la commission d'une infraction, cela même dans l'hypothèse où

l'opération sur titres se déroule en dehors des États-Unis, et n'implique que des investisseurs étrangers. De même, cette extension du pouvoir de coercition englobe potentiellement les agissements se déroulant en dehors du territoire États-Unis et ayant un effet substantiel prévisible aux États-Unis.

Aperçu des réformes bancaires et financières en France

Les réformes importantes, en France et au niveau de l'Union européenne, impactant le secteur financier français sont notamment :

- la création de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) qui, au-delà de son activité de surveillance prudentielle, a de larges pouvoirs pour mettre en œuvre les lois encadrant la consommation de produits financiers et s'assurer de leur application ;
- des exigences prudentielles supplémentaires concernant les exigences de capital, liquidité, effet de levier et les activités commerciales des institutions financières ;
- des restrictions renforcées portant sur les opérations de titrisation et en particulier sur la rétention de risque par les initiateurs/sponsors ;
- des réglementations renforcées ou des recommandations portant sur les systèmes de rémunération variable, concernant certaines entités réglementées ;
- des restrictions renforcées portant sur les contreparties de certaines institutions financières ;
- un renforcement de la protection du consommateur au travers du rehaussement des seuils des fonds de garantie intervenant dans l'hypothèse de la cessation de paiement d'établissements financiers ;
- le contrôle et la réglementation des agences de notation ;
- l'entrée en vigueur de la loi de « régulation bancaire et financière » du 22 octobre 2010, prévoyant notamment :
 - la création d'un Conseil de Régulation Financière et du Risque Systémique, présidé par le ministre de l'Économie,
 - le renforcement des pouvoirs de l'AMF,
 - une meilleure réglementation de la vente à découvert et l'interdiction de la vente à découvert sans couverture minimale,
 - une réglementation renforcée du démarchage financier,
 - une réglementation renforcée du marché des instruments dérivés,
 - un renforcement des normes de gouvernement d'entreprise, et notamment la création de nouveaux comités ou l'adjonction de responsabilités supplémentaires aux comités existants, en particulier en ce qui concerne la supervision des risques liés aux établissements financiers, et visant à identifier et résoudre les questions liées aux rémunérations pouvant conduire à une prise de risque excessive par un établissement financier.

Zones potentielles de réforme dans les autres juridictions où opère le Groupe

La direction estime que les réformes en cours dans les autres juridictions où le Groupe a une activité impliqueront probablement des modifications législatives et réglementaires proches, dans leurs objectifs et thématiques, de celles qui résultent du *Dodd-Frank Act* (dont de nombreuses dispositions doivent encore être précisées par des mesures d'application), ainsi que de la loi et la réglementation française (notamment la loi de régulation bancaire et financière) ainsi que de la réglementation Européenne. Ces thèmes incluront probablement :

■ Réformes éventuelles affectant les structures et les systèmes de réglementation :

- Différentes propositions élaborées afin d'optimiser les structures de la réglementation et la coordination en matière de surveillance des institutions financières les plus importantes en termes de risque systémique, parmi lesquelles des propositions visant à imposer à ces institutions de nouvelles exigences/restrictions prudentielles en termes de capital, de liquidité, d'effet de levier et/ou d'activités commerciales,
- Propositions visant à mettre en place de nouvelles « autorités décisionnelles » réglementaires ou judiciaires destinées à sauvegarder, fusionner, démanteler, liquider ou prendre toute autre mesure appropriée à l'égard des institutions financières importantes en termes de risque systémique qui deviendraient insolubles ou incapables de faire face à leurs engagements,
- Propositions visant à imposer de nouvelles taxes et/ou de nouveaux prélèvements sur (1) les institutions financières, (2) les transactions financières (par exemple, la « taxe Tobin »), et/ou (3) les bonus ou autres rémunérations excédant un certain plafond,
- Propositions visant à mettre en place de nouveaux « fonds de garantie » nationaux ou supranationaux (financés grâce aux nouvelles taxes décrites ci-dessus) destinés à stabiliser les institutions financières insolubles, protéger les consommateurs et assurer la stabilité du système financier global,
- Propositions visant à créer de nouvelles entités de protection des consommateurs destinées à s'assurer que les services financiers sont adaptés aux marchés cibles, compréhensibles des consommateurs et commercialisés de manière appropriée,
- Autres propositions similaires visant à s'assurer de la stabilité permanente du système financier global et à faire face au risque de choix de la juridiction en fonction de la réglementation (« *forum shopping* ») dans un contexte de réglementation des institutions financières fragmentée et manquant de cohérence, tant au niveau national qu'international ;

■ Initiatives législatives éventuelles visant à corriger une prise de risques excessive et des mesures d'incitation financières inappropriées :

- Des responsabilités accrues pour les Conseils d'Administration et leurs comités, notamment en ce qui

concerne l'identification et la rectification des mesures d'incitation financière pouvant conduire à des prises de risque « excessives » par une institution et qui peuvent avoir des conséquences au niveau des obligations (« *fiduciary duties* ») et des responsabilités des administrateurs,

- Des taxes, restrictions et/ou des obligations d'information accrues en matière de rémunération des dirigeants et des salariés, comprenant des obligations d'information et des restrictions concernant les systèmes de rémunération incitant à prendre des risques excessifs,
 - Des restrictions et des obligations d'information accrues en matière de conventions avec des parties liées, comprenant le paiement de dividendes, le transfert d'actifs et/ou de passifs et les autres transactions entre parties liées,
 - Des restrictions et des obligations d'information accrues en matière de conflits d'intérêts, notamment pour les mesures d'incitations financières inappropriées,
 - Des restrictions et des obligations d'information accrues en matière d'opérations de titrisation, notamment en matière de maintien du risque par des originateurs/sponsors,
 - Des restrictions et des obligations d'information accrues en matière d'engagements hors bilan,
 - Des tentatives de légiférer sur les principes et règles de gouvernement d'entreprise ;
- Réformes éventuelles affectant la réglementation des marchés financiers :
- Éventuelle réglementation des CDS en tant qu'« assurance crédit », rendant nécessaire une autorisation pour les institutions émettant ces produits,
 - Réglementation des agences de notation et redéfinition des rapports (y compris en ce qui concerne la rémunération) entre les agences et les émetteurs,
 - Réglementation des fonds spéculatifs, des courtiers en prêts hypothécaires, des prêteurs autres que des établissements de crédit et tous autres participants à des systèmes financiers parallèles,
 - Réglementation plus stricte des ventes à découvert,
 - Révision des règles comptables d'évaluation à la valeur de clôture du marché et des règles de dépréciation.

En 2011, la direction de la Société s'attend, entre autres, à un renforcement significatif de la réglementation dans les secteurs mentionnés ci-dessus, ou dans certains d'entre eux. En outre, la direction de la Société s'attend, en 2011, à ce que les autorités américaines et européennes qualifient certaines sociétés de « systématiquement importantes », à l'image de l'autorité belge ayant retenu cette qualification à l'égard d'AXA Belgique. Les conséquences et implications qu'entraînerait une telle qualification sont à ce jour difficiles à apprécier, mais si le Groupe AXA venait à être qualifié ainsi, cela pourrait entraîner un certain nombre de conséquences (et notamment des exigences prudentielles nouvelles ou supplémentaires en ce qui concerne le capital, la liquidité, le ratio d'endettement et/ou les activités) et pourrait affecter de façon négative

la situation concurrentielle du Groupe. Vous pouvez vous reporter à la Section 3.1 « Facteurs de Risque - Des initiatives législatives et réglementaires liées à la crise financière, telles que le Dodd-Frank Act et les récentes réformes en France et en Europe, pourraient avoir un impact négatif sur l'activité, le résultat net consolidé et la situation financière d'AXA ».

L'injection massive de fonds publics en 2008-2009 au profit de certaines des plus grandes institutions financières aura des conséquences importantes, dont ne peut être encore mesurée toute l'étendue, sur la nature et la portée de l'influence et du contrôle de l'État sur ces institutions et, plus généralement, sur tout le secteur des services financiers. Le Groupe continuera à suivre de près au cours des prochains mois l'évolution de toutes ces initiatives et leurs conséquences éventuelles sur ses activités.

Réglementation relative à la rémunération des dirigeants

Depuis 2008, un certain nombre de recommandations ont été émises notamment par le *Financial Stability Board* (« FSB ») (le Conseil de Stabilité Financière) et d'autres organismes de régulation concernant les pratiques de rémunération des cadres dirigeants des institutions financières. Certaines de ces recommandations ont été intégrées à des lois et règlements, d'autres constituent simplement à ce jour des règles de bonne conduite.

En 2009, le FSB a publié des standards de mise en œuvre de ses principes en matière de rémunération (*Principles of Sound Compensation Practices*). Parmi les sujets traités dans ces standards et principes se trouvent de nombreux mécanismes (incluant des exigences minimales en matière de paiement différé de bonus en espèces, la mise place de plans de rémunération en actions de long terme plutôt qu'en espèces, de périodes d'acquisition ou de différé minimales, ou encore de critères de performance conditionnant l'acquisition de rémunérations de long terme) destinés à assurer un équilibre des intérêts entre (i) les cadres dirigeants et certains employés (tels que les traders) qui peuvent potentiellement avoir un impact significatif sur la nature et la durée des risques encourus, (ii) la Société et (iii) les actionnaires.

Ces principes et standards sont reflétés dans un certain nombre de lois et règlements qui ont été adoptés au cours des deux dernières années dans des pays dans lesquels le Groupe exerce ses activités. Ces restrictions sont généralement destinées au secteur bancaire et ne s'appliquent pas au Groupe de manière uniforme à travers toutes les juridictions dans lesquelles il exerce ses activités. Cependant, le Groupe a choisi de suivre ces standards et principes dans la définition de sa politique globale de rémunération des cadres dirigeants et examine régulièrement ses pratiques au regard de ces standards et des exigences légales et réglementaires. Cette application inégale de ces principes et standards aux différents acteurs du secteur financier (tels que les banques, les sociétés d'assurance, gestionnaires d'actifs, fonds de *private equity*, fonds spéculatifs, etc.) ainsi que dans les différentes juridictions dans lesquelles le Groupe exerce ses activités soulève des problèmes concurrentiels pour le Groupe – notamment s'agissant de notre capacité à recruter et retenir les meilleurs talents – dans la mesure où certains de nos concurrents directs et indirects, qui n'appliquent pas

ces principes ou les appliquent dans une moindre mesure, sont nos compétiteurs directs en matière de recrutement de talents sur les principaux marchés sur lesquels nous exerçons nos activités.

RÉGLEMENTATION DU SECTEUR DE L'ASSURANCE

Si la portée et la nature des réglementations diffèrent d'un pays à l'autre, la plupart des États dans lesquels les filiales d'assurance d'AXA exercent leurs activités appliquent des lois et réglementations qui régissent les pratiques de distribution, les normes de solvabilité, le niveau des fonds propres et des réserves, la concentration et le type d'investissements autorisés, la conduite de l'activité, l'attribution des licences aux agents, l'agrément des formulaires de polices d'assurance et, pour certains types de produits d'assurance, l'agrément des différents taux. Dans certains pays, la réglementation limite les commissions sur les ventes de produits d'assurance ainsi que les dépenses de marketing qui peuvent être engagées par l'assureur. Généralement, les assureurs sont tenus de déposer des états financiers détaillés auprès de leur autorité de régulation dans chaque État où ils exercent leurs activités. Ces autorités peuvent effectuer des examens réguliers ou inopinés des activités et des comptes des assureurs et peuvent leur demander des informations supplémentaires. Certains États exigent de la part des sociétés holdings contrôlant un assureur agréé leur enregistrement ainsi que la production de rapports périodiques, mentionnant généralement la personne morale contrôlant la compagnie d'assurance et les autres sociétés apparentées, l'agrément des opérations intervenues entre l'assureur et ses sociétés apparentées telles que les transferts d'actifs et les paiements de dividendes intragroupes effectués par la compagnie d'assurance. D'une manière générale, ces dispositions visent à protéger les intérêts des assurés plus que ceux des actionnaires.

OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE CAPITAL RÉGLEMENTAIRE

Les filiales de la Société exerçant une activité dans le domaine de l'assurance sont soumises aux exigences des différents régulateurs locaux en termes de capital réglementaire. Ces dispositions ont pour objet l'adéquation des fonds propres ainsi que la protection des assurés. Les exigences en termes de fonds propres des compagnies d'assurance dépendent généralement de la conception du produit, du volume des souscriptions, des actifs investis, des engagements, des réserves et des évolutions des marchés de capitaux, notamment au regard des taux d'intérêt et des marchés financiers, sous réserve de dispositions spécifiques applicables dans certains pays (en ce compris la définition des actifs admissibles et les méthodes de calcul). Ces exigences réglementaires sont susceptibles d'être durcies, de façon relativement significative, durant les périodes de fléchissement des marchés financiers et/ou en cas de baisse des taux d'intérêt, tels qu'elles ont pu être observées en 2008 et pour partie en 2009.

Au niveau consolidé du Groupe et conformément aux exigences françaises issues de la directive européenne « Solvabilité 1 », la Société est tenue de calculer une marge de solvabilité correspondant au ratio entre le total du capital disponible de la Société et le capital réglementaire requis. Selon la réglementation française applicable, la Société doit maintenir sa marge de solvabilité consolidée à un minimum de 100 %. Au 31 décembre 2010, la marge de solvabilité consolidée de la Société était de 182 %, se situant donc à un niveau nettement supérieur par rapport à l'exercice 2009 (marge de solvabilité consolidée de 171 %).

Les régulateurs des activités d'assurance disposent d'un large pouvoir d'interprétation pour l'application et la mise en œuvre des règles applicables au domaine de l'assurance. Par ailleurs, une forte volatilité des marchés financiers, telle qu'observée ces dernières années, pourrait conduire les régulateurs à adopter une interprétation plus restrictive des textes. Les autorités peuvent en outre imposer des exigences supplémentaires sur les réserves nécessaires pour couvrir certains risques, renforcer les exigences en matière de liquidité, imposer des décotes plus importantes, des marges de sécurité sur certains actifs ou catégories d'actifs, des méthodes de calcul plus rigides, ou prendre d'autres mesures similaires qui seraient de nature à augmenter de façon significative les exigences en matière de fonds propres.

À l'occasion de leur évaluation de la solidité financière et de la qualité du crédit, les agences de notation prennent en compte la marge de solvabilité consolidée de la Société ainsi que le niveau du capital réglementaire des filiales. La modification des modélisations internes des agences de notation peut se traduire par une augmentation ou une diminution du capital requis pour maintenir une notation de crédit.

Dans un souci de respect de la réglementation en vigueur et afin de s'assurer que la Société et ses filiales exercent leur activité dans un environnement concurrentiel régulier, la direction surveille de façon régulière la marge de solvabilité consolidée de la Société ainsi que le niveau de fonds propres de ses filiales exerçant une activité d'assurance. Dans l'hypothèse où les fonds propres de la Société et/ou d'une de ses filiales venaient à descendre en deçà des exigences réglementaires, les régulateurs des activités d'assurance disposent de moyens d'action importants. À titre d'exemple, ils peuvent restreindre ou interdire la conclusion de nouveaux contrats, interdire la distribution de dividendes et/ou, dans les cas les plus graves, requérir l'ouverture d'une procédure de redressement ou d'insolvabilité. La Société pourrait par ailleurs être amenée à supporter financièrement ses filiales qui seraient en deçà des seuils exigés, ce qui peut avoir un impact significatif sur l'état de ses liquidités, son résultat d'exploitation et sa solidité financière. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la Section 3.1 « Facteurs de risque » – « Notre marge de solvabilité consolidée et les exigences de capital réglementaire pesant sur nos filiales exerçant une activité d'assurance sont susceptibles d'être touchées par des conditions défavorables sur les marchés de capitaux, l'interprétation évolutive de la réglementation et d'autres facteurs, pouvant avoir un effet négatif sur nos activités, l'état des liquidités, la notation de crédit, le résultat net consolidé et la situation financière ».

EUROPE

Au sein de l'Union européenne, AXA opère sur la plupart des grands marchés, dont la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni et la Belgique, au travers de filiales autonomes soumises à un régime réglementaire strict fondé sur les directives européennes relatives à l'assurance vie et aux autres types d'assurance. Ces directives ont été transposées en France, en Allemagne, au Royaume-Uni et dans d'autres États européens. Elles se fondent sur le principe du « contrôle du pays d'origine » en vertu duquel la réglementation applicable aux compagnies d'assurance, y compris concernant leurs opérations en dehors de leur pays d'origine (que ce soit directement ou par l'intermédiaire de succursales), relève de la compétence de l'autorité de régulation dudit pays d'origine. L'autorité de régulation du pays d'origine s'assure du respect par les compagnies d'assurance de la réglementation en vigueur, notamment pour ce qui concerne les règles de solvabilité, les réserves actuarielles, l'investissement des actifs, les principes comptables, la gouvernance interne et les obligations d'information périodique. En France, l'ACP s'assure du respect par les compagnies d'assurance de la réglementation en vigueur, notamment pour ce qui concerne le capital, les réserves actuarielles, ainsi que les actifs qui sous-tendent ces réserves. Cependant, les activités de vente hors pays d'origine sont en général contrôlées par l'autorité de régulation du pays dans lequel a lieu la vente des produits d'assurance. En conséquence de la transposition de ces directives européennes, une compagnie autorisée à exercer l'activité d'assurance dans un des États membres de l'Union européenne peut exercer ses activités directement ou par l'intermédiaire de succursales dans tous les autres États membres de l'Union européenne sans être soumise à l'obligation d'obtenir une licence supplémentaire dans lesdits États.

L'Union européenne a également adopté diverses directives régissant le niveau des marges de solvabilité des assureurs et groupes d'assurance :

- Une directive de l'Union européenne de 1998, transposée en droit français en 2002, impose aux groupes d'assurance de calculer une marge de solvabilité consolidée. En application de cette directive, AXA doit établir des procédures de contrôle interne appropriées afin de garantir une solvabilité suffisante pour couvrir tous les engagements d'assurance du Groupe, informer annuellement les autorités de régulation françaises de certaines opérations intragroupes et calculer, sur une base consolidée, le capital minimum nécessaire pour satisfaire aux obligations de solvabilité des filiales d'assurance du Groupe. Les sociétés holdings intermédiaires qui détiennent les filiales d'assurance du Groupe AXA dans différents États membres de l'Union européenne sont soumises à des obligations de solvabilité similaires ;
- Une directive de l'Union européenne de 2002, transposée en droit français en 2005, concernant la réglementation et le contrôle des conglomérats financiers prévoit l'évaluation des obligations en matière de capital desdits conglomérats au niveau consolidé du Groupe, impose le contrôle de la concentration des risques et des opérations intragroupes ainsi que le double contrôle de levier du capital d'une

société mère, à savoir tant au niveau de la société mère que de la filiale (« double effet de levier »). Bien que le Groupe AXA ne soit pas actuellement considéré comme un conglomérat financier au sens de la directive par l'autorité de régulation française, il ne peut pas être garanti qu'il ne sera pas considéré comme tel dans le futur, notamment dans le cadre de la révision de la Directive actuellement en cours. En raison de l'absence d'interprétation uniforme de cette disposition par les autorités de régulation des divers États membres de l'Union européenne, l'autorité de régulation belge a considéré que les filiales belges d'AXA constituent un conglomérat financier ; il est possible que les autorités de régulation d'autres États membres considèrent également certaines filiales européennes du Groupe AXA comme des conglomérats financiers, les soumettant ainsi aux obligations qui en découlent ;

- La Commission européenne (la « Commission »), conjointement avec les États membres, a procédé à un examen de fond des exigences en matière de capital réglementaire dans le secteur de l'assurance (le projet « Solvabilité II ») afin d'actualiser les directives relatives à l'assurance vie, aux autres catégories d'assurance, à la réassurance et aux groupes d'assurance. Son objectif principal est d'établir un régime de solvabilité mieux adapté aux risques sous-jacents encourus par les assureurs, permettant aux autorités de contrôle de protéger au mieux les intérêts des assurés et conformément aux principes communs existant à travers l'Union européenne de s'assurer de conditions de concurrence équitables. La nouvelle approche s'appuiera sur trois piliers : (i) des exigences quantitatives de solvabilité minimale, (ii) le contrôle de l'évaluation des risques par les entreprises et (iii) des exigences accrues en termes de *reporting* et de transparence. Cette approche couvrira également les évaluations, le traitement des groupes d'assurance, la définition du capital et le niveau global des exigences en termes de capital. En particulier, le Pilier 1 couvre les exigences quantitatives en matière de fonds propres, les règles de valorisation des actifs et des passifs et des exigences en terme de capital. Le Pilier 2 pose des exigences qualitatives en matière de gestion du risque, de bonne gouvernance et de contrôle, et pose notamment l'exigence pour les assureurs de procéder à une évaluation interne des risques et de la solvabilité (*Own Risk and Solvency Assessment – ORSA*), et d'en communiquer les résultats à l'autorité de contrôle dans le cadre du processus de contrôle prudentiel. Le Pilier 3 renforce les exigences en termes de *reporting* à l'autorité de contrôle et de communication d'information au public.

L'un des principaux aspects de « Solvabilité II » consiste à rapprocher les méthodes d'évaluation des risques et les exigences de capital des méthodes de capital économique et autoriser le Groupe à utiliser ses modèles internes relatifs au calcul du capital économique, une fois validés par l'autorité de contrôle d'AXA (l'ACP) afin d'obtenir une meilleure compréhension des risques et une gestion de ces risques appropriée.

En 2007, la Commission a adopté un projet de Directive qui fixe divers principes et idées directrices qui devraient servir de cadre à l'application de « Solvabilité II ». En 2009, la

Commission, le Parlement européen et le Conseil européen ont arrêté un projet de directive cadre « Solvabilité II » qui a ensuite été adopté par le Parlement européen en avril. Le texte définitif de la directive « Solvabilité II » concernant « l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice » a été adopté par le Conseil européen en novembre 2009 et comprend notamment des règles concernant les évaluations, les fonds propres, les exigences en terme de capital et les investissements.

- Suite à l'adoption de la directive cadre de niveau 1, la Commission européenne a lancé le processus d'élaboration de règles détaillées dans le cadre du processus Lamfalussy, selon lequel les principes fixés par la Directive sont complétés par les « mesures d'application » (de niveau 2), qui sont ensuite soumises à un processus de consultation. En l'état actuel, le processus ne devrait pas aboutir avant fin 2011.

En particulier, en 2009 et en 2010, le Comité européen des superviseurs d'assurances (CEIOPS – EIOPA depuis le 1^{er} janvier 2011) a publié un certain nombre d'études à l'attention de la Commission européenne. A ce jour, d'importantes incertitudes subsistent concernant les modalités d'application devant être adoptées. AXA, en sa qualité de membre d'organismes et associations professionnelles, telles que les *Chief Risk Officer* et *Chief Financial Officer Forums*, le *Pan-European Insurance Forum* (PEIF), ainsi que la Fédération Française des Sociétés d'Assurances (FFSA) et le Comité Européen des Assurances (CEA), participe activement aux différents processus de consultation.

Il existe un risque persistant que les mesures finales adoptées s'éloignent de l'objectif initial de la Directive (à savoir, fixer un cadre économique) et aboutissent à des principes plus gouvernés par la prudence qui pourraient avoir des conséquences négatives pour le Groupe de plusieurs manières et notamment en imposant potentiellement une augmentation significative des exigences de capital requis pour soutenir les activités actuelles. En outre, la manière dont Solvabilité II sera appliquée aux groupes internationaux est encore incertaine et le risque d'une transposition non homogène par les différents États européens pourrait entraîner un désavantage concurrentiel pour AXA par rapport aux autres groupes financiers européens ou non-européens.

Ces mesures de niveau 2 devraient être publiées par la Commission européenne au cours du deuxième trimestre 2011, pour une adoption en janvier 2013.

Au regard des exigences générales posées par Solvabilité II, un programme de mise en œuvre de la directive, composé d'équipes spécialisées, a été initié au niveau du Groupe et de chaque entité. Le Groupe poursuivra ledit programme dans les mois à venir et reste en contact régulier avec l'ACP et les autorités de régulation d'autres États membres afin de préparer la première étape du processus d'approbation des modèles internes de capital économique. Même si le Groupe considère être en mesure d'obtenir l'accord de l'ACP pour l'utilisation de ses modèles internes de capital économique dans les délais impartis, les discussions avec l'ACP sont toujours en cours. Il subsiste dès lors un risque que l'ACP

n'approuve pas ces modèles ou ne les approuve pas dans les délais impartis et/ou impose des conditions ou exige des modifications qui auraient de multiples conséquences significatives pour le Groupe notamment une hausse du niveau de capital requis.

- En 2008, l'autorité suisse des marchés financiers a adopté une nouvelle loi concernant la marge de solvabilité des compagnies et groupes d'assurance, ayant une activité en Suisse, suite à l'adoption de l'*Insurance Supervision Act* (Loi de supervision du secteur de l'assurance) adoptée en 2005 et des dispositions réglementaires y afférent. Ce « *Swiss Solvency Test* » (SST) – test de solvabilité – est basé sur un processus de gestion des risques. Les exigences en termes de capitaux propres découlant des résultats du « *Swiss Solvency test* » sont juridiquement contraignantes depuis le 1^{er} janvier 2011, après une période de transition de cinq ans. Le SST constitue l'un des précurseurs de Solvabilité II dont l'entrée en vigueur n'est prévue que pour 2013.

Plusieurs autres initiatives en Europe ont eu des implications pour les filiales d'assurance européennes d'AXA et, d'une manière générale, pour le secteur européen de l'assurance, parmi lesquelles :

- Les initiatives de réformes réglementaires mentionnées ci-dessus ;
- Au cours des dernières années, plusieurs États européens, dont la France, la Belgique et l'Espagne, ainsi que d'autres États non européens ont adopté des législations visant à sanctionner pénalement des personnes morales. Dans beaucoup de ces États, les critères d'attribution à la personne morale des agissements des dirigeants et employés susceptibles de sanctions pénales ne sont pas clairement établis et le parquet ou les juges ont un pouvoir discrétionnaire important. Ces dernières années, les mises en accusation de personnes morales pour des agissements pénalement sanctionnables sont devenues courantes. Bien qu'une mise en accusation de ce type ne soit pas susceptible de créer des risques financiers importants, elle pourrait avoir des conséquences importantes pour une entité réglementée comme AXA, aussi bien en ce qui concerne sa réputation, que d'un point de vue réglementaire car une condamnation pénale pourrait potentiellement avoir des conséquences négatives significatives pour d'autres entités du Groupe qui exercent des activités réglementées partout dans le monde, y compris quant à leur capacité à obtenir/maintenir des autorisations pour exercer certains types d'activités réglementées ;
- Un certain nombre de pays européens envisage actuellement d'adopter une législation qui autoriserait les « *class actions* » et/ou d'autres formes de recours ouverts aux consommateurs ;
- En 2010, le Royaume-Uni a adopté le « *Bribery Act 2010* » (l'« Acte »), qui devait entrer en vigueur en avril 2011 (mais dont l'entrée en vigueur a depuis été retardée). Cet Acte comprend des dispositions étendues et de portée extraterritoriale destinées à permettre la poursuite d'infractions en matière de corruption et de trafic d'influence. Cet Acte crée un nouveau cas de responsabilité pénale pour les sociétés et *partnerships* qui n'ont pas réussi à prévenir les actes de corruption en leur sein. La

seule défense possible face à cette infraction consiste à rapporter la preuve que des « procédures adéquates » de prévention de la corruption ont été mises en place, même si aucun texte n'a encore défini ce que devront être ces « procédures adéquates ». Cette nouvelle infraction de « manquement à la prévention de la corruption » s'applique à toutes les sociétés et *partnerships* (quel que soit leur lieu de constitution, d'immatriculation ou d'exercice de leurs activités principales) qui exerce, tout ou partie d'une activité au Royaume-Uni. En outre, toute société peut être reconnue pénalement responsable dès lors que l'un de ses préposés commet un acte de corruption en lien avec l'activité de la Société au Royaume-Uni ou ailleurs. Une personne sera considérée comme préposé dès lors qu'elle accomplit des services pour la Société ou pour son compte.

- Durant ces derniers mois, un certain nombre de pays européens ont également envisagé l'adoption d'une législation ou d'une réglementation visant à une meilleure allocation des ressources des entreprises, en imposant certaines restrictions (ou en renforçant la législation existante) en ce qui concerne les transactions intragroupe entre une filiale locale et une société mère étrangère (ou une autre société liée) en difficulté financière. Par exemple, en Allemagne, une loi de 2009 a donné à l'autorité de réglementation financière allemande (« BaFin ») le pouvoir (i) d'interdire des paiements suspects entre sociétés d'un même groupe, avant même l'apparition de difficultés financières ou toutes autres situations de crises identifiées et (ii) d'autoriser ces paiements en les soumettant à certaines conditions. Cette disposition est destinée à permettre aux autorités allemandes d'empêcher les sociétés étrangères de rapatrier les actifs liquides de leurs filiales allemandes en difficultés financières.
- Enfin, il existe de nombreuses autres initiatives législatives et réglementaires au sein des États européens concernant de multiples sujets, dont les pratiques de distribution et la modification des lois fiscales qui peuvent avoir un effet sur l'attrait de certains de nos produits bénéficiant actuellement d'un traitement fiscal avantageux.

ÉTATS-UNIS

Réglementation des assurances

Aux États-Unis, la détermination des règles applicables aux activités d'assurance relève principalement de la compétence des États. Les opérations d'assurance d'AXA sont en conséquence soumises à la réglementation et au contrôle de divers États. Au sein même des États-Unis, certains détails de la régulation diffèrent entre les États mais trouvent, en général, leur origine dans des lois qui délèguent les pouvoirs de régulation et de surveillance à un commissaire aux assurances de l'État (« *State insurance commissioner* »). Si l'étendue de la réglementation varie d'un État à l'autre, la plupart des États disposent de lois et règlements concernant (i) l'agrément des formulaires de police d'assurance ainsi que des taux, (ii) les pratiques commerciales et la conduite de l'activité, (iii) les normes de solvabilité à satisfaire et à maintenir (y compris les mesures du capital ajusté au risque, « *risk based capital* »

requirements »), (iv) l'établissement et les niveaux des réserves, (v) les licences accordées aux assureurs et à leurs agents, (vi) les pratiques commerciales des agents, (vii) la nature et les limites des investissements autorisés, (viii) les restrictions quant à la taille des risques qui peuvent être assurés par une seule police, (ix) les dépôts de titres au bénéfice des assurés, (x) les méthodes comptables, les examens périodiques des opérations des compagnies d'assurance ainsi que la forme et le contenu des rapports sur la situation financière et les résultats d'exploitation à déposer. En outre, de nombreuses lois fédérales affectent le marché de l'assurance de diverses manières, notamment le *Federal Fair Credit Reporting Act* relatif à la confidentialité de l'information et le USA Patriot Act de 2001, qui prévoit, entre autres, la création de programmes de lutte contre le blanchiment d'argent.

Bien que le Dodd-Frank Act ne retire pas aux États leur compétence de principe concernant le contrôle et la réglementation du secteur de l'assurance, le Titre V du Dodd-Frank Act créé le *Federal Insurance Office* (le « FIO »), au sein du Ministère des Finances américain (*US Treasury Department*) et réforme la réglementation des différents marchés fédérés de l'assurance dommages et du marché de la réassurance. L'autorité du FIO s'étend à tous les domaines de l'assurance, hormis l'assurance maladie, l'assurance des récoltes et l'assurance dépendance (sauf lorsqu'elle s'accompagne de contrats d'assurance vie ou de contrats d'épargne retraite en unité de compte). Le Dodd-Frank Act charge le FIO de contrôler tous les aspects du secteur de l'assurance (y compris d'identifier les insuffisances de la réglementation qui pourraient contribuer à une crise systémique), de recommander au FSOC la qualification de tout assureur et de ses filiales (incluant potentiellement le Groupe et ses filiales) en tant qu'établissement financier non-bancaire soumis à la surveillance de la Réserve Fédérale (comprenant la mise en œuvre de stress tests sur le capital), d'assister le secrétaire d'État aux Finances (*Treasury Secretary*) lors de la négociation des « *covered agreements* » avec les gouvernements étrangers ou les autorités de réglementation, et, en se référant aux lois et réglementations de chaque Etat en matière d'assurance, de déterminer si ces réglementations sont compatibles avec les « *covered agreements* ». En outre, le FIO aura le pouvoir de requérir et de réunir des données (et notamment des données financières) portant sur et provenant du secteur de l'assurance et des assureurs (notamment des réassureurs) ainsi que de leurs filiales. Agissant dans le cadre de ces prérogatives, le FIO pourra requérir d'un assureur ou de sa filiale qu'il lui remette de telles données ou informations, ainsi qu'il l'aura raisonnablement sollicité. En outre, l'approbation de la FIO sera nécessaire en vue de soumettre un assureur, ou une société dont la plus importante filiale américaine est un assureur, aux mécanismes de résolution précédemment décrits. Dodd-Frank réforme également la réglementation des différents marchés fédérés de l'assurance dommage (communément désignés « *excess and surplus lines* ») et des marchés de réassurance, en prévoyant notamment la possibilité pour les autorités de réglementation d'un état autre que celui de la domiciliation de refuser un crédit pour réassurance lorsque ces autorités sont reconnues par l'autorité de réglementation de l'État de domiciliation de l'assureur cédant.

Réglementation portant sur les courtiers

Certaines filiales américaines d'assurance, de courtage, de conseil en investissement et de gestion d'investissement d'AXA, y compris AXA Equitable Life Insurance Company (« AXA Equitable »), proposent des polices d'assurance vie en unité de comptes qui sont soumises aux dispositions des lois fédérales sur les valeurs mobilières mises en œuvre par la SEC, ainsi qu'aux lois de certains États sur les valeurs mobilières. La SEC contrôle périodiquement les opérations de ces compagnies et peut leur demander des informations complémentaires. La SEC, les autres autorités de régulation, dont les autorités de contrôle en matière d'assurance et de valeurs mobilières, ainsi que la Financial Institutions Regulatory Authority (« FINRA ») peuvent initier des procédures administratives ou judiciaires susceptibles d'aboutir à des interdictions, amendes, ordonnances de cessation et d'abstention d'activité (« *Cease-and-desist orders* »), suspension ou expulsion d'un courtier ou de l'un de ses dirigeants ou employés, ou toute autre sanction similaire. Au cours des dernières années, les filiales de courtage et autres filiales d'AXA ont fourni et, dans certains cas, continuent de fournir, des informations et des documents à la SEC, à la FINRA, aux procureurs des États et autres autorités de contrôle, sur des sujets très divers. Les procédures en cours ou futures pourraient entraîner des sanctions, amendes et/ou d'autres coûts. Dodd-Frank permet également à la SEC de promulguer des réglementations visant à limiter ou à interdire le recours aux clauses d'arbitrage obligatoires incluses dans les contrats standards d'adhésion proposés aux consommateurs par les courtiers, ce qui pourrait potentiellement conduire à une augmentation du nombre de litiges avec la clientèle qui seront portés devant les tribunaux, au lieu d'être réglés par arbitrage.

En outre, le Dodd-Frank Act prévoit que la SEC peut promulguer des règles visant à ce que les normes de conduite des courtiers, dans leur activité de conseil personnalisé à l'investissement en titres au client démarché individuellement (et à tout autre client que la SEC pourrait être amenée à désigner), soient les mêmes que les normes de conduite imposées aux conseillers en investissement par le *US Investment Advisers Act* de 1940 (i.e. un standard fiduciaire). Bien que la pleine mesure de l'impact d'une telle règle ne pourra être prise que lorsque les mesures d'application seront adoptées, son dessein est d'autoriser la SEC à imposer aux courtiers des devoirs de loyauté envers leurs clients, comparables à ceux s'appliquant déjà aux conseillers en investissement. Alors que la SEC prépare les réglementations prévues par Dodd-Frank, la FINRA a récemment proposé, et parfois déjà finalisé, d'importantes règles de conduite supplémentaires visant les courtiers dans plusieurs de leurs domaines d'activité. Le Dodd-Frank Act permet également à la SEC de promulguer des règles afin de limiter ou interdire l'utilisation de clauses d'arbitrage obligatoires dans leurs accords de clientèle standards, ce qui pourrait potentiellement augmenter le nombre de plaintes et de litiges avec des clients au détriment des procédures d'arbitrage.

Capital

Plusieurs États américains, dont l'État de New York, appliquent aux opérations entre un assureur et ses affiliés les règles prévues pour les holdings détenant des participations dans des compagnies d'assurance. Ces règles imposent des obligations de *reporting*, restreignent la fourniture de prestations de services ainsi que les transactions entre les compagnies d'assurance. Les autorités de contrôle des États ont également le pouvoir discrétionnaire de limiter ou d'interdire aux compagnies d'assurance la conclusion de nouveaux contrats dans leur État si elles considèrent que l'assureur ne maintient pas un niveau approprié de capital ou de réserve légale. Les assureurs américains spécialisés dans l'assurance vie sont également soumis à la méthode RBC (« *Risk-Based Capital* »), consistant à définir des types d'actifs, à pondérer leur valeur selon les risques sous-jacents, et de la même manière au passif à dissocier les classes de risques pour leur appliquer un besoin de marge adapté. Ces obligations prudentielles prennent en compte les caractéristiques du risque des placements et produits des compagnies d'assurance. AXA Equitable et les autres filiales d'assurance américaines d'AXA estiment que l'excédent légal devrait rester supérieur au minimum requis par le RBC et considèrent en conséquence qu'aucune mesure réglementaire ne devrait être prise en la matière dans l'avenir.

Fiscalité

De nombreuses lois fiscales fédérales affectent l'activité de différentes manières. Parmi les nombreuses propositions législatives fédérales, notamment en matière fiscale, qui pourraient avoir un effet significatif sur les filiales américaines d'AXA spécialisées dans l'assurance vie, les suivantes méritent d'être soulignées :

Fiscalité patrimoniale. En vertu d'une loi fédérale adoptée en 2001 relative aux droits de mutation et de transmission du patrimoine (*General Skipping Transfer – GST*), les seuils d'exonération ont été relevés et les taux d'imposition des droits ont été réduits au cours de l'année 2009. Ces impôts ont été supprimés pour 2010, bien qu'une exonération à hauteur d'un million de dollars reste en vigueur pour l'impôt sur les donations. La loi adoptée en décembre 2010 a réinstauré des droits de mutation et la GST aux États-Unis, pour les biens transmis d'une valeur supérieure à 5 millions de dollars (10 millions pour les couples mariés), à un taux maximal de 35 %. Cette loi a également permis de réviser l'impôt sur les donations en appliquant les nouveaux niveaux d'exonération et de taux. Ce taux et ce montant d'exonération s'appliqueront jusqu'au 31 décembre 2012, date à laquelle il est prévu que le taux maximal soit de 55 % et le montant exonéré d'un million de dollars.

Le rétablissement des droits de mutation pour 2011-2012 et le retour à des exonérations plus limitées et des taux plus élevés en 2013 pourra avoir un impact positif sur la souscription et la pérennité de ce type d'assurance vie. La perspective d'une disparition future des droits de mutation ou la prorogation des exemptions et des taux pour 2011-2012 pourrait avoir un effet défavorable sur les souscriptions d'assurance vie dans la mesure où une part non négligeable de nos activités d'assurance vie est liée à la gestion de patrimoine. Pendant cette période intermédiaire, les niveaux d'exonération plus

élevés en matière de droits de donation devraient inciter les patrimoines importants à planifier leur succession au travers de contrats d'assurance vie.

Taux d'impositions sur les revenus, plus-values et dividendes. Les lois fédérales de 2001 et 2003 ont réduit les taux d'imposition sur le revenu ainsi que sur les plus-values à long terme et sur certains dividendes sociaux. Ces nouvelles dispositions ont contribué à diminuer l'attrait fiscal des contrats assurances-vie en unité de compte. La loi adoptée en décembre 2010 a prorogé ces taux d'imposition réduits jusqu'aux années d'imposition débutant après le 31 décembre 2012, après quoi ces taux réduits cesseront de s'appliquer. Le retour à des taux d'imposition élevés serait profitable à l'activité d'assurance vie en unité de compte.

Déduction fiscale pour dividendes perçus. Le Département américain du Trésor et l'*Internal Revenue Service* ont indiqué qu'ils ont l'intention de publier des règles relatives à la méthodologie devant être suivie afin de déterminer les déductions fiscales pour dividendes perçus (« DRD ») liées aux contrats d'assurance vie à capital variable et aux contrats en unité de compte. La DRD entraîne une réduction du montant du dividende imposable et constitue un élément important de la différence entre la charge d'impôt réelle d'AXA Equitable et le montant estimé en appliquant le taux d'imposition fédéral de 35 %. Un changement dans la DRD, notamment l'éventuelle suppression rétroactive ou pour le futur de cette déduction par des règlements ou des lois, pourrait augmenter la charge d'impôt d'AXA Equitable et réduire son bénéfice net consolidé.

En février 2011, l'Administration Obama a publié des « *General Explanations of the Administration's Revenue Proposals* » (le « *Green Book* »). Le *Green Book* incluait des propositions qui pourraient avoir, en cas d'adoption, une incidence sur l'imposition des compagnies d'assurance vie et de certains produits d'assurance vie. En particulier, les propositions pourraient modifier la méthode de détermination du montant du revenu lié aux dividendes reçus par une compagnie d'assurance vie sur des actifs détenus dans des comptes distincts constitués afin de détenir les contrats d'assurance vie à capital variable et les contrats en unité de compte éligibles à la DRD. Ces propositions sont similaires à celle faites l'an passé dans le cadre du *Green Book* et qui n'ont pas été adoptées. Si des propositions de ce type étaient promulguées, la charge d'impôt d'AXA Equitable pourrait augmenter et ses bénéfices pourraient se réduire.

Assurances vie d'entreprises. Le *Green Book* de cette année contenait également des propositions identiques à celles de l'année dernière qui n'avaient pas été adoptées. Celles-ci pourraient affecter le traitement de certaines polices d'assurances-vie d'entreprises (« *Corporate Owned Life Insurance policies* », « *COLIs* »). Les propositions limiteraient une portion des déductions d'intérêts d'une entité commerciale à moins que la personne assurée soit propriétaire de 20 % ou plus de l'activité. Si des propositions de ce type étaient adoptées, les ventes de COLIs d'AXA Equitable pourraient être affectées de manière négative. Sous leur forme actuelle, les propositions n'affecteraient pas les achats de polices COLI préalables à leur entrée en vigueur.

Législation fiscale fédérale américaine en matière de retenue à la source et initiatives en matière de reporting (FACTA).

La législation fiscale fédérale américaine adoptée en 2010 prévoit une retenue à la source de 30 % sur tous les « paiements soumis à une retenue à la source » effectués après le 31 décembre 2012 (ou postérieurement si cela est autorisé par une instruction de l'administration fiscale américaine) à des établissements financiers étrangers (y compris les fonds d'investissement étrangers et certaines entités financières étrangères) qui ne révéleraient pas - ou qui détiendraient plus de 50 % d'un établissement financier étranger qui ne révélerait pas - à l'administration fiscale américaine (*U.S Internal Revenue Service*) l'identité des titulaires de comptes américains et/ou de certains investisseurs américains (ci-après dénommés ensemble les « Titulaires de Compte Américains »). Nonobstant le fait que le bénéficiaire du paiement soumis à retenue à la source soit ressortissant des États-Unis ou puisse par ailleurs bénéficier d'une exonération en vertu d'une convention fiscale ou d'une loi fiscale fédérale, ledit paiement serait soumis à une retenue à la source dans l'hypothèse où les établissements financiers étrangers n'exécuteraient pas leurs obligations en matière de communication d'information. De manière générale, les « paiements soumis à une retenue à la source » comprennent, notamment, le paiement de dividendes ou d'intérêts de source américaine et produits bruts de la vente ou tout autre acte de disposition d'un bien susceptible de générer des intérêts ou des dividendes de source américaine.

En principe, les titres de créance non cotés et les participations dans des véhicules d'investissement (tels que certains de ceux gérés par le Groupe) devraient être considérés comme des comptes assujettis aux exigences en matière de *reporting*. En outre, l'administration fiscale américaine a précisé que certaines polices d'assurance et certaines rentes seront qualifiées de comptes au regard de cette législation, ce qui entraînera l'obligation de révéler l'identité de certains titulaires américains de polices et des bénéficiaires américains de rentes. Bien qu'une part significative de la doctrine fiscale administrative n'ait pas encore été publiée, les dernières propositions de l'administration fiscale américaine exigent des établissements financiers étrangers qu'ils suivent, pour le respect de leurs obligations en matière de *reporting* et afin d'éviter l'imposition, une procédure en plusieurs étapes permettant d'identifier les Titulaires de Compte Américains. Les étapes envisagées sont en général focalisées sur l'obtention d'informations dont les établissements financiers étrangers disposent (ou qu'ils demandent habituellement). Néanmoins, dans certains cas, des renseignements supplémentaires devront être requis des titulaires de comptes, des titulaires de polices et des bénéficiaires de rentes ou de certains autres investisseurs.

Le Groupe a l'intention de conclure tous les accords exigés par l'administration fiscale américaine (et satisfaire aux conditions prévues par ces accords et par toute autre réglementation ou instruction fiscale complémentaire promulguée ou susceptible de l'être) afin d'éviter que les paiements qu'il reçoit soient soumis à retenue à la source. Cependant, si le groupe ne peut pas conclure de tels accords ou satisfaire aux conditions posées par ces accords (y compris en application d'une loi locale interdisant le partage d'information avec

l'administration fiscale américaine, en raison de contrats ou lois locales prohibant la retenue à la source sur certains paiements aux titulaires de compte, titulaires de police d'assurance, bénéficiaires d'une rente ou tout autre investisseur, ou du fait de l'absence de communication d'information sollicitée par un titulaire de compte, un titulaire de police d'assurance, un bénéficiaire d'une rente ou tout autre investisseur), certains paiements effectués au profit du Groupe, y compris les dividendes distribués par les filiales américaines, pourraient être soumis à la retenue à la source en vertu de cette législation. L'éventuel assujettissement à cette retenue fiscale à la source et la nécessité pour les titulaires de compte, titulaires de police d'assurance, bénéficiaires de rentes et investisseurs de communiquer certaines informations pourrait impacter défavorablement les ventes de certains produits du Groupe. En outre, la conclusion d'accords avec l'administration fiscale américaine et la mise en conformité avec les stipulations de ces accords et avec la législation ou tout autre réglementation ou instruction fiscale promulguée y afférente pourrait augmenter substantiellement les coûts de mise en conformité du Groupe. En l'état actuel de la réglementation, et puisque la majeure partie de la doctrine administrative fiscale n'a pas encore été rédigée, toute estimation précise de l'impact de cette loi sur le Groupe est difficile à établir.

Autres initiatives. Le Congrès des États-Unis peut être amené à examiner des initiatives législatives concernant, entre autres, la modernisation de la législation fiscale au niveau fédéral et/ou des avantages fiscaux spécifiques en faveur notamment des contribuables ayant des revenus faibles ou moyens. Certains de ces projets de réforme fiscale, qui s'inscrivent dans le débat actuel de réduction du déficit fiscal, font l'objet d'une attention particulière et pourraient conduire à une modification radicale de certaines des règles fiscales en vigueur depuis longtemps. Une de ces propositions concerne la création de nouveaux comptes d'épargne dotés d'une fiscalité avantageuse et qui auraient vocation à remplacer plusieurs plans d'épargne existant à ce jour. D'autres propositions prévoient d'éliminer ou de limiter certains avantages fiscaux dont bénéficient actuellement les produits d'assurance vie en unité de compte. L'entrée en vigueur de ces changements, ou d'alternatives équivalentes, aurait un impact globalement négatif tant sur les nouvelles souscriptions des produits d'assurance vie en unité de compte et potentiellement sur leur financement, que sur la pérennité des produits déjà souscrits. Les propositions législatives actuelles pourraient ainsi entraîner une augmentation significative de la charge fiscale pesant sur les institutions financières, notamment du fait de la mise en place de taxes sur certaines entités financières destinées à compenser l'aide financière qui leur a été accordée pendant la crise, de taxes sur les transactions financières et de taxes sur les rémunérations des dirigeants, bonus inclus. L'environnement économique actuel, incertain et sujet à de rapides évolutions, et les prévisions en matière de déficit budgétaire, sont de nature à augmenter la probabilité de changements significatifs dans la législation fiscale fédérale.

Autres réglementations fédérales

Le 25 août 1998, AXA, Winterthur Group et d'autres assureurs européens ont signé un protocole d'accord avec certains régulateurs d'assurance américains et des organisations

juives non gouvernementales ayant pour objet la création de la Commission internationale des réclamations en matière d'assurance concernant la période de l'Holocauste (ICHEIC). L'ICHEIC a réalisé une enquête afin de déterminer le statut des polices d'assurance vie souscrites par les victimes de l'Holocauste entre 1920 et 1945 et réglé des milliers de demandes déposées auprès de l'ICHEIC concernant les polices émises par les assureurs européens participant à l'ICHEIC. Après avoir terminé ses recherches d'archives et son audit, ainsi que le paiement de toutes les demandes valables soumises par les victimes de l'Holocauste et leurs héritiers, l'ICHEIC a clos ses travaux en mars 2007. En conséquence de sa participation au processus de l'ICHEIC, AXA bénéficie d'une déclaration d'intérêt du gouvernement fédéral américain aux termes de laquelle l'ICHEIC doit être reconnue comme le seul recours légal pour les demandes intéressant les victimes de l'Holocauste. Cette déclaration d'intérêt vise à protéger AXA de tout litige civil futur aux États-Unis intenté par des plaignants de l'Holocauste, et à encourager les juges confrontés à ce type de litige à les rejeter. Si cette déclaration d'intérêt apporte à AXA une certaine protection contre les poursuites judiciaires futures pouvant être intentées en la matière aux États-Unis, elle n'offre pourtant pas une protection totale et AXA demeure exposée à la possibilité de poursuites aux États-Unis par des plaignants de l'Holocauste. Une disposition législative récemment adoptée par la Chambre des Représentants aux États-Unis a pour objet de valider la constitutionnalité de diverses lois adoptées par les États fédérés imposant (1) des obligations de transparence spécifiques concernant les polices d'assurance en cours pendant la Seconde Guerre mondiale et impliquant des résidents de pays contrôlés ou occupés par l'Allemagne nazie, et (2) des peines significatives pour les assureurs américains et leurs filiales qui n'auraient pas respecté ces obligations de transparence.

La direction n'est pas actuellement en mesure d'anticiper avec certitude laquelle de ces propositions législatives et réglementaires entrera en vigueur, ni leur impact potentiel sur le Groupe.

ASIE-PACIFIQUE ET AUTRES JURIDICTIONS

Les autres États dans lesquels AXA exerce ses activités, notamment dans la région Asie-Pacifique, disposent également de réglementations complexes auxquelles AXA doit se soumettre. En général, les lois et règlements en matière d'assurance accordent aux autorités de contrôle d'importants pouvoirs administratifs, parmi lesquels le pouvoir de limiter ou de restreindre l'exercice de l'activité en cas de non-respect de la réglementation ou le pouvoir de retirer la licence d'un assureur. Par conséquent, les filiales d'assurance d'AXA qui opèrent dans la région Asie-Pacifique pourraient faire l'objet de décisions réglementaires limitant, restreignant ou mettant fin à leurs activités réglementées en cas de non-respect des obligations locales. Hormis les obligations inhérentes à l'obtention de licences, les opérations d'assurance d'AXA dans ces États sont soumises à des dispositions spécifiques en matière de devises, de conditions générales des polices,

de langue de rédaction, comme en matière de dépôts de titres, de réserves, d'investissements locaux et de montant à verser aux assurés en application de leur police d'assurance. Dans certains États, les réglementations qui régissent la constitution de réserves techniques, et autres dispositions similaires, peuvent empêcher le paiement de dividendes aux actionnaires et/ou le rapatriement des actifs.

Les éventuelles modifications des lois fiscales des différents États dans lesquels AXA exerce ses activités, notamment en Asie-Pacifique, peuvent supprimer ou avoir un effet négatif sur le traitement fiscal préférentiel attaché à certains produits d'assurance vie d'AXA. À ce titre, le Parlement japonais a récemment modifié le régime des droits de succession en réduisant des avantages fiscaux et l'attractivité de certains produits d'assurance vie. Les autorités de régulation de la région Asie-Pacifique, comme dans d'autres régions du monde, bénéficient d'un pouvoir discrétionnaire important dans l'application de la réglementation et peuvent enquêter sur les assureurs licenciés, au niveau individuel ou sectoriel, afin d'obtenir des informations sur des questions spécifiques. Ainsi, au Japon, la FSA a réalisé un examen approfondi des pratiques de règlements des demandes d'indemnisation dans le secteur de l'assurance vie en 2007. Dans le cadre de cette enquête, AXA Japon, afin de s'assurer de la régularité du versement de certaines indemnités, a examiné plusieurs centaines de milliers de paiements relatifs à des contrats d'assurance vie effectués au cours des cinq dernières années. Cette enquête a dévoilé un nombre limité d'incidents, lesquels ont depuis été complètement rectifiés, et la FSA a décidé de ne donner suite à aucune action administrative contre AXA Japon. En outre, au cours du dernier trimestre de 2008, la FSA a lancé une enquête formelle sur les circonstances entourant la défaillance d'un agent indépendant qui distribuait des produits d'AXA Life Japan. L'agent indépendant est soupçonné d'avoir poursuivi des pratiques de vente frauduleuses et illégales sur une période de plusieurs années et la FSA a demandé à AXA Life Japan de lui soumettre un rapport détaillant ses relations avec l'agent, précisant si AXA Japon ou ses employés avaient connaissance des pratiques de vente de l'agent, et présentant des suggestions pour améliorer le contrôle interne d'AXA Japon et les procédures pour surveiller de près et détecter rapidement des pratiques de vente douteuses par les agents indépendants qui distribuent ses produits. Cette enquête à laquelle AXA Life Japan coopère pleinement a été clôturée mais est périodiquement diligentée. Toujours en 2008, le gouvernement japonais a adopté une nouvelle loi relative à l'Assurance qui est entrée en vigueur en 2010. Le principal objectif de cette loi est de protéger les intérêts du porteur de polices d'assurance et d'accroître la transparence au bénéfice de ce dernier. AXA Japon met en œuvre les mesures permettant de se conformer à cette loi et de minimiser l'impact potentiellement négatif qu'elle pourrait avoir sur ses activités. Le régime de solvabilité au Japon est également en cours de révision. La FSA a publié un projet révisant les règles de calcul de la marge de solvabilité à la fin de l'année 2009. Cette révision devrait faire partie d'une feuille de route tendant à la mise en œuvre d'un modèle économique de calcul. Le nouveau ratio de solvabilité devrait être publié par les assureurs pour l'année fiscale terminant en mars 2011 et sera effectif à partir de mars 2012.

RÉGLEMENTATION RELATIVE À LA GESTION D'ACTIFS

AllianceBernstein et AXA Investment Managers sont soumises à une réglementation stricte dans les nombreux pays dans lesquels elles exercent leurs activités. Ces réglementations sont en général destinées à préserver les actifs de leurs clients et à garantir la qualité de l'information relative (i) aux rendements des investissements, (ii) aux caractéristiques de risque des actifs investis dans différents fonds, (iii) à la pertinence des investissements par rapport aux objectifs d'investissement initiaux du client et à sa sensibilité au risque, (iv) ainsi qu'à l'identité et aux qualifications du gestionnaire d'investissement. En général, ces réglementations accordent également aux autorités de contrôle des pouvoirs administratifs étendus, dont celui de limiter ou de restreindre l'activité en cas de non-respect de ces lois et règlements. Les sanctions qui peuvent être imposées sont notamment la mise à pied de certains employés, des restrictions d'activité pendant des périodes déterminées, la révocation de l'agrément de conseiller d'investissement ainsi que des interdictions diverses et amendes.

AllianceBernstein et certaines de ses filiales, ainsi que des filiales américaines d'AXA Investment Managers et AXA Financial, Inc. exercent une activité de conseil en investissement et sont enregistrées en tant que tel en vertu de la loi américaine relative aux conseillers en investissement de 1940 (« *Investment Advisers Act* »). Conformément aux dispositions de la loi américaine sur les sociétés d'investissement de 1940 (« *Investment Company Act* »), chaque fonds de placement américain d'AllianceBernstein est enregistré auprès de la SEC. Les parts de la plupart de ces fonds peuvent être commercialisées dans tous les États fédérés américains ainsi que dans le District de Columbia, à l'exception des fonds proposés aux seuls résidents d'un État spécifique. Certaines filiales d'AllianceBernstein et d'AXA Financial, Inc. sont également enregistrées auprès de la SEC en tant qu'intermédiaires financiers et courtiers soumis à des obligations de capital minimum. Les services de gestion de patrimoine fournis par AllianceBernstein et/ou AXA Investment Managers aux compagnies d'assurance du Groupe AXA (et des opérations différentes entre ces entités), sont soumises aux diverses lois et réglementations relatives à l'assurance dans les États dans lesquels ces compagnies d'assurance clientes sont domiciliées. En général, ces réglementations exigent, entre autres, que les conditions des opérations entre le gestionnaire d'actifs et son client soient justes et équitables et que les frais ou commissions pour les services rendus soient raisonnables. Les commissions sont déterminées, soit par référence aux commissions facturées à des clients non apparentés pour des services similaires soit sur la base du coût du remboursement, auquel cas les accords sur les services auxiliaires seront pris en compte.

Le *Dodd-Frank Act* a récemment imposé plusieurs nouvelles règles applicables à ces conseillers en investissement. Celles-ci incluent une disposition imposant aux conseillers en investissement de prendre des mesures visant à la sauvegarde des actifs que sa clientèle lui a confiés, avec notamment la vérification des actifs par un expert-comptable indépendant, règle que la SEC pourrait intégrer à sa propre réglementation ;

une nouvelle section du *Adviser Act* luttant contre les pratiques d'aide et d'incitation à la dette dans le cadre de certaines actions menées par la SEC contre toute personne ayant aidé, incité, conseillé, exigé, persuadé ou rendu possible, en connaissance de cause ou par son imprudence, la violation de toute disposition du *Adviser Act* ou des règles en découlant ; l'autorisation donnée à la SEC de promulguer des règles imposant aux courtiers des devoirs de loyauté envers leurs clients, comparables à ceux s'appliquant déjà aux conseillers en investissement ; et augmenter les pouvoirs de coercition de la SEC. Bien que la pleine mesure de l'impact de ces règles ne pourra être prise que lorsque les mesures d'application seront adoptées, elles pourraient avoir un impact substantiel sur l'activité réglementée de gestion d'actifs d'AXA.

RÉGLEMENTATION DES MARCHÉS FINANCIERS, ÉVOLUTION DES NORMES COMPTABLES ET SUJETS LIÉS

En tant que société anonyme dont les actions sont cotées sur Euronext Paris, la Société est tenue de respecter les règles applicables à la cotation et à la négociation sur ce marché et de respecter également plusieurs autres législations, dont notamment les lois et réglementations françaises sur les valeurs mobilières dont la mise en œuvre est notamment contrôlée par l'AMF en France. Ces différentes règles régissent une grande variété de sujets, dont (i) la communication exacte et en temps opportun des informations aux investisseurs, (ii) la présentation des informations financières conformément aux normes IFRS (iii) les obligations d'indépendance des Commissaires aux comptes, et (iv) les nombreuses obligations en matière de gouvernance d'entreprise. La direction de la Société engage des moyens importants afin de s'assurer de la conformité du Groupe à ces lois, tant au regard de la lettre de ces textes que de leur esprit, et prévoit l'engagement de nouveaux moyens à cette fin.

La Société publie ses comptes conformément aux normes comptables internationales (IFRS) et aux interprétations IFRIC, telles qu'adoptées par l'Union européenne et applicables au 31 décembre 2010 (les « Normes Comptables »). La Société ne met pas en œuvre l'option « *carve out* » qui lui permettrait de s'exonérer de l'application des principes de la comptabilité de couverture requis par la norme IAS 39. En outre, la norme IFRS 9 adoptée en novembre 2009 par l'*International Accounting Standards Board* (IASB) n'a pas encore été formellement déposée auprès de l'Union européenne. Cependant, le Groupe n'aurait pas opté, ni au titre de l'année 2009 ni au titre de l'année 2010, pour la possibilité qui lui est offerte d'appliquer cette norme par anticipation. En conséquence, les comptes consolidés du Groupe AXA sont également établis sur la base des normes IFRS telles qu'é émises par l'*International Accounting Standards Board* (IASB). La Note 1.2 aux États Financiers Consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 inclus dans la Partie 4 de ce Rapport Annuel résume les amendements aux normes et interprétations applicables en 2010. Il y a actuellement des discussions en cours au sein de l'IASB concernant d'éventuelles modifications des normes ; certaines de ces modifications peuvent avoir un impact significatif sur les

assureurs et autres institutions financières, en ce compris AXA, qui établissent leurs comptes conformément aux normes. Ces modifications concernent notamment :

- La comptabilisation et l'évaluation des actifs et passifs financiers du Groupe selon IAS 39 qui fait l'objet de potentiels amendements majeurs. Le calendrier d'application des amendements est prévu pour 2013-2015 mais les émetteurs pourraient avoir l'option (selon le calendrier d'adoption de l'Union européenne) de les appliquer dès 2011. Ces modifications relatives à la classification des actifs et passifs financiers ou les principes de dépréciation et de couverture comptable peuvent avoir un impact significatif sur la présentation des futurs comptes de la Société, sur les capitaux propres et les résultats. Dépendant du calendrier d'application, les modifications pourraient également avoir un impact sur les comparaisons effectuées avec les années antérieures ;
- La comptabilisation des passifs et actifs des titulaires de polices d'assurance s'effectue conformément à la norme IFRS 4 – Phase I qui permet généralement de continuer à appliquer les règles comptables appliquées préalablement au passage aux normes IFRS. En mai 2007 l'IASB a publié un Document de Travail, puis un Exposé-Sondage en juillet 2010 afin de définir les principes applicables à la norme IFRS 4- Phase II. Cette modification, programmée pour 2011, pourrait affecter de manière significative les passifs liés aux contrats d'assurance et les actifs liés tels que les éventuels coûts d'acquisitions reportés au jour de l'adoption en 2014 ou 2015 ;
- Les normes relatives aux opérations de consolidation, de sortie du bilan et de crédit-bail font l'objet de potentiels amendements majeurs qui pourraient également avoir un impact sur le Groupe.

La Direction ne peut, aujourd'hui, prévoir avec certitude l'impact potentiel de ces propositions de réformes (ou de toute autre modification potentielle future apportée aux Normes Comptables) dans la mesure où les discussions sont toujours en cours au sein de l'IASB ; néanmoins, toute modification significative des Normes Comptables pourrait avoir un impact négatif sur les résultats commerciaux et financiers d'AXA.

Outre ces obligations, plusieurs initiatives d'ordre législatif et réglementaire en France, au niveau de l'Union européenne, ou dans d'autres États où AXA exerce ses activités, ont des implications potentielles pour AXA et ses filiales. Certaines de ces initiatives peuvent permettre d'harmoniser les pratiques au sein de l'Union européenne et de faciliter le développement d'un marché européen plus ouvert et accessible aux sociétés internationales comme AXA. Ainsi, la directive européenne sur les OPA, transposée en droit français en 2006, met en place un régime harmonisé au sein de l'Union européenne et la directive européenne relative aux fusions transfrontalières, qui a été transposée en droit français en 2008, simplifie considérablement le cadre réglementaire applicable à ces fusions. Toutefois, d'autres initiatives peuvent accroître les contraintes réglementaires et engendrer ainsi une augmentation des dépenses y afférentes et du risque réglementaire supporté par AXA et les autres acteurs du marché, en particulier :

- Une législation sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le terrorisme a été promulguée et continue d'évoluer dans les nombreux États où AXA et ses filiales exercent leurs activités. Cette législation impose des obligations de mise en conformité de plus en plus complexes pour les groupes internationaux comme AXA et interdit au Groupe de travailler avec certains pays, particuliers ou organisations ;
- Certains États européens ont adopté une législation régulant l'investissement des actifs du Groupe et pouvant influencer sur les activités de gestion d'actifs du Groupe pour compte de tiers dans ces États, notamment en restreignant l'investissement dans des instruments financiers émis par des sociétés qui exercent certaines activités. Ces législations, qui diffèrent souvent d'un État à l'autre, augmentent les coûts de mise en conformité et les risques auxquels le Groupe est exposé dans les États européens dans lesquels il opère ;
- Aussi bien en France que dans d'autres États et au niveau de l'Union européenne, des discussions permanentes ont lieu au sujet de l'instauration d'un mécanisme de recours collectifs (*class action*) qui permettrait à des groupes de plaignants d'intenter des actions collectives. Le périmètre et la forme d'un tel mécanisme, ainsi que le moment de son introduction, sont actuellement en discussion.

1.3 RAPPORT D'ACTIVITÉ

Marchés de l'assurance et de la gestion d'actifs

VIE, ÉPARGNE, RETRAITE

France ⁽¹⁾. Le marché français de l'assurance vie et de l'épargne, en progression de 4 % en 2010, a bien résisté dans un contexte de taux d'intérêt faibles, porté par une croissance de 4 % des contrats adossés à l'actif général représentant 87 % du marché. Les contrats en unités de compte, représentant 13 % du marché, augmentent de 7 %. En 2010, la croissance a été tirée par les réseaux de bancassurance (+ 8 %), tandis que les ventes des assureurs traditionnels ont diminué de 1 %. Dans les branches santé et accident, la croissance du marché est de 4 %. Dans l'ensemble, AXA se classe au 3^e rang avec une part de marché de 9,8 %.

États-Unis ⁽²⁾. Après une année 2009 difficile pour l'assurance vie et l'épargne-retraite, les ventes ont légèrement progressé en 2010 :

- Sur le marché de l'assurance vie, les ventes totales augmentent de 4 % en 2010 par rapport à 2009. Les ventes de produits « *Variable Life* » augmentent de 4 %, après avoir fléchi de 49 % en 2009. Les ventes de contrats « *Corporate-owned Life insurance* », « *Bank-owned Life insurance* » et autres placements privés enregistrent une progression supérieure à cette augmentation. Les ventes de produits « *Universal life* » progressent de 8 % par rapport à 2009, en raison de la croissance des produits assortis de garanties à long terme ainsi que des produits non garantis. Les ventes de produits vie entière augmentent de 13 % conservant leur attrait en phase d'incertitude du marché. Les ventes de produits temporaires-décès reculent de 10 %, principalement en raison de la hausse des tarifs et du retrait de produits de la vente.
- Sur le marché de l'épargne-retraite, les ventes totales diminuent de 9 % en 2010. Les ventes de contrats d'épargne-retraite en unités de compte (« *Variable Annuity* ») augmentent de 8 % en raison de l'attrait des garanties offertes en cas de vie. Alors que certaines sociétés poursuivent l'amélioration des caractéristiques de leurs produits, plusieurs compagnies

d'assurance se sont retirées du marché ou ont réduit les prestations ou augmenté les chargements. Les ventes de produits adossés à l'actif général (« *Fixed Annuity* ») reculent de 29 %, certaines sociétés ayant réduit leur production en raison de la faiblesse des taux d'intérêt et de l'effort financier lié à l'acquisition de nouveaux contrats.

En assurance vie, AXA se classe au 15^e rang avec une part de marché de 2,5 %. Pour les produits « *Variable Annuity* », AXA se situe à la 6^e place avec une part de marché de 4,8 %.

Royaume-Uni et Irlande. Le marché au Royaume-Uni progresse de 6 % ⁽³⁾ en termes d'affaires nouvelles en base APE ⁽⁴⁾, se redressant partiellement après la chute prononcée de 2009. Le marché britannique de l'épargne ⁽⁵⁾ augmente de 1 % ⁽³⁾, l'activité générée par les conseillers financiers indépendants (IFA) progressant de 15 % ⁽³⁾. Suite à la cession partielle de sa branche vie, épargne, retraite, AXA conserve principalement les activités suivantes :

- La branche prévoyance de Sun Life Direct, dont la part de marché est de 3 % ⁽³⁾ en termes d'affaires nouvelles en base APE dans le marché total de la prévoyance et de 41 % ⁽³⁾ sur le marché de la prévoyance en distribution directe uniquement ;
- La plate-forme Elevate, dont les fonds gérés et la réputation ont nettement progressé au cours de la deuxième année d'exploitation, atteignant une part de marché de 1,4 % ⁽⁶⁾ par le volume des encours ;
- L'activité épargne d'AXA générée par les conseillers financiers indépendants (IFA), dont la part de marché s'élève à 10,3 % ⁽³⁾ en termes d'affaires nouvelles en base APE.

Japon ⁽⁷⁾. Le marché progresse de 6,1 %, principalement en raison du redressement de l'économie et des ventes de produits d'épargne par les réseaux de bancassurance, comme les produits d'épargne traditionnels adossés à l'actif général. Cependant, ces acteurs ont commencé à restreindre leurs ventes dans l'environnement de taux d'intérêt extrêmement bas de la fin de l'année. Les produits d'assurance temporaire-

(1) Source : FFSA sur la base des primes émises brutes.

(2) On notera que les chiffres relatifs au marché (assurance vie et « *annuity* ») portent sur les neuf premiers mois de 2010 s'achevant au 30 septembre, par rapport aux neuf premiers mois de 2009. Source : LIMRA (primes annualisées de première année hors primes « *drop-in* ») et ventes de contrats de rente MARC (primes de première année et de renouvellement hors remplacements).

(3) Source : ABI/MSE ©2010 Association of British Insurers, 9 mois au T3 2010 par rapport aux 9 mois au T3 2009.

(4) Affaires nouvelles en base APE : somme des primes périodiques sur les affaires nouvelles plus 10% des primes uniques sur les affaires nouvelles.

(5) Hors OPCVM et épargne-retraite.

(6) Chiffres fournis par la Plate-forme au titre du 3^e trimestre 2010 et estimations d'AXA pour le marché généré par les conseillers financiers (hors actifs directs et institutionnels).

(7) Source : Insurance Research Institute (hors Kampo Life et Yamato Life) et états financiers des sociétés. Les primes portent sur les douze mois s'achevant le 30 septembre 2010.

décès bénéficiant d'une déductibilité fiscale ont enregistré une croissance parallèlement à la reprise du marché tandis que les ventes en assurance médicale sont restées stables et que la concurrence s'est intensifiée. AXA détient une part de marché de 2,2 % et se situe au 12^e rang en termes de primes émises (8^e en assurance médicale).

Allemagne ⁽¹⁾. Le marché augmente de 7,3 % en 2010 avec une hausse de 32 % pour les primes uniques ⁽²⁾, en particulier en assurance retraite qui enregistre une augmentation de 82 % tandis que les autres contrats d'assurance collective progressent de 64 % ⁽³⁾ tirés par les produits à prime unique. Les produits d'assurance retraite assortis de faibles pénalités de rachat et distribués par les banques ont bénéficié d'une popularité grandissante ; les produits d'investissement à court et moyen terme enregistrent une légère baisse (- 3,1 % ⁽⁴⁾) sous l'effet des limites sur les volumes imposées par la réglementation. En assurance santé privée, le marché allemand croît de 5 % ⁽⁵⁾. En 2009, AXA se classe au 5^e rang sur le marché de l'assurance vie avec une part de marché de 5,2 % et au 4^e rang sur celui de l'assurance santé avec une part de marché de 6,9 %.

Suisse ⁽⁶⁾. En 2010, le marché a bénéficié de la reprise économique, qui a entraîné une croissance de 1,4 %. En assurance vie collective, les primes augmentent de 4,2 % sous l'effet d'une forte hausse du nombre de sociétés récemment créées, de nouveaux transferts sur le marché des retraites, après l'atonie de 2009 due à la crise financière et le déficit des fondations de retraite, ainsi que du passage de la clientèle des petites et moyennes entreprises à des fondations mises en place par des assureurs vie. AXA enregistre un taux de croissance de 5,1 % et confirme sa position de leader sur le marché de l'assurance vie collective avec une part de marché qui se maintient au-dessus de 30 %. Le marché de l'assurance vie individuelle décroît de 4,5 % dans un contexte de taux d'intérêt bas. La tendance en faveur des produits en unités de compte, notamment ceux avec garanties, s'est poursuivie mais à un rythme modéré. Dans ce contexte difficile, AXA a enregistré une croissance de 6,3 % grâce au succès du nouveau produit « AXA Protect Invest », se classant au second rang en assurance vie individuelle, avec une part de marché de 15 %.

(1) Source : <http://www.gdv.de>

(2) Préviation de GDV en septembre 2010.

(3) Données du 1^{er} trimestre au 3^e trimestre.

(4) Préviation de GDV en novembre 2010.

(5) Préviation de GDV en novembre 2010.

(6) Source : ASA (Association suisse d'assurance) publication "Jahresmedienkonferenz 2011" du 28 janvier 2011.

(7) Source : Assuralia (Union professionnelle des entreprises d'assurances belges). D'après les données des neuf mois s'achevant au 30 septembre 2010 et sur la base des primes émises.

(8) Source : estimations d'AXA Belgique basées sur les chiffres d'Assuralia.

(9) Source : association espagnole des compagnies d'assurance. ICEA à septembre 2010.

(10) Source : Istituto per la vigilanza sulle Assicurazioni Private e di Interesse Collettivo (ISVAP) au 30 septembre 2010. Classement au 31 décembre 2009 (hors activités transfrontalières). Source : Associazione Nazionale Imprese Assicuratrici (ANIA) ; en incluant les chiffres sur les activités transfrontalières liées à AXA MPS Financial (appartenant au Groupe AXA MPS), AXA se classe à la 7^e place en Italie en 2009.

(11) Source : association portugaise des compagnies d'assurance à septembre 2010.

(12) Source : association hellénique des compagnies d'assurance à septembre 2010.

(13) Source : association turque des compagnies d'assurance à septembre 2010.

(14) Source : association marocaine des compagnies d'assurance à décembre 2009.

(15) Source : AMIS association mexicaine des compagnies d'assurance à septembre 2010.

Belgique. Le marché a progressé de 9 % ⁽⁷⁾ en 2010, se redressant par rapport à 2009 qui avait été marqué par la crise économique et financière. Cependant, la croissance du marché en année pleine est attendue à un niveau inférieur en raison de l'augmentation de la concurrence des produits bancaires à court terme au cours du dernier trimestre 2010. La croissance du marché en assurance vie individuelle a été plus prononcée pour les produits en unités de compte (+ 50 %) ; les clients, à la recherche de rendements supérieurs dans un contexte de taux d'intérêt bas, étaient en effet prêts à prendre plus de risques. En assurance vie collective, les volumes, toujours sous l'effet de la réglementation restrictive appliquée aux contrats d'assurance retraite collectives, ont poursuivi leur croissance modeste. AXA continue de se classer au 3^e rang avec une part de marché d'environ 13 % ⁽⁸⁾.

Région Méditerranéenne et Amérique Latine. En **Espagne**, le marché accuse un repli de 11 % ⁽⁹⁾, en raison principalement d'un transfert des produits d'assurance vers les produits d'épargne bancaire, soutenu par les réseaux de distribution bancaire. En **Italie**, le marché enregistre une croissance spectaculaire de 23 % ⁽¹⁰⁾ en raison de la loi d'amnistie fiscale applicable au cours du premier semestre 2010, principalement dans les produits d'épargne. Au **Portugal**, la croissance est également soutenue à 29 % ⁽¹¹⁾ principalement due aux produits de capitalisation. Ce marché est dominé par les sociétés de bancassurance, qui en constituent les cinq premiers acteurs. En **Grèce**, la crise économique a sérieusement affecté le marché de l'assurance privée, entraînant une diminution de 4 % ⁽¹²⁾ due à de nombreux rachats et à des affaires nouvelles moindres. En **Turquie**, le marché progresse de 16 % ⁽¹³⁾ principalement grâce aux produits de prévoyance, en particulier les produits d'assurance temporaire-décès. Au **Maroc**, la croissance se limite à 2 % ⁽¹⁴⁾ sous l'effet de la crise financière. Au **Mexique**, le marché croît de 3 % ⁽¹⁵⁾ principalement grâce aux produits de prévoyance.

AXA se classe douzième ⁽⁹⁾ en Espagne, huitième en Italie ⁽¹⁰⁾, neuvième au Portugal ⁽¹¹⁾, huitième en Grèce ⁽¹²⁾, dixième en Turquie ⁽¹³⁾, quatrième au Maroc ⁽¹⁴⁾ et sixième au Mexique ⁽¹⁵⁾.

La part de marché d'AXA s'établit à 3 % ⁽⁹⁾ en Espagne, à 5 % ⁽¹⁰⁾ en Italie, à 2 % ⁽¹¹⁾ au Portugal, à 4 % ⁽¹²⁾ en Grèce, à 3 % ⁽¹³⁾ en Turquie, à 9 % ⁽¹⁴⁾ au Maroc et à 6 % ⁽¹⁵⁾ au Mexique.

Australie/Nouvelle-Zélande. En 2010, les actifs sous gestion du marché augmentent de 5 % ⁽¹⁾ à 1.400 milliards de dollars australiens, tiré par les produits de retraite et la valeur des actifs détenus par les assureurs vie. AXA se classe au 5^e rang en termes de fonds gérés ⁽²⁾ et au 12^e par la collecte nette de fonds ⁽³⁾. Le marché australien de la protection financière a relativement bien résisté, avec une croissance des encours de primes annualisées de 11,7 % ⁽⁴⁾. En Australie, AXA se classe au 6^e rang en termes d'affaires nouvelles en base APE et par les encours de primes annualisées ⁽⁴⁾. Le marché néo-zélandais de l'épargne augmente de 22 % ⁽⁵⁾ grâce à la croissance solide et continue des produits KiwiSavers. La position d'AXA sur le marché de la protection financière en Nouvelle-Zélande est restée solide, au 3^e rang en termes d'encours de primes annualisées sur un marché qui a progressé de 9,3 % par rapport à l'année précédente ⁽⁶⁾.

Hong Kong. Le marché a enregistré une croissance solide en 2010, grâce à une économie dynamique, dont l'expansion (+ 7,1 %) a été la plus forte depuis 2007. Les encours de primes augmentent de 16 % ⁽⁷⁾. Le marché de l'assurance vie est resté concentré : les dix premiers assureurs sur ce segment représentent environ 80 % du marché. AXA occupe le 5^e rang en termes de primes ⁽⁸⁾ avec une part de marché de 9,1 % ⁽⁷⁾.

Asie du Sud-Est et Chine. La région a continué d'enregistrer une forte croissance en 2010. **Indonésie** ⁽⁹⁾. Le marché progresse de 22 % pour les affaires nouvelles, dont 50 % au titre des produits en unités de compte. Cette progression est principalement attribuable à la poursuite de l'expansion de la classe moyenne, tirée par une solide croissance économique. AXA se classe au 2^e rang avec une part de marché de 12,4 %. En **Thaïlande** ⁽¹⁰⁾, le marché enregistre une croissance de 8 % pour les affaires nouvelles, les produits d'épargne traditionnels à court terme assortis de garanties étant particulièrement appréciés en raison d'une politique de taux d'intérêt stables. AXA enregistre une forte croissance de 26 % en terme d'affaires nouvelles et passe de la sixième place en 2009 à la

cinquième en 2010, avec une part de marché en augmentation à 9,2 % contre 8,1 % en 2009. A **Singapour** ⁽¹¹⁾, le marché de l'assurance vie enregistre de solides performances, avec une augmentation de 17 % par rapport à l'année précédente. Avec l'amélioration du climat sur le marché, le mix produit s'est déplacé de produits à primes périodiques vers des produits à prime unique en unité de compte. AXA croît de 22 % et se classe 8^e en termes des affaires nouvelles en base APE, avec une part de marché stable à 3 %. En **Inde** ⁽¹²⁾, le marché de l'assurance vie progresse de 35 % en termes des affaires nouvelles en base APE. Suite à l'introduction de la nouvelle réglementation, les assureurs modifient leur mix produits en faveur des produits traditionnels ou des produits en unités de compte associés à des produits de prévoyance. AXA progresse de 36 %, avec une part de marché en progression de 1,0 % en décembre 2009 à 1,3 % en novembre 2010 et occupe la 15^e position parmi les assureurs privés. En **Chine** ⁽¹³⁾, le marché de l'assurance vie a poursuivi sa progression, les primes augmentant de 31 %, grâce à la forte croissance de l'activité de bancassurance et principalement des ventes de contrats avec participation. AXA surperforme le marché en enregistrant une croissance de 44 % et se situe au 39^e rang parmi l'ensemble des assureurs et au 16^e parmi les assureurs étrangers.

Europe Centrale et de l'Est ⁽¹⁴⁾. Le marché progresse de 4 % en Pologne, de 6 % en Hongrie et de 14 % en République Tchèque et en Slovaquie. La part de marché d'AXA dans la région augmente de 0,4 point à 3,3 %. AXA se classe 10^e en Hongrie, 9^e en République Tchèque et 12^e en Pologne. Le marché des fonds de pension progresse de 6 % en République Tchèque, de 17 % en Hongrie, de 23 % en Slovaquie et de 24 % en Pologne. La position d'AXA reste stable avec une part de marché de 8 % dans la région. AXA se classe au 2^e rang en République Tchèque et en Slovaquie, au 5^e en Pologne et en Hongrie. Les fonds de pension obligatoires en Hongrie (2^e pilier) ont été nationalisés en vertu de la loi votée le 13 décembre 2010.

(1) Source : ABS Management Funds 565501 à septembre 2010.

(2) Plan for Life à septembre 2010.

(3) Measure Ambition 2 (NFF depuis décembre 2007 et Plan for Life à septembre 2010).

(4) Plan for Life à septembre 2010.

(5) Source : Revue annuelle de l'ISI 2010 - septembre 2010.

(6) Source : Revue annuelle de l'ISI 2010 - septembre 2010 assurance risques des particuliers.

(7) Source : Office of the Commissioner of Insurance, encours au 3T 2009 et T3 2010.

(8) Primes périodiques annualisées en portefeuille.

(9) Source : statistiques AAJI au 30 septembre 2010.

(10) Source : statistiques TLAA au 30 novembre 2010 mesuré sur la base des primes collectées.

(11) Source : statistiques LIA au 30 septembre 2010. Les affaires nouvelles correspondent aux primes périodiques plus 10 % des primes uniques (y compris les primes uniques récurrentes).

(12) Source : statistiques IRDA au 30 novembre 2010.

(13) Source : statistiques CIRC au 30 novembre 2010.

(14) Source : estimations basées sur les données au 30 septembre 2010 fournies par l'association tchèque des compagnies d'assurance, le « Rapport de l'association des compagnies d'assurance hongroise (Mabisz) » et le site de l'autorité polonaise de supervision financière.

ASSURANCE DOMMAGES

France ⁽¹⁾. Le marché progresse de 1,5 % en 2010. L'assurance automobile d'entreprise et de particuliers augmente de 2 % (après une baisse de 0,5 % en 2009). L'assurance habitation augmente de 5 %, sous l'effet principalement de la hausse de l'indice de la construction. En assurance d'entreprise (hors assurance automobile), les dommages aux biens progressent de 1,5 % tandis que l'assurance construction fléchit de 4,5 % et l'assurance responsabilité civile de 1 %. AXA se classe au 2^e rang avec une part de marché de 14,6 %.

Royaume-Uni et Irlande. AXA se situe au 5^e rang au Royaume-Uni, avec une part de marché en hausse de 0,4 point à 5,4 % ⁽²⁾ tirée par la croissance significative des ventes directes en assurance de particuliers, notamment en assurance automobile, sous l'effet de la hausse significative des tarifs et du développement du portefeuille. Le marché britannique de l'assurance de particuliers a commencé à donner des signes de reprise, notamment dans l'assurance automobile, qui a enregistré d'importantes hausses tarifaires en 2010. AXA se hisse à la 4^e place dans l'assurance de particuliers avec une part de marché de 7 % ⁽²⁾. En assurance d'entreprise, le marché se contracte régulièrement depuis 2004, sous l'effet de la dégradation tarifaire et de l'absence de croissance économique. La récession au Royaume-Uni a retardé le redressement du marché de l'assurance, en particulier dans le segment des petites et moyennes entreprises. AXA se classe, toutefois, à la 5^e place, avec une part de marché estimée de 6 % ⁽²⁾. Le marché britannique de l'assurance santé privée est resté affecté par la récession. Le chiffre d'affaires d'AXA en santé baisse légèrement (d'environ 1 %) en 2010 notamment auprès des grandes entreprises. AXA se maintient à la 2^e place en assurance santé et renforce sa part de marché à 26 % ⁽³⁾. En Irlande, AXA progresse de la 5^e à la 3^e place avec une part de marché de 11,6 % et devient le numéro un en assurance automobile avec une part de marché de 19,1 % ⁽⁴⁾. La part de marché d'AXA augmente régulièrement en Irlande depuis 2008, une progression qui reflète sa compétitivité sur le marché. Les tarifs ont augmenté sur le marché irlandais en 2009 ainsi qu'en 2010.

Allemagne ⁽⁵⁾. En 2010, le marché progresse de 0,7 % ⁽⁶⁾. Les activités d'assurance automobile individuelle et entreprises enregistrent une augmentation de 0,5 %, la première depuis six ans ⁽⁶⁾. L'assurance responsabilité civile individuelle et entreprises diminue de 1,0 % en raison de la baisse des montants assurés en risques d'entreprise, suite à la crise financière des dernières années ⁽⁶⁾. En assurance individuelle hors automobile, la situation est positive avec une hausse de 2 % en dommages aux biens et de 0,5 % en responsabilité civile accidents ⁽⁶⁾. L'assurance dommages aux biens industriels est en progression de 0,5 % et l'engineering de 3 % ⁽⁶⁾. AXA se classe au 4^e rang en assurance dommages en 2009 avec une part de marché de 5,6 %.

Suisse ⁽⁷⁾. Le marché de l'assurance dommages croît de 0,4 %. Le marché suisse reste saturé et très concurrentiel ; la pression sur les tarifs continue, particulièrement en risques d'entreprise. AXA est le numéro un en assurance dommages avec une part de marché de 13,4 %.

Belgique. Le marché progresse de 1,5 % comme en 2009 ⁽⁸⁾. La tendance à la hausse se confirme dans la branche assurance automobile qui progresse de 3 %, principalement sous l'effet du nombre record de ventes automobiles alors que la concurrence sur les prix reste vive dans ce segment. Les autres segments en croissance en 2010 sont l'assurance responsabilité civile (+ 2 %) et l'assurance santé (+ 3 %). L'assurance habitation et dommages aux biens recule de 1 % tandis que la branche accidents du travail diminue de 4 %. AXA reste le numéro un du marché avec une part de marché de 21 % ⁽⁹⁾.

Région Méditerranéenne et Amérique Latine. En **Espagne** ⁽¹⁰⁾, la faiblesse économique persistante a conduit le marché vers un repli de 0,5 % malgré une hausse des ventes automobiles (+ 3 % en 2010). En **Italie** ⁽¹¹⁾, le marché progresse de 2 % à données comparables tiré par l'assurance automobile (+ 3 %). Au **Portugal** ⁽¹²⁾, le marché est stable (+ 0,3 %) notamment en assurance automobile ; seulement deux assureurs parmi les cinq premiers connaissent une progression. En **Grèce** ⁽¹³⁾, le marché connaît une croissance de 4 % tirée par l'assurance automobile (7 %). Certains concurrents, privilégiant les volumes, ont attiré la clientèle des sociétés ayant fait faillite. Les branches entreprises ont pâti de l'arrêt des investissements publics et privés. En **Turquie** ⁽¹⁴⁾, le

(1) Source : FFSA.

(2) Source : d'après les comptes publiés par les concurrents et des données FSA 2009, hors MAT contrats internationaux et primes Lloyds.

(3) Source : Rapport 2010 "Laing & Buisson Health Care & Cover".

(4) Source : d'après les données du régulateur financier irlandais "Insurance Statistical Review" (2009).

(5) Source : <http://www.gdv.de>

(6) Prévision de GDV en novembre 2010.

(7) Source : ASA (Association suisse d'assurance) publication « Jahresmedienkonferenz 2011 » du 28 janvier 2011.

(8) Source : Assuralia (Union professionnelle des entreprises d'assurances belges). D'après les données des neuf mois s'achevant au 30 septembre 2010.

(9) Source : estimations d'AXA Belgique basées sur les chiffres d'Assuralia.

(10) Source : Association espagnole des compagnies d'assurance – ICEA – à septembre 2010.

(11) Sources : Istituto per la vigilanza sulle Assicurazioni Private e di Interesse Collettivo (ISVAP) au 30 septembre 2010. Les chiffres publiés de l'ISVAP ne tiennent pas compte des activités transfrontalières et indiquent une baisse de 3 %. Classement au 31 décembre 2009. Source : Associazione Nazionale Imprese Assicuratrici (ANIA).

(12) Source : Association portugaise des compagnies d'assurance – à septembre 2010.

(13) Source : Association hellénique des compagnies d'assurance – à septembre 2010.

(14) Source : Association turque des compagnies d'assurance – à septembre 2010.

marché augmente de 11 %, grâce à l'assurance automobile (14 %) ; il reste peu rentable pour nombre d'acteurs malgré la libéralisation des tarifs en assurance responsabilité automobile aux tiers en juillet 2008. Dans la **Région du Golfe** ⁽¹⁾, le marché enregistre une croissance en Arabie Saoudite, tirée par l'assurance santé obligatoire (50 % de l'ensemble du marché avec une croissance de 52 %), alors que le marché de l'assurance progresse de 10 % dans les Émirats Arabes Unis où le nombre d'acteurs reste limité. Au **Maroc** ⁽²⁾, le marché croît de 8 %, principalement grâce à l'assurance automobile (+ 10 %). Au **Mexique** ⁽³⁾, le marché progresse de 7 %, en excluant un important contrat d'assurance externalisé.

AXA se classe deuxième en Espagne, septième en Italie, deuxième au Portugal, onzième en Grèce, premier en Turquie, deuxième au Maroc, premier au Mexique, cinquième en Arabie Saoudite et sixième aux Émirats Arabes Unis.

La part de marché d'AXA s'élève à 8 % en Espagne, à 4 % en Italie, à 9 % au Portugal, à 3 % en Grèce, à 13 % en Turquie, à 18 % au Maroc, à 15 % au Mexique, à 3 % en Arabie Saoudite et à 3 % dans les Émirats Arabes Unis.

Asie. Corée du Sud ⁽⁴⁾. Le marché progresse de 18 % et la branche automobile de 9 % en raison principalement de la reprise économique et des hausses de tarifs. AXA se classe au 1^{er} rang de l'assurance automobile directe et au 7^e rang sur le marché de l'assurance automobile en général, avec une part de marché de 4 %. **Japon** ⁽⁵⁾. Le marché enregistre un repli de 2,5 % ⁽⁶⁾ et l'assurance automobile de 1 %. AXA se classe au 2^e rang sur le marché de l'assurance directe, avec une part de marché d'environ 17 %, se classant à la 13^e place de l'ensemble des assureurs automobiles. **Singapour** ⁽⁷⁾. Le marché croît de 16 %. AXA se classe à la 3^e place en assurance automobile, à la 2^e pour l'assurance maritime et à la 1^{re} pour l'assurance santé. La part de marché d'AXA est de 7 %. **Malaisie** ⁽⁸⁾. Le marché croît de 9 % grâce à l'assurance automobile et à l'assurance santé. AXA se classe au 7^e rang avec une part de marché de 5 %. **Hong Kong** ⁽⁹⁾. Le marché de l'assurance progresse de 9 %, tiré par tous les segments d'activité. AXA se classe au 9^e rang avec une part de marché de 3 % en 2009.

Canada. En 2010, le total des primes a augmenté de 6 % ⁽¹⁰⁾ ; le marché reste très fragmenté et concurrentiel. AXA se classe à la 7^e ⁽¹¹⁾ place avec une part de marché de 4,7 %.

ASSURANCE INTERNATIONALE

Les acteurs sur le marché des grands risques opèrent au niveau mondial avec des clients internationaux désireux de placer leurs risques bien au-delà des limites de leur pays d'origine via des programmes internationaux ou sur des places de marché stratégiques. Sur ce segment, AXA Corporate Solutions Assurance, filiale du Groupe AXA qui fournit des couvertures d'assurance dommages aux grandes entreprises nationales et multinationales, et qui souscrit aussi des assurances aviation, maritime et spatiale, figure parmi les cinq premiers assureurs en Europe. Après plusieurs années de détérioration des conditions de souscription, les conditions tarifaires se sont resserrées dans l'assurance grands risques en 2010.

GESTION D'ACTIFS

En 2010, le segment gestion d'actifs a poursuivi la reprise initiée en 2009, principalement sous l'effet des politiques monétaires expansionnistes et de plans d'assouplissement monétaire à grande échelle mises en place par les banques centrales.

Les collectes les plus significatives sont allées vers, des obligations ou des produits actions investissant dans les marchés émergents ou internationaux, ou vers les obligations d'entreprise à haut rendement et les produits à rendement absolu. Les investisseurs sont, par ailleurs, sortis des marchés monétaires et la crainte grandissante de l'inflation ajoutée aux inquiétudes suscitées par la pérennité de la dette publique en Europe a réduit la demande pour les obligations d'État.

Les nouvelles réglementations ont d'ores et déjà commencé à créer des opportunités et défis pour le secteur au lendemain de la crise. Les compagnies d'assurance et les banques ont continué à s'orienter vers une approche plus prudente de l'allocation d'actifs conformément aux dispositions de « Solvabilité II » et de « Bâle III ».

Sur le marché de la gestion d'actifs, AXA Investment Managers se classe au 14^e ⁽¹²⁾ rang et AllianceBernstein au 20^e ⁽¹²⁾ en termes de fonds gérés. Globalement, AXA se classe au 8^e rang ⁽¹²⁾.

(1) Sources : Site Web d'Arabie Saoudite : KSA Tadawul website, Dubai stock exchange (Abu-Dhabi stock exchange), à décembre 2009.

(2) Source : Association marocaine des compagnies d'assurance à décembre 2009.

(3) Source : Association mexicaine des compagnies d'assurance - AMIS - à septembre 2010.

(4) Source : Site web de GIAK (General Insurance Association of Korea) à novembre 2010.

(5) Source : « General Insurance Association of Japan » à novembre 2010.

(6) Sur un an à fin mars 2010.

(7) Source : Autorité monétaire de Singapour.

(8) Source : ISM : Insurance Services Malaysia Berhad à décembre 2009. Classement d'AXA incluant BHI.

(9) Source : site web de HKSAR (Hong Kong Special Administrative Region).

(10) Source : IBC – Insurance Bureau of Canada.

(11) Source : Canadian Insurance – statistiques annuelles 2010.

(12) Le classement des gestionnaires d'actifs d'AXA est basé sur les rapports des sociétés. Actifs sous gestion à septembre 2010.

Les conditions de marché en 2010

La croissance du PIB en 2010, tirée par les marchés émergents, les États-Unis et l'Allemagne, aura probablement été bien plus robuste que prévu au début de l'année.

Premièrement, la croissance des pays émergents est attendue autour de 8,5 % en 2010 avec une demande intérieure soutenue, associée à la hausse des prix des matières premières.

Les pays industrialisés, en particulier les États-Unis, ont connu une nouvelle accélération de leur activité après une croissance du PIB induite par la reconstitution des stocks au début de l'année. Alors que les marchés du logement et du travail sont restés atones, la consommation, plus forte que prévu, a créé la surprise aux États-Unis.

Toujours dans les pays industrialisés, les banques centrales ont conservé des politiques monétaires accommodantes. Pour soutenir l'expansion économique aux États-Unis, la Fed (Réserve Fédérale américaine), faisant une fois de plus preuve de flexibilité et de pragmatisme, a annoncé un deuxième programme de « *quantitative easing* » en novembre 2010.

MARCHÉS DES ACTIONS

Les actions ont bénéficié de l'accélération de la croissance ajoutée à des liquidités abondantes et à des niveaux de valorisation attractifs. Malgré des disparités d'une région à l'autre, les marchés matures ont pour la plupart enregistré des performances positives avec un changement de tendance significatif au second semestre.

Sur l'année 2010, le Dow Jones à New York s'est apprécié de 11 %. De même, le FTSE à Londres a augmenté de 9 % et le S&P 500 a gagné 13 %. Tandis que le Nikkei au Japon et le CAC 40 ont baissé de 3 % chacun. L'indice MSCI World est en hausse de 8 % tandis que les indices émergents ont augmenté de 12 % et le MSCI G7 s'est apprécié de 9 % en monnaie constante. L'indice de volatilité implicite du S&P 500 décroît de 21,7 % à 17,8 % entre le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2010.

MARCHÉS OBLIGATAIRES

Sous l'effet des inquiétudes du marché concernant la croissance économique et la pérennité de la dette publique en Europe et

d'une politique monétaire particulièrement accommodante, les taux longs des obligations de référence ont atteint des plus bas historiques (environ 2,5 % et 2,2 % pour les obligations d'États émises par les États-Unis et l'Allemagne, respectivement) avant de rebondir sensiblement au quatrième trimestre avec une expansion économique meilleure que prévue et la hausse des anticipations d'inflation suite à l'annonce de la deuxième série de mesures « *quantitative easing* » par la Fed.

Le taux à 10 ans américain termine l'année à 3,32 % en baisse de 52 points de base (pdb) par rapport au 31 décembre 2009 et le rendement du Bund à 10 ans baisse de 43 pdb à 2,96 %.

En Europe, l'iTRAXX Main s'est écarté de 31 pdb et est passé de 74 pdb à 105 pdb, alors que l'iTRAXX Crossover a légèrement augmenté de 4 pdb à 437 pdb. Aux États-Unis, l'indice CDX Main est resté à 85 pdb.

TAUX DE CHANGE

Dans un tel contexte turbulent en Europe, l'euro a baissé face aux principales monnaies étrangères pendant l'année.

Ainsi, par rapport au 31 décembre 2009, le dollar américain gagne 6 % contre l'euro, le taux de clôture passant de 1,43 dollar au 31 décembre 2009 à 1,34 dollar au 31 décembre 2010. Le yen gagne 17 % contre l'euro, le taux de clôture passant de 131,3 yens au 31 décembre 2009 à 108,8 yens au 31 décembre 2010. La livre sterling gagne 3 % face à l'euro, le taux de clôture passant de 0,888 livre sterling à la fin de l'année 2009 à 0,857 livre sterling au 31 décembre 2010. Le franc suisse progresse de 16 % face à l'euro, le taux de clôture passant de 1,48 franc suisse au 31 décembre 2009 à 1,25 au 31 décembre 2010.

Sur la base de taux de change moyen, le dollar américain gagne 4 % face à l'euro (de 1,39 dollar sur l'année 2009 à 1,34 dollar sur l'année 2010). Le yen gagne 6 % contre l'euro (de 129,6 yens sur les douze mois finissant le 30 septembre 2009, taux utilisé pour les comptes annuels 2009, à 121,6 yens sur les douze mois finissant le 30 septembre 2010, taux utilisé pour les comptes annuels 2010). La livre sterling augmente de 3 % (de 0,891 livre sterling sur l'année 2009 à 0,861 livre sterling sur l'année 2010). Quant au franc suisse, il gagne 8 % contre l'euro (de 1,51 franc suisse sur l'année 2009 à 1,39 franc suisse sur l'année 2010).

Événements significatifs

PRINCIPALES ACQUISITIONS

En 2010

Le 15 janvier 2010, AXA a annoncé l'acquisition d'**Omniasig Life**. Cette opération, qui permet à AXA d'entrer sur le marché roumain de l'assurance vie, s'inscrit dans la stratégie du Groupe visant à accélérer le développement de ses activités dans les marchés émergents, notamment ceux d'Europe Centrale et de l'Est. Créée en 1997, Omniasig Life s'est spécialisée dans la vente de produits de prévoyance, pour un volume de primes de 5 millions d'euros en 2010⁽¹⁾, à travers son réseau de 1.437 agents⁽²⁾. Omniasig Life se classe au 11^e rang⁽³⁾ sur le marché de l'assurance vie roumain, avec une part de marché de 1,1 %. Cette transaction a été finalisée le 6 juillet 2010.

Le 10 février 2010, AXA et **Banca Monte dei Paschi di Siena (BMPS)** ont annoncé l'extension de leur accord de bancassurance en Italie aux 1.000 agences de **Banca Antonveneta**, qui a été rachetée par BMPS, pour un montant de 240 millions d'euros versés par AXA. La joint-venture AXA MPS porte ainsi son réseau de 2.000 agences actuellement à 3.000 au total, avec 1,6 million de clients potentiels supplémentaires.

Le 9 juin 2010, AXA Investment Managers, Barr Rosenberg et Kenneth Reid (cofondateurs d'AXA Rosenberg) ont annoncé la conclusion d'un accord aux termes duquel AXA Investment Managers rachètera la participation restante de 25 % dans le capital d'AXA Rosenberg auprès de Barr Rosenberg et Kenneth Reid. Ce rachat a été finalisé en novembre 2010.

Suite au rejet de la transaction proposée avec NAB par les autorités de la concurrence australienne (ACCC) et réouverture des discussions avec l'AMP, AXA a annoncé, le 15 novembre 2010, une proposition commune avec AMP à AXA APH par laquelle AXA céderait sa participation à hauteur de 54 % dans AXA APH à AMP et acquerrait les activités asiatiques d'AXA APH. Cette offre conjointe prévoit qu'AMP acquerrait les actions d'AXA APH pour un montant total de 13,3 milliards de dollars australiens dont les actions d'AXA APH détenues par AXA seraient rachetées pour un montant de 7,2 milliards de dollars australiens en numéraire. Et AXA acquerrait auprès d'AMP 100 % des activités asiatiques d'AXA APH pour un montant de 9,8 milliards de dollars australiens en numéraire. Le prix des activités d'AXA APH en Australie/Nouvelle-Zélande serait de 3,5 milliards de dollars australiens.

Dans le cadre de la proposition, les actionnaires d'AXA APH recevront l'équivalent de 6,43 dollars australiens par action,

consistant en numéraire et actions AMP, ainsi que le dividende final 2010 d'AXA APH de 9,25 centimes de dollars australiens par action.

La proposition (excluant le dividende cité ci-dessus) comprend 0,73 action d'AMP (d'une valeur de 3,88 dollars australiens par action) et 2,55 dollars australiens en numéraire par action AXA APH⁽⁴⁾. Les actionnaires minoritaires d'AXA APH recevront une protection complète en cas de baisse du prix moyen pondéré par les volumes (« VWAP ») post « scheme »⁽⁵⁾ jusqu'à 4,50 dollars australiens avec un numéraire additionnel pour maintenir une offre équivalente à 6,43 dollars australiens⁽⁶⁾. Les actionnaires minoritaires d'AXA APH participeront aussi à 50 % de toute hausse du VWAP post « scheme » au-dessus de 5,60 dollars australiens. Cette offre permet de protéger les actionnaires d'AXA APH contre les mouvements de l'action AMP, et variera en fonction du VWAP post « scheme » d'AMP mesuré sur une période de 10 jours (avant détachement du dividende) immédiatement après la réalisation du « scheme ».

Le 29 novembre 2010, AXA a annoncé qu'AXA, AMP et AXA APH ont entériné leur accord en vue de leur opération commune. Les documents relatifs à l'opération prévoient une transaction en deux étapes, permettant la fusion d'AMP et AXA APH, suivie de la vente par AMP des activités asiatiques d'AXA APH à AMP. Le comité indépendant du Conseil d'Administration d'AXA APH a recommandé unanimement cette transaction à leurs actionnaires, dont le vote devrait intervenir fin mars 2011.

Cette transaction est soumise à l'obtention de l'approbation des actionnaires, d'autorisations réglementaires et judiciaires auprès de l'Australian Federal Treasurer et du New-Zealand Investments Office, ainsi que d'autres régulateurs notamment asiatiques. AMP a d'ores et déjà reçu l'autorisation de procéder à la transaction de la part des autorités de la concurrence australienne (« ACCC ») et néo-zélandaise (New-Zealand Commerce Commission).

Le 7 septembre 2010, AXA a finalisé le rachat des activités d'assurance du Crédit Agricole en Serbie. Cette étape marque le lancement des activités d'assurance de la nouvelle enseigne, qui opérera sous le nom de **AXA sivotno osiguranje a.d.o.** Elle est assortie d'un accord de distribution de produits d'assurance vie via le réseau du Crédit Agricole en Serbie.

Le 14 octobre 2010, AXA a annoncé avoir pris le contrôle (51 %) de l'assureur azéri **MBASK**, l'une des dix premières compagnies d'assurance du pays, active sur ce marché depuis 1992. Avec un taux de pénétration de 0,5 % du PIB environ, le marché d'assurance de l'Azerbaïdjan offre un fort potentiel de croissance, notamment grâce à la connaissance du marché

(1) Les données prévisionnelles à fin décembre 2010.

(2) À fin novembre 2010.

(3) À fin septembre 2010.

(4) Calculé sur le prix moyen pondéré par les volumes (VWAP) des 10 derniers jours de cotation d'AMP de 5,32 dollars australiens, à la clôture du 12 novembre 2010.

(5) Calculé comme étant la moyenne arithmétique des prix moyens journaliers pondérés par les volumes des actions ordinaires d'AMP négociées sur l'ASX dans le cadre d'une cotation ordinaire pendant les 10 jours consécutifs de cotation immédiatement avant le jour considéré.

(6) Avant tout dividende final d'AXA APH de 9,25 centimes par action maximum.

local par le partenaire MBASK et à l'expérience d'AXA Sigorta en Turquie qui supervisera les activités sur ce nouveau marché.

Le 28 octobre 2010, **Industrial and Commercial Bank of China Co. Ltd (ICBC)**, **AXA** et **China Minmetals Corporation** (Minmetals) ont conclu aujourd'hui un accord prévoyant la prise de participation par ICBC dans la joint-venture AXA-Minmetals Assurance Co. Ltd (AXA-MM). Les termes de l'accord prévoient qu'ICBC détienne une participation majoritaire de 60 %, AXA détenant 27,5 % et Minmetals détenant les 12,5 % restants. Cet accord reste soumis à l'obtention d'autorisations et de divers accords réglementaires. Une fois la transaction finalisée, AXA-Minmetals Assurance deviendra ICBC-AXA Life Insurance Co. Ltd.

Le 30 décembre 2010, AXA a annoncé l'acquisition de 80 % de **B&B Insurance** en Biélorussie. Par cette opération, AXA poursuit son expansion en Europe Centrale et de l'Est (CEE). B&B Insurance est le deuxième assureur biélorusse par la taille (et le premier assureur privé) avec une part de marché globale de 10 % avec le montant des primes émises s'élevant à 29 millions d'euros en 2009 à travers un réseau d'environ 260 agents propriétaires. La finalisation de l'opération, sujette notamment à l'approbation des régulateurs locaux, est attendue au cours du premier trimestre 2011.

En 2009

Le 6 janvier 2009, le rachat de la dernière tranche de 8,16 millions d'unités AllianceBernstein a été finalisé pour un prix de 18,3 dollars par unité pour un prix total de 150 millions de dollars, conformément à l'accord aux termes duquel certains anciens actionnaires de Sanford C. Bernstein avaient le droit de vendre leurs parts dans AllianceBernstein émises lors de l'acquisition. La part d'AXA dans le capital d'AllianceBernstein a ainsi augmenté, néanmoins compensée par l'émission de 8,3 millions de *Restricted Units* en décembre 2009 pour financer le programme de rémunération différée auxquels les salariés souscrivaient auparavant par le biais de fonds communs de placement. Ces *Restricted Units*, attribués en 2009, s'acquièrent sur une période de quatre ans.

En conséquence, la part d'AXA dans AllianceBernstein L.P. s'élevait à 62,15 % au 31 décembre 2009.

Le 18 décembre 2009, AXA a annoncé le renforcement de sa position en Europe centrale et de l'Est à travers le rachat des intérêts non assortis de contrôle détenus par la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD) pour un montant de 147 millions d'euros⁽¹⁾ (environ 0,9 x l'« *Embedded Value* »). Sa finalisation, sous réserve de l'approbation des régulateurs locaux, est attendue au cours du premier semestre 2010.

Le 8 novembre 2009, AXA a annoncé une offre conjointe avec AMP par laquelle AXA a proposé d'acquérir 100 % des activités en Asie d'AXA APH et AMP, 100 % des activités en Australie et Nouvelle-Zélande conclue dans un accord d'exclusivité. Cette offre conjointe prévoyait qu'AMP acquerrait les actions AXA APH pour un montant total de 11,0 milliards de dollars australiens dont les actions d'AXA dans AXA APH seraient rachetées pour un montant de 6,0 milliards de dollars australiens en numéraire. Et AXA acquerrait auprès d'AMP

100 % des activités asiatiques d'AXA APH pour un montant de 7,7 milliards de dollars australiens en numéraire. Par rapport au cours de clôture de l'action AXA APH, le 5 novembre 2009, cette offre représentait une prime de 31 % pour les actionnaires d'AXA APH.

Le 9 novembre 2009, le comité d'administrateurs indépendants d'AXA APH a rejeté cette offre conjointe.

Le 13 décembre 2009, AXA a annoncé qu'une offre révisée à la hausse et finale a été conjointement soumise par AXA et AMP au comité des administrateurs indépendants d'AXA APH. AMP acquerrait les actions AXA APH détenues par AXA pour un montant de 6,9 milliards de dollars australiens en numéraire et AXA acquerrait auprès d'AMP, les activités asiatiques d'AXA APH pour un montant de 9,1 milliards de dollars australiens en numéraire. En conséquence, le prix net en numéraire payé par AXA serait de 2,2 milliards de dollars australiens (ou 1,4 milliard d'euros). Par rapport au cours de clôture de l'action AXA APH, le 5 novembre 2009, cette offre représente une prime de 53 % et une amélioration de 16 % par rapport à l'offre initiale du 8 novembre 2009.

Le 17 décembre 2009, ledit comité des administrateurs indépendants a rejeté l'offre révisée. À cette même date, AXA a pris acte de l'offre faite par National Australia Bank Limited (NAB), qui avait été recommandée par le comité des administrateurs indépendants d'AXA APH. D'après les conditions rendues publiques par NAB, l'offre, soumise à l'approbation d'AXA et faite par NAB, représentait une prime de 58 % pour les actionnaires d'AXA APH par rapport au cours de clôture de l'action AXA APH, le 5 novembre 2009. Pour AXA, cette offre est comparable à l'offre révisée faite par AXA/AMP.

CESSIONS IMPORTANTES

Le 24 juin 2010, AXA a annoncé avoir conclu un accord avec Resolution Ltd pour lui céder **une partie des activités suivantes basées au Royaume-Uni** : vie et retraite traditionnelles, prévoyance et retraite collective distribuées par des conseillers financiers indépendants, et rentes ; le tout pour un prix global de vente de 2,8 milliards de livres (soit environ 3,3 milliards d'euros).

Cette cession confirme l'intention d'AXA de se concentrer sur la croissance de ses activités de « *Wealth Management* » (épargne individuelle) sur le marché vie, épargne, retraite au Royaume-Uni, comprenant la plateforme de vente « *Elevate* », la plateforme de multi gestion « *Architas Multi-Manager* », « *AXA Wealth International* » et les activités spécialisées d'investissements et d'épargne-retraite d'« *AXA Winterthur Wealth Management* », ainsi que la plateforme de prévoyance directe « *AXA Direct Protection* ». Le Groupe reste aussi engagé envers toutes ses autres activités basées au Royaume-Uni : « *AXA Insurance* » (Dommages), « *AXA PPP Healthcare* » (Santé), « *Bluefin* » (distribution et conseil) ainsi que les opérations locales d'AXA Investment Managers.

Cette transaction souligne l'attention portée par AXA à l'optimisation continue de l'allocation du capital dans les

(1) Sur la base de taux de change au 5 décembre 2009.

activités vie, épargne, retraite à travers le Groupe, vers des lignes de métiers bien identifiées (notamment la santé, la prévoyance et les unités de comptes) ainsi que des zones géographiques (notamment les marchés à forte croissance).

Le prix de 2,8 milliards de livres (soit environ 3,3 milliards d'euros) consiste en 2,3 milliards de livres (soit environ 2,7 milliards d'euros) en numéraire et 0,5 milliard de livres (soit environ 0,6 milliard d'euros) en titres de paiement différé seniors émis par Resolution Ltd au profit d'AXA, avec un coupon effectif de 6,5 % par an remboursable par tranche sur 8 ans (durée de 4 ans). La valeur faciale de ces titres et donc le prix global de la transaction pourraient être réduits au maximum de 0,2 milliard de livres en fonction du montant de l'« *inherited estate* » au 31 décembre 2010, qui pourra être libéré du fond long terme d'AXA Sun Life suite aux tests prévus au premier semestre 2011.

Le prix global reçu par AXA correspond à 0,86 x l'Embedded Value 2009 (3,2 milliards de livres) des activités vendues, ajustée des titres AXA APH. Après le rachat pour 0,9 milliard d'euros des titres AXA APH actuellement détenus par AXA Life UK, le montant net reçu en numéraire pour le Groupe est de 1,7 milliard d'euros. Ce montant est destiné d'une part à investir dans la poursuite du développement des activités de « *Wealth Management* » au Royaume-Uni, et d'autre part à réallouer le capital de manière plus efficace à travers le Groupe, tout en conservant un bilan solide.

L'impact de la transaction pour AXA est d'environ - 1,6 milliard d'euros de charge exceptionnelle comptabilisée dans le résultat net.

Le 15 septembre 2010, AXA a annoncé avoir finalisé cette opération de cession.

OPÉRATIONS DE CAPITAL

Le 14 avril 2010, AXA a annoncé l'émission d'une dette subordonnée de 1,3 milliard d'euros (maturité 2040, coupon annuel : 5,25 %, la marge initiale s'élève à 205 pdb au-dessus de l'Euribor 3M) en anticipation du remboursement à la fin de l'année 2010 de dettes subordonnées arrivant à maturité. La transaction a été structurée pour être en ligne avec les derniers avis publiés sur les critères d'éligibilité en capital Tier 2 sous Solvabilité II.

Depuis de nombreuses années, le Groupe AXA offre à ses collaborateurs, en France comme à l'étranger, l'opportunité de souscrire à une augmentation de capital qui leur est réservée. En 2010, les collaborateurs du groupe ont investi pour un montant total de 0,3 milliard d'euros, entraînant l'émission de 30 millions actions nouvelles. Au 3 décembre 2010, les

collaborateurs du Groupe AXA détenaient 6,5 % du nombre d'actions en circulation composant le capital du Groupe.

Au 31 décembre 2010, le capital social d'AXA était composé de 2.320.105.237 actions.

Le 2 novembre 2010, AXA Global P&C (anciennement AXA Cessions) a annoncé avoir placé avec succès, auprès d'investisseurs institutionnels, une émission de 275 millions d'euros d'obligations catastrophes à échéance janvier 2014 (les « *Obligations* »). Les Obligations ont été émises par Calypso Capital Limited, un *special purpose vehicle* de droit irlandais, dans le cadre d'un programme mis en place par AXA Global P&C permettant l'émission d'obligations catastrophes dans la limite de 1,5 milliard d'euros. Cette opération est la plus importante émission d'obligations catastrophes en euros à ce jour.

Cette structure procure à AXA Global P&C une protection de 275 millions d'euros sur 3 ans collatéralisée, contre le risque de tempêtes en Europe. La couverture porte sur les pays et territoires suivants : Allemagne, Belgique, France (hors DOM-TOM), Irlande, Luxembourg, Suisse et Royaume-Uni.

AUTRE

Le 25 janvier 2010, AXA a annoncé son intention de mettre volontairement fin à la cotation de ses ADS au *New York Stock Exchange* (« *NYSE* ») et de se désinscrire volontairement de la *Securities and Exchange Commission* (« *SEC* »). Le retrait de la cote du NYSE est devenu effectif le 26 mars 2010 et AXA a déposé ce même jour un document Form15-F auprès de la SEC afin de s'en désinscrire. Cette désinscription est devenue effective le 25 juin 2010. Suite à ce retrait de la cote du NYSE et à cette désinscription, (i) les ADS AXA sont désormais négociés aux États-Unis sur le marché *OTC QX International Premier* et (ii) AXA maintient la discipline du reporting financier à travers un programme annuel visant à tester l'efficacité de ses contrôles internes.

Le 6 août 2010, AXA a annoncé le renouvellement du protocole avec **BNP Paribas** dans le cadre des relations qui unissent les deux Groupes depuis de nombreuses années au travers de diverses coopérations industrielles. A cet effet, le nouveau protocole a été conclu le 5 août 2010, pour une durée de 3 ans, et reprend les principaux termes de l'accord du 15 décembre 2005. Toutefois, afin de tenir compte des prochaines évolutions réglementaires relatives aux institutions financières, BNP Paribas et AXA n'ont pas renouvelé leur engagement de maintien de participations réciproques minimales, bien qu'ils n'envisagent pas à ce jour de les dénouer.

Événements postérieurs à la clôture du 31 décembre 2010

Le 3 février 2011, AXA a reçu l'ordonnance administrative approuvée par la Securities and Exchange Commission américaine en règlement du litige concernant trois entités d'AXA Rosenberg et exigeant le dédommagement des clients de la Société ainsi que le versement d'une amende. Une provision nette de 66 millions d'euros a déjà été reflétée dans ses comptes au premier semestre 2010.

En mars 2011, **AXA APH** a annoncé les éléments suivants :

(i) le 1 mars 2011, AXA APH a annoncé que la fusion proposée entre les activités d'AXA APH en Australie/Nouvelle-Zélande avec AMP et la vente des activités asiatiques d'AXA APH à AXA ont reçu l'approbation nécessaire par le Vice-premier ministre et le Trésorier Fédéral,

(ii) le 2 mars 2011, les actionnaires d'AXA APH ont approuvé toutes les résolutions relatives à la fusion proposée entre les activités d'AXA APH en Australie/Nouvelle-Zélande avec AMP et la vente des activités asiatiques d'AXA APH à AXA,

(iii) le 7 mars 2011, la Cour Suprême a approuvé les dispositions entre AXA APH et ses actionnaires de la transaction proposée,

(iv) le 8 mars 2011, une copie des ordres de la Cour a été déposée auprès du régulateur australien (Australian Securities and Investments Commission) rendant effective légalement ces dispositions à cette date.

Le 11 mars 2011, AXA a annoncé la vente de sa participation de 15,6 % dans **Taikang Life**. Le régulateur chinois du secteur de l'assurance (CIRC, China Insurance Regulatory Commission) a publié son accord pour la vente par la filiale suisse d'AXA, AXA Life Ltd., de sa participation de 15,6 % dans Taikang Life, le 4^e assureur vie chinois, à un consortium composé de nouveaux actionnaires et d'autres déjà présents. Le montant total de la transaction est de 1,2 milliard de dollars (ou environ 0,9 milliard d'euros). Cela correspond à des multiples implicites de 21x le résultat net 2009⁽¹⁾ et 6x la valeur des capitaux propres 2009⁽¹⁾.

Cette transaction devrait avoir un impact positif pour AXA d'environ 0,8 milliard d'euros en résultat net et réduire le ratio d'endettement de 1 point au premier semestre 2011.

Cette transaction est soumise à d'autres autorisations du régulateur chinois, qui sont en attente d'obtention.

Cette section fait référence à certains termes qui sont utilisés par AXA dans le cadre de l'analyse de son activité et qui peuvent donc ne pas être comparables avec ceux employés par d'autres sociétés ; ces termes sont définis dans un glossaire figurant à la fin de cette section.

Résultats consolidés

CHIFFRE D'AFFAIRES ^(a)

(En millions d'euros)	2010	2009	2010-2009
vie, épargne, retraite	56.923	57.620	- 1,2 %
Dont primes émises	54.962	55.899	- 1,7 %
Dont prélèvements sur contrats d'investissement sans participation discrétionnaire	518	547	- 5,2 %
Domages	27.413	26.174	4,7 %
Assurance Internationale	2.847	2.860	- 0,4 %
Gestion d'actifs	3.328	3.074	8,2 %
Banques ^(b)	459	395	16,3 %
Holdings et autres ^(c)	-	-	- 67,3 %
TOTAL	90.972	90.124	0,9 %

(a) Net des éliminations internes.

(b) Excluant les plus-values réalisées nettes et les variations de juste valeur sur les actifs comptabilisés en juste valeur par résultat et les dérivés s'y rapportant, le produit net bancaire et le chiffre d'affaires du Groupe s'élevaient respectivement à 444 millions d'euros et 90.964 millions d'euros au 31 décembre 2010, et 392 millions d'euros et 90.128 millions d'euros pour l'exercice 2009.

(c) Inclut notamment les CDOs et entités immobilières.

(1) Source : China Insurance Year Book 2010.

A données comparables signifie que les données relatives à la période de l'exercice courant considérée sont retraitées en utilisant les taux de change applicables pour la même période de l'exercice précédent (**taux de change constant**). L'expression indique également que les données dans l'une des deux périodes comptables comparées ont été retraitées pour tenir compte des acquisitions, cessions et changements de périmètre (**périmètre constant**) et des changements de méthode comptable (**méthodologie constante**).

De façon plus spécifique, le chiffre d'affaires et les APE ⁽¹⁾ à données comparables incluent les acquisitions, cessions et transferts et s'entendent nets des éliminations internes, pour les deux périodes comptables.

Suite à la cession partielle des entités vie, épargne, retraite au Royaume-Uni, les affaires nouvelles en base APE de 2010 se fondent uniquement sur les activités conservées.

Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2010 s'élève à 90.972 millions d'euros, en hausse de 1 % par rapport à l'exercice 2009.

Les retraitements à données comparables sont principalement dus à l'évolution de l'euro face à d'autres devises (- 2.605 millions d'euros ou - 3 points) et à l'impact de la cession partielle des entités vie, épargne, retraite au Royaume-Uni (+ 801 millions d'euros ou + 1 point). **À données comparables, le chiffre d'affaires baisse de 1 %.**

Le chiffre d'affaires vie, épargne, retraite est en baisse de 1 % à 56.923 millions d'euros ou de 3 % à données comparables, principalement imputable à la France, aux États-Unis, au Japon et à l'Australie/Nouvelle-Zélande, partiellement compensées par la Région Méditerranéenne et Amérique Latine ainsi que par la Suisse.

Les affaires nouvelles en base APE ⁽¹⁾ s'élèvent à 5.780 millions d'euros, en baisse de 7 % par rapport à 2009. À données comparables, les APE baissent de 2 %, principalement imputable à la France, au Japon et à la Belgique, partiellement compensés par la Région Méditerranéenne et Amérique Latine, ainsi que par l'Asie du Sud-Est et la Chine.

En France, les APE diminuent de 217 millions d'euros (- 14 %) à 1.384 millions d'euros, principalement en raison de (i) la baisse des volumes en épargne-retraite collective (- 88 millions d'euros ou - 69 %) suite au niveau élevé de ventes de contrats significatifs de l'année dernière, (ii) de la baisse des ventes de produits d'épargne individuelle (- 69 millions d'euros ou - 8 %) dans un contexte de concurrence intense sur les taux et d'une approche plus sélective centrée sur la rentabilité et (iii) de la diminution des ventes en prévoyance et santé (- 30 millions d'euros ou - 5 %) en raison d'une diminution en santé individuelle (- 32 millions d'euros ou - 22 %) partiellement compensés par la hausse des contrats en prévoyance individuelle (+ 11 millions d'euros ou + 49 %).

Aux États-Unis, les APE baissent de 48 millions d'euros (- 5 %) à 986 millions d'euros en raison de : (i) la diminution de 22 % des contrats d'épargne-retraite en unité de compte (« *Variable Annuities* »), principalement sur les réseaux de distribution tiers, reflétant l'impact des mesures de retarifification des produits en

2009, (ii) la hausse de 3 % des contrats d'assurance vie, suite à l'augmentation des ventes des produits temporaire décès, partiellement compensée par la suppression de certaines garanties sur les contrats de type « *Universal Life* » au premier trimestre 2009 et (iii) l'augmentation de 26 % des OPCVM, reflétant la hausse des ventes, conséquence de l'amélioration des conditions de marché.

Au Japon, les APE diminuent de 96 millions d'euros (- 18 %) à 465 millions d'euros. Hors impact lié à l'interruption des produits couvrant le cancer (- 85 millions d'euros), les APE diminuent de 11 millions d'euros (- 3 %). Cette évolution s'explique par une baisse de 13 millions d'euros (- 8 %) en assurance santé sous l'effet principalement de la diminution des affaires nouvelles en produits d'assurance médicale vie entière, partiellement compensée par une hausse de 4 millions d'euros (+ 5 %) en épargne-retraite, principalement due aux ventes de contrats en unités de compte (« *Variable Annuities* »).

En Belgique, les APE baissent de 45 millions d'euros (- 17 %) à 218 millions d'euros principalement en raison de la baisse (i) des ventes en vie, épargne, retraite individuelle (- 41 millions d'euros ou - 18 %) principalement due aux contrats adossés à l'actif général suite à la diminution des taux garantis au second semestre 2010 ainsi que des (ii) produits vie, épargne, retraite collective (- 4 millions d'euros ou - 15 %).

Dans la Région Méditerranéenne et Amérique Latine, les APE sont en progression de 49 millions d'euros (+ 10 %) à 553 millions d'euros principalement sous l'effet : (i) d'une contribution plus importante des produits d'épargne adossés à l'actif général (+ 26 millions d'euros ou + 9 %) notamment chez AXA MPS en Italie (+ 22 millions d'euros ou + 13 %) dans un environnement favorable, (ii) de la hausse des ventes de produits assurance vie collective (+ 11 millions d'euros ou + 27 %) principalement au Mexique et (iii) des contrats d'épargne-retraite en unités de compte (« *Variable Annuities* ») (+ 6 millions d'euros ou + 35 %) notamment chez AXA MPS.

Au Royaume-Uni, les APE ⁽²⁾ augmentent de 140 millions d'euros (+ 36 %) à 545 millions d'euros sous l'effet des ventes d'OPCVM avec le succès de la plate-forme Elevate (+ 71 millions d'euros) et des produits d'épargne-retraite (+ 69 millions d'euros), principalement les produits d'investissement « *Offshore* » (+ 38 millions d'euros) et retraite individuelle (+ 50 millions d'euros).

En Asie du Sud-Est et Chine, les APE augmentent de 52 millions d'euros (+ 58 %) à 166 millions d'euros, principalement en raison (i) de l'Indonésie (+ 30 millions d'euros) sous l'effet, essentiellement, des nouveaux produits en unités de compte en bancassurance (+ 19 millions d'euros), (ii) de la forte croissance en bancassurance (+ 7 millions d'euros) et en assurance vie collective (+ 3 millions d'euros) en Thaïlande ainsi que (iii) de la croissance en Chine au travers de l'ensemble des réseaux de distribution (+ 8 millions d'euros).

En Europe Centrale et de l'Est, les APE augmentent de 35 millions d'euros (+ 16 %) à 274 millions d'euros en raison de l'augmentation enregistrée (i) en Pologne (+ 34 millions d'euros) principalement grâce à l'activité fonds de pension

(1) « *Annual Premium Equivalent* » (APE) correspondent à la somme de 100% des affaires nouvelles en primes périodiques et de 10% des primes uniques, en ligne avec la méthodologie EEV du Groupe. L'APE est en part du Groupe.

(2) Sur les activités conservées uniquement.

(+ 32 millions d'euros) et (ii) en Hongrie (+ 5 millions d'euros) également sous l'effet des fonds de pension, une augmentation partiellement compensée par une baisse (iii) en République Tchèque (- 5 millions d'euros) principalement due à l'activité fonds de pension.

A Hong Kong, les APE augmentent de 30 millions d'euros (+ 25 %) à 159 millions d'euros en raison de la hausse des ventes des produits de prévoyance, tirée par le lancement de nouveaux produits et les gains de productivité dans les réseaux d'agents.

Le chiffre d'affaires dommages est en hausse de 5 % à 27.413 millions d'euros ou de 1 % à données comparables, principalement tiré par l'assurance de particuliers (+ 4 %) notamment au Royaume-Uni et en Irlande, ainsi qu'en France, partiellement compensé par l'Allemagne. L'activité entreprises baisse de 3 % en particulier dans les portefeuilles non automobiles (- 4 %) principalement au Royaume-Uni et en Irlande, dans la Région Méditerranéenne et Amérique Latine ainsi qu'en Belgique, une baisse partiellement compensée par le Canada.

L'assurance de particuliers (62 % du chiffre d'affaires) est en hausse de 4 % à données comparables, tant en assurance automobile (+ 5 %) qu'en assurance non automobile (+ 3 %), reflétant aussi bien la solidité de la marque AXA que la capacité des réseaux de distribution d'AXA à fidéliser la clientèle dans un environnement d'augmentation tarifaire.

Le chiffre d'affaires de l'assurance automobile augmente de 5 % principalement tiré par (i) le Royaume-Uni et l'Irlande (+ 34 %), sous l'effet conjugué des hausses de tarifs et de l'augmentation des volumes tant sur les réseaux de distribution directe que par les intermédiaires au Royaume-Uni, (ii) la France (+ 3 %) sous l'effet principalement des hausses tarifaires, (iii) le Canada avec l'augmentation des primes moyennes (+ 4 %) et (iv) l'Asie (+ 4 %) principalement en raison de la collecte nette au Japon et des hausses tarifaires à Singapour et en Malaisie ainsi que de l'augmentation enregistrée en assurance santé en Corée du Sud, partiellement compensés par (v) l'Allemagne (- 1 %) en raison d'une forte concurrence sur les prix.

Le chiffre d'affaires des branches non automobiles progresse de 3 % tiré notamment par (i) la région Méditerranéenne et Amérique Latine (+ 6 %) principalement en assurance santé suite aux augmentations tarifaires au Mexique et en Espagne de même qu'en dommages aux biens qui a bénéficié du rebond de l'activité prêts bancaires hypothécaires en Italie et aux hausses tarifaires en Espagne (ii) la France (+ 6 %) dans les branches dommages aux biens, reflétant principalement les hausses tarifaires et (iii) la Belgique (+ 3 %) principalement en dommages aux biens et en raison des hausses tarifaires, partiellement compensés par (iv) l'Allemagne (- 3 %) suite à la restructuration de la branche responsabilité civile médicale qui s'est soldée par des résiliations.

L'assurance d'entreprise (38 % du chiffre d'affaires) est en baisse de 3 % à données comparables, les branches non automobiles diminuant de 3 % tandis que l'assurance automobile est stable.

Le chiffre d'affaires des branches non automobiles est en diminution de 3 %, avec notamment (i) la baisse de 11 % du Royaume-Uni et de l'Irlande dans un contexte de marché peu porteur et d'une stratégie de sortie des contrats non rentables, (ii) le repli de 4 % de la Région Méditerranéenne et Amérique

Latine, sous l'effet du contexte économique actuel, (iii) le recul de 7 % de la Belgique affectée par le ralentissement économique et (iv) la Suisse (- 3 %) principalement sous l'effet des efforts déployés pour améliorer la rentabilité.

Le chiffre d'affaires de l'assurance automobile reste stable avec la progression (i) du Royaume-Uni et de l'Irlande (+ 10 %) grâce aux affaires nouvelles et aux hausses tarifaires, (ii) de la France (+ 2 %) principalement en raison des hausses tarifaires dans un contexte de recentrage sur les affaires rentables, partiellement compensée par (iii) la Région Méditerranéenne et Amérique Latine (- 7 %) suite à la sortie de contrats non rentables.

Le chiffre d'affaires de l'assurance internationale reste stable à 2.847 millions d'euros ou baisse de 3 % à données comparables, principalement sous l'effet de : (i) **AXA Corporate Solutions Assurance** (baisse de 3 % à 1.931 millions d'euros) suite au recentrage du portefeuille sur les activités rentables (aviation (- 15 %), risques financiers (- 30 %), dommages aux biens (- 4 %) et responsabilité civile (- 3 %)) partiellement compensé par une évolution positive en assurance automobile (+ 11 %), construction (+ 6 %) et transport maritime (+ 1 %), et (ii) du repli de 2 % d'**AXA Assistance** à 772 millions d'euros.

Le chiffre d'affaires de la gestion d'actifs augmente de 8 % ou de 5 % à données comparables à 3.328 millions d'euros, principalement sous l'effet de la hausse des commissions de gestion (+ 5 %) due à l'augmentation des actifs moyens sous gestion (+ 3 %) et à la hausse des commissions moyennes (+ 0,4 pnb).

AllianceBernstein : le chiffre d'affaires augmente de 7 % à 2.109 millions d'euros sous l'effet de la hausse de 8 % des commissions de gestion, liée à la croissance de 6 % des actifs moyens sous gestion, et de la hausse de 22 % des commissions de distribution suite à la croissance de 22 % des actifs sous gestion dans la clientèle de particuliers.

Les actifs sous gestion d'**AllianceBernstein** augmentent de 16 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2009, à 362 milliards d'euros au 31 décembre 2010 en raison d'une appréciation des marchés de 31 milliards d'euros et d'un effet de change positif de 24 milliards d'euros, partiellement compensés par une décollecte nette de 44 milliards d'euros (37 milliards d'euros pour la clientèle institutionnelle, 6 milliards d'euros pour la clientèle des particuliers et 1 milliard d'euros pour la clientèle privée).

AXA Investment Managers : le chiffre d'affaires augmente de 18 millions d'euros (+ 1 %) à 1.219 millions d'euros. Hors commissions rétrocédées aux réseaux de distribution, le chiffre d'affaires net augmente de 13 millions d'euros (+ 1 %) principalement en raison de la hausse des commissions de performance (+ 11 millions d'euros) tandis que les commissions de gestion restent stables.

Les actifs sous gestion progressent de 17 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2009, à 516 milliards d'euros au 31 décembre 2010, principalement en raison d'un effet de change positif de 18 milliards d'euros et d'un effet de marché favorable de 22 milliards d'euros, partiellement compensés par une décollecte nette de 20 milliards d'euros, principalement due à la décollecte nette chez AXA Rosenberg (29 milliards d'euros), partiellement compensée par une collecte nette de 9 milliards d'euros, principalement sur les expertises AXA Fixed Income et AXA Framlington.

Le produit net bancaire augmente de 16 % à la fois à données constantes et comparables à 459 millions d'euros. Cette évolution est due principalement à la Belgique (+ 15 % notamment en raison d'une hausse des marges d'intérêts liée à la croissance des portefeuilles de crédits hypothécaires et de

crédits à la consommation), à la Hongrie (+ 25 % principalement sous l'effet de la croissance du portefeuille de prêts et de dépôts) et à la France (hausse de 13 % principalement due à l'accroissement des marges d'intérêts).

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL, RÉSULTAT COURANT ET RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

(En millions d'euros)	2010	2009
Primes émises	84.946	84.646
Prélèvements sur contrats d'investissement sans participation discrétionnaire	518	547
Chiffre d'affaires des activités d'assurance	85.464	85.193
Produit net bancaire	444	392
Produits des autres activités	5.055	4.544
CHIFFRE D'AFFAIRES	90.964	90.128
Variation des primes non acquises nettes de chargements et prélèvements non acquis	(510)	(238)
Résultat financier hors coût de l'endettement net ^(a)	30.576	35.081
Charges techniques relatives aux activités d'assurance ^(a)	(94.351)	(98.458)
Résultat net des cessions en réassurance	(819)	(919)
Charges d'exploitation bancaire	(96)	(89)
Frais d'acquisition des contrats	(8.699)	(9.166)
Amortissements des valeurs de portefeuille et autres actifs incorporels	(250)	(365)
Frais d'administration	(10.783)	(10.006)
Pertes de valeur constatées sur immobilisations corporelles	(9)	(2)
Variation de la valeur de goodwill	(3)	(3)
Autres	(62)	(151)
Autres produits et charges	(115.071)	(119.159)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL BRUT AVANT IMPÔT	5.959	5.812
Quote-part de résultat dans les entreprises mises en équivalence	71	20
Charges liées aux dettes de financement	(488)	(569)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL NET AVANT IMPÔT	5.542	5.262
Impôt sur le résultat	(1.296)	(1.033)
Intérêts minoritaires	(366)	(375)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	3.880	3.854
Part des plus ou moins values réalisées revenant aux actionnaires (nette d'impôt)	437	(386)
RÉSULTAT COURANT	4.317	3.468
Gain ou perte sur actifs financiers (comptabilisés en juste valeur par résultat) et sur dérivés	210	485
Impact des opérations exceptionnelles (incluant les activités cédées)	(1.616)	(202)
Charges nettes sur écarts d'acquisition et autres actifs incorporels de même nature	(87)	(85)
Coûts d'intégration et de restructuration	(76)	(60)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	2.749	3.606

(a) Pour les comptes clos au 31 décembre 2010 et 31 décembre 2009, l'impact de la variation de juste valeur des actifs sur les contrats dont le risque financier est supporté par les assurés est respectivement de + 13.788 millions d'euros et + 23.861 millions d'euros, les montants impactant de manière symétrique le résultat financier et les charges techniques relatives aux activités d'assurance.

NB : Les lignes de ce compte de résultat sont sur une base "résultat opérationnel" et pas sur une base "résultat net".

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL, RÉSULTAT COURANT ET RÉSULTAT NET

	2010	2009
Vie, épargne, retraite	2.455	2.336
Dommages	1.692	1.670
Assurance Internationale	290	286
Gestion d'actifs	269	355
Banques	9	(2)
Holdings et autres ^(a)	(836)	(793)
Résultat opérationnel	3.880	3.854
Part des plus ou moins values réalisées revenant aux actionnaires (nette d'impôt)	437	(386)
Résultat courant	4.317	3.468
Gain ou perte sur actifs financiers (comptabilisés en juste valeur par résultat) et sur dérivés	210	485
Impact des opérations exceptionnelles (incluant les activités cédées)	(1.616)	(202)
Charges nettes sur écarts d'acquisition et autres actifs incorporels de même nature	(87)	(85)
Coûts d'intégration et de restructuration	(76)	(60)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	2.749	3.606

(a) Inclut notamment les CDOs et entités immobilières.

Le résultat opérationnel consolidé s'élève à 3.880 millions d'euros. A taux de change constant, le résultat opérationnel baisse de 112 millions d'euros (- 3 %), imputable aux branches gestion d'actifs, holdings et dommages, partiellement compensées par une progression dans les activités vie, épargne, retraite.

Les chiffres comparatifs indiqués dans les paragraphes ci-dessous sont à taux de change constant et après ajustement pour reclassements entre marges, notamment le reclassement de la marge technique nette en commissions en 2009 à la suite d'une modification contractuelle des contrats d'assurance prévoyance collective en France (125 millions d'euros). L'impact de la vente d'une partie des activités vie, épargne, retraite au Royaume-Uni n'a pas été retraité.

En vie, épargne, retraite, le résultat opérationnel s'établit à 2.455 millions d'euros. A taux de change constant, le résultat opérationnel vie, épargne, retraite est en hausse de 34 millions d'euros (+ 1 %), surtout en raison de la France (+ 137 millions d'euros) et du Japon (+ 103 millions d'euros), hausse partiellement compensée par les États-Unis (- 86 millions d'euros), la Belgique (- 61 millions d'euros), le Royaume-Uni (- 57 millions d'euros) et la Suisse (- 31 millions d'euros). Cette évolution s'explique notamment par les facteurs suivants :

(i) **Hausse de la marge financière** (+ 312 millions d'euros, soit une progression de 14 %), essentiellement en raison de l'accroissement des encours en Belgique (+ 33 millions d'euros) et en Région Méditerranéenne et Amérique Latine (+ 26 millions d'euros), la baisse des revenus de placement revenant aux assurés, notamment aux États-Unis (+ 35 millions d'euros) et l'addition des deux effets en France (+ 221 millions d'euros) ;

(ii) **Progression des chargements et autres produits** (205 millions d'euros, soit une hausse de 3 %) tirée principalement par :

a. **une hausse des chargements sur produits en unités de compte** de 161 millions d'euros (+ 9 %), surtout grâce aux États-Unis (+ 149 millions d'euros) avec une augmentation des commissions suite à l'appréciation des marchés financiers et la France (+ 15 millions d'euros), en partie compensée par le Royaume-Uni (- 45 millions d'euros) en raison de la cession partielle de l'activité en septembre 2010,

b. **une progression des autres commissions** de 53 millions d'euros tirée par les États-Unis (+ 42 millions d'euros) grâce à l'impact de l'amélioration des marchés financiers sur les OPCVM sous gestion, ainsi que l'Australie et la Nouvelle-Zélande (+ 17 millions d'euros),

c. **une baisse des chargements sur primes et OPCVM** de 9 millions d'euros, principalement imputable à la France (+ 68 millions d'euros) avec une augmentation des chargements sur primes dans l'assurance prévoyance collective, en ligne avec une progression du chiffre d'affaires brut, compensée par le Royaume-Uni (- 65 millions d'euros) ;

(iii) **Baisse de la marge technique nette** de 1.116 millions d'euros (- 56 %) principalement imputable à (i) une détérioration de 702 millions d'euros sur les marges de couverture des produits d'épargne-retraite en unités de compte (« Variable Annuités »), essentiellement due à la non-récurrence des gains sur couverture de taux d'intérêt et l'impact du resserrement des spreads de

crédit, l'ajustement supplémentaire des provisions suite à la revue à la baisse des hypothèses de taux de rachat aux États-Unis, partiellement compensée par la baisse du coût de la volatilité, (ii) la non-réurrence d'un gain lié à la restructuration interne d'un portefeuille de rentes au Royaume-Uni (165 millions d'euros), et (iii) la non-réurrence, pour un montant de 68 millions d'euros, de l'évolution favorable des boni enregistrés sur exercices antérieurs sur les produits de retraite collective en 2009 en France ;

(iv) **Les frais généraux** diminuent de 625 millions d'euros, tirés par :

- le Royaume-Uni (197 millions d'euros), principalement en raison de la cession partielle de l'activité en septembre 2010,
- un recul des frais d'acquisition de 422 millions d'euros (- 11 %) essentiellement imputable à une baisse des amortissements de coûts d'acquisition reportés, notamment suite à une diminution de la marge technique aux États-Unis,
- les frais administratifs demeurent stables (en baisse de 7 millions d'euros, soit 0 %) ;

(v) **Une augmentation de la charge d'impôt et des intérêts minoritaires** (en hausse de 144 millions d'euros, soit + 17 %) tirée par un accroissement du résultat avant impôt et une baisse des éléments fiscaux favorables non récurrents de 76 millions d'euros aux États-Unis, et de 13 millions d'euros en Australie et en Nouvelle-Zélande en 2010, contre 129 millions d'euros en 2009.

En dommages, le résultat opérationnel s'élève à 1.692 millions d'euros. A taux de change constant, le résultat opérationnel dommages diminue de 31 millions d'euros (- 2 %) principalement pour les raisons suivantes :

(i) **Une baisse du résultat technique net (y compris les frais généraux)** de 49 millions d'euros (- 18 %) en raison de :

- un **ratio de sinistralité tous exercices** en amélioration de 0,3 point à 71,1 % en raison essentiellement de (i) la baisse de 1,9 point du ratio de sinistralité de l'exercice courant due à une réduction de 2,0 points, conséquence des hausses tarifaires et du recul des charges relatives aux catastrophes naturelles (- 0,2), plus que compensé par (ii) une évolution moins positive de la sinistralité sur exercices antérieurs (+ 2,2 points),
- un **taux de chargement** en légère diminution de 0,1 point à 28,0 %,
- en conséquence, le **ratio combiné** est en hausse de 0,2 point à 99,1 % ;

(ii) **Le résultat financier est stable** (+ 9 millions d'euros, soit 0 %), reflétant principalement une progression du rendement des actions et des distributions des fonds alternatifs, partiellement compensée par l'impact négatif de la baisse des taux d'intérêt ;

(iii) **Un recul de la charge d'impôt et des intérêts minoritaires** (en baisse de 9 millions d'euros), essentiellement imputable à une diminution du résultat opérationnel avant impôts, partiellement compensée par la diminution des éléments fiscaux favorables non récurrents (6 millions d'euros en Belgique et 7 millions d'euros en Allemagne, contre 61 millions d'euros en 2009).

En assurance internationale, le résultat opérationnel s'élève à 290 millions d'euros. A taux de change constant, le résultat opérationnel reste stable (+ 1 million d'euros, soit 0 %), surtout grâce à (i) une amélioration du ratio combiné suite à un recul des charges attritionnelles, principalement en raison d'une politique de souscription plus sélective chez AXA Corporate Solutions Assurance, (ii) une croissance des profits générés par les opérations de réassurance du Groupe, partiellement compensée par (iii) des résultats de portefeuilles mis en *run-off* moins favorables de l'assurance dommages.

En gestion d'actifs, le résultat opérationnel s'établit à 269 millions d'euros. A taux de change constant, le résultat opérationnel diminue de 93 millions d'euros (- 26 %). Hors un élément fiscal non récurrent de 62 millions d'euros enregistré l'année précédente chez AllianceBernstein et une provision nette de 66 millions d'euros chez AXA IM relative à l'erreur de programmation chez AXA Rosenberg, le résultat opérationnel est en hausse de 34 millions d'euros (+ 12 %), principalement en raison de (i) la progression du chiffre d'affaires (148 millions d'euros, soit + 5 %), essentiellement tirée par l'accroissement des commissions de gestion (101 millions d'euros), suite à l'augmentation des actifs moyens sous gestion et des commissions de distribution (49 millions d'euros), surtout grâce à la progression des actifs sous gestion pour la clientèle des particuliers chez AllianceBernstein, partiellement compensée par (ii) des frais généraux plus élevés (127 millions d'euros) chez (i) AllianceBernstein (- 105 millions d'euros), suite à la hausse des rémunérations et des commissions de distribution et chez (ii) AXA IM (- 22 millions d'euros) de frais externes notamment relatifs à l'erreur de programmation d'AXA Rosenberg.

Sur le segment banques, le résultat opérationnel s'élève à 9 millions d'euros. A taux de change constant, le résultat opérationnel des banques augmente de 13 millions d'euros, tiré principalement par la Belgique (+ 40 millions d'euros), qui a bénéficié de la non réurrence d'éléments fiscaux positifs de 22 millions d'euros, partiellement compensée par la Hongrie (- 17 millions d'euros) et la République Tchèque (- 10 millions d'euros).

Le résultat opérationnel des **holdings et autres sociétés** du Groupe s'élève à - 836 millions d'euros. A taux de change constant, le résultat opérationnel des holdings se replie de 36 millions d'euros (- 5 %), surtout en raison d'une hausse des impôts liée à la progression des dividendes versés à la société mère et du recul des éléments fiscaux favorables non récurrents notamment en Allemagne partiellement compensée par une baisse des charges financières, liée essentiellement à la baisse des taux d'intérêt.

Les plus-values nettes consolidées revenant à l'actionnaire s'élèvent à 437 millions d'euros. A taux de change constant, les plus-values nettes consolidées revenant à l'actionnaire

augmentent de 819 millions d'euros en raison principalement de :

- (i) la baisse de 662 millions d'euros des **provisions pour dépréciations d'actifs**, à - 379 millions d'euros en 2010, essentiellement due au recul des provisions pour dépréciation d'actifs sur les actions et les obligations ;
- (ii) l'augmentation de 177 millions d'euros des **plus-values nettes réalisées** à + 920 millions d'euros en 2010, principalement grâce à un accroissement de + 247 millions d'euros des plus-values réalisées sur actions, + 190 millions d'euros suite à un changement de la réglementation fiscale française concernant la « réserve de capitalisation », partiellement compensé par une diminution des plus-values réalisées sur titres obligataires (- 274 millions d'euros) ;
- (iii) le recul de 104 millions d'euros lié à l'impact défavorable des programmes de couverture de dérivés actions.

En conséquence, **le résultat courant** s'élève à 4.317 millions d'euros. A taux de change constant, le résultat courant augmente de 707 millions d'euros (+ 20 %).

Le résultat net s'établit à 2.749 millions d'euros. Hors la perte de 1.642 millions d'euros liée à la cession d'une partie des activités vie, épargne, retraite au Royaume-Uni et à taux de change constant, le résultat net progresse de 645 millions d'euros (+ 18 %), principalement en raison de :

- (i) **L'augmentation du résultat courant** : + 707 millions d'euros à 4.317 millions d'euros ;

- (ii) **L'évolution moins favorable de la juste valeur des actifs financiers et des instruments dérivés** :- 288 millions d'euros à 210 millions d'euros. Ces 210 millions d'euros peuvent s'analyser comme suit :

- a. une variation positive de la juste valeur des ABS (*Asset Backed Securities*) (+ 131 millions d'euros essentiellement en France et en Belgique), qui est compensée par l'impact négatif de la baisse des taux d'intérêt et de l'évolution des spreads de crédit sur les actifs obligataires et les dérivés (- 131 millions d'euros),
- b. une performance positive de + 194 millions d'euros sur les fonds de *private equity*, les actions et les *hedge funds*, nette de l'effet de dérivés,
- c. un effet de change négatif de - 19 millions d'euros, surtout en Suisse et aux États-Unis,
- d. un ajustement de + 35 millions d'euros au Royaume-Uni, lié à un ajustement d'impôt non actualisé en raison de la baisse des plus-values latentes revenant aux assurés au titre des contrats d'assurance vie en unités de compte ;

- (iii) **La hausse de + 236 millions d'euros des autres opérations exceptionnelles**, contre - 202 millions d'euros en 2009, à + 34 millions d'euros.

CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2010, les capitaux propres consolidés s'élèvent à 49.7 milliards d'euros. Les mouvements intervenus depuis le 31 décembre 2009 sont les suivants :

<i>(En millions d'euros)</i>	Capitaux propres
Au 31 décembre 2009	46.229
Capital social	69
Primes d'émission, de fusion et d'apport	247
Stock-options	59
Titres d'autocontrôle	10
Dettes perpétuelles (y compris intérêts courus)	(333)
Réserves liées aux variations de juste valeur inscrites en capitaux propres	1.463
Écarts de conversion	1.000
Dividendes versés par la Société	1.259
Autres	(85)
Résultat net de l'exercice	2.749
Gains et pertes actuariels sur engagements de retraite	(450)
Au 31 décembre 2010	49.698

Création de valeur pour l'actionnaire

BÉNÉFICE NET PAR ACTION (« BNPA »)

(En millions d'euros, sauf le nombre d'actions en millions)	2010		2009 Retraité ^(b)		2009 Publié		Var. 2010 versus 2009 Retraité	
	Sur une base non diluée ^(a)	Sur une base totalement diluée ^(a)	Sur une base non diluée ^(a)	Sur une base totalement diluée ^(a)	Sur une base non diluée ^(a)	Sur une base totalement diluée ^(a)	Sur une base non diluée ^(a)	Sur une base totalement diluée ^(a)
Nombre d'actions pondéré	2.266,3	2.274,6	2.127,0	2.133,3	2.127,0	2.133,3		
Résultat net part du Groupe par action	1,08	1,08	1,56	1,56	1,51	1,51	- 31 %	- 31 %
Résultat courant par action	1,77	1,77	1,50	1,49	1,50	1,49	19 %	18 %
Résultat opérationnel par action	1,58	1,57	1,68	1,67	1,68	1,67	- 6 %	- 6 %

(a) Le résultat par action inclut les charges d'intérêt des dettes à durée indéterminée enregistrées en capitaux propres, avec application rétrospective aux exercices précédents.

(b) Le résultat révisé par action prend en compte les charges d'intérêt des dettes subordonnées à durée indéterminée enregistrées en capitaux propres, hors impacts de change. Le résultat par action publié incluait les ajustements liés au change et, au 31 décembre 2009, le résultat par action et le résultat dilué par action s'élevaient à 1,51. L'exclusion des impacts de change reflète les couvertures mises en place, qui qualifiaient de couverture d'investissements nets à l'étranger et dont les variations de juste valeur liées seraient reconnues en réserves liées aux écarts de conversion.

RENTABILITÉ DES FONDS PROPRES (« ROE »)

(En millions d'euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009	Variation
ROE	5,9 %	9,3 %	- 3,3 pts
Résultat net	2.749	3.606	
Capitaux propres moyens sur la période	46.225	38.857	
ROE « courant »	12,0 %	11,0 %	1,0 pts
Résultat courant ^(a)	4.018	3.180	
Capitaux propres moyens sur la période ^(b)	33.552	28.887	
ROE « opérationnel »	10,7 %	12,3 %	- 1,7 pts
Résultat opérationnel ^(a)	3.580	3.566	
Capitaux propres moyens sur la période ^(b)	33.552	28.887	

(a) Incluant un ajustement pour refléter les charges d'intérêts liées aux dettes perpétuelles (enregistrées en capitaux propres).

(b) Excluant la variation de juste valeur sur actifs investis et produits dérivés (incluse dans les capitaux propres consolidés), et excluant les dettes perpétuelles (enregistrées en capitaux propres).

Vie, épargne, retraite

Les tableaux suivants analysent le chiffre d'affaires, le résultat opérationnel, le résultat courant et le résultat net part du Groupe des activités vie, épargne, retraite pour les périodes indiquées.

VIE, ÉPARGNE, RETRAITE ^(a)

(En millions d'euros)	2010	2009
Primes émises	55.023	55.954
Prélèvements sur contrats d'investissement sans participation discrétionnaire	518	547
Chiffre d'affaires des activités d'assurance	55.541	56.501
Produit net bancaire	-	-
Produits des autres activités	1.447	1.176
CHIFFRE D'AFFAIRES	56.988	57.677
Variation des primes non acquises nettes de chargements et prélèvements non acquis	(331)	(162)
Résultat financier hors coût de l'endettement net ^(b)	28.384	33.058
Charges techniques relatives aux activités d'assurance ^(b)	(73.993)	(79.000)
Résultat net des cessions en réassurance	197	(74)
Charges d'exploitation bancaire	-	-
Frais d'acquisition des contrats	(3.388)	(4.007)
Amortissements des valeurs de portefeuille et autres actifs incorporels	(250)	(365)
Frais d'administration	(3.991)	(3.685)
Pertes de valeur constatées sur immobilisations corporelles	-	(1)
Variation de la valeur de goodwill	(0)	-
Autres	(67)	(145)
Autres produits et charges	(81.491)	(87.277)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL BRUT AVANT IMPÔT	3.550	3.295
Quote-part de résultat dans les entreprises mises en équivalence	39	3
Charges liées aux dettes de financement	(90)	(98)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL NET AVANT IMPÔT	3.500	3.201
Impôt sur le résultat	(807)	(670)
Intérêts minoritaires	(238)	(195)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	2.455	2.336
Part des plus ou moins values réalisées revenant aux actionnaires (nette d'impôt)	279	(73)
RÉSULTAT COURANT	2.734	2.263
Gain ou perte sur actifs financiers (comptabilisés en juste valeur par résultat) et sur dérivés	347	(52)
Impact des opérations exceptionnelles (incluant les activités cédées)	(1.646)	(105)
Charges nettes sur écarts d'acquisition et autres actifs incorporels de même nature	(23)	(21)
Coûts d'intégration et de restructuration	(16)	(11)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	1.396	2.075

(a) Brut des éliminations internes.

(b) Pour les comptes clos au 31 décembre 2010 et 31 décembre 2009, l'impact de la variation de juste valeur des actifs sur les contrats dont le risque financier est supporté par les assurés est respectivement de + 13.788 millions d'euros et + 23.861 millions d'euros, les montants impactant de manière symétrique le résultat financier et les charges techniques relatives aux activités d'assurance.

CHIFFRE D'AFFAIRES

(En millions d'euros)	2010	2009
France	14.650	16.353
États-Unis	9.460	9.386
Royaume-Uni	2.040	2.783
Japon	5.560	5.438
Allemagne	6.880	6.715
Suisse	5.090	4.442
Belgique	2.506	2.519
Région Méditerranéenne et Amérique Latine ^(a)	6.955	6.483
Autres pays	3.848	3.557
TOTAL	56.988	57.677
Éliminations internes	(64)	(57)
Contributions au chiffre d'affaires consolidé	56.923	57.620

(a) La Région Méditerranéenne et Amérique Latine inclut l'Italie, l'Espagne, le Portugal, la Grèce, la Turquie, le Maroc et le Mexique.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL, RÉSULTAT COURANT ET RÉSULTAT NET

(En millions d'euros)	2010	2009
France	607	470
États-Unis	478	545
Royaume Uni	134	186
Japon	335	211
Allemagne	174	157
Suisse	212	226
Belgique	170	231
Région Méditerranéenne et Amérique Latine ^(a)	117	115
Autres pays	228	195
Résultat opérationnel	2.455	2.336
Part des plus ou moins values réalisées revenant aux actionnaires (nette d'impôt)	279	(73)
Résultat courant	2.734	2.263
Gain ou perte sur actifs financiers (comptabilisés en juste valeur par résultat) et sur dérivés	347	(52)
Impact des opérations exceptionnelles (incluant les activités cédées)	(1.646)	(105)
Charges nettes sur écarts d'acquisition et autres actifs incorporels de même nature	(23)	(21)
Coûts d'intégration et de restructuration	(16)	(11)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	1.396	2.075

(a) La Région Méditerranéenne et Amérique Latine inclut l'Italie, l'Espagne, le Portugal, la Grèce, la Turquie, le Maroc et le Mexique.

VIE, ÉPARGNE, RETRAITE – FRANCE

(En millions d'euros)	2010	2009
Chiffre d'affaires	14.650	16.353
APE (part du Groupe)	1.384	1.602
Marge financière	1.105	884
Chargements et autres produits	1.513	1.430
Marge technique nette	561	762
Frais généraux	(2.296)	(2.318)
Amortissement des valeurs de portefeuille	(13)	(77)
Autres	6	(0)
Résultat opérationnel avant impôt	875	680
Charge d'impôt	(266)	(208)
Intérêts minoritaires	(2)	(1)
Résultat opérationnel part du Groupe	607	470
Part des plus ou moins values réalisées revenant à l'actionnaire (nette d'impôt)	247	91
Résultat courant part du Groupe	854	561
Gain ou perte sur actifs financiers (comptabilisés en juste valeur par résultat) et sur dérivés	63	281
Impact des opérations exceptionnelles (incluant les activités cédées)	-	-
Charges nettes sur écarts d'acquisition et autres actifs incorporels de même nature	-	-
Coûts d'intégration et de restructuration	-	-
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	917	842

Le chiffre d'affaires diminue de 1.704 millions d'euros (- 10 %) à 14.650 millions d'euros⁽¹⁾. À données comparables, le chiffre d'affaires décroît de 1.717 millions d'euros (- 11 %) en raison principalement :

- du recul des produits en *retraite collective* qui baissent de 1.103 millions d'euros (- 54 %), sous l'effet d'un net repli des ventes de contrats significatifs par rapport à 2009 ;
- de la diminution des produits d'*épargne individuelle* qui baissent de 783 millions d'euros (- 9 %) en raison d'une baisse des contrats significatifs, notamment pour les personnes morales et avec les partenariats bancaires, suite à une souscription plus sélective dans un contexte de concurrence sévère ;
- partiellement compensés par une hausse en *prévoyance individuelle et collective* (+ 170 millions d'euros ou + 3 %).

Les affaires nouvelles en base APE baissent de 217 millions d'euros (- 14 %), à 1.384 millions d'euros :

- Les *contrats d'épargne-retraite collective* diminuent de 64 % ou - 120 millions d'euros, en raison d'un niveau exceptionnel et non récurrent d'affaires nouvelles en 2009 adossées à l'actif général et des contrats en unités de compte ;
- Les *produits d'épargne individuelle* reculent de 8 % ou - 69 millions d'euros, sous l'effet d'une baisse des contrats significatifs due à une politique de souscription sélective. Les produits adossés à l'actif général décroissent de 13 % ou - 100 millions d'euros, tandis que les contrats en unités de compte progressent de 27 % ou + 31 millions d'euros ;

- Les *produits de prévoyance et santé* diminuent de 5 % ou - 30 millions d'euros sous l'effet d'un recul des nouvelles affaires (- 22 % ou - 32 millions d'euros) en santé individuelle, en partie compensé par une progression des contrats en prévoyance individuelle (+ 49 % ou + 11 millions), en raison d'une très forte croissance des nouveaux contrats.

La **marge financière** augmente de 221 millions d'euros (+ 25 %) à 1.105 millions d'euros, sous l'effet principalement de la hausse des encours et de la baisse des montants alloués aux assurés.

Les **chargements et autres produits** augmentent de 83 millions d'euros (+ 6 %) à 1.513 millions d'euros, en raison principalement d'une progression des chargements sur primes de l'activité prévoyance collective, en ligne avec la hausse du chiffre d'affaires, et de l'augmentation des commissions de gestion sur les produits en unités de compte.

La **marge technique nette** diminue de - 201 millions d'euros (- 26 %) à 561 millions d'euros, sous l'effet principalement (i) d'un impact sur les contrats de prévoyance collective de - 101 millions d'euros suite aux changements apportés aux régimes de retraite, compensé par l'évolution positive non récurrente des exercices antérieurs, (ii) de - 125 millions d'euros de commissions reclassées de la marge technique vers les frais généraux, reflétant des changements contractuels en prévoyance collective, (iii) de - 68 millions d'euros d'évolution non récurrente positive en 2009 des provisions sur exercice précédent en retraite collective.

(1) 14.624 millions d'euros après éliminations internes.

Les **frais généraux** baissent de 21 millions d'euros (- 1 %) à - 2.296 millions d'euros en raison (i) d'une baisse de 49 millions d'euros des commissions, l'impact positif du reclassement entre marge technique et commissions étant en partie compensé par une évolution du mix produit vers l'activité prévoyance, et (ii) une augmentation de 27 millions d'euros des frais généraux principalement au titre de la progression de la masse salariale.

L'**amortissement des valeurs de portefeuille** diminue de 64 millions d'euros (- 83 %) à - 13 millions d'euros, en raison de la non-récurrence d'une mise à jour d'hypothèses actuarielles en 2009.

En conséquence, le **ratio d'exploitation opérationnel** baisse de 5,2 points, à 72,7 %.

La **charge d'impôts** croît de 59 millions d'euros (+ 28 %) à 266 millions d'euros, sous l'effet principalement de la hausse du résultat opérationnel avant impôts.

Le **résultat opérationnel** augmente de 137 millions d'euros (+ 29 %) à 607 millions d'euros.

Le **résultat courant** augmente de 292 millions d'euros (+ 52 %) à 854 millions d'euros, principalement en raison de la hausse du résultat opérationnel, de la baisse des dépréciations (+ 92 millions d'euros), du changement de la réglementation fiscale française de la réserve de capitalisation (+ 112 millions d'euros), et de l'augmentation des plus-values réalisées (+ 11 millions d'euros), en partie compensés par une évolution défavorable de la valeur intrinsèque des dérivés actions (- 59 millions d'euros).

Le **résultat net** augmente de 74 millions d'euros (+ 9 %) à 917 millions d'euros, reflétant la hausse du résultat courant combinée à un effet de change en hausse de + 16 millions d'euros, en partie compensée par une variation moins favorable de la juste valeur des OPCVM.

VIE, ÉPARGNE, RETRAITE – ÉTATS-UNIS

(En millions d'euros)	2010	2009
Chiffre d'affaires	9.460	9.386
APE (part du Groupe)	986	994
Marge financière	505	450
Chargements et autres produits	1.804	1.554
Marge technique nette	(426)	500
Frais généraux	(1.278)	(1.735)
Amortissement des valeurs de portefeuille	(52)	(39)
Autres	-	-
Résultat opérationnel avant impôt	553	729
Charge d'impôt	(75)	(184)
Intérêts minoritaires	-	(0)
Résultat opérationnel part du Groupe	478	545
Part des plus ou moins values réalisées revenant à l'actionnaire (nette d'impôt)	(138)	(16)
Résultat courant part du Groupe	340	529
Gain ou perte sur actifs financiers (comptabilisés en juste valeur par résultat) et sur dérivés	73	(555)
Impact des opérations exceptionnelles (incluant les activités cédées)	-	-
Charges nettes sur écarts d'acquisition et autres actifs incorporels de même nature	(1)	(1)
Coûts d'intégration et de restructuration	(3)	-
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	410	(28)
Taux de change moyen : 1,00 € = \$	1,3370	1,3945

Le **chiffre d'affaires** augmente de 74 millions d'euros (+ 1 %) à 9.460 millions d'euros. À données comparables, le chiffre d'affaires diminue de 316 millions d'euros (- 3 %) :

- Les **contrats d'épargne-retraite en unités de compte** (53 % du chiffre d'affaires) reculent de 13 %, reflétant l'impact des modifications contractuelles et tarifaires apportées aux contrats d'épargne-retraite en unité de compte « Variable Annuity » en 2009, en partie compensé par les effets du lancement progressif des produits « Retirement Cornerstone » et « Structured Capital Strategies » en 2010. Retirement Cornerstone a été introduit sur les réseaux propriétaires en janvier, et sur les réseaux tiers début mars 2010 ;

- Les **contrats d'assurance vie** (29 % du chiffre d'affaires) augmentent de 6 %, reflétant avant tout la nette progression des ventes de produits temporaires-décès et produits « Interest Sensitive Life », ainsi que l'impact du nouveau produit « Indexed unit-linked » lancé en août, en partie compensés par l'impact de la suppression de certaines garanties sur les contrats « Universal Life » au premier trimestre 2009 ;

- En **gestion d'actifs**, les **commissions perçues** (7 % du chiffre d'affaires) augmentent de 16 % sous l'effet d'une hausse des encours moyens en unités de compte, suite au rebond des marchés actions l'an dernier ;

■ *Le chiffre d'affaires des OPCVM* (1 % du chiffre d'affaires) progresse de 20 % en raison de l'amélioration des conditions sur les marchés actions par rapport à l'année précédente.

Les affaires nouvelles en base APE diminuent de 8 millions d'euros (- 1 %) à 986 millions d'euros. À données comparables, les APE baissent de 48 millions d'euros (- 5 %) :

■ *Contrats d'épargne-retraite en unités de compte* : les affaires nouvelles en base APE décroissent de 22 %, principalement sur les réseaux de distribution tiers, reflétant l'impact des mesures de retarifcation des produits en 2009, partiellement compensés par l'introduction du produit Retirement Cornerstone ;

■ *Contrats d'assurance vie* : les affaires nouvelles en base APE augmentent de 3 %, reflétant la progression des ventes de produits temporaires-décès et des produits « Interest Sensitive Life », en partie compensés par la suppression de certaines garanties sur les contrats de type « Universal Life » au premier trimestre 2009 ;

■ *OPCVM* : les affaires nouvelles en base APE augmentent de 26 %, reflétant une hausse des ventes, conséquence de l'amélioration des conditions de marché.

La **marge financière** augmente de 56 millions d'euros (+ 12 %) à 505 millions d'euros. À taux de change constant, la marge financière est en hausse de 35 millions d'euros (+ 8 %). Les revenus financiers diminuent de 12 millions d'euros sous l'effet de la baisse des rendements du portefeuille obligataire, en partie compensée par la progression des rendements des placements alternatifs. Les bonus et intérêts crédités décroissent de 46 millions d'euros, en raison principalement de la baisse des encours.

Les **chargements et autres produits** augmentent de 250 millions d'euros (+ 16 %) à 1.804 millions d'euros. À taux de change constant, les chargements et autres produits progressent de 176 millions d'euros (+ 11 %), sous l'effet principalement de la hausse des chargements sur encours en unités de compte due à l'appréciation des marchés actions par rapport à l'année dernière.

La **marge technique nette** diminue de 925 millions d'euros, passant de 500 millions à - 426 millions d'euros. À taux de change constant, la marge technique nette décroît de 908 millions d'euros, principalement en raison de la baisse des marges sur garanties plancher associées aux contrats d'épargne-retraite en unités de compte (« GMxB »), reflétant un ajustement additionnel des provisions sur contrats d'épargne-retraite en unité de compte suite à la révision à la baisse des hypothèses de rachat, ainsi que la non-réurrence des gains sur couverture de taux d'intérêt et le resserrement des spreads de crédit en 2009, partiellement compensée par la baisse du coût de la volatilité en 2010.

Les **frais généraux** reculent de 457 millions d'euros (- 26 %) à - 1.278 millions d'euros. À taux de change constant, les frais généraux diminuent de 510 millions d'euros (- 29 %) :

■ les frais généraux (y compris les commissions nettes de capitalisation) augmentent de 47 millions d'euros (+ 5 %) à - 1.102 millions d'euros, en raison principalement de la hausse des commissions versées ;

■ l'amortissement des coûts d'acquisition reportés baisse de 557 millions d'euros (- 77 %) à - 176 millions d'euros, sous l'effet principalement du recul des marges sur les contrats d'épargne-retraite en unités de compte (« GMxB »), et de la non récurrence de l'impact de la revue à la hausse des taux de rachat sur les produits en unités de compte de la branche vie (« Variable Life »), en partie compensés par l'impact d'un changement des hypothèses de rendement des investissements adossés à l'actif général (- 70 millions d'euros).

L'**amortissement des valeurs de portefeuille** augmente de 13 millions d'euros (+ 34 %) à - 52 millions d'euros. À taux de change constant, l'amortissement des valeurs de portefeuille croît de 11 millions d'euros (+ 28 %), reflétant la révision des projections de bénéfices futurs sur le portefeuille de contrats MONY.

En conséquence, le **ratio d'exploitation opérationnel** diminue de 0,3 point à 70,6 %.

La **charge d'impôt** diminue de 109 millions d'euros (- 59 %) à - 75 millions d'euros. À taux de change constant, la charge d'impôt baisse de 112 millions d'euros (- 61 %). Cette baisse reflète l'impact d'un accord favorable avec les autorités fiscales locales intervenues en 2010 (76 millions d'euros) et la diminution du résultat opérationnel avant impôts.

Le **résultat opérationnel** baisse de 66 millions d'euros (- 12 %) à 478 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat opérationnel baisse de 86 millions d'euros (- 16 %).

Le **résultat courant** diminue de 188 millions d'euros (- 36 %) à 340 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat courant baisse de 202 millions d'euros (- 38 %), reflétant principalement le repli du résultat opérationnel et la hausse de 117 millions d'euros des provisions pour dépréciation des actifs « CMBS ».

Le **résultat net** augmente de 438 millions d'euros à 410 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat net croît de 421 millions d'euros, en raison d'une hausse de la valeur de marché des dérivés de taux (+ 178 millions d'euros) et des placements alternatifs (+ 90 millions d'euros), ainsi que de l'évolution favorable de la valeur de marché des dérivés actions liés au programme de couverture du passif statutaire (+ 358 millions d'euros) expiré en majorité en mars 2010, en partie compensés par la diminution du résultat courant (- 202 millions d'euros).

VIE, ÉPARGNE, RETRAITE – ROYAUME-UNI

(En millions d'euros)	2010	2009
Chiffre d'affaires	2.040	2.783
APE (part du Groupe)	545	926
Marge financière	122	133
Chargements et autres produits	506	609
Marge technique nette	65	243
Frais généraux	(577)	(754)
Amortissement des valeurs de portefeuille	(3)	(5)
Autres	-	-
Résultat opérationnel avant impôt	113	225
Charge d'impôt	21	(39)
Intérêts minoritaires	(0)	(0)
Résultat opérationnel part du Groupe	134	186
Part des plus ou moins values réalisées revenant à l'actionnaire (nette d'impôt)	(6)	(38)
Résultat courant part du Groupe	128	148
Gain ou perte sur actifs financiers (comptabilisés en juste valeur par résultat) et sur dérivés	59	(165)
Impact des opérations exceptionnelles (incluant les activités cédées)	(1.642)	(3)
Charges nettes sur écarts d'acquisition et autres actifs incorporels de même nature	(12)	(13)
Coûts d'intégration et de restructuration	(1)	0
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	(1.468)	(33)
Taux de change moyen : 1,00 € = £	0,8615	0,8913

Suite à la cession partielle de l'activité assurance vie, épargne, retraite, le chiffre d'affaires, le résultat opérationnel, le résultat courant et le résultat net 2010 n'incluent que 8 mois des activités cédées. Dans un souci de cohérence, les chiffres 2010 ont été comparés à 2009 à données comparables, à savoir 8 mois pour les activités cédées et 12 mois pour les activités conservées, ce qui est exprimé dans le commentaire ci-après par l'expression « à données comparables ».

Les affaires nouvelles en base APE de 2010 ne portent que sur les activités conservées.

Le **chiffre d'affaires** diminue de 744 millions d'euros (- 27 %) à 2.040 millions d'euros. À taux de change constant, et à données comparables, le chiffre d'affaires baisse de 1 million d'euros.

Les affaires nouvelles en base APE baissent de 381 millions d'euros (- 41 %) à 545 millions d'euros. À taux de change constant et pour les activités conservées uniquement, les affaires nouvelles en base APE augmentent de 140 millions d'euros (+ 36 %), sous l'effet des ventes d'OPCVM au travers de la plateforme Elevate (+ 71 millions d'euros), des produits épargne-retraite (+ 69 millions d'euros), principalement les produits d'investissement offshore (+ 38 millions d'euros) et les produits de retraite individuelle (+ 50 millions d'euros).

La **marge financière** baisse de 11 millions d'euros (- 8 %) à 122 millions d'euros. À taux de change constant et à données comparables, la marge financière progresse de 26 millions d'euros (28 %), résultant principalement :

- d'une hausse de 8 millions d'euros de la participation revenant à l'actionnaire sur les fonds « with-profit » des activités cédées, suite à l'amélioration des conditions sur les marchés ;

- d'une progression de 11 millions d'euros des revenus financiers sur actifs adossés aux fonds propres ;

- d'une augmentation de 12 millions d'euros, conséquence d'un reclassement non récurrent dans les chargements et produits en 2009.

Les **chargements et autres produits** diminuent de 103 millions d'euros (- 17 %) à 506 millions d'euros. À taux de change constant et données comparables, les chargements et autres produits augmentent de 4 millions d'euros (1 %), en raison principalement :

- d'une progression de 24 millions d'euros sous l'effet d'une hausse des commissions sur les encours, conséquence de l'amélioration sur les marchés financiers ;
- d'une baisse de 10 millions d'euros des encours de chargement résultant d'un repli des volumes sur les contrats d'assurance emprunteur, entièrement compensée en frais généraux ;
- d'une baisse de 12 millions d'euros due à la non-réurrence d'un reclassement de la marge financière en 2009.

La **marge technique nette** baisse de 177 millions d'euros (- 73 %) à 65 millions d'euros. À taux de change constant, et à données comparables, la marge technique nette diminue de 166 millions d'euros (- 72 %), sous l'effet principalement de la non-réurrence d'éléments de 2009 sur les activités cédées, en raison notamment de la restructuration interne d'un portefeuille de rentes.

Les **frais généraux** diminuent de 178 millions d'euros (- 24 %) à - 577 millions d'euros. À taux de change constant et à données

comparables, les frais généraux baissent de 35 millions d'euros (- 6 %), sous l'effet principalement :

- d'une baisse de 46 millions d'euros due à une reprise exceptionnelle de provisions au titre des taxes revenant aux assurés ;
- d'une baisse de 10 millions d'euros due à la diminution des commissions, conséquence de la baisse des volumes sur les contrats d'assurance emprunteur ;
- en partie compensés par la non-réurrence à hauteur de 35 millions d'euros de l'impact positif exceptionnel en 2009 sur les plans de retraite des salariés.

L'amortissement des valeurs de portefeuille diminue de 2 millions d'euros (- 34 %) à - 3 millions d'euros.

La charge d'impôt diminue de 59 millions d'euros, à 21 millions d'euros. À taux de change constant et à données comparables, la charge d'impôt baisse de 70 millions, en raison principalement du repli du résultat opérationnel avant impôts et de la baisse du taux d'imposition.

En conséquence, le ratio d'exploitation opérationnel progresse de 6,5 points, à 83,6 %.

Le résultat opérationnel diminue de 52 millions d'euros (- 28 %) à 134 millions d'euros. À taux de change constant, et à données comparables, le résultat opérationnel se replie de 37 millions d'euros (- 22 %).

Le résultat courant baisse de 20 millions d'euros (- 13 %) à 128 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat courant diminue de 24 millions d'euros (- 16 %), sous l'effet principalement de l'évolution du résultat opérationnel, en partie compensée par la baisse de 28 millions d'euros des provisions nettes pour dépréciation.

Le résultat net diminue de 1.435 millions d'euros à - 1.468 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat net décroît de 1.386 millions d'euros. Outre les variations du résultat courant, l'évolution d'un exercice sur l'autre du résultat net inclut :

- des pertes de 1.642 millions d'euros dues à la cession partielle de l'activité Vie et Épargne, en partie compensées par ;
- 123 millions d'euros d'ajustement favorable lié à l'absence d'escompte de la charge d'impôt sur les plus-values latentes revenant aux assurés au titre des contrats d'épargne-vie en unités de compte ;
- une variation favorable de 71 millions d'euros de la juste valeur des dérivés obligations et actions ;
- une augmentation de 29 millions d'euros au titre de la variation positive des changes.

VIE, ÉPARGNE, RETRAITE – JAPON

(En millions d'euros)

	2010	2009
Chiffre d'affaires	5.560	5.438
APE (part du Groupe)	465	532
Marge financière	0	(0)
Chargements et autres produits	1.356	1.326
Marge technique nette	43	16
Frais généraux	(782)	(851)
Amortissement des valeurs de portefeuille	(66)	(178)
Autres	-	(2)
Résultat opérationnel avant impôt	550	311
Charge d'impôt	(211)	(97)
Intérêts minoritaires	(4)	(4)
Résultat opérationnel part du Groupe	335	211
Part des plus ou moins values réalisées revenant à l'actionnaire (nette d'impôt)	5	20
Résultat courant part du Groupe	340	231
Gain ou perte sur actifs financiers (comptabilisés en juste valeur par résultat) et sur dérivés.	46	191
Impact des opérations exceptionnelles (incluant les activités cédées)	-	-
Charges nettes sur écarts d'acquisition et autres actifs incorporels de même nature	-	-
Coûts d'intégration et de restructuration	(9)	(2)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	377	420
Taux de change moyen : 1,00 € = Yen	121,5997	129,6333

Le chiffre d'affaires augmente de 122 millions d'euros (+ 2 %) à 5.560 millions d'euros. À données comparables, le chiffre d'affaires baisse de 222 millions d'euros (- 4 %) :

- Prévoyance (39 % du chiffre d'affaires) : le chiffre d'affaires diminue de 157 millions d'euros (- 7 %), sous l'effet de la faible promotion de certains produits (contrats mixtes et

produits vie entière) et de la baisse des primes sur les produits d'assurance temporaire-décès et d'assurance collective ;

- Épargne-retraite (31 % du chiffre d'affaires) : le chiffre d'affaires baisse de 74 millions d'euros (- 4 %), en raison principalement du repli du chiffre d'affaires en retraite collective, partiellement compensé par la progression des

ventes de contrats d'épargne-retraite en unités de compte (+ 58 millions d'euros) ;

- **Santé** (31 % du chiffre d'affaires) : le chiffre d'affaires progresse de 9 millions d'euros (+ 1 %), sous l'effet principalement de la hausse des primes en assurance dépendance et assurance médicale vie entière grâce à une amélioration du taux de rétention (+ 75 millions d'euros), en partie compensée par l'arrêt des produits d'assurance couvrant le cancer (- 34 millions d'euros) et une baisse des ventes de produits d'assurance temporaire-décès et complémentaires santé (- 34 millions d'euros).

Les **affaires nouvelles en base APE** diminuent de 67 millions d'euros (- 13 %) à 465 millions d'euros. À données comparables et hors impact de l'arrêt des produits d'assurance couvrant le cancer (85 millions d'euros), les affaires nouvelles en base APE se replient de 11 millions d'euros (- 3 %). Cela est dû (i) à la baisse de 13 millions d'euros (- 8 %) en santé, sous l'effet principalement de la diminution des nouvelles affaires en produits d'assurance médicale vie entière, (ii) au repli de 2 millions d'euros (- 1 %) en prévoyance, suite au recul des ventes de produits d'assurance vie collective et d'assurance temporaire-décès, en partie compensé par l'augmentation des ventes d'autres produits d'assurance santé, (iii) et à la progression de 4 millions d'euros (+ 5 %) en épargne-retraite, tirée par les contrats en unités de compte.

La **marge financière** reste stable à 0 million d'euros.

Les **chargements et autres produits** augmentent de 30 millions d'euros (+ 2 %) à 1.356 millions d'euros. À taux de change constant, les chargements et autres produits diminuent de 54 millions d'euros (- 4 %), en raison principalement de la baisse de 23 millions d'euros de l'amortissement au titre des provisions pour chargements non acquis sur les contrats épargne-retraite en unités de compte (en partie compensée par la diminution de l'amortissement des coûts d'acquisition reportés), reflétant notamment une amélioration des conditions de marché et une hausse des marges. Hormis cet impact, les chargements et autres produits reculent de 31 millions d'euros, sous l'effet principalement de la baisse du chiffre d'affaires suite à la faible promotion de certains produits (contrats mixtes et produits vie entière) en partie compensée par la hausse des commissions en santé.

La **marge technique nette** progresse de 27 millions d'euros à 43 millions d'euros. À taux de change constant, la marge technique nette augmente de 24 millions d'euros, sous l'effet principalement :

- du changement d'hypothèses d'investissement de + 89 millions d'euros sur le portefeuille historique de contrats en 2009 ;
- de la baisse de la marge sur rachats de - 43 millions d'euros, en raison principalement de la faillite de l'agent indépendant LINA en 2009 et de l'amélioration de la rétention des clients ;
- de la diminution de - 23 millions d'euros de la marge liée à la mortalité, sous l'effet principalement d'une évolution moins favorable de la mortalité dans les produits prévoyance et épargne.

Les **frais généraux** diminuent de 69 millions d'euros (- 8 %) à - 782 millions d'euros. À taux de change constant, les frais généraux décroissent de 117 millions d'euros (- 14 %), en raison principalement (i) d'une baisse de 83 millions d'euros de l'amortissement des coûts d'acquisition reportés, due principalement à la non-récurrence de l'impact négatif en 2009 des changements d'hypothèse et de modèle, et de la faillite de l'agent LINA, (ii) de la diminution de 30 millions d'euros des frais de personnel, conséquence du plan de retraite anticipé de l'année précédente, (iii) des économies de coûts de 29 millions d'euros venant d'autres mesures de réduction des coûts, en partie compensées par (iv) la hausse de 21 millions d'euros des investissements pour financer la croissance future.

L'**amortissement des valeurs de portefeuille** baisse de 112 millions d'euros (- 63 %) à - 66 millions d'euros. À taux de change constant, l'amortissement des valeurs de portefeuille diminue de 116 millions d'euros (- 65 %), sous l'effet principalement de la non-récurrence de l'impact négatif en 2009 des changements d'hypothèse et de modèle (96 millions d'euros) et de l'amélioration de la rétention des clients (20 millions d'euros).

En conséquence, le **ratio d'exploitation opérationnel** augmente de 16 points, à 60,6 %.

La **charge d'impôt** croît de 114 millions d'euros à - 211 millions d'euros. À taux de change constant, la charge d'impôt augmente de 101 millions d'euros sous l'effet de la hausse du résultat d'exploitation avant impôts et d'un bénéfice fiscal non récurrent en 2009 (30 millions d'euros).

Le **résultat opérationnel** augmente de 124 millions d'euros (+ 59 %) à 335 millions d'euros, ou de 103 millions d'euros (+ 49 %) à taux de change constant.

Le **résultat courant** progresse de 109 millions d'euros (+ 47 %) à 340 millions d'euros, ou de 88 millions d'euros (+ 38 %) à taux de change constant, sous l'effet de l'augmentation de 103 millions d'euros du résultat opérationnel et de la baisse de 56 millions d'euros des provisions pour dépréciation, en partie compensées par le repli de 71 millions d'euros des plus-values réalisées.

Le **résultat net** baisse de 44 millions d'euros à 377 millions d'euros. Il convient de rappeler qu'AXA Japon clôture ses comptes annuels au 30 septembre. Conformément aux principes IFRS, les comptes 2008 ont été ajustés d'une perte provisionnelle de 106 millions d'euros liée à l'accroissement des spreads de crédit d'octobre à décembre 2008. Cet ajustement a été extourné en 2009. Le résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2010 n'a pas été ajusté.

À taux de change constant et en excluant cette reprise de 106 millions d'euros en 2009, le résultat net augmente de 39 millions d'euros, principalement en raison (i) d'une hausse de 88 millions d'euros du résultat courant et (ii) d'une variation positive de la juste valeur des placements alternatifs, en partie compensées par une moindre variation positive de la valeur de marché des instruments dérivés de crédit.

VIE, ÉPARGNE, RETRAITE – ALLEMAGNE

(En millions d'euros)	2010	2009
Chiffre d'affaires	6.880	6.715
APE (part du Groupe)	464	469
Marge financière	84	118
Chargements et autres produits	306	302
Marge technique nette	98	37
Frais généraux	(225)	(228)
Amortissement des valeurs de portefeuille	(14)	(11)
Autres	-	-
Résultat opérationnel avant impôt	249	218
Charge d'impôt	(75)	(61)
Intérêts minoritaires	(0)	(0)
Résultat opérationnel part du Groupe	174	157
Part des plus ou moins values réalisées revenant à l'actionnaire (nette d'impôt)	11	(145)
Résultat courant part du Groupe	185	12
Gain ou perte sur actifs financiers (comptabilisés en juste valeur par résultat) et sur dérivés.	29	25
Impact des opérations exceptionnelles (incluant les activités cédées)	1	(84)
Charges nettes sur écarts d'acquisition et autres actifs incorporels de même nature	-	-
Coûts d'intégration et de restructuration	(0)	(3)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	214	(50)

Le **chiffre d'affaires** augmente de 164 millions d'euros (+ 2 %) à 6.880 millions d'euros⁽¹⁾ :

- **Vie** (67 % du chiffre d'affaires) : le chiffre d'affaires augmente de 88 millions d'euros (+ 2 %), en raison de la hausse des produits de retraite à prime unique co-assurés, des produits en rente adossés à l'actif général et en unités de compte, en partie compensés par la diminution des primes uniques des produits d'investissement à court terme adossés à l'actif général, et de la baisse des produits de prévoyance à primes périodiques ;
- **Santé** (33 % du chiffre d'affaires) : le chiffre d'affaires augmente de 84 millions d'euros (+ 4 %), en raison principalement de l'indexation des primes.

Les **affaires nouvelles en base APE** baissent de 5 millions d'euros (- 1 %) à 464 millions d'euros :

- **Vie** : les affaires nouvelles augmentent de 2 millions d'euros (+ 1 %), sous l'effet de la hausse des nouvelles affaires en rentes, partiellement compensée par le repli des produits à prime unique d'investissement à court terme adossés à l'actif général, et par la baisse des contrats d'épargne-retraite en unité de compte (« Twinstar ») ;
- **Santé** : les affaires nouvelles baissent de 8 millions d'euros (- 6 %) en conséquence de la faillite d'un courtier significatif à la fin de 2009, en partie compensée par le lancement de produits en assurance dépendance.

La **marge financière** baisse de 34 millions d'euros (- 29 %) à 84 millions d'euros, sous l'effet de l'augmentation des revenus de placement alloués aux assurés, en partie compensée par

la progression des revenus financiers suite à un changement d'allocation des actifs en faveur des titres obligataires et à l'augmentation de la base d'actifs.

Les **chargements et autres produits** augmentent de 5 millions d'euros (+ 2 %) à 306 millions d'euros, en raison de la baisse des chargements et produits alloués aux assurés, en partie compensée par une diminution des chargements sur primes des contrats adossés à l'actif général et à primes périodiques libellés en unités de compte, en ligne avec l'évolution des affaires nouvelles.

La **marge technique nette** augmente de 61 millions d'euros, à 98 millions d'euros, sous l'effet principalement de la hausse des marges de couverture sur les contrats d'épargne-retraite en unités de compte (« GMxB ») (+ 56 millions d'euros), y compris un changement non récurrent des hypothèses de rachat (+ 16 millions d'euros).

Les **frais généraux** restent stables à - 225 millions d'euros.

L'**amortissement des valeurs de portefeuille** augmente de 3 millions à - 14 millions d'euros.

En conséquence, le **ratio d'exploitation opérationnel** décroît de 3,3 points à 49,0 %.

La **charge d'impôt** augmente de 15 millions d'euros (+ 24 %) à - 75 millions d'euros, en raison de la progression du résultat opérationnel avant impôt et d'éléments positifs non récurrents en 2009.

Le **résultat opérationnel** progresse de 17 millions d'euros (+ 11 %) à 174 millions d'euros.

(1) 6.867 millions d'euros après éliminations internes.

Le **résultat courant** augmente de 173 millions d'euros, à 185 millions d'euros, sous l'effet d'une diminution des dotations aux provisions pour dépréciation (+ 145 millions d'euros) principalement sur les obligations, de la hausse du résultat opérationnel et de la progression des plus-values (+ 13 millions d'euros).

Le **résultat net** augmente de 264 millions d'euros à 214 millions d'euros, en raison principalement de la hausse du résultat courant et de la charge non récurrente de participation aux bénéfiques au titre du transfert de l'activité santé d'une société vie à la holding allemande en 2009.

VIE, ÉPARGNE, RETRAITE – SUISSE

(En millions d'euros)	2010	2009
Chiffre d'affaires	5.090	4.442
APE (part du Groupe)	283	255
Marge financière	113	92
Chargements et autres produits	231	208
Marge technique nette	169	163
Frais généraux	(194)	(179)
Amortissement des valeurs de portefeuille	(43)	(28)
Autres	-	-
Résultat opérationnel avant impôt	275	256
Charge d'impôt	(63)	(30)
Intérêts minoritaires	-	-
Résultat opérationnel part du Groupe	212	226
Part des plus ou moins values réalisées revenant à l'actionnaire (nette d'impôt)	34	(1)
Résultat courant part du Groupe	247	225
Gain ou perte sur actifs financiers (comptabilisés en juste valeur par résultat) et sur dérivés.	69	(19)
Impact des opérations exceptionnelles (incluant les activités cédées)	51	(16)
Charges nettes sur écarts d'acquisition et autres actifs incorporels de même nature	(6)	(5)
Coûts d'intégration et de restructuration	-	-
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	361	185
Taux de change moyen : 1,00 € = franc suisse	1,3910	1,5096

Le **chiffre d'affaires** augmente de 649 millions d'euros (+ 15 %) à 5.090 millions d'euros⁽¹⁾. À données comparables, le chiffre d'affaires croît de 246 millions d'euros (+ 6 %) :

■ **Produits collectifs** : le chiffre d'affaires progresse de 192 millions d'euros (+ 5 %) à 4.318 millions d'euros, sous l'effet principalement de la hausse des primes uniques (+ 122 millions d'euros) et des primes périodiques (+ 70 millions d'euros), suite au faible niveau des résiliations en 2009;

■ **Produits individuels** : le chiffre d'affaires croît de 57 millions d'euros (+ 9 %) à 773 millions d'euros, en conséquence de la progression des primes uniques (+ 49 millions d'euros) due principalement au succès du nouveau produit « AXA Protect Invest » adossé à l'actif général.

Les **affaires nouvelles en base APE** augmentent de 28 millions d'euros (+ 11 %) à 283 millions d'euros. À données comparables, les affaires nouvelles en base APE progressent de 6 millions d'euros (+ 2 %), en raison principalement des produits collectifs (+ 9 millions d'euros) tirés par une plus grande demande de solutions complètes de prévoyance.

La **marge financière** progresse de 21 millions d'euros (+ 23 %) à 113 millions d'euros. À taux de change constant, la marge

financière augmente de 12 millions d'euros (+ 13 %), la baisse des revenus de placements ayant été plus que compensée par la baisse des revenus alloués aux assurés.

Les **chargements et autres produits** augmentent de 24 millions d'euros (+ 11 %) à 231 millions d'euros. À taux de change constant, les chargements et autres produits progressent de 5 millions d'euros (+ 3 %), sous l'effet principalement de la hausse du chiffre d'affaires en produits collectifs.

La **marge technique nette** augmente de 6 millions d'euros (+ 4 %) à 169 millions d'euros. À taux de change constant, la marge technique nette diminue de 7 millions d'euros (- 4 %), sous l'effet principalement de la hausse de la participation aux bénéfiques allouée aux assurés.

Les **frais généraux** augmentent de 16 millions d'euros (+ 9 %) à - 194 millions d'euros. À taux de change constant, les frais généraux restent stables, les coûts d'acquisition étant en hausse de 8 millions d'euros (+ 19 %) sous l'effet d'une progression des volumes et de l'augmentation de l'amortissement des coûts d'acquisition reportés due à la hausse des bénéfiques, mais entièrement compensés par la baisse des frais administratifs (- 8 millions d'euros ou - 6 %) reflétant la politique de contrôle strict des dépenses.

(1) 5.082 millions d'euros après éliminations internes

L'**amortissement des valeurs de portefeuille** progresse de 16 millions d'euros (+ 56 %) à - 43 millions d'euros. À taux de change constant, l'amortissement des valeurs de portefeuille croît de 12 millions d'euros (+ 44 %), ce qui est dû principalement au changement d'hypothèses pour les produits d'assurance Groupe en 2010 (- 7 millions d'euros).

En conséquence, le **ratio d'exploitation opérationnel** augmente de 1,7 point, à 46,4 %.

La **charge d'impôt** augmente de 33 millions d'euros à - 63 millions d'euros. À taux de change constant, la charge d'impôt est en hausse de 28 millions d'euros (+ 94 %), en raison principalement d'un impact positif exceptionnel de 21 millions d'euros en 2009.

Le **résultat opérationnel** baisse de 14 millions d'euros (- 6 %) à 212 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat opérationnel diminue de 31 millions d'euros (- 14 %).

Le **résultat courant** progresse de 21 millions d'euros (+ 10 %) à 247 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat courant augmente de 2 millions d'euros (+ 1 %), dû principalement à la baisse des provisions pour dépréciation, en particulier sur placements alternatifs, en partie compensée par le repli du résultat opérationnel.

Le **résultat net** croît de 176 millions d'euros (+ 95 %) à 361 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat net progresse de 148 millions d'euros (+ 80 %), sous l'effet principalement d'une évolution favorable de la juste valeur des dérivés de taux et d'un élément fiscal positif exceptionnel en 2010 (54 millions d'euros).

VIE, ÉPARGNE, RETRAITE – BELGIQUE

(En millions d'euros)

	2010	2009
Chiffre d'affaires	2.506	2.519
APE (part du Groupe)	218	264
Marge financière	262	228
Chargements et autres produits	153	159
Marge technique nette	67	95
Frais généraux	(250)	(256)
Amortissement des valeurs de portefeuille	(4)	(0)
Autres	-	-
Résultat opérationnel avant impôt	227	225
Charge d'impôt	(57)	6
Intérêts minoritaires	(0)	(0)
Résultat opérationnel part du Groupe	170	231
Part des plus ou moins values réalisées revenant à l'actionnaire (nette d'impôt)	69	24
Résultat courant part du Groupe	239	256
Gain ou perte sur actifs financiers (comptabilisés en juste valeur par résultat) et sur dérivés.	33	188
Impact des opérations exceptionnelles (incluant les activités cédées)	(4)	-
Charges nettes sur écarts d'acquisition et autres actifs incorporels de même nature	-	-
Coûts d'intégration et de restructuration	(3)	(4)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	265	439

Le **chiffre d'affaires** baisse de 14 millions d'euros (- 1 %), à 2.506 millions d'euros⁽¹⁾ :

- **Vie, épargne, retraite individuelle** : le chiffre d'affaires croît de 3 % (+ 50 millions d'euros), dû principalement à la forte progression des produits de placement et d'épargne en unités de compte (+ 61 millions d'euros ou + 47 %), tandis que les produits Crest sont stables ;
- **Vie, épargne, retraite collective** : le chiffre d'affaires baisse de 10 % (- 64 millions d'euros), à 589 millions d'euros en raison d'une prime exceptionnelle sur un contrat important en 2009. Hormis cet élément non récurrent, le chiffre d'affaires en vie, épargne, retraite collective est stable (+ 1 %).

Les affaires nouvelles en base APE diminuent de 45 millions d'euros (- 17 %) à 218 millions d'euros. Les affaires nouvelles en base APE en vie, épargne, retraite individuelle reculent de 18 % (- 41 millions d'euros), principalement en raison des produits Crest suite à la baisse des taux garantis au second semestre 2010 et à la concurrence de plus en plus vive des banques. Les affaires nouvelles en base APE en vie, épargne, retraite collective diminuent de 15 % (- 4 millions d'euros).

La marge financière augmente de 33 millions d'euros (+ 15 %) à 262 millions d'euros, suite principalement à la baisse du taux moyen crédité aux assurés, à l'augmentation des encours et à un changement d'allocation d'actifs en faveur des titres obligataires, en partie compensés par des arriérés d'intérêt

(1) 2.504 millions d'euros après éliminations internes.

reçus en complément d'un profit d'impôt en 2009 (- 14 millions d'euros).

Les chargements et autres produits diminuent de 6 millions d'euros (- 4 %) à 153 millions d'euros, en raison principalement d'une baisse de l'amortissement des provisions pour chargements non acquis (- 4 millions d'euros) et d'une diminution des chargements sur les produits adossés à l'actif général (- 2 millions d'euros).

La marge technique nette baisse de 28 millions d'euros (- 29 %) à 67 millions d'euros, sous l'effet principalement de la non répétition d'une évolution positive des réserves en 2009, (- 47 millions d'euros), en partie compensée par une expérience plus favorable de la mortalité et de l'incapacité/invalidité (+ 14 millions d'euros).

Les **frais généraux** baissent de 6 millions d'euros (- 2 %) à - 250 millions d'euros, dû principalement à la baisse de l'amortissement des coûts d'acquisition reportés (- 18 millions d'euros), en partie compensée par la hausse des investissements pour poursuivre l'amélioration de la qualité de service.

L'**amortissement des valeurs de portefeuille** augmente de 4 millions d'euros, à - 4 millions d'euros.

En conséquence, le **ratio d'exploitation opérationnel** diminue de 0,5 point, à 52,8 %.

La **charge d'impôt** augmente de 64 millions d'euros à - 57 millions d'euros, sous l'effet de l'impact non récurrent de la décision de justice en 2009 favorable aux compagnies d'assurance sur les RDT (revenus définitivement taxés : - 66 millions d'euros).

Le **résultat opérationnel** diminue de 61 millions d'euros (- 27 %) à 170 millions d'euros.

Le **résultat courant** baisse de 17 millions d'euros (- 6 %) à 239 millions d'euros, en raison de la baisse du résultat opérationnel et de la diminution des plus-values nettes réalisées, essentiellement sur obligations, en partie compensées par la baisse des provisions pour dépréciation principalement sur les actions, et d'un impact moins défavorable des dérivés de couverture actions.

Le **résultat net** baisse de 174 millions d'euros (- 40 %) à 265 millions d'euros, sous l'effet principalement d'une évolution moins favorable de la juste valeur des OPCVM obligataires, principalement en raison des spreads de crédit.

VIE, ÉPARGNE, RETRAITE – RÉGION MÉDITERRANÉENNE ET AMÉRIQUE LATINE

(En millions d'euros)

	2010	2009
Chiffre d'affaires	6.955	6.483
APE (part du Groupe)	553	497
Marge financière	253	225
Chargements et autres produits	332	303
Marge technique nette	108	98
Frais généraux	(455)	(406)
Amortissement des valeurs de portefeuille	(21)	(30)
Autres	-	-
Résultat opérationnel avant impôt	217	189
Charge d'impôt	(70)	(48)
Intérêts minoritaires	(30)	(27)
Résultat opérationnel part du Groupe	117	115
Part des plus ou moins values réalisées revenant à l'actionnaire (nette d'impôt)	35	4
Résultat courant part du Groupe	152	119
Gain ou perte sur actifs financiers (comptabilisés en juste valeur par résultat) et sur dérivés.	(24)	20
Impact des opérations exceptionnelles (incluant les activités cédées)	-	1
Charges nettes sur écarts d'acquisition et autres actifs incorporels de même nature	(0)	(0)
Coûts d'intégration et de restructuration	-	(1)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	127	139

Le **chiffre d'affaires** augmente de 472 millions d'euros (+ 7 %) à 6.955 millions d'euros. À données comparables, le chiffre d'affaires progresse de 454 millions d'euros (+ 7 %) sous l'effet principalement de la forte croissance des produits d'épargne adossés à l'actif général (+ 432 millions d'euros ou + 10 %), principalement en Italie (+ 479 millions d'euros ou + 13 %), notamment chez AXA MPS (+ 331 millions d'euros ou + 10 %), renforcée par Antonveneta et un contexte favorable, à la suite de l'amnistie fiscale jusqu'en avril 2010, et la croissance des ventes de produits d'épargne-retraite en unités de compte

(« Variable Annuity ») (+ 95 millions d'euros ou + 52 %), surtout chez AXA MPS.

Les **affaires nouvelles en base APE** augmentent de 55 millions d'euros (+ 11 %) à 553 millions d'euros. À données comparables, les affaires nouvelles en base APE progressent de 49 millions d'euros (+ 10 %), principalement sous l'effet (i) d'une contribution plus importante des produits d'épargne adossés à l'actif général (+ 26 millions d'euros ou + 9 %), principalement chez AXA MPS (+ 22 millions d'euros ou + 13 %), renforcée par Antonveneta, (ii) de la hausse des ventes de produits assurance

vie collective (+ 11 millions d'euros ou + 27 %), essentiellement au Mexique, (iii) et de la vente de produits d'épargne-retraite en unités de compte (« Variable Annuity ») (+ 6 millions d'euros ou + 35 %), surtout chez AXA MPS.

La **marge financière** progresse de 29 millions d'euros (+ 13 %) à 253 millions d'euros. À taux de change constant, la marge financière croît de 26 millions d'euros (+ 12 %), sous l'effet principalement d'une hausse des encours, la marge moyenne sur actifs restant stable.

Les **chargements et autres produits** augmentent de 29 millions d'euros (+ 10 %) à 332 millions d'euros. À taux de change constant, les chargements et autres produits progressent de 20 millions d'euros (+ 7 %), en raison d'une croissance des volumes, principalement chez AXA MPS.

La **marge technique nette** augmente de 10 millions d'euros (+ 10 %) à 108 millions d'euros. À taux de change constant, la marge technique nette progresse de 8 millions d'euros (+ 8 %), sous l'effet principalement d'une hausse de la marge sur mortalité, en partie compensée par la reprise d'une provision pour risque en Espagne en 2009.

Les **frais généraux** augmentent de 49 millions d'euros (+ 12 %) à - 455 millions d'euros. À taux de change constant, les frais généraux croissent de 37 millions d'euros (+ 9 %), principalement en raison du développement de l'activité d'AXA MPS et en prévoyance au Mexique.

L'**amortissement des valeurs de portefeuille** diminue de 8 millions d'euros (- 28 %) à - 21 millions d'euros. À taux de

change constant, l'amortissement des valeurs de portefeuille baisse de 9 millions d'euros (- 29 %), sous l'effet principalement de la décroissance naturelle des valeurs de portefeuille chez AXA MPS.

En conséquence, le **ratio d'exploitation opérationnel** diminue de 1 point à 68,7 %. À taux de change constant, le ratio d'exploitation opérationnel baisse de 1,5 point.

La **charge d'impôt** augmente de 22 millions d'euros (+ 46 %) à - 70 millions d'euros, à taux de change courant et à taux de change constant, principalement sous l'effet d'une nouvelle taxe sur les réserves en Italie (12 millions d'euros), d'une hausse du résultat opérationnel avant impôt et d'un mix-pays négatif.

Le **résultat opérationnel** progresse de 2 millions d'euros (+ 2 %) à 117 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat opérationnel croît de 1 million d'euros (+ 1 %).

Le **résultat courant** augmente de 33 millions d'euros (+ 28 %) à 152 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat courant est en hausse de 32 millions d'euros (+ 27 %), sous l'effet principalement de la croissance des plus-values réalisées sur les obligations et les actions, et de la progression du résultat opérationnel.

Le **résultat net** diminue de 11 millions d'euros (- 8 %) à 127 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat net baisse de 12 millions d'euros (- 9 %), en raison principalement de l'évolution négative de la juste valeur des OPCVM, en partie compensée par la hausse du résultat courant.

Vie, épargne, retraite – Autres pays

Les tableaux suivants présentent les résultats des autres pays dans lesquels AXA exerce une activité d'assurance vie, épargne, retraite.

CHIFFRE D'AFFAIRES

(En millions d'euros)	2010	2009
Australie/Nouvelle-Zélande	1.551	1.532
Hong Kong	1.321	1.203
Europe Centrale et de l'Est ^(a)	515	470
Autres pays	460	352
dont Canada	132	115
dont Luxembourg	82	72
dont Asie du Sud-Est ^(b)	244	164
TOTAL	3.848	3.557
Éliminations internes	(3)	(2)
Contributions au chiffre d'affaires consolidé	3.844	3.555

(a) Inclut Pologne, Hongrie, République Tchèque et Slovaquie.

(b) Le résultat de l'Asie du Sud Est inclut l'Indonésie et Singapour.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL, RÉSULTAT COURANT ET RÉSULTAT NET

(En millions d'euros)	2010	2009
Australie/Nouvelle-Zélande	82	46
Hong Kong	142	135
Europe Centrale et de l'Est ^(a)	9	16
Autres pays	(4)	(2)
dont Canada	10	5
dont Luxembourg	5	5
dont Asie du Sud-Est et Chine ^(b)	3	(2)
dont AXA Global Distributors	(22)	(9)
Résultat opérationnel	228	195
Part des plus ou moins values réalisées revenant aux actionnaires (nette d'impôt)	22	(12)
Résultat courant	250	183
Gain ou perte sur actifs financiers (comptabilisés en juste valeur par résultat) et sur dérivés	(0)	(17)
Impact des opérations exceptionnelles (incluant les activités cédées)	(52)	(3)
Charges nettes sur écarts d'acquisition et autres actifs incorporels de même nature	(3)	(2)
Coûts d'intégration et de restructuration	(0)	-
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	194	161

(a) Inclut Pologne, Hongrie, République Tchèque et Slovaquie.

(b) Le résultat de l'Asie du Sud Est inclut l'Indonésie, la Thaïlande, les Philippines, Singapour et l'Inde.

Australie/Nouvelle-Zélande ⁽¹⁾

Le **chiffre d'affaires** augmente de 19 millions d'euros (+ 1 %) à 1.551 millions d'euros. À données comparables, le chiffre d'affaires baisse de 262 millions d'euros (- 17 %) :

- **Les primes émises** (70 % du chiffre d'affaires) diminuent de 277 millions d'euros (- 24 %) à 1.090 millions d'euros, en raison du recul des ventes de produits d'épargne garantis (- 259 millions d'euros) consécutif à une baisse de la demande de produits de placement moins risqués comparée à l'année précédente ;

- **Le chiffre d'affaires des OPCVM** (30 % du chiffre d'affaires) augmente de 15 millions d'euros (+ 4 %) à 461 millions d'euros en raison de la hausse des actifs sous gestion suite à l'amélioration des conditions sur les marchés financiers.

Les **affaires nouvelles en base APE** augmentent de 13 millions d'euros (+ 5 %) à 283 millions d'euros. À données comparables, les affaires nouvelles en base APE diminuent de 38 millions d'euros (- 14 %), en raison principalement du repli des ventes de produits d'épargne garantis et des OPCVM (- 13 millions d'euros et - 20 millions d'euros respectivement).

Le **résultat opérationnel** progresse de 36 millions d'euros (+ 77 %) à 82 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat opérationnel croît de 21 millions d'euros (+ 46 %). Sur la base d'une détention à 100 %, l'évolution du résultat opérationnel est la suivante :

- **La marge financière** augmente de 41 millions d'euros à 32 millions d'euros. À taux de change constant, la marge

financière progresse de 36 millions d'euros en raison d'une hausse du rendement des actifs obligataires et de l'augmentation des encours moyens ainsi que de la restructuration de prêts internes ;

- **Les chargements et autres produits** augmentent de 188 millions d'euros (+ 29 %) à 840 millions d'euros. À taux de change constant, les chargements et autres produits progressent de 39 millions d'euros (+ 6 %), sous l'effet de la croissance de l'encours moyen des OPCVM et de la hausse des commissions sur les produits de prévoyance ;

- **La marge technique nette** baisse de 23 millions d'euros à - 25 millions d'euros. À taux de change constant, la marge technique nette décroît de 18 millions d'euros en raison d'une sinistralité défavorable sur les produits de prévoyance individuelle (- 5 millions d'euros) et du renforcement non récurrent des réserves sur les produits de prévoyance individuelle (- 16 millions d'euros) en 2010 ;

- **Les frais généraux** augmentent de 144 millions d'euros (+ 26 %) à - 690 millions d'euros. À taux de change constant, les frais généraux croissent de 21 millions d'euros (+ 4 %) suite à l'évolution des chargements et à la hausse des frais de personnel ;

- **L'amortissement des valeurs de portefeuille** augmente de 10 millions d'euros (+ 93 %) à - 22 millions d'euros. À taux de change constant, l'amortissement des valeurs de portefeuille croît de 7 millions d'euros (+ 58 %) sous l'effet du rebond des marchés financiers au second semestre 2009 qui a nettement réduit l'amortissement sur 2009 ;

(1) La part d'AXA dans AXA Asia Pacific Group est de 54,03% et se répartit entre 53,93% de participation directe et 0,10% de participation détenue par AAPH Executive plan trust.

- En conséquence, le **ratio d'exploitation opérationnel** baisse de 3 points à 83,9 % ;
- Le **profit d'impôt** augmente de 13 millions d'euros à 15 millions d'euros. À taux de change constant, le profit d'impôt est en hausse de 11 millions d'euros, des profits fiscaux non récurrents en 2010 pour 13 millions d'euros étant en partie compensés par la hausse du résultat opérationnel avant impôt.

Le **résultat courant** augmente de 48 millions d'euros (+ 164 %) à 77 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat courant progresse de 34 millions d'euros (+ 117 %), en raison de l'amélioration du résultat opérationnel et de la hausse des plus-values réalisées suite au rebond des marchés financiers.

Le **résultat net** croît de 49 millions d'euros (+ 182 %) à 76 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat net augmente de 36 millions d'euros (+ 132 %), en ligne avec le résultat courant.

Hong-Kong⁽¹⁾

Le **chiffre d'affaires** augmente de 118 millions d'euros (+ 10 %), à 1.321 millions d'euros. À données comparables, le chiffre d'affaires est en hausse de 149 millions d'euros (+ 13 %), sous l'effet principalement de la progression des ventes de produits de prévoyance avec composante épargne (+ 86 millions d'euros) et d'épargne-retraite (+ 43 millions d'euros).

Les **affaires nouvelles en base APE** progressent de 37 millions d'euros (+ 30 %), à 159 millions d'euros. À données comparables, les affaires nouvelles en base APE croissent de 30 millions d'euros (+ 25 %), en raison de la hausse des ventes de produits de prévoyance tirée par le lancement réussi de nouveaux produits, et de l'amélioration de la productivité sur les réseaux d'agents.

Le **résultat opérationnel** augmente de 8 millions d'euros (+ 6 %), à 142 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat opérationnel croît de 2 millions d'euros (+ 1 %). Sur la base d'une détention à 100 %, l'évolution du résultat opérationnel est la suivante :

- La **marge financière** progresse de 3 millions d'euros (+ 16 %), à 24 millions d'euros. À taux de change constant, la marge financière augmente de 2 millions d'euros (+ 11 %), sous l'effet principalement d'une hausse de rendement des placements ;
- Les **chargements et autres produits** augmentent de 53 millions d'euros (+ 19 %), à 332 millions d'euros. À taux de change constant, les chargements et autres produits progressent de 40 millions d'euros (+ 14 %), en raison principalement de la hausse du chiffre d'affaires ;
- La **marge technique nette** croît de 5 millions d'euros (+ 10 %), à 53 millions d'euros. À taux de change constant, la marge technique nette augmente de 3 millions d'euros (+ 5 %), sous l'effet principalement d'une sinistralité favorable, en partie compensée par la baisse de la marge sur rachats due à l'amélioration de la rétention ;

- Les **frais généraux** augmentent de 15 millions d'euros (+ 13 %), à - 128 millions d'euros. À taux de change constant, les frais généraux croissent de 10 millions d'euros (+ 8 %), en raison principalement de la hausse des investissements dans les canaux de distribution ;

- L'**amortissement des valeurs de portefeuille** est en hausse de 26 millions d'euros, à - 8 millions d'euros. À taux de change constant, l'amortissement des valeurs de portefeuille augmente de 26 millions d'euros, dû principalement à un ajustement exceptionnel des valeurs de portefeuille en 2009 ;

- En conséquence, le **ratio d'exploitation opérationnel** progresse de 6 points, à 33,3 % ;

- La **charge d'impôt** croît de 8 millions d'euros, à - 14 millions d'euros. À taux de change constant, la charge d'impôt augmente de 7 millions d'euros, sous l'effet principalement de la hausse du résultat opérationnel avant impôt.

Le **résultat courant** est en hausse de 25 millions d'euros (+ 18 %), à 161 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat courant progresse de 18 millions d'euros (+ 14 %), en raison principalement de la croissance du résultat opérationnel et de la baisse des coûts de couverture des actions.

Le **résultat net** augmente de 30 millions d'euros (+ 22 %), à 162 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat net croît de 23 millions d'euros (+ 18 %), dû principalement à la hausse du résultat courant et à la non-réurrence des pertes subies en 2009 sur les stratégies de couverture du risque de crédit.

Europe Centrale et de l'Est

Le **chiffre d'affaires** progresse de 45 millions d'euros (+ 10 %), à 515 millions d'euros. À données comparables, le chiffre d'affaires augmente de 21 millions d'euros (+ 5 %), principalement sous l'effet de la hausse de l'activité d'assurance vie en Pologne et en Hongrie, en partie compensée par la baisse du chiffre d'affaires de l'activité fonds de pension en République Tchèque.

Les **affaires nouvelles en base APE** augmentent de 106 millions d'euros (+ 63 %), à 274 millions d'euros. À données comparables, les affaires nouvelles en base APE progressent de 35 millions d'euros (+ 16 %), tirées par l'activité fonds de pension (+ 26 millions ou + 21 %) et les activités vie, épargne, retraite (+ 9 millions d'euros ou + 9 %), qui bénéficient de l'accélération des ventes de produits en unités de compte. Les principaux pays contribuant à la croissance sont la Pologne (+ 34 millions d'euros ou + 30 %), et dans une moindre mesure la Hongrie (+ 5 millions d'euros), tandis que l'on enregistre une baisse en République Tchèque (- 5 millions d'euros).

Le **résultat opérationnel** diminue de 8 millions d'euros (- 48 %), à 9 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat opérationnel baisse de 8 millions d'euros (- 51 %) en raison des coûts liés à la hausse des volumes et des frais administratifs, en partie compensés par la progression des commissions et revenus, et par la croissance de la marge technique nette.

(1) La part d'AXA dans AXA Asia Pacific Group est de 54,03% et se répartit entre 53,93% de participation directe et 0,10% de participation détenue par AAPH Executive plan trust.

En conséquence, le **ratio d'exploitation opérationnel** augmente de 6,6 points, à 91,8 %.

Le **résultat courant** baisse de 6 millions d'euros, à 10 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat courant recule de 7 millions d'euros, sous l'effet principalement de la baisse du résultat opérationnel.

Le **résultat net** décroît de 8 millions d'euros, à 6 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat net diminue de 8 millions d'euros, tiré principalement par la baisse du résultat courant.

Canada

Le **chiffre d'affaires** augmente de 16 millions d'euros (+ 14 %) à 132 millions d'euros. À taux de change constant, le chiffre d'affaires est stable.

Le **résultat opérationnel** augmente de 5 millions d'euros à 10 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat opérationnel augmente de 4 millions d'euros (+ 86 %) en raison d'une amélioration de l'expérience de la morbidité en 2010.

Le **résultat courant** est en hausse de 6 millions d'euros (+ 83 %) à 13 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat courant progresse de 4 millions d'euros (+ 60 %), tiré par la croissance du résultat opérationnel.

Le **résultat net** augmente de 5 millions d'euros (+ 68 %) à 12 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat net augmente de 3 millions d'euros (+ 46 %), sous l'effet principalement de la hausse du résultat courant.

Asie du Sud-Est et Chine

Le **chiffre d'affaires** augmente de 80 millions d'euros (+ 48 %), à 244 millions d'euros. À données comparables, le chiffre d'affaires progresse de 50 millions d'euros (+ 30 %), en raison principalement de la croissance des affaires nouvelles (essentiellement pour les produits en unités de compte) résultant de l'amélioration des conditions de marché en Indonésie et à Singapour.

Les **affaires nouvelles en base APE** croissent de 78 millions d'euros (+ 88 %), à 166 millions d'euros. À données comparables, les affaires nouvelles en base APE progressent de 52 millions d'euros (+ 58 %), essentiellement en Indonésie (+ 30 millions d'euros), principalement les produits en unités de compte nouvellement lancés par la joint-venture avec Mandiri Bank (+ 19 millions d'euros), et en Thaïlande (+ 10 millions d'euros) avec une forte croissance en bancassurance (+ 7 millions d'euros), en assurance vie collective (+ 3 millions d'euros), et une croissance à travers tous les canaux de distribution en Chine (+ 8 millions d'euros) due en partie à la poursuite de l'extension de la couverture géographique.

Le **résultat opérationnel** est en hausse de 5 millions d'euros, à 3 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat opérationnel progresse de 4 millions, en raison principalement de l'amélioration des résultats en Indonésie (+ 5 millions d'euros) et en Thaïlande (+ 5 millions d'euros), en partie compensée par une augmentation des pertes opérationnelles en Inde (- 6 millions d'euros) et des ajustements exceptionnels à Singapour (- 1 million d'euros).

Le **résultat courant** augmente de 5 millions d'euros, à 6 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat courant est en hausse de 5 millions d'euros, tiré principalement par la croissance du résultat opérationnel.

Le **résultat net** diminue de 31 millions d'euros, à - 45 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat net décroît de 23 millions d'euros, reflétant principalement les pertes résiduelles antérieures en Inde (- 28 millions d'euros), en partie compensées par l'augmentation du résultat courant.

AXA Global Distributors ⁽¹⁾

Le **résultat opérationnel**, le **résultat courant** et le **résultat net** baissent de 13 millions d'euros, à - 22 millions d'euros, en raison des coûts de structure destinés au développement des activités en Europe.

(1) AXA Global Distributors a été créé en mars 2009 et est détenu à 100% par AXA SA. Cette initiative a pour objectif la distribution et la commercialisation des produits d'épargne-retraite en unités de compte («Variable Annuities») au travers de partenariats avec des tiers et plus particulièrement au sein de réseaux bancaires.

Le compte de résultat hors coûts de structure est alloué dans les segments vie, épargne, retraite d'AXA France et AXA UK.

Dommmages

Les tableaux suivants analysent le chiffre d'affaires, le résultat opérationnel, le résultat courant et le résultat net part du Groupe des activités dommages d'AXA pour les périodes indiquées.

La présentation entre le ratio de sinistralité de l'exercice courant et le ratio de sinistralité de l'année précédente a été harmonisée à travers le Groupe. Le ratio de sinistralité tous

exercices de l'année 2009 par pays ⁽¹⁾ présentés ci-après intègrent ces modifications pour permettre une comparabilité suffisante. Les ratios de sinistralité tous exercices, le ratio combiné, les résultats et les provisions ne sont pas affectés par cette modification de la présentation.

DOMMAGES ^(a)

(En millions d'euros)	2010	2009
Primes émises	27.578	26.291
Prélèvements sur contrats d'investissement sans participation discrétionnaire	-	-
Chiffre d'affaires des activités d'assurance	27.578	26.291
Produit net bancaire	-	-
Produits des autres activités	78	77
CHIFFRE D'AFFAIRES	27.656	26.368
Variation des primes non acquises nettes de chargements et prélèvements non acquis	(209)	(103)
Résultat financier hors coût de l'endettement net	2.121	2.068
Charges techniques relatives aux activités d'assurance	(18.629)	(17.901)
Résultat net des cessions en réassurance	(885)	(710)
Charges d'exploitation bancaire	-	-
Frais d'acquisition des contrats	(4.985)	(4.863)
Amortissements des valeurs de portefeuille et autres actifs incorporels	-	-
Frais d'administration	(2.694)	(2.517)
Pertes de valeur constatées sur immobilisations corporelles	(8)	(1)
Autres	(3)	(7)
Autres produits et charges	(27.204)	(25.999)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL BRUT AVANT IMPÔT	2.364	2.334
Quote-part de résultat dans les entreprises mises en équivalence	33	18
Charges liées aux dettes de financement	(6)	(5)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL NET AVANT IMPÔT	2.390	2.347
Impôt sur le résultat	(658)	(638)
Intérêts minoritaires	(40)	(39)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	1.692	1.670
Part des plus ou moins-values réalisées revenant aux actionnaires (nette d'impôt)	111	(264)
RÉSULTAT COURANT	1.803	1.406
Gain ou perte sur actifs financiers (comptabilisés en juste valeur par résultat) et sur dérivés	27	187
Impact des opérations exceptionnelles (incluant les activités cédées)	6	32
Charges nettes sur écarts d'acquisition et autres actifs incorporels de même nature	(64)	(64)
Coûts d'intégration et de restructuration	(22)	(46)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	1.750	1.516

(a) Brut des éliminations internes.

(1) Principalement en Allemagne, Belgique, Suisse et la Région Méditerranéenne et Amérique Latine.

CHIFFRE D'AFFAIRES

(En millions d'euros)	2010	2009
France	5.896	5.724
Royaume-Uni et Irlande	4.229	3.976
Allemagne	3.489	3.527
Belgique	2.118	2.145
Région Méditerranéenne et Amérique Latine ^(a)	6.928	6.721
Suisse	2.336	2.161
Autres pays	2.661	2.116
TOTAL	27.656	26.368
Éliminations internes	(242)	(194)
Contributions au chiffre d'affaires consolidé	27.413	26.174

(a) La Région Méditerranéenne et Amérique Latine inclut l'Italie, l'Espagne, le Portugal, la Grèce, le Maroc, la Turquie, la Région du Golfe et le Mexique.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL, RÉSULTAT COURANT ET RÉSULTAT NET

(En millions d'euros)	2010	2009
France	432	406
Royaume-Uni et Irlande	50	100
Allemagne	177	283
Belgique	159	168
Région Méditerranéenne et Amérique Latine ^(a)	358	326
Suisse	359	260
Autres pays	157	126
Résultat opérationnel	1.692	1.670
Part des plus ou moins-values réalisées revenant aux actionnaires (nette d'impôt)	111	(264)
Résultat courant	1.803	1.406
Gain ou perte sur actifs financiers (comptabilisés en juste valeur par résultat) et sur dérivés	27	187
Impact des opérations exceptionnelles (incluant les activités cédées)	6	32
Charges nettes sur écarts d'acquisition et autres actifs incorporels de même nature	(64)	(64)
Coûts d'intégration et de restructuration	(22)	(46)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	1.750	1.516

(a) La Région Méditerranéenne et Amérique Latine inclut l'Italie, l'Espagne, le Portugal, la Grèce, la Turquie, le Maroc, la Région du Golfe et le Mexique.

DOMMAGES – FRANCE

(En millions d'euros)	2010	2009
Chiffre d'affaires	5.896	5.724
Ratio de sinistralité de l'exercice courant (net de réassurance)	76,5 %	81,5 %
Ratio de sinistralité tous exercices (net de réassurance)	74,0 %	74,2 %
Résultat technique net avant chargements	1.524	1.473
Taux de chargement	25,1 %	24,9 %
Résultat financier net	609	600
Résultat opérationnel avant impôt	661	652
Charge d'impôt	(229)	(245)
Quote-part de résultat dans les entreprises associées	-	-
Intérêts minoritaires	(0)	(1)
Résultat opérationnel part du Groupe	432	406
Part des plus ou moins values réalisées revenant aux actionnaires (nette d'impôt)	36	(26)
Résultat courant part du Groupe	468	380
Gain ou perte sur actifs financiers (comptabilisés en juste valeur par résultat) et sur dérivés	(6)	65
Impact des opérations exceptionnelles (incluant les activités cédées)	-	-
Charges nettes sur écarts d'acquisition et autres actifs incorporels de même nature	-	-
Coûts d'intégration et de restructuration	-	-
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	462	445

Le chiffre d'affaires progresse de 172 millions d'euros (+ 3 %) à 5.896 millions d'euros⁽¹⁾ :

- **Particuliers** (62 % du chiffre d'affaires) : les primes sont en hausse de 4 % à 3.617 millions d'euros principalement en raison de l'augmentation des tarifs ;
- **Entreprises** (38 % du chiffre d'affaires) : les primes sont en hausse de 1 % à 2.233 millions d'euros principalement suite aux augmentations tarifaires sur toutes les branches d'activité dans un contexte de priorité donnée à la rentabilité avec un développement du portefeuille négatif limité à l'exception de l'assurance construction pénalisée par la conjoncture économique.

Le résultat technique net progresse de 51 millions d'euros (+ 3 %) à 1.524 millions d'euros :

- **Le ratio de sinistralité de l'exercice courant** est en baisse de 5,0 points à 76,5 % sous l'effet de l'impact plus faible des charges relatives aux catastrophes naturelles (- 1,4 point, tempête Klaus en 2009 et Xynthia en 2010) et principalement sous l'effet de l'impact positif des augmentations tarifaires notamment sur la branche automobile ;
- **Le ratio de sinistralité tous exercices** est en recul de 0,2 point à 74,0 % sous l'effet de la diminution du ratio de sinistralité de l'exercice courant, en grande partie compensée par une évolution moins favorable de la sinistralité sur exercices antérieurs plus faibles.

Le taux de chargement est en hausse de 0,2 point à 25,1 % en raison d'investissements informatiques plus importants pour améliorer l'efficacité opérationnelle.

Par conséquent, le **ratio combiné** reste stable à 99,1 %.

Le résultat financier net est en hausse de 9 millions d'euros (+ 2 %) à 609 millions d'euros qui s'explique principalement par une progression des revenus des obligations indexées sur l'inflation.

La charge d'impôt est en recul de 17 millions d'euros (- 7 %) à - 229 millions, ce qui s'explique principalement par niveau plus important des produits non imposables.

Le résultat opérationnel est en hausse de 25 millions d'euros (+ 6 %) à 432 millions d'euros.

Le résultat courant progresse de 88 millions d'euros à 468 millions d'euros, principalement en raison de moindres provisions pour dépréciation (+ 26 millions d'euros), d'un accroissement des plus-values réalisées (+ 36 millions d'euros) particulièrement sur actions, incluant un impact positif de 10 millions d'euros suite à un changement de la réglementation fiscale française de la réserve de capitalisation, conjugué à une hausse du résultat opérationnel.

Le résultat net est en hausse de 17 millions d'euros (+ 4 %) à 462 millions d'euros grâce à une progression du résultat courant en partie compensée par une évolution moins favorable de la juste valeur des fonds communs de placement et des instruments dérivés (- 50 millions d'euros) imputable à l'évolution des spreads de crédit et d'effet de change défavorable de 20 millions d'euros.

(1) 5.849 millions d'euros après éliminations internes.

DOMMAGES - ROYAUME-UNI ET IRLANDE

(En millions d'euros)	2010	2009
Chiffre d'affaires	4.229	3.976
Ratio de sinistralité de l'exercice courant (net de réassurance)	74,4 %	74,1 %
Ratio de sinistralité tous exercices (net de réassurance)	73,0 %	70,0 %
Résultat technique net avant chargements	1.129	1.202
Taux de chargement	30,9 %	32,3 %
Résultat financier net	218	216
Résultat opérationnel avant impôt	54	127
Charge d'impôt	(3)	(26)
Quote-part de résultat dans les entreprises associées	-	-
Intérêts minoritaires	(0)	(0)
Résultat opérationnel part du Groupe	50	100
Part des plus ou moins values réalisées revenant aux actionnaires (nette d'impôt)	(9)	(58)
Résultat courant part du Groupe	42	42
Gain ou perte sur actifs financiers (comptabilisés en juste valeur par résultat) et sur dérivés	5	7
Impact des opérations exceptionnelles (incluant les activités cédées)	-	-
Charges nettes sur écarts d'acquisition et autres actifs incorporels de même nature	(5)	(6)
Coûts d'intégration et de restructuration	(10)	-
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	32	44
Taux de change moyen : 1,00 € = £	0,8615	0,8913

Le chiffre d'affaires a progressé de 254 millions d'euros (+ 6 %) à 4.229 millions d'euros⁽¹⁾. À données comparables, le chiffre d'affaires augmente de 119 millions d'euros (+ 3 %) :

- **Particuliers** (61 % du chiffre d'affaires) : les primes augmentent de 2.547 millions d'euros (+ 12 %). La **branche automobile** s'inscrit en progression de 34 % à 1.061 millions d'euros sous l'effet conjugué de hausses tarifaires dans un marché montrant des signes de durcissement et d'une augmentation des volumes au Royaume-Uni tant en distribution directe que par les intermédiaires, ainsi que d'une bonne performance en Irlande. Les **branches non automobiles** progressent de 1 % à 1.486 millions d'euros. La branche dommage aux biens est en hausse de 6 % à 619 millions d'euros en raison de la croissance de la distribution directe au Royaume-Uni, de nouveaux partenariats affinitaires et de hausses tarifaires. La branche santé progresse de 1 % à 565 millions d'euros. Les autres produits d'assurance de particuliers reculent de 9 % à 302 millions d'euros, ce qui s'explique principalement par une politique sélective de souscription dans les assurances voyages et garantie ;
- **Entreprises** (39 % du chiffre d'affaires) : les primes baissent de 8 % à 1.606 millions d'euros. La **branche automobile** est en hausse de 10 % à 276 millions d'euros, reflétant les affaires nouvelles et les augmentations tarifaires au Royaume-Uni et en Irlande. Les **branches non automobiles** sont en recul de 11 % à 1.330 millions d'euros en raison de la stratégie consistant à sortir des contrats non rentables et de l'impact toujours perceptible de conditions de marché peu porteuses. La branche santé est en baisse de 3 % à

636 millions d'euros témoignant des efforts déployés pour améliorer les marges dans un environnement concurrentiel sur les programmes des grandes entreprises, en partie compensés par la croissance des primes sur le marché des petites et moyennes entreprises.

Le **résultat technique net** est en baisse de 73 millions d'euros (- 6 %) à 1.129 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat technique net est en baisse de 106 millions d'euros (- 9 %) :

- *Le ratio de sinistralité de l'exercice courant* augmente de 0,4 point à 74,4 % en raison d'importantes charges relatives aux catastrophes naturelles en 2010, en partie compensées par la baisse des sinistres importants, notamment en dommages aux biens ;
- *Le ratio de sinistralité tous exercices* augmente de 3,1 points à 73,0 % sous l'effet de l'évolution négative du ratio de sinistralité de l'exercice courant conjuguée à une évolution moins favorable de la sinistralité sur exercices antérieurs.

Le **taux de chargement** est en recul de 1,4 point à 30,9 % sous l'effet de la baisse de 2,8 points du **ratio d'acquisition** à 22,1 %, reflétant principalement une diminution des commissions (- 2,4 points) liée à la renégociation des commissions de courtage, une réduction de l'exposition à l'activité des sociétés de gestions mandatées à fort taux de commissionnement et d'une augmentation du poids de l'activité de distribution directe au Royaume-Uni. Le **ratio d'administration** est en hausse de 1,3 point à 8,8 % en raison de l'effet positif non-récurrent intervenu en 2009 lors de la

(1) 4.147 millions d'euros après éliminations internes.

révision des plans de retraite des salariés (+ 0,9 point) et des investissements informatiques dans la distribution directe au Royaume-Uni (+ 0,4 point) et la santé (+ 0,2 point).

En conséquence, le **ratio combiné** est en hausse de 1,6 point à 103,9 %.

Le résultat financier net est en hausse de 1 million d'euros (+ 1 %) à 218 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat financier net diminue de 4 millions d'euros (- 2 %) sous l'effet principalement de la baisse des rendements de trésorerie.

La charge d'impôt baisse de 23 millions d'euros (- 88 %) à - 3 millions d'euros. À taux de change constant, la charge d'impôt recule de 23 millions d'euros (- 88 %) en raison principalement de la baisse du résultat opérationnel avant impôt et du mix géographique entre le Royaume-Uni et l'Irlande.

Le résultat opérationnel baisse de 50 millions d'euros (- 50 %) à 50 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat opérationnel baisse de 49 millions d'euros (- 49 %).

Le résultat courant diminue de 1 million d'euros (- 1 %) à 42 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat courant est stable. La baisse du résultat opérationnel, conjuguée à la diminution de 7 millions d'euros des plus-values réalisées, est compensée par la baisse des provisions pour dépréciation de 57 millions d'euros principalement sur le portefeuille obligataire (22 millions d'euros) et actions (19 millions d'euros).

Le résultat net diminue de 11 millions d'euros (- 25 %) à 32 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat net baisse de 10 millions d'euros (- 23 %) sous l'effet d'un résultat courant stable conjugué à des provisions de restructuration plus élevées (- 10 millions d'euros).

DOMMAGES – ALLEMAGNE

(En millions d'euros)

	2010	2009
Chiffre d'affaires	3.489	3.527
Ratio de sinistralité de l'exercice courant (net de réassurance) ^(a)	74,3 %	72,1 %
Ratio de sinistralité tous exercices (net de réassurance)	73,3 %	67,4 %
Résultat technique net avant chargements	930	1.148
Taux de chargement	31,3 %	31,4 %
Résultat financier net	375	352
Résultat opérationnel avant impôt	213	397
Charge d'impôt	(38)	(112)
Quote-part de résultat dans les entreprises associées	2	(0)
Intérêts minoritaires	(0)	(1)
Résultat opérationnel part du Groupe	177	283
Part des plus ou moins-values réalisées revenant aux actionnaires (nette d'impôt)	8	(105)
Résultat courant part du Groupe	185	179
Gain ou perte sur actifs financiers (comptabilisés en juste valeur par résultat) et sur dérivés	7	23
Impact des opérations exceptionnelles (incluant les activités cédées)	-	26
Charges nettes sur écarts d'acquisition et autres actifs incorporels de même nature	(0)	-
Coûts d'intégration et de restructuration	(3)	(21)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	190	207

(a) Le ratio de sinistralité de l'exercice courant publié en 2009 était de 76,4 %

Le chiffre d'affaires baisse de 38 millions d'euros (- 1 %) à 3.489 millions d'euros ⁽¹⁾ :

■ **Particuliers** (64 % du chiffre d'affaires) : les primes baissent de 2 % à 2.221 millions d'euros en raison de l'évolution négative des tarifs en assurance automobile suite aux pressions tarifaires et aux résiliations en responsabilité civile médicale, en partie compensée par l'augmentation des affaires nouvelles en dommages aux biens, grâce au nouveau produit combiné Box Plus ;

■ **Entreprises** (29 % du chiffre d'affaires) : les primes sont en baisse de 0,3 % en raison des résiliations et d'une diminution des sommes assurées en responsabilité civile industrielle et assurance maritime ;

■ **Autres** (7 % du chiffre d'affaires) : les primes augmentent de 3 % à 249 millions d'euros principalement en raison d'une augmentation de la quote-part dans l'activité Protection Juridique acceptée.

(1) 3.458 millions d'euros après éliminations internes.

Le résultat technique net est en recul de 218 millions d'euros (- 19 %) à 930 millions d'euros :

- *Le ratio de sinistralité de l'exercice courant* est en hausse de 2,2 points à 74,3 % en raison d'une augmentation des pertes attritionnelles due à un hiver rude, ainsi que d'une augmentation des charges relatives aux catastrophes naturelles (+ 0,6 point) ;
- *Le ratio de sinistralité tous exercices* progresse de 6,0 points à 73,3 % sous l'effet de l'accroissement du ratio de sinistralité sur exercice courant et d'une évolution moins favorable des provisions pour sinistres sur les exercices antérieurs.

Le taux de chargement est en recul de 0,1 point à 31,3 %.

En conséquence, le **ratio combiné** augmente de 5,9 points à 104,6 %.

Le résultat technique net affiche une hausse de 22 millions d'euros (+ 6 %) à 375 millions d'euros. Hors la reprise non récurrente de 21 millions d'euros des intérêts arriérés, le résultat financier net reste stable, l'augmentation des distributions des fonds alternatifs ayant été compensée par un recul des revenus provenant d'actifs obligataires.

La charge d'impôt se replie de 74 millions d'euros (- 66 %) à - 38 millions d'euros en raison de la diminution du résultat opérationnel avant impôt et de la baisse des éléments fiscaux positifs exceptionnels (7 millions d'euros en 2010 comparés à 13 millions d'euros en 2009).

Le résultat opérationnel est en recul de 107 millions d'euros (- 38 %) à 177 millions d'euros.

Le résultat courant augmente de 6 millions d'euros (+ 4 %) à 185 millions d'euros principalement en raison de la baisse du résultat opérationnel, plus que compensé par de moindres provisions pour dépréciation des actifs obligataires et un accroissement des plus-values réalisées sur actions.

Le résultat net se replie de 17 millions d'euros (- 8 %) à 190 millions d'euros, principalement en raison de l'évolution moins favorable de la juste valeur reflétant les mouvements des spreads de crédit, compensée par la non-réurrence de l'évolution défavorable de la juste valeur des fonds alternatifs en 2009.

DOMMAGES – BELGIQUE

(En millions d'euros)	2010	2009
Chiffre d'affaires	2.118	2.145
Ratio de sinistralité de l'exercice courant (net de réassurance) ^(a)	77,2 %	78,4 %
Ratio de sinistralité tous exercices (net de réassurance)	67,2 %	69,7 %
Résultat technique net avant chargements	696	651
Taux de chargement	31,3 %	30,1 %
Résultat financier net	199	196
Résultat opérationnel avant impôt	229	197
Charge d'impôt	(70)	(29)
Quote-part de résultat dans les entreprises associées	-	-
Intérêts minoritaires	0	0
Résultat opérationnel part du Groupe	159	168
Part des plus ou moins-values réalisées revenant aux actionnaires (nette d'impôt)	(15)	(25)
Résultat courant part du Groupe	144	143
Gain ou perte sur actifs financiers (comptabilisés en juste valeur par résultat) et sur dérivés	20	62
Impact des opérations exceptionnelles (incluant les activités cédées)	(2)	-
Charges nettes sur écarts d'acquisition et autres actifs incorporels de même nature	(2)	(2)
Coûts d'intégration et de restructuration	(9)	(18)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	151	186

(a) Le ratio de sinistralité de l'exercice courant publié en 2009 était de 82,1 %

Le chiffre d'affaires diminue de 27 millions d'euros (- 1 %) à 2.118 millions d'euros ⁽¹⁾ :

- *Particuliers* (51 % du chiffre d'affaires) : les primes augmentent de 2 %, tiré par les branches non automobiles (+ 3 %) et la branche automobile (+ 2 %), résultant des hausses tarifaires en partie compensées par une baisse du portefeuille ;

- *Entreprises* (49 % du chiffre d'affaires) : les primes baissent de 5 %, avec un recul de 1 % de la branche automobile et un repli de 7 % des branches non automobiles, pénalisées par la conjoncture économique et la priorité donnée à la rentabilité, notamment dans l'assurance accidents du travail et la responsabilité civile.

(1) 2.099 millions d'euros après éliminations internes.

Le résultat technique net est en hausse de 44 millions d'euros (+ 7 %) à 696 millions d'euros :

■ *Le ratio de sinistralité de l'exercice courant* baisse de 1,2 point à 77,2 %, principalement en raison d'une baisse des pertes (- 2,6 points ou - 57 millions d'euros), des hausses tarifaires (- 0,7 point) partiellement compensées par une augmentation des charges relatives aux catastrophes naturelles (+ 2,0 points ou 42 millions d'euros) ;

■ *Le ratio de sinistralité tous exercices* diminue de 2,5 points à 67,2 % en raison d'une amélioration du ratio de sinistralité de l'exercice courant et d'une évolution plus favorable des exercices antérieurs (principalement au niveau des accidents du travail).

Le taux de chargement augmente de 1,2 point à 31,3 % tiré principalement par une augmentation des frais administratifs (+ 1,3 point) reflétant les investissements destinés à améliorer la qualité de service.

En conséquence, le **ratio combiné** diminue de 1,3 point à 98,5 %.

Le résultat financier net est en hausse de 3 millions d'euros (+ 2 %) à 199 millions d'euros, ce qui s'explique principalement par l'accroissement de l'encours.

La charge d'impôt augmente de 42 millions d'euros à 70 millions d'euros sous l'effet de l'impact non récurrent de la décision de justice, prononcée en 2009, favorable aux compagnies d'assurance sur les RDT (« Revenus Définitivement Taxés » : 39 millions d'euros) et d'une hausse du résultat opérationnel avant impôts partiellement compensés par un profit d'impôt non récurrent en 2010 (+ 6 millions d'euros).

Le résultat opérationnel baisse de 9 millions d'euros (- 6 %) à 159 millions d'euros.

Le résultat courant est stable à 144 millions d'euros en raison d'un recul des dépréciations principalement sur les actions, partiellement compensé par la baisse des plus-values réalisées sur des titres obligataires et le recul du résultat opérationnel.

Le résultat net baisse de 35 millions d'euros (- 19 %) à 151 millions d'euros tiré principalement par une évolution défavorable de la juste valeur des dérivés d'inflation et par une évolution moins favorable de la juste valeur des OPCVM obligataires, principalement en raison des spreads de crédit.

DOMMAGES – RÉGION MÉDITERRANÉENNE ET AMÉRIQUE LATINE

(En millions d'euros)

	2010	2009
Chiffre d'affaires	6.928	6.721
Ratio de sinistralité de l'exercice courant (net de réassurance) ^(a)	75,2 %	77,7 %
Ratio de sinistralité tous exercices (net de réassurance)	72,0 %	73,3 %
Résultat technique net avant chargements	1.924	1.796
Taux de chargement	25,7 %	25,7 %
Résultat financier net	396	415
Résultat opérationnel avant impôt	553	482
Charge d'impôt	(162)	(124)
Quote-part de résultat dans les entreprises associées	-	-
Intérêts minoritaires	(33)	(32)
Résultat opérationnel part du Groupe	358	326
Part des plus ou moins-values réalisées revenant aux actionnaires (nette d'impôt)	22	(44)
Résultat courant part du Groupe	380	281
Gain ou perte sur actifs financiers (comptabilisés en juste valeur par résultat) et sur dérivés	13	22
Impact des opérations exceptionnelles (incluant les activités cédées)	(1)	7
Charges nettes sur écarts d'acquisition et autres actifs incorporels de même nature	(24)	(25)
Coûts d'intégration et de restructuration	-	(7)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	368	277

(a) Le ratio de sinistralité de l'exercice courant publié en 2009 était de 79,2 %.

Le chiffre d'affaires est en hausse de 207 millions d'euros (+ 3 %) à 6.928 millions d'euros⁽¹⁾. À données comparables, le chiffre d'affaires est stable, la conjoncture économique difficile des pays matures (- 3 %), étant totalement compensée par les bonnes performances des marchés à forte croissance (+ 5 %) :

- **Particuliers** (64 % du chiffre d'affaires) : les primes progressent de 3 % à 4.416 millions d'euros, en augmentation sur l'ensemble des branches, tirées par (i) la branche santé (+ 8 % ou + 43 millions d'euros) avec des hausses tarifaires dans la région et un effet volume positif en Turquie et en Espagne, (ii) l'assurance dommages aux biens (+ 4 % ou + 26 millions d'euros), qui a bénéficié du rebond de l'activité des prêts bancaires hypothécaires chez AXA MPS et des hausses tarifaires en Espagne et (iii) la branche automobile (en hausse de 1 % ou + 37 millions d'euros) témoignant des bonnes performances en Turquie grâce à des produits responsabilité automobile aux tiers compétitifs, en partie compensées par l'Espagne, où les hausses tarifaires ont fait baisser les volumes ;

- **Entreprises** (36 % du chiffre d'affaires) : les primes baissent de 5 % à 2.476 millions d'euros, cette évolution étant tirée principalement par les branches non automobiles (- 4 % ou - 68 millions d'euros) reflétant la conjoncture économique notamment en responsabilité civile et en construction, de même qu'une diminution des affaires nouvelles en dommages aux biens due principalement à une plus grande sélection des risques au Mexique. La branche automobile recule de 7 % sous l'effet du recentrage sur les affaires rentables.

Le résultat technique net est en hausse de 128 millions d'euros (+ 7 %) à 1.924 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat technique net est en hausse de 80 millions d'euros (+ 4 %) :

- **Le ratio de sinistralité** de l'exercice courant baisse de 2,5 points à 75,2 %, principalement imputable à (i) la priorité donnée à la rentabilité par le biais d'actions tarifaires, notamment sur l'assurance de particuliers et d'une politique de souscription plus sélective pour la branche entreprises, conjuguée avec (ii) un recul des charges relatives aux catastrophes naturelles (- 0,4 point), partiellement compensé

par (iii) une hausse de la sévérité dans l'assurance entreprises due au nombre élevé de sinistres graves ;

- **Le ratio de sinistralité tous exercices** diminue de 1,4 point à 72,0 % sous l'effet de la baisse du ratio de sinistralité de l'exercice courant, en partie compensée par une évolution moins favorable de la sinistralité sur exercices antérieurs, principalement dans les branches automobile et santé.

Le taux de chargement est stable à 25,7 %.

En conséquence, le **ratio combiné** recule de 1,4 point à 97,7 %.

Le résultat financier net est en recul de 19 millions d'euros (- 5 %) à 396 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat financier net se replie de 28 millions d'euros (- 7 %), en raison de la baisse des actifs sous gestion et du rendement des dividendes en Espagne, ainsi que du recul des rendements obligataires notamment en Turquie et Mexique.

La charge d'impôt croît de 38 millions d'euros (+ 31 %) à - 162 millions d'euros. À taux de change constant, la charge d'impôt augmente de 36 millions d'euros (+ 29 %) en raison de la hausse du résultat opérationnel avant impôt et d'un effet mix-pays négatif.

Le résultat opérationnel est en hausse de 33 millions d'euros (+ 10 %) à 358 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat opérationnel augmente de 26 millions d'euros (+ 8 %).

Le résultat courant progresse de 99 millions d'euros (+ 35 %) à 380 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat courant s'inscrit en hausse de 93 millions d'euros (+ 33 %) en raison de la progression du résultat opérationnel conjuguée à l'augmentation des plus-values réalisées (26 millions d'euros) notamment sur actions et à la baisse des provisions pour dépréciation (43 millions d'euros).

Le résultat net augmente de 91 millions d'euros (+ 33 %) à 368 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat net augmente de 86 millions d'euros (+ 31 %) témoignant d'une évolution favorable du résultat courant compensée en partie par une évolution moins favorable de la juste valeur des OPCVM.

(1) 6.888 millions d'euros après éliminations internes.

DOMMAGES – SUISSE

(En millions d'euros)	2010	2009
Chiffre d'affaires	2.336	2.161
Ratio de sinistralité de l'exercice courant (net de réassurance) ^(a)	68,5 %	73,2 %
Ratio de sinistralité tous exercices (net de réassurance)	61,9 %	66,3 %
Résultat technique net avant chargements	892	726
Taux de chargement	26,9 %	27,6 %
Résultat financier net	195	186
Résultat opérationnel avant impôt	457	316
Charge d'impôt	(95)	(54)
Quote-part de résultat dans les entreprises associées	-	-
Intérêts minoritaires	(2)	(2)
Résultat opérationnel part du Groupe	359	260
Part des plus ou moins-values réalisées revenant aux actionnaires (nette d'impôt)	40	(13)
Résultat courant part du Groupe	400	247
Gain ou perte sur actifs financiers (comptabilisés en juste valeur par résultat) et sur dérivés	(12)	5
Impact des opérations exceptionnelles (incluant les activités cédées)	9	(1)
Charges nettes sur écarts d'acquisition et autres actifs incorporels de même nature	(26)	(25)
Coûts d'intégration et de restructuration	-	-
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	370	227
Taux de change moyen : 1,00 € = franc suisse	1,3910	1,5096

(a) Le ratio de sinistralité de l'exercice courant publié en 2009 était de 76,8 %.

Le chiffre d'affaires marque une progression de 175 millions d'euros (+ 8 %) à 2.336 millions d'euros ⁽¹⁾. À données comparables, le chiffre d'affaires est en recul de 9 millions d'euros (0 %) en raison principalement des facteurs suivants :

- **Particuliers** (52 % du chiffre d'affaires) : les primes sont en progression de 1 % à 1.220 millions d'euros sous l'effet principalement de l'augmentation du portefeuille en assurance automobile et dommages aux biens et à la progression des sommes assurées dans l'activité dommages aux biens ;
- **Entreprises** (48 % du chiffre d'affaires) : les primes reculent de 2 % à 1.122 millions d'euros sous l'effet principalement des efforts déployés pour améliorer la rentabilité.

Le résultat technique net est en hausse de 166 millions d'euros (+ 23 %) à 892 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat technique net est en hausse de 96 millions d'euros (+ 13 %) :

- **le ratio de sinistralité de l'exercice courant** baisse de 4,7 points à 68,5 % sous l'effet principalement d'un recul des charges relatives aux catastrophes naturelles (- 1,8 point) et d'une amélioration en assurance entreprises (- 2,6 points) reflétant une politique de souscription sélective ;

- **Le ratio de sinistralité tous exercices** diminue de 4,4 points à 61,9 % en raison principalement de l'amélioration du ratio de sinistralité de l'exercice courant.

Le taux de chargement baisse de 0,7 point à 26,9 % sous l'effet principalement de la diminution des coûts d'acquisition suite à la modification de la structure du commissionnement des agents.

En conséquence, le **ratio combiné** s'améliore de 5,1 points à 88,8 %.

Le résultat financier net est en hausse de 9 millions d'euros (+ 5 %) à 195 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat financier se replie de 6 millions d'euros (- 3 %) principalement en raison de la baisse des taux d'intérêt, ce recul étant partiellement compensé par une évolution de l'allocation d'actifs vers les obligations.

La charge d'impôt croît de 41 millions d'euros (+ 77 %) à - 95 millions d'euros. À taux de change constant, la charge d'impôt est en hausse de 34 millions d'euros (+ 63 %), principalement en raison de la hausse du résultat opérationnel avant impôts et d'éléments fiscaux favorables non récurrents de 9 millions d'euros en 2009.

(1) 2.327 millions d'euros après éliminations internes.

Le résultat opérationnel progresse de 99 millions d'euros (+ 38 %) à 359 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat opérationnel augmente de 71 millions d'euros (+ 27 %).

Le résultat courant augmente de 152 millions d'euros (+ 61 %) à 400 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat courant est en hausse de 121 millions d'euros (+ 49 %) témoignant de la progression du résultat opérationnel, de la

hausse des plus-values réalisées principalement sur les actions (29 millions d'euros) et d'une baisse des provisions pour dépréciation (+ 16 millions d'euros).

Le résultat net augmente de 143 millions d'euros (+ 63 %) à 370 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat net progresse de 114 millions d'euros (+ 50 %) en raison principalement de la hausse du résultat courant.

Dommmages – Autres pays

CHIFFRE D'AFFAIRES

(En millions d'euros)	2010	2009
Canada	1.436	1.174
Autres	1.224	941
dont Asie ^(a)	1.023	819
dont Luxembourg	93	91
dont Europe Centrale et de l'Est ^(b)	109	31
TOTAL	2.661	2.116
Éliminations internes	(16)	(13)
Contributions au chiffre d'affaires consolidé	2.645	2.103

(a) Inclut Hong Kong, Corée du Sud, Singapour, Malaisie et Japon.

(b) Inclut Pologne et Ukraine.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL, RÉSULTAT COURANT ET RÉSULTAT NET

(En millions d'euros)	2010	2009
Canada	139	87
Autres	18	40
dont Asie ^(a)	(13)	20
dont Luxembourg	10	12
dont Europe centrale et de l'est ^(b)	(8)	(10)
dont Reso (Russie)	30	18
Résultat opérationnel	157	126
Part des plus ou moins values réalisées revenant aux actionnaires (nette d'impôt)	28	7
Résultat courant	185	133
Gain ou perte sur actifs financiers (comptabilisés en juste valeur par résultat) et sur dérivés	(1)	3
Impact des opérations exceptionnelles (incluant les activités cédées)	-	-
Charges nettes sur écarts d'acquisition et autres actifs incorporels de même nature	(7)	(6)
Coûts d'intégration et de restructuration	(0)	-
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	177	130

(a) Inclut Hong Kong, Singapour, Corée du Sud, Malaisie et Japon.

(b) Inclut Pologne et Ukraine.

CANADA

Le chiffre d'affaires brut est en hausse de 262 millions d'euros (+ 22 %) à 1.436 millions d'euros⁽¹⁾. À données comparables, le chiffre d'affaires progresse de 75 millions d'euros (+ 6 %) en raison d'une croissance des volumes et des hausses tarifaires en automobile et en dommages aux biens.

Le résultat opérationnel augmente de 52 millions d'euros (+ 60 %) à 139 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat opérationnel est en hausse de 34 millions d'euros (+ 39 %) témoignant d'une amélioration du ratio combiné de 2,7 points à 91,8 % en raison de meilleures conditions météorologiques, de hausses tarifaires dans l'activité de Particuliers (principalement en dommages aux biens) et de la baisse du taux d'imposition effectif.

Le résultat courant augmente de 63 millions d'euros (+ 69 %) à 154 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat courant progresse de 43 millions d'euros (+ 47 %) en raison de la croissance du résultat opérationnel de 34 millions d'euros, d'une baisse de 6 millions d'euros des provisions pour dépréciation et d'une augmentation de 3 millions d'euros des plus-values réalisées.

Le résultat net augmente de 60 millions d'euros (+ 69 %) à 147 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat net progresse de 41 millions d'euros (+ 47 %) en raison principalement de la hausse du résultat courant.

ASIE (2)

Le **chiffre d'affaires** augmente de 203 millions d'euros (+ 25 %) à 1.023 millions d'euros⁽³⁾. À données comparables, le chiffre d'affaires augmente de 55 millions d'euros (+ 7 %) :

- **Particuliers** (80 % du chiffre d'affaires) : les primes sont en hausse de 6 % ou + 39 millions d'euros en raison de primes de 26 millions d'euros dans la branche automobile, qui bénéficie d'une collecte nette positive au Japon (+ 61.000), de hausses tarifaires à Singapour et en Malaisie et d'une croissance de 8 millions d'euros en assurance santé en Corée du Sud ;
- **Entreprises** (20 % du chiffre d'affaires) : les primes s'améliorent de 4 % ou + 6 millions d'euros, grâce à la branche automobile à Singapour et à Hong Kong.

Le résultat technique net est en hausse de 4 millions d'euros (+ 2 %) à 212 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat technique net est en recul de 17 millions d'euros (- 8 %) :

- **Le ratio de sinistralité de l'exercice courant** est en hausse de 1,4 point à 75,6 % principalement en raison d'une détérioration en assurance Automobile en Corée du Sud, due à une hausse de la sinistralité, partiellement compensée par une amélioration de l'assurance automobile à Singapour et à Hong Kong ;
- **Le ratio de sinistralité tous exercices** est en hausse de 4,8 points à 78,9 % imputable à une évolution défavorable des provisions sur exercices antérieurs à Singapour et en

Malaisie (22 millions d'euros) ainsi que 6 millions d'euros de renforcement des provisions en Corée du Sud et au Japon.

Le taux de chargement baisse de 0,7 point à 24,6 % avec un ratio d'administration en baisse de 0,8 point témoignant d'une gestion stricte des frais administratifs.

En conséquence, le **ratio combiné** augmente de 4,0 points à 103,6 %.

Le résultat financier net augmente de 2 millions d'euros (+ 9 %) à 23 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat d'investissement net est en recul de 1 million d'euros (- 3 %).

La charge d'impôt baisse de 5 millions d'euros à 2 millions d'euros. À taux de change constant, la charge d'impôt baisse de 4 millions d'euros principalement en raison de la diminution du résultat opérationnel avant impôt.

Le résultat opérationnel diminue de 34 millions d'euros à - 13 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat opérationnel baisse de 32 millions d'euros.

Le résultat courant décroît de 25 millions d'euros à - 1 million d'euros. À taux de change constant, le résultat courant diminue de 24 millions d'euros, principalement en raison de la baisse du résultat opérationnel partiellement compensée par un accroissement des plus-values réalisées de 8 millions d'euros.

Le résultat net est en baisse de 24 millions d'euros à - 4 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat net est en recul de 23 millions d'euros en raison principalement d'un résultat courant en baisse.

EUROPE CENTRALE ET DE L'EST (POLOGNE ET UKRAINE)

Le chiffre d'affaires est en hausse de 78 millions d'euros à 109 millions d'euros. À données comparables, le chiffre d'affaires est en hausse de 9 millions d'euros grâce à la Pologne (+ 26 % ou + 8 millions d'euros) avec un apport net significatif en assurance automobile des particuliers (+ 45.000) et à l'Ukraine (+ 2 % ou + 1 million d'euros) principalement en assurance santé collective.

Le résultat opérationnel et **le résultat courant** enregistrent une hausse de 2 millions d'euros à - 8 millions d'euros reflétant principalement une progression du résultat technique net essentiellement imputable à une amélioration de la productivité en Pologne.

Le résultat net demeure stable à - 8 millions d'euros.

RESO GARANTIA (RUSSIE)

Le résultat opérationnel, le résultat courant et **le résultat net** sont en hausse de 13 millions d'euros (+ 71 %) à 30 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat opérationnel, le résultat courant et le résultat net progressent de 10 millions d'euros principalement grâce à la baisse du ratio de sinistralité et dans une moindre mesure au recul du taux de chargement.

(1) 1.428 millions d'euros après éliminations internes.

(2) Inclut Hong Kong, Singapour, Corée du Sud, Malaisie et Japon.

(3) 1.016 millions d'euros après éliminations internes.

Assurance Internationale

Les tableaux suivants analysent le chiffre d'affaires, le résultat opérationnel, le résultat courant et le résultat net part du Groupe de la branche Assurance Internationale pour les périodes indiquées :

CHIFFRE D'AFFAIRES

(En millions d'euros)	2010	2009
AXA Corporate Solutions Assurance	1.951	1.946
AXA Global Life et Global P&C (a)	50	59
AXA Assistance	929	883
Autres ^(b)	95	108
TOTAL	3.025	2.996
Éliminations internes	(178)	(136)
Contributions au chiffre d'affaires consolidé	2.847	2.860

(a) Ex-AXA Cessions.

(b) Inclut AXA Liabilities Managers et AXA Corporate Solutions Life Reinsurance Company.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL, RÉSULTAT COURANT ET RÉSULTAT NET

(En millions d'euros)	2010	2009
AXA Corporate Solutions Assurance	161	132
AXA Global Life et Global P&C (a)	17	(3)
AXA Assistance	16	16
Autres ^(b)	95	141
Résultat opérationnel	290	286
Part des plus ou moins values réalisées revenant aux actionnaires (nette d'impôt)	53	19
Résultat courant	343	306
Gain ou perte sur actifs financiers (comptabilisés en juste valeur par résultat) et sur dérivés	32	20
Impact des opérations exceptionnelles (incluant les activités cédées)	3	1
Charges nettes sur écarts d'acquisition et autres actifs incorporels de même nature	-	(1)
Coûts d'intégration et de restructuration	-	-
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	378	326

(a) Ex-AXA Cessions.

(b) Inclut AXA Liabilities Managers et AXA Corporate Solutions Life Reinsurance Company.

AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE

(En millions d'euros)	2010	2009
Chiffre d'affaires	1.951	1.946
Ratio de sinistralité de l'exercice courant (net de réassurance)	85,6 %	87,2 %
Ratio de sinistralité tous exercices (net de réassurance)	81,5 %	84,0 %
Résultat technique net avant chargements	364	311
Taux de chargement	15,4 %	15,0 %
Résultat financier net	184	186
Résultat opérationnel avant impôt	245	205
Charge d'impôt	(81)	(71)
Quote-part de résultat dans les entreprises associées	-	-
Intérêts minoritaires	(2)	(2)
Résultat opérationnel part du Groupe	161	132
Part des plus ou moins-values réalisées revenant aux actionnaires (nette d'impôt)	5	12
Résultat courant part du Groupe	166	144
Gain ou perte sur actifs financiers (comptabilisés en juste valeur par résultat) et sur dérivés	26	16
Impact des opérations exceptionnelles (incluant les activités cédées)	-	-
Charges nettes sur écarts d'acquisition et autres actifs incorporels de même nature	-	-
Coûts d'intégration et de restructuration	-	-
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	192	160

Le **chiffre d'affaires** augmente de 5 millions d'euros à 1.951 millions d'euros⁽¹⁾. À taux de change constant, le chiffre d'affaires recule de 55 millions d'euros (- 3 %) sous l'effet principalement d'une politique de sélection de portefeuille axée sur la rentabilité (aviation (- 15 %), garanties financières (- 30 %), dommages aux biens (- 4 %), responsabilité civile (- 3 %)) en partie compensée par une évolution positive en assurance automobile (+ 11 %), construction (+ 6 %) et maritime (+ 1 %).

Le **résultat technique net** est en hausse de 53 millions d'euros (+ 17 %) à 364 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat technique net progresse de 52 millions d'euros (+ 17 %) :

- *Le ratio de sinistralité de l'exercice courant* s'améliore de 1,6 point à 85,6 %, ce qui s'explique par un faible niveau des charges attritionnelles, sous l'effet de l'impact de la politique de sélection de portefeuille axée sur la rentabilité, et des hausses tarifaires,
- *Le résultat technique net sur exercices antérieurs* est en hausse de 19 millions d'euros (de 72 millions d'euros à 91 millions d'euros) en raison de l'évolution positive des provisions pour sinistres et pour primes sur exercices antérieurs.

En conséquence, le ratio de sinistralité tous exercices diminue de 2,5 points à 81,5 %.

Le **taux de chargement** augmente de 0,4 point à 15,4 %, principalement en raison d'une augmentation des frais de personnel liée au développement de nouvelles agences à l'étranger et d'un impact de change négatif (0,1 point).

En conséquence, le **ratio combiné** recule de 2,2 points à 96,9 %.

Le **résultat financier net** est en léger recul de 2 millions d'euros (- 1 %) à 184 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat financier net est en recul de 3 millions d'euros (- 2 %).

La **charge d'impôt** augmente de 11 millions d'euros (+ 15 %) à - 81 millions d'euros. À taux de change constant, la charge d'impôt est en hausse de 10 millions d'euros (+ 15 %) principalement en raison de l'augmentation du résultat opérationnel avant impôts, qui est en partie compensée par 5 millions d'euros d'éléments fiscaux favorables non récurrents.

Le **résultat opérationnel** augmente de 29 millions d'euros (+ 22 %) à 161 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat opérationnel augmente de 28 millions d'euros (+ 21 %).

Le **résultat courant** est en hausse de 22 millions d'euros (+ 15 %) à 166 millions d'euros à taux de change constant, grâce à la progression du résultat opérationnel partiellement compensée par un recul des plus-values réalisées de 7 millions d'euros nettes de provisions pour dépréciation, notamment sur actions.

Le **résultat net** augmente de 32 millions d'euros (+ 20 %) à 192 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat net progresse de 31 millions d'euros (+ 20 %) témoignant d'une hausse du résultat courant et d'une évolution plus favorable de la juste valeur des OPCVM (+ 9 millions d'euros) principalement des fonds de private equity.

(1) 1.931 millions d'euros après éliminations internes.

AXA GLOBAL LIFE ET GLOBAL P&C ⁽¹⁾

Le résultat opérationnel augmente de 20 millions d'euros à 17 millions d'euros en raison de l'amélioration du résultat technique dans la couverture de la responsabilité civile automobile AXA et de la baisse des charges relatives aux catastrophes naturelles affectant les résultats du pool assurance dommages aux biens AXA.

Le résultat courant augmente de 21 millions d'euros à 18 millions d'euros reflétant l'évolution positive du résultat opérationnel.

Le résultat net enregistre une hausse de 19 millions d'euros à 22 millions d'euros, témoignant de la progression du résultat courant, de l'impact positif des plus-values latentes principalement sur les actions, partiellement compensés par un impact de change négatif.

AXA ASSISTANCE

Le chiffre d'affaires augmente de 46 millions d'euros (+ 5 %) à 929 millions d'euros ⁽²⁾. À données comparables, le chiffre d'affaires est en baisse de 15 millions d'euros (- 2 %) principalement en raison de la fin de la joint-venture au Japon et de la politique de sélection du portefeuille en protection juridique, partiellement compensées par le développement de l'assurance voyages.

Le résultat opérationnel augmente de 1 million d'euros (+ 3 %) à 16 millions d'euros, principalement tiré par le développement de l'activité en assurance voyages.

Le résultat courant augmente de 3 millions d'euros (+ 25 %) à 17 millions d'euros, reflétant principalement la hausse du résultat opérationnel et un accroissement des plus-values réalisées nettes de dépréciation de 3 millions d'euros.

Le résultat net augmente de 8 millions d'euros à 20 millions d'euros, en raison principalement de la progression du résultat opérationnel et de la plus-value exceptionnelle suite à la fin d'une joint-venture au Japon.

AUTRES ACTIVITÉS INTERNATIONALES

Le résultat opérationnel baisse de 45 millions d'euros (- 32 %) à 95 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat opérationnel se replie de 48 millions d'euros (- 34 %) imputable à la baisse des résultats du portefeuille en *run-off* de l'assurance dommages, partiellement compensé par une réduction des pertes sur le portefeuille d'assurance vie en *run-off*.

Le résultat courant diminue de 8 millions d'euros (- 6 %) à 142 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat courant baisse de 11 millions d'euros (- 7 %) en raison d'un repli du résultat opérationnel de 48 millions d'euros et d'un recul des plus-values réalisées, partiellement compensé par un impact positif de 45 millions d'euros suite à un changement de la réglementation fiscale française de la réserve de capitalisation dans les entités françaises.

Le résultat net baisse de 7 millions d'euros (- 4 %) à 144 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat net baisse de 9 millions d'euros (- 6 %) en raison principalement d'une diminution du résultat courant.

Gestion d'actifs

Les tableaux suivants analysent le chiffre d'affaires, le résultat opérationnel, le résultat courant et le résultat net part du Groupe de la branche Gestion d'actifs pour les périodes indiquées :

CHIFFRE D'AFFAIRES

(En millions d'euros)	2010	2009
AllianceBernstein	2.203	1.973
AXA Investment Managers	1.482	1.445
TOTAL	3.685	3.419
Éliminations internes	(357)	(344)
Contributions au chiffre d'affaires consolidé	3.328	3.074

(1) Réunit les deux équipes centrales des lignes de métier globales Vie, Epargne, Retraite et Dommages en plus des opérations de réassurance existantes du Groupe.

(2) 772 millions d'euros après éliminations internes.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL, RÉSULTAT COURANT ET RÉSULTAT NET

(En millions d'euros)	2010	2009
AllianceBernstein	143	185
AXA Investment Managers	125	171
Résultat opérationnel	269	355
Part des plus ou moins-values réalisées revenant aux actionnaires (nette d'impôt)	(5)	-
Résultat courant	264	355
Gain ou perte sur actifs financiers (comptabilisés en juste valeur par résultat) et sur dérivés	21	49
Impact des opérations exceptionnelles (incluant les activités cédées)	2	5
Charges nettes sur écarts d'acquisition et autres actifs incorporels de même nature	-	-
Coûts d'intégration et de restructuration	(31)	-
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	255	409

ALLIANCEBERNSTEIN

(En millions d'euros)	2010	2009
Chiffre d'affaires	2.203	1.973
Résultat financier net	(3)	22
Frais généraux	(1.821)	(1.665)
Résultat opérationnel avant impôt	379	331
Charge d'impôt	(93)	(26)
Intérêts minoritaires	(142)	(120)
Résultat opérationnel part du Groupe	143	185
Part des plus ou moins-values réalisées revenant à l'actionnaire (nette d'impôt)	-	-
Résultat courant part du Groupe	143	185
Gain ou perte sur actifs financiers (comptabilisés en juste valeur par résultat) et sur dérivés.	0	20
Impact des opérations exceptionnelles (incluant les activités cédées)	2	0
Charges nettes sur écarts d'acquisition et autres actifs incorporels de même nature	-	-
Coûts d'intégration et de restructuration	(29)	-
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	116	205
Taux de change moyen : 1,00 € = \$	1,3370	1,3945

Les actifs sous gestion augmentent de 16 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2009, à 362 milliards d'euros au 31 décembre 2010, en raison d'un effet marché favorable de 31 milliards d'euros, d'un effet de change positif de 24 milliards d'euros ainsi que d'un changement de périmètre lié à l'acquisition de SunAmerica Alternative Investment Group de 6 milliards d'euros, partiellement compensés par une décollecte nette de 44 milliards d'euros (37 milliards d'euros pour la clientèle institutionnelle, 6 milliards d'euros pour la clientèle des particuliers et 1 milliard d'euros pour la clientèle privée).

Le chiffre d'affaires augmente de 230 millions d'euros (+ 12 %) à 2.203 millions d'euros⁽¹⁾. À données comparables, le chiffre d'affaires progresse de 135 millions d'euros (+ 7 %) sous l'effet de la hausse des commissions de gestion (+ 8 %) liée à l'augmentation des actifs moyens sous gestion (+ 6 %

et de la croissance des commissions de distribution (+ 22 %) due à la hausse des actifs sous gestion pour la clientèle des particuliers.

Le résultat financier net diminue de 25 millions d'euros à - 3 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat financier net baisse de 25 millions d'euros en raison de la hausse des moins-values réalisées et latentes sur les investissements relatifs aux rémunérations différées, compensée dans les frais généraux.

Les frais généraux augmentent de 157 millions d'euros (+ 9 %) à 1.821 millions d'euros. À taux de change constant, les frais généraux croissent de 81 millions d'euros (+ 5 %) en raison de (i) la hausse des charges salariales (+ 6 % ou 55 millions d'euros) due à l'augmentation des charges de rémunération différée attribuée aux salariés et (ii) l'augmentation des coûts de promotion et du service client (+ 13 % ou 43 millions d'euros)

(1) 2.109 millions d'euros après éliminations internes.

provenant de la hausse des commissions versées aux distributeurs (sous l'effet de la progression des actifs moyens sous gestion pour la clientèle des particuliers).

En conséquence, le **ratio d'exploitation opérationnel** s'améliore de 1,0 point à 80,6 %.

La charge d'impôt augmente de 67 millions d'euros à - 93 millions d'euros. À taux de change constant, la charge d'impôt croît de 63 millions d'euros en raison du crédit d'impôt exceptionnel de 62 millions d'euros en 2009 dû principalement à la reprise de provisions afférentes au traitement fiscal des plans de rémunération.

Le résultat opérationnel et le résultat courant diminuent de 41 millions d'euros (- 22 %) à 143 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat opérationnel et le résultat courant baissent de 47 millions d'euros (- 25 %).

La participation d'AXA dans AllianceBernstein au 31 décembre 2010 s'élève à 61,4 %, en baisse de 0,7 %, en raison principalement de l'émission de 13 millions de « restricted units » destinés aux programmes de rémunération différée, compensée en grande partie par le rachat de « units » AllianceBernstein en 2010.

Le résultat net baisse de 89 millions d'euros (- 43 %) à 116 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat net recule de 94 millions d'euros (- 46 %) en raison de la diminution du résultat courant et de l'évolution défavorable de 20 millions d'euros de la juste valeur des actifs, combinées à l'impact négatif relatif à la charge de provision pour locaux vacants de - 29 millions d'euros suite aux plans de restructuration survenus au cours des années précédentes.

AXA INVESTMENT MANAGERS (« AXA IM »)

(En millions d'euros)	2010	2009
Chiffre d'affaires	1.482	1.445
Résultat financier net	18	(3)
Frais généraux	(1.375)	(1.158)
Résultat opérationnel avant impôt	124	284
Charge d'impôt	(38)	(87)
Intérêts minoritaires	39	(26)
Résultat opérationnel part du Groupe	125	171
Part des plus ou moins values réalisées revenant à l'actionnaire (nette d'impôt)	(5)	-
Résultat courant part du Groupe	120	171
Gain ou perte sur actifs financiers (comptabilisés en juste valeur par résultat) et sur dérivés.	20	29
Impact des opérations exceptionnelles (incluant les activités cédées)	0	5
Charges nettes sur écarts d'acquisition et autres actifs incorporels de même nature	-	-
Coûts d'intégration et de restructuration	(2)	-
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	139	204

Les actifs sous gestion augmentent de 17 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2009, à 516 milliards d'euros à fin 2010, en raison principalement d'un effet marché favorable de 22 milliards d'euros et d'un effet de change positif de 18 milliards d'euros, en partie compensés par une décollecte nette de 20 milliards d'euros, dont 29 milliards d'euros pour les produits AXA Rosenberg partiellement compensée par 9 milliards de collecte nette, principalement sur les expertises AXA Fixed Income et AXA Framlington.

Le chiffre d'affaires est en hausse de 36 millions d'euros (+ 2 %) à 1.482 millions d'euros ⁽¹⁾. À données comparables et hors commissions de distribution (rétrocédées aux distributeurs), le chiffre d'affaires net est en hausse de 13 millions d'euros (+ 1 %) à 1.090 millions d'euros principalement en raison de l'augmentation des commissions de performance (+ 11 millions d'euros), alors que les commissions de gestion demeurent stables.

(1) 1.219 millions d'euros après éliminations internes.

(2) La provision liée à l'erreur de programmation d'AXA Rosenberg était reportée dans le résultat opérationnel d'AXA SA à fin juin 2010.

Le résultat financier net est en hausse de 21 millions d'euros à 18 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat financier net augmente de 19 millions d'euros principalement en raison d'un gain non récurrent lié à la performance et de la diminution d'intérêts versés.

Les frais généraux augmentent de 218 millions d'euros (+ 19 %) à 1.375 millions d'euros. À taux de change constant et hors commissions de distribution (rétrocédées aux distributeurs), les frais généraux augmentent de 190 millions d'euros (+ 25 %). Hors les 168 millions d'euros de provision liée à l'erreur de programmation d'AXA Rosenberg ⁽²⁾, les frais généraux sont en progression de 22 millions d'euros (+ 3 %), principalement en raison de 17 millions d'euros de frais externes encourus par AXA Rosenberg et d'une augmentation des coûts informatiques.

En conséquence, le **ratio d'exploitation opérationnel** augmente de 15,6 points, à 88,8 %. Retraité de la provision liée à l'erreur de programmation d'AXA Rosenberg, le ratio d'exploitation opérationnel augmente de 0,5 point à 73,6 %.

La charge d'impôt baisse de 49 millions d'euros (- 56 %) à - 38 millions d'euros, ou de 48 millions d'euros (- 55 %) à taux de change constant. Retraité des 49 millions d'euros de crédit d'impôt net résultant de la provision liée à l'erreur de programmation d'AXA Rosenberg, la charge d'impôt augmente de 1 million d'euros.

Les intérêts minoritaires diminuent de 65 millions d'euros à 39 millions d'euros, ou de 63 millions d'euros à taux de change constant. Retraité des 53 millions d'euros d'intérêts minoritaires résultant de la provision liée à l'erreur de programmation d'AXA Rosenberg, les intérêts minoritaires diminuent de 11 millions d'euros, principalement en raison d'une baisse de la contribution d'AXA Rosenberg.

Le résultat opérationnel baisse de 46 millions d'euros (- 27 %) à 125 millions d'euros à taux de change courant et constant. Hors les 66 millions d'euros de provision nette liée à l'erreur de programmation d'AXA Rosenberg, le résultat

opérationnel est en hausse de 19 millions d'euros (+ 11 %) en raison d'une baisse de la contribution d'AXA Rosenberg (- 29 millions d'euros ou - 87 %), plus que compensée par la progression de 49 millions d'euros du résultat opérationnel (+ 35 %) dans d'autres expertises d'AXA IM.

Le résultat courant diminue de 50 millions d'euros (- 29 %) à 120 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat opérationnel baisse de 51 millions d'euros (- 30 %). Hors les 66 millions d'euros de provision nette liée à l'erreur de programmation d'AXA Rosenberg, le résultat courant est en hausse de 15 millions d'euros (+ 9 %), la progression du résultat opérationnel étant en partie compensée par une provision pour dépréciation de - 5 millions d'euros.

Le résultat net diminue de 66 millions d'euros (- 32 %) à 139 millions d'euros à taux de change courant et constant. Hors les 66 millions d'euros de provision nette liée à l'erreur de programmation d'AXA Rosenberg, le résultat net est stable en raison de la hausse du résultat courant compensée notamment par un effet de change défavorable sur la dette interne libellée en dollars US (- 15 millions d'euros).

Banques

Les tableaux suivants analysent le chiffre d'affaires, le résultat opérationnel, le résultat courant et le résultat net part du Groupe des banques d'AXA pour les périodes indiquées :

CHIFFRE D'AFFAIRES

(En millions d'euros)	2010	2009
Banques AXA ^(a)	496	472
dont Belgique ^(b)	311	301
dont France	116	112
dont Hongrie	59	45
dont Allemagne	15	15
dont Suisse	(2)	(1)
dont Autres ^(c)	(3)	(0)
Autres	7	8
TOTAL	504	480
Éliminations internes	(44)	(85)
Contributions au chiffre d'affaires consolidé	459	395

(a) Dont AXA Bank Europe et ses branches pour 365 millions d'euros.

(b) Inclut les activités commerciales en Belgique ainsi que les services partagés d'AXA Bank Europe (trésorerie et fonctions support).

(c) Inclut la Slovaquie et la République Tchèque.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL, RÉSULTAT COURANT ET RÉSULTAT NET

(En millions d'euros)	2010	2009
Banques AXA ^(a)	15	3
dont Belgique ^(b)	64	24
dont France	1	0
dont Hongrie	(19)	(2)
dont Allemagne	(0)	(4)
dont Suisse	(14)	(11)
dont Autres ^(c)	(16)	(3)
Autres	(6)	(5)
Résultat opérationnel	9	(2)
Part des plus ou moins values réalisées revenant aux actionnaires (nette d'impôt)	(3)	(4)
Résultat courant	7	(6)
Gain ou perte sur actifs financiers (comptabilisés en juste valeur par résultat) et sur dérivés	9	(8)
Impact des opérations exceptionnelles (incluant les activités cédées)	-	-
Charges nettes sur écarts d'acquisition et autres actifs incorporels de même nature	(0)	(0)
Coûts d'intégration et de restructuration	(6)	(4)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	9	(17)

(a) Dont AXA Bank Europe et ses branches pour 14 millions d'euros.

(b) Inclut les activités commerciales en Belgique pour 32 millions d'euros ainsi que les services partagés d'AXA Bank Europe (trésorerie et fonctions support) pour 32 millions d'euros.

(c) Inclut la Slovaquie et la République Tchèque.

BANQUES AXA

Belgique

Le produit net bancaire est en hausse de 11 millions d'euros (+ 4 %) à 311 millions d'euros. À données comparables ⁽¹⁾, le produit net bancaire augmente de 34 millions d'euros (+ 15 %), principalement en raison de la progression de la marge d'intérêt liée à la croissance des portefeuilles de crédits hypothécaires et de crédits à la consommation et de l'augmentation des chargements résultant d'une hausse des volumes.

Le résultat opérationnel progresse de 40 millions d'euros (+ 170 %) à 64 millions d'euros. À données comparables ⁽²⁾, le résultat opérationnel est en hausse de 50 millions d'euros à 64 millions d'euros, principalement en raison d'un profit d'impôt non récurrent en 2010 (22 millions d'euros), d'une baisse des commissions de distribution (+ 10 millions d'euros, principalement liés à la collecte nette positive), d'une progression des marges d'intérêt et de commission (+ 16 millions d'euros), et d'un recul des provisions pour pertes sur prêts (+ 3 millions d'euros), ces facteurs étant partiellement compensés par une augmentation des frais administratifs (- 7 millions d'euros) résultant principalement des nouvelles contributions aux fonds de garantie des dépôts.

Le résultat courant est en hausse de 42 millions d'euros à 61 millions d'euros principalement en raison de la progression du résultat opérationnel et de la baisse des provisions pour dépréciation des instruments obligataires (+ 2 millions d'euros).

Le résultat net affiche une progression de 60 millions d'euros à 66 millions d'euros principalement grâce à l'augmentation du résultat courant et de l'amélioration de l'efficacité des couvertures.

France

Le produit net bancaire enregistre une augmentation de 3 millions d'euros (+ 3 %) à 116 millions d'euros. À données comparables ⁽¹⁾, le produit net bancaire affiche une progression de 12 millions d'euros (+ 13 %) à 103 millions d'euros, principalement tiré par l'amélioration de la marge d'intérêt et la progression des commissions sur comptes courants.

Le résultat opérationnel et **le résultat courant** augmentent de 1 million d'euros à 1 million d'euros, la progression du chiffre d'affaires étant en partie compensée par une hausse des frais généraux (- 6 millions d'euros) résultant du programme d'investissement pour soutenir la croissance.

Le résultat net se replie de 1 million d'euros à 2 millions d'euros, témoignant d'une évolution moins favorable de la juste valeur des produits dérivés de macro-couverture résultant d'une baisse des taux d'intérêt.

(1) Pour les banques, pour le produit net bancaire « à données comparables » signifie après éliminations internes.

(2) Pour les banques, pour le résultat opérationnel, « à données comparables » signifie après allocation du résultat central de trésorerie aux différentes succursales d'AXA Bank Europe en 2009.

Hongrie

Le produit net bancaire est en hausse de 14 millions d'euros (+ 32 %) à 59 millions d'euros. À données comparables ⁽¹⁾, le produit net bancaire affiche une progression de 14 millions d'euros (+ 25 %) en raison de la croissance des portefeuilles de prêts et de dépôts.

Le résultat opérationnel et le résultat courant sont en recul de 17 millions d'euros à - 19 millions d'euros. À données comparables ⁽²⁾, le résultat opérationnel et le résultat courant diminuent de 27 millions d'euros à - 19 millions d'euros, principalement en raison de l'augmentation de la provision pour pertes sur prêts résultant de la crise du marché immobilier et d'un environnement macro-économique défavorable, ainsi que d'une nouvelle taxe sur le secteur financier (6 millions d'euros).

Le résultat net se replie de 20 millions d'euros à - 23 millions d'euros, reflétant une diminution du résultat courant et des effets de change (- 2 millions d'euros).

Allemagne

Le produit net bancaire demeure stable à 15 millions d'euros. À données comparables ⁽¹⁾, le produit net bancaire est en

hausse de 6 millions d'euros (+ 78 %) grâce à l'augmentation de la marge d'intérêt liée à la baisse des intérêts payés, ainsi que la progression des commissions sur les OPCVM.

Le résultat opérationnel ainsi que **le résultat courant et le résultat net** sont en hausse de 4 millions d'euros à 0 million d'euros grâce à la réduction des frais généraux liée au recul des nouvelles affaires relatives aux prêts hypothécaires.

République Tchèque

Le résultat opérationnel ainsi que **le résultat courant et le résultat net** sont en baisse de 10 millions d'euros à - 13 millions d'euros à taux de change constant en raison de la hausse des frais généraux résultant du lancement de l'activité bancaire en 2009.

Suisse

Le résultat opérationnel ainsi que **le résultat courant et le résultat net** sont en baisse de 2 millions d'euros à - 14 millions d'euros à taux de change constant.

Holdings et autres

Le segment Holdings regroupe les sociétés non opérationnelles d'AXA, principalement AXA SA (la société mère), AXA France Assurance, AXA Financial, AXA Asia Pacific Holdings, AXA UK Holdings, ainsi que les holdings allemandes, belges, les CDOs et les entités immobilières d'AXA.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL, RÉSULTAT COURANT ET RÉSULTAT NET

<i>(En millions d'euros)</i>	2010	2009
AXA	(553)	(602)
Autres holdings françaises	(40)	(24)
Autres holdings étrangères	(251)	(194)
Autres ^(a)	9	28
Résultat opérationnel	(836)	(793)
Part des plus ou moins values réalisées revenant aux actionnaires (nette d'impôt)	2	(64)
Résultat courant	(834)	(857)
Gain ou perte sur actifs financiers (comptabilisés en juste valeur par résultat) et sur dérivés	(226)	288
Impact des opérations exceptionnelles (incluant les activités cédées)	20	(135)
Charges nettes sur écarts d'acquisition et autres actifs incorporels de même nature	0	0
Coûts d'intégration et de restructuration	(0)	0
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	(1.040)	(703)

(a) Inclut notamment les CDOs et entités immobilières.

(1) Pour les banques, pour le produit net bancaire « à données comparables » signifie après éliminations internes.

(2) Pour les banques, pour le résultat opérationnel, « à données comparables » signifie après allocation du résultat central de trésorerie en 2009.

AXA ⁽¹⁾

Le résultat opérationnel ⁽²⁾ augmente de 49 millions d'euros à - 553 millions d'euros, principalement en raison de la baisse de la charge financière de 102 millions d'euros, reflétant la baisse des taux d'intérêts en partie compensée par une augmentation de la charge d'impôt de - 38 millions d'euros résultant de la hausse des dividendes reçus des filiales étrangères consolidées.

Le résultat courant augmente de 83 millions d'euros à - 549 millions d'euros, principalement grâce à l'évolution du résultat opérationnel et à l'augmentation de 34 millions d'euros des plus-values nettes réalisées, y compris - 18 millions d'euros d'amortissement des primes sur options d'achat d'actions.

Le résultat net diminue de 149 millions d'euros à - 691 millions d'euros, principalement en raison des éléments suivants :

- un recul de - 379 millions d'euros de la valeur de marché des instruments dérivés de taux d'intérêt et de change non éligibles à la comptabilité de couverture, principalement en raison de la baisse des taux d'intérêt ;
- - 61 millions d'euros liés à la valeur temps des dérivés sur actions ;
- partiellement compensé par l'évolution du résultat courant de + 83 millions d'euros, et d'une reprise partielle de 92 millions d'euros d'impôt différé passif due à un taux d'imposition plus favorable (passage du court terme au long terme sur le plan fiscal) liée à la cession probable des activités australiennes et néo-zélandaises, comparée à une dotation de 141 millions d'euros en 2009.

AUTRES HOLDINGS FRANÇAISES**AXA France Assurance**

Le résultat opérationnel, le résultat courant et le résultat net sont en hausse de 14 millions d'euros à - 9 millions d'euros principalement en raison de la baisse de la charge d'impôt (13 millions d'euros) résultant du recul des dividendes internes reçus.

Autres holdings françaises

Le résultat opérationnel diminue de 30 millions d'euros à - 32 millions d'euros, reflétant principalement les pertes opérationnelles de l'activité d'assurances dommages en Inde qui n'est pas consolidée, pour - 17 millions d'euros et une hausse de la charge financière.

Le résultat courant baisse de 21 millions d'euros à - 35 millions d'euros, compte tenu de l'évolution du résultat opérationnel, en partie compensé par des moindres provisions pour dépréciation.

Le résultat net baisse de 32 millions d'euros, à - 47 millions d'euros sous l'effet de l'évolution du résultat courant et des pertes passées résiduelles dans l'activité assurance dommages en Inde (- 10 millions d'euros).

HOLDINGS ÉTRANGÈRES**AXA Financial Inc.**

Le résultat opérationnel diminue de 50 millions d'euros (- 43 %) à - 165 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat opérationnel se replie de 43 millions d'euros (- 37 %), principalement en raison de la hausse de 53 millions d'euros des charges financières relative à la restructuration de la dette interne fin 2009 et en raison de la progression de 11 millions d'euros de la rémunération en actions octroyées aux employés, reflétant une augmentation des frais liés aux *performance units*.

Le résultat courant diminue de 50 millions d'euros (- 43 %) à - 165 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat courant baisse de 43 millions d'euros (- 37 %), en ligne avec l'évolution du résultat opérationnel.

Le résultat net baisse de 102 millions d'euros (- 83 %) à - 225 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat net recule de 93 millions d'euros (- 75 %) sous l'effet de la diminution du résultat courant et de l'évolution défavorable de la valeur de marché d'un swap de devises.

AXA Asia Pacific Holdings ⁽³⁾

Le résultat opérationnel diminue de 12 millions d'euros à - 23 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat opérationnel baisse de 8 millions d'euros en raison de la restructuration de prêts internes et de la hausse des frais généraux en Asie, compensées par une diminution des charges financières due à la baisse des niveaux de dette.

Le résultat courant décroît de 17 millions d'euros à - 23 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat courant diminue de 12 millions d'euros en raison de la baisse du résultat opérationnel.

Le résultat net est en baisse de 45 millions d'euros à - 32 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat net baisse de 39 millions d'euros sous l'effet du recul du résultat courant conjugué à la diminution des gains de changes sur la dette interne libellée en dollars US et à des coûts associés à la cession probable des activités australiennes et néo-zélandaises.

(1) Tous les chiffres s'entendent après impôts.

(2) La provision liée à l'erreur de programmation d'AXA Rosenberg était présente dans le résultat opérationnel d'AXA SA au 30 juin 2010. Elle a été reportée chez AXA IM à la clôture de 31 décembre 2010.

(3) La participation d'AXA dans AXA Asia Pacific Group est de 54,03% et se répartit entre 53,93% de participation directe et 0,10% de participation détenue par AAPH Executive plan trust.

AXA UK Holdings

Le résultat opérationnel est en recul de 9 millions d'euros (- 37 %) à - 32 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat opérationnel se replie de 8 millions d'euros (- 32 %) principalement en raison de la baisse des éléments fiscaux exceptionnels (- 18 millions d'euros), en partie compensée par une diminution des charges financières de 17 millions d'euros, liée à la baisse des taux d'intérêt et au remboursement d'une dette interne libellée en euros en juillet 2009.

Le résultat courant diminue de 10 millions d'euros (- 43 %) à - 34 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat courant baisse de 9 millions d'euros, en ligne avec l'évolution du résultat opérationnel.

Le résultat net décroît de 40 millions d'euros (- 130 %) à - 9 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat net baisse de 40 millions d'euros (- 129 %), reflétant l'évolution du résultat courant et une diminution importante de 43 millions d'euros des gains de change suite au remboursement d'une dette interne libellée en euros, ces facteurs étant en partie compensés par le dénouement de swaps de taux (+ 11 millions d'euros) résultant du remboursement de dettes subordonnées.

Holdings allemandes

Le résultat opérationnel est en hausse de 7 millions d'euros à 16 millions d'euros, principalement en raison de reprises de provisions non récurrentes (+ 21 millions d'euros), partiellement compensées par une baisse des éléments fiscaux positifs exceptionnels.

Le résultat courant augmente de 36 millions d'euros à 18 millions d'euros, tiré surtout par la progression du résultat opérationnel et par la baisse des dotations aux provisions pour dépréciation d'actions.

Le résultat net est en hausse de 21 millions d'euros à 9 millions d'euros grâce à la progression du résultat courant, qui est partiellement compensée par des moins-values latentes sur dérivés en 2010 et à la plus-value non récurrente réalisée sur la vente d'une participation dans une société de distribution en 2009.

Holdings belges

Le résultat opérationnel diminue de 3 millions d'euros (- 70 %) à 1 million d'euros, principalement en raison de la baisse du résultat financier résultant du remboursement anticipé d'un prêt subordonné à AXA Belgium compensée en partie par une diminution des charges financières.

Le résultat courant diminue de 2 millions d'euros (- 66 %) à 1 million d'euros, en ligne avec l'évolution du résultat opérationnel.

Le résultat net est en hausse de 6 millions d'euros à 1 million d'euros, principalement en raison de l'ajustement du prix de cession des activités aux Pays-Bas en 2009.

Holdings de la Région Méditerranéenne et Amérique Latine

Le résultat opérationnel progresse de 9 millions d'euros à - 63 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat opérationnel augmente de 9 millions d'euros en raison de la diminution des charges financières sur les prêts à taux variable.

Le résultat courant croît de 9 millions d'euros à - 63 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat courant augmente de 9 millions d'euros, en ligne avec l'évolution du résultat opérationnel.

Le résultat net augmente de 6 millions d'euros à - 65 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat net affiche une progression de 6 millions d'euros, en ligne avec l'évolution du résultat courant, compensée par les frais de litige liés à l'acquisition au Mexique.

AUTRES

CFP

Le résultat opérationnel, le résultat courant et le résultat net baissent de 19 millions d'euros (- 67 %) à 9 millions d'euros, en raison de l'évolution moins favorable des portefeuilles en *run-off*.

Perspectives

La croissance économique mondiale devrait demeurer robuste en 2011 entraînant un resserrement progressif des politiques monétaires et une hausse des taux d'intérêt.

Alors que la progression des primes collectées devrait rester modeste dans les pays occidentaux et au Japon, elle devrait se poursuivre à un rythme soutenu dans les pays à forte croissance.

En Vie, Épargne, Retraite, les marchés financiers devraient être légèrement plus favorables pour les volumes et les marges sur affaires nouvelles, mais aussi pour la valeur des contrats en portefeuille.

En dommages, l'amélioration progressive du cycle de souscription ajoutée à nos mesures tarifaires, devrait se

traduire par un meilleur ratio de sinistralité sur exercice courant et, permettre de converger vers 100 % en 2011.

En gestion d'actifs, l'amélioration des performances financières récentes et l'accroissement de l'appétit du risque devraient entraîner une baisse des sorties de fonds et devrait diminuer notre ratio d'exploitation.

Enfin, sous l'effet conjugué de notre efficacité opérationnelle et des gains de productivité en découlant dans les différentes lignes de métiers, ainsi que de la priorité accordée à la gestion du capital, nous pouvons compter sur une amélioration de la création de valeur et du cash-flow disponible d'exploitation du Groupe.

Glossaire

À DONNÉES COMPARABLES POUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES ET LES AFFAIRES NOUVELLES EN BASE APE

A données comparables signifie que les données relatives à la période de l'exercice courant considérée sont retraitées en utilisant les taux de change applicable pour la même période de l'exercice précédent (**taux de change constant**). L'expression indique également que les données dans l'une des deux périodes comptables comparées ont été retraitées pour tenir compte des acquisitions, cessions et changements de périmètre (**périmètre constant**) et des changements de méthode comptable (**méthodologie constante**).

RÉSULTAT COURANT

Le **résultat courant** correspond au résultat net part du Groupe avant prise en compte de l'impact des :

- (i) Opérations exceptionnelles (principalement changements de périmètre et opérations discontinues),
- (ii) Coûts d'intégration et de restructuration relatifs à des sociétés significatives nouvellement acquises, ainsi que les coûts de restructuration relatifs aux mesures d'amélioration de productivité,

(iii) Écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles de même nature,

(iv) Gains ou pertes sur les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat (à l'exception des placements représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré), les impacts de change sur actifs et passifs, et les instruments dérivés rattachés aux actifs financiers.

Les instruments dérivés rattachés aux actifs financiers :

- comprennent les instruments dérivés de change sauf les options de change couvrant les résultats en devises qui sont prises en compte dans le résultat opérationnel ;
- excluent des dérivés relatifs à la couverture des contrats d'assurance évalués selon le principe des « hypothèses courantes » ; et
- excluent aussi les dérivés couvrant les plus et moins-values réalisées et les mouvements de provisions pour dépréciation des actions et immobiliers de placement (hors ceux en représentation des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré). Le coût à l'origine, la valeur intrinsèque et la valeur à échéance de ces dérivés sont pris en compte en résultat courant et seule la valeur temps n'impacte que le résultat net (sauf dans l'hypothèse d'une cession des dérivés à court terme, où la valeur temps impacte alors le résultat courant).

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

Le **résultat opérationnel** est égal au résultat courant à l'exception des plus ou moins-values nettes revenant à l'actionnaire. Les plus ou moins-values nettes revenant à l'actionnaire incluent les éléments suivants nets d'impôt :

- les plus et moins-values réalisées et le mouvement de la période des provisions pour dépréciation des placements (sur les actifs non comptabilisés à la juste valeur par résultat ou non détenus à des fins de transaction) ;
- le coût à l'origine, la valeur intrinsèque et la valeur à échéance des dérivés couvrant les plus et moins-values réalisées et les mouvements de provisions pour dépréciation des actions et immobiliers de placement (hors ceux en représentation des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré) ;
- l'impact de la participation aux bénéfiques sur les éléments décrits ci-dessus (activité Vie, épargne, retraite) ;
- la réactivité des coûts d'acquisition reportés et valeurs de portefeuille aux éléments décrits ci-dessus (activité Vie, épargne, retraite), nette de couverture si applicable.

BÉNÉFICE PAR ACTION

Le bénéfice net par action (**BNPA**) est égal au résultat consolidé d'AXA (incluant les charges d'intérêts relatives aux dettes à durée indéterminée enregistrées dans les capitaux propres), divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation.

Le bénéfice net par action totalement dilué (**BNPA totalement dilué**) correspond au résultat consolidé d'AXA (incluant les charges d'intérêts relatives aux dettes à durée indéterminée enregistrées dans les capitaux propres), divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation sur une base diluée (incluant l'impact potentiel de tous les plans de stock-options en circulation considérés comme exerçables, des plans d'actions gratuites, et de la conversion potentielle des dettes convertibles en actions, dans la mesure où celle-ci a un impact dilutif sur le résultat par action).

RENTABILITÉ DES FONDS PROPRES (« ROE »)

La méthode de calcul est la suivante :

- Pour le ROE fondé sur le résultat net : Le calcul est basé sur les états financiers consolidés, à savoir les capitaux propres incluant les dettes perpétuelles (Titres Super Subordonnés « TSS »/Titres Subordonnés à Durée Indéterminée « TSDI ») et les réserves liées aux variations de juste valeur, et le résultat net hors intérêts des titres TSS/TSDI ;

- Pour le ROE courant et le ROE opérationnel :

- les dettes perpétuelles (TSS/TSDI) sont considérées comme des dettes de financement et sont donc exclues des capitaux propres,
- les intérêts liés à ces dettes perpétuelles (TSS/TSDI) sont déduits du résultat,
- les réserves liées aux variations de juste valeur ne sont pas incluses dans la moyenne des capitaux propres.

ANALYSE PAR MARGE POUR LES ACTIVITÉS VIE, ÉPARGNE, RETRAITE

L'analyse par marge des activités Vie, Épargne, Retraite est présentée en base opérationnelle.

Bien que le format de présentation de l'analyse par marge diffère de celui du compte de résultat (sur base opérationnelle), ces deux types de présentation sont fondés sur les mêmes principes comptables conformes aux normes IFRS. En conséquence, le résultat d'exploitation de l'analyse par marge est équivalent à celui du compte de résultat opérationnel d'AXA pour le segment.

Comme indiqué ci-dessous, il existe un certain nombre de différences significatives entre la présentation ligne à ligne du compte de résultat et l'analyse par marge.

- Pour les contrats d'assurance et les contrats d'investissement avec participation discrétionnaire (DPF) :
 - (i) Dans l'analyse par marge, les primes (nettes de dépôts), les chargements et autres produits sont présentés, selon la nature du revenu, sur les lignes « Chargements et autres produits » ou « Marge technique nette » ;
 - (ii) Les intérêts crédités aux assurés dans le cadre des contrats avec participation aux bénéfiques sont comptabilisés en « Charges des prestations d'assurance » dans le compte de résultat, tandis que dans l'analyse par marge, ils sont présentés dans la marge à laquelle ils se rapportent, principalement la « Marge financière » et la « Marge technique nette » ;
 - (iii) La « Marge financière » correspond, dans le compte de résultat, aux « Produits financiers nets de charges », mais elle est ajustée pour prendre en compte la participation des assurés (voir ci-dessus) ainsi que la variation des provisions spécifiques liées aux actifs investis, et pour exclure les commissions sur (ou les charges contractuelles incluses dans) les contrats dont le risque financier est supporté par les assurés, ces dernières étant présentées dans les « Chargements et autres produits » ;

(iv) Les variations de provisions pour chargements non acquis (Chargements non acquis – activation nette des amortissements) sont présentées sur la ligne « Variation des primes non acquises nette de provisions pour chargements et prélèvements non acquis » au compte de résultat alors qu'elles sont présentées sur la ligne « Chargements et autres produits » dans l'analyse par marge ;

■ Pour les contrats d'investissement sans participation discrétionnaire :

(i) Le principe de la comptabilité de dépôt est appliqué. Par conséquent, les commissions et charges relatives à ces contrats sont présentées au compte de résultat opérationnel sur une ligne distincte partie intégrante du chiffre d'affaires, et dans l'analyse par marge sur les lignes « Chargements et autres produits » et « Marge technique nette » ;

(ii) Les variations de provisions pour commissions non acquises (« Provisions pour commissions non acquises – activation nette des amortissements ») sont présentées sur la ligne « Variation des primes non acquises nette des chargements et prélèvements non acquis » au compte de résultat, alors qu'elles sont présentées sur la ligne « Chargements perçus et autres produits » dans l'analyse par marge.

La **marge financière** comprend les éléments suivants :

- (i) les revenus financiers nets ;
- (ii) les intérêts et participations crédités aux assurés, et la participation des assurés non allouée (ainsi que la variation des provisions spécifiques liées aux actifs investis) sur produits financiers nets.

Les **chargements et autres produits** incluent :

- (i) les produits provenant de la vente d'OPCVM (qui font partie du chiffre d'affaires consolidé) ;
- (ii) les chargements prélevés aux assurés, pour les contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré (contrats en unités de compte), sur les primes/dépôts et les commissions sur fonds gérés ;
- (iii) les chargements sur (ou les charges contractuelles incluses dans) les primes reçues pour l'ensemble des produits du fonds général ;
- (iv) les produits différés tels que l'activation, nette des amortissements des provisions pour chargements non acquis et des provisions pour commissions non acquises ;
- (v) les autres commissions, par exemple les commissions liées à l'activité de planification financière, et aux ventes de produits de tiers.

La **marge technique** nette intègre les éléments suivants :

- (i) La marge sur décès/invalidité : montants prélevés aux assurés au titre de l'exercice pour les risques décès/invalidité diminués des charges de sinistralité. Cette marge représente la différence entre les revenus liés à la prise en charge des risques et les coûts réels des prestations. Cette marge n'inclut pas les frais de gestion des sinistres et les variations des provisions pour frais de gestion des sinistres ;
- (ii) La marge sur rachats : différence entre les provisions constituées et la valeur de rachat versée à l'assuré dans le cas d'un terme anticipé du contrat ;
- (iii) La stratégie de couverture active des garanties plancher associées aux contrats d'épargne-retraite en unités de compte (« GMxB ») est le résultat net des GMxBs correspondant aux charges explicites liées à ces types de garanties diminuées du coût de la couverture. Elle inclut aussi le résultat des garanties qui ne font pas l'objet de stratégie de couverture active ;
- (iv) La participation aux bénéfices lorsque l'assuré participe à la marge technique ;
- (v) Le résultat de la réassurance cédée ;
- (vi) Les autres variations des provisions techniques sont tous les renforcements ou reprises de provisions techniques provenant des changements d'hypothèses d'évaluation des provisions, des provisions supplémentaires pour risque de mortalité et autres éléments techniques comme l'insuffisance de prime pure.

Les **frais généraux** correspondent aux éléments suivants :

- (i) les frais d'acquisition, y compris les commissions et les frais généraux alloués aux affaires nouvelles de l'activité d'assurance, mais aussi des autres activités (par exemple les ventes d'OPCVM) ;
- (ii) les frais d'acquisition reportés (activation des frais relatifs aux affaires nouvelles) et droits nets sur futurs frais de gestion pour les contrats d'investissement sans participation discrétionnaire ;
- (iii) l'amortissement des frais d'acquisition relatifs aux affaires nouvelles de l'exercice courant et des exercices antérieurs. Cet amortissement comprend également l'impact des intérêts capitalisés : dotation aux amortissements des coûts d'acquisition reportés (DAC) et droits nets sur futurs frais de gestion uniquement pour les contrats d'investissement sans DPF ;
- (iv) les frais administratifs ;
- (v) les coûts de gestion des sinistres ;
- (vi) la participation des assurés aux bénéfices s'ils participent aux charges de la Société.

L'amortissement des valeurs de portefeuille (VBI) comprend l'amortissement de VBI relatif aux marges opérationnelles, ainsi que l'amortissement d'autres actifs incorporels afférents aux contrats en portefeuille.

Le ratio d'exploitation opérationnel Vie, Épargne, Retraite correspond aux frais généraux plus l'amortissement des valeurs de portefeuille divisé par la marge d'exploitation opérationnelle, qui est égale à la somme de la marge financière, des chargements et autres produits et de la marge technique nette (agrégats définis ci-dessus).

DOMMAGES (AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE INCLUS)

Le résultat financier inclut les revenus financiers nets, après déduction des intérêts récurrents crédités aux provisions techniques sur les produits de rente

Le résultat technique net est constitué par :

- (i) les primes acquises, brutes de réassurance ;
- (ii) les charges de sinistres, brutes de réassurance ;
- (iii) les variations des provisions de sinistres brutes de réassurance, y compris les provisions pour frais de gestion des sinistres, déduction faite des intérêts récurrents crédités aux provisions techniques sur produits de rente ;
- (iv) les frais de gestion des sinistres ;
- (v) le résultat net de la réassurance cédée.

Le ratio de sinistralité de l'exercice courant, net de réassurance, est le rapport :

- (i) des charges techniques de l'exercice courant, brutes de réassurance + frais de gestion des sinistres + résultat de la réassurance cédée de l'exercice courant hors intérêts récurrents crédités aux provisions techniques sur les produits de rente ;
- (ii) aux primes acquises brutes de réassurance.

Le ratio de sinistralité tous exercices, net de réassurance, est le rapport :

- (i) des charges techniques de tous exercices, brutes de réassurance + frais de gestion des sinistres + résultat de la réassurance cédée tous exercices hors intérêts récurrents crédités aux provisions techniques sur les produits de rente ;
- (ii) aux primes acquises brutes de réassurance.

Le taux de chargement est le rapport :

- (i) des frais généraux opérationnels (excluant les frais de gestion des sinistres) ;
- (ii) aux primes acquises, brutes de réassurance.

Les frais généraux opérationnels comprennent deux composantes : les frais généraux (incluant les commissions) relatifs à l'acquisition de contrats (se rapportant au ratio d'acquisition) et les autres frais généraux (se rapportant au ratio d'administration). Les frais généraux opérationnels excluent l'amortissement des actifs incorporels clients et les coûts d'intégration relatifs à des sociétés significatives nouvellement acquises.

Le ratio combiné opérationnel est la somme du taux de chargement et du ratio de sinistralité tous exercices.

GESTION D'ACTIFS

Collecte nette : Entrées de fonds des clients diminuées de leurs sorties de fonds. La collecte nette mesure l'impact des efforts commerciaux, l'attractivité des produits (qui dépend surtout de la performance et de l'innovation), et indique les tendances générales du marché en matière d'allocation des investissements.

Ratio d'exploitation opérationnel : (frais généraux dont commissions de distribution) / (chiffre d'affaires brut hors commissions de distribution).

BANQUE

La collecte nette est un indicateur de volume de l'activité bancaire. Elle représente les flux de trésorerie nets, liés aux positions des clients dans la banque, composés des entrées de fonds (argent collecté) et des sorties de fonds (argent décaissé). Elle inclut l'effet marché et les intérêts capitalisés pendant la période.

1.4 TRÉSORERIE ET FINANCEMENT DU GROUPE

Les informations de cette section viennent en complément de la Note 4 de la Partie 4 de ce Rapport Annuel, et sont couvertes par l'opinion des Commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés.

La gestion de la trésorerie est au centre de la planification financière du Groupe, et couvre notamment la gestion des dettes et de leurs maturités, ainsi que plus largement, la stratégie d'allocation des capitaux. Les sources de trésorerie proviennent des activités opérationnelles des segments Vie, Épargne, Retraite, Dommages, Gestion d'Actifs, d'opérations de levées de capitaux, ainsi que de lignes de crédits auprès de banques.

Au cours des dernières années, AXA a développé ses activités d'assurance et de gestion d'actifs par croissance interne ou en réalisant des acquisitions et des investissements directs. Ces opérations ont pu être financées par (i) les dividendes reçus des filiales, (ii) l'émission d'emprunts, principalement des dettes subordonnées (y compris ceux émis par des filiales du Groupe), (iii) des augmentations de capital, et (iv) les produits issus de la vente d'actifs non stratégiques.

Chacune des principales filiales du Groupe, est responsable de la gestion de sa trésorerie en lien avec le Groupe. Toutefois, la

Société, en tant que société mère, coordonne le financement et la liquidité de ces activités et, dans ce cadre, est amenée à participer au financement de certaines de ses filiales. Certaines filiales d'AXA, en particulier, AXA France Assurance, AXA Financial, AXA Asia Pacific Holdings, AXA UK Plc. et AXA Mediterranean Holding SA sont également des holdings et par conséquent, les dividendes reçus de leurs propres filiales constituent une de leurs principales ressources de trésorerie leur permettant de faire face à leurs engagements. Les filiales opérationnelles du Groupe doivent respecter un certain nombre de contraintes réglementaires, en particulier un ratio de solvabilité minimum. Le niveau de distribution interne vis-à-vis de la Société (ou d'autres sociétés du Groupe) doit donc prendre en compte ces contraintes et les possibles évolutions réglementaires futures. Le niveau de trésorerie varie également en raison des appels de marge en numéraire reçus des contreparties bancaires au travers de contrats collatéraux sur dérivés, et les résultats statutaires de la Société peuvent être impactés par des gains ou pertes latents sur les dérivés utilisés à des fins de couverture de change ou autre. La Société prévoit que les dividendes reçus de ses filiales, ainsi que ses autres sources de financement disponibles, continueront à couvrir ses besoins opérationnels.

▀ Ressources internes de trésorerie : filiales du Groupe

Les principales ressources de trésorerie des filiales d'assurance du Groupe sont les primes encaissées, les revenus financiers et les produits de cession d'actifs. Ces ressources sont essentiellement utilisées pour le paiement des sinistres et des prestations aux assurés, ainsi que pour faire face aux charges d'exploitation et aux investissements. La trésorerie des activités d'assurance du Groupe est affectée, entre autres, par la qualité des investissements réalisés et par leur liquidité ainsi que par le rythme des règlements à effectuer aux assurés. Le Groupe revoit régulièrement la qualité de ses actifs afin d'assurer une liquidité adéquate lors de situations de stress.

La Note 14.9.1 de la Partie 4 « états financiers consolidés » de ce Rapport Annuel, fournit des informations sur les cadences estimées de paiements et de rachats liés aux contrats Vie, Épargne, Retraite et Dommages.

VIE, ÉPARGNE, RETRAITE

Les besoins de trésorerie de ces filiales d'assurance peuvent être affectés par les rachats, les retraits, les maturités et les garanties offertes aux assurés, y compris les garanties sous forme de rendement minimum ou les garanties décès, en particulier dans le cas de contrats en unités de compte (cf. Section 1.2 - Information sur la Société, « Informations Sectorielles – Vie, Épargne, Retraite – Rachats »).

La politique d'investissement des filiales d'assurance Vie, Épargne, Retraite d'AXA est conçue pour faire concorder les rendements et les durées estimées de leurs actifs avec les engagements prévus par les contrats d'assurance. Les sociétés contrôlent régulièrement la valeur et la durée de leurs placements et la performance de leurs actifs financiers. L'évolution des marchés peut affecter le niveau des rachats de contrats et les besoins de trésorerie prévus dans l'immédiat et à long terme. Grâce à un suivi hebdomadaire des taux de rachat, les filiales sont capables d'ajuster leurs portefeuilles d'actifs en conséquence.

DOMMAGES ET ASSURANCE INTERNATIONALE

Les besoins de trésorerie de ces filiales peuvent être affectés par le coût des sinistres constatés lors de leur règlement. Les flux de trésorerie d'exploitation de ces filiales sont généralement positifs, sauf événements exceptionnels. Une partie de ces flux est investie dans des placements cotés à court terme et liquides de façon à gérer les risques de liquidité attachés à de tels événements.

GESTION D'ACTIFS ET BANQUES

Les principales ressources de ces filiales sont les flux de trésorerie provenant de leur activité ainsi que, le cas échéant, les produits d'émission d'actions nouvelles, les tirages sur lignes de crédit, les valeurs données en pension et les autres emprunts contractés auprès d'établissements de crédit, ou autres (dont la Société).

Les besoins de trésorerie des filiales de gestion d'actifs découlent de leur activité qui génère des besoins en fonds de roulement, en particulier pour financer les commissions prépayées sur certains produits de type fonds d'investissements chez AllianceBernstein ou constituer la trésorerie investie au lancement des fonds chez AllianceBernstein et AXA Investment Managers.

Ressources et gestion de liquidité

AXA a continué en 2010 à gérer son risque de liquidité d'une manière prudente et conservatrice, et a affiché une bonne résistance en termes de trésorerie.

Au 31 décembre 2010, AXA a consolidé sa position de liquidité avec :

- Un solde de trésorerie élevé sur l'ensemble des segments opérationnels (la Note 12 aux états financiers consolidés inclus dans la Partie 4 de ce Rapport Annuel fournit des informations sur les flux de trésorerie opérationnels). Le montant des disponibilités et équivalents de trésorerie d'AXA s'élève à 21,0 milliards d'euros, nets de ses découverts bancaires (1,1 milliard d'euros) au 31 décembre 2010.
- Une structure financière caractérisée par (i) des dettes principalement subordonnées et maintenues à une maturité longue (1,0 milliard d'euros de remboursements sur les trois prochaines années sur une dette financière nette totale ⁽¹⁾ de 15,2 milliards d'euros), sur la base d'un remboursement anticipé à la première date de majoration d'intérêts pour la dette subordonnée, et (ii) un niveau d'endettement stable et conforme à des exigences de notation élevée (taux d'endettement : 28 % ⁽²⁾ à fin 2010, contre 26 % à fin 2009 ; couverture des intérêts financiers : 8,5x ⁽³⁾ à fin 2010 contre 7,9 x à fin 2009).
- Un large accès aux différents marchés, par l'intermédiaire de programmes de dettes standardisées : à fin 2010, une enveloppe de 5 milliards d'euros de billets de trésorerie français, de 1,5 milliard de dollars de billets de trésorerie américains et de 14 milliards d'euros sous documentation EMTN.

AXA a un cadre de gestion de la liquidité rigoureux, comprenant (i) un suivi régulier de la situation de la trésorerie en termes de ressources (suivi mensuel des sources de trésorerie incluant les obligations d'état ainsi qu'une partie du portefeuille actions et obligations du secteur privé) et de besoins (suivi mensuel des taux de rachat dans chaque entité ainsi qu'au niveau du Groupe), (ii) des lignes de crédit confirmées et non utilisées d'un montant de 11 milliards d'euros à fin 2010, en hausse de 2,3 milliards d'euros par rapport à fin 2009, et (iii) un plan de secours de liquidité, permettant de résister à d'éventuelles crises de liquidité, d'environ 30 milliards d'euros d'actifs éligibles aux appels d'offres de la Banque Centrale Européenne (dont 27 milliards d'euros immédiatement disponibles) à fin 2010, en augmentation de respectivement 3 et 2 milliards d'euros par rapport à fin 2009, constituant une source alternative complémentaire de refinancement très significative.

De plus, dans le cadre de son dispositif de contrôle des risques, AXA maintient depuis de nombreuses années une vigilance constante sur les clauses contractuelles engageant le Groupe, en particulier celles pouvant entraîner l'exigibilité anticipée de passifs financiers (« covenants ») ou les clauses d'exigibilité liées à ses notations de solidité financière, qui pourraient donner aux prêteurs ou autres contreparties un droit d'exigibilité de remboursement anticipé, d'obtention d'une garantie ou un accès à d'autres recours, susceptibles d'avoir un impact significatif sur sa structure financière. A fin 2010, les lignes de crédit d'AXA sont libres de toutes clauses de cette nature.

(1) Dette financière nette totale = dettes sénior et billets de trésorerie nets de la trésorerie disponible au niveau des holdings centrales + dettes subordonnées à durée déterminée + dettes subordonnées à durée indéterminée

(2) (Dette financière nette totale) divisé par (fonds propres, hors plus-values latentes constatées en fonds propres + dette financière nette totale, hors dettes subordonnées à durée indéterminée)

(3) Incluant la charge financière au titre de la dette subordonnée à durée indéterminée

DETTES SUBORDONNÉES

Sur une base consolidée, les dettes subordonnées (y compris instruments dérivés) s'élèvent à 7.066 millions d'euros au 31 décembre 2010, après prise en compte de toutes les éliminations intra-groupe et hors dettes à durée indéterminée (TSS/TSDI, qui sont classées en capitaux propres conformément à ce qui est décrit à la Note 1.12.2. de la Partie 4 « États Financiers Consolidés ») contre 6.352 millions d'euros au 31 décembre 2009.

L'augmentation de 714 millions d'euros, ou 701 millions d'euros à taux de change constants, s'explique principalement par l'évolution défavorable de la valeur de marché de 413 millions d'euros des swaps de taux d'intérêt et de devises au niveau d'AXA SA, d'une nouvelle émission de dette subordonnée en avril 2010 pour 1.300 millions d'euros partiellement compensée par le remboursement d'un montant de 1.070 millions d'euros d'une autre dette subordonnée.

Depuis janvier 2007, seules les obligations 2017 d'AXA sont toujours convertibles (6,6 millions d'obligations au 31 décembre 2010 représentant une valeur au bilan de 1.360 millions d'euros pour cette composante de dette commentée dans la Note 17 de la Partie 4 « États Financiers Consolidés »). Pour neutraliser l'impact dilutif des obligations convertibles 2017, AXA a acheté auprès d'une contrepartie bancaire des options d'achat sur les actions AXA assorties d'un mécanisme d'exercice automatique. Selon les termes de ce mécanisme, une option est automatiquement exercée à chaque conversion d'obligation convertible. En conséquence, chaque émission d'action nouvelle découlant de la conversion de l'obligation sera compensée par la remise par la banque à AXA d'une action AXA au titre des options d'achat (actions qu'AXA entend annuler en vue d'éviter l'augmentation du nombre d'actions AXA en circulation, ou un effet dilutif).

Au 31 décembre 2010, le nombre d'actions pouvant être émises par conversion d'obligations était de 29,2 millions.

Les mouvements sur ces postes sont décrits en Note 17 de la Partie 4 « États Financiers Consolidés ».

Les maturités contractuelles des dettes de financement sont détaillées en Note 17.3 de la Partie 4 « États Financiers Consolidés ».

DETTES DE FINANCEMENT REPRÉSENTÉES PAR DES TITRES

Sur une base consolidée, les dettes représentées par des titres s'élèvent à 2.500 millions d'euros au 31 décembre 2010 (contre 2.937 millions d'euros au 31 décembre 2009), soit une diminution de 436 millions d'euros. À taux de change constants, la baisse est de 467 millions d'euros, principalement liée au remboursement de dettes Senior arrivant à maturité en 2010 chez AXA Financial pour 546 millions d'euros.

Les mouvements sur ce poste sont décrits dans la Note 17 de la Partie 4 « États Financiers Consolidés ».

DETTES DE FINANCEMENT ENVERS LES ENTREPRISES DU SECTEUR BANCAIRE

Au 31 décembre 2010, les dettes contractées par AXA et ses filiales auprès des entreprises du secteur bancaire s'élèvent à 887 millions d'euros contre 921 millions d'euros au 31 décembre 2009, soit une baisse de 62 millions d'euros à taux de change constants principalement liée au remboursement de dettes dans la région Méditerranée et Amérique Latine.

AUTRES DETTES (HORS DETTES DE FINANCEMENT)

Autres dettes émises représentées par des titres

Au 31 décembre 2010, les autres dettes émises représentées par des titres s'élèvent à 3.688 millions d'euros, contre 805 millions d'euros à fin 2009. Cette augmentation de 2.883 millions d'euros, s'explique principalement par l'émission de billets de trésorerie par AXA SA (2.573 millions d'euros) dont l'objet principal est le financement des appels de marge sur les contrats collatéraux et AXA Financial (424 millions d'euros).

Autres dettes envers des établissements de crédit (y compris les découverts bancaires)

Au 31 décembre 2010, les autres dettes envers des établissements de crédit représentent 3.218 millions d'euros (y compris les découverts bancaires pour 1.079 millions d'euros), en diminution de 450 millions d'euros par rapport à fin 2009 (3.668 millions d'euros, y compris les découverts bancaires pour 1.356 millions d'euros).

Les mouvements sur ce poste sont décrits dans la Note 18 de la Partie 4 « États Financiers Consolidés ».

ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES

Depuis plusieurs années, AXA propose à ses collaborateurs de souscrire à des augmentations de capital qui leur sont réservées. À ce titre, en 2010, les salariés ont investi un total de 330 millions d'euros conduisant à l'émission de 30,1 millions de nouveaux titres. À fin 2010, les employés d'AXA (y compris les agents) détenaient environ 6,5 % des actions en circulation et 7 % des droits de vote.

DIVIDENDES REÇUS

En 2010, la Société a reçu 4.031 millions d'euros de dividendes au titre de l'exercice 2009 de ses filiales (contre 2.718 millions d'euros en 2009), dont 986 millions d'euros en devises autres que l'euro (295 millions d'euros en 2009), y compris 1.334 millions d'euros au Royaume-Uni suite à la cession partielle du portefeuille Vie, Épargne, Retraite à Résolution Ltd. Sans tenir compte de cette distribution exceptionnelle, les dividendes reçus sont en ligne avec 2010.

La Société n'est pas soumise à des restrictions de distribution de dividendes, à condition que les profits accumulés soient suffisants pour couvrir la distribution et que le ratio de solvabilité du Groupe soit supérieur à 100 % après distribution du dividende en numéraire. Cependant, de nombreuses filiales du Groupe, en particulier les compagnies d'assurance,

sont soumises à des restrictions sur le montant des fonds distribuables aux actionnaires. Pour plus d'informations sur les restrictions de distribution, se référer à la Note 29.3 de la Partie 4 « États Financiers Consolidés ».

La Société prévoit que les dividendes reçus de ses filiales, ainsi que ses autres sources de financement disponibles, continueront à couvrir ses charges d'exploitation, ses investissements courants, le paiement de l'ensemble de sa charge d'intérêts et celui du dividende, au cours de chacune des trois prochaines années. La Société prévoit également que les investissements anticipés dans ses filiales et dans les opérations existantes, les acquisitions futures et les investissements stratégiques, pourront être financés par les flux de trésorerie disponibles, après paiement du dividende et des charges d'exploitation, par le produit de la vente d'actifs non stratégiques, et par d'éventuelles futures émissions d'emprunts et d'actions.

Emplois de trésorerie

En termes de trésorerie, les charges d'intérêt versées par la Société en 2010 s'élèvent à 1.182 millions d'euros (1.292 millions d'euros en 2009) ou 1.271 millions d'euros après impact des produits dérivés de couverture (1.180 millions d'euros en 2009), dont TSS/TSDI 457 millions d'euros (443 millions d'euros en 2009).

Au cours de l'exercice 2010, la Société a versé à ses actionnaires un dividende de 0,55 euro par action au titre de l'exercice 2009, représentant un total de 1.259 millions d'euros (0,40 euro par action et 836 millions d'euros en 2009). L'intégralité de ces dividendes a été versée en numéraire.

Marge de solvabilité

Les réglementations nationales des pays dans lesquels AXA opère exigent de chaque société d'assurance le maintien d'un ratio de solvabilité minimum, dont le principal objet est la protection des assurés. Les filiales d'assurance d'AXA veillent à la conformité à ces réglementations de manière régulière, et sont en conformité avec les obligations de solvabilité qui leur sont applicables au 31 décembre 2010.

Le calcul de la marge de solvabilité inclut des variables qui sont fonction de multiples paramètres économiques, financiers ou techniques.

La Directive européenne du 27 octobre 1998, sur la surveillance complémentaire des entreprises d'assurance faisant partie d'un groupe d'assurance, a rendu obligatoire, à compter des comptes de l'exercice 2001, un calcul de marge de solvabilité ajustée au niveau du Groupe. Cette directive a été transposée en France par l'ordonnance du 29 août 2001, laquelle a fait l'objet d'un décret d'application le 14 mars 2002. Par ailleurs, la surveillance complémentaire des établissements de crédit, des entreprises d'investissement et des entreprises d'assurance appartenant à un « conglomérat financier » a été mise en place par la directive 2002/87/CE du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2002. Cette directive a été transposée en droit français par l'ordonnance du 12 décembre

2004 qui a introduit la notion de conglomérat financier dans le code des assurances. Selon son article 20, les dispositions de cette ordonnance sont applicables pour la première fois aux comptes ouverts à compter du 1^{er} janvier 2005.

Les différents éléments considérés par le Groupe comme capital disponible sont déterminés conformément aux règles applicables selon Solvency I, qui ne sont pas encore harmonisées en Europe dans l'attente de Solvency II. Au 31 décembre 2010, le capital disponible s'élève à 42,7 milliards d'euros (37,7 milliards d'euros au 31 décembre 2009) et se compose principalement :

- (i) des capitaux propres consolidés, déduction faite du dividende proposé : 41,0 milliards d'euros (39,4 milliards d'euros au 31 décembre 2009), y compris la part des intérêts minoritaires, mais à l'exclusion des réserves liées à la variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente et des dettes à durée indéterminée ;
- (ii) des plus-values latentes brutes et autres : 17,4 milliards d'euros (14 milliards d'euros au 31 décembre 2009) ;
- (iii) des dettes subordonnées admissibles : 11,7 milliards d'euros (11,0 milliards d'euros au 31 décembre 2009) ;

- (iv) d'actifs localement admissibles : 2,5 milliards d'euros (3,4 milliards d'euros au 31 décembre 2009) ;
- (v) de la déduction des actifs incorporels (hors écart d'acquisition relatif à AllianceBernstein, ce dernier faisant partie intégrante de la valeur nette comptable) : 24,2 milliards d'euros (24,5 milliards d'euros au 31 décembre 2009), et de la déduction de la valeur nette comptable des participations consolidées détenues dans les établissements de crédit, les sociétés d'investissement et les institutions financières : 4,3 milliards d'euros (4,4 milliards d'euros au 31 décembre 2009).

AXA n'est pas considéré comme un conglomérat financier. Mais, en application du décret du 19 septembre 2005, lorsque l'entreprise n'est pas soumise à une surveillance complémentaire à ce titre, la marge de solvabilité est néanmoins diminuée des participations que l'entreprise détient dans des établissements de crédit, des entreprises d'investissement ou des établissements financiers si le Groupe en détient plus de 20 %.

Les obligations subordonnées émises par la Société bénéficient d'un traitement en capital favorable de la part du régulateur d'assurance français et des agences de notation.

La Société a émis des obligations subordonnées à durée déterminée, des obligations subordonnées à durée indéterminée (« TSDI »), et des obligations super-subordonnées à durée indéterminée (« TSS »). Ces obligations contiennent des clauses ayant pour objectif de permettre à la Société de poursuivre son activité en cas de détérioration de sa situation financière.

Les TSS incluent ainsi des clauses d'absorption de perte selon lesquelles la valeur nominale des titres est réduite dans certaines circonstances affectant la marge de solvabilité consolidée du Groupe. Le montant nominal réduit constitue la nouvelle référence pour le calcul de l'intérêt. Ce nominal peut être reconstitué ultérieurement en cas de restauration de la marge de solvabilité.

En outre, les obligations subordonnées comportent de mécanismes de suspension ou d'annulation des intérêts, qui peuvent être optionnels ou obligatoires selon les cas.

L'émission de la dette subordonnée datée d'avril 2010, d'un montant de 1,3 milliard d'euros est structurée de façon à correspondre aux futurs critères d'éligibilité en capital sous Solvabilité II. En particulier, cette dette subordonnée contient une clause de différé automatique des coupons si celui-ci est requis dans les futurs critères d'éligibilité en capital Tier 2 sous Solvabilité II. En outre, la maturité de cette dette subordonnée pourrait être repoussée, suite à une requête du superviseur au regard de la situation financière du groupe ou lorsque le capital du Groupe est insuffisant pour couvrir le capital réglementaire minimum. Dans ces circonstances, le remboursement de la dette subordonnée n'interviendrait qu'une fois le capital réglementaire du Groupe au-dessus du montant de capital minimum réglementaire et si le superviseur ne requiert pas concomitamment la suspension du remboursement de la dette subordonnée.

En ce qui concerne les TSDI, la Société peut suspendre le paiement des intérêts sous certaines conditions (par exemple absence de vote d'un dividende sur les actions ordinaires lors de la précédente Assemblée Générale des actionnaires, notification d'une demande de restaurer la solvabilité par le régulateur d'AXA ou d'une de ses filiales principales). Ces intérêts peuvent être ultérieurement payés par la Société. La régularisation de ces intérêts devient due dans certains cas (par exemple paiement de dividende, notification de la fin de la demande de restauration de la solvabilité, liquidation de la Société, remboursement du TSDI).

En outre, pour la plupart des TSS émis, dans certaines circonstances ayant un impact sur le résultat net et les fonds propres consolidés du Groupe, le paiement des intérêts doit être suspendu. La Société a la possibilité pendant une durée de 5 ans de régulariser ces intérêts, suivant les modalités alternatives de règlement prévues (par exemple, paiement avec le produit de l'émission d'action nouvelles ou la vente d'actions auto-détenues sous certaines conditions, émission de TSS ou d'actions de préférence, augmentation du nominal de TSS sous certaines conditions). À l'issue de cette période de cinq ans les intérêts qui n'auraient pas été versés dans ces conditions ne seraient plus exigibles. La régularisation de ces intérêts devient due dans certains cas et la Société s'est engagée à faire ses meilleurs efforts pour y parvenir (par exemple remboursement de TSS, liquidation de la Société, paiement d'un dividende ou d'un intérêt sur un TSS, rachat d'actions ordinaires hors programme de rachat d'actions, rachat d'actions de préférence ou rachat de TSS).

La Société a, en outre, l'option d'annuler le paiement des intérêts des TSS afin d'éviter une dégradation de la situation financière du groupe, sous certaines conditions (par exemple dans l'année précédant la date de paiement de l'intérêt, la Société n'a pas payé de dividende ou d'intérêt sur un TSS, ni racheté des actions hors programme de rachat d'actions, ni racheté ou remboursé des TSS). Cependant en cas de survenance de certaines circonstances affectant la marge de solvabilité consolidée de la Société, les intérêts des TSS doivent être annulés.

Par référence à la réglementation actuelle exposée précédemment, le ratio de solvabilité ajusté est estimé à 182 % au 31 décembre 2010 contre 171 % au 31 décembre 2009. L'augmentation résulte principalement de la hausse du résultat opérationnel et par les dividendes proposés pour la prochaine Assemblée Générale d'AXA. Le calcul du ratio de solvabilité ajusté doit être revu par l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP), qui contrôle, en France, l'application de ces directives.

Dans l'hypothèse où les fonds propres de la Société et/ou une de ses filiales venaient à descendre en deçà des exigences réglementaires, les régulateurs des activités d'assurance disposent de moyens d'action importants. Dès lors que les filiales ne maintiendraient pas un niveau de fonds propres adéquat au regard des exigences réglementaires et/ou de leurs positions concurrentielles, la Société pourrait être amenée à les supporter financièrement, ce qui est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'état de ses liquidités.

Notation de solidité financière

Les notations de capacité de règlement des sinistres et de solidité financière sont devenues des éléments de plus en plus importants pour déterminer la situation concurrentielle des compagnies d'assurance entre elles. Les agences de notation révisent de manière récurrente leurs notations et leurs méthodologies, et peuvent de ce fait modifier leur notation à tout moment. En conséquence, nos notations actuelles pourraient ne pas être maintenues. En mars 2010, Standard & Poor's a abaissé la notation de la solidité financière des principales entités opérationnelles du Groupe AXA, passant de AA perspective « négative » à AA- perspective « stable », et la notation de la qualité du crédit de la société holding AXA, passant de A+ à A. Par ailleurs, les perspectives « stables » de Standard & Poor's démontrent qu'elle considère que les fondamentaux de l'activité, les résultats, la direction et la stratégie du Groupe sont susceptibles de contrebalancer la pression sur la notation en raison du niveau de capital. Moody's Investors Services a, d'une part, confirmé la notation Aa3 pour la qualité de crédit et la solidité financière des principales filiales d'AXA exerçant des activités d'assurance et a, d'autre part, maintenu la notation A2 pour la Société. Par ailleurs, Moody's n'a pas revu ses perspectives qui restent donc « stables ». En décembre 2010, Fitch Ratings a confirmé la notation AA- pour la solidité financière des principales filiales d'AXA exerçant des activités d'assurance, et a revu ses perspectives qui sont passées de « négatives » à « stables ».

Le Management surveille attentivement les notations du Groupe, et estime que ces notations devraient se maintenir à des niveaux suffisants pour que le Groupe et ses filiales conservent leur positionnement concurrentiel. Toutefois, compte tenu de la situation défavorable des marchés et des conditions économiques globales, le Management ne peut

prévoir avec certitude le calendrier ni l'ampleur des prochaines révisions de notation.

Une révision à la baisse, même potentielle, des notations pourrait avoir des effets négatifs pour la Société tels que (i) la dégradation de notre situation concurrentielle, (ii) notre incapacité à distribuer de nouvelles polices d'assurance (iii) l'augmentation des taux de rachat ou de résiliation des polices d'assurance existantes (iv) l'augmentation du coût de réassurance, (v) notre incapacité à trouver des moyens de financement et/ou l'augmentation du coût de ces financements, (vi) la nécessité de constituer des garanties additionnelles pour certains contrats, (vii) l'impact négatif sur nos relations avec les créanciers ou les contreparties commerciales et/ou (viii) l'impact négatif significatif sur la confiance du public. Chacune de ces hypothèses pourrait avoir un impact négatif sur nos activités, notre niveau de liquidité, notre résultat d'exploitation, nos revenus ainsi que sur notre situation financière.

De tels événements pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, sa trésorerie, ses résultats opérationnels, sa situation financière et pourraient par exemple, augmenter ses besoins de trésorerie afin de répondre à une augmentation des demandes de rachat et/ou d'appels de marge reçus des contreparties bancaires au travers de contrats de collatéraux, nécessiter la cession d'actifs financiers à des prix défavorables, ou la souscription d'emprunts à des taux d'intérêts désavantageux afin de collecter la trésorerie nécessaire, et/ou influencer négativement la capacité du Groupe à souscrire de nouveaux contrats d'assurance ou d'autres produits, du fait de la dégradation de l'image de marque découlant d'un abaissement de notre notation, et de l'impact que celui-ci aurait sur la confiance du public dans le Groupe.

Événements postérieurs à la clôture et affectant les ressources de trésorerie de la Société

Un dividende de 0,69 euro par action sera proposé lors de l'Assemblée Générale d'AXA qui se tiendra le 27 avril 2011. Le dividende sera mis en paiement le 4 mai 2011, la date de détachement du dividende étant fixée au 29 avril 2011. Pour les personnes physiques résidentes fiscales en France, ce dividende ouvrira droit à un abattement de 40 %, soit 0,28 euro par action. Ces personnes physiques peuvent, sauf exceptions, opter pour leur assujettissement à un prélèvement forfaitaire libératoire au taux de 19 %, cette option faisant perdre le

bénéfice de l'abattement de 40 % mentionné précédemment. Les contributions sociales (CSG, CRDS et prélèvement social) de 12,3 % dues par les résidents fiscaux français sont, dans tous les cas, prélevées à la date de paiement des dividendes.

Se reporter à la Note 32 de la Partie 4 « États Financiers Consolidés » pour les autres événements postérieurs à la clôture.

Cette page a été laissée blanche intentionnellement

2

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

Rémunération des dirigeants, principaux actionnaires et informations liées

2.1 MANDATAIRES SOCIAUX, DIRIGEANTS ET SALARIÉS	112
Structure de gouvernance	112
Le Conseil d'Administration	112
Les Comités du Conseil d'Administration	123
La Direction Générale	127
Le Comité de Direction	127
Le Comité Exécutif	131
Filiales	132
Effectifs	133
2.2 TRANSPARENCE DES RÉMUNÉRATIONS ET PARTICIPATION DANS LE CAPITAL DES DIRIGEANTS	134
Rémunérations des mandataires sociaux et des dirigeants	134
Options de souscription ou d'achat d'actions	146
Actions de performance (« Performance Shares ») et unités de performance (« Performance Units »)	163
Politique de détention d'actions pour les dirigeants du Groupe	171
Opérations déclarées en 2010 par les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance jusqu'au 29 avril 2010 puis par les membres du Conseil d'Administration à compter de cette date sur les titres de la Société	174
Engagements pris au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux	176
Actionnariat salarié	178
2.3 DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES	179
2.4 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES ET OPÉRATIONS AVEC DES PARTIES LIÉES	181
Répartition du capital	181
Informations au 31 décembre 2010 sur les obligations subordonnées convertibles en actions AXA	184
Transactions avec des parties liées, actionnariat salarié et protocoles d'accord	184
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	186
2.5 LA COTATION	190
Marchés	190

2.1 MANDATAIRES SOCIAUX, DIRIGEANTS ET SALARIÉS

La mise en œuvre de principes de gouvernement d'entreprise est une priorité d'AXA depuis de nombreuses années. Soumise aux pratiques et obligations en vigueur en France en matière de gouvernement d'entreprise, AXA a adopté en 2008 le Code AFEP/MEDEF (défini ci-après) comme Code de gouvernement

d'entreprise de référence. Le Code AFEP/MEDEF comprend notamment les recommandations du rapport de l'AFEP et du MEDEF d'octobre 2003 ainsi que des recommandations de janvier 2007, octobre 2008 et avril 2010 (ci-après le « Code AFEP/MEDEF »).

Structure de gouvernance

Le 29 avril 2010, l'Assemblée Générale des actionnaires d'AXA a approuvé le changement de mode de gouvernance de la Société en remplaçant l'ancienne structure duale composée d'un Conseil de Surveillance et d'un Directoire par une organisation à Conseil d'Administration. Cette structure unitaire a été instituée en vue d'accroître l'efficacité et la réactivité de la gouvernance du Groupe tout en assurant un bon équilibre des pouvoirs. Dans l'environnement réglementaire, concurrentiel et de marché incertain issu de la crise financière, une plus grande efficacité et une réactivité accrue du mode de gouvernance d'AXA ont été jugées essentielles à la continuité du succès du Groupe.

Dans le cadre de ce changement de gouvernance, le Conseil d'Administration d'AXA a estimé que la nomination de M. Henri de Castries en qualité de Président du Conseil d'Administration en plus de celle de Directeur Général était le meilleur choix pour la Société et ses actionnaires.

Afin de préserver un équilibre dans les débats et au sein des structures de gouvernance, le Règlement Intérieur du Conseil

d'Administration impose que ce dernier soit composé d'une majorité d'administrateurs indépendants, que certains Comités du Conseil (le Comité d'Audit et le Comité de Rémunération et des Ressources Humaines) soient entièrement composés d'administrateurs indépendants et qu'un Vice-Président agissant en qualité d'Administrateur Indépendant Référent soit désigné lorsque les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général sont exercées par la même personne. Cet Administrateur Indépendant Référent a en particulier la possibilité de réunir les membres du Conseil d'Administration hors la présence de la Direction Générale ou de porter à la connaissance du Président et du Conseil d'Administration tout conflit d'intérêts potentiel. Un certain nombre d'autres pouvoirs lui sont conférés afin de s'assurer que les structures de gouvernance demeurent bien équilibrées et solides à tout moment lorsque les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général sont exercées par la même personne.

Le Conseil d'Administration

MISSIONS ET ATTRIBUTIONS

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il est chargé d'étudier et de prendre toutes les décisions relatives aux questions significatives intéressant la bonne marche de la Société et les affaires qui la concernent. Il exerce notamment les pouvoirs suivants :

- le choix entre les deux modes d'exercice de la Direction Générale (cumul ou dissociation des fonctions de Directeur Général et de Président du Conseil d'Administration) lors de

la nomination, ou du renouvellement du mandat du Président du Conseil d'Administration ou du Directeur Général ;

- la nomination du Directeur Général ainsi que des éventuels Directeurs Généraux Délégués et la détermination de leur rémunération ;
- la revue et l'approbation des comptes annuels et semestriels de la Société ;
- l'approbation du Rapport du Président du Conseil d'Administration sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société ;

- la convocation des Assemblées d'actionnaires ;
- l'attribution de stock options ou d'actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux du Groupe dans le cadre des autorisations conférées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires ;
- l'autorisation des conventions « réglementées ».

Certaines des opérations ou questions importantes sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration (cessions ou acquisitions au-delà de 500 millions d'euros, opérations de financement significatives ou opérations en dehors de la stratégie annoncée par la Société...).

PROCÉDURES DE FONCTIONNEMENT

Les principes régissant le fonctionnement et l'organisation du Conseil d'Administration et de ses Comités, ainsi que la rémunération de leurs membres sont formalisés dans le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, qui décrit notamment les pouvoirs ainsi que les missions et obligations du Conseil d'Administration et des Comités qui lui sont rattachés.

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que nécessaire. Des réunions des membres du Conseil d'Administration peuvent se tenir périodiquement hors la présence de la Direction Générale. Les membres du Conseil d'Administration reçoivent en général huit jours à l'avance toutes les informations utiles sur les points figurant à l'ordre du jour de leur prochaine réunion. Comme le prévoit le Règlement Intérieur du Conseil, ils sont en outre informés de manière régulière et par tous moyens, par le Directeur Général, de la situation financière, de la trésorerie, des engagements de la Société ainsi que de tous événements et opérations significatifs relatifs à la Société ou au Groupe.

Des sessions de formation sont proposées aux nouveaux membres du Conseil d'Administration à l'effet de les familiariser avec les problématiques essentielles du Groupe et de ses activités. Ces sessions sont également ouvertes à tous les membres du Conseil d'Administration qui souhaitent y participer. Les sujets abordés au cours de ces formations portent notamment sur les lignes de métier Vie et Dommages, les questions financières ou encore les régions et principales entités du Groupe.

Un cycle de sessions de formation a également été initié en 2010, en dehors des réunions du Conseil d'Administration, avec pour objectif de présenter aux administrateurs les futures évolutions réglementaires du secteur de l'assurance dans le cadre de la directive communautaire « Solvabilité II ».

Afin que leurs intérêts personnels convergent avec ceux de la Société, le Règlement Intérieur du Conseil fixe pour objectif à chaque membre du Conseil d'Administration de détenir avant l'expiration d'un délai de deux ans à compter de sa première nomination, un nombre d'actions de la Société dont la valeur sur la base du cours de clôture de l'action AXA au 31 décembre de la dernière année civile doit correspondre à un montant au moins équivalent au dernier montant annuel brut des jetons de présence perçus.

COMPOSITION

Les membres du Conseil d'Administration sont en principe nommés pour une durée de quatre ans en vertu de l'article 10 des statuts de la Société. Toutefois, suite au changement du mode de gouvernance intervenu le 29 avril 2010, les mandats de tous les membres du Conseil de Surveillance sont arrivés à échéance automatiquement et la plupart des membres du Conseil de Surveillance sont devenus membres du nouveau Conseil d'Administration pour la durée restant à courir de leur ancien mandat, afin de permettre un échelonnement des mandats au sein du Conseil d'Administration (un an pour MM. Jean-Martin Folz, Giuseppe Mussari et Ezra Suleiman ; deux ans pour Mme Wendy Cooper et M. François Martineau ; trois ans pour Mme Dominique Reiniche et MM. Jacques de Chateaufvieux, Anthony Hamilton, Ramon de Oliveira et Michel Pébereau, et quatre ans pour M. Norbert Dentressangle). De plus, quatre nouveaux administrateurs de la Société ont été nommés par l'Assemblée Générale, pour une durée de quatre ans : Mmes Isabelle Kocher et Suet Fern Lee ainsi que MM. Henri de Castries et Denis Duverne. Enfin, MM. Léo Apotheker, Jean-René Fourtou et Gérard Mestrallet, dont les mandats de membre du Conseil de Surveillance étaient arrivés à échéance par anticipation le 29 avril 2010, n'ont pas été proposés à la nomination en qualité de membres du nouveau Conseil d'Administration de la Société.

Au 31 décembre 2010, le Conseil d'Administration comprenait quinze membres nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires, dont cinq de nationalité étrangère et quatre femmes. Conformément à la réglementation applicable, un membre du Conseil d'Administration (à ce jour Mme Wendy Cooper) est élu tous les quatre ans par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société parmi des candidats désignés par les salariés actionnaires du Groupe AXA, en application d'un processus de sélection interne. Le Conseil d'Administration ne comprend aucun membre prenant part au vote avec voix consultative uniquement (censeur).

Chaque année, le Conseil s'attache à apprécier la situation d'indépendance de chacun de ses membres au regard des recommandations du Code AFEP/MEDEF. Lors de sa séance du 16 février 2011, le Conseil d'Administration d'AXA a apprécié la situation d'indépendance de chacun de ces membres. Au regard des critères établis par le Code AFEP/MEDEF tels qu'appréciés par le Conseil, onze membres ont été considérés comme indépendants : Mmes Isabelle Kocher, Suet Fern Lee et Dominique Reiniche, MM. Jacques de Chateaufvieux, Norbert Dentressangle, Jean-Martin Folz, Anthony Hamilton, François Martineau, Giuseppe Mussari, Ramon de Oliveira et Ezra Suleiman.

Les statuts et le Règlement Intérieur de la Société prévoient la désignation obligatoire d'un Vice-Président Administrateur Indépendant Référent lorsqu'une même personne exerce les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général. Le Conseil d'Administration a désigné, le 29 avril 2010, M. Norbert Dentressangle en qualité de Vice-Président Administrateur Indépendant Référent. Ce dernier a notamment pour mission d'animer la contribution des administrateurs indépendants aux délibérations du Conseil et d'être, en cas de besoin, leur porte-parole auprès de la Direction Générale.

Plus particulièrement, l'Administrateur Indépendant Référent a le pouvoir de :

- demander, à tout moment, au Président Directeur Général la convocation de réunions du Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé ;
- réunir les membres du Conseil d'Administration hors la présence de la Direction Générale à tout moment. Ces réunions dites « sessions exécutives » peuvent se tenir, au choix du Vice-Président, soit immédiatement avant l'ouverture ou après la tenue de chaque réunion du Conseil

d'Administration, soit à tout autre moment que le Vice-Président jugerait opportun. Le Vice-Président préside les débats lors des sessions exécutives ;

- participer à toutes les réunions des Comités du Conseil y compris lorsqu'il n'en est pas membre ;
- porter à la connaissance du Président et du Conseil d'Administration tout conflit d'intérêts ;
- rendre compte de son action à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2010

Nom (âge) et fonction actuelle au sein d'AXA	Fonction principale au 31 décembre 2010	Adresse professionnelle principale	Première nomination/ fin de mandat
Henri de Castries (56 ans) Président Directeur Général	Président Directeur Général d'AXA	AXA 25, avenue Matignon 75008 Paris	Avril 2010/2014 Assemblée Générale Annuelle
Norbert Dentressangle (56 ans) ^(a) Vice-Président du Conseil d'Administration - Administrateur Indépendant Référent	Président de Financière de Cuzieu (SAS)	Financière Norbert Dentressangle 30 bis, rue Sainte-Hélène 69287 Lyon Cedex 02	Mai 2006/2014 Assemblée Générale Annuelle
Denis Duverne (57 ans) Administrateur, Directeur Général Délégué en charge des Finances, de la Stratégie et des Opérations	Directeur Général Délégué d'AXA en charge des Finances, de la Stratégie et des Opérations	AXA 25, avenue Matignon 75008 Paris	Avril 2010/2014 Assemblée Générale Annuelle
Jacques de Chateauvieux (59 ans) ^(a) Administrateur	Président du Conseil d'Administration de BOURBON ⁽¹⁾	BOURBON 33, rue du Louvre 75002 Paris	Avril 2005/2013 Assemblée Générale Annuelle
Wendy Cooper (60 ans) Administrateur représentant les salariés actionnaires	Senior Vice-President et Directeur Juridique Adjoint d'AXA Financial, Inc. (États-Unis)	AXA Financial, Inc. 1290 Avenue of the Americas New York, NY 10104 États-Unis	Avril 2008/2012 Assemblée Générale Annuelle
Jean-Martin Folz (63 ans) ^(a) Administrateur	Administrateur de sociétés	AXA 25, avenue Matignon 75008 Paris	Mai 2007/2011 Assemblée Générale Annuelle
Anthony Hamilton (69 ans) ^(a) Administrateur	Président non-exécutif d'AXA UK plc (Royaume-Uni) et d'AXA Equity and Law plc (Royaume-Uni)	AXA UK plc 5 Old Broad Street London EC2N 1AD Royaume-Uni	Janvier 1996/2013 Assemblée Générale Annuelle
Isabelle Kocher (44 ans) ^(a) Administrateur	Directeur Général de Lyonnaise des Eaux	Lyonnaise des Eaux Tour CB 21 16, place de l'Iris 92040 La Défense Cedex	Avril 2010/2014 Assemblée Générale Annuelle
Suet Fern Lee (52 ans) ^(a) Administrateur	Directeur Senior de Stamford Law Corporation	Stamford Law Corporation 9 Raffles Place # 32-00 Republic Plaza Singapore 048619 Singapour	Avril 2010/2014 Assemblée Générale Annuelle
François Martineau (59 ans) ^(a) Administrateur	Avocat	Lussan & Associés 250 bis, boulevard Saint Germain 75007 Paris	Avril 2008/2012 Assemblée Générale Annuelle
Giuseppe Mussari (48 ans) ^(a) Administrateur	Président du Conseil de Banca Monte dei Paschi di Siena S.p.A. (Italie)	Banca Monte dei Paschi di Siena S.p.A. Piazza Salimbeni, 3 53100 Siena Italie	Mai 2007/2011 Assemblée Générale Annuelle

(1) A compter du 1^{er} janvier 2011.

Nom (âge) et fonction actuelle au sein d'AXA	Fonction principale au 31 décembre 2010	Adresse professionnelle principale	Première nomination/ fin de mandat
Ramon de Oliveira (56 ans) ^(a) Administrateur	Gérant associé de ROC Partners (États-Unis)	ROC Partners 580 Park Avenue New York, NY 10065 États-Unis	Avril 2009/2013 Assemblée Générale Annuelle
Michel Pébereau (68 ans) Administrateur	Président du Conseil d'Administration de BNP Paribas	BNP Paribas 3, rue d'Antin 75002 Paris	Janvier 1997/2013 Assemblée Générale Annuelle
Mme Dominique Reiniche (55 ans) ^(a) Administrateur	Présidente Europe de The Coca-Cola Company	The Coca-Cola Company 27, rue Camille-Desmoulins 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9	Avril 2005/2013 Assemblée Générale Annuelle
Ezra Suleiman (69 ans) ^(a) Administrateur	Professeur de Sciences Politiques à l'Université de Princeton – Chaire IBM (États-Unis)	Department of Politics Corwin Hall Princeton University Princeton, N.J. 08544 États-Unis	Avril 2003/2011 Assemblée Générale Annuelle

(a) Indépendant.

M. Claude Bébéar, anciennement Président d'Honneur du Conseil de Surveillance d'AXA depuis le 22 avril 2008, est Président d'Honneur du Conseil d'Administration d'AXA depuis le 29 avril 2010.

Lors de l'Assemblée Générale du 27 avril 2011, les actionnaires de la Société seront appelés à se prononcer sur le renouvellement de deux membres du Conseil d'Administration dont le mandat arrive à échéance ainsi que sur la nomination d'un nouveau membre du Conseil d'Administration. Dans ce cadre, le Conseil d'Administration a proposé, sur la recommandation de son Comité d'Éthique et de Gouvernance, (i) le renouvellement en qualité d'administrateurs de MM. Jean-Martin Folz et Giuseppe Mussari, ainsi que (ii) la nomination de M. Marcus Schenck, en remplacement de M. Ezra Suleiman, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de cette Assemblée. En faveur de la candidature de M. Marcus Schenck (45 ans), le Conseil d'Administration a retenu son expérience et ses connaissances en matière financière. M. Schenck est membre du Directoire et Directeur Financier d'E.ON AG (Allemagne) depuis 2006 après avoir passé 9 ans chez Goldman Sachs et 6 ans chez McKinsey & Co. Le Conseil d'Administration a également examiné la situation de M. Marcus Schenck au regard des recommandations du Code AFEP/MEDEF et a conclu à son indépendance.

Sous réserve du vote favorable de l'Assemblée Générale des actionnaires, le Conseil d'Administration serait donc composé de quinze membres dont onze seraient considérés par le Conseil d'Administration comme indépendants au regard des critères du Code AFEP/MEDEF.

ACTIVITÉS DU CONSEIL ⁽¹⁾ EN 2010

En 2010, le Conseil a tenu douze séances (quatre séances du Conseil de Surveillance et huit séances du Conseil d'Administration), avec un taux moyen d'assiduité de 86,93 %. Le Conseil a consacré une session d'une journée à la revue de la stratégie du Groupe. Dans le cadre de ses principales missions telles que décrites ci-dessus, les activités du Conseil se sont notamment concentrées sur les sujets suivants durant l'année 2010 :

- la revue de la stratégie du Groupe ;
- l'examen des comptes de l'exercice 2009 et des comptes semestriels 2010 ;
- la revue des rapports des Comités du Conseil ;
- le changement de gouvernance ;
- la nomination du Président Directeur Général, du Directeur Général Délégué et du Vice-Président du Conseil d'Administration – Administrateur Indépendant Référent ainsi que la définition de leurs pouvoirs ;
- l'approbation du nouveau Règlement Intérieur du Conseil d'Administration ;
- la composition des Comités ;
- l'autorisation des principaux projets d'acquisitions et de cessions ;
- la revue du portefeuille d'activités et des affaires du Groupe ;
- l'auto-évaluation du Conseil ;
- l'indépendance des membres.

(1) Il est rappelé que la Société a connu sur la période du 1^{er} janvier 2010 au 29 avril 2010 un mode de gouvernance duale composée d'un Conseil de Surveillance et d'un Directoire puis, depuis l'Assemblée Générale du 29 avril 2010, une organisation à Conseil d'Administration. Le terme « Conseil » désigne donc indifféremment le Conseil de Surveillance ou le Conseil d'Administration, selon la période concernée.

INFORMATIONS SUR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ⁽¹⁾

Henri de CASTRIES,

Président Directeur Général d'AXA

56 ans, nationalité française

Adresse professionnelle

AXA – 25, avenue Matignon – 75008 Paris – France

Expertise et expérience

Après HEC et une licence de droit, M. Henri de Castries intègre l'ENA. À sa sortie de l'ENA, M. de Castries opte pour l'Inspection Générale des Finances. Il entre chez AXA le 1^{er} septembre 1989 et rejoint la Direction Centrale des Finances du Groupe. Il est nommé Secrétaire Général en 1991 puis Directeur Général d'AXA en 1993, en charge de la gestion d'actifs, des sociétés financières et immobilières. En 1997, M. Henri de Castries est nommé Président de The Equitable Companies Incorporated, qui deviendra AXA Financial, Inc. De mai 2000 à avril 2010, M. Henri de Castries est Président du Directoire d'AXA. Depuis avril 2010, M. Henri de Castries est Président Directeur Général d'AXA.

Mandats en cours ⁽²⁾

AXA, *Président Directeur Général*

Président du Conseil d'Administration :

- AXA Assurances IARD Mutuelle
- AXA Assurances Vie Mutuelle
- AXA Financial, Inc. (États-Unis)

Administrateur :

- AXA France IARD
- AXA France Vie
- AllianceBernstein Corporation (États-Unis)
- AXA America Holdings, Inc. (États-Unis)
- AXA Belgium SA (Belgique)
- AXA Equitable Life Insurance Company (États-Unis)
- AXA Holdings Belgium (Belgique)
- AXA UK plc (Royaume-Uni)
- MONY Life Insurance Company (États-Unis)
- MONY Life Insurance Company of America (États-Unis)

Mandats arrivés à échéance au cours des 5 dernières années

AXA, *Président du Directoire*

AXA Courtage Assurance Mutuelle, *Président du Conseil d'Administration*

AXA Konzern AG (Allemagne), *membre du Conseil de Surveillance*

Norbert DENTRESSANGLE,

**Vice-Président du Conseil d'Administration,
Administrateur Indépendant Référent d'AXA**

56 ans, nationalité française

Adresse professionnelle

Financière Norbert Dentressangle – 30bis, rue Sainte-Hélène – 69287 Lyon Cedex 02 – France

Expertise et expérience

En 1979, M. Norbert Dentressangle a créé le Groupe Norbert Dentressangle, spécialisé dans le transport et les services logistiques dont il assume la fonction de Président jusqu'en 1998. Il en préside aujourd'hui le Conseil de Surveillance. M. Norbert Dentressangle est également, depuis sa création en 1988, Président de Financière Norbert Dentressangle, société holding familiale, qui, outre une participation majoritaire dans la société Norbert Dentressangle S.A. (anciennement Groupe Norbert Dentressangle), détient des participations dans des sociétés immobilières, industrielles et de services aux entreprises. D'avril 2008 à avril 2010, M. Norbert Dentressangle est Vice-Président du Conseil de Surveillance d'AXA. Depuis avril 2010, M. Dentressangle est Vice-Président, Administrateur Indépendant Référent, du Conseil d'Administration d'AXA.

Mandats en cours

Président :

- Financière de Cuzieu (SAS)
- Financière Norbert Dentressangle (SAS)
- ND Investissements (SAS)

Norbert Dentressangle S.A., *Président du Conseil de Surveillance*

SOFADE (SAS), *Directeur Général*

AXA, *Vice-Président du Conseil d'Administration*

Versailles Richaud ND (SARL), *co-gérant*

Administrateur ou membre du Conseil de Surveillance :

- HLD (SCA)
- SEB
- SOGEBAIL

Mandats arrivés à échéance au cours des 5 dernières années

AXA, *membre et Vice-Président du Conseil de Surveillance*

FINAIXAM, *Président du Conseil de Surveillance*

Financière Egnatia, *représentant permanent de la société Financière Norbert Dentressangle au Conseil d'Administration*

(1) Sauf précisions contraires, les informations figurant ci-dessous concernant les membres du Conseil d'Administration sont à jour à la date du 31 décembre 2010.

(2) M. Henri de Castries n'exerce que des mandats au sein de sociétés du Groupe AXA.

Denis DUVERNE,

Directeur Général Délégué d'AXA

57 ans, nationalité française

Adresse professionnelle

AXA – 25, avenue Matignon – 75008 Paris – France

Expertise et expérience

M. Denis Duverne est diplômé de HEC et de l'ENA. De 1984 à 1986, il occupe les fonctions de conseiller commercial au Consulat Général de France à New York. En 1986, il devient Chef du bureau fiscalité des entreprises au ministère des Finances. En 1988, il est sous-Directeur au ministère des Finances, en charge de la fiscalité indirecte. En 1991, il est nommé Secrétaire Général de la Compagnie Financière IBI. Un an plus tard, il devient membre du Comité Exécutif de la Banque Colbert, chargé des opérations. En 1995, M. Denis Duverne rejoint le Groupe AXA et prend la responsabilité du suivi des activités américaines et britanniques du Groupe. Il dirige également le processus de restructuration du Groupe en Belgique et au Royaume-Uni. Entre février 2003 et décembre 2009, M. Duverne est membre du Directoire d'AXA, en charge des Finances, du Contrôle et de la Stratégie. De janvier 2010 à avril 2010, M. Duverne est membre du Directoire en charge des Finances, de la Stratégie et des Opérations et assume à ce titre des responsabilités plus étendues. Depuis avril 2010, M. Denis Duverne est administrateur et Directeur Général Délégué d'AXA, en charge des Finances, de la Stratégie et des Opérations.

Mandats en cours ⁽¹⁾

AXA, administrateur et Directeur Général Délégué

AXA America Holdings, Inc. (États-Unis), *Président Directeur Général*

AXA Millésimes (SAS), *Président*

Administrateur :

- AllianceBernstein Corporation (États-Unis)
- AXA Assicurazioni S.p.A. (Italie)
- AXA Belgium SA (Belgique)
- AXA Equitable Life Insurance Company (États-Unis)
- AXA Financial, Inc. (États-Unis)
- AXA Holdings Belgium (Belgique)
- AXA Italia S.p.A. (Italie)
- AXA MPS Assicurazioni Danni S.p.A. (Italie)
- AXA MPS Assicurazioni Vita S.p.A. (Italie)
- AXA UK plc (Royaume-Uni)
- MONY Life Insurance Company (États-Unis)
- MONY Life Insurance Company of America (États-Unis)

Mandats arrivés à échéance au cours des 5 dernières années

AXA, membre du Directoire

Administrateur :

- AXA France IARD
- AXA France Vie

Jacques de CHATEAUVIEUX,

Membre du Conseil d'Administration d'AXA

59 ans, nationalité française

Adresse professionnelle

BOURBON – 33, rue du Louvre – 75002 Paris – France

Expertise et expérience

M. Jacques de Chateaufieux est diplômé de l'Institut Supérieur de Gestion (Paris) et de l'Université de Columbia (New York). En 1975, il entre à l'Union des Transports Aériens en tant que contrôleur de gestion. De 1977 à 1979, il est consultant au sein du Boston Consulting Group (BCG). De 1979 à 2010, M. Jacques de Chateaufieux est Président Directeur Général de BOURBON et depuis le 1^{er} janvier 2011, il est Président du Conseil d'Administration de BOURBON. De 1989 à 2001, il développe BOURBON en un conglomérat international puis introduit le groupe à la bourse de Paris en 1998. À partir de 2001, il met en œuvre une stratégie de recentrage qui va faire de BOURBON un leader mondial des services maritimes à l'offshore pétrolier. D'avril 2008 à avril 2010, M. Jacques de Chateaufieux préside le Conseil de Surveillance d'AXA. Depuis avril 2010, M. Jacques de Chateaufieux est membre du Conseil d'Administration d'AXA.

Mandats en cours

Président du Conseil d'Administration :

- BOURBON ⁽²⁾
- SAPMER

CANA TERA (anciennement JACCAR), *Président*

JACCAR HOLDINGS (Luxembourg), *Président et administrateur délégué*

Administrateur :

- AXA
- SINOPACIFIC Shipbuilding Group (Chine)

Mandats arrivés à échéance au cours des 5 dernières années

BOURBON, *Directeur Général*

AXA, *Président du Conseil de Surveillance*

CBo Territoria, *Président du Conseil d'Administration*

Président :

- Vindemia S.A.S
- Antenne Réunion Télévision

INNODIS (Maurice), *administrateur*

(1) M. Denis Duverne n'exerce que des mandats au sein de sociétés du Groupe AXA.

(2) A compter du 1^{er} janvier 2011.

Wendy COOPER,**Membre du Conseil d'Administration d'AXA, représentant les salariés actionnaires**

60 ans, nationalité américaine

Adresse professionnelle

AXA Financial, Inc. – 1290 avenue of the Americas – New York NY 10104 – États-Unis

Expertise et expérience

Mme Wendy Cooper est diplômée de Allegheny College et Fordham Law School, New York, NY. Entre 1981 et 1987, elle occupe la fonction de substitut des Gouverneurs de New York, Carey et Cuomo. D'août 1987 à mars 1995, elle est le premier Directeur Adjoint des Assurances du département en charge des assurances de New York et de janvier 1990 à juin 1990, elle occupe le poste de Directeur des Assurances par intérim du département en charge des assurances de New York. En mai 1995, Mme Wendy Cooper rejoint The Equitable, devenue AXA Equitable, en qualité de Vice-Président et Directeur Juridique Adjoint. Depuis septembre 1999, elle est *Senior Vice-Président* et Directeur Juridique Adjoint d'AXA Equitable (États-Unis), en charge des relations avec le Gouvernement, représentant les positions en matière législative et réglementaire de la Société devant le Congrès américain, le pouvoir législatif fédéral, les départements en charge des assurances, les associations professionnelles fédérales et nationales ainsi que les autres organismes extérieurs. Depuis avril 2008, Mme Wendy Cooper représente les salariés actionnaires du Groupe au sein du Conseil de Surveillance puis du Conseil d'Administration d'AXA (depuis avril 2010).

Mandats en cours

AXA, administrateur, représentant les salariés actionnaires

Mandats arrivés à échéance au cours des 5 dernières années

AXA, membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés actionnaires

Jean-Martin FOLZ,**Membre du Conseil d'Administration d'AXA**

63 ans, nationalité française

Adresse professionnelle

AXA – 25, avenue Matignon – 75008 Paris – France

Expertise et expérience

M. Jean-Martin Folz est diplômé de l'École Polytechnique et ingénieur des Mines. Entre 1975 et 1978, il occupe différents postes dans des cabinets ministériels et, en dernier lieu, celui de Directeur de cabinet du secrétaire d'État à l'Industrie. En 1978, il entre chez Rhône-Poulenc pour diriger l'usine de Saint-Fons avant d'être promu Directeur Général Adjoint du pôle chimie de Rhône-Poulenc. En 1984, il devient Directeur Général Adjoint, puis Président Directeur Général de Jeumont-Schneider, filiale de Schneider. En 1987, il est Directeur Général de Péchiney et Président de Carbone Lorraine en 1988. En 1991, il devient Directeur Général du Groupe Eridania Béghin-

Say et Président de Béghin-Say. M. Jean-Martin Folz rejoint PSA Peugeot Citroën en 1995 dont il devient Président du Directoire en 1997. Il quitte PSA en février 2007. De juin 2007 à mars 2010, M. Jean-Martin Folz a occupé la fonction de Président de l'AFEP.

Mandats en cours

Administrateur :

- Alstom
- AXA
- Compagnie de Saint-Gobain
- ONF-Participations (SAS)
- Société Générale
- Solvay (Belgique)

Mandats arrivés à échéance au cours des 5 dernières années

Peugeot SA, *Président du Directoire*

Président :

- Automobiles Citroën
- Automobiles Peugeot

Administrateur ou membre du Conseil de Surveillance :

- AXA (Conseil de Surveillance)
- Banque PSA Finance
- Carrefour⁽¹⁾
- Faurecia
- Peugeot Citroën Automobiles

Anthony HAMILTON,**Membre du Conseil d'Administration d'AXA**

69 ans, nationalité britannique

Adresse professionnelle

AXA UK plc – 5 Old Broad Street – London EC2N 1AD – Royaume-Uni

Expertise et expérience

M. Anthony Hamilton est diplômé de l'Université d'Oxford. Il débute sa carrière à Londres et New York pour le compte des banques d'investissement Schroders, Morgan Grenfell et Wainwright. En 1978, il rejoint Fox-Pitt, Kelton dont il est nommé Directeur Général en 1994. En 1993, il devient administrateur non-exécutif d'AXA Equity and Law plc (qu'il préside à partir de 1995) et en 1997, administrateur non-exécutif d'AXA UK plc. Depuis septembre 2000, M. Anthony Hamilton est le Président non-exécutif d'AXA UK plc.

Mandats en cours

Président du Conseil d'Administration :

- AXA Equity and Law plc⁽²⁾ (Royaume-Uni)
- AXA UK plc⁽²⁾ (Royaume-Uni)

(1) Fin de mandat au 1^{er} mars 2011.

(2) Société du Groupe AXA.

Administrateur :

- AXA
- AXA Equitable Life Insurance Company⁽¹⁾ (États-Unis)
- AXA Financial, Inc. ⁽¹⁾ (États-Unis)
- Club de Golf Valderrama (Espagne)
- MONY Life Insurance Company ⁽¹⁾ (États-Unis)
- MONY Life Insurance Company of America ⁽¹⁾ (États-Unis)
- Tawa plc (Royaume-Uni)
- The Game & Wildlife Conservation Trust (Royaume-Uni)

Mandats arrivés à échéance au cours des 5 dernières années

Administrateur ou membre du Conseil de Surveillance :

- AXA (Conseil de Surveillance)
- Pinault-Printemps-Redoute
- Binley Limited (Royaume-Uni)
- Swiss Re Capital Markets Limited (Royaume-Uni)

Isabelle KOCHER

Membre du Conseil d'Administration d'AXA

44 ans, nationalité française

Adresse professionnelle

Lyonnaise des Eaux – Tour CB 21 – 16, place de l'Iris – 92040 La Défense Cedex – France

Expertise et expérience

Mme Isabelle Kocher est diplômée de l'École Normale Supérieure (ENS-Ulm) et membre du Corps des Mines. De 1997 à 1999, elle est en charge du budget des télécommunications et de la défense au Ministère de l'Économie. De 1999 à 2002, elle est conseillère pour les affaires industrielles au Cabinet du Premier Ministre (Lionel Jospin). En 2002, elle rejoint le Groupe Suez où elle occupera divers postes : de 2002 à 2005, au département Stratégie et Développement ; de 2005 à 2007, Directeur de la Performance et de l'Organisation ; de 2007 à 2008, Directeur Général Délégué de Lyonnaise des Eaux. Depuis 2009, Mme Isabelle Kocher est Directeur Général de Lyonnaise des Eaux, en charge du développement de l'eau en Europe.

Mandats en cours

Lyonnaise des Eaux, *Directeur Général*

Administrateur :

- Arkema
- AXA

Mandats arrivés à échéance au cours des 5 dernières années

Lyonnaise des Eaux, *Directeur Général Délégué*

Suet Fern LEE

Membre du Conseil d'Administration d'AXA

52 ans, nationalité singapourienne

Adresse professionnelle

Stamford Law Corporation - 9 Raffles Place - # 32-00 Republic Plaza - Singapour 048619 - Singapour

Expertise et expérience

Mme Suet Fern Lee est diplômée en droit de l'Université de Cambridge (1980). En 1981, elle est avocate au Gray's Inn à Londres. En 1982, elle est admise au Barreau de Singapour. Elle est Présidente de l'Inter-Pacific Bar Association (IPBA) et membre du conseil de l'International Bar Association. Elle préside le Conseil d'Administration de l'Asian Civilisations Museum et est également membre du National Heritage Board, membre du Conseil Consultatif de l'école de droit de Singapore Management University, trustee de la Nanyang Technological University ainsi que membre du Singapore Institute of Directors. Depuis 2000, elle est Directeur Senior du cabinet Stamford Law Corporation (Singapour).

Mandats en cours

Stamford Law Corporation (Singapour), *Directeur Senior*

Asian Civilisations Museum (Singapour), *Présidente*

IPBA (Singapour), *Présidente*

Administrateur :

- AXA
- Macquarie International Infrastructure Fund Ltd (Bermudes)
- National Heritage Board (Singapour)
- Rickmers Trust Management Pte Ltd (Singapour)
- Sembcorp Industries Ltd (Singapour)
- Stamford Corporate Services Pte Ltd (Singapour)

Nanyang Technological University (Singapour), *membre du Board of Trustees*

National University of Singapore Business School (Singapour), *membre du Conseil Consultatif de la Comptabilité*

Singapore Management University School of Law (Singapour), *membre du Conseil Consultatif*

Mandats arrivés à échéance au cours des 5 dernières années

Administrateur :

- China Aviation Oil (Singapore) Corporation Ltd (Singapour)
- ECS Holdings Limited (Singapour)
- International Capital Investment Limited (Singapour)
- Media Asia Entertainment Group Limited (Hong Kong)
- Richina Pacific Limited (Bermudes)
- Sincere Watch (Hong Kong) Limited (Hong Kong)
- Transcu Group Limited (Singapour)
- Transpac Industrial Holdings Limited (Singapour)

(1) Société du Groupe AXA.

François MARTINEAU,**Membre du Conseil d'Administration d'AXA**

59 ans, nationalité française

Adresse professionnelle

Lussan & Associés – 250 bis, boulevard Saint Germain – 75007 Paris – France

Expertise et expérience

M. François Martineau est diplômé de l'Université Paris IV (licence en philosophie), de l'Université Paris I (maîtrise en droit) ainsi que de l'Institut d'Études Politiques de Paris. Il est Avocat à la Cour depuis 1976. En 1981, il est Secrétaire de la Conférence. En 1985, il est Chargé d'Enseignement à l'Université de Paris I (Procédure Civile). En 1995, il est Professeur à l'École de Formation du Barreau de Paris (EFB), et depuis 1998, Professeur Honoraire à la Faculté de Droit et de Sciences Politiques de Lima (Pérou). En 1996, il devient Expert auprès du Conseil de l'Europe et, dans ce cadre, accomplit diverses missions dans les pays de l'Est européen portant sur la réforme du Code de l'organisation judiciaire, la réforme de la formation des magistrats et avocats ainsi que la refonte du Code de procédure civile. Il intervient à l'École Nationale de la Magistrature, dans le cadre de la formation professionnelle. Depuis 1987, il est associé de la SCP Lussan & Associés, société d'avocats, dont il est gérant depuis 1995.

Mandats en cours

SCP Lussan & Associés, *Gérant*

Vice-Président et administrateur :

- Associations Mutuelles Le Conservateur
- Assurances Mutuelles Le Conservateur
- Bred Banque Populaire

Administrateur :

- AXA
- AXA Assurances IARD Mutuelle
- AXA Assurances Vie Mutuelle
- Conservateur Finance

Mandats arrivés à échéance au cours des 5 dernières années

AXA, *membre du Conseil de Surveillance*

Giuseppe MUSSARI,**Membre du Conseil d'Administration d'AXA**

48 ans, nationalité italienne

Adresse professionnelle

Banca Monte dei Paschi di Siena S.p.A. – Piazza Salimbeni, 3 – 53100 Sienne – Italie

Expertise et expérience

M. Giuseppe Mussari est diplômé en droit de l'Université de Sienne (avocat inscrit au barreau de Sienne depuis 1993). En 1998, il devient Vice-Président de la Chambre Criminelle du Tribunal de Sienne, avant d'en devenir Président en 2000. En juillet 2001, il est nommé à la présidence de la fondation Monte dei Paschi di Siena. Depuis avril 2006,

M. Giuseppe Mussari est Président de Banca Monte dei Paschi di Siena (BMPS).

Mandats en cours

Banca Monte dei Paschi di Siena S.p.A. (Italie), *Président du Conseil*

Association Bancaire Italienne (Italie), *Président*

Administrateur :

- AXA
- Fond Interbancaire de protection des dépôts (Italie)
- Fondation Italie – Chine (Italie)
- Fondation Rosselli (Italie)

Membre :

- Comité de Promotion de la Fondation Symbola (Italie)
- Conseil Directif de ABI-ANIA (Italie)
- Conseil Directif de Assonime (Italie)

Mandats arrivés à échéance au cours des 5 dernières années

Cassa dei Depositi e Prestiti (Caisse des Dépôts et des Prêts) (Italie), *Président du Comité Directeur*

Président :

- Association Mecenate 90 (Italie)
- Fondation Chigiana Music Academy (Italie)
- Fondation Monte dei Paschi di Siena (Italie)

Siena Biotech (Italie), *Président du Comité de Surveillance Éthique*

ACRI (Italie), *Vice-Président*

Administrateur ou membre du Conseil de Surveillance :

- AXA (Conseil de Surveillance)
- Fondation Cotec (Italie)
- Fondation Ravello (Italie)
- Sansedoni S.p.A. (Italie)

Consortium Clear Pacts (Italie), *membre du Conseil Général*

Fondation Toscana Life Sciences (Italie), *membre du Comité de Direction*

Ramon de OLIVEIRA,**Membre du Conseil d'Administration d'AXA**

56 ans, nationalité française

Adresse professionnelle

ROC Partners – 580 Park Avenue – New York, NY 10065 – États-Unis

Expertise et expérience

M. Ramon de Oliveira est diplômé de l'Université de Paris et de l'Institut d'Études Politiques de Paris. Débutant en 1977, M. de Oliveira a passé 24 ans chez JP Morgan & Co. De 1996 à 2001, M. de Oliveira est Président Directeur Général de JP Morgan Investment Management. M. de Oliveira fut membre

du Comité de Direction de JP Morgan depuis sa création en 1995. Lors de la fusion avec Chase Manhattan Bank en 2001, M. de Oliveira est le seul dirigeant de JP Morgan & Co invité à rejoindre le Comité Exécutif de la nouvelle entité et à exercer des responsabilités opérationnelles. Entre 2002 et 2006, M. de Oliveira a été Professeur associé de Finance à l'Université de Columbia aux États-Unis. M. de Oliveira est actuellement gérant associé de ROC Partners, société de consultants, basée à New York.

Mandats en cours

ROC Partners (États-Unis), *Gérant associé*

Fondation Kauffman (États-Unis), *trustee et Président du Comité d'Investissement*

Fonds de Dotation du Musée du Louvre, *Président du Comité d'Investissement*

Administrateur :

- AXA
- Taittinger-Kobrand USA (États-Unis)

La Croix Rouge (États-Unis), *membre du Comité d'Investissement*

Mandats arrivés à échéance au cours des 5 dernières années

Friends of Education (organisation à but non lucratif) (États-Unis), *Président du Conseil d'Administration*

Administrateur ou membre du Conseil de Surveillance :

- American Century Companies Inc. (États-Unis)
- AXA (Conseil de Surveillance)
- JP Morgan Suisse (Suisse)
- SunGard Data Systems (États-Unis)
- The Hartford Insurance Company (États-Unis)

Michel PÉBEREAU,

Membre du Conseil d'Administration d'AXA

68 ans, nationalité française

Adresse professionnelle

BNP Paribas – 3, rue d'Antin – 75002 Paris – France

Expertise et expérience

M. Michel Pébereau est diplômé de l'École Polytechnique et de l'ENA. Entré au ministère de l'Économie et des Finances en 1967 comme inspecteur des finances, il y occupe divers postes de responsabilité à la Direction du Trésor et aux cabinets de deux ministres (Valéry Giscard d'Estaing et René Monory). Entré au Crédit Commercial de France en 1982, il en assure la privatisation en 1987 puis en est Président Directeur Général de 1987 à 1993. Il devient Président Directeur Général de la BNP qu'il privatise en 1993, puis, après avoir assuré la fusion nécessaire en 2000, de BNP Paribas. Depuis 2003, M. Pébereau est Président du Conseil d'Administration de BNP Paribas.

Mandats en cours

BNP Paribas, *Président du Conseil d'Administration*

Administrateur ou membre du Conseil de Surveillance :

- Aspen France
- AXA
- Compagnie de Saint-Gobain
- Lafarge
- Total
- BNP Paribas SA (Suisse)
- Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie (BMCI) (Maroc)
- EADS NV (Pays-Bas)
- Pargesa Holding SA (Suisse)

Société anonyme des Galeries Lafayette, *censeur (siège sans droit de vote au Conseil)*

Président :

- Commission Banque d'Investissement et de Marchés de la Fédération Bancaire Française
- Conseil de Direction de l'Institut d'Études Politiques de Paris
- Institut de l'Entreprise
- European Financial Round Table (Belgique)

Membre :

- Académie des sciences morales et politiques
- Conseil Exécutif du Mouvement des Entreprises de France
- Haut Conseil de l'Éducation
- Institut International d'Études Bancaires
- International Advisory Panel de Monetary Authority of Singapore (Singapour)
- International Business Leaders' Advisory Council for the Mayor of Shanghai (IBLAC) (Chine)

Mandats arrivés à échéance au cours des 5 dernières années

BNP Paribas, *Président Directeur Général*

Président :

- Aspen France
- Fédération Bancaire Européenne (FBE)

AXA, *membre du Conseil de Surveillance*

International Capital Markets Advisory Committee de Federal Reserve Bank of New York, *membre*

Dominique REINICHE**Membre du Conseil d'Administration d'AXA**

55 ans, nationalité française

Adresse professionnelle

The Coca-Cola Company – 27, rue Camille-Desmoulins – 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 – France

Expertise et expérience

Mme Dominique Reiniche est diplômée de l'Essec. En 1978, elle entre chez Procter & Gamble dont elle devient *Associate Advertising Manager* en 1983. En 1986, elle est nommée *Directeur Marketing et Stratégie* de Kraft Jacobs Suchard. En 1992, elle prend la Direction du Marketing et devient responsable « comptes clés » chez Coca-Cola Entreprise. En 1998, elle devient *Président Directeur Général* de Coca-Cola Entreprise et *Vice-Présidente* de Coca Cola Enterprises – Groupe Europe en 2002. De janvier 2003 à mai 2005, elle est *Présidente* de Coca-Cola Enterprises – Groupe Europe. Depuis mai 2005, Mme Dominique Reiniche est *Présidente Europe* de The Coca-Cola Company.

Mandats en cours

ECR Europe (Belgique), *Vice-Président du Conseil*

AXA, *administrateur*

UNESDA (Union of European Beverages Associations) (Belgique), *Vice-Président*

CIAA (Confederation of the Food and Drink Industries of the EU) (Belgique), *membre du Comité Exécutif et du Conseil*

Mandats arrivés à échéance au cours des 5 dernières années

Coca-Cola Enterprise – Groupe Europe, *Président*

AXA, *membre du Conseil de Surveillance*

ING Direct, *membre du Comité Consultatif France*

MEDEF, *membre du Conseil Exécutif*

Ezra SULEIMAN,**Membre du Conseil d'Administration d'AXA**

69 ans, nationalité américaine

Adresse professionnelle

Department of Politics – Corwin Hall – Princeton University – Princeton, N.J. 08544 – États-Unis

Expertise et expérience

M. Ezra Suleiman est diplômé de l'Université de Harvard et de l'Université de Columbia. En 1973, il démarre sa carrière comme professeur à l'Université de Californie à Los Angeles. Depuis septembre 1979, M. Ezra Suleiman est *Professeur* de Sciences Politiques à l'Université de Princeton.

Mandats en cours

Université de Princeton (États-Unis), *Professeur de Sciences Politiques*

Administrateur :

■ AXA

■ Suez Environnement Company

(1) Société du Groupe AXA.

■ AXA Equitable Life Insurance Company ⁽¹⁾ (États-Unis)

■ AXA Financial, Inc. ⁽¹⁾ (États-Unis)

■ MONY Life Insurance Company ⁽¹⁾ (États-Unis)

■ MONY Life Insurance Company of America ⁽¹⁾ (États-Unis)

Fonds AXA pour la Recherche, *Président du Conseil Scientifique*

Institut Montaigne, *Président du Conseil d'Orientation*

Membre du Comité de rédaction :

■ La Revue des Deux Mondes

■ Politique Internationale

■ Politique Américaine

■ Comparative Politics (États-Unis)

Council on Foreign Relations (New York) (États-Unis), *membre*

HEC International, *membre du Conseil Consultatif*

Mandats arrivés à échéance au cours des 5 dernières années

AXA, *membre du Conseil de Surveillance*

Centre d'Études Européennes à l'Université de Princeton (États-Unis), *Directeur*

Institut d'Études Politiques (Paris), *Professeur associé*

CONTRATS DE SERVICE LIANT LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU GROUPE AXA

Mme Wendy Cooper, représentant les salariés actionnaires du Groupe AXA au Conseil d'Administration, est actuellement salariée d'AXA Equitable, la principale filiale du Groupe aux États-Unis.

LIENS FAMILIAUX

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre des membres du Conseil d'Administration ni avec des membres de la Direction Générale.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Absence de conflits d'intérêts

Le Président Directeur Général et le Directeur Général Délégué n'exercent, à ce jour, aucune activité professionnelle ou mandat social en dehors du Groupe autre que des fonctions au sein d'organisations à but non lucratif. Certains membres du Conseil d'Administration exercent, en revanche, des fonctions de mandataires sociaux et/ou de dirigeants au sein

de sociétés susceptibles d'avoir des contrats ou accords avec le Groupe AXA, dans le cadre d'opérations telles que des octrois de crédit, des achats de valeurs mobilières (pour compte propre ou pour compte de tiers) et/ou des placements d'instruments financiers et/ou la fourniture de produits ou services. Dans la mesure où de tels contrats ou accords font généralement l'objet de négociations et sont conclus à des conditions normales, AXA considère que ces contrats ou accords ne donnent pas lieu à de potentiels conflits d'intérêts entre (i) les obligations, à l'égard d'AXA, des membres du Conseil d'Administration et (ii) leurs intérêts privés et/ou d'autres obligations.

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel un membre du Conseil d'Administration a été sélectionné, à l'exception de M. Giuseppe Mussari qui a été proposé à la nomination puis nommé au Conseil de Surveillance lors de l'Assemblée Générale du 14 mai 2007, en vertu d'un accord de partenariat en bancassurance conclu entre AXA et la banque italienne Banca Monte dei Paschi di Siena (BMPS).

Absence de condamnation pour fraude, d'incrimination et/ou de sanction publique, ou de responsabilité dans une faillite au cours des cinq dernières années

À la connaissance de la Société et compte tenu des informations mises à sa disposition, aucun membre du Conseil d'Administration n'a, au cours des cinq dernières années, (i) fait l'objet d'une condamnation pour fraude, ni d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires, (ii) été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur, ou (iii) été associé, en qualité de mandataire social ou de dirigeant, à une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation, sous

réserve du fait qu'AXA a pu, par le passé, céder, mettre fin et/ou restructurer certaines de ses activités et, de ce fait, procéder volontairement à la liquidation d'entités du Groupe exerçant lesdites activités et certains des membres du Conseil d'Administration d'AXA sont susceptibles d'avoir été associés à de telles opérations de liquidations volontaires ou à des opérations similaires concernant des sociétés extérieures au Groupe AXA.

AUTO-ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration procède, tous les ans, à son auto-évaluation afin de passer en revue sa composition, son organisation et son fonctionnement. Les conclusions de cette auto-évaluation font annuellement l'objet d'un point à l'ordre de l'ordre du jour du Conseil d'Administration.

Des entretiens ont été menés fin 2010 et début 2011 par le Président du Comité d'Éthique et Gouvernance avec chaque membre du Conseil, sur la base d'un questionnaire simplifié. Les conclusions de cette évaluation et les principaux axes de progrès identifiés ont été discutés lors de la réunion du Conseil d'Administration du 16 février 2011. A cette occasion, les membres du Conseil d'Administration ont exprimé une opinion générale très largement favorable sur la composition du Conseil et son fonctionnement, sur la qualité des dossiers fournis ainsi que sur les programmes de formation et d'information qui leur sont destinés. La transparence et la teneur des discussions sur les sujets clés traités par le Conseil sont également appréciées. Les principaux axes d'amélioration identifiés portent sur la diversité des compétences des membres du Conseil avec une priorité donnée aux compétences dans les domaines assurantiel, financier ou d'analyse des risques, l'interaction entre le Conseil et ses Comités et l'importance de l'information régulière des administrateurs entre les séances du Conseil.

Les Comités du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration bénéficie des travaux de quatre comités spécialisés pour examiner des sujets spécifiques et en rendre compte au Conseil : (1) le Comité d'Audit ; (2) le Comité Financier ; (3) le Comité d'Éthique et de Gouvernance et (4) le Comité de Rémunération et des Ressources Humaines.

Afin de préserver une gouvernance équilibrée, le Conseil d'Administration a veillé à ce que les administrateurs indépendants occupent un rôle central dans tous les comités spécialisés, ainsi :

- chacun des quatre Comités du Conseil est présidé par un administrateur indépendant ;
- le Comité d'Audit ainsi que le Comité de Rémunération et des Ressources Humaines sont entièrement composés de membres indépendants.

Le rôle, l'organisation et le fonctionnement de chaque Comité sont précisés dans le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, ainsi que dans une charte dédiée pour ce qui concerne le Comité d'Audit.

Chaque Comité émet à l'attention du Conseil d'Administration des avis, propositions ou recommandations dans son domaine de compétences, cependant la loi française n'accorde aucun pouvoir décisionnel aux Comités du Conseil.

Chaque Comité peut procéder ou faire procéder à toutes études, le cas échéant par le recours à des experts extérieurs, entrant dans son domaine de compétence. Il peut inviter à ses réunions toute personne extérieure de son choix.

Un compte rendu des travaux de chaque Comité est effectué par son Président à la séance suivante du Conseil d'Administration.

COMITÉ D'AUDIT

Composition

Au 31 décembre 2010, le Comité d'Audit se composait de quatre membres : MM. Anthony Hamilton (Président), Jacques de Chateaufieux, Ramon de Oliveira et Ezra Suleiman.

Tous les membres du Comité d'Audit ont été considérés comme indépendants au regard des critères du Code AFEP/MEDEF tels qu'appréciés par le Conseil. Outre l'évaluation de l'indépendance, le Conseil d'Administration a aussi examiné la compétence de tous les membres du Comité d'Audit au regard de leur expertise financière et expérience professionnelle. Selon le Conseil, tous les membres disposent de l'expertise, de l'expérience et des qualifications requises pour mener à bien leur mission au sein du Comité d'Audit.

Missions et activités

Le Comité d'Audit se réunit au moins quatre fois par an.

Le domaine de responsabilité du Comité d'Audit est défini dans la Charte du Comité d'Audit qui présente les missions principales du Comité, à savoir notamment :

- l'examen des comptes annuels et semestriels de la Société ;
- le suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes ;
- la formulation de recommandations sur les propositions de nomination des Commissaires aux comptes ainsi que le contrôle de leur indépendance ;
- l'examen des honoraires facturés par les Commissaires aux comptes ;
- la supervision des activités et des systèmes de contrôle interne relatifs aux événements susceptibles d'exposer le Groupe à des risques significatifs ;
- le contrôle du processus de *reporting* à caractère financier ;
- le suivi des règles comptables applicables au sein du Groupe ;
- le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne ainsi que le suivi de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques ;
- l'examen du cadre d'analyse et de mesure des risques (*risk appetite*) en matière financière, opérationnelle et d'assurance ;
- l'examen du programme et des objectifs d'audit Groupe.

La Charte du Comité d'Audit fait régulièrement l'objet de mises à jour, soumises à l'approbation du Conseil d'Administration.

Le Comité d'Audit s'est réuni neuf fois en 2010 (dont quatre réunions en qualité de Comité d'Audit du Conseil de Surveillance) et le taux d'assiduité moyen s'est élevé à 100 %. Dans le cadre de ses principales missions telles que décrites ci-dessus, les activités du Comité se sont notamment concentrées sur les sujets suivants :

- les comptes annuels 2009 et semestriels 2010 ;
- la stratégie de l'Audit Groupe ;

- le Plan d'Audit Stratégique du Groupe 2010 ;
- le rapport sur la fraude interne et la lutte anti-blanchiment ;
- le programme IFC (*Internal financial control*) ;
- le récapitulatif des plans d'audit interne 2010 des entités locales ;
- le plan d'action et les honoraires des Commissaires aux comptes ;
- les affaires réglementaires et litiges significatifs ;
- la gestion des risques, y compris la gestion des risques informatiques ;
- le Rapport Annuel du Groupe (Document de Référence) ;
- le rapport sur les dénonciations et les plaintes des employés ;
- la revue de la police d'assurance des Directeurs du Groupe (*D&O*) ;
- la revue de la Charte du Comité d'Audit et de la Charte de l'Audit Groupe ;
- l'auto-évaluation du Comité d'Audit.

L'examen des comptes par le Comité d'Audit est accompagné d'une présentation des Commissaires aux comptes soulignant les points essentiels des résultats et des options comptables retenues, ainsi que d'une présentation du Directeur Financier Groupe décrivant l'exposition aux principaux risques de la Société.

Le Directeur Général Délégué, le Directeur Financier Groupe, le Directeur de l'Audit Groupe ainsi que le Directeur des Risques Groupe participent à chaque séance du Comité. Les Commissaires aux comptes, le Directeur Comptable ainsi que le Directeur Juridique participent de façon régulière aux séances du Comité.

Pour l'accomplissement de ses missions, le Comité peut recourir à des experts extérieurs.

COMITÉ FINANCIER

Composition

Au 31 décembre 2010, le Comité Financier se composait de sept membres : M. Ramon de Oliveira (Président), Mmes Wendy Cooper, Suet Fern Lee, Dominique Reiniche et MM. Jean-Martin Folz, Giuseppe Mussari et Michel Pébereau.

Cinq de ces membres sont indépendants au regard des critères du Code AFEP/MEDEF tels qu'appréciés par le Conseil.

Missions et activités

Le Comité Financier se réunit au moins quatre fois par an.

Les principales missions du Comité Financier sont les suivantes :

- l'examen de tout projet de cession de participations ou de toute opération d'acquisition ou de partenariat stratégique,

sous quelque forme que ce soit, dont le montant dépasse les autorisations consenties au Président Directeur Général par le Conseil d'Administration ;

- l'examen de tout projet visant à constituer des sûretés ou à consentir des cautions, avals ou garanties en faveur de tiers dont le montant dépasse les autorisations consenties au Président Directeur Général par le Conseil d'Administration ;
- l'examen de tout projet suivant :
 - les émissions de titres donnant accès directement ou indirectement au capital social de la Société,
 - les propositions de programme de rachat d'actions à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires,
 - les opérations de financement susceptibles de modifier substantiellement la structure financière de la Société,
 - les propositions d'affectation du résultat et de fixation du dividende de l'exercice écoulé soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires,
 - les dates de paiement du dividende et des éventuels acomptes sur dividendes ;
- l'examen de tout projet d'opération financière d'importance significative pour le Groupe AXA présenté par le Président Directeur Général, émanant d'une société contrôlée directement ou indirectement par la Société ainsi que des orientations données à la gestion des actifs du Groupe AXA et, plus généralement, de toute question intéressant la gestion financière du Groupe AXA ;
- l'examen de l'impact sur le capital et la solvabilité au niveau du Groupe des principales orientations et limites de la politique de Gestion Actif-Passif soumises au Comité ainsi que toutes conséquences significatives que ces orientations et limites pourraient avoir sur les principales filiales d'AXA ;
- l'examen du cadre d'analyse et de mesure des risques (*risk appetite*) en matière financière.

Le Comité Financier s'est réuni cinq fois en 2010 (dont deux réunions en qualité de Comité Financier du Conseil de Surveillance) et le taux d'assiduité moyen s'est élevé à 83,87 %. Dans le cadre de ses principales missions telles que décrites ci-dessus, les activités du Comité se sont notamment concentrées sur les sujets suivants :

- la gestion des risques financiers ;
- le capital et la solvabilité ;
- la volatilité du titre ;
- le financement et la liquidité ;
- la gestion d'actifs et l'appétit au risque ;
- l'examen des résolutions financières proposées à l'Assemblée des actionnaires d'AXA ;
- les recommandations de dividende ;
- les opérations d'acquisitions, de restructurations et de cessions ;
- l'examen du projet d'augmentation de capital réservée aux collaborateurs du Groupe AXA (« Shareplan 2010 »).

COMITÉ D'ÉTHIQUE ET DE GOUVERNANCE

Composition

Au 31 décembre 2010, le Comité d'Éthique et de Gouvernance se composait de cinq membres : MM. Jean-Martin Folz (Président), Jacques de Chateauvieux, François Martineau, Michel Pébereau et Ezra Suleiman.

Quatre de ces membres sont indépendants au regard des critères du Code AFEP/MEDEF tels qu'appréciés par le Conseil.

Le Président du Conseil d'Administration, même s'il n'est pas membre du Comité, participe aux travaux de celui-ci et assiste à ses réunions sauf dans le cas où il est question de sa situation personnelle.

Missions et activités

Le Comité d'Éthique et de Gouvernance se réunit au moins une fois par an.

Les principales missions du Comité d'Éthique et de Gouvernance sont les suivantes :

- la formulation de propositions au Conseil d'Administration, en vue de toute nomination :
 - de membres du Conseil d'Administration, de son Président et de son Vice-Président,
 - de censeurs,
 - de membres d'un Comité spécialisé du Conseil d'Administration et de son Président ;
- l'organisation de l'auto-évaluation périodique du Conseil d'Administration ;
- l'examen de façon plus approfondie de certaines questions de gouvernance liées au fonctionnement du Conseil d'Administration (évaluation du Conseil, communication vis-à-vis des actionnaires...);
- la revue du Code de Déontologie Professionnelle du Groupe AXA ;
- l'examen de la stratégie du Groupe en matière de responsabilité d'entreprise et autres sujets liés ;
- l'examen annuel de la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale.

Le Comité d'Éthique et de Gouvernance s'est réuni cinq fois en 2010 (dont deux réunions en qualité de Comité d'Éthique et de Gouvernance du Conseil de Surveillance) et le taux d'assiduité moyen s'est élevé à 81,48 %. Dans le cadre de ses principales missions telles que décrites ci-dessus, les activités du Comité se sont notamment concentrées sur les sujets suivants :

- l'évolution de la gouvernance du Groupe (examen des modifications statutaires et du projet de Règlement Intérieur du Conseil d'Administration) ;
- le processus de sélection des futurs administrateurs ainsi que le processus interne de sélection des candidats aux

fonctions de représentant des salariés actionnaires au Conseil d'Administration ;

- la composition du Conseil et de ses Comités ;
- l'indépendance des membres du Conseil ;
- l'auto-évaluation du Conseil d'Administration ;
- la formation des administrateurs ;
- la responsabilité d'entreprise.

COMITÉ DE RÉMUNÉRATION ET DES RESSOURCES HUMAINES

Composition

Au 31 décembre 2010, le Comité de Rémunération et des Ressources Humaines se composait de cinq membres : M. Norbert Dentressangle (Président), Mme Isabelle Kocher et MM. Jean-Martin Folz, Anthony Hamilton et François Martineau.

Tous les membres du Comité de Rémunération et des Ressources Humaines ont été considérés comme indépendants au regard des critères du Code AFEP/MEDEF tels qu'appréciés par le Conseil.

Missions et activités

Le Comité de Rémunération et des Ressources Humaines se réunit au moins une fois par an.

Les missions principales du Comité de Rémunération et des Ressources Humaines sont les suivantes :

- la formulation de propositions au Conseil d'Administration en vue de la fixation :
 - de la rémunération du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué, et dans ce cadre, la préparation de l'évaluation annuelle de ces mandataires sociaux,
 - du montant des jetons de présence des membres du Conseil d'Administration qui est proposé à l'Assemblée Générale,
 - du nombre d'options (de souscription ou d'achat d'actions) ou d'actions de performance de la Société au

Président Directeur Général, au Directeur Général Délégué ainsi qu'aux autres membres du Comité Exécutif ;

- la formulation d'avis sur les propositions du Président Directeur Général portant sur :
 - les principes et modalités relatifs à la fixation de la rémunération des dirigeants du Groupe AXA,
 - les enveloppes annuelles d'attributions d'options (de souscription ou d'achat d'actions) ou d'actions de performance de la Société aux salariés du Groupe AXA ;
- la formulation de propositions sur les nominations de membres de la Direction Générale. Les membres du Comité sont tenus informés des nominations des principaux dirigeants du Groupe, et notamment des membres du Comité de Direction et du Comité Exécutif. Le Comité examine les dispositions envisagées par le Directeur Général afin de préparer la succession des membres de la Direction Générale ;
- l'examen de façon plus approfondie de certaines questions de ressources humaines au niveau du Groupe (politique de formation du Groupe, mobilité internationale...).

Le Comité a tenu huit réunions en 2010 (dont quatre réunions en qualité de Comité de Rémunération et des Ressources Humaines du Conseil de Surveillance) et le taux d'assiduité moyen s'est élevé à 84,38 %. Dans le cadre de ses principales missions telles que décrites ci-dessus, les activités du Comité se sont notamment concentrées sur les sujets suivants :

- la politique et les principes de rémunération d'AXA ;
- les rémunérations versées aux membres du Directoire et du Comité Exécutif ;
- l'attribution de stock options et d'actions de performance ;
- la revue des talents et des organisations (OTR) et les plans de succession ;
- l'obligation de détention d'actions pour le Président Directeur Général, le Directeur Général Délégué et les membres du Comité de Direction et du Comité Exécutif ;
- les jetons de présence des membres du Conseil ;
- le « *Leadership framework* » (processus de suivi et d'évaluation au niveau du Groupe pour les « *Group Senior Executives* »).

La Direction Générale

La Direction Générale d'AXA est composée du Président Directeur Général et d'un Directeur Général Délégué. L'organisation opérationnelle de la Direction Générale du Groupe s'appuie par ailleurs sur un Comité de Direction et un Comité Exécutif.

LE PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL

Dans le cadre du changement de gouvernance d'AXA, le Conseil d'Administration a nommé, le 29 avril 2010, M. Henri de Castries en qualité de Président du Conseil d'Administration en plus de celle de Directeur Général, pour la durée de son mandat d'administrateur, soit quatre ans.

Cette réunification des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général résulte notamment d'une analyse des circonstances du Groupe à ce stade de son développement, de l'expérience et des qualités personnelles et professionnelles de M. Henri de Castries ainsi que de la volonté d'optimiser les processus de décision du Groupe et sa réactivité.

Le Président Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la

Société et représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration impose par ailleurs des limitations spécifiques aux pouvoirs du Président Directeur Général et prévoit la nécessité d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration, au-delà des exigences légales, pour certaines opérations les plus importantes (cessions ou acquisitions au-delà de 500 millions d'euros, opérations de financement significatives ou opérations en dehors de la stratégie annoncée par la Société...).

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

M. Denis Duverne a été nommé Directeur Général Délégué par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 29 avril 2010, pour la durée de son mandat d'administrateur, soit quatre ans. Il a pour mission d'assister le Président Directeur Général dans l'exercice de ses fonctions. Le Conseil détermine l'étendue des pouvoirs conférés au Directeur Général Délégué.

Le Comité de Direction

Le Président Directeur Général a décidé de s'appuyer sur un Comité de Direction pour l'assister dans le pilotage de la gestion opérationnelle du Groupe. Le Comité de Direction n'a pas de pouvoir décisionnel formel.

Le Comité de Direction d'AXA se compose actuellement de sept personnes et se réunit en général chaque semaine⁽¹⁾. Une fois par mois, le Comité de Direction consacre une journée entière à des aspects de la stratégie et aux opérations du Groupe.

COMPOSITION DU COMITÉ DE DIRECTION AU 31 DÉCEMBRE 2010

Nom	Fonction principale au sein d'AXA
Henri de Castries	Président Directeur Général
Christopher Condron ^(a)	« <i>President</i> » et Chief Executive Officer d'AXA Financial, Inc. (États-Unis) et responsable au niveau international des activités d'assurance vie, épargne, retraite et santé
Denis Duverne	Directeur Général Délégué en charge des Finances, de la Stratégie et des Opérations
Peter Kraus	Président Directeur Général d'AllianceBernstein (États-Unis)
Nicolas Moreau	Directeur Général d'AXA France
François Pierson	Responsable au niveau international des activités d'assurance dommages
Jacques de Vaucleroy ^(b)	Directeur Général de la Région Europe du Nord, Centrale et de l'Est

(a) M. Christopher Condron a décidé de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2011. M. Mark Pearson a été nommé « *President* » et Directeur Général d'AXA Financial, Inc. en remplacement de M. Christopher Condron et a rejoint le Comité de Direction d'AXA à compter du 1^{er} janvier 2011.

(b) Depuis le 1^{er} janvier 2011, M. Jacques de Vaucleroy, en plus de ses fonctions précédentes, a pris la responsabilité au niveau international des activités d'assurance vie, épargne, retraite et santé d'AXA en remplacement de M. Christopher Condron.

(1) Au cours de l'année 2010 et jusqu'au changement de mode de direction et d'administration de la Société intervenu le 29 avril 2010, le Directoire s'est réuni, sauf exception, chaque semaine pour traiter de sujets relatifs à la stratégie et aux activités du Groupe.

Les membres du Comité de Direction se consacrent à plein temps à la gestion du Groupe et n'exercent pas de mandats externes ou d'activités professionnelles susceptibles de restreindre de façon substantielle leur disponibilité vis-à-vis du Groupe et de ses activités.

EXPERTISE ET EXPÉRIENCE DES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION ⁽¹⁾

Pour les biographies de MM. Henri de Castries et Denis Duverne, vous pouvez vous reporter Section « Informations sur les membres du Conseil d'Administration » de la présente Partie 2.1 « Mandataires sociaux, dirigeants et salariés ».

Christopher CONDRON

Membre du Comité de Direction d'AXA

63 ans, nationalité américaine

Expertise et expérience

M. Christopher Condron est titulaire d'une licence en administration des entreprises de l'Université de Scranton. En 1989, il dirige le groupe Clientèle privée de The Boston Company, devenue Mellon Private Asset Management. En 1993, il devient *Executive Vice-President* de Mellon avant d'en être nommé Vice-Président l'année suivante. En 1999, il prend la fonction de « *President* » et Chief Operating Officer de Mellon Financial Corporation. Depuis mai 2001, il est « *President* » et Chief Executive Officer d'AXA Financial, Inc. et Président du Conseil d'Administration, « *President* » (depuis mai 2002) et Chief Executive Officer d'AXA Equitable Life Insurance Company. De juillet 2001 à avril 2010, il est membre du Directoire d'AXA. En janvier 2010, M. Christopher Condron prend la responsabilité au niveau international des activités d'assurance vie, épargne, retraite et santé du Groupe. D'avril 2010 à décembre 2010, il est membre du Comité de Direction d'AXA. M. Christopher Condron a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2011.

Mandats en cours au sein du Groupe AXA

Administrateur, Président du Conseil d'Administration, « President » et Chief Executive Officer :

- AXA Equitable Life Financial Services, LLC (États-Unis)
- AXA Equitable Life Insurance Company (États-Unis)
- MONY Life Insurance Company (États-Unis)
- MONY Life Insurance Company of America (États-Unis)

AXA Financial, Inc. (États-Unis), *administrateur, « President » et Chief Executive Officer*

AXA America Holdings, Inc. (États-Unis), *administrateur et « President »*

AllianceBernstein Corporation (États-Unis), *administrateur*

Mandats en cours hors du Groupe AXA

Administrateur :

- American Council of Life Insurers (ACLI) (États-Unis)

- Central Supply Corp (États-Unis)

- Financial Services Roundtable (États-Unis)

- KBW, Inc. (États-Unis)

The American Ireland Fund (États-Unis), *administrateur et trésorier*

Université de Scranton (États-Unis), *Trustee et Président du Conseil*

Mandats arrivés à échéance au cours des 5 dernières années

AXA, *membre du Directoire*

MONY Holdings, LLC (États-Unis), *Président du Conseil d'Administration, « President » et Chief Executive Officer*

Administrateur, Président du Conseil d'Administration, « President » et Chief Executive Officer :

- AXA Distribution Holding Corporation (États-Unis)

- AXA Life and Annuity Company (États-Unis)

- MONY Financial Services, Inc. (États-Unis)

ACMC, Inc. (États-Unis), *administrateur, Président et « President »*

Administrateur et Président :

- AXA Art Insurance Corporation (États-Unis)

- Financial Marketing, Inc. (États-Unis)

- U.S. Financial Life Insurance Company (États-Unis)

Financial Services Roundtable (États-Unis), *Président et membre*

Peter KRAUS

Membre du Comité de Direction d'AXA

58 ans, nationalité américaine

Expertise et expérience

M. Peter Kraus est titulaire d'un Bachelor of Arts de Trinity College et d'un MBA de l'Université de New York. M. Kraus a plus de trente ans d'expérience en matière de comptabilité et de marchés financiers, notamment en banque d'investissement, en gestion d'actifs et en gestion de patrimoine. Il a été auditeur associé chez Peat Marwick Mitchell & Co avant de rejoindre Goldman Sachs en 1986. Au cours des 22 années qu'il a passé au sein de Goldman Sachs, M. Kraus a également été co-responsable du Financial Institutions Group (FIG) et a travaillé pour FIG Tokyo de 1990 à 1991. Il a été nommé associé de Goldman Sachs en 1994 puis Directeur Général en 1996. M. Kraus a été co-directeur de la gestion des investissements de Goldman Sachs pendant plus de 7 ans et a exercé par ailleurs les fonctions de membre du Comité de Direction, de responsable de la stratégie et de Président du comité stratégique. En 2008, M. Kraus a été nommé *Executive Vice-President* de Merrill Lynch, où il était responsable du suivi de la stratégie, des investissements et des plans et perspectives de croissance globale.

(1) Sauf précisions contraires, les informations figurant ci-dessous concernant les membres du Comité de Direction sont à jour à la date du 31 décembre 2010.

M. Peter Kraus a rejoint AllianceBernstein en décembre 2008 en qualité de Président Directeur Général. Depuis avril 2010, il est membre du Comité de Direction d'AXA.

Mandats en cours au sein du Groupe AXA

AllianceBernstein (États-Unis), *Président Directeur Général*

Administrateur :

- AXA Equitable Life Insurance Company (États-Unis)
- AXA Financial, Inc. (États-Unis)
- MONY Life Insurance Company (États-Unis)
- MONY Life Insurance Company of America (États-Unis)

Mandats en cours hors du Groupe AXA

Cal Arts (États-Unis), *Président du Conseil de Surveillance*

Administrateur :

- Comité des investissements de Trinity College (États-Unis)
- Keeywaydin Camp (États-Unis)
- Lincoln Center (États-Unis)
- Young Audiences (États-Unis)

Mandats arrivés à échéance au cours des 5 dernières années

Merrill Lynch & Co. Inc. (États-Unis), *Executive Vice-President et membre du Comité de Direction*

Goldman Sachs (États-Unis), *membre du Comité de Direction*

Nicolas MOREAU

Membre du Comité de Direction d'AXA

45 ans, nationalité française

Expertise et expérience

M. Nicolas Moreau est diplômé de l'École Polytechnique et titulaire d'un diplôme en sciences actuarielles du Centre d'Études Actuarielles de Paris. De 1988 à 1991, il a été auditeur chez Arthur Andersen à Paris. En 1991, il rejoint AXA en qualité de Vice-Président de la Direction Financière puis, en 1994, est nommé Senior Vice Président de la Direction Centrale Finance du Groupe AXA. En 1997, M. Nicolas Moreau rejoint AXA Investment Managers puis est nommé Directeur Général d'AXA Rosenberg en 1999. M. Moreau devient Directeur des Opérations d'AXA Investment Managers en mars 2000 et Vice-Président d'AXA Rosenberg en janvier 2001. Il coordonne par ailleurs les activités de capital-investissement ainsi que les relations entre AXA Investment Managers et les compagnies d'assurance du Groupe AXA. En avril 2002, M. Nicolas Moreau est nommé Directeur Général d'AXA Investment Managers et en devient Président du Conseil d'Administration suite à sa nomination en qualité de Directeur Général Groupe d'AXA UK. M. Nicolas Moreau a été nommé au Conseil d'AXA UK plc en juillet 2006. De 2006 à 2010, il a été Directeur Général d'AXA UK. Depuis 2003, il est membre du Comité Exécutif d'AXA et depuis avril 2010, membre du Comité de Direction d'AXA. En octobre 2010, M. Nicolas Moreau a été nommé Directeur Général d'AXA France.

Mandats en cours au sein du Groupe AXA

Administrateur et Directeur Général :

- AXA France IARD
- AXA France Vie

Administrateur ou membre du Conseil de Surveillance ou membre du Comité de Direction :

- AXA Assurances Vie Mutuelle
- AXA Investment Managers Private Equity
- AXA Investment Managers Private Equity Europe
- AXA Technology Services (SAS)
- AXA Rosenberg Group LLC (États-Unis)

Mandats en cours hors du Groupe AXA

Media-Participations (Belgique), *administrateur*

Mandats arrivés à échéance au cours des 5 dernières années

Président :

- AXA Investment Managers
- Architas Multi-Manager Limited (Royaume-Uni)
- AXA Annuity Company Limited (Royaume-Uni)
- AXA General Insurance Limited (Royaume-Uni)
- AXA Insurance plc (Royaume-Uni)
- AXA Insurance UK plc (Royaume-Uni)
- AXA PPP healthcare limited (Royaume-Uni)
- AXA PPP healthcare group plc (Royaume-Uni)
- AXA Sun Life plc (Royaume-Uni)
- AXA Sun Life Holdings Public Limited Company (Royaume-Uni)
- AXA Sun Life Services plc (Royaume-Uni)
- AXA Technology Services UK Limited (Royaume-Uni)
- PPP lifetime care plc (Royaume-Uni)
- Sun Life Pensions Management Limited (Royaume-Uni)

Administrateur :

- AXA Real Estate Investment Managers
- Association of British Insurers (Royaume-Uni)
- AXA Business Services Pvt Ltd (Inde)
- AXA UK plc (Royaume-Uni)
- Bluefin Insurance Group Limited (Royaume-Uni)
- French Chamber of Commerce in Great Britain (Royaume-Uni)
- Guardian Royal Exchange Public Limited Company (Royaume-Uni)
- Hedge Fund Standards Board Limited (Royaume-Uni)

- Sun Life Assurance Society plc (Royaume-Uni)
- Sun Life Unit Assurance Limited (Royaume-Uni)
- Winterthur Financial Services UK Limited (Royaume-Uni)
- Winterthur Life UK Limited (Royaume-Uni)
- Winterthur Pension Funds UK Limited (Royaume-Uni)

François PIERSON

Membre du Comité de Direction d'AXA

63 ans, nationalité française

Expertise et expérience

Après des études de Sciences et Gestion à l'Université Paris Dauphine, M. François Pierson entre en 1974 aux AGP dont il devient ensuite Directeur Commercial. En 1990, il est nommé Directeur Général de la région Sud-Est d'AXA Assurances en France et Directeur de la distribution de cette société. En 1995, il devient Directeur Général Adjoint d'AXA Assurances, avant d'accéder, deux ans plus tard, aux fonctions de Directeur Général d'UAP Vie et d'Alpha Assurances. En novembre 2001, M. François Pierson devient Président Directeur Général d'AXA France, responsable des activités Grands Risques, de l'Assistance et d'AXA Canada. De novembre 2001 à avril 2010, il est membre du Directoire d'AXA. En janvier 2010, M. François Pierson prend la responsabilité au niveau international des activités d'assurance dommages du Groupe et depuis avril 2010, il est membre du Comité de Direction d'AXA. Depuis le 1^{er} octobre 2010, M. François Pierson se consacre entièrement à la direction au niveau international des activités d'assurance dommages du Groupe, tout en conservant la responsabilité directe d'AXA Assistance, AXA Corporate Solutions, AXA Global Direct et AXA Canada.

Mandats en cours au sein du Groupe AXA

AXA Global P&C, *Président Directeur Général*

Président du Conseil d'Administration :

- AXA Corporate Solutions Assurance
- AXA France IARD
- AXA France Vie

AXA France Assurance (SAS), *Président*

AXA Canada inc. (Canada), *Vice-Président du Conseil d'Administration*

Administrateur :

- AXA Assurances IARD Mutuelle
- AXA Assurances Vie Mutuelle
- AXA Assurances inc. (Canada)
- AXA Assurances agricoles inc. (Canada)
- AXA Assurance Maroc (Maroc)
- AXA General Insurance (Canada)
- AXA General Insurance (Corée du Sud)
- AXA Holding Maroc (Maroc)
- AXA Insurance (Canada)

- AXA Pacific Insurance Company (Canada)

Mandats en cours hors du Groupe AXA

Euromed (École de Management), *Président du Conseil d'Administration*

UCAR, *représentant permanent d'AXA France IARD au Conseil d'Administration*

Mandats arrivés à échéance au cours des 5 dernières années

AXA, *membre du Directoire*

Directeur Général :

- AXA Assurances IARD Mutuelle
- AXA Assurances Vie Mutuelle
- AXA Courtage Assurance Mutuelle
- AXA France IARD
- AXA France Vie

AXA Japan Holdings Ltd (Japon), *administrateur*

AXA Cessions, *représentant permanent d'AXA au Conseil d'Administration*

Jacques de VAUCLEROY

Membre du Comité de Direction d'AXA

49 ans, nationalité belge

Expertise et expérience

M. Jacques de Vaucleroy est diplômé de l'Université Catholique de Louvain (licence en droit) et de la Vrije Universiteit Brussel (master en droit des affaires). M. de Vaucleroy compte 24 ans d'expérience dans les secteurs de la banque, de l'assurance et de la gestion d'actifs. De janvier 2001 à juin 2002, il a été Directeur Exécutif et membre du Comité Exécutif d'ING Belgique (auparavant Banque Bruxelles Lambert), responsable des activités de banque privée, de banque de détail et d'assurance pour la Belgique ainsi que pour le Luxembourg, la France, la Suisse, l'Espagne et le Portugal. En juin 2002, M. de Vaucleroy rejoint ING Insurance aux États-Unis en qualité de responsable de la distribution jusqu'en décembre 2003 et, de janvier 2004 à avril 2006, il exerce les fonctions de Président d'ING Insurance aux États-Unis responsable des activités des rentes, vie, fonds de placement et des activités courtage et négociation. Entre avril 2006 et mai 2009 M. de Vaucleroy a été membre du Conseil Exécutif d'ING Group et Directeur Général des activités d'assurance et de gestion d'actifs en Europe. De juin 2009 à octobre 2009, il a été Directeur Général d'ING Investment Management ainsi que membre du Conseil de Direction d'ING Insurance et du Comité Exécutif d'ING Group. M. Jacques de Vaucleroy a rejoint le Groupe AXA le 1^{er} février 2010 et a été nommé Directeur Général de la région Europe du Nord, Centrale et de l'Est en mars 2010. Il est également en charge d'AXA Bank Europe. Depuis avril 2010, il est membre du Comité de Direction d'AXA. Depuis le 1^{er} janvier 2011, il a la responsabilité au niveau international des activités d'assurance vie, épargne, retraite et santé du Groupe AXA en plus de ses fonctions de Directeur Général de la Région Europe du Nord, Centrale et de l'Est.

Mandats en cours au sein du Groupe AXA

AXA Holdings Belgium (Belgique), *Administrateur Délégué*

Président du Conseil d'Administration :

- AXA Assurances Luxembourg SA (Luxembourg)
- AXA Assurances Vie Luxembourg SA (Luxembourg)
- AXA Bank Europe (Belgique)
- AXA Belgium (Belgique)
- AXA Leben (Suisse)
- AXA Luxembourg SA (Luxembourg)
- AXA Participations Belgium (Belgique)
- AXA Versicherungen AG (Suisse)

Président du Conseil de Surveillance :

- AXA Art Versicherung AG (Allemagne)
- AXA Konzern AG (Allemagne)
- AXA Lebensversicherung AG (Allemagne)
- AXA Versicherung AG (Allemagne)

Administrateur ou membre du Conseil de Surveillance ou membre du Comité de Direction :

- AXA Technology Services (SAS)
- L'Ardenne Prévoyante (Belgique)
- RESO Garantia (Russie)

Mandats en cours hors du Groupe AXA

Delhaize Group (Belgique), *administrateur*

Mandats arrivés à échéance au cours des 5 dernières années

AXA Investment Managers, *Président du Conseil d'Administration*

Membre du Directoire :

- ING Insurance Management Board (Pays-Bas)
- ING USFS (États-Unis)

Administrateur :

- TiasNimbas Business School, Tilburg (Pays-Bas)
- The King Baudouin Foundation (États-Unis)

ING Group (Pays-Bas), *membre du Comité Exécutif*

Le Comité Exécutif

Le Comité de Direction bénéficie du support du Comité Exécutif qui constitue l'instance d'examen et de définition de la stratégie du Groupe AXA.

Le Comité Exécutif est composé des membres du Comité de Direction ainsi que des responsables des principales filiales, unités opérationnelles du Groupe ou fonctions transversales d'AXA.

Les membres du Comité Exécutif se réunissent dans le cadre de revues trimestrielles de la performance du Groupe AXA, les « *Quarterly Business Reviews* » (QBR). Ces QBR ont été mises en place en 2000 afin d'apporter un cadre transparent et cohérent à :

- l'examen de la performance des entités opérationnelles et de l'état d'avancement des grands projets grâce à des indicateurs de mesure chiffrés définis ;

- la mesure de la progression des projets transversaux du Groupe ;

- l'échange d'idées et d'informations sur les grandes orientations stratégiques du Groupe.

Le Comité Exécutif n'a pas de pouvoir décisionnel formel. Il est par nature un organe consultatif contribuant à l'élaboration de la stratégie du Groupe et à l'étude des sujets opérationnels clés ou des initiatives stratégiques. Par ailleurs, les membres du Comité Exécutif contribuent, en tant qu'équipe, à mettre en place et disséminer la culture managériale d'AXA.

Au 1^{er} janvier 2011, le Comité Exécutif se composait des vingt membres suivants, dont onze ne sont pas de nationalité française :

Henri de Castries	Président Directeur Général d'AXA
Michael Bishop	Directeur Général des activités Vie en Asie
Dominique Carrel-Billiard	Directeur Général d'AXA Investment Managers
Denis Duverne	Directeur Général Délégué d'AXA en charge des Finances, de la Stratégie et des Opérations
John R. Dacey	Directeur Général de la Région Japon et Asie-Pacifique
Philippe Egger	Directeur Général des activités d'assurance en Suisse
Paul Evans	Directeur Général d'AXA UK
Jean-Laurent Granier	Directeur Général de la Région Méditerranée et Amérique Latine
Gérald Harlin	Directeur Financier du Groupe
Frank Keuper	Directeur Général d'AXA Konzern AG (Allemagne)
Peter Kraus	Président Directeur Général d'AllianceBernstein (États-Unis)
Nicolas Moreau	Directeur Général d'AXA France
Jean-Louis Laurent Josi	Directeur Général d'AXA Japon
Mark Pearson	« <i>President</i> » et Chief Executive Officer d'AXA Financial, Inc. (États-Unis)
Andrew Penn	Directeur Général d'AXA Asia Pacific Holdings (Australie)
François Pierson	Responsable au niveau international des activités d'assurance dommages
George Stansfield	Directeur Juridique et Directeur des Ressources Humaines du Groupe
Emmanuel de Talhouët	Directeur Général d'AXA Belgique
Jacques de Vaucleroy	Directeur Général de la Région Europe du Nord, Centrale et de l'Est et responsable au niveau international des activités d'assurance vie, épargne, retraite et santé
Véronique Weill	Directrice des Opérations du Groupe

Filiales

Les principales filiales d'AXA, qu'elles soient cotées en bourse ou non, sont généralement dotées :

- d'un Conseil d'Administration ou de Surveillance, comprenant des administrateurs indépendants ou n'exerçant pas de fonctions opérationnelles ;
- de plusieurs comités, dont un Comité de Rémunération et un Comité d'Audit, également composés de membres indépendants ou n'exerçant pas de fonctions opérationnelles.

Ces dernières années, AXA a initié un processus destiné à harmoniser dans le Groupe ses standards en matière de gouvernement d'entreprise. Cet effort s'est notamment concentré sur l'harmonisation, dans la mesure du possible, des règles relatives à la taille et la composition des organes de direction, les critères d'indépendance des administrateurs, le rôle des comités et la politique de rémunération des administrateurs.

En particulier, ces standards exigent la mise en place, au sein des Conseils d'Administration des principales sociétés du Groupe, d'un Comité d'Audit ainsi que d'un Comité de Rémunération, en plus de tout autre comité pouvant être considéré comme utile pour lesdites filiales compte tenu des

spécificités de leur activité ou exigé par les régulateurs locaux, aux travaux des Conseils d'Administration. Le rôle, les missions et la composition de ces comités (notamment s'agissant de la participation d'administrateurs indépendants) sont décrits dans la Charte du Comité d'Audit et dans celle du Comité de Rémunération. La Charte du Comité d'Audit requiert, d'une part, que le Comité d'Audit du Conseil d'Administration d'AXA soit exclusivement composé de membres indépendants et, d'autre part, que les comités d'audit des filiales du Groupe soient composés d'un nombre significatif d'administrateurs indépendants en vue d'assurer un degré réel d'indépendance de ce comité à l'égard du Management, en raison du rôle essentiel qu'il est amené à jouer en matière d'examen des comptes et autres informations financières établis par le Management, en matière également de suivi de l'exercice du contrôle interne, de suivi des règles et méthodes comptables applicables au sein d'AXA et d'examen de toute question comptable particulière, de suivi des principaux risques, de toute fraude et autres sujets similaires. La Charte du Comité de Rémunération prévoit, quant à elle, que chacun de ces comités doit être composé d'au moins un administrateur indépendant en vue d'assurer un certain degré d'indépendance dans l'examen des questions liées à la rémunération des dirigeants.

Effectifs

Le tableau ci-dessous présente le nombre des effectifs salariés du Groupe AXA pour les deux exercices par région géographique et segment d'activité.

Effectifs salariés (Équivalent à Temps Plein)	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2010
Insurance	88.529	88.219
- France ^(a)	16.066	16.021
- États-Unis	5.185	5.206
- Japon	3.295	3.235
- Royaume-Uni ^{(b) (c)}	12.885	11.101
- Allemagne ^(d)	10.113	9.976
- Suisse	4.006	3.987
- Belgique ^(e)	5.514	5.350
- Région Méditerranéenne et Amérique Latine	12.807	12.533
- Autres pays et entités transverses	10.681	12.663
<i>dont Australie/Nouvelle-Zélande</i>	2.582	2.660
<i>dont Hong Kong</i>	1.650	1.258
<i>dont Canada</i>	2.302	2.396
<i>dont Luxembourg</i>	184	191
<i>dont Singapour</i>	502	540
<i>dont Indonésie</i>	321	335
<i>dont Corée du Sud</i>	1.550	1.612
<i>dont Malaisie</i>	362	682
<i>dont Europe Centrale et de l'Est ^(f)</i>	1.190	2.900
<i>dont AXA Global Distributor</i>	38	89
- Assurance internationale	7.977	8.147
<i>AXA Corporate Solutions Assurance</i>	1.299	1.299
<i>AXA Global Life et AXA Global P&C</i>	150	200
<i>AXA Assistance</i>	6.137	6.307
<i>Autres activités internationales</i>	391	341
Gestion d'actifs	7.226	6.694
- AllianceBernstein	4.369	4.256
- AXA Investment Managers ^(g)	2.857	2.438
Banques (excluant AXA Bank Belgium) ^(e)	619	666
- France	536	542
- Suisse	29	40
- Allemagne	54	84
Services centraux Groupe	589	637
AXA Technology, AXA Group Solutions, AXA Business Services	6.469	6.741
TOTAL	103.432	102.957

Les effectifs des sociétés mises en équivalence ou non-consolidées ne sont pas inclus dans le tableau ci-dessus. Les effectifs des sociétés consolidées par intégration proportionnelle sont pris en compte au prorata du taux d'intégration.

(a) Une partie du personnel des sociétés françaises est regroupée dans des Groupements d'Intérêt Économique (GIE). De plus, les effectifs des activités assurance et services financiers en France incluent le personnel rentrant dans le cadre de convention de gestion du portefeuille de 4 mutuelles françaises non consolidées dans les comptes d'AXA.

(b) Inclut l'Irlande.

(c) Au Royaume-Uni, l'activité Vie voit le nombre de ses salariés diminuer de 2.480 personnes, principalement en raison du transfert de personnel à Resolution LTD suite à la vente partielle des activités Vie. L'activité Dommages enregistre + 696 salariés principalement liés à la croissance des ventes directes et à l'intégration d'une entité.

(d) En Allemagne la baisse des effectifs est principalement due aux synergies déployées avec W2G.

(e) Compte tenu de l'activité fusionnelle de l'Assurance et de la Banque chez AXA Bank Belgium, les effectifs n'ont pu être isolés.

(f) La hausse des effectifs est principalement due à l'entrée de l'Ukraine dans le périmètre du groupe (+ 1.150 salariés) et de sociétés polonaises (+ 393 salariés).

(g) Afin d'harmoniser le calcul des effectifs dans le Groupe, l'année 2010 ne prend plus en compte les consultants informatiques longues durées.

2.2 TRANSPARENCE DES RÉMUNÉRATIONS ET PARTICIPATION DANS LE CAPITAL DES DIRIGEANTS

Rémunérations des mandataires sociaux et des dirigeants

RÉMUNÉRATIONS DES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION (OU PRÉCÉDEMMENT DU DIRECTOIRE) ⁽¹⁾

Les principes généraux de la politique de rémunération des équipes dirigeantes sont régulièrement revus par le Comité de Rémunération et des Ressources Humaines du Conseil d'Administration de la Société. Ces principes s'appliquent à l'ensemble des personnels de direction et font l'objet d'une déclinaison, pays par pays sous la supervision des conseils d'administration et des Comités de Rémunération des sociétés du Groupe, prenant en compte les règles locales.

La politique d'AXA en matière de rémunération des équipes dirigeantes a pour objectif :

- D'attirer, retenir et motiver les meilleurs talents ;

- D'encourager une performance supérieure ;
- D'aligner les niveaux de rémunérations avec les résultats de l'entreprise.

Elle est guidée par trois principes directeurs :

- La compétitivité des rémunérations ;
- L'équité interne, basée sur la performance individuelle et collective ;
- Les résultats et la capacité financière de l'entreprise.

La rémunération des équipes dirigeantes est donc structurée de manière à encourager et récompenser la performance :

- À la fois au niveau individuel et au niveau collectif (entité de rattachement et Groupe AXA) ;
- À la fois sur le court terme, le moyen terme et le long terme.

Compétences individuelles	Performance individuelle	Performance de l'Entité	Performance du Groupe	Performance du titre AXA					Stock-options*	
										Performance Units/Shares*
										Variable Annuel
										Salaire fixe
					Présent	Court terme 1 an	Moyen terme 3-4 ans	Long terme 4-10 ans		Futur

* Rémunération différée.

(1) Suite au changement de gouvernance approuvé par l'Assemblée Générale du 29 avril 2010, MM. Henri de Castries, Christopher Condron, Denis Duverne et François Pierson, membres du Directoire d'AXA jusqu'à cette date, sont devenus, à l'issue de ladite Assemblée, membres du Comité de Direction de la Société, de même que MM. Peter Kraus, Nicolas Moreau et Jacques de Vaucleroy. M. Alfred Bouckaert, également membre du Directoire jusqu'au 29 avril 2010, et M. Christopher Condron ont fait valoir leurs droits à la retraite, respectivement à compter du 29 avril 2010 et du 1^{er} janvier 2011.

La rémunération en numéraire des équipes dirigeantes comprend une partie fixe et une partie variable. La partie fixe est référencée avec un positionnement cible à la médiane du marché. La partie variable est liée, avec des pondérations différentes selon les niveaux de responsabilité, à la performance globale d'AXA, à celle de l'entité de rattachement et à la réalisation des objectifs personnels du dirigeant. La part variable est configurée pour représenter la composante principale de la rémunération totale de sorte qu'en cas d'atteinte ou de dépassement des objectifs fixés, celle-ci place les dirigeants d'AXA entre la médiane et le troisième ou au-delà du troisième quartile des références du marché. La rémunération variable effectivement versée est plafonnée et ne peut atteindre plus de 150 % de la rémunération variable cible.

A l'occasion de sa 1^{ère} réunion qui s'est tenue le 29 avril 2010 après l'Assemblée Générale ayant approuvé le changement du mode de gouvernance de la Société, le Conseil d'Administration a nommé M. Henri de Castries (précédemment Président du Directoire) en qualité de Président Directeur Général et M. Denis Duverne (précédemment membre du Directoire) en qualité de Directeur Général Délégué en charge des Finances, de la Stratégie et des Opérations.

Le Conseil d'Administration a fixé en conséquence la rémunération de MM. Henri de Castries et Denis Duverne dans le cadre de leurs nouvelles fonctions.

Le Conseil d'Administration a décidé de maintenir inchangée à 3,3 millions d'euros la rémunération totale cible en numéraire de M. Henri de Castries et d'ajuster à 2,2 millions d'euros celle de M. Denis Duverne compte tenu de ses responsabilités élargies.

S'appuyant notamment sur une étude réalisée en 2009 et début 2010 par un cabinet externe concernant les

pratiques de rémunération pour des postes similaires dans un échantillon de sociétés du CAC 40 et dans les principales sociétés d'assurance européennes, et conformément aux recommandations du G20, de la Commission Européenne et du Financial Stability Forum, le Conseil d'Administration a décidé un rééquilibrage de la répartition fixe/variable de la rémunération totale cible en numéraire à compter du 1^{er} mai 2010.

La rémunération fixe annuelle du Président Directeur Général est de 950.000 euros à compter du 1^{er} mai 2010 (soit 833.333 euros en 2010).

Sa rémunération variable est déterminée par rapport à un montant cible prédéfini (2.700.000 euros jusqu'au 30 avril 2010 puis 2.350.000 euros à compter du 1^{er} mai 2010, réduits *pro rata temporis*, soit un montant cible de 2.466.667 euros en 2010). Elle est basée sur deux éléments :

- La performance du Groupe appréciée par l'évolution du résultat opérationnel par action, du retour sur capitaux propres, de la valeur des affaires nouvelles en Vie et l'indice de satisfaction des clients ;
- Sa performance individuelle appréciée par le Comité de Rémunération et des Ressources Humaines puis par le Conseil d'Administration en fonction d'objectifs stratégiques spécifiques fixés en début d'année.

La part liée aux résultats du Groupe compte pour 60 % et la part liée à la performance individuelle pour 40 % de la rémunération variable.

Les montants de rémunération variable réellement perçus par M. Henri de Castries depuis sa nomination en mai 2000 comme Président du Directoire démontrent l'exigence des objectifs et la variabilité réelle de cet élément de rémunération :

	Cible	Réel	% Cible
Rémunération variable de l'exercice 2000 versée en 2001	1.750.000 €	1.381.373 €	79 %
Rémunération variable de l'exercice 2001 versée en 2002	1.750.000 €	719.967 €	41 %
Rémunération variable de l'exercice 2002 versée en 2003	2.000.000 €	1.419.277 €	71 %
Rémunération variable de l'exercice 2003 versée en 2004	2.000.000 €	1.824.728 €	91 %
Rémunération variable de l'exercice 2004 versée en 2005	2.000.000 €	2.304.277 €	115 %
Rémunération variable de l'exercice 2005 versée en 2006	2.000.000 €	2.671.626 €	134 %
Rémunération variable de l'exercice 2006 versée en 2007	2.500.000 €	3.045.987 €	122 %
Rémunération variable de l'exercice 2007 versée en 2008	2.500.000 €	2.644.366 €	106 %
Rémunération variable de l'exercice 2008 versée en 2009	2.700.000 €	1.846.304 €	68 %
Rémunération variable de l'exercice 2009 versée en 2010	2.700.000 €	2.599.327 €	96 %
Rémunération variable de l'exercice 2010 versée en 2011	2.466.667 €	2.061.087 €	84 %

Le « % Cible » correspond au niveau d'atteinte des objectifs de performance au titre de l'année considérée.

Pour les autres membres du Comité de Direction (ou précédemment du Directoire), la rémunération variable est également déterminée par rapport à un montant cible prédéfini individuellement. Elle est basée sur trois éléments :

- La performance du Groupe appréciée par l'évolution du résultat opérationnel par action, du retour sur capitaux propres, de la valeur des affaires nouvelles en Vie et de l'indice de satisfaction des clients ;

- La performance de l'entité opérationnelle ou des services dont ils ont la charge, mesurée par rapport aux objectifs fixés en début d'année ;
- Leur performance individuelle également appréciée par rapport à des objectifs stratégiques prédéterminés.

En ce qui concerne les membres du Comité de Direction (ou précédemment du Directoire) ayant une responsabilité

opérationnelle (MM. Alfred Bouckaert, Christopher Condron, Peter Kraus, Nicolas Moreau, François Pierson et Jacques de Vaucleroy), la part de leur rémunération variable liée aux résultats du Groupe compte pour 30 %, la part liée aux résultats de leur entité opérationnelle pour 40 % et la part liée à leur performance individuelle pour 30 %.

En ce qui concerne le membre du Comité de Direction ayant une responsabilité fonctionnelle (M. Denis Duverne), la part de sa rémunération variable liée aux résultats du Groupe compte pour 40 %, la part liée aux résultats des activités dont il a la charge pour 30 % et la part liée à sa performance individuelle pour 30 %.

La performance des entités opérationnelles est déterminée à partir d'une grille d'indicateurs :

- Résultat opérationnel ;
- Cash-flows techniques (collecte nette Vie) ;
- Chiffre d'affaires IARD ;
- Valeur des affaires nouvelles en Vie ;
- Ratio combiné ;
- Indice de satisfaction des clients.

Pour chaque indicateur, tant ceux mesurant la performance du Groupe que ceux mesurant la performance des entités opérationnelles, sont définis en début d'exercice :

- Un objectif, aligné sur le plan stratégique, dont l'atteinte donnera droit à 100 % de la part variable liée à cet indicateur ;
- Une valeur plancher, en deçà de laquelle aucune part variable liée à cet indicateur ne sera due ;
- Une valeur plafond, à partir de laquelle le montant de part variable lié à cet indicateur sera plafonné à 150 %.

La performance individuelle est évaluée à la fois sur la base des résultats obtenus par rapport aux objectifs stratégiques prédéterminés (le « quoi »), mais également sur la base des comportements de leadership démontrés (le « comment »).

L'évaluation des comportements de leadership est basée sur les dimensions du modèle de leadership AXA :

- Inspirer la performance – Conduite du changement et des équipes ;
- Renforcer la croissance – Vision stratégique et développement des collaborateurs ;
- Être orienté client ;
- Partager pour réussir ;
- Conduire par l'action – Orientation résultats et respect des valeurs d'AXA.

Les rémunérations variables versées aux dirigeants mandataires sociaux ont été :

Dirigeants Mandataires Sociaux	Pays	Rémunération variable au titre de 2008			Rémunération variable au titre de 2009			Rémunération variable au titre de 2010		
		Cible	Réel	% Cible	Cible	Réel	% Cible	Cible	Réel	% Cible
Henri de Castries Président Directeur Général	France	2.700.000 €	1.846.304 €	68 %	2.700.000 €	2.599.327 €	96 %	2.466.667 €	2.061.087 €	84 %
Denis Duverne Directeur Général Délégué en charge des Finances, de la Stratégie et des Opérations	France	1.350.000 €	1.052.337 €	78 %	1.350.000 €	1.485.480 €	110 %	1.416.667 €	1.265.910 €	89 %

Le « % Cible » correspond au niveau d'atteinte des objectifs de performance au titre de l'année considérée.

Dans le cadre de leur appréciation de la composante Groupe de la rémunération variable de MM. de Castries et Duverne, le Comité de Rémunération et des Ressources Humaines et le Conseil d'Administration ont tenu compte des éléments suivants : (1) la hausse de 12 % en 2010 de la valeur des affaires nouvelles en vie, (2) un indice de satisfaction client supérieur à l'objectif fixé, (3) la baisse du retour sur capitaux

propres entre 2009 et 2010, et (4) la baisse de 6 % du résultat opérationnel par action.

Le Comité et le Conseil ont également apprécié le niveau de performance individuelle de MM. de Castries et Duverne sur la base d'objectifs stratégiques prédéfinis fixés début 2010, ainsi que pour M. Duverne le niveau de performance des activités fonctionnelles dont il a la charge.

Les rémunérations variables versées aux autres membres du Comité de Direction (ou précédemment du Directoire) ont été :

Autres membres du Comité de Direction (ou précédemment du Directoire)	Pays	Rémunération variable au titre de 2008		Rémunération variable au titre de 2009		Rémunération variable au titre de 2010	
		Cible	Réel	Cible	Réel	Cible	Réel
Alfred Bouckaert ^(a)	Belgique	1.000.000 €	750.000 €	1.000.000 €	1.000.000 €	-	-
Christopher Condron ^(b)	États-Unis	4.750.000 \$	0 \$	4.750.000 \$	4.750.000 \$	4.750.000 \$	4.370.000 \$
Peter Kraus	États-Unis	-	-	-	6.000.000 \$	-	-
Nicolas Moreau	France	£750.000	£618.000	£800.000	£650.000	832.790 €	749.511 €
François Pierson	France	1.200.000 €	988.174 €	1.200.000 €	1.188.967 €	1.052.000 €	1.030.467 €
Jacques de Vaucleroy ^(c)	Belgique	-	-	-	-	802.083 €	786.000 €

Le « % Cible » correspond au niveau d'atteinte des objectifs de performance au titre de l'année considérée.

(a) M. Alfred Bouckaert a décidé de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 29 avril 2010.

(b) M. Christopher Condron a décidé de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2011.

(c) M. Jacques de Vaucleroy a rejoint le Groupe AXA le 1^{er} février 2010, a été nommé Directeur Général de la Région Europe du Nord, Centrale et de l'Est à compter du 15 mars 2010 et a pris la responsabilité au niveau international des activités d'assurance vie, épargne, retraite et santé d'AXA depuis le 1^{er} janvier 2011.

L'ensemble des rémunérations indiquées dans la présente Section 2.2 sont exprimées en montant brut et avant impôt.

Dans les tableaux ci-dessous, lorsque les rémunérations ne sont pas payées en euros, les taux de change retenus sont les taux moyens sur l'année à savoir pour 2010 : USD/EUR 0,747959 ; GBP/EUR 1,160776.

En raison de la disparité des régimes fiscaux selon les pays où les membres du Comité de Direction (ou précédemment du Directoire) exercent leurs fonctions, la comparaison de leurs rémunérations est difficile. À titre indicatif, les taux marginaux d'imposition par pays sont : Belgique : 53,5 % (50 % correspondent à l'impôt fédéral et 3,5 % aux taxes communales), États-Unis (New York) : 43,27 %, France : 53,3 % (dont 12,3 % de CSG et CRDS), Royaume-Uni : 41 % (dont 1 % de *National Insurance Contributions*).

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS, OPTIONS, ACTIONS ET UNITÉS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES AUX MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION (OU PRÉCÉDEMMENT DU DIRECTOIRE)

Membres du Comité de Direction (ou précédemment du Directoire)			Exercice 2009				TOTAL
			Rémunérations dues au titre de l'exercice	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Valorisation des unités de performance attribuées au cours de l'exercice	
Henri de Castries	Président Directeur Général	France	3.284.364	819.848	1.021.189	-	5.125.401
Denis Duverne	Directeur Général Délégué en charge des Finances, de la Stratégie et des Opérations	France	2.006.420	683.722	850.988	-	3.541.130
Alfred Bouckaert ^(a)	Directeur Général de la Région Europe du Nord, Centrale et de l'Est	Belgique	2.151.464	894.098	-	595.695	3.641.257
Christopher Condron ^(b)	« <i>President</i> » & CEO d'AXA Financial, Inc. (États-Unis) et responsable au niveau international des activités d'assurance vie, épargne, retraite et santé	États-Unis	4.457.540	1.030.225	-	1.283.293	6.771.058
Peter Kraus	Président Directeur Général d'AllianceBernstein (États-Unis)	États-Unis	4.664.794	-	-	-	4.664.794
Nicolas Moreau	Directeur Général d'AXA France	France	1.131.710	334.003	-	306.353	1.772.066
François Pierson	Responsable au niveau international des activités d'assurance dommages	France	1.653.812	587.816	731.856	-	2.973.484
Jacques de Vaucleroy ^(c)	Directeur Général de la Région Europe du Nord, Centrale et de l'Est	Belgique	-	-	-	-	-
TOTAL			19.350.104	4.349.712	2.604.032	2.185.341	28.489.190

(a) M. Alfred Bouckaert a décidé de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 29 avril 2010.

(b) M. Christopher Condron a décidé de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er janvier 2011.

(c) M. Jacques de Vaucleroy a rejoint le Groupe AXA le 1er février 2010. Il a été nommé Directeur Général de la Région Europe du Nord, Centrale et de l'Est à compter du 15 mars 2010 et a pris la responsabilité au niveau international des activités d'assurance vie, épargne, retraite et santé d'AXA depuis le 1er janvier 2011.

À chaque date d'attribution, la juste valeur comptable des options et des actions ou unités de performance est déterminée conformément aux normes IFRS. Il s'agit d'une valeur historique à la date d'attribution, calculée à des fins comptables conformément à la méthode décrite dans la Note 26.3.1 aux « États Financiers Consolidés 2010 » d'AXA figurant dans la Partie 4 du présent Rapport Annuel. Cette valeur ne représente ni une valeur de marché actuelle, ni une valorisation actualisée de ces options, actions ou unités, ni le montant réel qui pourrait être dégagé lors de l'exercice de ces options, si celles-ci sont exercées, ou lors de l'acquisition de ces actions ou unités de performance, si elles deviennent acquises.

Lors de l'attribution du 10 juin 2009, la juste valeur d'une option était de 3,43 euros pour les options non soumises à condition de performance et de 3,02 euros pour les options soumises à condition de performance, et la juste valeur d'une action/unité de performance de 9,23 euros.

Lors de l'attribution du 19 mars 2010, la juste valeur d'une option était de 2,50 euros pour les options non soumises à condition de performance et de 1,68 euro pour les options soumises à condition de performance, et la juste valeur d'une action/unité de performance de 10,53 euros.

Exercice 2010				
Rémunérations dues au titre de l'exercice	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Valorisation des unités de performance attribuées au cours de l'exercice	TOTAL
2.980.624	554.400	1.137.240	-	4.672.264
1.966.075	443.520	909.792	-	3.319.387
464.198	-	-	-	464.198
4.276.679	572.880	-	1.175.148	6.024.707
601.921	-	-	-	601.921
1.416.985	244.934	-	379.080	2.040.999
1.632.394	355.740	729.729	-	2.717.863
1.646.713	183.700	-	284.310	2.114.723
14.985.589	2.355.174	2.776.761	1.838.538	21.956.062

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION (OU PRÉCÉDEMMENT DU DIRECTOIRE) POUR L'ANNÉE 2010

Membres du Comité de Direction (ou précédemment du Directoire) Pays			Montants versés au titre de l'exercice					TOTAL
			Rémunération fixe	Rémunération variable	Rémunération exceptionnelle	Jetons de présence	Avantages en nature	
Henri de Castries	Président Directeur Général	France	833.333	2.061.087	0	82.054	4.150	2.980.624
Denis Duverne	Directeur Général Délégué en charge des Finances, de la Stratégie et des Opérations	France	660.000	1.265.910	0	36.015	4.150	1.966.075
Alfred Bouckaert ^(a)	Directeur Général de la Région Europe du Nord, Centrale et de l'Est	Belgique	216.667	-	0	246.370	1.162	464.198
Christopher Condron ^(b)	« <i>President</i> » et CEO d'AXA Financial, Inc. (États-Unis) et responsable au niveau international des activités d'assurance vie, épargne, retraite et santé	États-Unis	745.950	3.268.579	0	0	262.150	4.276.679
Peter Kraus	Président Directeur Général d'AllianceBernstein (États-Unis)	États-Unis	205.689	-	0	0	396.232	601.921
Nicolas Moreau	Directeur Général d'AXA France	France	519.997	749.511	0	0	147.477	1.416.985
François Pierson	Responsable au niveau international des activités d'assurance dommages	France	578.000	1.030.467	0	17.893	6.034	1.632.394
Jacques de Vaucleroy ^(c)	Directeur Général de la Région Europe du Nord, Centrale et de l'Est	Belgique	641.667	786.000	0	217.446	1.601	1.646.713
TOTAL			4.401.303	9.161.554	0	599.778	822.955	14.985.589

(a) M. Alfred Bouckaert a décidé de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 29 avril 2010.

(b) M. Christopher Condron a décidé de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2011.

(c) M. Jacques de Vaucleroy a rejoint le Groupe AXA le 1^{er} février 2010 et a été nommé Directeur Général de la Région Europe du Nord, Centrale et de l'Est à compter du 15 mars 2010 et a pris la responsabilité au niveau international des activités d'assurance vie, épargne, retraite et santé d'AXA depuis le 1^{er} janvier 2011.

Exercice 2010						
Montants versés durant l'exercice						
Rémunération fixe	Rémunération variable	Rémunération exceptionnelle	Jetons de présence	Avantages en nature	TOTAL	
833.333	2.475.676	0	82.054	4.150	3.395.213	
660.000	1.484.935	0	36.015	4.150	2.185.100	
216.667	757.803	0	246.370	1.162	1.222.001	
745.950	3.552.803	0	0	262.150	4.560.903	
205.689	0	0	0	396.232	601.921	
519.997	771.412	0	0	147.477	1.438.886	
578.000	1.250.235	0	17.893	6.034	1.852.162	
641.667	0	0	217.446	1.601	860.713	
4.401.303	10.292.864	0	599.778	822.955	16.116.899	

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION (OU PRÉCÉDEMMENT DU DIRECTOIRE) POUR L'ANNÉE 2009

Membres du Comité de Direction (ou précédemment du Directoire)		Pays	Montants versés au titre de l'exercice					TOTAL
			Rémunération fixe	Rémunération variable	Rémunération exceptionnelle	Jetons de présence	Avantages en nature	
Henri de Castries	Président Directeur Général	France	600.000	2.599.327	0	80.887	4.150	3.284.364
Denis Duverne	Directeur Général Délégué en charge des Finances, de la Stratégie et des Opérations	France	480.000	1.485.480	0	36.790	4.150	2.006.420
Alfred Bouckaert ^(a)	Directeur Général de la Région Europe du Nord, Centrale et de l'Est	Belgique	650.000	1.000.000	0	499.263	2.201	2.151.464
Christopher Condron ^(b)	« <i>President</i> » et CEO d'AXA Financial, Inc. (États-Unis) et responsable au niveau international des activités d'assurance vie, épargne, retraite et santé	États-Unis	705.569	3.406.298	0	0	345.673	4.457.540
Peter Kraus	Président Directeur Général d'AllianceBernstein (États-Unis)	États-Unis	197.207	4.302.693	0	0	164.894	4.664.794
Nicolas Moreau	Directeur Général d'AXA France	France	364.632	729.265	0	0	37.813	1.131.710
François Pierson	Responsable au niveau international des activités d'assurance dommages	France	430.000	1.188.967	0	17.769	17.076	1.653.812
TOTAL			3.427.408	14.712.030	0	634.709	575.957	19.350.104

(a) M. Alfred Bouckaert a décidé de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 29 avril 2010.

(b) M. Christopher Condron a décidé de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2011.

Les jetons de présence versés au titre de mandats dans des sociétés du Groupe AXA ou dans des sociétés externes au Groupe AXA, lorsque le mandataire représente le Groupe AXA, sont déduits à hauteur de 70 % de la rémunération variable au titre du même exercice.

Le seul « avantage en nature » dont ont bénéficié MM. Henri de Castries, Alfred Bouckaert, Denis Duverne et Jacques de Vaucleroy est un véhicule de fonction.

M. Christopher Condron a bénéficié en outre de la mise à disposition d'un crédit d'heures pour l'utilisation d'un avion privé, M. Nicolas Moreau a bénéficié d'une prime de logement liée à son statut d'expatrié au Royaume Uni jusqu'au 30 septembre 2010 et M. François Pierson de la prise en charge de billets d'avion entre Paris et son domicile familial à Marseille.

Exercice 2009

Rémunération fixe	Montants versés durant l'exercice				Avantages en nature	TOTAL
	Rémunération variable	Rémunération exceptionnelle	Jetons de présence			
600.000	1.834.155	0	80.887	4.150	2.519.192	
480.000	1.003.887	0	36.790	4.150	1.524.827	
650.000	603.577	0	499.263	2.201	1.755.041	
705.569	0	0	0	345.673	1.051.242	
197.207	4.302.693	0	0	164.894	4.664.794	
364.632	693.363	0	0	37.813	1.095.808	
430.000	978.175	0	17.769	17.076	1.443.020	
3.427.408	9.415.850	0	634.709	575.957	14.053.924	

RÉMUNÉRATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL ⁽¹⁾

Jetons de présence

Au cours de l'exercice 2010, les membres du Conseil de Surveillance jusqu'au 29 avril 2010 puis du Conseil d'Administration à compter de cette date, à l'exception de son Président et du Directeur Général Délégué, n'ont perçu, pour

seule rémunération de la part de la Société, que des jetons de présence dont les montants sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

<i>(Montants bruts en euros)</i>	Jetons de présence versés en 2011 au titre de 2010 ^(a)	Jetons de présence versés en 2010 au titre de 2009
Membres actuels du Conseil d'Administration		
Henri de Castries – Président Directeur Général	0	-
Norbert Dentressangle – Vice-Président – Administrateur Indépendant Réfèrent	161.336,37	135.434,82
Denis Duverne – Directeur Général Délégué	0	-
Jacques de Chateaufieux	103.343,47	136.581,40
Mme Wendy Cooper	75.567,82	68.290,70
Jean-Martin Folz	96.352,80	79.427,14
Anthony Hamilton	127.027,95	119.722,11
Mme Isabelle Kocher	44.584,54	-
Mme Suet Fern Lee	52.809,44	-
François Martineau	74.570,61	67.144,12
Giuseppe Mussari	59.142,17	48.634,16
Ramon de Oliveira	98.999,24	64.364,39
Michel Pébereau	68.395,19	63.375,02
Mme Dominique Reiniche	59.729,01	44.865,07
Ezra Suleiman	97.971,13	91.222,29
Anciens membres du Conseil de Surveillance		
Léo Apotheker	13.029,82	47.810,77
Jean-René Fourtou	16.117,53	58.788,70
Gérard Mestrallet	17.688,91	46.499,51
Henri Lachmann	-	27.839,81
TOTAL	1.166.666	1.100.000,00

(a) Montant global des jetons de présence (Conseil de Surveillance et Conseil d'Administration).

(1) Il est rappelé que la Société a connu sur la période du 1^{er} janvier 2010 au 29 avril 2010 un mode de gouvernance duale composée d'un Conseil de Surveillance et d'un Directoire puis, depuis l'Assemblée Générale du 29 avril 2010, une organisation à Conseil d'Administration. Le terme « Conseil » désigne donc indifféremment le Conseil de Surveillance ou le Conseil d'Administration, selon la période concernée.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES JETONS DE PRÉSENCE**Conseil de Surveillance (jusqu'au 29 avril 2010)**

Le montant annuel des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de Surveillance avait été fixé par l'Assemblée Générale du 14 mai 2007 à 1.100.000 euros.

Pour l'exercice 2010 et jusqu'au 29 avril 2010, il a été décidé de répartir entre les membres du Conseil de Surveillance un montant global de 366.666 euros (correspondant au montant annuel indiqué ci-dessus réduit *pro rata temporis*).

Conseil d'Administration (à compter du 29 avril 2010)

Le montant annuel des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration a été fixé par l'Assemblée Générale du 29 avril 2010 à 1.200.000 euros.

Pour l'exercice 2010 et à compter du 29 avril 2010, il a été décidé de répartir entre les membres du Conseil d'Administration un montant global de 800.000 euros (correspondant au montant annuel indiqué ci-dessus réduit *pro rata temporis*).

Aucun jeton de présence n'est versé aux administrateurs appartenant à la Direction Générale de la Société (Directeur Général et Directeur Général Délégué).

Le montant annuel global des jetons de présence est fixé par l'Assemblée Générale des actionnaires, conformément à la loi, puis réparti par le Conseil d'Administration entre ses membres selon les modalités suivantes définies dans son Règlement Intérieur :

- la moitié du montant des jetons de présence est répartie uniformément entre les membres du Conseil d'Administration à titre de part fixe, le Vice-Président touchant un double jeton ;
- une première part du montant résiduel est répartie entre les membres du Conseil d'Administration à proportion du nombre de séances du Conseil auxquelles les membres assistent, le Vice-Président touchant un double jeton ;

- une seconde part du montant résiduel est affectée par le Conseil d'Administration aux différents Comités spécialisés et répartie entre leurs membres à proportion de séances auxquelles les membres assistent, les Présidents des Comités touchant un double jeton.

Compte tenu de l'importance du rôle du Comité d'Audit et du temps que ses membres doivent y consacrer, la part des jetons de présence revenant à ces derniers est renforcée.

Les membres du Conseil d'Administration non membres d'un Comité mais assistant aux réunions d'un Comité touchent 0,5 jeton et le Vice-Président, Administrateur Indépendant Réfèrent 1 jeton.

En complément de ses jetons de présence, M. Jacques de Chateaufort a perçu, en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance du 1^{er} janvier au 29 avril 2010, une rémunération brute de 76.666,68 euros.

Mme Wendy Cooper, membre du Conseil d'Administration représentant les salariés actionnaires du Groupe AXA, a par ailleurs perçu en 2010 une rémunération brute d'un montant de 529.315 USD au titre de ses fonctions salariées de Directeur Juridique Adjoint d'AXA Equitable aux États-Unis. Cette rémunération est composée d'une rémunération fixe à hauteur de 254.315 USD et d'une rémunération variable pour un montant de 275.000 USD.

MM. Anthony Hamilton et Ezra Suleiman ont respectivement perçu en 2010, au titre des mandats qu'ils exercent dans des filiales du Groupe, des jetons de présence d'un montant brut de 250.000 GBP et de 52.200 USD pour le premier et de 61.800 USD pour le second.

Options de souscription ou d'achat d'actions

AXA, depuis 1989, mène une politique d'attribution d'options à ses mandataires sociaux et collaborateurs, en France et à l'international, à tous les niveaux de la hiérarchie, afin de les récompenser et de renforcer leur attachement au Groupe en les associant à la performance du titre AXA sur le long terme.

Le Conseil d'Administration décide, dans le cadre de l'enveloppe pluri-annuelle autorisée par l'Assemblée Générale des actionnaires, de la mise en place de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions.

Les options qui ont une durée de vie de 10 ans, sont attribuées sans décote par rapport au cours de bourse et sont exerçables par tranche, en général par tiers entre 2 et 4 ans après leur octroi. Le règlement des plans d'options prévoit un principe de perte du droit d'exercer les options en cas de départ du Groupe.

Les attributions annuelles se font au cours du premier semestre, et ont généralement lieu 20 jours de bourse après la publication des résultats annuels du Groupe. Ainsi en 2010, la publication des résultats ayant eu lieu le 18 février 2010, les attributions d'options sont intervenues le 19 mars 2010. Le prix d'exercice des options, égal à la moyenne du cours de clôture de l'action AXA sur la période de 20 jours de bourse précédant la date d'attribution, a été fixé à 15,43 euros.

Des attributions ponctuelles peuvent avoir lieu en cours d'année notamment pour des collaborateurs aux États-Unis récemment recrutés ou promus, ou lorsque la mesure des performances justifiant l'octroi d'options se fait après le premier trimestre.

Chaque année, sur proposition de son Comité de Rémunération et des Ressources Humaines, le Conseil d'Administration statue sur l'enveloppe globale d'options à attribuer. Les enveloppes d'options allouées aux entités opérationnelles sont

essentiellement déterminées en fonction de leur contribution aux résultats du Groupe au cours de l'exercice précédent.

Les bénéficiaires sont identifiés parmi la population des cadres dirigeants du Groupe et de ses filiales, des experts techniques et des collaborateurs occupant des postes clés dans l'organisation. Les critères de sélection et le montant des attributions individuelles d'options prennent en compte :

- L'importance du poste tenu ➡ rôle
- L'aspect critique de l'individu dans le poste ➡ rétention
- L'aspect critique de l'individu dans le futur ➡ potentiel
- La qualité de la contribution individuelle ➡ performance

Les propositions d'attributions individuelles sont faites par les responsables des entités opérationnelles et par les responsables des services fonctionnels du Groupe. Elles sont revues par la Direction Générale afin d'assurer une cohérence d'ensemble. Les attributions individuelles d'options sont ensuite décidées par le Conseil d'Administration, étant précisé que les attributions individuelles au profit du Président Directeur Général, du Directeur Général Délégué et des autres membres du Comité Exécutif font préalablement l'objet d'une proposition du Comité de Rémunération et des Ressources Humaines du Conseil d'Administration.

Depuis 2006, les options attribuées aux dirigeants mandataires sociaux (membres du Directoire) et aux membres du Comité Exécutif du Groupe AXA, ainsi qu'à compter de 2007 à tout bénéficiaire recevant au minimum 5.000 options, sont soumises à une condition de performance : la dernière tranche, soit 1/3 des options attribuées, ne peut être exercée que si le cours du titre AXA performe au moins aussi bien que l'indice EuroStoxx Insurance.

Depuis 2009, cette condition de performance associée aux options attribuées s'applique à la totalité des options attribuées aux dirigeants mandataires sociaux (membres du Directoire) et au dernier 1/3 des options attribuées aux membres du Comité Exécutif ainsi qu'aux bénéficiaires ayant reçu 5.000 options ou plus.

Suite au changement de gouvernance de la Société intervenu le 29 avril 2010, il a été décidé que cette condition de performance associée aux options s'appliquerait à la totalité des options attribuées aux membres du Comité de Direction.

Si cette condition de performance n'est pas remplie à la date d'expiration du plan, la ou les tranches d'options soumises à la condition de performance deviennent caduques.

Le Conseil d'Administration, sur proposition de son Comité de Rémunération et des Ressources Humaines, a décidé le 22 décembre 2010, que le nombre total d'options attribuées chaque année à l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux de la Société (Directeur Général et Directeur Général Délégué) ne pourrait pas excéder 10 % du nombre total de stock options attribuées au cours d'une même année.

En 2010, les attributions d'options AXA ont donné lieu à 8.028.795 options de souscription ou d'achat d'actions au prix d'exercice moyen pondéré de 15,41 euros attribuées à 5.572 collaborateurs, représentant 0,35 % du capital social au 31 décembre 2010.

La part des options attribuées en 2010 aux membres du Directoire a représenté 14,28 % du nombre total des options attribuées.

Au 31 décembre 2010, plus de 10.400 collaborateurs du Groupe possèdent 81.486.814 options non encore exercées, représentant 3,51 % du capital social à cette même date (sans prendre en compte la dilution liée à la création d'actions nouvelles résultant de l'exercice éventuel desdites options) et 1.280 collaborateurs aux États-Unis possèdent 10.032.274 options d'achat d'ADS restant encore à exercer, représentant 0,43 % du capital social.

Sur la base du cours du titre AXA au 31 décembre 2010, soit 12,45 euros, seules 10.272.247 options sont dans la monnaie, soit 12,61 % du solde d'options non encore exercées.

SYNTHÈSE DES PLANS D'OPTIONS

Date de l'Assemblée	05/05/1999	26/05/1999 ^(b)	05/05/1999	05/05/1999
Date d'attribution (Conseil d'Administration ou Directoire)	05/07/2000	05/07/2000 ^(b)	12/07/2000	13/11/2000
Nombre total de bénéficiaires	889	5	113	98
Nombre total ^(a) d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par :	7.926.121	813.515	289.532	306.981
Les mandataires sociaux :				
Henri de Castries	315.434	297.631	-	-
Alfred Bouckaert ^(d)	105.145	-	-	-
Christopher Condron ^(e)	-	-	-	-
Denis Duverne	126.173	-	-	-
François Pleron	63.087	-	-	-
Wendy Cooper	2.103	-	-	-
Les 10 premiers attributaires salariés ^(c)	672.928	-	160.253	55.145
Point de départ d'exercice des options	05/07/2002	05/07/2002	12/07/2002	13/11/2002
Date d'expiration des options	05/07/2010	05/07/2010	12/07/2010	13/11/2010
Prix de souscription ou d'achat des options ^(a)	38,96	41,28	39,06	36,84
			25 % après 2 ans	
	33 % après 2 ans	33 % après 2 ans	50 % après 3 ans	33 % après 2 ans
	66 % après 3 ans	66 % après 3 ans	75 % après 4 ans	66 % après 3 ans
	100 % après 4 ans	100 % après 4 ans	100 % après 5 ans	100 % après 4 ans
Modalités d'exercice des options				
Nombre d'actions souscrites au 31/12/10	0	0	0	0
Options annulées au 31/12/10	7.926.121	813.515	289.532	306.981
Options restantes au 31/12/10	0	0	0	0

(a) Les nombres d'options et prix d'exercice sont les valeurs ajustées, conformément à la réglementation applicable, à la suite d'opérations sur le titre AXA.

(b) Options initialement attribuées par FINAXA, qui a été fusionnée dans AXA avec effet au 16 décembre 2005.

(c) « Salariés » non mandataires sociaux à la date d'attribution.

(d) M. Alfred Bouckaert a décidé de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 29 avril 2010.

(e) M. Christopher Condron a décidé de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2011.

09/05/2001	26/05/1999 ^(b)	09/05/2001	09/05/2001	03/05/2002	30/05/2001 ^(b)
09/05/2001	30/05/2001 ^(b)	27/02/2002	14/03/2003	14/03/2003	02/04/2003 ^(b)
1.419	1	1.655	1.721	229	3
10.311.692	892.889	10.321.827	8.405.543	2.975.030	1.825.459
946.300	-	841.156	-	946.300	-
126.173	-	126.173	-	147.202	-
-	-	-	-	-	-
210.289	-	231.318	-	394.292	-
84.116	-	315.434	473.150	-	-
-	-	-	-	-	-
782.276	-	844.314	762.301	675.028	-
09/05/2003	30/05/2003	27/02/2004	14/03/2005	14/03/2005	02/04/2005
09/05/2011	30/05/2011	27/02/2012	14/03/2013	14/03/2013	02/04/2013
30,74	32,57	19,96	10,47	10,47	11,82
33 % après 2 ans 66 % après 3 ans 100 % après 4 ans	33 % après 2 ans 66 % après 3 ans 100 % après 4 ans	33 % après 2 ans 66 % après 3 ans 100 % après 4 ans	33 % après 2 ans 66 % après 3 ans 100 % après 4 ans	33 % après 2 ans 66 % après 3 ans 100 % après 4 ans	33 % après 2 ans 66 % après 3 ans 100 % après 4 ans
94.631	0	2.670.294	4.460.382	1.993.063	560.964
2.955.739	0	1.508.496	876.825	132.692	0
7.261.322	892.889	6.143.037	3.068.336	849.275	1.264.495

Date de l'Assemblée	03/05/2002	21/05/2002 ^(b)	03/05/2002	03/05/2002
Date d'attribution (Conseil d'Administration ou Directoire)	26/03/2004	14/04/2004 ^(b)	29/03/2005	29/03/2005
Nombre total de bénéficiaires	2.186	1	2.132	774
Nombre total ^(a) d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par :	10.725.180	496.049	8.855.437	3.697.059
Les mandataires sociaux :				
Henri de Castries	889.286	-	784.664	-
Alfred Bouckaert ^(d)	142.285	-	117.699	-
Christopher Condron ^(e)	-	-	-	497.211
Denis Duverne	346.821	-	329.559	-
François Pierson	400.178	-	353.099	-
Wendy Cooper	-	-	-	11.933
Les 10 premiers attributaires salariés ^(c)	968.927	-	812.127	646.371
Point de départ d'exercice des options	26/03/2006	14/04/2006	29/03/2007	29/03/2007
Date d'expiration des options	26/03/2014	14/04/2014	29/03/2015	29/03/2015
Prix de souscription ou d'achat des options ^(a)	16,90	15,00	19,70	19,95
	33 % après 2 ans 66 % après 3 ans 100 % après 4 ans	33 % après 2 ans 66 % après 3 ans 100 % après 4 ans	33 % après 2 ans 66 % après 3 ans 100 % après 4 ans	33 % après 2 ans 66 % après 3 ans 100 % après 4 ans
Modalités d'exercice des options				
Nombre d'actions souscrites au 31/12/10	1.390.554	0	328.238	116.969
Options annulées au 31/12/10	1.233.587	0	1.029.906	488.670
Options restantes au 31/12/10	8.101.039	496.049	7.497.293	3.091.420

(a) Les nombres d'options et prix d'exercice sont les valeurs ajustées, conformément à la réglementation applicable, à la suite d'opérations sur le titre AXA.

(b) Options initialement attribuées par FINAXA, qui a été fusionnée dans AXA avec effet au 16 décembre 2005.

(c) « Salariés » non mandataires sociaux à la date d'attribution.

(d) M. Alfred Bouckaert a décidé de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 29 avril 2010.

(e) M. Christopher Condron a décidé de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2011.

2.2 TRANSPARENCE DES RÉMUNÉRATIONS ET PARTICIPATION DANS LE CAPITAL DES DIRIGEANTS

03/05/2002	03/05/2002	03/05/2002	20/04/2005	20/04/2005	20/04/2005
06/06/2005	27/06/2005	01/07/2005	21/09/2005	31/03/2006	31/03/2006
5	238	1	6	2.418	861
16.981	240.849	25.039	114.443	7.628.101	2.768.553
-	-	-	-	585.882	-
-	-	-	-	150.655	-
-	-	-	-	-	607.190
-	-	-	-	326.420	-
-	-	-	-	326.420	-
-	-	-	-	-	6.640
-	39.049	-	-	830.960	656.518
06/06/2007	27/06/2007	01/07/2007	21/09/2007	31/03/2008	31/03/2008
06/06/2015	27/06/2015	01/07/2015	21/09/2015	31/03/2016	31/03/2016
19,02	19,32	19,91	20,97	27,75	27,93
33 % après 2 ans					
66 % après 3 ans					
100 % après 4 ans					
0	2.171	0	0	2.877	0
3.297	21.854	25.039	50.415	982.719	282.224
13.684	216.824	0	64.028	6.642.505	2.486.329

Date de l'Assemblée	20/04/2005	20/04/2005	20/04/2005	20/04/2005
Date d'attribution (Conseil d'Administration ou Directoire)	31/03/2006	25/09/2006	25/09/2006	13/11/2006
Nombre total de bénéficiaires	1.002	10	29	5
Nombre total ^(a) d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par :	1.223.253	53.733	22.805	7.409
Les mandataires sociaux :				
Henri de Castries	-	-	-	-
Alfred Bouckaert ^(c)	-	-	-	-
Christopher Condron ^(d)	-	-	-	-
Denis Duverne	-	-	-	-
François Pierson	-	-	-	-
Wendy Cooper	-	-	-	-
Les 10 premiers attributaires salariés ^(b)	227.593	53.733	36.684	-
Point de départ d'exercice des options	31/03/2010	25/09/2008	25/09/2010	13/11/2010
Date d'expiration des options	31/03/2016	25/09/2016	25/09/2016	13/11/2016
Prix de souscription ou d'achat des options ^(a)	27,93	28,03	28,03	29,59
		33 % après 2 ans		
		66 % après 3 ans		
Modalités d'exercice des options	100 % après 4 ans			
Nombre d'actions souscrites au 31/12/10	0	0	0	0
Options annulées au 31/12/10	130.081	22.299	985	0
Options restantes au 31/12/10	1.093.172	31.434	21.820	7.409

(a) Les nombres d'options et prix d'exercice sont les valeurs ajustées, conformément à la réglementation applicable, à la suite d'opérations sur le titre AXA.

(b) « Salariés » non mandataires sociaux à la date d'attribution.

(c) M. Alfred Bouckaert a décidé de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 29 avril 2010.

(d) M. Christopher Condron a décidé de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2011.

20/04/2005	20/04/2005	20/04/2005	20/04/2005	20/04/2005	20/04/2005
10/05/2007	10/05/2007	10/05/2007	24/09/2007	24/09/2007	19/11/2007
2.866	876	1.163	4	16	2
6.818.804	1.815.676	1.312.233	10.681	12.587	4.689
-	-	-	-	-	-
204.885	-	-	-	-	-
-	448.586	-	-	-	-
327.816	-	-	-	-	-
245.862	-	-	-	-	-
-	5.046	-	-	-	-
645.899	246.161	284.022	-	8.903	-
10/05/2009	10/05/2009	10/05/2011	24/09/2009	24/09/2011	19/11/2009
10/05/2017	10/05/2017	10/05/2017	24/09/2017	24/09/2017	19/11/2017
32,95	33,78	33,78	29,72	29,72	28,53
33 % après 2 ans	33 % après 2 ans		33 % après 2 ans		33 % après 2 ans
66 % après 3 ans	66 % après 3 ans		66 % après 3 ans		66 % après 3 ans
100 % après 4 ans					
0	0	0	0	0	0
752.190	240.051	192.195	8.594	1.842	0
6.066.614	1.575.625	1.120.038	2.087	10.745	4.689

Date de l'Assemblée	20/04/2005	20/04/2005	20/04/2005	22/04/2008
Date d'attribution (Conseil d'Administration ou Directoire)	19/11/2007	01/04/2008	01/04/2008	19/05/2008
Nombre total de bénéficiaires	6	4.339	1.027	2
Nombre total ^(a) d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par :	8.205	8.056.370	1.240.890	6.004
Les mandataires sociaux :				
Henri de Castries	-	399.526	-	-
Alfred Bouckaert ^(c)	-	233.057	-	-
Christopher Condron ^(d)	-	501.998	-	-
Denis Duverne	-	319.621	-	-
François Pierson	-	286.327	-	-
Wendy Cooper	-	4.865	-	-
Les 10 premiers attributaires salariés ^(b)	-	592.194	265.967	-
Point de départ d'exercice des options	19/11/2011	01/04/2010	01/04/2012	19/05/2010
Date d'expiration des options	19/11/2017	01/04/2018	01/04/2018	19/05/2018
Prix de souscription ou d'achat des options ^(a)	28,53	21,00	21,00	23,42
		33 % après 2 ans		33 % après 2 ans
		66 % après 3 ans		66 % après 3 ans
Modalités d'exercice des options	100 % après 4 ans			
Nombre d'actions souscrites au 31/12/10	0	0	0	0
Options annulées au 31/12/10	0	780.364	151.105	0
Options restantes au 31/12/10	8.205	7.276.006	1.089.785	6.004

(a) Les nombres d'options et prix d'exercice sont les valeurs ajustées, conformément à la réglementation applicable, à la suite d'opérations sur le titre AXA.

(b) « Salariés » non mandataires sociaux à la date d'attribution.

(c) M. Alfred Bouckaert a décidé de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 29 avril 2010.

(d) M. Christopher Condron a décidé de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2011.

2.2 TRANSPARENCE DES RÉMUNÉRATIONS ET PARTICIPATION DANS LE CAPITAL DES DIRIGEANTS

22/04/2008	22/04/2008	22/04/2008	22/04/2008	22/04/2008	22/04/2008
19/05/2008	22/09/2008	22/09/2008	24/11/2008	20/03/2009	20/03/2009
10	3	40	7	4.627	759
12.360	19.127	46.929	19.047	4.870.844	407.692
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	4.597	-
12.360	-	21.250	-	293.954	51.018
19/05/2012	22/09/2010	22/09/2012	24/11/2012	20/03/2011	20/03/2013
19/05/2018	22/09/2018	22/09/2018	24/11/2018	20/03/2019	20/03/2019
23,42	21,19	21,19	13,89	9,76	9,76
100 % après 4 ans	33 % après 2 ans 66 % après 3 ans 100 % après 4 ans	100 % après 4 ans	100 % après 4 ans	33 % après 2 ans 66 % après 3 ans 100 % après 4 ans	100 % après 4 ans
0	0	0	0	640	0
0	0	0	0	302.541	10.760
12.360	19.127	46.929	19.047	4.567.663	396.932

Date de l'Assemblée	22/04/2008	22/04/2008	22/04/2008	22/04/2008
Date d'attribution (Conseil d'Administration ou Directoire)	02/04/2009	10/06/2009	10/06/2009	21/09/2009
Nombre total de bénéficiaires	28	29	17	16
Nombre total ^(a) d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par :	114.324	22.291	2.137.462	53.237
Les mandataires sociaux :				
Henri de Castries	-	-	271.473	-
Alfred Bouckaert ^(c)	-	-	296.059	-
Christopher Condron ^(d)	-	-	341.134	-
Denis Duverne	-	-	226.398	-
François Pierson	-	-	194.641	-
Wendy Cooper	-	-	-	-
Les 10 premiers attributaires salariés ^(b)	84.309	20.317	615.165	47.753
Point de départ d'exercice des options	02/04/2011	10/06/2013	10/06/2011	21/09/2013
Date d'expiration des options	02/04/2019	10/06/2019	10/06/2019	21/09/2019
Prix de souscription ou d'achat des options ^(a)	9,76	13,03	15,47	15,88
	33 % après 2 ans		33 % après 2 ans	
	66 % après 3 ans		66 % après 3 ans	
Modalités d'exercice des options	100 % après 4 ans			
Nombre d'actions souscrites au 31/12/10	0	0	0	0
Options annulées au 31/12/10	1.536	0	206.619	0
Options restantes au 31/12/10	112.788	22.291	1.930.843	53.237

(a) Les nombres d'options et prix d'exercice sont les valeurs ajustées, conformément à la réglementation applicable, à la suite d'opérations sur le titre AXA.

(b) « Salariés » non mandataires sociaux à la date d'attribution.

(c) M. Alfred Bouckaert a décidé de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 29 avril 2010.

(d) M. Christopher Condron a décidé de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2011.

2.2 TRANSPARENCE DES RÉMUNÉRATIONS ET PARTICIPATION DANS LE CAPITAL DES DIRIGEANTS

22/04/2008	22/04/2008	22/04/2008	22/04/2008	22/04/2008	22/04/2008
08/12/2009	08/12/2009	19/03/2010	19/03/2010	18/08/2010	18/08/2010
2	13	5.062	476	3	5
3.134	20.890	7.671.540	278.986	22.846	10.619
-	-	330.000	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	341.000	-	-	-
-	-	264.000	-	-	-
-	-	211.750	-	-	-
-	-	7.025	-	-	-
-	18.280	742.217	75.035	-	-
08/12/2011	08/12/2013	19/03/2012	19/03/2012	18/08/2012	18/08/2014
08/12/2019	08/12/2019	19/03/2020	19/03/2020	18/08/2020	18/08/2020
16,60	16,60	15,43	15,43	13,89	13,89
33 % après 2 ans		33 % après 2 ans		33 % après 2 ans	
66 % après 3 ans		66 % après 3 ans		66 % après 3 ans	
100 % après 4 ans					
0	0	0	0	0	0
0	0	148.089	0	0	1.291
3.134	20.890	7.523.451	278.986	22.846	9.328

Date de l'Assemblée	22/04/2008	22/04/2008	22/04/2008
Date d'attribution (Conseil d'Administration ou Directoire)	13/10/2010	13/10/2010	22/12/2010
Nombre total de bénéficiaires	1	17	8
Nombre total ^(a) d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par :	4.274	27.772	12.758
Les mandataires sociaux :			
Henri de Castries	-	-	-
Alfred Bouckaert ^(c)	-	-	-
Christopher Condron ^(d)	-	-	-
Denis Duverne	-	-	-
François Pierson	-	-	-
Wendy Cooper	-	-	-
Les 10 premiers attributaires salariés ^(b)	-	21.364	-
Point de départ d'exercice des options	13/10/2012	13/10/2014	22/12/2018
Date d'expiration des options	13/10/2020	13/10/2020	22/12/2020
Prix de souscription ou d'achat des options ^(a)	13,01	13,01	12,22
	33 % après 2 ans		
	66 % après 3 ans		
Modalités d'exercice des options	100 % après 4 ans	100 % après 4 ans	100 % après 4 ans
Nombre d'actions souscrites au 31/12/10	0	0	0
Options annulées au 31/12/10	0	0	0
Options restantes au 31/12/10	4.274	27.772	12.758

(a) Les nombres d'options et prix d'exercice sont les valeurs ajustées, conformément à la réglementation applicable, à la suite d'opérations sur le titre AXA.

(b) « Salariés » non mandataires sociaux à la date d'attribution.

(c) M. Alfred Bouckaert a décidé de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 29 avril 2010.

(d) M. Christopher Condron a décidé de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2011.

OPTIONS ATTRIBUÉES AUX MANDATAIRES SOCIAUX ET AUX MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION AU COURS DE L'EXERCICE 2010

Membres du Comité de Direction (ou précédemment du Directoire)	Date du Plan	Nature	Valorisation des options (En euros)	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	% du capital social	Prix d'exercice (En euros)	Période d'exercice	Conditions de performance
Henri de Castries	19/03/2010	souscription ou achat	554.400	330.000	0,014 %	15,43	19/03/2012-19/03/2020	100 % des options : EuroStoxx Insurance index
Denis Duverne	19/03/2010	souscription ou achat	443.520	264.000	0,011 %	15,43	19/03/2012-19/03/2020	100 % des options : EuroStoxx Insurance index
Alfred Bouckaert ^(a)	-	-	-	-	-	-	-	-
Christopher Condron ^(b)	19/03/2010	souscription ou achat	572.880	341.000	0,015 %	15,43	19/03/2012-19/03/2020	100 % des options : EuroStoxx Insurance index
Peter Kraus	-	-	-	-	-	-	-	-
Nicolas Moreau	19/03/2010	souscription ou achat	244.934	110.000	0,005 %	15,43	19/03/2012-19/03/2010	dernier 1/3 des options : EuroStoxx Insurance index
François Pierson	19/03/2010	souscription ou achat	355.740	211.750	0,009 %	15,43	19/03/2012-19/03/2010	100 % des options : EuroStoxx Insurance index
Jacques de Vaucleroy	19/03/2010	souscription ou achat	183.700	82.500	0,004 %	15,43	19/03/2012-19/03/2010	dernier 1/3 des options : EuroStoxx Insurance index

(a) M. Alfred Bouckaert a décidé de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 29 avril 2010.

(b) M. Christopher Condron a décidé de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2011.

Membre du Conseil d'Administration	Date du Plan	Nature	Valorisation des options (En euros)	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	% du capital social	Prix d'exercice (En euros)	Période d'exercice	Conditions de performance
Wendy Cooper Représentant des salariés actionnaires au Conseil d'Administration	19/03/2010	souscription ou achat	15.643	7.025	0,000 %	15,43	19/03/2012-19/03/2020	dernier 1/3 des options : EuroStoxx Insurance index

La juste valeur comptable des options est déterminée conformément aux normes IFRS. Il s'agit d'une valeur historique à la date d'attribution, calculée à des fins comptables conformément à la méthode décrite dans la Note 26.3.1 aux « États Financiers Consolidés 2010 » d'AXA figurant dans la Partie 4 du présent Rapport Annuel. Cette valeur ne représente ni une valeur de marché actuelle, ni une valorisation actualisée de ces options, ni le montant réel qui pourrait être dégagé lors de l'exercice de ces options, si celles-ci sont exercées. Lors de l'attribution du 19 mars 2010, la juste valeur d'une option était de 2,50 euros pour les options non soumises à condition de performance et de 1,68 euro pour les options soumises à condition de performance.

Selon le Code de Déontologie Professionnelle du Groupe AXA, les collaborateurs (en ce compris les dirigeants mandataires sociaux de la Société) ne peuvent effectuer des opérations pour couvrir la valeur des rémunérations attribuées sous forme de titres (incluant les stock options, les « performance units », les « restricted shares » ou autres attributions) dans le cadre de tout plan ou accord mis en place par AXA ou une de ses filiales. Cette interdiction est applicable à partir de la date d'attribution jusqu'au moment où le bénéficiaire reçoit les titres attachés à l'attribution, par exemple, au moment de l'exercice des stock options, à l'issue de la période d'acquisition des « performance units » et « restricted shares », ou événements similaires.

OPTIONS EXERCÉES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX ET LES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION AU COURS DE L'EXERCICE 2010

Membres du Comité de Direction (ou précédemment du Directoire)	Options AXA				Options ADS AXA			
	Date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice (En euros)	Date de levée	Date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice (En dollars)	Date de levée
Henri de Castries Président Directeur Général	-	-	-	-	-	-	-	-
Denis Duverne Directeur Général Délégué en charge des Finances, de la Stratégie et des Opérations	-	-	-	-	-	-	-	-
Alfred Bouckaert ^(a) Directeur Général de la Région Europe du Nord, Centrale et de l'Est	-	-	-	-	-	-	-	-
Christopher Condron ^(b) « <i>President</i> » & CEO d'AXA Financial, Inc. (États-Unis) et responsable au niveau international des activités d'assurance vie, épargne, retraite et santé	-	-	-	-	-	-	-	-
Peter Kraus Président Directeur Général d'AllianceBernstein (États-Unis)	-	-	-	-	-	-	-	-
Nicolas Moreau Directeur Général d'AXA France	-	-	-	-	-	-	-	-
François Pierson Responsable au niveau international des activités d'assurance dommages	-	-	-	-	-	-	-	-
Jacques de Vacleroy Directeur Général de la Région Europe du Nord, Centrale et de l'Est	-	-	-	-	-	-	-	-

(a) M. Alfred Bouckaert a décidé de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 29 avril 2010.

(b) M. Christopher Condron a décidé de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2011.

Membre du Conseil d'Administration	Options AXA				Options ADS AXA			
	Date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice (En euros)	Date de levée	Date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice (En dollars)	Date de levée
Wendy Cooper Représentant des salariés actionnaires au Conseil d'Administration	-	-	-	-	-	-	-	-

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS CONSENTIES ET/OU EXERCÉES PAR LES 10 PREMIERS SALARIÉS NON-MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE 2010

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré (En euros)
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés non mandataires sociaux de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	742.217	15,43
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés non mandataires sociaux de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	27.596	10,47

OPTIONS DÉTENUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX ET LES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION (OPTIONS ATTRIBUÉES NON ENCORE EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2010)

Membres du Comité de Direction (ou précédemment du Directoire)	Solde d'options au 31/12/2010	
	AXA	ADS AXA
Henri de Castries Président Directeur Général	5.219.084	-
Denis Duverne Directeur Général Délégué en charge des Finances, de la Stratégie et des Opérations	2.610.758	-
Alfred Bouckaert ^(a) Directeur Général de la Région Europe du Nord, Centrale et de l'Est	1.544.188	-
Christopher Condron ^(b) « <i>President</i> » & CEO d'AXA Financial, Inc. (États-Unis) et responsable au niveau international des activités d'assurance vie, épargne, retraite et santé	2.737.119	1.540.823
Peter Kraus Président Directeur Général d'AllianceBernstein (États-Unis)	-	-
Nicolas Moreau Directeur Général d'AXA France	805.039	-
François Pierson Responsable au niveau international des activités d'assurance dommages	2.609.260	-
Jacques de Vaucleroy Directeur Général de la Région Europe du Nord, Centrale et de l'Est	82.500	-

(a) M. Alfred Bouckaert a décidé de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 29 avril 2010.

(b) M. Christopher Condron a décidé de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2011.

Membre du Conseil d'Administration	Solde d'options au 31/12/2010	
	AXA	ADS AXA
Wendy Cooper Représentant des salariés actionnaires au Conseil d'Administration	40.106	73.899

Actions de performance (« Performance Shares ») et unités de performance (« Performance Units »)

Depuis 2004, le dispositif d'attribution d'options a été partiellement remplacé par un dispositif d'attribution d'Unités de Performance (« Performance Units »).

À partir de 2005, à la suite de l'introduction en droit français de dispositions relatives aux attributions gratuites d'actions, les « Performance Units » ont été remplacées en France par des actions de performance (« Performance Shares »). Les « Performance Shares » sont des actions attribuées gratuitement mais dont l'acquisition définitive est soumise à des conditions de performance.

Les « Performance Units/Shares » ont pour objet :

- de récompenser et fidéliser les meilleurs talents en les associant à la fois à la performance intrinsèque du Groupe AXA, à celle de leur entité opérationnelle et à la performance du titre AXA sur le moyen terme (3 à 4 ans) ;
- de réduire la dilution pour l'actionnaire en attribuant des volumes inférieurs d'options de souscription.

Les critères d'attribution des « Performance Units/Shares » sont similaires à ceux retenus pour les options.

Les « Performance Shares » sont normalement attribuées aux bénéficiaires résidant en France et les « Performance Units » aux bénéficiaires résidant hors de France.

Le principe des « Performance Units/Shares » est le suivant :

- chaque bénéficiaire se voit attribuer initialement un certain nombre de « Performance Units/Shares ». Ce nombre sert de base au calcul du nombre d'unités ou d'actions qui seront réellement attribuées à l'issue d'une période de performance de 2 ans ;
- durant la période de performance, les Performance Units ou Performance Shares initialement attribuées sont intégralement soumises à des critères de performance collective mesurant à la fois la performance du Groupe AXA et la performance de l'entité opérationnelle du bénéficiaire, sur la base d'objectifs pré-déterminés ;
- pour les bénéficiaires appartenant à des entités opérationnelles, la performance de l'entité opérationnelle a une pondération de 2/3 et la performance du Groupe AXA de 1/3. Pour les bénéficiaires appartenant à des fonctions supports du Groupe, seule la performance du Groupe AXA est prise en compte ;
- pour les exercices 2006 et 2007, les critères de performance retenus ont été, tant pour mesurer la performance du Groupe AXA que celle des entités opérationnelles, le résultat opérationnel, le chiffre d'affaires IARD et la valeur des affaires nouvelles en Vie ;
- pour les exercices 2008 et 2009, les critères de performance retenus ont été :
 - pour mesurer la performance des entités opérationnelles : le résultat opérationnel, le chiffre d'affaires IARD et la valeur des affaires nouvelles en Vie,

- pour mesurer la performance du Groupe AXA : le résultat opérationnel par action, le chiffre d'affaires IARD et la valeur des affaires nouvelles en Vie ;

- pour les Performance Units et Performance Shares attribuées en 2010, la performance cumulée sur les exercices 2010 et 2011 sera mesurée au terme des deux années de la période de performance et les critères de performance retenus sont :

- pour mesurer la performance des entités opérationnelles : le résultat opérationnel et le résultat net,
- pour mesurer la performance du Groupe AXA : le résultat net par action ;

- le taux de réalisation des objectifs de performance détermine le nombre d'unités/actions qui deviendront acquises aux bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition, sous condition de présence au sein du Groupe. Le nombre d'unités/actions acquises peut varier entre 0 % et 130 % du nombre de « Performance Units/Shares » initialement attribuées.

En ce qui concerne les « Performance Units » :

- Depuis 2004, les unités acquises à la fin de la période de performance de 2 ans étaient valorisées par référence à la moyenne des cours de clôture du titre AXA durant les 20 dernières séances de bourse de la période d'acquisition.
- Concernant les attributions antérieures à 2010, si le nombre d'unités acquises est inférieur à 1.000, le montant correspondant à la valeur de ces unités est versé au bénéficiaire en numéraire. Si le nombre d'unités acquises est égal ou supérieur à 1.000, le bénéficiaire ne perçoit que 70 % de la valeur de ces unités, lui permettant ainsi d'acquitter les contributions sociales et l'impôt sur le revenu calculés sur 100 % de leur valeur, et 30 % de ces unités sont réinvesties en actions AXA soumises à une période de conservation obligatoire de 2 ans, destinée à développer la détention d'actions par les salariés et à aligner durablement leurs intérêts et ceux des actionnaires.
- S'agissant des Performance Units attribuées en 2010, les unités réellement attribuées à la fin de la période de performance de 2 ans seront soumises, pour 50 % d'entre elles, à une période d'acquisition supplémentaire d'un an et seront valorisées par référence à la moyenne des cours de clôture du titre AXA durant les 20 dernières séances de bourse de la période d'acquisition.

En ce qui concerne les « Performance Shares » :

- les actions acquises, sous condition de présence du bénéficiaire, à l'issue de la période de performance de 2 ans sont soumises à une obligation de conservation de 2 ans.

Les « Performance Units » constituent une charge d'exploitation ajustable chaque année durant la période d'acquisition, mais ne créent aucune dilution pour l'actionnaire puisqu'elles ne conduisent pas à la création d'actions nouvelles.

Les « Performance Shares », même lorsque les actions remises aux bénéficiaires sont des actions nouvelles (option non retenue par AXA jusqu'à ce jour), créent moins de dilution pour l'actionnaire que les options de souscription, compte tenu des moindres volumes attribués.

Le Conseil d'Administration décide, dans le cadre de l'enveloppe pluri-annuelle autorisée par l'Assemblée Générale des actionnaires, la mise en place de plans d'actions de performance.

Chaque année, sur proposition de son Comité de Rémunération et des Ressources Humaines, le Conseil d'Administration statue sur l'enveloppe globale d'actions de performance à attribuer. Les attributions annuelles d'actions de performance se font généralement de manière concomitante avec les attributions d'options.

Les attributions individuelles d'actions de performance et de « Performance Units » sont proposées par les responsables des entités opérationnelles et des services fonctionnels du Groupe. Elles sont revues par la Direction Générale afin d'assurer une cohérence d'ensemble. Les attributions individuelles d'actions de performance sont ensuite décidées par le Conseil d'Administration, étant précisé que les attributions individuelles au profit du Président Directeur Général, du Directeur Général Délégué et des autres membres du Comité Exécutif font préalablement l'objet d'une proposition du Comité de Rémunération et des Ressources Humaines du Conseil d'Administration.

Suite au changement de gouvernance intervenu en 2010, le Conseil d'Administration, sur proposition de son Comité de Rémunération et des Ressources Humaines, a décidé le 22 décembre 2010, que le nombre total d'actions de performance attribuées chaque année à l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux de la Société (Président Directeur Général et Directeur Général Délégué) ne pourrait pas excéder 10 % du nombre total d'actions de performance attribuées au cours d'une même année.

PERFORMANCE UNITS

Le plan de « Performance Units » mis en place le 1^{er} avril 2008 et qui avait donné lieu à une attribution initiale de 2.441.070 « Performance Units » à 2.752 bénéficiaires hors de France, a vu sa période d'acquisition s'achever le 1^{er} avril 2010. À cette date, 1.639.604 unités ont été définitivement acquises par 2.438 collaborateurs. Le règlement de ces unités s'est fait pour partie en espèces (21,8 millions d'euros) et pour partie en actions AXA (276.786 actions) soumises à une obligation de conservation de 2 ans, soit jusqu'au 1^{er} avril 2012.

La période d'acquisition du plan de « Performance Units » mis en place le 20 mars 2009 et ayant donné lieu à une attribution initiale de 2.957.911 « Performance Units » à 3.608 collaborateurs hors de France s'achèvera le 20 mars 2011.

La période d'acquisition du plan de « Performance Units » mis en place le 2 avril 2009 et ayant donné lieu à une attribution initiale de 160.025 « Performance Units » à 216 collaborateurs au Japon s'achèvera le 2 avril 2011.

La période d'acquisition du plan de « Performance Units » mis en place le 10 juin 2009 et ayant donné lieu à une attribution initiale de 350.792 « Performance Units » à 28 collaborateurs hors de France s'achèvera le 10 juin 2011.

Un nouveau plan de « Performance Units » a été mis en place le 19 mars 2010 et a donné lieu à une attribution initiale de 3.924.244 « Performance Units » à 3.972 bénéficiaires hors de France.

PERFORMANCE SHARES

Le plan de « Performance Shares » mis en place le 1^{er} avril 2008 et qui avait donné lieu à une attribution initiale de 1.401.587 « Performance Shares » à 1.566 bénéficiaires en France, a vu sa période d'acquisition s'achever le 1^{er} avril 2010. À cette date, 1.087.393 actions ont été définitivement acquises par 1.450 collaborateurs. Ces actions sont soumises à une obligation de conservation de 2 ans, soit jusqu'au 1^{er} avril 2012.

Le plan « Performance Shares » mis en place le 28 avril 2008 et qui avait donné lieu à une attribution initiale de 51.223 « Performance Shares » à 13 bénéficiaires, a vu sa période d'acquisition s'achever le 28 avril 2010 pour 28.172 « Performance Shares » attribuées à 7 bénéficiaires résidant en France (les 23.634 actions acquises sont soumises à une obligation de conservation de 2 ans, soit jusqu'au 28 avril 2012), et le 28 avril 2012 pour 23.051 « Performance Shares » attribuées à 6 bénéficiaires résidant hors de France (les actions acquises ne seront pas soumises à une obligation de conservation).

La période d'acquisition du plan de « Performance Shares » mis en place le 20 mars 2009 et ayant donné lieu à une attribution initiale de 1.528.418 « Performance Shares » à 1.740 collaborateurs en France s'achèvera le 20 mars 2011. Les actions acquises seront alors soumises à une obligation de conservation de 2 ans, soit jusqu'au 20 mars 2013.

La période d'acquisition du plan de « Performance Shares » mis en place le 10 juin 2009 et ayant donné lieu à une attribution initiale de 433.231 « Performance Shares » à 8 collaborateurs en France s'achèvera le 10 juin 2011. Les actions acquises seront alors soumises à une obligation de conservation de 2 ans, soit jusqu'au 10 juin 2013.

Un nouveau plan de « Performance Shares » a été mis en place le 19 mars 2010 et a donné lieu à une attribution initiale de 1.940.338 « Performance Shares » à 1.777 bénéficiaires en France. La période d'acquisition de 2 ans de ce plan s'achèvera le 19 mars 2012, et les actions acquises seront soumises à une obligation de conservation jusqu'au 19 mars 2014.

SYNTHÈSE DES PLANS DE PERFORMANCE UNITS/SHARES

Plans de Performance Units

Attribution initiale				Acquisition			
Date d'attribution	Nombre de bénéficiaires	Performance Units attribuées	Unités annulées	Unités acquises au 31/12/2010	Solde provisoire au 31/12/2010	Date d'acquisition	Unités acquises
26/03/2004	2.550	1.037.116	484.934	-	-	26/03/2007	645.604
29/03/2005	1.707	938.880	81.334	-	-	29/03/2007	960.520
31/03/2006	2.072	1.453.441	150.323	-	-	31/03/2008	1.365.787 ^(a)
10/05/2007	2.346	1.361.869	152.364	-	-	10/05/2009	902.288 ^(b)
01/04/2008	2.752	2.441.070	215.793	-	-	01/04/2010	1.639.604 ^(c)
20/03/2009	3.608	2.957.911	231.309	21 366 ^(d)	2.684.267	20/03/2011	-
02/04/2009	216	160.025	12.505	-	140.097	02/04/2011	-
10/06/2009	28	350.792	20.284	-	328.601	10/06/2011	-
19/03/2010	3.972	3.924.244	168.156	3 810 ^(e)	3.752.857	19/03/2012 ^(f)	-

(a) Les 1.365.787 unités acquises par 1.838 bénéficiaires du plan du 31 mars 2006 ont été réglées sous la forme de 24,3 millions d'euros et de 238.019 actions indisponibles jusqu'au 31 mars 2010.

(b) Les 902.288 unités acquises par 2.046 bénéficiaires du plan du 10 mai 2007 ont été réglées sous la forme de 9,3 millions d'euros et de 152.364 actions indisponibles jusqu'au 10 mai 2011.

(c) Les 1.639.604 unités acquises (dont 5.722 unités acquises par anticipation suite à décès) par 2.438 bénéficiaires du plan du 1^{er} avril 2008 ont été réglées sous la forme de 21,8 millions d'euros et de 276.786 actions indisponibles jusqu'au 1^{er} avril 2012.

(d) 21.366 unités du plan du 20 mars 2009, acquises par anticipation suite à des décès ou cessations d'activité.

(e) 3.810 unités du plan du 19 mars 2010, acquises par anticipation suite à des décès.

(f) Le règlement de 50 % des unités réellement attribuées sera différé et soumis à condition de présence du bénéficiaire.

Les nombres de « Performance Units » indiqués à compter du plan du 1^{er} avril 2008 (à l'exception du plan du 19 mars 2010) ont été ajustés pour prendre en compte l'impact de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription réalisée le 4 décembre 2009.

Plans de Performance Shares (Actions de Performance)

Attribution initiale				Acquisition			
Date d'attribution	Nombre de bénéficiaires	Performance Shares attribuées	Actions annulées	Actions acquises au 31/12/2010	Solde provisoire au 31/12/2010	Date d'acquisition	Actions acquises
21/04/2005	1.154	743.310	19.621	-	-	21/04/2007	793.139
21/04/2005	770	250.306 ^(a)	4.741	-	-	21/04/2005	268.965
21/04/2005	770	143.630 ^(b)	2.690	-	-	21/04/2005	140.882
31/03/2006	1.186	893.326	34.582	-	-	31/03/2008	885.312
10/05/2007	1.433	782.432	26.973	-	-	10/05/2009	608 757 ^(c)
01/04/2008	1.566	1.401.587	45.212	-	-	01/04/2010	1.087.393 ^(c)
28/04/2008	7	28.172	-	-	-	28/04/2010	23.634
28/04/2008	6	23.051	-	-	17.668	28/04/2012	-
20/03/2009	1.740	1.528.418	44.325	-	1.501.419	20/03/2011	-
10/06/2009	8	433.231	70.071	-	365.722	10/06/2011	-
19/03/2010	1.777	1.940.338	22.725	-	1.917.613	19/03/2012	-

(a) Performances Shares attribuées en remplacement de 250.306 Performance Units 2004 annulées.

(b) Restricted Shares attribuées en remplacement de 143.630 Performance Units 2004 annulées.

(c) Dont 461 actions du plan du 10 mai 2007 et 506 actions du plan du 1^{er} avril 2008 acquises par anticipation suite à des décès.

Les nombres de « Performance Shares » indiqués à compter du plan du 1^{er} avril 2008 (à l'exception du plan du 19 mars 2010) ont été ajustés pour prendre en compte l'impact de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription réalisée le 4 décembre 2009.

ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES AUX MANDATAIRES SOCIAUX ET AUX MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION AU COURS DE L'EXERCICE 2010

Membres du Comité de Direction (ou précédemment du Directoire)		Date du Plan	Performance Shares attribuées durant l'exercice	% du capital social	Valorisation des Performance Shares (En euros)	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Henri de Castries	Président Directeur Général	19/03/2010	108.000	0,005 %	1.137.240	19/03/2012	19/03/2014	- résultat net - résultat opérationnel - bénéfice par action
Denis Duverne	Directeur Général Délégué en charge des Finances, de la Stratégie et des Opérations	19/03/2010	86.400	0,004 %	909.792	19/03/2012	19/03/2014	- résultat net - résultat opérationnel - bénéfice par action
Alfred Bouckaert ^(a)	Directeur Général de la Région Europe du Nord, Centrale et de l'Est	-	-	-	-	-	-	-
Christopher Condron ^(b)	« <i>President</i> » & CEO d'AXA Financial, Inc. (États-Unis) et responsable au niveau international des activités d'assurance vie, épargne, retraite et santé	-	-	-	-	-	-	-
Peter Kraus	Président Directeur Général d'AllianceBernstein (États-Unis)	-	-	-	-	-	-	-
Nicolas Moreau	Directeur Général d'AXA France	-	-	-	-	-	-	-
François Pierson	Responsable au niveau international des activités d'assurance dommages	19/03/2010	69.300	0,003 %	729.729	19/03/2012	19/03/2014	- résultat net - résultat opérationnel - bénéfice par action
Jacques de Vaucleroy	Directeur Général de la Région Europe du Nord, Centrale et de l'Est	-	-	-	-	-	-	-

(a) M. Alfred Bouckaert a décidé de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 29 avril 2010.

(b) M. Christopher Condron a décidé de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2011.

Membre du Conseil d'Administration		Date du Plan	Performance Shares attribuées durant l'exercice	% du capital social	Valorisation des Performance Shares (En euros)	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Wendy Cooper	Représentant des salariés actionnaires au Conseil d'Administration	-	-	-	-	-	-	-

La juste valeur comptable des actions de performance est déterminée conformément aux normes IFRS. Il s'agit d'une valeur historique à la date d'attribution, calculée à des fins comptables conformément à la méthode décrite dans la Note 26.3.1 aux « États Financiers Consolidés 2010 » d'AXA figurant dans la Partie 4 du présent Rapport Annuel. Cette valeur ne représente ni une valeur de marché actuelle, ni une valorisation actualisée de ces actions, ni le montant réel qui pourrait être dégagé lors de l'acquisition de ces actions de performance, si elles deviennent acquises.

Selon le Code de Déontologie Professionnelle du Groupe AXA, les collaborateurs (en ce compris les dirigeants mandataires

sociaux de la Société) ne peuvent effectuer des opérations pour couvrir la valeur des rémunérations attribuées sous forme de titres (incluant les stock options, les « performance units », les « restricted shares » ou autres attributions) dans le cadre de tout plan ou accord mis en place par AXA ou une de ses filiales. Cette interdiction est applicable à partir de la date d'attribution jusqu'au moment où le bénéficiaire reçoit les titres attachés à l'attribution, par exemple, au moment de l'exercice des stock options, à l'issue de la période d'acquisition des « performance units » et « restricted shares », ou événements similaires.

ACTIONS DE PERFORMANCE ACQUISES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX ET LES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION AU COURS DE L'EXERCICE 2010

Membres du Comité de Direction (ou précédemment du Directoire)		Date du Plan	Performance Shares attribuées	Date d'acquisition	Actions acquises durant l'exercice	Taux de performance sur la période d'acquisition	Date de disponibilité
Henri de Castries	Président Directeur Général	01/04/2008	86.052	01/04/2010	66.097	77 %	01/04/2012
Denis Duverne	Directeur Général Délégué en charge des Finances, de la Stratégie et des Opérations	01/04/2008	68.841	01/04/2010	52.877	77 %	01/04/2012
Alfred Bouckaert ^(a)	Directeur Général de la Région Europe du Nord, Centrale et de l'Est	-	-	-	-	-	-
Christopher Condron ^(b)	« <i>President</i> » & CEO d'AXA Financial, Inc. (États-Unis) et responsable au niveau international des activités d'assurance vie, épargne, retraite et santé	-	-	-	-	-	-
Peter Kraus	Président Directeur Général d'AllianceBernstein (États-Unis)	-	-	-	-	-	-
Nicolas Moreau	Directeur Général d'AXA France	-	-	-	-	-	-
François Pierson	Responsable au niveau international des activités d'assurance dommages	01/04/2008	61.670	01/04/2010	53.815	87 %	01/04/2012
Jacques de Vaucleroy	Directeur Général de la Région Europe du Nord, Centrale et de l'Est	-	-	-	-	-	-

(a) M. Alfred Bouckaert a décidé de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 29 avril 2010.

(b) M. Christopher Condron a décidé de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2011.

Membre du Conseil d'Administration		Date du Plan	Performance Shares attribuées	Date d'acquisition	Actions acquises durant l'exercice	Taux de performance sur la période d'acquisition	Date de disponibilité
Wendy Cooper	Représentant des salariés actionnaires au Conseil d'Administration	-	-	-	-	-	-

ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE 2010 POUR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL ET MEMBRE DU COMITÉ DE DIRECTION

Membres du Comité de Direction (ou précédemment du Directoire)	Date du Plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Date de disponibilité	
Henri de Castries	Président Directeur Général	31/03/2006	59.075	31/03/2010
Denis Duverne	Directeur Général Délégué en charge des Finances, de la Stratégie et des Opérations	31/03/2006	32.915	31/03/2010
Alfred Bouckaert ^(a)	Directeur Général de la Région Europe du Nord, Centrale et de l'Est	-	-	-
Christopher Condron ^(b)	« <i>President</i> » & CEO d'AXA Financial, Inc. (États-Unis) et responsable au niveau international des activités d'assurance vie, épargne, retraite et santé	-	-	-
Peter Kraus	Président Directeur Général d'AllianceBernstein (États-Unis)	-	-	-
Nicolas Moreau	Directeur Général d'AXA France	31/03/2006	9.156	31/03/2010
François Pierson	Responsable au niveau international des activités d'assurance dommages	31/03/2006	33.100	31/03/2010
Jacques de Vaucleroy	Directeur Général de la Région Europe du Nord, Centrale et de l'Est	-	-	-

(a) M. Alfred Bouckaert a décidé de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 29 avril 2010.

(b) M. Christopher Condron a décidé de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2011.

Membre du Conseil d'Administration	Date du Plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Date de disponibilité	
Wendy Cooper	Représentant des salariés actionnaires au Conseil d'Administration	-	-	-

UNITÉS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES AUX MANDATAIRES SOCIAUX ET MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION AU COURS DE L'EXERCICE 2010

Membres du Comité de Direction (ou précédemment du Directoire)	Date du Plan	Performance Units attribuées	Valorisation des Performance Units (En euros)	Date d'acquisition des Performance Units	Date de disponibilité des actions	Conditions de performance
Henri de Castries	-	-	-	-	-	-
Denis Duverne	-	-	-	-	-	-
Alfred Bouckaert ^(a)	-	-	-	-	-	-
Christopher Condron ^(b)	19/03/2010	111.600	1.175.148	19/03/2012	19/03/2013	- résultat net - résultat opérationnel - bénéfice par action
Peter Kraus	-	-	-	-	-	-
Nicolas Moreau	19/03/2010	36.000	379.080	19/03/2012	19/03/2013	- résultat net - résultat opérationnel - bénéfice par action
François Pierson	-	-	-	-	-	-
Jacques de Vaucleroy	19/03/2010	27.000	284.310	19/03/2012	19/03/2013	- résultat net - résultat opérationnel - bénéfice par action

(a) M. Alfred Bouckaert a décidé de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 29 avril 2010.

(b) M. Christopher Condron a décidé de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2011.

Membre du Conseil d'Administration	Date du Plan	Performance Units attribuées	Valorisation des Performance Units (En euros)	Date d'acquisition des Performance Units	Date de disponibilité des actions	Conditions de performance
Wendy Cooper	19/03/2010	5.218	54.946	19/03/2012	19/03/2013	- résultat net - résultat opérationnel - bénéfice par action

Le règlement de 50 % des unités réellement attribuées sera différé et soumis à condition de présence du bénéficiaire.

UNITÉS DE PERFORMANCE ACQUISES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX ET MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION AU COURS DE L'EXERCICE 2010

Membres du Comité de Direction (ou précédemment du Directoire)	Date du Plan	Performance Units attribuées	Date d'acquisition	Performance Units acquises durant l'exercice	Taux de performance sur la période d'acquisition	Règlement espèces (En euros)	Règlement actions	Date de disponibilité des actions
Henri de Castries		-	-	-	-	-	-	-
Denis Duverne		-	-	-	-	-	-	-
Alfred Bouckaert ^(a)	01/04/2008	50.197	01/04/2010	41.533	83 %	465.749	12.460	01/04/2012
Christopher Condron ^(b)	01/04/2008	108.122	01/04/2010	76.301	71 %	855.644	22.890	01/04/2012
Peter Kraus		-	-	-	-	-	-	-
Nicolas Moreau	01/04/2008	25.816	01/04/2010	13.172	51 %	147.704	3.952	01/04/2012
François Pierson		-	-	-	-	-	-	-
Jacques de Vaucleroy		-	-	-	-	-	-	-

(a) M. Alfred Bouckaert a décidé de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 29 avril 2010.

(b) M. Christopher Condron a décidé de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2011.

Membre du Conseil d'Administration	Date du Plan	Performance Units attribuées	Date d'acquisition	Performance Units acquises durant l'exercice	Taux de performance sur la période d'acquisition	Règlement espèces (En euros)	Règlement actions	Date de disponibilité des actions
Wendy Cooper	01/04/2008	3.614	01/04/2010	2.551	71 %	28.612	765	01/04/2012

Politique de détention d'actions pour les dirigeants du Groupe

Sur proposition du Directoire, le Conseil de Surveillance avait mis en place, depuis le 1^{er} janvier 2007, une politique d'obligation de détention d'actions AXA pour les membres du Directoire et du Comité Exécutif. Suite au changement de gouvernance intervenu en 2010, les règles concernant les obligations de détention d'actions ont été revues par le Conseil d'Administration pour le Président Directeur Général, le Directeur Général Délégué, les membres du Comité de Direction ainsi que pour les membres du Comité Exécutif.

Cette politique exige que les dirigeants concernés détiennent durant toute la durée de leur mandat un nombre minimum d'actions AXA représentant en valeur un multiple de leur rémunération totale annuelle versée au cours de l'exercice précédent (salaire fixe augmenté de la rémunération variable) au titre de l'ensemble de leurs fonctions au sein du Groupe AXA :

- le Président Directeur Général doit ainsi détenir l'équivalent de 3 fois sa rémunération totale annuelle ;
- le Directeur Général Délégué doit détenir l'équivalent de 2 fois sa rémunération totale annuelle ;
- les membres du Comité de Direction doivent détenir l'équivalent de 1,5 fois leur rémunération totale annuelle ;
- les membres du Comité Exécutif doivent détenir l'équivalent de 1 fois leur rémunération totale annuelle.

Sont prises en compte pour le calcul du nombre d'actions détenues, les actions AXA ou ADS AXA ou d'autres filiales cotées du Groupe, quel que soit leur mode d'acquisition, détenues directement ou indirectement via un fonds commun de placement ou assimilé.

Chaque dirigeant dispose d'un délai de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2007, ou de la date de sa première nomination si

elle est postérieure au 1^{er} janvier 2007, pour se mettre en conformité avec cette obligation de détention minimale.

Conformément aux articles L.225-197-1 et L.225-185 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance puis le Conseil d'Administration ont également décidé que, tant que cette obligation de détention d'actions n'a pas été remplie par les dirigeants mandataires sociaux (Président Directeur Général et Directeur Général Délégué), les options de souscription/d'achat d'actions et les actions de performance attribuées à compter du 1^{er} janvier 2007, seront soumises aux obligations suivantes :

- en ce qui concerne les options de souscription ou d'achat d'actions AXA attribuées à compter du 1^{er} janvier 2007, les dirigeants mandataires sociaux ne remplissant pas l'obligation de détention d'actions devront, à chaque levée d'options, conserver au nominatif un nombre minimum d'actions tel que leur valeur au moment de l'exercice soit équivalente à au moins 25 % de la plus-value d'acquisition réalisée avant impôt (soit en France environ 50 % de la plus-value d'acquisition nette d'impôt). Ces actions devront être conservées durant toute la durée de leurs fonctions en qualité de dirigeant mandataire social ;
- en ce qui concerne les actions de performance (« Performance Shares ») attribuées à compter du 1^{er} janvier 2007, les dirigeants mandataires sociaux ne remplissant pas l'obligation de détention d'actions devront, lors de l'acquisition définitive des actions à l'issue de la période d'acquisition de deux ans, conserver au nominatif une quantité d'actions au moins égale à 25 % des actions ainsi attribuées gratuitement durant toute la durée de leurs fonctions en qualité de dirigeant mandataire social.

Lorsqu'un dirigeant mandataire social a rempli l'obligation de détention d'actions décrite ci-dessus, aucune restriction ne sera dès lors imposée lors de la levée d'options ou de l'acquisition définitive d'actions gratuites.

DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Au 31 décembre 2010, sur la base des valorisations du titre AXA (cours de 12,45 euros) et du titre AllianceBernstein (cours de 17,46 euros) à cette date, les dirigeants mandataires sociaux de la Société ont d'ores et déjà rempli leur obligation de détention d'actions, telle que décrite au paragraphe « Politique de détention d'actions pour les dirigeants du Groupe » ci-avant. Les rémunérations indiquées dans le tableau ci-dessous sont celles perçues au cours de l'exercice 2010 :

	Rémunération versée en 2010			Obligation de détention			Détention au 31/12/2010					
	Rému- nération fixe	Rému- nération Variable	Rému- nération totale	Nombre d'années	Montant	Date cible	Nombre d'années	Montant	Actions AXA	ADS AXA	FCPE AXA	Actions Alliance Bernstein
Henri de Castries	833.000 €	2.475.676 €	3.308.676 €	3	9.926.028 €	01/01/2012	5,8	19.232.770,20 €	1.535.778	0	6.218	2.000
Denis Duverne	660.000 €	1.484.395 €	2.144.395 €	2	4.288.790 €	01/01/2012	4,4	9.337.024,65 €	703.963	18.734	24.460	2.000

Conformément aux dispositions du Code de Déontologie Professionnelle du Groupe AXA, les dirigeants mandataires sociaux de la Société doivent s'abstenir d'acheter ou de vendre des titres AXA pendant des périodes définies (« périodes de *blackout* ») précédant l'annonce des résultats. Ces périodes de *blackout* débutent généralement environ 30 jours avant la publication des résultats annuels et semestriels. Suivant les circonstances, la date ou la durée de ces périodes de *blackout* peuvent être déclarées à d'autres moments ou être plus longues.

Conventions de gestion discrétionnaire conclues par MM. Henri de Castries et Denis Duverne

MM. Henri de Castries et Denis Duverne ont chacun signé en date du 31 mars 2010 avec la Banque Degroof un mandat de gestion discrétionnaire portant sur une partie des titres AXA dont ils sont propriétaires à titre personnel.

Le principe d'une convention de gestion discrétionnaire a été soumis pour avis début 2010 au Comité d'Éthique et de Gouvernance ainsi qu'au Conseil de Surveillance d'AXA qui ont considéré qu'une telle convention était de nature à prévenir la commission de délits ou manquements d'initié et, par conséquent, à protéger les intérêts légitimes des dirigeants concernés et de la Société.

Les éléments principaux de ce mandat sont les suivants :

- Le mandat est conclu pour une durée indéterminée ;
- Chaque année, une instruction annuelle est convenue entre le dirigeant et le gestionnaire. Cette instruction reste valable pour une année sans que le mandant ne puisse la résilier avant son terme (sauf cas de faute grave de la banque) ;
- Le mandat et l'instruction annuelle sont conclus en dehors de toute détention d'une information privilégiée et en dehors de toute période de « *blackout* ». Une période de carence de trois mois suit la conclusion de chaque instruction annuelle, pendant laquelle la banque ne peut pas effectuer d'opération pour le compte du mandant ;
- Le mandant ne peut pas intervenir dans la gestion de la banque qui est discrétionnaire dans le cadre de l'instruction annuelle. Plus généralement, le mandant s'engage à n'avoir aucune communication avec la banque et à n'exercer aucune influence sur elle.

Les opérations sur titres AXA réalisées par la Banque Degroof pour le compte des dirigeants concernés dans le cadre de la convention de gestion discrétionnaire font l'objet de déclarations conformément aux dispositions de l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier. Les déclarations correspondant à ces opérations indiqueront que celles-ci ont été réalisées par un prestataire de services d'investissements, pour le compte des dirigeants, et dans le cadre du mandat de gestion discrétionnaire.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À la connaissance de la Société et sur la base des informations dont elle dispose, chacun des membres du Conseil d'Administration d'AXA détient, au 31 décembre 2010, le nombre d'actions ou d'ADS AXA indiqué en face de son nom dans le tableau figurant ci-après.

	Nombre d'actions détenues au 31/12/2010	
	Actions AXA	ADS AXA
Henri de Castries – Président Directeur Général	1.535.778	-
Norbert Dentressangle – Vice-Président – Administrateur Indépendant Référent	13.117 ^(a)	-
Denis Duverne – Directeur Général Délégué	703.963	18.734
Jacques de Chateaufieux	17.270	-
Mme Wendy Cooper	-	18.641
Jean-Martin Folz	8.084 ^(b)	-
Anthony Hamilton	4.813	35.275
Mme Isabelle Kocher	-	-
Mme Suet Fern Lee	4.000	-
François Martineau	5.067	-
Giuseppe Mussari	7.326	-
Ramon de Oliveira	-	8.100 ^(c)
Michel Pébereau	6.139	-
Mme Dominique Reiniche	4.820	-
Ezra Suleiman	684	5.525

(a) Au 14 janvier 2011.

(b) Au 2 mars 2011.

(c) Au 16 mars 2011.

Opérations déclarées en 2010 par les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance jusqu'au 29 avril 2010 puis par les membres du Conseil d'Administration à compter de cette date sur les titres de la Société

OPÉRATIONS DÉCLARÉES EN 2010 PAR LES MEMBRES DU DIRECTOIRE SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

À la connaissance de la Société et sur la base des informations dont elle dispose, aucune opération n'a été déclarée par les membres du Directoire pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 29 avril 2010.

OPÉRATIONS DÉCLARÉES EN 2010 PAR LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE JUSQU'AU 29 AVRIL 2010 PUIS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À COMPTER DE CETTE DATE SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

À la connaissance de la Société et sur la base des informations dont elle dispose, certains membres du Conseil de Surveillance jusqu'au 29 avril 2010 et membres du Conseil d'Administration à compter de cette date ont déclaré, au cours de l'exercice 2010, les opérations suivantes sur les titres de la Société. Le détail de l'ensemble de ces opérations ainsi que les déclarations individuelles réalisées au titre des articles 223-22 et 223-25 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, figurent sur le site Internet de la Société (www.axa.com) ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Nom	Vente d'actions AXA (Nombre)	Vente d'ADS AXA (Nombre)	Achat d'actions AXA (Nombre)	Vente de DPS (Nombre)	Souscription d'actions AXA (Nombre)
Henri de Castries	-	-	-	-	-
Denis Duverne	-	-	-	-	-
Wendy Cooper	-	503 ^(a)	-	-	-
François Martineau	-	-	2.900	-	-
Giuseppe Mussari	-	-	2.300	-	-
Dominique Reiniche	-	-	3.420	-	-
Ezra Suleiman	-	-	2.300	-	-

(a) Cession hors marché (U.S. plate-forme OTCQX).

Levée simple d'options de souscription			Augmentation de capital réservée aux salariés (Shareplan)		
Souscription d'actions AXA (Nombre)	Souscription d'ADS AXA (Nombre)	Rachat de parts de FCPE du Groupe AXA investis en actions AXA (Nombre)	Acquisition de parts de FCPE investis en actions AXA (Nombre)	Souscription d'ADS AXA (Nombre)	
-	-	-	-	6.167	-
-	-	-	-	23.709	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-

Engagements pris au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux

ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Les dirigeants mandataires sociaux de la Société (MM. Henri de Castries et Denis Duverne), bénéficient, au même titre que l'ensemble des cadres de direction (« directeurs ») des entités du Groupe AXA en France, d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies.

Ce régime, qui existe depuis le 1^{er} janvier 1992, a fait l'objet de modifications effectives à compter du 1^{er} janvier 2005 et à compter du 1^{er} juillet 2009.

La version en vigueur du règlement du régime a été approuvée par le Conseil de Surveillance le 7 octobre 2009, après avoir été présenté pour avis à tous les Comités d'Entreprise et Comités Centraux d'Entreprise en France au cours du troisième trimestre 2009.

Au titre de ce régime, une rente de retraite supplémentaire est versée aux cadres de direction qui quittent le Groupe AXA et font valoir immédiatement leurs droits à la retraite et avec au minimum 10 ans d'ancienneté dont au moins 5 ans d'ancienneté en tant que cadre de direction. Peuvent également en bénéficier les cadres de direction licenciés après l'âge de 55 ans, à condition qu'ils ne reprennent aucune activité professionnelle avant la liquidation de leur retraite.

Le montant de la retraite supplémentaire est calculé au moment du départ en retraite et complète l'ensemble des retraites versées au titre des régimes obligatoires (Sécurité Sociale, ARRCO, AGIRC...) et de tout autre régime de retraite auquel le bénéficiaire a pu participer au cours de sa carrière dans ou en dehors du Groupe AXA.

Le montant de la retraite supplémentaire vise, pour une ancienneté en tant que cadre de direction au sein du Groupe

AXA d'au moins 20 ans, à obtenir une retraite globale équivalente à :

- 40 % de la moyenne des rémunérations brutes des 5 dernières années précédant la date de départ en retraite, si cette moyenne est supérieure à 12 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale⁽¹⁾ ;
- 50 % de la moyenne des rémunérations brutes des 5 dernières années précédant la date de départ en retraite, si cette moyenne est inférieure à 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale ;
- 2,4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale + 20 % de la moyenne des rémunérations brutes des 5 dernières années précédant la date de départ en retraite, si cette moyenne est comprise entre 8 et 12 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

Des coefficients d'abattement sont appliqués dans le cas d'une ancienneté en tant que cadre de direction inférieure à 20 ans. Ainsi, pour 10 ans d'ancienneté en tant que cadre de direction, la retraite supplémentaire permettra d'atteindre un taux de retraite globale équivalent à 34 % au lieu de 40 %. Ce taux est réduit à 20 % pour une ancienneté en tant que cadre de direction de 5 ans, et aucune retraite supplémentaire n'est versée pour une ancienneté en tant que cadre de direction inférieure à 5 ans.

En cas de départ du Groupe AXA avant la date de liquidation des droits à retraite, aucune retraite supplémentaire n'est versée.

Le montant total des obligations de la Société et de ses filiales concernées aux fins de versements de pensions ou de retraites aux mandataires sociaux susmentionnés, à la date du 31 décembre 2010, s'élève à 26.167.219 euros.

(1) A titre indicatif, le plafond de la Sécurité Sociale pour 2011 est égal à 35.352 euros.

ENGAGEMENTS À RAISON DE LA CESSATION DE FONCTIONS

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Henri de Castries Président Directeur Général Début du mandat : 29 avril 2010 Fin du mandat : 2014	-	X	X	-	X	-	-	X
Denis Duverne Directeur Général Délégué Début du mandat : 29 avril 2010 Fin du mandat : 2014	-	X	X	-	X	-	-	X

Conformément aux recommandations AFEP/MEDEF, MM. Henri de Castries et Denis Duverne ont renoncé à leur contrat de travail avec effet à l'issue de l'Assemblée Générale du 29 avril 2010.

En conséquence de cette décision, le Conseil de Surveillance avait procédé, préalablement à cette renonciation, à une revue d'ensemble des conséquences de cette renonciation sur la continuité des dispositifs de protection sociale (frais de santé, prévoyance, retraite, etc.) auxquels MM. Henri de Castries et Denis Duverne avaient droit en tant que salariés. Dans ce cadre, le Conseil de Surveillance a considéré la forte ancienneté de MM. Henri de Castries et Denis Duverne comme salariés du Groupe AXA (respectivement 20 ans et 14 ans, au moment de la délibération du Conseil) et le fait qu'ils bénéficiaient des mêmes droits en termes de protection sociale que tous les autres cadres de direction du Groupe AXA en France (sans qu'aucun droit ou accord ne leur soit spécifique). Le Conseil de Surveillance a ainsi souhaité s'assurer que la renonciation de MM. Henri de Castries et Denis Duverne à leur contrat de travail, conformément aux recommandations AFEP/MEDEF, n'aurait pas pour effet de remettre en cause leurs droits en termes de protection sociale.

En conséquence, lors de sa réunion du 17 février 2010, le Conseil de Surveillance a pris les décisions suivantes :

- le Conseil de Surveillance a autorisé que MM. Henri de Castries et Denis Duverne puissent continuer à bénéficier, en dépit de la rupture de leur contrat de travail, de régimes de protection sociale (frais de santé, prévoyance, retraite, etc.) identiques ou équivalents à ceux applicables à tous les autres cadres de direction du Groupe AXA en France ;
- le Conseil de Surveillance a autorisé l'attribution à MM. Henri de Castries et Denis Duverne d'une indemnité en cas de cessation de leurs fonctions de dirigeants mandataires sociaux d'un montant équivalent à celle prévue par l'accord collectif de 1993 relatif aux cadres de direction des sociétés d'assurance qui leur était précédemment applicable au titre de leurs fonctions salariées, mais soumise à conditions de performances conformément aux recommandations AFEP/MEDEF. Une indemnité serait due, sauf faute lourde ou grave, uniquement en cas de révocation ou de non-renouvellement de mandat ou de démission intervenant

dans les 12 mois d'un changement de contrôle ou de stratégie de la Société non sollicitée par le bénéficiaire. Le paiement de l'indemnité serait également subordonné au respect des trois conditions de performance suivantes : (1) atteinte des objectifs liés à la part variable de la rémunération du bénéficiaire correspondant au versement de 65 % ou plus de la rémunération variable cible au titre d'au moins deux des trois derniers exercices, (2) évolution en pourcentage du cours du titre AXA au moins égale à celle de l'indice DowJones Eurostoxx Insurance, sur la période de trois ans précédant la date de cessation des fonctions, (3) notations de solidité financière (FSR – Financial Strength Rating) des principales sociétés d'assurances du Groupe AXA supérieures ou égales aux notes minimales fixées par le Conseil par référence au secteur de l'assurance et au *rating* de ses principaux concurrents. Le montant de l'indemnité à verser au bénéficiaire serait modulé en fonction de la réalisation des conditions de performance de la façon suivante : si deux au moins des trois conditions de performance étaient atteintes, 100 % de l'indemnité serait dû ; si une seulement des trois conditions de performance était atteinte, 40 % de l'indemnité serait dû ; si aucune des trois conditions de performance n'était atteinte, aucune indemnité ne serait due. Par exception à ce qui précède et si deux seulement des trois conditions de performance étaient atteintes, l'indemnité serait réduite à 50 % de son montant si la condition de performance (1) n'était pas atteinte ou si le résultat net consolidé d'AXA au titre du dernier exercice clos était négatif.

Aucune indemnité ne serait due si le bénéficiaire avait la possibilité de faire valoir ses droits au titre du régime de retraite supplémentaire, dans les 6 mois de la cessation de ses fonctions.

Le montant initial de l'indemnité serait égal, pour M. Henri de Castries à 19 mois de sa rémunération moyenne (fixe et variable) perçue au cours des 24 derniers mois précédant la cessation de ses fonctions et pour M. Denis Duverne à 12 mois de cette même rémunération moyenne. Pour les deux bénéficiaires, le montant initial de l'indemnité serait augmenté d'un mois supplémentaire par nouvelle année d'ancienneté, sans pouvoir au total excéder 24 mois.

Ces engagements d'indemnisation sont en vigueur depuis la renonciation effective par MM. Henri de Castries et Denis Duverne à leur contrat de travail, à l'issue de l'Assemblée Générale du 29 avril 2010. Leur durée est celle du mandat social en cours des bénéficiaires, à la date de leur entrée en vigueur, à savoir le 30 avril 2010, ainsi que de leurs éventuels renouvellements successifs.

- MM. Henri de Castries et Denis Duverne ont par ailleurs renoncé aux indemnités de départ en retraite et au préavis de six mois en cas de licenciement auxquelles ils avaient droit, sur le fondement de l'accord collectif de 1993, en leur qualité de salariés.

Actionnariat salarié

SHAREPLAN

Depuis 1993, AXA mène une politique volontariste d'actionnariat des salariés en proposant chaque année une opération mondiale d'actionnariat salarié intitulée « Shareplan ».

Le Conseil d'Administration, faisant usage de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 avril 2010 d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur des salariés d'AXA, a procédé à une augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe (« Shareplan 2010 »).

Dans les pays où les conditions réglementaires, juridiques et fiscales le permettaient, deux formules de souscription ont été proposées aux salariés du Groupe en 2010 :

- Une offre classique dans 39 pays ;
- Une offre dite « à effet de levier » dans 38 pays.

L'offre classique a permis aux salariés de souscrire, sur la base de leur apport personnel, des actions AXA (par le biais de Fonds Communs de Placement d'Entreprise ou par détention d'actions en direct, suivant les pays) avec une décote de 20 %. Ces actions sont logées au sein du Plan d'Épargne Entreprise du Groupe (PEEG), ou du Plan International d'Actionnariat de Groupe (PIAG) pour l'international, et sont indisponibles pour une durée d'environ 5 ans (sauf cas de déblocage anticipé prévus par la réglementation locale applicable). Les salariés bénéficient de l'évolution du titre, à la hausse ou à la baisse, par rapport au prix de souscription.

À l'issue de cette période de 5 ans, les salariés pourront au choix et en fonction de leurs pays de résidence : racheter leur épargne (sortie en espèces) ; percevoir en titres AXA la valeur de leurs avoirs (sortie en titres) ou encore transférer leurs avoirs investis dans la formule à effet de levier vers le fonds classique.

L'offre à effet de levier a permis aux salariés de souscrire, sur la base de 10 fois leur apport personnel initial, des actions AXA

(par le biais de Fonds Communs de Placement d'Entreprise ou par détention d'actions en direct, suivant les pays) avec une décote de 16,71 % en 2010. Ces actions sont logées au sein du PEEG, ou du PIAG pour l'international, et sont indisponibles pour une durée d'environ 5 ans (sauf cas de déblocage anticipé prévus par la réglementation applicable). L'apport personnel initial des salariés est garanti par une banque partenaire et ils bénéficient d'une partie de l'appréciation du titre par rapport au prix de référence non décoté.

De nouveaux fonds avec compartiments ont été créés depuis 2005 permettant aux porteurs de parts de FCPE d'exercer directement, dans la plupart des cas, leurs droits de vote lors des Assemblées Générales de la Société.

L'opération Shareplan 2010 s'est déroulée par le biais d'une émission réalisée au mois de décembre 2010 et a été proposée à la quasi-totalité des salariés du Groupe sur la base de versements volontaires.

- 26.480 salariés ont participé à Shareplan 2010, soit un taux de participation de 21,6 %.
- Le montant total des souscriptions s'est élevé à 330,4 millions d'euros, dont :
 - 20,8 millions d'euros pour la formule classique, et
 - 309,6 millions d'euros pour la formule à effet de levier ;
- Au total, 30,1 millions d'actions nouvelles de 2,29 euros de valeur nominale unitaire, jouissance au 1^{er} janvier 2010, ont été créées.

Au 31 décembre 2010, les salariés et agents du Groupe AXA détenaient, à travers des fonds communs de placement ou assimilés et par détention directe d'actions ou d'ADS, 6,50 % du capital de la Société et 7,56 % des droits de vote.

2.3 DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS PROPRES

En application de l'article 241-2 du Règlement Général de l'AMF, la présente section constitue le descriptif du programme de rachat d'actions qui sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2011.

DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES APPELÉE À AUTORISER LE PROGRAMME

27 avril 2011.

AUTODÉTENTION ET AUTOCONTRÔLE AU 31 JANVIER 2011

Figurent dans le tableau ci-dessous le nombre de titres AXA et la part de capital que la Société détient directement (autodétention) ou indirectement (autocontrôle).

	Nombre de titres	% du capital ^(a)	Valeur nominale (en euros)
Autodétention	7.223.723	0,31 %	16.542.325,67
Autocontrôle	17.294.909	0,75 %	39.605.341,61
TOTAL	24.518.632	1,06 %	56.147.667,28

(a) Les pourcentages sont calculés sur la base du capital social au 31 janvier 2011 (Source : Avis Euronext du 3 février 2011).

RÉPARTITION DES TITRES AUTODÉTENUS AU 31 JANVIER 2011

	Contrat de liquidité	Couverture de plans d'actions gratuites consenties aux salariés	Annulation
Nombre d'actions autodétenues	1.950.000	5.273.723	-

OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT

Conformément aux dispositions du règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 et aux pratiques de marché admises par l'AMF, les objectifs du programme de rachat d'actions soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 27 avril 2011 sont les suivants :

a) assurer l'animation de l'action ordinaire AXA, notamment pour favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI) reconnue par l'AMF et conclu avec un prestataire de services d'investissement, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;

b) (i) couvrir des plans d'options d'achat d'actions au profit des salariés ou des mandataires sociaux, ou de certains d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L.225-180 du Code de commerce, (ii) attribuer gratuitement des actions aux actuels ou anciens salariés, mandataires sociaux et agents généraux d'assurance, ou à certains d'entre eux, au titre de la décote et/ou de l'abondement dans le cadre de leur participation à un Plan d'Épargne d'Entreprise de la Société ou du Groupe AXA, (iii) attribuer gratuitement des actions aux salariés et aux mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés notamment dans les conditions définies à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, dans

- le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, et (iv) céder des actions aux actuels ou anciens salariés, mandataires sociaux et agents généraux d'assurance de la Société ou du Groupe AXA, ou à certains d'entre eux, dans le cadre de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, ou de tous autres plans d'actionnariat salarié ainsi que de réaliser toute opération de couverture afférente aux plans d'actionnariat des salariés visés au présent point (iv) ;
- c) conserver les actions et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;
- d) remettre les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- e) annuler totalement ou partiellement les actions, sous réserve que le Conseil d'Administration dispose d'une autorisation de l'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, en cours de validité lui permettant de réduire le capital par annulation des actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ; ou
- f) plus généralement de réaliser toute autre opération admise, ou qui viendrait à être autorisée, par la réglementation en vigueur.

PART MAXIMALE DU CAPITAL, NOMBRE MAXIMAL ET CARACTÉRISTIQUES DES TITRES QUE LA SOCIÉTÉ SE PROPOSE D'ACQUÉRIR ET PRIX MAXIMUM D'ACHAT

Programme de rachat soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 27 avril 2011

Caractéristiques des titres	Part maximale du capital	Nombre maximal de titres ^(a)	Prix maximum d'achat (par action)
Actions ordinaires	10 %	232.010.523	35 €

(a) Ce nombre correspond au nombre théorique maximal de titres que la Société pourrait acquérir, calculé sur la base du capital social statutaire constaté le 3 février 2011, soit 5.313.040.992,73 € divisés en 2.320.105.237 titres. Compte tenu du nombre de titres AXA déjà autodétenus (autodétention) à cette même date, AXA pourrait acquérir 224.786.800 de ses propres actions.

DURÉE DU PROGRAMME DE RACHAT

18 mois, à compter de l'Assemblée Générale du 27 avril 2011, sous réserve de l'approbation du programme par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR AXA SUR SES PROPRES TITRES AU COURS DE L'EXERCICE 2010

Dans le cadre des programmes de rachat d'actions propres, respectivement autorisés par les Assemblées Générales des 30 avril 2009 (10^e résolution) et 29 avril 2010 (11^e résolution), AXA, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, a poursuivi l'exécution de son contrat de liquidité mis en place le 16 mai 2005, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF, et dont la mise en œuvre a été confiée à Crédit Agricole Cheuvreux.

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2010, dans le cadre de ce contrat de liquidité ⁽¹⁾, 18.621.599 actions ont été achetées à un cours moyen pondéré brut de 13,80 euros et 18.511.599 actions ont été vendues à un cours moyen pondéré brut de 13,90 euros. Le montant total des frais de négociation sur cette période s'est élevé à 275.000 euros.

Par ailleurs, dans le cadre également de ces programmes de rachat d'actions propres mis en œuvre dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce (hors contrat de liquidité), entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2010, (i) 820.492 actions ont été rachetées (débouclage d'une opération à terme) à un cours moyen pondéré brut de 18,02 euros et (ii) 597 actions (exercices d'options d'achat en vue d'une annulation de titres) ont été rachetées d'autre part, à un cours moyen pondéré brut de 49,31 euros.

Au 31 décembre 2010, le nombre d'actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité était de 3.000.000 et le nombre de titres en autodétention, affectés à un objectif de couverture, s'élevait à 5.273.983, soit un total de 8.273.983 actions, représentant 0,36 % du capital à la clôture de l'exercice, acquises pour un montant total de 113.743.411,21 euros (avec une valeur nominale de 2,29 euros par action).

(1) Le 18 février 2011, la Société a mis fin au contrat de liquidité initialement conclu avec la société Crédit Agricole Cheuvreux le 16 mai 2005.

2.4 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES ET OPÉRATIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Répartition du capital

Au 31 décembre 2010, le capital d'AXA, entièrement souscrit et libéré, s'élevait à 5.313.040.992,73 euros et se composait de 2.320.105.237 actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 2,29 euros, portant jouissance au 1^{er} janvier 2010.

À la connaissance de la Société, au 31 décembre 2010, son capital et les droits de vote correspondant étaient répartis comme suit :

	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote ^(a)
Mutuelles AXA ^(b)	323.355.484	13,94 %	21,88 %
Autodétention	8.273.983	0,36 %	[0,29 %] ^(c)
Autocontrôle ^(d)	17.372.038	0,75 %	[1,08 %] ^(c)
Salariés et agents	150.840.244	6,50 %	7,56 %
BNP Paribas SA	120.821.662	5,21 %	8,16 %
Public	1.699.441.826	73,24 %	61,03 %
TOTAL	2.320.105.237 ^(e)	100 %	100 %

(a) Dans le tableau ci-dessus, les pourcentages de droits de vote sont calculés sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote (à titre d'exemple, les actions autodétenues ou autocontrôlées sont privées de droit de vote).

(b) AXA Assurances IARD Mutuelle (10,93 % du capital et 17,16 % des droits de vote) et AXA Assurances Vie Mutuelle (3,01 % du capital et 4,72 % des droits de vote).

(c) Droits de vote qui pourront à nouveau être exercés si les actions auxquelles ils sont attachés cessent d'être autodétenues ou autocontrôlées.

(d) Titres d'autocontrôle comme indiqués à la Note 13 aux « États Financiers Consolidés » figurant en Partie 4 du présent Rapport Annuel.

(e) Source : Avis Euronext du 7 janvier 2011.

AXA Assurances IARD Mutuelle et AXA Assurances Vie Mutuelle (les « Mutuelles AXA ») sont parties à des accords aux termes desquels elles ont déclaré leur intention de voter collectivement et de manière identique lors des Assemblées Générales d'AXA. Dans le cadre de ces accords, les Mutuelles AXA ont mis en place un comité de coordination stratégique composé de certains administrateurs de leurs conseils d'administration respectifs. Le comité de coordination stratégique nomme en son sein un Président (actuellement M. Claude Bébéar). Il est généralement consulté sur tout sujet d'importance significative concernant les Mutuelles AXA, en ce compris leur participation dans AXA ainsi que leur relation globale avec la Société.

À la connaissance de la Société, aucun autre actionnaire ne détenait, au 31 décembre 2010, plus de 5 % du capital social ou des droits de vote d'AXA.

Certaines des actions de la Société jouissent d'un droit de vote double comme décrit dans la Partie 5 « Informations additionnelles », Section « Droits de vote » du présent Rapport Annuel. Sur les 2.320.105.237 actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2010, 522.714.335 actions jouissaient d'un droit de vote double à cette même date.

ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL

L'évolution de la répartition du capital de la Société entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2010 est présentée dans le tableau ci-après :

	Au 31 décembre 2010 ^(a)			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Mutuelles AXA ^(b)	323.355.484	13,94 %	621.837.469	21,88 %
Autodétention	8.273.983	0,36 %	[8.273.983] ^(c)	[0,29 %] ^(c)
Autocontrôle ^(d)	17.372.038	0,75 %	[30.875.964] ^(c)	[1,08 %] ^(c)
Salariés et agents	150.840.244	6,50 %	214.844.721	7,56 %
Public ^(e)	1.820.263.488	78,45 %	1.966.987.435	69,19 %
TOTAL	2.320.105.237 ^(f)	100 %	2.842.819.572	100 %

(a) Dans le tableau ci-dessus, les pourcentages de droits de vote sont calculés sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote (à titre d'exemple, les actions autodétenues ou autocontrôlées sont privées de droit de vote).

(b) AXA Assurances IARD Mutuelle et AXA Assurances Vie Mutuelle.

(c) Droits de vote qui pourront à nouveau être exercés si les actions auxquelles ils sont attachés cessent d'être autodétenues ou autocontrôlées.

(d) Titres d'autocontrôle comme indiqués à la Note 13 aux « États Financiers Consolidés » figurant en Partie 4 du présent Rapport Annuel.

(e) En ce compris BNP Paribas SA.

(f) Source : Avis Euronext du 7 janvier 2011.

À la connaissance de la Société et sur la base des informations à sa disposition, au 31 décembre 2010, 10.914 actionnaires détenaient des actions sous la forme nominative.

CAPITAL POTENTIEL AU 31 DÉCEMBRE 2010

Le tableau ci-après permet d'apprécier ce que serait l'évolution théorique du capital social de la Société compte tenu de la création potentielle maximale d'actions résultant de l'exercice de la totalité des options de souscription d'actions et des bons de souscription d'actions (BSA).

	Nombre maximum d'actions possible
Actions ordinaires émises au 31 décembre 2010 ^(a)	2.320.105.237
Options de souscription d'actions	81.486.814
BSA liés à l'opération Shareplan en Allemagne	4.370.360
Nombre total maximum d'actions	2.405.962.411

(a) Source : Avis Euronext du 7 janvier 2011.

Au 31 décembre 2009 ^(a)				Au 31 décembre 2008 ^(a)			
Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
323.355.484	14,12 %	621.837.469	22,20 %	298.481.985	14,29 %	596.963.970	23,10 %
8.616.128	0,38 %	[8.616.128] ^(c)	[0,31 %] ^(c)	4.719.507	0,23 %	[4.719.507] ^(c)	[0,18 %] ^(c)
17.766.863	0,78 %	[31.246.043] ^(c)	[1,12 %] ^(c)	17.584.586	0,84 %	[17.584.586] ^(c)	[0,68 %] ^(c)
135.653.412	5,92 %	191.670.224	6,84 %	122.348.395	5,86 %	175.001.141	6,77 %
1.804.573.237	78,80 %	1.947.585.692	69,53 %	1.646.023.696	78,78 %	1.790.194.985	69,27 %
2.289.965.124	100 %	2.800.955.556	100 %	2.089.158.169	100 %	2.584.464.189	100 %

Informations au 31 décembre 2010 sur les obligations subordonnées convertibles en actions AXA ^(a)

Obligations subordonnées convertibles en actions émises le 17 février 2000

Nombre d'obligations initialement émises	6.646.524
Montant nominal de chaque obligation	165,50 euros
Montant nominal total	1.099.999.722 euros
Jouissance	17 février 2000
Date de maturité	1 ^{er} janvier 2017
Taux d'intérêt nominal	3,75 %
Conversion	à partir du 17 février 2000, à raison de 4,41 ^(b) actions pour une obligation en totalité au 1 ^{er} janvier 2017 au prix de 269,16 euros par obligation, soit 162,63 % du montant nominal
Amortissement normal	
Amortissement anticipé	<ul style="list-style-type: none"> - La Société peut racheter les obligations à tout moment par achat en bourse ou hors bourse, conformément à la réglementation applicable, y compris par offre de rachat ou d'échange ; - Au gré de l'émetteur, en espèces, à partir du 1^{er} janvier 2007 à un prix offrant un rendement actuariel brut de 6 %, si la moyenne de l'action de la Société sur une période de 10 jours consécutifs excède 125 % du prix de remboursement anticipé ; - À tout moment, au gré de l'émetteur, au prix de 269,16 euros si le nombre d'obligations restant en circulation est inférieur à 10 % du nombre d'obligations émises.

Nombre d'obligations en circulation au 31 décembre 2010 6.613.129

(a) L'obligation convertible 2017 reste convertible mais un mécanisme d'exercice automatique d'options d'achat sur les actions AXA mis en place en janvier 2007 permet de neutraliser l'effet dilutif qui serait induit par la création de titres liée à la conversion.

(b) En conséquence de la réalisation de certaines opérations (augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, distribution de réserves) les conditions de conversion des obligations convertibles 2017 ont été ajustées à plusieurs reprises depuis leur émission en 2000. La parité de conversion a ainsi été portée à 4,41 actions AXA de 2,29 euros de nominal pour une obligation (cf. avis Euronext n° PAR_20091109_05426 du 9 novembre 2009 et avis Euronext n° PAR_20091209_05954 du 9 décembre 2009).

Transactions avec des parties liées, actionnariat salarié et protocoles d'accord

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Pour plus d'informations concernant les transactions avec des parties liées, vous pouvez vous reporter à la Partie 4 « États Financiers Consolidés » – Note 28 « Parties liées » du présent Rapport Annuel.

ACTIONNARIAT SALARIÉ

Shareplan

Depuis 1993, AXA mène une politique volontariste d'actionnariat des salariés en proposant chaque année une opération mondiale d'actionnariat salarié intitulée « Shareplan ».

Le Conseil d'Administration, faisant usage de l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale du 29 avril 2010 (12^e résolution), a augmenté le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur des salariés du Groupe AXA dans le cadre du programme Shareplan 2010. Dans les pays où les conditions juridiques et fiscales le permettaient, deux formules de souscription ont été proposées aux salariés du Groupe en 2010 :

- une offre classique dans 39 pays ;
- une offre dite à « effet de levier » dans 38 pays.

Environ 26.500 salariés dans 40 pays ont participé à Shareplan 2010. Le montant total des souscriptions s'est élevé à plus de 330 millions d'euros dont :

- 20,8 millions d'euros pour la formule classique ; et
- 309,6 millions d'euros pour la formule à effet de levier.

À l'issue de l'opération, en décembre 2010, plus de 30 millions d'actions nouvelles de 2,29 euros de nominal, jouissance au 1^{er} janvier 2010, ont été créées.

Au 31 décembre 2010, les salariés et agents du Groupe AXA détiennent, à travers des fonds communs de placement ou assimilés et par détention directe par le biais d'actions ordinaires ou d'ADS dans le cadre des plans d'épargne du Groupe, 6,50 % du capital de la Société et 7,56 % des droits de vote.

AXA Miles

Afin de récompenser ses collaborateurs pour les résultats obtenus en 2005 et 2006 et de les associer pleinement à la réussite de son projet « Ambition 2012 », AXA a mis en œuvre un plan mondial d'attribution d'actions gratuites à l'ensemble de ses collaborateurs, baptisé « AXA Miles ».

Le Directoire, faisant usage de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 14 mai 2007, a procédé le 1^{er} juillet 2007 à une attribution de 50 actions gratuites AXA à l'ensemble des salariés du Groupe, à l'exception des membres du Directoire et du Comité Exécutif qui y ont renoncé.

En procédant à une attribution égalitaire aux collaborateurs ayant au moins 3 mois d'ancienneté au 1^{er} juillet 2007, quelle que soit leur position dans l'organisation ou leur niveau de rémunération, AXA a souhaité ainsi démontrer que chacun a un rôle à jouer dans l'atteinte des objectifs du Groupe à long terme.

Le programme AXA Miles a ainsi donné lieu à l'attribution de 5.586.900 actions AXA à 111.738 collaborateurs dans 54 pays. La durée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de détention obligatoire varient selon la réglementation locale.

PROTOCOLES D'ACCORD

AXA a conclu deux protocoles d'accord respectivement avec BNP Paribas et Schneider. Ces protocoles font l'objet d'une description ci-dessous :

Protocole avec le Groupe BNP Paribas

Le Groupe AXA et le Groupe BNP Paribas ont conclu le 5 août 2010, après autorisation du Conseil d'Administration d'AXA du 3 août 2010, un protocole d'accord destiné à remplacer le protocole alors en vigueur datant du 15 décembre 2005.

Dans le cadre de ce nouveau protocole, tout comme dans le précédent, les parties se sont consenties des options d'achat réciproques en cas de changement de contrôle inamicale de l'une d'elles.

Conclu pour une période initiale de trois ans à compter du 5 août 2010, le protocole est renouvelable ensuite par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an chacune, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois avant chaque échéance.

Le protocole a fait l'objet d'une publicité par l'Autorité des marchés financiers le 9 août 2010.

Protocole avec le Groupe Schneider

Le Groupe AXA, les Mutuelles AXA et le Groupe Schneider ont conclu le 15 mai 2006, après autorisation du Conseil de Surveillance d'AXA du 21 décembre 2005, un protocole d'accord qui prévoit le maintien de participations minimales réciproques. Conformément à ce protocole, le Groupe AXA s'engage à conserver au minimum 2.583.300 actions Schneider et le Groupe Schneider s'engage à conserver au minimum 8.816.681 actions AXA. Le nombre d'actions sera ajusté, le cas échéant, pour tenir compte d'opérations sur titres notamment du type : attributions d'actions gratuites ou échanges d'actions de la même société (division, regroupement, etc.). En outre, les parties se sont consenties des options d'achat réciproques en cas de changement de contrôle inamicale de l'une d'elles.

Le protocole a été conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa signature, renouvelable ensuite par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an chacune, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois avant chaque échéance.

Le protocole a fait l'objet d'une publicité par l'Autorité des marchés financiers le 31 mai 2006.

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61, rue Henri Régault
92400 Courbevoie

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2010

Aux Actionnaires

Société AXA SA

25 avenue Matignon
75008 Paris

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Convention soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale

Convention autorisée au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés d'une convention qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Avec la société BNP Paribas - administrateur concerné : M. Michel Pébureau

Nature, objet et modalités

Le Conseil d'Administration d'AXA, lors de sa séance du 3 août 2010, a autorisé la signature d'un protocole d'accord entre la société AXA, d'une part, et la société BNP Paribas d'autre part.

- Le protocole, conclu en date du 5 août 2010 est entré en vigueur à sa date de signature et se substitue à compter de cette date au précédent protocole du 15 décembre 2005.
- Le protocole prévoit des obligations d'information réciproques en cas de mouvements sur les participations détenues par chaque Groupe dans l'autre Groupe.
- Aux termes du protocole, les parties se sont également consenties des options d'achat réciproques en cas de changement de contrôle inamicale de l'une d'elle : en cas de prise effective de contrôle majoritaire inamicale du capital de BNP Paribas par un tiers, le Groupe AXA aura la faculté de racheter tout ou partie de la participation en capital encore détenue par le Groupe BNP Paribas dans AXA à la date d'exercice de l'option d'achat. Réciproquement, en cas de prise effective de contrôle majoritaire inamicale du capital d'AXA par un tiers, le Groupe BNP Paribas bénéficiera d'une option d'achat identique sur la participation détenue par le Groupe AXA dans BNP Paribas.

- Ce protocole est conclu pour une durée de trois ans à compter du 5 août 2010. Il est ensuite renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an chacune, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois avant chaque échéance.
- Le protocole a fait l'objet d'une publicité par l'Autorité des marchés financiers le 9 août 2010.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec le Groupe BNP Paribas - protocole fixant les relations avec le Groupe BNP Paribas (autorisé par le Conseil de Surveillance du 29 juin 2005)

Le protocole signé le 5 août 2010 et précédemment exposé dans la partie « Convention autorisée au cours de l'exercice écoulé » se substitue au protocole du 15 décembre 2005 autorisé par le Conseil de Surveillance du 29 juin 2005.

Avec le Groupe Schneider Electric

Le Groupe AXA (les Mutuelles AXA, AXA et ses filiales) et le Groupe Schneider ont signé le 15 mai 2006, après autorisation du Conseil de Surveillance d'AXA du 21 décembre 2005, un protocole d'accord qui prévoit le maintien de participations minimales réciproques. Le Groupe AXA s'engage à conserver au minimum 2.583.300 actions Schneider et le Groupe Schneider s'engage à conserver au minimum 8.816.681 actions AXA ; le nombre d'actions sera ajusté, le cas échéant, pour tenir compte d'opérations sur titres notamment du type attribution d'actions gratuites ou échanges d'actions de la même société (division, regroupement, etc.). En outre, les parties ont consenti des options d'achat réciproques en cas de prise effective de contrôle majoritaire inamicale par un tiers de l'une d'elles.

Le protocole a été conclu pour une période d'un an à compter de sa signature, renouvelable ensuite par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an chacune, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois avant chaque échéance.

Le protocole a fait l'objet d'une publicité par l'Autorité des marchés financiers le 31 mai 2006.

Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale du 29 avril 2010 sur rapport spécial des Commissaires aux comptes du 16 mars 2010.

Avec les dirigeants mandataires sociaux suivants : MM. Henri de Castries, Denis Duverne et François Pierson

Nature, objet et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 7 octobre 2009 a confirmé le bénéfice du régime de retraite supplémentaire pour les cadres de direction du Groupe AXA en France au profit de Messieurs Henri de Castries, Denis Duverne et François Pierson, alors membres du Directoire, dans les mêmes conditions que pour les autres cadres de direction du Groupe AXA en France.

Ce régime, qui existe depuis le 1^{er} janvier 1992, a fait l'objet de modifications effectives à compter du 1^{er} janvier 2005 et à compter du 1^{er} juillet 2009. Le régime a été approuvé par le Conseil de Surveillance le 7 octobre 2009, après avoir été présenté pour avis à tous les Comités d'Entreprise et Comités Centraux d'Entreprise en France au cours du troisième trimestre 2009.

Au titre de ce régime, une rente de retraite supplémentaire est versée aux cadres de direction qui quittent le Groupe AXA et font valoir immédiatement leurs droits à la retraite, au plus tôt à l'âge de 60 ans, et avec au minimum 10 ans d'ancienneté dont au moins 5 ans d'ancienneté en tant que cadre de direction. Peuvent également en bénéficier les cadres de direction licenciés après l'âge de 55 ans, à condition qu'ils ne reprennent aucune activité professionnelle avant la liquidation de leur retraite.

Le montant de la retraite supplémentaire est calculé au moment du départ en retraite et complète l'ensemble des retraites versées au titre des régimes obligatoires (Sécurité Sociale, ARRCO, AGIRC) et de tout autre régime de retraite auquel le bénéficiaire a pu participer au cours de sa carrière dans ou en dehors du Groupe AXA.

Le montant de la retraite supplémentaire vise, pour une ancienneté en tant que cadre de direction au sein du Groupe AXA d'au moins 20 ans, à obtenir une retraite globale équivalente à :

- 40 % de la moyenne des rémunérations brutes des 5 dernières années précédant la date de départ en retraite, si cette moyenne est supérieure à 12 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale ;
- 50 % de la moyenne des rémunérations brutes des 5 dernières années précédant la date de départ en retraite, si cette moyenne est inférieure à 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale ;

- 2,4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale + 20 % de la moyenne des rémunérations brutes des 5 dernières années précédant la date de départ en retraite, si cette moyenne est comprise entre 8 et 12 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

Des coefficients d'abattement sont appliqués dans le cas d'une ancienneté en tant que cadre de direction inférieure à 20 ans. Ainsi, pour 10 ans d'ancienneté en tant que cadre de direction, la retraite supplémentaire permettra d'atteindre un taux de retraite globale équivalent à 34 % au lieu de 40 %. Ce taux est réduit à 20 % pour une ancienneté en tant que cadre de direction de 5 ans, et aucune retraite supplémentaire n'est versée pour une ancienneté en tant que cadre de direction inférieure à 5 ans.

En cas de départ du Groupe AXA avant la date de liquidation des droits à retraite, aucune retraite supplémentaire n'est versée.

Au cours de l'exercice 2010, ces engagements se sont poursuivis en faveur de MM. Henri de Castries, Denis Duverne et François Pierson (membres du Directoire jusqu'au 29 avril 2010) puis de MM. Henri de Castries et Denis Duverne (respectivement Président Directeur Général et Directeur Général Délégué à compter du 29 avril 2010).

Avec M. Henri de Castries

Nature, objet et modalités :

Le Conseil de Surveillance d'AXA, lors de sa séance du 17 février 2010, a pris acte de la décision de M. Henri de Castries de renoncer à son contrat de travail avec effet à l'issue de l'Assemblée Générale du 29 avril 2010 appelée à statuer sur le changement du mode de gouvernance d'AXA par l'adoption d'une structure à Conseil d'Administration dans laquelle M. de Castries exercerait les fonctions de Président Directeur Général.

Le Conseil de Surveillance a souhaité s'assurer que la renonciation de M. de Castries à son contrat de travail, conformément aux recommandations AFEP/MEDEF, n'aurait pas pour effet de remettre en cause ses droits en termes de protection sociale. En conséquence, le Conseil de Surveillance a pris les décisions suivantes :

- Le Conseil de Surveillance a autorisé la Société à prendre les engagements nécessaires afin que M. Henri de Castries puisse continuer à bénéficier, en sa qualité de dirigeant mandataire social, de régimes de protection sociale (frais de santé, prévoyance, retraite...) identiques ou similaires à ceux applicables aux cadres de direction salariés du Groupe AXA en France, notamment par une modification des contrats collectifs Groupe de prévoyance et de frais de santé ;
- Le Conseil de Surveillance a autorisé l'attribution à M. de Castries d'une indemnité en cas de cessation de ses fonctions de dirigeant mandataire social d'un montant équivalent à celle prévue par l'accord collectif de 1993 relatif aux cadres de direction des sociétés d'assurance qui lui était précédemment applicable au titre de ses fonctions salariées, mais soumise à conditions de performances conformément aux recommandations AFEP/MEDEF.

Une indemnité serait due, sauf faute lourde ou grave, uniquement en cas de révocation ou de non renouvellement de mandat ou de démission intervenant dans les 12 mois d'un changement de contrôle ou de stratégie de la Société non sollicitée par le bénéficiaire.

Le paiement de l'indemnité serait également subordonné au respect des trois conditions de performance suivantes : (1) atteinte des objectifs liés à la part variable de la rémunération du bénéficiaire correspondant au versement de 65 % ou plus, de la rémunération variable cible au titre d'au moins deux des trois derniers exercices, (2) évolution en pourcentage du cours du titre AXA au moins égale à celle de l'indice DowJones Eurostoxx Insurance, sur la période de trois ans précédant la date de cessation des fonctions, (3) notations de solidité financière (FSR - Financial Strength Rating) des principales sociétés d'assurances du Groupe AXA supérieures ou égales aux notes minimales fixées par le Conseil de Surveillance par référence au secteur de l'assurance et au rating de ses principaux concurrents.

Le montant de l'indemnité à verser au bénéficiaire serait modulé en fonction de la réalisation des conditions de performance de la façon suivante : si deux au moins des trois conditions de performance étaient atteintes, 100 % de l'indemnité serait dû ; si une seulement des trois conditions de performance était atteinte, 40 % de l'indemnité serait dû ; si aucune des trois conditions de performance n'était atteinte, aucune indemnité ne serait due. Par exception à ce qui précède et si deux seulement des trois conditions de performance étaient atteintes, l'indemnité serait réduite à 50 % de son montant si la condition de performance (1) n'était pas atteinte ou si le résultat net consolidé d'AXA au titre du dernier exercice clos était négatif.

Aucune indemnité ne serait due si le bénéficiaire avait la possibilité de faire valoir ses droits au titre du régime de retraite supplémentaire, dans les 6 mois de la cessation de ses fonctions.

Le montant initial de l'indemnité serait égal, pour M. Henri de Castries, à 19 mois de sa rémunération moyenne (fixe et variable) perçue au cours des 24 derniers mois précédant la cessation de ses fonctions. Le montant initial de l'indemnité serait augmenté d'un mois supplémentaire par nouvelle année d'ancienneté, sans pouvoir au total excéder 24 mois.

Ces engagements d'indemnisation sont en vigueur depuis la renonciation effective, par M. Henri de Castries, à son contrat de travail. Sa durée est celle du mandat social en cours du bénéficiaire à la date de son entrée en vigueur, soit le 30 avril 2010, ainsi que de ses éventuels renouvellements successifs.

Avec M. Denis Duverne**Nature, objet et modalités :**

Le Conseil de Surveillance d'AXA, lors de sa séance du 17 février 2010, a pris acte de la décision de M. Denis Duverne de renoncer à son contrat de travail avec effet à l'issue de l'Assemblée Générale du 29 avril 2010 appelée à statuer sur le changement du mode de gouvernance d'AXA par l'adoption d'une structure à Conseil d'Administration dans laquelle M. Duverne exercerait les fonctions de Directeur Général Délégué.

Le Conseil de Surveillance a souhaité s'assurer que la renonciation de M. Duverne à son contrat de travail, conformément aux recommandations AFEP/MEDEF, n'aurait pas pour effet de remettre en cause ses droits en termes de protection sociale. En conséquence, le Conseil de Surveillance a pris les décisions suivantes :

- Le Conseil de Surveillance a autorisé la Société à prendre les engagements nécessaires afin que M. Denis Duverne puisse continuer à bénéficier, en sa qualité de dirigeant mandataire social, de régimes de protection sociale (frais de santé, prévoyance, retraite...) identiques ou similaires à ceux applicables aux cadres de direction salariés du Groupe AXA en France, notamment par une modification des contrats collectifs Groupe de prévoyance et de frais de santé ;
- Le Conseil de Surveillance a autorisé l'attribution à M. Duverne d'une indemnité en cas de cessation de ses fonctions de dirigeant mandataire social d'un montant équivalent à celle prévue par l'accord collectif de 1993 relatif aux cadres de direction des sociétés d'assurance qui lui était précédemment applicable au titre de sa fonction salariée, mais soumise à conditions de performances conformément aux recommandations AFEP/MEDEF.

Les conditions d'octroi de cette indemnité et ses modalités de calcul seraient identiques à celles définies pour M. Henri de Castries excepté sur le montant initial de l'indemnité qui serait égal pour M. Denis Duverne à 12 mois de sa rémunération moyenne (fixe et variable) perçue au cours des 24 derniers mois précédant la cessation de ses fonctions.

Ces engagements d'indemnisation sont en vigueur depuis la renonciation effective, par M. Denis Duverne, à son contrat de travail. Sa durée est celle du mandat social en cours du bénéficiaire à la date de son entrée en vigueur, soit le 30 avril 2010, ainsi que de ses éventuels renouvellements successifs.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 17 mars 2011

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Pierre Coll – Michel Laforce

Mazars
Philippe Castagnac - Gilles Magnan

2.5 LA COTATION

Marchés

Le principal marché de négociation des actions de la Société est le Compartiment A d'Euronext Paris. Depuis le retrait de la cote des ADS (American Depositary Shares, qui représentent chacune une action de la Société) au New York Stock Exchange, intervenu le 26 mars 2010, les ADS sont négociées sur le marché de gré à gré américain (OTC) et sont cotées sur la plateforme OTC QX sous le symbole AXAHY.

NÉGOCIATION SUR EURONEXT PARIS

Les négociations officielles des titres cotés sur Euronext Paris, en ce compris les actions de la Société, sont réalisées par des sociétés de bourse françaises et ont lieu en continu chaque jour ouvré à Paris entre 9h00 et 17h30 (heure de Paris), avec une fixation du prix de clôture à 17h35.

En France, les actions de la Société font partie du principal indice publié par Euronext Paris (l'indice « CAC 40 »). Les actions de la Société font également partie d'Euronext 100, indice représentant les principales sociétés d'Euronext au regard de leur capitalisation boursière. Les actions de la Société font également partie des indices STOXX Europe 50 et EURO STOXX 50, indices composés des 50 titres dont la capitalisation boursière est la plus importante et qui sont les plus échangés, respectivement en Europe et au sein de la zone euro. En outre, les actions de la Société sont intégrées au EURO STOXX Insurance, indice des titres liés à l'assurance pour les sociétés de la zone euro.

Le tableau ci-dessous indique, pour les périodes mentionnées, les cours les plus hauts et les plus bas (cours en séance) enregistrés en euros pour les actions de la Société cotées sur Euronext Paris :

Période calendaire	Plus haut cours en séance (En euros) ^(a)	Plus bas cours en séance (En euros) ^(a)
2009		
Troisième trimestre	18,198	11,261
Quatrième trimestre	19,366	15,400

(a) Suite à l'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription réalisée par AXA en décembre 2009 (cf. avis Euronext n° PAR- 20091109- 05426-EUR du 9 novembre 2009), la série de prix antérieure à la cotation des actions nouvellement émises a été ajustée sur la base de la valeur théorique du droit (cf. avis Euronext n° 2009- 252 du 9 novembre 2009).

Période calendaire	Plus haut cours en séance (En euros) ^(a)	Plus bas cours en séance (En euros) ^(a)
2010		
Premier trimestre	17,485	13,965
Deuxième trimestre	17,600	11,510
Troisième trimestre	15,240	11,950
Quatrième trimestre	14,095	10,880
Annuel	17,600	10,880
2010 et 2011		
Août 2010	15,240	11,950
Septembre 2010	13,470	12,235
Octobre 2010	14,095	12,350
Novembre 2010	13,865	10,880
Décembre 2010	13,020	11,170
Janvier 2011	16,115	12,530
Février 2011	16,160	14,455

(a) Suite à l'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription réalisée par AXA en décembre 2009 (cf. avis Euronext n° PAR- 20091109- 05426-EUR du 9 novembre 2009), la série de prix antérieure à la cotation des actions nouvellement émises a été ajustée sur la base de la valeur théorique du droit (cf. avis Euronext n° 2009- 252 du 9 novembre 2009).

3

FACTEURS DE RISQUE

Risques de marché et informations liées

3.1	FACTEURS DE RISQUE	192
3.2	ANNEXES QUANTITATIVES ET QUALITATIVES LIÉES AUX RISQUES DE MARCHÉ ET AUX FACTEURS DE RISQUE	214
	L'organisation du <i>Risk Management</i>	214
	Risques de marché	215
	Risques de crédit	225
	Risques d'assurance	228
	Risques opérationnels	232
3.3	AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES	235

3.1 FACTEURS DE RISQUE

Nous attirons votre attention sur les risques décrits ci-après. Ces risques sont susceptibles d'affecter de manière significative nos activités, notre résultat net consolidé ou notre situation financière, d'entraîner une baisse importante du cours d'AXA ou de nos ADS (*American Depositary Shares*) ou d'entraîner un écart important entre les résultats obtenus et nos prévisions ou les résultats figurant dans les projections faites par la Société ou en son nom. La description des risques qui suit n'est pas limitative. En outre, d'autres risques et incertitudes qui nous sont actuellement inconnus ou que nous pouvons aujourd'hui considérer comme mineurs pourraient dans le futur affecter de manière significative notre activité, notre situation financière, notre résultat net consolidé ou nos flux de trésorerie.

De nombreux risques décrits ci-dessous sont inhérents à la nature de nos activités et à l'environnement économique, concurrentiel et réglementaire dans lequel nous exerçons ces activités. Compte tenu des multiples éventualités et incertitudes liées à ces risques, la Direction n'est pas toujours en mesure d'en quantifier l'impact avec un quelconque degré de précision. Il a néanmoins été mis en place de nombreux processus de gestion des risques ainsi que des procédures et contrôles afin de surveiller et gérer les risques de façon permanente. Ces processus, procédures et contrôles de risques sont détaillés dans la Section 3.2 de ce Rapport Annuel qui complète la présente Section 3.1. Si les risques décrits dans cette Section 3.1 entraînent des conséquences financières quantifiables et/ou un éventuel passif significatif, ces conséquences financières et/ou éventuels passifs sont reflétés dans les comptes consolidés du Groupe conformément aux normes comptables IFRS applicables. Dans la présente Section 3.1, la Direction a adopté une présentation des risques en fonction de leur priorité à travers quatre catégories et au sein de chacune de ces catégories (de la priorité la plus haute à la priorité la plus faible). Cette présentation a pour objectif de refléter la vision actuelle de la Direction sur les conséquences potentielles de chaque risque pour le Groupe AXA. Bien que la Direction affecte d'importantes ressources à la gestion des risques de façon permanente telle que décrite dans la Section 3.2 de ce Rapport Annuel, les activités de gestion des risques du Groupe, à l'instar de tout système de contrôle, sont sujettes à des limites qui leur sont inhérentes et ne peuvent fournir de certitude absolue ni prémunir le Groupe contre tous les risques décrits dans cette Section 3.1 ou les pertes susceptibles d'être causées par ces risques.

RISQUES LIÉS AUX MARCHÉS FINANCIERS, À LA SOLIDITÉ DE NOTRE NOTATION FINANCIÈRE, À NOTRE SITUATION FINANCIÈRE, À LA VALORISATION DE NOS ACTIFS ET AUTRES ASPECTS LIÉS

Le maintien des conditions difficiles des marchés financiers mondiaux et de l'économie ainsi que les incertitudes liées à la dette de certains États et à l'Euro sont susceptibles d'affecter significativement de manière négative notre activité et notre rentabilité, ces conditions étant susceptibles de perdurer

Notre résultat net consolidé est affecté de façon importante par les conditions des marchés financiers mondiaux et de l'économie en général. Nous avons été touchés par la crise financière et ses répercussions au cours des trois derniers exercices. Une large variété de facteurs comprenant des incertitudes concernant les dettes souveraines émises, notamment par certains pays européens et les conséquences sur l'Euro, la disponibilité et le coût du crédit, la stabilité et la solvabilité des institutions financières et des autres sociétés, l'inflation future, les variations des coûts de l'énergie ainsi que les tensions géopolitiques a entraîné une volatilité accrue et des prévisions de croissance de l'économie générale et des marchés financiers plus pessimistes. Ces facteurs associés au déclin des marchés de l'immobilier, la volatilité des marchés des actions, la baisse de confiance des ménages et des entreprises ainsi que les risques futurs d'inflation et de chômage accrus ont accéléré un ralentissement significatif de l'économie dans de nombreux pays où nous exerçons nos activités. Même si des signes de redressement sont perceptibles dans un certain nombre de pays, la Direction estime que nous sommes toujours dans une période de faible croissance dans les pays matures sans certitude sur la pérennité du redressement.

Les marchés mondiaux des instruments à taux fixe continuent de subir une situation de volatilité extrême et de liquidité réduite qui a affecté une large étendue de classes d'actifs et de secteurs. En outre, les incertitudes liées à la qualité de certaines dettes

souveraines et la viabilité de certaines notations souveraines se sont renforcées ces derniers mois suite au renflouement des finances de la Grèce et de l'Irlande par le Fonds Européen de Stabilité Financière. Ceci a également entraîné des questions relatives à la viabilité de l'Euro en tant que monnaie courante ainsi qu'à la possibilité pour certains pays de la Zone Euro de se retirer de l'union monétaire. En conséquence de ces facteurs, entre autres, le marché des instruments à taux fixe (incluant les obligations d'État et d'autres formes de dettes souveraines) continue d'avoir une volatilité de prix accrue, une notation financière dégradée ainsi qu'une probabilité de défaillance et les marchés des devises, notamment celui des taux de change de l'Euro contre d'autres devises importantes, sont devenus très volatiles. Bien qu'il y ait eu une amélioration sur les marchés boursiers mondiaux depuis 2008, ces derniers continuent d'osciller avec de nombreux marchés majeurs finissant l'année toujours en net recul par rapport à leur pic de valeur.

Ces événements et la volatilité persistante des marchés ont affecté et peuvent continuer d'affecter négativement nos revenus et notre résultat net consolidé, d'une part en raison de la taille importante de notre portefeuille d'investissement, et d'autre part, à cause de notre dépendance vis-à-vis du comportement et du niveau de confiance du consommateur. Pour les activités d'épargne-retraite, ces conditions pourraient affecter les ventes de nos produits d'assurance vie et de pension, nos fonds d'investissement, nos services de gestion d'actifs et nos produits dont le risque financier est supporté par les détenteurs de police en unités de compte, dont notamment les produits d'épargne-retraite (« *Variable Annuity* ») et les produits d'assurance vie (« *Variable Life* »). En particulier, des baisses prolongées ou brutales des marchés actions ou obligations pourraient réduire généralement l'attractivité des contrats en unités de compte. Par ailleurs, la valeur comptable de ces produits pourrait être affectée par la baisse des marchés financiers et la diminution des valeurs comptables va entraîner une diminution des commissions générées par ces produits. Pour les activités de gestion d'actifs, les conditions défavorables de marché pourraient impacter les flux d'investissements vers ou à partir des actifs sous gestion ou surveillance et affecter négativement la manière dont les clients répartissent leur capital sur les marchés monétaires, d'actions, d'instruments à taux fixe, ou d'investissements alternatifs.

Notre capacité à réaliser un bénéfice sur des produits d'assurance et d'investissement, notamment des produits à rendement fixe et garanti, dépend en partie des retours sur investissements qui soutiennent nos engagements. La valeur de certains investissements peut varier d'une manière significative en fonction des conditions précitées. Certains types de produits d'assurance et d'investissement que nous proposons nous exposent aux risques liés aux fluctuations des marchés financiers, notamment certains types de produits variables ou sensibles à la variation des taux, tels les produits à annuités fixes ou variables, ou certains produits à taux garantis ou à rémunération garantie qui ne varient pas systématiquement en fonction des taux d'intérêt du marché ou des retours sur investissement des actifs sous-jacents. Bien que nous utilisions des mécanismes de couverture afin de maîtriser notre exposition à certaines de ces garanties, l'accroissement de la volatilité des marchés financiers ainsi que le comportement imprévisible du détenteur de polices,

est susceptible d'augmenter ces coûts de couverture et d'affecter sensiblement notre capacité à couvrir certains de ces risques, ce qui pourrait ainsi nuire à notre rentabilité. Pour plus d'informations, vous pouvez vous reporter à la Section « Risques liés à la structure du Groupe, au périmètre et à la nature de notre activité, et aux produits que nous offrons – Nos programmes de couverture peuvent se révéler inadaptés pour nous protéger contre l'accroissement de notre exposition ou des pertes que nous cherchons à atténuer ce qui peut influencer négativement sur notre activité, notre résultat net consolidé et notre situation financière ».

Des facteurs comme le niveau de consommation des ménages, d'investissement des entreprises, des dépenses publiques, la réglementation, la volatilité et la croissance des marchés de capitaux et l'inflation affectent l'environnement économique en général et, en dernier ressort, le niveau et la rentabilité de nos activités. Dans un contexte de ralentissement de la croissance économique marqué par une augmentation du chômage, une baisse des revenus des familles, une chute des bénéfices des entreprises, un recul de l'investissement et une diminution de la consommation des ménages, la demande de nos produits financiers et de nos produits d'assurance peut être affectée sensiblement. En outre, nous pouvons subir un risque accru de non-renouvellements et de rachats de polices et nos assurés pourraient décider de différer le paiement de leurs primes ou d'arrêter tout paiement. Ces évolutions pourraient impacter de manière significative notre activité, notre résultat net consolidé et notre situation financière.

Une défaillance de paiement d'une dette d'État ou une restructuration par un gouvernement émetteur (ou un émetteur soutenu par le gouvernement) de la Zone Euro, ou non, pourrait avoir des conséquences négatives significatives pour les détenteurs de ces obligations ainsi que sur la stabilité des marchés financiers et le secteur en général. L'un quelconque de ces événements, en fonction de sa nature précise et de son amplitude, pourrait potentiellement avoir un impact significatif sur les résultats opérationnels du Groupe ou sa situation financière.

Des conditions défavorables sur les marchés de capitaux et de crédit peuvent affecter de manière significative notre capacité à satisfaire nos besoins de liquidité, notre accès au capital et le coût du capital

Les marchés de capitaux et de crédit continuent à subir une volatilité et des perturbations qui ont sévèrement limité la disponibilité de liquidités additionnelles sur les marchés et la capacité d'emprunt par la plupart des émetteurs, dont AXA.

Nous avons besoin de liquidités pour couvrir nos charges d'exploitation (incluant les sinistres et les rachats de police), le paiement de l'intérêt de notre dette ainsi que des dividendes et pour refinancer certaines dettes arrivant à maturité et autres obligations. En outre, nous avons besoin de liquidités pour certaines opérations dérivées auxquelles nous participons et qui nous contraignent à garantir les encours par des comptes de dépôt de garantie et/ou nous assujettissent à des appels de marge dans certaines circonstances. Une liquidité insuffisante et/ou une restriction de l'accès au financement prolongé peut affecter de manière significative notre activité, notre

résultat net consolidé et notre situation financière consolidée. Les principales sources de nos liquidités sont les primes d'assurances, les produits à annuités, les fonds de réserves, les commissions de gestion d'actifs, les flux de trésorerie générés par nos actifs investis ainsi que par la trésorerie et autres disponibilités équivalentes de notre bilan. Les autres sources de liquidités dans un contexte de fonctionnement normal des marchés comprennent également une gamme d'instruments à court et à long terme, incluant des contrats de rachat, des effets de commerce, de la dette à moyen et à long terme, des titres de dettes subordonnées junior, des titres de capital et des actions.

Dans l'hypothèse où nos ressources actuelles ne permettraient pas de satisfaire nos besoins, nous devons rechercher des moyens de financement alternatifs. La disponibilité des moyens de financement alternatifs dépendra de nombreux facteurs comme les conditions de marché, la disponibilité du crédit, le volume d'échanges, la disponibilité en général du crédit pour les institutions financières, de notre notation financière et de notre capacité d'emprunt, tout comme de la possibilité que les clients et les prêteurs puissent développer une perception négative sur nos perspectives financières à court et à long terme si nous subissons des pertes d'investissement importantes ou si le niveau de notre activité diminue en raison du ralentissement économique. De la même manière, notre accès au financement peut être menacé si les autorités de régulation ou les agences de notation prennent des mesures négatives à notre encontre. Alors que la Direction a mis en place un plan de gestion des risques de liquidité qui inclut une surveillance active de la position de liquidité du Groupe, ainsi que des plans d'urgence pour obtenir des disponibilités, si les sources internes de financement s'avèrent insuffisantes ou si les exigences de liquidité évoluent impliquant des disponibilités supplémentaires, nous ne serons peut-être pas capables d'obtenir des financements à des conditions favorables.

Notre marge de solvabilité consolidée et les exigences de capital réglementaire pesant sur nos filiales exerçant une activité d'assurance sont susceptibles d'être touchées par des conditions défavorables sur les marchés de capitaux, l'interprétation évolutive de la réglementation et d'autres facteurs, pouvant avoir un effet négatif sur nos activités, l'état des liquidités, la notation de crédit, le résultat net consolidé et la situation financière

Les filiales de la Société exerçant une activité dans le domaine de l'assurance sont soumises aux exigences des différents régulateurs locaux en termes de capital réglementaire. Ces dispositions ont pour objet l'adéquation des fonds propres ainsi que la protection des assurés. Les exigences en termes

de fonds propres des compagnies d'assurance dépendent généralement de la conception du produit, du volume des souscriptions, des actifs investis, des engagements, des réserves et des évolutions des marchés de capitaux, notamment au regard des taux d'intérêt et des marchés financiers, sous réserve de dispositions spécifiques applicables dans certains pays (en ce compris la définition des actifs admissibles et les méthodes de calcul). Ces exigences réglementaires sont susceptibles d'être durcies, éventuellement de façon significative, durant les périodes de fléchissement des marchés financiers et/ou en cas de baisse des taux d'intérêt.

Au niveau consolidé du Groupe et conformément aux exigences françaises « Solvabilité I », la Société est tenue de calculer une marge de solvabilité correspondant au ratio entre le total du capital disponible de la Société et le capital réglementaire requis. Selon la réglementation française applicable, la Société doit maintenir sa marge de solvabilité consolidée à un minimum de 100 %. Au 31 décembre 2010, la marge de solvabilité consolidée de la Société était de 182 % (déduction faite de la distribution d'un dividende de 0,69 euro par action tel que proposé au titre de l'exercice 2010) représentant un capital excédentaire de 19,3 milliards d'euros : un capital requis ⁽¹⁾ de 23,4 milliards d'euros pour un capital disponible ⁽²⁾ de 42,7 milliards d'euros. Au titre de 2010 la marge de solvabilité de la Société se situe à un niveau supérieur à celui de l'exercice 2009 (171 %) et de l'exercice 2008 (127 %). La marge de solvabilité de la Société est sensible aux conditions des marchés de capitaux (en ce compris le niveau des taux d'intérêts, le marché des actions et l'impact des opérations de change) ainsi qu'à une variété d'autres facteurs. La prolongation de conditions défavorables sur les marchés de capitaux est de nature à nuire davantage à la marge de solvabilité consolidée de la Société. Le calcul de la marge de solvabilité sera revu par l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP).

Dans un souci de respect de la réglementation en vigueur et afin de s'assurer que la Société et ses filiales exercent leurs activités dans un environnement concurrentiel approprié, la Direction surveille de façon régulière la marge de solvabilité consolidée de la Société ainsi que le niveau de fonds propres de ses filiales exerçant une activité d'assurance. Les régulateurs des activités d'assurance disposent d'un large pouvoir d'interprétation pour l'application et la mise en œuvre des règles applicables en matière de solvabilité et de capital réglementaire. Une forte volatilité des marchés financiers, telle qu'observée ces trois dernières années, pourrait conduire les régulateurs à adopter une interprétation plus restrictive des textes. Les autorités disposent notamment de moyens d'actions à l'encontre des compagnies d'assurance dont les fonds propres ne seraient pas en adéquation avec les exigences réglementaires ; elles peuvent notamment imposer des exigences supplémentaires sur les réserves nécessaires pour couvrir certains risques, renforcer les exigences en matière de liquidité, imposer des décotes plus importantes, des marges de sécurité sur certains

(1) À cet effet, le capital requis est calculé sur la base de formules intégrant divers facteurs tels que (i) pour les activités d'assurance vie et épargne : des pourcentages de provisions techniques (4 % quand le risque d'investissement est supporté par l'assureur et 1 % quand le risque d'investissement est supporté par le souscripteur) ajustés à un taux de rétention spécifique à chaque entité et augmenté d'un montant du capital exposé ; et (ii) pour les activités IARD : le résultat dont le montant est le plus élevé entre 23 % de la moyenne des coûts des sinistres ou 15 % du montant brut des primes comptabilisées ou acquises, dans les deux cas sous réserve de divers ajustements.

(2) À cet effet, le capital disponible représente (i) la valeur nette des actifs corporels soit les capitaux propres consolidés diminués des actifs incorporels (en ce compris les coûts d'acquisition différés), la dette perpétuelle et d'autres éléments, augmentée (ii) des obligations subordonnées, des plus-values latentes, des intérêts minoritaires et d'autres éléments.

actifs ou catégories d'actifs, des méthodes de calcul plus rigides, ou prendre d'autres mesures similaires qui seraient de nature à augmenter de façon significative les exigences en matière de fonds propres. Par exemple, en 2010, la Banque Centrale Irlandaise a notifié à la Société qu'elle envisageait une potentielle action à l'encontre d'AXA Life Europe (ALE), une filiale basée en Irlande et détenue à 100 % par la Société, liée à un certain nombre de sujets, notamment son niveau de solvabilité, les contrôles de son réseau de succursales à travers l'Europe, la conformité avec la Directive MIF, le blanchiment d'argent, ainsi qu'un certain nombre d'autres sujets. La Société a apporté 111 millions d'euros supplémentaires au capital d'ALE et les discussions avec la Banque Centrale Irlandaise sur les autres sujets soulevés sont actuellement en cours. En 2009, l'ACAM (l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles) a examiné les produits d'épargne-retraite en unités de compte (« *Variable Annuities* ») vendus en France ainsi que les plateformes et procédures du Groupe utilisées pour couvrir certains risques associés à ces produits. L'ACAM a soulevé un certain nombre de questions sur la méthode de réserves statutaires utilisée par AXA France pour ces activités. Le contrôle de l'ACP⁽¹⁾ s'est achevé par une lettre de suites comportant un certain nombre de recommandations qui sont en cours de mise en œuvre. Dans l'hypothèse où les fonds propres de la Société et/ou une de ses filiales viendraient à descendre en deçà des exigences réglementaires, les régulateurs des activités d'assurance disposent de moyens d'actions importants. À titre d'exemple, ils peuvent restreindre ou interdire la conclusion de nouveaux contrats, interdire la distribution de dividendes et/ou, dans les cas les plus graves, requérir l'ouverture d'une procédure de redressement ou d'insolvabilité. Par ailleurs, dès lors que les filiales ne maintiendraient pas un niveau de fonds propres adéquat au regard des exigences réglementaires et/ou de leurs positions concurrentielles, la Société pourrait être amenée à les supporter financièrement, ce qui est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'état de ses liquidités, son résultat net consolidé et sa situation financière. Par exemple, en 2008, la Société a pourvu des montants importants à ses filiales par le biais de prêts, d'apports en capital et d'autres mécanismes, dont notamment un prêt d'environ 2,4 milliards d'euros au bénéfice d'AXA Financial, Inc. dans le but d'améliorer la capitalisation des filiales d'AXA Financial Inc. exerçant des activités d'assurance. La capacité de la Société à déployer ses ressources en capital de manière efficace et à procéder à des apports en capital dans ses filiales opérationnelles exerçant des activités d'assurance en cas de besoin, est nécessaire pour que ces filiales conservent, en toutes circonstances, un niveau de capitalisation approprié. Les restrictions réglementaires limitant la possibilité pour la Société de transférer librement les excès de capitaux entre ses filiales, ou qui limiteraient, de quelque façon que ce soit, la fongibilité des ressources en capital du Groupe pourraient, en fonction de leur nature et de leur portée, affecter de manière négative la position de solvabilité des filiales opérationnelles de la Société et avoir un impact négatif sur la réputation et la perception de la solidité financière de la Société.

À l'occasion de leur évaluation de la solidité financière et de la qualité du crédit, les agences de notation prennent en

compte la marge de solvabilité consolidée de la Société ainsi que le niveau du capital réglementaire des filiales exerçant des activités d'assurance. La modification des modélisations internes des agences de notation peuvent se traduire par une augmentation ou une diminution du capital requis pour maintenir une notation de crédit. Par exemple, certaines agences de notation envisagent actuellement d'ajuster leurs critères en vue d'inclure certaines dettes subordonnées dans le capital éligible, ce qui pourrait affecter de façon significative leur appréciation de la situation du capital de la Société et de la marge de solvabilité consolidée. Dans la mesure où nos niveaux de fonds propres seraient insuffisants au regard des critères des agences de notation, l'évaluation de notre solidité financière et notre notation de crédit pourraient être abaissées.

La Direction a mis en place divers plans de réserve conçus afin de garantir que tant la marge de solvabilité de la Société que les exigences de fonds propres pesant sur les filiales qui exercent une activité d'assurance demeurent supérieures aux minima réglementaires et à un niveau permettant à la Société et à ses filiales de se positionner convenablement sur le plan concurrentiel. Ces plans de réserve incluent l'utilisation de la réassurance, la cession de portefeuilles d'investissement ou d'autres actifs, des mesures visant à limiter les difficultés de capital pour les affaires nouvelles, l'émission d'actions de préférence ainsi que d'autres mesures. Néanmoins, dans la mesure où l'efficacité de ces plans de réserves ne peut être garantie, le fait que la Société et/ou une de ses filiales exerçant une activité d'assurance descendent en deçà du niveau de fonds propres adéquat en fonction de la réglementation ou des circonstances concurrentielles peut nuire à nos activités, à l'état des liquidités, à la notation de crédit, au résultat net consolidé ainsi qu'à notre situation financière.

Il demeure des incertitudes quant à l'évolution et la mise en œuvre des mesures d'application définitives adoptées en application de la Directive « Solvabilité II » qui pourraient avoir des conséquences défavorables significatives sur le Groupe.

L'un des principaux aspects de « Solvabilité II » consiste à aligner les méthodes d'évaluation des risques et les exigences de capital des méthodes de capital économique. Sous le régime « Solvabilité II », le Groupe pourrait être autorisé à utiliser ses modèles internes relatifs au calcul du capital économique, s'ils sont validés par l'ACP.

En 2007, la Commission a adopté un projet de Directive qui fixe divers principes et idées directrices qui devraient servir de cadre à l'application de « Solvabilité II ». En 2009, la Commission, le Parlement européen et le Conseil européen ont arrêté un projet de directive cadre « Solvabilité II » qui a ensuite été adopté par le Parlement européen en avril. Le texte définitif de la directive « Solvabilité II » concernant « l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice » a été adopté par le Conseil européen en novembre 2009 et comprend notamment des règles concernant les fonds propres, les exigences en termes de capital et les investissements.

(1) Depuis le 9 mars 2010, l'Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles (ACAM) est remplacée par l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP), nouvelle autorité administrative indépendante issue principalement de la fusion de la Commission bancaire et de l'ACAM.

Suite à l'adoption de la Directive cadre de niveau 1, la Commission européenne a lancé le processus d'élaboration de règles détaillées dans le cadre du processus Lamfalussy. Selon ce processus, les Directives concernant les institutions financières doivent être élaborées selon un processus en quatre temps. Ces règles sont destinées à compléter les principes de la Directive et appelées « mesures d'application » (niveau 2).

En 2009 et en 2010, le Comité européen des superviseurs d'assurances (CEIOPS – EIOPA depuis le 1^{er} janvier 2011) a publié un certain nombre d'études à l'attention de la Commission européenne. Les mesures de niveau 2 devraient être publiées par la Commission européenne au cours du deuxième trimestre 2011, pour une adoption avant la fin de l'année 2011. La mise en œuvre de Solvabilité II par les États Membres de l'Union européenne est attendue pour le 1^{er} janvier 2013.

A ce stade, un nombre significatif d'incertitudes concernant certaines mesures d'application subsistent. Plus particulièrement, il demeure un risque que les mesures finales adoptées s'éloignent de l'objectif initial de la Directive (à savoir, fixer un cadre économique) et soient focalisées sur des principes de prudence qui pourraient avoir des conséquences négatives pour le Groupe de plusieurs manières. En outre, la manière dont Solvabilité II sera appliquée aux groupes internationaux est encore incertaine et le risque d'une transposition non homogène par les différents États européens pourrait entraîner un désavantage concurrentiel pour AXA par rapport aux autres groupes financiers européens ou non-européens.

Malgré la participation active de la Société dans les divers processus de consultation par le biais d'associations et organes de branche, il existe un risque constant que les mesures finales adoptées s'éloignent de l'objectif initial de la Directive (c'est-à-dire fixer un cadre économique) et soient focalisées sur des principes de prudence qui pourraient avoir des conséquences négatives pour le Groupe.

La révision à la baisse des notations de notre capacité de règlement des sinistres et de notre solidité financière pourrait affecter défavorablement notre activité, notre résultat net consolidé et notre situation financière

Les notations de capacité de règlement des sinistres et de solidité financière sont devenues des éléments de plus en plus importants pour déterminer la situation concurrentielle des compagnies d'assurance entre elles. Les agences de notation révisent de manière récurrente leurs notations et leurs méthodologies, et peuvent de ce fait modifier leur notation à tout moment. En conséquence, nos notations actuelles pourraient ne pas être maintenues. En mars 2010, Standard & Poor's a abaissé la notation de la solidité financière des principales entités opérationnelles du Groupe AXA, passant de AA perspective « négative » à AA- perspective « stable », et la notation de la qualité du crédit de la société holding AXA, passant de A+ à A. Par ailleurs, les perspectives « stables » de Standard & Poor's démontrent qu'elle considère que les fondamentaux de l'activité, les résultats, la Direction et la stratégie du Groupe sont susceptibles de contrebalancer

la pression sur la notation en raison du niveau de capital. Moody's Investors Services a, d'une part, confirmé la notation Aa3 pour la qualité de crédit et la solidité financière des principales filiales d'AXA exerçant des activités d'assurance et a, d'autre part, maintenu la notation A2 pour la Société. Par ailleurs, Moody's n'a pas revu ses perspectives qui restent donc « stables ». En décembre 2010, Fitch Ratings a confirmé la notation AA- pour la solidité financière des principales filiales d'AXA exerçant des activités d'assurance, et a revu ses perspectives qui sont passées de « négatives » à « stables ». Une révision à la baisse, même potentielle, des notations, et plus particulièrement le passage sous la notation AA, pourrait avoir des effets négatifs sur la Société tels que (i) la dégradation de notre situation concurrentielle, (ii) notre incapacité à distribuer de nouvelles polices d'assurance, (iii) l'augmentation des taux de rachat ou de résiliation des polices d'assurance existantes, (iv) l'augmentation du coût de réassurance, (v) notre incapacité à trouver des moyens de financement et/ou l'augmentation du coût de ces financements, (vi) la nécessité de constituer des garanties additionnelles pour certains contrats, (vii) l'impact négatif sur nos relations avec les créanciers ou les contreparties commerciales et/ou (viii) l'impact négatif significatif sur la confiance du public. Chacune de ces hypothèses pourrait avoir un impact négatif sur nos activités, notre niveau de liquidité, notre résultat net consolidé, nos revenus ainsi que sur notre situation financière.

Les conditions de marché et d'autres facteurs pourraient nuire à la valeur comptabilisée des écarts d'acquisition (*goodwill*), nous conduisant à accélérer l'amortissement des coûts d'acquisition reportés (*Deferred Acquisition Cost* ou *DAC*) et des valeurs en portefeuille (*VBI*) et/ou à déqualifier les actifs d'impôts différés ainsi que les actifs de participation aux bénéfices différée, ce qui pourrait nuire au résultat consolidé de nos opérations et à notre situation financière

Nos principes et politiques comptables concernant les actifs incorporels (incluant le *goodwill*) sont décrits dans la Note 1.6 « Actifs incorporels » (avec un paragraphe 1.6.1 « Écart d'acquisition et dépréciation de l'écart d'acquisition ») et l'analyse du *goodwill* est décrite dans la Note 5 « Écarts d'acquisition » des États Financiers Consolidés 2010 inclus dans ce Rapport Annuel. L'évolution de l'activité et du marché peuvent affecter la valeur du *goodwill* comptabilisé dans notre bilan consolidé, nos schémas d'amortissement des DAC et VBI ainsi que la valorisation des actifs d'impôts différés et des actifs de participation aux bénéfices différée. En effet, la valeur de certaines de nos branches d'activités – en particulier nos activités de gestion d'actifs, nos produits en unités de compte et de rentes différées aux États-Unis – dépend directement de l'état des marchés financiers et de la continuité des performances opérationnelles. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, la Direction a conclu qu'aucune dépréciation de la valeur comptable n'était nécessaire. Néanmoins, la dégradation de la performance opérationnelle de nos activités (en particulier notre activité d'assurance vie aux États-Unis) ou des conditions de marchés sont autant de

facteurs qui peuvent nuire à notre *goodwill* de façon significative, conduire à l'accélération de l'amortissement de nos DAC et VBI et/ou à la déqualification des actifs d'impôts différés ainsi que des actifs de participation aux bénéfices différée. Ces conjonctures, prises individuellement ou cumulativement, sont de nature à nuire au résultat consolidé de nos opérations ainsi qu'à notre situation financière.

Les pertes dues aux défaillances d'institutions financières et de tierces personnes, incluant des défaillances potentielles de paiement de dettes souveraines ou des restructurations, à la dépréciation des actifs investis et pertes latentes pourraient toutes nuire à la valeur de nos investissements et réduire notre rentabilité

Les débiteurs d'AXA que ce soit en numéraire, en titres ou autres actifs, sont susceptibles de ne pas respecter leurs engagements. Ces tiers incluent des émetteurs privés ou gouvernementaux (ou soutenus par le gouvernement) dont nous détenons des titres dans nos portefeuilles d'investissement (notamment des obligations d'États, des titres adossés à des crédits hypothécaires et à des actifs), des emprunteurs dans le cadre de crédits hypothécaires et d'autres prêts que nous consentons, des réassureurs auxquels nous avons cédé des risques d'assurance, des clients, des contreparties boursières (« *trading counterparties* »), des contreparties aux contrats de *swap* et autres dérivés, des autres tiers incluant des intermédiaires et des courtiers, des banques commerciales, des fonds de couverture et d'autres fonds d'investissement, des agents de compensation, bourses, chambres de compensation et autres institutions financières. De nombreuses transactions avec ces tiers nous exposent au risque de crédit dans l'hypothèse d'une défaillance de notre contrepartie. Dans les transactions sécurisées notre risque de crédit pourrait être aggravé lorsque la garantie que nous détenons ne peut être réalisée ou est liquidée à un prix insuffisant pour couvrir le montant total du prêt, du produit dérivé ou de toute autre obligation sécurisée. Nous avons également conclu des accords avec des prestataires de services tiers en vue d'externaliser divers services dans le cadre des opérations quotidiennes de nos activités d'assurance et de gestion d'actifs (incluant la gestion des polices, les services de réclamation, la fixation des prix et d'autres services). Ces accords d'externalisation nous exposent à des risques opérationnels, financiers et de réputation dans une hypothèse de défaillance desdits prestataires de services. Par ailleurs, la défaillance de certains tiers avec lesquels nous n'entretenons aucune relation contractuelle directe, comme notamment le défaut d'un assureur de crédit ayant entre autres assuré des obligations ou des produits de financement structuré entrant dans nos portefeuilles d'investissement, est susceptible d'impacter sensiblement la valeur de ces titres, voire de manière plus générale, des marchés financiers. La défaillance de ces tiers peut être causée par différents éléments dont la faillite, le défaut de liquidité, le ralentissement de l'économie ou du marché immobilier, ou encore des défaillances opérationnelles. Les tensions que nous rencontrons sur nos principaux marchés, comme celles subies au cours des trois dernières années et/ou des défaillances de paiement

de dettes souveraines ou des restructurations (incluant les conséquences subsidiaires potentielles de ce type de défaillance sur les marchés financiers et autres institutions financières détentrices de telles dettes souveraines) sont susceptibles d'entraîner la dépréciation de la valeur de nos actifs investis. Nous ne pouvons en aucun cas garantir que de telles pertes ou dépréciations de la valeur comptable de ces actifs ne vont pas impacter sensiblement et de manière négative notre activité et notre résultat net consolidé. Pour plus d'informations sur les dépréciations de nos actifs investis, vous pouvez vous reporter à la Section « La détermination du montant des provisions et des dépréciations repose dans certains cas de manière importante sur des appréciations de notre Direction, particulièrement pour les instruments de dette, et peut affecter significativement notre résultat net consolidé ou notre situation financière ». La défaillance d'un intervenant majeur sur le marché peut perturber les marchés actions ou les systèmes de compensation et de règlement des principaux marchés. Une telle situation serait alors susceptible de provoquer à son tour un déclin du marché ou une hausse de la volatilité. Une telle défaillance sur le marché pourrait également conduire les systèmes de compensation et de règlement à évaluer les membres de ce système ou pourrait engendrer des défaillances en chaîne qui nous seraient nuisibles. Même dans l'hypothèse où aucune défaillance ne serait constatée, la crainte d'un défaut de crédit d'un participant majeur du marché peut conduire à une illiquidité généralisée sur le marché et à d'autres perturbations qui nous affecteraient de façon négative ainsi que nos intermédiaires financiers avec qui nous travaillons quotidiennement (tels que les agences et chambres de compensation, les banques, les sociétés de bourse et les changes). En ce qui concerne le risque de défaut des réassureurs et des rétrocessionnaires qui se sont vus transférer une partie de nos risques, vous pouvez vous reporter à la Section ci-après « La réassurance pourrait ne pas suffire à nous protéger contre des pertes et nous pourrions subir des pertes du fait de l'incapacité de nos réassureurs à honorer leurs engagements ».

La réassurance pourrait ne pas suffire à nous protéger contre des pertes et nous pourrions subir des pertes du fait de l'incapacité de nos réassureurs à honorer leurs engagements

Dans le cadre normal de son activité, AXA a recours à la réassurance afin de réduire les pertes susceptibles de résulter de catastrophes ou d'autres événements entraînant des résultats défavorables. Les accords de réassurance transfèrent à d'autres assureurs une partie des pertes et charges connexes ; en tant qu'assureur direct de tous les risques réassurés nous ne sommes toutefois pas libérés de notre responsabilité. En conséquence, les accords de réassurance cédés ne suppriment pas notre obligation de règlement des demandes d'indemnisation. Nous sommes soumis au risque de solvabilité de nos réassureurs au moment du recouvrement à leur encontre des sommes qui nous sont dues. Bien que nous évaluions périodiquement la situation financière de nos réassureurs afin de minimiser notre exposition à des pertes importantes dues à leur insolvabilité, nos réassureurs pourraient devenir insolubles avant que leurs obligations financières deviennent exigibles. De récentes

fusions et acquisitions ont augmenté la concentration du marché de la réassurance, ce qui a réduit le nombre de grands prestataires de réassurance. L'incapacité de tout réassureur à s'acquitter de ses obligations financières à notre égard pourrait affecter défavorablement notre résultat net consolidé. En outre, la disponibilité, le montant et le coût de la réassurance dépendent de la conjoncture générale et peuvent varier substantiellement. Il est possible que nous ne puissions accéder à la réassurance à l'avenir à des prix commercialement raisonnables et toute baisse du niveau de notre réassurance augmentera notre risque de pertes. Dans certaines hypothèses, le coût de réassurance pour des activités déjà réassurées peut également augmenter, impactant de façon négative notre résultat net consolidé.

La détermination du montant des provisions et des dépréciations repose dans certains cas de manière importante sur des appréciations de notre Direction, particulièrement pour les instruments de dette, et peut affecter significativement notre résultat net consolidé ou notre situation financière

Nos principes et procédures comptables relatifs à la détermination du montant des provisions et des dépréciations sont détaillés dans la Note 1.7.2. « Classification des instruments financiers » dans les États Financiers Consolidés au titre de l'année 2010 inclus dans ce Rapport Annuel. La détermination du montant des provisions et des dépréciations varie en fonction du type d'investissement et est fondée sur une évaluation périodique et des estimations des risques connus et inhérents à chaque classe d'actifs respectivement. De telles évaluations et estimations sont révisées lorsque les conditions changent et que de nouvelles informations sont disponibles. Au regard des dépréciations, la Direction prend en compte une large gamme de facteurs incluant ceux décrits dans la Note 1.7.2 et met en œuvre son meilleur jugement pour évaluer les causes d'une baisse dans l'estimation de la juste valeur des titres et les perspectives de récupération à court terme. Pour certaines classes d'actifs, particulièrement les instruments de dette, l'évaluation de la Direction repose sur une série d'hypothèses et d'estimations concernant les opérations de l'émetteur et ses revenus futurs potentiels. La Direction met à jour ses évaluations régulièrement et reflète les variations dans les provisions et les dépréciations conformément aux nouvelles évaluations. Nous ne pouvons pas garantir cependant que la Direction a correctement estimé le niveau des dépréciations et des provisions enregistrées dans nos états financiers, et que des dépréciations ou des provisions supplémentaires ne peuvent pas affecter négativement le résultat consolidé de nos opérations ainsi que notre situation financière.

Notre valorisation de certains investissements peut inclure des méthodologies, des estimations et des suppositions qui sont sujettes à des interprétations différentes et pouvant entraîner des variations dans l'évaluation des investissements qui peuvent affecter significativement de façon négative le résultat consolidé de nos opérations et notre situation financière

Nos principes et procédures comptables relatifs à l'évaluation de nos investissements sont détaillés dans la Note 9.9 « Placements financiers comptabilisés en juste valeur » dans les États Financiers Consolidés pour l'année 2010 inclus dans le présent Rapport Annuel. La détermination des justes valeurs en l'absence de prix de marchés est fondée sur une série de facteurs incluant ceux décrits dans la Note 9.9. Certains de nos actifs investis pour lesquels il n'existe pas de marché actif ou de données de marchés identifiables, sont évalués en utilisant les modèles et méthodologies qui impliquent des estimations, des suppositions et une appréciation importante de la Direction. Pendant les périodes de fortes perturbations des marchés telles que nous avons vécues au cours des trois dernières années, une proportion de plus en plus importante de nos actifs investis pourra être évaluée en utilisant ces modèles et méthodologies en conséquence de transactions de marché moins fréquentes ou d'un manque de données de marchés identifiables relativement à certaines classes d'actifs qui étaient négociés activement sur des marchés liquides précédemment. Nous ne pouvons pas garantir que nos estimations sur la base de ces modèles ou méthodologies représentent le prix auquel un titre pourra finalement être cédé ou auquel il pourrait être cédé à un moment précis. L'utilisation des différents modèles, méthodologies et/ou suppositions peut avoir un impact significatif sur le montant estimé de la juste valeur et peut influencer négativement sur le résultat consolidé de nos opérations et notre situation financière. En outre, l'évolution sans précédent des conditions des marchés de crédit et de capitaux hautement évolutifs, pourrait avoir une influence négative sur l'évaluation des titres telle qu'indiquée dans nos états financiers consolidés. Des baisses de valeur peuvent impacter de manière significative le résultat consolidé de nos opérations ainsi que notre situation financière.

Les fluctuations des taux d'intérêt et des spreads de crédit peuvent nuire notamment à notre rentabilité

Notre exposition aux risques de taux d'intérêt est principalement liée aux prix de marché et aux variations des flux de trésorerie associés aux variations des taux d'intérêt.

En période de baisse des taux d'intérêt, les produits d'assurance vie et de rente peuvent être relativement plus

attractifs pour les consommateurs. Cette attractivité engendre une augmentation des sommes dues au titre des primes sur les produits à prime variable et une augmentation du nombre de polices d'assurance reconduites d'une année à l'autre, générant des asymétries de durée des obligations liées aux actifs. En période de taux d'intérêt faibles, le rendement des investissements est susceptible de baisser. En effet, les produits financiers générés par les investissements à revenu fixe évoluent à la baisse. En outre, les crédits hypothécaires et les obligations à maturité fixe de nos portefeuilles d'investissements seront probablement remboursés par anticipation ou rachetés, les emprunteurs s'efforçant dans cette situation d'emprunter à des taux moins élevés. En conséquence, il se peut que nous devions réinvestir les sommes ainsi recueillies dans des titres à taux d'intérêt plus bas. Une période de taux d'intérêt faible peut également s'accompagner d'une diminution de l'écart entre les taux d'intérêt facturés aux assurés et le rendement de notre portefeuille d'investissements et nuire ainsi à notre rentabilité.

À l'inverse, en période de hausse des taux, les rachats de polices d'assurance vie et de contrats à rente fixe peuvent augmenter, les assurés choisissant de renoncer à la protection conférée par une assurance au profit de rendements d'investissement plus élevés. L'obtention de liquidités aux fins de respecter nos engagements peut nous imposer de liquider des investissements à échéance fixe à un moment où les cours de ces actifs ne sont pas favorables. Il peut en résulter des pertes sur investissement. Ces paiements entraîneraient une diminution du nombre d'actifs investis et pourraient affecter notre résultat net, que nous réalisons ou non une perte sur investissement. Des retraits anticipés pourraient également nous amener à accélérer l'amortissement des coûts d'acquisition reportés des polices d'assurance, ce qui aurait pour conséquence de réduire notre résultat net.

Les efforts que nous faisons pour atténuer les risques de taux d'intérêts concernent principalement le maintien d'un portefeuille d'investissement avec des maturités diversifiées qui ont une durée moyenne pondérée, approximativement égale à la durée de notre profil de flux de trésorerie liés à nos obligations estimées. Toutefois, notre estimation de notre profil de flux de trésorerie liée à nos obligations peut s'avérer imprécise et nous pouvons le cas échéant être contraints de liquider des investissements de manière prématurée et d'enregistrer une perte pour couvrir nos obligations. Alors même que nous prenons des mesures pour gérer les risques économiques liés à l'investissement dans un environnement de taux d'intérêt fluctuants, nous ne pouvons peut-être pas atténuer le risque de taux d'intérêt de nos actifs en rapport avec nos obligations.

Notre exposition aux *spreads* de crédit s'explique principalement par le prix de marché et la variabilité des flux de trésorerie associée aux fluctuations des *spreads*. Un élargissement des *spreads* de crédit va généralement diminuer la valeur des titres à revenu fixe que nous détenons (incluant les produits dérivés sur crédit quand nous assumons le risque de crédit) et augmenter le revenu net d'investissement lié aux acquisitions de nouveaux titres à revenu fixe dans nos portefeuilles d'investissement. Au contraire, le resserrement des *spreads* de crédit va généralement augmenter la valeur des titres à revenu fixe que nous détenons et réduire le revenu

net d'investissement lié aux acquisitions de nouveaux titres à revenu fixe dans nos portefeuilles d'investissement.

Concernant la volatilité actuelle des taux d'intérêts et des *spreads* de crédit, pris individuellement ou avec les autres facteurs tels que le manque de transparence des prix, le manque de liquidité des marchés, les chutes des prix des titres de capital et le renforcement ou l'affaiblissement des monnaies étrangères face à l'Euro, pourraient impacter significativement et de manière négative le résultat consolidé de nos opérations, notre situation financière ou les flux de trésorerie par le biais des pertes réalisées, des dépréciations, et des changements dans les positions de perte non réalisées.

Des fluctuations des taux de change peuvent affecter nos bénéfices

AXA publie ses comptes consolidés en euros. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, une part importante du chiffre d'affaires d'AXA généré par les primes d'assurance brutes et les services financiers ainsi que les profits d'AXA, et les demandes d'indemnité, était libellée en devises autres que l'euro, dont notamment le dollar américain, la livre sterling, le yen japonais, le franc suisse et le dollar australien. Les engagements d'AXA sont libellés soit en euros, soit dans d'autres devises auquel cas ils sont alors soumis aux fluctuations des taux de change.

Alors qu'AXA cherche à maîtriser son exposition aux fluctuations des devises par des opérations de couverture, les variations des taux peuvent avoir un impact significatif sur le résultat net consolidé d'AXA et ses flux de trésorerie. Par exemple, l'appréciation, en 2011 et au-delà, de l'euro par rapport au dollar américain et/ou certaines autres devises pourrait nuire aux résultats des opérations d'AXA ainsi qu'à la valeur de ses titres. En outre, les couvertures de changes utilisées par AXA pour gérer les risques de taux de change peuvent influencer significativement sur les résultats de la Société (société mère seulement), le niveau de trésorerie et les montants disponibles pour la distribution de dividendes aux actionnaires, dans la mesure où les pertes ou gains non réalisés sur taux de change pour ces produits dérivés sont enregistrés dans le compte de résultat de la Société (à l'inverse des comptes consolidés du Groupe pour lesquels une comptabilité de couverture est appliquée aux investissements nets dans les filiales de façon à ce que ces mouvements de taux de change n'aient pas d'impact sur le compte de résultat consolidé du Groupe).

Une augmentation continue du taux d'inflation sur nos principaux marchés pourrait avoir de multiples impacts sur AXA et influencer négativement sur notre activité, notre solvabilité et notre résultat net consolidé

L'inflation, mesurée sur la base de l'indice des prix à la consommation ou toute autre méthode, est un risque permanent sur certains de nos principaux marchés. Une augmentation constante des taux d'inflation sur ces marchés pourrait avoir de multiples impacts sur la Société et nuire à notre activité, à notre niveau de solvabilité ou encore à notre résultat net consolidé. Par exemple, une augmentation soutenue du taux d'inflation pourrait entraîner un accroissement des taux d'intérêt sur le marché qui serait susceptible (i) de diminuer

la valeur de certains titres à revenu fixe que nous détenons dans nos portefeuilles d'investissement ; cette dépréciation serait le résultat de la réduction des niveaux de plus-values latentes sur titres, ce qui affecterait de manière négative notre marge de solvabilité ainsi que notre revenu net, (ii) d'entraîner une baisse de l'attractivité de certains de nos produits vie et épargne, en particulier ceux ayant un taux de rémunération fixe, qui pourrait dès lors devenir inférieur aux taux du marché, et (iii) de nous obliger, en notre qualité d'émetteur de titres, à verser des taux d'intérêts plus importants sur les obligations que nous émettons périodiquement sur les marchés financiers afin de financer nos opérations, ce qui pourrait augmenter nos charges d'intérêts et ainsi réduire notre résultat net consolidé. Une augmentation significative et soutenue de l'inflation est également traditionnellement liée à une dépréciation des titres de capital et à une stagnation des performances des marchés actions en général. Un déclin soutenu des marchés actions pourrait (i) être à l'origine de lourdes charges pesant sur les titres de capital que nous détenons dans nos portefeuilles d'investissement et de la diminution des niveaux des plus-values latentes sur titres, ce qui réduirait notre revenu net et impacterait de manière négative notre niveau de solvabilité, (ii) impacter de manière négative les performances, les ventes futures et nos produits en unités de compte dont les actifs sous-jacents sont souvent alloués à des fonds d'investissement, et (iii) affecter la capacité de nos filiales spécialisées en gestion d'actifs à retenir et attirer des actifs sous gestion, ainsi que la valeur des actifs qu'elles gèrent, ce qui pourrait impacter négativement notre résultat net consolidé. En outre, en ce qui concerne certains risques liés aux assurances IARD souscrites par nos filiales d'assurances (en particulier les risques « *long-tail* »), une augmentation soutenue des taux d'inflation accompagnée d'une élévation des niveaux des taux d'intérêts sur le marché pourrait entraîner (i) une augmentation du montant réclamé au titre des déclarations de sinistre (i.e. montant définitif versé afin de régler la somme due au titre de la déclaration de sinistre, plusieurs années après la période de garantie ou après la survenance des événements à l'origine de la déclaration), accompagnée (ii) d'une sous-estimation, au moment de leur mise en place, des réserves correspondant à ces déclarations de sinistre, en raison de l'incapacité d'anticiper pleinement l'inflation et ses effets sur les montants effectivement versés aux assurés, et, en conséquence, (iii) un excédent significatif des versements réels par rapport aux réserves d'assurance constituées, ce qui nuirait à notre résultat net consolidé. En outre, l'incapacité à anticiper avec précision l'évolution à la hausse de l'inflation et à la répercuter dans les prévisions de prix de nos produits, pourrait entraîner une sous-évaluation systématique des tarifs de nos produits, ce qui pourrait engendrer des pertes de souscription et aurait un effet négatif sur le résultat net consolidé. Pour de plus amples informations, vous pouvez vous reporter à la Section 3.2 « Annexes quantitatives et qualitatives liées aux risques de marché et aux facteurs de risque » du présent Rapport Annuel.

RISQUES LIÉS À LA STRUCTURE DU GROUPE, AU PÉRIMÈTRE ET À LA NATURE DE NOTRE ACTIVITÉ, À L'ENVIRONNEMENT DANS LEQUEL NOUS OPÉONS ET AUX PRODUITS QUE NOUS OFFRONS

En tant que société holding, nous sommes dépendants de nos filiales pour couvrir nos charges d'exploitation et nos paiements de dividendes

Nos opérations d'assurance et de services financiers sont généralement mises en œuvre par des filiales directes et indirectes. En tant que société holding, nos principales sources de fonds sont les dividendes versés par les filiales, les fonds qui peuvent être mobilisés par l'émission d'obligations ou d'actions ainsi que par des emprunts bancaires ou autres.

Nous nous attendons à ce que les dividendes reçus des filiales et les autres sources de financement dont nous disposons continuent à couvrir les dépenses auxquelles nous devons faire face, notamment (i) les paiements d'intérêts sur nos contrats de financement en cours et (ii) les paiements de dividendes afférents à nos actions ordinaires en circulation. Nous prévoyons que les acquisitions et investissements stratégiques futurs seront financés à partir du flux de trésorerie disponible après le paiement des dividendes et des charges d'exploitation (charges d'intérêts comprises), des liquidités disponibles du fait des offres de titres antérieures, du produit des offres de titres futures et du produit de la vente d'actifs non stratégiques. Certaines de nos filiales importantes, dont AXA France Assurance, AXA Financial, AXA UK Holdings, AXA Japan Holding, AXA Asia Pacific Holdings et AXA Germany, sont également des sociétés holdings et sont tributaires des dividendes versés par leurs filiales respectives pour honorer leurs engagements. Des restrictions légales et réglementaires peuvent limiter notre capacité à transférer librement des fonds à partir de ou vers toutes nos filiales. En particulier, nos principales filiales d'assurance sont soumises à des restrictions quant aux paiements de dividendes distribués et aux remboursements de dette qui peuvent nous être payés et être versés aux autres sociétés du Groupe. En outre, dans l'hypothèse où nous serions qualifiés de « systémiquement significatif » en vertu du *US Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (le « *Dodd-Frank Act* ») ou par les régulateurs européens dans le cadre d'initiatives réglementaires similaires, il est possible que le Conseil des Gouverneurs de la Réserve Fédérale américaine (la « Réserve Fédérale ») et/ou les autorités européennes imposent des restrictions similaires ou d'autres restrictions aux transferts de fonds. En 2011, nous pourrions recevoir un dividende réduit voire nul de la part de certaines de nos principales filiales et nous anticipons que certaines de nos filiales continuent de

dépendre de la Société en matière de ressources en capital et de financement. Dans ce cas, nous pourrions être amenés à pourvoir des montants importants à ces filiales par le biais de prêts, d'apports en capital et d'autres procédés. Par ailleurs, dans la mesure où les plus ou moins-values latentes sur change sont comptabilisées dans le compte de résultat de la Société, les couvertures de change mises en place par AXA afin de gérer le risque de change sont susceptibles d'avoir un effet significatif sur le résultat de la Société et sur les sommes disponibles à la distribution de dividendes à ses actionnaires. Ces facteurs sont susceptibles d'impacter significativement le niveau de liquidités de la Société et sa capacité à distribuer des dividendes sur actions ordinaires. Pour plus d'informations, vous pouvez vous reporter à la Section 1.4 « Trésorerie et financement du Groupe » incluse dans la Partie 1 du présent Rapport Annuel et à la Partie 4 – Note 29.3 « Autres éléments : restrictions au transfert de dividendes des filiales à l'investisseur » du présent Rapport Annuel. Veuillez par ailleurs vous reporter aux paragraphes ci-dessus « Risques liés aux marchés financiers, à la solidité de notre notation financière, à notre situation financière, à la valorisation de nos actifs et autres aspects liés – Notre marge de solvabilité consolidée et les exigences de capital réglementaire pesant sur nos filiales qui exercent une activité d'assurance sont susceptibles d'être touchées par des conditions défavorables sur les marchés de capitaux, l'interprétation évolutive de la réglementation et d'autres facteurs, pouvant avoir un effet négatif sur nos activités, l'état des liquidités, la notation de crédit, le résultat net consolidé et la situation financière ».

Nos programmes de couverture peuvent se révéler inadaptés pour nous protéger contre l'accroissement de notre exposition ou des pertes que nous cherchons à atténuer ce qui peut influencer négativement sur notre activité, notre résultat net consolidé et notre situation financière

Nous utilisons des instruments dérivés, parmi lesquels des contrats d'actions et de trésorerie à terme (« futures ») pour couvrir certains risques en vertu des garanties que nous avons concédées à nos clients, incluant des GMDB (« *Guaranteed Minimum Death Benefits* »), GMIB (« *Guaranteed Minimum Income Benefits* »), et/ou des GMWB (« *Withdrawal for Life benefits* »), disponibles dans nos séries « Accumulator » de produits d'annuités variables (« les garanties d'Accumulator »). Ces techniques de couverture visent à réduire l'impact économique des changements défavorables de notre exposition aux garanties d'Accumulator inhérents aux fluctuations des marchés de capitaux et d'instruments à taux fixe et aux autres facteurs. Dans certains cas, toutefois, il est possible que nous ne soyons pas capables d'appliquer ces techniques pour couvrir nos risques de manière efficace en raison d'un manque de liquidité ou d'une taille trop réduite des marchés de dérivés concernés. Notre programme de couverture est fondé sur des modèles utilisant des estimations chiffrées ainsi que des appréciations de la Direction, incluant, entre autres, la mortalité, les taux de rachat (*lapse rate*), les taux d'élection, les taux d'intérêt et de volatilité ainsi que la corrélation parmi divers mouvements de marché. La réalité pourrait être sensiblement différente par rapport à nos attentes, ce qui peut impacter de manière significative notre résultat net

consolidé ainsi que notre situation financière. En 2008, par exemple, nous avons subi des pertes substantielles liées aux produits garantis principalement parce que (i) les hypothèses sur lesquelles se fondent nos modèles de couverture n'ont pas correctement anticipé les niveaux extrêmes de volatilité des marchés et le rapide déclin des taux d'intérêts que nous avons connus en 2008 et début 2009 ; et (ii) les indices utilisés dans notre programme de couverture n'ont pas reflété correctement les options d'investissement sous-jacentes des contrats d'épargne-retraite en unité de compte (risque de base).

La rentabilité de la gamme « Accumulator » avec des produits à annuités variables dépend entre autres, de la capacité d'AXA de couvrir de manière effective les garanties d'Accumulator. La Société a mis en place et poursuit un certain nombre d'initiatives, incluant une redéfinition et une révision du prix de certaines caractéristiques de nos produits, développées pour améliorer la rentabilité de ces produits et éviter des pertes de couverture futures sur les garanties d'Accumulator telles que celles que nous avons subies en 2008. Nous ne pouvons pas garantir toutefois que ces initiatives parviendront à satisfaire leurs objectifs ou que les produits redéfinis après la révision du prix continueront à attirer leurs marchés cibles ce qui, dans les deux cas, pourrait impacter significativement de manière négative l'activité, la situation concurrentielle, les résultats des opérations et la situation financière d'AXA.

Nous utilisons de nombreuses hypothèses pour déterminer le niveau approprié de réserves d'assurance et de coûts d'acquisition reportés (DAC), ainsi que pour calculer certains indicateurs largement utilisés dans le secteur tels que la valeur des affaires nouvelles (NBV) et l'European Embedded Value (EEV) des activités Vie, Épargne, Retraite, qui impliquent un degré élevé d'appréciation de la part de la Direction ainsi que des prédictions sur un avenir par nature incertain. Si ces hypothèses se révélaient inexactes, cela pourrait avoir un impact défavorable sur le résultat net consolidé et/ou sur les indicateurs de performance, comme la NBV, qui pourraient nuire au cours de nos titres

La constitution de réserves, en ce compris l'impact des garanties minimum contenues dans certains de nos produits d'épargne-retraite, le test d'adéquation effectué sur les réserves constituées pour les polices d'assurance vie et la mise en place des DAC, NBV et EEV sont par essence des éléments incertains qui impliquent des hypothèses sur des facteurs tels le comportement de l'assuré (ex. non-renouvellement, conservation, etc.), des décisions de justice, des changements dans la législation et la réglementation, des tendances sociales, économiques et démographiques, l'inflation, les retours sur investissement et, dans la branche assurance vie, des suppositions quant à l'évolution de la mortalité et de la morbidité. Le recours à ces nombreuses hypothèses pourrait influencer de manière significative sur les réserves et les dépenses de souscription ainsi que sur les

DAC, la NBV et l'EEV. De plus, des réserves d'assurance pour des garanties minimum contenues dans certains de nos produits d'épargne-retraite, les équilibres DAC, EEV et NBV peuvent être affectés de manière significative par la situation des marchés financiers et des baisses importantes pourraient avoir un effet négatif sur le résultat consolidé de nos opérations et notre situation financière. En outre, certaines de ces prévisions ne sont pas linéaires. Bien qu'AXA ait adopté une approche « *market-consistent* » plus prudente que les méthodes traditionnelles de calcul des NBV et EEV, des changements dans les prévisions utilisées pour calculer ces indicateurs pourraient nuire de manière significative au niveau de nos NBV et/ou EEV. Par exemple, notre NBV est sensible aux fluctuations des taux d'intérêt et, en conséquence, des prédictions inexactes sur l'évolution des taux peuvent avoir un impact significatif sur notre NBV ainsi que sur le cours de nos titres.

Si les réserves constituées au titre des pertes dans nos branches IARD et assurance internationale s'avéraient insuffisantes, nos bénéficiaires s'en trouveraient affectés de manière défavorable

Conformément à la pratique du secteur et aux obligations comptables et réglementaires, nous constituons des réserves tant au titre des réclamations que des charges qui sont liées au règlement des réclamations de nos branches IARD et assurance internationale. À l'exception des rentes invalidité et des engagements inhérents aux accidents du travail qui sont réputés constituer des règlements structurés, les réserves pour sinistres ne sont pas réduites. Les réserves ne représentent pas une évaluation précise du passif correspondant, mais plutôt une estimation du montant des réclamations, à une date donnée, établie en fonction de techniques de projection actuarielle. Ces estimations de réserves sont des prévisions du coût probable du règlement et de la gestion ultime des réclamations, sur la base de l'évaluation que nous avons réalisée des faits et circonstances alors connus, de l'examen des profils historiques de règlement, d'estimations de tendances en matière de gravité et de fréquence des réclamations, de principes juridiques de responsabilité et d'autres facteurs. La méthode d'estimation des réserves se fonde sur les informations les plus récentes disponibles au moment de la constitution des réserves initiales. Les réserves pour sinistres sont toutefois sujettes à modification en raison du nombre de variables qui influencent le coût final des réclamations, dont :

- l'évolution des sinistres (fréquence, gravité et profil des sinistres) au regard du montant estimé et de l'expérience ;
- les écarts inhérents au décalage entre la survenance du dommage, la déclaration de sinistre (par l'assuré, un tiers ou une société cessionnaire) et le règlement final (paiement) du sinistre, essentiellement imputables à des dépôts de plaintes en Responsabilité civile qui peuvent mettre plusieurs années à se régler en raison de leur importance et de leur nature et, d'autre part, la survenance de catastrophes naturelles en fin d'année, pour lesquelles les informations disponibles peuvent être limitées au moment de la clôture de l'exercice ;

- les tendances jurisprudentielles ;
- les frais engagés dans la résolution de sinistres ;
- les modifications de la réglementation et de la législation ;
- l'évolution de la situation économique, en ce compris le rythme de l'inflation et les fluctuations des taux de change ; et
- les écarts des coûts inhérents aux réparations et aux frais médicaux.

Beaucoup de ces éléments ne sont pas directement quantifiables, surtout sur une base prospective. De ce fait, les pertes effectives peuvent différer de manière significative des réserves brutes constituées initialement. Par conséquent, il peut s'avérer nécessaire de réévaluer les réserves à la lumière de ces évolutions. Une telle réévaluation peut avoir pour effet de faire apparaître des réserves excédentaires (lorsque les réserves brutes pour sinistres initiales étaient surévaluées) ou au contraire insuffisantes (si les réserves brutes initiales étaient insuffisantes). Les ajustements de réserves se retrouvent dans le résultat net consolidé.

Nous surveillons en permanence l'adéquation des réserves constituées, en ce compris l'évolution des sinistres émergents, et les sinistres réels par comparaison aux hypothèses faites au moment de l'estimation des réserves brutes constituées. D'après les informations dont nous disposons actuellement, nous estimons que nos réserves sont suffisantes. Cependant, comme la constitution de réserves relève par définition d'un processus incertain faisant appel à des nombreuses estimations, rien ne permet de garantir que les pertes finales ne dépasseront pas de manière significative nos réserves et qu'elles n'auront pas un effet négatif important sur le résultat net consolidé. Par exemple, l'exposition future aux réclamations liées à l'amiante est très incertaine, en raison du maintien des questions importantes relatives à la responsabilité des assureurs, à des divergences dans les interprétations juridiques et les jugements prononcés d'un pays à l'autre, ou à l'agressivité des plaignants dans d'autres pays, particulièrement aux États-Unis et, de plus en plus, au Royaume-Uni ainsi que dans d'autres pays européens. Ces incertitudes ont trait à l'étendue des indemnisations au titre des polices d'assurance, à l'existence ou non d'un plafond d'indemnités cumulées versées aux particuliers, au nombre d'événements liés à certains sinistres et aux nouvelles théories sur la responsabilité de l'assuré et de l'assureur. Depuis le 31 décembre 2010, des réserves ont été constituées au titre des contrats d'assurance et de réassurance liés à la pollution de l'environnement ainsi qu'à l'amiante, qui représentent notre meilleure estimation de l'exposition aux demandes d'indemnisation finale à cette date, sur la base de notre connaissance actuelle des faits et du contexte juridique. Cependant, du fait des incertitudes entourant les sinistres en question, rien ne permet de garantir que les pertes finales ne dépasseront pas de manière significative nos réserves pour sinistres et qu'elles n'auront pas un effet négatif important sur nos bénéficiaires. Pour de plus amples informations, vous pouvez vous reporter à la Section « Risques amiante et pollution » dans la Note 14 aux États Financiers Consolidés d'AXA, incluse dans la Partie 4 du présent Rapport Annuel.

Les demandes d'indemnisation dans nos branches Vie, Épargne, Retraite pourraient ne pas être conformes aux hypothèses utilisées pour déterminer le prix de nos produits et établir le niveau de nos réserves, et pourraient avoir un impact négatif sur nos résultats

Dans nos branches Vie, Épargne, Retraite, nos bénéfices dépendent dans une large mesure de l'adéquation entre les demandes d'indemnisation et les hypothèses utilisées afin de déterminer les prix de nos produits et d'établir les charges au titre des obligations inhérentes aux demandes d'indemnisation et aux provisions techniques. AXA utilise son expérience et les données de la profession afin d'élaborer des estimations quant aux profits à venir au titre des polices d'assurance, en ce compris les informations utilisées afin de fixer les prix des produits d'assurance et d'établir les obligations actuarielles connexes. Rien ne permet toutefois de garantir que la réalité sera conforme à ces estimations. Si les prestations effectivement payées à nos assurés sont moins favorables que les hypothèses sous-jacentes utilisées initialement pour fixer les réserves sur prestations futures ou, si des événements ou tendances nous amènent à modifier les hypothèses sous-jacentes, il se peut que nous devions augmenter nos engagements, ce qui pourrait réduire notre résultat net. Par exemple, certains produits d'épargne-retraite émis ou réassurés par certaines de nos filiales contiennent de nombreux types de garanties comme les garanties plancher GMDB, GMIB et/ou GMWB. La détermination des obligations de GMDB, GMIB et GMWB se fonde sur des modèles qui comprennent de nombreuses estimations ainsi que des appréciations de la part de la Direction, y compris ceux concernant les taux de rendement et de volatilité attendus, les taux de sélection de GMIB, les taux de rachat de contrats et les prévisions de mortalité. La détermination des engagements afférents à nos autres lignes de la branche vie et épargne, comme notre activité d'épargne-retraite, comprend aussi de nombreuses hypothèses et des jugements subjectifs sur l'évolution de la mortalité et de la morbidité, les retours sur investissement, les charges, les taux de rachat de police, les taux de non-renouvellement de police et d'autres éléments. Rien ne permet de garantir que la réalité de ces produits ne diffèrera pas, positivement ou négativement, des estimations de la Direction. En outre, certains coûts d'acquisition liés à la vente de nouvelles polices d'assurance et à l'achat de polices d'assurance existantes ont été comptabilisés à l'actif de notre bilan et sont progressivement amortis. Si les hypothèses relatives à divers facteurs, dont la rentabilité future de ces polices d'assurance (telles que les sinistres futurs, produits et charges d'investissement) et les non-renouvellements et rachats de polices d'assurance ne sont pas réalisées, l'amortissement de ces coûts pourrait être accéléré et même nécessiter des réductions de valeur comptable en raison de leur caractère irrécupérable. Ces facteurs pourraient avoir un effet défavorable important sur notre activité, notre résultat net consolidé et notre situation financière.

Notre résultat net consolidé pourrait être affecté défavorablement par la survenance de catastrophes naturelles ou d'origine humaine, et par les conséquences de risques croissants par nature imprévisibles tels les pandémies ou le réchauffement climatique

Des événements imprévisibles tels que des ouragans, tempêtes de vent ou de grêle, séismes, incendies, explosions, gels et inondations, ainsi que d'autres catastrophes naturelles ou d'origine humaine, comme des actes terroristes, peuvent potentiellement nuire à notre résultat net consolidé. Ces dernières années, l'évolution des profils climatiques, dont le réchauffement de la planète, a augmenté l'imprévisibilité et la fréquence des catastrophes naturelles dans certaines régions du monde et crée une incertitude supplémentaire quant aux tendances et risques à venir. Bien que les experts ne s'accordent pas sur son ampleur et sur les prévisions, le réchauffement climatique a été prouvé avec certitude et pourrait avoir de sérieuses conséquences pour AXA et le secteur de l'assurance en général. Outre les dégâts immédiats causés par les inondations (et dans une moindre mesure par les sécheresses), le réchauffement climatique aurait des conséquences majeures pour diverses activités humaines (en particulier l'agriculture, la production de bois, les soins de santé et l'eau) et pour les assureurs couvrant ces risques (à savoir en matière de propriété, d'agriculture, de cessation d'activité, de responsabilité civile, aéronautique, de vie, de santé etc.). L'évolution de ces risques soulève d'importants défis pour le secteur de l'assurance dans les années à venir et pourrait avoir un impact significatif négatif sur nos activités et notre résultat net consolidé en raison de l'augmentation éventuelle des réclamations, de l'apparition de nouveaux types de responsabilité et des incertitudes croissantes sur le volume des pertes maximales pour lesquelles une évaluation et une anticipation sur la base d'événements passés sont de plus en plus difficiles.

D'autres risques, comme l'apparition de pandémies (virus H5N1, virus H1N1 etc.) pourraient également affecter notre activité et notre résultat net consolidé. Bien que des cas de grippe aviaire aient été relevés chez des volailles ou des oiseaux sauvages dans plusieurs pays d'Asie, d'Europe et d'Afrique, la transmission à l'humain a été rare. Si le virus venait à muter sous une forme permettant sa transmission d'un humain à un autre, il pourrait se répandre rapidement dans le monde en entraînant des taux de mortalité et de morbidité nettement supérieurs aux prévisions faites pour fixer les prix de certains de nos produits. Les taux de contagion et de mortalité inhérents à la transmission à l'homme du virus H5N1 sont, pour le moment, hautement spéculatifs ; nous continuons à suivre l'évolution de la situation. La survenance d'une épidémie à échelle mondiale pourrait nuire à notre activité d'assurance vie, notre résultat net consolidé et notre liquidité, en raison de taux de mortalité et de morbidité accrus.

Nous suivons de façon étroite ces risques et cherchons en général à gérer notre exposition à travers la sélection individuelle des risques, la surveillance des accumulations de risques, le recours à la réassurance et l'usage des données disponibles pour l'estimation des potentiels risques « catastrophe ». Comme par le passé, nous pourrions néanmoins connaître à l'avenir des pertes importantes causées par les types de risques décrits ci-dessus. Ces pertes pourraient avoir un effet défavorable significatif sur notre situation financière et notre résultat net consolidé. Pour plus d'informations, vous pouvez vous reporter à la Section 3.2 « Annexes quantitatives et qualitatives liées aux risques de marché et aux facteurs de risque » du présent Rapport Annuel.

Le caractère cyclique de la branche IARD peut avoir un impact sur nos résultats

L'activité d'assurance IARD est cyclique. Bien que les cycles ne soient jamais identiques, l'expérience montre qu'ils ont une durée généralement comprise entre deux et six ans. Ces cycles alternent des périodes d'intense concurrence sur les prix en raison de capacités excessives des assureurs et des périodes de pénurie d'offre permettant d'appliquer des tarifs plus élevés, ces périodes se caractérisent par une volatilité importante des résultats et des pertes. Par le passé, les assureurs IARD ont connu d'importantes variations de leur résultat net consolidé en raison de situations instables et parfois imprévisibles, échappant à leur contrôle direct, comme par exemple le renforcement de la concurrence entre assureurs, la survenance à une fréquence inhabituelle d'événements catastrophiques, les niveaux de capacité des assureurs ainsi que la conjoncture économique générale. Cette situation peut entraîner une baisse du chiffre d'affaires au cours de certains cycles dans l'hypothèse où nous déciderions de ne pas réduire les prix de nos produits IARD afin de maintenir notre rentabilité. Les effets de ce caractère cyclique, les modifications des attentes des clients en matière de tarifs, la fréquence ou la gravité des sinistres ainsi que d'autres événements ou facteurs préjudiciables affectant l'activité d'assurance IARD pourraient impacter défavorablement nos résultats ainsi que notre situation financière.

Nous sommes susceptibles de ne pas pouvoir maintenir la croissance de nos activités d'assurance et de gestion d'actifs

La forte croissance de nos activités d'assurance et de gestion d'actifs des années précédant la crise financière de 2008, pourrait ne pas se reproduire dans les années à venir. Une volatilité persistante des marchés financiers et la diminution de la disponibilité du crédit, associées à la récession et à un sentiment négatif persistant des consommateurs sur la plupart de nos principaux marchés, créent des risques significatifs pour notre capacité à poursuivre notre croissance à des taux équivalents à ceux des dernières années et à poursuivre notre croissance au moyen d'acquisitions. En outre, notre capacité à maintenir une croissance à des taux équivalents à ceux des dernières années peut être affectée par l'évolution de la réglementation, notamment de la législation fiscale applicable à nos produits et opérations dans les branches Vie, Épargne, Retraite. Le Groupe a mis en œuvre des initiatives internationales de « réutilisation » et de distribution de produits

destinées à stimuler l'innovation en matière de produits et la réutilisation de produits à succès sur l'ensemble des marchés sur lesquels nous intervenons. Nos produits Vie, Épargne, Retraite comprennent souvent des éléments complexes et des garanties difficiles à traduire et à transposer dans les régimes juridiques, réglementaires et fiscaux de nombreux pays. Notre incapacité à mettre en œuvre avec succès ces initiatives de réutilisation de produits, et à développer de nouvelles chaînes et de nouveaux partenariats de distribution de ces produits au moment opportun pourrait affecter défavorablement la croissance de notre branche Vie, Épargne, Retraite. Vous pouvez également vous reporter aux paragraphes « Risques liés aux marchés financiers, à la solidité de notre notation financière, à la valorisation de nos actifs et autres aspects liés – Le maintien des conditions difficiles des marchés financiers mondiaux et de l'économie sont susceptibles d'affecter significativement de manière négative notre activité et notre rentabilité, ces conditions étant susceptibles de perdurer ».

Des processus ou systèmes inadaptés ou en échec, des facteurs humains ou des événements extérieurs peuvent affecter notre rentabilité, notre réputation ou l'efficacité de nos opérations

Le risque d'exploitation est inhérent à notre activité et peut se manifester de diverses manières, dont l'interruption des activités, l'insuffisance ou la défaillance (y compris en cas d'accords de sous-traitance significatifs) des performances des forces de vente, des dysfonctionnements ou défaillances des systèmes d'information, des violations de la réglementation, des erreurs humaines, des fautes de salariés et de la fraude externe. Nous sommes également confrontés au risque de défaillance opérationnelle ou d'interruption d'une chambre de compensation, d'une place boursière ou d'un autre intermédiaire financier facilitant nos transactions sur titres.

Ces événements sont susceptibles d'entraîner des pertes financières, une dégradation de notre liquidité, une interruption de notre activité, des sanctions de nature réglementaire ou de porter atteinte à notre réputation. La Direction s'efforce de maîtriser ces risques et de maintenir le risque d'exploitation à un faible niveau en favorisant un environnement sain et bien contrôlé au regard des caractéristiques de notre activité, de nos marchés et de l'environnement réglementaire dans lequel nous exerçons notre activité. Nonobstant ces mesures, le risque opérationnel faisant partie de l'environnement dans lequel nous exerçons notre activité, il est possible que nous subissions occasionnellement des pertes dues à ces types de risques.

Nous pourrions être soumis à des passifs imprévus liés à des activités abandonnées, cédées ou liquidées et nous pourrions contracter d'autres engagements hors bilan entraînant la comptabilisation de charges dans notre compte de résultat

Nous pouvons, occasionnellement, conserver des obligations d'assurance ou de réassurance et d'autres engagements hors bilan liés à la cession ou la liquidation de diverses activités.

Par exemple, le 21 décembre 2006, nous avons finalisé la cession d'AXA RE (désormais « Colisée RE »), notre filiale de réassurance, mais nous avons conservé le risque lié à un écart défavorable des réserves pour sinistres pour toutes les années antérieures au 1^{er} janvier 2006.

Nos réserves pour ces types d'obligations et de passifs peuvent être insuffisantes, ce qui nous amènerait à comptabiliser des charges supplémentaires susceptibles d'avoir un impact important sur notre résultat net consolidé. Nous pourrions aussi, occasionnellement et dans le cadre de notre activité, fournir des garanties et nous engager dans des opérations dérivées et d'autres transactions hors bilan qui pourraient donner lieu à des charges inscrites au compte de résultat. Pour plus d'informations, vous pouvez vous reporter à la Partie 4 – Note 29 « Actifs et passifs éventuels et engagements contractuels reçus et donnés » et Note 20 « Instruments dérivés » du présent Rapport Annuel.

Le défaut de maintenance et de modernisation de nos systèmes informatiques pourrait affecter défavorablement notre activité

Notre activité dépend dans une large mesure de l'efficacité de ses systèmes informatiques. Nous avons de nombreux systèmes informatiques différents en support de nos diverses activités. Nous devons engager des ressources significatives dans la maintenance et l'amélioration de nos systèmes informatiques et devons en créer de nouveaux pour suivre l'évolution des normes technologiques, les standards du secteur, les standards réglementaires ainsi que les préférences de la clientèle. À défaut, nous pourrions ne pas être capables de collecter et de nous appuyer sur des informations adaptées pour fonder nos décisions tarifaires, de souscription et de constitution de réserves. Nous pourrions également avoir des difficultés à attirer de nouveaux clients et à conserver notre clientèle existante. En outre, des systèmes d'informations dont les performances seraient insuffisantes, pourraient nous exposer à un nombre accru de litiges avec nos clients, fournisseurs et agents, ce qui pourrait augmenter notre risque de contentieux et notre risque réglementaire et nous amener à engager des dépenses administratives supplémentaires, notamment à titre de dédommagement.

RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE ET CONCURRENTIEL ÉVOLUTIF DANS LEQUEL NOUS EXERÇONS NOS ACTIVITÉS

Nous sommes confrontés à une forte concurrence dans toutes nos branches d'activité qui peut s'intensifier en raison des conditions actuelles des marchés et affecter négativement le résultat net consolidé et la situation financière

Nous sommes confrontés à une concurrence forte et croissante dans toutes nos branches d'activité. Nos concurrents sont des sociétés de fonds d'investissement, de gestion d'actifs,

de gestion de capitaux privés, des fonds de couverture, des banques commerciales et d'investissements et d'autres compagnies d'assurance, dont beaucoup sont soumis à des réglementations différentes des nôtres et proposent des produits alternatifs ou à des prix plus compétitifs que les nôtres. En outre, la création de circuits de distribution alternatifs pour certains types de produits financiers ou d'assurance, notamment par Internet, peut accroître la concurrence et la pression sur les marges de certains types de produits. Cette pression serait susceptible d'influer sur les prix d'un certain nombre de nos produits et services, et ce principalement dans l'hypothèse où nos concurrents tenteraient d'obtenir de nouvelles parts de marché. L'ensemble de ces pressions pourrait nuire à notre capacité à maintenir ou améliorer notre rentabilité. Dans le contexte de crise des marchés financiers, des autorités gouvernementales ont procédé à des injections significatives de capital en faveur de certains des concurrents directs d'AXA. Bien que beaucoup de ces institutions continuent d'être contrôlées par des autorités gouvernementales ou de bénéficiaire, directement ou indirectement, d'un soutien du gouvernement, d'autres ont été recapitalisées par leurs gouvernements puis cédées à nos concurrents, ou reprivatisées au travers d'une introduction en bourse ou d'une opération similaire. Cette situation sans précédent pourrait avoir des conséquences négatives sur la situation concurrentielle d'AXA sur certains de ses principaux marchés et affecter de façon négative notre résultat net consolidé et notre situation financière.

Des initiatives législatives et réglementaires liées à la crise financière, telles que le Dodd-Frank Act et les récentes réformes en France et en Europe, pourraient avoir un impact négatif sur l'activité, le résultat net consolidé et la situation financière d'AXA

La crise financière de 2008-2009 a favorisé des initiatives sur le plan législatif et réglementaire à travers plusieurs des principales juridictions où le Groupe exerce ses activités. Pour plus d'information sur ce sujet, voir la Section 1.2 « Autres facteurs susceptibles d'influer sur l'activité d'AXA » de la Partie 1 du présent Rapport Annuel. Bien que ces initiatives concernent des thèmes communs et qu'il existe des tentatives de coordination et harmonisation internationales des réformes, la Direction pense que la multitude d'initiatives à l'étude sont susceptibles d'aboutir à l'adoption de mesures techniquement incohérentes et inconsistantes entre les différents pays où le Groupe exerce ses activités. Bien que la nature, la portée et l'étendue de ces réformes ne soient pas encore clairement identifiées à ce jour, la Direction pense que les activités, les résultats des opérations et la situation financière d'AXA seraient négativement affectés si certaines de ces réformes venaient à être adoptées.

Aux États-Unis, par exemple, le Dodd-Frank Act a profondément modifié la réglementation des services financiers et a des implications pour les institutions financières étrangères exerçant une activité aux États-Unis. Le Dodd-Frank Act impose aux agences et institutions gouvernementales, déjà existantes ou nouvellement créées, de promulguer des règles mettant en œuvre les dispositions de la loi, processus devant

se dérouler tout au long des prochaines années. La Direction ne peut prévoir avec certitude la nature des règles qui seront finalement adoptées, ou de quelle manière le Dodd-Frank Act ou de telles réglementations affecteront les marchés financiers de manière générale, impacteront les activités du Groupe, l'évaluation de notre solidité financière et de notre notation de crédit, son résultat net consolidé, les flux de trésorerie ou notre situation financière, ni de quelle manière ils inciteront ou obligeront le Groupe à lever des capitaux supplémentaires. Les principaux risques liés au Dodd-Frank Act pouvant impacter le Groupe sont notamment :

- Le nouveau régulateur crée – la *Financial Stability Oversight Council* (« FSOC ») – pourrait considérer le Groupe comme étant « systémiquement important », c'est-à-dire une société dont les difficultés financières significatives, ou dont la nature, l'importance, la taille, l'échelle, la concentration, l'interconnexion ou la variété des activités pourraient constituer un risque pour la stabilité financière des États-Unis. Dans une telle hypothèse, le Groupe serait exposé à la surveillance de la Réserve Fédérale. Si le Groupe était soumis à l'autorité d'enquête, de coercition ou de supervision de la Réserve Fédérale, celle-ci aurait le pouvoir d'imposer des exigences de capital au Groupe et à ses filiales. La direction ne peut prévoir les exigences en terme de capital que la Réserve Fédérale promulguerait dans le cadre de son autorité, que ces exigences soient générales ou qu'elles ne visent que les compagnies d'assurance. La Direction ne peut également pas prévoir la manière dont la Réserve Fédérale exercerait un éventuel pouvoir de supervision générale des pratiques commerciales du Groupe et de ses filiales. Si le Groupe était qualifié de systémiquement significatif par la FSOC, il serait soumis à des normes prudentielles plus strictes non encore définies, incluant des exigences et des limitations plus strictes concernant la capitalisation, l'effet de levier, la liquidité et l'exposition au crédit, ainsi que des exigences générales en terme de gestion du risque, de prohibition des cumuls de mandats dans des sociétés qui seraient susceptibles de se concurrencer et l'exigence de tenir à jour une procédure de dissolution rapide et ordonnée dans l'hypothèse de difficultés financières extrêmes. Le Groupe pourrait être exposé à des stress tests décidés par la Réserve Fédérale en coopération avec le *Federal Insurance Office* nouvellement créé (voir ci-dessous), afin de déterminer si le Groupe dispose, sur une base consolidée, du capital nécessaire pour absorber les pertes résultant de conditions économiques défavorables. La Direction ne peut prévoir de quelle manière les stress tests seront conçus ou mis en œuvre, ou si le résultat de ces stress tests auront pour conséquence une modification des pratiques commerciales du Groupe ou affecteront la perception des autorités de régulation, des agences de notation, des clients, des partenaires commerciaux ou des investisseurs concernant la solidité financière du Groupe. Le FSOC pourrait également recommander que les autorités de régulation des assurances au niveau des États ou les autres autorités de régulation mettent en œuvre des normes ou protections nouvelles ou renforcées concernant les activités ou les pratiques dans lesquelles le Groupe et d'autres assureurs ou d'autres sociétés offrant des services financiers interviennent ;
- Le Titre II du Dodd-Frank Act prévoit qu'une société financière peut être soumise à une procédure spéciale de liquidation, en dehors du *federal bankruptcy code*, administrée par la *Federal Deposit Insurance Corporation*, dès lors qu'il est déterminé que la société est en situation de cessation de paiement ou est proche de la cessation de paiement et qu'elle représente un risque systémique pour la stabilité financière des États-Unis ;
- Le Dodd-Frank Act a créé un nouvel encadrement visant à réglementer les marchés de gré à gré des instruments dérivés et certains acteurs du marché, ce qui pourrait affecter plusieurs activités du Groupe et de ses filiales ;
- Le Dodd-Frank Act a créé le *Federal Insurance Office* (« FIO »), au sein du ministère des Finances américain (*Department of the Treasury*), qui sera dirigé par un directeur nommé par le secrétaire d'État aux Finances (*Secretary of the Treasury*). Sans avoir un pouvoir général de supervision ou de régulation sur le secteur de l'assurance, le directeur du FIO sera chargé de plusieurs fonctions se rapportant à l'assurance (autre que l'assurance maladie), dont la participation aux décisions du FSOC portant sur les assureurs (incluant potentiellement le Groupe et ses filiales) et créant une réglementation plus stricte. Le FIO peut recommander aux États fédérés de développer leur réglementation ;
- Le Dodd-Frank Act a créé le *Bureau of Consumer Financial Protection* (« BCFP »), sous la forme d'une agence indépendante au sein de la Réserve Fédérale afin de réguler les produits et services financiers proposés aux consommateurs dans le cadre de leurs activités personnelles, familiales ou ménagères. Le BCFP aura une large autorité pour mettre en œuvre et s'assurer de l'application des lois fédérales encadrant la consommation de produits financiers, y compris les nouvelles protections instituées par le Dodd-Frank Act, ainsi que pour identifier et interdire les pratiques et agissements déloyaux et trompeurs. En plus, le BCFP sera doté d'une large autorité de supervision, d'enquête et de coercition sur certains produits destinés à la consommation, tel que les prêts hypothécaires. Les produits et services d'assurance ne font pas partie de la compétence générale du BCFP, et les courtiers et conseillers en investissement ne sont pas soumis à la compétence du BCFP lorsqu'ils agissent en tant que tel ;
- Le Dodd-Frank Act a pour objectif d'augmenter l'efficacité, de réduire les coûts de transaction et d'améliorer l'accès du consommateur aux différents marchés fédérés de l'assurance dommage (*excess and surplus lines*), ainsi que de réformer la réglementation des marchés de la réassurance ;
- Le Dodd-Frank Act réforme également plusieurs lois financières, ce qui pourrait affecter les pratiques commerciales du Groupe ainsi que les responsabilités et l'exposition aux risques associés. Le Dodd Act prévoit notamment d'autoriser la SEC à imposer aux courtiers des devoirs de loyauté envers leurs clients, comparables à ceux s'appliquant déjà aux conseillers en investissement. Ces nouvelles normes pourraient potentiellement exposer certains courtiers américains d'AXA à un risque accru

d'action coercitive ou d'action en responsabilité de la part de la SEC.

Les activités du Groupe, son résultat net consolidé et sa situation financière peuvent également être affectés par l'évolution des réglementations en France et en Europe. Par exemple, les importants efforts visant à établir un système de surveillance européen plus cohérent et efficace, notamment en créant le Comité Européen du Risque Systémique et l'Autorité Européenne de Contrôle des Assurances et des Retraites Professionnelles, pourraient affecter les activités du Groupe. De plus, l'adoption de normes prudentielles supplémentaires visant les établissements financiers portant sur le capital, la liquidité, l'effet de levier et l'activité commerciale pourrait impacter le Groupe dans une mesure que la Direction ne peut pas actuellement prévoir avec certitude.

Au-delà de l'adoption de ces mesures, les autorités de régulation et les législateurs du monde entier examinent activement les causes de la crise financière et envisagent des mesures visant à éviter des problèmes similaires à l'avenir. A bien des égards, ce travail est supervisé par le Financial Stability Board (« FSB ») (Conseil de Stabilité Financière), composé des représentants des autorités financières des nations du G20. Le G20 et le FSB ont publié un ensemble de rapports et de recommandations visant à encourager d'importants changements dans la manière dont les établissements financiers, et particulièrement les établissements appartenant à de grands et complexes groupes financiers, devraient être réglementés. Ces propositions traitent de problématiques telles que la surveillance des groupes financiers, les normes en termes de capital et de solvabilité, le risque économique systémique, le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants, ainsi que d'autres thèmes liés aux réponses à apporter à la crise financière. Les législateurs et régulateurs de plusieurs pays où les filiales du Groupe exercent leur activité ont déjà commencé à introduire des modifications législatives ou réglementaires correspondant aux recommandations du G20 et du FSB, dont les propositions concernant la réglementation consolidée des holdings d'assurance par l'Agence des Services Financiers du Japon (FSA), et des propositions visant à l'encadrement de la rémunération des dirigeants par les autorités de réglementation financière en Allemagne (BaFIN) et au Royaume-Uni (FSA).

Notre activité est soumise à de nombreuses lois et réglementations ainsi qu'à des risques de contentieux importants dans les différents pays dans lesquels nous opérons. L'adoption de nouvelles lois et réglementations dans ces pays ou la modification de lois et réglementations existantes ainsi que le résultat défavorable de tout contentieux ou enquête réglementaire significative, en cours ou à venir, peuvent avoir un effet négatif sur notre activité, notre situation financière, notre résultat net consolidé, notre réputation ou notre image sur le marché

Nous sommes soumis à une réglementation détaillée et à un contrôle approfondi au sein de tous les pays dans lesquels

nous opérons. Nos activités d'assurance sont soumises à des lois et réglementations en la matière, généralement destinées à protéger les assurés plutôt que nos actionnaires ou créanciers. Des modifications des lois et règlements existants en matière d'assurance pourraient affecter considérablement la conduite de nos activités et notre offre de produits d'assurance. En outre, des modifications de la réglementation concernant les prestations de retraite et les prestations salariales, la sécurité sociale, les services financiers, la fiscalité et la réglementation sur les produits et transactions de titres peuvent également affecter notre capacité à vendre de nouvelles polices ou notre exposition à des déclarations de sinistres dans le cadre de polices existantes. Nos activités de gestion d'actifs sont également soumises à une réglementation dense dans leurs pays respectifs. Ces réglementations sont essentiellement destinées à protéger les investisseurs sur les marchés de capitaux ou les clients de prestataires d'investissement et accordent généralement aux autorités de contrôle de larges pouvoirs de régulation. Des modifications de ces lois et réglementations pourraient avoir un impact défavorable sur nos activités de gestion d'actifs. Nous sommes également soumis à une réglementation croissante, dans le cadre de divers lois et règlements régissant la solvabilité des assureurs et autres établissements financiers, notamment en matière de capital minimum, de transactions intragroupe, de « double-gearing » à plusieurs niveaux au sein d'un Groupe consolidé (par exemple aux niveaux du Groupe, de la société holding et de la société opérationnelle). En notre qualité de prestataire de services financiers internationaux, nous sommes également de plus en plus soumis à des réglementations approfondies concernant le blanchiment d'argent, les obligations d'identification du client (« Know Your Customer »), les transactions interdites avec les pays ou partenaires commerciaux sous embargo ainsi que les mesures de lutte contre la corruption.

Nous sommes confrontés à des défis importants de mise en conformité, en raison de l'évolution rapide de notre environnement réglementaire. Les autorités de régulation, partout dans le monde, font preuve de plus en plus de virulence et de fermeté dans l'interprétation et l'exécution des règlements en vigueur au sein des pays dans lesquels nous intervenons. Nous avons été, et pourrions être à l'avenir, soumis à des enquêtes réglementaires qui, avec les actions civiles qui les accompagnent souvent, pourraient affecter notre image, notre marque, nos relations avec les organes de régulation ou notre résultat net consolidé. Nous ne pouvons pas prévoir avec certitude les effets potentiels sur notre activité, notre situation financière ou les résultats des opérations de nos différentes branches, des modifications des lois ou réglementations en vigueur ainsi que de leur interprétation et application ou de l'entrée en vigueur de nouvelles lois ou réglementations.

Nous avons été cités comme défendeurs dans de nombreux procès (actions collectives comme individuelles) et impliqués dans diverses enquêtes et examens réglementaires. Nous pourrions en outre être impliqués dans d'autres affaires à l'avenir. Ces actions interviennent dans des contextes divers, notamment dans le cadre de nos activités d'assureur, d'émetteur de titres, d'employeur, de conseiller en investissements, d'investisseur et de contribuable. Chacun de ces procès ou enquêtes réglementaires, pris isolément ou non, peut avoir un effet négatif sur notre situation financière et notre résultat net consolidé ou peut porter atteinte à la

réputation du Groupe et impacter significativement notre activité. Certains de ces procès et enquêtes ont pour objet d'obtenir des dommages et intérêts d'un montant élevé ou indéfini, notamment des dommages et intérêts punitifs. Certaines des autorités réglementaires impliquées dans ces procédures disposent de pouvoirs étendus pour intervenir sur la conduite de notre activité. En raison de la nature de certains de ces procès et enquêtes, nous ne pouvons pas estimer les pertes ni prévoir avec certitude l'impact potentiel de ces actions ou enquêtes sur notre activité, notre situation financière ou notre résultat net consolidé.

Vous pouvez vous reporter à la Partie 4 – Note 31 « Contentieux » et à la Section 1.2 intitulée « Autres facteurs susceptibles d'influer sur l'activité d'AXA » de la Partie 1 du présent Rapport Annuel pour plus d'informations sur ce point.

Des modifications des législations et réglementations fiscales, notamment l'élimination des avantages fiscaux attachés à nos produits, peuvent affecter défavorablement les ventes de nos produits d'assurance et d'investissement et avoir un impact sur nos impôts différés actifs

Des modifications de la législation fiscale peuvent affecter l'attrait de certains de nos produits, qui jouissent actuellement d'un traitement fiscal favorable. Il est arrivé par le passé que les gouvernements des États dans lesquels nous opérons envisagent ou mettent en œuvre des propositions de modification de la législation fiscale susceptibles d'avoir des conséquences défavorables sur nos produits. Ces propositions comprennent le prélèvement d'une taxe sur l'augmentation de valeur non distribuée de polices d'assurance ou de rentes d'assurance vie, des propositions affectant le statut fiscal préférentiel dont jouissent les produits d'assurance vie et les rentes dans certains pays, ou d'autres modifications susceptibles d'affecter l'attrait de nos produits d'assurance, de gestion d'actifs et autre. Par exemple, aux États-Unis, la législation entrée en vigueur en décembre 2010 a rétabli les droits de mutation fédéraux sur les successions supérieures à 5 millions de dollars (10 millions de dollars pour les couples mariés) à un taux de 35 %. Ce taux et cette franchise s'appliqueront jusqu'au 31 décembre 2012, date à partir de laquelle il est prévu une augmentation du taux de ces droits à un maximum de 55 % assorti d'une franchise d'un million de dollars. Cependant, des éventuelles modifications futures de la législation sur les droits de mutation pourraient réduire l'impact des droits de mutation, et pourraient donc avoir un effet négatif sur les ventes de certains produits (*estate planning products*) par les compagnies d'assurance vie américaines, dont nos filiales aux États-Unis, dans la mesure où une part importante des ventes d'assurance vie aux États-Unis est liée à ces produits. L'entrée en vigueur d'une telle législation ou de mesures similaires dans les différents pays où nous exerçons notre activité, ainsi que les propositions, aux États-Unis, de création ou de promotion de supports alternatifs d'investissement à long terme bénéficiant d'un régime fiscal favorable, pourraient entraîner une baisse significative des ventes de nos produits actuellement favorisés par la législation fiscale. Par ailleurs, la vente de certains de nos produits de gestion d'actifs pourrait être défavorablement affectée si des

propositions législatives et réglementaires futures venaient à prévoir des mesures fiscales incitatives ou dissuasives pour l'investissement dans certaines catégories d'actifs ou types de produit ; de manière générale, la perception de l'investisseur ou son appétit de risque pour certaines catégories d'actifs ou produits pourraient aussi être affectés.

En outre, des modifications de lois ou réglementations fiscales ou une performance d'exploitation inférieure aux niveaux actuellement prévus pourraient entraîner une modification significative des impôts différés actifs, auquel cas nous pourrions être contraints de comptabiliser une réduction de valeur de certains actifs fiscaux. Cela pourrait également être le cas si certaines prévisions de rentabilité s'avéraient inexactes, dans la mesure où des pertes qui se prolongeraient au-delà de ce qui avait été initialement envisagé rendraient plus difficile l'utilisation de nos actifs fiscaux. Une telle situation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le résultat net consolidé et sur la situation financière.

Les récentes modifications aux États-Unis en matière de retenue fiscale à la source et des exigences en matière de reporting peuvent affecter défavorablement les ventes de nos produits d'assurance et d'investissement et augmenter nos coûts de mise en conformité

La législation fiscale fédérale américaine adoptée en 2010 prévoit une retenue à la source de 30 % sur tous les « paiements imposables à la source » effectués après le 31 décembre 2012 (ou postérieurement lorsque cela est permis par les instructions de l'administration fiscale américaine) à des établissements financiers étrangers (y compris les fonds d'investissement étrangers et certaines entités financières étrangères) qui ne révéleraient pas à l'administration fiscale américaine (*U.S Internal Revenue Service*) l'identité des titulaires de comptes américains et/ou de certains investisseurs américains. De manière générale, les titres de créance non cotés et les participations dans les véhicules d'investissement seraient considérés comme des comptes assujettis aux exigences en matière de reporting. En outre, l'administration fiscale américaine considère que certaines polices d'assurance et certaines rentes seront qualifiés de comptes au regard de cette législation, ce qui entraînera l'obligation de révéler l'identité de certains titulaires américains de polices et des bénéficiaires américains de rentes. Nonobstant le fait que le bénéficiaire du paiement imposable à la source soit ressortissant des États-Unis ou soit par ailleurs susceptible de bénéficier d'une exonération en vertu d'une convention fiscale ou d'une loi fiscale fédérale applicable, ce dernier verrait son paiement frappé d'une retenue à la source dans l'hypothèse où les établissements financiers étrangers n'exécuteraient pas leurs obligations en matière de communication d'information. De manière générale, les « paiements imposables à la source » comprennent, entre autres, le paiement de dividendes ou d'intérêts de source américaine et produits bruts de la vente ou tout autre acte de disposition pouvant générer un intérêt ou dividende de source américaine.

Le Groupe a l'intention de conclure tous les accords exigés par l'administration fiscale américaine (et satisfaire aux conditions prévues par ces accords et par toute autre réglementation ou

instruction fiscale complémentaire promulguée ou susceptible de l'être) afin d'éviter une retenue fiscale à la source des paiements. Cependant, si le Groupe ne peut pas conclure de tels accords ou satisfaire aux conditions posées par ces accords (y compris en application d'une loi locale interdisant le partage d'information avec l'administration fiscale américaine, en raison de contrats ou lois locales prohibant la retenue à la source sur certains paiements aux titulaires de compte, titulaires de police d'assurance, bénéficiaires d'une rente ou tout autre investisseur, ou du fait de l'absence de communication d'informations sollicitées par un titulaire de compte, un titulaire de police d'assurance, un bénéficiaire d'une rente ou tout autre investisseur), certains paiements effectués au profit du Groupe, y compris les dividendes distribués par les filiales américaines, pourraient être assujettis à la retenue fiscale à la source en vertu de cette législation. L'éventuel assujettissement à cette retenue fiscale à la source et la nécessité pour les titulaires de compte, titulaires de police d'assurance, bénéficiaires de rentes et investisseurs de communiquer certaines informations pourrait affecter défavorablement les ventes de certains produits du Groupe. En outre, la conclusion d'accords avec l'administration fiscale américaine et la mise en conformité avec les stipulations de ces accords et avec la législation ou tout autre réglementation ou instruction fiscale promulguée y afférente pourrait augmenter les coûts de mise en conformité du Groupe de manière substantielle. En l'état actuel de la réglementation, et puisque la majeure partie de la doctrine fiscale administrative n'a pas encore été rédigée, toute estimation précise de l'impact de cette loi sur le Groupe est difficile à établir.

Les potentielles modifications des normes *International Financial Reporting Standards* telles qu'adoptées par l'Union européenne peuvent affecter négativement le résultat net consolidé et la situation financière

Les comptes consolidés du Groupe sont établis sur la base des normes IFRS et interprétations IFRIC, définitives et en vigueur au 31 décembre 2010, telles qu'adoptées par l'Union européenne (les « normes »). Le Groupe ne fait toutefois pas usage de la possibilité ouverte par le « *carve out* » de ne pas appliquer toutes les dispositions de la comptabilité de couverture imposées par IAS 39. En outre, la norme IFRS 9 adoptée en novembre 2009 par l'*International Accounting Standards Board* (IASB) n'a pas encore été formellement déposée auprès de l'Union européenne. Cependant, le Groupe n'aurait pas opté, ni au titre de l'année 2009 ni au titre de l'année 2010, pour la possibilité qui lui est offerte d'appliquer cette norme. En conséquence, les comptes consolidés du Groupe AXA sont également établis sur la base des normes IFRS telles qu'é émises par l'*International Accounting Standards Board* (IASB). La Note 1.2 aux États Financiers Consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 inclus dans la Partie 4 de ce Rapport Annuel résume les amendements aux normes et interprétations applicables en 2010. Il y a actuellement des discussions en cours au sein de l'IASB concernant d'éventuelles modifications des normes ; certaines de ces modifications peuvent avoir un impact significatif sur les assureurs et autres institutions financières, en

ce compris AXA, qui établissent leurs comptes conformément aux normes. Ces modifications concernent notamment :

- La comptabilisation et l'évaluation des actifs et passifs financiers du Groupe selon IAS 39 qui fait l'objet de potentiels amendements majeurs. Le calendrier d'application des amendements est prévu pour 2013-2015 mais les émetteurs pourraient avoir l'option (selon le calendrier d'adoption de l'Union européenne) de les appliquer dès 2011. Ces modifications relatives à la classification des actifs et passifs financiers ou les principes de dépréciation et de couverture comptable peuvent avoir un impact significatif sur la présentation des futurs comptes de la Société, sur les capitaux propres et les résultats. Dépendant du calendrier d'application, les modifications pourraient également avoir un impact sur les comparaisons effectuées avec les années antérieures ;
- La comptabilisation des passifs et actifs des titulaires de polices d'assurance s'effectue conformément à la norme IFRS 4 – Phase I qui permet généralement de continuer à appliquer les règles comptables appliquées préalablement au passage aux normes IFRS. En mai 2007 l'IASB a publié un Document de Travail, puis un Exposé-Sondage en juillet 2010 afin de définir les principes applicables à la norme IFRS 4 - Phase II. Cette modification, programmée pour 2011, pourrait affecter de manière significative les passifs liés aux contrats d'assurance et les actifs liés tels que les éventuels coûts d'acquisitions reportés négativement, en augmentant éventuellement la portion de frais d'émission reconnus en résultat dès la date de souscription, lors de l'implantation de la nouvelle norme en 2014 ou 2015 ;
- Les normes relatives aux opérations de consolidation, de sortie du bilan et de crédit-bail font l'objet de potentiels amendements majeurs qui pourraient également avoir un impact sur le Groupe.

Les discussions avec l'IASB étant en cours, la Direction ne peut prévoir avec certitude l'impact des modifications proposées (ou d'éventuelles modifications futures). Néanmoins, tout amendement significatif des normes serait de nature à affecter le résultat net consolidé et la situation financière de la Société.

L'augmentation des risques géopolitiques ainsi que d'éventuelles attaques terroristes futures pourraient avoir un effet défavorable durable sur certaines de nos activités

Nous ne pouvons pas évaluer avec certitude les effets futurs sur nos activités des attaques terroristes passées ou à venir et des réactions en réponse à celles-ci, notamment la guerre.

Ces dernières années, les attaques terroristes et leurs conséquences ont fortement pesé sur la situation économique, financière et politique générale, augmentant de manière significative de nombreux risques dans nos branches d'activité. Avec le temps, les attaques terroristes et leurs conséquences pourraient avoir un effet négatif durable sur nos activités et notre résultat net consolidé. Notre portefeuille d'investissement est composé d'investissements dans des secteurs qui, selon nous, pourraient être affectés par des attaques terroristes et leurs conséquences, notamment le transport aérien, l'hôtellerie, les loisirs et l'assurance IARD. L'impact de ces événements sur la valorisation de ces

investissements est incertain et pourrait entraîner des pertes de valeur dues à des dépréciations durables de la valeur des investissements. Le coût et, éventuellement, la disponibilité à l'avenir d'une couverture de réassurance contre les attaques terroristes pour nos différentes opérations d'assurance sont incertains. En outre, les agences de notation pourraient réexaminer les notes du secteur de l'assurance en général, dont celles de nos sociétés.

Notre dimension internationale nous expose à diverses situations politiques, réglementaires et économiques locales, à des risques et des défis qui peuvent affecter la demande de nos produits et services, la valeur de notre portefeuille d'investissements et la solvabilité de partenaires commerciaux locaux

Nous commercialisons nos produits et services en Europe, en Amérique du Nord, dans la région Asie/Pacifique, au Moyen-Orient et en Afrique par l'intermédiaire de filiales détenues à 100 % et à participation majoritaire, de joint-ventures, de sociétés dans lesquelles nous détenons des participations minoritaires, d'agents et de courtiers indépendants. Nos opérations internationales nous exposent à divers risques et défis politiques, réglementaires, financiers et commerciaux qui peuvent affecter la demande de nos produits et services, la valeur de notre portefeuille d'investissements, les niveaux de capitaux et d'excédent minimum requis et la solvabilité des partenaires commerciaux locaux. Ces risques comprennent, par exemple, l'instabilité politique, sociale ou économique de pays dans lesquels nous opérons ou dans lesquels nous transférons une partie de nos processus opérationnels, et notamment le risque de nationalisations, d'expropriations, le contrôle des prix, le contrôle du capital, les fluctuations des taux de change, les risques de crédit de nos débiteurs et partenaires commerciaux locaux, l'absence d'expérience des affaires sur certains marchés, les risques associés à l'exposition à des situations d'insolvabilité dans le secteur de l'assurance par le biais des fonds de garantie des assurés ou des mécanismes analogues mis en place sur des marchés étrangers et, dans certains cas, les risques relatifs à l'incompatibilité potentielle avec des partenaires étrangers, surtout dans les pays où nous détenons des activités par l'intermédiaire d'entités que nous ne contrôlons pas. Notre expansion sur les marchés émergents nous impose de réagir à des changements rapides de conjoncture dans ces pays. Notre succès global en tant qu'entreprise internationale dépend en partie de notre capacité à réussir dans des contextes économiques, sociaux et politiques différents. Il se peut que notre succès dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de stratégies efficaces dans certains lieux où nous opérons ne se maintienne pas.

Enfin, notre résultat net consolidé et notre situation financière pourraient être affectés par l'environnement économique

général des pays où nous exerçons notre activité, notamment en fonction des niveaux de chômage, de prêt à la consommation ou d'inflation.

Nous opérons de plus en plus sur des marchés qui disposent de systèmes judiciaires et de résolution des litiges moins développés. En cas de litige sur ces marchés, la qualité et l'efficacité de ces systèmes pourraient avoir un effet défavorable sur nos opérations et leurs résultats

Sur les marchés moins développés dans lesquels nous exerçons notre activité, les systèmes judiciaires et de résolution des litiges peuvent être rudimentaires. De ce fait, en cas d'actions pour inexécution contractuelle ou aux fins de faire respecter la réglementation en vigueur ou de litige d'une manière générale, nous pourrions rencontrer des difficultés à agir en justice contre des cocontractants ainsi qu'à faire exécuter les décisions obtenues et, si des actions sont intentées à notre encontre, nous pourrions avoir des difficultés à nous défendre. Notre éventuelle implication dans des procédures judiciaires ou réglementaires sur un marché dont le système judiciaire n'est pas suffisamment développé pourrait avoir un effet négatif sur nos opérations et leurs résultats.

RISQUES LIÉS À LA DÉTENTION D'ADS ⁽¹⁾ OU D' ACTIONS AXA

Dans l'avenir, nous pourrions proposer des droits, des bons de souscription et d'autres titres analogues à des prix en dessous du cours du marché actuel, ce qui pourrait avoir pour effet d'affecter le cours de nos actions ordinaires et de nos ADS et de diluer le pourcentage de détention de nos actionnaires actuels

Les conditions de marché défavorables auxquelles nous faisons face pourraient nous conduire à proposer des droits, des bons de souscription et d'autres titres analogues à des prix considérablement inférieurs au cours de bourse actuel, pour nous permettre de financer des acquisitions et d'autres projets de croissance, aussi bien que des améliorations à notre infrastructure existante et à d'autres activités. Ceci pourrait avoir des effets négatifs sur le cours du marché de nos actions ordinaires et sur le cours du marché de gré à gré de nos ADS et avoir un effet dilutif sur les pourcentages de détention en capital et en droits de vote de nos actionnaires actuels.

(1) Les American Depositary Shares (« ADS ») d'AXA ne sont plus cotés au New York Stock Exchange (NYSE) depuis le 26 mars 2010 mais sont négociés sur le marché de gré à gré américain et cotés sur le marché libre (OTC QX). La cotation est disponible sur le site www.otcqx.com sous le symbole AXAHY.

Des actionnaires importants d'AXA pourraient avoir des intérêts en conflits avec vos intérêts d'actionnaires

Les Mutuelles AXA, deux sociétés d'assurance mutuelle françaises, agissant comme un Groupe, détenaient au 31 décembre 2010 environ 13,94 % des actions d'AXA et environ 21,87 % des droits de vote. La plupart des actions AXA détenues par les Mutuelles AXA bénéficient de droits de vote doubles, en application des dispositions des statuts d'AXA. Vous pouvez vous reporter à la Partie 5 « Informations additionnelles » Section « Droits de vote » du présent Rapport Annuel. Les Mutuelles AXA ont déclaré leur intention de voter collectivement et de manière identique lors des Assemblées Générales d'AXA. Nous ne pouvons pas vous garantir que les intérêts des Mutuelles AXA ne seront pas, de temps à autre, en conflit avec vos intérêts d'actionnaire. Par exemple, même si les Mutuelles AXA ne détiennent pas la majorité des droits de vote d'AXA, leurs efforts pour refuser ou dissuader une offre future d'acquisition d'AXA, que d'autres actionnaires pourraient trouver intéressante, seraient susceptibles d'empêcher les autres actionnaires d'obtenir une prime sur leurs actions ou ADR AXA. Les Mutuelles AXA peuvent décider, à l'avenir, d'augmenter leur participation dans AXA ou de céder tout ou partie des actions qu'elles détiennent.

Le cours des ADS AXA et les dividendes versés à leurs détenteurs peuvent être affectés de manière importante par des fluctuations de la parité entre l'euro et le dollar américain.

Les fluctuations de la parité entre l'euro et le dollar américain peuvent affecter la valeur des ADS AXA. En particulier, en cas de baisse de la valeur relative de l'euro par rapport au dollar, chacune des valeurs suivantes baisse corrélativement :

- l'équivalent, exprimé en dollars, du cours des actions ordinaires AXA cotées en euros sur Euronext Paris, ce qui peut entraîner une baisse du cours des ADS AXA sur le marché de gré à gré aux États-Unis ;
- l'équivalent en dollars du produit que recevrait un détenteur d'ADS AXA en cas de vente en France de toute action ordinaire AXA retirée du dépositaire ; et
- l'équivalent en dollars des dividendes en numéraire payés en euros sur les actions ordinaires AXA représentées par les ADS AXA.

AXA a procédé au retrait de la cote du New York Stock Exchange des ADS AXA, ce qui pourrait potentiellement diminuer la liquidité des ADS AXA

Le 26 mars 2010, AXA a volontairement mis fin à la cotation de ses ADS sur le New York Stock Exchange, et a procédé à son désenregistrement auprès de la SEC en juin 2010. Depuis ce jour, les ADS AXA ont été négociés sur le marché de gré à gré. Si les marchés de gré à gré américains sont de plus en plus sophistiqués et liquides depuis quelques années, il n'y

a aucune certitude quant à la liquidité des ADS AXA sur le marché de gré à gré ou sur la possibilité pour une personne souhaitant acheter ou vendre des ADS AXA de trouver, à tout moment, une contrepartie voulant acheter ou vendre pour un prix et un volume acceptables. Une illiquidité des ADS AXA sur le marché de gré à gré pourrait affecter de manière négative le prix des ADS AXA par rapport au prix des actions ordinaires AXA cotées sur Euronext Paris, et obliger les porteurs voulant vendre des ADS AXA à annuler ces titres en échange d'actions ordinaires négociables sur Euronext Paris.

Suite au désenregistrement de la SEC et à son retrait de la cote au NYSE, AXA n'est plus soumise aux règles d'information et de gouvernement d'entreprise de la SEC et du NYSE.

Depuis le retrait de la cote des ADS AXA du NYSE le 26 mars 2010 et le désenregistrement d'AXA de la SEC en juin 2010, AXA n'est plus tenue de se conformer aux règles d'information et de gouvernement d'entreprise de la SEC et du NYSE et l'information financière d'AXA n'est plus soumise à la surveillance de la SEC. AXA continue à se conformer aux normes de gouvernement d'entreprise et d'information applicables aux sociétés cotées en France et est soumise au contrôle de l'autorité française de régulation boursière, l'AMF. Bien que les normes françaises et américaines de gouvernement d'entreprise et de *reporting* soient similaires à bien des égards, il y a de nombreuses différences significatives. AXA demeure engagée à maintenir de fortes exigences en matière de gouvernement d'entreprise et de transparence correspondant aux meilleures pratiques internationales, et a l'intention de continuer à publier une information financière périodique en langue anglaise sur son site Internet, ces pratiques pouvant toutefois ne pas être conformes en tout point aux normes du NYSE et de la SEC auxquelles AXA était soumise par le passé.

Les détenteurs d'ADS AXA pourraient ne pas être en mesure d'exercer leurs droits de vote en raison de retards de notification au dépositaire et par celui-ci

Il est possible que le dépositaire des ADS AXA ne reçoive pas à temps les documents de vote concernant les actions AXA représentées par des ADS AXA pour permettre aux titulaires d'ADS AXA de communiquer au dépositaire leurs instructions de vote. En outre, la responsabilité du dépositaire vis-à-vis des détenteurs d'ADS AXA pour défaut d'exécution des instructions de vote ou au titre de l'exécution des instructions de vote est limitée par le Contrat de Dépôt (*Deposit Agreement*) qui organise le dispositif d'ADR AXA. De ce fait, les détenteurs d'ADS AXA peuvent ne pas être en mesure d'exercer leurs droits de vote et disposer de recours limités contre le dépositaire ou contre AXA si les votes afférents à leurs actions ne sont pas exprimés conformément à leur demande.

Les recours des détenteurs d'ADS AXA seront limités si AXA ou le dépositaire n'honore pas ses obligations aux termes du Contrat de Dépôt et que ses détenteurs souhaitent engager une procédure judiciaire à l'encontre d'AXA ou du dépositaire

Le Contrat de Dépôt délimite expressément les obligations et responsabilités d'AXA et du dépositaire. Ni AXA, ni le dépositaire n'engageront leur responsabilité s'ils :

- sont empêchés ou retardés dans l'exécution de toute obligation par des circonstances échappant à leur contrôle ;
- exercent ou échouent à exercer tout pouvoir discrétionnaire aux termes du Contrat de Dépôt ; ou
- prennent toute mesure sur la base d'avis ou d'informations recueillis auprès d'un conseiller juridique, d'experts comptables, de toute personne présentant des actions ordinaires au dépôt, de tout détenteur ou propriétaire d'un ADR AXA ou de toute autre personne qu'AXA ou le dépositaire estime, de bonne foi, comme étant compétente pour fournir un tel avis ou une telle information. En outre, le dépositaire et AXA sont tenus de participer à toute action, tout procès ou autre procédure relative aux ADS AXA pouvant les impliquer en termes de dépenses ou de responsabilité uniquement s'ils sont indemnisés.

Ces dispositions du Contrat de Dépôt limiteront la capacité des détenteurs d'ADS AXA à bénéficier d'un recours si AXA ou le dépositaire n'honore pas ses obligations aux termes du Contrat de Dépôt ou s'ils souhaitent engager une procédure judiciaire à l'encontre d'AXA ou du dépositaire.

Les détenteurs d'ADS AXA aux États-Unis pourraient ne pas être en mesure de participer à des offres de droits, bons de souscriptions d'actions ou titres analogues ouvertes aux détenteurs d'actions AXA, aux mêmes conditions que ces derniers

Si nous offrons des droits, bons de souscription d'actions ou titres analogues aux détenteurs de nos actions ou distribuons des dividendes, en tout ou en partie, en titres, le Contrat de Dépôt prévoit que le dépositaire (après consultation d'AXA) aura toute latitude quant à la procédure à suivre pour mettre ces droits ou autres titres à la disposition des détenteurs d'ADR, notamment concernant la cession de ces droits ou titres ainsi que la distribution aux détenteurs d'ADR du produit net en dollars en résultant. Étant donné le nombre élevé de détenteurs d'ADR AXA aux États-Unis, AXA aurait, d'une manière générale, l'obligation d'enregistrer auprès de la SEC

toute offre publique de droits, de bons de souscription ou autres titres présentée à ses détenteurs d'ADR, sauf à se prévaloir d'une dispense de l'obligation d'enregistrement prévue dans la législation boursière américaine. L'enregistrement d'une telle offre auprès de la SEC peut être long et incompatible avec le calendrier d'une opération de levée de fonds à l'échelle internationale. En conséquence, nous avons pu choisir par le passé, et pourrions choisir à l'avenir, de ne pas présenter une telle offre aux États-Unis, notamment à nos détenteurs d'ADR, et limitons généralement la présentation de cette offre sous la forme d'une opération « *offshore* » conformément au « Règlement S » pris en application de la Loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933, telle que modifiée (le « Securities Act »), ou aux États-Unis sous la forme d'opérations exemptées des obligations d'enregistrement du Securities Act. En conséquence, rien ne permet de garantir que les détenteurs de nos ADR et que nos actionnaires ordinaires aux États-Unis pourront participer à cette offre et notre désenregistrement renforce la probabilité qu'une telle offre ne serait, dans le futur, pas proposée aux détenteurs américains de nos titres autrement qu'au travers d'opérations exemptées des obligations d'enregistrement du Securities Act.

Le cours de notre ADS et de notre action peut être volatile et chuter brutalement et vous pourriez ne pas être en mesure de vendre vos ADR ou vos actions au prix d'achat initial ou à un prix supérieur à celui-ci

Le prix auquel nos ADS et nos actions ordinaires se négocient peut être affecté par un grand nombre de facteurs, dont certains sont intrinsèques à notre activité, tandis que d'autres seront liés au secteur de l'assurance et aux marchés de capitaux en général. Du fait de ces facteurs, il se peut que vous ne puissiez pas revendre vos ADS ou vos actions ordinaires au prix auquel vous les aviez achetés ou à un prix supérieur. En particulier, les facteurs suivants, qui s'ajoutent à d'autres facteurs de risque décrits dans la présente Section, peuvent influencer de façon significative sur le cours de nos ADS ou de nos actions ordinaires :

- la perception des investisseurs sur notre Société notamment les variations réelles ou prévues de nos produits, bénéfices ou autre résultat net consolidé ;
- l'annonce de projets d'acquisition, de cession ou de financement ou des spéculations sur ces acquisitions, cessions ou financements ;
- des modifications de notre politique de distribution de dividendes, qui pourraient résulter de variations de la situation de notre flux de trésorerie et de notre capital ;

- des ventes en blocs de nos actions par des actionnaires importants ;
- des activités de couverture concernant nos actions ;
- une révision à la baisse de la notation de notre solidité financière, notamment le placement sur une liste de surveillance ou des rumeurs concernant de telles révisions à la baisse ;
- des procès en cours ou potentiels nous impliquant ou impliquant les secteurs de l'assurance ou de la gestion d'actifs en général ;
- des modifications des estimations et recommandations par des analystes financiers ;
- des fluctuations des taux de change et taux d'intérêt ;
- la performance d'autres sociétés du secteur des services financiers ;
- l'évolution de la réglementation sur les principaux marchés où nous exerçons notre activité ;
- des facteurs politiques, économiques et conjoncturels, internationaux ou locaux ; et
- des événements imprévus comme des catastrophes naturelles ou des attaques terroristes et autres situations découlant de ces événements, ainsi que les incertitudes s'y rapportant.

Il est possible que des jugements de tribunaux américains ne puissent pas faire l'objet d'une exécution forcée à notre encontre

Il est possible que des jugements rendus par des tribunaux américains, notamment ceux qui mettent en œuvre la Responsabilité civile prévue par les lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières, ne puissent pas faire l'objet d'une exécution en France. De ce fait, ceux de nos actionnaires qui obtiendraient un jugement contre nous aux États-Unis pourraient ne pas être en mesure de nous contraindre à verser la somme due au titre dudit jugement.

3.2 ANNEXES QUANTITATIVES ET QUALITATIVES LIÉES AUX RISQUES DE MARCHE ET AUX FACTEURS DE RISQUE

L'organisation du *Risk Management*

Les informations de cette section viennent en complément de la Note 4 aux états financiers consolidés, inclus dans la Partie 4 de ce Rapport Annuel et sont couvertes par l'opinion des Commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés.

Partie intégrante de l'ensemble des processus opérationnels, le *Risk Management* a les responsabilités suivantes :

- S'assurer d'une « seconde ligne de défense » efficace sur tous les risques ;
- Identifier, mesurer et gérer les risques financiers, d'assurance et opérationnels ;
- Définir et suivre le « *Risk Appetite* » sur ces risques – renforcement du process de reporting, des limites et processus décisionnels – à travers quatre dimensions : revenu, valeur, capital, liquidités ;
- Mettre en œuvre le modèle interne de capital économique et mener la procédure d'approbation avec les superviseurs dans la perspective de Solvabilité 2 ;
- Construire un environnement favorable en terme de modèles/indicateurs/standards, mais aussi culture pour les différentes lignes de métier afin de souscrire les risques dans le cadre du *Risk Appetite* validé localement et par le Groupe.

La fonction de *Risk Management* au sein du Groupe est principalement sous la responsabilité du département Group Risk Management, soutenue par d'autres départements centraux (DCFG, PBRC et GlA). La fonction est coordonnée par l'équipe centrale, laquelle est relayée par des équipes de *Risk Management* locales dans chaque entité opérationnelle du Groupe.

LA GOUVERNANCE DES RISQUES CHEZ AXA

Afin de suivre et contrôler efficacement les risques au niveau local et Groupe, le processus de décision dans la structure de gouvernance s'articule autour de 4 niveaux :

- Le Comité de Direction définit des objectifs opérationnels et l'allocation du capital au regard du couple rendement-risque. Il définit l'appétit du Groupe au risque en termes d'impact sur les indicateurs financiers clés ;
- Les comités de risque au niveau du Groupe intègrent cinq comités : l'*Asset-Liability Management Supervisory*

Committee et le *Group Investment Committee* présidés par le Directeur Général Délégué ; les Comités dédiés aux activités des lignes de métier globales présidés par les CEO de chaque business line pour les risques d'assurance Vie et les risques d'assurance P&C ; le *Risk & Compliance Committee* présidés par, le Directeur Financier du Groupe pour les risques opérationnels et de réputation. Basés sur des rapports de risque préparés par le *Group Risk Management* avec d'autres équipes centrales, notamment AXA Global P&C et AXA Global Life pour les risques d'assurance, ces comités préconisent des actions pour optimiser le profil de risque ;

- Le Directeur des Risques du Groupe est responsable du département *Group Risk Management* (GRM), placé sous l'autorité du Directeur Général Délégué. Le *Group Risk Management* est responsable de la définition du cadre de risque, en terme de limites/seuils (risques financiers, d'assurances et opérationnels), des standards, des exigences minimales de risques ou des processus et supervise l'adéquation des entités locales au cadre de risques, grâce à des équipes locales de *Risk Management* ;
- Le Directeur des Risques dans chaque entité opérationnelle encadre les équipes de *Risk Management* locales, placé sous l'autorité directe d'un membre de leur comité exécutif (CEO/CFO) et du Directeur des Risques du Groupe. Ces équipes ont la responsabilité de contrôler et gérer activement leurs risques en accord avec les standards et limites définis par le Groupe, de valider des décisions d'investissement ou de souscription au travers de comités de risque locaux et de faire remonter les expositions de risques au *Group Risk Management* ;
- La gouvernance de risques est renforcée par l'audit Groupe, qui réalise régulièrement dans le cadre de ses fonctions, une évaluation des procédures de gouvernance et des risques du Groupe.

LES MISSIONS ET LA STRUCTURE DU RISK MANAGEMENT AU NIVEAU DU GROUPE

La fonction de *Risk Management* au sein du Groupe est principalement sous la responsabilité du département Group Risk Management, soutenue par d'autres départements

centraux (DCFG, PBRC et GIA). Les missions relevant de la responsabilité des départements de *Group Risk Management* sont les suivantes :

- Animer la famille *Risk Management* et développer la culture de risque à travers le Groupe.
- Mener, au niveau local, des revues régulières des provisions techniques et des modèles établies par les unités opérationnelles et effectuer régulièrement, au niveau Groupe, des revues des modèles utilisés au sein du Groupe afin de s'assurer de leur validité et de leur cohérence dans le respect des principes actuariels et des règles comptables en vigueur ;
- Définir et présenter au Comité de Direction, conjointement avec AXA Global P&C and AXA Global Life, les principales caractéristiques du programme de couverture de réassurance du Groupe ;
- Challenger l'allocation stratégique des actifs du Groupe :
 - (i) contrôler le risque de concentration sur les actifs,
 - (ii) effectuer des études et reporting consolidés des expositions et de la performance,
 - (iii) définir les standards en matière de gestion actif-passif (cf. la partie « Risques de marché ») ;
- Définir et coordonner la revue de la tarification et de la rentabilité ajustée du risque pour les nouveaux produits, préalablement à leur lancement, qui est effectuée de façon décentralisée sur les segments Vie, Épargne, Retraite et Dommages. Cette revue est centralisée et soumise au Comité de Direction pour les produits « *Variable Annuities* » incluant des garanties ;
- Définir et diriger la procédure de *Risk Appetite* du Groupe (cadre, limites), et suivre la cohérence au niveau Groupe et local ;
- Mettre en œuvre la mesure du Capital Économique et mener la validation du modèle interne dans le cadre du chantier Solvabilité 2 ;
- Développer et déployer les modèles et indicateurs pour mesurer les risques et la rentabilité des lignes opérationnelles (cf. la partie « Risques d'assurance ») ;

La structure *Risk Management* au niveau du Groupe est renforcée par AXA Global P&C and AXA Global Life, qui conseille

et assiste les compagnies dommages et vie, épargne, retraite du Groupe dans leur stratégie de réassurance et centralise les achats de couverture en réassurance du Groupe. La politique de réassurance et le rôle d'AXA Global P&C et AXA Global Life est plus détaillé dans la partie « Risques d'assurance ».

LES ÉQUIPES LOCALES DE RISK MANAGEMENT

Le *Risk Management* est une responsabilité locale, soumise aux standards, aux directives, et au suivi de l'exposition aux risques du Groupe, dans le cadre d'un *Risk Appetite* local clairement défini en accord avec le *Risk Appetite* du Groupe.

Les départements de *Risk Management* des entités opérationnelles sont dirigés par les « *Chief Risk Officers* » locaux placés sous l'autorité directe d'un membre de leur Comité Exécutif local (CEO/CFO) et du Directeur des Risques du Groupe. Les rôles et responsabilités des départements de *Risk Management* locaux sont approuvés conjointement par les Comités Exécutifs des entités locales et le Directeur des Risques du Groupe afin de garantir au mieux leur alignement sur les intérêts du Groupe et des entités locales. Les missions du *Risk Management* local sont alignées sur les responsabilités mentionnées ci-dessus. Les missions minimales requises pour toutes les équipes de *Risk Management* sont les suivantes :

- Donner systématiquement une seconde opinion sur les réserves IARD, sur les études ALM, l'allocation d'actifs, et la stratégie de réassurance ;
- Coordonner les procédures d'approbation préalables des produits, ainsi que des revues régulières de la tarification après le lancement ;
- S'assurer du suivi des risques opérationnels ;
- Mettre en œuvre le *Risk Appetite* sur tous les risques, à travers un renforcement du *reporting*, limites des risques et processus décisionnels ;
- Réaliser les calculs de capital économique avec un modèle interne ;
- Mettre en œuvre des *reportings* de risque.

Risques de marché

Les informations de cette section viennent en complément de la Note 4 aux états financiers consolidés, inclus dans la Partie 4 de ce Rapport Annuel, et sont couvertes par l'opinion des Commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés.

AXA est exposé aux risques des marchés financiers au travers de ses activités de protection financière (i.e. assurance, gestion d'actifs) ainsi qu'au travers du financement de ses activités dans le cadre de la gestion des fonds propres et de la dette.

RISQUES DE MARCHÉ ET GESTION ACTIF-PASSIF DES PORTEFEUILLES D'ASSURANCE

Les unités opérationnelles ont la responsabilité de gérer leurs risques financiers (risques de marché, risque de crédit, risque de liquidité), à l'intérieur du cadre de risque défini au niveau du Groupe en terme de limites et standards. Cette approche

permet aux unités opérationnelles de réagir de manière rapide, précise et ciblée et de s'adapter aux variations des conditions des marchés financiers et plus généralement aux modifications de leur environnement politique et économique.

De nombreuses techniques de gestion des risques sont utilisées pour contrôler et optimiser le niveau de risque de marché auquel les unités opérationnelles du Groupe AXA et le Groupe lui-même sont exposés :

- Suivi régulier des risques financiers sur la position de la Société d'un point de vue économique et solvabilité ;
- Gestion actif-passif (ALM), c'est-à-dire la définition d'allocations stratégiques d'actifs optimales vis-à-vis des passifs supportés, optimisés afin de réduire le risque à un niveau désiré. Voir les paragraphes suivants pour de plus amples détails ;
- Couverture des risques financiers lorsqu'ils dépassent le niveau de tolérance que le Groupe s'est fixé. La gestion opérationnelle des instruments dérivés obéit à des règles strictes et elle est principalement confiée aux équipes spécialisées des gestionnaires d'actifs du Groupe (AXA Investment Managers et AllianceBernstein), ainsi que AXA Bank Europe et AXA Equitable pour la couverture des garanties des produits *Variable Annuities* ;
- Réassurance de certains risques financiers ; elle peut ainsi être utilisée dans certains produits de type « GMIB » (*Guaranteed Minimum Income Benefit*).

L'exposition d'AXA aux risques de marché est suivie strictement par une équipe de professionnels. Elle est diminuée par :

- La diversité de ses activités et de ses implantations géographiques, permettant ainsi d'obtenir une bonne diversification des risques ; et
- Effets de couverture naturels entre différents produits et pays.

En outre, une part importante du portefeuille Vie, Épargne, Retraite d'AXA se compose de produits en unités de compte pour lesquels la majorité des risques financiers est supportée directement par les assurés (la valeur pour l'actionnaire reste, néanmoins, sensible à l'évolution et la volatilité des marchés financiers).

Description des provisions d'assurance vie, épargne, retraite

Les risques de marché auxquels sont soumises les unités opérationnelles Vie, Épargne, Retraite, ont plusieurs origines, parmi lesquelles :

- La baisse des rendements d'actifs (liée à une baisse durable des taux obligataires ou des marchés actions) peut réduire la marge financière et les chargements sur les produits en unités de compte ;
- La hausse des taux obligataires (liée à une hausse des taux d'intérêts ou des *spreads*) réduit la valeur de marché des investissements en portefeuilles obligataires et peut avoir une incidence défavorable sur la marge de solvabilité et pourrait augmenter le volume de rachat de certains contrats due à la pression compétitive ;

- La baisse des marchés actions, immobilier et des investissements alternatifs pourrait réduire la marge de solvabilité ainsi que les surplus associés ;
- La hausse de la volatilité sur les marchés financiers peut accroître le coût des couvertures des garanties vendues aux assurés dans certains produits d'épargne en unités de compte et réduire l'*Embedded Value* ;
- Le risque de change est relativement limité, les engagements en devises étant largement adossés à des actifs de même devise, mais peut par contre réduire la contribution aux résultats des opérations en Euro.

La politique de gestion mise en œuvre pour couvrir ces risques est adaptée à chaque type de produits et aux risques qui leur sont attachés.

La répartition des provisions mathématiques en fonction de la nature des produits et donc des engagements du Groupe AXA vis-à-vis de ses clients, est la suivante :

- 20 % à fin 2010 (25 % à fin 2009) des provisions techniques Vie, Épargne, Retraite du Groupe couvrent des produits en unités de compte sans risque significatif pour le Groupe. Sont inclus dans cette catégorie, les produits accordant une garantie sur le capital investi en cas de décès. Sur ces produits, les performances des marchés financiers sont pour l'essentiel répercutées aux assurés. Au global, elles ne présentent donc qu'un risque de marché limité pour le Groupe au travers de la réduction de la valeur pour l'actionnaire ;
- 10 % à fin 2010 (9 % à fin 2009) des provisions techniques Vie, Épargne, Retraite du Groupe couvrent des produits en unités de compte avec garanties financières associées accordées par la compagnie d'assurance. Les stratégies de réduction des risques les plus appropriées sont mises en place :
 - des produits dérivés sont utilisés dans le cadre de la gestion dynamique des risques liés aux garanties plancher sur les produits d'épargne en unités de compte afin de couvrir les risques de marché associés à ces garanties accordées en cas de décès (*Guaranteed Minimum Death Benefit* ou GMDB), en cas de sortie en rente (*Guaranteed Minimum Income Benefit* ou GMIB), en cas d'accumulation (*Guaranteed Minimum Accumulation Benefit* ou GMAB) et dans le cadre de rachat (*Guaranteed Minimum Withdrawal Benefit* ou GMWB). Ces produits dérivés sont utilisés pour réduire, entre autres, l'impact économique sur les garanties GMDB, GMIB, GMAB et GMWB de mouvements défavorables des marchés actions, obligataires et de change. Deux plateformes de couvertures, basées chez AXA Equitable pour les activités américaines et AXA Bank Europe pour les activités européennes et asiatiques, sont dédiées à la gestion des risques de marché de ces produits ;
 - le comportement des assurés sur ces produits spécifiques, notamment les taux de rachat, la mortalité/longévité et les taux de sorties en rente, sont suivis de manière régulière et le risque de déviation de ces critères avec les hypothèses sous-jacentes est limité en adaptant les programmes de couverture dynamique déjà en place ;

■ 13 % à fin 2010 (16 % à fin 2009) des provisions techniques Vie, Épargne, Retraite du Groupe couvrent des produits sans garantie de rachat ;

- les contrats de rente en cours de paiement sont généralement adossés à des obligations dont les échéances correspondent à celles des paiements aux assurés, évitant ainsi les risques de réinvestissement ou de liquidité,

■ 20 % à fin 2010 (17 % à fin 2009) des provisions techniques Vie, Épargne, Retraite du Groupe concernent des produits offrant des taux garantis mis à jour chaque année et pour un an. Les risques en cas de baisse des taux durable dans les marchés financiers sont donc limités sur ce type de produits, qui concernent principalement certains contrats en France ainsi que les contrats collectifs au Japon. Des programmes de produits dérivés sont souvent mis en place pour protéger les obligations à long terme du risque de remontée des taux d'intérêt ;

■ 37 % à fin 2010 (33 % à fin 2009) des provisions techniques Vie, Épargne, Retraite du Groupe couvrent le reste des produits. Ces provisions assurent à la fois une garantie de rachat et dans certains cas un taux garanti sur le long terme. Les risques associés sont gérés de la manière suivante :

- Les produits non sensibles aux rachats sont généralement adossés à des obligations dont les échéances et les taux permettent de servir les garanties données afin de réduire autant que possible le risque de réinvestissement,
- Les autres produits sont gérés avec les surplus nécessaires pour assurer les garanties,
- Des programmes de couverture utilisant des instruments dérivés sont éventuellement mis en place, afin d'assurer une protection en cas de risque de baisse (*floor*) ou de hausse (*cap*) des taux d'intérêt.

Description des réserves d'assurance dommages (y compris assurance internationale)

Les provisions techniques dommages et assurance internationale se ventilent de la manière suivante :

(En millions d'euros)	Passifs techniques	
	31 décembre 2010 ^(a)	31 décembre 2009 ^(a)
Particuliers – Automobile	16.450	15.745
Particuliers – Dommages aux biens	3.754	3.552
Particuliers – Santé	1.222	1.108
Particuliers – Autres	4.462	4.993
Sous-total Particuliers	25.888	25.398
Entreprises – Automobile	3.297	2.939
Entreprises – Dommages aux biens	2.873	2.922
Entreprises – Responsabilité civile	6.752	6.130
Entreprises – Santé	3.729	3.237
Entreprises – Autres	6.931	6.592
Sous-total Entreprises	23.582	21.821
Autres	791	739
TOTAL – ASSURANCE DOMMAGE HORS ASSURANCE INTERNATIONALE	50.261	47.957
Assurance internationale – Dommages aux biens	1.352	1.449
Assurance internationale – Automobile, maritime, aviation	2.747	2.787
Assurance internationale – Responsabilité civile	3.759	3.578
Assurance internationale – Autres	2.282	2.338
TOTAL – ASSURANCE INTERNATIONALE	10.140	10.152
TOTAL – ASSURANCE DOMMAGE y compris assurance internationale	60.401	58.109

(a) Les actifs et passifs des activités en Australie et Nouvelle-Zélande ainsi que de certains portefeuilles Vie, Épargne, Retraite au Royaume-Uni dont le processus de cession n'est pas finalisé au 31 décembre 2010, sont classés en actifs et passifs destinés à la vente. Cette classification a déjà été appliquée aux activités en Australie et Nouvelle-Zélande au 31 décembre 2009 (voir Note 5.3)

Concernant l'activité d'assurance dommages, le risque financier est entièrement porté par l'actionnaire. Les branches à déroulement long comme certaines lignes en dommages corporels, sont économiquement plus sensibles à l'évolution des marchés financiers.

Les principaux facteurs de risques de marché auxquels sont exposées les unités opérationnelles IARD sont les suivants :

■ L'inflation est susceptible d'accroître les indemnités à verser aux assurés, conduisant, si elle n'a pas été suffisamment prise en compte, à des paiements supérieurs aux provisions constatées. Ce risque est plus particulièrement significatif sur les branches à déroulement long mais est pris pro-activement en compte par des ajustements tarifaires fréquents ou des protections spécifiques contre des pics d'inflation ;

- Une baisse soutenue des taux obligataires ne présenterait pas de risques excepté certains contrats (rentes d'invalidité 4 ou accidents du travail) qui offrent des taux garantis. Le risque est mitigé par une gestion active de la duration ;
- Une hausse des taux obligataires (provenant d'une hausse des taux d'intérêts ou des *spreads*) réduit la valeur des portefeuilles obligataires et est susceptible de réduire la marge de solvabilité ;
- Une baisse des marchés actions, immobilier et des investissements alternatifs pourrait réduire la marge de solvabilité ainsi que le surplus associé ;
- Le risque de change est relativement limité, les engagements en devises étant largement adossés à des actifs de même devise, mais peut par contre réduire la contribution au résultat net consolidé en Euro.

Les investissements des compagnies d'assurance dommages sont donc gérés de manière à optimiser le rendement d'actif sous la double contrainte des risques décrits ci-dessus d'une part et des exigences en matière de marge de solvabilité réglementaire et de couverture des engagements d'autre part. Une partie importante des actifs est investie en obligations liquides permettant de faire face aux contraintes imposées par la survenance d'un sinistre exceptionnel. Cette possibilité d'avoir des investissements diversifiés (immobilier ou actions) assure une protection naturelle partielle contre l'inflation.

Processus et gouvernance en place pour la gestion actif-passif

La gestion des risques financiers dans le Groupe AXA s'inscrit dans le cadre d'une organisation rigoureuse des processus d'investissement et de *reporting* et grâce à des structures de gouvernance appropriées.

Comme énoncé au paragraphe précédent, les unités opérationnelles d'assurance locales sont en charge de l'identification, la mesure, la gestion et le suivi de leurs risques. Elles définissent la politique d'allocation stratégique d'actifs qui sera ensuite mise en œuvre par les sociétés de gestion d'actifs mandatées.

Au niveau du Groupe, le Comité de Pilotage « Actif-Passif » dirigé par Directeur Général Délégué, décide des orientations générales de la politique actif-passif, s'assure que l'exposition reste dans les limites de risques définies par le Groupe ; le Comité des Investissements dirigé par le Directeur Général Délégué discute l'implémentation des stratégies d'investissement, pilote la tactique d'implémentation, évalue les nouvelles opportunités d'investissement, suit la performance des investissements du Groupe.

La fonction de Group CIO (*Chief Investment Officer*) a été créée en 2009 pour améliorer la performance des investissements ajustée du risque (équipe de crédit centralisée, lien avec les *asset managers*) et renforcer les contrôles et la gouvernance dans la fonction Investissement & ALM avec une clarification des rôles des CIOs et CROs.

REPORTING : REPORTING MENSUEL RISQUE DE CONCENTRATION

Les entités opérationnelles produisent de manière mensuelle une situation de leur allocation d'actifs. Les travaux permettent de suivre régulièrement un certain nombre d'indicateurs de risques tels que la duration ou la convexité des portefeuilles obligataires et le risque de concentration de crédit sur un émetteur.

Ces travaux réalisés par les entités locales, sont ensuite agrégés par le GRM afin d'obtenir une vision consolidée Groupe et de prendre si nécessaire les initiatives qui s'imposent.

PILOTAGE DE LA GESTION ACTIF-PASSIF ET DES INVESTISSEMENTS

La définition et le pilotage de la gestion actif-passif et des activités d'investissement s'articulent autour de 7 étapes majeures au niveau local :

- Analyse détaillée de la structure des passifs par les compagnies d'assurance ;
- Proposition d'une allocation stratégique d'actifs par le directeur des Investissements intégrant les perspectives de long terme ainsi que les contraintes de court terme (cf. ci-dessous) ;
- Validation de ces allocations stratégiques par le *Risk Management* et par le Comité ALM de l'entité, en respectant les limites de *Risk Appetite* prédéfinies ;
- Mise en œuvre par les compagnies d'assurance de ces allocations stratégiques au travers de la définition de contrats de gestion avec les sociétés de gestion d'actif avec des marges d'implémentation claires et prédéfinies ;
- Allocation tactique sous la responsabilité de chaque directeur des Investissements avec le support des sociétés de gestion d'actifs ;
- Sélection de titres dans le cadre des mandats et des marges d'investissements associées ;
- Analyse de la performance et *reporting*.

PERSPECTIVE LONG TERME : MODÉLISATION ET PROJECTION DES FLUX DE TRÉSORERIE FUTURS

L'analyse à long terme vise à modéliser les engagements résultant des contrats d'assurance et à définir l'allocation d'actifs de manière à pouvoir respecter ces engagements avec un très haut degré de confiance tout en maximisant le rendement attendu. Ces travaux, mis en œuvre par les départements *Risk Management* (équipes locales) prennent la forme d'analyses annuelles utilisant des méthodes homogènes sur la base de scénarios déterministes d'une part et de projections stochastiques d'autre part. L'objectif de ces études est de maximiser le rendement attendu des investissements, net du coût de capital requis, tout en respectant une série de contraintes : stabilité des revenus, protection de la marge de solvabilité et préservation des liquidités. Un soin particulier est apporté au suivi et l'analyse des exigences réglementaires et de solvabilité locales et consolidées. Ces travaux sont destinés, d'une part, à s'assurer qu'à tout moment le Groupe AXA fait face à ses engagements réglementaires et, d'autre part, à assurer une allocation optimisée du capital dans le Groupe.

Ces analyses sont menées par toutes les unités opérationnelles du Groupe.

Par ailleurs les unités opérationnelles d'AXA sont soumises à des réglementations locales qui prévoient certaines règles concernant notamment :

- La catégorie, la qualité et la dispersion (type d'émetteurs, localisations géographiques et types) des investissements ;
- La proportion minimum d'actifs investis dans la devise locale compte tenu des engagements techniques libellés dans cette même devise (règle dite de congruence).

Dans le cadre d'un processus récurrent d'allocation du capital les unités opérationnelles locales réalisent, au moins deux fois par an, des simulations sur les différentes contraintes réglementaires qu'elles doivent respecter, en utilisant des scénarios extrêmes sur les actifs (tant sur la valeur de marché des actions que sur l'évolution des taux d'intérêt). Ces résultats sont consolidés par la Direction Centrale des Finances du Groupe (DCFG), ce qui lui permet de mesurer le degré de flexibilité financière dont dispose chacune des unités opérationnelles. Les résultats sont régulièrement présentés au Comité Financier du Conseil d'Administration.

Enfin, les contraintes de gestion actif-passif sont prises en compte dès la conception des nouveaux produits dans le cadre des procédures d'approbation préalable des produits (cf. Section « Approbation préalable des produits »).

IMPLÉMENTATION DE LA GESTION DES INVESTISSEMENTS ET LA SÉLECTION DES VALEURS EN PORTEFEUILLES

Des sociétés de gestion d'actifs spécialisées, essentiellement des filiales du Groupe AXA (principalement AXA Investment Managers et AllianceBernstein), ont en charge la gestion quotidienne des investissements. Ces sociétés sont organisées pour gérer les investissements sans dépasser le niveau de risque imposé par leurs sociétés d'assurance mandantes dans le cadre des contrats de gestion. Ce mode d'organisation permet de mutualiser les compétences que requièrent ces activités et d'en faire bénéficier l'ensemble des compagnies d'assurance du Groupe.

Pour l'ensemble des produits pour lesquels des couvertures sont mises en place au travers de programmes d'instruments dérivés, ceux-ci sont mis en œuvre par l'intermédiaire des équipes spécialisées d'AXA Bank Europe, AXA Equitable, AXA Investment Managers et AllianceBernstein. Cette organisation permet de bénéficier des meilleures compétences et de profiter d'une organisation assurant une grande sécurité juridique et opérationnelle à ces opérations parfois complexes.

PRINCIPAUX RISQUES FINANCIERS

Les principaux risques financiers auxquels est exposé le Groupe AXA sont :

- Risque de taux d'intérêt et risques actions liés aux activités opérationnelles des filiales du Groupe ;

- Risque de crédit. Se référer à la partie suivante « Risques de crédit » incluse dans la Partie 3 – Section 3.2 – « Annexes quantitatives et qualitatives liées aux risques de marché et aux facteurs de risque » ;

- Risque de change lié aux activités opérationnelles des filiales du Groupe ;

- Risques liés à la gestion de l'exposition de change et de la dette des holdings ;

- Risque de liquidité. Se référer au paragraphe « Ressources et gestion de liquidité » de la Partie 1 – Section 1.4 – « Trésorerie et financement du Groupe ».

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT ET RISQUE ACTIONS LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DES FILIALES DU GROUPE

AXA met en œuvre des analyses de sensibilité afin d'estimer son exposition aux fluctuations des taux d'intérêt et des cours de bourse. De telles analyses de sensibilité permettent d'évaluer les impacts potentiels sur le Groupe d'éventuelles évolutions favorables et défavorables des marchés financiers.

Concernant les analyses de sensibilité aux mouvements des taux d'intérêt et aux évolutions des marchés actions, le Groupe AXA met en œuvre deux grands types d'analyse :

- Des analyses des sensibilités de l'« *European Embedded Value* » (EEV) pour les activités Vie, telles que présentées ci-dessous ;
- Des analyses des sensibilités de l'Actif Net Tangible Réévalué (TNAV) pour les autres activités.

Le périmètre couvert par ces analyses reprend outre AXA SA qui porte l'essentiel de la dette, les filiales les plus significatives du Groupe en France, aux États-Unis, au Royaume-Uni, en Belgique, en Suisse, en Allemagne, dans la région Europe Centrale et de l'Est (Pologne, Hongrie, République Tchèque), dans la région méditerranéenne et Amérique latine (Espagne, Portugal, Italie, Mexique, Maroc, Turquie, région du Golfe et Grèce), en Australie, à Hong Kong et au Japon. Au 31 décembre 2010, ces filiales représentent 97 % des actifs investis d'AXA au sein de ses activités d'assurance.

L'« *Embedded Value* » (EV) est une méthodologie souvent utilisée pour la valorisation de portefeuilles de contrats d'assurance dont les échéances sont à long terme. Elle mesure la valeur actuelle des montants disponibles pour l'actionnaire immédiatement et dans le futur ; elle est, par conséquent, présentée nette d'impôts et d'intérêts minoritaires. L'« *European Embedded Value* » (EEV) affine cette méthode selon les principes définis par le CFO Forum des sociétés d'assurance européennes et adoptés par AXA en 2005. AXA ne publie l'EEV que pour le segment Vie, Épargne, Retraite.

En complément de l'EEV Vie, Épargne, Retraite, AXA calcule une « *Embedded Value* » Groupe (EV Groupe) qui ajoute à l'EEV Vie, Épargne, Retraite, la TNAV des activités autres que Vie, Épargne, Retraite.

EV Groupe

L'EV Groupe n'est pas une estimation de la « juste valeur » du Groupe AXA. Elle n'inclut pas la valeur des contrats qui seront commercialisés dans le futur et elle ne comprend pas de valeurs des contrats en portefeuille pour les activités autres que Vie, Épargne, Retraite (dommages, assurance internationale, gestion d'actifs, banque et autres services financiers). Cependant, l'EEV Vie, Épargne, Retraite constitue

un outil de gestion clé, permettant de mesurer la valeur corrigée du risque des activités et de suivre leur évolution avec le temps, tandis que l'EV Groupe fournit un lien crucial avec les processus ayant un impact sur la valeur totale du Groupe mais qui ne peuvent être observés au sein du segment Vie, Épargne, Retraite, comme les stratégies de couverture mises en œuvre au niveau du Groupe, mais aussi l'impact de l'effet de levier sur le Groupe.

(En millions d'euros)	2010			2009		
	Vie, Épargne, Retraite	Autres activités	Total	Vie, Épargne, Retraite	Autres activités	Total
Capitaux propres IFRS au 31 Decembre	41.502	8.196	49.698	38.018	8.211	46.229
Plus ou moins-values latentes nettes non incluses dans les capitaux propres IFRS	936	1.920	2.855	906	1.656	2.561
Exclusion des dettes perpétuelles TSS/TSDI des capitaux propres IFRS		(7.683)	(7.683)		(7.383)	(7.383)
Ajustement pour mise en valeur de marché de la dette		870	870		1,389	1,389
Élimination des actifs incorporels	(19.113)	(9.622)	(28.736)	(18.946)	(9.196)	(28.142)
Plus ou moins-values latentes projetées dans la VIF & autres ajustements comptes statutaires/conso IFRS	(2.935)	(5)	(2,940)	(2,687)		(2,687)
Actif Net Réévalué Ajusté (ANRA) Vie, Épargne, Retraite et TNAV des autres activités	20.389	(6.324)	14.065	17.290	(5.323)	11.967
Valeur des contrats en portefeuille (VIF) Vie, Épargne, Retraite	20.087		20.087	18.456		18.456
L'EV Groupe = EEV Vie, Épargne, Retraite et capitaux propres IFRS des autres activités au 31 décembre	40.476	(6.324)	34.152	35.745	(5.323)	30.422

Le tableau ci-dessus illustre la réconciliation de l'EV Groupe aux capitaux propres IFRS du Groupe.

- L'Actif Net Réévalué Ajusté (ANRA) Vie, Épargne, Retraite est calculé à partir des comptes statutaires mais peut être réconcilié aux capitaux propres IFRS grâce aux ajustements suivants :
- Addition des plus-values/moins-values latentes non incluses dans les capitaux propres IFRS ;
- Élimination des actifs incorporels ;
- Élimination des plus ou moins-values latentes projetées dans la valeur des contrats en portefeuille (VIF) ;
- Ajustement pour prendre en compte les différences comptables entre les principes régissant l'établissement des comptes consolidés d'AXA d'une part, et des comptes statutaires d'autre part.

En ajoutant la VIF Vie, Épargne, Retraite à l'ANRA Vie, Épargne, Retraite, on obtient l'EEV Vie, Épargne, Retraite.

L'EV Groupe est égale à la somme de l'EEV Vie, Épargne, Retraite et de la TNAV des autres activités. La TNAV des autres activités est égal à leurs capitaux propres IFRS ajustés :

- De l'élimination des actifs intangibles ;
- De la reclassification en passif des dettes à durée indéterminée (TSS/TDI) traitées comme du capital en IFRS ;

- De l'addition des plus ou moins values latentes non déjà incluses dans les capitaux propres IFRS ;
- De la mise en juste valeur de la dette.

Le calcul de la valeur des contrats en portefeuille (VIF) Vie, Épargne, Retraite repose par nature sur de nombreuses hypothèses portant sur les exercices futurs. Pour l'EEV Vie, Épargne, Retraite, AXA a adopté une approche « *market-consistent* » concernant la détermination des hypothèses relatives au rendement des actifs. Chaque flux de trésorerie est actualisé à un taux approprié, de sorte qu'à partir d'un euro du portefeuille d'obligations privées ou d'actions, après projection et actualisation des flux de trésorerie attendus, on obtienne simplement une valeur égale à un euro. Cela revient à supposer que tous les actifs généreront à l'avenir un taux de rendement égal au taux sans risque (appelé « *taux de référence* » dans la méthodologie de l'*Embedded Value*), tel que défini par le marché actuel. Cependant, les flux de trésorerie ne sont pas projetés selon un scénario unique mais selon un ensemble stochastique de scénarios, créé afin de garantir la condition « *market-consistent* » selon laquelle un euro de tout actif projeté sur l'avenir donne une valeur présente d'un euro. Les résultats futurs revenant aux actionnaires sont évalués pour l'ensemble de ces scénarios stochastiques, leur valeur actuelle

correspondant à la VIF Vie, Épargne, Retraite. Les principales hypothèses sont les suivantes :

- Les hypothèses actuarielles reflètent la meilleure estimation possible à partir de l'expérience récente ;
- Aucun gain futur de productivité n'est projeté dans les frais généraux alors qu'un taux moyen d'inflation future de 2,0 % a été appliqué en 2010 (2,1 % 2009) ;
- Les frais généraux sont corrigés des dépenses non récurrentes, notamment celles à caractère stratégique ;
- Le bénéfice lié à l'augmentation de l'espérance de vie est pris en compte dans le taux de mortalité projeté pour les contrats en cas de décès, alors que la table de mortalité utilisée pour les contrats en rente viagère est ajustée pour tenir compte de cette longévité future plus élevée sur tous les marchés ;
- Les risques non financiers sont pris en compte pour chacune des entités à travers le coût de détention du capital nécessaire pour obtenir une note AA ;
- Un taux d'imposition moyen de 31,6 % a été retenu pour 2010 (31,8 % pour 2009) ;
- Comme les années précédentes, AXA a utilisé fin 2010 un taux de référence incluant, lorsqu'approprié, une prime d'illiquidité au dessus des courbes de taux swaps, pour certaines de ses entités. En ligne avec les pratiques de convergence de l'industrie, AXA a ajusté l'approche introduite en 2008 dans sa méthodologie « *market-consistent* » concernant la prime d'illiquidité (calibration, attribution par produits), et l'extrapolation de la courbe des taux pour les maturités longues, pour les économies manquant de données observables suffisamment liquides.

Comme décrit ci-dessus, l'évaluation de la VIF Vie, Épargne, Retraite conformément à la méthode « *market-consistent* » d'AXA ne dépend pas du rendement futur supposé des actifs, mais plutôt du taux de référence décrit ci-dessus. L'évaluation de la VIF Vie, Épargne, Retraite dépend également des projections stochastiques de plusieurs scénarios, plutôt que d'un scénario unique.

Les sensibilités de l'EV Groupe à des changements majeurs d'hypothèses économiques sont présentées ci-dessous pour les valeurs 2009 et 2010 :

- **Hausse de 100 pdb des taux d'intérêt de référence :** hypothèse de choc brutal sur les conditions initiales, se traduisant par des changements pour : 1) la valeur de marché actuelle des produits de taux, entraînant d'éventuels changements pour les montants projetés au titre des plus ou moins-values latentes et/ou prélèvements sur encours. 2) les taux de réinvestissement futurs pour toutes les catégories d'actifs et 3) les taux d'actualisation du risque. Les taux d'inflation restent inchangés. Les comportements des assurés et de la Direction suivent le modèle standard. Comme indiqué dans les définitions, ces calculs tiennent compte des changements de taux d'actualisation en Vie, Épargne, Retraite et des réserves discomptées pour les autres activités, ainsi que des changements de valeur des produits de taux ; cependant, aucune hypothèse de changement de valeur n'est retenue concernant des catégories d'actifs telles que les actions ou l'immobilier pour accompagner les fluctuations du taux d'intérêt de référence (même si en Vie, Épargne, Retraite, les rendements futurs

sont impactés dans la mesure où ces rendements sont égaux, en moyenne, au taux sans risque tous scénarios confondus, selon l'approche « *market-consistent* »). En fait, les changements de valeur des autres classes d'actifs conduiraient probablement à des résultats différents de ceux indiqués ici. Il se peut aussi qu'une évolution progressive des taux engendre des résultats différents de ceux provoqués par un choc brutal, notamment sur les contrats d'épargne-retraite en unités de comptes pour lesquels un choc brutal tend à surestimer les sensibilités (car en réalité, l'ajustement des actifs de couverture viendrait compenser davantage l'impact du choc).

- **Baisse de 100 pdb des taux d'intérêt de référence :** la définition est la même que ci-dessus, le choc s'exerçant cette fois à la baisse. Si la baisse de 100 points de base se traduit par des taux négatifs, ceux-ci sont ramenés à zéro.
- **Niveau initial du marché des actions supérieur de 10 % :** hypothèse de choc sur les conditions initiales des marchés action. Elle se traduit par des changements de la valeur de marché actuelle des actions, entraînant d'éventuels changements des montants projetés au titre des plus ou moins-values latentes et/ou prélèvements sur encours. Les comportements des assurés et de la Direction sont corrigés en fonction de ces conditions. Comme indiqué dans les définitions, ces calculs reflètent un choc sur les conditions initiales des actions ; cependant, aucune hypothèse de changement de valeur n'est retenue concernant des catégories d'actifs telles que les produits de taux ou l'immobilier pour accompagner les fluctuations des marchés des actions. En fait, les changements de valeur des autres classes d'actifs conduiraient probablement à des résultats différents de ceux indiqués ici, Il se peut aussi qu'une évolution progressive des actions engendre des résultats différents de ceux provoqués par un choc brutal.
- **Niveau initial du marché des actions inférieur de 10 % :** même chose que ci-dessus, mais dans le sens contraire.

Toutes les sensibilités s'entendent nettes d'impôts et intérêts minoritaires et le cas échéant nettes de la participation des assurés.

Les sensibilités 2010 à la variation des taux d'intérêt (% de l'EV Groupe), des activités Vie, Épargne, Retraite, soit 2 % en cas de hausse de 100 pdb et - 7 % en cas de baisse de 100 pdb (2009 : 3 % et - 7 %), présentent une dissymétrie essentiellement due aux taux d'intérêt garantis dont la valeur augmente lorsque les taux diminuent, alors que les taux de réinvestissement devraient être partagés avec les assurés, limitant les gains pour l'actionnaire dans un environnement de hausse des taux. Cependant certaines entités (par exemple, le Royaume-Uni, la Région Méditerranéenne et Amérique latine, l'Australie/Nouvelle-Zélande et Hong Kong) ne suivent pas ce schéma classique, étant donné que dans ces pays AXA a beaucoup moins de produits avec des taux d'intérêts garantis et que son EEV se comporte plus comme un portefeuille obligataire.

En outre, la hausse des taux d'intérêt affecte la valeur positivement via l'augmentation du taux d'investissement et négativement via la diminution de la valeur initiale des actifs obligataires et la hausse des taux d'actualisation pour les bénéficiaires futurs. Ces interactions donnent des résultats différents selon les types de produits.

(en millions d'euros)	2010						2009					
	Vie, Épargne, Retraite		Autres activités		Groupe		Vie, Épargne, retraite		Autres activités		Groupe	
	% EV Groupe		% EV Groupe		% EV Groupe		% EV Groupe		% EV Groupe		% EV Groupe	
Hausse parallèle de 100 pb des taux sans risque	781	2 %	(1.667)	- 5 %	(886)	- 3 %	831	3 %	(1.321)	- 4 %	(490)	- 2 %
Baisse parallèle de 100 pb des taux sans risque	(2.440)	- 7 %	1.718	5 %	(722)	- 2 %	(2.253)	- 7 %	1.273	4 %	(980)	- 3 %
Niveau initial du marché des actions supérieur de 10%	1.401	4 %	780	2 %	2.181	6 %	1.118	4 %	575	2 %	1.693	6 %
Niveau initial du marché des actions inférieur de 10%	(1.536)	- 4 %	(727)	- 2 %	(2.263)	- 7 %	(1.140)	- 4 %	(567)	- 2 %	(1.707)	- 6 %

Les sensibilités 2010 à la variation des taux d'intérêt (% de l'EV Groupe) des autres activités, soit - 5 % en cas de hausse de 100 pdb et 5 % en cas de baisse de 100 pdb (2009 : - 4 % et 4 %), reflètent principalement l'impact net d'impôts sur les actifs obligataires partiellement compensé par l'impact sur les instruments dérivés, et la sensibilité aux changements de la valeur des dettes, en cas de variation des taux d'intérêt, toutes les dettes étant classifiées comme passif et mesurées en valeur de marché. La majeure partie des provisions des activités autres que Vie, Épargne, Retraite dans les états financiers et donc dans la TNAV n'est pas sensible aux variations de taux d'intérêt, car ces provisions ne sont généralement pas escomptées.

Les sensibilités 2010 aux fluctuations des marchés actions (% de l'EV Groupe) des activités Vie, Épargne, Retraite, soit 4 % en cas de hausse de 10 % ou - 4 % en cas de baisse de 10 % (2009 : 4 % et - 4 %) sont plus symétriques, sans effets aggravants liés aux variations des taux d'actualisation ; ces dissymétries limitées reflètent l'impact des garanties et des règles sur le partage des bénéfices, ainsi que certains programmes de couverture visant à limiter les pertes potentielles. L'impact des variations de valeur des marchés actions peut se faire sentir via l'exposition à l'actif général ou via la modification de la valorisation des actifs impactant les futurs prélèvements sur encours des contrats en unités de compte.

Les sensibilités 2010 aux fluctuations des marchés actions (% de l'EV Groupe) des autres activités, soit 2 % en cas de hausse de 10 % ou - 2 % en cas de baisse (2009 : 2 % et - 2 %) reflètent un impact net d'impôts sur les actions et les instruments dérivés sur actions.

RISQUE DE CHANGE LIÉ AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DES FILIALES DU GROUPE

Sur les sociétés d'assurance, qui couvrent 89 % des actifs du Groupe au 31 décembre 2010 (90 % en 2009), les actifs et passifs exposés en devises sont globalement congruents ou couverts.

■ **Pour les activités Vie, Épargne, Retraite** : 77 % des actifs du Groupe à la fin 2010 (78 % en 2009) :

En France, AXA est exposé au risque de change à travers les parts qu'elle détient dans certains fonds investis pour partie en devises étrangères (notamment dollar américain : 2.184 millions d'euros contre 1.323 millions d'euros en 2009 ; livre sterling : 163 millions d'euros contre 148 millions d'euros en 2009 ; et yen japonais : 113 millions d'euros contre 104 millions d'euros en 2009). AXA France détient ces parts dans le but de diversifier ses placements et de faire bénéficier ses assurés de la performance des marchés financiers internationaux. AXA France contrôle et limite son exposition au risque de devise à travers l'utilisation de contrats *forwards* (notionnel de 2.626 millions d'euros contre 1.759 millions d'euros en 2009).

La stratégie d'investissement mise en œuvre par AXA au Japon conduit le Groupe à investir au gré des opportunités en dehors du marché japonais, afin de diversifier ses investissements. Au 31 décembre 2010, le total des actifs libellés en devises étrangères (essentiellement en dollars américains) s'élevait à 17.216 millions d'euros (7.942 millions d'euros au 31 décembre 2009). Hors actifs alloués aux produits en unités de compte, le risque de change correspondant a été entièrement couvert par l'utilisation de dérivés.

AXA Allemagne détient, directement ou indirectement au travers de fonds, certains investissements libellés en devises étrangères (3.671 millions d'euros en 2010 et 3.642 millions d'euros en 2009), dans le but de diversifier leurs investissements

et de profiter de la performance des marchés étrangers. Ces investissements sont principalement en dollar américain (3.494 millions d'euros en 2010, 3.200 millions d'euros en 2009). L'exposition au risque de change est couverte à l'aide de *forwards* de change (notionnel de 3.308 millions d'euros contre 3.071 millions d'euros en 2009) et de swaps de devises (notionnel de 380 millions d'euros contre 681 millions d'euros en 2009).

Les entités suisses sont exposées au risque de change au travers d'investissements en devises étrangères (principalement en euro et en dollar américain) en raison de possibilités de placement limitées et d'un taux d'intérêt traditionnellement faible en Suisse. Elles sont par conséquent exposées au risque de change sur des actions et obligations libellées dans des devises autres que le franc suisse. Toutefois, le risque de change sur obligations est couvert en franc suisse par l'utilisation de *forwards* de change.

Au 31 décembre 2010, l'exposition au risque de change des entités Vie, Épargne, Retraite suisses s'élève à 19.119 millions d'euros (environ 32 % des actifs), dont 17.418 millions d'euros sont couverts.

En Belgique, aux États-Unis, au Royaume-Uni et dans la région Méditerranéenne et Amérique latine, les sociétés d'assurance vie, épargne, retraite du Groupe n'ont pas d'exposition significative au risque de change.

Ces pays couvrent 95 % des actifs des sociétés Vie, Épargne, Retraite à fin 2010 (96 % en 2009).

■ **Pour les activités dommages** : 10 % des actifs du Groupe à fin 2010 (9 % en 2009) :

En France, AXA est exposé au risque de change à travers les parts qu'elle détient dans certains fonds investis pour partie en devises étrangères, principalement en dollar américain (390 millions d'euros en 2010 comparé à 207 millions d'euros en 2009) et dans une moindre mesure en livre britannique et en yen japonais, dans le but de diversifier ses investissements. Cette exposition au risque de devise est contrôlée et limitée par l'utilisation de *forwards* de change (notionnel de 487 millions d'euros en 2010 comparé à 210 millions d'euros en 2009).

En Belgique, AXA est exposé au risque de change à travers les parts du portefeuille de réassurance en dollar américain. Cette exposition au risque de devise est totalement couverte par des investissements en dollar américain. Le montant en euro de ces engagements est de 127,5 millions d'euros au 31 décembre 2010 (100 millions d'euros au 31 décembre 2009).

En Allemagne, AXA est exposé au risque de change en dollar américain sur certains fonds d'investissements pour 1.096 millions d'euros (1.143 millions d'euros en 2009). Le risque de change est contrôlé et limité par l'utilisation de *forwards* (notionnel de 967 millions d'euros contre 688 millions d'euros en 2009), de swaps de devises (notionnel de 143 millions d'euros contre 175 millions d'euros en 2009)

et de couvertures réciproques (obligations réglementaires des normes comptables allemande afin de couvrir les risques de changes du passif à l'actif, 57 millions d'euros en 2010 comparé à 72 millions d'euros en 2009).

Au Royaume-Uni et en Irlande, AXA est exposé au risque de change via sa filiale AXA Insurance et AXA PPP Healthcare Limited qui opère en livres sterling, et AXA Irlande mais qui ont diversifié leurs portefeuilles de placements en ligne avec ses objectifs de gestion actif-passif comme suit :

- i. 511 millions d'euros (465 ⁽¹⁾ millions d'euros en 2009) de placements en devises étrangères détenus en direct, dont 131 millions d'euros de prêt hypothécaire intragroupe dont le risque de change est couvert.
- ii. 139 millions d'euros (103 millions d'euros en 2009) de fonds CDO (*Collateralized Debt Obligations*) en actions et de fonds d'investissement principalement investis dans des placements en devises étrangères.
- iii. des Credit Default Swaps libellés en euro pour une valeur nominale de 143 millions d'euros (143 millions d'euros en 2009) et des *forwards* de devises pour une valeur nominale de 305 millions d'euros (212 millions d'euros en 2009).

La filiale d'AXA en Irlande opère aussi en Irlande du Nord et gère de ce fait un portefeuille de contrats en livres sterling pour un montant d'environ 203 millions d'euros (167 millions d'euros en 2009), couverts par des placements dans la même devise de 185 millions d'euros (139 millions d'euros en 2009).

Le segment dommages suisse est exposé au risque de devise pour 3.966 millions d'euros (environ 27 % des actifs) à fin 2010, dont 3.727 millions d'euros sont couverts à l'aide de *forwards* de change.

Dans la région Méditerranéenne et Amérique Latine, les sociétés d'assurance dommages du Groupe n'ont pas d'exposition significative au risque de change.

Au 31 décembre 2010, ces pays couvrent 93 % des actifs (95 % en 2009) des sociétés dommages du Groupe.

■ **Pour les activités d'assurance internationale** : (2 % des actifs du Groupe à fin 2010 comparé à 2 % à fin 2009) : AXA Corporate Solutions Assurance, de par la nature de son activité, porte des passifs d'assurance dont une part est libellée en devises étrangères, notamment le dollar américain (1.270 millions d'euros à fin 2010 contre 1.343 millions d'euros en 2009) et, plus marginalement, la livre britannique (445 millions d'euros à fin 2010 contre 539 millions d'euros en 2009). La Société porte des actifs libellés en devises étrangères à des fins de congruence au bilan. La congruence entre les actifs et les passifs en devises de la Société est ajustée sur une base régulière, mais est toutefois soumise aux aléas de la survenance des sinistres et de l'évolution des provisions correspondantes.

(1) Le montant publié en 2009 était de 389 millions d'euros. La différence vient de swap de prêt qui ont été déduits de la valeur des actifs.

■ **Concernant les sociétés holdings** : (6 % des actifs du Groupe à fin 2009 et à fin 2010), la politique de gestion des couvertures d'investissements nets en devises mise en place par la Société depuis 2001 afin de protéger les

fonds propres consolidés du Groupe contre les variations de change s'effectue, soit via des produits dérivés, soit via des dettes libellées en devises étrangères.

Au 31 décembre 2010, les principales couvertures en place étaient les suivantes :

Couverture du risque de change	Montant en devise (en milliards d'euros)		Montant en euro (en milliards d'euros)		
	2010	2009	2010	2009	
Dollar Américain	7,0	13,5	5,2	9,4	Dans le respect des activités Américaine, principalement sous la forme de dettes
Yen Japonais	956,3	956,3	8,8	7,1	Dans le respect des activités Japonaises, principalement sous la forme de dérivés
Livre Sterling	2,2	1,9	2,5	2,1	Dans le respect des activités Britannique, principalement sous la forme de dettes
Dollar Canadien	1,7	1,7	1,2	1,1	Dans le respect des activités Canadienne, principalement sous la forme de dérivés
Franc Suisse	10,4	8,8	8,3	5,9	Dans le respect des activités Suisses, principalement sous la forme de dérivés
Dollar Australien	0,8	1,3	0,6	0,8	Principalement sous la forme de dettes

Au 31 décembre 2010, les actifs de la Société représentaient l'essentiel des actifs des holdings du Groupe.

RISQUES LIÉS À LA GESTION DE L'EXPOSITION DE CHANGE ET DE LA DETTE DES HOLDINGS

Afin d'optimiser la gestion financière et le contrôle des risques financiers des sociétés holdings, la Direction Centrale des Finances du Groupe a défini, formalisé et mis en place des normes de gestion ainsi que des principes de suivi et de mesure des risques financiers. Ces normes approuvées par le Comité de Direction sont conçues pour permettre une mesure homogène des positions de chaque entité du Groupe.

La Direction Centrale des Finances du Groupe est chargée d'établir des rapports consolidant les expositions aux risques de taux, de change et de liquidité, ainsi que la charge financière de la Société. Ces documents intègrent également une dimension prospective à moyen terme.

Par ailleurs, ces rapports, ainsi que les stratégies de couverture mises en place, sont communiqués et revus trimestriellement par le Comité Financier du Conseil d'Administration d'AXA.

En outre, la Direction Centrale des Finances du Groupe suit étroitement les risques résultant d'éventuelles restrictions réglementaires ou autres sur la distribution de dividendes ou de réserves. Les filiales opérationnelles du Groupe doivent respecter un certain nombre de réglementations locales en vigueur dans les pays où elles exercent leurs activités, comprenant notamment des ratios de solvabilité minimums et des restrictions sur les opérations avec des parties liées. Ces réglementations imposent une variété de restrictions et peuvent diminuer la capacité des filiales opérationnelles du Groupe à verser des dividendes à la Société ou d'autres entités

du Groupe, réduire leurs fonds propres, s'endetter, s'engager dans certains types de transactions avec d'autres sociétés du Groupe (incluant des prêts, des ventes d'actifs ou d'autres transactions financières) ou prendre certaines mesures. Les projections de flux de trésorerie internes (y compris les distributions de dividendes) doivent donc prendre en compte ces contraintes et les possibles évolutions réglementaires futures.

Risque de taux d'intérêt

DÉFINITION : le risque de taux d'intérêt peut résulter :

- D'une différence de nature des taux d'intérêt (taux fixe contre taux variable) ;
- D'une différence entre les références des taux variables ;
- D'une différence sur les dates de renouvellement des taux variables.

NORME : la norme taux est définie de manière à suivre et limiter la variabilité de la charge financière à moyen terme, et donc d'en protéger partiellement le niveau futur contre les fluctuations de taux d'intérêt.

MESURES :

- Analyses de variabilité qui mesurent sur un horizon moyen terme la variation de charge financière consécutive à une hausse de 100 pdb des taux d'intérêt ;
- Analyses de sensibilité aux taux qui mesurent par devise et par échéance, la variation de valeur de la position de taux consécutive à une hausse parallèle de 100 pdb des courbes de taux.

Risque de change

DÉFINITION : le risque de change résulte d'une non-congruence entre la devise d'un actif (notamment les participations nettes en devise dans les filiales) et son financement.

NORME : l'objectif est de limiter la variabilité de l'actif net en devise en cas de variation des taux de change. Il s'agit donc de protéger partiellement ou totalement la valeur des investissements nets en devises dans les filiales contre les variations de change et donc de réduire la variabilité des fonds propres consolidés du Groupe, mais aussi d'autres agrégats

clés tels la liquidité, le ratio d'endettement et les ratios de solvabilité. AXA vérifie régulièrement sa stratégie de change et continuera de revoir l'efficacité de celle-ci et le besoin éventuel de l'adapter en fonction des impacts sur le résultat, la valeur, la solvabilité, le ratio d'endettement et la liquidité.

MESURES : analyses de sensibilité au change, qui mesurent, année après année, la variation de charge financière consécutive à une variation de l'euro contre toutes devises, ainsi que l'incidence sur les fonds propres consolidés du Groupe, la liquidité, le ratio d'endettement et la marge de solvabilité européenne.

Risques de crédit

Les informations de cette section (sauf la ventilation des CDS par notation) viennent en complément de la Note 4 aux États Financiers Consolidés, inclus dans la Partie 4 de ce Rapport Annuel et sont couvertes par l'opinion des Commissaires aux comptes sur les États Financiers Consolidés.

Ces risques sont définis comme le défaut potentiel d'une contrepartie à honorer ses engagements. Compte tenu des principales activités du Groupe AXA, deux grandes catégories de contrepartie font l'objet d'un suivi spécifique en fonction de leur nature :

- Les portefeuilles de placement détenus par les compagnies d'assurance du Groupe (hors actifs en représentation des engagements sur produits en unités de compte pour lesquels le risque financier est supporté par l'assuré) ainsi que par les banques et les sociétés holdings. Ces portefeuilles sont générateurs de risque de contrepartie *via* les obligations et produits dérivés ainsi détenus ;
- Les créances sur les réassureurs nées des opérations de cession en réassurance réalisées par le Groupe AXA.

PLACEMENTS FINANCIERS

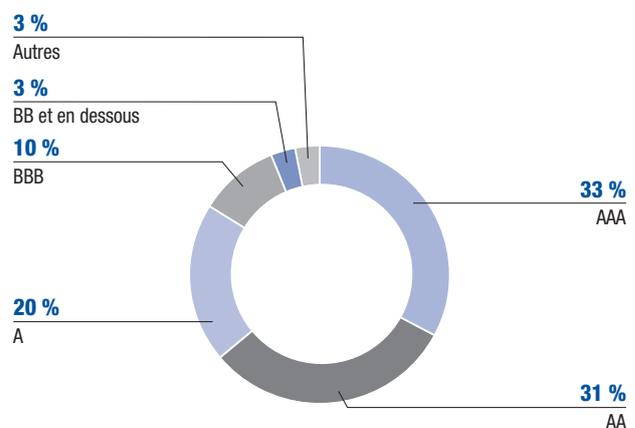
Afin de mesurer l'exposition au risque de concentration sur ses portefeuilles actions et obligations au niveau du groupe, le Groupe dispose, en plus des procédures mises en place localement, d'une base de données agrégeant les actifs du Groupe en les analysant par émetteur, notation financière, secteur d'activité et zone géographique. Cette base de données permet de suivre mensuellement l'exposition au risque de défaut d'un émetteur en particulier via la détention d'obligations. Elle permet également de suivre l'exposition en actions.

Concernant les émissions obligataires, des limites d'exposition totale par émetteur sont fixées au niveau du Groupe et au niveau de chaque filiale. Ces limites sont fonction du risque de l'émetteur basé sur le calcul de la moyenne pondérée de la

notation financière de toutes les obligations appartenant à cet émetteur, et de sa nature (secteur privé, État, secteur public et semi-public). La Note 9.4 de la Partie 4 – « États Financiers Consolidés » détaille le portefeuille obligataire par émetteur.

Ces outils, en plus de ceux mis en place localement, permettent au *Group Risk Management* de veiller au respect des limites définies par le Groupe, parmi lesquelles l'allocation d'actifs, le risque de concentration ou le risque de contrepartie sur les dérivés. Le Comité des risques de crédit suit les dépassements au-delà des limites de risques définies par le Groupe et met en œuvre des dispositifs coordonnés pour les contreparties les plus sensibles. Ce comité est présidé par le Directeur des Risques du Groupe et se réunit sur une base mensuelle. Par ailleurs, en plus des Directeurs des Investissements locaux, une équipe de crédit Groupe destinée à produire des analyses de crédit indépendantes de celles réalisées par les gestionnaires d'actifs Groupe, a été mise en place en 2010. Le Comité de Pilotage « Actif-Passif » est tenu régulièrement informé de ces travaux.

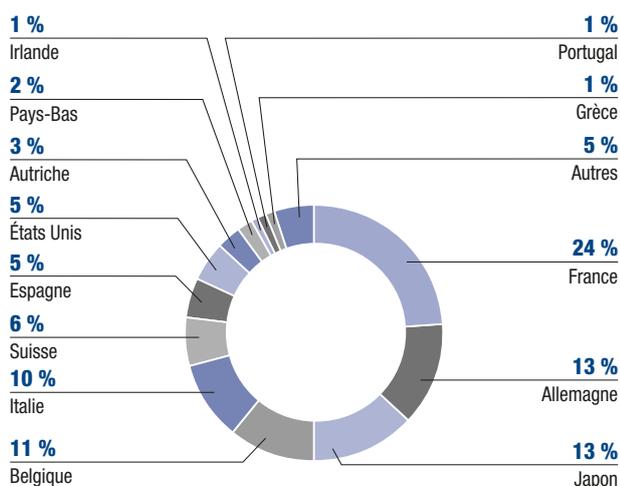
Au 31 décembre 2010, le portefeuille obligataire (349,4 milliards d'euros), ventilé par notation financière, se présente comme suit :



Au 31 décembre 2009, la ventilation par notation financière du portefeuille obligataire (325,3 milliards d'euros, dont 9,6 milliards d'euros sur les fonds « with-profit ») s'établissait comme suit : AAA (33 %), AA (31 %), A (20 %), BBB (11 %), BB et en dessous (3 %), autres (2 %).

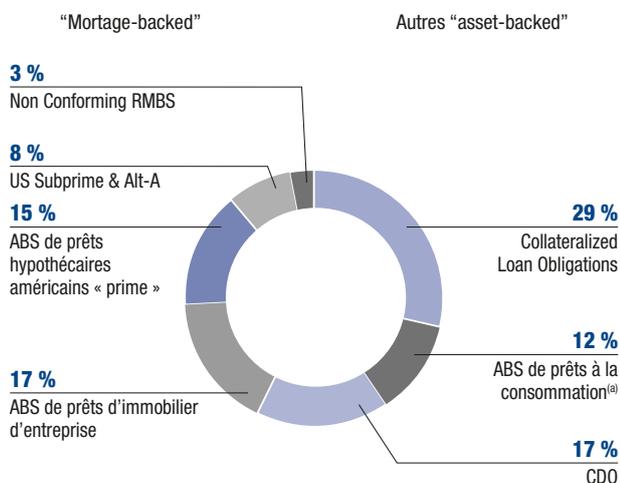
Les politiques de diversification et d'analyse du risque de crédit, notamment au travers des informations de notation financière, sont mises en œuvre par les Directions des Investissements et suivies par les équipes de *Risk Management*.

Au 31 décembre 2010, les obligations d'État à la juste valeur (191 milliards d'euros), ventilées par pays, se présentent comme suit :



ABS (ASSET BACKED SECURITIES) PAR TYPE D'ACTIF SOUS-JACENT (HORS COLLATERALIZED MORTGAGE OBLIGATIONS (CMOs))

Au 31 décembre 2010, la ventilation économique de la valeur totale des ABS (10,3 milliards d'euros hors les actifs et activités détenus à la vente, ainsi que les CMOs et Agency pool) est :

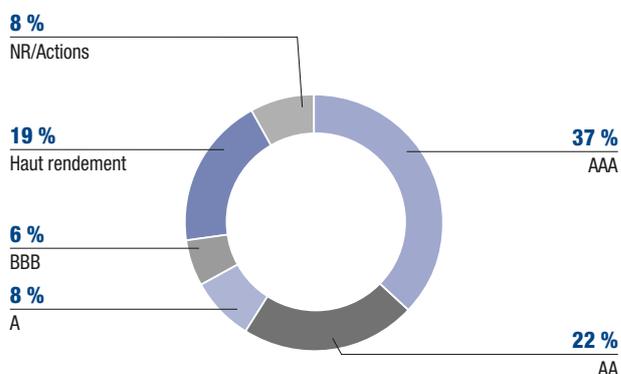


(a) Y compris quelques ABS locatifs et opérationnels.

Au 31 décembre 2010, l'exposition nette d'AXA aux prêts hypothécaires « *subprime* résidentiel » et « Alt-A » aux États-Unis s'élève à environ 0,8 milliard d'euros. (dont 17 % sont notés AA ou AAA).

Au 31 décembre 2009, la ventilation économique de la valeur totale des ABS (10,4 milliards d'euros hors les actifs et activités détenus à la vente, ainsi que les CMOs) était la suivante : 22 % de CDOs, 14 % d'ABS de prêts à la consommation, 17 % de CDO, 20 % d'ABS de prêts d'immobilier d'entreprise, 19 % d'ABS de prêts hypothécaires américains « prime », 6 % de US Subprime & Alt-A et 2 % de *Non conforming* RMBS. Au 31 décembre 2009, l'exposition nette d'AXA aux prêts hypothécaires « *subprime* résidentiel » et « Alt-A » aux États-Unis s'élève à environ 0,7 milliard d'euros (dont 30 % sont notés AA ou AAA).

Au 31 décembre 2010, la ventilation par notation du portefeuille ABS (dont 59 % des actifs sont notés AAA et AA) est la suivante :



Au 31 décembre 2009, la ventilation par notation du portefeuille ABS était la suivante : 45 % en AAA, 19 % en AA, 10 % en A, 8 % en BBB, 14 % en haut rendement et 4 % en NR/Actions.

La variation de juste valeur des ABS au titre de l'exercice 2010 s'élève à 0,7 milliard d'euros, dont 0,3 milliard d'euros enregistrés en résultat net et 0,4 milliard d'euros en fonds propres (contre 0,5 milliard d'euros en 2009, dont 0,4 milliard d'euros en résultat net et 0,1 milliard d'euros en fonds propres).

Nette de la participation des assurés, de l'impôt, et des réactivités des valeurs de portefeuille et des frais d'acquisition reportés, la variation de juste valeur des ABS au titre de l'exercice 2010 s'élève à 0,3 milliard d'euros, dont 0,1 milliard d'euros enregistrés en résultat net et 0,2 milliard d'euros en fonds propres (contre 0,1 milliard d'euros en 2009, dont 0,1 milliard d'euros en résultat net et 0 milliard d'euros en fonds propres).

DÉRIVÉS DE CRÉDIT

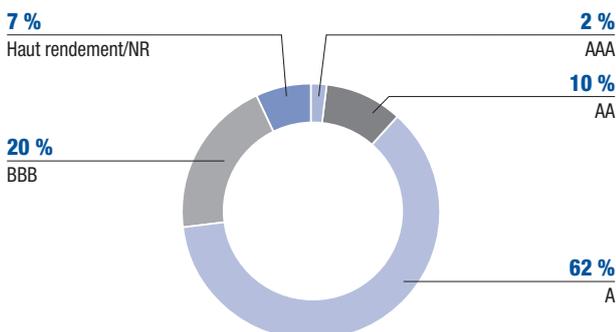
Le Groupe AXA, dans le cadre de la gestion de ses investissements et de son risque de crédit, peut mettre en place des stratégies faisant appel aux dérivés de crédit (Credit Default Swaps ou CDS), qui sont principalement utilisés comme moyen alternatif pour investir dans les obligations du secteur privé, quand ils sont associés à des obligations d'État, mais aussi comme outil de protection contre le risque de concentration sur un émetteur du secteur privé en particulier ou un portefeuille spécifique.

Au 31 décembre 2010, le nominal des positions prises au travers de dérivés de crédit s'élève à 25,0 milliards d'euros ⁽¹⁾ (total cumulé des positions vendeuses et acheteuse), dont 23,4 milliards d'euros de CDS détaillés de la manière suivante :

- i. 0,3 milliard d'euros détenus *via* des CDOs consolidés ;
- ii. 6,1 milliards de protections achetées pour couvrir le risque de crédit, au regard de certains investissements dans des obligations émises du secteur privé, essentiellement au Japon (3,9 milliards d'euros) et en Suisse (1,7 milliard d'euros) ;
- iii. 17,1 milliards d'euros de protections achetées et vendues pour gérer l'exposition au risque de crédit, ce qui correspond à une exposition crédit nette de 10,1 milliards d'euros ⁽¹⁾, dont 7 milliards d'euros correspondant à une exposition crédit supplémentaire.

Pour ces 10,1 milliards d'euros de CDS, le risque de crédit pris par le Groupe AXA au travers de ces instruments est intégré aux analyses sur les portefeuilles obligataires « physiques » telles que décrites au paragraphe précédent « Placements financiers ». Les limites appliquées aux émetteurs prennent en compte ces positions sur dérivés de crédit.

La ventilation des obligations sous-jacentes de ces CDS par notation financière est la suivante :



Dans le cas des CDOs, le risque de crédit est suivi de manière spécifique à ce type d'instrument en relation avec les tranches détenues et quelle que soit la nature des collatéraux (obligations ou dérivés de crédit). Les CDOs sont consolidés dans le bilan d'AXA conformément aux normes IFRS, bien que l'investissement d'AXA dans ces CDOs soit limité.

Risque de contrepartie lié aux dérivés de gré à gré

AXA gère activement le risque de contrepartie lié à ses dérivés de gré à gré via une politique générale Groupe, qui intègre des limites de risques et des procédures de suivi de l'exposition. Les limites d'exposition sont spécifiques à chaque contrepartie, suivant un système de sélection et scoring interne. Cette politique intègre aussi des procédures quotidiennes à hebdomadaires de collatéralisation sur la majorité des expositions du Groupe.

Réhausseurs de crédit (assureurs « Monolines »)

Au 31 décembre 2010, l'exposition directe de l'actif général (hors les actifs et activités détenus à la vente) aux réhausseurs de crédit (« Monolines ») est négligeable et l'exposition indirecte (rehaussement d'obligations par les Monolines) de l'actif général s'élève à 169 millions d'euros, dont 62 millions d'euros sur Ambac et 55 millions d'euros sur MBIA (contre une exposition de 454 millions d'euros en 2009, dont 149 millions d'euros sur Ambac et 151 millions d'euros sur MBIA).

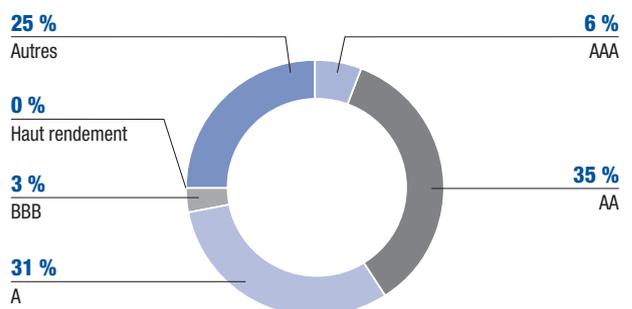
CRÉANCES SUR LES RÉASSUREURS : PROCESSUS ET ÉLÉMENTS DE NOTATION

Afin de gérer l'exposition du Groupe au risque de défaut d'un réassureur, un comité de sécurité est chargé d'évaluer la qualité des réassureurs ainsi que les engagements admissibles. Ce comité est sous l'autorité conjointe du *Group Risk Management* et d'AXA Global P&C. Le risque est suivi pour éviter une exposition excessive à un réassureur en particulier. Le comité de sécurité se réunit mensuellement (plus fréquemment lors des périodes de renouvellement) et détermine les actions qui s'imposent pour limiter l'exposition du Groupe au risque de défaut d'un réassureur.

En outre, le Groupe recense et analyse son exposition vis-à-vis de l'ensemble des réassureurs en intégrant l'ensemble des positions avec ces derniers (sinistres, primes, provisions, dépôts, nantissements et cautions).

Les 50 plus importants réassureurs du Groupe en 2010 représentent 75 % de la part des réassureurs dans les passifs liés à des contrats d'assurance et d'investissement (contre 77 % en 2009).

La ventilation par notation de la totalité des réserves cédées aux réassureurs au 31 décembre 2010 (11,1 milliards d'euros) se présentait de la manière suivante :



La rubrique « Autres » comprend les réserves cédées à des pools de réassurance, les réserves cédées à des réassureurs avec lesquels le Groupe AXA travaille peu (au-delà du 50^e rang) ainsi qu'à des réassureurs non notés par les principales agences de notation.

(1) Ce montant représente une vision économique, c'est-à-dire 100 % des actifs détenus en direct, dans les fonds consolidés « core block » et « satellite ».

Au 31 décembre 2009, la ventilation par notation de la totalité des réserves cédées aux réassureurs (11,3 milliards d'euros) s'établissait comme suit : AAA (7 %), AA (36 %), A (31 %), BBB/BB/B (3 %), et Autres (23 %).

CRÉDIT DANS LES ACTIVITÉS BANCAIRES

À fin 2010, l'actif de placement total des activités bancaires (Belgique, France, Allemagne, Hongrie, Suisse, République Tchèque et Slovaquie) représentait un total de 26 milliards d'euros (24 milliards d'euros en 2009).

Les activités bancaires d'AXA se limitent principalement à de la banque de détail, distribuant des produits simples d'investissement et de crédit. Les règles de gestion des risques dans l'activité bancaire sont en ligne avec les limites de *risk appetite* et reposent sur :

- Des fonctions dédiées sur le risque de contrepartie et crédit avec un modèle de notation interne et les comités de risques en place ;
- Des revues régulières avec une approche en rentabilité du capital ajustée du risque ;
- Un suivi continu des expositions du portefeuille aux obligations souveraines, institutions internationales et aux banques ;
- L'adéquation aux standards Groupe sur les risques opérationnels ;
- Une gestion stricte des risques de marché, de l'adéquation actif-passif, du risque de change et des taux d'intérêts ainsi qu'une politique stricte de gestion du collatéral pour les dérivés.

Les risques de crédit dans les banques sont :

- Le risque de crédit, résultant des activités classiques de banque commerciale avec l'octroi de prêts immobiliers et autres types de prêts aux clients particuliers et petites

entreprises. Le suivi et le contrôle du risque de crédit sont réalisés tout d'abord grâce à une sélection prudente des risques (modèles de *scoring* régulièrement revus pour s'assurer que la sélection des risques est en accord avec le *risk appetite* de la banque, « *retail credit committees* » qui se réunissent chaque mois), et un suivi continu des portefeuilles par les équipes de Management Produits et de Gestion des Risques ;

- Le risque de crédit, résultant des activités d'investissements. À ce jour l'activité est limitée et de solides procédures de contrôle sont en place : un ensemble de limites de risques (par pays, monnaie, notation, et nom corporate individuel – basé sur un système de notation interne), un comité des risques qui se réunit toutes les deux semaines pour valider les nouveaux investissements de crédit, revoir les portefeuilles et vérifier l'adhérence aux limites. Ce portefeuille d'investissements est principalement composé de papiers éligibles aux opérations de refinancement de la Banque Centrale Européenne, répondant ainsi à leur rôle de fournir une poche d'actifs liquides pour les activités de banque de détail de la banque. Les risques de crédit sont revus fréquemment par le Directoire de chaque banque et sont soumis à la régulation bancaire en place. Les processus de mesures du capital économique et de planning stratégique pour AXA Bank Europe prend en compte le capital requis pour couvrir les principaux risques, le capital requis pour la croissance future, les bénéfices de diversification entre les risques, les besoins de liquidité et les résultats des *stress testing*. Le processus d'allocation de capital intègre aussi une approche en rentabilité du capital ajustée du risque.

L'activité bancaire chez AXA a pour double objectif de satisfaire les obligations en capital réglementaires et de rester suffisamment capitalisé avec le modèle AXA de capital économique. A fin 2010, AXA Bank Europe avait un ratio Core Tier1 de 19,5 %.

Risques d'assurance

Les informations de cette section viennent en complément de la Note 4 aux états financiers consolidés, inclus dans la Partie 4 de ce Rapport Annuel et sont couvertes par l'opinion des Commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés.

Les filiales d'assurance du Groupe sont en charge du suivi des risques et notamment les risques d'assurance liés à la souscription, tarification et revue des provisions techniques en s'appuyant sur un ensemble d'outils actuariels. Elles sont aussi responsables de s'adapter aux évolutions des cycles du marché de l'assurance et plus généralement aux modifications de leur environnement politique et économique.

De plus, les risques d'assurance, aussi bien en Vie, Épargne, Retraite qu'en Dommages, sont aussi suivis par 5 processus

majeurs, définis au niveau du Groupe, mais déclinés conjointement par les équipes de *Risk Management* centrales et locales :

- Analyse de la tarification et de la rentabilité ajustée du risque pour les nouveaux produits, préalablement à leur lancement, qui vient compléter des règles solides de souscription ;
- Les analyses d'exposition afin de s'assurer que notre exposition reste dans les limites de notre appétit aux risques défini au niveau du Groupe ;
- L'optimisation des stratégies de réassurance afin de limiter certaines expositions dites de pointe au niveau du Groupe

pour protéger notre solvabilité et réduire la volatilité de nos indicateurs financiers clés ;

- Revue des provisions techniques ;
- Initiative Risque émergents pour partager l'expertise avec les équipes de souscription et les communautés de risques.

APPROBATION DES PRODUITS

Pour ses activités Vie, Épargne, Retraite individuelles, le Groupe AXA a mis en place dans chacune des principales entités du Groupe des procédures d'approbation des nouveaux produits pour s'assurer que les nouveaux risques souscrits ont fait l'objet d'une approbation formelle au terme d'un processus robuste avant d'être offerts aux clients. Cette approche harmonisée facilite un échange optimal des meilleures pratiques à travers le Groupe, qui est aussi renforcée par AXA Global Life.

Ces procédures, définies et exécutées localement sont structurées et harmonisées par l'intermédiaire d'exigences minimales définies par le GRM. Les caractéristiques clés de ces processus sont les suivantes :

- La décision de lancement d'un produit est une prérogative locale mais elle doit impérativement être le résultat d'une procédure d'approbation documentée et insérée tant dans les pratiques de gouvernance locale que dans les standards du Groupe AXA en terme de caractéristiques de produits, tarification, couverture et les aspects juridiques, comptables et de régulation. Cette revue est centralisée pour les produits d'épargne en unités de compte incluant des garanties, ainsi que pour les produits de Dépendance, et soumise au Comité de Direction ;
- Tous les produits significatifs en Vie, Épargne, Retraite individuelles doivent être couverts par ce processus ;
- Les garanties et options accordées au sein du produit font l'objet d'une quantification selon les méthodes stochastiques définies par le GRM afin d'assurer leur correcte prise en compte dans la tarification. Ces travaux, intégrant des analyses de rentabilités du capital suivant plusieurs scénarios, permettent également de mieux appréhender les risques d'inadéquation actif - passif ainsi que le besoin réel de capital économique nécessaire, et ce dès la conception du produit. En cas de risque financier important, une analyse de gestion actif-passif devra être menée pour confirmer la stratégie de couverture du produit ;
- Des stress tests sur les hypothèses clés sont nécessaires pour s'assurer que tous les scénarios adéquats sont bien pris en compte dans le processus de développement ;
- Les rapports de tarification sont transmis avant lancement au GRM et des revues régulières de la tarification sont réalisées après le lancement.

Ce cadre d'analyse de la rentabilité est aussi utilisé en Dommages comme un outil régulier d'audit des risques et de la rentabilité pour la souscription de risques, conservant

le principe de décision locale s'appuyant sur une procédure d'approbation documentée. Son objectif est triple :

- Avant le lancement des produits : s'assurer que les nouveaux risques souscrits ont fait l'objet d'une approbation formelle au terme d'un processus robuste avant d'être offerts aux clients et de démontrer la rentabilité du produit, ajustée du coût du capital ;
- Pendant la vie du produit : s'assurer de la rentabilité et du contrôle des risques des affaires souscrites en dommage déjà en portefeuille ;
- Ce cadre d'analyse vient compléter des règles solides de souscription afin de s'assurer que les risques souscrits sont bien dans les limites de risques définies par le Groupe et que la création de valeur reflète une tarification effective des risques.

ANALYSE D'EXPOSITION

Afin d'assurer une vue consolidée des risques d'assurance, le GRM a développé et déployé des modèles et indicateurs pour mesurer les risques de manière homogène à travers le Groupe. Ceci permet de vérifier que notre exposition reste bien dans les limites Groupe de notre appétit aux risques.

Ce cadre homogène comprend notamment des outils de contrôle de tarification que les filiales intègrent dans leurs travaux de développement de produits tels que ceux évoqués au paragraphe précédent. Ces travaux permettent également de quantifier et de faire ressortir les effets de la diversification des risques du fait des différentes activités et des différentes implantations géographiques du Groupe AXA.

Ainsi en Vie, Épargne, Retraite, les outils précédemment décrits permettent de réaliser des études multi-pays sur les risques de mortalité/longévité. Le Groupe AXA suit de manière régulière son exposition à ces risques et utilise les résultats de ces travaux afin d'optimiser la structure de ses gammes de produits et ses couvertures de réassurance.

En Dommages & Responsabilité aussi, les outils cités précédemment permettent d'analyser, sur une base mondiale, les cycles de marché, l'élasticité des prix, les risques de contreparties des assureurs, la déviation dans les réserves et catastrophes naturelles. Ces résultats sont en priorité utilisés pour optimiser la protection du Groupe (via la réassurance ou la titrisation) et le business-mix.

RÉASSURANCE

Définition des besoins de couverture en réassurance

L'achat de réassurance constitue un élément important de gestion des activités d'assurance du Groupe et du pilotage de ses risques.

Pour les activités Dommages et Vie, Épargne, Retraite, la politique de réassurance du Groupe AXA est mise en œuvre de la façon suivante :

- Le placement des traités de réassurance est principalement effectué de manière centralisée par sa filiale AXA Global P&C et AXA Global Life ;
- Ce placement est précédé d'analyses et de modélisations actuarielles approfondies des portefeuilles de la part d'AXA Global P&C, AXA Global Life et du GRM, afin d'optimiser la qualité et le coût des protections de réassurance. Ces modélisations, réalisées en étroite collaboration avec les directions techniques et les départements « réassurance » des entités opérationnelles du Groupe, appréhendent les risques de fréquence mais également, et de manière spécifique, les risques de sévérité (catastrophes naturelles, tempêtes, inondations, tremblements de terre). Elles permettent de définir par portefeuille et pour chaque nature de risque, la couverture en réassurance la plus adéquate (seuils de rétention et portée des couvertures) en fonction des objectifs recherchés et des contraintes d'allocation de fonds propres ;
- L'estimation des risques catastrophiques est faite en se basant sur plusieurs modèles de marché. Ces logiciels bien qu'indispensables comme élément de discussion objectif avec les réassureurs sont régulièrement évalués au sein du GRM et adaptés aux spécificités du portefeuille AXA : l'expérience montre que ces logiciels ne donnent que des estimations imparfaites de l'exposition réelle et peuvent sous-estimer certains facteurs importants comme l'inflation consécutive à un sinistre de grande ampleur ou les effets du changement climatique. De plus, ils n'intègrent pas par construction les risques liés à une évolution juridique obligeant ex-post l'assureur à couvrir un risque qu'il pensait avoir exclu de ses polices.

Ces travaux de centralisation et d'harmonisation sur la réassurance pour les activités Vie, Épargne, Retraite sont basées sur le même schéma que les Dommages. Certaines entités se réassurent maintenant au travers d'AXA Cessions, qui à son tour a mis en place un pool de rétention, protégé par des couvertures que le Groupe place sur le marché de la réassurance.

Mise en œuvre de la stratégie de réassurance : rôle d'AXA Global P&C

Afin de créer une protection adaptée et optimisée, les différentes filiales opérationnelles du Groupe placent auprès d'AXA Global P&C 100 % de leurs besoins en matière de réassurance. Seule une faible partie (10- 20 %) de la plupart des traités locaux est placée directement sur le marché de la réassurance des risques, le reste étant mutualisé au niveau d'AXA Global P&C pour constituer des « pools » internes de réassurance par nature de risque souscrit.

Le niveau de rétention et la capacité de couvertures de ces pools sont définis afin de protéger efficacement le Groupe dans le cadre du *Risk Appetite*. Cette couverture est placée auprès des marchés de la réassurance ou potentiellement auprès des marchés financiers par un mécanisme de titrisation (*cat bond*).

En 2010, AXA Global P&C gérait quatre pools :

- Dommages aux biens (catastrophe et par risque + responsabilité civile accidents) ;
- Responsabilité Civile Générale ;
- Marine ;
- Innovation technologique.

Par ailleurs, pour la branche Responsabilité civile auto, AXA Global P&C a mis en place une protection Groupe pour toutes les entités.

Toutes les cessions locales des entités du Groupe sont protégées collectivement par ces couvertures Groupe et le résultat financier net en découlant est ensuite rétrocédé à ces entités.

Enfin, comme décrit dans la section précédente sur le risque de crédit, ces travaux d'analyse et de placement des risques aux réassureurs sont complétés par un suivi régulier de l'exposition du Groupe AXA à ses principaux réassureurs afin de s'assurer que les expositions cumulées restent bien dans les limites de risque définies par le Groupe.

RÉSERVES TECHNIQUES

Outre le contrôle du risque en amont couvert au travers de l'approbation préalable des produits, et l'analyse de la stratégie de réassurance, le risque lié au provisionnement fait l'objet d'un suivi spécifique, aussi bien pour les activités Vie et Épargne que Dommages et Responsabilités. Des provisions pour sinistres à payer doivent être constatées dès leur déclaration ou leur survenance. Ces provisions sont évaluées individuellement pour chaque dossier, par les départements sinistres. Des provisions complémentaires pour sinistres survenus non encore déclarés (IBNR) et des provisions pour sinistres survenus déclarés mais insuffisamment provisionnés (IBNER) sont également constatées. Diverses méthodes statistiques et actuarielles sont utilisées pour effectuer ces évaluations. Ces évaluations sont dans un premier temps conduites localement par les départements techniques en charge puis font l'objet de revues pour une seconde opinion (équipes locales de *Risk Management* ou experts techniques externes).

De plus, spécifiquement pour les activités dommages, le GRM en liaison avec Group P&C Insurance Operations, le département Sinistres du Groupe et divers spécialistes en entité, réalise régulièrement des revues ciblées de certains portefeuilles afin de valider les hypothèses, méthodes et processus utilisés pour définir leur provisionnement (gestion des sinistres, méthodes actuarielles, souscription, etc.) et de s'assurer de leur cohérence avec le standard Groupe, notamment à propos de l'indépendance des opinions, la documentation des processus d'escalade (visant à résoudre les cas de différences significatives entre 1^{re} et 2^{ème} opinions) et de réconciliation.

Les méthodes utilisées dans le Groupe pour le provisionnement des activités dommages reposent sur les standards actuariels et comptables en vigueur et les meilleures pratiques internes ainsi que sur celles de l'industrie.

Les actuaires en charge de l'évaluation des provisions pour sinistres à payer ne se basent pas sur une seule méthode mais sur plusieurs approches telles que :

- les méthodes basées sur le développement des sinistres (payés ou encourus) à partir de triangulations (de type « *Chain-Ladder* », « *Link Ratio* ») pour lesquelles les évolutions passées sont appliquées à chaque exercice de survenance ou de souscription, afin de les projeter jusqu'à leur développement final estimé ;
- les méthodes basées sur les ratios sinistres à primes (S/P) (par exemple la méthode S/P ultime) ;
- les méthodes mixtes (par exemple Bornhuetter-Ferguson, Cape Cod) ;
- les méthodes basées sur les estimations de fréquence et de sévérité.

La segmentation d'analyse varie selon différents critères tels que les spécificités des produits, la localisation géographique, les canaux de distribution, la réglementation locale ou d'autres facteurs, afin d'obtenir une base homogène de sinistres et assurer ainsi une analyse pertinente des provisions.

Les hypothèses retenues dépendent des données disponibles en matière de sinistres déclarés à la date des estimations, des réglementations locales, des procédures de gestion des sinistres, de la tarification, des informations issues de la souscription ainsi que de la nature des activités et des types de sinistres (type de couverture, sinistres standard ou graves, année de survenance récente ou plus ancienne). Elles dépendent également de facteurs économiques, sociaux et environnementaux ainsi que du contexte législatif et politique qui sont des éléments importants de la variabilité des provisions. Les hypothèses sont choisies à l'issue d'échanges avec les gestionnaires de sinistres, les actuaires responsables de la tarification, les souscripteurs et d'autres départements spécialisés. Ces échanges conduisent à la définition de fourchettes d'estimations raisonnables.

Il est toutefois rappelé que les estimations sont essentiellement basées sur des hypothèses qui peuvent s'avérer différentes des observations a posteriori, notamment en cas d'évolution de l'environnement économique (dérive inflationniste), légal (jurisprudence), social (« *class action* »), en particulier si elles affectent simultanément les principaux portefeuilles du Groupe.

RISQUES ÉMERGENTS

À travers son initiative Risques Émergents, AXA a mis en place des procédures d'identification et quantification des risques émergents, identifiés comme pouvant évoluer dans le temps et devenir significatifs pour le Groupe. Ces procédures ont été définies afin de s'assurer que notre exposition reste dans les limites du Groupe. Cette initiative permet de partager l'expertise avec les équipes de souscription et les

communautés de risques, mais aussi de définir une politique de souscription des risques adaptée.

Risques naturels : les modifications climatiques

L'évolution et la montée des risques engendrés par les modifications climatiques et plus spécifiquement par les phénomènes de réchauffement planétaire constituent des enjeux majeurs pour l'ensemble des activités humaines et en particulier pour les activités d'assurance.

Le réchauffement de la planète n'est en effet pas contestable même si des divergences peuvent exister quant à son ampleur et aux projections afférentes. Même s'il reste très difficile d'estimer l'effet local du changement climatique du fait de la prise en compte nécessaire de nombreux facteurs géographiques locaux (courants marins, reliefs...), AXA dispose désormais de certains résultats au niveau régional utilisés dans les estimations de risque de catastrophe. Cependant, il est toujours très malaisé d'estimer les conséquences d'événements extrêmes (vagues de chaleur, sécheresses et inondations, pointes de vent et précipitations intenses associées aux phénomènes cycloniques) qui concernent particulièrement l'assurance, le Groupe a ainsi été amené à lancer en 2007 le Fonds AXA pour la Recherche ayant pour vocation de soutenir les projets de recherche académique sur le climat.

Outre les destructions immédiates causées essentiellement par les inondations (et dans une moindre mesure par les sécheresses), les conséquences de ces évolutions climatiques seront significatives pour la plupart des activités humaines (et particulièrement agriculture, sylviculture, santé et métiers de l'eau) et donc pour l'assurance qui les protège (dommages aux biens, assurance agricole, pertes d'exploitation, responsabilité civile, marine et aviation, vie, santé, etc.). Les défis de l'assurance pour les années à venir sont donc importants du fait de l'accroissement du montant des sinistres de dommages, de l'apparition de nouveaux sinistres de responsabilité et des incertitudes croissantes sur le montant des sinistres maximum possibles, rendus plus difficiles à évaluer et à prévoir sur les bases historiques existantes. De plus, certains secteurs économiques importants, partenaires du secteur de l'assurance, connaîtront des mutations importantes notamment du fait des contraintes liées aux émissions de gaz à effet de serre, notamment définies lors de la conférence sur le climat de Copenhague en décembre 2009.

Une adaptation graduelle des tarifications sera nécessaire pour refléter dans une large mesure ces facteurs de risque, mais elle ne sera probablement pas suffisante face aux risques couverts dans les régions les plus exposées aux inondations ou aux cyclones. C'est en travaillant au développement de nouvelles solutions et en s'impliquant de manière active dans des réflexions globales, notamment au sein du « *Carbon Disclosure Project* » que le Groupe AXA entend, avec d'autres acteurs importants du marché, contribuer à une meilleure prise en compte et une meilleure anticipation des risques résultant du réchauffement planétaire.

Risque pandémique/Mortalité extrême

Ces dernières années, les développements concernant la grippe aviaire ont généré une attention grandissante des gouvernements et des industriels sur les différents risques associés aux pandémies. Suite au déclin de la sensibilité de l'opinion publique à ce risque en 2008, 2009 a vu l'émergence d'un nouveau virus grippal, qui s'est répandu très rapidement mais s'est heureusement révélé être relativement bénin comparé à d'autres gripes. Même s'il existe une part non négligeable d'appréciation en ce qui concerne le risque pandémique, il implique la nécessité de développer puis de mettre en œuvre une stratégie appropriée de *Risk Management*.

Dans le cadre de sa gestion du risque de mortalité, AXA a émis en 2006 une obligation, qui fournit au Groupe une protection contre les chocs de mortalité. Le niveau de remboursement de cette obligation dépend de seuils globaux de mortalité. Ce montage peut être transformé, chaque fois que nécessaire, par AXA Global Life en capacité de réassurance pour les filiales du Groupe AXA. Cette obligation est arrivée à échéance en janvier 2010 et AXA continue de suivre les conditions du marché, tout en considérant l'éventualité d'émettre une nouvelle obligation.

Risques opérationnels

AXA a défini un cadre d'analyse pour identifier et quantifier le risque opérationnel qui pourrait provenir d'une défaillance globale de l'organisation, des systèmes, d'origine humaine ou bien résultantes d'un événement externe. S'assurer de la pertinence des processus mis en place pour maîtriser ces risques est un des piliers des fonctions du *Risk Management*.

Au sein du Groupe, des exigences quantitatives et qualitatives ont été définies :

PRINCIPES GÉNÉRAUX

S'inspirant des principes retenus par le Comité de Bâle pour la supervision des activités bancaires, AXA définit le risque opérationnel comme le risque de perte résultant de l'inadaptation ou de la défaillance de procédures, d'individus ou de systèmes. Cette inadaptation ou défaillance peut provenir de causes internes ou externes.

La gestion quotidienne des risques opérationnels reste essentiellement de la responsabilité des filiales opérationnelles seules à même de prendre les mesures de réduction de risques qui s'imposent pour leurs organisations. Cependant, AXA a défini un cadre Groupe unique pour l'identification, la quantification et le suivi des principaux risques opérationnels en s'appuyant sur le déploiement d'un outil commun.

AXA a classé les risques opérationnels dans les catégories suivantes :

- fraude interne ;
- fraude externe ;
- pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail ;
- clients, produits et pratiques commerciales ;
- dommages aux actifs corporels ;
- interruption d'activité et dysfonctionnements des systèmes ;
- exécution, livraison et gestion des processus.

- les principaux risques opérationnels ainsi que plusieurs scénarios extrêmes transversaux pour le Groupe sont identifiés et quantifiés dans chaque entité opérationnelle selon une approche d'évaluation des risques prédictive (*forward looking*), s'appuyant notamment sur des avis d'experts. Ces risques sont ensuite agrégés au travers de méthodes actuarielles permettant d'estimer la charge en capital à allouer en couverture des risques opérationnels et reprenant des modèles avancés inspirés de ceux mis en avant par le Comité de Bâle pour les activités bancaires. Cette approche en matière de risque opérationnel est intégrée dans la gouvernance locale par une validation au niveau de la Direction Générale des entités afin de s'assurer de la pertinence des actions correctives et préventives mises en place pour les principaux risques ;

- en outre, un processus de collecte de pertes et d'incidents est en place dans les principales filiales du Groupe afin de suivre et de maîtriser les pertes opérationnelles réelles mais aussi comme une source d'information permettant de s'assurer de la cohérence des hypothèses prises par les entités dans leurs évaluations des risques opérationnels.

GESTION DU RISQUE DE RÉPUTATION

À la lumière de la crise financière en 2008- 2009, AXA a renforcé les mesures en place pour protéger son image et communiqué activement à ces actionnaires, clients, employés, et plus généralement la communauté financière sur la solidité financière via :

- une communication ajustée et journalière aussi bien en interne qu'en externe (*via* Intranet et une hotline spécifique pour répondre aux questions des actionnaires et des employés, lettres envoyées à nos clients et divers articles sur notre site Web) ;

- un suivi continu de notre image/réputation en ligne (via un outil de suivi sur le web et dans les médias) ;
- une vaste communication de notre équipe de management aux médias au niveau international.

DÉONTOLOGIE PROFESSIONNELLE

AXA a adopté le Code de Déontologie Professionnelle du Groupe (« le Code ») en février 2004. Celui-ci a fait l'objet d'une actualisation en mars 2006 et couvre l'ensemble des employés du Groupe. Il porte sur les règles de conduite professionnelle au quotidien. Le Code couvre un ensemble de questions dont des règles spécifiques concernant les conflits d'intérêts, les transactions sur les titres d'AXA et de ses filiales cotées, la lutte contre le blanchiment de capitaux, les règles de confidentialité et de contrôle des informations et la politique de protection et de sauvegarde de l'information.

RISQUE EN MATIÈRE DE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET DE FINANCEMENT DU TERRORISME

AXA est résolument engagé dans la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. L'esprit de cette lutte anti-blanchiment est consigné dans une charte datant de 2002 qui a été approuvée par le Directoire et le Conseil de Surveillance. Sur la base de cette charte, chaque entité du Groupe AXA est tenue de mettre en place des procédures reprenant les principes et standards du Groupe venant s'ajouter aux réglementations locales applicables et de nommer un responsable anti-blanchiment. Le principe « connaître le Client » est ici essentiel et sous-tend toute transaction. La Charte du Groupe est revue et modifiée régulièrement en tenant compte de l'évolution du cadre juridique et réglementaire international.

RISQUES RÉGLEMENTAIRES

AXA exerce des activités réglementées au niveau mondial au travers de nombreuses filiales opérationnelles. Les principales activités du Groupe, que sont l'assurance et la gestion d'actifs, sont soumises à des réglementations strictes et à un contrôle rigoureux dans chacun des États dans lesquels le Groupe est présent. AXA SA, la société holding de tête du Groupe AXA, est également soumise à une réglementation stricte en raison, d'une part, de sa cotation sur le marché Euronext Paris et, d'autre part, de sa participation dans de nombreuses filiales d'assurance ou de gestion d'actifs dont l'activité est strictement réglementée. Le siège du Groupe

étant situé à Paris (France), son activité est encadrée, dans une large mesure, par les directives européennes et par la réglementation française interne. En France, les principales autorités de contrôle et de régulation du Groupe AXA sont l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), autorité de régulation des marchés financiers français, et l'Autorité de Contrôle Prudentiel (« ACP »)⁽¹⁾, principale autorité de régulation en matière d'assurance en France.

Pour de plus amples informations sur le cadre réglementaire dans lequel AXA opère, en ce compris les différents risques réglementaires auxquels la Société et ses filiales sont soumis, nous vous invitons à consulter la Section 1.2 « Autres facteurs susceptibles d'influer sur l'activité d'AXA » du présent Rapport Annuel.

PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Dans les différents pays dans lesquels le Groupe exerce ses activités, AXA SA et/ou certaines de ses filiales sont impliquées dans un certain nombre de procédures judiciaires (qu'il s'agisse d'actions collectives (*class actions*) ou de procédures individuelles), enquêtes et autres actions. Pour de plus amples informations, nous vous invitons à consulter la partie 4 « États financiers consolidés » - Note 31 « Contentieux » du présent Rapport Annuel.

RISQUES SOCIAUX OU ENVIRONNEMENTAUX

En matière sociale, les enjeux majeurs d'AXA consistent à fidéliser ses collaborateurs et à se mettre en position d'attirer demain les meilleurs talents.

En matière environnementale, les enjeux d'AXA sont assez faibles du fait de la nature de ses activités globalement non polluantes.

COUVERTURE D'ASSURANCE DES RISQUES EN PROPRE DU GROUPE

La politique générale du Groupe AXA en matière d'achat de couverture d'assurance des risques en propre est largement décentralisée. Les filiales sont responsables de l'identification des risques et de l'achat de leurs assurances, comme l'assurance biens et responsabilité civile de leurs expositions locales et les conditions de marché. Conformément aux principes généraux de gouvernance, les filiales peuvent se couvrir auprès d'assureurs externes ou auprès d'un assureur interne du Groupe AXA.

(1) Depuis le 9 mars 2010, l'Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles (ACAM) est remplacée par l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP), nouvelle autorité administrative indépendante issue principalement de la fusion de la Commission bancaire et de l'ACAM.

AXA Global P&C est cependant mandatée pour acheter certaines couvertures d'assurances transversales pour des risques communs à toutes les entités du Groupe AXA. Ces assurances couvrant la responsabilité civile des mandataires sociaux, la responsabilité civile professionnelle et la fraude sont présentées ci-dessous :

- les programmes transversaux d'assurances couvrent l'ensemble des entités du Groupe AXA à l'exception d'AXA Asia Pacific Holdings et d'AXA Equitable et de leurs filiales, qui ont traditionnellement mis en place une couverture sur leurs marchés locaux ;

- les couvertures d'assurance du Groupe sont révisées et validées annuellement afin de s'assurer des meilleurs standards du marché en matière de conditions, prix, limites et de protection globale. Les assureurs retenus sont reconnus comme les leaders internationaux de leur branche et pour leur solidité financière.

3.3 AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

Se reporter à la Partie 4 « États Financiers Consolidés » du Rapport Annuel.

PROCÉDURES JUDICIAIRES

Se reporter à la Partie 4 – Note 31 « Contentieux » du Rapport Annuel.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

La Société a distribué des dividendes lors de chacun des cinq derniers exercices. Les dividendes sont payés par la Société en euros. La politique future en matière de distribution de dividendes dépendra, entre autres, des résultats réalisés par la Société et de sa situation financière. La proposition de dividende soumise à l'Assemblée Générale des actionnaires d'AXA est arrêtée par le Conseil d'Administration après examen et avis de son Comité Financier.

AXA détermine sa politique de distribution de dividendes sur la base de son résultat courant consolidé diminué de la charge financière sur la dette perpétuelle. Au cours des dernières années, sauf en 2009, AXA a distribué un montant de dividende de l'ordre de 40 à 50 % de ce résultat. Bien

que le Management ait l'intention de maintenir cette politique de distribution sur le long terme, le dividende proposé par le Conseil d'Administration pour une année en particulier dépend de divers facteurs (incluant la performance de la Société, les conditions de marchés et l'environnement économique général) susceptibles, pour certaines années, d'affecter cet objectif de distribution. Lors de l'examen du dividende à payer pour une année donnée, le Management s'efforce de concilier (i) la gestion prudente du capital, (ii) le réinvestissement des résultats passés en vue de soutenir le développement des activités et (iii) l'attractivité du dividende pour les actionnaires.

Pour de plus amples informations sur les dividendes approuvés et payés au cours des cinq derniers exercices et sur la politique de distribution de dividendes de la Société, vous pouvez vous reporter à la Partie 1 « Le Groupe AXA : activités, performances et conditions financières », Section 1.1 « Dividendes » et à la Partie 5 « Informations additionnelles – Description du capital social » Section « Dividendes » du Rapport Annuel.

CHANGEMENTS IMPORTANTS

Pour une description de certaines évolutions intervenues depuis la date de clôture des comptes annuels qui figurent dans ce Rapport Annuel, vous pouvez vous reporter à la Partie 4 « États Financiers Consolidés » – Note 32 « Événements postérieurs à la clôture » du Rapport Annuel.

Cette page a été laissée blanche intentionnellement

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

4.1	ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE	238
4.2	RÉSULTAT CONSOLIDÉ	241
4.3	ÉTAT CONSOLIDÉ DES PRODUITS ET CHARGES RECONNUS SUR LA PÉRIODE	242
4.4	ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES DE LA PÉRIODE	244
4.5	TABLEAU CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE	248
4.6	NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	250
	NOTE 1 Principes généraux	250
	NOTE 2 Périmètre de consolidation	266
	NOTE 3 Compte de résultat sectoriel	272
	NOTE 4 Gestion des risques financiers et du risque d'assurance	277
	NOTE 5 Écarts d'acquisition	278
	NOTE 6 Valeurs de portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance vie acquis	285
	NOTE 7 Frais d'acquisition reportés et assimilés	286
	NOTE 8 Autres immobilisations incorporelles	288
	NOTE 9 Placements	292
	NOTE 10 Titres mis en équivalence	311
	NOTE 11 Créances	313
	NOTE 12 Trésorerie et équivalents de trésorerie	314
	NOTE 13 Capitaux propres et intérêts minoritaires	315
	NOTE 14 Passifs relatifs aux contrats d'assurance et d'investissement	320
	NOTE 15 Passifs relatifs aux entreprises du secteur bancaire	336
	NOTE 16 Provisions pour risques et charges	337
	NOTE 17 Dettes de financement	339
	NOTE 18 Dettes (hors dettes de financement)	341
	NOTE 19 Impôt	346
	NOTE 20 Instruments dérivés	352
	NOTE 21 Chiffre d'affaires et passifs sectoriels	371
	NOTE 22 Résultat financier hors coût de l'endettement net	375
	NOTE 23 Résultat net des cessions en réassurance	377
	NOTE 24 Charges liées aux dettes de financement	378
	NOTE 25 Analyse des charges par nature	378
	NOTE 26 Personnel	380
	NOTE 27 Résultat par action	398
	NOTE 28 Parties liées	399
	NOTE 29 Actifs et passifs éventuels et engagements contractuels reçus et donnés	401
	NOTE 30 Honoraires des contrôleurs légaux des comptes	405
	NOTE 31 Contentieux	406
	NOTE 32 Événements postérieurs à la clôture	408
4.7	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	409

4.1 ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

<i>(En millions d'euros)</i>	31 décembre 2010 ^(a)	31 décembre 2009
Notes en annexe		
5 Écarts d'acquisition	16.741	16.469
6 Valeur des portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance acquis ^(b)	3.105	3.617
7 Frais d'acquisition reportés et assimilés	19.642	18.789
8 Autres immobilisations incorporelles	3.647	3.143
Actifs incorporels	43.135	42.019
Immobilier de placement	15.709	15.603
Placements financiers	382.209	363.768
Prêts	27.223	25.199
Placements représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré ^(c)	137.739	155.457
9 Placements des entreprises d'assurance	562.880	560.027
9 Placements des entreprises du secteur bancaire et autres activités ^(d)	31.642	30.018
10 Titres mis en équivalence	1.168	1.044
Part des réassureurs dans des passifs liés à des contrats d'assurance et d'investissement	11.096	11.320
Immobilisations corporelles	1.517	1.458
Autres actifs d'exploitation à long terme	193	386
14 Participation aux bénéfices différée active	636	678
19 Impôts différés actifs	4.097	3.709
Autres actifs	6.443	6.231
Créances nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance acceptée	13.378	12.687
Créances nées d'opérations de réassurance cédée	1.026	1.116
Créances d'impôt exigible	1.851	1.789
Autres créances	14.120	10.877
11 Créances	30.376	26.468
Actifs destinés à la vente dont actifs relatifs à des abandons d'activité ^(e)	22.848	11.559
12 Trésorerie et équivalents de trésorerie	22.065	19.565
TOTAL DE L'ACTIF	731.653	708.252

Tous les placements sont présentés net de l'effet des instruments dérivés liés.

(a) AXA Japon clôture ses comptes annuels au 30 septembre. Afin de refléter les variations significatives des taux de change depuis septembre 2010, son bilan a été converti aux taux du 31 décembre 2010.

(b) Montants avant impôt.

(c) Inclut également les actifs en représentation de contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré comprenant des garanties plancher.

(d) Afin d'améliorer l'homogénéité de la présentation de l'état consolidé de la situation financière entre les segments opérationnels, le contenu des agrégats « Créances nées d'opérations bancaires » et « Dettes nées d'opérations bancaires » a été respectivement reclassé dans l'agrégat « Placements des entreprises du secteur bancaire et autres activités » et dans le nouvel agrégat « Passifs relatifs aux entreprises du secteur bancaire » (voir Note 1.20).

(e) Les actifs et passifs des activités en Australie et Nouvelle-Zélande ainsi que de certains portefeuilles Vie, Épargne, Retraite au Royaume-Uni dont le processus de cession n'est pas finalisé au 31 décembre 2010, sont classés en actifs et passifs destinés à la vente. Cette classification a déjà été appliquée aux activités en Australie et Nouvelle-Zélande au 31 décembre 2009 (voir Note 5.3).

(En millions d'euros)	31 décembre 2010 ^(a)	31 décembre 2009
Notes en annexe		
Capital social et primes d'émission	24.723	24.339
Réserves, report à nouveau et écarts de conversion cumulés	22.226	18.285
Résultat net consolidé – Part du Groupe ^(b)	2.749	3.606
Capitaux propres – Part du Groupe	49.698	46.229
Intérêts minoritaires	4.170	3.693
13 CAPITAUX PROPRES TOTAUX	53.868	49.922
Dettes subordonnées	7.066	6.352
Dettes de financement représentées par des titres	2.500	2.937
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire	887	921
17 Dettes de financement	10.454	10.210
Passifs liés à des contrats d'assurance	342.559	330.016
Passifs liés à des contrats d'assurance dont le risque financier est supporté par l'assuré ^(c)	108.587	103.281
Total des passifs liés à des contrats d'assurance	451.146	433.297
Passifs liés à des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire	37.233	39.650
Passifs liés à des contrats d'investissement sans participation discrétionnaire	720	917
Passifs liés à des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire et dont le risque financier est supporté par l'assuré	4.700	5.767
Passifs liés à des contrats d'investissement sans participation discrétionnaire et dont le risque financier est supporté par l'assuré	25.006	46.750
Total des passifs liés à des contrats d'investissement	67.659	93.083
Passifs relatifs aux prélèvements et chargements non acquis	2.757	2.610
Passifs relatifs à la participation aux bénéfices	15.897	16.648
Instruments dérivés relatifs aux contrats d'assurance et d'investissement	(722)	(321)
14 PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS D'ASSURANCE ET D'INVESTISSEMENT	536.737	545.317
15 Passifs relatifs aux entreprises du secteur bancaire ^(d)	27.209	23.810
16 Provisions pour risques et charges	10.495	9.538
19 Impôts différés passifs	4.098	4.934
Intérêts minoritaires des fonds contrôlés et autres engagements de rachat des intérêts minoritaires	4.855	6.516
Autres dettes émises représentées par des titres et soldes de banque créditeurs ^(e)	6.905	4.474
Dettes nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance acceptée	7.387	6.761
Dettes nées d'opérations de réassurance cédée	5.598	5.571
Dettes d'impôt exigible	1.348	1.314
Instruments dérivés relatifs aux autres passifs financiers	31	108
Dettes liées aux investissements sous prêt ou équivalent	23.399	18.436
Autres dettes ^(c)	19.101	11.742
18 Dettes	68.624	54.921
Passifs destinés à la vente dont passifs relatifs à des abandons d'activité ^(f)	20.168	9.599
TOTAL DU PASSIF	731.653	708.252

(a) AXA Japon clôture ses comptes annuels au 30 septembre. Afin de refléter les variations significatives des taux de change depuis septembre 2010, son bilan a été converti aux taux du 31 décembre 2010.

(b) Les comptes 2008 d'AXA Japon (clôturés au 30 septembre) ont été ajustés, pour les besoins de la consolidation, d'une perte provisionnelle de 106 millions d'euros, qui reflète principalement l'impact de la poursuite de l'élargissement des spreads de crédit liés à l'activité d'octobre à décembre 2008. Cet ajustement a été repris en 2009. Aucun ajustement n'a été enregistré dans les comptes 2010.

(c) Inclut également les passifs liés aux contrats d'assurance dont le risque financier est supporté par l'assuré comprenant des garanties plancher.

(d) Afin d'améliorer l'homogénéité de la présentation de l'état consolidé de la situation financière entre les segments opérationnels, le contenu des agrégats « Créances nées d'opérations bancaires » et « Dettes nées d'opérations bancaires » a été respectivement reclassé dans l'agrégat « Placements des entreprises du secteur bancaire et autres activités » et dans le nouvel agrégat « Passifs relatifs aux entreprises du secteur bancaire » (voir Note 1.20).

(e) Ces montants sont présentés net de l'effet des instruments dérivés liés.

(f) Les actifs et passifs des activités en Australie et Nouvelle-Zélande ainsi que de certains portefeuilles Vie, Épargne, Retraite au Royaume-Uni dont le processus de cession n'est pas finalisé au 31 décembre 2010, sont classés en actifs et passifs destinés à la vente. Cette classification a déjà été appliquée aux activités en Australie et Nouvelle-Zélande au 31 décembre 2009 (voir Note 5.3).

<i>(En millions d'euros)</i>	31 décembre 2010 ^(a)	31 décembre 2009 ^(a)
Passifs liés à des contrats d'assurance dont le risque financier est supporté par l'assuré	108.587	103.281
Passifs liés à des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire et dont le risque financier est supporté par l'assuré	4.700	5.767
Passifs liés à des contrats d'investissement sans participation discrétionnaire et dont le risque financier est supporté par l'assuré	25.006	46.750
Total des passifs liés à des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré	138.293	155.797
Passifs liés à des contrats d'assurance	342.559	330.016
Passifs liés à des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire	37.233	39.650
Passifs liés à des contrats d'investissement sans participation discrétionnaire	720	917
Total des passifs liés aux autres contrats d'assurance et d'investissement	380.512	370.583

(a) Les actifs et passifs des activités en Australie et Nouvelle-Zélande ainsi que de certains portefeuilles Vie, Épargne, Retraite au Royaume-Uni dont le processus de cession n'est pas finalisé au 31 décembre 2010, sont classés en actifs et passifs destinés à la vente. Cette classification a déjà été appliquée aux activités en Australie et Nouvelle-Zélande au 31 décembre 2009 (voir Note 5.3).

4.2 RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(En millions d'euros, sauf le résultat par action en euros)

Notes en annexe

	31 décembre 2010	31 décembre 2009 ⁽ⁱ⁾
Primes émises	84.946	84.646
Prélèvements sur contrats d'investissement sans participation discrétionnaire	518	547
Chiffre d'affaires des activités d'assurance	85.464	85.193
Produit net bancaire	452	388
Produits des autres activités	5.055	4.544
21 Chiffre d'affaires ^(a)	90.972	90.124
Variations des primes non acquises, chargements et prélèvements non acquis	(511)	(192)
Produits nets des placements ^(b)	15.602	11.562
Plus et moins-values nettes réalisées sur placements à la juste valeur par capitaux propres et au coût (amorti) ^(c)	1.921	1.634
Plus ou moins values réalisées et variation de la juste valeur des placements à la juste valeur comptabilisée par résultat ^(d)	15.446	25.165
<i>dont la variation de juste valeur des placements dont le risque financier est supporté par l'assuré ^(e)</i>	13.788	23.861
Variation des provisions sur placements ^(f)	(937)	(2.205)
22 Résultat financier hors coût de l'endettement net	32.031	36.157
Charges techniques des activités d'assurance ^(g)	(95.390)	(98.672)
23 Résultat net des cessions en réassurance	(820)	(919)
Charges d'exploitation bancaires	(96)	(89)
25 Frais d'acquisition des contrats	(8.754)	(9.144)
Amortissements de la valeur de portefeuilles acquis	(256)	(394)
25 Frais d'administration	(10.929)	(10.135)
Variation des provisions sur immobilisations corporelles	(13)	(2)
Variation des provisions sur écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	(117)	(113)
Autres produits et charges	(22)	(496)
5 Charges liées à la cession partielle d'opérations Vie, Épargne, Retraite au Royaume-Uni	(1.642)	-
Autres produits et charges courants	(118.038)	(119.964)
Résultat des opérations courantes avant impôt	4.453	6.124
10 Quote-part de résultat dans les entreprises mises en équivalence	85	8
24 Charges liées aux dettes de financement ^(g)	(488)	(569)
Résultat net des opérations courantes avant impôt	4.051	5.564
19 Impôt sur le résultat	(960)	(1.530)
Résultat net des opérations courantes après impôt	3.091	4.033
Résultat sur abandon d'activités après impôt	-	-
Résultat net consolidé après impôt	3.091	4.033
Se répartissant entre :		
Résultat net consolidé – Part du Groupe	2.749	3.606
Résultat net consolidé – Part des Intérêts minoritaires	342	428
27 Résultat par action ^{(h) (i)}	1,08	1,56
Résultat dilué par action ^{(h) (i)}	1,08	1,56

(a) Brut de réassurance.

(b) Net des frais de gestion des placements.

(c) Inclut les reprises de provisions sur placements suite à cession.

(d) Inclut les gains et pertes réalisés et latents sur opérations de change sur placements à la juste valeur par capitaux propres et au coût (amorti).

(e) Compensée dans les charges techniques des activités d'assurance.

(f) Exclut les reprises de provisions sur placements suite à cession.

(g) Inclut le montant net des produits et charges liés aux dérivés relatifs aux dettes de financement (exclut cependant la variation de juste valeur des dérivés liés).

(h) À la suite de l'augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription (DPS) d'AXA au 4^e trimestre 2009, le nombre d'actions moyen a été modifié pour prendre en compte un facteur d'ajustement de 1,023. Dans le calcul du nombre moyen d'actions, le facteur d'ajustement a été appliqué aux actions existantes à la date de l'augmentation de capital, entraînant un ajustement sur le nombre moyen d'actions de 48,4 millions d'actions en 2009. Au 31 décembre

2009, le nombre total d'actions existantes était de 2.264 millions et le nombre moyen d'actions dilué était de 2.133 millions.

(i) Le résultat révisé par action prend en compte les charges d'intérêt des dettes subordonnées à durée indéterminée enregistrées en capitaux propres, hors impacts de change. Le résultat par action publié incluait les ajustements liés au change et, au 31 décembre 2009, le résultat par action et le résultat dilué par action s'élevaient à 1,51 euro. L'exclusion des impacts de change reflète les couvertures mises en place, qui qualifieraient de couverture d'investissements nets à l'étranger et dont les variations de juste valeur liées seraient reconnues en réserves liées aux écarts de conversion.

(j) Les comptes 2008 d'AXA Japon (clôturés au 30 septembre) ont été ajustés, pour les besoins de la consolidation, d'une perte provisionnelle de 106 millions d'euros, qui reflète principalement l'impact de la poursuite de l'élargissement des spreads de crédit liés à l'activité d'octobre à décembre 2008. Cet ajustement a été repris en 2009. Aucun ajustement n'a été enregistré dans les comptes 2010.

4.3 ÉTAT CONSOLIDÉ DES PRODUITS ET CHARGES RECONNUS SUR LA PÉRIODE

<i>(En millions d'euros)</i>	31 décembre 2010 ^(a)	31 décembre 2009 ^(b)
Réserves liées à la variation de juste valeur inscrite en capitaux propres	1.588	5.116
Réserves liées aux écarts de conversion	1.262	1
Pertes et gains actuariels sur engagements de retraite à prestations définies	(456)	(1.021)
Produits nets reconnus directement en capitaux propres	2.395	4.096
Résultat net consolidé	3.091	4.033
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES RECONNUS SUR LA PÉRIODE	5.485	8.129
<i>Se répartissant entre :</i>		
Total des produits et charges reconnus sur la période – Part du Groupe	4.762	7.548
Total des produits et charges reconnus sur la période – Part des Intérêts minoritaires	723	581

(a) AXA Japon clôture ses comptes annuels au 30 septembre. Afin de refléter les variations significatives des taux de change depuis septembre 2010, son bilan a été converti aux taux du 31 décembre 2010.

(b) Les comptes 2008 d'AXA Japon (clôturés au 30 septembre) ont été ajustés, pour les besoins de la consolidation, d'une perte provisionnelle de 106 millions d'euros, qui reflète principalement l'impact de la poursuite de l'élargissement des spreads de crédit liés à l'activité d'octobre à décembre 2008. Cet ajustement a été repris en 2009. Aucun ajustement n'a été enregistré dans les comptes 2010.

Les montants sont présentés net d'impôt, de la participation aux bénéficiaires, et des autres effets de la comptabilité reflète. Ces éléments sont présentés plus en détail dans les notes des états financiers.

Cette page a été laissée blanche intentionnellement

4.4 ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES DE LA PÉRIODE

	Capital social				
	Nombre d'actions (en milliers)	Valeur nominale (en euros)	Capital social	Primes d'émission, de fusion et d'apport	Actions propres
<i>(En millions d'euros à l'exception du nombre d'actions et de leur valeur nominale)</i>					
Capitaux propres d'ouverture 1^{er} janvier 2010	2.289.965	2,29	5.244	19.886	(505)
Capital	30.140	2,29	69	-	-
Primes d'émission, de fusion et d'apport	-	-	-	247	-
Paiements en actions	-	-	-	59	-
Titres d'autocontrôle	-	-	-	-	10
Capitaux propres – instruments financiers composés	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-
Charge d'intérêts des dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-
Autres (inclut l'impact lié à la variation de périmètre) ^(a)	-	-	-	-	-
Dividendes versés	-	-	-	-	-
Incidence des opérations avec les actionnaires	30.140	2,29	69	306	10
Réserves liées aux variations de juste valeur inscrites en capitaux propres	-	-	-	-	-
Réserves liées aux écarts de conversion	-	-	-	-	-
Pertes et gains actuariels sur engagements de retraite à prestations définies ^(c)	-	-	-	-	-
Résultat net consolidé	-	-	-	-	-
Total des produits et charges reconnus sur la période	-	-	-	-	-
Capitaux propres de clôture 31 décembre 2010	2.320.105	2,29	5.313	20.192	(495)

NB : les montants sont présentés nets des impacts de la comptabilité reffet et de ses effets sur la participation des assurés, les frais d'acquisition reportés, et la valeur des portefeuilles acquis.

(a) Les dettes subordonnées à durée indéterminée (TSS et TSDI), et les composantes de capitaux propres des instruments financiers composés (e.g. obligations convertibles) (voir Note 13.1.1.c.).

(b) Inclut le changement du pourcentage d'intérêt n'entraînant pas de perte de contrôle des filiales consolidées.

Notamment l'impact de la dilution chez AllianceBernstein lié aux plans de rémunération en actions (- 42 millions d'euros en part du Groupe, compensés par un mouvement inverse dans les intérêts minoritaires) et l'impact lié au rachat des titres AllianceBernstein sur le marché pour - 171 millions d'euros (- 106 millions d'euros en part du Groupe et - 64 millions d'euros en part des intérêts minoritaires).

(c) Pertes et gains actuariels générés depuis l'ouverture au 1^{er} janvier 2010.

Attribuable aux actionnaires

Autres réserves								
Réserves liées à la variation de juste valeur des placements financiers disponibles à la vente	Réserves liées à la variation de juste valeur des dérivés de couverture	Réserves liées à la réévaluation des immobilisations corporelles	Autres ^(a)	Écarts de conversion	Résultats non distribués et autres réserves	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	
4.691	61	4	6.208	(2.742)	13.383	46.229	3.693	
-	-	-	-	-	-	69	-	
-	-	-	-	-	-	247	-	
-	-	-	-	-	-	59	-	
-	-	-	-	-	-	10	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	(33)	-	-	(33)	-	
-	-	-	(300)	-	-	(300)	-	
-	-	-	-	-	(85)	(85)	(246)	
-	-	-	-	-	(1.259)	(1.259)	-	
-	-	-	(333)	-	(1.345)	(1.293)	(246)	
1.495	(32)	-	-	-	-	1.463	125	
-	-	-	332	668	-	1.000	262	
-	-	-	-	-	(450)	(450)	(6)	
-	-	-	-	-	2.749	2.749	342	
1.495	(32)	-	332	668	2.299	4.762	723	
6.186	29	4	6.208	(2.075)	14.337	49.698	4.170	

	Capital social				
	Nombre d'actions (en milliers)	Valeur nominale (en euros)	Capital social	Primes d'émission, de fusion et d'apport	Actions propres
<i>(En millions d'euros à l'exception du nombre d'actions et de leur valeur nominale)</i>					
Capitaux propres d'ouverture 1^{er} janvier 2009	2.089.157	2,29	4.784	17.840	(547)
Capital	200.807	2,29	460	-	-
Primes d'émission, de fusion et d'apport	-	-	-	1.971	-
Paiements en actions	-	-	-	74	-
Titres d'autocontrôle	-	-	-	-	42
Capitaux propres – instruments financiers composés	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-
Charge d'intérêts des dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-
Autres (inclut l'impact lié à la variation de périmètre) ^(b)	-	-	-	-	-
Dividendes versés	-	-	-	-	-
Incidence des opérations avec les actionnaires	200.807	2,29	460	2.046	42
Réserves liées aux variations de juste valeur inscrites en capitaux propres	-	-	-	-	-
Réserves liées aux écarts de conversion	-	-	-	-	-
Pertes et gains actuariels sur engagements de retraite à prestations définies ^(c)	-	-	-	-	-
Résultat net consolidé	-	-	-	-	-
Total des produits et charges reconnus sur la période	-	-	-	-	-
Capitaux propres de clôture 31 décembre 2009	2.289.965	2,29	5.244	19.886	(505)

NB : les montants sont présentés nets des impacts de la comptabilité reflet et de ses effets sur la participation des assurés, les frais d'acquisition reportés, et la valeur des portefeuilles acquis.

(a) Les dettes subordonnées à durée indéterminée (TSS et TSDI), et les composantes de capitaux propres des instruments financiers composés (e.g. obligations convertibles) (voir Note 13.1.1.c.).

(b) Inclut le changement du pourcentage d'intérêt n'entraînant pas de perte de contrôle des filiales consolidées.

Notamment l'impact de la relation suite à des ventes internes d'unités chez AllianceBernstein (+ 62 millions d'euros en part du Groupe, compensés par un mouvement inverse dans les intérêts minoritaires), et l'impact de la dilution lié aux plans de rémunération en actions chez AllianceBernstein (- 186 millions d'euros compensés par un mouvement inverse dans les intérêts minoritaires).

(c) Pertes et gains actuariels générés depuis l'ouverture au 1^{er} janvier 2009.

Attribuable aux actionnaires

Autres réserves								
Réserves liées à la variation de juste valeur des placements financiers disponibles à la vente	Réserves liées à la variation de juste valeur des dérivés de couverture	Réserves liées à la réévaluation des immobilisations corporelles	Autres ^(a)	Écarts de conversion	Résultats non distribués et autres réserves	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	
(353)	100	4	6.500	(2.712)	11.824	37.440	3.058	
-	-	-	-	-	-	460	-	
-	-	-	-	-	-	1.971	-	
-	-	-	-	-	-	74	-	
-	-	-	-	-	-	42	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	(4)	-	-	(4)	-	
-	-	-	(288)	-	-	(288)	-	
-	-	-	-	-	(179)	(179)	54	
-	-	-	-	-	(836)	(836)	-	
-	-	-	(291)	-	(1.014)	1.242	54	
5.044	(40)	-	-	-	-	5.004	112	
-	-	-	-	(30)	-	(30)	31	
-	-	-	-	-	(1.032)	(1.032)	11	
-	-	-	-	-	3.606	3.606	428	
5.044	(40)	-	-	(30)	2.574	7.548	581	
4.691	61	4	6.208	(2.742)	13.383	46.229	3.693	

4.5 TABLEAU CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

<i>(En millions d'euros)</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009 ^(m)
Résultat courant avant impôt	4.051	5.564
Dotations nettes aux amortissements ^(a)	548	780
Variation des provisions sur écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles ^(c)	117	113
Charges liées à la cession partielle d'opérations Vie, Épargne, Retraite au Royaume-Uni	1.642	-
Variation nette des frais d'acquisitions reportés et assimilés	(1.434)	(884)
Dotations/(Reprises) nettes des provisions sur placements, actifs corporels et autres actifs incorporels	954	2.210
Variation de la juste valeur des placements et instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat ^(k)	(18.810)	(27.451)
Variation nette des passifs relatifs aux contrats d'assurance et d'investissement ^(b)	27.360	31.467
Dotations/(Reprises) nette des autres provisions ^(d)	428	23
Quote-part de résultat dans les entreprises mises en équivalence	(85)	(8)
Réintégration/Déduction des montants inclus dans le résultat courant avant impôt mais sans impact sur les flux de trésorerie	10.719	6.251
Plus et moins values nettes réalisées sur placements	(1.759)	1.144
Charges liées aux dettes de financement	488	569
Réintégration/Déduction des montants inclus dans le résultat courant avant impôt pour reclassement en tant qu'opérations d'investissement ou de financement	(1.271)	1.714
Dividendes comptabilisés en résultat sur l'exercice	(1.181)	(1.022)
Revenus financiers nets comptabilisés en résultat de l'exercice	(15.393)	(11.704)
Réintégration/Déduction de montants comptabilisés sur une base accrétive et devant être pris en compte sur la base des flux de trésorerie réels	(16.573)	(12.726)
Impact sur la trésorerie de la comptabilité de dépôt	7	(776)
Dividendes et acomptes sur dividendes encaissés	2.070	1.640
Revenus financiers encaissés	17.395	18.563
Charges d'intérêts payées (hors intérêts sur dettes de financement, dettes perpétuelles, appels de marges et autres dettes)	(1.455)	(6.409)
Variation des créances et dettes courantes ^(e)	653	199
Impact sur la trésorerie relatif aux autres actifs et passifs ^(g)	2.788	953
Impôts décaissés	(643)	229
Autres transactions relatives aux opérations courantes avec impact sur la trésorerie et autres ajustements de transactions sans impact sur la trésorerie	1.361	1.273
Flux de trésorerie relatifs aux activités opérationnelles non inclus dans le résultat courant avant impôt	22.176	15.672
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	19.103	16.474
Prises de participation dans des filiales et co-entreprises, nettes de la trésorerie acquise	(159)	(443)
Cessions de filiales et co-entreprises, nettes de la trésorerie cédée	2.257	8
Flux de trésorerie liés aux variations de périmètre	2.098	(434)
Cessions d'obligations ^(g)	76.473	65.348
Cessions d'actions et de fonds d'investissement non consolidés ^{(f) (g)}	16.653	14.385
Cessions d'immeubles de placement détenus ou non en direct ^(g)	786	1.112
Cessions et/ou remboursements de prêts et autres placements ^{(g) (h)}	38.445	39.768
Flux de trésorerie liés aux cessions et remboursements de placements financiers ^{(f) (g) (h)}	132.357	120.613
Acquisition d'obligations ^(g)	(94.141)	(83.396)
Acquisitions d'actions et de fonds d'investissement non consolidés ^{(f) (g)}	(17.270)	(13.229)

(En millions d'euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009 ^(m)
Acquisitions d'immeubles de placement détenus ou non en direct ^(a)	(624)	(1.815)
Acquisitions et/ou émissions de prêts et autres placements ^{(g) (h)}	(39.260)	(40.303)
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et émissions de placements financiers ^{(f) (g) (h)}	(151.295)	(138.744)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	16	43
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(397)	(355)
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(381)	(311)
Augmentation du solde de dette collatérale/Diminution du solde de créance collatérale	31.604	8.656
Diminution du solde de dette collatérale/Augmentation du solde de créance collatérale	(31.832)	(13.633)
Flux de trésorerie liés aux dettes et créances collatérales relatives aux opérations de prêts de titres et assimilés	(228)	(4.977)
Autres transactions relatives aux opérations d'investissement avec impact sur la trésorerie et autres ajustements de transactions sans impact sur la trésorerie	186	(669)
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	(17.263)	(24.523)
Émissions d'instruments de capital	224	2.698
Remboursements d'instruments de capital	(32)	(194)
Opération sur titres d'autocontrôle	(28)	(98)
Dividendes payés	(1.573)	(1.090)
Intérêts payés sur dettes subordonnées à durée indéterminée	(452)	(443)
Flux de trésorerie liés aux transactions avec les actionnaires	(1.863)	874
Trésorerie générée par les émissions de dettes financières	1.386	1.832
Trésorerie affectée aux remboursements de dettes financières	(1.935)	(5.758)
Intérêts payés sur dettes de financement ⁽ⁱ⁾	(650)	(425)
Flux de trésorerie liés au financement du Groupe	(1.199)	(4.350)
Autres transactions relatives aux opérations de financement avec impact sur la trésorerie et autres ajustements de transactions sans impact sur la trésorerie	5	(53)
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	(3.057)	(3.529)
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ABANDONS D'ACTIVITÉS	-	-
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 1^{ER} JANVIER ^(j)	18.210	30.811
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	19.103	16.474
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	(17.263)	(24.523)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	(3.057)	(3.529)
Flux de trésorerie nets provenant des abandons d'activités	-	-
Effet des changements de méthode de consolidation et classements en actifs destinée à la vente ^(k)	335	361
Effet des variations de change et des reclassements sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	3.658	(1.384)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 31 DÉCEMBRE ^(l)	20.986	18.210

(a) Inclut la capitalisation des surcotes/décotes et l'amortissement lié, ainsi que l'amortissement des immeubles de placement et d'exploitation détenus en direct.

(b) Inclut l'impact de la réassurance et la variation des provisions relatives aux contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré.

(c) Inclut les amortissements et mouvements des provisions pour dépréciation des actifs incorporels enregistrés lors de regroupements d'entreprises.

(d) Inclut principalement les variations des provisions pour risques et charges, provisions pour créances douteuses et provisions pour dépréciation des actifs destinés à la vente.

(e) Comprend également les variations relatives à des opérations de mise ou prise en pension et assimilés pour les activités des entreprises du secteur bancaire.

(f) Comprend les actions détenues en direct ou par des fonds d'investissement consolidés ainsi que les fonds d'investissement non consolidés.

(g) Y compris dérivés correspondants.

(h) Comprend également les achats et ventes d'actifs en représentation de contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré.

(i) Comprend l'impact net sur la trésorerie de la marge d'intérêts sur dérivés de couverture des dettes de financement.

(j) Nets des soldes de banques créditeurs.

(k) AXA Japon clôture ses comptes annuels au 30 septembre. Selon les principes IFRS, les états financiers de la filiale doivent être ajustés pour refléter les événements significatifs qui auraient été constatés en cas de date de clôture conforme à celle du Groupe AXA. Les comptes 2008 d'AXA Japon ont ainsi été ajustés, pour les besoins de la consolidation, d'une perte provisionnelle de 106 millions d'euros, qui reflète principalement l'impact de la poursuite de l'élargissement des spreads de crédit liés à l'activité d'octobre à décembre 2008. Cet ajustement a été repris en 2009. Aucun ajustement n'a été enregistré dans les comptes 2010.

(l) Les actifs et passifs des activités en Australie et Nouvelle-Zélande ainsi que de certains portefeuilles Vie, Épargne, Retraite au Royaume-Uni dont le processus de cession n'est pas finalisé au 31 décembre 2010, sont classés en actifs et passifs destinés à la vente. Cette classification a déjà été appliquée aux activités en Australie et Nouvelle-Zélande au 31 décembre 2009. (voir Note 5.3).

(m) Afin d'améliorer l'homogénéité de la présentation de l'état consolidé de la situation financière entre les segments opérationnels, le contenu des agrégats « Créances nées d'opérations bancaires » et « Dettes nées d'opérations bancaires » a été respectivement reclassé dans l'agrégat « Placements des entreprises du secteur bancaire et autres activités » et dans le nouvel agrégat « Passifs relatifs aux entreprises du secteur bancaire » (voir Note 1.20).

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont présentés dans la Note 12.

4.6 NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Note 1 Principes généraux

1.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

La société anonyme française AXA S.A. (la « Société » et, ensemble avec ses filiales consolidées, « AXA » ou le « Groupe »), est la société mère d'un groupe international de services financiers, centré sur la protection financière. AXA opère principalement en Europe, en Amérique du Nord et dans la région Asie/Pacifique. La liste des principales entités incluses dans le périmètre de consolidation des états financiers consolidés d'AXA figure à la Note 2 de la présente annexe aux comptes consolidés.

Les principaux métiers d'AXA sont les suivants :

- Assurance Vie, Épargne, Retraite ;
- Assurance Dommages ;
- Assurance Internationale ;
- Gestion d'actifs ;
- Activités bancaires.

AXA est coté sur Euronext Paris Compartiment A et a été coté, depuis le 25 juin 1996, au *New York Stock Exchange* (NYSE). Le 25 janvier 2010, AXA a annoncé son intention de mettre volontairement fin à la cotation de ses *American Depositary Shares* (ADS) au NYSE et de se désinscrire volontairement de la *Securities and Exchange Commission* (SEC). Le retrait d'AXA de la cote du NYSE est devenu effectif le 26 mars 2010. Ce même jour, AXA a déposé un document Form 15F afin de se désinscrire de la SEC et cette désinscription est devenue effective après 90 jours, soit le 25 juin 2010.

Le 29 avril 2010, l'Assemblée Générale des Actionnaires a décidé de remplacer la gouvernance duale de la Société (Directoire et Conseil de Surveillance) par une structure unitaire à Conseil d'Administration.

Les états financiers consolidés en ce compris l'ensemble des notes ci-après ont été finalisés par le Conseil d'Administration le 9 mars 2011.

1.2. PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX

1.2.1. Principes généraux de préparation des comptes consolidés

Les comptes consolidés d'AXA sont arrêtés au 31 décembre. Cependant, certaines sociétés du Groupe ont une date de clôture différente, en particulier AXA Life Japan dont les comptes sont arrêtés au 30 septembre.

Les comptes consolidés du Groupe sont établis sur la base des normes IFRS et des interprétations IFRIC, définitives et en vigueur au 31 décembre 2010, telles qu'adoptées par l'Union Européenne avant l'arrêté des comptes. Le Groupe ne fait toutefois pas usage de la possibilité ouverte par le « carve out » de ne pas appliquer toutes les dispositions de la comptabilité de couverture imposées par IAS 39. Par ailleurs, l'adoption de la norme IFRS 9 publiée par l'IASB au mois de novembre 2009, et amendée en octobre 2010, n'a pas été soumise formellement à l'Union Européenne. Cependant, le Groupe n'aurait pas aujourd'hui utilisé l'option d'adoption anticipée de cette norme. En conséquence, les comptes consolidés sont également établis sur la base des normes IFRS telles qu'é émises par l'International Accounting Standards Board (IASB).

AMENDEMENTS AUX NORMES ET INTERPRÉTATIONS PUBLIÉS ET ADOPTÉS À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2010

L'application des normes, amendements et interprétations suivants, au 1^{er} janvier 2010, n'a pas eu d'impact matériel sur les états financiers consolidés du Groupe :

- l'amendement relatif aux éléments couverts éligibles (amendement à IAS 39 – Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation), publié le 31 juillet 2008, clarifie les modalités d'application des principes en vigueur pour la comptabilité de couverture. Des précisions sont apportées sur la façon dont la comptabilité de couverture doit s'appliquer dans le cadre (a) d'un risque unilatéral sur un élément couvert et (b) de l'inflation sur un élément financier couvert;
- IFRIC 17 – Distribution en nature aux actionnaires, publiée le 27 novembre 2008, clarifie comment une entité doit mesurer une distribution d'actifs autre qu'en espèces à l'occasion d'un paiement de dividendes aux actionnaires. L'interprétation requiert également que des informations complémentaires soient fournies en annexe si les actifs nets destinés à être distribués aux actionnaires remplissent les

critères d'activités abandonnées. L'interprétation s'applique de façon prospective après sa date d'adoption;

- les améliorations apportées aux normes IFRS, publiées le 16 avril 2009, incluent des amendements ne faisant pas partie intégrante d'un autre projet majeur. Ils sont présentés dans un document unique plutôt que comme une série de changements isolés. Ils intègrent des changements d'ordre comptable en matière de présentation, comptabilisation et évaluation, ainsi que des modifications de terminologie et de rédaction avec un impact minimal sur la comptabilité.

STANDARDS ET AMENDEMENTS ADOPTÉS PAR ANTICIPATION DANS LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ANNUELS 2009

IFRS 3 révisée – Regroupements d'entreprises et les amendements d'IAS 27 – États financiers consolidés et comptabilisation des participations dans les filiales, publiés le 10 janvier 2008 et applicables aux exercices comptables ouverts à compter du 1^{er} juillet 2009 (une adoption anticipée étant toutefois autorisée), constitue la deuxième phase du projet de l'IASB sur les regroupements d'entreprises. Dans le contexte de ses états financiers consolidés annuels en 2009, le Groupe a opté pour une application anticipée à compter du 1^{er} janvier 2009. La norme IFRS 3 révisée introduit un certain nombre de changements dans le traitement comptable des regroupements d'entreprises qui pourraient avoir une incidence sur le montant de l'écart d'acquisition à enregistrer, le résultat de l'exercice de l'acquisition et les résultats ultérieurs. Les amendements d'IAS 27 requièrent qu'un changement de pourcentage d'intérêt dans une filiale soit comptabilisé comme une opération au sein des capitaux propres, sans impact sur l'écart d'acquisition ou le résultat. En outre, ils introduisent des changements dans la comptabilisation des pertes générées par les filiales ainsi que dans le traitement comptable d'une perte de contrôle d'une entité. Ces principes sont détaillés au paragraphe 1.3.2. À compter des états financiers consolidés annuels 2009, les changements s'appliquent de manière prospective aux regroupements d'entreprises (y compris les prises de contrôle effectuées en plusieurs étapes) réalisés après le 1^{er} janvier 2009. En outre, à compter des états financiers consolidés annuels 2009, les nouvelles règles relatives à la comptabilisation des acquisitions complémentaires et des cessions d'intérêts dans une filiale contrôlée, ainsi qu'au traitement des impôts différés devenus recouvrables postérieurement à la date d'acquisition, s'appliquent aux transactions réalisées après le 1^{er} janvier 2009 (même si le regroupement d'entreprises d'origine était antérieur à cette date).

NORMES ET INTERPRÉTATIONS PUBLIÉES MAIS NON ENCORE EN VIGUEUR

IAS 24 révisée – Information relative aux parties liées, publiée le 4 novembre 2009 et applicable au titre des périodes annuelles débutant à compter du 1^{er} janvier 2011 (une adoption anticipée étant toutefois autorisée), simplifie les dispositions relatives à l'information à fournir sur les entités liées à une administration publique et clarifie la définition d'une partie liée. Ces changements ne devraient pas avoir d'incidence matérielle sur les états financiers consolidés du Groupe.

IFRIC 19 – Extinction de passifs financiers au moyen d'instruments de capitaux propres, publiée le 26 novembre 2009 et en vigueur à compter des exercices ouverts après

le 1^{er} juillet 2010 (une adoption anticipée étant toutefois autorisée), clarifie les dispositions applicables lorsqu'une entité renégocie les termes d'un passif financier avec un créancier et que le créancier accepte de se voir remettre des actions ou d'autres instruments de capitaux propres de l'entité en contrepartie de l'extinction de tout ou partie du passif financier. Cette interprétation ne devrait pas avoir d'incidence matérielle sur les états financiers consolidés du Groupe.

IFRS 9 – Instruments financiers, publiée le 12 novembre 2009, amendée le 28 octobre 2010, et applicable à compter du 1^{er} janvier 2013 (une adoption anticipée étant toutefois autorisée), concrétise la première des trois phases du projet visant à remplacer IAS 39. IFRS 9 retient une approche unique pour déterminer si un actif financier doit être évalué au coût amorti ou à la juste valeur. Un actif financier est évalué au coût amorti si a) l'instrument est géré, selon un modèle d'entreprise (« business model ») qui a pour objectif la détention des actifs dans le but de percevoir les flux de trésorerie prévus contractuellement, et si b) l'actif financier n'offre que des flux de trésorerie contractuels à des dates données, représentant le principal et les intérêts calculés sur ce principal. Lors de la comptabilisation initiale d'un actif financier, une entité peut opter pour une désignation à la juste valeur avec les variations de juste valeur dans le compte de résultat, dans la mesure où cela élimine ou réduit significativement une inadéquation comptable. Pour les actions qui ne sont pas détenues à des fins de transaction, une entité peut également décider de manière irrévocable de comptabiliser toutes les variations de juste valeur de ces instruments (y compris les gains et les pertes réalisés) dans les autres éléments des produits et charges reconnus sur la période. Les dividendes reçus au titre de ces instruments sont, en revanche, comptabilisés en résultat. En outre, pour les passifs financiers désignés à la juste valeur avec les variations de juste valeur dans le compte de résultat, la part de la variation relative aux changements du risque de crédit de ce passif financier est toutefois comptabilisée dans les autres éléments des produits et charges reconnus sur la période, à moins que ce traitement crée ou accentue une inadéquation comptable dans le compte de résultat. La date d'adoption de la norme IFRS 9, y compris ses différentes phases (la deuxième et troisième phase concernent respectivement les principes de dépréciation et la comptabilité de couverture), ses modalités d'application et son impact, sont à l'étude dans le Groupe.

Les améliorations apportées aux normes IFRS, publiées le 6 mai 2010, incluent des amendements ne faisant pas partie intégrante d'un autre projet majeur. Ils sont présentés dans un document unique plutôt que comme une série de changements isolés. Ils sont en général applicables à compter du 1^{er} janvier 2011, sauf spécifié autrement. Ces amendements ne devraient pas avoir d'incidence matérielle sur les états financiers consolidés du Groupe.

L'amendement à IFRS 7 – Informations à fournir – Transferts d'actifs financiers, publié le 7 octobre 2010, renforce les exigences d'information sur les transferts d'actifs financiers. Cet amendement requiert la présentation de nouvelles informations sur les expositions aux risques lorsqu'un actif financier est transféré mais que le cédant conserve cependant un certain niveau d'exposition à l'actif. Une information est également produite lorsque les transferts d'actifs financiers ne sont pas répartis régulièrement sur l'année. Cet amendement

est applicable à compter des exercices ouverts après le 1^{er} juillet 2011. Il ne devrait pas avoir d'incidence matérielle sur les états financiers consolidés du Groupe.

L'amendement à IAS 12 – Impôts sur le résultat, publié le 20 décembre 2010, traite de l'évaluation des impôts différés (actifs et passifs). Cette évaluation peut varier selon qu'une entité a l'intention d'utiliser ou de céder un actif. Dans certains cas, il s'avère difficile et subjectif de déterminer si l'actif sera consommé ou vendu. L'amendement requiert une approche pratique à suivre dans ces circonstances, qui consiste à présumer que l'actif sera cédé, sauf si l'entité peut clairement démontrer que ce ne sera pas le cas. La présomption s'applique aux immeubles de placement, aux autres actifs immobiliers, aux matériels et équipements, et aux actifs incorporels qui sont remesurés ou réévalués à la juste valeur. Cet amendement est applicable à compter du 1^{er} janvier 2012 et ne devrait pas avoir d'incidence matérielle sur les états financiers consolidés du Groupe.

PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

La préparation des états financiers conformément aux normes IFRS requiert l'utilisation de certaines estimations et hypothèses. Elle inclut une part de jugement dans l'application des principes comptables Groupe décrits ci-après. Les principaux postes du bilan concernés sont les écarts d'acquisition, en particulier dans le cadre des tests de dépréciation décrits au paragraphe 1.6.1, les valeurs de portefeuilles acquis, les frais d'acquisition reportés et assimilés, certains actifs en juste valeur, les passifs liés à l'activité d'assurance, les engagements de retraite et les éléments liés aux rémunérations en actions. Les principes ci-dessous précisent les modalités d'évaluation de ces postes. Ces dernières, ainsi que les hypothèses clés le cas échéant, sont détaillées plus en avant, lorsque cela s'avère significatif et pertinent, dans les notes relatives aux postes d'actifs et de passifs concernés dans le cas où des changements significatifs ont été effectués depuis la dernière clôture annuelle.

Comme préconisé par la norme IAS 1, les actifs et passifs sont classés dans l'état consolidé de la situation financière globalement sur la base d'un ordre croissant de liquidité, ce qui est plus pertinent pour les institutions financières que la classification entre éléments courants et non courants. Comme chez la plupart des compagnies d'assurance, les dépenses sont classées par fonction dans le compte de résultat.

Tous les montants de l'état consolidé de la situation financière, du compte de résultat consolidé, du tableau consolidé des flux de trésorerie, de l'état des produits et des charges reconnus sur la période, l'état des variations des capitaux propres de la période et des annexes sont exprimés en millions d'euros, arrondis à l'unité supérieure, sauf mention contraire.

1.2.2. Première adoption des normes IFRS

Pour le Groupe AXA, la date de transition est le 1^{er} janvier 2004. AXA a préparé son état de la situation financière d'ouverture en IFRS à cette date. La date d'adoption des normes IFRS par le Groupe est le 1^{er} janvier 2005.

Les principales options retenues conformément à la norme IFRS 1 ont été les suivantes :

MÉTHODE DE L'ACQUISITION, ÉCART D'ACQUISITION ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES LIÉES AUX REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES ANTÉRIEURS AU 1^{ER} JANVIER 2004

Conformément à l'option proposée par la norme IFRS 1, AXA a choisi de ne pas retraiter les regroupements d'entreprises antérieurs. Par conséquent, les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2004 sont comptabilisés dans les états financiers IFRS selon les principes anciennement en vigueur, à l'exception des éléments suivants :

- l'écart d'acquisition a été libellé en IFRS dans la devise fonctionnelle de l'entité acquise depuis le 1^{er} janvier 2004 (transition à IFRS) ; et
- tout élément comptabilisé conformément aux normes comptables anciennement en vigueur et ne répondant pas aux critères IFRS permettant de le reconnaître comme actif ou passif a été reclassé en écart d'acquisition.

En conséquence, la valeur brute des écarts d'acquisition détaillée en Note 5 représente la valeur brute de ces écarts d'acquisition au 31 décembre 2003 diminuée des amortissements cumulés, enregistrés en norme française jusqu'à cette date.

DIFFÉRENCES DE CONVERSION

AXA a choisi l'option permettant de remettre à zéro le montant cumulé passé des écarts de conversion de toutes les activités à l'étranger au 1^{er} janvier 2004.

COMPTABILISATION DES ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Les pertes et gains actuariels historiques cumulés de tous les engagements de retraite ont été enregistrés en report à nouveau au 1^{er} janvier 2004.

Sauf indication contraire, les principes comptables d'AXA sont appliqués de manière homogène à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers y compris les principes relatifs à la classification et l'évaluation des contrats d'assurance, d'investissement ainsi que des autres actifs et passifs financiers, dont les dérivés.

1.3. PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

1.3.1. Périmètre et méthodes de consolidation

Les sociétés au sein desquelles AXA exerce un contrôle sont dénommées filiales. Selon la définition d'IAS 27 en vigueur, le contrôle se caractérise par la capacité à diriger la politique financière et opérationnelle d'une société afin de retirer un profit de ses activités. Les filiales sont consolidées par intégration globale à partir du moment où le contrôle, tel que conçu par le modèle actuel d'IAS 27/SIC 12, est transféré à AXA. Ce contrôle est présumé dès lors qu'AXA détient directement ou indirectement plus de 50 % des droits de vote. L'existence et l'effet des droits de vote potentiels qui sont exerçables ou convertibles sont également pris en compte pour déterminer si AXA contrôle une autre entité.

Les entités qui sont contrôlées en substance, en particulier au travers d'un statut spécifique ou d'un accord, même sans détention de droits de vote, sont aussi consolidées. Il s'agit notamment d'entités *ad hoc*, par exemple de véhicules de titrisation.

Sont consolidées par intégration proportionnelle les sociétés sur lesquelles AXA exerce avec un ou plusieurs tiers un contrôle conjoint.

Sont comptabilisées par mise en équivalence les sociétés sur lesquelles AXA a une influence notable. AXA est présumé exercer une influence notable lorsqu'il détient, directement ou indirectement, 20 % ou plus des droits de vote, ou par exemple lorsque l'influence notable existe au travers d'un pacte d'actionnaires. La quote-part d'AXA dans les profits ou pertes d'une société mise en équivalence postérieurement à l'acquisition est comptabilisée en résultat, tandis que sa quote-part dans les variations de réserves postérieures à l'acquisition figure en « Autres réserves ».

Les fonds d'investissement et les sociétés immobilières sont consolidés soit par intégration globale soit par intégration proportionnelle, ou encore comptabilisés par mise en équivalence en fonction des critères d'IAS 27/SIC 12 qui sont satisfaits parmi ceux énoncés précédemment. Pour les sociétés d'investissement consolidées par intégration globale, les intérêts minoritaires sont comptabilisés à la juste valeur et enregistrés en dettes dans l'état de la situation financière lorsque des instruments de ces sociétés sont remboursables à la juste valeur, au gré du détenteur. Les fonds d'investissement comptabilisés en utilisant la mise en équivalence sont inclus dans le poste de l'état de la situation financière intitulé « Placements financiers ».

1.3.2. Regroupements d'entreprises et variations ultérieures du pourcentage de détention

Conformément à l'option proposée par la norme IFRS 1, les regroupements d'entreprises antérieurs à 2004 n'ont pas été retraités par rapport aux principes français anciennement en vigueur.

Le Groupe ayant décidé d'adopter par anticipation, au 1^{er} janvier 2009, IFRS 3 révisée – Regroupements d'entreprises et les amendements d'IAS 27 – États financiers consolidés et comptabilisation des participations dans les filiales, les principes décrits ci-dessous sont ceux qui s'appliquent à compter de cette date.

ÉVALUATION DES ACTIFS ET PASSIFS DE SOCIÉTÉS NOUVELLEMENT ACQUISES, ET DES PASSIFS ÉVENTUELS

Lors de la première consolidation, l'ensemble des actifs, passifs et passifs éventuels (à moins qu'ils ne correspondent pas des obligations présentes) de la société acquise est estimé à sa juste valeur. Toutefois, en conformité avec la dérogation prévue par IFRS 4, les passifs liés aux contrats d'assurance vie ou aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire sont maintenus à la valeur comptable antérieure à la date d'acquisition, dans la mesure où cette base d'évaluation est cohérente avec les principes comptables d'AXA. La juste valeur des portefeuilles acquis de contrats d'assurance et d'investissement avec participation

discrétionnaire est enregistrée à l'actif du bilan pour un montant correspondant à la valeur actualisée des profits futurs estimés relatifs aux contrats existants à la date d'acquisition (également dénommée valeur des portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance acquis). La valeur actuelle des profits futurs tient compte du coût du capital et est estimée, d'une part en utilisant des hypothèses actuarielles fondées sur des projections faites à la date d'acquisition, et d'autre part en utilisant un taux d'escompte intégrant une prime de risque.

Les contrats d'investissement sans participation discrétionnaire ne bénéficient pas de la dérogation permise par IFRS 4 durant la Phase I du projet « Assurance » de l'IASB qui conduit, comme décrit ci-dessus, à comptabiliser la juste valeur des provisions acquises via la reconnaissance d'un actif correspondant à la valeur des portefeuilles acquis. Les passifs des contrats d'investissement sans participation discrétionnaire sont directement valorisés en juste valeur. Conformément à IAS 39, la juste valeur de ces contrats ne peut être inférieure à la valeur de rachat, dans le cas de l'existence d'une option de rachat.

Les autres actifs incorporels identifiables tels que la valeur de la relation clientèle doivent être reconnus au bilan. La valeur de la relation clientèle représente la valeur des flux futurs attendus des renouvellements et ventes croisées de nouveaux produits auprès de la clientèle connue et identifiée au moment de l'acquisition. Ces projections incluent des hypothèses de sinistralité, de frais et de revenus financiers ou peuvent être estimées sur la base de la valeur des affaires nouvelles. Conformément aux principes comptables appliqués avant la conversion aux normes IFRS et dont l'utilisation est toujours autorisée par la norme IFRS 4, les versements libres futurs liés aux contrats acquis sont également pris en compte dans la valeur des portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance acquis.

Les actifs incorporels qui sont mesurables séparément peuvent aussi être évalués sous l'angle des moyens marketing acquis qui permettront de générer ces flux futurs.

La nature des actifs incorporels reconnus est cohérente avec les méthodes de valorisation de l'entité acquise utilisées au moment de son acquisition.

Dans le cas d'un regroupement d'entreprises, seuls les coûts de restructuration mesurables de façon fiable et qui correspondent à une obligation de la société acquise existant préalablement à la date d'acquisition, sont inclus dans les provisions pour restructuration enregistrées dans l'état de la situation financière de la société acquise, à la date d'acquisition.

Le coût d'un regroupement d'entreprises est mesuré à la juste valeur et correspond à la somme des justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs transférés par le Groupe, des passifs encourus vis-à-vis des précédents détenteurs de la société acquise et des actions émises par le Groupe.

Le coût d'acquisition inclut tout élément conditionnel (ajustement du prix d'acquisition dépendant d'un ou plusieurs événements futurs). Lors de l'évaluation du montant de l'ajustement, il convient de retenir des hypothèses cohérentes avec celles utilisées pour la valorisation des actifs incorporels (telle que la valeur des portefeuilles de contrats d'une société d'assurance acquise). Pour les regroupements d'entreprises

antérieurs au 1^{er} janvier 2009, tout élément conditionnel du prix d'acquisition est inclus dans celui-ci dès lors que l'ajustement est probable et peut être évalué de façon fiable. Si les événements futurs ne se réalisent pas ou si l'estimation doit être révisée, le coût d'acquisition continue à être ajusté avec une incidence sur le montant de l'écart d'acquisition et/ou sur la valorisation des actifs et passifs de l'entité acquise. Pour les regroupements d'entreprises réalisés à compter du 1^{er} janvier 2009, tout changement, après la date d'acquisition, dans l'estimation de l'ajustement du prix, est comptabilisé au compte de résultat.

Les coûts de transaction liés à un regroupement d'entreprises sont enregistrés au compte de résultat lorsqu'ils sont supportés.

Dans le cadre d'une prise de contrôle effectuée en plusieurs étapes, tout intérêt minoritaire qui était précédemment détenu par le Groupe est mesuré à sa juste valeur, l'ajustement en résultant étant enregistré au compte de résultat. De façon similaire, quand une acquisition complémentaire modifie le niveau de contrôle, celui-ci passant de l'influence notable ou d'un contrôle conjoint à l'exercice du contrôle, tout investissement préexistant dans l'ancienne entreprise associée/co-entreprise, est réévalué à sa juste valeur, le gain ou la perte correspondant étant comptabilisé en résultat (avec également, en conséquence, un changement dans le montant de l'écart d'acquisition par rapport au montant antérieurement reconnu).

Tout intérêt minoritaire est mesuré, selon un choix effectué à chaque acquisition, soit à sa juste valeur, soit à son intérêt proportionnel dans les actifs nets identifiables de la société acquise.

Lorsque l'opération est effectuée en devises étrangères, le cours de change retenu est celui du jour de l'opération ou du jour du début de la transaction si celle-ci s'étale dans le temps.

ÉCARTS D'ACQUISITION

L'écart d'acquisition correspond à l'excès du (a) cumul du coût du regroupement d'entreprises, de la valeur de tout intérêt minoritaire dans la société acquise, et, pour les regroupements d'entreprises effectués en plusieurs étapes, de la juste valeur, à la date de prise de contrôle, de tout investissement précédemment détenu par le Groupe, par rapport au (b) montant net des actifs identifiables acquis et passifs assumés à la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition résultant de l'acquisition d'une entité étrangère est enregistré dans la devise locale de l'entité acquise et est converti en euros à la date de clôture.

Si ce coût d'acquisition est inférieur au montant net des actifs identifiables acquis et passifs assumés, à la date d'acquisition, la différence est enregistrée directement dans le compte de résultat consolidé.

Les écarts d'acquisition peuvent être modifiés dans les douze mois à compter de la date d'acquisition, sur la base des nouvelles informations disponibles permettant de finaliser la comptabilisation initiale de la transaction. Dans ce cas, les informations fournies à titre de comparaison sont présentées comme si la comptabilisation initiale avait été finalisée à la date d'acquisition.

Si après une période de 12 mois, un impôt différé actif initialement considéré comme non recouvrable répond finalement aux critères de comptabilisation, le gain d'impôt correspondant est enregistré dans le compte de résultat consolidé, sans ajustement correspondant de l'écart d'acquisition.

L'écart d'acquisition est alloué dans les segments opérationnels (« Assurance vie, Epargne, Retraite », « Assurance Dommages », « Assurance Internationale », « Gestion d'Actifs » et « Activités bancaires ») aux unités génératrices de trésorerie correspondant : (i) aux différentes sociétés (ou portefeuilles) acquises, en fonction de leur rentabilité attendue, (ii) aux entités déjà présentes dans le Groupe AXA qui bénéficieront des synergies attendues du regroupement avec les activités acquises. Cette allocation de l'écart d'acquisition est utilisée à la fois pour la présentation des résultats par segment et pour les tests de dépréciation.

ACQUISITION ET VENTE D'INTÉRÊTS MINORITAIRES DANS UNE FILIALE CONTRÔLÉE

Les opérations d'achat et de vente d'intérêts minoritaires dans une filiale contrôlée qui n'ont pas d'incidence sur le contrôle exercé, sont enregistrées au sein des capitaux propres (y compris les coûts de transaction directs).

En cas de perte de contrôle de la filiale, le gain ou la perte correspondant est enregistré en résultat. Par ailleurs, si le Groupe conserve un investissement dans l'entité, celui-ci est réévalué à sa juste valeur et le gain ou la perte en découlant est également reconnu en résultat.

ENGAGEMENTS DE RACHAT D'INTÉRÊTS MINORITAIRES

Lors de l'acquisition du contrôle d'une filiale, une option de vente peut être octroyée aux actionnaires minoritaires. La reconnaissance de l'option en dette dépend toutefois des clauses précises du contrat.

Lorsqu'il s'agit d'un engagement inconditionnel exerçable au gré du détenteur de l'option, cette dernière est comptabilisée en dette. La contrepartie de cette dette ne faisant l'objet d'aucune précision dans le corps de normes IFRS actuel, la méthode adoptée par le Groupe consiste à : (i) reclasser en dettes les intérêts minoritaires, (ii) réévaluer cette dette à la valeur actualisée du prix de l'option, (iii) comptabiliser la différence soit en augmentation de l'écart d'acquisition, pour les engagements de rachat qui existaient déjà avant le 1^{er} janvier 2009, soit en diminution des capitaux propres (part du Groupe) pour les engagements de rachat contractés à compter du 1^{er} janvier 2009, dans la mesure où il n'y a pas transfert immédiat des risques et bénéfices. De façon similaire, les variations ultérieures de la valeur de cette dette sont enregistrées en contrepartie de l'écart d'acquisition pour les engagements de rachat antérieurs au 1^{er} janvier 2009 et en contrepartie des capitaux propres (part du Groupe) pour les engagements de rachat conclus à partir de cette date.

TRANSACTIONS INTRAGROUPES

Les transactions intragroupes, y compris les dividendes internes, les dettes et créances et les gains ou pertes liés à ces transactions sont éliminés :

- en totalité pour les filiales contrôlées ; et

- à hauteur de la quote-part d'AXA pour les sociétés mises en équivalence et intégrées proportionnellement.

L'impact sur le résultat des transactions entre sociétés consolidées est toujours éliminé, à l'exception des pertes internes présentant un caractère durable qui sont maintenues.

Lorsqu'un actif, objet d'une cession interne, n'est pas destiné à être conservé de façon durable au sein du Groupe, un impôt différé est constaté en contrepartie de l'élimination de l'impôt courant calculé sur la plus ou moins-value réalisée. L'incidence sur le compte de résultat de l'éventuelle participation aux bénéfices due aux assurés au titre de cette transaction est également éliminée, une participation aux bénéfices différée étant portée à l'actif de l'état de la situation financière.

Par ailleurs, le transfert de titres d'une entreprise consolidée entre deux entreprises consolidées mais détenues avec des pourcentages d'intérêts différents n'affecte pas le résultat du Groupe à l'exception des éventuels impôts et participation aux bénéfices due aux assurés comptabilisés au titre de la transaction qui sont maintenus dans les comptes consolidés. Ces transferts ont également une incidence, qui trouve sa contrepartie dans les intérêts minoritaires, sur les capitaux propres du Groupe. Cette incidence est isolée sur la ligne « Autres variations » de l'état de variation des capitaux propres consolidés.

1.4. CONVERSION DES COMPTES ET TRANSACTIONS EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

Les états financiers consolidés sont présentés en millions d'euros, l'euro étant la devise de présentation du Groupe.

Les résultats et la situation financière de toutes les entités du Groupe dont la devise fonctionnelle (devise du principal environnement économique dans lequel l'entité opère) est différente de la devise de présentation du Groupe, sont convertis dans la devise de présentation selon la méthode suivante :

- les actifs et passifs des sociétés dont la devise fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis sur la base des taux de change à la clôture ;
- les charges et produits sont convertis aux taux de change moyens de la période ;
- toutes les différences de change qui en résultent sont enregistrées comme une composante distincte des capitaux propres (écarts de conversion).

Au niveau de chaque entité, les transactions en devises étrangères sont converties dans la devise fonctionnelle de l'entité en utilisant les taux de change en vigueur aux dates de transactions. Les gains ou pertes de change résultant du règlement de ces transactions et de la conversion aux taux de change à la date de clôture des actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont enregistrés dans le compte de résultat, sauf lorsque la comptabilité de couverture est appliquée, comme décrit ci-après au paragraphe 1.9.

Comme mentionné au paragraphe 1.3.2, l'écart d'acquisition résultant de l'acquisition d'une entité étrangère est enregistré

dans la devise locale de l'entité acquise et est converti en euros à la date de clôture.

Les écarts de change résultant de la conversion d'un investissement net dans une filiale étrangère, des emprunts et des instruments de devise désignés comme des instruments de couverture de cet investissement, sont enregistrés dans les capitaux propres en écarts de conversion et transférés en compte de résultat lors de la vente de l'investissement net couvert comme partie intégrante de la plus ou moins value réalisée.

Les écarts de change sur actifs financiers monétaires classés en actifs disponibles à la vente sont enregistrés en produits ou charges de la période pour la partie correspondant au coût amorti. Les écarts de change résiduels relatifs aux changements de juste valeur sont enregistrés en capitaux propres.

En ce qui concerne le montant cumulé des écarts de conversion lié aux activités cédées, le Groupe applique la méthode de consolidation par paliers (IFRIC 16).

1.5. INFORMATION SECTORIELLE

L'information sectorielle présentée dans les états financiers et le Rapport Annuel d'AXA reflète les segments opérationnels d'activité. Elle est fondée sur cinq lignes de métiers : « Assurance Vie, Epargne, Retraite », « Assurance Dommages », « Assurance Internationale », « Gestion d'Actifs » et « Activités bancaires ». Un segment supplémentaire intitulé « Holdings » inclut les activités non opérationnelles.

1.6. ACTIFS INCORPORELS

1.6.1. Écart d'acquisition et dépréciation de l'écart d'acquisition

L'écart d'acquisition est présumé avoir une durée d'utilisation indéfinie et n'est donc pas amorti. Il est sujet à des tests de dépréciation au moins une fois par an. La dépréciation de l'écart d'acquisition n'est pas réversible.

Les tests de dépréciation des écarts d'acquisition, réalisés au moins une fois par an, sont fondés sur les unités génératrices de trésorerie en utilisant une analyse multicritères (les paramètres incluent la valeur des actifs, les profits futurs d'exploitation, la part de marché) afin de déterminer d'éventuelles évolutions défavorables significatives. Cette analyse tient également compte de l'interdépendance des transactions à l'intérieur des sous-groupes. Au sein de chaque unité génératrice de trésorerie, une comparaison est effectuée entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable, cette dernière correspondant à la valeur la plus haute entre la juste valeur nette des coûts de cession et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité correspond aux actifs nets et aux revenus futurs attendus des portefeuilles existants et des affaires nouvelles, en prenant en compte les flux de trésorerie futurs des unités génératrices de trésorerie. La valeur des revenus futurs attendus est estimée sur la base des valorisations de

portefeuilles des contrats d'assurance vie et d'investissement (« embedded value ») publiées par AXA ou de calculs similaires pour les autres activités. Les justes valeurs nettes des coûts de cession sont quant à elles fondées sur différents multiples de valorisation.

1.6.2. Valeurs des portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance vie acquis

La valeur de portefeuille de contrats d'assurance et de contrats d'investissement avec participation discrétionnaire acquis comptabilisée lors d'un regroupement d'entreprises (voir paragraphe 1.3.2) est amortie en fonction de l'émergence des profits sur la durée de vie du portefeuille de contrats. De manière similaire au test de suffisance du passif (voir paragraphe 1.13.2), un test de recouvrabilité est réalisé chaque année en fonction de l'expérience et de l'évolution anticipée des principales hypothèses.

1.6.3. Autres actifs incorporels

Les autres immobilisations incorporelles incluent des logiciels développés pour un usage interne dont les coûts directs sont activés et font l'objet d'un amortissement linéaire sur la base de la durée de vie estimée des immobilisations.

Les autres immobilisations incorporelles comprennent également la valeur de la relation clientèle ainsi que les accords de distribution valorisés lors de regroupements d'entreprises, si leur juste valeur peut être mesurée de manière fiable et s'il est probable que le Groupe bénéficiera des avantages économiques attribuables à ces actifs. Lorsque ces actifs ont une durée d'utilité finie, ils font l'objet d'un amortissement sur cette durée de vie. Dans tous les cas, ils font l'objet d'un test de dépréciation, à chaque clôture pour les actifs ayant une durée d'utilité finie et annuellement pour les autres actifs. En cas de baisse de valeur significative, une provision pour dépréciation est constatée à hauteur de la différence entre la valeur au bilan et le montant le plus élevé de la valeur d'utilité ou de leur juste valeur nette de coûts de cession.

1.6.4. Frais d'acquisition reportés des contrats d'assurance vie et contrats d'investissement avec participation discrétionnaire aux bénéficiaires – Frais exposés à l'origine des contrats d'investissement sans participation discrétionnaire

Les frais variables engagés lors de la souscription de contrats d'assurance et de contrats d'investissement avec participation discrétionnaire, principalement dans le cadre de la souscription d'affaires nouvelles, sont portés à l'actif de l'état de la situation financière. Les frais d'acquisition ainsi reportés sont amortis sur la durée de vie des contrats en proportion de l'émergence attendue des profits futurs. En liaison avec le test de suffisance du passif (voir paragraphe 1.13.2), la recouvrabilité de cet actif est testée : la partie des frais d'acquisition qui, à la clôture de la période, s'avère non couverte par l'estimation de profits futurs bruts n'est pas considérée comme recouvrable et est donc constatée en charge.

Pour les contrats d'investissement sans participation discrétionnaire, un actif similaire est comptabilisé au titre des frais exposés à l'origine (cf. Note 7), mais son montant est limité aux coûts directement rattachés à la prestation de gestion d'actifs. Cet actif est amorti en tenant compte des projections de prélèvements collectés sur la durée de vie des contrats. L'amortissement des frais reportés exposés à l'origine est revu à chaque date de clôture afin de refléter les écarts d'expérience observés et les changements d'hypothèses. Cet actif fait également l'objet de tests de recouvrabilité.

Les frais d'acquisition reportés et assimilés sont comptabilisés bruts de chargements et de prélèvements non acquis.

Ces chargements et prélèvements non acquis sont enregistrés séparément comme des provisions et sont amortis sur la durée de vie du contrat selon des règles identiques à celles utilisées pour l'amortissement des frais d'acquisition et assimilés.

1.7. PLACEMENTS DES ENTREPRISES D'ASSURANCE, DU SECTEUR BANCAIRE ET AUTRES ACTIVITÉS

Les placements comprennent l'immobilier de placement et les instruments financiers avec notamment les actions, les obligations et les prêts.

1.7.1. Immobilier de placement

L'immobilier de placement (à l'exclusion des immeubles de placement adossés totalement ou partiellement à des passifs de contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré et à des contrats « with-profit ») est comptabilisé au coût. Les composants des immeubles sont amortis sur leur durée estimée d'utilisation, en tenant compte de leur valeur résiduelle, si celle-ci peut être estimée de façon fiable.

En cas de moins-value latente de plus de 15 %, une dotation aux provisions pour dépréciation est enregistrée, égale à la différence entre la valeur nette comptable de l'immeuble de placement et sa juste valeur fondée sur une évaluation indépendante. Par ailleurs, au niveau de chaque entité, si le montant cumulé des moins-values latentes inférieures à 15 % (sans compensation avec les plus-values latentes) dépasse 10 % du coût net cumulé des actifs immobiliers, une dotation aux provisions pour dépréciation supplémentaire est enregistrée ligne par ligne, jusqu'à ce que le seuil de 10 % ne soit plus excédé.

Durant les périodes suivantes, si la différence (positive) entre la juste valeur et la valeur nette comptable atteint 15 % ou plus, alors les provisions pour dépréciation précédemment enregistrées sont reprises à hauteur de la différence entre (a) la valeur nette comptable et (b) le montant minimal entre la juste valeur et le coût amorti (avant dépréciation).

L'immobilier de placement, adossé totalement ou partiellement aux passifs de contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré, est comptabilisé à la juste valeur, les variations de la juste valeur étant enregistrées en résultat. Jusqu'à la cession effectuée sur l'activité Vie au Royaume-Uni, la juste valeur était également appliquée aux actifs immobiliers servant de base à la rémunération des polices « with-profit ».

1.7.2. Classification des instruments financiers

Les instruments financiers sont classés dans les catégories suivantes, selon l'intention et la capacité à les détenir :

- actifs détenus jusqu'à échéance, comptabilisés au coût amorti ;
- prêts et créances (y compris les obligations non cotées) comptabilisés au coût amorti ;
- actifs détenus à des fins de transaction et actifs désignés à la juste valeur, avec variation de juste valeur enregistrée par résultat ;
- actifs disponibles à la vente comptabilisés à la juste valeur avec variation de juste valeur inscrite en capitaux propres.

L'option de juste valeur qui consiste à désigner, lors de leur entrée, les actifs et passifs financiers à la juste valeur avec variation de juste valeur en compte de résultat, est utilisée par le Groupe principalement dans les cas suivants :

- les actifs financiers pour lesquels le choix de l'option de juste valeur permet de réduire la dissymétrie comptable, et notamment :
 - les actifs adossés à des passifs résultant de contrats dont le risque financier est supporté par les assurés,
 - les actifs inclus dans des stratégies de couverture mises en place par le Groupe pour des raisons économiques mais non éligibles à la comptabilité de couverture telle que définie par IAS 39,
 - les dettes détenues par les fonds obligataires structurés, principalement des CDO (*Collateralized Debt Obligations*), contrôlés et consolidés par le Groupe ;
- les groupes d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée sur la base de juste valeur : il s'agit essentiellement des titres détenus par des fonds d'investissement consolidés, gérés sur la base de la politique de gestion des risques du Groupe (« Satellite Investment Portfolios », voir la définition ci-après).

En pratique, les actifs détenus via les fonds d'investissement consolidés sont classés :

- soit au sein des « Core Investment Portfolios » qui comprennent les actifs adossés aux passifs des contrats d'assurance et d'investissement, gérés selon la stratégie de gestion Actif/Passif (ALM) d'AXA ;
- soit au sein des « Satellite Investment Portfolios », reflétant l'allocation stratégique d'actifs fondée sur une gestion dynamique visant à optimiser la rentabilité.

Les titres sous-jacents inclus dans les « Core Investment Portfolios » sont classés en « actifs disponibles à la vente » à moins qu'ils ne soient associés à une relation de couverture qualifiée ou plus généralement dans le cas où le choix de l'option de juste valeur est approprié pour réduire la dissymétrie comptable. Comme mentionné ci-dessus, les instruments financiers des « Satellite Investment Portfolios » sont comptabilisés à la juste valeur avec les variations de juste valeur comptabilisées en résultat.

Les actifs « disponibles à la vente », ceux détenus à des fins de transaction, les actifs désignés à la juste valeur (avec variation de juste valeur enregistrée dans le compte de résultat) et tous les instruments dérivés sont évalués à la juste valeur, c'est-à-dire le prix auquel un actif pourrait faire l'objet d'un échange entre des négociateurs informés à des conditions de marché concurrentielles. Le Groupe applique la hiérarchie de détermination de la juste valeur d'IAS 39 comme l'explique plus en détail la Note 9.9.

Les prêts non comptabilisés à la juste valeur sont valorisés au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

DÉPRÉCIATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

À chaque date d'arrêt des comptes, AXA vérifie si un actif financier ou un groupe d'actifs financiers valorisé au coût (amorti) ou classé en « disponible à la vente » est durablement déprécié. Un actif financier ou un groupe d'actifs financiers a subi une dépréciation lorsqu'il y a des preuves objectives de perte de valeur suite à un ou plusieurs événements dont l'incidence sur les flux futurs estimés du (ou des) actif(s) peut être évaluée de manière fiable.

Pour les obligations « détenues jusqu'à échéance » ou « disponibles à la vente », une dotation aux provisions pour dépréciation respectivement fondée sur les flux futurs de trésorerie actualisés au taux d'intérêt initial effectif ou sur la juste valeur, est enregistrée en compte de résultat s'il est probable que les flux futurs de trésorerie ne seront pas pleinement recouverts du fait de la survenance d'un incident de crédit chez l'émetteur des titres. L'abaissement de la notation de crédit d'une entité ne constitue pas, en lui-même, une preuve de perte de valeur. Si ce risque diminue ou disparaît, la provision pour dépréciation peut être reprise. Le montant de cette reprise est également enregistré dans le compte de résultat.

Pour les actions disponibles à la vente, une baisse significative ou prolongée de la juste valeur du titre en dessous de sa valeur au bilan est une indication de perte de valeur. C'est le cas des actions, en situation de pertes latentes pendant une période continue de six mois ou plus précédant la date de clôture, ou supérieures à 20 % de la valeur nette comptable à la date de clôture. Si une telle situation existe pour un actif financier disponible à la vente, la perte cumulée mesurée comme la différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur actuelle, diminuée de toute dépréciation précédemment enregistrée dans le compte de résultat, est reprise des capitaux propres et fait l'objet d'une provision pour dépréciation constatée au compte de résultat. Les provisions pour dépréciation sur actions enregistrées dans le compte de résultat ne sont reprises dans le compte de résultat qu'à partir du moment où l'actif est vendu ou décomptabilisé.

Pour les prêts disponibles à la vente, la provision pour dépréciation est fondée sur la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif du prêt, en se basant sur le prix du marché du prêt, ou sur la juste valeur de la garantie.

Pour les actifs comptabilisés au coût amorti, y compris les prêts et les investissements classés en « actifs détenus jusqu'à échéance » ou les actifs figurant dans la catégorie « prêts et créances », le test de dépréciation est d'abord réalisé sur une base unitaire. Un test collectif est ensuite réalisé pour des groupes d'actifs ayant des risques similaires.

Les méthodes de calcul des valeurs nettes comptables des actifs cédés (coût moyen, premier entré premier sorti...) dépendent des gestions Actif/Passif (ALM), mises en place localement compte tenu des engagements spécifiques existant vis-à-vis des assurés. Ces méthodes peuvent être différentes au sein du Groupe dès lors qu'elles sont appliquées de façon permanente au niveau de chaque entité.

1.8. PLACEMENTS EN REPRÉSENTATION DES CONTRATS DONT LE RISQUE FINANCIER EST SUPPORTÉ PAR L'ASSURÉ

Dans l'état de la situation financière, les placements en représentation des contrats d'assurance ou d'investissement dont le risque financier est supporté par les assurés sont présentés dans un poste séparé. Les passifs correspondant à ces actifs sont également présentés de façon symétrique dans un poste spécifique du passif de l'état de la situation financière. Cette présentation est pertinente et conforme à l'ordre de liquidité croissante recommandé par IAS 1 pour les institutions financières sachant que les risques sont supportés par les assurés, quelle que soit la nature des actifs adossés aux passifs (immobilier de placement, obligations, actions, etc.). Le détail de ces actifs est publié dans les notes annexes.

1.9. INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Les instruments dérivés sont initialement enregistrés à la juste valeur à la date d'acquisition puis réévalués à leur juste valeur. Les gains et pertes latents sont comptabilisés dans le compte de résultat à moins que les instruments dérivés ne fassent partie d'une relation de couverture qualifiée, comme décrite ci-après. Le Groupe désigne certains dérivés en tant que : (i) couvertures de la juste valeur d'actifs ou de passifs comptabilisés ou d'engagements fermes (couverture de juste valeur) ; ou (ii) couvertures de transactions futures hautement probables (couvertures de flux de trésorerie) ; ou (iii) couvertures d'investissements nets dans des opérations étrangères.

Le Groupe documente à l'origine la relation de couverture ainsi que ses objectifs et sa stratégie en terme de couverture de gestion de risques. Le Groupe formalise également l'efficacité de la couverture, à la fois lors de sa mise en place et sur la durée de la couverture, en indiquant l'efficacité réelle ou attendue des produits dérivés de couverture dans la compensation des variations de juste valeur ou de flux de trésorerie des éléments couverts.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

Les variations de juste valeur des instruments dérivés qui sont désignés et qualifiés de couverture de juste valeur et les variations de juste valeur des actifs et passifs dont le risque est couvert sont enregistrées dans le compte de résultat.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

La part efficace de variation de juste valeur des instruments dérivés désignés et qualifiés de couvertures de flux de trésorerie

est enregistrée en capitaux propres. Le gain ou la perte relatif à la part inefficace est immédiatement comptabilisé dans le compte de résultat. Les montants accumulés du gain ou de la perte en capitaux propres sont recyclés dans le compte de résultat sur la période durant laquelle l'élément couvert affecte le résultat (par exemple lorsque la transaction couverte future est comptabilisée). Quand un instrument de couverture arrive à échéance ou est vendu, ou bien lorsque la couverture ne remplit plus les critères de la comptabilité de couverture, le gain ou la perte cumulé enregistré dans les capitaux propres est alors comptabilisé en résultat en même temps que la transaction future initialement couverte impacte elle-même le compte de résultat.

COUVERTURE D'INVESTISSEMENT NET

La comptabilité de couverture d'investissements nets des opérations étrangères est identique à celle de la couverture des flux de trésorerie. Le gain ou la perte sur l'instrument de couverture lié à la part efficace de la couverture est enregistré en capitaux propres. Le gain ou la perte lié à la part inefficace est immédiatement enregistré dans le compte de résultat. Les gains et pertes accumulés en capitaux propres sont enregistrés dans le compte de résultat lors de la cession de l'entité étrangère.

PRODUITS DÉRIVÉS NE REMPLISSANT PAS LES CONDITIONS REQUISES PAR LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

Les variations de juste valeur de tous les autres instruments dérivés qui ne remplissent pas les conditions requises par la comptabilité de couverture sont immédiatement enregistrées dans le compte de résultat.

Le Groupe détient des actifs financiers qui comportent des produits dérivés incorporés. Ces dérivés incorporés sont enregistrés séparément et évalués à la juste valeur dans le compte de résultat, si l'impact est jugé matériel.

Pour la présentation dans l'état de la situation financière, les produits dérivés sont rattachés aux actifs ou passifs couverts, que ces produits dérivés remplissent ou non les critères de comptabilité de couverture.

Les raisons et les conditions d'utilisation des dérivés par le Groupe sont détaillées en Note 20.

1.10. ACTIFS ET PASSIFS DESTINÉS À LA VENTE DONT CEUX RELATIFS À DES ABANDONS D'ACTIVITÉ

Cette catégorie comprend les actifs, notamment des immeubles et activités destinés à être cédés ou abandonnés dans les douze mois qui suivent. Les filiales destinées à être cédées demeurent dans le périmètre de consolidation jusqu'au jour où le Groupe en perd le contrôle effectif. Les actifs et activités (actifs et passifs) concernés sont évalués à la valeur la plus faible entre la valeur nette comptable et la juste valeur diminuée des coûts de cession. Ils sont présentés dans l'état de la situation financière dans des postes d'actifs et de passifs séparés. Les comptes de passifs (hormis les fonds propres) des filiales destinées à être cédées sont

comptabilisés séparément au passif de l'état consolidé de la situation financière, sans compensation avec les actifs.

Dans le cas d'un abandon d'activité représentant soit une ligne de métier, une zone géographique principale et distincte ou une filiale acquise uniquement dans l'optique de la revendre, la contribution après impôts est comptabilisée sur une ligne particulière du compte de résultat. A des fins de comparabilité, les mêmes principes sont appliqués dans la présentation du compte de résultat de l'exercice précédent inclus dans les états financiers. Ce poste séparé comprend également la plus ou moins-value après impôts enregistrée lors de la cession de l'activité à la date de la perte de son contrôle.

Des informations complémentaires sur les données figurant dans l'état de la situation financière et dans le compte de résultat sont présentées dans l'annexe aux comptes consolidés.

1.11. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie comprend les espèces disponibles. Les équivalents de trésorerie sont des investissements liquides à court terme qui sont convertibles facilement en espèces et peu volatiles.

1.12. CAPITAUX PROPRES TOTAUX

1.12.1. Capital social

Les actions ordinaires sont classées en capitaux propres s'il n'existe pas une obligation contractuelle de remettre à leurs détenteurs de la trésorerie ou d'autres actifs.

Les coûts complémentaires, nets de taxes, directement imputables à l'émission d'un instrument de capitaux propres viennent en déduction de la valeur de l'instrument émis.

1.12.2. Dettes subordonnées à durée indéterminée

La classification des dettes subordonnées à durée indéterminée, ainsi que de la charge d'intérêt correspondante le cas échéant, entre les postes de capitaux propres (dans le poste « Autres réserves ») ou de dettes s'effectue sur la base des clauses des contrats, sans prendre en considération les perspectives de remboursement éventuel lié à des contraintes économiques (surcoût lié aux clauses de majoration d'intérêts ou pression des actionnaires pour le paiement d'un dividende, par exemple).

1.12.3. Instruments financiers composés

Tout instrument financier émis par le Groupe comportant à la fois une composante de capitaux propres (par exemple, une option permettant de convertir un instrument de dette en un instrument de capitaux propres de la Société) et un instrument de dette (comportant une obligation contractuelle de remettre de la trésorerie) est classé distinctement au passif de l'état de la situation financière, la composante de capitaux propres étant présentée en capitaux propres du Groupe (dans le poste « Autres réserves »). Les profits et les pertes associés à des remboursements ou des refinancements de la composante de capitaux propres sont présentés en variation de capitaux propres.

1.12.4. Titres d'autocontrôle

Les titres d'autocontrôle (actions propres) et les coûts directement associés sont portés en diminution des capitaux propres consolidés. Lorsque ces titres sont par la suite vendus, ou réémis, toute contrepartie reçue est enregistrée dans les capitaux propres consolidés, nette d'impôts et des coûts directement associés.

Par exception, les titres d'autocontrôle détenus par les fonds contrôlés ne sont pas retraités pour la partie en représentation des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré, du fait de la nature de ces contrats. L'ensemble des risques et des bénéfices générés par la détention de ces titres est en effet complètement alloué aux détenteurs de ces contrats.

1.13. PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS D'ASSURANCE ET D'INVESTISSEMENT

1.13.1. Classification des contrats

Le Groupe émet des contrats qui transfèrent un risque d'assurance ou un risque financier ou les deux.

Les contrats d'assurance, y compris les acceptations en réassurance, sont des contrats qui comportent un risque d'assurance significatif. Ces contrats peuvent également transférer un risque financier de l'assuré vers l'assureur. Les contrats d'investissement sont des contrats qui comportent un risque financier sans risque d'assurance significatif.

Certains contrats d'assurance et d'investissement comportent une clause de participation aux bénéfices discrétionnaire. Cet élément donne droit au titulaire du contrat de recevoir en tant que supplément aux prestations garanties, des prestations complémentaires :

- qui représentent normalement une quote-part significative des avantages contractuels ;
- dont le montant et/ou l'échéance est contractuellement à la discrétion du Groupe ;
- qui sont fondées contractuellement sur la performance d'un ensemble de contrats, les rendements de placements d'un portefeuille d'actifs ou le résultat de la société, d'un fonds ou d'une autre entité qui émet le contrat.

Pour certains types de contrats d'assurance ou d'investissement, le risque financier est supporté par l'assuré. Tel est le cas notamment des contrats en unités de compte.

Le Groupe classe son portefeuille de contrats d'assurance et d'investissement en six catégories :

- passifs liés à des contrats d'assurance ;
- passifs liés à des contrats d'assurance dont le risque financier est supporté par l'assuré ;
- passifs liés à des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire ;
- passifs liés à des contrats d'investissement sans participation discrétionnaire ;
- passifs liés à des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dont le risque financier est supporté par l'assuré, c'est-à-dire correspondant à des contrats en unités de compte ou des contrats multi-fonds qui comportent un fonds non libellé en unités de compte avec une participation discrétionnaire ;
- passifs liés à des contrats d'investissement dont le risque financier est supporté par l'assuré et sans participation discrétionnaire.

1.13.2. Contrats d'assurance et d'investissement avec participation discrétionnaire

Conformément à IFRS 4, les règles de comptabilisation et décomptabilisation décrites ci-après reposent sur les principes comptables AXA existant avant l'adoption des IFRS, à l'exception de l'élimination de la provision d'égalisation, des changements sélectifs de principes autorisés par IFRS 4 (voir ci-après), l'extension de la comptabilité reflet et à moins qu'IAS 39 ne s'applique.

Les principes comptables qui s'appliquaient avant les IFRS et qui sont toujours en vigueur après la conversion aux normes IFRS ont pour principales caractéristiques les éléments suivants :

- les provisions doivent être suffisantes ;
- les provisions d'assurance vie ne peuvent pas être actualisées en utilisant un taux supérieur au rendement prudemment estimé des actifs ;
- les coûts d'acquisition sont reportés dans la mesure où ils sont recouvrables, et amortis sur la base de l'émergence des profits bruts estimés sur la vie des contrats ;
- les provisions de sinistres représentent le coût ultime estimé. Les provisions relatives aux sinistres survenus ne sont en général pas actualisées, sauf dans des cas limités (un détail des provisions actualisées est fourni en Note 14.9).

PROVISIONS PRÉ-SINISTRES

Les provisions pour primes non acquises constatent la part, calculée *pro rata temporis*, des primes émises et des primes restant à émettre qui se rapporte à la période comprise entre la date d'inventaire et la prochaine échéance du contrat ou, à défaut, son terme.

Les provisions mathématiques des contrats d'assurance vie traditionnels (c'est-à-dire comportant un risque significatif de mortalité) sont calculées, sous réserve de l'homogénéité des méthodes utilisées avec les principes du Groupe, conformément aux principes en vigueur dans chaque pays, de façon prospective, sur la base d'hypothèses de taux de rendement, de mortalité/morbidité et de frais de gestion.

En cas de changement de table de mortalité, une provision supplémentaire correspondant à l'écart entre les provisions calculées selon l'ancienne et la nouvelle table de mortalité doit être constituée.

Les provisions mathématiques des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire (dénommés auparavant « contrats d'épargne » dans les principes comptables AXA), comportant un risque faible de mortalité et de morbidité, sont déterminées à l'aide d'une approche prospective basée sur des taux d'escompte fixés à l'origine, dont les résultats sont similaires à ceux résultant d'une approche rétrospective (calcul d'une épargne acquise ou « account balance »).

Les taux d'escompte utilisés au sein du Groupe sont au plus égaux aux taux de rendement prévisionnels, prudemment estimés, des actifs affectés à leur représentation.

Une partie de la provision pour participation aux bénéfices vie est incluse dans les provisions mathématiques selon le degré d'incorporation de la participation stipulée dans les contrats d'assurance vie qui prévoient le versement aux assurés d'une participation assise sur les résultats enregistrés au titre de ces contrats.

Jusqu'à la cession effectuée sur l'activité Vie au Royaume-Uni :

- le « Fund for Future Appropriation » des contrats « with-profit » britanniques avait pour objet de couvrir les engagements au titre des « terminal bonus » futurs conformément aux termes de ces contrats. L'ensemble constitué par les provisions sur les contrats « with-profit » et le « Fund for Future Appropriation » variait avec la valeur de marché des actifs adossés aux fonds « with-profit » participants. Les provisions techniques étaient évaluées sur une base « réaliste » conformément au standard comptable britannique FRS 27 et de façon homogène à la pratique des compagnies d'assurance britanniques pour ces contrats ;
- lorsque des passifs étaient transférés à l'extérieur des fonds « with-profit » britanniques avec les actifs adossés, le Groupe n'était pas autorisé à reclasser ces actifs, jusque-là désignés « with-profit » britanniques et donc comptabilisés en juste valeur, avec la variation de la juste valeur enregistrée en résultat, dans la catégorie des actifs disponibles à la vente, laquelle aurait permis un traitement comptable pertinent, symétrique à l'évaluation traditionnelle des passifs « non-profit » britanniques. Les actifs devant continuer à être enregistrés en juste valeur avec la variation de la juste valeur enregistrée en résultat, le Groupe avait décidé, afin de minimiser l'inadéquation comptable entre les passifs et les actifs adossés, d'utiliser l'option, autorisée par IFRS 4.24, de remesurer ces provisions : cette réévaluation était effectuée à chaque clôture des comptes sur la base des projections des garanties et prenait en considération les taux d'intérêt et les autres hypothèses de marché.

Pour les contrats d'assurance ainsi que pour les contrats d'investissement avec participation discrétionnaire, lorsque les contrats prévoient un taux minimum garanti, les insuffisances de provisions éventuelles liées à des rendements futurs trop faibles sont immédiatement constatées.

Sauf lorsqu'elles sont couvertes par un programme de gestion des risques faisant appel à l'utilisation d'instruments dérivés (voir paragraphe suivant), les garanties plancher, offertes au titre des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré, classés dans la catégorie des contrats d'assurance en raison de l'existence de ces garanties ou dans la catégorie des contrats d'investissement avec participation au bénéfice discrétionnaire, sont provisionnées sur la durée du contrat selon une approche prospective : la valeur actuelle des prestations futures à verser aux assurés en cas de déclenchement des garanties est estimée sur la base de scénarios raisonnables. Les hypothèses principales de ces scénarios portent sur les rendements financiers et leur volatilité, les taux de rachat et la mortalité. Cette valeur actuelle des prestations futures est provisionnée de telle sorte que le coût total moyen des garanties soit reconnu en fonction de l'émergence des prélèvements sur la durée de vie des contrats.

Certaines garanties plancher telles que les garanties plancher en cas de décès, les garanties de revenus minimums « Guaranteed Minimum Death or Income Benefit » (« GMDB » ou « GMIB ») ou certaines garanties de performance proposées par les traités de réassurance sont couvertes par un programme de gestion des risques faisant appel à l'utilisation d'instruments dérivés. Afin de réduire la dissymétrie comptable entre la valorisation des passifs et la valorisation des dérivés de couverture, AXA a choisi d'appliquer l'option permise par IFRS 4.24 de réévaluer les provisions : cette réévaluation est faite à chaque arrêté des comptes sur la base d'une projection des garanties reflétant les taux d'intérêt et autres hypothèses courantes de marché. Son effet sur la période en cours est constaté par résultat de façon symétrique à l'effet de la réévaluation des instruments dérivés utilisés en couverture. Ce changement de principes comptables a été appliqué à la date de passage aux IFRS le 1^{er} janvier 2004 aux portefeuilles de contrats couverts par le programme de gestion des risques à cette date. Tout portefeuille de contrats couvert par le programme de gestion des risques postérieurement à cette date est réévalué dans les mêmes conditions à compter de la date d'application du programme.

PROVISIONS POST-SINISTRES

Provisions de sinistres (contrats d'assurance vie et non vie)

Les provisions de sinistres ont pour objet la couverture du coût total à terminaison des sinistres survenus. À l'exception des provisions pour rentes invalidité et incapacité qui font l'objet d'une actualisation, elles ne sont pas escomptées.

Ces provisions couvrent les sinistres déclarés, les sinistres survenus mais non encore déclarés, et l'ensemble des frais liés à la gestion de ces sinistres. Elles sont estimées sur la base de données historiques, des tendances actuelles de sinistralité, et prennent en compte les cadences de règlement observées dans l'ensemble des branches d'assurance, ainsi que les évolutions attendues en matière d'inflation, de réglementation ou de tout autre facteur ayant une influence sur les montants qui seront dus.

Provisions pour chargements non acquis

Les chargements perçus à l'émission du contrat pour couvrir des prestations de services futures sont reportés et reconnus en résultat sur la base des mêmes critères d'amortissement que ceux utilisés pour les frais d'acquisition reportés (cf. paragraphe 1.6.4).

Comptabilité reflet et participation aux bénéfices différée

Conformément à l'option offerte par IFRS 4, la comptabilité reflet est appliquée aux contrats d'assurance et d'investissement avec participation discrétionnaire. La comptabilité reflet affecte les provisions techniques, les frais d'acquisition et la valeur de portefeuilles des contrats acquis afin de refléter l'impact des plus ou moins-values latentes sur l'évaluation des passifs et actifs d'assurance de manière similaire à l'impact qu'ont les profits ou pertes réalisés sur cessions d'actifs. Lorsque des plus ou moins-values latentes sont constatées, une provision pour participation aux bénéfices différée (active ou passive) est enregistrée. Celle-ci correspond à la participation discrétionnaire attribuable aux assurés et est généralement déterminée en fonction de la participation estimée des assurés dans les plus ou moins-values latentes et dans toute autre différence d'évaluation avec la base contractuelle locale.

Les pays où les portefeuilles de contrats avec participation sont significatifs sont la Suisse (par exemple le « legal quote » pour des polices d'assurance de groupe), l'Allemagne et la France où des pourcentages minimums sont fixés respectivement à 90 %, 90 % et 85 %, la base de calcul pouvant inclure des revenus financiers mais aussi d'autres éléments comme en Allemagne ou en Suisse. Les produits avec participation sont moins développés aux États-Unis et au Japon.

La participation discrétionnaire estimée de ces contrats est entièrement reconnue dans les passifs. En conséquence, aucun élément n'est enregistré en fonds propres et AXA n'est pas tenu de vérifier que le passif constaté pour l'ensemble du contrat n'est pas inférieur au montant qui résulterait de l'application d'IAS 39 à l'élément garanti.

Lorsqu'une moins-value latente nette (variation latente de la juste valeur, dépréciation, charge liée...) est comptabilisée, une participation différée active peut être enregistrée seulement dans la mesure où il est hautement probable qu'elle pourra, dans le futur, être imputée, par entité, aux assurés. C'est le cas si cette participation différée active peut venir en déduction des participations futures, soit directement en s'imputant sur la participation différée passive constatée au titre de profits de cessions futurs, soit en étant imputée sur la participation aux bénéfices passive nette dans la valeur des portefeuilles acquis, ou indirectement sur les chargements sur primes ou autres marges futures.

À toute plus ou moins-value latente sur les actifs détenus à des fins de transaction ou comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi qu'à toute autre écriture impactant le résultat générant une différence temporaire, est associé un impact de la comptabilité reflet en compte de résultat. De la même façon, à toute plus ou moins-value latente sur les actifs disponibles à la vente enregistrée par capitaux propres correspond un impact de la comptabilité reflet comptabilisé en capitaux propres.

Tests de recouvrabilité et test de suffisance du passif

Participation différée

Lorsque des actifs de participations différées sont reconnus, le Groupe utilise les analyses de liquidité réalisées par les entités pour apprécier la capacité à détenir les éventuels actifs en situation de moins-value latente à l'origine de ces actifs. Le Groupe effectue également des projections pour comparer la valeur des actifs venant en représentation des contrats d'assurance aux versements qu'il s'attend à devoir effectuer aux assurés.

Test de suffisance du passif

En outre, à chaque clôture, des tests de suffisance du passif sont réalisés au niveau de chaque entité consolidée pour s'assurer du niveau suffisant des passifs d'assurance, nets de frais d'acquisition reportés, de la valeur de portefeuilles et de la participation différée active ou passive des assurés. Pour la réalisation de ces tests, les sociétés regroupent les contrats sur la base de critères communs en tenant compte de la manière dont ils ont été acquis, dont ils sont gérés et dont leur profitabilité est mesurée. Les entités se fondent sur la meilleure estimation des flux de trésorerie futurs, des coûts de gestion des sinistres et des frais d'administration et tiennent compte des options et garanties incorporées aux contrats, ainsi que des taux de rendement des actifs adossés à ces passifs :

- les tests sont basés sur l'intention et la capacité des entités à détenir les actifs financiers, en fonction de scénarios variés excluant la valeur des affaires nouvelles ;
- ils incluent des projections sur les cessions futures d'actifs selon des configurations de rachats estimés ; et
- apprécient dans quelle mesure les gains et pertes en résultant peuvent être alloués/imputés aux assurés (partage des bénéfices entre les assurés et les actionnaires).

Ces tests analysent donc la capacité d'imputer aux assurés la charge estimée des pertes futures sur la base de l'appréciation de l'horizon de détention et la réalisation potentielle de pertes par rapport aux pertes latentes existant à la clôture.

Les risques propres aux contrats (risque d'assurance, risque de marché, risque d'inflation, persistance, antisélection...), susceptibles d'indiquer que l'évaluation des passifs est insuffisante, sont également considérés.

En fonction du type de portefeuille, les flux de trésorerie futurs liés aux investissements et l'actualisation peuvent avoir pour base la meilleure estimation au taux sans risque, en tenant compte de la participation correspondante, ou des scénarios stochastiques dans le cas de garanties plancher. Le test est réalisé soit par comparaison de la provision enregistrée nette des actifs liés (cumul de la provision technique, la provision pour chargements non acquis, la participation différée passive, diminué des coûts d'acquisition reportés, de la valeur de portefeuilles) avec une provision calculée directement en actualisant les flux de trésorerie, soit en s'assurant que le profit actualisé net de participation résultant de la reprise des provisions techniques est supérieur aux actifs nets liés.

Toute insuffisance de provision est constatée en résultat, dans un premier temps, par annulation des frais d'acquisition reportés, de la participation différée active et de la valeur de

portefeuilles acquis dans la limite de leurs montants, puis dans un second temps, par constitution d'une provision pour pertes liées à l'insuffisance de passif pour tout montant excédant les frais d'acquisition et les valeurs de portefeuilles acquis. Dans le cas spécifique des contrats d'assurance non vie, une provision pour risques en cours est constituée pour les contrats dont les primes sont estimées insuffisantes pour couvrir les sinistres et frais de gestion futurs.

Des sensibilités aux risques de taux d'intérêt et action sont présentées en Note 4.2 pour les :

- actifs et passifs financiers ; et
- actifs et passifs liés aux contrats d'assurance et d'investissement, y compris la valeur des portefeuilles du segment Vie, Épargne, Retraite en cours.

LES DÉRIVÉS INCORPORÉS DANS LES CONTRATS D'ASSURANCE ET D'INVESTISSEMENT AVEC PARTICIPATION DISCRÉTIONNAIRE

Les dérivés incorporés répondant à la définition de contrats d'assurance ou correspondant à des options de rachat pour un montant défini (par exemple, une valeur de rachat basée sur un montant fixe et un taux d'intérêt) ne sont pas évalués séparément du contrat hôte. Tous les autres dérivés matériels sont évalués séparément à la juste valeur, avec la variation de la juste valeur comptabilisée en résultat, s'ils ne sont pas étroitement liés aux contrats hôtes et/ou s'ils ne répondent pas à la définition d'un contrat d'assurance.

1.13.3. Contrats d'investissement sans participation discrétionnaire

Conformément à IAS 39, ces contrats sont comptabilisés comme des dépôts, avec pour conséquence la non-reconnaissance en compte de résultat des flux de trésorerie correspondant aux primes reçues et aux prestations et sinistres réglés (voir ci-après « Comptabilisation des revenus »). Ces flux de trésorerie doivent plutôt être traités comme des dépôts ou des retraits.

Cette catégorie inclut principalement des contrats en unités de compte qui ne répondent pas à la définition de contrats d'assurance et d'investissement avec participation discrétionnaire. Les engagements afférents aux contrats en unités de compte sont évalués, selon les principes comptables existants, en se référant à la valeur de marché des actifs mis en représentation de ces contrats à la date d'arrêté des comptes, en tenant compte des frais exposés à l'origine (cf. description au paragraphe 1.6.4).

PROVISION POUR PRÉLÈVEMENTS NON ACQUIS

Les prélèvements perçus à l'émission des contrats d'investissement sans participation discrétionnaire pour couvrir des prestations de services futures sont reconnus au passif et enregistrés en résultat sur la base des mêmes critères d'amortissement que ceux utilisés pour les frais exposés à l'origine sur ces contrats.

1.14. RÉASSURANCE

Les éléments de l'état de la situation financière et de compte de résultat, relatifs aux opérations de cession (et rétrocession) qui remplissent les critères de contrats d'assurance sont comptabilisés de façon similaire aux affaires directes (et aux acceptations) et conformément aux dispositions contractuelles.

1.15. DETTES DE FINANCEMENT

Les dettes de financement destinées à financer la marge de solvabilité d'une entité opérationnelle ou à acquérir un portefeuille de contrats sont présentées dans l'état de la situation financière de manière distincte des autres dettes.

1.16. AUTRES PASSIFS

1.16.1. Impôt sur les sociétés

La charge (ou gain) d'impôt courant est enregistrée en résultat sur la base des montants estimés à payer (ou à recouvrer) au titre des opérations taxables de l'exercice et sur la base des règles locales d'imposition.

Les impôts différés actifs et passifs sont générés par des différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs et le cas échéant, par des reports en avant de pertes fiscales non utilisées. Les impôts différés actifs sont constatés dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporaires déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un passif d'impôt différé est notamment comptabilisé pour toute différence temporaire imposable liée à une participation dans une société incluse dans le périmètre de consolidation, à moins que le Groupe ne contrôle la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et qu'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible. En particulier, dès lors que des cessions de titres de sociétés consolidées sont prévues, l'écart entre la valeur comptable des titres de participation dans les comptes consolidés et la valeur fiscale de ces titres chez l'entreprise détentrice donne lieu à la comptabilisation d'un impôt différé (y compris dans le cadre d'un regroupement d'entreprises lorsque le Groupe, en tant qu'acquéreur, a l'intention d'effectuer des cessions externes ou restructurations internes de titres ultérieurement à l'opération d'acquisition). Il en est de même pour les distributions de dividendes décidées ou probables dans la mesure où un impôt de distribution sera dû.

Un passif d'impôt différé lié à la différence temporaire entre la valeur fiscale et la valeur comptable d'un écart d'acquisition déductible fiscalement est constaté dans la mesure où il ne résulte pas de la comptabilisation initiale d'un écart d'acquisition. Cet impôt différé n'est repris qu'en cas de dépréciation de l'écart d'acquisition ou cession des titres consolidés correspondants.

L'évaluation des actifs et passifs d'impôt différé reflète les conséquences fiscales qui résultent de la façon dont le Groupe s'attend, à la date de clôture, à recouvrer ou régler la valeur comptable de ses actifs et passifs. Lorsque l'impôt sur les sociétés est calculé à un taux différent si des dividendes sont versés, l'évaluation des impôts différés retient le taux d'imposition applicable aux bénéfices non distribués. Les effets des dividendes sur l'impôt sur les sociétés ne sont comptabilisés que lorsqu'un passif est enregistré au titre du paiement du dividende.

1.16.2. Engagements sociaux

Les engagements sociaux comprennent les sommes qui seront versées aux employés du Groupe AXA à compter de leur départ à la retraite (indemnité de départ, retraite complémentaire, aide médicale). Pour couvrir les engagements de retraite, certaines législations ont autorisé ou imposé la mise en place de fonds dédiés (*plan assets*).

Régimes à cotisations définies : des paiements sont effectués par l'employeur auprès d'un tiers (par exemple, un fonds de pension) qui libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser au salarié les montants de prestations qui lui sont dus. De ce fait, une fois les cotisations payées, aucun passif ne figure dans les comptes du Groupe à l'exception de la charge des cotisations payées aux organismes.

Régimes à prestations définies : les régimes à prestations définies se caractérisent par l'évaluation actuarielle des engagements sur la base des règlements internes de chaque régime. La valeur actualisée des prestations futures de l'employeur, DBO (*Defined Benefit Obligation*), est calculée chaque année sur la base de projections à long terme de taux de croissance des salaires, de taux d'inflation, de table de mortalité, du taux de rotation des effectifs, de la durée résiduelle d'activité et de la revalorisation des rentes. La valeur inscrite dans l'état de la situation financière au titre des engagements de retraite correspond à la différence entre la *Defined Benefit Obligation* et les actifs investis en valeur de marché destinés à les couvrir plan par plan. Lorsque le résultat de ce calcul est négatif, une provision pour risques et charges est dotée au passif. Dans le cas inverse, un actif est comptabilisé. Les gains et pertes actuariels dus aux écarts constatés par rapport aux estimations et aux changements d'hypothèses actuarielles sont enregistrés en capitaux propres (dans l'état des produits et charges reconnus sur la période) en totalité sur la période durant laquelle ils ont été constatés. De manière symétrique, tout ajustement dû au plafonnement des actifs est enregistré en capitaux propres. Les coûts des services antérieurs non comptabilisés correspondent à la valeur des droits non encore acquis par les employés à la date d'un changement du montant des prestations suite à une modification d'un régime. Ce coût fait l'objet d'un amortissement linéaire sur la période moyenne d'acquisition des droits. L'incidence en résultat se rapporte essentiellement au coût des services rendus pendant la période (représentant l'augmentation de la dette actuarielle pour une année d'ancienneté supplémentaire) et à l'intérêt sur la dette actuarielle (représentant le coût d'actualisation sur un an), réduit par le rendement attendu des actifs dédiés aux régimes. Le coût des services antérieurs, les liquidations et les réductions de droits ont aussi un effet en résultat.

1.16.3. Plans de rémunérations fondés sur des actions

Les plans de rémunérations dont le paiement est fondé sur des actions du Groupe sont principalement réglés sous forme d'actions.

Tous les plans de rémunération dont le paiement est fondé sur des actions accordés après le 7 novembre 2002 et dont les droits n'étaient pas encore intégralement acquis au 1^{er} janvier 2004 sont évalués à la juste valeur à la date d'octroi, la charge correspondante étant constatée au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits.

Les plans dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglés en numéraire sont comptabilisés à leur juste valeur et réévalués à chaque clôture, toute variation de juste valeur étant constatée en résultat.

Le plan d'épargne en actions des salariés, **AXA Shareplan**, établi selon des règles françaises, comprend deux options : une option classique et une option à effet de levier.

Le coût de l'option classique est valorisé conformément aux conclusions de l'ANC en France (« Autorité des Normes Comptables »). Le coût de l'option à effet de levier est établi en tenant compte de la contrainte pour les salariés d'incessibilité des titres pendant cinq ans comme dans l'option classique, mais en incluant en complément la valeur des avantages implicitement supportée par AXA en permettant à ses employés de bénéficier de conditions de tarification plus favorables que celles qu'ils pourraient obtenir en tant que particuliers.

1.17. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES ET PASSIFS ÉVENTUELS

1.17.1. Provisions pour restructuration

Les coûts de restructuration autres que ceux qui pourraient être enregistrés à la date d'acquisition dans l'état de la situation financière d'une société acquise font l'objet d'une provision lorsque le Groupe a une obligation présente qui découle d'un contrat ou un plan de restructuration détaillé et formalisé dont les principales caractéristiques ont été communiquées aux personnes concernées ou à leurs représentants.

1.17.2. Autres provisions et passifs éventuels

Une provision doit être comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation présente (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour régler l'obligation, et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Les pertes opérationnelles futures ne sont pas provisionnées. Il en est de même pour les passifs éventuels, à l'exception de ceux identifiés lors d'un regroupement d'entreprises (cf. paragraphe 1.3.2).

Les provisions sont déterminées sur la base de la meilleure estimation à la date de clôture de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle, actualisée au taux sans risque pour les provisions à long terme.

1.18. COMPTABILISATION DES REVENUS

1.18.1. Primes émises brutes

Les primes émises brutes correspondent au montant des primes de l'exercice émises tant au titre des contrats d'assurance que d'investissement avec participation discrétionnaire par les sociétés d'assurance et de réassurance, ces primes s'entendant nettes d'annulations et brutes de cessions aux réassureurs. En réassurance, les primes sont enregistrées sur la base des primes déclarées par les sociétés cédantes, et sur la base d'estimations pour primes émises brutes.

1.18.2. Prélèvements issus des contrats d'investissement sans participation discrétionnaire

Les primes collectées au titre des contrats d'investissement sans participation discrétionnaire aux bénéficiaires sont enregistrées comme des dépôts après déduction des prélèvements. Les revenus de ces contrats sont constitués des prélèvements liés à l'émission, la gestion d'actifs, l'administration et le rachat de ces contrats. Les prélèvements collectés à l'origine destinés à couvrir les services futurs, sont reconnus en résultat sur la durée de vie estimée du contrat (voir « Provisions pour prélèvements non acquis » au paragraphe 1.13.3).

1.18.3. Comptabilité de dépôt (deposit accounting)

Les contrats d'investissement sans participation discrétionnaire aux bénéficiaires entrent dans le périmètre de la norme IAS 39. La comptabilité de dépôt s'applique à ces contrats, ce qui implique :

- la reconnaissance des montants collectés directement en dépôts au passif, et non en « Revenus » au compte de résultat ;
- l'enregistrement des sinistres en retraits, sans transiter par le compte de résultat (en dehors d'éventuels prélèvements).

1.18.4. Décomposition des composantes « dépôt »

Le Groupe identifie séparément la composante dépôt d'un contrat d'assurance lorsque cela est requis par IFRS 4, à savoir lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- le Groupe peut mesurer séparément la composante « dépôt » (y compris toute option de rachat incorporée, c'est-à-dire sans prendre en compte la composante « assurance ») ;

- les méthodes comptables du Groupe ne lui imposent pas autrement de comptabiliser l'ensemble des obligations et des droits générés par la composante « dépôt ».

À ce jour, il n'y a pas de situations, au sein du Groupe, dans lesquelles ces deux conditions sont remplies. Conformément aux principes d'IFRS 4, le Groupe continue à suivre les principes comptables appliqués précédemment par AXA aux contrats d'assurance et contrats d'investissement avec participation au bénéfice discrétionnaire. Selon ces principes, il n'y a pas de situations dans lesquelles tous les droits et obligations liés aux contrats ne seraient pas comptabilisés.

1.18.5. Variation de primes non acquises, nettes de chargements et prélèvements non acquis

Les variations de primes non acquises nettes de chargements et prélèvements non acquis comprennent les variations de provisions pour primes non acquises inscrites au passif (voir « Provisions pour primes non acquises » au paragraphe 1.13.2) ainsi que les variations de chargements et prélèvements non acquis. Les chargements et prélèvements non acquis sont destinés à couvrir les prestations de services futurs et sont reconnus en résultat sur la durée de vie estimée des contrats d'assurance, des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire (voir « Provisions pour chargements non acquis » au paragraphe 1.13.2) et des contrats d'investissement sans participation discrétionnaire (voir « Provisions pour prélèvements non acquis » au paragraphe 1.13.3).

1.18.6. Produit Net Bancaire

Le Produit Net Bancaire comprend tous les revenus et dépenses provenant des activités bancaires, y compris les charges d'intérêts et les commissions bancaires.

Il exclut les charges d'exploitation bancaire et les provisions pour dépréciation sur créances et prêts douteux, qui sont enregistrées dans la rubrique « Charges d'exploitation bancaire ».

1.18.7. Revenus des autres activités

Les revenus des autres activités incluent principalement :

- les revenus perçus par les sociétés d'assurance sur des activités annexes, notamment les commissions reçues sur la vente ou la distribution de produits financiers ;
- les commissions reçues au titre des activités de gestion d'actifs ;
- les loyers perçus par les sociétés foncières.

1.18.8. Résultat financier hors coût de l'endettement net

Le résultat financier hors coût de l'endettement net inclut :

- les revenus financiers sur placements des activités non bancaires, présentés nets de dotations aux amortissements sur immeubles de placement (pour les immeubles d'exploitation, les charges d'amortissement sont comprises dans le poste « Frais d'administration »). Cette ligne inclut

les intérêts calculés conformément à la méthode du taux d'intérêt effectif pour les obligations et les dividendes reçus des actions ;

- les frais de gestion des placements hors coût de l'endettement ;
- les plus ou moins-values réalisées nettes de reprises de provisions pour dépréciation suite à cession ;
- la variation des plus et moins-values latentes des actifs évalués en juste valeur dont les variations de juste valeur sont enregistrées en résultat ;
- la variation des provisions pour dépréciation sur placements (hors reprises suite à cession).

Pour les activités bancaires, les produits et charges d'intérêts liés à l'activité bancaire figurent dans le poste « Produit net bancaire » (voir paragraphe 1.18.6).

1.19. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Les événements postérieurs à la clôture concernent les événements qui se produisent entre la date de clôture et la date d'autorisation de publication des états financiers :

- ces événements conduisent à un ajustement des états financiers consolidés s'ils contribuent à confirmer des situations qui existaient à la date de clôture ;
- si tel n'est pas le cas, ces événements se traduisent par la publication d'informations supplémentaires en annexe dans la mesure où celles-ci sont jugées pertinentes et significatives.

1.20. PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

À partir de 2010, la présentation bilantielle des activités bancaires du Groupe est harmonisée avec celle des autres segments. Le contenu des agrégats « Créances nées d'opérations bancaires » et « Dettes nées d'opérations bancaires » a été respectivement reclassé dans l'agrégat « Placements des entreprises du secteur bancaire et autres activités » et dans le nouvel agrégat « Passifs relatifs aux entreprises du secteur bancaire ». Une nouvelle note (Note 15) a été créée en relation avec ce nouvel agrégat du passif.

Ce changement a été appliqué rétrospectivement sur les informations présentées relatives à l'exercice 2009, y compris dans les annexes concernées.

Note 2 Périmètre de consolidation

2.1. SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

2.1.1. Liste des principales sociétés consolidées par intégration globale

Société mère et holdings intermédiaires	Variation de périmètre	31 décembre 2010		31 décembre 2009	
		Pourcentage de droits de vote	Pourcentage d'intérêts du Groupe	Pourcentage de droits de vote	Pourcentage d'intérêts du Groupe
France					
AXA		Mère		Mère	
AXA China		100,00	77,47	100,00	77,50
AXA France Assurance		100,00	100,00	100,00	100,00
Colisée Excellence		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Participations II		100,00	100,00	100,00	100,00
Oudinot Participation		100,00	100,00	100,00	100,00
Société Beaujon		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Technology Services		100,00	99,99	100,00	99,99
États-Unis					
AXA Financial, Inc.		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA America Holding Inc.		100,00	100,00	100,00	100,00
Royaume-Uni					
Guardian Royal Exchange Plc		100,00	99,98	100,00	99,99
AXA UK Plc		100,00	99,98	100,00	99,99
AXA Equity & Law Plc		99,96	99,96	99,96	99,96
Asie Pacifique (hors Japon)					
National Mutual International Pty Ltd ^(a)		100,00	54,03	100,00	54,07
AXA Financial Services (Singapour) ^(a)		100,00	54,03	100,00	54,07
AXA Asia Pacific Holdings Ltd ^(b)		54,03	54,03	54,08	54,07
AXA India Holding		100,00	77,01	100,00	77,04
Japon					
AXA Japan Holding		98,72	98,72	98,40	98,40
Allemagne					
Kölnische Verwaltungs AG für Versicherungswerte		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Konzern AG		100,00	100,00	100,00	100,00
DBV Holding AG	Fusionné avec WinCom Versicherungs-Holding	-	-	100,00	100,00
WinCom Versicherungs-Holding AG		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Beteiligungsgesellschaft mbH		100,00	100,00	100,00	100,00
Belgique					
AXA Holdings Belgium		100,00	100,00	100,00	100,00
Luxembourg					
AXA Luxembourg SA		100,00	100,00	100,00	100,00
Finance Solutions SARL		100,00	100,00	100,00	100,00

(a) Entièrement détenue par AXA Asia Pacific Holdings Limited.

(b) Le pourcentage d'intérêt du Groupe dans AXA Asia Pacific Holdings Ltd est de 54,03 %. Il est composé de 53,93 % de détention directe et de 0,10 % de détention indirecte (« AAPH executive plan trust »).

(c) « MedLA » correspond à la Région Méditerranéenne et Amérique Latine.

Société mère et holdings intermédiaires	Variation de périmètre	31 décembre 2010		31 décembre 2009	
		Pourcentage de droits de vote	Pourcentage d'intérêts du Groupe	Pourcentage de droits de vote	Pourcentage d'intérêts du Groupe
Pays-Bas					
Vinci BV		100,00	100,00	100,00	100,00
Espagne (MedLA) ^(c)					
AXA Mediterranean Holding SA		100,00	100,00	100,00	100,00
Italie (MedLA) ^(c)					
AXA Italia SpA		100,00	100,00	100,00	100,00
Maroc (MedLA) ^(c)					
AXA Holding Maroc S.A.		100,00	100,00	100,00	100,00
Turquie (MedLA) ^(c)					
AXA Turkey Holding A.S.		100,00	100,00	100,00	100,00

(a) Entièrement détenue par AXA Asia Pacific Holdings Limited.

(b) Le pourcentage d'intérêt du Groupe dans AXA Asia Pacific Holdings Ltd est de 54,03 %. Il est composé de 53,93 % de détention directe et de 0,10 % de détention indirecte (« AAPH executive plan trust »).

(c) « MedLA » correspond à la Région Méditerranéenne et Amérique Latine.

Vie, Épargne, Retraite et Dommages	Variation de périmètre	31 décembre 2010		31 décembre 2009	
		Pourcentage de droits de vote	Pourcentage d'intérêts du Groupe	Pourcentage de droits de vote	Pourcentage d'intérêts du Groupe
France					
AXA France IARD		99,92	99,92	99,92	99,92
Avanssur		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA France Vie		99,77	99,77	99,77	99,77
AXA Protection Juridique		98,51	98,51	98,51	98,51
États-Unis					
AXA Equitable Life Insurance Company		100,00	100,00	100,00	100,00
Mony Life Insurance Company		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Financial (Bermuda) Ltd		100,00	100,00	100,00	100,00
Canada					
AXA Canada Inc.		100,00	100,00	100,00	100,00
Royaume-Uni					
AXA Insurance Plc		100,00	99,98	100,00	99,99
AXA Sun Life Plc	Cession partielle d'opérations Vie, Épargne, Retraite au Royaume-Uni	-	-	100,00	99,99
AXA PPP Healthcare Limited		100,00	99,98	100,00	99,99
Bluefin Advisory Services Limited		100,00	99,98	100,00	99,99
AXA Sun Life Direct Limited		100,00	99,98	100,00	99,99
AXA Isle of Man Administration Limited		100,00	99,98	100,00	99,99
Winterthur Pension Funds UK Limited		100,00	99,98	100,00	99,99
Architas Multi-Manager Limited		100,00	99,98	100,00	99,99
Winterthur Life UK Limited		100,00	99,98	100,00	99,99
Irlande					
AXA Insurance Limited		100,00	99,98	100,00	99,99
AXA Life Europe Limited		100,00	100,00	100,00	100,00

(a) Entièrement détenue par AXA Asia Pacific Holdings Limited.

(b) Pas de changement de méthode de consolidation étant donné que le Groupe AXA a toujours le contrôle après la dilution compte tenu des accords entre les actionnaires.

(c) « MedLA » correspond à la Région Méditerranéenne et Amérique Latine.

Via, Épargne, Retraite et Dommages	Variation de périmètre	31 décembre 2010		31 décembre 2009	
		Pourcentage de droits de vote	Pourcentage d'intérêts du Groupe	Pourcentage de droits de vote	Pourcentage d'intérêts du Groupe
Asie Pacifique (hors Japon)					
AXA Life Insurance Singapore ^(a)		100,00	54,03	100,00	54,07
AXA Australia New Zealand ^(a)		100,00	54,03	100,00	54,07
AXA China Region Limited ^(a)		100,00	54,03	100,00	54,07
AXA General Insurance Hong Kong Ltd.		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Insurance Singapore		100,00	100,00	100,00	100,00
PT AXA Life Indonesia		100,00	54,03	100,00	54,08
MLC Indonesia		100,00	54,03	100,00	54,07
Kyobo AXA General Insurance Co. Ltd.		92,82	92,82	92,73	92,73
AXA Affin General Insurance Berhad ^(b)	Dilution suite à augmentation de capital	42,41	42,41	50,48	50,48
Japon					
AXA Life Insurance		100,00	98,72	100,00	98,40
AXA Non Life Insurance Co. Ltd.		100,00	98,72	100,00	98,40
AXA Financial Life Insurance Co. Ltd.	Fusionné avec AXA Life Japan	-	-	100,00	98,40
Allemagne					
AXA Versicherung AG		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Art		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Lebensversicherung AG		100,00	100,00	100,00	100,00
Pro Bav Pensionskasse		100,00	100,00	100,00	100,00
Deutsche Aerzteversicherung		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Krankenversicherung AG		100,00	100,00	100,00	100,00
DBV-Winterthur Lebensversicherung AG		100,00	99,74	100,00	99,74
Winsecura Pensionskasse AG		100,00	99,74	100,00	99,74
Rheinisch-Westfälische Sterbekasse Lebensversicherung AG		100,00	100,00	100,00	100,00
DBV Deutsche Beamten-Versicherung AG		100,00	100,00	100,00	100,00
Belgique					
Ardenne Prévoyante		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Belgium SA		100,00	100,00	100,00	100,00
Servis		100,00	100,00	100,00	100,00
Assurances de la Poste Vie		100,00	100,00	100,00	100,00
Les Assurés Réunis		99,93	99,93	99,93	99,93
Touring Assurances SA		100,00	100,00	100,00	100,00
Luxembourg					
AXA Assurances Luxembourg		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Assurances Vie Luxembourg		100,00	100,00	100,00	100,00
Espagne (MedLA) ^(c)					
Hilo Direct SA de Seguros y Reaseguros		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Vida, S. A. de seguros		99,82	99,82	99,81	99,81
AXA Seguros Generales, S. A.		99,89	99,89	99,89	99,89
AXA Salud, S. A.		100,00	100,00	100,00	100,00
Italie (MedLA) ^(c)					
AXA Interlife		100,00	99,99	100,00	99,99
AXA Assicurazioni e Investimenti		100,00	99,99	100,00	99,99

(a) Entièrement détenue par AXA Asia Pacific Holdings Limited.

(b) Pas de changement de méthode de consolidation étant donné que le Groupe AXA a toujours le contrôle après la dilution compte tenu des accords entre les actionnaires.

(c) « MedLA » correspond à la Région Méditerranéenne et Amérique Latine.

Vie, Épargne, Retraite et Dommages	Variation de périmètre	31 décembre 2010		31 décembre 2009	
		Pourcentage de droits de vote	Pourcentage d'intérêts du Groupe	Pourcentage de droits de vote	Pourcentage d'intérêts du Groupe
AXA-MPS Vita		50,00 + 1 droit de vote	50,00	50,00 + 1 droit de vote	50,00
AXA-MPS Danni		50,00 + 1 droit de vote	50,00	50,00 + 1 droit de vote	50,00
Quadrifoglio	Fusionné avec AXA-MPS Vita	-	-	50,00 + 1 droit de vote	50,00
Portugal (MedLA) ^(c)					
AXA Portugal Companhia de Seguros SA		99,73	99,49	99,73	99,49
AXA Portugal Companhia de Seguros de Vida SA		95,09	94,89	95,09	94,89
Seguro Directo		100,00	100,00	100,00	100,00
Maroc (MedLA) ^(c)					
AXA Assurance Maroc		100,00	100,00	100,00	100,00
Turquie (MedLA) ^(c)					
AXA Hayat VE Emeklilik A.S. (Vie)		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Sigorta AS (Non vie)		72,59	72,59	72,55	72,55
Région du Golf (MedLA) ^(c)					
AXA Cooperative Insurance Company (Arabie Saoudite)		50,00	34,00	50,00	34,00
AXA Insurance (Gulf) B.S.C.c.		50,00	50,00	50,00	50,00
Grèce (MedLA) ^(c)					
AXA Insurance A.E. Life		99,89	99,89	99,89	99,89
AXA Insurance A.E. P&C		99,89	99,89	99,89	99,89
Mexique (MedLA) ^(c)					
AXA Seguros S.A.C.V.		99,94	99,94	99,94	99,94
Suisse					
AXA Life (anciennement Winterthur Life)		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA-ARAG Legal Assistance		66,67	66,67	66,67	66,67
AXA Insurance (anciennement Winterthur Swiss Insurance P&C)		100,00	100,00	100,00	100,00
Europe Centrale et de l'Est					
AXA Czech Republic Pension Funds	Rachat des intérêts minoritaires	99,99	99,99	92,85	92,85
AXA Czech Republic Insurance	Rachat des intérêts minoritaires	100,00	100,00	79,49	79,49
AXA Hongrie	Rachat des intérêts minoritaires	100,00	100,00	67,40	67,40
AXA Poland	Rachat partiel des intérêts minoritaires	94,92	94,92	79,43	79,43
AXA Poland Pension Funds	Rachat des intérêts minoritaires	100,00	100,00	70,00	70,00
AXA Slovaquia		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Ukraine	Nouvellement consolidé	50,00	50,00	-	-

(a) Entièrement détenue par AXA Asia Pacific Holdings Limited.

(b) Pas de changement de méthode de consolidation étant donné que le Groupe AXA a toujours le contrôle après la dilution compte tenu des accords entre les actionnaires.

(c) « MedLA » correspond à la Région Méditerranéenne et Amérique Latine.

Les actifs et passifs des activités en Australie et Nouvelle-Zélande ainsi que de certains portefeuilles Vie, Épargne, Retraite au Royaume-Uni dont le processus de cession n'est pas encore finalisé, sont classés en actifs et passifs destinés à

la vente. Cette classification a déjà été appliquée aux activités en Australie et Nouvelle-Zélande au 31 décembre 2009. Pour plus d'informations, se reporter à la Note 5.3.

Assurance internationale (Entités dont l'activité est diversifiée géographiquement)	Variation de périmètre	31 décembre 2010		31 décembre 2009	
		Pourcentage de droits de vote	Pourcentage d'intérêts du Groupe	Pourcentage de droits de vote	Pourcentage d'intérêts du Groupe
AXA Corporate Solutions Assurance (Sous-groupe)		98.75	98.75	98.75	98.75
AXA Global P&C (anciennement AXA Cessions)		100.00	100.00	100.00	100.00
AXA Global Life (anciennement Saint-George Ré)		100.00	100.00	100.00	100.00
AXA Assistance SA (sous-groupe)		100.00	100.00	100.00	100.00
Portman Insurance Ltd. (anciennement AXA Global Risks UK)		100.00	100.00	100.00	100.00
Colisée RE (anciennement AXA RE)		100.00	100.00	100.00	100.00
AXA Corporate Solutions Life Reinsurance Company		100.00	100.00	100.00	100.00

Gestion d'actifs (Entités dont l'activité est diversifiée géographiquement)	Variation de périmètre	31 décembre 2010		31 décembre 2009	
		Pourcentage de droits de vote	Pourcentage d'intérêts du Groupe	Pourcentage de droits de vote	Pourcentage d'intérêts du Groupe
AXA Investment Managers (sous-groupe)		95,29	95,27	95,29	95,27
AllianceBernstein (sous-groupe)		61,43	61,43	62,15	62,15

Banques	Variation de périmètre	31 décembre 2010		31 décembre 2009	
		Pourcentage de droits de vote	Pourcentage d'intérêts du Groupe	Pourcentage de droits de vote	Pourcentage d'intérêts du Groupe
France					
AXA Banque		100,00	99,89	100,00	99,89
AXA Banque Financement		65,00	64,93	65,00	64,93
Allemagne					
AXA Bank AG		100,00	100,00	100,00	100,00
Belgique					
AXA Bank Europe (sous-groupe)		100,00	100,00	100,00	100,00

Autres	Variation de périmètre	31 décembre 2010		31 décembre 2009	
		Pourcentage de droits de vote	Pourcentage d'intérêts du Groupe	Pourcentage de droits de vote	Pourcentage d'intérêts du Groupe
France					
Compagnie Financière de Paris		100,00	100,00	100,00	100,00

FONDS ET AUTRES INVESTISSEMENTS CONSOLIDÉS

Au 31 décembre 2010, les *fonds d'investissement consolidés* représentent 95.045 millions d'euros dans les placements du Groupe (104.097 millions d'euros au 31 décembre 2009). Cette valeur est détenue par 245 fonds principalement en France et au Japon. Ces fonds se trouvent majoritairement dans le segment Vie, Épargne, Retraite.

Au 31 décembre 2010, les 43 *sociétés immobilières consolidées* représentent 8.058 millions d'euros dans les placements du Groupe (7.145 millions d'euros au 31 décembre 2009), principalement en France et en Allemagne.

Au 31 décembre 2010, les 5 *CDOs consolidés* représentent 202 millions d'euros du montant total des placements du Groupe (393 millions d'euros au 31 décembre 2009). Ces CDOs

sont consolidés dans l'état de la situation financière d'AXA conformément aux normes IFRS, même si les placements d'AXA dans ces CDOs ne représentent qu'environ 12 millions d'euros sur un total de 202 millions d'euros comptabilisé.

Dans la plupart des fonds d'investissement (notamment les fonds d'investissement à capital variable), les intérêts minoritaires ne répondent pas à la définition des capitaux propres. Ils sont donc présentés au passif dans l'agrégat *Intérêts minoritaires des fonds contrôlés et autres engagements de rachat des intérêts minoritaires*. Au 31 décembre 2010, les intérêts minoritaires des fonds contrôlés représentent 4.847 millions d'euros (6.370 millions d'euros au 31 décembre 2009).

2.1.2. Co-entreprises consolidées par intégration proportionnelle

	Variation de périmètre	31 décembre 2010		31 décembre 2009	
		Pourcentage de droits de vote	Pourcentage d'intérêts du Groupe	Pourcentage de droits de vote	Pourcentage d'intérêts du Groupe
Vie, Épargne, Retraite et Dommages					
France					
Natio Assurances		50,00	49,96	50,00	49,96
Fonds Immobiliers Paris Office Funds	Déconsolidés	-	-	50,00	49,91

2.1.3. Principales sociétés mises en équivalence

La liste des sociétés mises en équivalence ci-dessous ne comprend pas les fonds d'investissement et les sociétés immobilières :

	Variation de périmètre	31 décembre 2010		31 décembre 2009	
		Pourcentage de droits de vote	Pourcentage d'intérêts du Groupe	Pourcentage de droits de vote	Pourcentage d'intérêts du Groupe
France					
Argovie		100,00	99,77	100,00	99,77
Neufilze Vie (anciennement NSM Vie)		39,98	39,98	40,00	39,98
Asie Pacifique					
Philippines AXA Life Insurance Corporation		45,00	24,31	45,00	24,34
Krungthai AXA Life Insurance Company Ltd		50,00	27,01	50,00	27,04
AXA Minmetals Assurance Co Ltd ^(a)		51,00	39,51	51,00	39,52
PT AXA Mandiri Financial Services ^(a)		49,00	26,47	51,00	27,58
Bharti AXA Life		22,22	17,11	22,22	17,12
Russie					
Reso Garantia (RGI Holdings B.V.) ^(b)		39,34	39,34	39,34	39,34
Gestion d'actifs					
AXA IM Asia Holding Private Ltd		50,00	47,64	50,00	47,63
Kyobo AXA Investment Managers Company Limited		50,00	47,64	50,00	47,63

(a) « AXA Minmetals Assurance Co Ltd » et « PT AXA Mandiri Financial Services » sont consolidées par mise en équivalence dans la mesure où les accords entre actionnaires ne procurent pas au Groupe un pouvoir de contrôle suffisant.

(b) Le pourcentage d'intérêt du Groupe AXA dans l'entité opérationnelle de Reso Garantia est de 36,68 %.

FONDS D'INVESTISSEMENT ET SOCIÉTÉS IMMOBILIÈRES CONSOLIDÉS PAR MISE EN ÉQUIVALENCE

Au 31 décembre 2010, les sociétés immobilières consolidées par mise en équivalence représentent un actif total de 392 millions d'euros (371 millions d'euros au 31 décembre 2009) et les fonds d'investissement consolidés par mise en équivalence représentent un actif total de 3.559 millions d'euros (3.824 millions d'euros au 31 décembre 2009), principalement aux États-Unis, au Royaume-Uni, en Allemagne et en Belgique.

2.2. ENTITÉS CONSOLIDÉES LIÉES À DES OPÉRATIONS SPÉCIFIQUES

ACACIA

Le Fonds Commun de Créances Acacia est consolidé au sein des opérations d'AXA France Vie, Épargne, Retraite. Cette structure a été créée dans le but d'améliorer le ratio

de suffisance Actif/Passif en cédant des créances nées d'opérations d'assurance contre de la trésorerie. Le principal impact est une hausse de 193 millions d'euros des autres dettes du Groupe AXA en contrepartie d'une hausse des créances nées d'opérations d'assurance au 31 décembre 2010.

TITRISATION DE PORTEFEUILLES AUTOMOBILE

Le 6 juillet 2007, AXA a annoncé la finalisation du programme de titrisation de son portefeuille européen d'assurance automobile pour un montant de 450 millions d'euros (portefeuille diversifié couvrant quatre pays : Belgique, Allemagne, Italie et Espagne). Au 31 décembre 2010, AXA a consolidé sa part de 225 millions d'euros dans le véhicule détenant les tranches juniors.

AXA transfère ainsi aux marchés financiers la dérive potentielle, au-delà d'un certain seuil, de la sinistralité du portefeuille d'assurance titrisé.

ARCHE FINANCE

En 2008, AXA France a investi dans Arche Finance, une structure dédiée aux investissements crédit. Cette société est entrée dans le périmètre de consolidation en juin 2008 avec une dette de 200 millions d'euros. Les actifs de cette société s'élevaient à 1.202 millions d'euros au 31 décembre 2010.

HORDLE

En 2009, AXA a créé une nouvelle société de financement et de gestion de trésorerie Groupe qui a bénéficié d'un prêt de 673 millions de livres sterling.

Note 3 Compte de résultat sectoriel

Compte tenu des activités d'AXA, les résultats opérationnels sont présentés sur la base de cinq segments opérationnels d'activités : Vie, Épargne, Retraite, Dommages, Assurance Internationale, Gestion d'actifs et Banques. Un segment Holdings regroupe en outre les sociétés non opérationnelles du Groupe. La gouvernance du Groupe, y compris le processus de revue des informations financières consolidées, a été modifiée. Le 29 avril 2010, les actionnaires d'AXA ont approuvé la modification de la structure à Conseil de Surveillance et Directoire en une structure unitaire à Conseil d'Administration. Le Président du Conseil d'Administration et Directeur Général d'AXA ainsi que le Directeur Général Délégué sont assistés par le Comité de Direction dans la gestion quotidienne du Groupe et par un Comité Exécutif qui constitue l'instance d'analyse de la stratégie. L'information financière par segment est présentée deux fois par an de manière homogène avec les états financiers du Groupe au Conseil d'Administration.

Vie, Épargne, Retraite : AXA propose une large gamme de produits d'assurance vie comprenant des produits d'Épargne Retraite, de Prévoyance et de santé à une clientèle individuelle (particuliers) et à une clientèle collective (entreprises). Les produits de ce segment incluent des produits de rente immédiate et différée, temporaires décès, vie entière, vie universelle, contrats mixtes adossés à des prêts immobiliers, contrats d'assurance vie à capital variable et autres produits de placement. Le segment Assurance Vie, Épargne, Retraite regroupe neuf unités opérationnelles géographiques : la France, les États-Unis, le Royaume-Uni, le Japon, l'Allemagne, la Suisse, la Belgique, la Région Méditerranéenne et Amérique Latine, et les autres pays.

Dommages : ce segment présente une large gamme de produits d'assurance automobile, habitation, dommages aux biens et responsabilité civile destinés aux particuliers et entreprises (principalement aux PME). Dans certains pays, ce segment propose également des produits d'assurance santé. Le segment Dommages est la combinaison de sept unités opérationnelles géographiques : la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni et l'Irlande, la Suisse, la Belgique, la Région Méditerranéenne et Amérique Latine, et les autres pays.

Assurance Internationale : les opérations de ce segment comprennent les produits d'assurance spécifiquement rattachés à AXA Corporate Solutions Assurance. Ces produits proposent des couvertures aux grandes entreprises nationales

et internationales. Ce segment inclut également l'assistance, les activités de réassurance sur le portefeuille vie en *run-off* principalement AXA Corporate Solutions Life Reinsurance Company, et les activités de gestion de *run-off* du Groupe, gérées par la société AXA Liabilities Managers, dont les risques souscrits par Colisée RE (précédemment AXA RE) liés aux exercices de souscription 2005 et antérieurs. Les exercices postérieurs à 2005 font l'objet d'un traité de cession de réassurance à 100 % à la société Partner Re (précédemment Paris Ré). Ce segment comprend également AXA Global Life et AXA Global P&C (précédemment AXA Cessions) qui sont en charge de la rédaction des traités de réassurance des entités d'AXA auprès de réassureurs sélectionnés. L'activité d'AXA Global P&C est principalement orientée autour des pools de réassurances qui protègent les entités AXA contre les risques naturels. L'activité des équipes centrales des lignes de métier globales est présentée dans le segment Assurance Internationale.

La **gestion d'actifs** couvre diverses activités de gestion d'actifs (dont la gestion de fonds d'investissement) et services liés offerts par les entités d'AXA Investment Managers et AllianceBernstein, destinés à des clients institutionnels et individuels, y compris les sociétés d'assurance du Groupe AXA.

Le segment **Banques** inclut principalement les activités bancaires (détail, prêts, épargne) localisées en France, en Belgique, en Suisse, en Allemagne, et en Europe Centrale et de l'Est (Hongrie, Slovaquie, République Tchèque).

Le segment **Holdings** (qui regroupe toutes les activités non opérationnelles), comprend également des véhicules d'investissement dont certaines structures financières *ad hoc* (notamment des CDO consolidés).

Les éliminations inter-segment comprennent uniquement les opérations entre des entités de différents segments. Elles concernent principalement des traités de réassurance, rechargements liés aux garanties d'assistance, des frais de gestion d'actifs, et des intérêts de prêts internes.

La dénomination « Assurance » dans le présent document regroupe les trois segments d'assurance : Vie, Épargne, Retraite, Dommages, et Assurance Internationale. La dénomination « Services Financiers » regroupe la gestion d'actifs et les banques.

3.1. COMPTE DE RÉSULTAT SECTORIEL CONSOLIDÉ

(En millions d'euros)	31 décembre 2010							Total
	Vie, Épargne, Retraite	Dommages	Assurance internationale	Gestion d'actifs	Banques	Holdings ^(a)	Éliminations inter-segments	
Primes émises	55.023	27.578	2.736	-	-	-	(391)	84.946
Prélèvements sur contrats d'investissement sans participation discrétionnaire	518	-	-	-	-	-	-	518
Chiffre d'affaires des activités d'assurance	55.541	27.578	2.736	-	-	-	(391)	85.464
Produit net bancaire	-	-	-	-	496	1	(45)	452
Produits des autres activités	1.447	78	289	3.685	7	-	(451)	5.055
Chiffre d'affaires	56.988	27.656	3.025	3.685	504	1	(886)	90.972
Variation des primes non acquises, chargements et prélèvements non acquis	(333)	(209)	30	-	-	-	-	(511)
Produits nets des placements	13.213	2.121	248	53	(1)	665	(697)	15.602
Plus et moins-values nettes réalisées sur placements à la juste valeur par capitaux propres et au coût (amorti)	1.547	299	17	16	-	41	-	1.921
Plus ou moins values réalisées et variation de la juste valeur des placements à la juste valeur comptabilisée par résultat ^(b)	16.053	(32)	37	24	-	(610)	(26)	15.446
<i>dont la variation de juste valeur des placements dont le risque financier est supporté par l'assuré</i>	<i>13.798</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>(10)</i>	<i>13.788</i>
Variation des provisions sur placements	(738)	(120)	(12)	(2)	-	(65)	-	(937)
Résultat financier hors coût de l'endettement net	30.075	2.269	290	91	(1)	31	(723)	32.031
Charges techniques des activités d'assurance	(75.027)	(18.634)	(2.021)	-	-	-	292	(95.390)
Résultat net des cessions en réassurance	197	(885)	(282)	-	-	-	150	(820)
Charges d'exploitation bancaire	-	-	-	-	(97)	1	-	(96)
Frais d'acquisition des contrats	(3.443)	(4.986)	(348)	-	-	-	22	(8.754)
Amortissement de la valeur des portefeuilles acquis	(256)	-	-	-	-	-	-	(256)
Frais d'administration	(4.008)	(2.720)	(228)	(3.068)	(422)	(822)	338	(10.929)

(a) Y compris les entités ad hoc et CDOs.

(b) Inclut les gains et pertes réalisés et latents sur opérations de change sur placements à la juste valeur par capitaux propres et au coût (amorti).

(En millions d'euros)	31 décembre 2010							Total
	Vie, Épargne, Retraite	Dommages	Assurance internationale	Gestion d'actifs	Banques	Holdings ^(a)	Éliminations inter-segments	
Variation des provisions sur immobilisations corporelles	-	(12)	-	-	-	-	-	(13)
Variation des provisions sur écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	(30)	(84)	-	-	(3)	-	-	(117)
Autres produits et charges	(70)	8	14	(215)	17	263	(38)	(22)
Charges liées à la cession d'opérations Vie au Royaume-Uni	(1.642)	-	-	-	-	-	-	(1.642)
Autres produits et charges courants	(84.277)	(27.314)	(2.865)	(3.284)	(505)	(558)	765	(118.038)
Résultat des opérations courantes avant impôt	2.453	2.401	481	492	(2)	(527)	(844)	4.453
Quote-part de résultat dans les entreprises mises en équivalence	54	33	-	(2)	-	-	-	85
Charges liées aux dettes de financement	(92)	(6)	(3)	(31)	(20)	(1.175)	840	(488)
Résultat net des opérations courantes avant impôt	2.414	2.428	477	459	(22)	(1.701)	(5)	4.051
Impôt sur le résultat	(772)	(639)	(96)	(125)	33	635	5	(960)
Résultat net des opérations courantes après impôt	1.642	1.789	381	333	11	(1.066)	-	3.091
Résultat sur abandon d'activités après impôt	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net consolidé après impôt	1.642	1.789	381	333	11	(1.066)	-	3.091
Se répartissant entre :								
Résultat net consolidé – Part du Groupe	1.396	1.750	378	255	9	(1.040)	-	2.749
Résultat net consolidé – Part des Intérêts minoritaires	246	39	3	79	2	(27)	-	342

(a) Y compris les entités ad hoc et CDOs.

(b) Inclut les gains et pertes réalisés et latents sur opérations de change sur placements à la juste valeur par capitaux propres et au coût (amorti).

31 décembre 2009

(En millions d'euros)	Vie, Épargne, Retraite	Assurance internationale	Gestion d'actifs	Banques	Holdings ^(a)	Éliminations intersegments	Total ^(b)
Primes émises	55.954	26.291	2.724	-	-	(323)	84.646
Prélèvements sur contrats d'investissement sans participation discrétionnaire	547	-	-	-	-	-	547
Chiffre d'affaires des activités d'assurance	56.501	26.291	2.724	-	-	(323)	85.193
Produit net bancaire	-	-	-	472	1	(86)	388
Produits des autres activités	1.176	77	272	3.419	8	(408)	4.544
Chiffre d'affaires	57.677	26.368	2.996	480	1	(817)	90.124
Variation des primes non acquises, chargements et prélèvements non acquis	(117)	(103)	19	-	-	8	(192)
Produits nets des placements	9.554	2.068	136	41	(2)	495	11.562
Plus et moins-values nettes réalisées sur placements à la juste valeur par capitaux propres et au coût (amorti)	1.337	205	53	25	-	15	1.634
Plus ou moins values réalisées et variation de la juste valeur des placements à la juste valeur comptabilisée par résultat ^{(b) (c)}	23.989	252	21	111	-	791	25.165
<i>dont la variation de juste valeur des placements dont le risque financier est supporté par l'assuré</i>	23.870	-	-	-	-	(9)	23.861
Variation des provisions sur placements	(1.620)	(470)	(13)	-	-	(102)	(2.205)
Résultat financier hors coût de l'endettement net	33.260	2.054	197	176	(2)	1.200	(728)
Charges techniques des activités d'assurance	(79.201)	(17.913)	(1.939)	-	-	381	(98.672)
Résultat net des cessions en réassurance	(74)	(710)	(84)	-	-	(50)	(919)
Charges d'exploitation bancaire	-	-	-	-	(102)	13	(89)
Frais d'acquisition des contrats	(3.975)	(4.874)	(315)	-	-	20	(9.144)
Amortissement de la valeur des portefeuilles acquis	(394)	-	-	-	-	-	(394)
Frais d'administration	(3.734)	(2.561)	(420)	(2.618)	(390)	(685)	(10.135)

(a) Y compris les entités ad hoc et CDOs.

(b) Inclut les gains et pertes réalisés et latents sur opérations de change sur placement à la juste valeur par capitaux propres et au coût (amorti).

(c) Les comptes 2008 d'AXA Japon (clôturés au 30 septembre) ont été ajustés, pour les besoins de la consolidation, d'une perte provisionnelle de 106 millions d'euros, qui reflète principalement l'impact de la poursuite de l'élargissement des spreads de crédit liés à l'activité d'octobre à décembre 2008. Cet ajustement a été repris en 2009.

31 décembre 2009

<i>(En millions d'euros)</i>	Vie, Épargne, Retraite	Dommages	Assurance internationale	Gestion d'actifs	Banques	Holdings ^(a)	Éliminations intersegments	Total ^(b)
Variation des provisions sur immobilisations corporelles	(1)	(1)	-	-	-	-	-	(2)
Variation des provisions sur écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	(25)	(84)	(1)	-	(3)	-	-	(113)
Autres produits et charges	(175)	30	25	(200)	14	(176)	(15)	(496)
Autres produits et charges courants	(87.579)	(26.114)	(2.734)	(2.818)	(480)	(848)	610	(119.964)
Résultat des opérations courantes avant impôt	3.241	2.206	477	777	(3)	354	(927)	6.124
Quote-part de résultat dans les entreprises mises en équivalence	(8)	18	-	(2)	-	-	-	8
Charges liées aux dettes de financement	(105)	(5)	(4)	(32)	(21)	(1.329)	927	(569)
Résultat net des opérations courantes avant impôt	3.127	2.219	473	744	(24)	(976)	-	5.564
Impôt sur le résultat	(855)	(664)	(144)	(158)	8	282	-	(1.530)
Résultat net des opérations courantes après impôts	2.272	1.555	329	587	(16)	(693)	-	4.033
Résultat sur abandon d'activités après impôt	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat consolidé	2.272	1.555	329	587	(16)	(693)	-	4.033
<i>Se répartissant entre :</i>								
Résultat net consolidé – Part du Groupe	2.075	1.516	326	409	(17)	(703)	-	3.606
Résultat net consolidé – Part des intérêts minoritaires	197	39	3	177	2	10	-	428

(a) Y compris les entités ad hoc et CDOs.

(b) Inclut les gains et pertes réalisés et latents sur opérations de change sur placement à la juste valeur par capitaux propres et au coût (amorti).

(c) Les comptes 2008 d'AXA Japon (clôturés au 30 septembre) ont été ajustés, pour les besoins de la consolidation, d'une perte provisionnelle de 106 millions d'euros, qui reflète principalement l'impact de la poursuite de l'élargissement des spreads de crédit liés à l'activité d'octobre à décembre 2008. Cet ajustement a été repris en 2009.

Note 4 Gestion des risques financiers et du risque d'assurance

Toutes les sections suivantes qui font partie intégrante des états financiers du Groupe sont présentées dans les Sections 3.2 « Annexes quantitatives et qualitatives liées aux risques de marché et aux facteurs de risques » et 1.4 « Trésorerie et financement » de ce Rapport Annuel comme suit :

4.1. ORGANISATION DU RISK MANAGEMENT AU SEIN DU GROUPE AXA

Se référer aux pages 214 à 215, Section « Annexes quantitatives et qualitatives liées aux risques de marché et aux facteurs de risques – L'organisation du Risk Management ».

4.2. RISQUE DE MARCHÉ (INCLUANT LES ANALYSES DE SENSIBILITÉ)

Se référer aux pages 215 à 225, Section « Annexes quantitatives et qualitatives liées aux risques de marché et aux facteurs de risques – Risques de marché ».

4.3. RISQUE DE CRÉDIT

Se référer aux pages 225 à 228, Section « Annexes quantitatives et qualitatives liées aux risques de marché et aux facteurs de risques – Risque de crédit » à l'exception de la ventilation des CDS par notation des obligations sous-jacentes page 227.

4.4. RISQUES D'ASSURANCE

Se référer aux pages 228 à 232, Section « Annexes quantitatives et qualitatives liées aux risques de marché et aux facteurs de risques – Risques d'assurance ».

4.5. TRÉSORERIE ET FINANCEMENT DU GROUPE

Se référer aux pages 104 à 109, Section « Trésorerie et financement du Groupe ».

Note 5 Écarts d'acquisition

5.1. ÉCARTS D'ACQUISITION

Les écarts d'acquisition se détaillent de la manière suivante :

(En millions d'euros)	Année de la transaction	Pertes de valeurs cumulées			Pertes de valeurs cumulées		
		Valeur brute 31 décembre 2010 ^(a)	31 décembre 2010	Valeur nette 31 décembre 2010 ^(a)	Valeur brute 31 décembre 2009 ^(a)	31 décembre 2009	Valeur nette 31 décembre 2009 ^(a)
AXA Turquie (Oyak)	2008	257	-	257	248	-	248
AXA Mexique (Seguros ING)	2008	591	-	591	512	-	512
AXA MPS (Montepaschi)	2007 & 2008	724	-	724	724	-	724
AXA Grèce (Alpha Insurance)	2007	123	-	123	123	-	123
AXA Banque Hongrie (ELLA Bank)	2007	59	-	59	59	-	59
Swiftcover	2007	244	-	244	235	-	235
Royaume-Uni Vie, Épargne, Retraite ^(b)		584	-	584	-	-	-
Bluefin Advisory Services Limited ^(b)	2006 & 2008	-	-	-	130	-	130
Winterthur ^(b)	2006	2.561	-	2.561	2.636	-	2.636
MLC	2006	114	-	114	107	-	107
Seguro Directo	2005	31	-	31	31	-	31
MONY	2004	200	-	200	187	-	187
AXA Equity & Law ^(b)	2001	-	-	-	287	-	287
AXA Financial, Inc.	2000	2.820	-	2.820	2.640	-	2.640
Sanford C. Bernstein ^(c)	2000	3.187	-	3.187	2.983	-	2.983
AXA UK Holdings (SLPH) ^(b)	2000	641	-	641	1.180	-	1.180
AXA Japan (Nippon Dantai) ^(d)	2000	1.697	88	1.609	1.406	73	1.333
AXA China Region	2000	243	-	243	228	-	228
AXA Aurora	2000	120	-	120	120	-	120
Rosenberg and other AXA IM transactions	1999 & 2005	178	-	178	169	-	169
Guardian Royal Exchange ^(b)	1999	638	-	638	641	-	641
AXA Belgique (Royale Belge)	1998	452	-	452	452	-	452
UAP ^(b)	1997	457	-	457	661	-	661
Autres ^(b)		911	1	910	783	1	782
Total		16.831	90	16.741	16.543	74	16.469
dont :							
Vie, Épargne, Retraite		7.645	88	7.557	7.872	73	7.799
Dommages		4.746	1	4.745	4.525	1	4.524
Assurance Internationale		34	1	33	32	1	31
Gestion d'actifs		4.279	-	4.279	3.987	-	3.987
Autres		127	-	127	127	-	127

Les écarts d'acquisition présentés ci-dessus ne comprennent pas ceux des sociétés mises en équivalence (voir Note 10).

(a) Les actifs et passifs des activités en Australie et Nouvelle-Zélande ainsi que de certains portefeuilles Vie, Épargne, Retraite au Royaume-Uni dont le processus de cession n'est pas finalisé au 31 décembre 2010, sont classés en actifs et passifs destinés à la vente. Cette classification a déjà été appliquée aux activités en Australie et Nouvelle-Zélande au 31 décembre 2009. (voir Note 5.3).

(b) Les différentes lignes d'écart d'acquisition du Royaume-Uni Vie, Épargne, Retraite ont été allouées à une unique ligne « Royaume-Uni Vie, Épargne, Retraite » dans le cadre de la vente partielle de son activité.

(c) 19 millions d'euros ont été transférés aux intérêts minoritaires suite à la dilution du pourcentage d'intérêt du Groupe.

(d) Suite à une réestimation de l'impôt différé actif comptabilisé lors de l'acquisition de Nippon Dantai, l'écart d'acquisition a été diminué pour un montant équivalent (70 millions d'euros en 2005 équivalent à 88 millions d'euros au taux de change du 31 décembre 2010).

Au 31 décembre 2010, les principales entités (génératrices de trésorerie) qui contribuent à l'écart d'acquisition du :

- Segment Vie, Épargne, Retraite (7.557 millions d'euros) sont les États-Unis (2.614 millions d'euros), le Japon (2.106 millions d'euros), la Région Méditerranéenne et Amérique Latine (912 millions d'euros) et le Royaume-Uni (584 millions d'euros) ;
- Segment Dommages (4.745 millions d'euros) sont la Région Méditerranéenne et Amérique Latine (1.565 millions d'euros), le Royaume-Uni (1.113 millions d'euros), l'Allemagne (902 millions d'euros) et la Belgique (563 millions d'euros) ;
- Segment Gestion d'actifs (4.279 millions d'euros) est AllianceBernstein (3.905 millions d'euros).

Le total des écarts d'acquisition en part du Groupe s'élève à 15.511 millions d'euros au 31 décembre 2010 et 15.299 millions d'euros au 31 décembre 2009.

5.2. VARIATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION

5.2.1. Variation des valeurs brutes des écarts d'acquisition par opération

(En millions d'euros)	Valeur brute 1 ^{er} janvier 2010 ^(a)	UK Vie, Épargne, Retraite ^(b)	Acquisitions	Cessions	Ajustements des écarts d'acquisition	Variations de change sur valeur brute des écarts d'acquisition	Autres variations ^(c)	Valeur brute 31 décembre 2010 ^(a)
AXA Turquie (Oyak)	248	-	-	-	-	9	-	257
AXA Mexique (Seguros ING)	512	-	-	-	-	79	-	591
AXA MPS (Montepaschi)	724	-	-	-	-	-	-	724
AXA Grèce (Alpha Insurance)	123	-	-	-	-	-	-	123
AXA Banque Hongrie (ELLA Bank)	59	-	-	-	-	-	-	59
Swiftcover	235	-	-	-	-	8	-	244
Royaume-Uni Vie, Épargne, Retraite	-	1.436	-	(784)	-	38	(106)	584
Bluefin Advisory Services Limited	130	(130)	-	-	-	-	-	-
Winterthur	2.636	(224)	-	-	-	147	3	2.561
MLC	107	-	-	-	-	7	-	114
Seguro Directo	31	-	-	-	-	-	-	31
MONY	187	-	-	-	-	13	-	200
IPAC (Australie & Nouvelle-Zélande) ^(d)	-	-	-	-	-	48	(48)	-
AXA Equity & Law	287	(287)	-	-	-	-	-	-
Sterling Grace (Australie & Nouvelle-Zélande) ^(d)	-	-	-	-	-	28	(28)	-
AXA Financial, Inc.	2.640	-	-	-	-	180	-	2.820
Sanford C. Bernstein	2.983	-	-	-	-	203	-	3.187
AXA UK Holdings (SLPH)	1.180	(560)	-	-	-	21	-	641
AXA Japan (Nippon Dantai)	1.406	-	-	-	-	291	-	1.697
AXA China Region	228	-	-	-	-	15	-	243
AXA Aurora	120	-	-	-	-	-	-	120
Rosenberg and other AXA IM transactions	169	-	-	-	-	9	-	178
Guardian Royal Exchange	641	(10)	-	-	-	6	-	638
AXA Belgique (Royale Belge)	452	-	-	-	-	-	-	452
UAP	661	(204)	-	-	-	-	-	457
Autres ^(d)	783	(21)	99	-	(1)	86	(36)	911
Total	16.543	-	99	(784)	(1)	1.189	(215)	16.831
dont :								
Vie, Épargne, Retraite	7.872	-	-	(784)	(1)	779	(221)	7.645
Domages	4.525	-	62	-	-	152	6	4.746
Assurance Internationale	32	-	2	-	-	-	-	34
Gestion d'actifs	3.987	-	34	-	-	257	-	4.279
Autres	127	-	-	-	-	-	-	127

(a) Les actifs et passifs des activités en Australie et Nouvelle-Zélande ainsi que de certains portefeuilles Vie, Épargne, Retraite au Royaume-Uni dont le processus de cession n'est pas finalisé au 31 décembre 2010, sont classés en actifs et passifs destinés à la vente. Cette classification a déjà été appliquée aux activités en Australie et Nouvelle-Zélande au 31 décembre 2009. (voir Note 5.3).

(b) Les différentes lignes d'écart d'acquisition du Royaume-Uni Vie, Épargne, Retraite ont été allouées à une unique ligne « Royaume-Uni Vie, Épargne, Retraite » dans le cadre de la vente partielle de son activité. (voir Note 5.3).

(c) Y compris l'impact des exercices et des réévaluations des engagements de rachat d'intérêts minoritaires. L'impact de 106 millions d'euros sur la ligne Royaume-Uni Vie, Épargne, Retraite correspond à la classification en actifs et passifs destinés à la vente de certains portefeuilles dont le processus de cession n'est pas finalisé au 31 décembre 2010.

(d) IPAC, Sterling Grace et une partie de la ligne Autres correspondent à l'Australie et Nouvelle-Zélande. Les mouvements sont liés au taux de change et sont classés en actifs et passifs destinés à la vente.

(En millions d'euros)	Valeur brute 1 ^{er} janvier 2009 Révisé ^(a)	Acquisitions	Cessions	Ajustements des écarts d'acquisition	Variations de change sur valeur brute des écarts d'acquisition	Autres variations ^(b)	Valeur brute 31 décembre 2009 ^(c)
AXA Turquie (Oyak)	247	-	-	-	1	-	248
AXA Mexique (Seguros ING)	512	-	-	-	-	-	512
AXA MPS (Montepaschi)	555	169	-	-	-	-	724
AXA Grèce (Alpha Insurance)	123	-	-	-	-	-	123
AXA Banque Hongrie (ELLA Bank)	59	-	-	-	-	-	59
Bluefin Insurance Group Ltd ^(d)	241	-	-	-	-	(241)	-
Swiftcover	218	-	-	-	17	1	235
Bluefin Advisory Services Limited	122	-	(2)	-	10	-	130
Winterthur	2.649	-	-	-	2	(15)	2.636
MLC	110	-	-	-	(3)	-	107
Seguro Directo	31	-	-	-	-	-	31
MONY	192	-	-	-	(5)	-	187
IPAC (Australie & Nouvelle-Zélande)	174	-	-	-	43	(218)	-
AXA Equity & Law	266	-	-	-	21	-	287
Sterling Grace (Australie & Nouvelle-Zélande)	103	-	-	-	28	(131)	-
AXA Financial, Inc.	2.712	-	-	-	(72)	-	2.640
Sanford C. Bernstein	3.055	-	-	-	(81)	9	2.983
AXA UK Holdings (SLPH)	1.109	-	-	-	71	-	1.180
AXA Japan (Nippon Dantai)	1.456	-	-	-	(50)	-	1.406
AXA China Region	234	-	-	-	(6)	-	228
AXA Aurora	120	-	-	-	-	-	120
Rosenberg and other AXA IM transactions	167	-	-	-	2	-	169
Guardian Royal Exchange	629	-	-	-	12	-	641
AXA Belgique (Royale Belge)	452	-	-	-	-	-	452
UAP	646	-	-	-	15	-	661
Autres	893	16	-	(2)	50	(174)	783
Total 2009	17.075	185	(2)	(1)	56	(768)	16.543
dont :							
Vie, Épargne, Retraite	8.242	109	(2)	(1)	69	(544)	7.872
Dommages	4.644	36	-	-	81	(236)	4.525
Assurance Internationale	14	15	-	-	-	3	32
Gestion d'actifs	4.047	25	-	-	(94)	9	3.987
Autres	128	-	-	-	(1)	-	127

(a) En application d'IFRS 3, dans le cadre du délai de 12 mois, le Groupe a révisé certains éléments de l'affectation du prix d'acquisition de Seguros ING (Mexique), conduisant à un écart d'acquisition de 512 millions d'euros. Cette modification de l'écart d'acquisition provient pour l'essentiel d'ajustements de provisions pour risques et charges et de provisions techniques pour sinistres.

(b) Y compris l'impact des exercices et des réévaluations des engagements de rachat des intérêts minoritaires.

(c) Les actifs et passifs des activités en Australie et en Nouvelle-Zélande (incluant les holdings locales) sont classés en actifs et passifs destinés à la vente dans l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2009 (voir Note 5.3).

(d) Bluefin Insurance Group a été déconsolidé du segment Dommages du Royaume-Uni.

5.2.2. Variation des pertes de valeurs par opération

(En millions d'euros)	Pertes de valeurs cumulées 1 ^{er} janvier 2010	Augmentation des pertes de valeurs et autres changements de valeur	Pertes de valeurs enregistrées sur les acquisitions de la période	Reprises de pertes de valeurs sur les cessions de la période	Pertes de valeurs transférées sur écarts d'acquisition destinés à la vente	Variations de change sur pertes de valeur	Autres variations	Pertes de valeurs cumulées 31 décembre 2010
Royaume-Uni Vie, Épargne, Retraite ^(a)	-	784	-	(784)	-	-	-	-
Axa Japan (Nippon Dantai)	73	-	-	-	-	15	-	88
Autres	1	-	-	-	-	-	-	1
Total	74	784	-	(784)	-	15	-	90
<i>dont :</i>								
Vie, Épargne, Retraite	73	784	-	(784)	-	15	-	88
Dommages	1	-	-	-	-	-	-	1
Assurance Internationale	1	-	-	-	-	-	-	1
Gestion d'actifs	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-

(a) Veuillez vous reporter à la Note 5.3 pour plus de détails sur la cession d'une partie des activités Vie, Épargne, Retraite au Royaume-Uni.

(En millions d'euros)	Pertes de valeurs cumulées 1 ^{er} janvier 2009	Augmentation des pertes de valeurs et autres changements de valeur	Pertes de valeurs enregistrées sur les acquisitions de la période	Reprises de pertes de valeurs sur les cessions de la période	Pertes de valeurs transférées sur écarts d'acquisition destinés à la vente	Variations de change sur pertes de valeur	Autres variations	Pertes de valeurs cumulées 31 décembre 2009
AXA Japan (Nippon Dantai)	76	-	-	-	-	(3)	-	73
Autres	1	1	-	-	-	-	-	1
Total 2009	76	1	-	-	-	(3)	-	74
<i>dont :</i>								
Vie, Épargne, Retraite	76	-	-	-	-	(3)	-	73
Dommages	1	-	-	-	-	-	-	1
Assurance Internationale	-	1	-	-	-	-	-	1
Gestion d'actifs	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-

Une dépréciation est constatée pour une unité génératrice de trésorerie si, et seulement si, la valeur recouvrable de l'unité ou du groupe d'unités est inférieure à la valeur au bilan de l'unité ou du groupe d'unités. La valeur recouvrable de chaque unité ou groupe d'unités génératrice(s) de trésorerie est le montant le plus élevé entre (i) la juste valeur nette des coûts de cession de l'unité ou du groupe d'unités et (ii) sa valeur d'usage.

La juste valeur est établie à partir de cours cotés lorsque ceux-ci sont disponibles et/ou pertinents, ou sur la base de techniques de valorisation intégrant des données de marché observables, ajustées lorsque c'est nécessaire pour prendre en compte les primes de contrôle. Les calculs des valeurs d'usage s'appuient également sur des techniques de valorisation.

ACTIVITÉS VIE, ÉPARGNE, RETRAITE

Pour les activités Vie, Épargne, Retraite, ces techniques de valorisation incluent des méthodes d'actualisation des cash-flows futurs, qui prennent en compte :

- la valeur actuelle de l'actif net majorée des profits futurs sur les portefeuilles de contrats en cours.

Ces techniques (méthodes de valorisation de type valeur intrinsèque – « embedded value ») sont des méthodes de valorisation spécifiques au secteur qui s'inscrivent dans la logique des approches fondées sur l'actualisation des profits dans la mesure où la valeur des portefeuilles des contrats en cours découle de la projection des profits distribuables. La valeur de l'actif net actuelle est ajustée pour prendre en compte toute différence entre la base des projections de cash-flows utilisée dans le calcul de la valeur de portefeuille des contrats en cours et les états financiers établis en normes IFRS ;

- et la rentabilité des affaires nouvelles.

La valeur des affaires nouvelles est calculée soit sur la base de multiples d'une année normalisée de contribution d'affaires

nouvelles (valeur actualisée des bénéfices distribuables futurs dégagés par les affaires nouvelles souscrites en une année) ou sur une projection de chacun des flux de profits annuels attendus lorsque les multiples ne sont pas adaptés en raison d'un profil particulier du rythme de croissance future.

Les hypothèses les plus importantes sont la croissance attendue, les charges, le coût du capital, la marge financière future, la volatilité des marchés financiers, d'abord évalués en retenant un scénario de taux sans risque (test de base) et ensuite sur la base d'hypothèses d'investissement cohérentes avec une approche d'« embedded value » traditionnelle si la valeur recouvrable précédente est inférieure à la valeur au bilan.

ACTIVITÉS DOMMAGES ET GESTION D'ACTIFS

Pour les unités ou groupes d'unités des activités Assurance Dommages et Gestion d'actifs, le calcul utilise des projections de cash-flows issues de plans prévisionnels approuvés par le management recouvrant une période de trois à cinq ans et un taux d'actualisation ajusté du risque. Les cash-flows au-delà de cette période sont extrapolés en retenant un taux de croissance stable et une valeur résiduelle.

Pour tous ces segments opérationnels, les taux d'actualisation utilisés dans ces tests varient entre 8 % et 11 % et les taux de croissance, quand applicables, entre 2 % et 4 % au-delà de l'horizon du plan stratégique.

Les résultats de ces projections dépassent la valeur comptable pour toutes les unités ou groupes d'unités génératrices de trésorerie. L'excédent dans les branches Vie, Épargne, Retraite aux États-Unis (dont les écarts d'acquisition sont présentés ci-dessus) est en légère augmentation en 2010 (en utilisant la valeur d'usage). Il reste cependant inférieur à celui précédent la crise financière mondiale. Dans la mesure où les valorisations d'actifs dégradées se prolongeraient et les conditions de marché stagneraient ou se dégraderaient, la rentabilité et le volume des affaires nouvelles, la volatilité des marchés financiers, les encours sous gestion ainsi que la valeur du portefeuille de contrats en-cours seraient sans doute affectés négativement. Par ailleurs, les prévisions de cash-flows des affaires nouvelles et des contrats en-cours ainsi que les autres hypothèses retenues par les plans prévisionnels du management pourraient être dégradées par d'autres risques auxquels les activités du Groupe sont exposées. Par conséquent, les tests de dépréciation à venir pourraient être basés sur des hypothèses et des projections de cash-flows futurs différentes, ce qui pourrait à terme entraîner une dépréciation de ces actifs dans un avenir prévisible.

5.3. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉCARTS D'ACQUISITION

5.3.1. Australie et Nouvelle-Zélande

Suite au rejet de la transaction proposée avec NAB par les autorités de la concurrence australienne (ACCC) et réouverture des discussions avec l'AMP, AXA a annoncé, le 15 novembre

2010, faire une proposition commune avec AMP à AXA APH par laquelle AXA céderait sa participation à hauteur de ses 54 % dans AXA APH à AMP et acquerrait les activités asiatiques d'AXA APH.

Cette offre conjointe prévoyait qu'AMP acquerrait les actions d'AXA APH pour un montant total de 13,3 milliards de dollars australiens (soit 10,1 milliards d'euros⁽¹⁾) dont les actions d'AXA dans AXA APH détenues par AXA seraient rachetées pour un montant de 7,2 milliards de dollars australiens (soit 5,5 milliards d'euros⁽¹⁾) en numéraire. Et AXA acquerrait auprès d'AMP 100 % des activités asiatiques d'AXA APH pour un montant de 9,8 milliards de dollars australiens (soit 7,5 milliards d'euros⁽¹⁾) en numéraire. Le prix des activités d'AXA APH en Australie/Nouvelle-Zélande serait de 3,5 milliards de dollars australiens (soit 2,7 milliards d'euros⁽¹⁾).

Dans le cadre de la proposition, les actionnaires d'AXA APH recevront l'équivalent de 6,43 dollars australiens par action, consistant en numéraire et actions AMP, ainsi que le dividende final 2010 d'AXA APH de 9,25 centimes de dollars australiens par action.

La proposition (excluant le dividende cité ci-dessus) comprend 0,73 action d'AMP (d'une valeur de 3,88 dollars australiens par action) et 2,55 dollars australiens en numéraire par action AXA APH. Les actionnaires minoritaires d'AXA APH recevront une protection complète en cas de baisse du prix moyen pondéré par les volumes (« VWAP ») post-« scheme » jusqu'à 4,50 dollars australiens avec un numéraire additionnel pour maintenir une offre équivalente à 6,43 dollars australiens. Les actionnaires minoritaires d'AXA APH participeront aussi à 50% de toute hausse du VWAP post-« scheme » au-dessus de 5,60 dollars australiens. Cette offre permet de protéger les actionnaires d'AXA APH contre les mouvements de l'action AMP, et variera en fonction du VWAP post-« scheme » d'AMP mesuré sur une période de 10 jours (avant détachement du dividende) immédiatement après la réalisation du « scheme ».

Le 29 novembre 2010, AXA a annoncé qu'AXA, AMP et AXA APH ont entériné leur accord en vue de leur opération commune. Cette transaction est soumise à l'obtention de l'approbation des actionnaires, d'autorisations réglementaires et judiciaires auprès de l'Australian Federal Treasurer et du New-Zealand Investments Office, ainsi que d'autres régulateurs notamment asiatiques. AMP a d'ores et déjà reçu l'autorisation de procéder à la transaction de la part des autorités de la concurrence australienne et néo-zélandaise (New-Zealand Commerce Commission).

Les actifs et passifs des activités en Australie et Nouvelle-Zélande sont classés en actifs et passifs destinés à la vente. Cette classification a déjà été appliquée aux activités en Australie et Nouvelle-Zélande au 31 décembre 2009. La Société a également enregistré une charge d'impôt différé de 49 millions d'euros, dont 141 millions d'euros enregistrés au 31 décembre 2009, et partiellement relâchée (92 millions d'euros) au 31 décembre 2010, reflétant une taxation au taux long terme à partir de 2010 de la différence entre la valeur consolidée et la base taxable des titres qu'elle détient.

(1) Converti du dollar australien à l'euro avec le taux de change du 31 décembre 2010.

Les principales classes d'actifs et passifs des activités en Australie et Nouvelle-Zélande classés en actifs et passifs destinés à la vente (les montants sont présentés nets des transactions intra-groupe avec les autres entités AXA) sont les suivantes :

(En millions d'euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Écarts d'acquisition	660	536
Autres immobilisations incorporelles	697	571
Placements	9.765	7.957
Autres actifs	2.260	2.131
TOTAL ACTIFS DESTINÉS À LA VENTE	13.383	11.195

(En millions d'euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Passifs relatifs aux contrats d'assurance et d'investissement	10.339	8.694
Provisions pour risques et charges	154	151
Autres passifs	953	754
TOTAL PASSIFS DESTINÉS À LA VENTE	11.446	9.599

Au 31 décembre 2010, 272 millions d'euros étaient comptabilisés en produits et charges enregistrés sur la période contre 332 millions d'euros au 31 décembre 2009.

5.3.2. Royaume-Uni

Le 24 juin 2010, AXA a annoncé avoir conclu un accord avec Resolution Ltd pour lui céder une partie des activités suivantes basées au Royaume-Uni : vie et retraite traditionnelles, prévoyance et retraite collective distribuées par des conseillers financiers indépendants, et rentes ; le tout pour un prix global de vente d'environ 3,3 milliards d'euros. La transaction a été finalisée le 15 septembre 2010. Cependant, certains portefeuilles qui seront transférés à Resolutions Ltd en 2011 ont été classés en actifs et passifs destinés à la vente au 31 décembre 2010.

Le prix de 3,3 milliards d'euros (soit 2,75 milliards de livres ⁽¹⁾) consiste en 2,7 milliards d'euros (soit 2,25 milliards de livres ⁽¹⁾) en numéraire et 0,6 milliard d'euros (soit 0,5 milliard de livres ⁽¹⁾) en titres de paiement différé seniors émis par Resolution Ltd au profit d'AXA, avec un coupon effectif de 6,5 % par an remboursable par tranche sur 8 ans (durée de 4 ans).

L'impact de la transaction pour AXA est d'environ - 1,6 milliard d'euros de charge exceptionnelle comptabilisée dans le résultat net provenant principalement des dépréciations des actifs intangibles, dont - 0,8 milliard d'euros d'écarts d'acquisitions et - 0,7 milliard d'euros pour les autres intangibles, ainsi que - 0,1 milliard d'euros de charges liées à la transaction.

Les principales classes d'actifs et passifs des activités au Royaume-Uni classées en actifs et passifs destinés à la vente sont les suivantes :

(En millions d'euros)	31 décembre 2010
Écarts d'acquisition	106
Autres immobilisations incorporelles	51
Placements	8.286
Autres actifs	606
TOTAL ACTIFS DESTINÉS À LA VENTE	9.049

(En millions d'euros)	31 décembre 2010
Passifs relatifs aux contrats d'assurance et d'investissement	8,662
Autres passifs	60
TOTAL PASSIFS DESTINÉS À LA VENTE	8,722

Au 31 décembre 2010, 2 millions d'euros étaient comptabilisés en produits et charges reconnus sur la période.

(1) Les montants en euros sont présentés tels que publiés dans le communiqué de presse du 24 juin 2010.

5.3.3. Autres transactions en 2009

(A) ACQUISITION DE BANCA ANTONVENETA PAR BMPS

Le 10 février 2010, AXA et Banca Monte dei Paschi di Siena (BMPS) ont annoncé l'extension de leur accord de bancassurance en Italie aux 1 000 agences de Banca Antonveneta, rachetées par BMPS. Cela a engendré un ajustement du prix d'acquisition d'AXA MPS, contrôlé par le Groupe depuis 2007. Cet ajustement étant probable et mesurable de manière fiable, il a été comptabilisé au 31 décembre 2009. L'écart d'acquisition additionnel s'est élevé à 169 millions d'euros, dont 144 millions d'euros chez AXA MPS et 25 millions d'euros chez AXA IM.

Au 31 décembre 2010, l'écart d'acquisition total sur AXA MPS est de 724 millions d'euros.

(B) BLUEFIN INSURANCE GROUP LTD (PREVIOUSLY VENTURE PREFERENCE LIMITED)

Au 31 décembre 2009, Bluefin Insurance Group, réseau de courtiers en assurance du Groupe au Royaume-Uni, a été déconsolidé du segment Dommages du Royaume-Uni. Cela a engendré une diminution de 241 millions d'euros des écarts d'acquisition.

Note 6 Valeurs de portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance vie acquis

La variation de la valeur des portefeuilles de contrats d'assurance Vie, Épargne, Retraite acquis se décompose de la manière suivante :

(En millions d'euros)	2010 ^(a)	2009 ^(a)
Valeur brute au 1 ^{er} janvier	7.250	7.843
Amortissements et pertes de valeurs cumulés	(3.264)	(3.292)
Impact de la comptabilité reflet relative aux valeurs de portefeuilles	(369)	(146)
Valeur nette au 1^{er} janvier	3.617	4.405
Capitalisation	-	-
Intérêts capitalisés	125	130
Amortissements de la période	(572)	(524)
Capitalisation, amortissements et capitalisation d'intérêts	(447)	(394)
Variation due à la comptabilité reflet relative aux valeurs de portefeuilles	(178)	(231)
Variation de change	358	25
Acquisitions et cessions de filiales et portefeuilles	(245)	(188)
Valeur nette au 31 décembre	3.105	3.617
Valeur brute au 31 décembre	7.067	7.250
Amortissements et pertes de valeurs cumulés	(3.334)	(3.264)
Impact de la comptabilité relative aux valeurs de portefeuilles	(629)	(369)

(a) Les actifs et passifs des activités en Australie et Nouvelle-Zélande ainsi que de certains portefeuilles Vie, Épargne, Retraite au Royaume-Uni dont le processus de cession n'est pas finalisé au 31 décembre 2010, sont classés en actifs et passifs destinés à la vente. Cette classification a déjà été appliquée aux activités en Australie et Nouvelle-Zélande au 31 décembre 2009 (voir Note 5.3).

Au 31 décembre 2010, les actifs et passifs des activités en Australie et Nouvelle-Zélande ainsi que de certains portefeuilles Vie, Épargne, Retraite au Royaume-Uni dont le processus de cession n'est pas encore finalisé, sont classés en actifs et passifs destinés à la vente et ont conduit à une diminution de la valeur de portefeuilles de contrats d'assurance vie acquis brute de taxes, d'un montant de 420 millions d'euros dont :

- 194 millions d'euros de dépréciations ⁽¹⁾ ;
- 226 millions d'euros relatifs à la cession partielle des activités Vie, Épargne, Retraite au Royaume-Uni.

La ligne « Acquisitions et cessions de filiales et portefeuilles » s'était élevée 31 décembre 2009 à - 188 millions d'euros, en raison du reclassement des activités en Australie et Nouvelle-Zélande en actifs destinés à la vente.

(1) La dépréciation nette d'impôts s'élève à 128 millions d'euros (voir Note 5.3 pour plus d'informations).

Note 7 Frais d'acquisition reportés et assimilés

7.1. DÉTAIL DES FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS ET ASSIMILÉS (FAR)

(En millions d'euros)	31 décembre 2010 ^(a)	31 décembre 2009 ^(a)
Frais d'acquisition reportés des activités Vie, Épargne et Retraite nets ^(b)	17.752	16.202
Droits nets sur futurs frais de gestion ^(c)	723	1.225
Impact de la comptabilité reflet des FAR	(628)	(377)
Frais d'acquisition reportés et assimilés des activités Vie, Épargne, Retraite	17.846	17.050
Frais d'acquisition reportés et assimilés des activités Dommages et Assurance Internationale	1.796	1.739
Valeur nette des frais d'acquisition reportés et assimilés	19.642	18.789

(a) Les actifs et passifs des activités en Australie et Nouvelle-Zélande ainsi que de certains portefeuilles Vie, Épargne, Retraite au Royaume-Uni dont le processus de cession n'est pas finalisé au 31 décembre 2010, sont classés en actifs et passifs destinés à la vente. Cette classification a déjà été appliquée aux activités en Australie et Nouvelle-Zélande au 31 décembre 2009 (voir Note 5.3).

(b) Relatifs aux contrats Vie, Épargne, Retraite soumis à IFRS 4, i.e. contrats d'assurance et contrats d'investissement avec participation discrétionnaire. Les montants sont nets d'amortissements cumulés.

(c) Relatifs aux contrats d'investissement sans participation discrétionnaire, i.e. soumis à IAS 39.

7.2. TABLEAU DE VARIATION DES FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS ET ASSIMILÉS – VIE, ÉPARGNE, RETRAITE

Les frais d'acquisition reportés et assimilés des contrats Vie, Épargne, Retraite évoluent comme suit :

(En millions d'euros)	31 décembre 2010 ^(a)		31 décembre 2009 ^(a)	
	Frais d'acquisition reportés Vie, Épargne, Retraite ^(b)	Droits nets sur futurs frais de gestion ^(c)	Frais d'acquisition reportés Vie, Épargne, Retraite ^(b)	Droits nets sur futurs frais de gestion ^(c)
Valeur nette des frais d'acquisition Vie, Épargne, Retraite et assimilés au 1^{er} janvier	15.825	1.225	15.952	1.074
Amortissements de la période	(2.121)	(444)	(2.248)	(84)
Intérêts capitalisés	755	4	684	1
Capitalisation des FAR et assimilés pour la période	2.365	197	2.392	184
Capitalisation, amortissements et capitalisation d'intérêts	999	(242)	828	100
Variation au titre de la comptabilité reflet (shadow FAR)	(224)	-	(465)	-
Variation de change	950	48	(149)	83
Acquisitions et cessions de filiales et portefeuilles	(426)	(309)	(340)	(33)
Valeur nette des frais d'acquisition reportés Vie et assimilés au 31 décembre	17.124	723	15.825	1.225
TOTAL	17.846		17.050	

(a) Les actifs et passifs des activités en Australie et Nouvelle-Zélande ainsi que de certains portefeuilles Vie, Épargne, Retraite au Royaume-Uni dont le processus de cession n'est pas finalisé au 31 décembre 2010, sont classés en actifs et passifs destinés à la vente. Cette classification a déjà été appliquée aux activités en Australie et Nouvelle-Zélande au 31 décembre 2009 (voir Note 5.3).

(b) Relatifs aux contrats soumis à IFRS 4, i.e. contrats d'assurance et contrats d'investissement avec participation aux bénéfices. Correspond au segment Vie, Épargne, Retraite.

(c) Relatifs aux contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaire, i.e. soumis IAS 39.

Au 31 décembre 2010, les actifs et passifs des activités en Australie et Nouvelle-Zélande, ainsi que de certains portefeuilles Vie, Épargne, Retraite au Royaume-Uni dont le processus de cession n'est pas finalisé au 31 décembre 2010, sont classés en actifs et passifs destinés à la vente et ont conduit à une diminution des frais d'acquisition reportés

et assimilés bruts de taxes, d'un montant de 1.363 millions d'euros dont :

- 703 millions d'euros de dépréciations ⁽¹⁾ ;
- 660 millions d'euros relatifs à la cession partielle des activités Vie, Épargne, Retraite au Royaume-Uni.

7.3. VALEUR DES FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS ET ASSIMILÉS, NETS D'AMORTISSEMENTS ET DE PROVISIONS POUR CHARGEMENTS ET PRÉLÈVEMENTS NON ACQUIS – VIE, ÉPARGNE, RETRAITE

La valeur des frais d'acquisition reportés et assimilés, nets d'amortissements, de passifs relatifs aux chargements et prélèvements non acquis des contrats Vie, Épargne, Retraite, se présente comme suit :

	31 décembre 2010 ^(a)		31 décembre 2009 ^(a)	
	Frais d'acquisition reportés Vie, Épargne, Retraite ^(b)	Droits nets sur futurs frais de gestion ^(c)	Frais d'acquisition reportés Vie, Épargne, Retraite ^(b)	Droits nets sur futurs frais de gestion ^(c)
<i>(En millions d'euros)</i>				
Valeur nette d'amortissements des frais d'acquisition Vie et assimilés	17.124	723	15.825	1.225
<i>dont au titre de la comptabilité reflet (shadow FAR)</i>	<i>(628)</i>	<i>-</i>	<i>(377)</i>	<i>-</i>
Provisions pour chargements et prélèvements non acquis	2.324	433	2.109	501
<i>dont au titre de la comptabilité reflet (shadow provisions pour chargements non acquis)</i>	<i>(150)</i>	<i>-</i>	<i>(151)</i>	<i>-</i>
Valeur des frais d'acquisition Vie et assimilés nette d'amortissements et des provisions pour chargements et prélèvements non acquis	14.800	290	13.716	725
TOTAL POUR TOUS TYPES DE CONTRATS	15.090		14.440	

FAR = Frais d'Acquisition Reportés.

- (a) Les actifs et passifs des activités en Australie et Nouvelle-Zélande ainsi que de certains portefeuilles Vie, Épargne, Retraite au Royaume-Uni dont le processus de cession n'est pas finalisé au 31 décembre 2010, sont classés en actifs et passifs destinés à la vente. Cette classification a déjà été appliquée aux activités en Australie et Nouvelle-Zélande au 31 décembre 2009 (voir Note 5.3).
- (b) Relatifs aux contrats soumis à IFRS 4, i.e. contrats d'assurance et contrats d'investissement avec participation aux bénéfices. Correspond au segment Vie, Épargne, Retraite.
- (c) Relatifs aux contrats d'investissement sans participation discrétionnaire, i.e. soumis à IAS 39.

(1) La dépréciation nette d'impôts s'élève à 549 millions d'euros (voir Note 5.3 pour plus d'informations).

Note 8 Autres immobilisations incorporelles

8.1. DÉTAIL DES AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les autres immobilisations incorporelles (3.647 millions d'euros au 31 décembre 2010) incluent notamment :

<i>(En millions d'euros)</i>	Valeur Brute ^(a)	Amortissements cumulés	Provisions pour dépréciation	Valeur nette 31 décembre 2010 ^(a)	Valeur nette 31 décembre 2009 ^(a)
Logiciels	2.273	1.647	14	612	505
Immobilisations incorporelles reconnues au cours de regroupements d'entreprises	3.097	498	-	2.599	2.598
Autres actifs incorporels	501	64	1	436	40
TOTAL AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5.871	2.209	15	3.647	3.143

(a) Les actifs et passifs des activités en Australie et Nouvelle-Zélande ainsi que de certains portefeuilles Vie, Épargne, Retraite au Royaume-Uni dont le processus de cession n'est pas finalisé au 31 décembre 2010, sont classés en actifs et passifs destinés à la vente. Cette classification a déjà été appliquée aux activités en Australie et Nouvelle-Zélande au 31 décembre 2009 (voir Note 5.3).

En 2010, la modification de la loi sur les retraites en France a conduit à une augmentation des provisions techniques de 480 millions d'euros. Les assureurs ont le droit de procéder à des augmentations tarifaires et, en cas de résiliation, de recevoir des indemnités comme prévu par la nouvelle loi. Au 31 décembre 2010, un montant de 379 millions d'euros a été comptabilisé dans les autres actifs incorporels pour

refléter ce droit, dont la durée d'utilité s'achèvera au plus tard en 2015. L'impact net sur le compte de résultat consolidé de 101 millions d'euros est similaire à l'impact qui aurait été comptabilisé si la recommandation de l'ANC (Autorité Nationale de la Comptabilité) avait été mise en place dans les comptes consolidés IFRS du Groupe.

8.2. DÉTAIL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES RECONNUES LORS DE REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

(En millions d'euros)	31 décembre 2010 ^(a)			
	Valeur brute	Amortissements cumulés	Provisions pour dépréciation	Valeur nette
AXA MPS (Montepaschi)	939	-	-	939
AXA Grèce (Alpha insurance)	97	(14)	-	83
AXA Banque Hongrie (ELLA Bank)	39	(9)	-	30
Swiftcover	29	(16)	-	13
Bluefin Advisory Services Limited	92	(40)	-	52
Winterthur	1.238	(353)	-	885
Framlington	208	(6)	-	202
AXA Canada (La Citadelle)	23	(11)	-	11
MONY	19	(11)	-	8
Autres acquisitions	412	(38)	-	374
TOTAL	3.097	(498)	-	2.599

(a) Les actifs et passifs des activités en Australie et Nouvelle-Zélande ainsi que de certains portefeuilles Vie, Épargne, Retraite au Royaume-Uni dont le processus de cession n'est pas finalisé au 31 décembre 2010, sont classés en actifs et passifs destinés à la vente. Cette classification a déjà été appliquée aux activités en Australie et Nouvelle-Zélande au 31 décembre 2009 (voir Note 5.3).

(En millions d'euros)	31 décembre 2009 ^(a)			
	Valeur brute	Amortissements cumulés	Provisions pour dépréciation	Valeur nette
AXA MPS (Montepaschi)	939	-	-	939
AXA Grèce (Alpha insurance)	97	(10)	-	87
Axa Banque Hongrie (ELLA Bank)	41	(7)	-	34
Swiftcover	28	(12)	-	16
Bluefin Advisory Services Limited	64	(21)	-	43
Winterthur	1.135	(246)	-	890
Framlington	201	(6)	-	195
AXA Canada (La Citadelle)	20	(8)	-	12
MONY	18	(9)	-	9
Autres acquisitions	399	(26)	-	373
TOTAL	2.942	(344)	-	2.598

(a) Les actifs et passifs des activités en Australie et Nouvelle-Zélande (incluant les holdings locales) sont classés en actifs et passifs destinés à la vente dans l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2009 (voir Note 5.3).

8.3. TABLEAU DE VARIATION DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES RECONNUES AU COURS DE REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

(En millions d'euros)	Valeur nette à l'ouverture 1 ^{er} janvier 2010 ^(a)	Acquisition durant l'exercice	Augmentation suite à la révision de la comptabilisation d'un regroupement d'entreprises
AXA MPS (Montepaschi)	939	-	-
AXA Grèce (Alpha insurance)	87	-	-
AXA Banque Hongrie (ELLA Bank)	34	-	-
Swiftcover	16	-	-
Bluefin Advisory Services Limited	43	-	-
Winterthur	890	-	-
Framlington	195	-	-
AXA Canada (La Citadelle)	12	-	-
MONY	9	-	-
Autres acquisitions	373	4	1
TOTAL	2.598	4	1

(a) Les actifs et passifs des activités en Australie et Nouvelle-Zélande ainsi que de certains portefeuilles Vie, Épargne, Retraite au Royaume-Uni dont le processus de cession n'est pas finalisé au 31 décembre 2010, sont classés en actifs et passifs destinés à la vente. Cette classification a déjà été appliquée aux activités en Australie et Nouvelle-Zélande au 31 décembre 2009 (voir Note 5.3).

(En millions d'euros)	Valeur nette à l'ouverture 1 ^{er} janvier 2009	Acquisition durant l'exercice	Augmentation suite à la révision de la comptabilisation d'un regroupement d'entreprises
AXA MPS (Montepaschi)	785	154	-
AXA Grèce (Alpha insurance)	91	-	-
Axa Banque Hongrie (ELLA Bank)	37	-	-
Swiftcover	19	-	-
Bluefin Insurance Group Ltd (anciennement Venture Preference limited)	72	-	-
Bluefin Advisory Services Limited	47	-	-
Winterthur	965	-	-
Framlington	181	-	-
AXA Canada (La Citadelle)	13	-	-
MONY	11	-	-
Autres acquisitions	352	25	-
TOTAL	2.572	179	-

(a) Les actifs et passifs des activités en Australie et Nouvelle-Zélande (incluant les holdings locales) sont classés en actifs et passifs destinés à la vente dans l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2009 (voir Note 5.3).

Dotation aux amortissements et dépréciations	Cession durant l'exercice	Diminution suite à la révision de la comptabilisation d'un regroupement d'entreprises	Reprise d'amortissements/ dépréciation suite à cession	Variation de change	Autres Variations	Valeur nette à la clôture 31 décembre 2010 ^(a)
-	-	-	-	-	-	939
(4)	-	-	-	-	-	83
(3)	-	-	-	(1)	-	30
(3)	-	-	-	1	-	13
(10)	-	-	-	2	17	52
(86)	-	-	-	88	(7)	885
-	-	-	-	7	-	202
(2)	-	-	-	1	-	11
(2)	-	-	-	1	-	8
(9)	-	-	-	6	-	374
(118)	-	-	-	104	10	2.599

Dotation aux amortissements et dépréciations	Cession durant l'exercice	Diminution suite à la révision de la comptabilisation d'un regroupement d'entreprises	Reprise d'amortissements/ dépréciation suite à cession	Variation de change	Autres Variations	Valeur nette à la clôture 31 décembre 2009 ^(a)
-	-	-	-	-	-	939
(4)	-	-	-	-	-	87
(3)	-	-	-	(1)	-	34
(4)	-	-	-	1	-	16
-	-	-	-	6	(78)	-
(7)	-	-	-	4	-	43
(83)	-	-	-	7	-	890
-	-	-	-	14	-	195
(2)	-	-	-	2	-	12
(2)	-	-	-	(0)	-	9
(9)	-	-	-	5	-	373
(113)	-	-	-	38	(78)	2.598

Note 9 Placements

Certains actifs immobiliers de placement (cf. Note 1), actifs disponibles à la vente, détenus à des fins de transaction, comptabilisés à la juste valeur par résultat et tous les dérivés, sont évalués à la juste valeur dans les états financiers. Cette note décrit la juste valeur de ces actifs ainsi que celle des

actifs immobiliers et financiers comptabilisés au coût amorti. Les principes de comptabilisation à la juste valeur sont détaillés dans les Notes 9.2 (immobilier de placement) et 9.9 (placements financiers comptabilisés à la juste valeur).

(En millions d'euros)	Activité assurance		
	Juste valeur	Valeur au bilan	% (Val. au bilan)
Immobilier de placement comptabilisé au coût amorti	18.464	14.586	2,59 %
Immobilier de placement comptabilisé à la juste valeur par résultat ^(b)	1.122	1.122	0,20 %
Dérivés de macro-couverture et autres dérivés	-	-	-
Immobilier de placement	19.586	15.709	2,79 %
Obligations détenues jusqu'à leur échéance	-	-	-
Obligations disponibles à la vente	307.205	307.205	54,58 %
Obligations comptabilisées à la juste valeur par résultat ^(b)	29.098	29.098	5,17 %
Obligations détenues à des fins de transaction	607	607	0,11 %
Obligations (au coût) non cotées dans un marché actif ^(c)	5.317	5.346	0,95 %
Obligations	342.227	342.256	60,80 %
Actions disponibles à la vente	16.925	16.925	3,01 %
Actions comptabilisées à la juste valeur par résultat ^(b)	3.908	3.908	0,69 %
Actions détenues à des fins de transaction	32	32	0,01 %
Actions	20.865	20.864	3,71 %
Fonds d'investissement non contrôlés disponibles à la vente	6.982	6.982	1,24 %
Fonds d'investissement non contrôlés comptabilisés à la juste valeur par résultat ^(b)	4.267	4.267	0,76 %
Fonds d'investissement non contrôlés détenus à des fins de transaction	4	4	0,00 %
Fonds d'investissement non contrôlés	11.253	11.253	2,00 %
Autres placements comptabilisés à la juste valeur par résultat détenus par des fonds d'investissement contrôlés	7.795	7.795	1,38 %
Dérivés de macro-couverture et autres dérivés	40	40	0,01 %
Placements financiers	382.180	382.209	67,90 %
Prêts détenus jusqu'à leur échéance	-	-	-
Prêts disponibles à la vente	755	755	0,13 %
Prêts comptabilisés à la juste valeur par résultat ^(b)	-	-	-
Prêts détenus à des fins de transaction	-	-	-
Prêts hypothécaires	16.421	15.785	2,80 %
Autres prêts ^(d)	10.789	10.682	1,90 %
Dérivés de macro-couverture et autres dérivés	-	-	-
Prêts	27.966	27.223	4,84 %
Placements représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré	137.739	137.739	24,47 %
Placements	567.471	562.880	100,00 %
Placements (hors ceux représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré)	429.732	425.141	75,53 %
Vie, Épargne, Retraite	364.518	360.570	64,06 %
Dommages	56.647	56.002	9,95 %
Assurance Internationale	8.566	8.569	1,52 %

(a) Les actifs et passifs des activités en Australie et Nouvelle-Zélande ainsi que de certains portefeuilles Vie, Épargne, Retraite au Royaume-Uni dont le processus de cession n'est pas finalisé au 31 décembre 2010, sont classés en actifs et passifs destinés à la vente. Cette classification a déjà été appliquée aux activités en Australie et Nouvelle-Zélande au 31 décembre 2009 (voir Note 5.3).

9.1. DÉCOMPOSITION DES PLACEMENTS

Chaque ligne de placements est présentée nette de l'effet des dérivés de couverture (IAS 39) et dérivés de couverture

économique qui n'entrent pas dans une relation de couverture au sens d'IAS 39. Seuls les dérivés de macro-couverture et autres dérivés sont présentés séparément.

Le détail de l'effet des dérivés est disponible dans la Note 20.3.

31 décembre 2010 ^(a)						
Secteur bancaire et autres activités			Total			
Juste valeur	Valeur au bilan	% (Val. au bilan)	Juste valeur	Valeur au bilan	% (Val. au bilan)	
3.003	2.435	7,69 %	21.467	17.021	2,86 %	
-	-	-	1.122	1.122	0,19 %	
-	-	-	-	-	-	
3.003	2.435	7,69 %	22.589	18.143	3,05 %	
-	-	-	-	-	-	
6.070	6.070	19,18 %	313.275	313.275	52,69 %	
448	448	1,42 %	29.546	29.546	4,97 %	
227	227	0,72 %	834	834	0,14 %	
2.232	2.232	7,05 %	7.549	7.578	1,27 %	
8.978	8.978	28,37 %	351.204	351.234	59,08 %	
2.537	2.537	8,02 %	19.462	19.461	3,27 %	
353	353	1,11 %	4.261	4.261	0,72 %	
-	-	-	32	32	0,01 %	
2.889	2.889	9,13 %	23.754	23.754	4,00 %	
186	186	0,59 %	7.168	7.168	1,21 %	
106	106	0,34 %	4.373	4.373	0,74 %	
347	347	1,10 %	351	351	0,06 %	
640	640	2,02 %	11.893	11.893	2,00 %	
1	1	0,00 %	7.796	7.796	1,31 %	
(2.217)	(2.217)	- 7,01 %	(2.177)	(2.177)	- 0,37 %	
10.290	10.290	32,52 %	392.470	392.499	66,02 %	
-	-	-	-	-	-	
-	-	-	755	755	0,13 %	
-	-	-	-	-	-	
4	4	0,01 %	4	4	0,00 %	
14.347	13.442	42,48 %	30.768	29.227	4,92 %	
5.585	5.442	17,20 %	16.374	16.124	2,71 %	
29	29	0,09 %	29	29	0,00 %	
19.965	18.917	59,79 %	47.931	46.140	7,76 %	
			137.739	137.739	23,17 %	
33.258	31.642	100,00 %	600.729	594.522	100,00 %	

(b) Utilisation de l'option Juste Valeur.

(c) Éligible à la comptabilisation des prêts et créances selon IAS 39.

(d) Inclut notamment les prêts aux assurés.

(En millions d'euros)	Activité assurance		
	Juste valeur	Valeur au bilan	% (Val. au bilan)
Immobilier de placement comptabilisé au coût amorti	16.919	13.406	2,39 %
Immobilier de placement comptabilisé à la juste valeur par résultat ^(c)	2.197	2.197	0,39 %
Dérivés de macro-couverture et autres dérivés	-	-	-
Immobilier de placement	19.116	15.603	2,79 %
Obligations détenues jusqu'à leur échéance	-	-	-
Obligations disponibles à la vente	275.487	275.487	49,19 %
Obligations comptabilisées à la juste valeur par résultat ^(c)	43.606	43.606	7,79 %
Obligations détenues à des fins de transaction	490	490	0,09 %
Obligations (au coût) non cotées dans un marché actif ^(d)	1.758	1.804	0,32 %
Obligations	321.341	321.387	57,39 %
Actions disponibles à la vente	15.212	15.212	2,72 %
Actions comptabilisées à la juste valeur par résultat ^(c)	10.329	10.329	1,84 %
Actions détenues à des fins de transaction	27	27	0,00 %
Actions	25.569	25.569	4,57 %
Fonds d'investissement non contrôlés disponibles à la vente	5.588	5.588	1,00 %
Fonds d'investissement non contrôlés comptabilisés à la juste valeur par résultat ^(c)	2.096	2.096	0,37 %
Fonds d'investissement non contrôlés détenus à des fins de transaction	71	71	0,01 %
Fonds d'investissement non contrôlés	7.755	7.755	1,38 %
Autres placements comptabilisés à la juste valeur par résultat détenus par des fonds d'investissement contrôlés	9.350	9.350	1,67 %
Dérivés de macro-couverture et autres dérivés	(294)	(294)	- 0,05 %
Placements financiers	363.722	363.768	64,96 %
Prêts détenus jusqu'à leur échéance	-	-	-
Prêts disponibles à la vente	749	749	0,13 %
Prêts comptabilisés à la juste valeur par résultat ^(c)	-	-	-
Prêts détenus à des fins de transaction	-	-	-
Prêts hypothécaires	14.600	14.186	2,53 %
Autres prêts ^(e)	10.366	10.264	1,83 %
Dérivés de macro-couverture et autres dérivés	-	-	-
Prêts	25.715	25.199	4,50 %
Placements représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré	155.457	155.457	27,76 %
Placements	564.010	560.027	100,00 %
Placements (hors ceux représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré)	408.553	404.570	72,24 %
Vie, Épargne, Retraite	347.023	343.644	61,36 %
Dommages	53.291	52.680	9,41 %
Assurance Internationale	8.240	8.246	1,47 %

(a) Les actifs et passifs des activités en Australie et en Nouvelle-Zélande (incluant les holdings locales) sont classés en actifs et passifs destinés à la vente dans l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2009 (voir Note 5.3).

(b) Afin d'améliorer l'homogénéité de la présentation de l'état consolidé de la situation financière entre les segments opérationnels, le contenu des agrégats « Créances nées d'opérations bancaires » et « Dettes nées d'opérations bancaires » a été respectivement reclassé dans l'agrégat « Placements des entreprises du secteur bancaire et autres activités » et dans le nouvel agrégat « Passifs relatifs aux entreprises du secteur bancaire » (voir Note 1.20).

(c) Utilisation de l'option Juste Valeur.

(d) Éligible à la comptabilisation des prêts et créances selon IAS 39.

(e) Inclut notamment les prêts aux assurés.

31 décembre 2009 ^(a)

Secteur bancaire et autres activités ^(b)

Total ^(b)

Juste valeur	Valeur au bilan	% (Val. au bilan)	Juste valeur	Valeur au bilan	% (Val. au bilan)
2.896	2.456	8,18 %	19.815	15.863	2,69 %
-	-	-	2.197	2.197	0,37 %
-	-	-	-	-	-
2.896	2.456	8,18 %	22.011	18.059	3,06 %
-	-	-	-	-	-
4.352	4.352	14,50 %	279.839	279.839	47,43 %
84	84	0,28 %	43.690	43.690	7,40 %
450	450	1,50 %	940	940	0,16 %
1.544	1.544	5,14 %	3.302	3.348	0,57 %
6.431	6.430	21,42 %	327.772	327.818	55,56 %
2.730	2.730	9,10 %	17.943	17.943	3,04 %
216	216	0,72 %	10.546	10.546	1,79 %
251	251	0,83 %	278	278	0,05 %
3.197	3.197	10,65 %	28.766	28.766	4,88 %
153	153	0,51 %	5.741	5.741	0,97 %
84	84	0,28 %	2.181	2.181	0,37 %
-	-	-	71	71	0,01 %
237	237	0,79 %	7.993	7.993	1,35 %
7	7	0,02 %	9.357	9.357	1,59 %
634	634	2,11 %	340	340	0,06 %
10.506	10.506	35,00 %	374.228	374.274	63,43 %
-	-	-	-	-	-
-	-	-	749	749	0,13 %
-	-	-	-	-	-
8	8	0,03 %	8	8	0,00 %
13.070	12.217	40,70 %	27.670	26.402	4,47 %
4.987	4.801	15,99 %	15.354	15.065	2,55 %
31	31	0,10 %	31	31	0,01 %
18.096	17.056	56,82 %	43.811	42.255	7,16 %
			155.457	155.457	26,35 %
31.498	30.018	100,00 %	595.508	590.045	100,00 %

9.2. IMMOBILIER DE PLACEMENT

L'immobilier de placement comprend les immeubles détenus en direct et par l'intermédiaire de sociétés immobilières consolidées.

La valeur au bilan et la juste valeur de l'immobilier de placement au coût amorti, hors impact de tous les dérivés, se décomposent comme suit :

(En millions d'euros)	31 décembre 2010 ^(a)					31 décembre 2009 ^(a)				
	Valeur brute	Amortissements	Provisions pour dépréciation	Valeur au bilan	Juste valeur	Valeur brute	Amortissements	Provisions pour dépréciation	Valeur au bilan	Juste valeur
Immobilier de placement comptabilisé au coût amorti										
Activité assurance	16.606	(1.569)	(451)	14.586	18.464	15.199	(1.396)	(430)	13.373	16.886
Secteur bancaire et autres activités	2.833	(169)	(230)	2.435	3.003	2.883	(200)	(227)	2.456	2.896
Total toutes activités	19.440	(1.737)	(681)	17.021	21.467	18.082	(1.596)	(657)	15.829	19.781

(a) Les actifs et passifs des activités en Australie et Nouvelle-Zélande ainsi que de certains portefeuilles Vie, Épargne, Retraite au Royaume-Uni dont le processus de cession n'est pas finalisé au 31 décembre 2010, sont classés en actifs et passifs destinés à la vente. Cette classification a déjà été appliquée aux activités en Australie et Nouvelle-Zélande au 31 décembre 2009 (voir Note 5.3).

La valeur de marché des immeubles résulte en général de l'évaluation d'un expert externe basée sur une approche multicritères et selon une fréquence et des modalités souvent fixées par la réglementation locale en vigueur.

Tableau de variation des provisions pour dépréciation et amortissements cumulés de l'immobilier de placement au coût amorti – toutes activités :

(En millions d'euros)	Provisions pour dépréciation de l'immobilier de placement		Amortissements cumulés de l'immobilier de placement	
	31 décembre 2010 ^(a)	31 décembre 2009 ^(a)	31 décembre 2010 ^(a)	31 décembre 2009 ^(a)
Solde à l'ouverture	657	250	1.596	1.484
Dotation de l'exercice	49	483	248	255
Reprise suite à cession	(11)	(3)	(53)	(117)
Reprise suite à revalorisation	(31)	(48)		
Autres variations ^(b)	17	(25)	(54)	(26)
SOLDE À LA CLÔTURE	681	657	1.737	1.596

(a) Les actifs et passifs des activités en Australie et Nouvelle-Zélande ainsi que de certains portefeuilles Vie, Épargne, Retraite au Royaume-Uni dont le processus de cession n'est pas finalisé au 31 décembre 2010, sont classés en actifs et passifs destinés à la vente. Cette classification a déjà été appliquée aux activités en Australie et Nouvelle-Zélande au 31 décembre 2009 (voir Note 5.3).

(b) Correspond principalement aux changements de périmètre et à l'impact de la variation de change.

En 2009, la dotation aux provisions pour dépréciations s'élève à 483 millions d'euros, dont 227 millions d'euros sans impact sur le résultat net du Groupe (part du groupe), relatifs à des fonds d'investissement immobiliers gérés par AXA Investment Managers, dans lesquels le Groupe AXA n'a pas d'investissement matériel mais exerce le contrôle en vertu des principes IFRS.

9.3. PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES SUR PLACEMENTS FINANCIERS

Hors effet de tout dérivé, la décomposition des plus ou moins-values latentes sur les placements financiers non déjà prises en compte en résultat se présente comme suit :

Assurance

(En millions d'euros)	31 décembre 2010 ^(a)					31 décembre 2009 ^(a)				
	Coût amorti ^(b)	Juste valeur	Valeur au bilan ^(c)	Plus-values latentes	Moins-values latentes	Coût amorti ^(b)	Juste valeur	Valeur au bilan ^(c)	Plus-values latentes	Moins-values latentes
Obligations disponibles à la vente	295.599	305.603	305.603	15.934	5.930	266.931	274.530	274.530	12.169	4.569
Obligations (au coût) non cotées dans un marché actif	5.346	5.317	5.346	14	44	1.804	1.758	1.804	12	58
Actions disponibles à la vente	11.367	15.944	15.944	4.640	63	10.539	14.789	15.250	4.390	140
Fonds d'investissement non contrôlés disponibles à la vente	5.637	6.577	6.577	990	50	5.005	5.595	5.595	899	310

Activités bancaires et autres activités

(En millions d'euros)	31 décembre 2010 ^(a)					31 décembre 2009 ^(a)				
	Coût amorti ^(b)	Juste valeur	Valeur au bilan ^(c)	Plus-values latentes	Moins-values latentes	Coût amorti ^(b)	Juste valeur	Valeur au bilan ^(c)	Plus-values latentes	Moins-values latentes
Obligations disponibles à la vente	6.329	6.101	6.101	26	254	4.567	4.344	4.344	16	239
Obligations (au coût) non cotées dans un marché actif	2.232	2.232	2.232	-	-	1.544	1.544	1.544	-	-
Actions disponibles à la vente	2.672	2.911	2.911	239	1	2.938	3.125	2.664	188	1
Fonds d'investissement non contrôlés disponibles à la vente	189	186	186	-	3	153	153	153	1	-

Total

(En millions d'euros)	31 décembre 2010 ^(a)					31 décembre 2009 ^(a)				
	Coût amorti ^(b)	Juste valeur	Valeur au bilan ^(c)	Plus-values latentes	Moins-values latentes	Coût amorti ^(b)	Juste valeur	Valeur au bilan ^(c)	Plus-values latentes	Moins-values latentes
Obligations disponibles à la vente	301.927	311.704	311.704	15.961	6.184	271.498	278.875	278.875	12.184	4.807
Obligations (au coût) non cotées dans un marché actif	7.578	7.549	7.578	14	44	3.348	3.302	3.348	12	58
Actions disponibles à la vente	14.040	18.855	18.855	4.879	63	13.477	17.915	17.915	4.578	141
Fonds d'investissement non contrôlés disponibles à la vente	5.827	6.763	6.763	990	53	5.158	5.748	5.748	900	310

(a) Les actifs et passifs des activités en Australie et Nouvelle-Zélande ainsi que de certains portefeuilles Vie, Épargne, Retraite au Royaume-Uni dont le processus de cession n'est pas finalisé au 31 décembre 2010, sont classés en actifs et passifs destinés à la vente. Cette classification a déjà été appliquée aux activités en Australie et Nouvelle-Zélande au 31 décembre 2009 (voir Note 5.3).

(b) Net de dépréciation – y compris surcote-décote et amortissement cumulé.

(c) Nette de dépréciations, ces dernières étant détaillées en Note 9.8.

Se référer également au tableau 9.8.1 : Décomposition de la valeur dans l'état de la situation financière des placements sujets à dépréciation.

9.4. OBLIGATIONS ET PRÊTS

9.4.1. Analyse du portefeuille obligataire par émetteur

Le tableau ci-dessous présente le portefeuille obligataire par type d'émetteur, hors dérivés de macro-couverture et autres dérivés, mais y compris l'effet des dérivés de couverture (IAS 39) et dérivés de couverture économique qui n'entrent pas dans une relation de couverture au sens de IAS 39. Le détail de l'effet des dérivés est disponible dans la Note 20.3.

(En millions d'euros)	31 décembre 2010 ^(a)		31 décembre 2009 ^{(a) (b)}	
	Valeur au bilan		Valeur au bilan	
Obligations émises par l'État	148.386		132.436	
Obligations émises par le secteur public	36.387		33.856	
Obligations émises par le secteur privé ^(c)	149.803		151.732	
Obligations garanties par une hypothèque	5.462		5.907	
Autres Obligations ^(d)	9.389		2.929	
Dérivés de couverture et autres dérivés	1.805		958	
TOTAL OBLIGATIONS – TOUTES ACTIVITÉS	351.234		327.818	

(a) Les actifs et passifs des activités en Australie et Nouvelle-Zélande ainsi que de certains portefeuilles Vie, Épargne, Retraite au Royaume-Uni dont le processus de cession n'est pas finalisé au 31 décembre 2010, sont classés en actifs et passifs destinés à la vente. Cette classification a déjà été appliquée aux activités en Australie et Nouvelle-Zélande au 31 décembre 2009 (voir Note 5.3).

(b) Afin d'améliorer l'homogénéité de la présentation de l'état consolidé de la situation financière entre les segments opérationnels, le contenu des agrégats « Créances nées d'opérations bancaires » et « Dettes nées d'opérations bancaires » a été respectivement reclassé dans l'agrégat « Placements des entreprises du secteur bancaire et autres activités » et dans le nouvel agrégat « Passifs relatifs aux entreprises du secteur bancaire » (voir Note 1.20).

(c) Comprend les obligations émises par des entreprises du secteur privé au capital desquelles un État est entré suite à la crise financière de 2008.

(d) Inclut les fonds obligataires et obligations prises en pension.

Des informations complémentaires sur le risque de crédit associé aux obligations figurent en Note 4 : Gestion des risques financiers et du risque d'assurance.

9.4.2. Prêts bancaires

(En millions d'euros)	31 décembre 2010		31 décembre 2009 ^(a)	
	Juste valeur	Valeur au bilan	Juste valeur	Valeur au bilan
Prêts hypothécaires au coût amorti	14.345	13.441	13.068	12.214
Autres Prêts	4.300	4.164	4.117	3.933
TOTAL	18.645	17.605	17.185	16.147

(a) Afin d'améliorer l'homogénéité de la présentation de l'état consolidé de la situation financière entre les segments opérationnels, le contenu des agrégats « Créances nées d'opérations bancaires » et « Dettes nées d'opérations bancaires » a été respectivement reclassé dans l'agrégat « Placements des entreprises du secteur bancaire et autres activités » et dans le nouvel agrégat « Passifs relatifs aux entreprises du secteur bancaire » (voir Note 1.20).

9.5. MATURITÉS CONTRACTUELLES ET EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊTS

Les tableaux ci-dessous présentent les échéances contractuelles des actifs de taux détenus par le Groupe. Les maturités effectives sont susceptibles de différer des données présentées, notamment parce que certains actifs sont assortis de clauses de remboursement anticipé, avec ou sans pénalités, ou de clauses d'extension de la maturité.

Les tableaux ci-dessous ne comprennent pas les obligations (au coût amorti) non cotées dans un marché actif, l'effet des dérivés (détaillé en Note 20.3), ni les prêts et obligations en représentation de contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré. Dans certains cas, l'effet des dérivés modifie le profil des actifs présentés ci-dessous. La plupart des obligations et prêts détenus par le Groupe sont à taux fixe (c'est-à-dire que leur juste valeur est exposée au risque de taux).

(En millions d'euros)	Valeur au bilan par maturité contractuelle au 31 décembre 2010 ^(a)			Total de la valeur dans l'état de la situation financière
	12 mois ou moins	Plus d'un an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	
Obligations disponibles à la vente	18.649	79.505	201.593	299.748
Obligations à la juste valeur par résultat ^(b)	4.533	7.558	11.815	23.907
Sous-total Obligations	23.182	87.063	213.409	323.654
Prêts au coût amorti	5.052	9.798	27.195	42.045
Prêts disponibles à la vente	-	-	-	-
Prêts à la juste valeur par résultat ^(b)	-	4	-	4
Sous-total Prêts	5.052	9.802	27.195	42.049
TOTAL – PLACEMENTS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST EXPOSÉE AU RISQUE DE TAUX	28.234	96.865	240.604	365.703
Obligations disponibles à la vente	625	2.146	9.185	11.956
Obligations à la juste valeur par résultat ^(b)	898	892	4.450	6.240
Sous-total Obligations	1.523	3.039	13.635	18.197
Prêts au coût amorti	230	1.187	1.513	2.930
Prêts disponibles à la vente	-	546	209	755
Prêts à la juste valeur par résultat ^(b)	-	-	-	-
Sous-total Prêts	230	1.734	1.722	3.686
TOTAL – PLACEMENTS FINANCIERS DONT LES FLUX DE TRÉSORERIE SONT EXPOSÉS AU RISQUE DE TAUX	1.753	4.772	15.357	21.882
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS EXPOSÉS AU RISQUE DE TAUX	29.987	101.638	255.961	387.585

(a) Les actifs et passifs des activités en Australie et Nouvelle-Zélande ainsi que de certains portefeuilles Vie, Épargne, Retraite au Royaume-Uni dont le processus de cession n'est pas finalisé au 31 décembre 2010, sont classés en actifs et passifs destinés à la vente. Cette classification a déjà été appliquée aux activités en Australie et Nouvelle-Zélande au 31 décembre 2009 (voir Note 5.3).

(b) Correspond aux placements financiers détenus à des fins de transaction et ceux désignés à la juste valeur par résultat.

Valeur au bilan par maturité contractuelle
au 31 décembre 2009 ^(a)

<i>(En millions d'euros)</i>	12 mois ou moins	Plus d'un an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total de la valeur dans l'état de la situation financière
Obligations disponibles à la vente	12.425	71.914	184.152	268.491
Obligations à la juste valeur par résultat ^(b)	3.890	12.390	19.870	36.150
Sous-total Obligations	16.315	84.304	204.022	304.641
Prêts au coût amorti	4.044	8.954	24.942	37.939
Prêts disponibles à la vente	11	1	-	12
Prêts à la juste valeur par résultat ^(b)	-	8	-	8
Sous-total Prêts	4.055	8.963	24.942	37.959
TOTAL – PLACEMENTS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST EXPOSÉE AU RISQUE DE TAUX	20.370	93.267	228.963	342.600
Obligations disponibles à la vente	749	1.653	7.981	10.384
Obligations à la juste valeur par résultat ^(b)	1.683	1.750	5.053	8.487
Sous-total Obligations	2.433	3.403	13.035	18.871
Prêts au coût amorti	344	1.131	1.396	2.871
Prêts disponibles à la vente	-	393	344	737
Prêts à la juste valeur par résultat ^(b)	-	-	-	-
Sous-total Prêts	344	1.523	1.740	3.608
TOTAL – PLACEMENTS FINANCIERS DONT LES FLUX DE TRÉSORERIE SONT EXPOSÉS AU RISQUE DE TAUX	2.777	4.927	14.775	22.479
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS EXPOSÉS AU RISQUE DE TAUX	23.147	98.194	243.738	365.079

(a) Les actifs et passifs des activités en Australie et en Nouvelle-Zélande (incluant les holdings locales) sont classés en actifs et passifs destinés à la vente dans l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2009 (voir Note 5.3).

(b) Correspond aux placements financiers détenus à des fins de transaction et ceux désignés à la juste valeur par résultat.

9.6. EXPOSITION AU RISQUE DE PRIX

Hors dérivés (détaillé en Note 20.3) et titres de sociétés immobilières, la ventilation par secteur d'activité des actions (y compris Private Equity) détenues par l'ensemble du Groupe se présente de la manière suivante :

31 décembre 2010 ^(a) (En millions d'euros)	Biens de consommation									Total
	Finance	Énergie	Communica-tions	Industriel	Services	Matières premières	Techno-logie	Autres		
Actions disponibles à la vente	7.249	2.122	1.616	968	2.504	864	1.263	1.283	985	18.854
Actions comptabilisées à la juste valeur par résultat	224	18	7	2	13	3	1	14	158	440
Sous-total actions détenues en direct	7.473	2.140	1.623	970	2.517	867	1.264	1.298	1.143	19.294
Actions détenues par des fonds d'investissement contrôlés ^(b)	1.009	1.036	309	299	446	165	197	186	205	3.852
TOTAL ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2010	8.482	3.176	1.932	1.269	2.962	1.032	1.462	1.483	1.349	23.146

(a) Les actifs et passifs des activités en Australie et Nouvelle-Zélande ainsi que de certains portefeuilles Vie, Épargne, Retraite au Royaume-Uni dont le processus de cession n'est pas finalisé au 31 décembre 2010, sont classés en actifs et passifs destinés à la vente. Cette classification a déjà été appliquée aux activités en Australie et Nouvelle-Zélande au 31 décembre 2009 (voir Note 5.3).

(b) Comptabilisés à la juste valeur par résultat.

31 décembre 2009 ^(a) (En millions d'euros)	Biens de consommation									Total
	Finance	Énergie	Communica-tions	Industriel	Services	Matières premières	Techno-logie	Autres		
Actions disponibles à la vente	7.881	1.801	1.480	948	2.051	820	804	1.171	959	17.915
Actions comptabilisées à la juste valeur par résultat	1.167	1.515	608	439	427	197	563	154	424	5.494
Sous-total actions détenues en direct	9.048	3.316	2.088	1.387	2.477	1.017	1.368	1.325	1.383	23.408
Actions détenues par des fonds d'investissement contrôlés ^(b)	1.775	833	269	247	328	161	124	221	1.313	5.271
TOTAL ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2009	10.823	4.149	2.357	1.633	2.806	1.178	1.492	1.545	2.695	28.679

(a) Les actifs et passifs des activités en Australie et en Nouvelle-Zélande (incluant les holdings locales) sont classés en actifs et passifs destinés à la vente dans l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2009 (voir Note 5.3).

(b) Comptabilisés à la juste valeur par résultat.

9.7. FONDS D'INVESTISSEMENT NON CONTRÔLÉS

La répartition des fonds d'investissement non contrôlés se présente comme suit :

(En millions d'euros)	31 décembre 2010 ^(a)			
	Assurance		Secteur bancaire et autres activités	
	Juste Valeur ^(b)	Coût Amorti	Juste Valeur ^(b)	Coût Amorti
Fonds d'investissement non contrôlés disponibles à la vente détenant majoritairement des actions	1.582	1.271	26	26
Fonds d'investissement non contrôlés à la juste valeur par résultat détenant majoritairement des actions	734	-	12	-
Fonds d'investissement non contrôlés détenus à des fins de transaction détenant majoritairement des actions	4	-	232	-
Fonds d'investissement non contrôlés détenant majoritairement des actions	2.320	-	270	-
Fonds d'investissement non contrôlés disponibles à la vente détenant majoritairement des obligations	1.530	1.367	-	-
Fonds d'investissement non contrôlés à la juste valeur par résultat détenant majoritairement des obligations	192	-	-	-
Fonds d'investissement non contrôlés détenus à des fins de transaction détenant majoritairement des obligations	-	-	116	-
Fonds d'investissement non contrôlés détenant majoritairement des obligations	1.722	-	116	-
Autres fonds d'investissement non contrôlés disponibles à la vente	3.465	2.999	161	164
Autres fonds d'investissement non contrôlés à la juste valeur par résultat	726	-	-	-
Autres fonds d'investissement non contrôlés à des fins de transaction	-	-	-	-
Autres fonds d'investissement non contrôlés	4.191	-	161	-
Fonds d'investissement mis en équivalence ^{(c) (d)}	2.536	-	94	-
Dérivés de couverture et autres dérivés liés	484	3	-	-
TOTAL	11.253	-	640	-

(a) Les actifs et passifs des activités en Australie et Nouvelle-Zélande ainsi que de certains portefeuilles Vie, Épargne, Retraite au Royaume-Uni dont le processus de cession n'est pas finalisé au 31 décembre 2010, sont classés en actifs et passifs destinés à la vente. Cette classification a déjà été appliquée aux activités en Australie et Nouvelle-Zélande au 31 décembre 2009 (voir Note 5.3).

(b) Les montants sont présentés hors dérivés de macro-couverture et autres dérivés mais y compris l'effet des dérivés de couverture (IAS 39).

(c) La valeur dans l'état de la situation financière des fonds d'investissement mis en équivalence est présentée dans la colonne juste valeur.

(d) Au 31 décembre 2010, un fond High Yield détenu par l'Allemagne, la Belgique, la Suisse et la France était classé en « Fonds d'investissement mis en équivalence » tandis qu'il était classé en « Obligations comptabilisées à la juste valeur par résultat » au 31 décembre 2009. Ce changement est intervenu suite à la dilution de la quote-part du Groupe dans ce fond au cours de l'exercice.

		31 décembre 2009 ^(a)					
Total		Assurance		Secteur bancaire et autres activités		Total	
Juste Valeur ^(b)	Coût Amorti	Juste Valeur ^(b)	Coût Amorti	Juste Valeur ^(b)	Coût Amorti	Juste Valeur ^(b)	Coût Amorti
1.607	1.296	1.405	1.187	-	-	1.405	1.187
746	-	643	-	13	-	656	-
236	-	10	-	-	-	10	-
2.590	-	2.058	-	13	-	2.071	-
1.530	1.367	1.218	1.080	-	-	1.218	1.080
192	-	136	-	-	-	136	-
116	-	-	-	-	-	-	-
1.838	-	1.354	-	-	-	1.354	-
3.626	3.163	2.972	2.739	153	152	3.125	2.891
726	-	149	-	-	-	149	-
-	-	61	-	-	-	61	-
4.352	-	3.182	-	153	-	3.335	-
2.630	-	1.160	-	72	-	1.231	-
484	3	2	(6)	-	-	2	(6)
11.893	-	7.755	-	237	-	7.993	-

9.8. PLACEMENTS FINANCIERS SUJETS À DÉPRÉCIATION

9.8.1. Décomposition de la valeur dans l'état de la situation financière des placements sujets à dépréciation – Toutes activités (hors immobilier de placement)

Chaque ligne est présentée nette de l'effet des dérivés de couverture (IAS 39) et dérivés de couverture économique mais n'entrant pas dans une relation de couverture au sens de IAS 39 (hors dérivés de macro-couverture et autres dérivés). Le détail de l'effet des dérivés est fourni en Note 20.3.

(En millions d'euros)	31 décembre 2010 ^(a)		
	Valeur avant dépréciation et revalorisation à la juste valeur ^(c)	Dépréciation	Valeur après dépréciation et avant revalorisation à la juste valeur ^(d)
Obligations disponibles à la vente	303.357	(1.535)	301.822
Obligations (au coût amorti) non cotées dans un marché actif	7.578	-	7.578
Obligations	310.935	(1.535)	309.400
Actions disponibles à la vente	17.053	(2.936)	14.118
Fonds d'investissement non contrôlés disponibles à la vente	6.838	(1.009)	5.829
Prêts détenus jusqu'à leur échéance	-	-	-
Prêts disponibles à la vente	810	(30)	780
Prêts hypothécaires	29.383	(144)	29.239
Autres prêts (e)	16.492	(379)	16.113
Prêts	46.685	(553)	46.131
TOTAL	381.511	(6.033)	375.478

(a) Les actifs et passifs des activités en Australie et Nouvelle-Zélande ainsi que de certains portefeuilles Vie, Épargne, Retraite au Royaume-Uni dont le processus de cession n'est pas finalisé au 31 décembre 2010, sont classés en actifs et passifs destinés à la vente. Cette classification a déjà été appliquée aux activités en Australie et Nouvelle-Zélande au 31 décembre 2009 (voir Note 5.3).

(b) Afin d'améliorer l'homogénéité de la présentation de l'état consolidé de la situation financière entre les segments opérationnels, le contenu des agrégats « Créances nées d'opérations bancaires » et « Dettes nées d'opérations bancaires » a été respectivement reclassé dans l'agrégat « Placements des entreprises du secteur bancaire et autres activités » et dans le nouvel agrégat « Passifs relatifs aux entreprises du secteur bancaire » (voir Note 1.20).

(c) Correspond à la valeur des actifs y compris impact éventuel de la surcote/décote et des intérêts courus non échus, mais avant éventuelle dépréciation et revalorisation à la juste valeur des actifs disponibles à la vente.

(d) Correspond à la valeur des actifs y compris dépréciation, surcote/décote et intérêts courus non échus, mais avant revalorisation à la juste valeur des actifs disponibles à la vente.

(e) Y compris avances aux assurés.

9.8.2. Tableau de variation des provisions pour dépréciation des placements – Toutes activités (hors immobilier de placement)

(En millions d'euros)	1 ^{er} janvier 2010	Dotation de l'exercice	Reprise suite à cession ou remboursement	Reprise suite à revalorisation	Autres variations ^(a)	31 décembre 2010 ^(b)
Provisions sur obligations	1.551	396	(301)	(91)	(19)	1.535
Provisions sur actions	3.659	485	(1.383)	-	175	2.936
Provisions sur fonds d'investissement non contrôlés	1.077	86	(252)	-	99	1.009
Provisions sur prêts	500	143	(17)	(55)	(18)	553
TOTAL	6.787	1.109	(1.954)	(146)	237	6.033

(a) Principalement changements de périmètre et effets des variations de change.

(b) Les actifs et passifs des activités en Australie et Nouvelle-Zélande ainsi que de certains portefeuilles Vie, Épargne, Retraite au Royaume-Uni dont le processus de cession n'est pas finalisé au 31 décembre 2010, sont classés en actifs et passifs destinés à la vente. Cette classification a déjà été appliquée aux activités en Australie et Nouvelle-Zélande au 31 décembre 2009 (voir Note 5.3).

31 décembre 2009 ^{(a) (b)}						
Revalorisation à la juste valeur	Valeur au bilan	Valeur avant dépréciation et revalorisation à la juste valeur ^(c)	Dépréciation	Valeur après dépréciation et avant revalorisation à la juste valeur ^(d)	Revalorisation à la juste valeur	Valeur au bilan
11.454	313.275	274.000	(1.551)	272.449	7.390	279.839
-	7.578	3.348	-	3.348	-	3.348
11.454	320.853	277.349	(1.551)	275.797	7.390	283.188
5.344	19.462	17.137	(3.659)	13.478	4.464	17.943
1.339	7.168	6.229	(1.077)	5.152	589	5.741
-	-	-	-	-	-	-
(24)	755	818	(17)	801	(53)	749
(12)	29.227	26.474	(67)	26.407	(5)	26.402
11	16.124	15.432	(416)	15.016	49	15.065
(24)	46.107	42.725	(500)	42.225	(9)	42.216
18.112	393.591	343.440	(6.787)	336.653	12.435	349.088

(En millions d'euros)	1 ^{er} janvier 2009	Dotation de l'exercice	Reprise suite à cession ou remboursement	Reprise suite à revalorisation	Autres variations ^{(a) (c)}	31 décembre 2009 ^{(b) (c)}
Provisions sur obligations	1.389	746	(549)	(28)	(6)	1.551
Provisions sur actions	5.019	856	(2.079)	-	(136)	3.659
Provisions sur fonds d'investissement non contrôlés	834	386	(156)	-	13	1.077
Provisions sur prêts ^(c)	66	110	(10)	(40)	373	500
TOTAL	7.307	2.097	(2.794)	(68)	244	6.787

(a) Principalement changements de périmètre et effets des variations de change.

(b) Les actifs et passifs des activités en Australie et en Nouvelle-Zélande (incluant les holdings locales) sont classés en actifs et passifs destinés à la vente dans l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2009 (voir Note 5.3).

(c) Afin d'améliorer l'homogénéité de la présentation de l'état consolidé de la situation financière entre les segments opérationnels, le contenu des agrégats « Créances nées d'opérations bancaires » et « Dettes nées d'opérations bancaires » a été respectivement reclassé dans l'agrégat « Placements des entreprises du secteur bancaire et autres activités » et dans le nouvel agrégat « Passifs relatifs aux entreprises du secteur bancaire » (voir Note 1.20).

9.9. PLACEMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR

9.9.1. Comptabilisation à la juste valeur

(A) MARCHÉ ACTIF : SUJETS À COTATION

Le Groupe applique la hiérarchie juste valeur de la norme IAS 39 telle que décrite ci-dessous pour les actifs comptabilisés à leur juste valeur (et pour les actifs comptabilisés au coût et dont la juste valeur est indiquée dans les notes précédentes).

La juste valeur des actifs financiers négociés sur des marchés actifs est déterminée en utilisant les prix de marché lorsque ceux-ci sont disponibles. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service de cotation ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale entre un acheteur et un vendeur volontaires. Pour les actifs financiers négociés sur des marchés actifs, les prix obtenus auprès de services externes de cotation représentent un consensus, utilisant des modèles et hypothèses similaires aboutissant à une dispersion des prix très limitée.

Le montant des actifs pour lesquels la valeur de marché est déterminée directement et intégralement par référence à un marché actif est indiqué dans la première colonne (niveau 1) du tableau présenté en Note 9.9.2.

(B) MARCHÉS ACTIFS ET MARCHÉS INACTIFS

Les actions négociées sur un marché réglementé dans un pays développé et les obligations activement négociées sur des marchés liquides, pour lesquelles des cours représentant un consensus sont régulièrement fournis par des services externes de cotation avec une dispersion limitée et des prix pouvant être obtenus aisément, sont généralement considérées comme étant cotées sur un marché actif. La liquidité peut être définie comme la possibilité de vendre ou de céder un actif dans le cadre de l'activité courante de l'entreprise dans un délai limité et à un prix proche de sa valorisation. Pour les obligations, la liquidité est appréciée en utilisant une approche multicritères incluant notamment le nombre de cotations disponibles, le lieu d'émission et l'évolution de l'écartement des spreads achat-vente.

Un instrument financier est considéré comme n'étant pas coté sur un marché actif si par exemple une des caractéristiques intrinsèques de l'instrument est un faible nombre de transactions observées, en cas de déclin significatif du volume et du niveau d'activité, en cas d'illiquidité significative ou si les prix observés ne peuvent pas être considérés comme représentatifs de la juste valeur de l'instrument en raison de conditions de marché disloquées. Les éléments caractérisant un marché inactif peuvent donc être très variés : ils peuvent être inhérents à l'instrument ou refléter une modification des conditions de marché prévalant jusqu'alors.

(C) INSTRUMENTS FINANCIERS NON COTÉS SUR UN MARCHÉ ACTIF

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas négociés sur un marché actif est estimée :

- en utilisant des services externes et indépendants de cotations ; ou
- en utilisant des techniques de valorisation.

Le montant des actifs qui ne sont pas cotés sur un marché actif est indiqué dans les colonnes « niveau 2 » et « niveau 3 » du tableau présenté en Section 9.9.2.

Absence de marché actif : recours à des services externes de cotations

Les services externes de cotations peuvent être des gérants de fonds, dans le cas d'investissements dans des fonds non consolidés, ou des courtiers. Lorsque c'est possible, le Groupe collecte des prix auprès de ces services externes de cotations et les utilise comme données dans la valorisation des actifs détenus mesurés à la juste valeur. Les cotations reçues sont incluses dans des fourchettes plus ou moins larges, ce qui peut amener le groupe à utiliser des techniques de valorisation. En effet, la dispersion des cotations obtenues peut indiquer la diversité des hypothèses retenues par les services externes de cotations compte tenu du nombre limité de transactions observées ou refléter l'existence des transactions forcées. De plus, en raison des conditions de marché et de la persistance de l'inactivité de certains marchés suite à la crise financière, de nombreux établissements financiers ont fermé leurs services dédiés aux actifs structurés et ne sont plus en mesure de fournir des cotations pertinentes.

Absence de marché actif : recours à des techniques de valorisation

Les techniques de valorisation sont par nature subjectives et l'établissement de la juste valeur d'un actif financier requiert une part de jugement significative. Ces techniques prennent en compte les transactions récentes entre des parties bien informées et volontaires agissant dans des conditions de concurrence normale sur des actifs comparables lorsque de telles références sont disponibles et que le prix de ces transactions est représentatif de la juste valeur. Elles intègrent diverses hypothèses concernant les prix sous-jacents, les courbes des taux d'intérêt, les corrélations, la volatilité, les taux de défaut et d'autres facteurs. La valorisation des actions non cotées s'appuie sur la combinaison de plusieurs méthodes, telles que des techniques d'actualisation de cash-flows, les multiples de résultat, les valeurs d'actif net retraitées, en prenant en compte, lorsqu'il y en a, les transactions récentes sur des actifs similaires si elles sont intervenues entre des parties bien informées et volontaires agissant dans des conditions de concurrence normale. Le recours à des techniques d'évaluation s'appuyant sur des hypothèses peut donner lieu à différentes estimations de juste valeur. Cependant, les valorisations sont en général effectuées en utilisant des modèles standards (actualisation des cash-flows, Black & Scholes, etc.) sur la base des prix de marché d'instruments similaires ou sous-jacents (indices, spreads de crédit, etc.), lorsqu'ils sont disponibles, et les valorisations

sont ajustées pour tenir compte de la liquidité et du risque de crédit.

Les techniques de valorisation peuvent être utilisées quand il y a peu de transactions observables du fait même des caractéristiques intrinsèques de l'instrument, lorsque les prix indiqués par les services externes de cotations sont trop dispersés ou quand les conditions de marché sont si disloquées que les données de marché observées ne sont pas utilisables ou nécessitent des ajustements significatifs. Les valorisations d'actifs sur la base de modèles internes sont par conséquent une pratique courante pour certains actifs peu échangés ou lorsque des processus exceptionnels sont mis en œuvre en raison de conditions de marché spécifiques.

Le recours aux techniques de valorisation dans des marchés disloqués

La dislocation d'un marché peut se manifester de différentes façons, par exemple par un très large écartement des spreads acheteur-vendeur qui permettent de savoir si les opérateurs du marché sont disposés à effectuer des transactions, une forte dispersion dans les prix des rares transactions observées, une forte variation des prix dans le temps ou entre les intervenants du marché, l'absence de marchés secondaires, la disparition des marchés primaires, la fermeture de tables de négociation dédiées aux produits structurés dans les établissements financiers, la réalisation de transactions contraintes et forcées motivée par le besoin impérieux de liquidité ou d'autres difficultés financières entraînant l'obligation de céder des actifs dans l'urgence avec un temps insuffisant pour négocier ou la vente en masse pour sortir à tout prix de ces marchés, qui peuvent s'accompagner d'arrangements connexes (notamment la mise à disposition par le vendeur du financement qui permettra à l'acheteur d'effectuer la transaction). Les prix des transactions primaires ayant lieu sur les marchés subventionnés par des gouvernements au moyen

de mesures spécifiques adoptées suite à la crise financière ne représentent pas la juste valeur.

Dans ces cas, le Groupe utilise des techniques de valorisation intégrant des données de marché observables lorsque c'est possible et pertinent, en les ajustant si nécessaire pour arriver à la meilleure estimation possible de la juste valeur, ainsi qu'une prime de risque adaptée, ou développe un modèle de valorisation fondé sur des données non observables représentant des estimations d'hypothèses que des opérateurs de marché volontaires retiendraient en l'absence de prix récents, pertinents ou disponibles sans coûts et efforts disproportionnés : sur des marchés inactifs, les transactions peuvent servir de données de base lorsqu'il s'agit de mesurer la juste valeur, mais elles sont rarement déterminantes et des données non observables peuvent s'avérer plus pertinentes que certaines hypothèses observables. L'objectif de ces modèles est d'arriver à déterminer le prix auquel une transaction interviendrait dans des conditions normales entre des opérateurs de marché (un acheteur et un vendeur volontaires) à la date de l'évaluation.

La Section 9.9.2 présente les sensibilités des actifs dont l'évaluation est fondée sur un modèle de valorisation interne du Groupe en raison de la crise des marchés financiers, même lorsque cette évaluation s'appuie en fait sur une majorité de données observables.

9.9.2. Placements financiers comptabilisés en juste valeur hors dérivés

Les montants sont présentés hors l'effet des dérivés (détaillés dans les Notes 20.3 et 20.5) et hors OPCVM comptabilisés par mise en équivalence. Au 31 décembre 2010, les OPCVM comptabilisés par mise en équivalence représentent 2.630 millions d'euros (1.231 millions d'euros au 31 décembre 2009).

La répartition par méthode de valorisation des actifs financiers comptabilisés en juste valeur est la suivante :

(En millions d'euros)	31 décembre 2010 ^(a)				31 décembre 2009 ^(a)			
	Actifs cotés sur un marché actif		Actifs non cotés sur un marché actif – pas de marché actif		Actifs cotés sur un marché actif		Actifs non cotés sur un marché actif – pas de marché actif	
	Juste valeur mesurée par référence à un marché actif - niveau 1	Juste valeur basée sur des données de marché observables - niveau 2	Juste valeur non basée sur des données de marché observables - niveau 3		Juste valeur mesurée par référence à un marché actif - niveau 1	Juste valeur basée sur des données de marché observables - niveau 2	Juste valeur non basée sur des données de marché observables - niveau 3	
			Juste valeur non basée sur des données de marché observables - niveau 3	Total des placements comptabilisés à la juste valeur			Juste valeur non basée sur des données de marché observables - niveau 3	Total des placements comptabilisés à la juste valeur
Obligations	227.972	82.139	1.593	311.704	179.384	97.559	1.932	278.875
Actions	15.241	1.339	2.274	18.854	14.961	881	2.073	17.915
Fonds d'investissement non contrôlés	1.889	3.265	1.609	6.763	2.195	2.508	1.045	5.748
Prêts	641	9	105	755	660	17	71	749
Placements financiers et prêts disponibles à la vente	245.744	86.752	5.580	338.076	197.200	100.966	5.120	303.286
Immobilier de placement	-	1.122	-	1.122	-	2.197	-	2.197
Obligations	20.210	8.769	287	29.266	25.895	17.232	543	43.669
Actions	2.458	194	1.607	4.259	7.202	1.815	1.470	10.486
Fonds d'investissement non contrôlés	460	750	454	1.664	362	220	359	941
Autres placements comptabilisés à la juste valeur par résultat détenus par des fonds d'investissement contrôlés	2.262	2.940	2.579	7.781	4.304	3.058	1.986	9.348
Prêts	-	-	-	-	-	-	-	-
Placements financiers et prêts à la juste valeur par résultat	25.391	13.776	4.927	44.094	37.762	24.522	4.357	66.641
Obligations	154	726	1	880	155	812	-	968
Actions	32	-	-	32	275	2	1	278
Fonds d'investissement non contrôlés	327	20	4	351	41	21	9	71
Prêts	4	-	-	4	8	-	-	8
Total placements financiers à des fins de transaction	517	746	5	1.269	480	835	10	1.325
TOTAL PLACEMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	271.652	101.275	10.512	383.439	235.442	126.323	9.487	371.252

N.B. : Les placements représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré et comprenant des garanties plancher sont exclus de ce tableau.

(a) Les actifs et passifs des activités en Australie et Nouvelle-Zélande ainsi que de certains portefeuilles Vie, Épargne, Retraite au Royaume-Uni dont le processus de cession n'est pas finalisé au 31 décembre 2010, sont classés en actifs et passifs destinés à la vente. Cette classification a déjà été appliquée aux activités en Australie et Nouvelle-Zélande au 31 décembre 2009 (voir Note 5.3).

Les méthodes appliquées pour déterminer la juste valeur d'actifs détenus comptabilisés à la juste valeur dans les états financiers sont décrites dans la Section 9.9.1. ci-dessus. Le Groupe applique la hiérarchie juste valeur de la norme IAS 39.

CLASSIFICATION DES ACTIFS

La juste valeur des actifs mesurée directement et intégralement par référence à un marché actif (niveau 1) correspond à

des prix qui sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service de cotation ou d'une agence réglementaire et ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale, en d'autres termes si le marché est toujours actif. De tels actifs sont classés en niveau 1 de la hiérarchie juste valeur de la norme IAS 39.

Les justes valeurs des actifs non cotés sur un marché actif ou pour lesquels le marché est inactif comprennent :

- des valeurs fournies à la demande du Groupe par des services de cotation et qui ne sont pas publiquement disponibles, ou des valeurs fournies par des tiers, déjà aisément disponibles mais concernant des actifs dont le marché n'est pas toujours actif ; et
- des actifs évalués grâce à des techniques de valorisation intégrant un degré variable de paramètres étayés par des transactions de marché et des données observables.

De tels actifs sont classés en niveaux 2 et 3 de la hiérarchie juste valeur de la norme IAS 39. Pour tous les actifs non cotés sur un marché actif ou pour lesquels le marché est inactif, la classification des niveaux 2 et 3 dépend de la proportion des paramètres utilisés issus de transactions récentes et de marché observables :

- que nous supposons pris en compte par les services externes de cotation ;
- utilisés par le Groupe lorsque l'application de modèles de valorisation interne s'avère nécessaire.

a) Juste valeur mesurée directement et intégralement par référence à un marché actif (niveau 1)

Au 31 décembre 2009, une part significative des obligations (principalement du secteur privé) ne pouvait être considérée comme active et était présentée comme étant de niveau 2 en raison de l'illiquidité de ces marchés. Pour les instruments de dette, la liquidité est appréciée en utilisant une approche multicritères intégrant notamment le nombre de cotations disponibles, le lieu d'émission et l'évolution des spreads achat-vente. Ces spreads achat-vente se sont encore resserrés au cours de l'exercice 2010, conduisant au reclassement de certaines obligations d'entreprises dans la première colonne (niveau 1).

Au 31 décembre 2010, certaines obligations d'États (Grèce, Irlande, Portugal et Espagne) sont présentées en niveau 2, ayant été transférées en 2010 du niveau 1 au niveau 2 en raison de l'illiquidité accrue constatée sur ces marchés pour de tels instruments.

b) Juste valeur d'actifs non cotés sur un marché actif – pas de marchés actifs (niveaux 2 et 3)

Nature de tels investissements

Les montants des niveaux 2 et 3 constituent un ensemble hétérogène. Un instrument financier est considéré comme non coté sur un marché actif si l'on observe un faible nombre de transactions du fait des caractéristiques intrinsèques de l'instrument, en cas de recul significatif du volume et du niveau de l'activité, en cas d'illiquidité significative ou si les prix observés ne peuvent pas être considérés comme représentatifs de la juste valeur de l'instrument en raison de conditions de marché disloquées. Les éléments caractérisant un marché inactif peuvent donc être très variés : ils peuvent être inhérents à l'instrument ou refléter une modification des conditions de certains marchés.

L'identification des actifs de niveau 3 parmi les actifs non cotés sur un marché actif implique un niveau de jugement important. Sont considérées comme observables les données issues de services de cotation externes, de fournisseurs d'informations spécialisés, d'agence de notation ou d'études externes.

Le caractère externe de ces informations, par opposition à des données issues des équipes internes de valorisation, demeure l'un des principaux critères retenus pour déterminer leur caractère observable. Sont considérées comme non observables les informations amenées à être ajustées de manière significative, ou encore celles devenues obsolètes étant donné la pénurie d'informations à jour disponibles. Une autre zone de jugement est l'estimation du caractère significatif d'un paramètre au regard de la mesure de la juste valeur. Ainsi, un changement dans le caractère observable ou non des variables de calcul ou une différence de jugement sur l'importance de la contribution relative de ces informations à la juste valeur pourraient conduire à un classement différent.

Les actifs, tels que certaines obligations non cotées, des instruments émis sur des marchés de gré à gré tels que les parts dans les fonds de capital-investissement (*Private Equity*) ou des prêts de gré à gré, ont toujours été considérés comme n'étant pas cotés sur des marchés actifs/pas de marchés actifs dans toutes les périodes présentées. Les valorisations sont fondées soit sur les prix communiqués par des services externes de cotations ou sur ceux établis sur la base de modèles internes reposant sur des techniques utilisées couramment par les acteurs du marché. Les équipes de valorisation s'appuient autant que possible sur les prix de transactions récentes et sur des données observables, mais dans certains cas, les secteurs auxquels le placement se rapporte sont si uniques que des ajustements significatifs ou l'utilisation de données non observables sont nécessaires. Les fonds de fonds d'investissement de *Private Equity* sont évalués sur la base des dernières valeurs liquidatives communiquées au Groupe.

Une part significative des ABS (*Asset Backed Securities*, ou obligations adossées à des actifs) et des CDOs (*Collateralized Debt Obligations*) détenus par le Groupe a été transférée en niveaux 2 et 3 en décembre 2007 lorsque leurs marchés respectifs sont devenus inactifs, alors que ces titres étaient toujours évalués en recourant aux mêmes méthodes de valorisation (principalement des valorisations externes et des indices). Au 31 décembre 2008, la crise leur avait fait franchir une étape supplémentaire de dislocation. Un grand nombre d'établissements financiers ont fermé leurs tables de négociation dédiées aux actifs structurés et n'étaient plus en mesure, fin 2008, de fournir des cotations pertinentes avec le niveau de compétence et le professionnalisme appropriés. L'absence d'activité et le faible nombre de prix représentant des transactions entre opérateurs de marché volontaires agissant dans des conditions de concurrence normale ont limité la possibilité et la pertinence de se référer aux rares transactions constatées. En conséquence, le recours à des méthodes de valorisation a été accru en 2008 en s'appuyant sur autant de données observables que possible. Ces méthodes de valorisation ont été maintenues en 2010 étant donnée l'inactivité persistante sur les marchés primaires et le faible volume de transactions sur les marchés secondaires.

Ces modèles intègrent les facteurs que les opérateurs de marché prendraient en compte dans la détermination d'un prix et sont cohérents avec les méthodologies économiques utilisées communément pour valoriser les instruments financiers. Lorsque la valorisation comprend trop de paramètres incertains pour permettre l'établissement d'une marge pour risque appropriée, ces actifs sont évalués sur la base des cotations disponibles. Au cours de l'exercice de modélisation,

les ABS et les CDO ont été classés en fonction de leurs profils de risque, notamment par année de souscription et d'émission, par exemple, afin de déterminer le jeu approprié d'hypothèses à retenir, permettant de prendre en compte les conditions du marché dans la valorisation de ces instruments. Les flux de trésorerie ont été projetés sur la base des données observables récentes reflétant les caractéristiques de crédit de chaque type d'actif sous-jacent : par exemple, les notations moyennes pondérées (WARF) fournies par les agences de notation, les taux de défaut historiques ou des études réalisées par des tiers sur les taux de défaut de paiement, avec des hypothèses sur les pertes potentielles et les taux de recouvrement, ajustés des marges pour risque appropriées pour refléter l'incertitude grevant ces données et la dimension historique de certains de ces chiffres. Les taux d'actualisation ajustés du risque ont été établis sur la base des taux d'intérêt et de marges pour risques implicites observés, ajustés pour refléter l'élargissement récent des spreads engendrés par l'augmentation du risque de liquidité. L'objectif de ces modèles est d'arriver à déterminer le prix auquel une transaction normale serait effectuée entre des opérateurs de marché (un acheteur et un vendeur volontaires) à la date de valorisation.

Pour les ABS et les CDO évalués au 31 décembre 2010 en recourant aux méthodes de valorisation décrites ci-dessus (7.638 millions d'euros) :

- l'utilisation d'hypothèses alternatives retenant un risque de crédit plus élevé de 25 % aurait un impact non significatif sur le résultat net et sur l'état consolidé des produits et charges de la période (*Statement of Comprehensive Income*) ;
- l'utilisation de marges pour risque alternatives plus élevées de 25 % aurait un impact non significatif sur le résultat net, et de - 91 millions d'euros sur l'état consolidé des produits et charges de la période.

Mouvement des actifs de niveau 3

Du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, le montant des actifs classés en niveau 3 est passé de 9,5 milliards d'euros à 10,5 milliards d'euros, soit 2,7 % du total des actifs comptabilisés à la juste valeur (2,6 % en 2009), hausse principalement imputable au changement de la juste valeur de ces mêmes actifs, très peu de mouvements ayant eu lieu au sein du niveau 3.

Parmi ces actifs, les investissements de Private Equity sont passés de 4,2 milliards d'euros au 1^{er} janvier 2010 à 5,5 milliards d'euros au 31 décembre 2010. Les investissements de Private Equity détenus en direct, ou dans les fonds consolidés et classés en niveau 3 sont principalement constitués de parts dans des fonds dont la valorisation est déterminée par les gestionnaires de ces fonds. Étant donné que ces investissements de Private Equity sont le plus souvent valorisés sur la base de données observables mais ajustées de manière significative par les gestionnaires des fonds, ces actifs ont été classés en niveau 3. L'augmentation de la valeur de tels actifs au cours de l'exercice est principalement liée à la variation brute de leur juste valeur par résultat (+ 0,4 milliard d'euros), à de nouvelles acquisitions (+ 1,1 milliard d'euros) et à des ventes (- 0,6 milliard d'euros).

Les principaux autres mouvements au sein des actifs (hors *Private Equity*) classés en niveau 3 sont les suivants :

- + 0,6 milliard d'euros de nouvelles acquisitions,
- + 0,5 milliard d'euros d'effet de change suite à la dévalorisation de l'Euro principalement en Suisse, aux États-Unis et au Japon,
- + 0,1 milliard d'euros de variation de la juste valeur,
- - 0,2 milliard d'euros suite à la vente d'actifs structurés (principalement des CMBS),
- - 0,8 milliard d'euros représentant les actifs de niveau 3 détenus par les portefeuilles Vie, Épargne, Retraite au Royaume-Uni cédés en 2010.

9.10. PLACEMENTS REPRÉSENTANT DES CONTRATS DONT LE RISQUE FINANCIER EST SUPPORTÉ PAR L'ASSURÉ

(En millions d'euros)	Juste Valeur ^(a)	
	31 décembre 2010 ^(b)	31 décembre 2009 ^(b)
Immobilier de placement	325	1.773
Actions et fonds d'investissement non contrôlés	118.395	127.366
Obligations	17.132	20.203
Autres placements	1.888	6.116
TOTAL ACTIVITÉS D'ASSURANCE	137.739	155.457

(a) La juste valeur est égale à la valeur nette comptable.

(b) Les actifs et passifs des activités en Australie et Nouvelle-Zélande ainsi que de certains portefeuilles Vie, Épargne, Retraite au Royaume-Uni dont le processus de cession n'est pas finalisé au 31 décembre 2010, sont classés en actifs et passifs destinés à la vente. Cette classification a déjà été appliquée aux activités en Australie et Nouvelle-Zélande au 31 décembre 2009 (voir Note 5.3).

Ces placements sont mesurés en juste valeur par résultat, y compris l'immobilier de placement. Les placements financiers inclus dans ces placements sont désignés à la juste valeur par résultat dans le cadre de l'utilisation de l'option juste valeur.

Comme décrit dans la Note 4 – Gestion des risques financiers et du risque d'assurance, le risque financier associé à ces contrats est supporté par l'assuré en dehors de certains contrats qui offrent des garanties plancher.

Note 10 Titres mis en équivalence

Variation de valeur au bilan des entreprises mises en équivalence (N) (En millions d'euros)	2010 ^(a)					31 décembre
	1 ^{er} janvier	Acquisitions et cessions de la période	Quote-part de résultat	Variation de change	Autres variations ^(b)	
Argovie	27	-	3	-	(3)	27
Filiales d'AXA Asia Pacific Holdings ^(a)	-	-	3	-	(3)	-
Filiales d'AXA Canada	29	-	1	4	(1)	33
PT AXA Mandiri Financial Services	12	-	18	1	(8)	22
Bharti AXA Life	7	-	(9)	(13)	33	18
Krungthai AXA Life Insurance Company Ltd	29	-	18	2	1	50
Kyobo AXA Investment Managers Company Limited ^(c)	24	-	1	2	(1)	26
Neuflize Vie (anciennement NSM Vie)	100	(1)	19	-	9	127
Philippines AXA Life Insurance Corporation	20	-	6	-	(1)	26
Reso Garantia ^(c)	715	-	30	23	(16)	751
Roland Rechtsschutz Versicherung AG	29	-	2	-	(2)	30
Autres	52	-	(6)	5	8	58
TOTAL	1.044	(2)	85	23	17	1.168

(a) Les actifs et passifs des activités en Australie et en Nouvelle-Zélande ainsi que de certains portefeuilles Vie, Épargne, Retraite au Royaume-Uni dont le processus de cession n'est pas finalisé au 31 décembre 2010, sont classés en actifs et passifs destinés à la vente. Cette classification a déjà été appliquée aux activités en Australie et Nouvelle-Zélande au 31 décembre 2009 (voir Note 5.3).

(b) Inclut les distributions de dividendes éventuelles et les changements de méthode de consolidation.

(c) Ces entités clôturent leurs comptes annuels au 30 septembre.

En 2010, le flux « autres variations » inclut notamment :

- l'investissement complémentaire chez AXA Minmetals (+ 23 millions d'euros), inclus dans la ligne « Autres » et de Bharti AXA Life (+ 19 millions d'euros) ;
- la déconsolidation de NEXTIA Life Insurance Company. Ltd (- 18 millions d'euros), inclus dans la ligne « Autres » ;
- le versement de dividendes de Reso Garantia à la Société (- 16 millions d'euros).

À fin 2010, les informations financières de Reso Garantia se détaillaient de la manière suivante (sur une base de 100 % et excluant l'écart d'acquisition lié à l'investissement d'AXA) :

- total actif : 1.507 millions d'euros (1.337 millions d'euros au 31 décembre 2009) ;
- total passif (hors capitaux propres) : 1.096 millions d'euros, (976 millions d'euros au 31 décembre 2009) ;

- chiffre d'affaires : 846 millions d'euros (621 millions d'euros au 31 décembre 2009).

Au 31 décembre 2010, l'écart d'acquisition net part du groupe de Reso Garantia s'élevait à 601 millions d'euros (582 millions d'euros au 31 décembre 2009). La variation est liée aux impacts de change.

Au 31 décembre 2010, les informations financières de Neuflize se détaillaient de la manière suivante (sur une base de 100 %) :

- total actif : 9.313 millions d'euros (8.422 millions d'euros au 31 décembre 2009) ;
- total passif (hors capitaux propres) : 9.178 millions d'euros (8.333 millions d'euros au 31 décembre 2009) ;
- chiffre d'affaires : 883 millions d'euros (805 millions d'euros au 31 décembre 2009).

(En millions d'euros)	2009 ^(a)					31 décembre
	1 ^{er} janvier	Acquisitions et cessions de la période	Quote-part de résultat	Variation de change	Autres variations ^(b)	
Argovie	26	(1)	2	-	1	27
Filiales d'AXA Asia Pacific Holdings ^(a)	17	-	2	-	(19)	-
Filiales d'AXA Canada	-	-	1	2	27	29
PT AXA Mandiri Financial Services	8	-	7	1	(5)	12
Bharti AXA Life	-	-	(30)	(13)	50	7
Krunghai AXA Life Insurance Company Ltd	22	-	7	(3)	3	29
Kyobo AXA Investment Managers Company Limited	22	-	1	1	(1)	24
Neufize Vie (anciennement NSM Vie)	93	-	4	-	3	100
Philippines AXA Life Insurance Corporation	17	-	6	(2)	(1)	20
Reso Garantia	692	-	18	(6)	11	715
Roland Rechtsschutz Versicherung AG	30	-	-	-	-	29
Autres	90	(4)	(9)	(2)	(23)	52
TOTAL	1.018	(6)	8	(22)	45	1.044

(a) Les actifs et passifs des activités en Australie et en Nouvelle-Zélande (incluant les holdings locales) sont classés en actifs et passifs destinés à la vente dans l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2009 (voir Note 5.3).

(b) Inclut les distributions de dividendes éventuelles et les changements de méthode de consolidation.

En 2009, le flux « autres variations » inclut notamment :

- le changement de méthode de consolidation de Bharti AXA Life, cette entité étant nouvellement consolidée ;
- le changement de méthode de consolidation de Aragon AG (- 40 millions d'euros), inclus dans la ligne « Autres », cette entité étant à présent déconsolidée ;
- le reclassement des titres des filiales d'AXA Canada d'actifs disponibles à la vente à titres mis en équivalence (+ 27 millions d'euros) ;

- l'augmentation de capital chez AXA Minmetals (+ 16 millions d'euros), inclus dans la ligne « Autres ».

Les dividendes reçus par le Groupe AXA des sociétés mises en équivalence s'élevèrent à 21 millions d'euros en 2010, contre 3 millions d'euros en 2009.

Cette note exclut les fonds d'investissement et les sociétés immobilières consolidées par mise en équivalence et présentés avec les placements financiers.

Note 11 Créances

(En millions d'euros)	31 décembre 2010 ^(a) ^(b)				31 décembre 2009 ^(b)			
	Valeur brute	Provisions pour dépréciation	Valeur au bilan	Juste valeur	Valeur brute	Provisions pour dépréciation	Valeur au bilan	Juste valeur
Dépôts et cautionnements	1.451	-	1.451	1.451	1.313	-	1.313	1.313
Comptes courants vis-à-vis d'autres compagnies	1.289	(8)	1.281	1.281	1.122	(12)	1.111	1.111
Assurés, courtiers, agents généraux	4.663	(351)	4.313	4.313	3.944	(335)	3.609	3.609
Primes à émettre	1.372	-	1.372	1.372	1.553	-	1.553	1.553
Autres créances	4.990	(29)	4.961	4.961	5.131	(30)	5.102	5.102
Créances nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance acceptée	13.765	(387)	13.378	13.378	13.063	(376)	12.687	12.687
Dépôts et cautionnements	76	(6)	71	71	111	(10)	101	101
Créances envers les réassureurs	995	(85)	910	910	887	(67)	820	820
Autres créances	48	(2)	46	46	210	(16)	195	195
Créances nées d'opérations de réassurance cédée	1.119	(93)	1.026	1.026	1.208	(92)	1.116	1.116
Créances d'impôt exigible	1.851	-	1.851	1.851	1.789	-	1.789	1.789
Créances collatérales relatives aux opérations de prêts de titres et assimilés	880	-	880	880	114	-	114	114
Autres	13.685	(445)	13.240	13.240	11.135	(372)	10.763	10.766
Autres créances	16.416	(445)	15.971	15.972	13.038	(372)	12.666	12.669
TOTAL CRÉANCES	31.301	(925)	30.376	30.376	27.309	(841)	26.468	26.472

(a) Les actifs et passifs des activités en Australie et en Nouvelle-Zélande ainsi que de certains portefeuilles Vie, Épargne, Retraite au Royaume-Uni dont le processus de cession n'est pas finalisé au 31 décembre 2010, sont classés en actifs et passifs destinés à la vente. Cette classification a déjà été appliquée aux activités en Australie et Nouvelle-Zélande au 31 décembre 2009 (voir Note 5.3)

(b) Afin d'améliorer l'homogénéité de la présentation de l'état consolidé de la situation financière entre les segments opérationnels, le contenu des agrégats « Créances nées d'opérations bancaires » et « Dettes nées d'opérations bancaires » a été respectivement reclassé dans l'agrégat « Placements des entreprises du secteur bancaire et autres activités » et dans le nouvel agrégat « Passifs relatifs aux entreprises du secteur bancaire » (voir Note 1.20).

Note 12 Trésorerie et équivalents de trésorerie

(En millions d'euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009
	Valeur au bilan ^{(a) (b)}	Valeur au bilan ^{(a) (b)}
Activités d'assurance	16.596	13.873
Activités bancaires	1.166	402
Autres activités ^(c)	4.303	5.290
Trésorerie et équivalents de trésorerie ^(d)	22.065	19.565

(a) La juste valeur est égale à la valeur dans l'état de la situation financière.

(b) Les actifs et passifs des activités en Australie et Nouvelle-Zélande ainsi que de certains portefeuilles Vie, Épargne, Retraite au Royaume-Uni dont le processus de cession n'est pas finalisé au 31 décembre 2010, sont classés en actifs et passifs destinés à la vente. Cette classification a déjà été appliquée aux activités en Australie et Nouvelle-Zélande au 31 décembre 2009 (voir Note 5.3). Par conséquent, le montant de trésorerie et équivalents de trésorerie détenu par l'Australie et la Nouvelle-Zélande (643 millions d'euros en 2010 et 988 millions d'euros en 2009) et le montant de trésorerie et équivalents de trésorerie détenu par le Royaume-Uni (162 millions d'euros) sont exclus du total.

(c) Y compris les SPEs et CDOs.

(d) Y compris 658 millions dépôts auprès des banques centrales en 2010 et 161 millions en 2009.

Ce tableau exclut la trésorerie détenue par les fonds d'investissement consolidés du « Satellite Investment Portfolio » tels que définis au paragraphe 1.7.2.

Le tableau ci-dessous rapproche la trésorerie et équivalents de trésorerie et les soldes de banque créditeurs enregistrés respectivement en actif et en passif du bilan.

(En millions d'euros)	31 décembre 2010 ^(a)	31 décembre 2009 ^(a)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	22.065	19.565
Soldes de banque créditeurs ^(b)	(1.079)	(1.356)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE NETS AU 31 DÉCEMBRE ^(c)	20.986	18.210

(a) Les actifs et passifs des activités en Australie et Nouvelle-Zélande ainsi que de certains portefeuilles Vie, Épargne, Retraite au Royaume-Uni dont le processus de cession n'est pas finalisé au 31 décembre 2010, sont classés en actifs et passifs destinés à la vente. Cette classification a déjà été appliquée aux activités en Australie et Nouvelle-Zélande au 31 décembre 2009 (voir Note 5.3).

(b) Inclus dans le poste « Autres dettes émises représentées par des titres et soldes de banque créditeurs » au passif dans l'état de la situation financière.

(c) Les soldes de « Trésorerie et équivalents de trésorerie » du tableau des flux de trésorerie ne comprennent pas les soldes de trésorerie des fonds d'investissement consolidés du « Satellite Investment Portfolio » (voir le paragraphe 1.7.2 de la note « Principes généraux »). Le solde de « Trésorerie et équivalents de trésorerie » du tableau des flux de trésorerie exclut la trésorerie détenue en représentation des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré (contrats en unités de compte).

Au 31 décembre 2010, la trésorerie et équivalents de trésorerie nets de soldes de banque créditeurs (1.079 millions d'euros présentés dans l'état consolidé de la situation financière parmi les « Autres dettes émises représentées par des titres et soldes de banque créditeurs ») s'élèvent à 20.986 millions d'euros.

Le solde de trésorerie et équivalents de trésorerie nets au 31 décembre 2010 a augmenté de 2.777 millions d'euros par rapport à 2009, s'expliquant principalement par :

- l'activité Vie, Épargne, Retraite aux États-Unis (+ 1.198 millions d'euros) notamment lié aux opérations de mise en pension de titres ;
- l'activité Vie, Épargne, Retraite au Japon (+ 1,013 million d'euros), principalement dû à une amélioration des flux de trésorerie opérationnelle qui reflètent principalement les décaissements en 2009 liés à la baisse du taux d'intérêt garanti de produits collectifs d'épargne de 1,25 % à 0,8 % ;
- la Suisse (+ 1.221 millions d'euros), principalement lié aux flux de trésorerie reçus dans le cadre des appels de marge sur les dérivés couvrant les risques de change ;

Partiellement compensé par :

- la Société (- 709 millions d'euros), principalement lié aux appels de marge versés aux contreparties bancaires au travers de contrats de collatéraux.

Les flux de trésorerie nets des activités opérationnelles s'élèvent à 19.103 millions d'euros en 2010, contre 16.474 millions d'euros en 2009.

Les flux de trésorerie nets des activités d'investissements s'élèvent à - 17.263 millions d'euros en 2010, et se composent principalement de :

- l'acquisition nette de la cession d'instruments financiers pour un montant de - 18.938 millions d'euros ;
- + 3.162 millions d'euros de trésorerie reçue relative à la cession partielle des activités Vie, Épargne, Retraite au Royaume-Uni.

Les flux de trésorerie nets des activités d'investissements s'élevaient à - 24.523 millions d'euros en 2009, et se composent principalement de :

- l'acquisition et la cession d'instruments financiers pour un montant de - 18.429 millions d'euros ;
- - 443 millions d'euros consacrés à l'acquisition de filiales et de coentreprises (nets de la trésorerie acquise), principalement liés à l'extension de l'accord de distribution entre AXA et BMPS, suite à l'acquisition de la banque Antonveneta par BMPS.

Les flux de trésorerie nets des activités de financement sont de - 3.057 millions d'euros en 2010, principalement du fait de :

- dividendes versés pour - 1.573 millions d'euros ;

- - 1.199 millions d'euros de flux de trésorerie liés au financement du Groupe, incluant principalement le remboursement de dettes financières aux États-Unis (- 546 millions d'euros) et les intérêts financiers et assimilés payés par le Groupe (- 650 millions d'euros).

Les flux de trésorerie nets des activités de financement sont de - 3.529 millions d'euros en 2009, principalement du fait de :

- dividendes versés pour - 1.090 millions d'euros ;
- augmentations de capital de 2.698 millions d'euros dont 2.421 millions d'euros à la Société ;
- - 4.350 millions d'euros de flux de trésorerie liés au financement du Groupe, incluant - 4.565 millions d'euros de billets de trésorerie remboursés par la Société.

Note 13 Capitaux propres et intérêts minoritaires

13.1. INCIDENCE DES OPÉRATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

L'état consolidé des variations de capitaux propres est présenté dans les états financiers consolidés à la suite de l'amendement IAS 1 tel que décrit dans la Note 1.

13.1.1. Variation des capitaux propres part du Groupe au cours de l'exercice 2010

A) CAPITAL ET PRIMES D'ÉMISSION

Au cours de l'exercice 2010, les opérations suivantes ont eu une incidence sur le capital et les primes d'émission :

- augmentation de capital réservée aux salariés (décembre 2010) pour 330 millions d'euros ;
- paiement en actions pour 59 millions d'euros ;
- moins-values réalisées sur le titre AXA pour 15 millions d'euros.

B) TITRES D'AUTOCONTRÔLE

Au 31 décembre 2010, la Société et ses filiales détiennent environ 26 millions de titres AXA, ce qui représente 1,1 % du capital. Ce nombre d'actions détenues est en diminution de 0,7 million d'actions, soit 10 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2009.

Au 31 décembre 2010, les titres d'autocontrôle et les dérivés correspondants ont une valeur nette en consolidation de 495 millions d'euros. Cette valeur comprend 0,8 million d'euros relatifs aux titres AXA détenus par les fonds d'investissement consolidés (51.158 titres) non adossés à des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré.

Au 31 décembre 2010, le nombre de titres d'autocontrôle non retraités car détenus par des fonds contrôlés en représentation de contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré s'élève à 2,3 millions pour une valeur globale historique estimée à 48 millions d'euros et une valeur de marché de 28 millions d'euros.

C) DETTES SUBORDONNÉES À DURÉE INDÉTERMINÉE ET INTÉRÊTS LIÉS

Comme indiqué au paragraphe 1.12.2 des principes comptables, les dettes subordonnées à durée indéterminée émises par le Groupe ne sont pas qualifiées comme des passifs selon les règles IFRS.

Les dettes subordonnées à durée indéterminée sont présentées en capitaux propres pour leur valeur historique en ce qui concerne les taux d'intérêts et aux taux de clôture en ce qui concerne les taux de change, les effets de change correspondants étant annulés par les écarts de conversion.

En 2010, la variation des autres réserves s'explique par le remboursement de 33 millions d'euros de dettes subordonnées à durée indéterminée, par - 300 millions d'euros de charge d'intérêts (nettes d'impôt), et un impact des variations de change de l'année de + 332 millions d'euros.

Aux 31 décembre 2010 et 2009, les dettes subordonnées à durée indéterminée enregistrées en capitaux propres se décomposent comme suit :

	31 décembre 2010		31 décembre 2009	
	Valeur des dettes subordonnées à durée indéterminée en devise d'émission	Valeur des dettes subordonnées à durée indéterminée en millions d'euros	Valeur des dettes subordonnées à durée indéterminée en devise d'émission	Valeur des dettes subordonnées à durée indéterminée en millions d'euros
<i>(En millions d'euros)</i>				
29 octobre 2004 375 M€ taux 6,0 %	375	375	375	375
22 décembre 2004 250 M€ taux 6,0 %	250	250	250	250
25 janvier 2005 250 M€ taux 6,0 %	250	250	250	250
6 juillet 2006 1 000 M€ taux 5,8 %	1.000	994	1.000	994
6 juillet 2006 500 M€ taux 6,7 %	500	575	500	558
6 juillet 2006 350 M€ taux 6,7 %	350	407	350	394
26 octobre 2006 600 M\$AUD (dont 300 M\$AUD à taux fixe 7,5 %)	600	454	600	372
7 novembre 2006 150 M\$AUD taux 7,5 %	150	114	150	93
14 décembre 2006 750 M\$ taux 6,5 %	750	559	750	518
14 décembre 2006 750 M\$ taux 6,4 %	750	559	750	518
05 octobre 2007 750 M€ taux 6,2 %	750	746	750	746
16 octobre 2007 700 M€ taux 6,8 %	700	811	700	786
Dettes subordonnées à durée indéterminée à taux variables en EUR	660	660	693	693
Dettes subordonnées à durée indéterminée 3,3 % en JPY	27.000	249	27.000	203
Dettes subordonnées à durée indéterminée (dont 500 M\$USD à taux fixe 7,1 %) en USD	875	655	875	607
Sous total Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	7.656	-	7.357
Composante « capitaux propres » des obligations convertibles (2017)	95	95	95	95
TOTAL	-	7.751	-	7.451

Les dettes subordonnées enregistrées en capitaux propres présentées dans le tableau ci-dessus incluent également les charges d'intérêts nets cumulés d'une valeur de :

- - 1.543 millions d'euros au 31 décembre 2010 ;
- - 1.243 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Les dettes subordonnées à durée indéterminée sont souvent assorties :

- d'options de remboursement anticipé (calls) dont l'exercice est contrôlé par le Groupe, et qui donnent à AXA la possibilité de rembourser le principal par anticipation, sans pénalité, à certaines dates ;
- de clauses de majoration d'intérêts (step-up) à partir d'une certaine date.

D) DIVIDENDES VERSÉS

L'Assemblée Générale du 29 avril 2010 a décidé la distribution d'un dividende de 1.259 millions d'euros au titre de l'exercice 2009.

13.1.2. Variation des capitaux propres part du Groupe au cours de l'exercice 2009

A) CAPITAL ET PRIMES D'ÉMISSION

Au cours de l'exercice 2009, les opérations suivantes ont eu une incidence sur le capital et les primes d'émission :

- augmentation de capital par émission d'actions nouvelles pour 2.041 millions d'euros (dont 399 millions d'euros de valeur nominale) ;
- augmentation de capital réservée aux salariés (décembre 2009) pour 393 millions d'euros (dont 60 millions d'euros de valeur nominale).

B) TITRES D'AUTOCONTRÔLE

Au 31 décembre 2009, la Société et ses filiales détiennent environ 26,4 millions de titres AXA, représentant 1,15 % du capital avec une diminution de 2,8 millions d'actions, soit 42 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2008.

Au 31 décembre 2009, les titres d'autocontrôle et les dérivés correspondants ont une valeur nette en consolidation de

505 millions d'euros. Cette valeur comprend 0,3 million d'euros relatifs aux titres AXA détenus par les fonds d'investissement consolidés (15.492 titres) non adossés à des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré.

Au 31 décembre 2009, le nombre de titres d'autocontrôle non retraités car détenus par des fonds contrôlés en représentation de contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré s'élève à 2,1 millions pour une valeur globale historique estimée à 51 millions d'euros et une valeur de marché de 34 millions d'euros.

C) DETTES PERPÉTUELLES À DURÉE INDÉTERMINÉE ET INTÉRÊT LIÉS

En 2009, la variation des autres réserves s'explique par le remboursement de 151 millions d'euros de dettes subordonnées à durée indéterminée, par - 288 millions d'euros de charge d'intérêts (nettes d'impôt), et un impact des variations de change de l'année de + 147 millions d'euros.

D) DIVIDENDES VERSÉS

L'Assemblée Générale du 30 avril 2009 a décidé la distribution d'un dividende de 836 millions d'euros au titre de l'exercice 2008.

13.2. PRODUITS ET CHARGES RECONNUS SUR LA PÉRIODE

L'état consolidé des produits et charges reconnus sur la période, présenté dans les états financiers consolidés, comprend, au-delà du résultat de la période, la réserve de plus et moins-values latentes des titres disponibles à la vente, la réserve liée aux écarts de conversion et les pertes et gains actuariels relatifs aux engagements de retraite.

13.2.1. Produits et charges reconnus au cours de l'exercice 2010

A) RÉSERVES LIÉES AUX VARIATIONS DE JUSTE VALEUR INSCRITES EN CAPITAUX PROPRES

La variation des réserves de plus-values latentes sur actifs disponibles à la vente, soit 1.495 millions d'euros (nettes part du Groupe), est principalement constatée aux États-Unis (+ 494 millions d'euros), à l'activité Vie, Épargne, Retraite au Japon (+ 399 millions d'euros), et en Suisse (+ 299 millions d'euros)

L'augmentation des plus-values latentes brutes sur actifs disponibles à la vente s'élève à 3.153 millions d'euros, et se rapporte principalement aux obligations suite à la baisse de taux et au changement favorable des taux de change.

La réconciliation entre les plus et moins-values latentes brutes sur les placements financiers disponibles à la vente et la réserve correspondante en capitaux propres se décompose comme suit :

<i>(En millions d'euros)</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Plus ou moins-values latentes brutes ^(a)	15.505	12.352
Diminuées des plus ou moins-values latentes attribuables à :		
Impact de la comptabilité reflet relative à la participation aux bénéfices	(5.801)	(5.685)
Impact de la comptabilité reflet relative aux frais d'acquisition reportés ^(b)	(478)	(227)
Impact de la comptabilité reflet relative aux valeurs de portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance acquis	(629)	(369)
Plus ou moins-values latentes nettes des éléments attribuables (avant impôt)	8.597	6.071
Impôts différés	(1.979)	(1.395)
Plus ou moins-values latentes nettes d'impôt (100 %) – actifs disponibles à la vente	6.618	4.676
Plus ou moins-values latentes nettes d'impôt (100 %) – sociétés mises en équivalence ^(c)	33	11
PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES NETTES D'IMPÔT (100 %) – TOTAL	6.651	4.687
Part des intérêts minoritaires ^(d)	(203)	(75)
Écarts de conversion ^(e)	(262)	79
PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES NETTES PART DU GROUPE ^(c)	6.186	4.691

(a) Plus ou moins values latentes sur les actifs disponibles à la vente.

(b) Montant net de l'impact de la comptabilité reflet relative aux passifs de chargements non acquis.

(c) Y compris les plus ou moins-values latentes sur les actifs destinés à la vente.

(d) Y compris les écarts de conversion relatifs aux intérêts minoritaires.

(e) Part du Groupe.

Au 31 décembre 2010, une part significative des gains latents sur actifs disponibles à la vente est observée dans le segment Vie, Épargne, Retraite, conduisant à la comptabilisation de mouvements significatifs de participation aux bénéfices. Dans les pays dans lesquels les contrats participatifs représentent une partie importante des contrats en cours et dans lesquels

les minimums de participation aux bénéfices (limitée aux investissements ou non) sont significatifs, la réconciliation entre les plus et moins-values latentes brutes liées aux actifs financiers disponibles à la vente et la réserve nette correspondante reconnue en capitaux propres était la suivante au 31 décembre 2010 :

(En millions d'euros)	31 décembre 2010		
	France Vie, Épargne, Retraite	Allemagne Vie, Épargne, Retraite	Suisse Vie, Épargne, Retraite
Plus ou moins-values latentes brutes ^(a)	5.480	527	2.104
Diminuées des plus ou moins-values latentes attribuables à :			
Impact de la comptabilité reflet relative à la participation aux bénéfices	(3.337)	(448)	(1.020)
Impact de la comptabilité reflet relative aux frais d'acquisition reportés ^(b)	(111)	-	(4)
Impact de la comptabilité reflet relative aux valeurs de portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance acquis	(32)	-	(36)
Plus ou moins-values latentes nettes des éléments attribuables (avant impôt)	2.001	79	1.043
Impôts différés	(228)	(23)	(62)
Plus ou moins-values latentes nettes d'impôt (100 %) – actifs disponibles à la vente	1.773	57	981
Plus ou moins-values latentes nettes d'impôt (100 %) – sociétés mises en équivalence	6	-	-
PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES NETTES D'IMPÔT (100 %) – TOTAL	1.778	57	981
Parts des intérêts minoritaires ^(c)	(5)	-	-
Écarts de conversion ^(d)	-	-	(155)
PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES NETTES PART DU GROUPE	1.773	57	826

(a) Plus ou moins values latentes sur les actifs disponibles à la vente, y compris les prêts.

(b) Montant net de l'impact de la comptabilité reflet relative aux passifs de chargements non acquis.

(c) Y compris les écarts de conversion relatifs aux intérêts minoritaires.

(d) Part du Groupe.

L'évolution des réserves liées aux variations de juste valeur des actifs au cours des exercices 2010 et 2009 se décompose comme suit :

(En millions d'euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Plus ou moins-values latentes nettes d'impôt à 100 % au 1^{er} janvier	4.687	(443)
Transfert dans le résultat de l'exercice ^(a)	(878)	(214)
Réévaluation de la période à la juste valeur par les réserves et mouvements sur les actifs investis acquis sur la période	2.519	5.538
Effet des variations de change	388	(56)
Effet des variations de périmètre et autres variations	(66)	(139)
PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES NETTES D'IMPÔT À 100 % AU 31 DÉCEMBRE	6.651	4.687

(a) Transferts de produits suite aux cessions, aux reprises de provisions pour dépréciation suite à revalorisation, ou de charges suite aux dotations de provisions pour dépréciation, ainsi que les variations relatives aux surcotes/décotes d'obligations.

B) ÉCARTS DE CONVERSION

L'impact total des variations de change est de + 1.262 millions d'euros (la part du Groupe est de + 1.000 millions d'euros, et la part des intérêts minoritaires est de + 262 millions d'euros) au 31 décembre 2010.

L'impact des variations de change, part de Groupe, (soit + 1.000 millions d'euros) est principalement dû à la Suisse (+ 1.272 millions d'euros), au Japon (+ 891 millions d'euros), aux États-Unis (+ 725 millions d'euros), partiellement compensé

par la Société (- 2.622 millions d'euros liés à la variation de la valeur des couvertures de change mises en place pour couvrir les investissements nets à l'étranger).

C) PERTES ET GAINS ACTUARIELS SUR ENGAGEMENTS DE RETRAITE

L'impact total des pertes et gains actuariels relatifs aux engagements de retraite est de - 456 millions d'euros (la part du Groupe est de - 450 millions d'euros, et la part des intérêts minoritaires est de - 6 millions d'euros) au 31 décembre 2010.

Les principaux contributeurs à la variation de - 450 millions d'euros de pertes et gains actuariels relatifs aux engagements de retraite sont le Royaume-Uni (- 154 millions d'euros), les États-Unis (- 140 millions d'euros), et l'Allemagne (- 66 millions d'euros).

Des informations sur les engagements de retraite sont fournies en Note 26.2.

13.2.2. Produits et charges reconnus au cours de l'exercice 2009

A) RÉSERVES LIÉES AUX VARIATIONS DE JUSTE VALEUR INSCRITES EN CAPITAUX PROPRES

La variation des réserves de plus-values latentes sur actifs disponibles à la vente, soit + 5.044 millions d'euros (nettes part du Groupe), est principalement constatée aux États-Unis (+ 1.092 millions d'euros), en Suisse (+ 862 millions d'euros), en Région Méditerranéenne et Amérique Latine (+ 458 millions d'euros), en France (+ 451 millions d'euros), et en Belgique (+ 425 millions d'euros).

L'augmentation des plus-values latentes brutes sur actifs disponibles à la vente s'élève à 11.102 millions d'euros, et se rapporte principalement aux obligations (+ 7.072 millions d'euros) suite au fort resserrement des spread de crédit, et aux actions (+ 3.359 millions d'euros), consécutivement à la hausse des marchés.

B) ÉCARTS DE CONVERSION

L'impact total des variations de change est de + 1 million d'euros (la part du Groupe est de - 30 millions d'euros, et la part des intérêts minoritaires est de + 31 millions d'euros) au 31 décembre 2009.

L'impact des variations de change, part de Groupe, (soit - 30 millions d'euros) est principalement dû aux États-Unis (- 228 millions d'euros), à la Société (- 131 millions d'euros liés à la variation de la valeur des couvertures de change mises en place pour couvrir les investissements nets à l'étranger), au Japon (- 182 millions d'euros), partiellement compensé par le Royaume-Uni (+ 293 millions d'euros), l'Australie et la Nouvelle-Zélande (+ 75 millions d'euros), le Canada (+ 68 millions d'euros), et la Suisse (+ 54 millions d'euros).

C) PERTES ET GAINS ACTUARIELS SUR ENGAGEMENTS DE RETRAITE

L'impact total des pertes et gains actuariels relatifs aux engagements de retraite est de - 1.021 millions d'euros (la part du Groupe est de - 1.032 millions d'euros, et la part des intérêts minoritaires est de + 11 millions d'euros).

Les principaux contributeurs à la variation de - 1.032 millions d'euros de pertes et gains actuariels relatifs aux engagements de retraite sont le Royaume-Uni (- 539 millions d'euros), la Suisse (- 226 millions d'euros) et l'Allemagne (- 134 millions d'euros).

Des informations sur les engagements de retraite sont fournies en Note 26.2.

13.3. VARIATION DES INTÉRÊTS MINORITAIRES

Selon les normes IFRS, les intérêts minoritaires de la plupart des fonds d'investissement contrôlés dans lesquels le Groupe investit sont des instruments remboursables au gré du porteur à la juste valeur et répondent à la définition de passifs et non de capitaux propres. Cf. Note 18 – Dettes (hors dettes de financement). Il en est de même pour les engagements de rachat inconditionnels de parts des intérêts minoritaires.

13.3.1. Au cours de l'exercice 2010

La variation de + 477 millions d'euros des intérêts minoritaires à 4.170 millions d'euros est principalement due :

- au résultat de la période pour + 342 millions d'euros ;
- à l'impact de change pour + 262 millions d'euros principalement provenant de l'Australie ;
- aux variations de périmètre liées à l'impact de la dilution dans le cadre des plans de rémunération en actions chez AllianceBernstein (+ 42 millions d'euros) ;
- les dividendes versés aux actionnaires minoritaires (- 339 millions d'euros).

13.3.2. Au cours de l'exercice 2009

La variation de + 635 millions d'euros des intérêts minoritaires à 3.693 millions d'euros est principalement due :

- au résultat de la période pour + 428 millions d'euros ;
- aux variations de périmètre liées à l'augmentation de capital de Asia Pacific Holding (+ 290 millions d'euros) et l'impact de la dilution dans le cadre des plans de rémunération en action chez AllianceBernstein (+ 186 millions d'euros), partiellement compensés par
- les dividendes versés aux actionnaires minoritaires (- 263 millions d'euros).

Note 14 Passifs relatifs aux contrats d'assurance et d'investissement

14.1. PASSIFS LIÉS À DES CONTRATS D'ASSURANCE (PASSIFS BRUTS ET PART DES RÉASSUREURS)

Le détail par segment des passifs liés à des contrats d'assurance, y compris ceux pour lesquels le risque financier est supporté par l'assuré, se décompose de la manière suivante :

(En millions d'euros)	31 décembre 2010 ^(a)	
	Vie, Épargne, Retraite	Dommages
Provisions mathématiques	266.770	4
Provisions pour primes non acquises	294	9.475
Provisions pour sinistres ^(b)	10.799	36.408
Dont IBNR ^(e)	3.428	7.089
Provisions résultant des tests de recouvrabilité	-	-
Autres provisions ^(c)	4.295	4.374
Passifs liés à des contrats d'assurance	282.158	50.261
Dont évalués selon les hypothèses courantes ^(d)	3.866	-
Provisions mathématiques	108.432	-
Provisions pour sinistres ^(b)	69	-
Dont IBNR ^(e)	-	-
Autres provisions	86	-
Passifs liés à des contrats d'assurance dont le risque financier est supporté par l'assuré	108.587	-
Dont évalués selon les hypothèses courantes ^(d)	3	-
Part des réassureurs dans les provisions mathématiques	4.664	-
Part des réassureurs dans les provisions pour primes non acquises	10	398
Part des réassureurs dans les provisions pour sinistres ^(b)	680	1.725
Dont IBNR ^(e)	188	380
Part des réassureurs dans les autres provisions	314	(4)
Part des réassureurs dans les passifs liés à des contrats d'assurance	5.667	2.120
Dont évalués selon les hypothèses courantes ^(d)	-	-
Part des réassureurs dans les provisions mathématiques vie	7	-
Part des réassureurs dans les provisions pour sinistres ^(b)	-	-
Dont IBNR ^(e)	-	-
Part des réassureurs dans les autres provisions	-	-
Part des réassureurs dans les passifs liés à des contrats d'assurance dont le risque financier est supporté par l'assuré	8	-
Dont évalués selon les hypothèses courantes ^(d)	-	-
TOTAL DES PASSIFS LIÉS À DES CONTRATS D'ASSURANCE, NET DE LA PART DES RÉASSUREURS	385.070	48.141

NB : Les passifs relatifs aux prélèvements et chargements non acquis (voir Note 7.3), les passifs relatifs à la participation aux bénéfices (voir Note 14.8), ainsi que les instruments dérivés (détaillés dans la Note 20.4) sont exclus du tableau ci-dessus.

La part des réassureurs dans les passifs liés à des contrats d'assurance (70 millions d'euros en 2010, 46 millions d'euros en 2009), ainsi que les instruments dérivés (aucun montant en 2010 et 2009) sont exclus du tableau ci-dessus.

(a) Les actifs et passifs des activités en Australie et Nouvelle-Zélande ainsi que de certains portefeuilles Vie, Épargne, Retraite au Royaume-Uni dont le processus de cession n'est pas finalisé au 31 décembre 2010, sont classés en actifs et passifs destinés à la vente. Cette classification a déjà été appliquée aux activités en Australie et Nouvelle-Zélande au 31 décembre 2009 (voir Note 5.3).

(b) Inclut la provision pour frais de gestion de sinistres.

(c) Comprend notamment les provisions mathématiques de rentes en assurance non vie.

(d) Cf. Note 1.13.2 – Provisions valorisées selon l'option permise par IFRS 4.24 de réévaluer certains portefeuilles selon les hypothèses courantes.

(e) Pour le détail des IBNR en Assurance Dommages et Internationale, se référer à la Note 21.2.4.

Au 31 décembre 2009, les passifs relatifs aux contrats d'assurance « with-profit » britanniques hors FFA (Fund for Future Appropriation), s'élèvent à 10.613 millions d'euros.

31 décembre 2009 ^(a)

Assurance Internationale	Total Assurance	Vie, Épargne, Retraite	Dommages	Assurance Internationale	Total Assurance
534	267.308	257.982	1	579	258.562
471	10.240	271	8.844	497	9.612
9.067	56.274	9.927	34.916	9.017	53.860
3.856	14.374	3.338	6.590	3.871	13.798
-	-	-	-	-	-
67	8.737	3.727	4.196	59	7.983
10.140	342.559	271.907	47.957	10.152	330.016
46	3.912	4.881	-	46	4.927
-	108.432	103.144	-	-	103.144
-	69	71	-	-	71
-	-	-	-	-	-
-	86	66	-	-	66
-	108.587	103.281	-	-	103.281
-	3	7	-	-	7
(25)	4.639	5.182	-	(17)	5.165
146	554	-	362	128	490
2.839	5.244	525	1.935	2.854	5.314
545	1.114	217	387	1.448	2.052
-	310	258	-	-	258
2.960	10.747	5.966	2.296	2.966	11.227
-	-	-	-	-	-
-	7	26	-	-	26
-	-	1	-	-	1
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	8	27	-	-	27
-	-	-	-	-	-
7.180	440.391	369.195	45.661	7.187	422.043

14.2. PASSIFS LIÉS À DES CONTRATS D'INVESTISSEMENT (PASSIFS BRUTS ET PART DES RÉASSUREURS)

Le détail des passifs liés à des contrats d'investissement, y compris ceux pour lesquels le risque financier est supporté par l'assuré, se décompose de la manière suivante :

(En millions d'euros)	31 décembre 2010 ^(a)		31 décembre 2009 ^(a)	
	Vie, Épargne, Retraite	Total Contrats d'investissement	Vie, Épargne, Retraite	Total Contrats d'investissement
Provisions mathématiques	36.996	36.996	39.425	39.425
Provisions pour primes non acquises	-	-	-	-
Provisions pour sinistres ^(b)	229	229	218	218
Provisions résultant des tests de recouvrabilité	-	-	-	-
Autres provisions	8	8	7	7
Passifs liés à des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire	37.233	37.233	39.650	39.650
<i>Dont évalués selon les hypothèses courantes ^(c)</i>	-	-	-	-
Provisions mathématiques	690	690	882	882
Provisions pour sinistres ^(b)	27	27	30	30
Autres provisions	3	3	5	5
Passifs liés à des contrats d'investissement sans participation discrétionnaire	720	720	917	917
Provisions mathématiques	29.673	29.673	52.431	52.431
Provisions pour sinistres ^(b)	33	33	19	19
Autres provisions	-	-	67	67
Passifs liés à des contrats d'investissement dont le risque financier est supporté par l'assuré	29.706	29.706	52.516	52.516
Part des réassureurs dans les provisions mathématiques	15	15	14	14
Part des réassureurs dans les provisions pour primes non acquises	-	-	-	-
Part des réassureurs dans les provisions pour sinistres ^(b)	-	-	-	-
<i>Part des réassureurs dans les autres provisions</i>	-	-	-	-
Part des réassureurs dans les passifs liés à des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire	15	15	14	14
<i>Dont évalués selon les hypothèses courantes ^(c)</i>	-	-	-	-
Part des réassureurs dans les provisions mathématiques	-	-	-	-
Part des réassureurs dans les provisions pour sinistres ^(b)	-	-	-	-
Part des réassureurs dans les autres provisions	-	-	-	-
Part des réassureurs dans les passifs liés à des contrats d'investissement sans participation discrétionnaire	-	-	-	-
Part des réassureurs dans les provisions mathématiques	256	256	6	6
Part des réassureurs dans les provisions pour sinistres ^(b)	-	-	-	-
Part des réassureurs dans les autres provisions	-	-	-	-
Part des réassureurs dans les passifs liés à des contrats d'investissement dont le risque financier est supporté par l'assuré	256	256	6	6
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS LIÉS À DES CONTRATS D'INVESTISSEMENT – NETS DE RÉASSURANCE	67.389	67.389	93.063	93.063

NB : Les passifs relatifs aux prélèvements et chargements non acquis (voir Note 7.3), les passifs relatifs à la participation aux bénéfices (voir Note 14.8) ainsi que les instruments dérivés (voir Note 20.4) sont exclus du tableau ci-dessus.

La part des réassureurs dans les passifs liés à des contrats d'assurance (aucun montant en 2010 et 2009), ainsi que les instruments dérivés (aucun montant en 2010 et 2009) sont exclus du tableau ci-dessus.

(a) Les actifs et passifs des activités en Australie et Nouvelle-Zélande ainsi que de certains portefeuilles Vie, Épargne, Retraite au Royaume-Uni dont le processus de cession n'est pas finalisé au 31 décembre 2010, sont classés en actifs et passifs destinés à la vente. Cette classification a déjà été appliquée aux activités en Australie et Nouvelle-Zélande au 31 décembre 2009 (voir Note 5.3).

(b) Inclut la provision pour frais de gestion de sinistres.

(c) Cf. Note 1.13.2 – Provisions valorisées selon l'option permise par IFRS 4.24 de réévaluer certains portefeuilles selon les hypothèses courantes.

Au 31 décembre 2009, les passifs relatifs aux contrats d'investissement « with-profit » britanniques hors FFA (Fund for Future Appropriation), s'élèvent à 5.354 millions d'euros.

14.3. ÉVOLUTION DES PROVISIONS POUR SINISTRES DES SEGMENTS DOMMAGES ET ASSURANCE INTERNATIONALE (CONTRATS D'ASSURANCE)

14.3.1. Évolution des valeurs brutes de réassurance

(En millions d'euros)	2010			2009		
	Dommages	Assurance Internationale	Total	Dommages	Assurance Internationale	Total
Provisions pour sinistres au 1 ^{er} janvier	33.678	8.776	42.454	33.306	9.365	42.672
Provisions pour frais de gestion des sinistres au 1 ^{er} janvier	1.239	241	1.479	1.395	249	1.644
Provisions pour sinistres brutes au 1^{er} janvier ^(a)	34.916	9.017	43.933	34.701	9.614	44.315
Charge de sinistre sur exercice en cours	18.144	1.655	19.800	18.371	1.738	20.109
Boni/Mali sur exercices antérieurs	(1.061)	(138)	(1.199)	(2.076)	45	(2.031)
Charge de sinistre totale ^(b)	17.083	1.517	18.601	16.295	1.783	18.078
Paiements sur sinistres de l'exercice en cours	(9.238)	(688)	(9.927)	(8.943)	(823)	(9.766)
Paiements sur sinistres des exercices antérieurs	(7.698)	(1.250)	(8.948)	(7.425)	(1.239)	(8.664)
Paiements totaux ^(b)	(16.936)	(1.938)	(18.874)	(16.368)	(2.062)	(18.430)
Variation du périmètre de consolidation et changements de méthode comptable	27	9	36	(74)	(31)	(105)
Variation de change	1.318	463	1.780	362	(288)	74
Provisions pour sinistres au 31 décembre	35.176	8.833	44.009	33.678	8.776	42.454
Provisions pour frais de gestion des sinistres au 31 décembre	1.232	234	1.466	1.239	241	1.479
Provisions pour sinistres brutes au 31 décembre ^(a)	36.408	9.067	45.476	34.916	9.017	43.933

(a) Hors « autres provisions techniques » (principalement composées des provisions mathématiques de rentes), qui s'élèvent à 4,2 milliards d'euros en 2009 et 4,4 milliards d'euros en 2010.

(b) Hors frais de gestion de sinistres.

14.3.2. Évolution de la part des réassureurs

(En millions d'euros)	2010			2009		
	Dommages	Assurance Internationale	Total	Dommages	Assurance Internationale	Total
Part des réassureurs dans les provisions pour sinistres au 1^{er} janvier	1.935	2.854	4.789	1.988	3.418	5.406
Part des réassureurs dans la charge de sinistres totale	458	390	848	618	466	1.084
Part des réassureurs dans les paiements sur sinistres	(757)	(629)	(1.387)	(639)	(763)	(1.401)
Variation du périmètre de consolidation et changements de méthode comptable	31	(19)	12	(35)	(43)	(78)
Variation de change	58	243	301	2	(224)	(222)
Part des réassureurs dans les provisions pour sinistres au 31 décembre	1.725	2.839	4.564	1.935	2.854	4.789

14.4. ÉVOLUTION DES PROVISIONS MATHÉMATIQUES DU SEGMENT VIE, ÉPARGNE ET RETRAITE

14.4.1. Évolution des valeurs brutes de réassurance

Le tableau ci-dessous reprend, pour le segment Vie, Épargne, Retraite, les provisions mathématiques des contrats d'assurance et d'investissement, que le risque soit supporté par l'assuré ou non (i.e. y compris les contrats en unités de compte), à l'exception des provisions pour chargements et prélèvements non acquis, des passifs relatifs à la participation aux bénéfices et des dérivés liés aux contrats d'assurance et d'investissement.

(En millions d'euros)	31 décembre 2010 ^(a)			31 décembre 2009 ^(a)		
	Contrats d'assurance	Contrats d'investissement	Total	Contrats d'assurance	Contrats d'investissement	Total
Provisions techniques à l'ouverture ^(b)	375.187	93.083	468.270	358.125	85.896	444.021
Primes commerciales nettes de chargements sur primes (+)	42.601	13.164	55.764	43.244	13.060	56.304
Rachats, paiements au terme et autres sinistres et prestations payés nets de chargements sur prestations (-)	(42.350)	(9.985)	(52.335)	(41.591)	(11.170)	(52.762)
Ajustement ACAV – revalorisation des provisions techniques (+/-)	10.414	2.616	13.029	16.442	7.009	23.452
Variations des provisions relatives à des éléments techniques et actuariels (+/-) ^(c)	8.248	3.351	11.599	2.306	479	2.785
Transferts suite à une reclassification du contrat ou d'une partie des provisions techniques	1.409	(1.409)	-	-	-	-
Variation du périmètre de consolidation, transfert de portefeuille et changement de méthode comptable	(26.662)	(36.441)	(63.103)	(1.738)	(6.604)	(8.342)
Variation de change	21.899	3.279	25.178	(1.601)	4.413	2.813
Provisions techniques à la clôture ^(b)	390.745	67.659	458.404	375.187	93.083	468.270

(a) Les actifs et passifs des activités en Australie et Nouvelle-Zélande ainsi que de certains portefeuilles Vie, Épargne, Retraite au Royaume-Uni dont le processus de cession n'est pas finalisé au 31 décembre 2010, sont classés en actifs et passifs destinés à la vente. Cette classification a déjà été appliquée aux activités en Australie et Nouvelle-Zélande au 31 décembre 2009 (voir Note 5.3)

(b) Sont incluses : provisions mathématiques (y compris comptabilité reflet), provisions pour primes non acquises, provisions pour risques en cours, PSAP, provisions pour frais de gestion de sinistres, autres provisions techniques.

Sont exclus : les passifs relatifs aux chargements et prélèvements non acquis ainsi que les passifs relatifs à la participation aux bénéfices.

(c) Inclut notamment les intérêts crédités et participation aux bénéfices crédités aux provisions techniques, les chargements sur encours et autres variations des provisions relatives aux autres éléments techniques et actuariels

En 2010, la variation de périmètre s'élève à - 63.103 millions d'euros et s'explique essentiellement par la cession partielle des opérations Vie, Épargne, Retraite au Royaume-Uni (- 52.976 millions d'euros) et la classification en passifs destinés à la vente de certains portefeuilles Vie, Épargne, Retraite au Royaume-Uni (- 8.559 millions d'euros).

En 2009, la variation de périmètre de - 8.342 millions d'euros s'explique essentiellement par le classement des activités en Australie et Nouvelle-Zélande en passifs destinés à la vente pour 8.438 millions d'euros.

14.4.2. Évolution de la part des réassureurs

(En millions d'euros)	31 décembre 2010 ^(a)			31 décembre 2009 ^(a)		
	Contrats d'assurance	Contrats d'investissement	Total	Contrats d'assurance	Contrats d'investissement	Total
Part des réassureurs dans les provisions techniques à l'ouverture ^(b)	5.992	20	6.012	5.723	20	5.744
Part des réassureurs dans les primes commerciales nettes de chargements sur primes (+)	1.319	-	1.319	1.150	-	1.150
Part des réassureurs dans les rachats, paiements au terme et autres sinistres et prestations payés nets de chargements sur prestations (-)	(1.023)	(2)	(1.025)	(921)	(2)	(923)
Part des réassureurs dans les variations des provisions relatives à des éléments techniques et actuariels (+/-) ^(c)	47	(9)	38	(248)	2	(246)
Variation du périmètre de consolidation et changement de méthode comptable	(948)	259	(689)	330	-	330
Variation de change	288	1	290	(42)	-	(42)
Part des réassureurs dans les provisions techniques à la clôture ^(b)	5.675	270	5.945	5.992	20	6.012

(a) Les actifs et passifs des activités en Australie et Nouvelle-Zélande ainsi que de certains portefeuilles Vie, Épargne, Retraite au Royaume-Uni dont le processus de cession n'est pas finalisé au 31 décembre 2010, sont classés en actifs et passifs destinés à la vente. Cette classification a déjà été appliquée aux activités en Australie et Nouvelle-Zélande au 31 décembre 2009 (voir Note 5.3).

(b) Sont incluses : provisions mathématiques (y compris comptabilité reflet), provisions pour primes non acquises, provisions pour risques en cours, PSAP, provisions pour frais de gestion de sinistres, autres provisions techniques.

Sont exclus : les passifs relatifs aux chargements et prélèvements non acquis ainsi que les passifs relatifs à la participation aux bénéfices.

(c) Sont notamment inclus les intérêts crédités et participation aux bénéfices crédités aux provisions techniques, les chargements sur encours et autres variations des provisions relatives aux autres éléments techniques et actuariels.

14.5. DÉTAIL DES PASSIFS LIÉS À DES CONTRATS D'INVESTISSEMENT SELON LEUR MÉTHODE D'ÉVALUATION

(En millions d'euros)	Valeur au bilan	
	31 décembre 2010 ^(a)	31 décembre 2009 ^(a)
Passifs relatifs aux :		
Contrats d'investissement avec participation discrétionnaire évalués selon les principes comptables en vigueur avant l'application des normes IFRS ^(b) ^(e)	37.233	39.650
Contrats d'investissement avec participation discrétionnaire évalués selon les hypothèses courantes ^(c)	-	-
Contrats d'investissement sans participation discrétionnaire évalués au coût amorti	720	917
Contrats d'investissement sans participation discrétionnaire évalués à la juste valeur	-	-
Passifs liés à des contrats dont le risque est supporté par l'assuré relatifs aux :		
Contrats d'investissement avec participation discrétionnaire évalués selon les principes comptables en vigueur avant l'application des normes IFRS ^(b) ^(d)	4.700	5.767
Contrats d'investissement avec participation discrétionnaire évalués selon les hypothèses courantes ^(c)	-	-
Contrats d'investissement sans participation discrétionnaire évalués à la valeur courante des parts ^(e)	25.006	46.750
TOTAL PASSIFS RELATIFS À DES CONTRATS D'INVESTISSEMENT	67.659	93.083

N.B. : Les données sont présentées nettes de l'impact des dérivés détaillé en 20.4.1.

(a) Les actifs et passifs des activités en Australie et Nouvelle-Zélande ainsi que de certains portefeuilles Vie, Épargne, Retraite au Royaume-Uni dont le processus de cession n'est pas finalisé au 31 décembre 2010, sont classés en actifs et passifs destinés à la vente. Cette classification a déjà été appliquée aux activités en Australie et Nouvelle-Zélande au 31 décembre 2009 (voir Note 5.3)

(b) Conformément aux modalités de la norme IFRS 4 qui permet, sous certaines conditions, de pouvoir poursuivre l'application des principes du précédent référentiel aux passifs des contrats avec participation discrétionnaire.

(c) Cf. Note 1.13.2 – Provisions valorisées selon l'option permise par IFRS 4.24 de réévaluer certains portefeuilles selon les hypothèses courantes.

(d) et (e) S'agissant des contrats en unités de compte, ces contrats ont en commun l'évaluation des provisions au passif sur la base de la juste valeur des parts détenues (« current unit value »).

Seule la comptabilisation des actifs liés diffère :

- dans le cas des contrats en unités de compte avec participation discrétionnaire (d), un actif représentant les frais d'acquisition reportés est comptabilisé en continuité avec le précédent référentiel,

- dans le cas des contrats en unités de compte sans participation discrétionnaire (e), un actif correspondant aux droits sur frais de gestion futurs est comptabilisé conformément à la norme IAS 18 (« DOC ») – Cf. Note 1.6.4. et Note 7.

Les contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire sont soumis, en termes de comptabilisation et de mesure, à la norme IFRS 4 qui permet, dans certaines conditions, l'application des principes comptables utilisés avant la conversion aux normes IFRS. Ces contrats doivent cependant être traités conformément à la norme IFRS 7 en ce qui concerne les informations à publier dans l'annexe aux comptes. Cette norme requiert la publication de la juste valeur de ces contrats, ou de fourchettes de valeurs, à moins que le Groupe ne puisse mesurer la clause de participation aux bénéfices de façon fiable.

L'IASB a reconnu en Phase I les difficultés liées à la comptabilisation et à la mesure de la participation aux bénéfices discrétionnaire incluse dans les contrats d'assurance et d'investissement. D'autre part, de nombreux projets en cours au sein de l'IASB, parmi lesquels le projet Phase II sur les contrats d'assurance, pourraient influencer la définition de la juste valeur de la participation aux bénéfices discrétionnaire.

Les discussions non encore tranchées sur ces sujets sont très complexes et ne sont pas suffisamment avancées. Les débats de la Phase II sur les contrats d'assurance et certains contrats d'investissement ne sont pas encore assez développés,

même s'ils ont été relancés au Conseil de l'IAS juste après la publication d'IFRS 4. Un Discussion Paper de la Phase II a été publié en mai 2007 et un Exposure Draft en juillet 2010 avec de nombreuses incertitudes parmi lesquelles :

- quel sera le standard au sein duquel les contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire seront traités : impacts du concept d'unbundling (séparation des composantes d'investissement des contrats commercialisés par les assureurs) et dans quelle mesure ces contrats ou composants de contrats devront être mesurés selon la norme IAS 39/IFRS 9 ; et

- quels seront les principes de comptabilisation et de mesure, notamment en ce qui concerne les taux d'escompte à utiliser et où définir les limites des contrats (niveau de primes futures à inclure dans les projections).

En raison de ces débats en cours, trop d'incertitudes demeurent et ne permettent pas à AXA de publier une juste valeur ou des fourchettes de valeurs des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire suffisamment fiables.

14.6. DÉROULÉS DES SINISTRES

Le tableau de déroulé des provisions de sinistres indique l'évolution des provisions de sinistres de 2000 à 2010, déterminée sur la base des normes comptables précédemment appliquées en conformité avec IFRS 4, l'ensemble des contrats concernés étant qualifiés de contrats d'assurance au sens des IFRS.

La première ligne, intitulée « Provisions de sinistres brutes déroulées telles que présentées initialement », représente le montant des provisions de sinistres faisant l'objet d'un déroulé qui figurait dans l'état de la situation financière de la Société à la date de clôture comptable de l'année indiquée en entête de la colonne. Par exemple, le montant de 31.168 millions d'euros figurant sur la ligne « Provisions de sinistres brutes déroulées telles que présentées initialement » dans la colonne 2005 représente l'ensemble des provisions de sinistres, tous exercices de survenance 2005 et antérieurs confondus, faisant l'objet du tableau de déroulé telles qu'elles figuraient dans l'état de la situation financière du Groupe au 31 décembre 2005.

La seconde ligne, intitulée « Provisions de sinistres brutes déroulées ajustées au taux de change et au périmètre déroulé en 2010 », indique le montant qui aurait été présenté initialement si l'on avait utilisé les taux de change de l'année en cours (pour les provisions provenant d'entités du Groupe AXA ayant une monnaie fonctionnelle différente de l'euro) et considéré un périmètre identique à celui sur lequel la dernière diagonale du tableau est présentée.

La préparation de la dernière diagonale reflète le fait que, suite à la fusion de certains portefeuilles nouvellement acquis avec des portefeuilles historiques du Groupe AXA, il n'est pas toujours techniquement possible de distinguer, au sein des paiements d'une année donnée au titre d'exercices de survenance passés, les paiements relatifs au portefeuille historique de ceux relatifs au portefeuille plus récemment acquis. Dans de tels cas, la dernière diagonale du tableau est présentée sur la base du périmètre des portefeuilles fusionnés,

y compris pour les colonnes du tableau correspondant à des exercices antérieurs à celui de l'acquisition du portefeuille le plus récent.

Toutefois, à compter du déroulé des provisions constituées à fin 2006, AXA privilégie la méthode consistant à renseigner chaque colonne du tableau sur un périmètre identique à celui des « Provisions de sinistres brutes déroulées telles que présentées initialement ». Ainsi, en pratique, à compter de la colonne 2006, les différences entre la première et la seconde ligne correspondent principalement aux impacts de change, et de façon seulement marginale à d'éventuels changements de périmètre.

Également, à compter du déroulé des provisions constituées à fin 2006, le Groupe inclut les « Provisions pour Sinistres Non Encore Manifestés » (ou « PSNEM », relatives à l'assurance Construction en France) ainsi que les provisions de rentes dans le périmètre des provisions déroulées de l'assurance Dommages et Assurance Internationale (hors Colisée RE (ex-AXA RE)).

La première partie du tableau intitulée « Paiements cumulés intervenus » détaille, pour une colonne donnée N, le montant cumulé des règlements relatifs aux exercices de survenance N et antérieurs intervenus depuis le 31 décembre N.

La deuxième partie du tableau intitulée « Réestimation du coût final » détaille, pour une colonne donnée N, la vision à chacune des clôtures ultérieures du coût final des engagements que le Groupe portait au 31 décembre N au titre des exercices de survenance N et antérieurs. L'estimation du coût final varie à mesure de la fiabilité croissante de l'information relative aux sinistres encore en cours.

L'excédent (insuffisance) de la provision initiale par rapport au coût final réestimé (brut) est obtenu, pour une année N donnée, par différence entre le montant figurant sur la seconde ligne (« Provisions de sinistres brutes déroulées ajustées au taux de change et au périmètre déroulé en 2010 ») et le montant figurant sur la dernière diagonale « Réestimation du coût final ».

**A) DÉROULÉ DES PROVISIONS DE SINISTRES DES SEGMENTS DOMMAGES ET ASSURANCE INTERNATIONALE
HORS COLISÉE RE (EX AXA RE)**

(En millions d'Euros sauf pourcentages)	2000	2001	2002	2003	2004 ^(b)	2005	2006 ^(c)	2007	2008 ^(d)	2009	2010
Provisions de sinistres brutes déroulées telles que présentées initialement ^(b)	26.916	28.636	28.465	27.825	29.128	31.168	41.301	44.020	44.046	44.470	46.367
Provisions de sinistres brutes déroulées ajustées au taux de change et au périmètre déroulé en 2010 ^(b)	24.003	25.532	26.191	26.967	27.818	29.242	44.100	45.749	46.540	46.294	46.367
Paiements cumulés intervenus :											
Un an après	6.807	6.715	6.371	6.075	6.180	6.084	7.652	8.312	9.145	9.483	
Deux ans après	10.302	9.900	9.554	9.233	8.871	8.700	11.243	12.395	13.358		
Trois ans après	12.378	12.440	11.846	11.332	10.580	10.314	14.036	15.418			
Quatre ans après	14.220	14.140	13.411	12.518	11.590	12.239	16.451				
Cinq ans après	15.297	15.410	14.159	13.131	13.133	13.460					
Six ans après	16.420	15.816	14.414	14.383	14.106						
Sept ans après	16.646	15.831	15.450	15.152							
Huit ans après	16.483	16.756	16.088								
Neuf ans après	17.052	17.248									
Dix ans après	17.572										
Réestimation du coût final :											
Un an après	27.069	27.425	26.856	27.527	29.179	29.878	40.966	41.371	42.610	44.814	
Deux ans après	25.919	25.718	26.219	26.791	27.833	27.084	38.406	39.471	42.501		
Trois ans après	24.864	25.610	25.835	26.920	25.572	24.595	37.019	39.818			
Quatre ans après	24.665	25.542	25.783	24.994	23.455	24.048	37.590				
Cinq ans après	24.658	25.756	24.076	23.153	23.050	24.008					
Six ans après	25.093	24.112	22.458	22.822	23.212						
Sept ans après	23.585	22.577	22.196	23.082							
Huit ans après	22.226	22.582	22.525								
Neuf ans après	22.295	22.937									
Dix ans après	22.381										
Excédent (insuffisance) de la provision initiale par rapport au coût final réestimé (brut) au 31 décembre 2010 : ^(a)											
Montant	1.622	2.595	3.666	3.885	4.606	5.234	6.510	5.931	4.039	1.480	
Pourcentages	6,8 %	10,2 %	14,0 %	14,4 %	16,6 %	17,9 %	14,8 %	13,0 %	8,7 %	3,2 %	

(a) Il convient de ne pas extrapoler les excédents ou insuffisances à venir d'après le tableau de déroulé des provisions de sinistres car les conditions et tendances ayant affecté l'évolution des provisions au cours des exercices antérieurs ne se reproduiront pas nécessairement au cours des exercices ultérieurs.

L'excédent/insuffisance présenté inclut les variations de change entre cette année et l'an dernier. Il inclut aussi l'effet de la désactualisation des provisions de rente (qui sont déroulées à partir de 2006) pour un montant de 114 millions d'euros pour 2009.

(b) En 2004, les sociétés AXA Corporate Solutions Assurance US, AXA RE P&C Insurance company et AXA RE P&C reinsurance ont été transférées de l'activité Réassurance aux Autres activités internationales.

Les réserves d'AXA Corporate Solutions Assurance US sont calculées sur la base de l'exercice de survenance et sont incluses dans le déroulé des provisions de sinistres Dommages et Assurance Internationale (hors Colisée RE (ex AXA RE)). Les réserves d'AXA RE P&C Insurance Company et de Coliseum RE (ex AXA CS Reinsurance Company) sont présentées sur la base de l'exercice de souscription et sont prises en compte dans le déroulé des provisions de sinistres de Colisée RE (ex AXA RE).

(c) En 2006, les activités de Winterthur ont été intégrées dans AXA. Le total des provisions de sinistres brutes déroulées s'élevait à 41,3 milliards d'euros, dont 8,7 milliards d'euros liés à l'acquisition de Winterthur.

(d) En application d'IFRS 3, dans le cadre du délai de 12 mois, le Groupe a révisé certains éléments de l'affectation du prix d'acquisition de Seguros.ING (Mexique), conduisant à une augmentation de l'écart d'acquisition de 33 millions d'euros à 512 millions d'euros. Cette modification de l'écart d'acquisition provient pour l'essentiel d'ajustements de provisions pour risques et charges et de provisions techniques pour sinistres.

B) DÉROULÉ DES PROVISIONS DE SINISTRES DE COLISÉE RE (EX AXA RE)

Le 21 décembre 2006, le Groupe AXA a finalisé un accord de cession de l'activité de réassurance d'AXA RE à Paris Ré Holding. Aux termes de cet accord, AXA reste exposé aux éventuelles variations du coût final des sinistres à la charge d'AXA RE survenus antérieurement au 31 décembre 2005. En revanche, le traité quote-part mis en place dans le cadre de la transaction entre AXA RE et Paris Ré immunise entièrement AXA au titre des sinistres survenus à compter du 1^{er} janvier 2006.

Par conséquent, le tableau ci-après présente le déroulé des montants de provisions qui figuraient dans l'état de la situation financière d'AXA RE à chaque clôture annuelle jusqu'au 31 décembre 2005 compris. Les provisions constituées ultérieurement, correspondant à des risques entièrement supportés par Paris Ré, ne sont pas déroulées. Paris Ré a été acquis par Partner Ré et les termes de l'accord mentionné ci-dessus restent en vigueur.

(En millions d'Euros sauf pourcentages)

	2000	2001 ^(c)	2002	2003	2004 ^(d)	2005
Provisions de sinistres brutes déroulées telles que présentées initialement ^(a)	3.455	5.868	4.778	4.200	3.314	4.523
Provisions de sinistres brutes déroulées en 2010 ^(d)	3.453	5.868	4.778	3.742	3.314	4.253
Provisions initiales rétrocédées	(393)	(1.652)	(1.020)	(853)	(410)	(1.048)
Provisions initiales rétrocédées ^(d)	(393)	(1.652)	(1.020)	(461)	(502)	(1.048)
Provisions de sinistres nettes initiales	3.060	4.216	3.758	3.281	2.812	3.205
Paiements cumulés intervenus (bruts) :						
Un an après	1.218	1.987	1.441	950	1.127	1.191
Deux ans après	1.860	3.198	2.113	1.543	1.574	1.688
Trois ans après	2.449	3.603	2.570	1.784	1.812	2.123
Quatre ans après	2.549	3.978	2.768	1.953	2.289	2.298
Cinq ans après	2.770	4.140	2.899	2.352	2.225	2.421
Six ans après	2.874	4.242	3.239	2.313	2.347	
Sept ans après	2.939	4.538	3.205	2.465		
Huit ans après	3.148	4.538	3.363			
Neuf ans après	3.084	4.699				
Dix ans après	3.192					
Réestimation du coût final (brut) :						
Un an après	4.199	5.922	5.012	3.438	3.797	4.061
Deux ans après	4.061	6.183	4.163	3.642	3.621	3.745
Trois ans après	4.034	5.314	4.374	3.514	3.399	3.884
Quatre ans après	3.817	5.536	4.281	3.332	3.664	3.629
Cinq ans après	3.944	5.466	4.107	3.553	3.282	3.654
Six ans après	3.887	5.308	4.326	3.248	3.340	
Sept ans après	3.766	5.451	4.050	3.369		
Huit ans après	3.895	5.302	4.195			
Neuf ans après	3.716	5.477				
Dix ans après	3.843					
Excédent (insuffisance) de la provision initiale par rapport au coût final réestimé (brut) :	(390)	391	583	373	(26)	599
Réestimation du coût final cédé	471	1.300	897	526	740	1.213
Ajustement de primes ^(b)	1.281	1.387	1.289	580	374	403
Réestimation du coût final net	-	-	-	-	-	-
Excédent (insuffisance) de la provision initiale (nette) par rapport au coût final réestimé (net) au 31 décembre 2010						
Montant ^(a)	969	1.426	1.749	1.018	586	1.167
Pourcentages ^(a)	31,7 %	33,8 %	46,5 %	31,0 %	20,8 %	36,4 %

(a) Les provisions de sinistres sont établies par année de souscription. En conséquence, les provisions réestimées et l'excédent de provisions réestimées sur les provisions initiales comprennent les provisions de sinistres survenant jusqu'à douze mois après la fin de la période initiale. Il convient de ne pas extrapoler les excédents ou insuffisances à venir d'après le tableau de déroulé des provisions de sinistres car les conditions et tendances ayant affecté l'évolution des provisions au cours des exercices antérieurs ne se reproduiront pas nécessairement au cours des exercices ultérieurs.

(b) Est soustraite de la réestimation du coût final cédé pour une année de souscription donnée toute prime acquise après cette année de souscription, mais qui y est liée, y compris les primes de reconstitution reçues des cédantes en cas de réalisation de sinistres couverts.

(c) En 2001, les provisions de sinistres de Colisée RE (ex AXA RE) ont été fortement affectées par les attentats terroristes du 11 septembre.

(d) En 2004, les sociétés AXA Corporate Solutions Assurance US, AXA RE P&C Insurance company et AXA RE P&C reinsurance ont été transférées de l'activité Réassurance aux Autres activités internationales. Les réserves d'AXA Corporate Solutions Assurance US sont calculées sur la base de l'exercice de survenance et sont incluses dans le déroulé des provisions de sinistres Dommages et Assurance Internationale (hors Colisée RE (ex AXA RE)). Les réserves d'AXA RE P&C Insurance Company et de Coliseum RE (ex AXA CS Reinsurance Company) sont présentées sur la base de l'exercice de souscription et sont prises en compte dans le déroulé des provisions de sinistres de Colisée RE (ex AXA RE).

C) RAPPROCHEMENT ENTRE LES PROVISIONS TECHNIQUES DÉROULÉES ET LES PROVISIONS POUR SINISTRE À PAYER TOTALES

(En millions d'euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Provisions de sinistres et autres provisions brutes déroulées		
Dommages et Assurance Internationale (hors Colisée RE (ex-AXA RE)) ^(a)	46.367	44.470
■ dont provisions de rentes	3.842	3.629
■ dont provisions construction (PSNEM)	1.745	1.657
Total des provisions de sinistres et autres provisions brutes déroulées	46.367	44.470
Autres provisions non déroulées ^(b)	3.550	3.719
TOTAL PROVISIONS DE SINISTRES ET AUTRES PROVISIONS BRUTES DOMMAGES ET ASSURANCE INTERNATIONALE	49.917	48.189

(a) Le montant des provisions de sinistres et autres provisions brutes déroulées est présenté sur la base des déroulés de provisions de sinistres. Les provisions d'AXA Corporate Solutions Insurance US sont présentées dans le déroulé des provisions de sinistres Dommages et Assurance internationale. Les provisions d'AXA RE P&C Insurance company et de Coliseum RE (ex AXA RE Reinsurance company) (d'un montant total de 118 millions d'euros en 2010 et 135 millions d'euros en 2009) sont présentées dans le déroulé des provisions de sinistres de Colisée RE (ex AXA RE).

(b) Inclut les provisions sur acceptations en réassurance (762 millions d'euros en 2010 et 694 millions d'euros en 2009).

14.7. RISQUES AMIANTE

AXA continue de recevoir des avis de sinistre dans le cadre de polices souscrites dans le passé et liées à des expositions à l'amiante. Les sinistres relatifs à l'amiante concernent essentiellement des préjudices physiques subis par les personnes ayant été en contact avec ce matériau.

L'exposition d'AXA aux risques amiante est principalement due aux contrats suivants :

- Assurance ou réassurance de risques d'origine américaine : réassurance de cédantes américaines ou polices souscrites directement sur le marché de Londres (garantie de premier rang ou complémentaire). Le risque sous-jacent concerne les sinistres amiante ;
- Assurance Responsabilité Civile Employeur en Europe : ces polices ont généré une exposition à des sinistres liés à l'amiante, notamment au Royaume-Uni.

Le coût final des futurs sinistres amiante est par nature très incertain, car il dépend essentiellement de facteurs juridiques difficiles à appréhender avec précision. Le passé et l'actualité récente sont en effet marqués par de nombreux exemples de décisions de justice incohérentes, que ce soit sur l'appréciation de la responsabilité ou sur l'ampleur des dommages et intérêts.

La répartition des responsabilités entre différentes parties potentielles est par ailleurs fréquemment délicate, tandis que les compagnies d'assurance et les périodes de couverture impliquées sont souvent multiples. Ces problèmes entraînent dès lors d'importantes difficultés pour établir précisément le niveau d'engagement de l'assureur. Ces problématiques soulèvent des questions importantes quant à la couverture.

Le temps de latence des sinistres liés à l'amiante est en général très long. À titre d'exemple, un mésothéliome peut se développer plus de 40 ans après l'inhalation de fibres d'amiante. Cette période de latence rend difficile toute estimation précise du nombre de sinistres futurs ainsi que le niveau potentiel de responsabilité associée. Par ailleurs, l'impact de futures

évolutions des environnements juridiques et économiques sera particulièrement important.

Dans ce contexte, le Groupe AXA gère activement son exposition aux risques amiante. Dans la majorité des cas, ces sinistres sont ainsi gérés par AXA Liabilities Managers, filiale spécialisée dans la gestion des *run-offs* d'Assurance Dommages du Groupe.

AXA Liabilities Managers gère ces risques de manière proactive afin de limiter l'exposition du Groupe à l'incertitude inhérente à ces sinistres. Ainsi, tous les sinistres amiante sont pris en charge par des équipes d'experts qui recourent à différentes techniques de règlement, incluant le recours à des transactions, des rachats de polices voire, dans certains cas, des actions contentieuses. En outre, AXA Liabilities Managers s'attache tout particulièrement à éliminer ces expositions par l'intermédiaire de commutations ou d'autres solutions similaires.

Le calcul des provisions nécessaires pour couvrir les sinistres amiante s'avère particulièrement délicat car les méthodes traditionnelles d'estimation des réserves ne peuvent pas être utilisées pour évaluer les sinistres survenus mais non encore déclarés. AXA a donc recours à diverses méthodes spécifiques pour estimer le coût futur de ces sinistres, fondées à la fois sur l'analyse de l'exposition, la projection des fréquences et des coûts ou l'utilisation de comparables. Les provisions pour sinistres amiante sont réévaluées chaque année afin de garantir leur cohérence avec les cas récemment traités et avec les évolutions juridiques et économiques. Conformément aux pratiques d'AXA en matière de provision, et malgré la durée particulièrement longue de ces risques, les provisions pour sinistres amiante ne sont pas escomptées.

Compte tenu de l'incertitude actuelle, il n'est pas possible de déterminer le coût futur de ces sinistres avec le même degré de précision que pour le reste des sinistres. Bien qu'AXA estime que ses provisions au titre des sinistres amiante sont adéquates, il ne peut être exclu, dans des scénarii défavorables, qu'elles s'avèrent insuffisantes pour couvrir le coût futur de ces sinistres.

Les principales données chiffrées relatives aux sinistres amiante à la fin de l'exercice 2010 sont les suivantes :

DONNEES DE PROVISIONS POUR AMIANTE

<i>Données en millions d'euros sauf indication</i>	2010		2009	
	Brut	Net	Brut	Net
EVOLUTION DES RESERVES				
Provisions de sinistres au 1 ^{er} janvier ^(a)	1.064	1.027	1.005	961
Variation de périmètre	-	-	-	-
Variation de change	48	45	20	20
Charges de sinistres de l'exercice ^(a)	5	4	76	82
Paiements de l'exercice ^(a)	(31)	(26)	(37)	(35)
Provisions de sinistres au 31 décembre 2010	1.087	1.050	1.064	1.027
<i>Dont provisions de sinistres</i>	214	191	219	189
<i>Dont provisions pour tardifs</i>	873	859	845	838
RATIOS D EVALUATION DES PROVISIONS				
Survival ratio sur 3 années hors commutation ^(b)	39 ans	41 ans	36 ans	38 ans
Sinistres non encore déclarés/suspens	409 %	449 %	385 %	443 %
Paiements cumulés au 31 décembre/charge ultime prévue	36 %	34 %	36 %	34 %

(a) inclus les frais de gestion de sinistres

(b) règlements moyens sur les 3 dernières années (hors commutation)/provisions de sinistres au 31 décembre.

En 2010, AXA a versé 26 millions d'euros au titre de sinistres et de frais juridiques relatifs à l'amiante (contre 35 millions d'euros en 2009).

En 2010, AXA a versé 4 millions d'euros nets de réassurance au titre de sinistres relatifs à l'amiante. La diminution significative comparée à l'année précédente (82 millions d'euros) s'explique par la mise en application du modèle révisé d'estimation des coûts futurs des sinistres amiante aux Royaume-Uni, en application des recommandations du groupe de travail sur l'amiante des actuaires britanniques (Asbestos Working Party), émises fin 2009.

En raison de ces différents changements, et après prise en compte des variations de taux de change, les provisions totales au titre des sinistres amiante d'AXA (nettes de réassurance) sont de 1.050 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Les principaux ratios d'évaluation des provisions au titre des sinistres amiante sont stables comparés à leur niveau de 2009 en raison des faibles paiements annuels et de la faible augmentation des IBNR.

14.8. PASSIFS ET ACTIFS RELATIFS À LA PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES

Au 31 décembre 2009, les passifs et actifs relatifs à la participation aux bénéfices se présentent comme suit :

(En millions d'euros)	31 décembre 2010 ^(a)	31 décembre 2009 ^(a)
Provision pour participation aux bénéfices	10.035	9.741
Fund for future appropriation (FFA) – Contrats « with-profit » au Royaume-Uni ^(b)	-	1.938
Provision pour participation aux bénéfices différée passive	5.862	4.969
TOTAL DES PASSIFS RELATIFS À LA PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES	15.897	16.648
TOTAL DES ACTIFS RELATIFS À LA PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES	636	678

(a) Les actifs et passifs des activités en Australie et Nouvelle-Zélande ainsi que de certains portefeuilles Vie, Épargne, Retraite au Royaume-Uni dont le processus de cession n'est pas finalisé au 31 décembre 2010, sont classés en actifs et passifs destinés à la vente. Cette classification a déjà été appliquée aux activités en Australie et Nouvelle-Zélande au 31 décembre 2009 (voir Note 5.3).

(b) La diminution des contrats « with-profit » au Royaume-Uni (FFA) par rapport à 2009 est due à la cession partielle des opérations Vie, Épargne, Retraite au Royaume-Uni.

La participation aux bénéfices différée active et passive comprend les effets de la comptabilité reflet (cf. définition en 1.13.2), notamment relatifs aux plus et moins-values latentes sur les titres disponibles à la vente détaillées au point 13.2.1, mais également aux différences temporaires non nécessairement liées aux placements financiers. La Note 13.2.1 contient également le détail relatif aux pays dans lesquels la part des contrats participatifs est importante et dans lesquels les minimums obligatoires en termes de distribution des résultats sont significatifs. Cette note présente pour ces pays les plus et moins-values latentes relatives aux actifs disponibles à la vente et les ajustements de la comptabilité reflet liés.

14.9. CADENCES ESTIMÉES DE PAIEMENTS ET DE RACHATS ET PASSIFS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE ET D'INVESTISSEMENT – TAUX D'ESCOMPTE

Dans les tableaux détaillés en 14.9.1 et 14.9.2, les passifs liés à des contrats d'assurance et d'investissement Vie, Épargne, Retraite et Dommages sont présentés à l'exclusion des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré. Ces passifs ne sont effectivement pas exposés en termes de risque de taux et de durée, à l'exception des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré (contrats en unités

de compte) assortis de garanties de performance. Les entités détiennent des actifs en unités de compte en représentation des passifs de ces contrats. Les écarts d'adossement ponctuels ne résultent que des délais administratifs de traitement des opérations quotidiennes.

14.9.1. Cadences estimées de paiements et de rachats

Le tableau suivant ventile les estimations de paiements et de rachats liés à des contrats d'assurance et d'investissement Vie, Épargne, Retraite et Dommages hors contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré. Les échéances effectives peuvent différer des estimations exposées ci-dessous, notamment parce qu'une partie des contrats contient une option de rachat contrôlée par l'assuré, susceptible de modifier la durée des contrats.

Les projections ci-dessous ne peuvent être rapprochées des provisions portées dans l'état de la situation financière et sont supérieures aux soldes état de la situation financière publiés car il s'agit des flux sortants attendus, excluant, entre autres, tout élément d'escompte. Ces flux sont également présentés nets des flux de primes périodiques attendues des assurés.

La ligne des passifs liés à des contrats d'assurance et d'investissement du tableau ci-dessous représente les flux de trésorerie estimés non actualisés concernant les sinistres de mortalité, d'incapacité et invalidité, les rachats, les rentes, les garanties minimales des contrats en unités de compte, les sinistres Dommages et Santé, nets des primes dues par

les assurés liées aux contrats en cours. Ces flux sont fondés sur des hypothèses de mortalité, d'incapacité et invalidité, de rachats et de cadences de règlement pour le Dommage, cohérentes avec les observations passées sur les portefeuilles

du Groupe. Ces montants projetés sont bruts de réassurance. Étant donné le fort recours aux estimations, les flux réels payés seront probablement différents.

(En millions d'euros)	2010 ^(a)				2009 ^(a)			
	Inférieur à 1 an	Entre 1 et 5 ans	+ de 5 ans	Total	Inférieur à 1 an	Entre 1 et 5 ans	+ de 5 ans	TOTAL
Passifs liés à des contrats d'assurance et d'investissement	25.020	73.333	438.248	536.600	24.708	72.466	425.131	522.305
<i>dont passifs Vie, Épargne, Retraite liés à des contrats incluant des options de rachat avant terme avec une valeur de rachat non nulle</i>	12.893	55.117	324.284	392.294	13.398	53.104	308.279	374.781

(a) Les actifs et passifs des activités en Australie et Nouvelle-Zélande ainsi que de certains portefeuilles Vie, Épargne, Retraite au Royaume-Uni dont le processus de cession n'est pas finalisé au 31 décembre 2010, sont classés en actifs et passifs destinés à la vente. Cette classification a déjà été appliquée aux activités en Australie et Nouvelle-Zélande au 31 décembre 2009 (voir Note 5.3)

Au 31 décembre 2010, la valeur de rachat des passifs liés à des contrats incluant des options de rachat avant terme est d'environ 230 milliards d'euros. La principale différence entre les flux de trésorerie estimés présentés ci-dessus et la valeur de rachat provient de l'impact des taux d'escompte et des pénalités de rachat.

14.9.2. Passifs techniques des contrats d'assurance et d'investissement et taux d'escompte

Le tableau suivant et les commentaires associés excluent les contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré (contrats en unités de compte).

Les principes généraux d'établissement des passifs techniques sont exposés en Note 1 de ce document. Les provisions résultent de processus d'estimation dont l'une des hypothèses clefs est le taux d'escompte.

Comme présenté dans le tableau ci-dessous, au 31 décembre 2010, 89 % des provisions Vie, Épargne, Retraite (hors contrats en unités de compte) sont escomptées, dont 9 % font l'objet d'une révision du taux d'escompte, et 80 % conservent le taux fixé lors de la souscription du contrat, sujet au test de suffisance des passifs explicité en Note 1.

Par convention, les contrats à taux garanti nul sont considérés comme non escomptés, sauf lorsqu'il s'agit de produits offrant des taux garantis mis à jour chaque année et pour un an : ces contrats figurent en réserves escomptées. Les contrats d'Épargne à taux garantis non nuls sont considérés comme escomptés au taux d'intérêt technique. Les contrats dont les hypothèses sont révisées dans les états financiers à chaque clôture sont principalement constitués de certains contrats « with-profit » au Royaume-Uni et de provisions pour garanties (garanties planchers en cas de décès...).

En assurance dommages et assurance internationale, les provisions sont majoritairement non escomptées (92 % au 31 décembre 2010), à l'exception des contrats d'invalidité et d'accidents du travail, qui font l'objet d'une révision régulière des taux d'escompte. Ces réserves ne sont pas sensibles aux risques de taux d'intérêt.

Les taux indiqués dans le tableau ci-dessous correspondent aux taux moyens pondérés de l'ensemble des portefeuilles considérés. Ils doivent être analysés avec précaution. Pour les contrats dont les taux garantis sont révisés annuellement, les taux sont fixés à la date de clôture. Les profils de risque associés aux contrats sont détaillés en Note 4.

(En millions d'euros)	31 décembre 2010 ^(a)		31 décembre 2009 ^(a)	
	Valeur au bilan	Taux d'escompte moyen	Valeur au bilan	Taux d'escompte moyen
Réserves d'assurance vie – taux d'escompte figés ^(b)	255.344	2,48 %	239.573	2,60 %
Réserves d'assurance vie – taux d'escompte révisés ^(b)	29.195	3,40 %	40.722	3,23 %
Réserves non escomptées	35.572		32.178	
Total assurance vie	320.111		312.473	
Réserves escomptées – taux d'escompte figés ^(b)	4.112	3,91 %	3.958	3,99 %
Réserves escomptées – taux d'escompte révisés	852	1,97 %	799	1,94 %
Réserves non escomptées ^(b)	55.437		53.353	
Total assurance Dommages et Assurance Internationale	60.401		58.110	
TOTAL CONTRATS D'ASSURANCE ET CONTRATS D'INVESTISSEMENT	380.512		370.583	

Les montants sont présentés hors impact des dérivés relatifs aux contrats d'assurance et d'investissement (ces derniers étant présentés en Note 19.4), hors passifs relatifs aux prélèvements et chargements non acquis et ceux relatifs à la participation aux bénéficiaires. Les passifs relatifs aux contrats pour lesquels le risque financier est supporté par les assurés sont également exclus.

(a) Les actifs et passifs des activités en Australie et Nouvelle-Zélande ainsi que de certains portefeuilles Vie, Épargne, Retraite au Royaume-Uni dont le processus de cession n'est pas finalisé au 31 décembre 2010, sont classés en actifs et passifs destinés à la vente. Cette classification a déjà été appliquée aux activités en Australie et Nouvelle-Zélande au 31 décembre 2009 (voir Note 5.3).

(b) Sous condition des résultats des tests de suffisance des passifs (non systématiques mais revus régulièrement).

En ligne avec IFRS 7, AXA fournit en Note 4 des états financiers consolidés les sensibilités aux taux d'intérêts et aux marchés actions de l'« Embedded Value » Groupe (définie dans la Section « Risques de Marché »).

L'impact de la révision du taux d'escompte pour les provisions escomptées Vie, Épargne, Retraite est de - 568 millions d'euros en 2010 (contre 1.738 millions d'euros en 2009) brut de la participation aux bénéficiaires et de l'impôt, et est enregistré dans le compte de résultat de la période.

14.9.3. Branches majeures d'activité

Les tableaux présentés dans la Note 21 détaillent les branches majeures d'activité d'assurance du Groupe et reflètent sa diversification.

14.10. DÉRIVÉS INCORPORÉS RÉPONDANT À LA DÉFINITION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

AXA commercialise des contrats contenant diverses options et garanties. Celles-ci sont décrites en Note 4. Ces garanties ne font pas partie des dérivés incorporés que le Groupe se doit de séparer et valoriser à la juste valeur pour les raisons suivantes :

- certaines sont considérées comme étroitement liées au contrat hôte ;
- les autres répondent elles-mêmes à la définition d'un contrat d'assurance en Phase I (IFRS 4).

Cette note décrit les garanties répondant elles-mêmes à la définition d'un contrat d'assurance. Elles se résument à deux catégories principales : des garanties en cas de décès ou garanties viagères de revenus rattachées à des contrats en unités de compte et des options de rentes garanties.

Les garanties en cas de décès ou viagères rattachées à des contrats en unités de compte sont communément appelées « GMDBs » et « GMIBs » respectivement. Les « GMDBs » garantissent une valeur qui peut être supérieure à l'épargne acquise sur le contrat en unités de compte, qui dépend de la performance des actifs adossés. Les « GMIBs » procurent une garantie viagère pour laquelle l'assuré peut opter après une période stipulée au contrat, qui peut excéder la valeur de l'épargne acquise.

Le risque attaché à ces garanties pour le Groupe est qu'une sous-performance des marchés financiers conduise à des montants garantis supérieurs à l'épargne acquise. Les provisions relatives à ces garanties sont établies par projection des paiements et chargements attendus, estimés sur la base d'hypothèses actuarielles. Ces projections sont fondées sur des modèles qui impliquent des estimations et des prises de position, y compris relatives aux taux de rendement et à la volatilité, les taux de rachat et la mortalité, et, pour les « GMIBs », les taux de conversion en rentes. Il est possible que la réalité diffère des hypothèses du management. Au-delà de l'établissement de provisions couvrant ces risques, AXA gère également l'exposition via une combinaison de contrats de réassurance et des programmes de gestion active du risque financier, incluant notamment des contrats future. Les taux de rente garantis procurent aux porteurs de contrats l'assurance qu'à une date future les montants accumulés sur leurs contrats leur permettront d'acheter une rente viagère aux taux garantis actuels. Le risque pour AXA, en ce qui concerne ces options, est soit que la longévité s'améliore d'une façon telle que les assurés optant pour la conversion en rentes vivent plus longtemps qu'estimé, ou que les rendements financiers pendant la phase de mise en service soient inférieurs à ceux prévus dans la tarification. Les provisions relatives à ces garanties sont établies par projection des paiements et chargements attendus, estimés sur la base d'hypothèses actuarielles. Ces projections sont fondées sur des modèles qui impliquent des estimations et des prises de position, y

compris relatives aux taux de rendement et à la volatilité, les taux de rachat et la mortalité ainsi que les taux de conversion en rentes. Il est possible que la réalité diffère des hypothèses du management. Au-delà de l'établissement de provisions

couvrant ces risques, AXA gère également l'exposition via une gestion actif-passif active incluant des contrats de floor pour se protéger contre un déclin des taux d'intérêt.

Note 15 Passifs relatifs aux entreprises du secteur bancaire

15.1. DÉCOMPOSITION DES PASSIFS LIÉS AUX ACTIVITÉS BANCAIRES

(En millions d'euros)	31 décembre 2010		31 décembre 2009	
	Valeur au bilan	Juste valeur	Valeur au bilan	Juste valeur
Passifs liés aux activités bancaires – Clients – Particuliers	17.269	17.286	16.196	16.196
Passifs liés aux activités bancaires – Clients – Entreprises	2.361	2.371	2.541	2.563
Passifs liés aux activités bancaires – Refinancement interbancaire	6.706	6.708	2.912	2.942
Passifs liés aux activités bancaires – Refinancement auprès des banques centrales	-	-	503	503
Autres passifs relatifs aux activités bancaires	599	599	-	-
Dérivés de macro-couverture relatifs à des passifs relatifs aux activités bancaires	275	275	1.658	1.658
Passifs liés aux activités bancaires	27.209	27.239	23.810	23.862

Étant donné la courte maturité des principaux passifs liés aux activités bancaires, leur juste valeur est très proche de leur valeur inscrite au bilan.

15.2. DÉCOMPOSITION PAR MATURITÉ

(En millions d'euros)	31 décembre 2010				31 décembre 2009			
	Valeur au bilan par maturité contractuelle			TOTAL valeur au bilan	Valeur au bilan par maturité contractuelle			TOTAL valeur au bilan
	12 mois ou moins	+ 1 an et - 5 ans	+ 5 ans		12 mois ou moins	+ 1 an et - 5 ans	+ 5 ans	
Passifs liés aux activités bancaires – Clients – Particuliers	15.927	1.301	40	17.269	15.336	844	17	16.196
Passifs liés aux activités bancaires – Clients – Entreprises	2.248	105	8	2.361	2.380	148	13	2.541
Passifs liés aux activités bancaires – Refinancement interbancaire	6.112	9	584	6.706	2.334	27	552	2.912
Passifs liés aux activités bancaires – Refinancement auprès des banques centrales	-	-	-	-	503	-	-	503
Autres passifs relatifs aux activités bancaires	-	-	599	599	-	-	-	-
Dérivés de macro-couverture relatifs à des passifs relatifs aux activités bancaires	275	-	-	275	1.658	-	-	1.658
Passifs liés aux activités bancaires	24.562	1.416	1.232	27.209	22.210	1.018	581	23.810

Note 16 Provisions pour risques et charges

16.1. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES INSCRITES DANS L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Les provisions pour risques et charges comprennent les éléments suivants :

(En millions d'euros)	31 décembre 2010 ^(a)	31 décembre 2009 ^(a)
Engagements de retraite	8.615	8.117
Provisions pour rémunération en actions	90	82
Provisions pour restructuration ^(b)	245	133
Provisions pour litiges	379	269
Provisions pour garanties de passifs	18	14
Passifs éventuels liés aux regroupements d'entreprises	-	10
Autres provisions pour risques et charges	1.148	913
TOTAL DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	10.495	9.538

(a) Les actifs et passifs des activités en Australie et Nouvelle-Zélande ainsi que de certains portefeuilles Vie, Épargne, Retraite au Royaume-Uni dont le processus de cession n'est pas finalisé au 31 décembre 2010, sont classés en actifs et passifs destinés à la vente. Cette classification a déjà été appliquée aux activités en Australie et Nouvelle-Zélande au 31 décembre 2009 (voir Note 5.3).

(b) Provisions pour restructuration liées à la cession partielle des opérations Vie, Épargne, Retraite au Royaume-Uni en 2010.

Les provisions relatives aux engagements de retraite sont commentées dans la Note 26 « Personnel ».

Au 31 décembre 2010, la ligne « Autres provisions pour risques et charges » est composée des éléments suivants :

- provisions pour risques fiscaux long terme de 444 millions d'euros principalement aux États-Unis segment Vie (346 millions d'euros) ;
- autres provisions pour risques et charges de 704 millions d'euros, constituées de différents éléments, incluant, en particulier, 215 millions d'euros chez AXA Investments Managers pour une erreur de programmation chez AXA Rosenberg.

16.2. TABLEAU DE VARIATION DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (HORS ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET RÉMUNÉRATION EN ACTIONS)

L'évolution des provisions pour risques et charges (hors engagements de retraite et rémunération en actions) s'analyse comme suit :

(En millions d'euros)	2010 ^(a)					
	Provisions pour restructuration	Provisions pour litiges	Provisions pour garanties de passifs	Passifs éventuels liés aux regroupements d'entreprises	Autres provisions pour risques et charges	Total
Solde au 1^{er} janvier	133	269	14	10	913	1.339
Coût financier lié à la désactualisation	(2)	-	-	-	-	(2)
Variations de périmètre de consolidation et changements de méthodes comptables	-	(10)	1	-	1	(7)
Dotation de l'exercice	181	154	2	-	556	894
Reprise de l'exercice relative à des consommations	(40)	(32)	-	(10)	(328)	(409)
Reprise de l'exercice relative à des excédents de provisions	(33)	(14)	(1)	-	(40)	(88)
Variations de change	5	9	1	-	49	64
Solde au 31 décembre	245	379	18	-	1.148	1.790

(a) Les actifs et passifs des activités en Australie et Nouvelle-Zélande ainsi que de certains portefeuilles Vie, Épargne, Retraite au Royaume-Uni dont le processus de cession n'est pas finalisé au 31 décembre 2010, sont classés en actifs et passifs destinés à la vente. Cette classification a déjà été appliquée aux activités en Australie et Nouvelle-Zélande au 31 décembre 2009 (voir Note 5.3).

(En millions d'euros)	2009 ^(a)					
	Provisions pour restructuration	Provisions pour litiges	Provisions pour garanties de passifs	Passifs éventuels liés aux regroupements d'entreprises	Autres provisions pour risques et charges	TOTAL
Solde au 1^{er} janvier	166	299	10	-	1.047	1.521
Variations de périmètre de consolidation et changements de méthodes comptables	14	21	-	-	(158)	(123)
Dotation de l'exercice	51	46	6	10	281	395
Reprise de l'exercice relative à des consommations	(81)	(41)	(1)	-	(155)	(278)
Reprise de l'exercice relative à des excédents de provisions	(15)	(51)	(1)	-	(29)	(97)
Variations de change	(1)	-	1	-	(1)	-
Solde au 31 décembre	133	269	14	10	913	1.339

(a) Les actifs et les passifs des activités en Australie et en Nouvelle-Zélande (incluant les holdings locales) sont classés en actifs et passifs destinés à la vente dans l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2009 (voir Note 5.3).

Note 17 Dettes de financement

17.1. DETTES DE FINANCEMENT PAR LIGNE D'ÉMISSION

(En millions d'euros)	Valeur au bilan	
	31 décembre 2010	31 décembre 2009
AXA	6.401	5.685
Composante de dette des obligations subordonnées en Euro, 2,5 %, échéance 2014	1.901	1.835
Composante de dette des obligations subordonnées en Euro, 3,75 %, échéance 2017	1.360	1.306
Obligations subordonnées en Euro, échéance 2020	50	180
Obligations subordonnées en Euro, 5,75 %, échéance 2040	1.300	-
Titres subordonnés remboursables (TSR) en USD, 8,6 %, échéance 2030	890	820
Titres subordonnés remboursables (TSR) en GBP, 7,125 %, échéance 2020	378	366
Titres subordonnés remboursables (TSR) en Euro, 6,75 %, échéance 2020	-	1.070
Dérivés sur dettes subordonnées ^(a)	522	108
AXA Financial	150	141
Surplus Notes, 7,70 %, due 2015	149	139
MONY Life 11,25 % Surplus Notes due 2024	1	1
AXA Bank Europe	366	392
Obligations subordonnées à durée indéterminée à taux variable	366	392
AXA-MPS Vita et Danni	108	108
Obligations subordonnées au taux euribor 6 mois + 81 bp	108	108
Autres dettes subordonnées d'un montant unitaire inférieur à 100 millions d'euros	41	26
Dettes subordonnées	7.066	6.352
AXA	1.892	1.859
Euro Medium Term Notes, 6 %, échéances jusqu'à 2013 et BMTN	892	894
Euro Medium Term Notes, échéance 2015	1.000	1.000
Dérivés sur les dettes de financement représentés par des titres ^(a)	-	(36)
AXA Financial	260	789
Obligations Senior, 7,75 %, échéance 2010	-	335
Obligations Senior, 7 %, échéance 2028	260	243
Obligations Senior MONY, 8,35 %, échéance 2010	-	211
AXA UK Holdings	178	173
GRE : Loan Notes, 6,625 %, due 2023	178	173
Autres dettes de financement représentées par des titres inférieures à 100 millions d'euros	170	116
Autres dettes de financement représentées par des titres inférieures à 100 millions d'euros	135	143
Dérivés relatifs à d'autres instruments financiers de dette émis ^(a)	35	(27)
Dettes de financement représentées par des titres	2.500	2.937
AXA	785	758
Maroc	68	97
Dettes de financement envers des entreprises du secteur bancaire inférieures à 100 millions d'euros	34	66
Dettes de financement des entreprises du secteur bancaire	887	921
TOTAL DETTES DE FINANCEMENT	10.454	10.210

(a) Dérivés de couverture IAS 39 et dérivés de couverture économique n'entrant pas dans une relation de couverture au sens d'IAS 39.

Les dettes de financement s'élèvent à 10.454 millions d'euros au 31 décembre 2010, soit une augmentation de 244 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2009, ou une augmentation de 172 millions d'euros à taux de change constants. Cette dernière s'explique principalement par :

- i. 1.300 millions d'euros d'augmentation provenant de l'émission d'une nouvelle dette subordonnée par la Société en avril 2010 ;
- ii. 413 millions d'euros d'augmentation due aux évolutions défavorables de la juste valeur des swaps de devises et de taux ;

Partiellement compensés par :

- iii. 1.070 millions d'euros de diminution suite au remboursement d'une dette subordonnée remboursable à la Société ;
- iv. 546 millions d'euros de diminution aux États-Unis suite au remboursement de deux dettes arrivant à maturité en 2010.

Les instruments dérivés en couverture de la dette financière sont commentés en Note 20.

17.2. DETTES DE FINANCEMENT PAR MODE D'ÉVALUATION

(En millions d'euros)	31 décembre 2010		31 décembre 2009	
	Valeur au bilan	Juste valeur	Valeur au bilan	Juste valeur
Dettes subordonnées au coût amorti	6.545	7.256	6.244	6.815
Instruments dérivés relatifs aux dettes subordonnées ^(a)	522	522	108	108
Dettes subordonnées	7.066	7.778	6.352	6.923
Dettes de financement représentées par des titres au coût amorti	2.465	2.666	2.999	3.213
Instruments dérivés relatifs aux dettes de financement représentées par des titres ^(a)	35	35	(62)	(62)
Dettes de financement représentées par des titres	2.500	2.701	2.937	3.150
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire au coût amorti	887	796	921	797
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire	887	796	921	797
DETTES DE FINANCEMENT	10.454	11.275	10.210	10.870

(a) Dérivés de couverture IAS 39 et dérivés de couverture économique n'entrant pas dans une relation de couverture au sens d'IAS 39.

Le Groupe ne détient pas de dette de financement désignée en juste valeur par résultat (option juste valeur ou instruments détenus à des fins de transaction).

Les informations sur les justes valeurs présentées dans cette note à titre de compléments d'information par rapport aux valeurs inscrites dans l'état de la situation financière doivent être utilisées avec précaution, d'une part, dans la mesure où ces estimations découlent de l'utilisation de paramètres aux dates de clôture tels que taux d'intérêts et spreads – ces paramètres étant appelés à fluctuer dans le temps –, dont il en résulte des valeurs instantanées, et d'autre part du fait de la multiplicité des approches possibles pour ces calculs.

Les éléments pris en compte pour le calcul de la juste valeur des dettes de financement (dettes représentées par des titres ou dettes de financement envers des entreprises du secteur bancaire) sont les données de marchés à la clôture de la période tenant compte (i) des taux de marchés par devise,

(ii) du spread moyen d'AXA par maturité et par devise, en distinguant les dettes subordonnées et les dettes « senior », et (iii) des options incluses dans les contrats d'émission, telles que les options de remboursement à la main de l'émetteur.

Concernant les obligations convertibles subordonnées, la juste valeur est égale au cours coté de ces instruments à la clôture de la période. La juste valeur publiée comprend dès lors la valeur de l'option de conversion, comptabilisée pour sa part en capitaux propres.

La juste valeur des dettes de financement, hors intérêts courus non échus, s'élève, au 31 décembre 2010, à 11.275 millions d'euros, y compris les dérivés de couverture correspondants. La juste valeur est supérieure de 821 millions d'euros à la valeur au bilan principalement du fait de la baisse des taux d'intérêts par rapport à leur valeur moyenne lors de l'émission des dettes.

17.3. EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT ET MATURITÉS CONTRACTUELLES

Le tableau ci-dessous présente les maturités contractuelles des dettes de financement (hors impact des dérivés). Les échéances effectives sont susceptibles de différer des données présentées, notamment car certains instruments sont assortis de clauses de remboursement anticipé, avec ou sans pénalités.

(En millions d'euros)	Valeur au bilan par maturité contractuelle au 31 décembre			Total de la valeur au bilan
	12 mois ou moins de 12 mois	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	
2010	86	4.988	4.823	9.897
2009	617	4.858	4.688	10.164

Exclut l'impact des dérivés, ces derniers étant détaillés dans la Note 20.4.

Note 18 Dettes (hors dettes de financement)

18.1. ÉLÉMENTS DU POSTE « DETTES » (HORS DETTES DE FINANCEMENT)

(En millions d'euros)	Valeur au bilan	
	31 décembre 2010 (a) (b)	31 décembre 2009 (a) (b)
Intérêts minoritaires dans des fonds contrôlés et autres engagements de rachat d'intérêts minoritaires	4.855	6.516
Autres dettes émises représentées par des titres et soldes de banque créditeurs (c)	6.905	4.474
Dettes nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance acceptée	7.387	6.761
Dettes nées d'opérations de réassurance cédée	5.598	5.571
Dettes d'impôts exigibles	1.348	1.314
Instruments dérivés relatifs aux autres passifs financiers	31	108
Dettes collatérales relatives aux opérations de prêts de titres et assimilés	23.399	18.436
Autres dettes	19.101	11.741
DETTES	68.624	54.921

(a) Les actifs et passifs des activités en Australie et Nouvelle-Zélande ainsi que de certains portefeuilles Vie, Épargne, Retraite au Royaume-Uni dont le processus de cession n'est pas finalisé au 31 décembre 2010, sont classés en actifs et passifs destinés à la vente. Cette classification a déjà été appliquée aux activités en Australie et Nouvelle-Zélande au 31 décembre 2009 (voir Note 5.3).

(b) Afin d'améliorer l'homogénéité de la présentation de l'état consolidé de la situation financière entre les segments opérationnels, le contenu des agrégats « Créances nées d'opérations bancaires » et « Dettes nées d'opérations bancaires » a été respectivement reclassé dans l'agrégat « Placements des entreprises du secteur bancaire et autres activités » et dans le nouvel agrégat « Passifs relatifs aux entreprises du secteur bancaire » (voir Note 1.20).

(c) Hors activités bancaires.

Le poste « Intérêts minoritaires dans des fonds contrôlés et autres engagements de rachat d'intérêts minoritaires » évolue au gré :

- des variations d'intérêts minoritaires des fonds contrôlés et des évolutions de leur juste valeur. Une variation identique des actifs investis détenus par ces fonds est enregistrée en regard ;
- des rachats d'intérêts minoritaires pour lesquels le Groupe détenait un engagement inconditionnel et les variations de valeurs des engagements de rachats résiduels. Ces mouvements sont enregistrés en contrepartie des écarts d'acquisition.

Le montant des intérêts minoritaires des fonds comptabilisés dans ce poste s'élève à 4.847 millions d'euros au 31 décembre 2010 (6.370 millions d'euros au 31 décembre 2009).

Les autres engagements de rachats d'intérêts minoritaires représentent 8 millions d'euros au 31 décembre 2010 (146 millions d'euros au 31 décembre 2009). Ils représentent l'option de vente détenue par les actionnaires minoritaires des anciennes filiales de Winterthur en Europe Centrale et de l'Est. La plupart de ces options de vente ont été exercées en 2010.

Les « dettes collatérales relatives aux opérations de prêts de titres et assimilés », s'élèvent à 23.399 millions d'euros au 31 décembre 2010, en hausse de 4.963 millions d'euros essentiellement lié à l'augmentation des opérations de prêts de titres à court terme au Japon, en Suisse et aux États-Unis.

18.2. DETTES ÉMISES REPRÉSENTÉES PAR DES TITRES ET SOLDES DE BANQUE CRÉDITEURS (HORS DETTES DE FINANCEMENT) – LIGNES D'ÉMISSION

(En millions d'euros)	Valeur au bilan ^(a) ^(b)	
	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Dettes AXA SA	2.573	140
Dettes AXA SA souscrites pour le compte des filiales françaises, anglaises et allemandes	-	140
Billet de trésorerie	2.573	-
AXA Financial	424	-
Billet de trésorerie	424	-
AllianceBernstein	168	174
Billet de trésorerie à court terme, 4,3 %	168	174
CDO (Collateralized Debt Obligations) et véhicules immobiliers	189	417
Aria P-2G7	156	211
Concerto 2	4	5
Jazz 1	-	166
Dérivés sur autres dettes émises (hors dettes de financement) représentées par des titres – CDO (Collateralized Debt Obligations)	29	35
Autres	333	75
Dérivés sur autres dettes émises (hors dettes de financement) représentées par des titres – Toutes entités	-	-
AUTRES DETTES (HORS DETTES DE FINANCEMENT) REPRÉSENTÉES PAR DES TITRES	3.688	805
France	200	200
Arche Finance – prêt convertible échéance 2014	200	200
Banques	253	299
AXA Bank Europe	219	271
Dérivés sur autres dettes émises (hors dettes de financement) par ligne d'émission – AXA Bank Europe	34	28
Sociétés immobilières	1.686	1.814
ERIV : prêt hypothécaire amortissable – Euribor 3M + 1,45 point, échéance 2011	186	199
ERIV : prêt hypothécaire – Euribor 3M + 0,85 point, échéance 2013 + 2x1 an	100	105
ERIV2 : prêt hypothécaire – Euribor3M + 0,85 point, échéance 2014	92	104
Vendôme Commerce : prêt hypothécaire Euribor 3M + 1,45 point, échéance 2011	186	195
REOF2 : prêt hypothécaire Euribor 3M + 0,65 point, échéance 2012	116	118
APIV + EHV : prêt hypothécaire Euribor 3M + 1,20 point, échéance 2015	93	94
APIV + EHV : prêt hypothécaire Libor 3M + 1,20 point, échéance 2015	68	56
APIV + EHV : prêt hypothécaire Euribor 3M + 1,60 point, échéance 2015	41	43
Autres dettes	804	900
AUTRES DETTES (HORS DETTES DE FINANCEMENT) PAR LIGNE D'ÉMISSION	2.139	2.313
Soldes de banque créditeurs	1.079	1.356
AUTRES DETTES ÉMISES (HORS DETTES DE FINANCEMENT) REPRÉSENTÉES PAR DES TITRES ET SOLDES DE BANQUE CRÉDITEURS	6.905	4.474

(a) Les actifs et passifs des activités en Australie et Nouvelle-Zélande ainsi que de certains portefeuilles Vie, Épargne, Retraite au Royaume-Uni dont le processus de cession n'est pas finalisé au 31 décembre 2010, sont classés en actifs et passifs destinés à la vente. Cette classification a déjà été appliquée aux activités en Australie et Nouvelle-Zélande au 31 décembre 2009 (voir Note 5.3).

(b) Afin d'améliorer l'homogénéité de la présentation de l'état consolidé de la situation financière entre les segments opérationnels, le contenu des agrégats « Créances nées d'opérations bancaires » et « Dettes nées d'opérations bancaires » a été respectivement reclassé dans l'agrégat « Placements des entreprises du secteur bancaire et autres activités » et dans le nouvel agrégat « Passifs relatifs aux entreprises du secteur bancaire » (voir Note 1.20).

Au 31 décembre 2010, les autres dettes émises (hors dettes de financement) représentées par des titres et soldes créditeurs bancaires s'élèvent à 6.905 millions d'euros, en hausse de 2.431 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2009,

s'expliquant principalement par une augmentation du recours aux billets de trésorerie au niveau de la Société dont l'objet principal est le financement des appels de marge des dérivés sujets à des contrats de collatéraux et aux États-Unis.

18.3. MÉTHODOLOGIE ET ÉVALUATION DE LA JUSTE VALEUR DES DETTES ÉMISES REPRÉSENTÉES PAR DES TITRES ET SOLDES DE BANQUE CRÉDITEURS (HORS DETTES DE FINANCEMENT)

La juste valeur des dettes émises (hors dettes de financement) représentées par des titres et soldes de banque créditeurs, s'élève à 6.914 millions d'euros au 31 décembre 2010. Seules les dettes émises représentées par des titres font l'objet d'un recalcul de la juste valeur parmi les émissions détaillées dans

le tableau ci-dessus. Les autres lignes sont principalement constituées d'opérations de pensions livrées ou de dettes interbancaires à court terme contractées par les banques du Groupe. Par construction, leur juste valeur est très proche du nominal.

18.3.1. Dettes émises représentées par des titres et soldes de banque créditeurs (hors dettes de financement) par mode d'évaluation

(En millions d'euros)	Valeur au bilan	
	31 décembre 2010 ^{(a) (b)}	31 décembre 2009 ^{(a) (b)}
Autres dettes représentées par des titres au coût amorti	3.431	315
Autres dettes représentées par des titres détenus à des fins de transaction	-	-
Autres dettes d'exploitation représentées par des titres désignées à la juste valeur par résultat	257	490
Dettes représentées par des titres	3.688	806
Autres dettes envers les entreprises du secteur bancaire au coût amorti	2.104	2.285
Autres dettes envers les entreprises du secteur bancaire détenues à des fins de transaction	-	-
Autres dettes envers les entreprises du secteur bancaire désignées à la juste valeur par résultat	-	-
Autres dettes envers les entreprises du secteur bancaire	2.104	2.285
Soldes de banque créditeurs	1.079	1.356
AUTRES DETTES (HORS DETTES DE FINANCEMENT) REPRÉSENTÉES PAR DES TITRES ET SOLDES DE BANQUE CRÉDITEURS ^(c)	6.870	4.446

(a) Les actifs et passifs des activités en Australie et Nouvelle-Zélande ainsi que de certains portefeuilles Vie, Épargne, Retraite au Royaume-Uni dont le processus de cession n'est pas finalisé au 31 décembre 2010, sont classés en actifs et passifs destinés à la vente. Cette classification a déjà été appliquée aux activités en Australie et Nouvelle-Zélande au 31 décembre 2009 (voir Note 5.3).

(b) Afin d'améliorer l'homogénéité de la présentation de l'état consolidé de la situation financière entre les segments opérationnels, le contenu des agrégats « Créances nées d'opérations bancaires » et « Dettes nées d'opérations bancaires » a été respectivement reclassé dans l'agrégat « Placements des entreprises du secteur bancaire et autres activités » et dans le nouvel agrégat « Passifs relatifs aux entreprises du secteur bancaire » (voir Note 1.20).

(c) Hors impact des dérivés.

18.3.2. Dettes émises représentées par des titres (hors dettes de financement) évaluées à la juste valeur

	31 décembre 2010 ^(a)				31 décembre 2009 ^(a)			
	Instruments cotés sur un marché actif		Instruments non cotés sur un marché actif – pas de marché actif		Instruments cotés sur un marché actif		Instruments non cotés sur un marché actif – pas de marché actif	
	Juste valeur mesurée par référence à un marché actif – niveau 1	Juste valeur basée sur des données observables – niveau 2	Juste valeur non basée sur des données observables – niveau 3	Total des placements comptabilisés à la juste valeur	Juste valeur mesurée par référence à un marché actif – niveau 1	Juste valeur basée sur des données observables – niveau 2	Juste valeur non basée sur des données observables – niveau 3	Total des placements comptabilisés à la juste valeur
	(En millions d'euros)							
Autres dettes (hors dettes de financement) représentées par des titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes (hors dettes de financement) représentées par des titres désignés à la juste valeur par résultat	-	257	-	257	-	490	-	490
Autres dettes (hors dettes de financement) représentées par des titres ^(b)	-	257	-	257	-	490	-	490
Autres dettes envers les entreprises du secteur bancaire détenues à des fins de transaction (hors dettes de financement)	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes envers les entreprises du secteur bancaire désignées à la juste valeur par résultat (hors dettes de financement)	-	-	-	-	-	-	-	-
AUTRES DETTES (HORS DETTES DE FINANCEMENT) ENVERS LES ENTREPRISES DU SECTEUR BANCAIRE ^(b)	-	-	-	-	-	-	-	-

(a) Les actifs et passifs des activités en Australie et Nouvelle-Zélande ainsi que de certains portefeuilles Vie, Épargne, Retraite au Royaume-Uni dont le processus de cession n'est pas finalisé au 31 décembre 2010, sont classés en actifs et passifs destinés à la vente. Cette classification a déjà été appliquée aux activités en Australie et Nouvelle-Zélande au 31 décembre 2009 (voir Note 5.3).

(b) Hors impact des dérivés.

L'option juste valeur est utilisée pour mesurer les dettes autres que les dettes de financement désignées à la juste valeur par résultat incluses dans le tableau ci-dessus. La diminution de la dette désignée à la juste valeur par résultat est essentiellement liée à la fin du CDO Jazz1.

Ces justes valeurs sont basées principalement sur des données observables (voir la Note 9.9 pour une définition de « données observables ») et sont par conséquent considérées comme des instruments de niveau 2.

18.4. DETTES NÉES D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE DIRECTE ET DE RÉASSURANCE ACCEPTÉE ET DETTES NÉES D'OPÉRATIONS DE RÉASSURANCE CÉDÉE

(En millions d'euros)	31 décembre 2010 ^(a)		31 décembre 2009 ^(a)	
	Valeur au bilan	Juste Valeur	Valeur au bilan	Juste valeur
Dépôts et cautionnements	204	204	197	197
Comptes courants vis-à-vis d'autres compagnies	2.551	2.551	2.380	2.380
Assurés, courtiers, agents généraux	4.142	4.142	3.660	3.660
Autres dettes	491	491	524	524
Dettes nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance acceptée	7.387	7.387	6.761	6.761
Dépôts et cautionnements	1.254	1.316	1.317	1.318
Comptes courants vis-à-vis d'autres compagnies ^(b)	4.215	4.213	4.053	4.053
Autres dettes	130	130	201	200
Dettes nées d'opérations de réassurance cédée	5.598	5.659	5.571	5.571

(a) Les actifs et passifs des activités en Australie et Nouvelle-Zélande ainsi que de certains portefeuilles Vie, Épargne, Retraite au Royaume-Uni dont le processus de cession n'est pas finalisé au 31 décembre 2010, sont classés en actifs et passifs destinés à la vente. Cette classification a déjà été appliquée aux activités en Australie et Nouvelle-Zélande au 31 décembre 2009 (voir Note 5.3).

(b) Inclut un traité de réassurance quote-part entre Colisée RE (ex AXA RE) et Partner Re (2.061 millions d'euros en 2010 et 2.036 millions d'euros en 2009) dans le cadre de la cession par le Groupe de l'activité d'AXA RE en 2006.

Au 31 décembre 2010, les dettes nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance acceptée s'élèvent à 7.387 millions d'euros, une hausse de 626 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2009.

Au 31 décembre 2010, les dettes nées d'opérations de réassurance cédée s'élèvent à 5.598 millions d'euros, en hausse de 27 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2009.

18.5. MATURITÉ ET EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX

Le tableau ci-dessous présente les maturités contractuelles des dettes émises représentées par des titres et des soldes de banque créditeurs (hors impact des dérivés). Les échéances effectives sont susceptibles de différer des données présentées, notamment car certains instruments sont assortis de clauses de remboursement anticipé, avec ou sans pénalités.

(En millions d'euros)	Valeur au bilan par maturité contractuelle			Total de la valeur au bilan
	12 mois ou moins de 12 mois	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	
2010 ^(a)	4.753	1.754	363	6.870
2009 ^(a)	2.184	1.744	518	4.446

(a) Les actifs et passifs des activités en Australie et Nouvelle-Zélande ainsi que de certains portefeuilles Vie, Épargne, Retraite au Royaume-Uni dont le processus de cession n'est pas finalisé au 31 décembre 2010, sont classés en actifs et passifs destinés à la vente. Cette classification a déjà été appliquée aux activités en Australie et Nouvelle-Zélande au 31 décembre 2009 (voir Note 5.3).

Note 19 Impôt**19.1. EXPLICATION DE LA CHARGE D'IMPÔT CONSOLIDÉE****19.1.1. Décomposition de la charge d'impôt entre impôts exigibles et impôts différés**

La charge d'impôt sur les bénéfices se décompose comme suit :

<i>(En millions d'euros)</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Impôt sur les bénéfices en France	22	513
Exigible	(34)	362
Différé	56	151
Impôt sur les bénéfices à l'étranger	938	1.017
Exigible	588	(79)
Différé	350	1.096
TOTAL IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES DES ACTIVITÉS CONTINUES	960	1.530
CHARGE D'IMPÔT TOTALE	960	1.530

Le montant de 588 millions d'euros en 2010 (contre - 79 millions d'euros en 2009) de charge d'impôts exigibles sur les bénéfices à l'étranger comprend 127 millions d'euros de « policyholder tax » (contre 65 millions d'euros en 2009).

Le montant de 350 millions d'euros en 2010 (contre 1.096 millions d'euros en 2009) correspond à une charge liée

à une dotation de provision d'impôts différés sur les bénéfices réalisés à l'étranger, dont - 51 millions d'euros de « policyholder tax » (contre + 346 millions d'euros en 2009).

La « policyholder tax » correspond à un impôt spécifique, auquel sont soumises les sociétés d'assurance vie au Royaume-Uni et en Australie, prélevé sur les comptes des assurés.

19.1.2. Analyse de la charge d'impôt

Les éléments de passage de la charge d'impôt théorique (correspondant au résultat avant impôt multiplié par le taux d'imposition applicable en France pour l'exercice concerné) à la charge d'impôt effective sont les suivants :

<i>(En millions d'euros)</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Résultat net avant impôt (hors contribution des activités cédées et sociétés mises en équivalence)	3.966	5.555
Taux d'impôt théorique	34,43 %	34,43 %
Charge d'impôt théorique	1.365	1.913
Effets des différentiels de taux sur la charge théorique d'impôt	(177)	(243)
Effets des variations de taux d'impôts	3	(24)
Impact des éléments du résultat taxés à un taux différent et impact des impôts non liés au résultat avant impôt ^(b)	(1)	289
Incidence des différentiels de taux et de bases	(175)	22
Utilisation des déficits fiscaux non activés aux clôtures précédentes	(34)	(15)
Activation des déficits fiscaux non constatés aux clôtures précédentes	(20)	(95)
Déficits fiscaux générés au cours de l'exercice et non activés	29	4
Annulation de l'IDA lié aux pertes fiscales sur exercices antérieurs ^(a)	10	1
Incidence des déficits fiscaux	(15)	(104)
Différences permanentes sur produits et charges financiers	41	(65)
Différences permanentes sur les autres produits et charges	57	(25)
Incidence des différences permanentes	98	(90)
Corrections et ajustements de l'impôt sur exercices antérieurs	(337)	(215)
Variation des impôts différés sur différences temporaires (autres que pertes fiscales) ^(a)	(12)	1
Autres éléments	35	3
Incidence des corrections, pertes de valeur et autres éléments	(313)	(210)
CHARGE D'IMPÔT RÉELLE	960	1.530
TAUX D'IMPÔT EFFECTIF (%)	24,22 %	27,54 %

(a) L'annulation de l'IDA lié aux pertes fiscales est présentée en « Incidence des déficits fiscaux ».

(b) Y compris la « policyholder tax » (50 millions d'euros en 2010 contre 284 millions d'euros en 2009).

En isolant l'effet de la « policyholder tax », le taux effectif d'impôt aurait été d'environ 23 % au 31 décembre 2010 (contre 22 % en 2009).

L'effet des différentiels de taux sur la charge théorique d'impôt représente la différence entre l'impôt calculé au niveau de chaque entité au moyen du taux standard applicable et l'impôt calculé en utilisant le taux en vigueur en France de 34,43 %. Le taux d'impôt combiné était de 30 % au 31 décembre 2010 et 2009.

Au 31 décembre 2009, l'incidence des déficits fiscaux comprend principalement la reconnaissance d'impôts différés actifs liés à l'adoption anticipée d'IFRS 3 – Regroupement d'entreprises (74 millions d'euros).

Au 31 décembre 2010, les corrections et ajustements de l'impôt sur exercices antérieurs (- 337 millions d'euros) comprennent principalement - 174 millions d'euros liés à la nouvelle réglementation en France sur la Réserve de Capitalisation (245 millions d'euros de reprise d'impôt différé passif, partiellement compensés par 71 millions d'euros d'exit tax).

La variation des différences permanentes sur produits et charges financiers est principalement liée dans certains pays au caractère non déductible des dépréciations financières et des moins-values constatées sur les actions, ou encore au caractère non taxable des dividendes et des plus-values constatées sur actions.

19.2. IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les impôts différés nets se décomposent comme suit :

	31 décembre 2010 ^(a)			31 décembre 2009 ^(a)
	Impôts Différés Actifs (IDA)	Impôts Différés Passifs (IDP)	Impôts Différés Nets	Impôts Différés Nets
<i>(En millions d'euros)</i>				
Impôts différés actifs/(passifs) relatifs à l'enregistrement par :				
■ Le compte de résultat	11.697	10.625	1.072	(210)
■ Réserves suite à la variation de la juste valeur des actifs disponibles à la vente	2.082	4.061	(1.979)	(1.399)
■ Réserves suite à la variation de la juste valeur des dérivés de couverture	16	32	(17)	(31)
■ Réserves suite à la revalorisation des immobilisations corporelles	-	8	(8)	(1)
■ Réserves liées aux pertes et gains sur engagements de retraite à prestations définies	935	9	927	684
■ Réserves liées aux stock-options	3	-	3	10
Impôts différés actifs/(passifs) hors policyholder tax	14.733	14.735	(1)	(947)
Policyholder tax-Impôts différés actifs/(passifs)	-	-	-	(279)
TOTAL DES IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS/(PASSIFS)	14.733	14.735	(1)	(1.226)

(a) Les actifs et passifs des activités en Australie et Nouvelle-Zélande ainsi que de certains portefeuilles Vie, Épargne, Retraite au Royaume-Uni dont le processus de cession n'est pas finalisé au 31 décembre 2010, sont classés en actifs et passifs destinés à la vente. Cette classification a déjà été appliquée aux activités en Australie et Nouvelle-Zélande au 31 décembre 2009 (voir Note 5.3).

Dans le tableau ci-dessus, les impôts différés nets présentés correspondent à la différence entre les positions différées actives et passives dans l'état consolidé de la situation financière du Groupe. Cependant, la décomposition des IDA/IDP présentée dans le tableau correspond aux impôts

différés avant la compensation effectuée pour des besoins de présentation de l'état de la situation financière.

Le passage d'une position nette passive en 2009 à une position nulle en 2010 provient principalement de la comptabilisation d'un IDA complémentaire sur les déficits reportables dans la Société.

(En millions d'euros)	2010 ^(a)					Clôture
	Ouverture	Variations par le compte de résultat	Variations par les capitaux propres	Impact du change	Variation de périmètre et autres variations	
Impôts différés par le compte de résultat	(210)	1.190	-	94	(1)	1.072
Impôts différés par réserves suite à la variation de la juste valeur des actifs disponibles à la vente	(1.399)	-	(475)	(122)	17	(1.979)
Impôts différés par réserves suite à la variation de la juste valeur des dérivés de couverture et autres éléments ^(b)	(31)	(1.647)	1.661	-	-	(17)
Impôts différés par réserves suite à la revalorisation des immobilisations corporelles	(1)	-	(6)	(1)	-	(8)
Impôts différés par réserves liés aux pertes et gains sur engagements de retraite à prestations définies	684	-	201	45	(4)	927
Impôts différés par réserves liés aux stock-options	10	-	(7)	1	(1)	3
Impôts différés actifs/(passifs) hors policyholder tax	(947)	(457)	1.374	17	12	(1)
Policyholder tax-Impôts différés par le compte de résultat	(282)	51	-	(9)	240	-
Policyholder tax-Impôts différés par réserves suite à la variation de la juste valeur des actifs disponibles à la vente	4	-	(2)	-	(2)	-
Policyholder tax-Impôts différés par réserves suite à la variation de la juste valeur des dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-
Policyholder tax – Impôts différés actifs/(passifs)	(279)	51	(2)	(8)	237	-
TOTAL DES IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS/(PASSIFS)	(1.226)	(406)	1.372	9	249	(1)

(a) Les actifs et passifs des activités en Australie et Nouvelle-Zélande ainsi que de certains portefeuilles Vie, Épargne, Retraite au Royaume-Uni dont le processus de cession n'est pas finalisé au 31 décembre 2010, sont classés en actifs et passifs destinés à la vente. Cette classification a déjà été appliquée aux activités en Australie et Nouvelle-Zélande au 31 décembre 2009 (voir Note 5.3).

(b) Les variations par les capitaux propres concernent principalement la couverture de change mise en place pour couvrir les investissements nets à l'étranger.

La variation de périmètre concerne essentiellement le classement des activités en Australie et en Nouvelle-Zélande et de certaines opérations Vie, Épargne, Retraite au Royaume-Uni en actifs et passifs destinés à la vente.

(En millions d'euros)	2009 ^(a)					Clôture
	Ouverture révisée ^(b)	Variations par le compte de résultat	Variations par les capitaux propres	Impact du change	Variation de périmètre et autres variations	
Impôts différés par le compte de résultat	1.369	(926)	-	118	(771)	(210)
Impôts différés par réserves suite à la variation de la juste valeur des actifs disponibles à la vente	99	-	(1.516)	15	2	(1.399)
Impôts différés par réserves suite à la variation de la juste valeur des dérivés de couverture	(44)	12	2	-	-	(31)
Impôts différés par réserves suite à la revalorisation des immobilisations corporelles	(1)	-	-	-	-	(1)
Impôts différés par réserves liés aux pertes et gains sur engagements de retraite à prestations définies	298	-	412	-	(26)	684
Impôts différés par réserves liés aux stock-options	16	-	6	-	(11)	10
Impôts différés actifs/(passifs) hors policyholder tax	1.737	(915)	(1.096)	132	(806)	(947)
Policyholder tax-Impôts différés par le compte de résultat	47	(332)	-	2	-	(282)
Policyholder tax-Impôts différés par réserves suite à la variation de la juste valeur des actifs disponibles à la vente	3	-	1	-	-	4
Policyholder tax-Impôts différés par réserves suite à la variation de la juste valeur des dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-
Policyholder tax – Impôts différés actifs/(passifs)	50	(332)	1	3	-	(279)
TOTAL DES IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS/(PASSIFS)	1.788	(1.247)	(1.095)	135	(806)	(1.226)

(a) Les actifs et passifs des activités en Australie et en Nouvelle-Zélande (incluant les holdings locales) sont classés en actifs et passifs destinés à la vente dans l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2009 (voir Note 5.3).

(b) En application d'IFRS 3, dans le cadre du délai de 12 mois, le Groupe a révisé certains éléments de l'affectation du prix d'acquisition de Seguros ING (Mexique), conduisant à une augmentation de l'écart d'acquisition de 33 millions d'euros à 512 millions d'euros. Cette modification de l'écart d'acquisition provient pour l'essentiel d'ajustements de provisions pour risques et charges et de provisions techniques pour sinistres.

La variation de périmètre concerne essentiellement le classement des activités en Australie et en Nouvelle-Zélande en actifs et passifs destinés à la vente.

Impôts différés actifs (IDA) comptabilisés, par maturité et date d'expiration

Les tableaux ci-dessous présentent : (i) dans la première partie, la date avant laquelle le Groupe prévoit d'utiliser les impôts différés actifs (IDA) comptabilisés à la fin de l'année ; (ii) dans la seconde partie, la « date d'expiration » de ces impôts différés actifs (IDA), c'est-à-dire la date au-delà de laquelle le Groupe ne pourra plus les utiliser.

(En millions d'euros)	2010 ^(a)									
	IDA 1 an	IDA 2 ans	IDA 3 ans	IDA 4 ans	IDA 5 ans	IDA 6 ans	IDA 7 à 11 ans	IDA > 11 ans	Indéfi- niment	Total
IDA comptabilisés sur déficits fiscaux	1.961	276	411	343	181	22	18	16	-	3.229
Autres impôts différés actifs comptabilisés	2.089	435	458	255	2.902	262	1.259	3.844	-	11.504
TOTAL DES IDA COMPTABILISÉS PAR DATE PRÉVUE D'UTILISATION	4.050	711	870	598	3.084	284	1.277	3.860	-	14.733
Base de déficit reportable correspondant	5.742	887	1.363	1.016	517	63	57	52	-	9.698
IDA comptabilisés sur déficits fiscaux	37	11	13	43	17	67	182	705	2.155	3.229
Autres impôts différés actifs comptabilisés	534	30	62	20	94	39	682	4.577	5.466	11.504
TOTAL DES IDA COMPTABILISÉS PAR DATE LIMITE D'UTILISATION	571	41	76	63	111	107	863	5.282	7.620	14.733
Base de déficit reportable correspondant	127	32	51	153	63	193	509	2.021	6.548	9.698

(a) Les actifs et passifs des activités en Australie et Nouvelle-Zélande ainsi que de certains portefeuilles Vie, Épargne, Retraite au Royaume-Uni dont le processus de cession n'est pas finalisé au 31 décembre 2010, sont classés en actifs et passifs destinés à la vente. Cette classification a déjà été appliquée aux activités en Australie et Nouvelle-Zélande au 31 décembre 2009 (voir Note 5.3).

En 2010, la hausse de 4.787 millions d'euros des déficits reportables est principalement due aux pertes fiscales dans la Société (+ 3.058 millions d'euros) notamment liées à l'évolution défavorable des taux de change et aux États-Unis (1.813 millions d'euros).

(En millions d'euros)	2009 ^(a)									
	IDA 1 an	IDA 2 ans	IDA 3 ans	IDA 4 ans	IDA 5 ans	IDA 6 ans	IDA 7 à 11 ans	IDA > 11 ans	Indéfi- niment	Total
IDA comptabilisés sur déficits fiscaux	739	230	139	154	96	39	57	43	-	1.496
Autres impôts différés actifs comptabilisés	1.963	307	396	375	2.041	162	1.387	4.134	-	10.766
TOTAL DES IDA COMPTABILISÉS PAR DATE PRÉVUE D'UTILISATION	2.702	537	535	528	2.138	201	1.444	4.177	-	12.262
Base de déficit reportable correspondant	2.216	829	473	505	337	156	219	176	-	4.911
IDA comptabilisés sur déficits fiscaux	13	12	17	14	42	8	152	221	1.017	1.496
Autres impôts différés actifs comptabilisés	581	65	52	44	93	20	567	3.270	6.073	10.766
TOTAL DES IDA COMPTABILISÉS PAR DATE LIMITE D'UTILISATION	594	77	69	58	136	28	720	3.490	7.090	12.262
Base de déficit reportable correspondant	45	39	56	55	141	28	432	659	3.457	4.911

(a) Les actifs et passifs des activités en Australie et Nouvelle-Zélande (incluant les holdings locales) sont classés en actifs et passifs destinés à la vente dans l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2009 (voir Note 5.3).

Impôts différés actifs (IDA) non comptabilisés, par date d'expiration

Les tableaux ci-dessous indiquent la ventilation des impôts différés actifs (IDA) potentiels, non comptabilisés à la fin de l'exercice et qui sont considérés comme non recouvrables à la « date d'expiration », c'est-à-dire la date au-delà de laquelle le Groupe ne pourra plus les utiliser.

(En millions d'euros)	2010 ^(a)									
	IDA 1 an	IDA 2 ans	IDA 3 ans	IDA 4 ans	IDA 5 ans	IDA 6 ans	IDA 7 à 11 ans	IDA > 11 ans	Indéfi- niment	Total
IDA non comptabilisés sur pertes fiscales	39	9	3	1	6	4	15	68	115	259
Autres impôts différés actifs non comptabilisés	17	-	-	-	-	1	1	-	3	22
IDA NON COMPTABILISÉS	56	9	3	1	6	4	16	68	118	281
Base de déficit reportable correspondant	110	24	9	5	27	16	54	253	441	939

(a) Les actifs et passifs des activités en Australie et Nouvelle-Zélande ainsi que de certains portefeuilles Vie, Épargne, Retraite au Royaume-Uni dont le processus de cession n'est pas finalisé au 31 décembre 2010, sont classés en actifs et passifs destinés à la vente. Cette classification a déjà été appliquée aux activités en Australie et Nouvelle-Zélande au 31 décembre 2009 (voir Note 5.3).

(En millions d'euros)	2009 ^(a)									
	IDA 1 an	IDA 2 ans	IDA 3 ans	IDA 4 ans	IDA 5 ans	IDA 6 ans	IDA 7 à 11 ans	IDA > 11 ans	Indéfi- niment	Total
IDA non comptabilisés sur déficits fiscaux	14	15	4	4	2	5	3	89	152	288
Autres impôts différés actifs non comptabilisés	8	-	-	-	1	16	14	-	6	45
IDA NON COMPTABILISÉS	22	15	4	4	3	20	17	89	158	332
Base de déficit reportable correspondant	36	47	11	10	4	23	12	313	671	1.127

(a) Les actifs et passifs des activités en Australie et Nouvelle-Zélande (incluant les holdings locales) sont classés en actifs et passifs destinés à la vente dans l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2009 (voir Note 5.3).

19.3. IMPÔTS COURANTS NETS

La variation des impôts courants nets s'analyse comme suit :

(En millions d'euros)	2010 ^(a)	2009 ^(a)
Dette d'impôt courant nette au 1^{er} janvier	(471)	(362)
Paiements effectués (-)/reçu (+) pendant l'exercice	(652)	228
Mouvements de l'exercice par le compte de résultats	658	189
Mouvements de l'exercice par les capitaux propres	(22)	(229)
Variation de change	56	68
Variations de périmètre et autres variations	(28)	(365)
DETTE D'IMPÔT COURANT NETTE AU 31 DÉCEMBRE	(459)	(471)

(a) Les actifs et passifs des activités en Australie et Nouvelle-Zélande ainsi que de certains portefeuilles Vie, Épargne, Retraite au Royaume-Uni dont le processus de cession n'est pas finalisé au 31 décembre 2010, sont classés en actifs et passifs destinés à la vente. Cette classification a déjà été appliquée aux activités en Australie et Nouvelle-Zélande au 31 décembre 2009 (voir Note 5.3).

Ce tableau inclut des passifs courants nets des crédits envers l'administration fiscale. Il inclut également des créances et dettes d'impôt envers certaines entités non consolidées, mais intégrées fiscalement. Ces créances et dettes sont classées en « Autres créances » et « Autres dettes » dans l'état consolidé de la situation financière du Groupe.

Note 20 Instruments dérivés

Cette note exclut les produits dérivés répondant à la définition d'actions détaillée en Note 13, ainsi que les instruments dérivés détenus par les fonds d'investissement consolidés du « Satellite Investment Portfolio » tels que définis au paragraphe 1.7.2, par ailleurs comptabilisés à la juste valeur, en conformité avec la norme IAS 39. Elle inclut en revanche l'ensemble des autres dérivés.

20.1. INSTRUMENTS DÉRIVÉS : ÉCHÉANCIER, VALEURS NOTIONNELLES ET JUSTES VALEURS

(En millions d'euros)	Échéancier des notionnels au 31 décembre 2010 ^(a) ^(b)					
	inf. à 1 an	inf. à 2 ans	inf. à 3 ans	inf. à 4 ans	inf. à 5 ans	sup. à 5 ans
Equity swaps	1.497	-	-	13	-	36
Calls achetés	245	5.734	-	-	-	2.575
Calls vendus	252	995	-	-	-	-
Puts achetés	3.538	1.518	-	-	-	-
Puts vendus	964	625	-	-	-	-
Futures/Forwards achetés	622	-	-	-	-	-
Futures/Forwards vendus	6.978	-	-	-	-	-
Autres dérivés	76	6	165	102	47	58
Sous-total dérivés Actions	14.172	8.878	165	115	47	2.670
Swaps de taux payeur	8.402	3.288	6.998	4.441	6.919	41.271
Swaps de taux receveur	8.692	3.146	3.440	5.077	4.473	31.653
Swaps de base	47	-	83	-	20	3.487
Caps achetés	2.308	2.728	5.200	9.597	3.278	4.370
Caps vendus	-	415	-	-	-	-
Floors achetés	4.472	-	-	-	-	2.241
Collars	425	30	8	-	-	13
Swaptions achetés	5.450	2.625	239	1.757	343	8.831
Swaptions vendus	-	-	-	-	-	1.968
Futures/Forwards achetés	11.915	694	595	315	233	1.000
Futures/Forwards vendus	1.008	-	-	-	-	-
Autres dérivés	85	115	145	83	75	1.000
Sous-total dérivés de taux d'intérêts	42.802	13.040	16.707	21.270	15.341	95.835
Dérivés de crédit achetés	413	528	1.272	2.202	1.287	3.039
Dérivés de crédit vendus	751	1.750	5.306	1.454	4.864	152
Sous-total dérivés de Crédits	1.164	2.278	6.578	3.657	6.151	3.191
Swaps de devises	22.866	4.608	2.236	3.246	4.225	5.791
Calls achetés	2.217	-	-	-	-	-
Calls vendus	2.481	-	-	-	-	-
Puts achetés	8.401	-	-	-	765	175
Puts vendus	6.863	-	-	-	-	-
Futures/Forwards achetés	7.224	599	103	152	22	364
Futures/Forwards vendus	44.041	871	1.800	-	-	-
Sous-total dérivés de Change	94.092	6.078	4.139	3.397	5.012	6.329
Total return swaps	5.722	-	16	6	28	2.516
Autres dérivés	17	17	1.096	337	393	2.053
Sous-total autres dérivés	5.739	17	1.112	342	421	4.569
TOTAL	157.970	30.291	28.700	28.782	26.971	112.594

NB : Le tableau ci-dessus comprend tous les dérivés, c'est-à-dire de couverture, de macro-couverture, et autres, en position active ou passive.

(a) Les actifs et passifs des activités en Australie et Nouvelle-Zélande ainsi que de certains portefeuilles Vie, Épargne, Retraite au Royaume-Uni dont le processus de cession n'est pas finalisé au 31 décembre 2010, sont classés en actifs et passifs destinés à la vente. Cette classification a déjà été appliquée aux activités en Australie et Nouvelle-Zélande au 31 décembre 2009 (voir Note 5.3).

(b) Par convention, les montants notionnels sont affichés en valeurs absolues et ne tiennent pas compte des compensations possibles.

Valeur notionnelle		Juste valeur positive		Juste valeur négative		Juste valeur nette		Variation de juste valeur
31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2010	31 décembre 2009	2010/2009
1.546	3.469	340	114	226	165	114	(51)	165
8.555	4.964	270	701	-	-	270	701	(430)
1.248	1.416	-	-	21	64	(21)	(64)	43
5.056	4.670	270	214	-	30	270	184	86
1.588	945	-	-	88	20	(88)	(20)	(68)
622	1.246	6	31	-	-	6	31	(26)
6.978	6.778	2	26	9	9	(7)	17	(24)
454	6.070	51	72	3	757	47	(685)	733
26.047	29.557	939	1.158	347	1.046	592	112	479
71.318	53.021	1.843	819	5.410	3.520	(3.567)	(2.701)	(866)
56.480	37.992	4.743	3.796	1.651	1.161	3.092	2.635	456
3.637	3.891	164	58	117	-	46	58	(12)
27.480	31.544	91	34	94	60	(4)	(26)	22
415	-	-	-	3	-	(3)	-	(3)
6.713	10.472	243	209	-	-	243	209	34
476	-	2	-	5	-	(3)	-	(3)
19.245	13.342	677	666	-	-	677	666	11
1.968	1.741	-	-	51	190	(51)	(190)	139
14.752	4.792	-	1	260	-	(260)	1	(261)
1.008	1.009	-	11	11	3	(11)	8	(19)
1.503	781	12	23	87	85	(75)	(62)	(12)
204.996	158.584	7.775	5.617	7.691	5.019	84	599	(515)
8.740	10.071	185	41	283	265	(98)	(224)	126
14.279	21.001	72	114	405	435	(333)	(321)	(12)
23.019	31.072	256	155	687	700	(431)	(545)	114
42.971	36.349	1.313	1.583	4.038	2.025	(2.725)	(442)	(2.283)
2.217	5.241	35	1	-	101	35	(100)	135
2.481	133	-	-	39	-	(39)	-	(39)
9.340	800	437	63	-	-	437	63	374
6.863	958	-	-	70	10	(70)	(10)	(60)
8.463	3.393	109	15	351	14	(242)	2	(244)
46.712	28.197	3.464	582	190	79	3.274	503	2.771
119.047	75.071	5.357	2.243	4.687	2.228	670	15	654
8.287	11.468	108	183	474	525	(366)	(342)	(24)
3.912	2.537	6	17	115	5	(109)	12	(121)
12.199	14.006	114	201	589	530	(475)	(330)	(145)
385.308	308.290	14.441	9.374	14.002	9.522	439	(148)	588

20.2. INSTRUMENTS DÉRIVÉS SUJETS À LA COMPTABILISATION DE COUVERTURE ET AUTRES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Les instruments dérivés de couverture se présentent comme suit :

(En millions d'euros)	Instruments dérivés utilisés dans une relation de couverture de juste valeur		Instruments dérivés utilisés dans une relation de couverture de flux de trésorerie	
	Valeur notionnelle	Juste Valeur	Valeur notionnelle	Juste Valeur
Equity swaps	1.096	85	-	-
Calls achetés	-	-	-	-
Calls vendus	-	-	-	-
Puts achetés	519	103	-	-
Puts vendus	410	(47)	-	-
Futures/Forwards achetés	-	-	-	-
Futures/Forwards vendus	-	-	-	-
Autres dérivés	76	(1)	-	-
Sous-total dérivés Actions	2.100	141	-	-
Swaps de taux payeur	12.812	(862)	200	(34)
Swaps de taux receveur	750	(30)	843	121
Swaps de base	-	-	-	-
Caps achetés	620	31	-	-
Caps vendus	-	-	-	-
Floors achetés	-	-	-	-
Collars	425	(5)	-	-
Swaptions achetés	-	-	-	-
Swaptions vendus	-	-	-	-
Futures/Forwards achetés	-	-	1.846	(78)
Futures/Forwards vendus	-	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-	-
Sous-total dérivés de taux d'intérêts	14.607	(865)	2.889	8
Dérivés de crédit achetés	6.067	(103)	-	-
Dérivés de crédit vendus	-	-	-	-
Sous-total dérivés de Crédits	6.067	(103)	-	-
Swaps de devises	1.035	106	430	39
Calls achetés	-	-	-	-
Calls vendus	-	-	-	-
Puts achetés	-	-	-	-
Puts vendus	-	-	-	-
Futures/Forwards achetés	697	(60)	-	-
Futures/Forwards vendus	5.427	587	-	-
Sous-total dérivés de Change	7.158	633	430	39
Total return swaps	-	-	334	(8)
Autres dérivés	-	-	679	(92)
Sous-total autres dérivés	-	-	1.013	(100)
TOTAL	29.933	(194)	4.332	(53)

NB : Le tableau ci-dessus comprend tous les dérivés, c'est-à-dire de couverture, de macro-couverture, et autres, en position active ou passive.

(a) Les actifs et passifs des activités en Australie et Nouvelle-Zélande ainsi que de certains portefeuilles Vie, Épargne, Retraite au Royaume-Uni dont le processus de cession n'est pas finalisé au 31 décembre 2010, sont classés en actifs et passifs destinés à la vente. Cette classification a déjà été appliquée aux activités en Australie et Nouvelle-Zélande au 31 décembre 2009 (voir Note 5.3).

31 décembre 2010 ^(a)

4

Instruments dérivés utilisés dans une relation de couverture d'investissements nets à l'étranger		Macro-couverture et autres instruments dérivés hors couverture au sens IAS 39 utilisés néanmoins principalement dans le cadre de couvertures économiques		Total	
Valeur notionnelle	Juste Valeur	Valeur notionnelle	Juste Valeur	Valeur notionnelle	Juste Valeur
-	-	450	29	1.546	114
-	-	8.555	270	8.555	270
-	-	1.248	(21)	1.248	(21)
-	-	4.537	167	5.056	270
-	-	1.179	(41)	1.588	(88)
-	-	622	6	622	6
-	-	6.978	(7)	6.978	(7)
-	-	377	48	454	47
-	-	23.947	451	26.047	592
-	-	58.307	(2.670)	71.318	(3.567)
13	1	54.875	3.001	56.480	3.092
-	-	3.637	46	3.637	46
149	(1)	26.711	(34)	27.480	(4)
-	-	415	(3)	415	(3)
-	-	6.713	243	6.713	243
-	-	50	2	476	(3)
-	-	19.245	677	19.245	677
-	-	1.968	(51)	1.968	(51)
-	-	12.906	(182)	14.752	(260)
-	-	1.008	(11)	1.008	(11)
-	-	1.503	(75)	1.503	(75)
162	-	187.338	942	204.996	85
-	-	2.674	5	8.740	(98)
-	-	14.279	(333)	14.279	(333)
-	-	16.952	(328)	23.019	(431)
18.274	(3.057)	23.231	188	42.971	(2.725)
769	15	1.447	20	2.217	35
2.467	(38)	14	(1)	2.481	(39)
2.913	2	6.427	435	9.340	437
774	(37)	6.089	(33)	6.863	(70)
766	13	7.001	(195)	8.463	(242)
-	-	41.286	2.686	46.712	3.273
25.964	(3.102)	85.494	3.100	119.047	669
-	-	7.954	(358)	8.287	(366)
-	-	3.233	(17)	3.912	(109)
-	-	11.186	(375)	12.199	(475)
26.126	(3.103)	324.917	3.789	385.308	439

(En millions d'euros)	Instruments dérivés utilisés dans une relation de couverture de juste valeur		Instruments dérivés utilisés dans une relation de couverture de flux de trésorerie	
	Valeur notionnelle	Juste Valeur	Valeur notionnelle	Juste Valeur
Equity swaps	1.467	(40)	-	-
Calls achetés	-	-	-	-
Calls vendus	799	(2)	-	-
Puts achetés	672	101	-	-
Puts vendus	527	(20)	-	-
Futures/Forwards achetés	-	-	-	-
Futures/Forwards vendus	-	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-	-
Sous-total dérivés Actions	3.465	39	-	-
Swaps de taux payeur	7.911	(307)	200	(28)
Swaps de taux receveur	201	1	843	88
Swaps de base	-	-	-	-
Caps achetés	-	-	-	-
Caps vendus	-	-	-	-
Floors achetés	-	-	-	-
Collars	-	-	-	-
Swaptions achetés	-	-	2.226	83
Swaptions vendus	-	-	-	-
Futures/Forwards achetés	-	-	-	-
Futures/Forwards vendus	-	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-	-
Sous-total dérivés de taux d'intérêts	8.111	(306)	3.268	143
Dérivés de crédit achetés	3.674	(107)	-	-
Dérivés de crédit vendus	-	-	-	-
Sous-total dérivés de Crédits	3.674	(107)	-	-
Swaps de devises	-	-	430	76
Call achetés	-	-	-	-
Call vendus	-	-	-	-
Puts achetés	-	-	-	-
Puts vendus	-	-	-	-
Futures/Forwards achetés	105	(1)	-	-
Futures/Forwards vendus	2.165	1	-	-
Sous-total dérivés de Change	2.270	-	430	76
Total return swaps	-	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-	-
Sous-total autres dérivés	-	-	-	-
TOTAL	17.520	(374)	3.699	219

NB : Le tableau ci-dessus comprend tous les dérivés, c'est-à-dire de couverture, de macro-couverture, et autres, en position active ou passive.

(a) Les actifs et passifs des activités en Australie et en Nouvelle-Zélande (incluant les holdings locales) sont classés en actifs et passifs destinés à la vente dans l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2009 (voir Note 5.3).

La Note 4 des états financiers consolidés fait référence à la Gestion du Risque au sein du Groupe et en décrit les principaux axes. L'utilisation de produits dérivés dans les différentes entités et au sein de la Société s'effectue, en général, à des fins de couverture économique. La notion de comptabilité de couverture au sens de la norme IAS 39 ne s'applique en

revanche qu'à une faible portion des couvertures mises en place par le Groupe. Les commentaires ci-dessous décrivent brièvement les objectifs des couvertures économiques en place et précisent, le cas échéant, les éléments qualifiés de couverture au sens de la norme IAS 39.

31 décembre 2009 ^(a)

Instruments dérivés utilisés dans une relation de couverture d'investissements nets à l'étranger		Macro-couverture et autres instruments dérivés hors couverture au sens IAS 39 utilisés néanmoins principalement dans le cadre de couvertures économiques		Total	
Valeur notionnelle	Juste Valeur	Valeur notionnelle	Juste Valeur	Valeur notionnelle	Juste Valeur
-	-	2.002	(11)	3.469	(51)
-	-	4.964	701	4.964	701
-	-	616	(62)	1.416	(64)
-	-	3.998	83	4.670	184
-	-	418	-	945	(20)
-	-	1.246	31	1.246	31
-	-	6.778	17	6.778	17
-	-	6.070	(685)	6.070	(685)
-	-	26.092	73	29.557	112
-	-	44.911	(2.365)	53.021	(2.701)
-	1	36.949	2.545	37.992	2.635
-	-	3.891	58	3.891	58
140	-	31.404	(26)	31.544	(26)
-	-	-	-	-	-
-	-	10.472	209	10.472	209
-	-	-	-	-	-
-	-	11.116	583	13.342	666
-	-	1.741	(190)	1.741	(190)
-	-	4.792	1	4.792	1
-	-	1.009	8	1.009	8
-	-	781	(62)	781	(62)
140	-	147.065	761	158.584	599
-	-	6.398	(117)	10.071	(224)
-	-	21.001	(321)	21.001	(321)
-	-	27.398	(438)	31.072	(545)
17.239	(374)	18.679	(143)	36.349	(442)
4.082	(113)	1.159	12	5.241	(100)
-	-	133	-	133	-
-	-	800	63	800	63
-	-	958	(10)	958	(10)
406	5	2.881	(3)	3.393	2
878	12	25.155	490	28.197	503
22.605	(470)	49.765	409	75.071	15
-	-	11.468	(342)	11.468	(342)
-	-	2.537	12	2.537	12
-	-	14.006	(330)	14.006	(330)
22.745	(469)	264.326	476	308.290	(148)

Dans les tableaux présentés ci-dessus, la quatrième colonne inclut les dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture au sens de la norme IAS 39, mais dont l'objectif est néanmoins la couverture économique d'un risque, à l'exception notamment

de certains dérivés de crédit. Ils incluent des dérivés de macro-couverture tels que définis par l'IASB dans son amendement à la norme IAS 39.

Le Groupe a recours à des produits dérivés pour couvrir son exposition aux marchés actions et immobilier dans certains cas, et dans le cadre de la gestion de son exposition financière, notamment en termes de taux d'intérêts, de devises et de risque de contrepartie. Le détail de l'effet des dérivés sur les placements financiers et sur les passifs est disponible dans les sections 20.3 et 20.4.

Au 31 décembre 2010, le montant notionnel de tous les produits dérivés détenus par le Groupe s'élève à 385 milliards d'euros (contre 308 milliards d'euros à fin 2009). La juste valeur nette de ces mêmes produits dérivés s'établit à 439 millions d'euros au 31 décembre 2010 (contre - 148 millions d'euros à fin 2009).

Les stratégies de couvertures économiques sont définies et mises en œuvre par chacune des filiales du Groupe au niveau local. Ces stratégies de couvertures économiques permettent notamment de gérer (i) l'exposition aux variations de taux d'intérêt sur le portefeuille obligataire, sur la dette à long terme et sur les contrats d'assurance à taux garanti, (ii) l'exposition aux risques de variations de change sur les placements et les engagements en devises étrangères, (iii) la liquidité des actifs dans le cas de non-congruence avec le passif et dans celui imposé par les normes réglementaires applicables localement aux activités d'assurance et bancaires, et (iv) le risque de crédit relatif à certains investissements en obligations du secteur privé.

Le montant notionnel est la variable la plus employée afin d'évaluer les volumes de produits dérivés échangés. Il ne peut cependant s'agir d'une variable de mesure du risque puisque le montant notionnel est largement supérieur au gain ou à la perte potentielle émanant de ces transactions. Le Groupe reste exposé au risque de défaut de ses contreparties dans le cadre de l'utilisation de ces produits dérivés mais n'est pas exposé au risque de crédit sur le montant notionnel. Le Groupe gère activement le risque de contrepartie lié à ses dérivés de gré à gré via une politique générale Groupe qui intègre des limites de risques et des procédures de suivi de l'exposition. Les limites d'exposition sont spécifiques à chaque contrepartie, suivant un système de sélection et de scoring interne. Cette politique intègre aussi des procédures quotidiennes et hebdomadaires de collatéralisation sur la majorité des expositions du Groupe. Le montant notionnel ne représente pas la transaction réelle entre les deux parties et ne reflète donc pas l'exposition du Groupe aux produits dérivés.

Au 31 décembre 2010 et sur la base des montants notionnels, (i) 48 % des produits dérivés utilisés sont des swaps (48 % au 31 décembre 2009), (ii) 24 % sont des produits optionnels, essentiellement caps, floors et swaptions (27 % au 31 décembre 2009), (iii) 21 % sont des forwards et des futures (15 % au 31 décembre 2009), et (iv) 6 % correspondent à des dérivés de crédit (10 % au 31 décembre 2009). Les dérivés de crédit sont principalement utilisés comme moyen alternatif pour investir dans les obligations, quand ils sont associés à des obligations d'État, mais aussi comme outil de protection contre le risque de crédit sur un émetteur ou un portefeuille spécifique. En 2010, le Groupe détient 6,1 milliards de dérivés de crédit dans le cadre de la stratégie de « Negative Basis Trade » (4,4 milliards d'euros au 31 décembre 2009). Cette stratégie consiste en l'achat de (i) obligations du secteur privé et de (ii) dérivés de crédit portant sur le même nom, maturité et séniorité afin de capturer la prime de liquidité associée.

Au 31 décembre 2010, le montant notionnel des produits dérivés utilisés dans une relation de couverture au sens d'IAS 39 (de juste valeur, de flux de trésorerie ou d'investissement net) par l'ensemble du Groupe s'élève à 60.391 millions d'euros (43.964 millions d'euros à fin 2009). La juste valeur nette de ces mêmes produits dérivés s'établit à - 3.350 millions d'euros au 31 décembre 2010 (contre - 624 millions d'euros à fin 2009), diminution principalement liée aux mouvements de change qui impactent les stratégies de couverture d'investissement net.

20.2.1. Produits dérivés actions

Le portefeuille de produits dérivés actions est principalement constitué de puts et de calls. **Les puts et calls** actions sont des contrats donnant droit au vendeur (puts) ou à l'acheteur (calls) le droit d'exercer l'option et de vendre ou d'acheter une action/un indice au prix d'exercice. Ces instruments sont majoritairement utilisés par la Société pour un montant notionnel total de 11.250 millions d'euros à fin 2010 (contre 3.541 millions d'euros à fin 2009). La Société a notamment acheté en 2010 des calls sur un indice actions arrivant à maturité en juin 2012 pour un montant notionnel de 5.000 millions d'euros.

Les forwards et futures actions constituent une autre stratégie de couverture utilisée par le Groupe pour gérer son exposition sur les marchés actions. Ces instruments de couverture représentent un montant notionnel total de 7.600 millions d'euros à fin 2010 (contre 8.024 millions d'euros à fin 2009) et sont principalement utilisés par les États-Unis (activité Vie, Épargne, Retraite) (valeur notionnelle de 6.190 millions d'euros à fin 2010 contre 5.665 millions d'euros à fin 2009) pour couvrir les risques liés aux garanties plancher sur les produits d'épargne-retraite en unités de compte (« Variable Annuities »).

20.2.2. Produits dérivés de taux

A) SWAPS DE TAUX

Un **swap** est un accord entre deux parties visant à échanger un flux de trésorerie contre un autre. Les paiements sont effectués sur la base de la valeur notionnelle du swap. Le Groupe a principalement recours à (i) des swaps de taux afin d'optimiser la gestion des intérêts reçus ou payés et (ii) des swaps de devises afin de gérer les flux de trésorerie et les investissements libellés en devises étrangères (voir Note 20.2.4).

Sur une base consolidée, le montant notionnel des swaps de taux au 31 décembre 2010 est de 131.436 millions d'euros (contre 94.905 millions d'euros à fin 2009). Leur valeur de marché s'élève à - 429 millions d'euros au 31 décembre 2010 (contre - 8 millions d'euros à fin 2009).

Au 31 décembre 2010, les swaps de taux représentent 71 % des swaps utilisés par le Groupe (contre 65 % à fin 2009). Ils sont utilisés en particulier par :

- (i) La Société afin de limiter son exposition au risque de taux d'intérêt sur ses financements (valeur notionnelle de 56.371 millions d'euros contre 47.212 millions d'euros à fin 2009) ;

- (ii) AXA Bank Europe afin de se couvrir contre le risque de taux d'intérêt dans le cadre de ses activités bancaires de façon à obtenir un différentiel de taux homogène entre les intérêts reçus sur ses placements et les intérêts à payer sur ses dettes (20.162 millions d'euros de montant notionnel à fin 2010 contre 6.499 millions d'euros à fin 2009) ;
- (iii) Allemagne (activité Vie, Epargne, Retraite) : valeur notionnelle de 17.536 millions d'euros (contre 13.143 millions d'euros à fin 2009), lié au programme de gestion des risques liés aux garanties plancher sur les produits d'épargne-retraite en unités de compte (« Variable Annuities ») ;
- (iv) Japon (activité Vie, Epargne, Retraite) : valeur notionnelle de 15.882 millions d'euros à fin 2010 (contre 10.472 millions d'euros à fin 2009) afin de limiter son exposition à la variation des taux d'intérêt sur ses placements obligataires et de couvrir les garanties associées aux produits d'épargne-retraite en unités de compte (« Variable Annuities »). L'augmentation de la valeur notionnelle en 2010 est principalement imputable à la vente de produits « Variable Annuities » ;
- (v) France (activité Vie, Epargne, Retraite) : valeur notionnelle de 4.921 millions d'euros à fin 2010 (contre 4.794 millions d'euros à fin 2009) afin d'ajuster la durée du portefeuille d'obligations (valeur notionnelle de 2.290 millions d'euros contre 2.273 millions d'euros à fin 2009) et de bénéficier de taux d'intérêts variables long terme (valeur notionnelle de 1.847 millions d'euros contre 2.121 millions d'euros à fin 2009) ;
- (vi) États-Unis (activité Vie, Epargne, Retraite) : valeur notionnelle de 4.638 millions d'euros à fin 2010 (contre 1.854 millions d'euros à fin 2009) liés aux garanties plancher sur les produits d'épargne-retraite en unités de compte (« Variable Annuities ») et liés aux protections mises en place pour couvrir de manière anticipée les ventes futures de contrats « Variable Annuities » contre la baisse des taux d'intérêt. La hausse est principalement due au programme de gestion des risques liés aux garanties plancher sur les produits d'épargne-retraite en unités de compte (« Variable Annuities »).

Au 31 décembre 2010, 89 % du montant notionnel total des swaps de taux ne sont pas utilisés dans le cadre d'une relation de couverture qualifiée au sens d'IAS 39 (contre 90 % au 31 décembre 2009), et incluent notamment 56.371 millions d'euros chez la Société (contre 47.212 millions d'euros au 31 décembre 2009), 17.270 millions d'euros en Allemagne (activité Vie, Epargne, Retraite) (contre 12.878 millions d'euros au 31 décembre 2009), et 15.697 millions d'euros chez AXA Bank Europe (contre 3.005 millions d'euros au 31 décembre 2009).

Les montants notionnels de swaps de taux utilisés dans le cadre d'une relation de couverture de juste valeur s'élèvent à 13.562 millions d'euros au 31 décembre 2010 (8.111 millions d'euros à fin 2009), dont 7.052 millions d'euros au Japon (activité Vie, Epargne, Retraite) et 4.265 millions d'euros chez AXA Bank Europe en couverture des risques de taux d'intérêt sur un portefeuille principalement composé de prêts hypothécaires et d'obligations.

Les montants notionnels des swaps de taux utilisés dans le cadre d'une couverture de flux de trésorerie futurs s'élèvent à 1.043 millions d'euros au 31 décembre 2010 (contre 1.043 millions d'euros au 31 décembre 2009), dont 501 millions d'euros en Belgique (activité Vie, Epargne, Retraite), 266 millions d'euros en Allemagne (activité Vie, Epargne, Retraite), et 200 millions d'euros chez AXA Bank Europe.

B) OPTIONS

Le portefeuille de produits optionnels est essentiellement constitué de caps et de floors. **Les caps et les floors** de taux sont des contrats par lesquels le vendeur s'engage à payer à sa contrepartie la différence (sur une base nominale) entre le taux d'intérêt lié à un indice spécifié et le taux d'intérêt de référence du cap ou du floor. Ces produits sont destinés à fournir une couverture en cas de hausse des taux (caps) ou de baisse des taux (floors). Ces caps et ces floors sont principalement utilisés dans le cadre des activités Vie, Epargne, Retraite en France, aux États-Unis et en Italie afin de protéger la participation aux bénéfices futures et de couvrir les variations des taux d'intérêt sur des produits à taux garantis.

Au 31 décembre 2010, le montant notionnel des caps et des floors de taux s'élève à 34.609 millions d'euros ou 61 % du montant notionnel total des options de taux d'intérêt (contre 42.016 millions d'euros ou 74 % à fin 2009). La juste valeur nette des caps et floors s'établit à 236 millions d'euros au 31 décembre 2010 (contre 183 millions d'euros à fin 2009).

Au 31 décembre 2010, les **swaptions** représentent 38 % du montant notionnel total des options de taux d'intérêt (soit 21.213 millions d'euros de notionnel) et sont principalement souscrits (i) aux États-Unis (activité Vie, Epargne, Retraite) (8.311 millions d'euros à fin 2010 contre 837 millions d'euros à fin 2009) afin de couvrir son portefeuille obligataire et les garanties associées aux produits d'épargne-retraite en unités de compte (« Variable Annuities »), ainsi que pour se protéger d'un écart de durée entre actifs et passifs sur les contrats de l'actif général, (ii) en Allemagne (activité Vie, Epargne, Retraite) (6.690 millions d'euros en 2010 contre 6.690 millions d'euros à fin 2009) afin de couvrir son portefeuille obligataire et les garanties associées aux produits d'épargne-retraite en unités de compte (« Variable Annuities »), (iii) en Suisse (activité Vie, Epargne, Retraite) pour 2.831 millions d'euros (contre 2.766 millions d'euros à fin 2009), dont 1.662 millions d'euros (contre 2.226 millions d'euros à fin 2009) utilisés en couverture du risque de réinvestissement par l'activité Vie Individuelle, (iv) 1.224 millions d'euros au Japon (activité Vie, Epargne, Retraite) (602 millions d'euros à fin 2009) principalement afin de couvrir le risque de convexité lié aux garanties associées aux produits d'épargne-retraite en unités de compte (« Variable Annuities »), et (v) Belgique (activité Vie, Epargne, Retraite) pour un montant de 1.219 millions d'euros (1.388 millions d'euros à fin 2009) afin de couvrir les placements contre les mouvements de taux d'intérêts.

C) FUTURES ET FORWARDS

Les futures sont des contrats à terme dont le débouclage intervient à une date spécifiée pour un montant défini à l'avance. **Les forwards** sont des contrats de gré à gré dont le débouclage a lieu à une date donnée dans le futur pour un montant défini à l'avance.

Sur une base consolidée, le montant notionnel des futures et forwards de taux s'élève à 15.760 millions d'euros au 31 décembre 2010 (contre 5.801 millions d'euros à fin 2009) et est majoritairement utilisé par les États-Unis (activité Vie, Epargne, Retraite) pour couvrir les risques liés aux garanties plancher sur les produits d'épargne-retraite en unités de compte (« Variable Annuities ») pour un montant notionnel de 11.075 millions d'euros (contre 4.735 millions d'euros à fin 2009), principalement à travers des futures sur obligations d'État.

Au 31 décembre 2010, 88 % du montant notionnel de ces contrats sont utilisés dans le cadre d'une relation de couverture non qualifiée au sens d'IAS 39 (contre 100 % à fin 2009).

20.2.3. Produits dérivés de crédit

Dans le cadre de la gestion de ses investissements et de son risque de crédit, le Groupe met en place des stratégies faisant appel aux dérivés de crédit (Credit Default Swaps ou CDS), qui sont principalement utilisés comme moyen alternatif pour investir dans les obligations, mais aussi comme outil de protection contre le risque de concentration sur un émetteur ou un portefeuille spécifique.

Au 31 décembre 2010, le montant notionnel total des dérivés de crédit détenus par le Groupe s'élève à 24.975 millions d'euros (dont 312 millions d'euros sont détenus au travers de CDOs) dont :

- 1.956 millions d'euros se rapportent aux risques auxquels sont exposés les fonds d'investissement des « satellite investment portfolios » (cf. Note 1.7.2.), et qui ne sont pas détaillés dans cette note. De tels dérivés de crédit sont principalement utilisés en France (736 millions d'euros) et en Belgique (351 millions d'euros) ;
- 23.019 millions d'euros détenus en direct ou à travers des « core investment portfolio » ou des CDOs. Ces instruments sont principalement utilisés au Japon (activité Vie, Epargne, Retraite) (6.692 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 9.780 millions d'euros à fin 2009), et en France (activité Vie, Epargne, Retraite) (3.245 millions d'euros

au 31 décembre 2010 contre 3.245 millions d'euros à fin 2009) afin d'améliorer le rendement de leurs portefeuilles d'obligations d'État. De plus, le Japon, la Suisse et la France utilisent également des dérivés de crédit dans le cadre de stratégies de « Negative Basis Trade », pour un montant total de 3.868 millions d'euros, 1.692 millions d'euros et 539 millions d'euros respectivement. Cette stratégie consiste en l'achat (i) d'obligations du secteur privé et de (ii) dérivés de crédit portant sur le même nom, maturité et séniorité afin de capturer la prime de liquidité associée.

20.2.4. Produits dérivés de devises

Au 31 décembre 2010, les forwards et les futures liés à des opérations de change représentent 46 % de l'ensemble des montants notionnels des produits dérivés de devises, contre 42 % à fin 2009. Les entités suisses utilisent de tels contrats pour un montant notionnel total de 29.574 millions d'euros principalement afin de couvrir leurs investissements en actions et obligations en devises étrangères (principalement euros et dollars américains) contre le risque de change. Le Japon (activité Vie, Epargne, Retraite) utilise aussi des contrats à terme en devises étrangères (pour un montant notionnel total de 17.080 millions d'euros) pour couvrir le risque de change lié à ses investissements en obligations étrangères. Conformément aux normes IAS 21 et IAS 39, la variation de change relative à ces obligations est enregistrée en résultat et vient compenser l'essentiel de la variation de la valeur de marché des instruments dérivés associés (également enregistrée en résultat), reflétant ainsi les effets économiques de ces couvertures sans qu'il y ait nécessité d'utiliser la comptabilité de couverture au sens d'IAS 39.

Le Groupe, principalement la Société, utilise également des swaps de devises afin de limiter son exposition aux variations de cours de change : à ce titre, la Société dispose de couvertures s'élevant à 36.547 millions d'euros (contre 31.910 millions à fin 2009), et AXA Bank Europe (2.677 millions d'euros à fin 2010 contre 1.216 millions d'euros à fin 2009) afin de couvrir ses opérations financières.

Cette page a été laissée blanche intentionnellement

20.3. EFFETS DES RELATIONS DE COUVERTURE SUR LES PLACEMENTS

Les instruments dérivés sont présentés dans l'état consolidé de la situation financière au sein des actifs (et passifs : cf. 20.4) qu'ils couvrent. Le tableau ci-dessous décrit l'impact des instruments dérivés sur les actifs sous-jacents liés.

	Activité assurance			
	Valeur nette comptable hors effet des dérivés ^(a)	Impact des instruments dérivés sujets à la compta. de couverture ^(c)	Impact des autres instruments dérivés ^(d)	Valeur nette comptable y compris dérivés ^(e)
<i>(En millions d'euros)</i>				
Immobilier de placement comptabilisé au coût amorti	14.586	-	-	14.586
Immobilier de placement comptabilisé à la juste valeur par résultat	1.122	-	-	1.122
Dérivés de macro-couverture et autres dérivés	-	-	-	-
Immobilier de placement	15.709	-	-	15.709
Obligations détenues jusqu'à leur échéance	-	-	-	-
Obligations disponibles à la vente	305.603	(709)	2.311	307.205
Obligations comptabilisées à la juste valeur par résultat	28.815	-	283	29.098
Obligations détenues à des fins de transaction	621	-	(14)	607
Obligations (au coût amorti) non cotées dans un marché actif	5.346	-	-	5.346
Obligations	340.385	(709)	2.580	342.256
Actions disponibles à la vente	16.609	225	91	16.925
Actions comptabilisées à la juste valeur par résultat	3.909	-	(1)	3.908
Actions détenues à des fins de transaction	32	-	(1)	32
Actions	20.551	225	89	20.865
Fonds d'investissement non contrôlés disponibles à la vente	6.577	376	29	6.982
Fonds d'investissement non contrôlés comptabilisés à la juste valeur par résultat	4.188	-	79	4.267
Fonds d'investissement non contrôlés détenus à des fins de transaction	4	-	-	4
Fonds d'investissement non contrôlés	10.769	376	108	11.253
Autres placements ^(a)	7.780	-	15	7.795
Dérivés de macro-couverture et autres dérivés	40	-	-	40
PLACEMENTS FINANCIERS	379.525	(108)	2.792	382.210
Prêts détenus jusqu'à leur échéance	-	-	-	-
Prêts disponibles à la vente	755	-	-	755
Prêts comptabilisés à la juste valeur par résultat	-	-	-	-
Prêts détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Prêts hypothécaires	15.797	-	(12)	15.785
Autres prêts ^(f)	10.589	-	94	10.682
Dérivés de macro-couverture et autres dérivés	-	-	-	-
Prêts	27.141	-	82	27.223
Placements en représentation des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré	137.740	-	-	137.739
PLACEMENTS	560.115	(108)	2.874	562.881
Dérivés relatifs à une couverture d'investissement net à l'étranger ^(h)	-	-	-	-

(a) Les actifs et passifs des activités en Australie et Nouvelle-Zélande ainsi que de certains portefeuilles Vie, Epargne, Retraite au Royaume-Uni dont le processus de cession n'est pas finalisé au 31 décembre 2010, sont classés en actifs et passifs destinés à la vente. Cette classification a déjà été appliquée aux activités en Australie et Nouvelle-Zélande au 31 décembre 2009 (voir Note 5.3).

(b) Valeur nette comptable, c'est-à-dire nette de provisions pour dépréciation, de surcote-décote, et amortissements liés, y compris intérêts courus non échus, mais hors effet de tout dérivé.

(c) Hors dérivés de macro-couverture et autres dérivés.

(d) Dérivés de macro-couverture et autres dérivés.

31 décembre 2010 ^(a)							
Secteur bancaire et autres activités					Total		
Valeur nette comptable hors effet des dérivés ^(b)	Impact des instruments dérivés sujets à la compta. de couverture ^(c)	Impact des autres instruments dérivés ^(d)	Valeur nette comptable y compris dérivés ^(e)	Valeur nette comptable hors effet des dérivés ^(b)	Impact des instruments dérivés sujets à la compta. de couverture ^(c)	Impact des autres instruments dérivés ^(d)	Valeur nette comptable y compris dérivés ^(e)
2.435	-	-	2.435	17.021	-	-	17.021
-	-	-	-	1.122	-	-	1.122
-	-	-	-	-	-	-	-
2.435	-	-	2.435	18.143	-	-	18.143
-	-	-	-	-	-	-	-
6.101	(40)	10	6.070	311.704	(750)	2.321	313.275
451	-	(3)	448	29.266	-	280	29.546
259	-	(32)	227	880	-	(46)	834
2.232	-	-	2.232	7.578	-	-	7.578
9.044	(40)	(26)	8.978	349.429	(750)	2.554	351.234
2.246	(1)	292	2.537	18.855	224	383	19.462
350	-	3	353	4.259	-	1	4.261
-	-	-	-	32	-	(1)	32
2.596	(1)	295	2.889	23.147	224	384	23.754
186	-	-	186	6.763	376	29	7.168
106	-	-	106	4.294	-	79	4.373
347	-	-	347	351	-	-	351
640	-	-	640	11.408	376	108	11.893
1	-	-	1	7.781	-	15	7.796
(2.217)	-	-	(2.217)	(2.177)	-	-	(2.177)
10.063	(42)	269	10.290	389.588	(149)	3.061	392.500
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	755	-	-	755
-	-	-	-	-	-	-	-
4	-	-	4	4	-	-	4
13.442	-	-	13.442	29.239	-	(12)	29.227
5.438	-	4	5.442	16.027	-	98	16.124
29	-	-	29	29	-	-	29
18.914	-	4	18.917	46.054	-	86	46.140
-	-	-	-	137.740	-	-	137.739
31.411	(42)	273	31.642	591.526	(149)	3.146	594.523
-	-	-	-	-	-	-	-

(e) Valeur nette comptable (cf. (b)), mais y compris l'effet des dérivés de couverture (IAS 39), dérivés de couverture économique mais n'entrant pas dans une relation de couverture au sens d'IAS 39, dérivés de macro-couverture et autres dérivés.

(f) Inclut notamment les prêts aux assurés, les créances de location financement et les autres prêts.

(g) Autres placements comptabilisés à la juste valeur par résultat détenus par des fonds d'investissement contrôlés.

(h) Instruments de couverture utilisés dans le cadre d'une couverture d'investissement net à l'étranger, et ne pouvant pas être rattachés à une dette dans l'état consolidé de la situation financière.

	Activité assurance			
	Valeur nette comptable hors effet des dérivés ^(c)	Impact des instruments dérivés sujets à la compta. de couverture ^(d)	Impact des autres instruments dérivés ^(e)	Valeur nette comptable y compris dérivés ^(f)
<i>(En millions d'euros)</i>				
Immobilier de placement comptabilisé au coût amorti	13.373	-	33	13.406
Immobilier de placement comptabilisé à la juste valeur par résultat	2.197	-	-	2.197
Dérivés de macro-couverture et autres dérivés	-	-	-	-
Immobilier de placement	15.569	-	33	15.603
Obligations détenues jusqu'à leur échéance	-	-	-	-
Obligations disponibles à la vente	274.530	87	870	275.487
Obligations comptabilisées à la juste valeur par résultat	43.579	(24)	51	43.606
Obligations détenues à des fins de transaction	490	-	-	490
Obligations (au coût amorti) non cotées dans un marché actif	1.804	-	-	1.804
Obligations	320.404	63	921	321.387
Actions disponibles à la vente	15.250	(42)	4	15.212
Actions comptabilisées à la juste valeur par résultat	10.273	-	57	10.329
Actions détenues à des fins de transaction	27	-	-	27
Actions	25.550	(42)	61	25.569
Fonds d'investissement non contrôlés disponibles à la vente	5.595	(1)	(6)	5.588
Fonds d'investissement non contrôlés comptabilisés à la juste valeur par résultat	2.088	-	9	2.096
Fonds d'investissement non contrôlés détenus à des fins de transaction	71	-	-	71
Fonds d'investissement non contrôlés	7.754	(1)	3	7.755
Autres placements ^(h)	9.341	-	9	9.350
Dérivés de macro-couverture et autres dérivés	(294)	-	-	(294)
Placements financiers	362.755	20	993	363.768
Prêts détenus jusqu'à leur échéance	-	-	-	-
Prêts disponibles à la vente	749	-	-	749
Prêts comptabilisés à la juste valeur par résultat	-	-	-	-
Prêts détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Prêts hypothécaires	14.191	-	(5)	14.186
Autres prêts ^(g)	10.186	-	78	10.264
Dérivés de macro-couverture et autres dérivés	-	-	-	-
Prêts	25.125	-	73	25.199
Placements en représentation des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré	155.421	-	36	155.457
PLACEMENTS	558.871	20	1.136	560.027
Dérivés relatifs à une couverture d'investissement net à l'étranger (actifs) ⁽ⁱ⁾	-	-	-	-

(a) Les actifs et passifs des activités en Australie et en Nouvelle-Zélande (incluant les holdings locales) sont classés en actifs et passifs destinés à la vente dans l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2009 (voir Note 5.3).

(b) Afin d'améliorer l'homogénéité de la présentation de l'état consolidé de la situation financière entre les segments opérationnels, le contenu des agrégats « Créances nées d'opérations bancaires » et « Dettes nées d'opérations bancaires » a été respectivement reclassé dans l'agrégat « Placements des entreprises du secteur bancaire et autres activités » et dans le nouvel agrégat « Passifs relatifs aux entreprises du secteur bancaire » (voir Note 1.20).

(c) Valeur nette comptable, c'est-à-dire nette de provisions pour dépréciation, de surcote-décote, et amortissements liés, y compris intérêts courus non échus, mais hors effet de tout dérivé.

(d) Hors dérivés de macro-couverture et autres dérivés.

(e) Dérivés de macro-couverture et autres dérivés.

(f) Valeur nette comptable (cf. (b)), mais y compris l'effet des dérivés de couverture (IAS 39), dérivés de couverture économique mais n'entrant pas dans une relation de couverture au sens d'IAS 39, dérivés de macro-couverture et autres dérivés.

(g) Inclut notamment les prêts aux assurés, les créances de location financement et les autres prêts.

(h) Autres placements comptabilisés à la juste valeur par résultat détenus par des fonds d'investissement contrôlés.

(i) Instruments de couverture utilisés dans le cadre d'une couverture d'investissement net à l'étranger, et ne pouvant pas être rattachés à une dette dans l'état consolidé de la situation financière.

31 décembre 2009 ^{(a) (b)}

Secteur bancaire et autres activités				Total			
Valeur nette comptable hors effet des dérivés ^(c)	Impact des instruments dérivés sujets à la compta. de couverture ^(d)	Impact des autres instruments dérivés ^(e)	Valeur nette comptable y compris dérivés ^(f)	Valeur nette comptable hors effet des dérivés ^(c)	Impact des instruments dérivés sujets à la compta. de couverture ^(d)	Impact des autres instruments dérivés ^(e)	Valeur nette comptable y compris dérivés ^(f)
2.456	-	-	2.456	15.829	-	33	15.863
-	-	-	-	2.197	-	-	2.197
-	-	-	-	-	-	-	-
2.456	-	-	2.456	18.026	-	33	18.059
-	-	-	-	-	-	-	-
4.344	5	3	4.352	278.875	92	873	279.839
90	-	(6)	84	43.669	(24)	45	43.690
478	(22)	(5)	450	968	(22)	(5)	940
1.544	-	-	1.544	3.348	-	-	3.348
6.456	(18)	(8)	6.430	326.860	45	913	327.818
2.664	-	66	2.730	17.915	(42)	70	17.943
214	-	3	216	10.486	-	59	10.546
251	-	-	251	278	-	-	278
3.129	-	69	3.197	28.679	(42)	129	28.766
153	-	-	153	5.748	(1)	(6)	5.741
84	-	-	84	2.172	-	9	2.181
-	-	-	-	71	-	-	71
237	-	-	237	7.991	(1)	3	7.993
7	-	-	7	9.348	-	9	9.357
634	-	-	634	340	-	-	340
10.463	(18)	60	10.506	373.218	2	1.054	374.274
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	749	-	-	749
-	-	-	-	-	-	-	-
8	-	-	8	8	-	-	8
12.217	-	-	12.217	26.407	-	(5)	26.402
4.801	-	-	4,801	14.987	-	78	15.065
31	-	-	31	31	-	-	31
17.056	-	-	17.056	42.182	-	73	42.255
-	-	-	-	155.421	-	36	155.457
29.975	(18)	60	30.018	588.846	2	1.197	590.045
-	-	-	-	-	-	-	-

20.4. PRÉSENTATION DES EFFETS DES RELATIONS DE COUVERTURE SUR LES PASSIFS

Les instruments dérivés sont présentés dans l'état de la situation financière au sein des passifs (et actifs : cf. 20.3) qu'ils couvrent. Les tableaux ci-dessous décrivent l'impact des instruments dérivés sur les passifs sous-jacents liés.

20.4.1. Passifs liés à des contrats d'assurance et d'investissement

	31 décembre 2010 ^(a)				31 décembre 2009 ^(a)			
	Valeur au bilan	Impact des instruments dérivés sujets à la compta. de couverture	Impact des autres instruments dérivés	Valeur nette de l'effet des dérivés	Valeur au bilan	Impact des instruments dérivés sujets à la compta. de couverture	Impact des autres instruments dérivés	Valeur nette de l'effet des dérivés
<i>(En millions d'euros)</i>								
Passifs liés à des contrats d'assurance	342.559	-	(585)	341.974	330.016	-	(288)	329.728
Passifs liés à des contrats d'assurance dont le risque financier est supporté par l'assuré	108.587	-	(136)	108.450	103.281	-	(30)	103.250
Total des passifs liés à des contrats d'assurance	451.146	-	(722)	450.424	433.297	-	(318)	432.979
Passifs liés à des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire	37.233	-	-	37.233	39.650	-	-	39.650
Passifs liés à des contrats d'investissement sans participation discrétionnaire	720	-	-	720	917	-	-	917
Passifs liés à des contrats d'investissement dont le risque financier est supporté par l'assuré	29.706	-	(5)	29.702	52.516	-	(1)	52.515
Total des passifs liés à des contrats d'investissement	67.659	-	(5)	67.654	93.083	-	(1)	93.082
Dérivés de macro-couverture relatifs aux contrats d'assurance et d'investissement (passif)	-	-	6	-	-	-	(2)	-

(a) Les actifs et passifs des activités en Australie et Nouvelle-Zélande ainsi que de certains portefeuilles Vie, Epargne, Retraite au Royaume-Uni dont le processus de cession n'est pas finalisé au 31 décembre 2010, sont classés en actifs et passifs destinés à la vente. Cette classification a déjà été appliquée aux activités en Australie et Nouvelle-Zélande au 31 décembre 2009 (voir Note 5.3).

20.4.2. Passifs (et actifs) liés aux entreprises du secteur bancaire

Au 31 décembre 2010, la juste valeur des dérivés de macro-couverture présentée dans la Note 15 est utilisée pour couvrir le risque de taux d'intérêt sur les opérations bancaires ordinaires afin d'optimiser le spread de taux d'intérêt entre les actifs et les passifs bancaires. L'impact des dérivés sur les actifs et passifs des entreprises du secteur bancaire est présenté en Note 9.4.2 et 15 respectivement.

20.4.3. Autres passifs financiers

	31 décembre 2010 ^(a)				31 décembre 2009 ^{(a) (b)}			
	Valeur au bilan hors effet des dérivés	Impact des instruments dérivés sujets à la compta. de couverture	Impact des autres instruments dérivés	Valeur nette de l'effet des dérivés	Valeur au bilan hors effet des dérivés	Impact des instruments dérivés sujets à la compta. de couverture	Impact des autres instruments dérivés	Valeur nette de l'effet des dérivés
<i>(En millions d'euros)</i>								
Dettes subordonnées	6.545	116	406	7.066	6.244	(233)	341	6.352
Dettes de financement représentées par des titres	2.465	2	34	2.500	2.999	(35)	(27)	2.937
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire	887	-	-	887	921	-	-	921
Dettes de financement ^(c)	9.897	118	439	10.454	10.164	(269)	315	10.210
Impôts différés passifs	4.098	-	-	4.098	4.934	-	-	4.934
Part des intérêts minoritaires dans les fonds d'investissement contrôlés et autres engagements de rachat de parts minoritaires	4.855	-	-	4.855	6.516	-	-	6.516
Autres dettes émises représentées par des titres et soldes de banque créditeurs	6.870	34	-	6.905	4.446	28	-	4.474
Dettes nées des opérations d'assurance directe et de réassurance acceptée	7.387	-	-	7.387	6.761	-	-	6.761
Dettes nées des opérations de réassurance cédée	5.598	-	-	5.598	5.571	-	-	5.571
Dettes nées des opérations bancaires ^(c)	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes d'impôt exigible	1.348	-	-	1.348	1.314	-	-	1.314
Autres dettes	42.500	-	31	42.531	30.178	-	14	30.191
Instruments dérivés relatifs aux autres passifs financiers	-	-	-	-	-	-	94	94
Dettes ^(d)	68.558	34	31	68.624	54.785	28	108	54.921
Dérivés relatifs à une couverture d'investissement net à l'étranger (passifs)	-	-	-	-	-	-	-	-

(a) Les actifs et passifs des activités en Australie et Nouvelle-Zélande ainsi que de certains portefeuilles Vie, Epargne, Retraite au Royaume-Uni dont le processus de cession n'est pas finalisé au 31 décembre 2010, sont classés en actifs et passifs destinés à la vente. Cette classification a déjà été appliquée aux activités en Australie et Nouvelle-Zélande au 31 décembre 2009 (voir Note 5.3).

(b) Afin d'améliorer l'homogénéité de la présentation de l'état consolidé de la situation financière entre les segments opérationnels, le contenu des agrégats « Créances nées d'opérations bancaires » et « Dettes nées d'opérations bancaires » ont été respectivement reclassés dans l'agrégat « Placements des entreprises du secteur bancaire et autres activités » et dans le nouvel agrégat « Passifs relatifs aux entreprises du secteur bancaire » (voir Note 1.20).

(c) Les dettes de financement, les autres dettes émises représentées par des titres, et les dettes nées des opérations bancaires sont présentées dans l'état de la situation financière nettes de l'effet des dérivés. Le montant apparaissant dans la colonne « Valeur nette de l'effet des dérivés » correspond donc à leur valeur nette comptable.

(d) Les dettes autres que dettes de financement et dettes nées des opérations bancaires sont présentées dans l'état de la situation financière hors effet des dérivés.

20.5. DÉTAIL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS PAR MÉTHODE D'ÉVALUATION

	31 décembre 2010 ^(a)		
	Instrument cotés sur un marché actif	Instrument non cotés sur un marché actif – pas de marchés actifs	
	Juste valeur mesurée par référence à un marché actif – niveau 1	Juste valeur est basée sur des données de marché observables – niveau 2	Juste valeur n'est pas basée sur des données de marché observables – niveau 3
<i>(En millions d'euros)</i>			
Instrument dérivés sur placements financiers sujets à la comptabilisation de couverture	457	(606)	-
Autres instruments dérivés sur placements financiers ^(b)	2.547	597	3
Dérivés de macro-couverture et dérivés spéculatifs relatifs à des placements financiers	46	(2.194)	-
Instrument dérivés relatifs à des placements financiers	3.050	(2.204)	3
Autres instruments dérivés sur placements financiers	-	-	-
Autres dérivés – Réassurance ^(b)	-	-	-
Macro-couverture – Réassurance	-	-	-
Total instruments dérivés relatifs à la part des réassureurs dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et d'investissement	-	-	-
Dérivés sur autres créances (comptabilité de couverture)	-	(236)	-
Autres dérivés sur autres créances	-	-	-
Macro-couverture – actif	-	3	-
Total instruments dérivés relatifs aux autres créances	-	(233)	-
Valeur nette totale des instruments dérivés actifs (1)			
Instrument dérivés sur contrats d'assurance et d'investissement sujets à la comptabilisation de couverture	-	-	-
Autres instruments dérivés sur contrats d'assurance et d'investissement ^(b)	15	(742)	-
Dérivés de macro-couverture relatifs à des contrats d'assurance et d'investissement	6	31	-
Instrument dérivés relatifs à des contrats d'assurance et d'investissement	20	(711)	-
Instrument dérivés sur dettes de financement et autres passifs financiers sujets à la comptabilisation de couverture	2	151	-
Autres instruments dérivés sur dettes de financement et autres passifs financiers	-	439	-
Instrument dérivés relatifs à des dettes de financement et autres passifs financiers	2	590	-
Dérivés de macro-couverture des activités bancaires et autres dérivés	43	232	-
Valeur nette totale des instruments dérivés passifs (2)			
VALEUR NETTE TOTALE DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS (1) - (2)			

(a) Les actifs et passifs des activités en Australie et Nouvelle-Zélande ainsi que de certains portefeuilles Vie, Epargne, Retraite au Royaume-Uni dont le processus de cession n'est pas finalisé au 31 décembre 2010, sont classés en actifs et passifs destinés à la vente. Cette classification a déjà été appliquée aux activités en Australie et Nouvelle-Zélande au 31 décembre 2009 (voir Note 5.3).

(b) Dérivés de couverture ne répondant pas aux critères de la comptabilité de couverture tels que définis dans IAS 39.

31 décembre 2009 ^(a)					
Total	Instrument cotés sur un marché actif	Instrument non cotés sur un marché actif – pas de marchés actifs			Total
	Juste valeur mesurée par référence à un marché actif – niveau 1	Juste valeur est basée sur des données de marché observables – niveau 2	Juste valeur n'est pas basée sur des données de marché observables – niveau 3		
(149)	(68)	70	-	-	2
3.146	649	607	(59)	-	1.197
(2.149)	19	248	104	-	371
848	600	925	45	-	1.570
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
(236)	-	(206)	-	-	(206)
-	-	-	-	-	-
3	-	6	-	-	6
(233)	-	(199)	-	-	(199)
615	-	-	-	-	1.371
-	-	-	-	-	-
(727)	(18)	(538)	236	-	(319)
37	(2)	-	-	-	(2)
(691)	(20)	(538)	236	-	(321)
152	-	(240)	-	-	(240)
439	11	411	-	-	423
591	11	171	-	-	182
275	12	1.546	99	-	1.658
176	-	-	-	-	1.519
439	-	-	-	-	(148)

Les principes appliqués par le Groupe pour la classification des instruments financiers selon la hiérarchie de juste valeur d'IAS 39 et la juste valeur appliquée à ces instruments sont décrits dans la Note 9.9. Les mêmes principes s'appliquent aux instruments dérivés.

Actifs pour lesquels la juste valeur n'est pas sur des données de marché observables – Niveau 3

Au 31 décembre 2010, les justes valeurs déterminées pour tout ou partie en utilisant une méthode de valorisation fondée sur des hypothèses qui ne s'appuient pas majoritairement sur des prix obtenus à partir de transactions de marché actuelles similaires ou des données disponibles de marché observées (niveau 3) représentent une valeur nette de 3 millions d'euros, contre - 290 millions d'euros au 31 décembre 2009. Il n'y a eu aucun transfert significatif vers ou depuis le niveau 3 et les variations sont liées aux variations de juste valeur par résultat ou arrivées à maturité.

L'identification de dérivés comptabilisés à la juste valeur qui représentent des instruments non cotés sur un marché actif, implique une part de jugement significative. Sont considérées comme observables : les hypothèses fournies par des services de cotation externes, des informations observables sur des écrans alimentés par des fournisseurs de données ou par des agences de notation, et des études externes. Le caractère externe au Groupe de ces données et la non-implication des équipes de valorisation internes dans leur détermination sont déterminants dans l'estimation du caractère observable de ces données. Dans la mesure où les ajustements apportés à ces données seraient importants, ou dans le cas où les informations deviendraient obsolètes à cause de l'absence de nouveaux facteurs, les données seraient alors caractérisées de « non observables ». Une autre zone de jugement est l'estimation du caractère significatif d'un paramètre au regard de la mesure de la juste valeur dans sa globalité. Il en résulte qu'une différence dans la caractérisation d'une donnée comme étant « observable » ou non, ou dans l'estimation du caractère significatif de chaque information au regard de la mesure de la juste valeur dans sa totalité pourrait aboutir à une classification différente.

Note 21 Chiffre d'affaires et passifs sectoriels

21.1. CHIFFRE D'AFFAIRES

Chiffre d'affaires ^(a) (En millions d'euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009
VIE, ÉPARGNE, RETRAITE	56.923	57.620
<i>Dont primes émises en affaires directes</i>	52.164	53.338
<i>Dont primes émises sur acceptations</i>	2.798	2.562
<i>Dont Prélèvements sur contrats d'investissement sans participation discrétionnaire</i>	518	547
<i>Dont produits des autres activités</i>	1.444	1.174
France	14.624	16.340
États-Unis	9.458	9.384
Royaume-Uni	2.040	2.783
Japon	5.560	5.438
Allemagne	6.867	6.694
Suisse	5.082	4.437
Belgique	2.504	2.515
Région Méditerranéenne et Amérique Latine	6.944	6.473
Autres pays	3.844	3.555
DOMMAGES	27.413	26.174
<i>Dont primes émises en affaires directes</i>	27.044	25.874
<i>Dont primes émises sur acceptations</i>	292	223
<i>Dont produit des autres activités</i>	78	77
France	5.849	5.684
Allemagne	3.458	3.501
Royaume-Uni et Irlande	4.147	3.905
Suisse	2.327	2.154
Belgique	2.099	2.130
Région Méditerranéenne et Amérique Latine	6.888	6.697
Autres pays	2.645	2.103
ASSURANCE INTERNATIONALE	2.847	2.860
<i>Dont primes émises en affaires directes</i>	1.978	1.898
<i>Dont primes émises sur acceptations</i>	671	752
<i>Dont produit des autres activités</i>	199	211
AXA Corporate Solutions Assurance	1.931	1.930
AXA Global Life & AXA Global P&C	50	58
AXA Assistance	772	765
Autres	95	107
GESTION D'ACTIFS	3.328	3.074
AllianceBernstein	2.109	1.887
AXA Investment Managers	1.219	1.187
BANQUES	459	395
AXA Banque	103	91
AXA Bank Europe	266	232
Banque Allemande	13	8
Autres banques	77	64
Holdings	-	-
TOTAL	90.972	90.124

(a) Net d'intragroupe.

Compte tenu de la taille et de la diversité du Groupe, aucun des clients du Groupe ne représente plus de 10 % de l'activité.

21.2. INFORMATION PAR SEGMENT

21.2.1. Vie, Épargne et Retraite

(En millions d'euros)	31 décembre 2010 ^(a)			31 décembre 2009		
	Primes émises	Passifs liés à des contrats d'assurance ^(b)	Passifs liés à des contrats d'investissement ^(b)	Primes émises	Passifs liés à des contrats d'assurance ^(b)	Passifs liés à des contrats d'investissement ^(b)
Épargne/Retraite individuelle	22.887	178.631	39.711	25.410	177.335	44.777
Épargne/Retraite collective	2.620	29.731	9.014	3.966	28.679	6.347
Prévoyance	20.338	157.817	996	17.676	142.556	863
Santé	7.007	19.601	-	6.653	17.387	-
Autres	2.111	9.550	-	2.194	11.098	-
SOUS-TOTAL	54.962	395.330	49.721	55.899	377.056	51.987
Prélèvements sur contrats d'investissement sans participation discrétionnaire ^(c)	518		31.967	547	-	47.666
Produits des autres activités	1.444			1.174	-	-
TOTAL	56.923	395.330	81.688	57.620	377.056	99.653
Dont unités de compte	12.285	109.171	40.661	13.167	103.281	56.493
Dont « with-profit »	443	927	34	560	10.613	5.354

(a) Les actifs et passifs des activités en Australie et Nouvelle-Zélande ainsi que de certains portefeuilles Vie, Epargne, Retraite au Royaume-Uni dont le processus de cession n'est pas finalisé au 31 décembre 2010, sont classés en actifs et passifs destinés à la vente. Cette classification a déjà été appliquée aux activités en Australie et Nouvelle-Zélande au 31 décembre 2009 (voir Note 5.3), mais sont inclus dans ce tableau.

(b) Exclut les passifs relatifs aux prélèvements et chargements non acquis et la participation aux bénéficiaires, ainsi que les instruments dérivés relatifs aux contrats d'assurance et d'investissement.

(c) Correspond aux passifs liés à des contrats d'investissement sans participation discrétionnaire et contrats d'investissement sans participation discrétionnaire dont le risque financier est supporté par l'assuré.

Les passifs reclassés en passifs destinés à la vente représentent pour l'Australie et la Nouvelle-Zélande 2,3 milliards d'euros concernant les contrats d'assurance et 7,8 milliards d'euros des contrats d'investissement, concernant le Royaume-Uni les montants s'élèvent à 2,3 milliards d'euros et 6,3 milliards d'euros respectivement.

21.2.2. Dommages

(En millions d'euros)	Primes émises		Passifs techniques	
	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2010	31 décembre 2009 Révisé ^(a)
Particuliers	16.739	15.822	25.888	25.398
Automobile	9.834	9.093	16.450	15.745
Dommages aux biens	4.099	3.947	3.754	3.552
Santé	1.264	1.145	1.222	1.108
Autres	1.542	1.637	4.462	4.993
Entreprises	10.242	9.908	23.582	21.821
Automobile	2.191	2.091	3.297	2.939
Dommages aux biens	2.635	2.590	2.873	2.922
Responsabilité civile	1.538	1.480	6.752	6.130
Santé	1.894	1.809	3.729	3.237
Autres	1.983	1.937	6.931	6.592
Autres	355	368	791	739
Sous-total	27.335	26.097	50.261	47.957
Produits des autres activités	78	77		
TOTAL	27.413	26.174	50.261	47.957

(a) En application d'IFRS 3, dans le cadre du délai de 12 mois, le Groupe a révisé certains éléments de l'affectation du prix d'acquisition de Seguros ING (Mexique), conduisant à une augmentation de l'écart d'acquisition de 33 millions d'euros à 512 millions d'euros. Cette modification de l'écart d'acquisition provient pour l'essentiel d'ajustements de provisions pour risques et charges et de provisions techniques pour sinistres.

21.2.3. Assurance Internationale

(En millions d'euros)	Primes émises		Passifs techniques	
	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Dommages aux biens	557	524	1.352	1.449
Automobile, Maritime, Aviation	759	788	2.747	2.787
Responsabilité civile	444	455	3.759	3.578
Autres	889	883	2.282	2.338
Sous-total	2.649	2.650	10.140	10.152
Produit des autres activités	199	211		
TOTAL	2.847	2.860	10.140	10.152

21.2.4. Passifs liés à des contrats d'assurance des segments Dommages et Assurance Internationale

(En millions d'euros)	31 décembre 2010						
	Provisions de sinistres à payer	Tardifs	Provisions pour frais de gestion de sinistres	Provisions pour frais de gestion de sinistres sur tardifs	Total Provisions de sinistres	Provisions pour primes non acquises et autres réserves	Total Provisions Techniques
Particuliers							
Automobile	9.783	2.091	403	35	12.312	4.139	16.450
Dommages aux biens	1.380	556	80	11	2.027	1.726	3.754
Autres	2.722	850	90	6	3.668	2.015	5.683
Sous-total Particuliers	13.885	3.497	574	52	18.007	7.881	25.888
Entreprises							
Automobile	1.896	425	82	8	2.410	887	3.297
Dommages aux biens	1.637	264	42	5	1.949	924	2.873
Responsabilité civile	4.576	1.554	138	68	6.337	416	6.752
Autres	5.781	1.047	210	31	7.068	3.592	10.660
Sous-total Entreprises	13.890	3.290	472	112	17.763	5.819	23.582
Autres	482	134	17	6	638	153	791
TOTAL - ASSURANCE DOMMAGES HORS ASSURANCE INTERNATIONALE	28.256	6.920	1.063	169	36.408	13.853	50.261
Dommages aux biens	787	430	13	17	1.247	105	1.352
Automobile, Marine, Aviation	1.653	973	23	40	2.689	58	2.747
Responsabilité civile	1.761	1.759	29	64	3.612	147	3.759
Autres	933	538	12	37	1.520	762	2.282
TOTAL - ASSURANCE INTERNATIONALE	5.134	3.699	77	157	9.067	1.073	10.140
TOTAL - ASSURANCE DOMMAGES Y COMPRIS ASSURANCE INTERNATIONALE	33.390	10.619	1.140	326	45.476	14.925	60.401

31 décembre 2009

(En millions d'euros)	Provisions de sinistres à payer	Tardifs	Provisions pour frais de gestion de sinistres	Provisions pour frais de gestion de sinistres sur tardifs	TOTAL Provisions de sinistres	Provisions pour primes non acquises et autres réserves	TOTAL Provisions Techniques
Particuliers							
Automobile	9.622	1.858	406	31	11.917	3.828	15.745
Dommages aux biens	1.383	432	85	10	1.910	1.641	3.552
Autres	2.939	922	105	31	3.997	2.105	6.102
Sous-total Particuliers	13.944	3.212	597	71	17.824	7.574	25.399
Entreprises							
Automobile	1.717	376	71	7	2.171	769	2.939
Dommages aux biens	1.690	281	40	6	2.017	904	2.922
Responsabilité civile	4.165	1.357	128	73	5.723	407	6.131
Autres	5.341	1.033	193	26	6.594	3.235	9.829
Sous-total Entreprises	12.913	3.048	432	113	16.506	5.315	21.821
Autres	422	139	19	7	587	152	739
TOTAL – ASSURANCE DOMMAGES HORS ASSURANCE INTERNATIONALE	27.279	6.399	1.048	191	34.917	13.041	47.958
Dommages aux biens	837	457	18	21	1.333	117	1.449
Automobile, Marine, Aviation	1.613	1.060	18	45	2.735	52	2.787
Responsabilité civile	1.698	1.654	30	62	3.444	134	3.578
Autres	924	533	8	40	1.506	833	2.338
TOTAL – ASSURANCE INTERNATIONALE	5.073	3.704	73	167	9.017	1.135	10.152
TOTAL – ASSURANCE DOMMAGES Y COMPRIS ASSURANCE INTERNATIONALE	32.352	10.103	1.121	358	43.934	14.176	58.110

21.3. PRODUIT NET BANCAIRE

(En millions d'euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Marge d'intérêt	394	318
Commissions nettes	53	51
Autres produits nets d'exploitation bancaire	5	19
Produit net bancaire	452	388

Note 22 Résultat financier hors coût de l'endettement net

Le tableau des produits nets de charges (hors coût de l'endettement) des placements financiers des compagnies d'assurance et des sociétés des autres secteurs d'activité (hors produits des placements financiers des banques inclus dans le produit net bancaire) se présente de la manière suivante :

	31 décembre 2010				
	Produits nets des placements	Plus et moins-values nettes réalisées sur placements à la juste valeur par capitaux propres et au coût (amorti)	Plus et moins-values réalisées et variation de la juste valeur des placements à la juste valeur comptabilisée par résultat	Variation des provisions sur placements	Résultat financier
<i>(En millions d'euros)</i>					
Immobilier de placement comptabilisé au coût amorti	690	266	-	(14)	942
Immobilier de placement comptabilisé à la juste valeur par résultat	138	-	152	-	290
Immobilier de placement	828	266	152	(14)	1.232
Obligations détenues jusqu'à leur échéance	-	-	-	-	-
Obligations disponibles à la vente	12.155	161	-	(299)	12.017
Obligations comptabilisées à la juste valeur par résultat ^(a)	1.727	-	1.342	-	3.068
Obligations détenues à des fins de transaction	8	-	(84)	-	(76)
Obligations non cotées au coût amorti	27	-	-	-	27
Obligations	13.917	161	1.257	(299)	15.037
Actions disponibles à la vente	523	1.346	(288)	(486)	1.096
Actions comptabilisées à la juste valeur par résultat ^(b)	242	-	14	-	256
Actions détenues à des fins de transaction	(2)	-	1	-	(1)
Actions	764	1.346	(272)	(486)	1.351
Fonds d'investissement non contrôlés disponibles à la vente	141	140	-	(90)	191
Fonds d'investissement non contrôlés comptabilisés à la juste valeur par résultat	50	-	81	-	132
Fonds d'investissement non contrôlés détenus à des fins de transaction	13	-	18	-	31
Fonds d'investissement non contrôlés	204	140	99	(90)	353
Autres placements détenus via des fonds d'investissement contrôlés, comptabilisés à la juste valeur par résultat	211	-	378	-	589
Prêts détenus jusqu'à leur échéance	-	-	-	-	-
Prêts disponibles à la vente	30	8	-	(17)	22
Prêts comptabilisés à la juste valeur par résultat	4	-	9	-	13
Prêts détenus à des fins de transaction	-	-	1	-	1
Prêts hypothécaires	682	(7)	-	(27)	648
Autres prêts	465	6	-	(3)	468
Prêts	1.182	7	10	(47)	1.151
Placements représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré	-	-	13.788	-	13.788
Instruments dérivés sujets à la comptabilisation de couverture	-	-	243	-	243
Autres instruments dérivés	(1.210)	-	2.878	-	1.668
Frais de gestion des placements	(618)	-	-	-	(618)
Autres	324	-	(3.086)	-	(2.762)
PRODUITS DES PLACEMENTS NETS DE CHARGES	15.602	1.921	15.446	(937)	32.031

(a) Y compris les obligations détenues via des fonds d'investissement contrôlés, comptabilisées à la juste valeur par résultat.

(b) Y compris les actions détenues via des fonds d'investissement contrôlés, comptabilisées à la juste valeur par résultat.

31 décembre 2009

(En millions d'euros)	Plus et moins-values nettes réalisées sur placements à la juste valeur par capitaux propres et au coût (amorti)		Plus et moins-values réalisées et variation de la juste valeur des placements comptabilisée par résultat		Résultat financier
	Produits nets des placements		Variation des provisions sur placements		
Immobilier de placement comptabilisé au coût amorti	610	423	-	(201)	833
Immobilier de placement comptabilisé à la juste valeur par résultat	210	-	(223)	-	(14)
Immobilier de placement	820	423	(223)	(201)	819
Obligations détenues jusqu'à leur échéance	-	-	-	-	-
Obligations disponibles à la vente	11.242	507	-	(714)	11,035
Obligations comptabilisées à la juste valeur par résultat ^(a)	1.964	-	2,536	-	4,499
Obligations détenues à des fins de transaction	57	-	8	-	65
Obligations non cotées au coût amorti	26	-	-	-	26
Obligations	13.288	507	2.544	(714)	15.625
Actions disponibles à la vente	518	658	344	(854)	666
Actions comptabilisées à la juste valeur par résultat ^(b)	281	-	234	-	514
Actions détenues à des fins de transaction	3	-	100	-	103
Actions	802	658	677	(854)	1.284
Fonds d'investissement non contrôlés disponibles à la vente	102	84	-	(386)	(199)
Fonds d'investissement non contrôlés comptabilisés à la juste valeur par résultat	5	-	(85)	-	(80)
Fonds d'investissement non contrôlés détenus à des fins de transaction	1	-	5	-	6
Fonds d'investissement non contrôlés	108	84	(79)	(386)	(273)
Autres placements détenus via des fonds d'investissement contrôlés, comptabilisés à la juste valeur par résultat	110	-	(700)		(589)
Prêts détenus jusqu'à leur échéance	-	-	-	-	-
Prêts disponibles à la vente	49	(41)	-	(15)	(8)
Prêts comptabilisés à la juste valeur par résultat	2	-	(129)	-	(126)
Prêts détenus à des fins de transaction	1	-	5	-	6
Prêts hypothécaires	669	(2)	-	(18)	649
Autres prêts	493	1	-	(3)	490
Prêts	1.214	(43)	(124)	(36)	1.011
Placements représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré	-		23.861		23.861
Instruments dérivés sujets à la comptabilisation de couverture			(429)		(429)
Autres instruments dérivés	(4.463)	-	(595)		(5.057)
Frais de gestion des placements	(664)				(664)
Autres	347	4	232	(14)	569
PRODUITS DES PLACEMENTS NETS DE CHARGES	11.562	1.634	25.165	(2.205)	36.157

(a) Y compris les obligations détenues via des fonds d'investissement contrôlés, comptabilisées à la juste valeur par résultat.

(b) Y compris les actions détenues via des fonds d'investissement contrôlés, comptabilisées à la juste valeur par résultat.

Les produits nets des placements sont présentés nets de la charge d'amortissement des immeubles de placement détenus en direct, ainsi que des amortissements de surcotes/décotes obligataires. L'intégralité des frais de gestion des placements figure également dans l'agrégat.

Les plus ou moins-values nettes réalisées sur placements à la juste valeur par capitaux propres et au coût (amorti) comprennent les reprises suite à cession des provisions pour dépréciation des placements.

Les plus et moins-values réalisées et variation de la juste valeur des placements à la juste valeur comptabilisée par résultat sont essentiellement constituées :

- des variations des placements en représentation des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré, qui sont compensées par une variation du passif liés à ces contrats car il y a un transfert complet de la performance des actifs détenus au souscripteur individuel ;
- des variations de la juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat détenus par les fonds des « Satellite Investment Portfolios » tels que définis dans la Note 1.7.2 ;

- des variations de la juste valeur des actifs sous-jacents couverts en couverture de juste valeur (au sens d'IAS 39), ou dans le cadre de « couvertures naturelles » (c'est-à-dire actifs sous-jacents comptabilisés en juste valeur par résultat faisant partie d'une couverture économique non éligible à la comptabilité de couverture au sens d'IAS 39).

L'agrégat « **variation des provisions sur placements** » comprend l'ensemble des dotations pour dépréciation des placements et les reprises de dépréciation suite à revalorisation. Les reprises de dépréciation dans le cadre de cessions figurent dans l'agrégat « *Plus ou moins-values nettes réalisées sur placements* ».

Note 23 Résultat net des cessions en réassurance

4

Le résultat net des cessions en réassurance se présente de la manière suivante :

(En millions d'euros)	31 décembre 2010				
	Vie, Épargne, Retraite	Dommages	Assurance internationale	Éliminations inter-segments	Total
Primes cédées (y compris variation des provisions de primes)	(1.419)	(1.514)	(984)	395	(3.522)
Prestations et frais cédés (y compris variation des provisions de sinistres)	1.471	491	554	(220)	2.297
Commissions reçues des réassureurs	145	138	148	(25)	406
RÉSULTAT NET DES CSSIONS EN RÉASSURANCE	197	(885)	(282)	150	(820)

(En millions d'euros)	31 décembre 2009				
	Vie, Épargne, Retraite	Dommages	Assurance internationale	Éliminations inter-segments	Total
Primes cédées (y compris variation des provisions de primes)	(1.251)	(1.500)	(954)	322	(3.382)
Prestations et frais cédés (y compris variation des provisions de sinistres)	1.047	648	752	(326)	2.122
Commissions reçues des réassureurs	129	142	117	(46)	342
RÉSULTAT NET DES CSSIONS EN RÉASSURANCE	(74)	(710)	(84)	(50)	(919)

En 2010, le résultat net des cessions en réassurance est en hausse de 99 millions d'euros par rapport à 2009. Cette variation est principalement liée à :

- l'activité Vie, Épargne, Retraite, en hausse de 272 millions d'euros, en raison de l'augmentation de 352 millions d'euros de la variation des provisions mathématiques aux États-Unis, du fait de l'impact des marchés financiers sur les produits d'épargne-retraite en unité de compte « Variable Annuities » ;

- l'activité Dommages, en baisse de 174 millions d'euros, reflétant la diminution des prestations liées aux catastrophes naturelles cédées aux réassureurs (- 156 millions d'euros) ;
- l'activité Assurance Internationale marque une diminution de 198 millions d'euros qui résulte de prestations cédées de moindres importances en 2010.

Note 24 Charges liées aux dettes de financement

Les charges liées aux dettes de financement s'élèvent à 488 millions d'euros en 2010, notamment chez la Société pour 346 millions d'euros, et aux États-Unis pour 49 millions d'euros et incluent les produits et charges liés aux instruments financiers de couverture sur dettes de financement, principalement chez la Société, pour 238 millions d'euros.

Les charges liées aux dettes de financement s'élèvent à 569 millions d'euros en 2009 et incluent les produits et charges liés aux instruments financiers de couverture sur dettes de financement, principalement chez la Société, pour 92 millions d'euros.

Note 25 Analyse des charges par nature

25.1. FRAIS D'ACQUISITION

(En millions d'euros)	Vie, Épargne, Retraite	Domages	Assurance Internationale	Total Assurance
Frais d'acquisition des contrats bruts ^(a)	4.895	4.972	345	10.211
Variation des frais d'acquisition reportés et assimilés ^(b)	(1.452)	15	3	(1.434)
FRAIS D'ACQUISITION DES CONTRATS NETS	3.443	4.986	348	8.777

(a) Comprend tous les frais d'acquisition relatifs aux contrats d'assurance et d'investissement avant constitution des frais d'acquisition reportés et assimilés.

(b) Variation (capitalisation et amortissement) des frais d'acquisition reportés des contrats d'assurance et d'investissement avec participation discrétionnaire et variation des droits sur futurs frais de gestion relatifs aux contrats d'investissement sans participation discrétionnaire.

25.2. CHARGES PAR NATURE

(En millions d'euros)	Vie, Épargne, Retraite	Domages	Assurance Internationale	Total Assurance
Frais d'acquisition des contrats bruts	4.895	4.972	345	10.211
Frais de gestion des sinistres	503	1.323	446	2.272
Frais de gestion des placements	387	47	4	438
Frais d'administration	4.008	2.720	228	6.956
Charges d'exploitation bancaire	-	-	-	-
Dotations/(reprises) de provisions sur immobilisations corporelles	-	12	-	12
Autres charges et produits	19	(5)	(15)	(2)
TOTAL CHARGES PAR DESTINATION	9.812	9.069	1.007	19.887
Ventilation des charges par nature				
Frais de personnel	2.878	2.628	420	5.926
Services extérieurs	486	278	41	805
Frais informatiques	470	463	52	985
Dotations/(Reprises) des provisions pour risques et charges	3	46	3	52
Charges liées aux immeubles d'exploitation	301	280	44	624
Commissions	4.065	4.318	347	8.730
Autres charges	1.608	1.057	100	2.764

31 décembre 2010					31 décembre 2009	
Gestion d'actifs	Banques	Holdings	Éliminations inter-segments	Total	Total	
-	-	-	(22)	10.188	10.028	
-	-	-	-	(1.434)	(884)	
-	-	-	(22)	8.754	9.144	

31 décembre 2010					31 décembre 2009	
Gestion d'actifs	Banques	Holdings	Éliminations inter-segments	Total	Total	
-	-	-	(22)	10.188	10.028	
-	-	-	(6)	2.266	1.938	
-	-	-	(151)	287	278	
3.068	422	822	(338)	10.929	10.135	
-	97	(1)	-	96	89	
-	-	-	-	13	2	
215	(16)	(292)	122	26	116	
3.283	502	529	(396)	23.806	22.586	
1.487	177	258	(2)	7.846	7.438	
122	37	42	(30)	976	941	
166	32	196	(31)	1.348	1.181	
256	(5)	26	-	329	(3)	
285	12	6	(3)	925	845	
641	32	-	(256)	9.148	8.886	
326	217	-	(73)	3.234	3.300	

Note 26 Personnel

26.1. DÉCOMPOSITION DES CHARGES DE PERSONNEL

(En millions d'euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Salaires et traitements	5.812	5.658
Charges sociales	816	783
Coûts des engagements de retraite et autres prestations	628	504
Rémunérations sur base d'actions	225	157
Autres charges de personnel et participation des salariés ^(a)	365	335
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	7.846	7.438

(a) Incluant licenciements, plans de retraite anticipée (fait générateur = mise en place du plan) et participation des salariés en France.

26.2. ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AUTRES PRESTATIONS

26.2.1. Régimes à cotisations définies

Les cotisations versées ont été enregistrées en charge au compte de résultat, pour un montant de 96 millions d'euros au 31 décembre 2010. Ces cotisations versées s'élevaient à 89 millions d'euros au 31 décembre 2009, 82 millions d'euros en 2008, 75 millions d'euros en 2007 et à 88 millions d'euros en 2006.

26.2.2. Régimes à prestations définies

Les hypothèses utilisées pour la valorisation de chaque régime reflètent les caractéristiques économiques des pays où sont constatés les engagements. Les moyennes pondérées des hypothèses utilisées par AXA pour les régimes de retraite dans les principales zones géographiques où le Groupe est implanté sont les suivantes :

HYPOTHÈSES DÉCEMBRE 2010

	Europe	Amérique du Nord	Japon	Autres
Valeur actualisée des engagements futurs – Hypothèses retenues à fin 2010				
Taux d'actualisation	4,3 %	5,3 %	1,4 %	6,2 %
Augmentations futures de salaires	2,8 %	5,7 %	0,0 %	3,7 %
Taux d'inflation	2,3 %	2,5 %	0,0 %	2,7 %
Charge annuelle – Hypothèses retenues en début d'année 2010				
Taux d'actualisation	4,6 %	6,0 %	1,9 %	6,6 %
Rendement attendu des actifs	5,6 %	6,8 %	1,3 %	7,3 %
Augmentations futures de salaires	2,8 %	5,8 %	0,0 %	3,8 %

HYPOTHÈSES DÉCEMBRE 2009

	Europe	Amérique du Nord	Japon	Autres
Valeur actualisée des engagements futurs – Hypothèses retenues à fin 2009				
Taux d'actualisation	4,6 %	6,0 %	1,9 %	6,6 %
Augmentations futures de salaires	2,8 %	5,8 %	0,0 %	3,8 %
Taux d'inflation	2,4 %	2,5 %	0,0 %	2,7 %
Charge annuelle – Hypothèses retenues en début d'année 2009				
Taux d'actualisation	5,5 %	6,6 %	2,0 %	6,6 %
Rendement attendu des actifs	6,1 %	6,8 %	1,3 %	7,3 %
Augmentations futures de salaires	3,1 %	5,8 %	0,0 %	3,7 %

HYPOTHÈSES DÉCEMBRE 2008

	Europe	Amérique du Nord	Japon	Autres
Valeur actualisée des engagements futurs – Hypothèses retenues à fin 2008				
Taux d'actualisation	5,5 %	6,6 %	2,0 %	6,6 %
Augmentations futures de salaires	3,1 %	5,8 %	0,0 %	3,7 %
Taux d'inflation	2,1 %	2,5 %	0,0 %	2,8 %
Charge annuelle – Hypothèses retenues en début d'année 2008				
Taux d'actualisation	5,2 %	6,2 %	2,1 %	6,7 %
Rendement attendu des actifs	6,3 %	8,3 %	1,3 %	7,5 %
Augmentations futures de salaires	3,7 %	5,7 %	0,0 %	4,5 %

HYPOTHÈSES DÉCEMBRE 2007

	Europe	Amérique du Nord	Japon	Autres
Valeur actualisée des engagements futurs – Hypothèses retenues à fin 2007				
Taux d'actualisation	5,2 %	6,2 %	2,1 %	6,7 %
Augmentations futures de salaires	3,7 %	5,7 %	0,0 %	4,5 %
Taux d'inflation	2,4 %	2,5 %	0,0 %	2,5 %
Charge annuelle – Hypothèses retenues en début d'année 2007				
Taux d'actualisation	4,3 %	5,7 %	2,0 %	6,3 %
Rendement attendu des actifs	6,6 %	8,5 %	1,1 %	7,6 %
Augmentations futures de salaires	3,8 %	5,8 %	0,0 %	4,5 %

HYPOTHÈSES DÉCEMBRE 2006

	Europe	Amérique du Nord	Japon	Autres
Valeur actualisée des engagements futurs – Hypothèses retenues à fin 2006				
Taux d'actualisation	4,3 %	5,7 %	2,0 %	6,3 %
Augmentations futures de salaires	3,8 %	5,8 %	0,0 %	4,5 %
Taux d'inflation	2,5 %	2,5 %	0,0 %	2,5 %
Charge annuelle – Hypothèses retenues en début d'année 2006				
Taux d'actualisation	4,3 %	5,6 %	1,9 %	5,4 %
Rendement attendu des actifs	6,2 %	7,3 %	1,1 %	6,9 %
Augmentations futures de salaires	2,7 %	5,2 %	0,0 %	5,0 %

Pour chaque régime, le taux d'actualisation est déterminé à la date de clôture à partir du taux de marché des obligations de première catégorie (basé sur un taux sans risque et un spread noté AA) et en fonction de la durée et des caractéristiques du régime.

Certains régimes ne sont pas indexés sur la hausse des salaires ou sur l'inflation.

Le taux de rendement des actifs est la moyenne pondérée de l'allocation des actifs et du rendement attendu de chaque catégorie d'actifs, qui est établi par un comité d'hypothèses au sein du Groupe AXA et cohérent avec les hypothèses long terme utilisées dans d'autres indicateurs du Groupe.

26.2.3. Variation annuelle des engagements de retraite et autres prestations

L'évolution annuelle de la dette actuarielle (*Defined Benefit Obligation*) est calculée à partir des éléments suivants :

- le coût des services rendus pendant la période (*Service Cost*, représentant l'augmentation de la dette actuarielle pour une année d'ancienneté supplémentaire) ;
- l'intérêt sur la dette actuarielle représentant le coût d'actualisation sur un an (*Interest Cost*) ;
- les cotisations employés ;

- les changements de régime (modification de régime, réduction de droits, liquidation de droits, acquisitions et cessions, etc.) ;
- les pertes et gains actuariels (dus aux changements d'hypothèses et à l'expérience) ;
- les prestations payées par l'employeur et par les actifs (*Benefits paid*).

26.2.4. Informations présentées dans l'état de la situation financière

L'information présentée dans l'état de la situation financière pour les engagements de retraite et autres prestations présente la différence entre la dette actuarielle, la juste valeur des actifs de couverture et le coût des services antérieurs non comptabilisé. Lorsque cette différence est positive, une provision est passée. Lorsque la différence est négative, une charge constatée d'avance est enregistrée dans l'état de la situation financière.

En outre, et en conformité avec la norme IAS 19, une catégorie d'actif, dénommée *Separate Assets* est également présentée dans l'état de la situation financière. Les normes IFRS ont créé le concept de *Separate Assets* qui sont des actifs ne pouvant venir en déduction de la dette actuarielle. Au sein d'AXA, les *Separate Assets* sont des contrats d'assurance émis par certaines filiales du Groupe afin de couvrir leurs régimes à prestations définies. En termes comptables, la conséquence des *Separate Assets* est un accroissement de la provision constatée ou une diminution de la charge constatée d'avance. Ces actifs sont présentés dans une section indépendante du tableau suivant. Ces actifs étant à la disposition des créanciers potentiels uniquement en cas de faillite, leur nature économique est donc similaire à celle des *Plan Assets* en cas de continuité de l'exploitation. Cependant, c'est parce que la disponibilité de ces actifs se fait par le biais d'un contrat d'assurance que les normes IFRS imposent de les comptabiliser dans la catégorie *Separate Assets* et ce, en dépit de leur nature économique.

Le Groupe AXA a fait le choix d'utiliser l'option « SoCI » offerte par la norme IAS 19. L'application de cette option permet la prise en compte de l'ensemble des pertes et gains actuariels dans une ligne particulière de l'état consolidé des produits et charges reconnus sur la période (*Statement of Comprehensive*

Income – SoCI) en capitaux propres (cf. l'état de variation des capitaux propres consolidés).

Les pertes et gains actuariels sont définis comme les ajustements dus aux changements d'hypothèses actuarielles et aux effets d'expérience (évolutions des caractéristiques de la population entre deux évaluations). Les pertes et gains actuariels incluent également les différences entre le rendement attendu et le rendement réel des placements financiers.

Le coût des services antérieurs non comptabilisé correspond à la valeur des droits non encore acquis par les employés à la date d'un changement du montant des prestations suite à une modification d'un régime. Ce coût fait l'objet d'un amortissement linéaire sur la période moyenne restante d'acquisition des droits.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la dette actuarielle ainsi que les variations des actifs de couverture des régimes de retraite et autres prestations selon la catégorie *Plan Assets* et *Separate Assets* au 31 décembre 2010.

En 2010, la vente partielle des opérations Vie, Épargne et Retraite au Royaume-Uni n'a pas engendré une baisse significative des engagements sur le fonds de pension car ceux-ci ont été conservés par AXA UK holdings (avec des droits figés à la date de vente) et étaient implicitement inclus dans le prix de vente.

Au 1^{er} janvier 2009, en Suisse, une partie des *General Assets* d'AXA Winterthur a été requalifiée en *Plan Assets* et le régime des salariés en activité est maintenant une institution autonome détenant ses propres actifs financiers.

En 2008, le principal changement de périmètre est l'acquisition de Seguros ING, maintenant dénommée AXA Mexique, le 22 juillet 2008.

En 2007, AXA a réexaminé le traitement comptable des actifs séparés et des contrats d'assurance relatifs aux engagements de retraite aux États-Unis et en Suisse. Aux États-Unis, le contrat d'assurance s'est vu adjoindre une clause de transférabilité, de telle sorte que son traitement comptable a évolué vers un traitement en *Plan Assets* plutôt qu'un traitement en *Separate Assets* comme cela avait été le cas les années précédentes. En Suisse, où la question s'est posée après l'acquisition de Winterthur, AXA a opté pour l'élimination du contrat d'assurance plutôt que de le traiter comme un actif de couverture tel qu'il était présenté précédemment.

(En millions d'euros)	Retraite					Autres prestations				
	2010	2009	2008	2007	2006	2010	2009	2008	2007	2006
Évolution de l'engagement										
Dette actuarielle en début de période	13.661	11.729	12.955	14.734	11.421	534	511	506	604	716
Coût des services rendus	248	211	213	241	213	9	7	7	7	13
Intérêt sur la dette actuarielle	675	656	656	649	501	31	32	30	31	31
Cotisations employés	46	46	54	54	16	-	-	-	-	-
Modifications de régime (y.c. acquisitions et cessions) ^(a)	110	(75)	(150)	(261)	3.625	4	(2)	12	18	(7)
Pertes et gains actuariels	712	1.636	(803)	(1.055)	(227)	29	35	(20)	(56)	(35)
Prestations payées par les actifs	(464)	(474)	(434)	(443)	(419)	-	-	-	(0)	(49)
Prestations payées par l'employeur directement	(275)	(310)	(270)	(227)	(128)	(37)	(39)	(44)	(45)	-
Effet des variations de taux de change	1.018	241	(493)	(737)	(268)	36	(9)	19	(54)	(66)
Dette actuarielle en fin de période (A)	15.732	13.661	11.729	12.955	14.734	606	534	511	506	604
Évolution des actifs de couverture (Plan Assets)										
Juste valeur des actifs en début de période	6.181	4.662	7.057	8.216	4.693	4	3	3	9	14
Rendement réel des actifs	544	516	(1.498)	477	395	-	(0)	(1)	(3)	(4)
Cotisations employeur ^(d)	897	220	192	62	114	1	1	1	0	4
Cotisations employés	35	36	44	42	11	-	-	-	-	-
Transferts entrants/(sortants) (y.c. acquisitions et cessions) ^{(a) (b) (c)}	40	924	(27)	(811)	3.220	-	-	-	(3)	-
Prestations payées	(393)	(407)	(370)	(383)	(246)	-	-	-	(0)	(4)
Effet des variations de taux de change	528	230	(735)	(546)	28	-	-	-	-	-
Juste valeur des actifs en fin de période (B)	7.834	6.181	4.662	7.057	8.216	5	4	3	3	9
Évolution des actifs (Separate Assets)										
Juste valeur des actifs en début de période	893	789	739	2.480	2.697	-	-	-	-	-
Rendement réel des actifs	59	31	(25)	12	221	-	-	-	-	-
Cotisations employeur	72	70	86	88	39	-	-	-	-	-
Cotisations employés	11	10	10	12	4	-	-	-	-	-
Transferts entrants/(sortants) (y.c. acquisitions et cessions) ^{(a) (b)}	21	58	48	(1.724)	(85)	-	-	-	-	-
Prestations payées	(71)	(66)	(64)	(60)	(168)	-	-	-	-	-
Effet des variations de taux de change	-	0	(5)	(69)	(227)	-	-	-	-	-
Juste valeur des actifs en fin de période	985	893	789	739	2.480	-	-	-	-	-
Financement des engagements										
Régimes sous-financés (plan par plan)	(7.907)	(7.500)	(7.087)	(6.098)	(6.530)	(601)	(530)	(507)	(502)	(595)
Régimes sur-financés (plan par plan)	9	19	21	200	12	-	-	-	-	-
Engagements non financés (B)-(A)	(7.898)	(7.480)	(7.066)	(5.898)	(6.519)	(601)	(530)	(507)	(502)	(595)
Coût des services antérieurs non comptabilisé	61	67	71	80	89	1	1	1	1	-
Impact cumulé du plafonnement des actifs	(2)	(10)	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs enregistrés dans l'état de la situation financière (hors Separate Assets)										
Actifs constatés	6	8	20	199	11	-	-	-	-	-
Provisions enregistrées	(7.846)	(7.431)	(7.015)	(6.017)	(6.440)	(600)	(529)	(506)	(501)	(595)
Position nette (hors Separate Assets)	(7.840)	(7.423)	(6.995)	(5.818)	(6.430)	(600)	(529)	(506)	(501)	(595)
Financement économique net (dont Separate Assets)										
Financement économique net (dont Separate Assets)	(7.840)	(7.423)	(6.995)	(5.818)	(6.430)	(600)	(529)	(506)	(501)	(595)
Position nette (hors Separate Assets)	(7.840)	(7.423)	(6.995)	(5.818)	(6.430)	(600)	(529)	(506)	(501)	(595)
Juste valeur des Separate Assets en fin de période	985	893	789	739	2.480	-	-	-	-	-
Financement économique net (dont Separate Assets)	(6.855)	(6.530)	(6.206)	(5.079)	(3.950)	(600)	(529)	(506)	(501)	(595)

(a) Ce montant inclut l'acquisition de ING Seguros en 2008, maintenant AXA Mexique, la cession des activités aux Pays-Bas en 2007 ainsi que l'acquisition de Winterthur en 2006.

(b) Ce montant inclut la requalification des Separate Assets en Plan Assets aux États-Unis en 2007.

(c) Ce montant inclut l'élimination du contrat d'assurance en 2007 et la requalification du General Assets en Plan Assets en 2009 en Suisse.

(d) Ce montant inclut les contributions additionnelles versées sur les Plan Assets au Royaume-Uni et aux États-Unis pour réduire le déficit en 2010.

« Les autres prestations » comprennent les avantages postérieurs à l'emploi autres que les retraites, à savoir les avantages médicaux et les avantages postérieurs à l'emploi mais antérieurs à la retraite.

Pour les régimes de retraite dont la juste valeur des actifs de couverture (*Plan Assets*) est supérieure à la dette actuarielle, les montants consolidés des actifs de couverture et des dettes actuarielles sont respectivement de 51 millions d'euros et de 42 millions d'euros au 31 décembre 2010. Selon IFRIC 14, un

surplus est reconnu dans la mesure où il peut être réutilisable, soit à travers une diminution des contributions futures, soit si le Groupe à un droit inconditionnel à récupérer tout ou partie de l'excédent du fonds.

Pour les régimes de retraite dont la dette actuarielle est supérieure à la juste valeur des actifs de couverture (*Plan Assets*), les montants consolidés des dettes actuarielles et des actifs de couverture sont respectivement de 15.690 millions d'euros et de 7.783 millions d'euros au 31 décembre 2010.

26.2.5. Charge annuelle de retraite et des autres prestations

La charge annuelle de retraite et des autres prestations (*pension and other benefits expense*), enregistrée dans le compte de résultat, est présentée ci-dessous aux 31 décembre 2010, 2009, 2008, 2007 et 2006 :

(En millions d'euros)	Retraite					Autres prestations				
	2010	2009	2008	2007	2006	2010	2009	2008	2007	2006
Charge annuelle de retraite et des autres prestations										
Coût des services rendus	248	211	213	241	213	9	7	7	7	13
Intérêt sur la dette actuarielle	675	656	656	649	501	31	32	30	31	31
Rendement attendu des actifs <i>Plan Assets</i>	(399)	(362)	(470)	(489)	(314)	-	(0)	(0)	(0)	(0)
Rendement attendu des actifs <i>Separate Assets</i>	(40)	(34)	(35)	(33)	(172)	-	-	-	-	(0)
Amortissements des éléments non reconnus	28	5	20	9	6	4	-	-	2	0
Liquidations, réductions	4	(73)	(78)	(6)	(8)	-	(2)	-	-	(20)
Charge annuelle de retraite et des autres prestations	517	404	306	371	225	44	37	37	40	23

26.2.6. Financement économique net des engagements

L'évolution du financement économique net des engagements entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2010 reflète l'évolution de la provision constatée dans les comptes du Groupe et l'évolution des *Separate Assets*. Cette évolution se présente comme suit :

(En millions d'euros)	Retraite					Autres prestations				
	2010	2009	2008	2007	2006	2010	2009	2008	2007	2006
Variation de provision constatée dans l'état de la situation financière										
Provision dans l'état de la situation financière en début de période	(6.530)	(6.206)	(5.079)	(3.950)	(3.957)	(529)	(506)	(501)	(595)	(703)
Charge annuelle de retraite et des autres prestations	(517)	(404)	(306)	(371)	(225)	(44)	(37)	(37)	(40)	(23)
Cotisations employeur et prestations employeur ^(c)	1.245	600	548	378	242	38	40	44	45	49
Acquisitions et cessions ^{(a) (b)}	(32)	983	107	(2.280)	(485)	-	0	(11)	(20)	(8)
Impact SoCI	(532)	(1.493)	(1.229)	1.022	392	(29)	(36)	19	54	24
Effet des variations de taux de change	(490)	(11)	(247)	123	83	(36)	9	(20)	54	66
Financement économique net des engagements en fin de période	(6.855)	(6.530)	(6.206)	(5.079)	(3.950)	(600)	(529)	(506)	(501)	(595)

(a) Ce montant inclut l'acquisition de Seguros ING en 2008, maintenant AXA Mexique, la cession des activités aux Pays-Bas en 2007 ainsi que l'acquisition de Winterthur en 2006.

(b) Ce montant inclut l'élimination du contrat d'assurance en 2007 et la requalification du General Assets en Plan Assets en 2009 en Suisse.

(c) Ce montant inclut les contributions additionnelles versées sur les Plan Assets au Royaume-Uni et aux États-Unis pour réduire le déficit en 2010.

En 2010, la détérioration du financement économique net des engagements s'explique principalement par les pertes actuarielles (cf. Note 26.2.8) et l'effet négatif des variations de taux de change partiellement compensés par les contributions additionnelles versées sur les Plan Assets au Royaume-Uni (572 millions d'euros) et aux États-Unis (185 millions d'euros) pour réduire le déficit.

26.2.7. Évolution de la provision constatée dans l'état de la situation financière (hors *Separate Assets*)

L'évolution de la provision constatée dans l'état de la situation financière entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2010 ne présente que l'évolution de la provision constatée dans les comptes du Groupe. Ce rapprochement ne tient pas compte des *Separate Assets*. Par conséquent, il ne représente pas totalement la réalité économique. Le tableau ci-dessous présente l'évolution détaillée du passif de l'état de la situation financière, avec les *Separate Assets* ajoutés à la fin de chaque exercice.

(En millions d'euros)	Retraite					Autres prestations				
	2010	2009	2008	2007	2006	2010	2009	2008	2007	2006
Variation de provision constatée dans l'état de la situation financière										
Provision dans l'état de la situation financière en début de période	(7.423)	(6.995)	(5.818)	(6.430)	(6.654)	(529)	(506)	(501)	(595)	(703)
Charge annuelle de retraite et des autres prestations	(517)	(404)	(306)	(371)	(225)	(44)	(37)	(37)	(40)	(23)
Ajustement dû aux <i>Separate Assets</i>	(70)	(41)	15	(23)	(232)	-	-	-	-	-
Cotisations employeur ^(d)	897	220	192	62	114	1	1	1	0	4
Prestations employeur	275	310	270	227	128	37	39	44	45	45
Prestations payées par les <i>Separate Assets</i>	71	66	64	60	168	-	-	-	-	-
Transferts entrants/(sortants) (y.c. acquisitions et cessions) ^{(a) (b)}	(52)	884	50	(2.253)	(548)	-	-	(11)	(20)	(8)
Transferts entrants/(sortants) des <i>Separate Assets</i> vers les <i>Plan Assets</i> ^(c)	-	41	10	1.695	155	-	-	-	-	-
Pertes et gains actuariels comptabilisés dans la composante SoCI	(532)	(1.493)	(1.229)	1.022	392	(29)	(36)	19	54	24
Effet des variations de taux de change	(490)	(12)	(242)	191	272	(36)	9	(20)	54	66
Provision dans l'état de la situation financière en fin de période	(7.840)	(7.423)	(6.995)	(5.818)	(6.430)	(600)	(529)	(506)	(501)	(595)
Juste valeur des <i>Separate Assets</i> en fin de période	985	893	789	739	2.480	-	-	-	-	-
Financement économique net des engagements en fin de période	(6.855)	(6.530)	(6.206)	(5.079)	(3.950)	(600)	(529)	(506)	(501)	(595)

(a) Ce montant inclut l'acquisition de Seguros ING en 2008, maintenant AXA Mexique, la cession des activités aux Pays-Bas en 2007 ainsi que l'acquisition de Winterthur en 2006.

(b) Ce montant inclut l'élimination du contrat d'assurance en 2007 et la requalification du General Assets en Plan Assets en 2009 en Suisse.

(c) Ce montant inclut la requalification des *Separate Assets* en Plan Assets aux États-Unis en 2007.

(d) Ce montant inclut les contributions additionnelles versées sur les Plan Assets au Royaume-Uni et aux États-Unis pour réduire le déficit en 2010.

26.2.8. Évolution des pertes et gains actuariels sur engagements de retraite comptabilisés en provisions dans l'état de la situation financière en contrepartie des capitaux propres dans la composante « SoCI »

L'état consolidé des produits et charges reconnus sur la période (*Statement of Comprehensive Income – SoCI*) fait partie intégrante de l'état de synthèse des variations de capitaux propres. Il comprend, au-delà du résultat de la période, les pertes et gains actuariels (cf. Note 4.3).

Le tableau ci-dessous restitue l'évolution de cette composante « SoCI » liée aux engagements de retraite (excluant les impacts sur le résultat net), avant déduction des impacts de participation aux bénéfices et d'impôts différés, constatée dans les comptes du Groupe entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2010 du fait des ajustements découlant des engagements de retraite comptabilisés au passif et de ceux découlant des *Plan Assets* et des *Separate Assets*.

(En millions d'euros)	Retraite					Autres prestations				
	2010	2009	2008	2007	2006	2010	2009	2008	2007	2006
SoCl en début de période	(2.442)	(955)	308	(720)	(1.112)	30	67	45	(4)	(28)
Évolutions dues aux effets d'expérience et d'hypothèses découlant des engagements de retraite	(704)	(1.634)	799	1.055	226	(29)	(35)	20	57	28
Évolutions dues aux effets d'expérience découlant des <i>Plan Assets</i> et des <i>Separate Assets</i>	164	151	(2.028)	(33)	141	-	(0)	(1)	(3)	(5)
Ajustement dû à la cession des activités aux Pays-Bas	-	-	-	(4)	-	-	-	-	(1)	-
Effet du plafonnement des actifs	8	(10)	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet des variations de taux de change	(176)	6	(34)	10	24	3	(1)	3	(5)	-
SoCl en fin de période	(3.150)	(2.442)	(955)	308	(720)	3	30	67	45	(4)

En 2010, la variation du SoCl s'explique principalement par les pertes actuarielles générées sur les engagements (dues à la baisse des taux d'actualisation dans la plupart des pays et notamment aux États-Unis et au Royaume-Uni), partiellement compensées par les gains actuariels générés sur les *Plan Assets* et sur les *Separate Assets* (du fait de la sur-performance du rendement réel par rapport au rendement attendu) et l'effet négatif des variations de taux de change.

Au cours de l'exercice 2010, la variation de la composante de capitaux propres « SoCl » après déduction des impacts de participation aux bénéficiaires et d'impôts différés est de - 450 millions d'euros. La même variation était de - 1.031 millions d'euros en 2009, - 695 millions d'euros en 2008, 612 millions en 2007 et de 252 millions d'euros en 2006.

Au 31 décembre 2010, le montant cumulé de cet impact depuis la première application est de - 2.076 millions d'euros (- 1.626 millions d'euros à fin 2009).

26.2.9. Prochains décaissements (prestations payées et cotisations de l'employeur)

A) ESTIMATION DES PRESTATIONS FUTURES À PAYER

(En millions d'euros)	Retraite	Autres prestations
2011	894	43
2012	869	42
2013	890	41
2014	897	40
2015	905	38
Cinq années suivantes	4.651	181
De l'année N+11 à la date de la dernière prestation versée	25.568	689

Ces montants sont susceptibles de varier en fonction des conditions économiques des années futures.

B) COTISATIONS ATTENDUES DE L'EMPLOYEUR AUX *PLAN ASSETS* ET AUX *SEPARATE ASSETS*

Le montant estimé des cotisations à verser par l'employeur en 2011 au titre des engagements de retraite est de 569 millions d'euros (contre 474 millions d'euros estimés en 2009 pour l'année 2010) et 1 million d'euros au titre des autres prestations (contre 1 million d'euros estimé en 2009 pour 2010). Ces

montants sont susceptibles de varier en fonction des conditions économiques des années futures et sont des cotisations sans lien direct avec la charge de retraite et des autres prestations IFRS.

26.2.10. Allocation des actifs à fin 2010

En raison de la longévité des engagements de retraite, les actifs de couverture comprennent, en général, à la fois des actions, des obligations et de l'immobilier.

Le tableau ci-dessous présente l'allocation des *Plan Assets* à fin 2010 :

Allocation des <i>Plan Assets</i>	Total Groupe	Europe	Amérique du Nord	Autres
Actions	33 %	30 %	41 %	50 %
Obligations	42 %	41 %	50 %	33 %
Immobilier	7 %	6 %	9 %	6 %
Autres	18 %	23 %	0 %	11 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %	100 %
TOTAL (en millions d'euros)	7.838	5.933	1.585	321

Le tableau ci-dessous présente l'allocation des *Plan Assets* et des *Separate Assets* à fin 2010 :

Allocation des <i>Plan Assets</i> et des <i>Separate Assets</i>	Total Groupe	Europe	Amérique du Nord	Autres
Actions	31 %	27 %	41 %	50 %
Obligations	43 %	42 %	50 %	33 %
Immobilier	6 %	6 %	9 %	6 %
Autres	20 %	25 %	0 %	11 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %	100 %
TOTAL (en millions d'euros)	8.823	6.918	1.585	321

26.2.11. Autres rémunérations différées

Aux États-Unis, AXA Financial fournit des couvertures médicales et des assurances Vie (avantages du personnel après le départ à la retraite) à ses employés qui partent à la retraite en remplissant un certain nombre de critères d'ancienneté et d'âge. Les garanties offertes en termes d'assurance vie sont fonction de l'âge et du salaire à la date de départ pour certains retraités bénéficiant des droits acquis nécessaires, et d'un

forfait pour les autres. AXA Financial continue de financer les avantages accordés au personnel après le départ à la retraite.

En 2010, ces paiements représentent 28 millions d'euros (31 millions en 2009), nets des cotisations des employés.

26.2.12. Réconciliation avec l'état de la situation financière

(En millions d'euros)	2010	2009	2008	2007	2006
Position nette (hors <i>Separate Assets</i>) ^(a)	(8.440)	(7.952)	(7.501)	(6.319)	(7.025)
moins position nette des actifs destinés à la vente ^(b)	31	41	-	-	-
Autres provisions	(192)	(192)	(187)	(290)	(290)
TOTAL ^(c)	(8.601)	(8.103)	(7.688)	(6.609)	(7.315)

(a) La position nette (hors *Separate Assets*) est la position nette de la retraite et des autres prestations comme présenté dans la Note 26.2.4.

(b) Inclus dans la position nette ci-dessus mais, comme décrit dans la Note 1.10, la contribution des actifs destinés à la vente est classée dans un poste séparé à l'actif et au passif.

(c) La position nette correspond à un engagement de 8.615 millions d'euros (au 31 décembre 2010) inclus dans l'état de la situation financière dans le poste « provisions pour risques et charges » et à un actif de 14 millions d'euros (au 31 décembre 2010) inclus dans l'état de la situation financière dans le poste « Autres actifs d'exploitation à long terme ».

26.3. RÉMUNÉRATIONS EN ACTIONS

Les chiffres ci-dessous sont présentés 100 %, bruts d'impôts (en million d'euros)	2010	2009
Coût par plan		
Options AXA SA	20,1	22,0
■ Attributions 2005		(0,3)
■ Attributions 2006	2,4	2,7
■ Attributions 2007	5,8	10,1
■ Attributions 2008	5,1	7,2
■ Attributions 2009	3,2	2,3
■ Attributions 2010	3,5	
Options AXA attribuées à AXA Financial	8,3	7,8
■ Attributions d'options sur titre AXA SA 2005		0,3
■ Attributions d'options sur titre AXA SA 2006	0,9	1,1
■ Attributions d'options sur titre AXA SA 2007	1,6	2,7
■ Attributions d'options sur titre AXA SA 2008	1,7	1,9
■ Attributions d'options sur titre AXA SA 2009	0,8	1,7
■ Attributions d'options sur titre AXA SA 2010	3,3	
■ Attributions d'options sur titre AXA ADR		0,1
Shareplan AXA	12,5	14,1
■ Plan classique	0,1	0,3
■ Plan avec effet de levier	12,4	13,8
Performance Shares AXA	19,6	17,8
■ Attributions 2007		2,9
■ Attributions 2008	4,2	12,7
■ Attributions 2009	7,8	2,2
■ Attributions 2010	7,6	
Performance Units AXA	45,2	21,4
■ Attributions 2007 « <i>equity settled</i> »		(0,1)
■ Attributions 2008 « <i>equity settled</i> »	0,7	3,0
■ Attributions 2009 « <i>equity settled</i> »	2,5	0,8
■ Attributions 2007 « <i>cash settled</i> »		(7,8)
■ Attributions 2008 « <i>cash settled</i> »	0,8	13,9
■ Attributions 2009 « <i>cash settled</i> »	22,0	11,6
■ Attributions 2010 « <i>cash settled</i> »	19,2	-
AXA Miles	17,4	32,7
■ Plan 2007 (2+2)		15,3
■ Plan 2007 (4+0)	17,4	17,4
Instruments de rémunération en actions AXA Financial	0,1	0,8
■ AXA Financial SAR	(0,9)	0,2
■ AXA Financial Restricted Shares et PARS	1,0	0,6
Plan d'options AXA APH	4,4	6,3
Instruments de paiements sur base d'action AllianceBernstein	117,5	41,5
TOTAL	245,0	164,3

En conformité avec la norme IFRS 2, le coût total des rémunérations en actions de 245,0 millions d'euros pour l'exercice clos 2010 inclut le coût de ces rémunérations pour les attributions postérieures au 7 novembre 2002, et qui n'étaient pas encore exerçables au 31 décembre 2003.

Le coût total inclut les charges liées aux instruments de rémunération en actions émis aussi bien par le Groupe que par les filiales d'AXA.

Les instruments de rémunérations en actions listés ci-dessus sont essentiellement composés d'instruments avec dénouement en actions mais ils incluent également des instruments avec

dénouement en numéraire. Le coût unitaire des instruments de rémunérations en actions avec dénouement en action ne varie pas pour un plan donné alors que celui des instruments avec dénouement en numéraire est mis à jour à chaque clôture.

La charge totale est amortie sur la période d'acquisition et ajustée à chaque clôture d'exercice de la différence entre les renoncations aux droits constatées et les renoncations aux droits attendues pour tenir compte des conditions de service et des conditions hors marchés constatées.

26.3.1. Instruments de rémunération en actions émises par le Groupe

A) STOCK-OPTIONS AXA SA

Les cadres et les employés clés peuvent recevoir des options sur action AXA dans le cadre des plans de stock-options de l'entreprise. Ces options peuvent être soit des options de souscription, impliquant l'émission de nouvelles actions AXA, soit des options d'achat impliquant la livraison d'actions propres. Les termes et les conditions de chaque attribution

d'options peuvent varier. Actuellement, les options sont (i) attribuées à un prix qui n'est pas inférieur à la moyenne des cours de clôture de l'action AXA à la bourse de Paris durant les 20 jours de cotation précédant l'attribution, (ii) valides pour une durée maximum de 10 ans, et (iii) généralement exerçables par tranche de 33,33 % par an du second au quatrième anniversaire de la date d'attribution des options.

Pour les membres du Comité Exécutif (attributions à compter de 2006) et les bénéficiaires auxquels sont attribuées plus de 5.000 options (attributions à compter de 2007), les stock-options attribués sont acquises sans condition pour les deux premières tranches alors que la dernière tranche est exerçable si une condition de performance de l'action AXA par rapport à l'indice benchmark « *DowJones Europe Stoxx Insurance* » est remplie. Toutes les stock-options attribuées aux membres du Directoire en 2009 puis au membres du Comité de Direction en 2010 sont soumises à ces conditions de performance de l'action AXA.

Le tableau suivant présente le recensement des options en circulation, incluant tous les plans et pas seulement ceux postérieurs au 7 novembre 2002.

	Options (en millions)		Prix moyen (en euros)	
	2010	2009	2010	2009
Options AXA				
En circulation au 1 ^{er} janvier	78,2	75,9	23,36	25,73
Attributions	8,0	7,6	15,41	11,43
Augmentation de capital		1,7		-
Souscriptions	(0,1)	(0,3)	10,46	10,76
Options expirées et annulations	(7,3)	(6,8)	34,12	25,86
En circulation au 31 décembre	78,8	78,2	21,52	23,36
Options ex-FINAXA				
En circulation au 1 ^{er} janvier	3,2	4,3	23,19	23,80
Augmentation de capital		0,1		-
Souscriptions				
Options expirées et annulations	(0,6)	(1,2)	41,28	23,34
En circulation au 31 décembre	2,7	3,2	19,40	23,19
TOTAL AXA ET EX-FINAXA	81,5	81,4	21,45	23,35

Le nombre d'options en circulation et le nombre d'options exerçables au 31 décembre 2010 et 2009 sont présentés ci-dessous, selon les dates d'expiration :

Date d'expiration des options (en millions)	Options en circulation		Options exerçables	
	2010	2009	2010	2009
Options AXA				
5 juillet 2010		5,0		5,0
12 juillet 2010		0,1		0,1
13 novembre 2010		0,2		0,2
9 mai 2011	7,3	7,3	7,3	7,3
27 février 2012	6,1	6,2	6,1	6,2
14 mars 2013	3,9	4,0	3,9	4,0
26 mars 2014	8,1	8,2	8,1	8,2
29 mars 2015	10,6	10,7	10,6	10,7
6 juin 2015	0,0	0,0	0,0	0,0
27 juin 2015	0,2	0,2	0,2	0,2
1 juillet 2015	-	0,0		0,0
21 septembre 2015	0,1	0,1	0,1	0,1
31 mars 2016	10,2	10,4	10,2	7,0
25 septembre 2016	0,1	0,1	0,1	0,0
13 novembre 2016	0,0	0,0	0,0	0,0
10 mai 2017	8,8	9,0	5,8	3,0
24 septembre 2017	0,0	0,0	0,0	0,0
19 novembre 2017	0,0	0,0	0,0	0,0
1 avril 2018	8,4	8,8	2,8	
19 mai 2018	0,0	0,0	0,0	
22 septembre 2018	0,1	0,1	0,0	
24 novembre 2018	0,0	0,0	0,0	
20 mars 2019	5,0	5,2		
2 avril 2019	0,1	0,1		
10 juin 2019	1,9	2,1		
10 juin 2019	0,0	0,0		
21 septembre 2019	0,1	0,1		
8 décembre 2019	0,0	0,0		
19 mars 2020	7,8			
18 août 2020	0,0			
13 octobre 2020	0,0			
22 décembre 2020	0,0			
Total AXA	78,8	78,2	55,3	52,2
Options ex-FINAXA				
5 juillet 2010		0,6		0,6
30 mai 2011	0,9	0,9	0,9	0,9
2 avril 2013	1,3	1,3	1,3	1,3
14 avril 2014	0,5	0,5	0,5	0,5
Total ex-FINAXA	2,7	3,2	2,7	3,2
TOTAL AXA ET EX-FINAXA	81,5	81,4	57,9	55,5

	Options en circulation		Options exerçables	
	Nombre (en millions)	Prix d'exercice (en euros)	Nombre (en millions)	Prix d'exercice (en euros)
Options AXA et ex-FINAXA				
Catégorie de prix				
6,48 € – 12,96 €	10,3	10,29	5,2	10,80
12,97 € – 19,44 €	18,7	16,10	8,8	16,85
19,45 € – 25,92 €	25,2	20,23	19,6	20,01
25,93 € – 32,40 €	17,6	29,03	17,6	29,03
32,41 € – 38,87 €	9,7	33,15	6,7	33,12
6,48 € – 38,87 €	81,5	21,46	57,9	22,96

Les informations relatives aux options attribuées après le 7 novembre 2002 sont présentées ci-dessous :

	Options (en millions)		Prix moyen (en euros)	
	2010	2009	2010	2009
Options				
En circulation au 1 ^{er} janvier	59,3	52,5	21,40	23,64
Attributions	8,0	7,6	15,41	11,43
Augmentation de capital		1,3		-
Souscriptions	(0,1)	(0,3)	10,46	10,76
Options expirées et annulations	(1,8)	(1,8)	20,66	22,10
En circulation au 31 décembre	65,4	59,3	20,65	21,40
Options ex-FINAXA				
En circulation au 1 ^{er} janvier	1,8	1,7	12,72	13,03
Augmentation de capital		-		-
Souscriptions		-		-
Options expirées et annulations	-	-		-
En circulation au 31 décembre	1,8	1,8	12,72	12,72
TOTAL AXA ET EX-FINAXA	67,2	61,0	20,44	21,15

Le nombre d'options en circulation et le nombre d'options exerçables au 31 décembre 2010 et 2009 sont présentés ci-dessous, selon les dates d'expiration pour les attributions postérieures au 7 novembre 2002 :

Date d'expiration des options (en millions)	Options en circulation		Options exerçables	
	2010	2009	2010	2009
Options AXA				
14 mars 2013	3,9	4,0	3,9	4,0
26 mars 2014	8,1	8,2	8,1	8,2
29 mars 2015	10,6	10,7	10,6	10,7
6 juin 2015	0,0	-	0,0	-
27 juin 2015	0,2	0,2	0,2	0,2
1 juillet 2015	-	-	-	-
21 septembre 2015	0,1	0,1	0,1	0,1
31 mars 2016	10,2	10,4	10,2	7,0
25 septembre 2016	0,1	0,1	0,1	-
13 novembre 2016	0,0	-	0,0	-
10 mai 2017	8,8	9,0	5,8	3,0
24 septembre 2017	0,0	-	0,0	
19 novembre 2017	0,0	-	0,0	
1 avril 2018	8,4	8,8	2,8	
19 mai 2018	0,0	-	0,0	
22 septembre 2018	0,1	0,1	0,0	
24 novembre 2018	0,0	-	0,0	
20 mars 2019	5,0	5,2		
2 avril 2019	0,1	0,1		
10 juin 2019	1,9	2,1		
10 juin 2019	0,0	-		
21 septembre 2019	0,1	0,1		
8 décembre 2019	0,0			-
19 mars 2020	7,8			
18 août 2020	0,0			
13 octobre 2020	0,0			
22 décembre 2020	0,0			
Total AXA	65,4	59,3	41,9	33,3
Options ex-FINAXA				
2 avril 2013	1,3	1,3	1,3	1,3
14 avril 2014	0,5	0,5	0,5	0,5
Total ex-FINAXA	1,8	1,8	1,8	1,8
TOTAL AXA ET EX-FINAXA	67,2	61,0	43,6	35,1

Options AXA et ex-FINAXA	Options en circulation		Options exerçables	
	Nombre (en millions)	Prix d'exercice (en euros)	Nombre (en millions)	Prix d'exercice (en euros)
Catégorie de prix				
6,48 € – 12,96 €	10,3	10,29	5,2	10,80
12,97 € – 19,44 €	18,7	16,10	8,8	16,85
19,45 € – 25,92 €	19,1	15,38	13,5	13,76
25,93 € – 32,40 €	10,3	16,32	10,3	16,32
32,41 € – 38,87 €	8,8	33,21	5,8	33,21
6,48 € – 38,87 €	67,2	17,27	43,6	17,24

Le modèle *Black&Scholes* d'évaluation des options a été utilisé pour déterminer la juste valeur des options sur actions AXA. L'effet des exercices d'options avant leur terme est pris en compte par l'utilisation d'une hypothèse de durée de vie attendue issue de l'observation des données historiques. La volatilité de l'action AXA est estimée en utilisant la méthode

de la volatilité implicite, qui est validée grâce à une analyse de la volatilité historique afin de s'assurer de la cohérence de cette hypothèse. L'hypothèse de dividende attendu de l'action AXA est basée sur le consensus de marché. Le taux d'intérêt sans risque est issu de la courbe des taux *Euro Swap*, pour la maturité appropriée.

Les hypothèses de valorisation et la juste valeur des options pour 2010, 2009, 2008, 2007, et 2006 sont présentées ci-dessous :

	2010	2009	2008	2007	2006
Hypothèses ^(b)					
Taux de dividende	7,35 %	10,84 %	7,21 %	4,22 %	3,50 %
Volatilité	36,48 %	56,98 %	34,65 %	27,50 %	28,00 %
Taux d'intérêt sans risque	2,84 %	3,04 %	4,17 %	4,40 %	3,90 %
Durée de vie attendue (en années)	7,1	7,4	6,0	6,0	6,0
Juste valeur de l'option à date d'attribution (en euros) ^{(a) (c)}	2,24	1,91	3,23	6,80	6,48

(a) Pour les salariés qui se sont vus attribuer plus de 5.000 options en 2007, en 2008, en 2009 et en 2010, la dernière tranche sera attribuée uniquement si une condition de performance de l'action AXA par rapport à l'indice « Dow Jones Europe Stoxx Insurance » est remplie. Les options avec critère de performance, dont la valorisation est basée sur un modèle de Monte-Carlo, ont été évaluées à 1,68 euro par option attribuée en 2010 et à 2,48 euros par option attribuée en 2009 (2,54 euros par option attribuée en 2009 avant augmentation de capital en 2009). Les options sans critère de performance, dont la valorisation est basée sur le modèle *Black&Scholes*, ont été évaluées à 2,47 euros par option attribuée en 2010 et à 1,86 euro par option attribuée en 2009 (1,91 euro par option attribuée en 2009 avant augmentation de capital en 2009).

(b) Hypothèses moyennes pondérées des attributions de l'année, en date d'attribution.

(c) Basée sur un taux attendu de renonciation des droits avant leur acquisition de 5 % par an pour les options sans critère de performance.

Compte tenu de l'amortissement de la charge du plan sur la période d'acquisition des droits, et compte tenu d'un taux d'annulation de 5 % durant la période d'acquisition, le coût total des plans d'options AXA SA est de 28,3 millions d'euros en 2010 (2,4 millions d'euros pour les attributions 2006, 5,8 millions d'euros pour les attributions 2007, 5,1 millions d'euros pour les attributions 2008, 3,2 millions d'euros pour les attributions 2009 et 3,5 millions d'euros pour les attributions 2010, ainsi que 8,3 millions d'euros pour les options AXA SA émises pour les salariés d'AXA Financial).

B) STOCK-OPTIONS AXA ADR

AXA Financial a attribué des options pour acquérir des actions AXA ADR (*American Depositary Receipts*). Ces options étaient émises à la valeur de marché de l'action AXA ADR à la date d'attribution. Les options attribuées avant 2004 s'acquièrent sur une période de 3 ans par tiers à chaque date anniversaire. Cependant, à partir des attributions 2004, les nouvelles stock-options deviennent exerçables par tranche de 33,33 % par an du second au quatrième anniversaire de l'attribution des options (qui est généralement en mars). Les options émises actuellement en circulation ont une durée de vie contractuelle de 10 ans à partir de leur date d'attribution.

Au premier trimestre 2010, AXA a volontairement désinscrit les actions AXA ADR du *New York Stock Exchange*, fait une déclaration de désenregistrement et a terminé son obligation

de reporting avec la SEC. Le désenregistrement d'AXA a pris effet au deuxième semestre 2010. Suite à ces opérations, les actions AXA ADRs continuent à être échangées sur les marchés américains de gré à gré et à être converties en action AXA ordinaire sur une base un pour un tandis que les actions AXA ordinaires continuent à être négociées à l'Euronext Paris, le marché principal et le plus liquide pour les actions AXA. Par conséquence, les détenteurs d'actions AXA ADR peuvent continuer à détenir ou à échanger ces actions, en tenant compte des restrictions de transfert s'il y en a.

Les termes et conditions des plans de rémunération en actions d'AXA Financial n'ont généralement pas été impactés par la désinscription et le désenregistrement excepté le fait que des actions ordinaires AXA seront généralement délivrées aux participants au moment de l'exercice ou à la maturité des instruments en circulation plutôt que des actions AXA ADRs et les nouvelles offres seront supposées être basées sur des actions AXA ordinaires. De plus, certaines périodes de restrictions d'exercice d'options liées aux lois américaines de sécurité de l'information apparaissent tous les ans lorsque l'information financière mise à jour sur AXA n'est pas disponible.

Aucune des modifications faites aux programmes de rémunération en actions d'AXA Financial liés à la désinscription et au désenregistrement d'AXA n'a occasionné de charge supplémentaire compensatoire.

Les tableaux suivants présentent une synthèse des plans d'actions AXA ADR émis par AXA Financial :

	Options (en millions)		Prix d'exercice (en dollars américains)	
	2010	2009	2010	2009
Options				
En circulation au 1 ^{er} janvier	11,0	12,3	19,95	20,40
Attributions		0,0		12,00
Augmentation de capital		0,3		
Souscriptions	(0,6)	(1,0)	16,69	16,01
Options expirées ou Annulations	(0,3)	(0,6)	27,10	26,74
En circulation au 31 décembre	10,1	11,0	19,96	19,95

Catégorie de prix	Options en circulation		Options exerçables	
	Nombre (en millions)	Prix d'exercice (en dollars américains)	Nombre (en millions)	Prix d'exercice (en dollars américains)
11,95 \$ - 14,45 \$	2,3	12,02	2,2	12,02
17,16 \$ - 21,19 \$	4,8	19,12	4,8	19,12
25,59 \$ - 30,48 \$	2,9	27,26	3,0	27,26
33,41 \$ - 42,46 \$	0,0	36,78	0,0	36,47
11,95 \$ - 42,46 \$	10,0	19,96	10,0	19,97

Pour les attributions postérieures au 7 novembre 2002, les informations sont les suivantes :

	Options (en millions)		Prix d'exercice (en dollars américains)	
	2010	2009	2010	2009
Options				
En circulation au 1 ^{er} janvier	7,3	7,8	18,65	18,87
Attributions		0,0		12,00
Augmentation de capital		0,1		
Souscriptions	(0,2)	(0,5)	14,46	15,25
Options expirées ou Annulations	(0,1)	(0,1)	20,94	20,79
En circulation au 31 décembre	7,0	7,3	18,77	18,65

Catégorie de prix	Options en circulation		Options exerçables	
	Nombre (en millions)	Prix d'exercice (en dollars américains)	Nombre (en millions)	Prix d'exercice (en dollars américains)
11,95 \$ - 14,45 \$	2,0	11,97	2,0	11,97
17,16 \$ - 21,19 \$	3,6	19,71	3,6	19,71
25,59 \$ - 30,48 \$	1,4	25,59	1,4	25,59
33,41 \$ - 42,46 \$	0,0	36,78	0,0	36,47
11,95 \$ - 42,46 \$	7,0	18,77	7,0	18,77

Le modèle *Black&Scholes* d'évaluation des options a été utilisé pour déterminer la juste valeur des options sur actions AXA ADR.

L'effet des exercices d'options avant leur terme est pris en compte par l'utilisation d'une hypothèse de durée de vie attendue issue de l'observation des données historiques. La volatilité de l'action AXA ADR est liée à la volatilité de l'action AXA SA ajustée de la volatilité du taux de change USD/EUR.

L'hypothèse de dividende attendu de l'action AXA SA est basée sur le consensus de marché. Le taux d'intérêt sans risque est issu de la courbe des taux des obligations du Trésor américain, pour la maturité appropriée.

C) SHAREPLAN AXA

AXA offre à ses employés la possibilité de devenir actionnaires grâce à une émission spéciale qui leur est réservée. Dans les pays qui satisfont aux exigences légales et fiscales, deux possibilités d'investissement sont proposées : le plan d'actionnariat classique et le plan avec effet de levier.

Le plan classique permet aux salariés de souscrire, sur la base de leur apport initial, des actions AXA (par le biais de Fonds Communs de Placement d'Entreprise ou par détention d'actions en direct) avec une décote maximale de 20 %. Ces actions sont indisponibles pour une durée de 5 ans (sauf cas de déblocage anticipé prévus par la réglementation applicable). Les salariés supportent le risque de tous les mouvements du titre par rapport au prix de souscription.

Le plan avec effet de levier permet aux salariés de souscrire, sur la base de 10 fois leur apport personnel initial, des actions AXA (par le biais de Fonds Communs de Placement d'Entreprise ou par détention d'actions en direct) avec une décote. Le levier sur l'apport personnel des salariés se fait sous la forme d'un prêt (sans recours à l'encontre du salarié au-delà de la valeur des actions) accordé par une banque tierce partie. Ces actions sont indisponibles pour une durée de 5 ans (sauf cas de déblocage anticipé prévus par la réglementation applicable). Les salariés qui participent au plan avec effet de levier bénéficient de la garantie de leur apport personnel initial mais aussi d'un pourcentage défini de l'appréciation à la hausse du titre (par rapport au prix de référence non décoté) sur la totalité du montant investi.

À l'issue de la période d'indisponibilité de 5 ans, les salariés pourront au choix et en fonction de leurs pays de résidence :

racheter leur épargne (sortie en espèce) ; percevoir en titres AXA la valeur de leurs avoirs (sortie en titres) ou encore transférer leurs avoirs investis dans la formule à effet de levier vers le fonds classique.

Le coût de ce plan d'actionnariat est évalué en prenant en considération la restriction de 5 ans pour l'employé, tel que cela est recommandé par l'ANC (Régulateur français de la comptabilité). L'approche de l'ANC valorise l'action par le biais d'une stratégie de réplication dans laquelle le participant au marché vendrait l'action au terme de la restriction de 5 ans et emprunterait le montant nécessaire pour acheter une action libre immédiatement en finançant l'emprunt par la vente à terme et les dividendes versés pendant la période de restriction. Dans le cas du plan avec effet de levier, il convient d'ajouter au coût du plan l'opportunité de gain implicitement apportée par AXA en faisant bénéficier ses employés de cours institutionnel (et non le cours au détail) pour des instruments dérivés.

En ce qui concerne l'exercice clos, le Groupe AXA a proposé le 28 octobre 2010 à ses salariés, au titre de la politique d'actionnariat salarié du Groupe, de souscrire à une augmentation de capital réservée à un cours de 10,58 euros pour le plan classique (décoté de 20 % par rapport au cours de référence de 13,22 euros calculé sur une moyenne des 20 derniers cours de bourse précédant la date d'annonce) et de 11,01 euros pour le plan avec effet de levier (décoté de 16,71% par rapport au cours de référence). 30,1 millions d'actions ont été souscrites, soit une augmentation de capital de 330,4 millions d'euros. Cette opération représente une charge globale de 12,5 millions d'euros, après prise en compte de la durée légale d'incessibilité des titres pendant 5 ans.

Pour 2010, le coût d'incessibilité a été mesuré à 19,71 % pour le plan classique et 16,53 % pour le plan à effet de levier (due à des décotes différentes). En plus de ce coût d'indisponibilité, le gain d'opportunité offert aux salariés dans le plan à effet de levier a été mesuré à 3,16 %.

Le tableau ci-dessous présente les principales caractéristiques du plan, les montants souscrits et les hypothèses de valorisation, ainsi que le coût du plan pour les exercices 2010 et 2009 :

	2010		2009	
	Plan d'actionnariat classique	Plan avec effet de levier	Plan d'actionnariat classique	Plan avec effet de levier
Maturité des plans (en années)	5	5	5	5
[A] Décote faciale	20,00 %	16,71 %	18,30 % ^(a)	18,30 % ^(a)
Prix de référence (en euros)	13,22		18,65	
Prix de souscription (en euros)	10,58	11,01	14,92	14,92
Montant total souscrit par les salariés (en million d'euros)	20,8	31,0	26,7	36,7
Montant global souscrit (en millions d'euros)	20,8	309,6	26,7	367,0
Nombre total d'actions souscrites (en millions d'actions)	2,0	28,1	1,8	24,6
Taux d'emprunt du participant au marché (in fine)	8,05 %	7,92 %	8,05 %	8,05 %
Taux d'intérêt sans risque à 5 ans (zone euro)	1,75 %		2,50 %	
Taux de dividende	7,22 %		5,10 %	
Taux de sortie anticipée	1,10 %		4,61 %	
Taux d'emprunt des titres (repo)	0,35 %		0,45 %	
Spread de volatilité au détail/institutionnel	N/A	5,41 %	N/A	6,49 %
[B] Coût d'indisponibilité pour le participant au marché	19,71 %	16,53 %	17,31 %	17,30 %
[C] Mesure du gain d'opportunité	N/A	3,16 %	N/A	2,07 %
Coût global pour le Groupe = [A] - [B] + [C] (équiv. décote)	0,29 %	3,34 %	0,99 %	3,07 %
COÛT GLOBAL POUR LE GROUPE (EN MILLIONS D'EUROS)	0,10	12,40	0,30	13,80

(a) Suite à l'augmentation de capital lancée par le Groupe le 9 novembre 2009, la décote initiale de 20 % s'est retrouvée mécaniquement réduite à 18,30 % pour les deux plans.

D) AXA MILES

Le 1^{er} juillet 2007, AXA a attribué 50 actions gratuites à chaque employé du Groupe. Au total, 2,3 millions d'actions ont été attribuées à 46.899 employés dans 24 pays dans le cadre du plan 2 + 2 (soit une période d'acquisition des droits de deux ans suivis d'une période d'incessibilité de deux ans), et 3,2 millions à 64.839 employés dans 30 pays dans le cadre du plan 4 + 0 (soit une période d'acquisition des droits de 4 ans sans période d'incessibilité).

	Nombre de salariés en date d'attribution	Nombre d'AXA Miles attribués
Plan 2 + 2	46.899	2.344.950
Plan 4 + 0	64.839	3.241.950
TOTAL	111.738	5.586.900

Les actions gratuites sont évaluées en utilisant l'approche ANC décrite dans la section Shareplan AXA, en utilisant des hypothèses adaptées à la structure du plan (2 + 2 ou 4 + 0), basées sur un cours de 32 euros par action le 1^{er} juillet 2007 et un taux attendu de renonciation des droits avant leur acquisition de 5 % est appliqué.

Le coût total du plan AXA Miles a été amorti sur la période d'acquisition (c'est-à-dire sur 2 ans pour le plan 2 + 2 et sur 4 ans pour le plan 4 + 0) à partir du 1^{er} juillet 2007. Sur ces bases, le coût total du plan pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 est de 17,4 millions d'euros. Au 31 décembre 2010, le coût cumulé reconnu depuis la mise en place du plan représentait 93 % du coût total de ces plans (dont 100 % pour le plan 2 + 2).

E) AUTRES RÉMUNÉRATIONS EN ACTIONS

Performance Shares

En 2008, 2009 et 2010, ont été émises des *Performance Shares* aux cadres et aux employés clés. Le mécanisme des *Performance Shares* est similaire à celui des *Performance Units*, mais dans ce cas, le salarié obtient une rémunération en actions, et non en numéraire. En France, les *Performance Units* attribuées aux salariés en 2004 ont été converties pour l'essentiel en *Performance Shares* en 2005.

Les *Performance Shares* sont évaluées en utilisant l'approche ANC décrite dans la section Shareplan AXA, en utilisant des hypothèses adaptées à la structure du plan.

En 2010, cette évaluation était basée sur un cours de 15,8 euros par action en date d'attribution et un taux attendu de renonciation des droits avant leur acquisition de 5 % est

appliqué. La juste valeur en date d'attribution des *Performance Shares* attribuées en 2010 était de 10,5 euros.

Le coût total des *Performance Shares* est de 19,6 millions d'euros pour l'année 2010.

Performance Units

AXA a émis, pour ses cadres et ses employés clés hors de France, des plans de rémunération en actions basées sur la performance (*Performance Units*) en 2008, 2009 et 2010.

Durant la période d'acquisition des droits, les *Performance Units* initialement attribuées sont assujetties à un critère de performance hors marché.

Concernant les attributions antérieures à 2010, si le nombre de *Performance Units* définitivement acquises est inférieur à 1.000 alors l'entité qui emploie le bénéficiaire verse 100 % de la valeur calculée en numéraire. Si le nombre de *Performance Units* définitivement acquises est supérieur ou égal à 1.000, l'entité qui emploie le bénéficiaire verse 70 % de la valeur calculée en numéraire et 30 % des *Performance Units* définitivement acquises au bout de deux ans sont investies pour le compte du bénéficiaire en actions AXA soumises à une période de conservation minimum de 2 ans.

Pour les attributions réalisées en 2010, l'entité qui emploie le bénéficiaire en fin de période d'acquisition versera en numéraire la première moitié des *Performance Units* définitivement acquises à cette date. Un an plus tard, l'entité qui emploie le bénéficiaire versera en numéraire la seconde moitié sous réserve que le salarié soit encore présent dans le Groupe. Pour le dénouement de la seconde moitié, les bénéficiaires auront le choix, s'ils le souhaitent, de recevoir tout ou partie sous forme d'actions AXA.

Concernant les *Performance Units* réglées en numéraire, le paiement attendu en date de versement est ajusté à chaque clôture d'exercice et est amorti sur la période d'acquisition des droits (*prorata temporis*). Le coût total des *Performance Units* enregistré en 2010 est de 45,2 millions d'euros (3,2 millions d'euros pour la portion réglée en actions et 42,0 millions d'euros pour la portion réglée en numéraire).

26.3.2. Rémunération en actions émises par des entités locales

Les principaux plans de rémunération en actions émises par des filiales d'AXA sont décrits ci-dessous :

PLAN DE STOCK-OPTIONS D'AXA ASIA PACIFIC HOLDINGS (AXA APH)

AXA APH attribue des options sur des titres AXA APH, avec à la fois des conditions de performance du marché et d'autres que celles du marché. Ces plans représentent une charge de 4,4 millions d'euros en 2010.

INSTRUMENTS DE RÉMUNÉRATION EN ACTIONS D'AXA FINANCIAL

Le coût total des rémunérations en actions attribuées par AXA Financial pour l'année 2010 inclut - 0,9 million d'euros relatifs à la provision pour les *Stock Appreciation Rights* d'AXA Financial (dans la mesure où ils sont sujets à des variations de base de comptabilisation liées à l'évolution du cours d'AXA ADR), et 1,0 million d'euros liés aux *Restricted Shares* et aux *Performance Accelerated Restricted Shares* d'AXA ADR,

attribuées aux cadres dirigeants et aux dirigeants non salariés d'AXA Financial.

INSTRUMENTS DE RÉMUNÉRATION EN ACTIONS DE ALLIANCEBERNSTEIN

AllianceBernstein attribue des *Restricted Units* et des options d'achat de titres AllianceBernstein, qui sont évalués et comptabilisés conformément aux normes IFRS.

Depuis 2009, dans le cadre des programmes AllianceBernstein Incentive Compensation, AllianceBernstein a attribué à certains dirigeants clés le droit de recevoir leur rémunération sous forme de *Restricted Holding Units* de titres AllianceBernstein.

En relation avec le programme de rémunération de 2010, 11.594.207 *Restricted Holding Units* ont été attribuées en 2010 (8.345.805 *Restricted Holding Units* ont été attribuées en 2009).

AllianceBernstein a également attribué des *Restricted Holding Units* à certains salariés avec un règlement adapté. Finalement, en incluant ces précédentes, 13.064.764 *Restricted Holding Units* ont été attribuées pour acquérir des titres AllianceBernstein au cours de l'exercice 2010.

De plus, l'attribution des options d'achat de titres AllianceBernstein a été réalisée de la manière suivante : 387.661 options ont été attribuées en 2010, 6.565.302 options en 2009.

En 2010, l'ensemble de ces plans représente une charge de 117,5 millions d'euros (100 %, brut d'impôts).

26.4. RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

En 2010 :

- Avantages à court terme : le montant des rémunérations versées aux membres du Comité de Direction au titre de l'exercice 2010 s'élève à 16,1 millions d'euros (incluant rémunérations fixe, variable, jetons de présence et avantages en nature) ;
- Paiements sur base d'actions : la charge comptabilisée en 2010 relative aux plans de rémunération en actions octroyés aux membres du Comité de Direction s'élève à 11 millions d'euros.

En 2009 :

- Avantages à court terme : le montant des rémunérations versées aux membres du Directoire au titre de l'exercice 2009 s'élève à 14,8 millions d'euros (incluant rémunérations fixe, variable, jetons de présence et avantages en nature) ;
- Paiements sur base d'actions : la charge comptabilisée en 2009 relative aux plans de rémunération en actions octroyés aux membres du Directoire s'élève à 11 millions d'euros.

Avantages à long terme :

Le montant cumulé des sommes provisionnées ou constatées par la Société et ses filiales aux fins de versement de pensions ou de retraite des membres du Comité de Direction s'élève à 49,2 millions d'euros au 31 décembre 2010 (36,3 millions d'euros au 31 décembre 2009).

26.5. EFFECTIFS SALARIÉS

Au 31 décembre 2010, les effectifs salariés du Groupe, en équivalent temps plein, s'élèvent à 102.957 personnes (103.432 en 2009).

La diminution des effectifs de 475 salariés en 2010 par rapport à 2009 s'explique principalement par :

- le Royaume Uni, (- 1.784 salariés). L'effectif de l'activité Vie, Épargne, Retraite, enregistre une baisse de 2.480 salariés en 2010 principalement en raison du transfert de personnel

à Resolution LTD suite à la cession partielle du portefeuille Vie, Épargne, Retraite. L'effectif de l'activité Dommages enregistre une hausse (+ 696 salariés) principalement liée à la croissance de l'activité directe et à l'intégration d'une entité ;

- partiellement compensée par la consolidation de nouvelles entités notamment en Ukraine (+ 1.150 salariés) et en Pologne (+ 393 salariés).

Note 27 Résultat par action

Le Groupe calcule un résultat par action et un résultat par action sur base totalement diluée :

- le résultat par action ne tient pas compte des actions potentielles. Il est établi sur la base du nombre moyen d'actions en circulation, pondéré sur l'exercice ;
- le résultat par action sur base totalement diluée est établi en prenant en compte les actions dilutives émises au titre des plans de stock-options. L'effet de plans de stock-options sur le nombre de titres totalement dilués est retenu dans le calcul dans la mesure où celles-ci sont exerçables compte tenu du cours moyen du titre AXA dans la période.

Le résultat par action révisé prend en compte les charges d'intérêt des dettes subordonnées à durée indéterminée enregistrées en capitaux propres, hors impacts de change. Le résultat par action publié incluait les ajustements liés au change et, au 31 décembre 2009, le résultat par action et le résultat dilué par action s'élevaient à 1,51 euro. L'exclusion des impacts de change reflète les couvertures mises en place, qui qualifieraient de couverture d'investissements nets à l'étranger et dont les variations de juste valeur liées seraient reconnues en réserves liées aux écarts de conversion.

(En millions d'euros) ^(a)		31 décembre 2010	31 décembre 2009 ^(b)
Résultat net part du Groupe		2.749	3.606
Charge d'intérêt des dettes subordonnées à durée indéterminée		(300)	(288)
Résultat net incluant l'impact des dettes subordonnées à durée indéterminée ^(b)	A	2.449	3.318
Nombre d'actions ordinaires pondéré à l'ouverture (net d'autocontrôle)		2.264	2.108
Émission d'actions hors options ^(c)		2	17
Exercice d'options ^(c)		-	-
Titres d'autocontrôle ^(c)		-	2
Rachat d'actions propres ^(c)		-	-
Nombre d'actions ordinaires pondéré	B	2.266	2.127
RÉSULTAT NET PAR ACTION	C = A/B	1,08	1,56
Instruments potentiellement dilutifs :			
■ stock-options		3	2
■ autres		6	4
Nombre d'actions ordinaires pondéré après intégration des instruments potentiellement dilutifs ^(d)	D	2.275	2.133
Résultat net incluant l'impact des dettes subordonnées à durée indéterminée ^(b)	E	2.449	3.318
RÉSULTAT NET PAR ACTION DILUÉ	F = E/D	1,08	1,56

(a) Excepté le nombre d'actions exprimé en millions d'unités et le résultat par action exprimé en euros par action.

(b) Le résultat révisé par action prend en compte les charges d'intérêt des dettes subordonnées à durée indéterminée enregistrées en capitaux propres, hors impacts de change.

(c) Pondéré sur la période.

(d) Attribuable aux actions ordinaires éventuellement impactées des instruments dilutifs.

Note 28 Parties liées

En 2010, la Société a réalisé les opérations décrites ci-après avec des entreprises qui lui sont liées. Ces opérations ont pu se révéler significatives ou inhabituelles pour AXA ou pour l'une des parties liées en raison de leur nature ou de leurs conditions.

RELATIONS AVEC LES MUTUELLES AXA

Les deux mutuelles AXA (AXA Assurances IARD Mutuelle et AXA Assurances Vie Mutuelle – ci-après les « Mutuelles AXA ») ont des activités d'assurance dommages, d'assurance vie, épargne en France. Au 31 décembre 2010, les Mutuelles AXA détiennent ensemble 13,94 % des actions ordinaires en circulation de la Société représentant 21,87 % des droits de vote.

Chacune des Mutuelles AXA est administrée par un Conseil d'Administration élu par les représentants des sociétaires. Certains membres de la Direction Générale et du Conseil d'Administration de la Société occupent des postes d'administrateurs ou de dirigeants des Mutuelles AXA.

Les Mutuelles AXA et certaines des filiales d'assurance françaises de la Société, AXA France IARD et AXA France Vie, sont parties à un accord de gestion selon lequel ces filiales fournissent des services de gestion pour gérer les opérations d'assurance et les portefeuilles des Mutuelles. Cet accord de gestion contient des dispositions afin de garantir leur indépendance juridique et la protection de leur clientèle propre des portefeuilles des Mutuelles et des filiales. Ainsi l'activité d'assurance dommages du réseau de courtiers en France est mise en œuvre au moyen d'un accord de coassurance entre AXA Assurances IARD Mutuelle et AXA France IARD, une filiale d'assurance dommages de la Société. Les affaires sont souscrites en coassurance à 89 % par AXA France IARD et 11 % par la Mutuelle. Le chiffre d'affaires opérationnel est réparti entre ces sociétés au *pro rata* des primes qu'elles ont recouvertes. En 2010, le montant total des primes réalisées dans le cadre de cet accord s'est élevé à 1.665,9 millions d'euros (dont 1.482 millions d'euros sont revenus à AXA France IARD).

Certains coûts et charges (hors commissions) afférents à ces activités sont répartis entre ces filiales et les Mutuelles AXA par l'intermédiaire d'un Groupement d'Intérêt Économique ou « GIE » décrit plus en détail ci-dessous. Il n'existe aucun accord entre les Mutuelles AXA et les filiales d'assurance de la Société qui serait susceptible d'entraver, de quelque façon que ce soit, la libre concurrence du marché.

GROUPEMENT D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE (GIE)

Des groupements d'intérêt économique (GIE) peuvent être mis en place par la Société et certaines de ses filiales. Ces GIE sont régis par le droit français et sont constitués en vue de rendre certains services à leurs membres et de centraliser les

dépenses. Le coût des services facturés aux membres du GIE est estimé sur la base de divers critères établis en prenant en compte notamment certaines clés de répartition. Les GIE dont la Société était membre au cours de l'exercice 2010 prennent en charge un ensemble de services communs, y compris les services fournis par les fonctions centrales du Groupe AXA (par exemple : les services financiers, comptables, de reporting, fiscaux, juridiques, marketing et de gestion de la marque, audit interne, ressources humaines, achats, systèmes d'information, gestion du risque, gestion de trésorerie), ainsi que d'autres services. Les charges ainsi facturées à la Société et ses filiales par les GIE sont généralement calculées sur la base du prix de revient et figurent à titre de charges consolidées dans les états financiers consolidés et audités de la Société.

PRÊTS/GARANTIES/PARTICIPATION AU CAPITAL, ETC.

AXA a consenti de nombreux engagements et garanties, y compris des engagements financiers, des garanties accordées à des institutions financières et à des clients, des nantissements d'actifs, des sûretés réelles et des lettres de crédit. Pour une description détaillée de ces engagements et garanties, vous pouvez vous reporter à la Note 29 « Actifs et passifs éventuels et engagements contractuels reçus et donnés » des États Financiers Consolidés. Certaines de ces garanties sont accordées par la Société à ses filiales à des fins opérationnelles et ce notamment dans le but de promouvoir le développement de leurs activités (par exemple pour faciliter des acquisitions, l'intégration d'activités acquises, des accords de distributions, des restructurations internes, des cessions et autres transferts d'actifs ou branches d'activités, cession ou renouvellement de produits ou services ou d'autres opérations similaires), garantir le maintien des niveaux de notation financière et/ou permettre une utilisation optimale des ressources de financement du Groupe. La Société peut ainsi se porter garante dans le cadre d'un prêt ou d'autres obligations souscrites par ses filiales entre elles ou à l'égard de tiers ou fournir d'autres types de garanties à ses filiales. En contrepartie de la garantie accordée, les bénéficiaires sont généralement tenus de verser à la Société un intérêt calculé sur la base des conditions et des taux de marché en vigueur pour des engagements similaires à la date de l'octroi de la garantie. La Société peut également être amenée à fournir des lettres de confort ou assimilées à des agences de notation et/ou à des organismes de contrôle en faveur des filiales et autres entités liées dans le cadre de diverses activités opérationnelles, afin de permettre notamment la réalisation d'opérations spécifiques, l'atteinte d'objectifs de notation et, plus généralement, de faciliter le développement des activités de ces filiales.

Par ailleurs, la Société est amenée à contribuer au capital, à accorder des prêts ou autres formes de crédits, ou à octroyer des liquidités et ressources de financement à ses filiales ou autres entités liées, notamment en vue de financer leurs activités opérationnelles et/ou de promouvoir le développement de leurs activités (par exemple pour faciliter des acquisitions, l'intégration

d'activités, les accords de distribution, les restructurations internes ou d'autres opérations similaires). Au titre de ces opérations, la Société pourra être amenée à conclure divers accords avec ses filiales ou autres entités liées, notamment des prêts ou autres formes de crédits, acquisitions ou cessions d'actifs, de valeurs mobilières ou autres instruments financiers et/ou opérations similaires. Par ailleurs, la Société est aussi susceptible d'emprunter à ses filiales pour des raisons diverses tenant à ses activités. Ces opérations sont réalisées à des conditions normales de marché. Les prêts et autres formes de crédit sont ainsi assortis de taux d'intérêt variés, reflétant pour la plupart les taux de marché en vigueur pour des engagements similaires à la date de la souscription de ces emprunts. La Société peut être amenée, en outre, à conclure différents types de conventions avec ses filiales ou autres entités liées, dans le cadre d'initiatives d'apport de liquidité, de solvabilité ou de gestion des fonds propres visant à optimiser et à assurer la fongibilité des ressources de financement du Groupe. Ces conventions pourront impliquer des prêts ou d'autres formes de crédits, des acquisitions ou cessions d'actifs, de valeurs mobilières ou d'autres instruments financiers (notamment des *swaps* ou autres types de produits dérivés), des opérations de titrisation et/ou d'autres types d'arrangements ou d'opérations engageant la Société en qualité de partie et/ou de garant.

DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS

À la connaissance de la Société et sur la base des informations qui lui ont été fournies :

- au 31 décembre 2010, aucun prêt n'a été consenti par le Groupe au profit de l'un des membres du Conseil d'Administration ;
- les membres du Conseil d'Administration de la Société ainsi que plusieurs dirigeants et mandataires sociaux des sociétés du Groupe AXA sont susceptibles de souscrire des produits d'assurance, de gestion du patrimoine ou d'autres produits et services proposés par AXA dans le cadre de ses activités courantes. Les termes et conditions de ces opérations sont, pour l'essentiel, les mêmes que ceux consentis aux clients ou aux employés d'AXA en général.

Note 29 Actifs et passifs éventuels et engagements contractuels reçus et donnés

En accord avec les principes décrits en Note 1.3.1 « Périmètre et méthodes de consolidation », (i) les investissements du Groupe ainsi que les autres accords conclus avec des entités *ad-hoc* non consolidées ne confèrent pas au Groupe le contrôle de ces entités, et (ii) les entités *ad-hoc* contrôlées sont consolidées, comme décrit en Note 2.2.

Les investissements dans les fonds non consolidés sont limités aux parts détenues dans ces fonds, lesquelles n'en donnent pas le contrôle, et tout accord contractuel entre le Groupe et ces fonds est présenté dans cette Note.

29.1. ENGAGEMENTS REÇUS

(En millions d'euros)

	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Engagements de financement	14.296	10.225
Vis-à-vis des établissements de crédit	14.296	10.225
Vis-à-vis de la clientèle	-	-
Engagements de garanties	11.888	9.559
Vis-à-vis des établissements de crédit	524	418
Vis-à-vis de la clientèle	11.364	9.141
Autres engagements	38.060	29.009
Titres nantis/Sûretés réelles	32.445	25.145
Lettres de crédit	1.011	1.144
Autres engagements	4.604	2.720
TOTAL	64.244	48.792

Les engagements reçus par AXA s'élèvent à 64.244 millions d'euros au 31 décembre 2010, en hausse de 15.452 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent, principalement du fait de l'augmentation des engagements de financement (+ 4.072 millions d'euros), de l'augmentation des engagements de garanties (+ 2.329 millions d'euros) et de l'augmentation des titres nantis (+ 7.300 millions d'euros).

Ces engagements s'analysent comme suite :

Les engagements de financement reçus s'élèvent à 14.296 millions d'euros à fin 2010, et sont principalement constitués par :

- des facilités de crédit obtenues auprès de banques par la Société (10.668 millions d'euros) ;
- des lignes de crédit reçues par la Holding aux États-Unis (2.013 millions d'euros) ;
- des lignes de crédit reçues par AllianceBernstein (932 millions d'euros), dont 186 millions d'euros de facilités de crédit et 745 millions d'euros de facilités de crédit renouvelées en 2010 avec différentes banques et établissements prêteurs afin de remplacer les précédentes lignes de crédit ;
- des lignes de crédit bancaires accordées par l'entité Vie, Épargne, Retraite au Japon dans le cadre de ses activités (496 millions d'euros).

L'augmentation de 4.072 millions d'euros des engagements de financement reçus est due principalement à une hausse de + 2.263 millions d'euros pour la Société, et à une hausse de + 1.664 millions d'euros dans la Holding aux États-Unis.

Les engagements de garanties reçus s'élèvent à 11.888 millions d'euros à fin 2010. Ils comprennent principalement des garanties liées aux prêts hypothécaires (10.361 millions d'euros) reçus de la part de la clientèle des entités Vie, Épargne, Retraite (5.564 millions d'euros) et Dommages de la Suisse (1.020 millions d'euros), de AXA Bank Europe (2.276 millions d'euros), et de l'entité Vie, Épargne, Retraite de la Belgique (1.400 millions d'euros).

L'augmentation de 2.329 millions d'euros des engagements de garantie reçus est principalement due aux garanties liées aux prêts hypothécaires (+ 2.101 millions d'euros), notamment dans les entités Vie, Épargne, Retraite et Dommages de la Suisse (+ 1.824 millions d'euros et + 211 millions d'euros respectivement), et de AXA Bank Europe (+ 168 millions d'euros).

Les titres nantis et les sûretés réelles reçus s'élèvent à 32.445 millions d'euros à fin 2010, et sont principalement constitués :

- des engagements hypothécaires reçus sur les crédits logements et autres crédits professionnels (20.632 millions d'euros), dont 15.800 millions d'euros chez AXA Bank Europe et 4.520 millions d'euros chez AXA Bank Hongrie ;

■ des engagements assortis de sûretés réelles pour 8.094 millions d'euros, principalement sur le segment Vie, Épargne, Retraite en Suisse (3.327 millions d'euros), en Allemagne (1.531 millions d'euros), au Japon (832 millions d'euros), et chez AXA Bank Europe (1.480 millions d'euros).

L'augmentation de 7.300 millions d'euros des titres nantis et sûretés réelles reçus est principalement imputable au segment Vie, Épargne, Retraite en Suisse (+ 3.327 millions d'euros), ainsi qu'à AXA Bank Europe (+ 1.806 millions d'euros) et à AXA Bank Hongrie (+ 798 millions d'euros).

Les lettres de crédit reçues diminuent de 133 millions d'euros à 1.011 millions d'euros à fin 2010, principalement aux États-Unis.

Les autres engagements reçus s'élèvent à 4.604 millions d'euros à fin 2010 et se composent de :

- 2.826 millions d'euros d'engagements reçus par AXA Bank Europe liés aux opérations sur le marché monétaire ;
- 748 millions d'euros d'engagements reçus par la Société dans le cadre d'un contrat de prêt de 1 milliard de dollars américains ;
- 672 millions d'euros d'engagements reçus par le segment Vie, Épargne, Retraite en France, principalement liés à des fonds immobiliers.

La hausse de 1.884 millions d'euros des autres engagements reçus inclut principalement 2.227 millions d'euros d'augmentation des engagements reçus par AXA Bank Europe, partiellement compensés par 543 millions de baisse liée à des fonds immobiliers du segment Vie, Épargne, Retraite en France.

29.2. ENGAGEMENTS DONNÉS

	31 décembre 2010				Total	31 décembre 2009
	Date d'expiration					
	12 mois ou moins	+ 1 an et - 3 ans	+ 3 ans et - 5 ans	+ 5 ans		
Engagements de financement	2.000	737	34	101	2.872	2.289
Vis-à-vis des établissements de crédit	26	15	-	101	142	47
Vis-à-vis de la clientèle	1.974	722	34	-	2.730	2.242
Engagements de garanties	94	1.683	1.098	1.161	4.036	3.795
Vis-à-vis des établissements de crédit	36	1.671	1.090	1.083	3.879	3.420
Vis-à-vis de la clientèle	58	13	9	78	157	375
Autres engagements	27.322	2.454	1.019	6.396	37.191	25.461
Titres nantis/Sûretés réelles	23.587	9	11	603	24.211	10.606
Lettres de crédit	75	7	16	267	365	357
Autres engagements	3.660	2.438	992	5.875	12.964	14.498
TOTAL	29.416	4.873	2.151	8.007	44.447	31.545

Les engagements donnés s'élèvent à 44.447 millions d'euros à fin 2010, en hausse de 12.902 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent, s'expliquant par une hausse des titres nantis et des sûretés réelles donnés (+ 13.604 millions d'euros).

Les engagements de financement donnés s'élèvent à 2.872 millions d'euros à fin 2010. Ils sont composés des engagements de financement vis-à-vis de la clientèle (1.973 millions d'euros), principalement chez AXA Bank Europe dans le cadre de ses activités de banque de détail (915 millions d'euros), et chez AXA Banque pour des lignes de crédit et autorisations de découverts accordés à des clients (782 millions d'euros).

Les engagements de garanties donnés s'élèvent à 4.036 millions d'euros à fin 2010 et se composent :

■ d'engagements de garantie donnés aux établissements de crédit (3.879 millions d'euros) comprenant essentiellement 2.843 millions d'euros de garanties données par la Société, dont 209 millions d'euros relatifs à des contrats informatiques ;

■ d'engagements de garantie vis-à-vis des clients (157 millions d'euros).

Les engagements de garantie donnés ont augmenté de 241 millions d'euros, dont + 383 millions d'euros d'engagements financiers chez AllianceBernstein, partiellement compensés par une baisse des garanties de paiement de fonds d'investissement chez AXA Banque (- 153 millions d'euros).

Les titres nantis et les sûretés réelles donnés représentent 24.211 millions d'euros à fin 2010 et comprennent principalement :

■ 9.397 millions d'euros chez AXA Bank Europe à des institutions financières, essentiellement dans le cadre d'opérations de prêts de titres pour 5.973 millions d'euros, et de nantissement d'actifs collatéraux dans le cadre de prêts (3.423 millions d'euros) ;

■ 7.132 millions d'euros au titre de l'activité Vie, Épargne, Retraite au Japon, dont des titres nantis en garantie des dépôts de trésorerie reçus dans le cadre des opérations

de prêts de titres (6.956 millions d'euros), et des titres nantis dans le cadre d'opérations de dérivés (175 millions d'euros) ;

- 2.835 millions d'euros au titre de l'activité Vie, Épargne, Retraite en Belgique, principalement dans le cadre d'opérations de prêts de titres (2.422 millions d'euros), et de nantissement d'actifs collatéraux dans le cadre de prêts (340 millions d'euros).

Au total, les titres nantis et les sûretés réelles donnés ont augmenté de 13.604 millions d'euros en 2010, dont 5.590 millions d'euros de hausse chez AXA Bank Europe, principalement sur les titres donnés en nantissement dans le cadre d'opérations de prêts de titres, 2.811 millions d'euros de hausse de l'activité Vie, Épargne, Retraite en Belgique, et 2.394 millions d'euros de hausse de l'activité Vie, Épargne, Retraite au Japon.

Les lettres de crédit données s'élèvent à 365 millions d'euros au 31 décembre 2010. Elles concernent essentiellement les activités de réassurances en « *run-off* » (306 millions d'euros).

Les autres engagements donnés s'élèvent à 12.964 millions d'euros à fin 2010. Ils comprennent principalement :

- 3.701 millions d'euros dans le cadre des acquisitions futures dans les fonds de Private Equity donnés par le segment Vie, Épargne, Retraite en France (1.355 millions d'euros), au Japon (634 millions d'euros), en Suisse (610 millions d'euros), et aux États-Unis (377 millions d'euros) ;
- une garantie de 1.609 millions d'euros accordée par la Société dans le cadre d'un contrat groupe d'assurance ;
- 1.272 millions d'euros d'engagements accordés par le segment Vie, Épargne, Retraite en Allemagne liés à un contrat de rachat de prêt ;
- 1.224 millions d'euros d'engagements accordés par la Société sur des dépôts bancaires chez AXA Bank Europe ;
- 643 millions d'euros restant à amortir sur les dettes subordonnées de la Société qui sont amorties sur la durée de vie de l'instrument en fonction du taux d'intérêt effectif de chaque emprunt ;
- 519 millions d'euros d'engagements envers des fonds immobiliers accordés par le segment Vie, Épargne, Retraite en France ;
- 446 millions d'euros accordés par le segment Vie, Épargne, Retraite en Allemagne au fonds de garantie des assurances en cas de faillite des sociétés d'assurance vis-à-vis de « Protaktor » et « Medicator ».

La diminution de 1.534 millions d'euros des autres engagements en 2010 s'explique principalement par la cession d'une partie des activités d'assurance Vie, Épargne et Retraite au Royaume-Uni (- 1.284 millions d'euros).

La cession par AXA UK à Resolution Limited d'une partie de ses activités d'assurance Vie, Épargne, Retraite.

AXA a garanti les engagements et obligations d'AXA UK relatifs à la cession par AXA UK à Resolution Ltd d'une partie de ses activités d'assurance Vie, Épargne et Retraite. Cette garantie

couvre les engagements potentiels d'AXA UK vis-à-vis de Resolution Ltd dans le cadre des garanties et indemnités usuelles relatives à cette transaction.

Protocoles d'accord

AXA a conclu deux protocoles d'accord respectivement avec BNP Paribas et Schneider. Ces protocoles sont décrits ci-dessous :

Protocole avec le Groupe BNP Paribas

Le Groupe AXA et le Groupe BNP Paribas ont conclu le 5 août 2010, après autorisation du Conseil d'Administration d'AXA du 3 août 2010, un protocole d'accord destiné à remplacer le protocole alors en vigueur datant du 15 décembre 2005.

Dans le cadre de ce nouveau protocole, tout comme dans le précédent, les parties se sont consenties des options d'achat réciproques en cas de changement de contrôle inamicale de l'une d'elles.

Conclu pour une période initiale de trois ans à compter du 5 août 2010, le protocole est renouvelable ensuite par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an chacune, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois avant chaque échéance.

Le protocole a fait l'objet d'une publicité par l'Autorité des marchés financiers le 9 août 2010.

Protocole avec le Groupe Schneider

Le Groupe AXA, les Mutuelles AXA et le Groupe Schneider ont conclu le 15 mai 2006, après autorisation du Conseil de Surveillance d'AXA du 21 décembre 2005, un protocole d'accord qui prévoit le maintien de participations minimales réciproques. Conformément à ce protocole, le Groupe AXA s'engage à conserver au minimum 2.583.300 actions Schneider et le Groupe Schneider s'engage à conserver au minimum 8.816.681 actions AXA. Le nombre d'actions sera ajusté, le cas échéant, pour tenir compte d'opérations sur titres notamment du type : attributions d'actions gratuites ou échanges d'actions de la même société (division, regroupement, etc.). En outre, les parties se sont consenties des options d'achat réciproques en cas de changement de contrôle inamicale de l'une d'elles.

Le protocole a été conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa signature, renouvelable ensuite par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an chacune, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois avant chaque échéance.

Le protocole a fait l'objet d'une publicité par l'Autorité des marchés financiers le 31 mai 2006.

Engagements vis-à-vis de certains employés

En complément des engagements sociaux, plusieurs filiales d'AXA ont l'obligation d'indemniser leurs employés contre certains risques et pertes que ceux-ci pourraient éventuellement supporter dans le cadre de leurs activités professionnelles. Ces activités comprennent notamment les fonctions exercées par les directeurs, autres cadres

supérieurs, agents, commandités. Il peut aussi s'agir d'une personne agissant pour le compte (i) d'une autre compagnie du Groupe AXA dont elle n'est pas employée, ou (ii) d'une société ne faisant pas partie du Groupe AXA mais au sein de laquelle cette personne intervient à la demande, ou pour le bénéfice du Groupe (par exemple joint-ventures, partenariats, fonds ou sociétés *ad hoc* d'investissement). Le montant potentiel des indemnités liées aux engagements couverts par ces obligations ne peut être évalué de façon certaine.

Soutien apporté sans obligation contractuelle

Le Groupe n'a fourni aucun soutien financier significatif aux entités non consolidées sans en avoir l'obligation contractuelle.

29.3. AUTRES ÉLÉMENTS : RESTRICTION AU TRANSFERT DE DIVIDENDES DES FILIALES À L'INVESTISSEUR

La distribution de dividendes par certaines des filiales du Groupe, principalement des sociétés d'assurance, est soumise à des limites spécifiques.

Dans la plupart des cas, les montants distribuables par les filiales d'assurance d'AXA sont limités aux résultats et reports à nouveau calculés selon les normes comptables applicables dans les comptes sociaux. Des contraintes complémentaires peuvent en outre être mises en place par les organismes locaux de supervision du secteur de l'assurance. Dans certains cas, les montants distribuables sont aussi déterminés en fonction des résultats de tests de solvabilité ou de l'accord d'un actuaire indépendant, ou de dispositions spécifiques inscrites dans les statuts des sociétés.

Conformément aux directives de l'Union Européenne, les sociétés dont le siège est situé dans l'un des pays de

l'Union Européenne sont tenues de respecter des marges de solvabilité minimales. La marge de solvabilité requise est principalement constituée par le capital, les réserves de la société, les plus-values latentes nettes sur valeurs mobilières et immobilières, telles qu'elles apparaissent dans l'état des placements en France ou sous réserve de l'accord des autorités de contrôle dans certains pays. Les filiales d'assurance d'AXA situées en dehors de l'Union Européenne sont également soumises à des contraintes de solvabilité définies par les régulateurs locaux. Au 31 décembre 2010, les filiales d'AXA respectent leurs exigences réglementaires de solvabilité.

Alors qu'AXA cherche à maîtriser son exposition aux fluctuations des devises par des opérations de couverture, les variations des taux de change peuvent avoir un impact significatif sur le résultat net consolidé d'AXA et ses flux de trésorerie. Par exemple, l'appréciation, en 2011 et au-delà, de l'euro par rapport au dollar américain et/ou certaines autres devises pourrait nuire aux résultats des opérations d'AXA ainsi qu'à la valeur de ses titres. En outre, les couvertures de changes utilisées par AXA pour gérer les risques de taux de change peuvent influencer significativement le niveau de trésorerie de la Société (société mère seulement), ainsi que son résultat statutaire dans la mesure où les pertes latentes liées aux taux de change sont enregistrées dans le compte de résultat de la Société (à l'inverse des comptes consolidés du Groupe pour lesquels une comptabilité de couverture est appliquée aux investissements nets dans les filiales de façon à ce que ces mouvements de taux de change n'aient pas d'impact sur le compte de résultat consolidé du Groupe).

AXA vérifie régulièrement sa stratégie de change et continuera de revoir l'efficacité de celle-ci ainsi que le besoin éventuel de l'amender d'une quelconque manière, en fonction des indicateurs de résultats, valeur, solvabilité, ratio d'endettement et liquidité.

Note 30 Honoraires des contrôleurs légaux des comptes

30.1. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

Titulaires

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT :

63, rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine, représenté par MM. Pierre Coll et Michel Laforce, dont le premier mandat a commencé à courir le 28 février 1989. Le mandat en cours a une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

APPARTENANCE À UN ORGANISME PROFESSIONNEL :

PricewaterhouseCoopers Audit est enregistré comme Commissaire aux comptes auprès de la *Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles*.

MAZARS :

61, rue Henri Regnault – 92400 Courbevoie, représenté par MM. Philippe Castagnac et Gilles Magnan, dont le premier mandat a commencé à courir à partir du 8 juin 1994. Le mandat en cours a une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

APPARTENANCE À UN ORGANISME PROFESSIONNEL :

Mazars est enregistré comme Commissaire aux comptes auprès de la *Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles*.

Suppléants

M. Patrick Frotiée : 63, rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine, dont le premier mandat a commencé à courir le 17 mai 1995. Le mandat en cours a une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

M. Jean-Brice de Turckheim : 61, rue Henri Regnault – 92400 Courbevoie, dont le premier mandat a commencé à courir le 29 avril 2010. Le mandat en cours a une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

4

30.2. HONORAIRES DES CONTRÔLEURS LÉGAUX

En application de l'article 222-8 du Règlement Général de l'AMF, le tableau suivant présente le montant des honoraires versés par AXA à chacun des contrôleurs légaux des comptes

du Groupe, en distinguant les honoraires correspondants, d'une part, à la mission légale et aux diligences directement liées à celle-ci, et d'autre part, aux autres prestations.

	PricewaterhouseCoopers				Mazars			
	Montant (HT)		%		Montant (HT)		%	
	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examens des comptes individuels et consolidés	31.209	38.409	69 %	82 %	8.053	8.234	82 %	97 %
Émetteur (AXA SA)	2.651	3.643	6 %	8 %	600	600	6 %	7 %
Filiales intégrées globalement	28.558	34.766	63 %	74 %	7.453	7.634	76 %	90 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission des Commissaires aux comptes	4.421	4.069	10 %	9 %	407	238	4 %	3 %
Émetteur (AXA SA)	303	160	1 %	-	-	-	-	-
Filiales intégrées globalement	4.118	3.909	9 %	8 %	407	238	4 %	3 %
Sous-total	35.630	42.478	79 %	91 %	8.460	8.473	86 %	100 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal et social	4.312	4.023	10 %	9 %	28	-	-	-
Autres ^(a)	5.284	395	12 %	1 %	1.361	-	14 %	-
Sous-total	9.596	4.418	21 %	9 %	1.389	-	14 %	-
TOTAL	45.227	46.896	100 %	100 %	9.849	8.473	100 %	100 %
Audit statutaire des fonds d'investissements et des sociétés non consolidées	12.068	10.391	-	-	1.369	1.264	-	-
TOTAL	57.294	57.287	-	-	11.218	9.737	-	-

(a) Inclut le conseil en technologie, systèmes IT et autres services internes (Solvency II, EEV).

Note 31 Contentieux

31.1. CONTENTIEUX IMPLIQUANT DIRECTEMENT AXA SA

Dans les différents pays dans lesquels le Groupe exerce ses activités, AXA SA est impliquée dans un certain nombre de procédures judiciaires, enquêtes et autres actions, dont notamment le litige suivant :

En 2007, AXA SA a procédé à un retrait obligatoire des actionnaires minoritaires de deux filiales allemandes, AXA Konzern AG (« AKAG ») et Kölnische Verwaltungs-AG für Versicherungswerte (« KVAG »). Après la date d'effet de ces retraits obligatoires, en juillet 2007, certains actionnaires d'AKAG et de KVAG ont introduit une action en justice en Allemagne au motif que le prix offert par AXA SA n'était pas suffisant. La direction estime que ces prétentions sont sans fondement et entend fermement les contester. Elle estime également que ces procédures sont susceptibles de se poursuivre pour une longue durée avant d'être définitivement tranchées en raison de la complexité, notamment procédurale, de ce contentieux.

31.2. CONTENTIEUX IMPLIQUANT LES FILIALES D'AXA

En outre, certaines filiales d'AXA sont impliquées dans des procédures judiciaires (qu'il s'agisse d'actions collectives ou de procédures individuelles), enquêtes et autres actions dans les différents pays où elles exercent leurs activités, dont notamment les litiges suivants :

31.2.1. Contentieux aux États-Unis

Aux États-Unis, certaines filiales d'AXA sont impliquées dans un certain nombre de procédures judiciaires (qu'il s'agisse d'actions collectives ou de procédures individuelles), enquêtes et autres actions dans les différents États dans lesquels elles exercent leurs activités. Vous trouverez une description détaillée des contentieux concernant AXA Financial, Inc. et ses filiales (notamment AXA Equitable Life Insurance Company et AllianceBernstein L.P.) dans les rapports annuels sous forme 10-K pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 et les rapports suivants sous forme 10-Q, respectivement, pour AXA Financial, Inc. (dossier Securities and Exchange Commission (SEC) n° 1-11166), pour AXA Equitable Life Insurance Company (dossier SEC n° 000-20501) et pour AllianceBernstein (dossier SEC n° 000-29961) déposés auprès de la SEC (ensemble dénommés les « Rapports SEC des filiales »). Les Rapports SEC des filiales sont mis à la disposition du public et la direction encourage les lecteurs à les consulter pour une description complète des différents contentieux dans lesquels les filiales seraient impliquées. Des exemplaires des Rapports SEC des filiales peuvent être obtenus via le système EDGAR de la SEC (www.sec.gov).

Un certain nombre d'actions en justice ont été initiées contre des assureurs aux États-Unis, concernant, entre autres, les

pratiques en matière de vente de produits d'assurance, des comportements allégués déloyaux et trompeurs des agents d'assurance, l'insuffisance alléguée du contrôle de leurs agents, ou encore les rémunérations des intermédiaires ainsi que de nombreux autres motifs. Certaines de ces actions ont abouti à des décisions de justice condamnant les assureurs à des sommes significatives (en ce compris des montants importants de dommages-intérêts punitifs) ou à des transactions portant sur des sommes élevées. Dans certains États américains, les jurys ont un important pouvoir d'appréciation dans la détermination du montant des dommages-intérêts punitifs. Des filiales d'AXA aux États-Unis sont impliquées dans ce type de litiges ainsi que dans une grande variété d'autres sujets parmi lesquels des enquêtes réglementaires, des enquêtes et/ou actions, dans le cadre de la propriété et/ou la gestion des biens immobiliers, les activités de gestion des actifs, les opérations sur les sociétés, les litiges sur les avantages des salariés, les prétendues discriminations dans le travail. Pour plus d'informations sur ces questions, vous pouvez vous reporter au Rapports SEC des filiales.

AXA Rosenberg. Au mois d'avril 2010, AXA Rosenberg, un gestionnaire d'actif important détenu alors à 75 % par AXA Investment Managers (désormais détenu à 100 %), a indiqué à ses clients qu'une erreur de codification dans son modèle de risque, corrigé en novembre 2009, n'a pas été signalée en temps utile. Le Conseil d'Administration d'AXA Rosenberg a engagé un cabinet d'avocats afin de mener une enquête interne sur cet incident et un consultant indépendant pour l'assister dans l'évaluation de l'impact de cette erreur sur la performance de chaque compte client. Le 3 février 2011, aux États-Unis la SEC a condamné trois entités d'AXA Rosenberg pour fraude financière consistant en la dissimulation de cette erreur qui a causé 217 millions de dollars de pertes pour les investisseurs. Sans admettre ou réfuter les conclusions de la SEC, AXA Rosenberg Group LLC (ARG), AXA Rosenberg Investment Management LLC (ARIM), et Barr Rosenberg Research Center LLC (BRRC) ont accepté, sur injonction de la SEC, de cesser et de se désister de commettre ou causer toute violation ou violation future à l'encontre de certaines dispositions des lois fédérales en matière financière ; et payer solidairement 25 millions de dollars de pénalités. L'injonction de la SEC requiert aussi de ARG, ARIM et BRRC de se conformer à certains engagements, parmi lesquels le paiement d'environ 217 millions USD afin de remédier au préjudice de l'erreur de codification aux clients de ARIM et aux conseils des entités ARG. Les engagements incluent également la réorganisation des fonctions de conformité de ces sociétés et l'embauche d'un consultant spécialisé sur les questions de conformité afin de procéder à un examen exhaustif des procédures de contrôle et de conformité de ces sociétés – plus particulièrement le processus de divulgation, tenue de dossiers et de rapports pour le modèle d'investissement quantitatif. Les discussions avec les différentes autorités de régulation impliquées dans cette affaire (notamment l'AMF, le FSA au Royaume-Uni, le FSA au Japon, le *Department of Labor* aux États-Unis ainsi que ses homologues en Irlande, à Hong-Kong, et à Singapour) se poursuivent.

Le 4 février 2011, une action de groupe – *class action* – a été déposée contre AXA Rosenberg pour le compte d'un client d'AXA Rosenberg (le « *Guam Retirement Fund* ») et pour le compte de toutes les personnes confrontées à la même situation.

Ce recours, qui se fonde sur une violation de l'obligation de loyauté et une négligence – voir même une négligence lourde – liée à l'erreur de codage, a été déposé devant une juridiction fédérale (la *Federal District Court*) dans le ressort du *Northern District* de Californie, allègue une sous-performance liée à l'erreur de codage et sollicite l'allocation de dommages-intérêts dont le montant sera déterminé lors du procès. Le 24 février 2011, une seconde action collective (*class action*) a été intentée à l'encontre d'AXA Rosenberg pour le compte d'un autre client (le *Board of Trustees of the National Elevator Industry Health Benefit Fund*) ainsi que de fiduciaires d'autres plans d'*Employee Retirement Income Security Act* (ERISA) se trouvant dans une situation similaire. La plainte a été portée devant le même tribunal et invoque des violations diverses au *US Employee Retirement Income Security Act* (ERISA) dont des violations de certains devoirs des défendeurs tels que le devoir de fidélité, le devoir de prudence, la responsabilité des co-fiduciaires ainsi que des engagements dans des transactions prohibées par l'ERISA.

31.2.2. Autres litiges

AXA et certaines de ses filiales sont impliquées dans différentes actions judiciaires et procédures relatives aux opérations impliquant l'acquisition ou la vente d'une activité ou d'actifs, des fusions ou autres opérations de regroupements d'entreprises, la création ou la dissolution de joint-ventures ou de partenariats, des offres publiques d'achat ou d'échanges, les rachats de participations minoritaires ou toute autre opération similaire (« opérations de fusions et acquisitions »). En lien avec les opérations fusions et acquisitions, AXA et ses filiales :

- sont impliqués dans des actions judiciaires ou autres demandes de la part d'acquéreurs, partenaires de joint-ventures, actionnaires ou autres parties aux opérations qui sollicitent l'octroi de dommages-intérêts sur divers fondements (y compris déclarations inexactes, absence de communication d'information substantielle, non-exécution d'obligations contractuelles, manquements aux obligations de loyauté), recherchent une indemnisation contractuelle, ou cherchent à mettre en cause la responsabilité d'AXA et/ou de ses filiales ;
- bénéficient de droits contractuels d'indemnisation de la part de tiers vendeurs ou contreparties à une transaction visant à protéger le Groupe contre les risques existants ou potentiels des litiges futurs ou toute autre dette de la Société sur les activités acquises et les actifs. Ces indemnités constituent généralement des obligations non garanties de la partie indemnisante et, par conséquent, leur valeur peut être considérablement diminuée en cas de faillite ou d'insolvabilité de la partie indemnisante.

Par exemple, en 2010, suite à la vente par AXA UK d'une partie de son activité d'assurance vie à Resolution, Ltd., AXA UK plc a consenti une indemnité à Friends Provident (« FP ») pour toute perte que FP pourrait subir du fait du paiement

d'avoirs à des gérants (*trustees*) de fonds de pension ou employeurs en lien avec des demandes d'indemnisation relatives à l'égalisation des régimes de retraite. Ceci résulte d'une décision d'un tribunal du Royaume-Uni de 1990 (*Barber v. Guardian Royal Exchange*) qui a requis une égalisation de l'âge de départ à la retraite entre les hommes et les femmes couverts par les régimes de pension anglais. Avant cette décision, de nombreux régimes fixaient des âges de départ à la retraite différents pour les hommes et les femmes (en général respectivement 65 ans et 60 ans). De nombreux *trustees* et employeurs ont décidé d'égaliser leurs régimes en fixant l'âge de la retraite pour les femmes à 65 ans afin d'aligner l'âge de retraite des femmes sur celui des hommes. Jusqu'à ce que cette égalisation soit mise en place, les prestations pour les hommes et les femmes devaient s'aligner sur le régime plus favorable des femmes, soit la retraite à 60 ans (si cet âge était celui de la retraite pour les femmes). Certains gérants de fonds de pension ou employeurs ont prétendu qu'AXA UK ou ses filiales, en leur qualité d'administrateur de plan, n'avaient pas égalisé leurs régimes correctement en invoquant certains défauts (par exemple un défaut de signature des avenants à la documentation, des vices dans la documentation ou dans la forme des avenants signés). Une demande a été adressée par AXA UK à plusieurs *trustees* afin de vérifier l'égalisation de leurs régimes.

En outre, AXA et certaines de ses filiales sont impliqués dans différentes actions et procédures contre les autorités fiscales de différents pays. Ces litiges ont notamment trait aux opérations de fusion acquisition réalisées par le Groupe, à ses activités ordinaires et à tout autre sujet.

Ces dernières années, un certain nombre de pays, parmi lesquels la France et la Belgique, ont adopté des lois en faveur de la responsabilité pénale des personnes morales. Les critères permettant de rechercher la responsabilité pénale des personnes morales, de leurs dirigeants ou salariés ne sont pas clairement définis dans la plupart de ces pays et les procureurs et magistrats ont une large marge d'appréciation dans ce domaine. Dans les dernières années, le nombre de plaintes pénales déposées contre des entités du Groupe AXA n'a cessé d'augmenter. Certaines entités ont même fait l'objet de poursuites ou de mises en examen en France ou en Belgique. Bien que la mise en examen d'une entité du Groupe ne présente pas en soi de risque financier important, elle peut avoir des conséquences très graves pour un Groupe régulé comme AXA et ce tant d'un point de vue réputationnel que réglementaire. En effet, la reconnaissance de la responsabilité pénale d'une entité du Groupe AXA peut avoir des conséquences négatives pour les autres entités du Groupe ayant une activité régulée pouvant aller jusqu'à la perte de leur agrément, dans certains pays, pour délivrer certains services financiers tels que la gestion d'actifs et la distribution de produits bancaires ou d'assurance.

Le 26 juin 2008, l'association Belge des consommateurs Test-Achats (ensemble avec deux parties privées) a introduit un recours en annulation de la loi belge du 21 décembre 2007 modifiant la loi du 10 mai 2007 (la « Loi ») visant à lutter contre la discrimination sexuelle entre les hommes et femmes en matière d'assurance. En particulier, pour les calculs des primes et des prestations d'assurance, la Loi permet des distinctions directes fondées sur le sexe. Un règlement a stipulé comme condition que la distinction doit être proportionnée et le sexe

doit être un facteur déterminant dans l'évaluation du risque sur la base d'informations pertinentes et précises émanant de données actuarielles et statistiques. En adoptant ce règlement, le législateur belge a fait usage de la « *opt-out possibility* » conformément à l'article 5 (2) de la directive dite sur les sexes (2004/113/CE). Cette disposition permettait aux États membres européens de prévoir des exceptions à l'interdiction générale de discrimination entre les sexes dans l'accès et la fourniture de biens et de services. Selon Test-Achats, cette réglementation belge qui permet de fixer les tarifs en fonction du sexe pour les contrats d'assurance vie est incompatible avec le principe d'égalité de traitement et de non-discrimination entre les hommes et les femmes en tant que principe fondamental de la réglementation de l'Union Européenne. La Cour constitutionnelle belge a renvoyé cette affaire devant la Cour Européenne de Justice qui a rendu une décision le 1^{er} mars 2011 précisant que l'article 5 (2) de la directive dite sur les sexes est nul à compter du 21 décembre 2012. Bien qu'AXA ne soit pas partie à ce litige, cette décision aura pour effet de prohiber la prise en compte du sexe dans la tarification des contrats d'assurance conclus au sein de l'Union Européenne par les assureurs, en ce compris les sociétés d'assurance du Groupe AXA, exerçant leur activité au sein de l'Union Européenne.

AXA et ses filiales sont par ailleurs impliquées dans de nombreuses actions et procédures dans le cadre de leur activité courante, notamment à raison des activités d'assurance du Groupe et des litiges autour de l'activité de gestion d'actifs du Groupe.

Outre le risque contentieux tel que décrit ci-dessus, AXA et ses filiales sont soumises à une réglementation et à un contrôle stricts dans les divers pays dans lesquels elles exercent leurs activités. Dans ce contexte, AXA et ses filiales font l'objet, périodiquement, d'enquêtes, d'injonctions, de procédures

d'exécution et d'autres mesures prises par les autorités responsables de la régulation et de l'exécution des lois (contentieux civil et/ou pénal). Par ailleurs, des modifications légales ou réglementaires pourraient affecter, directement et de façon significative, leurs activités et leur résultat opérationnel. Pour de plus amples informations sur ces questions ainsi que sur les autres risques et responsabilités afférentes affectant le Groupe et ses activités, vous pouvez vous reporter à la Section « Autres facteurs susceptibles d'affecter les activités d'AXA » dans la Partie 1 du présent Rapport Annuel, à la Section « Facteurs de risque » dans la Partie 3 du présent Rapport Annuel et à la Note 29 des États Financiers Consolidés du Groupe dans la Partie 4 du présent Rapport Annuel.

Certains des contentieux décrits ci-dessus sont le fait de diverses catégories de plaignants. Certains de ces plaignants réclament des montants, importants ou indéterminés, à titre de réparation, parmi lesquels figurent des dommages-intérêts punitifs (« *punitive damages* »). Dans certains États, la détermination du montant de ce type de dommages-intérêts relève du pouvoir discrétionnaire des jurys.

Bien que nous ne puissions pas prévoir avec certitude l'issue de ces différents litiges, et ce dans la mesure où la plupart de ces actions ne furent intentées que relativement récemment, la direction d'AXA estime que les affaires décrites ci-dessus ne devraient pas avoir d'effet significatif sur la situation financière du Groupe, dans son ensemble. Sur ce dernier point cependant, la nature des actions en justice intentées, des enquêtes et la fréquence des jugements accordant d'importants dommages-intérêts dans certains pays (notamment aux États-Unis) n'ayant que peu ou pas de lien avec les préjudices réellement subis, rend difficile pour AXA l'estimation du montant dû au titre des condamnations éventuelles et leur effet potentiel sur les résultats opérationnels consolidés d'AXA.

Note 32 Événements postérieurs à la clôture

Le 3 février 2011, AXA a reçu l'ordonnance administrative approuvée par la *Securities and Exchange Commission* américaine en règlement du litige concernant trois entités d'AXA Rosenberg et exigeant le dédommagement des clients de la Société ainsi que le versement d'une amende.

Une provision nette de 66 millions d'euros a déjà été reflétée dans ses comptes au premier semestre 2010.

En mars 2011, **AXA APH** a annoncé les éléments suivants:

- le 1 mars 2011, AXA APH a annoncé que la fusion proposée entre les activités d'AXA APH en Australie/Nouvelle-Zélande avec AMP et la vente des activités asiatiques d'AXA APH à AXA ont reçu l'approbation nécessaire par le Vice-premier ministre et le Trésorier Fédéral ;
- le 2 mars 2011, les actionnaires d'AXA APH ont approuvé toutes les résolutions relatives à la fusion proposée entre les activités d'AXA APH en Australie/Nouvelle-Zélande avec AMP et la vente des activités asiatiques d'AXA APH à AXA ;
- le 7 mars 2011, la Cour Suprême a approuvé les dispositions entre AXA APH et ses actionnaires de la transaction proposée ;

- le 8 mars 2011, une copie des ordres de la Cour a été déposée auprès du régulateur australien (Australian Securities and Investments Commission) rendant effective légalement ces dispositions à cette date.

Le 11 mars 2011, AXA a annoncé la vente de sa participation de 15,6% dans **Taikang Life**. Le régulateur chinois du secteur de l'assurance (CIRC, China Insurance Regulatory Commission) a publié son accord pour la vente par la filiale suisse d'AXA, AXA Life Ltd., de sa participation de 15,6% dans Taikang Life, le 4^{ème} assureur vie chinois, à un consortium composé de nouveaux actionnaires et d'autres déjà présents. Le montant total de la transaction est de 1,2 milliard de dollars (ou environ 0,9 milliard d'euros). Cela correspond à des multiples implicites de 21x le résultat net 2009¹ et 6x la valeur des capitaux propres 2009¹.

Cette transaction devrait avoir un impact positif pour AXA d'environ 0,8 milliard d'euros en résultat net et réduire le ratio d'endettement de 1 point au premier semestre 2011.

Cette transaction est soumise à d'autres autorisations du régulateur chinois, qui sont en attente d'obtention.

(1) Source: *China Insurance Yearbook 2010*

4.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61, rue Henri Régnault
92400 Courbevoie

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

(Exercice clos le 31 décembre 2010)

4

Aux actionnaires
Société AXA
25, Avenue Matignon
75008 Paris

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société AXA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - Justification des appréciations

La persistance d'un environnement économique dégradé et incertain, ainsi que l'évolution de la crise financière qui comporte désormais des ramifications monétaires au sein de la zone euro ont créé cette année encore des conditions spécifiques pour la préparation des comptes, particulièrement au regard des estimations comptables. C'est dans ce contexte de difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques et financières qu'en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Votre Société détaille dans ses Notes 1.7.2, 4.3 et 9.9 de l'annexe aux comptes consolidés les modalités de valorisation retenues pour les actifs financiers.

Nous avons examiné le caractère approprié du dispositif mis en place relatif à la valorisation des actifs financiers, ainsi que de l'information fournie dans les notes mentionnées ci-dessus.

- Certains postes techniques propres à l'assurance et à la réassurance, à l'actif et au passif des comptes consolidés de votre Société, sont estimés sur des bases statistiques et actuarielles, notamment les provisions techniques, les frais d'acquisition reportés et leurs modalités d'amortissement, les valeurs acquises de portefeuille et les participations aux bénéfices différées. Les modalités de détermination de ces éléments sont relatées respectivement dans les Notes 1.13, 1.6.4 et 1.6.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues dans les modèles de calculs utilisés, au regard notamment de l'expérience du Groupe, de son environnement réglementaire et économique, ainsi que de la cohérence d'ensemble de ces hypothèses.

- Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de recouvrabilité effectués à chaque inventaire selon les modalités relatées dans la Note 1.6.1 et dans la Note 5.2.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons notamment vérifié que les approches d'évaluation retenues étaient fondées sur des hypothèses cohérentes avec les données prévisionnelles issues des plans stratégiques établis par le Groupe. Nous avons également examiné les éléments réunis par le Groupe pour justifier les autres hypothèses retenues ainsi que les tests de sensibilité réalisés.

- Les actifs et passifs d'impôts différés sont comptabilisés et évalués selon les modalités relatées dans la Note 1.16.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous nous sommes assurés que les modalités d'évaluation ont tenu compte de la nature des différences fiscales, des prévisions établies par le Groupe et, lorsque les principes comptables l'autorisent, de ses intentions.

- Les dérivés et les activités de couverture sont comptabilisés conformément aux modalités relatées dans la Note 1.9 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous nous sommes assurés que les opérations relevant du régime de comptabilité de couverture au sens des normes font l'objet d'une documentation conforme aux règles applicables en matière de stratégie de couverture.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 17 mars 2011

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Pierre Coll – Michel Laforce

Mazars
Philippe Castagnac – Gilles Magnan

5

INFORMATIONS ADDITIONNELLES

5.1 STATUTS	412
Objet social	412
Membres du Conseil d'Administration	412
Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions	413
Modification des droits des actionnaires	414
Assemblées des actionnaires	414
Dispositions anti-OPA	415
Informations relatives aux franchissements de seuils	415
Modifications du capital	415
5.2 DESCRIPTION DU CAPITAL SOCIAL	416
Évolution du capital	416

5.1 STATUTS

Figure ci-après un résumé de certaines dispositions importantes de la législation française en vigueur à la date de dépôt du présent Rapport Annuel et de nos statuts. Une copie de nos statuts peut être obtenue auprès du Registre du commerce et des sociétés du tribunal de commerce de Paris.

AXA est une société holding de droit français constituée sous la forme d'une société anonyme (SA). Son siège social se situe 25, avenue Matignon, 75008 Paris, France. La Société est inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 572 093 920.

Objet social

Conformément à l'article 3 de ses statuts, l'objet social d'AXA consiste principalement en :

- la prise de participations sous toutes leurs formes dans toutes sociétés ou entreprises, françaises ou étrangères, en ce compris des sociétés ou entreprises d'assurance ;

- l'acquisition, la gestion et la réalisation de tous titres ou valeurs mobilières, cotés ou non cotés, ainsi que de tous biens meubles ou immeubles ou de tous droits, titres ou valeurs mobilières, cotés ou non cotés, se rapportant à ces biens ; et

- la réalisation de toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant, directement ou indirectement, à ce qui précède.

Membres du Conseil d'Administration

En plus des dispositions de la législation française, un certain nombre de dispositions particulières concernant les membres du Conseil d'Administration figurent dans les statuts d'AXA ou dans le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, dont les suivantes :

RETRAITE

Quelle que soit la durée pour laquelle elles ont été conférées, les fonctions de Président du Conseil d'Administration prennent fin au plus tard à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle le Président atteint l'âge de 70 ans.

Quelle que soit la durée pour laquelle elles ont été conférées, les fonctions de Directeur Général prennent fin au plus tard à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle le Directeur Général atteint l'âge de 65 ans. La même règle vaut pour le ou les Directeurs Généraux Délégués.

Une personne physique ayant atteint l'âge de 70 ans ne peut être nommée ou renouvelée en tant que membre du Conseil d'Administration que pour une durée de deux ans, renouvelable une fois.

Si le nombre des membres du Conseil d'Administration ayant atteint l'âge de 70 ans dépasse le tiers des administrateurs en fonction, à défaut de la démission volontaire d'un membre du Conseil d'Administration âgé de 70 ans ou plus dans un délai de trois mois à compter du dépassement, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

RÉMUNÉRATION

Le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général ainsi que le ou les Directeurs Généraux Délégués perçoivent une rémunération dont le Conseil détermine le montant et les modalités, sur proposition du Comité de Rémunération et des Ressources Humaines. Les membres du Conseil d'Administration perçoivent des jetons de présence dont le montant global maximal est déterminé par les actionnaires en Assemblée Générale et réparti ensuite entre les membres du Conseil d'Administration sur décision de ce dernier. Par dérogation à ce qui précède, aucun jeton de présence n'est versé aux administrateurs appartenant à la Direction Générale de la Société (Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués).

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous reporter à la Partie 2 « Gouvernement d'entreprise, Rémunération des dirigeants, principaux actionnaires et informations liées » du présent Rapport Annuel.

Si le représentant permanent d'une personne morale membre du Conseil d'Administration a atteint l'âge de 70 ans, celle-ci devra, dans un délai de trois mois, pourvoir à son remplacement. A défaut, elle sera réputée démissionnaire d'office.

ACTIONNARIAT

Conformément au Code AFEP/MEDEF, les administrateurs doivent être actionnaires de la Société à titre personnel et posséder un nombre significatif d'actions ; à défaut de les détenir lors de leur entrée en fonction, ils doivent utiliser leurs jetons de présence pour acquérir des titres. Dans ce cadre, le Conseil d'Administration fixe à chaque membre du Conseil d'Administration, membre personne physique ou représentant

permanent d'une personne morale à qui les jetons de présence ont été reversés, pour objectif de détenir, avant l'expiration d'un délai de deux ans suivant sa première nomination, un nombre d'actions de la Société dont la valeur sur la base du cours de clôture de l'action AXA au 31 décembre de la dernière année civile doit correspondre à un montant au moins équivalent au dernier montant annuel brut des jetons de présence qu'il a touché. Les actions ainsi acquises pour atteindre cet objectif doivent être détenues sous la forme nominative.

Pour toute information complémentaire relative aux pouvoirs du Conseil d'Administration, vous pouvez vous reporter à la Partie 2 « Gouvernement d'entreprise, Rémunération des dirigeants, principaux actionnaires et informations liées » du présent Rapport Annuel.

■ Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions

DROITS DE VOTE

Chaque action AXA confère à son détenteur une voix lors des Assemblées Générales d'actionnaires de la Société sous réserve des dispositions décrites ci-dessous concernant les droits de vote doubles. En conséquence de la décision de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société du 26 mai 1977, toute action entièrement libérée et détenue sous forme nominative par la même personne pendant une durée minimale de deux exercices complets confère à son détenteur un droit de vote double au titre de cette action lors de toute Assemblée des actionnaires d'AXA, qu'il s'agisse d'une Assemblée Ordinaire ou Extraordinaire. Le droit de vote double s'éteindra automatiquement pour toute action qui a été convertie au porteur ou dont la propriété a été transférée. Tout transfert d'actions résultant d'une fusion, d'une scission, d'une succession, d'un partage d'une communauté de biens entre époux ou d'une donation à un conjoint ou un héritier n'affectera cependant pas les droits de vote doubles afférents à ces actions.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, les actions accordées gratuitement à tout actionnaire en raison de la détention par celui-ci d'actions conférant des droits de vote doubles seront également assorties de droits de vote doubles.

Les droits de vote doubles peuvent être résiliés à tout moment sur décision d'une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires modifiant les statuts, sous réserve que cette décision soit confirmée par une majorité des deux tiers des détenteurs de droits de vote doubles votant séparément.

DIVIDENDES

AXA peut distribuer des dividendes à ses actionnaires prélevés sur le bénéfice de chaque exercice (après déduction des

amortissements et provisions), diminué des pertes antérieures, augmenté le cas échéant du report bénéficiaire et réduit de la dotation à la réserve légale comme indiqué ci-dessous.

Conformément aux dispositions du droit français, AXA est tenue d'allouer 5 % du bénéfice de chaque exercice, après diminution des pertes antérieures, à la réserve légale jusqu'à ce que le montant de cette réserve atteigne 10 % de la valeur nominale de son capital social. La réserve légale ne peut être distribuée qu'au moment de la liquidation d'AXA.

Sur proposition du Conseil d'Administration d'AXA, l'Assemblée Générale des actionnaires d'AXA peut décider d'allouer tout ou partie des bénéfices distribuables aux réserves générales ou spéciales, de les reporter à nouveau ou de les allouer aux actionnaires sous la forme de dividendes. Si AXA a dégagé un bénéfice distribuable depuis la fin du dernier exercice, tel que mis en évidence dans un bilan intermédiaire certifié par ses Commissaires aux comptes, le Conseil d'Administration, conformément au droit français, peut distribuer des acomptes sur dividendes dans la limite du bénéfice distribuable, sans que l'accord préalable des actionnaires ne soit requis. Les statuts d'AXA imposent à la Société de répartir les dividendes entre ses actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital. Le droit de percevoir le dividende est acquis aux détenteurs d'actions à la date d'enregistrement des titres (« *record date* »).

Conformément aux statuts d'AXA, la date de versement des dividendes est décidée par le Conseil d'Administration. AXA doit verser les dividendes dans un délai de neuf mois à compter de la fin de son exercice. Les dividendes se prescrivent dans un délai de cinq ans. Passé ce délai, ils sont versés au Trésor Public.

Conformément aux statuts d'AXA, lors d'une Assemblée Générale Ordinaire, les actionnaires peuvent décider d'accorder à chaque actionnaire une option entre recevoir les dividendes en numéraire ou sous forme d'actions.

DROITS PRÉFÉRENTIELS DE SOUSCRIPTION

Conformément au droit français, les actionnaires disposent, proportionnellement au montant de leurs actions, d'un droit de préférence à la souscription d'actions ordinaires (et/ou de titres convertibles, échangeables ou toutes autres valeurs mobilières donnant droit, directement ou indirectement, à des titres de capital émis par la Société). Pendant toute la période de souscription relative à une offre particulière, les actionnaires ont la possibilité de céder leurs droits préférentiels de souscription à moins qu'ils n'y aient préalablement renoncé. Afin d'émettre de nouvelles actions sans droit préférentiel de souscription, en dehors des émissions déjà approuvées ou autorisées par les actionnaires d'AXA, la Société doit obtenir l'accord de ses actionnaires réunis en Assemblée Générale Extraordinaire et statuant à la majorité des deux tiers des droits de vote.

DROITS EN CAS DE LIQUIDATION

Si la société AXA est liquidée, les actifs restant après règlement des dettes, des frais de liquidation et de toutes les créances antérieures, seront utilisés en premier lieu pour rembourser les actionnaires d'AXA dans la limite du montant du solde de la liquidation et de la valeur nominale des actions détenues par chaque actionnaire. Tout excédent sera réparti entre tous les actionnaires, sous réserve des droits résultant, le cas échéant, des différentes classes d'actions, en proportion de leurs droits dans le capital.

Modification des droits des actionnaires

En vertu du droit français, les actionnaires d'une société anonyme française ont généralement le pouvoir de modifier les statuts de celle-ci. Une telle modification requiert l'accord des deux tiers des actionnaires présents ou représentés en Assemblée Extraordinaire des actionnaires. Néanmoins, de telles Assemblées Extraordinaires des actionnaires ne peuvent

décider (i) d'accroître les engagements des actionnaires à l'égard de la Société ou d'un tiers ou (ii) de réduire les droits individuels acquis par chaque actionnaire (tels que les droits de vote, le droit aux bénéfices distribuables de la Société lorsqu'ils sont alloués sous la forme de dividendes, le droit de vendre ses actions et le droit d'agir en justice contre la Société).

Assemblées des actionnaires

En vertu du droit français, avant toute Assemblée Générale Ordinaire et/ou Extraordinaire des actionnaires, un avis de réunion doit être publié au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) au moins 35 jours avant la date de l'Assemblée (ou 15 jours si la convocation, dans le cas où la Société serait exposée à une offre d'achat, porte sur l'approbation de mesures dont la mise en œuvre serait susceptible de provoquer l'échec de l'offre) et doit indiquer, notamment, l'ordre du jour et les projets de résolutions.

Au moins 15 jours (ou 6 jours si la convocation, dans le cas où la Société serait exposée à une offre d'achat, porte sur l'approbation de mesures dont la mise en œuvre serait susceptible de provoquer l'échec de cette offre) avant la date fixée pour l'Assemblée en première convocation et au moins 10 jours (ou 4 jours si la convocation, dans le cas où la Société serait exposée à une offre d'achat, porte sur l'approbation de mesures dont la mise en œuvre serait susceptible de provoquer l'échec de cette offre) sur seconde convocation, la Société enverra un avis de convocation contenant, entre autres, l'ordre du jour, le lieu, la date et d'autres informations relatives à l'Assemblée, par courrier à l'ensemble des actionnaires inscrits au nominatif qui détiennent des actions depuis plus d'un mois

avant la date de cet avis de convocation et publiera cet avis de convocation dans un Journal d'annonces légales et au BALO.

Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées, se réunissent et délibèrent dans les conditions prévues par la loi française et les statuts d'AXA. Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux Assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres. Il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou aux opérations d'un dépositaire central, par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier.

Les actionnaires peuvent participer à l'Assemblée en personne, être représentés par leur conjoint, le partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité, tout autre actionnaire, le Président de l'Assemblée, ou encore par toute autre personne physique ou morale de leur choix, ou tel que prévu par les statuts, et sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration, participer par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant aux actionnaires d'être identifiés conformément à la législation en vigueur.

Par ailleurs, un détenteur d'actions au porteur qui n'est pas résident français peut être représenté lors des Assemblées d'actionnaires par un intermédiaire désigné.

Conformément à la réglementation applicable, les actionnaires peuvent également voter par correspondance sous format papier ou, sous réserve de l'approbation du Conseil d'Administration publiée dans l'avis de réunion de l'Assemblée, voter par correspondance par voie électronique.

Dispositions anti-OPA

Il n'existe pas en France de régime anti-OPA comparable à celui existant dans certains États des États-Unis. Néanmoins, un certain nombre de dispositions légales françaises, dont certaines dispositions de la directive européenne du 21 avril 2004 concernant les offres publiques d'acquisition, transposée en droit français en 2006, peuvent par leurs effets aller dans le même sens. Dans le cas d'AXA, les dispositions concernées incluent, entre autres, la capacité de la Société à procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions légales et l'existence d'actions AXA assorties de droits de vote doubles.

La loi française requiert l'approbation des fusions et de certaines autres opérations de restructuration par les deux tiers des actionnaires présents ou représentés en Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet. Elle requiert également le vote favorable sur la fusion des actionnaires de la société absorbante réunis en Assemblée Générale Extraordinaire. Cependant, une Assemblée Générale des actionnaires de la société absorbée n'est pas obligatoire dans le cas d'une fusion-absorption par une société mère d'une filiale à 100 %.

Informations relatives aux franchissements de seuils

Conformément à l'article 7 des statuts d'AXA, toute personne agissant seule ou de concert, qui vient à posséder, directement ou indirectement par l'intermédiaire de sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, un nombre d'actions représentant 0,5 % du capital ou des droits de vote de la Société, est tenue, dans les cinq jours du franchissement de seuil, de déclarer à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception le nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède ainsi que le nombre total des titres donnant accès à terme au capital et les droits de vote qui y seront potentiellement attachés.

Cette déclaration devra être renouvelée dans les conditions prévues ci-dessus chaque fois qu'une nouvelle fraction de 0,5 % du capital ou des droits de vote sera franchie, à la hausse comme à la baisse.

À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions susvisées, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les Assemblées d'actionnaires, si à l'occasion d'une assemblée, le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 5 % au moins du capital en font la demande lors de cette assemblée. La privation du droit de vote s'appliquera pour toute Assemblée d'actionnaires se tenant jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la déclaration.

Modifications du capital

Le capital social de la Société ne peut être modifié que dans les conditions prévues par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur. Aucune disposition des statuts ou

du Règlement Intérieur ne prévoit de conditions plus strictes que la loi en matière de modification du capital de la Société.

5.2 DESCRIPTION DU CAPITAL SOCIAL

Évolution du capital

Au 31 décembre 2010, le capital d'AXA se composait de 2.320.105.237 actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 2,29 euros, toutes entièrement souscrites et libérées, et portant jouissance au 1^{er} janvier 2010. Le tableau ci-dessous relate les principales évolutions du capital intervenues entre le 31 décembre 2007 et le 31 décembre 2010 :

Date	Nature des opérations	Nombre d'actions émises ou annulées	Primes d'émissions ou de fusion (en euros)	Nombre d'actions après opération	Montant du capital social après opération (en euros)
2008	Levées d'options de souscription d'actions	2.697.087	51.485.070	2.063.450.579	4.725.301.826
	Exercices de bons de souscription d'actions	4.748	83.421	2.063.455.327	4.725.312.699
	Conversions d'obligations	208	7.799	2.063.455.535	4.725.313.175
	Levées d'options de souscription d'actions	351.108	4.334.094	2.063.806.643	4.726.117.212
	Exercices de bons de souscription d'actions	568.615	7.455.742	2.064.375.258	4.727.419.341
	Augmentation de capital réservée aux salariés (Shareplan 2008)	24.735.608	403.190.812	2.089.110.866	4.784.063.883
	Levées d'options de souscription d'actions	47.303	399.237	2.089.158.169	4.784.172.207
2009	Levées d'options de souscription d'actions	16.937	142.948	2.089.175.106	4.784.210.993
	Levées d'options de souscription d'actions	174.037	1.556.005	2.089.349.143	4.784.609.537
	Levées d'options de souscription d'actions	32.782	276.680	2.089.381.925	4.784.684.608
	Conversions d'obligations	101.617	3.678.393	2.089.483.542	4.784.917.311
	Réduction de capital par annulations d'actions	(101.617)	(4.928.205)	2.089.381.925	4.784.684.608
	Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	174.123.628	1.642.341.991	2.263.505.553	5.183.427.716
	Augmentation de capital réservée aux salariés (Shareplan 2009)	26.390.246	332.756.023	2.289.895.799	5.243.861.380
Conversions d'obligations	45	1.552	2.289.895.844	5.243.861.483	
Levées d'options de souscription d'actions	69.280	566.710	2.289.965.124	5.244.020.134	
2010	Réduction de capital par annulations d'actions	(45)	(2.137)	2.289.965.079	5.244.020.031
	Levées d'options de souscription d'actions	27.087	221.390	2.289.992.166	5.244.082.060
	Conversions d'obligations	552	19.423	2.289.992.718	5.244.083.324
	Réduction de capital par annulations d'actions	(552)	(25.961)	2.289.992.166	5.244.082.060
	Augmentation de capital réservée aux salariés (Shareplan 2010)	30.082.363	260.922.313	2.320.074.529	5.312.970.671
31/12/2010	Levées d'options de souscription d'actions	30.708	250.919	2.320.105.237	5.313.040.993

A

ANNEXES

ANNEXE I	RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	418
ANNEXE II	ÉVALUATION ANNUELLE DU CONTRÔLE INTERNE SUR LE <i>REPORTING</i> FINANCIER	429
ANNEXE III	AUTRES INFORMATIONS LÉGALES	432
ANNEXE IV	RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	435
ANNEXE V	AUTORISATIONS FINANCIÈRES	436
ANNEXE VI	COMPTES SOCIAUX	439
ANNEXE VII	<i>EMBEDDED VALUE</i> GROUPE	466
ANNEXE VIII	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 27 AVRIL 2011	472
ANNEXE IX	INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES	517
ANNEXE X	RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - TABLE DE CONCORDANCE	534
ANNEXE XI	RÈGLEMENT EUROPÉEN DU 29 AVRIL 2004 - TABLE DE CONCORDANCE	535
ANNEXE XII	RAPPORT FINANCIER ANNUEL - TABLE DE CONCORDANCE	537

ANNEXE I RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent rapport rend compte, conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration (Partie 1) ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société (Partie 2). Ce rapport présente également les principes et les règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour

déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux (Partie 3). Enfin le rapport indique le Code de gouvernement d'entreprise de référence retenu par la Société et précise, le cas échéant, les dispositions de ce Code qui ont été écartées par la Société et les raisons pour lesquelles elles l'ont été (Partie 4).

Partie 1 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration

Pour tout développement relatif aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration, il convient de se reporter à la Partie 2 « Gouvernement d'entreprise - Rémunérations des dirigeants, principaux actionnaires et informations liées », Sections « Le Conseil d'Administration » et « Les Comités du Conseil d'Administration » du Document de Référence 2010. Pour tout développement relatif aux limitations

que le Conseil d'Administration a apporté aux pouvoirs du Président Directeur Général, il convient de se reporter à la Partie 2 « Gouvernement d'entreprise - Rémunérations des dirigeants, principaux actionnaires et informations liées », Section « Le Président Directeur Général » du Document de Référence 2010.

Partie 2 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, il incombe au Président du Conseil d'Administration de rendre compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

Dans ce cadre, le présent rapport présente de façon synthétique les principaux mécanismes et procédures de contrôle interne du Groupe AXA dont l'objet est de permettre aux dirigeants de conclure que le Groupe dispose d'un système de contrôle interne fiable, global et adapté à ses activités ainsi qu'aux risques qui leur sont inhérents. Ce rapport présente une vision d'ensemble et n'a pas vocation à décrire de manière détaillée la totalité des procédures et mécanismes de contrôle interne déployés au sein de la Société et de ses filiales.

En vue de préparer le présent rapport, le Président du Conseil d'Administration a pu s'entretenir, à sa convenance, avec les dirigeants de la Société et prendre connaissance des informations fournies au Conseil d'Administration concernant l'environnement de contrôle interne du Groupe. Ce rapport a été examiné par le Comité d'Audit avant d'être revu et approuvé par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 9 mars 2011.

Dans le présent rapport, l'expression « Groupe » se rapporte à AXA SA (la « Société ») ainsi qu'à ses filiales consolidées, directes et indirectes.

CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES : OBJECTIFS

En raison de son implication dans des activités de protection financière et de gestion d'actifs à grande échelle, le Groupe AXA est exposé à un large éventail de risques – risques d'assurance, risques liés aux marchés financiers ainsi que d'autres types de risques – détaillés dans le Document de Référence 2010. À cet égard, vous pouvez notamment consulter la Partie 3 « Facteurs de risque, Risques de marché et informations liées », la Partie 1, Section 1.2 « Information sur la Société – Autres facteurs susceptibles d'influer sur l'activité d'AXA » et la Partie 4 « États financiers consolidés » – Note 31 « Contentieux » du Document de Référence 2010.

Afin d'assurer la gestion de ces risques, le Groupe a mis en place un système de contrôle interne global conçu pour permettre aux dirigeants d'être tenus informés, en temps utile et de façon régulière, des risques significatifs. Ce système doit également permettre aux dirigeants de disposer des informations et outils nécessaires à la bonne analyse et à la gestion de ces risques, de s'assurer de l'exactitude et la pertinence des états financiers du Groupe ainsi que des informations communiquées au marché.

Ces mécanismes et procédures sont principalement composés :

- (i) des structures de gouvernance au niveau du Groupe, conçues pour permettre une supervision et une gestion appropriées des activités d'AXA ainsi que pour assurer une claire répartition des rôles et des responsabilités au plus haut niveau hiérarchique ;
- (ii) des structures de gestion et des mécanismes de contrôle conçus pour permettre aux dirigeants du Groupe d'appréhender distinctement les principaux risques auxquels le Groupe est exposé, et de disposer des outils nécessaires à leur analyse ;
- (iii) du contrôle interne sur les *reportings* à caractère financier (« ICOFR ») conçu pour assurer l'exactitude, l'exhaustivité et la production en temps utile des états financiers du Groupe ainsi que des autres informations financières communiquées au marché ;
- (iv) des contrôles et procédures de communication développés à l'effet de permettre aux dirigeants de disposer des informations nécessaires pour décider des communications, en toute connaissance de cause et en temps utile, et de s'assurer que la communication d'informations significatives (à caractère financier ou non) soit exacte, exhaustive et effectuée en temps opportun.

L'ensemble de ces mécanismes et procédures constitue, selon les dirigeants, un environnement de contrôle complet et adapté aux activités du Groupe.

STRUCTURES DE GOUVERNANCE

Structures de gouvernance au niveau du Groupe

LA DIRECTION GÉNÉRALE

La Direction Générale du Groupe veille à la mise en œuvre du système de contrôle interne du Groupe, ainsi qu'à l'existence et à la pertinence des dispositifs de suivi du contrôle interne et de gestion des risques dans le Groupe.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 29 avril 2010, l'Assemblée Générale des actionnaires d'AXA a approuvé le changement de mode de gouvernance de la Société en remplaçant l'ancienne structure duale composée d'un Conseil de Surveillance et d'un Directoire par une organisation à Conseil d'Administration. Cette structure unitaire a été instituée en vue d'accroître l'efficacité et la réactivité de la

gouvernance du Groupe tout en assurant un bon équilibre des pouvoirs. Dans l'environnement réglementaire, concurrentiel et de marché incertain issu de la crise financière, une plus grande efficacité et réactivité du mode de gouvernance d'AXA ont été jugées essentielles à la continuité du succès du Groupe.

Pour une description détaillée des structures de gouvernance d'AXA, et en particulier de la composition et des missions du Conseil d'Administration, ainsi que de la structure et de la composition des Comités du Conseil d'Administration, vous pouvez consulter la Section 2.1 « Mandataires sociaux, dirigeants et salariés » du Document de Référence 2010.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. De par les missions et les activités qu'il exerce, il fixe les objectifs du dispositif de contrôle interne.

Quatre comités *ad hoc* rattachés au Conseil d'Administration ont été institués en vue d'examiner des sujets spécifiques : le Comité d'Audit, le Comité Financier, le Comité d'Éthique et de Gouvernance et le Comité de Rémunération et des Ressources Humaines. Ces comités exercent leurs activités sous la responsabilité du Conseil d'Administration et lui en rendent compte de façon régulière.

Afin de permettre au Conseil d'Administration et à son Comité d'Audit d'appréhender les difficultés significatives auxquelles le Groupe pourrait être confronté, les dirigeants rendent compte au Comité d'Audit, de façon régulière et continue, des sujets relatifs au contrôle interne et aux risques y afférents.

LE COMITÉ D'AUDIT

Si chacun des comités du Conseil a un rôle important au regard de l'environnement global de contrôle interne du Groupe, le Comité d'Audit tient toutefois une place prépondérante dans l'examen des sujets relatifs au contrôle interne et aux risques afférents.

Le Comité d'Audit est composé de quatre membres, tous considérés comme indépendants au regard des critères du Code AFEP/MEDEF tels qu'appréciés par le Conseil.

Le champ des responsabilités du Comité d'Audit est défini dans la Charte du Comité d'Audit, approuvée par le Conseil d'Administration. Ses missions principales consistent notamment en :

- l'examen des comptes annuels et semestriels de la Société ;
- le suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes ;
- la supervision des activités et des systèmes de contrôle interne relatifs aux événements susceptibles d'exposer le Groupe à des risques significatifs ;
- le contrôle du processus de *reporting* à caractère financier ;
- le suivi des règles comptables applicables au sein du Groupe ;
- l'examen du cadre d'analyse et de mesure des risques (*risk appetite*) en matière financière, opérationnelle et d'assurance ;
- l'examen du programme et des objectifs d'audit Groupe.

Pour plus d'informations sur le Comité d'Audit, vous pouvez vous reporter à la Section 2.1 « Mandataires sociaux, dirigeants et salariés » du Document de Référence 2010 ; sa composition et les principaux sujets traités par le Comité en 2010 y sont détaillés.

Structures de gouvernance au niveau des filiales

Les principales filiales d'AXA, qu'elles soient cotées en bourse ou non, sont généralement dotées :

- d'un Conseil d'Administration ou de Surveillance, comprenant des membres indépendants ou n'exerçant pas de fonctions opérationnelles ;
- de plusieurs comités, dont un Comité de Rémunération et un Comité d'Audit, composés de membres indépendants ou n'exerçant pas de fonctions opérationnelles.

Ces dernières années, AXA a initié un processus visant à harmoniser au sein du Groupe les standards en matière de gouvernement d'entreprise. Cet effort s'est notamment concentré sur l'harmonisation, dans la mesure du possible, des règles relatives à la taille et la composition des organes de direction, les critères d'indépendance des administrateurs, le rôle des comités et la politique de rémunération des administrateurs.

Ces standards exigent en particulier que soient mis en place, au sein des Conseils d'Administration des principales filiales du Groupe, un Comité d'Audit ainsi qu'un Comité de Rémunération. En outre, doit également être mis en place tout autre comité pouvant être considéré comme utile aux travaux des Conseils d'Administration desdites filiales compte tenu des spécificités de leur activité. Le rôle, les missions et la composition de ces comités (notamment s'agissant de la participation d'administrateurs indépendants) sont décrits dans la Charte du Comité d'Audit et dans celle du Comité de Rémunération. La Charte du Comité d'Audit requiert que chacun des Comités d'Audit des filiales du Groupe soit composé d'un nombre significatif d'administrateurs indépendants en vue d'assurer un degré d'indépendance de ce comité à l'égard du management. Cette exigence s'explique au regard du rôle essentiel que ces comités sont amenés à jouer lors de l'examen des comptes et autres informations financières établis par le management, mais également en matière de suivi du *reporting* à caractère financier, du contrôle interne, des règles et méthodes comptables applicables au sein d'AXA, de questions comptables particulières, du suivi des principaux risques ainsi que des fraudes et autres sujets similaires.

CONTRÔLES ET STRUCTURES DE GESTION

Afin de pouvoir gérer les divers risques auxquels il est exposé, le Groupe AXA s'est doté de plusieurs structures et mécanismes de contrôle. Ces dispositifs sont conçus pour permettre aux dirigeants d'avoir une visibilité, claire et en temps utile, sur

les principaux risques du Groupe et de disposer des outils nécessaires à leur analyse et gestion.

Ces structures de gestion et mécanismes de contrôle comprennent notamment les éléments suivants :

Le Comité de Direction

AXA est doté d'un Comité de Direction interne, actuellement composé de sept membres, ayant pour principale mission d'assister le Directeur Général et le Directeur Général Délégué dans le pilotage de la gestion opérationnelle du Groupe. Le Comité de Direction n'a pas de pouvoir décisionnel formel.

Le Comité de Direction se réunit en général chaque semaine. Une fois par mois, le Comité de Direction consacre une session d'une journée à la revue de certains aspects de la stratégie du Groupe.

Pour plus d'informations sur le Comité de Direction et notamment sa composition, vous pouvez consulter la Section 2.1 « Mandataires sociaux, dirigeants et salariés » du Document de Référence 2010.

Le Comité Exécutif et les Revues Trimestrielles de Performance (QBRs)

AXA est doté d'un Comité Exécutif interne actuellement composé de vingt membres, regroupant entre autres les membres du Comité de Direction et les responsables des principales filiales, unités opérationnelles ou fonctions transversales d'AXA. Si le Comité Exécutif est un comité de gestion interne sans pouvoir décisionnel, il joue néanmoins un rôle majeur en assistant la Direction Générale dans la gestion des activités opérationnelles du Groupe, l'étude d'initiatives stratégiques ou tout autre sujet que la Direction Générale juge utile. Le Comité Exécutif se réunit au moins quatre fois par an dans le cadre des « *Quarterly Business Reviews* » (QBRs).

Le Comité de Direction pilote ces QBRs au cours desquelles la performance du Groupe est passée en revue. Ces QBRs ont été mises en place en 2000 afin d'assurer un cadre transparent et cohérent à : (1) l'examen de la performance des entités opérationnelles et l'état d'avancement des grands projets au moyen d'indicateurs de mesure chiffrés définis avec les membres du Comité de Direction ; (2) la mesure de la progression des projets transversaux du Groupe ; (3) l'échange d'idées et d'informations sur les grandes orientations stratégiques du Groupe.

Ces QBRs constituent un mécanisme important de contrôle de la gestion permettant de surveiller de façon régulière la performance du Groupe et de ses principales unités opérationnelles, ainsi que d'identifier en temps utile les nouveaux risques significatifs et les autres sujets d'importance.

Pour plus d'informations sur le Comité Exécutif et notamment sa composition, vous pouvez consulter la Section 2.1 « Mandataires sociaux, dirigeants et salariés » du Document de Référence 2010.

Les départements du *Group Management Services (GMS)* ⁽¹⁾ impliqués dans les procédures de contrôle interne et les risques afférents

De nombreux départements au sein du GMS (qui regroupe les fonctions centrales du Groupe) ont vocation à gérer certains aspects du contrôle interne et des risques y afférant. Néanmoins, seuls les quatre départements décrits ci-dessous sont amenés à traiter spécifiquement de ces sujets dans le cadre de leurs responsabilités de gestion courante.

RISK MANAGEMENT GROUPE

Le département *Risk Management Groupe* (GRM) a pour objectif l'identification, la quantification et la gestion des principaux risques auxquels le Groupe est exposé. Pour ce faire, des méthodes et des outils de mesure et de suivi sont développés et déployés par GRM, incluant notamment un cadre homogène de modélisation stochastique.

Ces travaux conduisent à des décisions impactant le profil de risque du Groupe, contribuent à contrôler la solidité financière et à gérer la volatilité des résultats grâce à une meilleure appréciation des risques encourus ainsi qu'à une optimisation des fonds propres alloués par le Groupe à ses différentes activités.

En tant qu'équipe centrale, GRM coordonne la fonction *Risk Management* au sein du Groupe, laquelle est relayée par des équipes de *Risk Management* locales dans chaque entité opérationnelle. La typologie des risques couverts inclut les risques provenant des actifs investis, de nos passifs d'assurance, de non-adéquation actif/passif, ainsi que les risques opérationnels.

Les principaux processus de contrôle relevant de la responsabilité de GRM sont les suivants :

- les équipes locales de *Risk Management* mettent en œuvre des revues annuelles des provisions techniques IARD établies par les entités opérationnelles. GRM effectue régulièrement, sur la base d'un programme défini annuellement, des revues afin de s'assurer de la validité et de la cohérence des modèles utilisés au sein du Groupe dans le respect des standards actuariels et des règles comptables en vigueur ;
- GRM définit et coordonne une revue décentralisée de la tarification et de la profitabilité ajustée du risque pour les nouveaux produits, préalablement à leur lancement ; pour les produits multi-supports incluant des garanties ou encore des produits assurance dépendance, cette revue est centralisée puis soumise au Comité de Direction. Des revues régulières des produits existants sont réalisées pour s'assurer de leur profitabilité ;
- le suivi et le contrôle des politiques de gestion actif/passif mises en place au niveau des entités opérationnelles sont réalisés grâce à une analyse régulière et détaillée de l'adéquation des actifs et passifs. Ces travaux permettent de valider les allocations stratégiques des actifs investis. Par ailleurs, des *reportings* trimestriels réalisés par les équipes locales puis centralisés au niveau Groupe ont pour

objet de suivre l'évolution des portefeuilles et de détecter les déviations importantes par rapport aux allocations stratégiques et aux benchmarks de gestion définis avec les gestionnaires d'actifs ;

- le risque de concentration sur les portefeuilles d'actif du Groupe (actions et obligations) est piloté par la fonction *Risk Management* et agrégé au niveau du Groupe. GRM suit les expositions correspondantes sur une base mensuelle et veille au respect, par les entités opérationnelles, des limites de concentration que le Groupe s'est fixé ;
- l'estimation du capital économique (méthode de calcul des fonds propres économiques) par ligne de produit et par entité opérationnelle agrégé au niveau du Groupe est réalisée sur une base trimestrielle. Ces travaux, basés sur une approche de modélisations stochastiques, permettent de modéliser conjointement les risques d'actifs, de passifs et les risques opérationnels ;
- GRM présente annuellement au Comité de Direction, avec l'aide d'AXA Global P&C et AXA Global Life, les principales caractéristiques du programme de couverture de réassurance IARD et Vie du Groupe ;
- GRM coordonne l'activité des équipes décentralisées en charge du risque opérationnel afin de s'assurer que l'identification, la mesure et la gestion des principaux risques opérationnels est appropriée et cohérente.

Les résultats synthétiques de ces travaux sont présentés au Comité de Direction. Le Comité d'Audit et le Conseil d'Administration en sont également tenus informés.

DIRECTION PLAN BUDGETS RÉSULTATS CENTRALE (PBRC)

Au sein de la Direction Financière du Groupe, la Direction PBRC est chargée des missions de consolidation, de contrôle de gestion ainsi que de contrôle de l'information comptable et financière. La Direction PBRC travaille en réseau avec les départements correspondants dans les différentes directions financières des entités du Groupe (départements PBR locaux).

Les départements PBR locaux sont responsables de l'élaboration de leur contribution aux comptes consolidés du Groupe.

Les missions de PBRC recouvrent notamment :

- la définition et la diffusion d'instructions et standards de consolidation et de *reporting* du Groupe ;
- la gestion du système de *reporting* financier du Groupe ;
- l'élaboration des états financiers consolidés et l'analyse d'indicateurs clés de performance ;
- la gestion du programme IFC (*Internal Financial Control*) ;
- la mise en place et l'utilisation des outils de contrôle de gestion ;
- le pilotage du processus *European Embedded Value* ;
- la coordination de l'élaboration du Document de Référence déposé auprès de l'AMF ;

(1) Fonctions centrales rattachées à la société holding AXA SA.

- les relations avec les Commissaires aux comptes, et notamment à l'égard de leur contribution aux réunions du Comité d'Audit en tant que de besoin ;
- le pilotage de la convergence des processus, des systèmes et des organisations comptables des activités d'assurance en Europe.

La Direction PBRC est également chargée des contrôles afférents à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

L'information financière et comptable est consolidée dans le respect des normes comptables internationales IFRS, telles qu'adoptées par l'Union européenne. Les états financiers inclus dans le Document de Référence 2010 ne présentent pas de différence entre les normes comptables internationales IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne et appliquées par AXA et les normes comptables internationales IFRS édictées par l'IASB.

PBRC a défini et mis en place un ensemble de directives et procédures afin d'assurer que le processus de consolidation permet une production ponctuelle et fiable des comptes consolidés. Ce processus de consolidation et ses contrôles incidents sont basés sur les éléments suivants :

Définition de standards et maintenance d'un système d'information

Les standards comptables du Groupe, conformes aux normes comptables et réglementaires en vigueur pour la consolidation des comptes, sont formalisés dans le Manuel des Principes Comptables du Groupe AXA et régulièrement mis à jour par une équipe d'experts de la Direction PBRC. Ces standards sont soumis à l'examen des Commissaires aux comptes avant d'être mis à la disposition des filiales du Groupe.

Le système d'information repose sur « Magnitude », un outil de consolidation géré et actualisé par une équipe dédiée. Ce système permet également de fournir les informations nécessaires au contrôle de gestion dans un objectif d'éclairage économique des comptes consolidés. Le processus d'élaboration et de validation de l'information utile au contrôle de gestion est analogue à celui de la production de l'information financière consolidée.

Enfin, PBRC communique aux filiales des instructions, contenant des informations détaillées sur le processus de consolidation, et les modifications apportées aux standards comptables ainsi qu'à Magnitude.

Mécanismes de contrôle

Les entités sont responsables de la saisie et du contrôle des données comptables et financières qui doivent être conformes au Manuel des Principes Comptables du Groupe AXA et refléter les règles de consolidation prévues par les normes comptables internationales IFRS. À cet égard, le Directeur Financier de chaque entité s'engage, par une signature formelle, sur la fiabilité des données consolidées reportées dans Magnitude et sur leur conformité avec le Manuel des Principes Comptables du Groupe AXA et les instructions.

Au niveau central, les équipes PBRC dédiées aux relations avec les entités revoient et analysent les informations comptables et financières reportées par les entités. Ces équipes vérifient notamment la conformité avec le Manuel des

Principes Comptables et les standards du Groupe en matière actuarielle.

Procédures transversales

L'organisation repose à chaque fois sur le travail d'équipe décrit ci-dessus et s'organise de la manière suivante :

- validation des évolutions de normes comptables par les experts PBRC et mise en application des éventuels changements de règles après discussions avec les Commissaires aux comptes ;
- examen et résolution des principaux points d'audit à l'occasion de réunions d'arrêté auxquelles participent les équipes financières locales et centrales ainsi que les Commissaires aux comptes ;
- présentation au Comité d'Audit puis au Conseil d'Administration des principales options de clôture des comptes consolidés ;
- finalisation de l'audit des informations comptables et financières au moment de l'arrêté des comptes lors de réunions des équipes financières locales et centrales, auxquelles participent les Commissaires aux comptes locaux et centraux qui présentent les conclusions de leurs travaux d'audit ;
- présentation des comptes au Comité de Direction, au Comité d'Audit puis au Conseil d'Administration en vue de leur arrêté après audition des Commissaires aux comptes.

DIRECTION JURIDIQUE CENTRALE (DJC)

La DJC a la responsabilité d'identifier et de gérer les principaux risques légaux, réglementaires et de conformité auxquels le Groupe est exposé. Elle intervient sur tout sujet juridique d'ampleur significative concernant le Groupe et est en charge des aspects juridiques des opérations réalisées, ainsi que des litiges et procédures réglementaires significatifs.

La DJC est organisée autour de quatre pôles (*Practice Groups*) qui traitent des sujets ayant vocation à être suivis dans le cadre des activités courantes mais aussi en lien avec des projets ou dossiers ponctuels. Ces quatre *Practice Groups* sont :

- Droit des affaires, couvrant les domaines suivants : Fusions-Acquisitions, Financement, Droit boursier et Droit des affaires général ;
- Gouvernement d'entreprise et Droit des sociétés ;
- Contentieux, Aspects réglementaires et Déontologie ;
- *Global Business Lines, Business Support & Development* et Droit américain.

Au titre de ses responsabilités en matière de déontologie, la DJC est notamment chargée (i) des *reportings* semestriels des sociétés du Groupe sur les principaux litiges et procédures réglementaires, (ii) de la mise en place d'un Code de Déontologie Professionnelle du Groupe AXA (*AXA Group Compliance and Ethics Guide*) s'appliquant à l'ensemble des employés du Groupe AXA à travers le monde, et (iii) du programme de lutte contre le blanchiment de capitaux (*Anti-Money Laundering Programme*) du Groupe.

La DJC travaille en étroite collaboration avec les Directions Juridiques des principales entités opérationnelles du Groupe

sur les litiges et les procédures réglementaires impactant ces dernières. Afin d'optimiser l'intégration, la coordination et la communication au sein de la fonction juridique, le Directeur Juridique du Groupe a institué un *Global Legal Steering Group* (Comité d'orientation juridique), qu'il préside et qui est composé des responsables juridiques des principales filiales d'AXA. Ce comité se réunit de façon régulière et constitue un espace privilégié pour traiter des problématiques transversales, partager les expériences et les meilleures pratiques à divers niveaux et pour permettre des échanges fluides entre les responsables juridiques du Groupe.

L'AUDIT GROUPE

La mission première de l'Audit Groupe est de donner au Comité d'Audit et au Comité de Direction d'AXA, d'une façon indépendante et objective, l'assurance de l'efficacité et de l'exhaustivité des dispositifs de contrôle interne, ainsi que de formuler des propositions destinées à améliorer la gestion des risques, accroître la performance et identifier des opportunités de développement.

L'Audit Groupe exerce ses responsabilités de la manière suivante :

- il supervise la performance et la qualité des équipes locales d'audit interne ; établit des directives et standards ; examine l'application du standard relatif aux Comités d'Audit locaux ; coordonne le processus d'élaboration du plan d'audit des équipes locales d'audit interne en s'assurant qu'il est fondé sur une couverture appropriée des risques ; contrôle l'étendue et l'activité d'audit ainsi que les risques et points clés soulevés par les équipes locales d'audit interne ; et encourage le développement de pratiques professionnelles, processus et systèmes pour l'audit interne ;
- il mène à bien les missions, assignées par le Comité de Direction et le Comité d'Audit, relatives à des sujets stratégiques et de pilotage, afin d'en évaluer les hypothèses et l'atteinte des objectifs, les stratégies et plans, et de vérifier si les équipes de direction exécutent efficacement et effectivement leurs fonctions de planification, d'organisation, de direction et de contrôle. Par ailleurs, il identifie les possibilités d'amélioration du contrôle, de l'efficacité opérationnelle, de la profitabilité, et de l'image d'AXA, et en réfère au Comité de Direction, aux organes de direction locaux et au Comité d'Audit.

L'Audit Groupe a la responsabilité de superviser les activités de lutte contre la fraude interne et le respect du standard AXA en matière de contrôle de la fraude interne.

L'audit interne d'AXA est organisé autour d'une équipe centrale, l'Audit Groupe, qui coordonne et supervise l'ensemble du dispositif d'audit interne du Groupe, et d'équipes d'audit interne implantées dans les entités du Groupe. L'Audit Groupe dispose de deux modes d'action privilégiés :

- la supervision des équipes d'audit interne des entités opérationnelles ;
- la conduite de missions d'audit stratégique et la coordination de missions transversales d'audit interne.

Le Directeur de l'Audit Groupe rend compte directement au Président Directeur Général d'AXA (ses fonctions étant rattachées au Directeur Général Délégué) et dispose

également d'un contact régulier et direct avec le Président du Comité d'Audit d'AXA. Dans le cadre de l'exécution de ses missions, le Directeur de l'Audit Groupe est en relation avec les départements également en charge de fonctions de contrôle de deuxième niveau, tels que le département *Risk Management* Groupe, PBRC, la Direction Juridique Centrale ainsi qu'avec les Commissaires aux comptes.

Les équipes d'audit locales sont placées sous la responsabilité d'un Directeur de l'Audit, qui, outre son lien hiérarchique avec le Directeur de l'Audit Groupe, rend compte fonctionnellement au Directeur Général de la filiale ou à son Directeur Financier ou encore à un membre du Comité Exécutif, et également au Président du Comité d'Audit local. Les équipes d'audit locales se concentrent principalement sur l'identification des risques principaux auxquels sont confrontées leurs entités, ainsi que sur l'évaluation de la conception et du fonctionnement des contrôles.

L'Audit Groupe réalise la revue d'assurance-qualité des équipes d'audit interne locales et s'assure de la conformité avec les standards de la profession, tels que définis par l'Institut des Auditeurs Internes.

GROUP RISK AND COMPLIANCE COMMITTEE (COMITÉ DES RISQUES ET DE LA CONFORMITÉ DU GROUPE)

En 2008, il a été créé un *Group Risk and Compliance Committee* en vue d'assurer que le Groupe dispose :

- d'une vision globale des différents risques auxquels il est confronté de façon permanente ;
- d'un organe exclusivement chargé de revoir, analyser et hiérarchiser ces risques ;
- de plans d'actions spécifiques à la gestion de ces risques ;
- d'une coordination et d'une communication optimales entre les divers départements gérant ces risques.

Ce comité de gestion interne est présidé par le Directeur Financier du Groupe. Ce comité est co-administré par le Département *Risk Management* du Groupe et la Direction Juridique Centrale. Il se réunit généralement quatre fois par an.

Le comité est composé des onze départements suivants, chacun étant chargé de présenter au comité les risques concernant sa propre activité :

1. Département *Risk Management* Groupe ;
2. Direction Centrale des Finances du Groupe (DCFG) ;
3. Audit Groupe ;
4. Direction Juridique Centrale ;
5. Direction des Affaires Fiscales ;
6. Direction Plan Budgets Résultats Centrale (PBRC) ;
7. Informatique / Excellence Opérationnelle ;
8. AXA Global P&C ;
9. AXA Global Life ;
10. Direction des Ressources Humaines ;
11. Communication Groupe.

Le comité, outre ses autres activités, a dressé une cartographie globale des risques. Cet exercice a permis de couvrir l'ensemble des risques auxquels le Groupe est confronté, notamment les risques financiers, de solvabilité, d'assurance, opérationnels, juridiques et de conformité, fiscaux, afférents aux Ressources Humaines et à la communication. Cet exercice a par ailleurs permis de mettre en lumière les priorités et mesures à prendre pour chacun des départements du GMS qui ont vocation à gérer ces risques.

CONTRÔLE INTERNE SUR LE REPORTING FINANCIER

Le contrôle interne sur le *reporting* financier d'AXA (*Internal Control Over Financial Reporting* – ICOFR) est un processus conçu sous la supervision de son Directeur Financier afin d'assurer, de façon raisonnable mais non absolue, la fiabilité du *reporting* financier et la production des états financiers consolidés d'AXA.

L'ICOFR d'AXA comprend des politiques et procédures :

- concernant la tenue des registres qui reflètent de façon exacte, honnête et raisonnablement détaillée les transactions et l'utilisation des actifs du Groupe ;
- permettant d'assurer de façon raisonnable que les transactions sont enregistrées pour permettre la production des états financiers conformément aux principes comptables généralement appliqués ;
- permettant d'assurer de façon raisonnable que les encaissements et décaissements sont effectués avec l'autorisation des dirigeants et directeurs du Groupe ; et
- permettant d'assurer de façon raisonnable que les acquisitions, les utilisations et les cessions non autorisées des actifs du Groupe, qui pourraient avoir un impact significatif sur les états financiers du Groupe, seraient empêchés ou détectés en temps utile.

AXA a mis en place un programme global coordonné par PBRC, dénommé *Internal Financial Control* (IFC), conçu pour fournir au Directeur Général et au Directeur Général Délégué du Groupe une base raisonnable pour conclure sur l'efficacité de l'ICOFR d'AXA à l'issue de chaque exercice.

Le programme IFC est basé sur le Standard IFC (AXA IFC Standard) qui est un standard développé par AXA en matière de contrôle interne et de gouvernement d'entreprise. Le Standard IFC est basé sur le référentiel dénommé *Internal Control – Integrated Framework* mis en place par le *Committee of Sponsoring Organizations* de la *Treadway Commission* (COSO). Le Standard IFC est conçu pour définir le périmètre et la gouvernance du programme IFC, assurer la qualité et la cohérence d'ensemble du *reporting* financier d'AXA et fournir un référentiel pour le programme annuel IFC.

Conformément au Standard IFC, les entités du périmètre doivent (i) documenter les principaux processus et contrôles qui permettent de pallier les risques d'erreurs significatives ou de fraudes dans les états financiers, (ii) tester la conception et l'efficacité opérationnelle des principaux contrôles selon les plans de tests élaborés avec discernement au regard des risques, et (iii) remédier aux déficiences de contrôle identifiées.

À la fin de chaque année, les entités du périmètre sont tenues de procéder à l'évaluation de leur ICOFR dans le cadre d'une certification interne. Cette certification interne requiert la validation formelle des responsables de processus et enfin le certificat signé par le Directeur Financier ou un autre cadre dirigeant concluant sur l'efficacité de l'ICOFR et sur certains autres sujets.

CONTRÔLES ET PROCÉDURES DE COMMUNICATION

AXA SA a mis en place un processus interne de revue et de certification. Ce processus formalisé requiert de chaque membre du Comité Exécutif, des Directeurs Financiers et de certains cadres dirigeants qu'ils certifient divers éléments présentés dans le Rapport Annuel de la Société.

Ce processus est basé sur les quatre piliers suivants :

1. Un certificat remis à PBRC par le Directeur Financier de chaque filiale (*CFO Sign-Off Certificates*), en même temps que les informations financières consolidées relatives à la filiale.
2. Un rapport de gestion sur le programme IFC (*IFC Management Reports*) soumis par le Directeur Financier ou un autre cadre dirigeant de chaque entité incluse dans le programme.
3. Un certificat de contrôles et procédures de communication remis par les membres du Comité Exécutif d'AXA, les Directeurs Financiers régionaux et certains autres cadres dirigeants (notamment les responsables de fonctions centrales du Groupe) en vertu desquels chacune de ces personnes est requise de revoir le Rapport Annuel d'AXA et de certifier formellement (i) l'exactitude et l'exhaustivité des informations concernant les entités dont il est responsable, (ii) l'efficacité des contrôles et procédures de communication et de l'ICOFR au niveau des entités dont il est responsable (avec notamment la communication expresse de toutes insuffisances et défaillances significatives). De plus, dans le cadre de ce processus, chacune de ces personnes est tenue d'examiner et de commenter un certain nombre d'informations à caractère transversal contenues dans le Rapport Annuel et relatives aux risques ou autres sujets d'importance.
4. Une certification sur les Notes aux États Financiers Consolidés : PBRC met à disposition des Directeurs Financiers régionaux la contribution des entités dont ils sont responsables aux Notes aux États Financiers Consolidés pour leur permettre de certifier l'exactitude et l'exhaustivité des informations du Rapport Annuel du Groupe.

CONCLUSION

Le Groupe AXA considère avoir mis en place un système de contrôle interne approprié et bien adapté à ses activités comme à l'échelle globale de ses opérations.

Néanmoins, indépendamment de la qualité de sa conception, tout système de contrôle interne présente des limites qui lui sont inhérentes, et par conséquent ne peut fournir une garantie à toute épreuve. Ainsi, les systèmes considérés comme efficaces par les dirigeants ne peuvent pas prémunir contre, ni détecter, toutes les erreurs humaines, tous les dysfonctionnements des systèmes, toutes les fraudes ou

toutes les informations erronées, mais permettent uniquement d'en fournir une appréciation raisonnable. De plus, les contrôles considérés comme efficaces sont susceptibles de se révéler inadaptés dans des hypothèses de changements des circonstances, de détérioration du niveau de conformité avec la procédure ou en raison d'autres facteurs.

Partie 3 Rémunérations

Pour tout développement sur les principes et les règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux, il convient de se reporter à la Partie 2,

Section 2.2 « Transparence des rémunérations et participation dans le capital des dirigeants » du Document de Référence 2010.

Partie 4 Code de gouvernement d'entreprise de référence

Dans le cadre des dispositions de la loi du 3 juillet 2008, le Conseil de Surveillance et le Directoire ont décidé en décembre 2008 d'adopter l'ensemble des recommandations AFEP/MEDEF, en ce compris les recommandations d'octobre 2008 relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, comme Code de gouvernement d'entreprise de référence d'AXA.

Ces recommandations, qui ont fait l'objet d'une consolidation dans le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'AFEP et le MEDEF en avril 2010 (ci-après le « Code AFEP/MEDEF »), peuvent être consultées au siège social de la Société ou sur son site Internet (www.axa.com) dans la rubrique « Gouvernance d'entreprise ».

AXA se conforme aux recommandations du Code AFEP/MEDEF qui s'inscrivent dans la démarche de gouvernement d'entreprise initiée par la Société depuis de nombreuses années. Les conditions dans lesquelles AXA applique les recommandations du Code AFEP/MEDEF sont pour l'essentiel détaillées dans les Sections 2.1 « Mandataires sociaux, dirigeants et salariés » et 2.2 « Transparence des rémunérations et participation dans le capital des dirigeants » du Document de Référence 2010, qui décrivent le fonctionnement de la gouvernance d'AXA et les modalités de rémunération de ses dirigeants.

Afin de tenir compte des spécificités liées à certaines de ses pratiques de gouvernance, AXA a souhaité adapter certaines dispositions du Code AFEP/MEDEF de la façon suivante :

- Section 14.2.1 du Code AFEP/MEDEF relative à l'examen des comptes par le Comité d'Audit : pour des raisons pratiques, l'examen des comptes par le Comité d'Audit a généralement lieu la veille de leur revue par le Conseil d'Administration et non deux jours avant comme le prévoit le Code AFEP/MEDEF. Toutefois, la Société s'efforce, dans la mesure du possible, de remettre aux membres du Comité les documents qui leur sont soumis suffisamment à l'avance

afin de leur permettre d'en prendre connaissance dans de bonnes conditions.

- Section 20.2.3 du Code AFEP/MEDEF relative aux stock options et actions de performance :

- (i) *Conservation des actions issues de levées d'options ou d'attributions d'actions de performance* : la Société a fixé en 2007 des règles exigeantes en matière de détention d'actions par les dirigeants mandataires sociaux. Cette politique exige que chacun des dirigeants mandataires sociaux détienne, durant toute la durée de ses fonctions, un nombre minimum d'actions AXA représentant en valeur un multiple de sa rémunération totale annuelle versée au cours de l'exercice précédent (salaire fixe augmenté de la rémunération variable). Le Président Directeur Général doit ainsi détenir l'équivalent de trois fois sa rémunération totale annuelle et le Directeur Général Délégué doit détenir l'équivalent de deux fois sa rémunération totale annuelle. Sont prises en compte pour le calcul du nombre d'actions détenues, les actions ou ADS AXA ou d'autres filiales cotées du Groupe. Chaque dirigeant mandataire social dispose d'un délai de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2007, ou de la date de sa première nomination si elle est postérieure au 1^{er} janvier 2007, pour se mettre en conformité avec cette obligation de détention minimale. Compte tenu du niveau déjà élevé des obligations de détention minimale d'actions ainsi imposées aux dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'Administration, sur la recommandation de son Comité de Rémunération et des Ressources Humaines, a estimé qu'il n'était pas nécessaire de prévoir une révision à la hausse de ces seuils minimaux de détention passé le délai de cinq ans. Pour les mêmes raisons, le Conseil d'Administration a considéré qu'il n'était pas utile d'imposer aux dirigeants mandataires sociaux d'acheter une quantité d'actions AXA à l'issue de la période de conservation de leurs actions de performance.

(ii) *Exercice des stock options* : selon le Code AFEP/MEDEF, des périodes précédant la publication des comptes doivent être fixées pendant lesquelles l'exercice des options n'est pas possible (« périodes sensibles »). À ce jour, les périodes sensibles sont déterminées par application des dispositions du Code de Déontologie Professionnelle du Groupe. Elles débutent généralement 30 jours avant la publication des résultats annuels et semestriels. Le Code de Déontologie interdit la vente d'actions acquises suite à l'exercice d'options (opérations de « levée vente ») mais, conformément à la pratique communément admise, n'empêche pas la simple levée d'options non suivie d'une vente des actions ainsi acquises (levée « simple »).

Enfin, conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, il est précisé que les modalités relatives à la participation des actionnaires aux Assemblées Générales de la Société sont décrites à l'article 23 des statuts d'AXA dont une copie peut être obtenue auprès du Registre du commerce et des sociétés du tribunal de commerce de Paris. Les statuts d'AXA sont également accessibles sur le site Internet de la Société (www.axa.com). Les informations prévues par l'article L.225-100-3 du Code de commerce sont par ailleurs publiées dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration qui est intégré au présent Document de Référence.

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le Rapport du Président du Conseil d'Administration de la société AXA (Exercice clos, le 31 décembre 2010)

Aux actionnaires

Société AXA
25 avenue Matignon
75008 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société AXA et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion de risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le Rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le Rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le Rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le Rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le Rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le Rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 17 mars 2011

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Pierre Coll – Michel Laforce

Mazars
Philippe Castagnac - Gilles Magnan

ANNEXE II ÉVALUATION ANNUELLE DU CONTRÔLE INTERNE SUR LE *REPORTING* FINANCIER

Le contrôle interne sur le *reporting* financier d'AXA (*Internal Control Over Financial Reporting* – ICOFR) est un processus conçu sous la supervision de son Directeur Financier afin d'assurer, de façon raisonnable mais non absolue, la fiabilité du *reporting* financier et la production des états financiers consolidés d'AXA.

Suite à son retrait de la cotation au *New York Stock Exchange* (NYSE) en mars 2010 et sa désinscription de la *Securities and Exchange Commission* (SEC) en juin 2010, AXA a maintenu un programme annuel, dénommé *Internal Financial Control* (IFC), conçu pour évaluer l'efficacité de son ICOFR. Chaque année, les Commissaires aux comptes d'AXA émettent un rapport d'assurance raisonnable sur l'ICOFR d'AXA.

Le programme IFC est basé sur le Standard IFC (AXA IFC Standard).

Le Standard IFC est un standard développé par AXA en matière de contrôle interne et de gouvernement d'entreprise. Il sert de référentiel pour la mise en place du programme IFC.

(a) « AXA IFC Standard »

Le Standard IFC est basé sur le référentiel dénommé *Internal Control – Integrated Framework* mis en place par le *Committee of Sponsoring Organizations* de la *Treadway Commission* (COSO).

Le Standard IFC est conçu pour définir le périmètre et la gouvernance du programme IFC, assurer la qualité et la cohérence d'ensemble du *reporting* financier d'AXA et fournir un référentiel pour le programme annuel IFC.

(A.1) PÉRIMÈTRE DE L'IFC

Le programme IFC inclut essentiellement les entités d'AXA qui sont individuellement significatives au regard de la situation financière consolidée ou du résultat des opérations d'AXA, ainsi que les entités d'AXA qui fournissent des services significatifs à AXA et/ou ses filiales consolidées (le Groupe).

(A.2) GOUVERNANCE DE L'IFC

Les dirigeants, incluant le Directeur Général et le Directeur Général Délégué du Groupe, sont responsables d'établir et de maintenir un ICOFR adéquat pour AXA.

Le programme IFC est piloté par son comité, présidé par le Directeur Financier du Groupe, auquel participent la Direction Plan Budgets Résultats Centrale (PBRC) et d'autres directions d'AXA, ainsi que les représentants de chaque entité d'AXA incluse dans le programme IFC. Le programme IFC et la conclusion des dirigeants sur l'efficacité de l'ICOFR d'AXA sont également revus par le Comité d'Audit d'AXA.

(A.3) PRINCIPES DE L'IFC

L'ICOFR d'AXA comprend des politiques et procédures :

- concernant la tenue des registres qui reflètent de façon exacte, honnête et raisonnablement détaillée les transactions et l'utilisation des actifs du Groupe ;
- permettant d'assurer de façon raisonnable que les transactions sont enregistrées pour permettre la production des états financiers conformément aux principes comptables généralement appliqués ;
- permettant d'assurer de façon raisonnable que les encaissements et décaissements sont effectués avec l'autorisation des dirigeants et directeurs du Groupe ; et
- permettant d'assurer de façon raisonnable que les acquisitions, les utilisations et les cessions non autorisées des actifs du Groupe, qui pourraient avoir un impact significatif sur les états financiers du Groupe, seraient empêchés ou détectés en temps utile.

Afin d'évaluer l'efficacité de l'ICOFR, les risques liés au *reporting* financier sont identifiés en premier lieu au niveau du Groupe AXA, et une attention particulière est portée sur les risques qui pourraient avoir comme conséquence qu'une anomalie significative dans les états financiers consolidés d'AXA ne soit pas empêchée ou détectée à temps. Cette approche descendante (*top-down*) et par les risques (*risk-based*) est utilisée à partir des sections des états financiers consolidés d'AXA, pour identifier les entités et processus à inclure dans le programme IFC.

Sur la base du référentiel COSO, l'ICOFR d'AXA est organisé autour des éléments clés ci-après : l'environnement de contrôle, l'environnement de contrôle informatique, les processus de clôture des états financiers, les processus métiers, et les contrôles généraux en matière informatique.

Pour chacun des éléments clés, les entités du périmètre doivent (i) documenter les principaux processus et contrôles qui permettent de pallier les risques d'erreurs significatives ou de fraudes dans les états financiers, (ii) tester la conception et l'efficacité opérationnelle des principaux contrôles selon les plans de tests élaborés avec discernement au regard des risques, et (iii) remédier aux déficiences de contrôle identifiées.

Les déficiences de contrôle non résolues sont consolidées au niveau du Groupe, afin d'évaluer leur impact sur les états financiers consolidés d'AXA, prenant en compte leur probabilité de survenance et leur impact potentiel, ainsi que l'effet des contrôles compensatoires et d'autres éléments qualitatifs. Ce processus d'évaluation est conçu pour identifier les déficiences éventuelles qui pourraient atteindre le niveau d'une déficience majeure. Une déficience majeure est une déficience ou une combinaison des déficiences de contrôle interne sur le

reporting financier qui représente une probabilité raisonnable qu'une anomalie significative dans les états financiers ne soit pas empêchée ou détectée à temps.

(A.4) CERTIFICATION DE L'IFC

À la fin de chaque année, les entités du périmètre sont tenues de procéder à l'évaluation de leur ICOFR dans le cadre d'une certification interne. Cette certification interne requiert la validation formelle des responsables de processus et enfin le certificat signé par le Directeur Financier ou un autre cadre dirigeant concluant sur l'efficacité de l'ICOFR et sur certains autres sujets.

Cette procédure de certification interne valable pour toutes les entités du périmètre IFC est conçue pour assister les dirigeants d'AXA SA dans leur évaluation de l'ICOFR d'AXA et soutenir leur conclusion sur l'efficacité de l'ICOFR d'AXA.

(b) Évaluation annuelle de l'ICOFR par les dirigeants basée sur « AXA IFC Standard »

Les dirigeants ont procédé à l'évaluation de l'efficacité de l'ICOFR d'AXA conformément au Standard IFC décrit précédemment. Sur la base de cette évaluation, les dirigeants ont conclu que l'ICOFR d'AXA était efficace en date du 31 décembre 2010.

Indépendamment de la qualité de leur conception, tous les systèmes de contrôle interne présentent des limites qui leur sont inhérentes. En conséquence, ces dispositifs, bien que conçus pour être efficaces, ne peuvent ni empêcher ni détecter toutes les fausses informations ; ils ne peuvent qu'assurer de façon raisonnable la production et présentation des états financiers. Par ailleurs, toute projection de l'évaluation de l'efficacité est sujette au risque d'inadaptation des contrôles en cas de changements des conditions ou de dégradation de la conformité à l'égard des politiques et procédures.

(c) Rapport des Commissaires aux comptes sur l'ICOFR

PricewaterhouseCoopers Audit et Mazars ont mis en œuvre des procédures d'audit, afin d'obtenir une assurance raisonnable sur la sincérité du rapport des dirigeants d'AXA concluant sur l'efficacité de l'ICOFR d'AXA sur la base du Standard IFC.

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Rapport des Commissaires aux comptes sur le contrôle interne sur le reporting financier

À l'attention du Conseil d'administration d'AXA

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes d'AXA et à votre demande, nous avons mis en œuvre des procédures d'audit sur le contrôle interne relatif au reporting financier d'AXA et de ses filiales au 31 décembre 2010 afin d'obtenir l'assurance raisonnable que la déclaration des dirigeants d'AXA telle que figurant dans le rapport d'évaluation annuelle de la direction du contrôle interne relatif au reporting financier, selon laquelle le contrôle interne relatif au reporting financier est efficace, est sincère.

Il est de la responsabilité de la direction d'AXA de maintenir un contrôle interne efficace sur le reporting financier et d'établir une déclaration sur le résultat de son évaluation de l'efficacité de ce contrôle interne au 31 décembre 2010. Le contrôle interne relatif au reporting financier d'une société est le processus visant à fournir une assurance raisonnable sur la fiabilité du reporting financier et de l'établissement des états financiers publiés conformément aux principes comptables IFRS. L'évaluation de l'efficacité du contrôle interne relatif au reporting financier est réalisé sur la base de critères établis par la norme Internal Financial Control d'AXA (la norme « IFC »), qui est une norme de contrôle interne et de gouvernance élaborée par AXA et utilisée comme cadre de référence par le programme IFC, tel que décrit dans le rapport d'évaluation annuelle de la direction du contrôle interne relatif au reporting financier figurant à la page 429 du présent Rapport Annuel. Il nous appartient, sur la base de nos procédures d'audit, d'exprimer une opinion sur la déclaration de la direction d'AXA sur l'efficacité du contrôle interne relatif au reporting financier.

Nous avons réalisé nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à la norme ISAE 3000 (« Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information »). Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que la déclaration de la direction sur l'efficacité du contrôle interne relatif au reporting financier est, dans tous ses aspects significatifs, sincèrement établie. Nos procédures d'audit ont consisté à prendre connaissance des procédures de contrôle interne sur le reporting financier, à évaluer le risque d'existence d'une déficience majeure, à tester et évaluer la conception et l'efficacité opérationnelle du contrôle interne en fonction du risque évalué et à réaliser toute autre vérification estimée nécessaire le cas échéant. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

En raison des limitations inhérentes au contrôle interne sur le reporting financier, ce dernier n'a pas pour objectif d'empêcher ou de détecter toutes les anomalies. En outre, les projections de toute évaluation d'efficacité sur des périodes futures sont sujettes au risque que les contrôles deviennent inappropriés si les circonstances changent, ou si le degré de conformité aux politiques ou procédures diminue.

À notre avis, la déclaration de la direction selon laquelle le contrôle interne relatif au reporting financier est efficace au 31 décembre 2010, est dans tous ses aspects significatifs, sincèrement établie sur la base des critères établis dans la norme IFC.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 17 mars 2011

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Pierre Coll – Michel Laforce

Mazars
Philippe Castagnac – Gilles Magnan

ANNEXE III AUTRES INFORMATIONS LÉGALES

DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL

Conformément aux dispositions de l'article 222-7 du Règlement Général de l'AMF, le document d'information annuel ci-dessous mentionne toutes les informations publiées par la Société ou rendues publiques au cours des douze derniers mois, dans un ou plusieurs États parties à l'accord sur l'Espace économique européen ou dans un ou plusieurs pays tiers pour satisfaire aux obligations législatives ou réglementaires de ces pays en matière de titres financiers, d'émetteurs de titres financiers et de marchés de titres financiers.

Liste des informations publiées au cours des 12 derniers mois	Mode de consultation (lien Internet ou lieu de consultation)
Communiqués de presse ⁽¹⁾	www.axa.com
AXA parvient à un accord avec NAB et AXA APH (30/03/2010)	
AXA communique sur les derniers développements de l'opération concernant sa filiale AXA Asia Pacific Holdings (19/04/2010)	
L'Assemblée Générale d'AXA approuve le passage à une gouvernance à Conseil d'Administration (29/04/2010)	
Deuxième année d'existence du Fonds AXA pour la Recherche : bilan 2009 (04/05/2010)	
Indicateurs d'activité T1 2010 (06/05/2010)	
AXA lance sa semaine internationale du recrutement commercial (11/05/2010)	
Statut de la transaction avec AXA APH (01/06/2010)	
AXA confirme discuter de la cession d'une partie de ses activités vie, épargne, retraite au Royaume-Uni (14/06/2010)	
AXA annonce aujourd'hui avoir conclu un accord avec Resolution Ltd pour céder une partie de ses activités vie, épargne, retraite au Royaume-Uni (24/06/2010)	
Statut de la transaction avec AXA APH (16/07/2010)	
Prolongation de l'offre AXA APH (19/07/2010)	
Résultats semestriels 2010 – Confirmation de la force du modèle opérationnel d'AXA (04/08/2010)	
Nominations (François Pierson, Nicolas Moreau, Paul Evans) (04/08/2010)	
AXA et BNP Paribas renouvellent leur protocole (06/08/2010)	
Statut de la transaction avec AXA APH – Consultation de marché menée par l'ACCC (09/08/2010)	
Prolongation de l'offre AXA APH à la suite de la décision de l'ACCC de mener une consultation de marché (09/08/2010)	
Lancement de l'opération d'actionnariat salarié 2010 (Shareplan 2010) (24/08/2010)	
AXA : réaction à la décision de l'autorité de la concurrence australienne (« ACCC ») (09/09/2010)	
AXA : réaction à l'annonce de NAB (14/09/2010)	
AXA a finalisé la cession d'une partie de ses activités vie, épargne, retraite au Royaume-Uni (15/09/2010)	
George Stansfield est nommé Directeur des Ressources Humaines du Groupe AXA, fonction qui vient s'ajouter à sa responsabilité actuelle de Directeur Juridique du Groupe. Il devient également membre du Comité Exécutif d'AXA (13/10/2010)	
Indicateurs d'activité 9M 2010 (28/10/2010)	
ICBC s'associe à AXA et Minmetals pour se développer sur le marché chinois de l'assurance (28/10/2010)	
AXA annonce le prix de souscription des actions à émettre dans le cadre de son opération d'actionnariat salarié 2010 (Shareplan 2010) (29/10/2010)	
AXA Global P&C annonce avoir placé avec succès 275 millions d'euros d'obligations catastrophes (02/11/2010)	

(1) Les communiqués de presse publiés avant la date du 16 mars 2010 ont été recensés dans le document d'information annuel inclus dans le Rapport Annuel 2009 d'AXA.

Mode de consultation
(lien Internet
ou lieu de consultation)

Liste des informations publiées au cours des 12 derniers mois

AXA et AMP font une proposition commune à AXA APH par laquelle AXA céderait ses 54 % dans AXA APH à AMP et acquerrait les activités asiatiques d'AXA APH (15/11/2010)	
AXA organise aujourd'hui sa conférence d'Automne destinée aux investisseurs (16/11/2010)	
AXA, AMP et AXA APH ont entériné leur accord en vue de leur opération commune (29/11/2010)	
Christopher Condron va prendre sa retraite le 1 ^{er} janvier 2011 (03/12/2010)	
Résultats du plan d'actionnariat salarié 2010 du Groupe AXA (06/12/2010)	
Jérôme Drosch est nommé Directeur Général d'AXA Golfe (20/12/2010)	
AXA Europe Centrale et de l'Est poursuit son expansion par l'acquisition de B&B Insurance en Biélorussie (30/12/2010)	
AXA signe la Charte européenne de la sécurité routière (01/02/2011)	
AXA n'attend pas d'impact significatif additionnel de l'accord conclu par AXA Rosenberg avec la SEC (03/02/2011)	
Résultats annuels 2010 - Proposition d'un dividende par action en hausse de 25 % (17/02/2011)	
Philippe Maso quitte le Groupe AXA (04/03/2011)	
AXA vend sa participation de 15,6 % dans Taikang Life ; obtention du principal accord réglementaire (11/03/2011)	

Documents publiés au BALO

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation (Assemblée Générale du 29/04/2010) (19/03/2010)
Comptes annuels et consolidés 2009 après l'Assemblée Générale (17/05/2010)
Avis de Réunion (Assemblée Générale du 27/04/2011) (21/02/2011)

Documents déposés au Greffe du tribunal de commerce de Paris

www.infogreffe.fr

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 29/04/2010 relatif au changement de mode de gouvernance par l'adoption d'une structure à Conseil d'Administration
Statuts à jour au 29/04/2010
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 29/04/2010 relatif à la nomination des membres du Conseil d'Administration, au renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire et à la nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 29/04/2010 relatif aux résolutions financières
Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 29/04/2010 relatif à la nomination du Président Directeur Général, du Vice-Président - Administrateur Indépendant Référent et du Directeur Général Délégué
Dépôt des comptes 2009
Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 09/06/2010 relatif à la réduction et à l'augmentation de capital
Statuts à jour au 09/06/2010
Procès-verbal du Directeur Général Délégué du 03/12/2010 relatif à l'augmentation de capital
Statuts à jour au 03/12/2010
Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 03/02/2011 relatif à l'augmentation de capital
Statuts à jour au 03/02/2011

Siège social
25, avenue Matignon
75008 Paris - France

Documents mis à disposition des actionnaires

Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2010

Un exemplaire du dossier de convocation adressé aux actionnaires ainsi que tous les documents destinés à leur information (Articles R.225-81 et R.225-86 du Code de commerce)
L'attestation des Commissaires aux comptes sur le montant global des sommes ouvrant droit à la réduction d'impôt
La liste des actions nominatives de parrainage et de mécénat réalisées par AXA
La liste des actionnaires à J-16
La liste et objet des conventions libres significatives
Les rapports annuels du Directoire sur les attributions de stock options et d'actions gratuites

Liste des informations publiées au cours des 12 derniers mois	Mode de consultation (lien Internet ou lieu de consultation)
Interventions sur le titre AXA	www.axa.com www.amf-france.org
Déclarations des opérations effectuées par les mandataires sociaux sur les titres de la Société	
17/03/2010 Giuseppe Mussari	
26/03/2010 François Martineau	
07/06/2010 François Martineau	
28/06/2010 Wendy Cooper	
03/12/2010 Henri de Castries	
03/12/2010 Denis Duverne	
03/12/2010 François Martineau	
27/12/2010 Mme Dominique Reiniche	
14/01/2011 Norbert Dentressangle	
22/02/2011 Henri de Castries	
02/03/2011 Jean-Martin Folz	
Déclarations des opérations effectuées par la Société sur ses propres titres	www.axa.com www.amf-france.org
Le 16 février 2010	
Le 1 ^{er} avril 2010	
Le 5 mai 2010	
Contrat de liquidité de la Société	www.axa.com www.amf-france.org
Au 30 juin 2010 (bilan semestriel)	
Au 31 décembre 2010 (bilan semestriel)	
18/02/2011 (communiqué relatif à la résiliation du contrat de liquidité de la société AXA)	
Déclarations des franchissements de seuils	www.amf-france.org
-	
Publicité des clauses de pactes d'actionnaires	www.amf-france.org
Pacte AXA/BNP Paribas (09/08/2010)	
Documents accessibles sur le site Internet de l'AMF	www.axa.com www.amf-france.org
Document de Référence (17/03/2010)	
Documents publiés à l'étranger (20-F / 6-K / 25 / 15-F)	www.sec.gov
Form 6-K for March 2010 : Press Release, issued on March 16, 2010, entitled "AXA announces filing to voluntarily delist from the NYSE". Press release issued on March 18, 2010 by AXA, announcing the filing of its 2009 Annual Report (Document de Référence) with the French stock exchange regulatory authority on March 17, 2010.	
Form 15F (March 26, 2010) : Securities registration termination of foreign private issuers	

LIEU OÙ PEUVENT ÊTRE CONSULTÉS LES DOCUMENTS RELATIFS À LA SOCIÉTÉ

Les documents suivants peuvent être consultés à la Direction Juridique d'AXA – 21 avenue Matignon – 75008 Paris (France) jusqu'au dépôt du prochain Document de Référence :

- les statuts ;
- les rapports ou autres documents établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le présent Document de Référence ;
- les comptes sociaux et les comptes consolidés d'AXA de chacun des deux exercices précédant la publication du présent Document de Référence.

ANNEXE IV RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion, dont les différentes rubriques sont mentionnées page 534 du présent Rapport Annuel, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Paris, le 18 mars 2011

M. Henri de Castries

Président Directeur Général

RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

M. Denis Duverne

Directeur Général Délégué en charge des Finances, de la Stratégie et des Opérations

Membre du Conseil d'Administration d'AXA

AXA

25, avenue Matignon, 75008 Paris, France

ANNEXE V AUTORISATIONS FINANCIÈRES

AUTORISATIONS D'ÉMETTRE DES ACTIONS ET AUTRES VALEURS MOBILIÈRES EN COURS DE VALIDITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2010

Les autorisations d'émettre des actions et autres valeurs mobilières en cours de validité au 31 décembre 2010 sont les suivantes :

Émissions avec droit préférentiel de souscription au profit des actionnaires

Titres	Montant nominal maximum en cas d'émissions de titres de créance (en euros)	Montant nominal maximum d'augmentation de capital (en euros)	Durée	Expiration
Incorporation de réserves, bénéfices ou primes	-	1 milliard ^(a)	26 mois	30 juin 2011
Actions ordinaires, valeurs mobilières donnant droit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou autre à des actions ordinaires	6 milliards ^(c)	2 milliards ^(d)	26 mois	30 juin 2011
Actions de préférence	-	1 milliard ^(e)	26 mois	30 juin 2011

Émissions sans droit préférentiel de souscription au profit des actionnaires

Titres	Montant nominal maximum en cas d'émissions de titres de créance (en euros)	Montant nominal maximum d'augmentation de capital (en euros ou en pourcentage du capital social)	Durée	Expiration
Actions ordinaires, valeurs mobilières donnant droit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou autre à des actions ordinaires ^(b)	6 milliards ^(c)	20 % ^(f)	26 mois	30 juin 2011
Actions ordinaires ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux salariés	-	150 millions ^(g)	18 mois	29 octobre 2011
Actions ordinaires réservées à une catégorie de bénéficiaires déterminée dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié	-	150 millions ^(g)	18 mois	29 octobre 2011
Actions de préférence	-	1 milliard ^(e)	26 mois	30 juin 2011
Actions gratuites ^(h)	-	1 % ⁽ⁱ⁾	38 mois	22 juin 2011
Actions issues de la levée de stock options	-	2 % ^(j)	38 mois	22 juin 2011

(a) Plafond autonome.

(b) En ce compris les actions ordinaires ou valeurs mobilières émises en cas d'offres publiques initiées par la Société ; en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10 % du capital ; ou en conséquence de l'émission de valeurs mobilières par des filiales d'AXA.

(c) Le montant nominal des titres de créance associés à l'émission de valeurs mobilières, avec ou sans droit préférentiel de souscription, ne peut excéder le plafond global de 6 milliards d'euros ; ce plafond est autonome et distinct du montant des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance et ne donnant pas lieu à une augmentation de capital (plafond de 2 milliards d'euros).

(d) Le montant nominal cumulé d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription, ne peut excéder le plafond global de 2 milliards d'euros en nominal.

(e) Plafond commun aux émissions d'actions de préférence et dans la limite d'un produit brut d'émission (prime d'émission comprise) de 2 milliards d'euros.

(f) Dans la limite de 1 milliard d'euros en nominal.

(g) Plafond commun et autonome.

(h) Actions existantes ou à émettre.

(i) Au jour de l'attribution gratuite des actions par le Conseil d'Administration.

(j) Au jour de l'attribution des stock options par le Conseil d'Administration.

AUTORISATIONS FINANCIÈRES NOUVELLES

Les autorisations d'émettre des actions ou autres valeurs mobilières qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale du 27 avril 2011, sont les suivantes :

Émissions avec droit préférentiel de souscription au profit des actionnaires

Titres	Montant nominal maximum en cas d'émissions de titres de créance (en euros)	Montant nominal maximum d'augmentation de capital (en euros)	Durée	Expiration
Incorporation de réserves, bénéfices ou primes	-	1 milliard ^(a)	26 mois	27 juin 2013
Actions ordinaires, valeurs mobilières donnant droit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou autre à des actions ordinaires	6 milliards ^(c)	2 milliards ^(d)	26 mois	27 juin 2013

Émissions sans droit préférentiel de souscription au profit des actionnaires

Titres	Montant nominal maximum en cas d'émissions de titres de créance (en euros)	Montant nominal maximum d'augmentation de capital (en euros ou en pourcentage du capital social)	Durée	Expiration
Actions ordinaires, valeurs mobilières donnant droit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou autre à des actions ordinaires ^(b)	6 milliards ^(c)	1 milliard	26 mois	27 juin 2013
Actions ordinaires ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux salariés	-	150 millions ^(e)	18 mois	27 octobre 2012
Actions ordinaires réservées à une catégorie de bénéficiaires déterminée dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié	-	150 millions ^(e)	18 mois	27 octobre 2012
Actions gratuites ^(f)	-	1 % ^(g)	38 mois	27 juin 2014
Actions gratuites ^(f) / Plan pour l'ensemble des salariés	-	0,4 % ^(h)	38 mois	27 juin 2014
Actions issues de la levée de stock options	-	2 % ⁽ⁱ⁾	38 mois	27 juin 2014

(a) Plafond autonome.

(b) En ce compris les actions ordinaires ou valeurs mobilières émises en cas de placements privés ou d'offres au public ; d'offres publiques initiées par la Société ; en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10 % du capital ; ou en conséquence de l'émission de valeurs mobilières par des filiales d'AXA.

(c) Le montant nominal des titres de créance associés à l'émission de valeurs mobilières, avec ou sans droit préférentiel de souscription, ne peut excéder le plafond global de 6 milliards d'euros ; ce plafond est autonome et distinct du montant des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance et ne donnant pas lieu à une augmentation de capital (plafond de 2 milliards d'euros).

(d) Le montant nominal cumulé d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription, ne peut excéder le plafond global de 2 milliards d'euros en nominal.

(e) Plafond commun et autonome.

(f) Actions existantes ou à émettre.

(g) Au jour de l'attribution gratuite des actions par le Conseil d'Administration.

(h) Au jour de l'attribution gratuite des actions par le Conseil d'Administration.

(i) Au jour de l'attribution des stock options par le Conseil d'Administration.

UTILISATION EN 2010 DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES DONNANT LIEU A DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Actions réservées aux salariés

Le Conseil d'Administration, faisant usage de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 29 avril 2010 (12^e résolution), a augmenté le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur des salariés du Groupe AXA dans le cadre du programme Shareplan 2010. Dans les pays où les conditions juridiques et fiscales le permettaient, deux formules de souscription ont été proposées aux salariés du Groupe en 2010 :

- une offre classique dans 39 pays ;
- une offre dite à « effet de levier » dans 38 pays.

Environ 26.500 salariés dans 40 pays ont participé à Shareplan 2010. Le montant total des souscriptions s'est élevé à plus de 330 millions d'euros dont :

- 20,8 millions d'euros pour la formule classique ; et
- 309,6 millions d'euros pour la formule à effet de levier.

À l'issue de cette opération, en décembre 2010, plus de 30 millions d'actions nouvelles de 2,29 euros de nominal, jouissance au 1^{er} janvier 2010, ont été créées.

Stock options / Actions gratuites

STOCK OPTIONS

En 2010, le Directoire puis le Conseil d'Administration d'AXA, faisant usage de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 22 avril 2008 (17^e résolution) ont procédé à l'attribution de 8.028.795 options donnant à leurs bénéficiaires le droit de souscrire ou d'acquérir de nouvelles actions AXA à émettre ou existantes.

ACTIONS GRATUITES

En 2010, le Directoire d'AXA, faisant usage de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 22 avril 2008 (16^e résolution) a procédé à l'attribution gratuite de 1.940.338 *performance shares*.

ANNEXE VI COMPTES SOCIAUX

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSULTAT

Le résultat après impôt de l'exercice clos le 31 décembre 2010 est une perte de 488 millions d'euros contre un profit de 3.953 millions d'euros au 31 décembre 2009. Cette perte provient principalement d'une perte de change de 3.698 millions d'euros dont 1.835 millions d'euros de moins-values réalisées et 1.863 millions d'euros liés à la dotation aux provisions pour risque de change. Ces résultats sont liés à la politique de couverture d'investissements nets en devises mise en place par la holding pour limiter la variabilité des fonds propres consolidés du Groupe contre les variations de change.

Dans les comptes consolidés, la comptabilité de couverture d'investissements nets dans les filiales est appliquée, les variations de change n'ayant ainsi aucun impact sur les résultats du groupe. En revanche, dans les comptes sociaux, aucune comptabilité de couverture n'est possible compte tenu du principe d'enregistrement des titres de participation en euros au cours historique, et les pertes latentes de change doivent être provisionnées.

La gestion de l'exposition au risque de change s'est poursuivie en 2010 notamment par la mise en place de couvertures complémentaires pour 1,7 milliard de francs suisses, par le déboucement d'une position nette de 6,6 milliards de dollars américains pour limiter un potentiel impact négatif sur la liquidité et la solvabilité et de 1,3 milliard de dollars australiens en anticipation de la cession des entités australiennes et néo-zélandaises.

Les comptes de l'exercice précédent enregistraient un gain non récurrent de 1.946 millions d'euros résultant du déboucement courant 2009 de la stratégie optionnelle sur les marchés actions mise en place par le Groupe en 2008.

Les revenus des titres de participation s'élèvent à 4.031 millions d'euros, et comprennent 1.334 millions d'euros de dividendes au titre d'une partie de la remontée de cash suite à la cession partielle des activités vie, épargne et retraite du Royaume-Uni à Resolution Ltd. En dehors de ce dividende exceptionnel, les produits de participation baissent légèrement.

Les dividendes versés par les sociétés d'assurance de 2.420 millions d'euros, baissent de 63 millions d'euros compte tenu principalement :

- d'un dividende en provenance d'AXA France Assurance de 852 millions d'euros en baisse de 1.135 millions, ceci étant dû au versement en 2009 d'un dividende en actions de 900 millions d'euros ;
- de dividendes versés par la région Europe du Nord, Centrale et de l'Est pour 728 millions d'euros contre 301 millions d'euros en 2009 ;

- de dividendes versés par la région Méditerranée et Amérique Latine pour 168 millions d'euros contre 45 millions d'euros en 2009 ;

La hausse des dividendes versés par la région Europe du Nord, Centrale et de l'Est et la région Méditerranée et Amérique Latine résulte d'une part de la hausse des résultats statutaires en 2009 et d'autre part, de la politique appliquée en 2010 consistant à privilégier le versement de dividendes contre le remboursement de prêts.

- d'un dividende versé par AXA UK de 74 millions d'euros contre l'absence de dividende versé en 2009 ;
- les dividendes reçus des sociétés situées principalement en Asie, en Australie et au Canada s'élèvent à 520 millions d'euros contre 124 millions d'euros en 2009 compte tenu notamment d'un premier dividende versé par AXA Japan Holding à hauteur de 355 M€.

Les dividendes reçus des sociétés financières et des autres holdings, 277 millions d'euros, dont 134 millions d'euros au titre d'un premier dividende versé par Finance Solutions, société de financement et de trésorerie intra-groupe, et 101 millions d'euros au titre d'AXA Investment Managers contre 150 millions d'euros en 2009, progressent de 38 millions d'euros.

La charge financière nette, qui comprend les intérêts et charges assimilés nets des revenus des prêts et des placements, s'élève à 1.195 millions d'euros contre 855 millions d'euros en 2009, en augmentation de 340 millions d'euros.

Les charges financières brutes s'élèvent à 1.298 millions d'euros, en augmentation de 27 millions d'euros, résultant principalement de l'émission d'une dette subordonnée de 1,3 milliards d'euros en anticipation du remboursement de dettes arrivant à maturité fin 2010.

Les produits financiers, 103 millions d'euros, sont en diminution de 313 millions d'euros, sous les effets conjugués :

- d'une baisse des revenus des prêts et créances accordés par la Société à ses filiales de 143 millions d'euros, le financement d'AXA Financial, d'AXA America Holding et d'AXA UK étant désormais assuré au travers de la société Finance Solutions. Ceci est compensé par un dividende de 134 millions d'euros comme indiqué ci-dessus ; et
- d'une perte nette sur *swaps* de 31 millions d'euros en 2010 contre un profit de 122 millions d'euros constatés en 2009, soit une baisse de 153 millions d'euros résultant principalement du paiement de 297 millions d'euros de soultes. AXA SA bénéficiera à l'avenir de taux d'intérêt Euro plus bas après ces transactions.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 330 millions d'euros, en hausse de 32 millions d'euros compte tenu principalement des initiatives engagées pour le déploiement d'outils partagés et des travaux de mise en place de Solvency II au sein du Groupe.

Le résultat sur opérations en capital est une perte de 3.954 millions en 2010, contre un gain de 2.551 millions d'euros, et se décompose ainsi :

- une perte de change de 3.698 millions d'euros contre un gain de change de 186 millions d'euros en 2009. En 2010, le résultat de change se compose essentiellement d'une dotation aux provisions pour perte de change de 1.863 millions d'euros principalement liée à la dépréciation de l'euro par rapport au franc suisse et au yen sur les couvertures d'investissements nets en devises ainsi que d'une perte de change réalisée de 1.835 millions d'euros, due principalement aux renouvellements des couvertures arrivées à maturité ou débouclées au cours de l'exercice. Cette perte est économiquement plus que compensée par l'augmentation de valeur des filiales, mais ces investissements restent comptabilisés au bilan au coût historique ;
- les autres dotations aux provisions pour risques et charges de 445 millions d'euros comprennent une dotation de 214 millions d'euros correspondant au *mark-to-market* d'un *equity swap* réalisé avec une autre société du Groupe couvrant une position actions, la dotation annuelle de 101 millions d'euros liée aux primes de remboursement des emprunts obligataires et enfin, une provision de 72 millions d'euros enregistrée au titre de la perte latente dégagée sur des options d'achat sur actions. En 2009, une dotation de 296 millions d'euros avait été comptabilisée dont 160 millions d'euros en vue de la recapitalisation d' Holding Vendôme 3 et 98 millions d'euros au titre de la dotation annuelle des primes de remboursement sur les obligations subordonnées ;
- les reprises de provisions pour risques et charges s'élèvent à 189 millions d'euros en 2010 contre 772 millions d'euros en 2009 qui comprenait une reprise de provision de 751 millions d'euros au titre du *mark-to-market* d'un *equity swap* réalisé avec une autre société du groupe afin de couvrir une position actions. Sur l'exercice 2010, il s'agit principalement de la reprise de 160 millions d'euros au titre de Holding Vendôme 3 mais compensée par une dotation aux provisions pour dépréciation des titres à hauteur du même montant compte tenu de la réalisation effective de l'augmentation de capital ;
- le résultat exceptionnel de 141 millions d'euros comprend principalement un profit de 167 millions d'euros résultant du débouclage de dérivés sur actions. Il tenait compte en 2009, d'un profit de 1.946 millions d'euros inhérent à la stratégie optionnelle sur les marchés actions mise en place en 2008 et débouclée en 2009.

Le profit d'**impôt sur les sociétés** s'élève à 944 millions d'euros contre une charge d'impôt de 154 millions en 2009 et comprend principalement le produit d'impôt lié à la créance de *carry-back* de 197 millions d'euros au titre du déficit de l'exercice 2008, de l'impôt à recevoir des entités bénéficiaires au sein du groupe fiscal pour 553 millions d'euros et une reprise de la provision pour risque de reversement d'impôt à hauteur de 188 millions d'euros.

BILAN

Le total du bilan au 31 décembre 2010 s'élève à 67.948 millions d'euros contre 64.668 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Actif

Les immobilisations incorporelles s'élèvent à 322 millions d'euros et comprennent principalement la marque AXA apportée par FINAXA en 2005 lors de la fusion évaluée à 307 millions d'euros sur la base des redevances de marques facturées aux filiales du Groupe et aux Mutuelles AXA.

Les titres de participation, nets de provisions pour dépréciation, s'élèvent à 57.317 millions d'euros contre 56.376 millions d'euros fin 2009, soit une hausse de 941 millions d'euros, dont :

- la capitalisation de Beaujon à hauteur de 646 millions d'euros afin de permettre à cette dernière les rachats d'une part, des intérêts minoritaires des entités hongroises, tchèques et polonaises détenues par la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement, et d'autre part, des participations antérieurement détenues par AXA Leben AG (Suisse) dans ces mêmes entités ;
- AXA Life Europe, société destinée à souscrire dans plusieurs pays européens via ses succursales, des contrats d'assurance-vie en unités de compte à garanties planchers, a bénéficié d'augmentations de capital à hauteur de 111 millions d'euros.

Les créances rattachées à des participations s'élèvent à 2.065 millions d'euros contre 2.282 millions d'euros à fin 2009, soit une diminution de 217 millions d'euros qui résulte principalement de cessions de prêts pour 700 millions d'euros notamment dans le cadre des restructurations internes liées à la cession partielle des activités vie, épargne et retraite du Royaume-Uni à Resolution Ltd, de remboursements de prêts consentis à AXA Investment Managers pour 417 millions d'euros, compensés en partie par un nouveau prêt consenti à Beaujon pour 730 millions de livres sterling.

Les prêts s'élèvent à 803 millions, et comprennent essentiellement une ligne de crédit d'un milliard de dollars américains octroyée aux actionnaires de RESO Garantia et garantie par les titres détenus par ces derniers dans RESO Garantia.

Les autres immobilisations financières, s'élèvent à 3.497 millions d'euros contre 1.390 millions d'euros en 2009, cette augmentation de 2.107 millions d'euros étant liée à la hausse de 2.098 millions d'euros des appels de marge versés aux contreparties bancaires dans le cadre des contrats de collatéraux liés à la gestion des instruments dérivés.

La créance sur l'État est en hausse de 198 millions d'euros compte tenu de la créance de carry back de 197 millions d'euros au titre du déficit de l'exercice 2008.

Les créances diverses, de 326 millions d'euros, enregistrent les produits financiers à recevoir pour 140 millions d'euros ainsi que l'impôt à recevoir des filiales bénéficiaires pour 164 millions d'euros.

Les valeurs mobilières de placement s'élèvent à 200 millions d'euros et diminuent de 40 millions d'euros suite aux cessions de fonds communs de placement et d'actions propres dans le cadre du contrat de liquidité.

Les disponibilités s'élèvent à 2.008 millions d'euros. Ce solde de trésorerie est en diminution de 727 millions d'euros par rapport à fin 2009 et résulte notamment des appels de marges versés aux contreparties bancaires au travers de contrats de collatéraux.

Les instruments de trésorerie s'élèvent à 425 millions d'euros et comprennent principalement 260 millions d'euros de primes d'options d'achat sur actions, 58 millions d'euros au titre des options d'achat mises en place en 2007 pour neutraliser l'impact dilutif des obligations subordonnées convertibles en 2017, ainsi que 41 millions d'euros de primes versées au titre d'une stratégie de couverture prise sur le franc suisse et 26 millions de primes versées sur des options de change visant à protéger les résultats 2011 en devises des principales filiales.

Les écarts de conversion actif s'élèvent à 667 millions, dont 260 millions au titre des résultats de change reportés compte tenu des principes de la comptabilité de couverture, de la baisse de la parité euro/dollar australien impactant la valeur des titres super subordonnés à hauteur de 103 millions d'euros. Ce poste reflète les pertes latentes sur créances et dettes libellées en devises sous les effets de leur réévaluation au cours de conversion à la date de la clôture.

Passif

Les capitaux propres, avant résultat de la période et après distribution du résultat de l'exercice précédent, s'élèvent à 32.002 millions d'euros, soit une hausse de 337 millions d'euros dont 330 millions d'euros au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés.

Les autres fonds propres comprennent les Titres Super Subordonnés (TSS) à durée indéterminée qui s'élèvent à 6.233 millions d'euros contre 5.987 millions d'euros en 2009, compte tenu de 245 millions d'euros d'effets de change.

Les provisions pour risques et charges de 5.429 millions d'euros, comprennent essentiellement 3.560 millions d'euros de provision de risque de change, 807 millions d'euros au titre des primes de remboursements d'emprunts obligataires subordonnés, 214 millions d'euros de provision correspondant au mark-to-market d'un equity swap interne au Groupe et 647 millions d'euros de provisions envers les filiales du Groupe au titre du risque de restitution des économies d'impôt réalisées dans le cadre du régime d'intégration fiscale français. La hausse de 1.926 millions d'euros résulte essentiellement de la dotation de 1.863 millions d'euros au titre de la provision pour risque de change.

Les dettes subordonnées s'élèvent à 6.995 millions d'euros contre 6.723 millions d'euros en 2009, compte tenu de la souscription d'une nouvelle obligation subordonnée pour 1.300 millions d'euros et du remboursement anticipé de titres subordonnés remboursables pour 1.080 millions d'euros.

Les dettes financières s'élèvent à 16.166 millions d'euros, contre 13.701 million d'euros au 31 décembre 2009 :

- **les dettes obligataires**, 6.686 millions d'euros, progressent de 443 millions du fait de la restructuration d'un prêt d'AXA Life Japan sous forme d'une obligation pour 368 millions d'euros, la contrepartie se trouvant donc dans la baisse des dettes rattachées à des participations ;
- **les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit** de 5.774 millions d'euros augmentent de 1.857 millions d'euros compte tenu de la hausse de 1.844 millions d'euros de l'encours de billets de trésorerie qui assurent principalement le financement des appels de marges liés aux contrats de collatéraux, garantissant le risque de contrepartie sur les instruments financiers ;
- **les dettes rattachées à des participations**, 3.694 millions d'euros augmentent de 160 millions. Cette hausse est liée principalement à la hausse des emprunts vis-à-vis d'entités du Groupe pour 477 millions d'euros compensée en partie par la restructuration de la dette évoquée ci-dessus.

Les dettes sur immobilisations, 183 millions d'euros recouvrent les augmentations de capital émises par des entités mais non encore appelées, dont AXA Life Europe pour 75 millions, AXA Italia et AXA Reinsurance Ireland pour chacune 54 millions.

Les autres dettes s'élèvent à 216 millions d'euros contre 157 millions d'euros en 2009, soit une hausse de 59 millions d'euros liée en partie à la perte sur la politique de change visant à limiter la variabilité des résultats en euros des filiales libellés en devises étrangères.

Les écarts de conversion passifs s'élèvent à 1.190 millions d'euros en 2010 contre 1.466 millions d'euros au 31 décembre 2009. Ce compte est la contrepartie des effets positifs de change liés à la réévaluation des dettes et créances libellées en devises au cours de clôture. Ce poste baisse par rapport à 2009 compte tenu principalement de l'effet défavorable du renforcement du dollar américain sur les dettes.

AUTRES INFORMATIONS

Conformément à l'article L.225-102-1 du Code de commerce, l'information relative aux rémunérations, avantages et engagements de toutes natures concernant les mandataires sociaux figurent en Partie II – Section 2.2 « Transparence des rémunérations et participation dans le capital des dirigeants ».

Le montant des factures fournisseurs à payer au 31 décembre 2010 était de 4 millions d'euros ayant une antériorité de trois mois (application de l'article D441-4 du Code de commerce).

PRISE DE PARTICIPATION

En 2010, AXA n'a acquis aucune participation significative au sens de l'article L.233-6 du Code de commerce.

BILAN

Actif

<i>(En millions d'euros)</i>	31 décembre 2010			Net au 31 décembre 2009
	Brut	Amortissements et provisions	Net	
ACTIF IMMOBILISÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	322	-	322	322
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	-	-	-	-
Constructions et autres immobilisations	70	-	70	31
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Titres de participations	58.285	968	57.317	56.376
Créances rattachées à des participations	2.072	7	2.065	2.282
Autres immobilisations financières	3.538	41	3.497	1.390
Prêts	818	15	803	748
	I	65.105	1.031	64.074
ACTIF CIRCULANT				
CRÉANCES D'EXPLOITATION				
État	205	-	205	7
Créances diverses et comptes courants des filiales	329	3	326	169
Valeurs mobilières de placement	200	-	200	240
Instruments de trésorerie	425	-	425	91
Disponibilités	2.008	-	2.008	2.735
Charges constatées d'avance	-	-	-	1
	II	3.167	3	3.243
COMPTES DE RÉGULARISATION				
Charges à étaler	262	222	40	38
Primes de remboursement	3	-	3	3
Écart de conversion actif	667	-	667	235
TOTAL GÉNÉRAL	69.204	1.256	67.948	64.668

Passif

<i>(En millions d'euros)</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009
CAPITAUX PROPRES		
CAPITAL		
Capital social	5.313	5.244
PRIME D'ÉMISSION, DE FUSION, D'APPORT	-	-
Prime d'émission	18.615	18.354
Prime de fusion, d'apport	1.060	1.060
RÉSERVES		
Réserve légale	524	479
Réserve spéciale des plus-values à long terme	2.016	2.016
Autres réserves	1.795	1.795
Report à nouveau	2.656	3
Provision réglementée	23	16
Résultat de l'exercice	(488)	3.953
I	31.514	32.920
AUTRES FONDS PROPRES		
Dettes subordonnées à durée indéterminée	6.233	5.987
II	6.233	5.987
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	III	3.502
DETTES		
DETTES SUBORDONNÉES	6.995	6.723
DETTES FINANCIÈRES	16.166	13.701
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fiscales	1	18
Dettes sociales	1	1
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations	183	183
Autres dettes	216	157
Instruments de trésorerie	-	-
Produits constatés d'avance (produits à étaler)	20	11
IV	23.582	20.793
COMPTES DE RÉGULARISATION		
Écart de conversion passif	1.190	1.466
TOTAL GÉNÉRAL	67.948	64.668

COMPTE DE RÉSULTAT

<i>(En millions d'euros)</i>	2010	2009
I. RÉSULTAT COURANT		
PRODUITS FINANCIERS ET D'EXPLOITATION		
Revenus des titres de participation	4.031	2.718
Revenus des prêts et placements à court terme	103	416
Autres produits	7	7
I	4.141	3.141
CHARGES D'EXPLOITATION		
Charges externes et autres charges	(321)	(284)
Impôts, taxes et versements assimilés	(1)	(1)
Salaires, traitements et charges sociales	(6)	(10)
Intérêts et charges assimilées	(1.298)	(1.271)
Dotations aux amortissements sur immeubles et charges à étaler	(9)	(10)
II	(1.635)	(1.576)
Excédent d'exploitation	(III = I + II)	2.506
Quote-part des opérations faites en commun	IV	-
OPÉRATIONS SUR TITRES DE PLACEMENT		
Reprises de provisions sur valeurs mobilières de placement	3	-
Résultat net sur cessions	13	(7)
Dotations aux provisions sur valeurs mobilières de placement	-	(3)
Résultat sur gestion des titres de placement	V	16
Résultat courant avant impôt	(VI = III + IV + V)	2.522
II. RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS EN CAPITAL		
Produits sur cession d'actifs immobilisés	485	38
Reprises de provisions pour risques et charges	189	772
Reprises de provisions sur titres	119	56
Résultat de change	(3.698)	186
Valeur nette comptable sur cession d'actifs immobilisés	(486)	(38)
Dotations aux provisions pour risques et charges	(445)	(296)
Dotations aux provisions sur titres	(259)	(72)
Produits et charges nets exceptionnels	141	1.905
VII	(3.954)	2.551
IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS	VIII	944
III. RÉSULTAT DE LA PÉRIODE	VI + VII + VIII	(488)

RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31 décembre 2006	31 décembre 2007	31 décembre 2008	31 décembre 2009	31 décembre 2010
1 – SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social (en millions d'euros)	4.793	4.719	4.784	5.244	5.313
b) Nombre d'actions émises (en millions)	2.093	2.061	2.089	2.290	2.320
c) Nombre d'obligations convertibles en actions (en millions)	16	7	7	7	7 ^(a)
2 – RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES (EN MILLIONS D'EUROS)	-	-	-	-	-
a) Chiffre d'affaires hors taxes	1.882	2.628	3.171	3.134	4.134
b) Bénéfice courant avant impôts, amortissements et provisions	1.067	1.420	1.561	1.568	2.529
c) Impôt sur les bénéfices	(46)	40	835	(154)	944
d) Bénéfice après impôts et dotations aux amortissements et provisions	1.433	1.765	(1.253)	3.953	(488)
e) Montant distribué	2.218	2.473	836	1.259	1.601
3 – RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION (EN EUROS)	-	-	-	-	-
a) Bénéfice après impôts mais avant amortissements et provisions	0,75	1,08	0,90	1,25	0,69
b) Bénéfice après impôts et dotations aux amortissements et provisions	0,68	0,86	(0,60)	1,73	(0,21)
c) Dividende attribué à chaque action	1,06	1,20	0,40	0,55	0,69 ^(b)

(a) L'obligation 2017 reste convertible mais un mécanisme d'exercice automatique d'options achats sur les actions AXA mis en place en janvier 2007 permet de neutraliser l'effet dilutif qui serait induit par la création de titres liée à la conversion.

(b) Proposition de 0,69 euro soumise à l'Assemblée Générale du 27 avril 2011 basée sur un nombre d'actions existantes de 2.320.105.237.

TABLEAU DE FINANCEMENT

<i>(En millions d'euros)</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009
RESSOURCES		
Résultat courant avant impôt	2.522	1.556
Résultat sur opérations en capital avant impôt	(3.954)	2.551
Impôt sur les bénéfices	944	(154)
Variation des provisions et amortissements	2.089	(557)
Capacité d'autofinancement de l'exercice	1.601	3.396
Augmentation des capitaux propres	330	2.437
Souscription d'emprunts	4.746	1.536
Cessions ou réduction d'éléments de l'actif immobilisé	-	-
■ Immobilisations corporelles	-	-
■ Immobilisations financières	2.304	3.688
TOTAL RESSOURCES	8.981	11.057
EMPLOIS	-	-
Distributions mises en paiement au cours de l'exercice	1.254	833
Remboursements des dettes financières	4.578	6.926
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé	-	-
■ Immobilisations corporelles	39	16
■ Immobilisations financières	3.144	6.071
Réduction des capitaux propres	-	-
TOTAL EMPLOIS	9.015	13.846
Variation fonds de roulement	(34)	(2.789)
Contrepartie à court terme	-	-
Variation :	-	-
■ de créances d'exploitation	345	(865)
■ de dettes d'exploitation	(120)	38
■ des disponibilités, valeurs mobilières de placement et instruments de trésorerie	(259)	(1.962)
TOTAL	(34)	(2.789)

Cette page a été laissée blanche intentionnellement

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue en %	Valeur comptable des titres détenus valeur brute
	1	2	3	4
<i>(En millions d'euros)</i>				
A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET LES PARTICIPATIONS CI-DESSOUS DONT LA VALEUR BRUTE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL D'AXA				
1) Filiales (50 % au moins détenu)				
CIE FINANCIÈRE DE PARIS	9	97	100,00 %	184
137, rue Victor Hugo - 92687 LEVALLOIS-PERRET				
AXA GÉNÉRAL INSURANCE HONG KONG	15	28	99,99 %	65
21/F, Manhattan Place, 23 Wang Tai Road Kowloon Bay - Kowloon - HONG KONG				
AXA REINSURANCE IRELAND	72	181	100,00 %	260
Wolfe Tone House - Wolfe Tone Street - DUBLIN - Irlande				
AXA GROUP SOLUTIONS	53	1	100,00 %	93
23, avenue Matignon 75008 PARIS				
AXA CANADA ^(b)	254	515	100,00 %	105
2020 rue University - MONTREAL - QUEBEC H 3A 2A5				
AXA LIFE EUROPE	100	912	100,00 %	1.017
Wolfe Tone House - Wolfe Tone Street - DUBLIN - Irlande				
AXA EQUITY AND LAW PLC	1	1.220	99,96 %	1.133
5 Old Broad Street LONDON EC2N 1AD				
AXA HOLDING AS	158	(36)	50,00 %	92
Meclisi Mebusan cadn° 15- Salipazari 80040 - ISTANBUL				
AXA PARTICIPATIONS 2	3	503	100,00 %	455
23, avenue Matignon 75008 PARIS				
AXA FRANCE ASSURANCE	452	4.571	100,00 %	4.315
26, rue Drouot 75009 PARIS				
AXA JAPAN HOLDING COMPANY LIMITED	1.919	1.940	78,62 %	3.222
NBF Platinum Tower 1-17-3 Shirokane - Minato-ku 108 - 8020 TOKYO				
VINCI B.V.	1.439	1.258	100,00 %	4.285
Graadt van Roggenweg 500 - Postbus 30810 3503 AP UTRECHT - PAYS BAS				
PORTMAN INSURANCE LIMITED	23	33	100,00 %	109
140, Fenchurch Street EC3M 6BL LONDON				
LOR PATRIMOINE	53	3	99,99 %	53
23, Avenue Matignon 75008 PARIS				
COLISEE RE (ex-AXA RE)	319	192	100,00 %	843
40, rue du Colisée 75008 PARIS				

(a) Pour les sociétés d'assurance : cotisations émises brutes. Pour les sociétés immobilières : loyers.
Pour les sociétés holdings : dividendes des participations. Pour les sociétés financières : produit brut bancaire.

(b) Données consolidées.

Valeur comptable des titres détenus valeur nette	Prêts et avances consentis par la sté et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires H.T. du dernier exerc. écoulé ^(a)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier ex. clos)	Dividendes encaissés	Observations (Date de clôture)
5	6	7	8	9	10	11
61	10	-	1	9	34	31 décembre 2010
65	-	-	78	1	-	31 décembre 2010
253	-	-	-	1	-	31 décembre 2010
44	-	-	2	(12)	-	31 décembre 2010
105	-	-	1.449	160	45	31 décembre 2010
1.012	-	752	1	1	-	31 décembre 2010
1.133	-	-	18	1.526	16	31 décembre 2010
92	-	-	47	47	23	31 décembre 2010
455	-	-	1	-	1	31 décembre 2010
4.315	-	-	635	661	852	31 décembre 2010
3.222	-	-	144	129	355	30 septembre 2010
4.285	-	700	370	357	1.497	31 décembre 2010
80	-	-	-	24	28	31 décembre 2010
53	-	-	1	-	-	31 décembre 2010
619	-	22	-	82	42	31 décembre 2010

	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue en %	Valeur comptable des titres détenus valeur brute
	1	2	3	4
<i>(En millions d'euros)</i>				
AXA UK PLC ^(b)	1.783	5.336	53,12 %	4.556
5Old Broad Street LONDON EC2N 1AD				
AXA MEDITERRANEAN HOLDING	111	1.939	100,00 %	2.651
Calle monseñor Palmer número 1 - PALMA DE MALLORCA				
OUDINOT PARTICIPATIONS	9.150	3.657	100,00 %	12.299
21, avenue Matignon 75008 - PARIS				
AXA ITALIA SPA	624	19	98,24 %	715
Via leopardi - 15 - 20123 MILAN				
AXA LIFE INSURANCE COMPANY LTD	5	1	100,00 %	90
151 Gloucester Road - Wan Chai - HONG KONG				
AXA HOLDING MAROC	211	50	100,00 %	229
120-122, avenue hassan II - 21000 CASABLANCA				
AXA Portugal COMPANHIA DE SEGUROS	37	50	83,01 %	72
Praca Marquês de Pombal, 14 - LISBONNE 1050				
AXA GLOBAL LIFE (ex SAINT-GEORGES RE)	11	7	91,92 %	82
40, rue du Colisée - 75008 PARIS				
AXA HOLDINGS BELGIUM	453	2.355	100,00 %	5.318
25, Boulevard du Souverain - 1170 BRUXELLES				
AXA TECHNOLOGY SERVICES	25	3	99,78%	73
Les collines de l'Arche - 76 route de la Demi lune 92057 PARIS LA DEFENSE				
AXA GÉNÉRAL INSURANCE	85	2	92,82%	158
395-70 Shindaebang-dong, Dongjak-gu SEOUL				
AXA INSURANCE Ltd.	135	2.416	100,00 %	5.171
general Guisan-str, 40CH - 8401 - Winterthur				
AXA INVESTMENT MANAGERS	53	586	73,92 %	1.381
Cœur Défense - Tour B - La Défense 4 - 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense				
AXA GLOBAL P&C (ex AXA CESSIONS)	85	26	100,00 %	105
9, avenue de Messine - 75009 PARIS				
AXA INDIA HOLDING	209	-	50,00 %	86
Saint Louis Business Centre - Port-Louis, MAURITIUS				
FINANCE SOLUTIONS	270	2.301	100,00 %	2.703
1, Allée Scheffer - L-2520 Luxembourg				
SOCIÉTÉ BEAUJON	31	871	99,99 %	892
21, avenue Matignon 75008 - PARIS				
HOLDING VENDÔME 3	159	(159)	100,00 %	159
21, avenue Matignon 75008 - PARIS				

(a) Pour les sociétés d'assurance : cotisations émises brutes. Pour les sociétés immobilières : loyers.
Pour les sociétés holdings : dividendes des participations. Pour les sociétés financières : produit brut bancaire.

(b) Données consolidées.

Valeur comptable des titres détenus valeur nette	Prêts et avances consentis par la sté et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires H.T. du dernier exerc. écoulé ^(a)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier ex. clos)	Dividendes encaissés	Observations (Date de clôture)
5	6	7	8	9	10	11
4.556	-	1.801	781	(1.438)	58	31 décembre 2010
2.651	-	879	439	357	60	31 décembre 2010
12.299	-	-	-	-	-	31 décembre 2010
715	-	-	125	123	78	31 décembre 2010
7	-	-	-	-	-	31 décembre 2009
229	-	-	1	(4)	-	31 décembre 2010
72	-	-	354	2	2	31 décembre 2010
24	-	-	59	3	-	31 décembre 2010
5.318	-	139	21	6	100	31 décembre 2010
33	-	194	1	5	-	31 décembre 2010
158	-	-	354	(20)	-	31 décembre 2010
5.171	-	689	2.541	466	319	31 décembre 2010
1.381	351	127	73	300	101	31 décembre 2010
105	-	-	927	19	8	31 décembre 2010
40	-	-	-	-	-	31 décembre 2010
2.703	-	-	162	139	134	31 décembre 2010
892	892	138	17	(100)	-	31 décembre 2010
-	-	-	-	-	-	31 décembre 2010

<i>(En millions d'euros)</i>	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue en %	Valeur comptable des titres détenus valeur brute
	1	2	3	4
AXA INSURANCE SINGAPORE PTE LTD 143 Cecil street, 01-01 GB Building, SINGAPORE 069542	59	9	100,00 %	54
AXA GLOBAL DISTRIBUTORS Wolfe Tone House - Wolfe Tone Street - DUBLIN 1	80	(8)	100,00 %	80
2) Participations (10 à 50% du capital détenu)				
AXA KONZERN AG Colonia - Allée 10-20 51067 KOLN	80	1.110	34,63%	2.119
RESO GARANTIA Ul, Svetlanskaya, 250/1, Vladivostok, Primorsky Territory Far Eastern federal district, 690000 Russian Federation	-	291	39,34%	805
BAO MINH INSURANCE CORPORATION 26 Ton That Dam, District 1, Ho Chi Minh City - VIETNAM	29	47	16,60 %	53
AXA ASIA PACIFIC HOLDINGS LIMITED ^(b) 750 Collins Street DOCKLANDS Victoria 3008	1.408	1.518	44,60 %	825
Sous-total A				56.907
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES OU PARTICIPATIONS				
1) Filiales non reprises au paragraphe A				
a) Filiales françaises (ensemble)				134
b) Filiales étrangères (ensemble)				141
2) Participations non reprises au paragraphe A				
a) Dans les sociétés françaises (ensemble)				35
b) Dans les sociétés étrangères (ensemble)				53
TOTAL (A + B)				57.270

(a) Pour les sociétés d'assurance : cotisations émises brutes. Pour les sociétés immobilières : loyers.
Pour les sociétés holdings : dividendes des participations. Pour les sociétés financières : produit brut bancaire.

(b) Données consolidées.

Valeur comptable des titres détenus valeur nette	Prêts et avances consentis par la sté et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires H.T. du dernier exerc. écoulé ^(a)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier ex. clos)	Dividendes encaissés	Observations (Date de clôture)
5	6	7	8	9	10	11
54	-	-	172	3	-	31 décembre 2010
51	-	-	-	(21)	-	31 décembre 2010
2.119	-	-	375	322	122	31 décembre 2010
805	-	150	-	77	16	31 décembre 2010
20	-	-	72	6	1	31 décembre 2009
825	505	-	166	339	120	31 décembre 2010
56.022	1.758	5.591	9.387	3.570	4.012	
112	40	11	-	-	2	
99	43	-	-	-	5	
-	-	-	-	-	-	
31	-	-	-	-	-	
39	5	-	-	-	4	
56.303	1.846	5.602	9.387	3.570	4.023	

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2010

Le résultat après impôt de l'exercice clos le 31 décembre 2010 est une perte de 488 millions d'euros contre un profit de 3.953 millions d'euros au 31 décembre 2009. Cette perte provient principalement d'une perte de change de 3.698 millions d'euros dont 1.835 millions d'euros de moins-values réalisées et 1.863 millions d'euros liés à la dotation aux provisions pour risque de change. Ces résultats sont liés à la politique de couverture d'investissements nets en devises mise en place par la holding pour limiter la variabilité des fonds propres consolidés du Groupe contre les variations de change.

Dans les comptes consolidés, la comptabilité de couverture d'investissements nets dans les filiales est appliquée, les variations de change n'ayant ainsi aucun impact sur les résultats du groupe. En revanche, dans les comptes sociaux, aucune comptabilité de couverture n'est possible compte tenu du principe d'enregistrement des titres de participation en euros au cours historique, et les pertes latentes de change doivent être provisionnées.

Les comptes de l'exercice précédent enregistraient un gain non récurrent de 1.946 millions d'euros résultant du déboucement courant 2009 de la stratégie optionnelle sur les marchés actions mise en place par le groupe en 2008.

Le total du bilan au 31 décembre 2010 s'élève à 67.948 millions d'euros contre 64.668 millions d'euros au 31 décembre 2009.

1. FAITS CARACTÉRISTIQUES

Les évolutions significatives de postes sont commentées dans les tableaux inclus dans cette annexe.

2. PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1. Principes généraux

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2010 sont établis et présentés conformément aux dispositions du Plan Comptable Général 1999.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, AXA applique les règlements n° 2002-10 relatifs à l'amortissement et la dépréciation des actifs modifiés par le règlement CRC 03-07, et n° 2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs ; leurs applications n'ont pas eu d'incidence sur les états financiers de la société.

Conformément au règlement CRC 2008-15, les actions propres sont comptabilisées en valeurs mobilières de placement. Au 31 décembre 2010, 3.000.000 actions étaient détenues dans le cadre du contrat de liquidité et le nombre de titres en auto-détention, affectés à un objectif de couverture, s'élevait à 5.273.983 actions, pour des montants respectifs de 35 et 78 millions d'euros.

L'application du règlement CRC 2008-15 du 4 décembre 2008 relatif au traitement comptable des plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés n'a pas eu d'incidence sur les états financiers de la Société.

Tableau de synthèse des options et actions de performance attribuées en 2010 et 2009 aux membres du Conseil d'Administration rémunérés par AXA SA :

Les détails des plans de stock-options, de *performance shares* et de *performance units* figurent en Partie 2 - Section 2.2 « Transparence des rémunérations et participation dans le capital des dirigeants » du Document de Référence.

(En euros)	Exercice 2010		Exercice 2009	
	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Valorisation des actions de performance et unités de performance attribuées au cours de l'exercice	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice
Henri de Castries	554.400	1.137.240	819.848	1.021.189
Claude Brunet	-	-	519.751	646.755
Denis Duverne	443.520	909.792	683.722	850.988
François Pierson	355.740	729.729	587.816	731.856
Nicolas Moreau	244.934	379.080	-	-

2.2. Présentation des comptes

BILAN

Les immobilisations incorporelles comprennent les concessions, brevets, marques ainsi que le mali technique de fusion.

Les immobilisations corporelles comprennent les immeubles de placement ventilés entre les terrains et les constructions, ainsi que les agencements et installations.

Les immobilisations financières sont représentées (i) par les titres de participation ainsi que les créances rattachées à ces participations et (ii) par les autres immobilisations financières et les prêts.

Les titres sont classés selon les critères suivants :

- Les titres de participation sont les titres représentant au moins 10 % du capital de la société émettrice ainsi que ceux dont la possession durable est estimée utile à AXA ;
- Les autres immobilisations financières sont relatives aux titres représentant moins de 10 % du capital et ne constituant pas des titres de participation.

RÉSULTAT

Le compte de résultat distingue les opérations courantes et les opérations en capital :

- Les opérations courantes comprennent les dividendes, les produits des autres placements, les charges financières, les charges d'exploitation ainsi que les résultats sur opérations de titres de placement ;
- Les opérations en capital comprennent les plus ou moins-values de cessions des titres de participation et des titres immobilisés de l'activité du portefeuille, les dotations et reprises de provisions pour dépréciation de ces titres et des créances qui y sont rattachées, les pertes et profits résultant des variations de change, les dotations et reprises de provisions pour risques et charges ainsi que les charges et produits exceptionnels ;
- Les cessions de titres de participations sont évaluées selon la méthode du Coût Unitaire Moyen Pondéré.

Pour une meilleure lisibilité des comptes, les dotations aux provisions et reprises de provisions pour risque de change sont enregistrées en résultat de change ; de la même façon, les dotations et reprises de provisions pour risque de reversement d'impôt figurent directement en impôt.

2.3. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles s'élèvent à 322 millions d'euros et comprennent essentiellement la marque AXA apportée par FINAXA lors de la fusion qui a été évaluée à 307 millions d'euros sur la base des redevances de marques facturées aux filiales du Groupe et aux Mutuelles AXA.

2.4. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport. Les constructions sont amorties suivant le mode linéaire sur cinquante ans et les travaux d'aménagement sont amortis linéairement sur cinq ans ou dix ans selon le cas.

2.5. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont valorisées au coût d'acquisition ou à la valeur de l'apport. À la clôture de l'exercice, le coût d'acquisition est comparé à la valeur d'inventaire, la plus faible de ces deux valeurs étant retenue au bilan.

La valeur d'inventaire des titres de participation correspond à leur valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle peut être déterminée soit en fonction des cours de bourse, soit en fonction des capitaux propres, y compris plus values latentes, et les perspectives de la filiale.

Ces analyses multicritères intègrent le caractère long terme de la détention des filiales et excluent les éléments liés à la volatilité court terme des marchés. Il est ainsi procédé à une comparaison entre la valeur nette comptable et la valeur d'utilité qui correspond à la valeur de ses actifs et de ses bénéfices attendus au titre des affaires en portefeuille et des affaires nouvelles, en tenant compte des perspectives futures de l'entité. La valeur des bénéfices futurs est estimée sur la base des calculs de l'*European Embedded Value* des activités « Vie, Épargne et Retraite » publiée par le Groupe ou des calculs similaires pour les autres activités.

Pour les autres titres immobilisés, la valeur d'inventaire est le cours de bourse pour les titres cotés, et la valeur probable de négociation pour les titres non cotés.

2.6. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée s'il existe des risques de non-recouvrement.

2.7. Valeurs mobilières de placement

À la clôture de l'exercice, le coût d'acquisition est comparé à la valeur d'inventaire qui correspond à la valeur liquidative, s'il s'agit de SICAV et FCP, et au cours de bourse moyen du dernier mois de la clôture, pour les autres valeurs.

2.8. Compte de régularisation actif

Les charges à étaler correspondent aux frais d'émission d'emprunts qui sont étalés sur la durée de vie de l'emprunt considéré et au maximum sur 10 ans, dans le cas où l'emprunt n'a pas d'échéance prédéterminée.

2.9. Obligations subordonnées

AXA SA a émis deux emprunts obligataires subordonnés :

- Obligations 2,5% échéance 1^{er} janvier 2014 : sont en circulation au 31 décembre 2010, 9.185.581 obligations de valeur nominale 165 euros et de valeur de remboursement 230,88 euros. La prime de remboursement s'élève à 606 millions d'euros ;
- Obligations 3,75% échéance 1^{er} janvier 2017 : sont en circulation au 31 décembre 2010, 6.613.129 obligations de valeur nominale 165,50 euros et de valeur de remboursement 269,16 euros. La prime de remboursement s'élève à 688 millions d'euros.

Ces obligations ont été comptabilisées selon l'approche de l'opération unique. La prime de remboursement correspondant à la différence entre la valeur au pair de l'émission des emprunts et la valeur de remboursement n'a pas été constatée au passif du bilan lors de l'émission de l'emprunt. Les primes de remboursement sont amorties depuis 2002 jusqu'à la date d'échéance de l'emprunt selon la méthode des intérêts composés en retenant comme taux actuariel le taux

permettant de reconstituer le paiement à terme de la prime de remboursement en supposant les deux emprunts émis le 1^{er} janvier 2002, soit 2.84 % pour l'émission réalisée en 1999 et 3.29 % pour l'émission de 2000. La dotation de l'exercice s'élève à 101 millions d'euros, et la provision existante au 31 décembre 2010 à 807 millions d'euros. Le solde non amorti de 487 millions d'euros figure en engagement hors bilan.

Les Assemblées Générales des porteurs des obligations convertibles AXA 2014 et 2017 se sont tenues le 11 janvier 2007 afin de statuer sur l'introduction proposée d'une date limite de conversion fixée au 26 janvier 2007, en échange du versement d'une soulte correspondant à la valeur de l'option de conversion.

L'Assemblée Générale des porteurs des obligations convertibles 2014 a accepté la proposition. En conséquence, les porteurs des obligations qui n'avaient pas converti leurs titres au 26 janvier 2007, ont reçu 16,23 euros par obligation le 31 janvier 2007.

L'Assemblée Générale des porteurs des obligations convertibles 2017 n'a pas approuvé la proposition. Par conséquent, pour neutraliser complètement l'impact dilutif des obligations convertibles 2017, AXA a acheté, auprès d'une contrepartie bancaire et pour un coût équivalent à la soulte proposée aux porteurs d'obligations, des options d'achat sur les actions AXA assorties d'un mécanisme d'exercice automatique. Cette prime de 96 millions d'euros est étalée sur la durée résiduelle de cet emprunt, soit 10 ans. Le solde restant à amortir s'élève à 58 millions d'euros au 31 décembre 2010.

2.10. Engagement de retraite

Dans le cadre de l'actualisation des engagements sociaux, il a été procédé à l'évaluation des provisions supplémentaires à constituer en vue de couvrir les engagements de retraite futurs et indemnités de fin de carrière. Le montant de cette évaluation a donné lieu au réajustement de la provision dont le montant total porté au passif du bilan s'élève désormais à 8 millions d'euros au 31 décembre 2010.

2.11. Écarts de conversion

Les créances et les dettes en monnaies étrangères sont ajustées au cours de clôture, avec comme contrepartie un compte d'écart de conversion actif lorsque la différence correspond à une perte latente, et d'écart de conversion passif dans le cas de gain latent. Ces comptes de régularisation n'entrent pas dans la formation du résultat, mais une provision pour risque de change est constituée pour appréhender les pertes latentes liées aux écarts de conversion actifs.

Un écart de conversion actif relatif à une dette faisant l'objet d'une couverture par achat de devises à terme ne donne pas lieu à la constatation d'une provision. Il en est de même pour les prêts ayant fait l'objet d'une couverture dès l'origine via des *swaps* de change. Si un prêt ou un emprunt génère une perte de change latente, mais qu'une couverture est mise en place, une provision à concurrence du risque non couvert est constituée.

2.12. Produits dérivés

- *swaps* de taux d'intérêt : ces opérations sont enregistrées en appliquant la méthode des intérêts courus en distinguant d'une part, le résultat de l'opération principale faisant l'objet du *swap*, et d'autre part, le résultat net de l'opération de *swap* au compte de résultat et au bilan. En hors bilan figurent les nominaux des *swaps* servant de bases aux échanges de taux ;
- les produits dérivés qualifiés de couverture contre le risque de change (*swap* de change ou de devise, achat à terme de devise) sont comptabilisés en hors bilan comme un engagement réciproque de dettes et de créances. En matière d'options de devises, la prime payée lors de l'acquisition est inscrite à l'actif du bilan dans le compte « instruments de trésorerie ». Lors de l'exercice de l'option, la prime est comptabilisée en résultat. Il en est de même en cas de non exercice de l'option à son terme. En cas de vente d'options, la perte latente fait l'objet d'une provision pour risques et charges. Les autres produits dérivés sont comptabilisés en hors bilan pour leur valeur nominale. Les moins values latentes résultant de la valeur de marché estimée de ces instruments financiers donnent lieu à la constatation d'une provision pour perte de change ;
- produits dérivés sur actions : les droits d'options versés ou reçus sur actions sont inscrits en compte d'attente lors du paiement ou de l'encaissement des fonds. À la clôture de l'exercice, si l'option n'est pas levée, les droits reçus constituant un produit éventuel, ne sont pas pris en compte en résultat ; les droits versés feront l'objet d'une provision s'il apparaît probable compte tenu de l'évolution des marchés que cette option ne sera pas levée. Lors de l'exercice de l'option, cette dernière constitue un complément du prix d'acquisition du sous jacent, et un complément du prix de vente en cas de vente de l'option.

2.13. Autres fonds propres

Les Titres Super Subordonnés à durée indéterminée sont classés en « Autres fonds propres » dès lors, que comme les actions ordinaires, il n'existe pas d'obligation contractuelle de remettre de la trésorerie ou un autre actif financier.

Les autres fonds propres comprennent les Titres Super Subordonnés (TSS) à durée indéterminée qui s'élèvent à 6.233 millions d'euros contre 5.987 millions d'euros en 2009, soit une augmentation de 246 millions d'euros principalement liée aux effets de change.

2.14. Provisions pour risques et charges

La Société est tête de groupe d'un régime d'intégration fiscale ; à ce titre, la convention d'intégration fiscale prévoit que les économies d'impôts soient directement comptabilisées dans les comptes de la Société. Une provision pour risque de restitution des économies d'impôt est comptabilisée cependant, dès lors qu'il existe une forte probabilité que ces filiales redeviennent bénéficiaires compte tenu des perspectives de résultats fiscaux futurs issus du processus de plan stratégique du Groupe.

3. NOTES SUR LES COMPTES DU BILAN (En millions d'euros)

3.1. Mouvements sur les immobilisations incorporelles

Ce poste comprend la marque AXA apportée par FINAXA lors de la fusion et évaluée à 307 millions d'euros ainsi que 15 millions d'euros de mali de confusion constaté suite à la Transmission Universelle de Patrimoine (TUP) réalisée entre la Société de Gestion Civile Immobilière (SGCI) et la Société.

3.2. Mouvements sur les immobilisations financières (avant provisions)

En millions d'euros	Valeur brute au 31/12/2009	Acquisitions	Cessions	Valeur brute 31/12/2010
Titres de participation	57.208	1.136 ^(a)	59	58.285
Créances rattachées à des participations	2.289	2.775 ^(b)	2.992 ^(b)	2.072
Titres immobilisés et autres immobilisations financières	1.427	2.593 ^(c)	482	3.538
Prêts	762	56 ^(d)		818
TOTAL	61.686	6.560	3.553	64.713

(a) Dont :

- la capitalisation de Beaujon à hauteur de 646 millions d'euros afin de permettre à cette dernière les rachats d'une part, des intérêts minoritaires des entités hongroises, tchèques et polonaises détenues par la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement, et d'autre part, des participations antérieurement détenues par AXA Leben AG (Suisse) dans ces mêmes entités ;
- AXA Life Europe, société destinée à souscrire dans plusieurs pays européens via ses succursales, des contrats d'assurance-vie en unités de compte à garanties planchers, a été capitalisée à hauteur de 111 millions d'euros.

(b) La diminution nette de 217 millions d'euros résulte principalement de cessions de prêts pour 700 millions d'euros notamment dans le cadre des restructurations internes liées à la cession partielle des activités Vie, Épargne et Retraite du Royaume-Uni à Resolution Ltd, de remboursements de prêts consentis à AXA Investment Managers pour 417 millions d'euros, compensés en partie par un nouveau prêt consenti à Beaujon pour 730 millions de livres sterling.

(c) L'augmentation est principalement liée aux appels de marge versés aux contreparties bancaires dans le cadre des contrats de collatéraux liés à la gestion des instruments dérivés.

(d) L'augmentation de 56 millions d'euros est due aux effets de change et aux intérêts courus non échus.

3.3. Variation des provisions pour dépréciation des immobilisations financières

En millions d'euros	Provisions au 31 décembre 2009	Dotations	Reprises	Provisions au 31 décembre 2010
Titres de participation	832	252	116	968
Créances rattachées	7			7
Titres et créances immobilisés	37	4		41
Prêts	14	3	2	15
TOTAL	890	259	118	1.031

3.4. État des créances ventilées par échéance

En millions d'euros	Montant brut	À un an au plus	Échéance de un à cinq ans	Échéance à plus de cinq ans
Créances rattachées à des participations	2.072	1.990	7	75
État	205	8	197	
Prêts	818	795	3	20
Créances diverses et comptes courants des filiales	329	329		
TOTAL	3.424	3.122	207	95

3.5. Créances diverses et comptes courant des filiales (en millions d'euros)

Produits à recevoir	27
Débiteurs divers	25
Intérêts courus sur swaps	113
Comptes courants des filiales	164
TOTAL	329

3.6. Charges à étaler

<i>En millions d'euros</i>	Montant brut	Montant amorti au 31/12/2009	Dotations de l'exercice	Montant net au 31/12/2010
Frais d'émission des obligations	111	99	1	11
Frais d'émission des autres dettes	80	43	8	29
Frais d'acquisition de titres	71	71		-
TOTAL	262	213	9	40

À compter du 1^{er} Janvier 2007, les frais d'acquisition de titres de participation sont capitalisés (intégrés au prix de revient) et font l'objet d'un amortissement dérogatoire sur cinq ans.

3.7. Écart de conversion actif

Il s'élève à 667 millions, en hausse de 432 millions, dont 260 millions au titre des résultats de change reportés compte tenu des principes de la comptabilité de couverture, de la baisse de la parité euro/dollar australien impactant la valeur des titres super subordonnés à hauteur de 103 millions d'euros. Ce poste reflète les pertes latentes sur créances et dettes libellées en devises sous les effets mécaniques de leur réévaluation au cours de conversion à la date de la clôture.

3.8. Capital

Le capital d'AXA est composé de 2.320.105.237 actions d'un nominal de 2,29 euros, soit un montant total de 5.313.040.993 euros au 31 décembre 2010.

3.9. Variation des capitaux propres

<i>Total en millions d'euros (et en euros par action)</i>	31/12/2009	31/12/2010
Résultat comptable	3.953	(488)
Par action	1,73	(0,21)
Variation des capitaux propres par rapport à la situation d'ouverture	5.563	(1.405)
Par action	2,43	(0,61)
Dividende proposé ⁽¹⁾	1.259	1.601
Par action	0,55	0,69

(1) À l'Assemblée Générale du 27 avril 2011.

(En millions d'euros)

Capitaux propres au 31 décembre 2009	32.919
Augmentation de capital réservée aux salariés	330
Levées d'options de souscription d'actions	1
Dividende distribué	(1.254)
Résultat de l'exercice	(488)
Provision réglementée	6
Capitaux propres au 31 décembre 2010	31.514

3.10. Autres fonds propres

Les autres fonds propres s'élèvent à 6.233 millions d'euros contre 5.987 millions d'euros en 2009.

<i>En millions d'euros</i>	Montant au 31/12/2009	Émissions	Variation de change et des ICNE	Montant au 31/12/2010
Titres super subordonnés (nominal)	5.880		240	6.120
Intérêts courus non échus (ICNE)	107		6	113
TOTAL	5.987		246	6.233

3.11. Provisions pour risques et charges

<i>En millions d'euros</i>	Montant au début d'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice (provision utilisée)	Reprises de l'exercice (provision non utilisée)	Montant à la fin de l'exercice
Provisions pour impôts différés	863	28		214	677 ^(a)
Provision pour pertes de change	1.697	1.863			3.560
Autres provisions pour risques	236	338	171 ^(b)	18	385
Amortissement des primes de remboursement des obligations convertibles	706	101			807
TOTAL	3.502	2.330	171	232	5.429

(a) La provision pour impôt différé de 677 millions d'euros comprend une provision de 647 millions d'euros envers les filiales du Groupe au titre du risque de restitution des économies d'impôt réalisées dans le cadre du régime d'intégration fiscale français.

(b) Il s'agit principalement de la reprise de 160 millions d'euros au titre de Holding Vendôme 3 mais compensée par une dotation aux provisions pour dépréciation des titres à hauteur du même montant compte tenu de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

3.12. Dettes subordonnées

<i>En millions d'euros</i>	Valeur au 31 décembre 2010	Échéance à moins d'un an	Échéance de un à cinq ans	Échéance à plus de cinq ans
TSDI (titres subordonnés à durée indéterminée)	658			658
EMTN subordonné à durée indéterminée	906			906
Obligations subordonnées 2.5 % 2014	1.516		1.516	
Obligations subordonnées Convertibles 3.75 % 2017	1.094			1.094
Obligation subordonnée 5.25 % 2040	1.300			1.300
Titre Subordonné Remboursable 8.60 % 2030 (\$)	935			935
Titre Subordonné Remboursable 7.125 % 2020 (£)	377			377
Autres dettes subordonnées	60			60
Intérêts courus non échus	149	149		
TOTAL	6.995	149	1.516	5.330

Les dettes subordonnées s'élèvent à 6.995 millions d'euros contre 6.723 millions d'euros en 2009, compte tenu de la souscription d'une nouvelle obligation subordonnée pour 1.300 millions d'euros et du remboursement anticipé des titres subordonnés remboursables pour 1.080 millions d'euros.

Les TSDI sont des obligations à durée indéterminée. La Société détient l'option de différer le paiement des coupons sous certaines conditions. Néanmoins, ils doivent être payés dès

que ces conditions sont levées ou lors de remboursement de l'instrument. En cas de différé prolongé, ces coupons restent juridiquement dus. De même, en l'absence de paiement de dividendes, les coupons non payés accumulés depuis des années entreront dans l'assiette des créances à rembourser lors d'une liquidation éventuelle. Ces instruments sont classés en dettes financières sur la base de l'obligation contractuelle ainsi définie de payer les coupons.

3.13. Emprunts et dettes financières

En millions d'euros	Valeur au 31 décembre 2010	Échéance à moins d'un an	Échéance de un à cinq ans	Échéance à plus de cinq ans
Euro Medium Term Notes	3.088	370	2.718	
Bons à Moyen Terme Négociables	30		30	
Emprunts obligataires	6.651		5.765	886
Dettes vis-à-vis des filiales du Groupe	3.677	455	2.471	751
Billets de trésorerie	2.573	2.573		
Dépôts dans la cadre des contrats collatéraux	12	12		
Intérêts courus non échus	135	135		
TOTAL	16.166	3.545	10.984	1.637

3.14. État des dettes d'exploitation

En millions d'euros	Montant	- 1 an	De 1 à 5 ans
Dettes sur immobilisations ⁽¹⁾	183	183	
Autres dettes ⁽²⁾ et dettes fiscales et sociales	218	218	
TOTAL	401	401	

(1) Les dettes sur immobilisations, 183 millions d'euros recouvrent les augmentations de capital émises par des entités mais non encore appelées, dont AXA Life Europe pour 75 millions, AXA Italia et AXA Reinsurance Ireland pour chacune 54 millions.

(2) Dont 173 millions d'euros de charges à payer.

3.15. Écart de conversion passif

Il s'élevé à 1.190 millions d'euros en 2010 contre 1.466 millions d'euros au 31 décembre 2009. Ce compte est la contrepartie des effets positifs de change liés à la réévaluation des dettes et créances libellées en devises au cours de clôture. Ce poste baisse par rapport à 2009 compte tenu principalement de l'effet défavorable du renforcement du dollar américain sur les dettes.

4. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

4.1. Rémunération des dirigeants

- jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration 1.167 K€
- autres rémunérations (nettes de refacturations) 5.254 K€

L'effectif de la Société est de 4 personnes à la clôture de l'exercice.

4.2. Impôt sur les sociétés

(En millions d'euros)	Résultat avant impôt	Impôt *	Résultat net
Résultat courant	2.522	(a)	2.522
Résultat sur opération de capital	(3.954)		(3.954)
Charge d'impôt (Impôt dû par les filiales/provision pour restitution d'économie d'impôt aux entités du Groupe d'intégration fiscale)		944 (b)	944
TOTAL	(1.432)	944	(488)

* Un signe positif traduit un profit d'impôt.

(a) Les dividendes reçus de titres de participation suivent le traitement fiscal du « régime mère-fille » et sont exonérés.

(b) Le profit d'impôt sur les sociétés comprend principalement le produit d'impôt lié à la création de carry-back de 197 millions d'euros au titre du déficit de l'exercice 2008, de l'impôt à recevoir des entités bénéficiaires au sein du Groupe fiscal pour 553 millions d'euros et une reprise de la provision pour risque de reversement d'impôt à hauteur de 188 millions d'euros.

5. ENGAGEMENTS HORS BILAN

5.1. Synthèse des engagements hors bilan

<i>(En millions d'euros)</i>	Montants notionnels (Engagements donnés)	Valeur de marché
INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	144.000	(2.425)
Change à terme de devises	4.280	(3)
Swaps	107.932	(2.819)
Swaps de taux	57.427	(410)
Equity swap	1.716	(215)
Swaps de change (court terme)	17.444	374
Swaps de devises (long terme)	29.526	(2.555)
Dérivés de crédit	1.819	(13)
Options	31.788	397
Caps	1.920	3
Options de change	21.237	116
Index options	6.215	209
Equity options	2.411	69
Floor	5	0
Autres engagements	Engagements donnés	Engagements reçus
Lignes et lettres de crédit (autorisées et non tirées)	941	10.668
Garanties et cautions :		
Engagements de rachat de titres et d'obligations	41	
Autres engagements :	13.020	1.422
Dont garanties financières données au profit d'entités du groupe :	6.737	674
Prime de remboursement des obligations convertibles subordonnées (cf. § 2.9 de cette annexe)	487	

5.2. Engagements au titre de pactes d'actionnaires

PROTOCOLES D'ACCORD

AXA a conclu deux protocoles d'accord respectivement avec BNP Paribas et Schneider. Ces protocoles font l'objet d'une description ci-dessous :

Protocole avec le Groupe BNP Paribas

Le Groupe AXA et le Groupe BNP Paribas ont conclu le 5 août 2010, après autorisation du Conseil d'Administration d'AXA du 3 août 2010, un protocole d'accord destiné à remplacer le protocole alors en vigueur datant du 15 décembre 2005.

Dans le cadre de ce nouveau protocole, tout comme dans le précédent, les parties se sont consenties des options d'achat réciproques en cas de changement de contrôle inamicale de l'une d'elles.

Conclu pour une période initiale de trois ans à compter du 5 août 2010, le protocole est renouvelable ensuite par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an chacune, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois avant chaque échéance.

Le protocole a fait l'objet d'une publicité par l'Autorité des marchés financiers le 9 août 2010.

Protocole avec le Groupe Schneider

Le Groupe AXA, les Mutuelles AXA et le Groupe Schneider ont conclu le 15 mai 2006, après autorisation du Conseil de Surveillance d'AXA du 21 décembre 2005, un protocole d'accord qui prévoit le maintien de participations minimales réciproques. Conformément à ce protocole, le Groupe AXA s'engage à conserver au minimum 2.583.300 actions Schneider et le Groupe Schneider s'engage à conserver au minimum 8.816.681 actions AXA. Le nombre d'actions sera ajusté, le cas échéant, pour tenir compte d'opérations sur titres notamment du type : attributions d'actions gratuites ou échanges d'actions de la même société (division, regroupement, etc.). En outre, les parties se sont consenties des options d'achat réciproques en cas de changement de contrôle inamicale de l'une d'elles.

Le protocole a été conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa signature, renouvelable ensuite par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an chacune, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois avant chaque échéance.

Le protocole a fait l'objet d'une publicité par l'Autorité des marchés financiers le 31 mai 2006.

6. SENSIBILITÉ

AXA SA est principalement exposée par ses activités sur les marchés financiers aux risques de taux et de change.

Le tableau suivant présente une estimation de la variation de la juste valeur des dettes, des prêts et des instruments de couverture en cas de hausse de 1 % de la courbe des taux d'intérêts ou d'une dépréciation de l'euro de 10 %.

Sensibilité	Variation de la juste valeur	
	Taux d'intérêt : + 100 pdb	Dépréciation de l'euro : 10 %
Dettes ^(a)	- 2,7 % (i)	3,2 % (ii)
Prêts ^(b)	- 2,7 % (i)	0,2 % (ii)
Dérivés ^(c)	14,8 % (i)	- 80,5 % (ii)

(a) Il s'agit des dettes externes (hors dettes intra-groupe) hors couvertures.

(b) Les prêts sont nets de refinancements internes.

(c) Dérivés éligibles ou non à la comptabilité de couverture selon le référentiel IFRS.

(i) Une hausse des taux d'intérêt de 100 pdb induit une diminution de la juste valeur de la dette de 2,7 %, une diminution de la juste valeur des prêts de 2,7 % et une hausse de 14,8 % s'agissant des dérivés.

(ii) Une dépréciation de l'euro de 10 % engendre une augmentation de la juste valeur des dettes de 3,2 %, une augmentation de 0,2 % s'agissant des prêts, ainsi qu'une baisse de celle des dérivés de 80,5 %.

Les informations sur les justes valeurs présentées doivent être utilisées avec précaution :

- Dans la mesure où ces estimations découlent de l'utilisation de paramètres aux dates de clôture tels que taux d'intérêts et spreads, ces paramètres étant appelés à fluctuer dans le temps, et ;
- Du fait de la multiplicité des approches possibles pour ces calculs.

Les éléments pris en compte pour le calcul de la juste valeur des dettes de financement sont les données de marchés à la clôture de la période en tenant compte (i) des taux de marchés par devise, (ii) du *spread* moyen d'AXA par maturité et pour les principales devises, en distinguant les dettes subordonnées et les dettes « senior » et (iii) des options incluses dans les

contrats d'émission, telles que les options de remboursement à la main de l'émetteur.

La présentation de cette annexe n'omet pas l'existence d'un engagement significatif ou qui pourrait le devenir dans le futur.

7. AUTRES INFORMATIONS (En millions d'euros)

7.1. Entreprises liées

Entreprises liées (montant net des provisions pour dépréciation)

Participations	57.122 millions d'euros
Dont :	
■ AXA Konzern AG	2.120 millions d'euros
■ AXA Italia SpA	715 millions d'euros
■ AXA France Assurance	4.315 millions d'euros
■ AXA UK Plc	4.556 millions d'euros
■ AXA Holdings Belgium	5.318 millions d'euros
■ Oudinot Participations	12.299 millions d'euros
■ AXA Japan Holding	3.222 millions d'euros
■ Vinci BV	4.285 millions d'euros
■ Colisée RE (ex AXA RE)	619 millions d'euros
■ AXA Equity & Law Plc	1.133 millions d'euros
■ AXA Méditerrananean Holding	2.651 millions d'euros
■ AXA Asia Pacific Holdings	825 millions d'euros
■ AXA Versicherungen AG (ex AXA Winterthur en Suisse)	5.171 millions d'euros
■ AXA Belgium	610 millions d'euros
■ Reso Garantia	805 millions d'euros
■ AXA Investment Managers	1.381 millions d'euros
■ AXA Life Europe	1.012 millions d'euros
■ Finance Solutions	2.703 millions d'euros
■ Beaujon	892 millions d'euros
Créances vis-à-vis des entreprises liées	2.558 millions d'euros
Dettes vis-à-vis des entreprises liées	11.724 millions d'euros
Charges et produits financiers concernant les entreprises liées.	
Charges financières	346 millions d'euros
Produits financiers	4.025 millions d'euros

7.2. Parties liées

Aucune des transactions entre parties liées, en cours à la date d'arrêt ou ayant eu des effets sur l'exercice, ne présente les caractéristiques des transactions à mentionner conformément à l'arrêt du 29 décembre 2010 publié au JO du 31 décembre 2010 homologuant les règlements ANC n° 2010-02 et 2010-03.

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61, rue Henri Régault
92400 Courbevoie

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 décembre 2010)

Aux actionnaires

Société AXA SA

25, avenue Matignon
75008 Paris

Mesdames, Messieurs, les actionnaires

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société AXA SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I – Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II – Justification des appréciations

La persistance d'un environnement économique dégradé et incertain, ainsi que l'évolution de la crise financière qui comporte désormais des ramifications monétaires au sein de la zone euro ont créé cette année encore des conditions spécifiques pour la préparation des comptes, particulièrement au regard des estimations comptables. C'est dans ce contexte de difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques et financières qu'en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Les actifs financiers sont évalués selon les règles applicables à chaque catégorie décrites en annexe aux comptes au paragraphe 2.5.

Nous nous sommes assurés du caractère approprié des tests de dépréciation mis en œuvre en fonction de la situation des placements et de la volatilité des marchés financiers, et nous avons apprécié le caractère raisonnable des provisions ainsi estimées. Concernant les participations, dont les dépréciations sont déterminées en fonction de leur valeur d'utilité et de l'intention de détention, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille et obtenu confirmation de l'intention de détention.

- Conformément aux principes mentionnés dans l'annexe au paragraphe 2.9, les primes de remboursement relatives aux obligations convertibles en actions émises par la société sont provisionnées à la clôture dès lors que le cours de l'action est inférieur à la valeur actualisée de remboursement de l'obligation. Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues dans le modèle de calcul utilisé, au regard de la volatilité du marché de l'action et de l'échéance des emprunts obligataires convertibles.

■ Les instruments dérivés utilisés par votre société sont évalués selon les règles décrites dans le paragraphe 2.12 de l'annexe. Nous nous sommes assurés que l'application, le cas échéant, de la comptabilité de couverture a fait l'objet d'une documentation. Dans les autres cas, nous avons vérifié que les pertes latentes ont fait l'objet de provisions adéquates, notamment la provision pour perte de change dont la dotation affecte significativement le résultat de l'exercice comme indiqué en paragraphe 3.11 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III – Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 17 mars 2011

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Pierre Coll – Michel Laforce

Mazars
Philippe Castagnac – Gilles Magnan

ANNEXE VII EMBEDDED VALUE GROUPE

L'« *Embedded Value* » (EV) est une méthodologie souvent utilisée pour la valorisation de portefeuilles de contrats d'assurance dont les échéances sont à long terme. Elle mesure la valeur actuelle des montants disponibles pour l'actionnaire immédiatement et dans le futur ; elle est, par conséquent, présentée nette d'impôts et d'intérêts minoritaires. L'« *European Embedded Value* » (EEV) affine cette méthode selon les principes définis par le CFO Forum des sociétés d'assurance européennes et adoptés par AXA en 2005. AXA ne publie l'EEV que pour le segment vie, épargne, retraite.

L'EV Groupe d'AXA est la somme de l'EEV vie, épargne, retraite et de l'Actif Net Tangible Réévalué (TNAV) des autres activités. Ces autres activités incluent notamment dommages, gestion d'actifs, banque, assurance internationale, et d'autres services financiers.

L'EV Groupe n'est pas une estimation de la « juste valeur » du Groupe AXA. Elle n'inclut pas la valeur des contrats qui seront commercialisés dans le futur et elle ne comprend pas de valeurs des contrats en portefeuille pour les activités autres que vie, épargne, retraite.

Le tableau ci-après présente une analyse des variations de l'EV Groupe d'AXA durant l'exercice 2010 :

<i>(En millions d'euros – Part du Groupe)</i>	EEV vie, épargne, retraite	Autres activités	EV Groupe 09/10	EV Groupe 08/09
EV Groupe à l'ouverture	35.745	(5.323)	30.422	18.600
Changements de modélisation et ajustements d'ouverture	(2.481)	2.375	(106)	57
EV groupe ajustée	33.264	(2.948)	30.316	18.657
Rendement opérationnel	6.091	1.065	7.156	4.974
Expérience financière	(1.367)	(861)	(2.228)	4.397
Rendement total	4.724	205	4.928	9.371
Dividendes payés ou reçus (en interne)	(1.157)	1.157	-	-
Dividende payé par le Groupe	-	(1.259)	(1.259)	(836)
Flux de capitaux	666	(666)	-	-
Impact des taux de change	2.617	(2.809)	(193)	272
Sociétés rachetées/cédées et autres	363	(388)	(25)	434
Rachats et paiement d'options d'achat de titres AXA	-	385	385	2.523
EV GROUPE À LA CLÔTURE	40.476	(6.324)	34.152	30.422
Rendement opérationnel de l'EV Groupe	18 %		24 %	27 %
RENDEMENT TOTAL DE L'EV GROUPE	14 %		16 %	50 %

Le rendement opérationnel de l'EV Groupe était de 24 % comparé à 27 % en 2009, la baisse étant principalement due à une plus haute EV Groupe d'ouverture en 2010 qu'en 2009.

Le rendement total de l'EV Groupe était de 16 % en 2010 comparé à 50 % en 2009. La baisse de ce rendement est principalement due à expérience financière moins favorable en 2010 qu'en 2009, à cause de la détérioration de certaines conditions financières.

EEV VIE, ÉPARGNE, RETRAITE

L'EEV vie, épargne, retraite est la somme de deux éléments :

- L'« Actif Net Réévalué Ajusté » (ANRA) qui mesure la richesse accumulée à ce jour et non encore distribuée aux actionnaires ;

- La « Valeur des contrats en portefeuille » (VIF) qui mesure la valeur actuelle des revenus futurs revenant aux actionnaires, générés par les contrats actuellement en portefeuille, ajustée du coût de détention du capital nécessaire à l'activité.

L'ANRA vie, épargne, retraite est calculé à partir des comptes statutaires mais peut être réconcilié aux capitaux propres IFRS vie, épargne, retraite grâce aux ajustements suivants :

- Addition des plus ou moins-values latentes non incluses dans les capitaux propres ;
- Élimination des actifs incorporels ;
- Élimination des plus ou moins-values latentes projetées dans la VIF ;
- Ajustement pour prendre en compte les différences comptables entre les principes régissant l'établissement des comptes consolidés d'AXA d'une part, et des comptes statutaires d'autre part.

Le tableau ci-après présente une réconciliation des capitaux propres IFRS vie, épargne, retraite à l'ANRA vie, épargne, retraite :

(En millions d'euros – Part du Groupe)	2010
Capitaux propres IFRS vie, épargne, retraite	41.502
Plus ou moins-values latentes nettes non incluses dans les capitaux propres IFRS	936
Élimination des actifs incorporels	(19.113)
Plus ou moins-values latentes projetées dans la VIF et autres ajustements statutaires	(2.935)
Actif Net Réévalué Ajusté (ANRA) vie, épargne, retraite	20.389

L'EEV vie, épargne, retraite est obtenue en ajoutant la VIF vie, épargne, retraite à l'ANRA vie, épargne, retraite :

(En millions d'euros – Part du Groupe)	2009	2010
ANRA	17.290	20.389
VIF	18.456	20.087
EEV vie, épargne, retraite	35.745	40.476

La « Valeur des Affaires Nouvelles » (VAN) en vie, épargne, retraite mesure la valeur des nouveaux contrats commercialisés dans l'année. Elle inclut le calcul de la VIF sur ces nouveaux contrats mais aussi l'effort financier engendré par leur acquisition (souvent appelé « *strain* » dans les publications anglo-saxonnes). Par conséquent, la Valeur des Affaires Nouvelles est la combinaison d'éléments augmentant d'une année à la suivante la valeur de la VIF de l'ensemble du portefeuille et d'éléments diminuant d'une année à la suivante l'ANRA. La VAN vie, épargne, retraite n'inclut pas la valeur des contrats qui seront commercialisés dans le futur.

Les « Primes liées aux Affaires Nouvelles » (APE) en vie, épargne, retraite mesurent le volume des Affaires Nouvelles en retenant 100 % des primes périodiques et 10 % des primes uniques. La « Marge sur Affaires Nouvelles » est le ratio rapportant la VAN sur l'APE.

La « Valeur actuelle des primes attendues » (PVEP) en vie, épargne, retraite mesure le volume des Affaires Nouvelles, qui inclut la valeur présente des primes futures attendues au titre des contrats commercialisés durant l'exercice courant. La « Marge VAN/PVEP » est le ratio rapportant la VAN à la PVEP.

En millions d'euros – Part du Groupe	2009	2010	Changement	Changement à données comparables
Primes liées aux affaires nouvelles (APE)	6.188	5.780	- 7 %	- 2 %
Valeur actuelle des primes attendues (PVEP)	60.675	57.794	- 5 %	- 2 %
Valeur des affaires nouvelles (VAN)	1.113	1.290	16 %	12 %
MARGE SUR AFFAIRES NOUVELLES	18,0 %	22,3 %	4,3 PTS	2,8 PTS
MARGE VAN/PVEP	1,8 %	2,2 %	0,4 PTS	0,3 PTS

Le calcul de la VIF vie, épargne, retraite repose par nature sur de nombreuses hypothèses portant sur les exercices futurs. Pour l'EEV vie, épargne, retraite, AXA a adopté une approche « *market-consistent* » concernant la détermination des hypothèses relatives au rendement des actifs. Chaque flux de trésorerie est actualisé à un taux approprié, de sorte qu'à partir d'un euro du portefeuille d'obligations ou d'actions, après projection et actualisation des flux de trésorerie attendus, on obtienne simplement une valeur égale à un euro. Cela

revient à supposer que tous les actifs généreront à l'avenir un taux de rendement égal au taux sans risque (appelé « *taux de référence* » dans la méthodologie de l'*Embedded Value*), tel que défini par le marché actuel. Cependant, les flux de trésorerie ne sont pas projetés selon un scénario unique mais selon un ensemble stochastique de scénarios, créé afin de garantir la condition « *market-consistent* » selon laquelle un euro de tout actif projeté sur l'avenir donne une valeur présente d'un euro. Les résultats futurs revenant aux actionnaires sont évalués

pour l'ensemble de ces scénarios stochastiques, leur valeur actuelle correspondant à la VIF vie, épargne, retraite. Les principales hypothèses sont les suivantes :

- Les hypothèses actuarielles reflètent la meilleure estimation possible à partir de l'expérience récente ;
- Aucun gain futur de productivité n'est projeté dans les frais généraux alors qu'un taux moyen d'inflation future de 2,0 % a été appliqué en 2010 (2,1 % en 2009) ;
- Les frais généraux sont corrigés des dépenses non récurrentes, notamment celles à caractère stratégique ;
- Le bénéfice lié à l'augmentation de l'espérance de vie est pris en compte dans le taux de mortalité projeté pour les contrats en cas de décès, alors que la table de mortalité utilisée pour les contrats en rente viagère est ajustée pour tenir compte de cette longévité future plus élevée sur tous les marchés ;
- Les risques non financiers sont pris en compte pour chacune des entités à travers le coût de détention du capital nécessaire pour obtenir une note AA ;
- Un taux d'imposition moyen de 31,6 % a été retenu pour 2010 (31,8 % pour 2009) ;

- Comme les années précédentes, AXA a utilisé fin 2010 un taux de référence incluant, lorsqu'approprié, une prime d'illiquidité au dessus des courbes de taux *swaps*, pour certaines de ses entités. En ligne avec les pratiques de convergence de l'industrie, AXA a ajusté l'approche introduite en 2008 dans sa méthodologie « *market-consistent* » concernant la prime d'illiquidité (calibration, attribution par produits), et l'extrapolation de la courbe des taux pour les maturités longues, pour les économies manquant de données observables suffisamment liquides.

Comme décrit ci-dessus, l'évaluation de la VIF vie, épargne, retraite conformément à la méthode « *market-consistent* » d'AXA ne dépend pas du rendement futur supposé des actifs, mais plutôt du taux de référence décrit ci-dessus. L'évaluation de la VIF vie, épargne, retraite dépend des projections stochastiques de plusieurs scénarios, plutôt que d'un scénario unique. Aux fins de comparaison avec l'« *Embedded Value* » traditionnelle et certaines autres techniques, AXA calcule le « taux d'actualisation du risque implicite » (IDR). La valeur actuelle des flux de trésorerie projetés selon un scénario unique basé sur des hypothèses économiques du « monde réel » et actualisés au « taux d'actualisation du risque implicite » est égale à la VIF vie, épargne, retraite déterminée conformément à la méthode « *market-consistent* ». Le tableau ci-dessous fait la synthèse des hypothèses du « monde réel » pour 2009 et 2010, utilisées pour calculer l'IDR :

Rendement obligations		Rendement actions		Rendement liquidités		Rendement immobilier	
2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010
5,71 %	6,70 %	7,93 %	5,50 %	4,24 %	5,00 %	6,61 %	7,00 %

Un IDR est calculé pour la valeur totale des contrats en portefeuille à la fin de l'année et un autre IDR pour les nouveaux contrats commercialisés pendant l'année :

Taux d'actualisation du risque VIF		Taux d'actualisation du risque VAN	
2009	2010	2009	2010
8,76 %	6,88 %	5,18 %	5,29 %

Le tableau ci-après présente une analyse détaillée des variations de l'EEV vie, épargne, retraite durant l'exercice 2010 :

(En millions d'euros – Part du Groupe)	EEV 09/2010
EEV vie, épargne, retraite d'ouverture	35.745
Changement de modélisation et ajustements d'ouverture	(2.481)
EEV vie, épargne, retraite d'ouverture ajustée	33.264
Performance opérationnelle des contrats existants	4.801
Rendement attendu des contrats existants	2.853
Expérience opérationnelle	141
Changement d'hypothèses opérationnelles	1.806
Valeur des Affaires Nouvelles	1.290
Rendement opérationnel vie, épargne, retraite	6.091
Expérience financière	(1.367)
Rendement total vie, épargne, retraite	4.724
Impact de change	2.617
EEV des sociétés rachetées/cédées en vie, épargne, retraite et autres	363
Flux de capitaux	(492)
EEV VIE, ÉPARGNE, RETRAITE DE CLÔTURE AU 31/12/2010	40.476

Les changements de modélisation et ajustements d'ouverture de - 2.481 millions d'euros reflètent diverses améliorations des modèles, ainsi que la cession partielle à Résolution Ltd. des activités vie, épargne, retraite du Royaume Uni. Les sommes reçues en contrepartie de cette transaction sont montrées dans le segment autres activités de l'EV Groupe.

La performance opérationnelle des contrats existants considère les variations de l'EEV directement liées aux contrats existants au début de l'année, sans inclure l'impact financier qui est présenté plus bas. La performance opérationnelle totale de 4.801 millions d'euros est analysée dans différentes composantes :

- **Le rendement attendu des contrats existants** de 2.853 millions d'euros est la contribution attendue des contrats existants, en supposant que les actifs gagnent le taux de rendement des scénarios indicatifs d'investissement utilisés pour calculer le taux d'actualisation du risque implicite de l'année précédente ;
- **Les changements d'expérience opérationnelle** de 1.806 millions d'euros représentent les impacts des écarts entre la réalité observée et les hypothèses opérationnelles projetées pour l'année écoulée, telles que la mortalité, les frais généraux, le taux de chute, etc. ;
- **Les changements d'hypothèses opérationnelles** de 141 millions d'euros représentent les impacts sur la VIF des changements sur les hypothèses projetées dans le futur, telles que la mortalité, les frais généraux, le taux de chute, etc.

La Valeur des Affaires Nouvelles de 1.290 millions d'euros reflète le « strain » (perte de la première année) et les impacts liés à la VIF décrits ci-dessus.

Le rendement opérationnel de l'EEV vie, épargne, retraite de 6.091 millions d'euros est la somme de la Valeur des Affaires Nouvelles et de la performance opérationnelle des contrats existants. Il représente 18 % de l'EEV vie, épargne, retraite d'ouverture ajustée.

L'expérience financière de l'exercice courant de - 1.367 millions d'euros, comprend (i) l'impact des écarts entre le réalisé 2010 et l'attendu dans le scénario indicatif d'investissement du « monde réel » à la fin 2009 et (ii) le changement de valeur obtenu en remplaçant dans le calcul de l'EEV les courbes de taux et les autres conditions d'investissement observables à la clôture de l'exercice 2009 par celles observables à la clôture de l'exercice 2010.

Le changement d'hypothèses financières est égal à zéro. Sont comptabilisés sous ce poste les changements d'hypothèses financières ayant notamment trait aux volatilités et aux corrélations entre les différentes catégories d'actifs, qui ne sont pas directement imputables aux données des marchés financiers, observées à la clôture de l'exercice. En 2010, il n'y a eu aucun changement de ce type.

Le rendement total de l'EEV en vie, épargne, retraite hors effet de change et transferts nets de capitaux de 4.724 millions d'euros est la somme du rendement opérationnel et de l'expérience financière. Il représente 14 % de l'EEV vie, épargne, retraite d'ouverture ajustée.

L'impact de change de 2.617 millions d'euros reflète l'évolution des devises étrangères par rapport à l'euro, sans tenir compte de l'impact positif du programme de couverture de change implémenté par AXA SA.

L'impact Autres (y compris l'EEV des sociétés rachetées/cédées en vie, épargne, retraite) de 363 millions d'euros reflète un transfert interne d'actions d'Europe Centrale et de l'Est entre AXA Suisse et la Holding du Groupe (cet impact est cependant neutre sur l'EV Groupe).

Les transferts nets de capitaux de - 492 millions d'euros, correspondent aux transferts nets de capitaux vers le segment Vie effectués en 2010, dont les dividendes versés, reçus et les injections de capitaux.

L'EEV de clôture du segment vie, épargne, retraite de 40.476 millions d'euros, est la valeur totale à la fin de l'exercice ; elle correspond au solde de l'exercice précédent, augmenté des ajustements d'ouverture, du rendement total, des transferts nets de capitaux, de l'EEV des sociétés rachetées/cédées et de l'impact de change.

SENSIBILITÉS DE L'EEV ET DE LA VAN EN VIE, ÉPARGNE, RETRAITE

Les sensibilités de l'EEV et de la VAN en vie, épargne, retraite à des changements majeurs d'hypothèses sont présentées ci-dessous pour 2010 :

Sensibilités vie, épargne, retraite (En millions d'euros – Part du Groupe)	EEV 2010	VAN ^(a) 2010
Hausse parallèle de 100 pb des taux d'intérêt de référence	781	7
Baisse parallèle de 100 pb des taux d'intérêt de référence	(2.440)	(77)
Niveau initial du marché des actions supérieur de 10 %	1.401	69
Niveau initial du marché des actions inférieur de 10 %	(1.536)	(70)
Niveau initial du marché de l'immobilier supérieur de 10 %	434	13
Niveau initial du marché de l'immobilier inférieur de 10 %	(445)	(10)
Baisse globale de 10 % du taux de chute	1.065	130
Baisse globale et permanente de 10 % des frais généraux	1.627	151
Baisse du taux de mortalité de 5 % pour les contrats en rente viagère	(352)	(16)
Baisse du taux de mortalité de 5 % pour les contrats en cas de décès	718	41
Hausse de 25 % sur la volatilité des actions	(778)	(42)
Hausse de 25 % sur la volatilité des obligations	(1.168)	(65)
Hausse de 50 pb des spreads de crédit	(1.512)	(38)
Baisse de 50 pb des spreads de crédit	1.415	33

(a) Les sensibilités de la VAN présentées dans ce tableau supposent un choc « après vente », ce qui indique comment les affaires nouvelles souscrites en 2010 auraient été affectées par un choc après leur vente, mais avant la fin d'année.

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

Mazars
Exaltis - 61, rue Henri-Regnault
92400 Courbevoie

Rapport des commissaires aux comptes sur les informations relatives à l'*Embedded Value*

À l'attention du Directeur Financier du Groupe

En notre qualité de commissaires aux comptes du groupe AXA et en réponse à votre demande, nous avons examiné les informations relatives à la *Life and Savings European Embedded Value* (« *EEV* »), pour ce qui concerne l'*EEV* Vie, Épargne, Retraite et ses composantes, la Valeur des Affaires Nouvelles (« *VAN* »), l'analyse détaillée des variations de l'*EEV* ainsi que les sensibilités, (ci-après désignées par « les Informations relatives à l'*Embedded Value* ») du Groupe AXA au 31 décembre 2010 et présentées dans le Rapport « *Embedded Value 2010 Report* » ci-joint (ci-après désigné par le « Rapport »).

Les Informations relatives à l'*Embedded Value* et les hypothèses significatives qui les sous-tendent ont été établies sous la responsabilité de la direction. Les méthodes et principales hypothèses retenues par la direction sont précisées dans le Rapport.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de nous prononcer, sur la conformité des calculs des Informations relatives à l'*Embedded Value* avec la méthodologie et les hypothèses retenues par la direction, ainsi que sur la concordance des données comptables utilisées avec celles qui sous-tendent les comptes consolidés au 31 décembre 2010.

Notre intervention, qui ne constitue pas un audit, a été effectuée selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires pour établir notre conclusion.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des procédures mises en œuvre par la direction pour l'établissement des Informations relative à l'*Embedded Value* ;
- revoir la conformité de la méthodologie « *market-consistent* » retenue par la direction et décrite dans le Rapport avec les principes de calcul et règles d'application de l'*European Embedded Value* tels que définis par le European Insurance CFO Forum ;
- revoir la conformité de la méthodologie utilisée et mise en place par la direction avec la méthodologie décrite dans le Rapport ;
- revoir la cohérence des hypothèses économiques entre elles et vis-à-vis de données de marché observables ;
- revoir la cohérence des hypothèses non-économiques avec l'expérience passée, présente et future attendue ;
- revoir les travaux effectués par Towers Watson et relatifs aux modèles utilisés pour calculer les Informations relatives à l'*Embedded Value* ;
- vérifier, par revue et rapprochements, la cohérence d'ensemble des Informations relatives à l'*Embedded Value* avec les méthodes et hypothèses décrites dans le Rapport ;
- vérifier la concordance des informations comptables et des autres données de gestion utilisées pour l'établissement des Informations relatives à l'*Embedded Value* avec les comptes annuels au 31 décembre 2010 et les données qui les sous-tendent ;
- collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires afin d'établir notre conclusion.

Nous rappelons que les Informations relatives à l'*Embedded Value* relevant pour partie de prévisions présentant par nature un caractère incertain, leur réalisation pourra parfois différer de manière significative des attentes initiales. Nous n'exprimons aucune conclusion sur la possibilité de réalisation de ces prévisions.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la conformité des calculs des Informations relatives à l'*Embedded Value* du Groupe AXA au 31 décembre 2010, présentées dans le Rapport « *Embedded Value 2010 Report* » ci-joint, avec la méthodologie « *market-consistent* » du Groupe AXA et les hypothèses retenues par la direction décrites dans le Rapport, qui sont cohérents avec les principes de calcul et règles d'application de l'*European Embedded Value* tels que définis par le European Insurance CFO Forum ;
- la concordance des informations comptables utilisées avec les comptes consolidés du Groupe AXA au 31 décembre 2010 sur lesquels nous prévoyons d'émettre notre rapport de certification en date du 17 mars 2011.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 17 février 2011

PricewaterhouseCoopers Audit
Michel Laforce, Stéphane Kuypers

Mazars
Gilles Magnan, Maxime Simoen

ANNEXE VIII ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 27 AVRIL 2011

Ordre du jour

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE D'UNE ASSEMBLÉE ORDINAIRE

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2010

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2010

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice 2010 et fixation du dividende à 0,69 euro par action

Quatrième résolution

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Cinquième résolution

Renouvellement de M. Jean-Martin Folz en qualité d'administrateur

Sixième résolution

Renouvellement de M. Giuseppe Mussari en qualité d'administrateur

Septième résolution

Nomination de M. Marcus Schenck en qualité d'administrateur

Huitième résolution

Autorisation consentie au Conseil d'Administration d'acheter les actions ordinaires de la Société

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE D'UNE ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE

Neuvième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes

Dixième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Onzième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou de l'une de ses filiales, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offres au public

Douzième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou de l'une de ses filiales, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, par placements privés visés à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier

Treizième résolution

Autorisation consentie au Conseil d'Administration en cas d'émission sans droit préférentiel de souscription par offres au public ou par placements privés, pour fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée Générale, dans la limite de 10 % du capital

Quatorzième résolution

Autorisation consentie au Conseil d'Administration d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission, avec ou sans droit préférentiel de souscription, décidée en application respectivement des dixième à treizième et dix-septième résolutions

Quinzième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société

Seizième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10 % du capital social hors le cas d'une offre publique d'échange initiée par la Société

Dix-septième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions ordinaires, en conséquence de l'émission par des filiales de la Société de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société

Dix-huitième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance et ne donnant pas lieu à une augmentation de capital de la Société

Dix-neuvième résolution

Délégation de pouvoir consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Vingtième résolution

Délégation de pouvoir consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires sans droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée

Vingt-et-unième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux éligibles du Groupe AXA

Vingt-deuxième résolution

Autorisation consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions, assorties de conditions de performance, aux salariés et mandataires sociaux éligibles du Groupe AXA

Vingt-troisième résolution

Autorisation consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux collaborateurs du Groupe dans le cadre de la réalisation de ses objectifs stratégiques et de la mise en application de la loi du 3 décembre 2008

Vingt-quatrième résolution

Autorisation consentie au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ordinaires

Vingt-cinquième résolution

Modification statutaire relative à la notification de la désignation et de la révocation du mandataire aux assemblées générales par voie électronique

Vingt-sixième résolution

Pouvoirs pour les formalités

Rapport du Conseil d'Administration d'AXA sur les projets de résolutions

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte pour soumettre à votre approbation des projets de résolutions ayant pour objet :

- l'approbation des comptes annuels sociaux et consolidés d'AXA au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et la fixation du montant du dividende (I) ;
- l'approbation d'une convention réglementée (II) ;
- le renouvellement du mandat de deux administrateurs ainsi que la nomination d'un nouvel administrateur (III) ;
- le renouvellement des autorisations relatives au programme de rachat d'actions propres et à l'annulation d'actions (IV) ;
- le renouvellement des délégations consenties au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social (V) ;
- le renouvellement de la délégation consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières ne donnant pas accès au capital (VI) ;
- le renouvellement des délégations consenties au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié (VII) ;
- le renouvellement des autorisations consenties au Conseil d'Administration relatives à l'attribution d'actions de performance et d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit des collaborateurs du Groupe AXA (VIII) ;
- l'approbation d'une autorisation visant à attribuer gratuitement des actions à l'ensemble des collaborateurs du Groupe (IX) ;
- l'approbation d'une modification statutaire relative à la notification, par voie électronique, de la désignation et de la révocation de mandataire aux assemblées générales (X).

I – Approbation des comptes annuels

1^{ÈRE} À 3^{ÈME} RÉSOLUTIONS (À TITRE ORDINAIRE)

Les premiers points de l'ordre du jour portent sur l'approbation des comptes annuels sociaux (1^{ère} résolution) et consolidés (2^{ème} résolution) d'AXA. Les comptes sociaux d'AXA au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 font ressortir une perte de 488 millions d'euros contre un bénéfice de 3.953 millions d'euros au titre de l'exercice précédent. Les comptes consolidés font quant à eux ressortir un résultat net part du Groupe de 2.749 millions d'euros contre 3.606 millions d'euros au titre de l'exercice précédent. Pour plus d'informations concernant les comptes 2010 d'AXA ainsi que sur la marche des affaires sociales au cours de l'exercice 2010 et depuis le début de l'exercice 2011, vous pouvez vous reporter au rapport de

gestion du Conseil d'Administration inclus dans le Document de Référence 2010 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 18 mars 2011 et mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires, notamment sur le site Internet d'AXA (www.axa.com).

La troisième résolution a pour objet de décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2010 qui fait ressortir une perte de 488 millions d'euros qu'il vous est proposé d'apurer intégralement par imputation sur le report à nouveau bénéficiaire qui se trouverait ainsi réduit d'un montant de 2.656.080.080,18 euros à un montant de 2.168.525.100,22 euros. Le bénéfice distribuable serait donc constitué du solde du report à nouveau bénéficiaire, soit 2.168.525.100,22 euros. Le Conseil d'Administration de votre Société a décidé de vous proposer cette année la mise en paiement d'un dividende de 0,69 euro par action en progression de plus de 25 % par rapport à l'exercice précédent, représentant une distribution globale de 1.600.872.613,53 euros, prélevée sur le report à nouveau bénéficiaire dont le solde s'élèverait à l'issue de cette distribution à 567.652.486,69 euros.

Ce dividende serait mis en paiement le 4 mai 2011, avec une date de détachement du dividende au 29 avril 2011.

Le dividende proposé ouvre droit à l'abattement de 40 % prévu par le 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts et applicable aux personnes physiques résidentes fiscales en France, soit 0,28 euro par action. Il est rappelé que l'article 117 *quater* du Code général des impôts prévoit que les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui bénéficient de revenus éligibles à l'abattement de 40 % peuvent, sauf exceptions, opter pour leur assujettissement à un prélèvement forfaitaire libératoire au taux de 19 % calculé sur le montant brut des revenus perçus.

L'exercice de l'option pour le prélèvement forfaitaire libératoire est irrévocable, et doit être fait au plus tard lors de chaque encaissement. Toutefois, cette option fait perdre le bénéfice de l'abattement de 40 % mentionné ci-avant et de l'abattement forfaitaire de 1.525 euros ou 3.050 euros, selon la situation de famille.

En cas d'exercice de l'option mentionnée ci-dessus, il sera procédé au prélèvement libératoire forfaitaire lors du paiement des dividendes.

Les contributions sociales (CSG, CRDS, prélèvement social et contributions additionnelles) dues par les résidents fiscaux français sont, dans tous les cas, prélevées lors du paiement des dividendes.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé, dans le tableau ci-après, le montant des dividendes, des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % et des revenus non éligibles à l'abattement au titre des trois exercices précédents.

	Exercice 2007	Exercice 2008	Exercice 2009
Dividende par action	1,20 €	0,40 €	0,55 €
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement	1,20 €	0,40 €	0,55 €
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement	0	0	0

II – Approbation d'une convention réglementée

4^{ÈME} RÉOLUTION (À TITRE ORDINAIRE)

Par la quatrième résolution, il vous est demandé de bien vouloir approuver, sur la base du rapport spécial des Commissaires aux comptes, le protocole d'accord conclu avec le Groupe BNP Paribas en date du 5 août 2010 qui a été autorisé par votre Conseil d'Administration lors de sa séance du 3 août 2010. Ce protocole remplace avec effet immédiat le protocole avec le Groupe BNP Paribas précédemment en vigueur conclu le 15 décembre 2005. Il prévoit notamment une option d'achat au profit d'AXA (et réciproquement de BNP Paribas) sur les actions AXA détenues par le Groupe BNP Paribas (et réciproquement sur les actions BNP Paribas détenues par le Groupe AXA) en cas de prise de contrôle majoritaire inamicale de BNP Paribas (et réciproquement d'AXA).

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes mentionne également les conventions et engagements dits « réglementés » antérieurement autorisés et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice écoulé. Ces conventions et engagements ainsi que le protocole d'accord nouvellement conclu avec le Groupe BNP Paribas vous sont présentés dans ledit rapport inclus dans le Document de Référence 2010, déposé auprès de l'AMF et mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires, notamment sur le site Internet d'AXA (www.axa.com).

III – Renouvellement de mandats et nomination d'un nouvel administrateur

5^{ÈME} À 7^{ÈME} RÉOLUTIONS (À TITRE ORDINAIRE)

Il vous est proposé de renouveler le mandat de MM. Jean-Martin Folz et Giuseppe Mussari en qualité d'administrateurs pour une durée de quatre ans, conformément à l'article 10 des statuts de votre Société, leur mandat en cours venant à expiration à l'issue de la présente Assemblée. Les mandats ainsi renouvelés viendraient à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2015 sur les comptes du dernier exercice clos. Les curriculum vitæ de MM. Jean-Martin Folz et Giuseppe Mussari figurent en annexe au présent rapport.

Le mandat d'administrateur de M. Ezra Suleiman arrivant à expiration à l'issue de la présente Assemblée, votre Conseil d'Administration, suivant la recommandation de son Comité d'Éthique et de Gouvernance, a décidé de vous proposer de nommer pour le remplacer M. Marcus Schenck pour une durée de quatre ans, conformément à l'article 10 des statuts de votre Société ; son mandat viendrait à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2015 sur les comptes du dernier exercice clos. En faveur de la candidature de M. Marcus Schenck (45 ans), le Conseil d'Administration a retenu son expérience et ses

connaissances en matière financière. M. Schenck est membre du Directoire et Directeur Financier d'E.ON AG (Allemagne) depuis 2006 après avoir passé 9 ans chez Goldman Sachs et 6 ans chez McKinsey & Co. Le Conseil d'Administration a également examiné la situation de M. Marcus Schenck au regard des recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF de décembre 2008 et a conclu à son indépendance. Le curriculum vitæ de M. Marcus Schenck figure en annexe au présent rapport.

IV – Autorisations en vue de l'achat par la Société de ses propres actions et en vue, le cas échéant, de leur annulation

8^{ÈME} RÉOLUTION (À TITRE ORDINAIRE) ET 24^{ÈME} RÉOLUTION (À TITRE EXTRAORDINAIRE)

Le Conseil d'Administration vous demande de bien vouloir l'autoriser à nouveau à acheter un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social ou 5 % du nombre total des actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Les achats d'actions pourraient être effectués afin : a) d'assurer l'animation du titre AXA, notamment pour favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI) reconnue par l'AMF, b) (i) de couvrir des plans d'options d'achat d'actions au profit des salariés ou des mandataires sociaux, ou de certains d'entre eux, du Groupe AXA, (ii) d'attribuer gratuitement des actions, dans les conditions prévues par la loi, aux actuels ou anciens salariés, mandataires sociaux et agents généraux d'assurance, ou à certains d'entre eux, au titre de la décote et/ou de l'abondement dans le cadre de leur participation à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou du Groupe AXA, (iii) d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et aux mandataires sociaux du Groupe AXA, ou à certains d'entre eux, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou (iv) de céder des actions aux actuels ou anciens salariés, mandataires sociaux et agents généraux d'assurance du Groupe AXA, ou à certains d'entre eux, dans le cadre de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi ou de tous autres plans d'actionnariat salarié ainsi que de réaliser toute opération de couverture afférente aux plans d'actionnariat des salariés visés au présent point (iv), c) de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF, d) de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital

de la Société, e) de les annuler, totalement ou partiellement, sous réserve que le Conseil d'Administration dispose d'une autorisation de votre Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, en cours de validité lui permettant de réduire le capital par annulation des actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, ou f) plus généralement de réaliser toute autre opération admissible par la réglementation en vigueur. Il est précisé que dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration entendrait utiliser cette autorisation d'achat d'actions pour d'autres objectifs que ceux expressément énumérés ci-dessus, les actionnaires en seront préalablement informés par tout moyen admis par la réglementation.

Le prix unitaire maximum d'achat ne pourrait pas être supérieur, hors frais, à 35 euros.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens selon la réglementation en vigueur.

En cas d'offre publique sur les titres de la Société, celle-ci pourrait poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions dans le respect de l'article 232-15 du Règlement général de l'AMF, et uniquement si, d'une part, l'offre d'achat des titres de la Société est réglée intégralement en numéraire et si, d'autre part, les opérations de rachat réalisées dans le cadre de la poursuite d'un programme en cours entrent dans les objectifs aux points b) et d) visés ci-dessus et ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre. Il apparaît en effet important au Conseil d'Administration que la Société puisse, le cas échéant, même en période d'offre, racheter des actions de la Société afin d'honorer ses obligations à l'égard de titulaires de valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital (objectif d) visé ci-dessus, ou de mettre en œuvre la couverture des plans d'intéressement de ses collaborateurs (objectif b) visé ci-dessus.

Le Conseil d'Administration pourra également procéder, dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernées, aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, étant précisé que ces réallocations et cessions pourront porter sur les actions rachetées dans le cadre des autorisations de programme antérieures.

Le Conseil d'Administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait, pour sa partie non utilisée, celle donnée par l'Assemblée Générale du 29 avril 2010 dans sa 11^{ème} résolution, soit consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Par la 24^{ème} résolution, votre Conseil d'Administration sollicite également de votre Assemblée Générale, pour une durée de 18 mois, une autorisation, avec faculté de subdélégation, pour réduire le capital par voie d'annulation, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions de la Société rachetées dans le cadre de toute autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires en application de l'article L.225-209 du Code de commerce. Cette résolution annulerait et remplacerait, pour sa partie non utilisée, celle donnée par l'Assemblée Générale du 29 avril 2010 dans sa 14^{ème} résolution.

V – Délégations au Conseil d'Administration pour augmenter le capital

9^{ÈME} À 17^{ÈME} RÉSOLUTIONS (À TITRE EXTRAORDINAIRE)

Conformément aux dispositions réglementaires relatives aux augmentations de capital, votre Conseil d'Administration vous a rendu compte de la marche des affaires sociales au cours de l'exercice 2010 et depuis le début de l'exercice 2011, dans son rapport de gestion présenté à votre Assemblée, inclus dans le Document de Référence 2010 déposé auprès de l'AMF et mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires, notamment sur le site Internet d'AXA (www.axa.com).

Lors de sa réunion du 29 avril 2010, votre Assemblée a transféré au Conseil d'Administration l'ensemble des autorisations financières alors en vigueur précédemment conférées au Directoire et nécessaires pour lui permettre d'augmenter le capital social, par délégation de compétence de l'Assemblée. Ces délégations arrivent à échéance le 30 juin prochain.

Le Conseil d'Administration vous propose donc, par les 9^{ème} à 17^{ème} résolutions, de renouveler, pour une durée de vingt-six mois, les délégations de compétence, avec faculté de subdélégation, lui permettant d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et de choisir, en fonction des conditions de marché, les moyens les mieux adaptés au financement du développement du Groupe. Ces nouvelles délégations annuleraient et remplaceraient, pour leur fraction non utilisée, les délégations précédemment votées par votre Assemblée le 30 avril 2009, et ayant le même objet.

Les plafonds des augmentations de capital pouvant résulter des 9^{ème} à 17^{ème} résolutions, décrites plus en détails ci-après, sont les suivants :

- 1 milliard d'euros en nominal pour les augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes (9^{ème} résolution), soit à titre indicatif environ 19 % du capital social statutaire constaté le 3 février 2011, étant précisé que ce plafond est autonome et distinct des plafonds des augmentations de capital pouvant résulter des autres résolutions présentées au vote de votre Assemblée ;
- 2 milliards d'euros en nominal, soit à titre indicatif environ 38 % du capital social statutaire constaté le 3 février 2011, pour les augmentations de capital par voie d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (10^{ème} résolution) ;
- 1 milliard d'euros en nominal, soit à titre indicatif environ 19 % du capital social statutaire constaté le 3 février 2011, pour les augmentations de capital par voie d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, étant précisé (i) que ce plafond est commun aux émissions pouvant être réalisées en vertu des onzième et douzième résolutions (émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, respectivement dans le cadre d'offres au public et de placements privés) et des quinziesième à dix-septième résolutions (émission de titres en cas d'offre

publique d'échange initiée par la Société, en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10 % du capital social hors le cas d'une offre publique ou en conséquence de l'émission par des filiales de la Société de valeurs mobilières donnant accès au capital d'AXA) et (ii) qu'il s'impute sur le plafond de 2 milliards d'euros prévu en cas d'augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le plafond nominal global d'augmentation de capital par émissions d'actions ordinaires pouvant être réalisées en conséquence des délégations de compétence proposées à votre Assemblée Générale s'élève donc à 2 milliards d'euros (hors augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes pouvant être réalisées en vertu de la neuvième résolution, elles-mêmes plafonnées à 1 milliard d'euros, hors augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié en vertu des dix-neuvième et vingtième résolutions, elles-mêmes plafonnées à 150 millions d'euros et hors augmentations de capital par attribution d'options ou d'actions en vertu des vingt-et-unième à vingt-troisième résolutions qui ont chacune un plafond autonome).

Enfin, le montant nominal maximal des titres de créance pouvant donner accès au capital de la Société et émis en vertu des dixième à seizième résolutions ne pourrait excéder 6 milliards d'euros.

Les plafonds d'augmentation de capital fixés dans les résolutions s'entendent compte non tenu du montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de votre Société.

Dans la limite des délégations proposées à votre Assemblée, le Conseil d'Administration disposerait des pouvoirs nécessaires pour fixer les conditions d'émission de titres, constater la réalisation des augmentations de capital et procéder à la modification corrélative des statuts.

Le Conseil d'Administration établirait, le cas échéant, et conformément à la loi, au moment où il ferait usage de vos délégations, un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'émission arrêtée. Ce rapport ainsi que celui des Commissaires aux comptes seraient ensuite mis à votre disposition au siège social puis portés à votre connaissance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Les délégations de compétence soumises à votre vote sont détaillées ci-après :

Augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (9^{ème} résolution)

Par la neuvième résolution, votre Conseil d'Administration sollicite de votre Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, une délégation de compétence pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, dans la limite d'un montant nominal maximal de 1 milliard d'euros, plafond autonome et distinct du plafond des autres résolutions soumises au vote de votre Assemblée. Les augmentations de capital susceptibles de résulter de cette résolution pourraient

être réalisées, au choix du Conseil d'Administration, soit par attribution gratuite d'actions nouvelles, soit par élévation de la valeur nominale des actions existantes.

Émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (10^{ème} résolution)

Par la dixième résolution, votre Conseil d'Administration sollicite de votre Assemblée Générale une délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou de l'une de ses filiales avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal maximal de 2 milliards d'euros.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une filiale qui seraient émises en vertu de cette délégation pourraient notamment consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Le montant nominal des titres de créance qui pourraient être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder 6 milliards d'euros à la date de la décision d'émission, plafond autonome et distinct du montant des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance qui seraient émises sur le fondement de la dix-huitième résolution soumise à la présente Assemblée Générale et du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce.

Les actionnaires pourraient exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription, à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible si le Conseil d'Administration le prévoit, à la souscription des actions ou valeurs mobilières émises.

Dans le cadre de cette autorisation financière, le Conseil d'Administration déterminerait les caractéristiques des titres émis et fixerait leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive et les modalités selon lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation donneraient accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une filiale.

Émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou de l'une de ses filiales, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (11^{ème}, 12^{ème} et 13^{ème} résolutions)

Le Conseil d'Administration sollicite de votre Assemblée Générale des délégations de compétence pour émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou de l'une de ses filiales, sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'offres au public (11^{ème} résolution) et/ou par offres visées à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier c'est-à-dire par placements privés au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs (12^{ème} résolution).

En effet, pour être en mesure de saisir les opportunités offertes par le marché et d'optimiser la collecte de ses fonds propres, votre Conseil d'Administration estime utile de disposer de la

possibilité de recourir à des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la onzième résolution ne pourrait excéder 1 milliard d'euros, étant rappelé que ce plafond s'imputerait sur le plafond global de 2 milliards d'euros fixé par la dixième résolution.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la douzième résolution ne pourrait excéder 1 milliard d'euros, étant rappelé que ce plafond ne pourrait en tout état de cause être supérieur au plafond fixé par la réglementation en vigueur (laquelle prévoit à ce jour un montant maximal de 20 % du capital social par an), et s'imputerait sur le plafond de 1 milliard d'euros fixé par la onzième résolution et sur le plafond global de 2 milliards d'euros fixé par la dixième résolution.

Le Conseil d'Administration aurait la faculté d'émettre, par voie d'offres au public (11^{ème} résolution) et/ou placements privés (12^{ème} résolution), des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une filiale qui pourraient notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, dans les mêmes conditions que celles indiquées dans la dixième résolution. Le montant nominal des titres de créance qui pourraient être émis en vertu des onzième et douzième résolutions s'imputerait sur le plafond de 6 milliards d'euros, fixé par la dixième résolution. Ce plafond est autonome et distinct du montant des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance qui seraient émises sur le fondement de la dix-huitième résolution soumise à la présente Assemblée Générale et du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce.

Le Conseil d'Administration pourrait instituer, au profit des actionnaires, un délai de priorité de souscription à titre irréductible et/ou réductible dans les conditions prévues par la réglementation.

Le prix d'émission des titres émis sur le fondement des onzième et douzième résolutions serait fixé dans les conditions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission qui prévoient actuellement un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de commerce, il vous est toutefois proposé à la treizième résolution d'autoriser le Conseil d'Administration, dans la limite de 10 % du capital social par période de 12 mois, à fixer le prix d'émission selon les modalités suivantes : le prix d'émission ne pourra être inférieur, au choix du Conseil d'Administration, (a) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé NYSE Euronext Paris, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission ou (b) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé NYSE Euronext Paris, pondéré par les volumes arrêté en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %.

L'usage de la faculté décrite ci-dessus aurait pour objet de permettre à votre Société, compte tenu de la volatilité des marchés, de bénéficier d'éventuelles opportunités pour procéder à l'émission de titres lorsque les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser une émission dans les conditions fixées par les onzième et douzième résolutions. En cas d'usage de cette faculté, le Conseil d'Administration établirait un rapport complémentaire, certifié par les Commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de son incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

Autorisation en vue d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission, avec ou sans droit préférentiel de souscription (14^{ème} résolution)

Par la quatorzième résolution, le Conseil d'Administration sollicite de votre Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, une autorisation pour augmenter le montant initial d'une augmentation de capital (réalisée avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en application respectivement des dixième à treizième et dix-septième résolutions) dans la limite prévue par la réglementation applicable (aujourd'hui fixée à 15 % de l'émission initiale) et au même prix que celui retenu pour celle-ci. Cette autorisation pourrait trouver à s'appliquer notamment dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration constaterait une demande excédentaire de souscription, et déciderait en conséquence d'octroyer une option de surallocation conformément aux pratiques de marché (« *green shoe* »). Le montant supplémentaire d'augmentation de capital susceptible de résulter de la mise en œuvre de la quatorzième résolution s'imputant sur les plafonds respectifs des dixième à treizième et dix-septième résolutions, cette autorisation consentie au Conseil d'Administration ne pourrait, en aucune façon, avoir pour effet d'augmenter ces plafonds.

Émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (15^{ème} résolution)

Par la quinzième résolution, votre Conseil d'Administration sollicite de votre Assemblée Générale une délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou membre de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE). Le plafond des augmentations de capital pouvant résulter de cette résolution ne pourrait excéder 1 milliard d'euros, étant rappelé que ce plafond s'imputerait sur le plafond de 1 milliard d'euros fixé par la onzième résolution et sur le plafond global de 2 milliards d'euros fixé par la dixième résolution.

Le montant nominal des titres de créance qui pourraient être émis en vertu de la présente résolution s'imputerait sur le plafond de 6 milliards d'euros fixé par la dixième résolution.

Cette délégation emporterait suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ou valeurs mobilières, au profit des titulaires des titres objet de l'offre publique d'échange.

Émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10 % du capital social (16^{ème} résolution)

Par la seizième résolution, le Conseil d'Administration sollicite de votre Assemblée Générale une délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite d'un montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, de 10 % du capital social de la Société, s'imputant sur le plafond de 1 milliard d'euros fixé par la onzième résolution et sur le plafond global de 2 milliards d'euros fixé par la dixième résolution.

Le montant nominal des titres de créance qui pourraient être émis en vertu de la présente résolution s'imputerait sur le plafond de 6 milliards d'euros fixé par la dixième résolution.

Cette délégation emporterait suppression, au profit des titulaires des titres ou valeurs mobilières objet des apports en nature, du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières ainsi émises.

Émission d'actions ordinaires de la Société en conséquence de l'émission de valeurs mobilières par les filiales du Groupe (17^{ème} résolution)

Par la dix-septième résolution, le Conseil d'Administration sollicite de votre Assemblée Générale une délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires de la Société en conséquence de l'émission de valeurs mobilières émises par les filiales de la Société donnant droit à des actions ordinaires de la Société. Le plafond des augmentations de capital pouvant résulter de cette résolution ne pourrait excéder 1 milliard d'euros, étant rappelé que ce plafond s'imputerait sur le plafond de 1 milliard d'euros fixé par la onzième résolution et sur le plafond global de 2 milliards d'euros fixé par la dixième résolution.

Cette délégation emporterait, au profit des titulaires de valeurs mobilières émises par les filiales, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières émises par les filiales pourraient donner droit, étant précisé que les actionnaires de la Société ne disposeraient pas de droit préférentiel de souscription à ces valeurs mobilières.

Ces valeurs mobilières ne pourraient être émises par les filiales de la Société qu'avec l'accord du Conseil d'Administration de votre Société.

VI – Délégation au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières ne donnant pas accès au capital de la Société

18^{ÈME} RÉOLUTION (À TITRE EXTRAORDINAIRE)

Par la dix-huitième résolution, votre Conseil d'Administration sollicite de votre Assemblée Générale une délégation de compétence, avec faculté de subdélégation, pour émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance et ne donnant pas lieu à une augmentation de

capital de la Société, dans la limite d'un montant nominal de 2 milliards d'euros, montant indépendant des titres de créance qui seraient émis sur le fondement des dixième à seizième résolutions ou conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce. Cette délégation couvrirait les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance qui ne sont pas visées par les dixième à seizième résolutions et correspondent à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance telles que, par exemple, les obligations à bons de souscription d'obligations.

VII – Délégations au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié

19^{ÈME} ET 20^{ÈME} RÉOLUTIONS (À TITRE EXTRAORDINAIRE)

Par la dix-neuvième résolution, nous vous proposons de déléguer au Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, le pouvoir d'émettre, dans le cadre des dispositions des articles L.225-129 et suivants, L.225-138 I et II et L.225-138-1 du Code de commerce ainsi que des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société réservées aux actuels ou anciens salariés, mandataires sociaux et agents généraux d'assurance adhérents du ou des Plan(s) d'Épargne d'Entreprise de la Société ou du Groupe AXA, dans la limite d'un montant nominal maximal de 150 millions d'euros. Cette décision supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits salariés, mandataires sociaux ou agents généraux aux titres de capital ou valeurs mobilières, le cas échéant attribués gratuitement, et emporterait renonciation à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières émises pourraient donner droit.

Le prix de souscription des actions émises, conformément à la réglementation en vigueur, ne pourra être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés de l'action AXA sur le marché réglementé NYSE Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni supérieur à cette moyenne.

Toutefois, si vous l'y autorisez, votre Conseil d'Administration pourrait réduire ou supprimer la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, notamment afin de tenir compte des nouvelles dispositions comptables internationales ou des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans le pays de résidence de certains bénéficiaires.

Des informations complémentaires sur l'usage fait par votre Conseil d'Administration de l'autorisation d'émettre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié votée par votre Assemblée Générale du 29 avril 2010 sont présentées dans la partie 2.2 « Transparence des rémunérations et participation dans le capital des dirigeants » (*Actionnariat salarié*) et dans l'Annexe 8 [*Rapport*

complémentaire du Directeur Général Délégué (Augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe AXA)] du Document de Référence 2010 déposé auprès de l'AMF et mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires, notamment sur le site Internet d'AXA (www.axa.com).

Dans le prolongement de la dix-neuvième résolution, nous vous proposons, à la vingtième résolution, de déléguer au Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, le pouvoir de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservées au profit (i) des salariés, mandataires sociaux et agents généraux d'assurance, ou à certains d'entre eux, des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et des articles L.3344-1 et L.3344-2 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ; (ii) et/ou des OPCVM ou autres entités d'actionnariat salarié investis en titres de la Société, ayant ou non la personnalité morale, dont les porteurs de parts ou les actionnaires seraient constitués de personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe ; (iii) et/ou tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société, pour la mise en place d'une offre structurée à des personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe.

Une telle augmentation de capital aurait pour objet de permettre aux salariés, mandataires sociaux ou agents généraux du Groupe AXA résidant dans certains pays, de bénéficier, en tenant compte des contraintes réglementaires ou fiscales pouvant exister localement, de formules aussi proches que possible, en termes de profil économique, de celles qui seraient offertes aux autres collaborateurs du Groupe dans le cadre de l'utilisation de la dix-neuvième résolution.

Le montant nominal d'augmentation de capital susceptible d'être émis dans le cadre de cette délégation serait limité à 150 millions d'euros, étant précisé que ce montant maximal serait commun aux dix-neuvième et vingtième résolutions de sorte que le montant d'augmentation de capital susceptible de résulter de la mise en œuvre des dix-neuvième et vingtième résolutions ne pourrait pas excéder 150 millions d'euros en nominal, mais qu'il est autonome et distinct des plafonds des augmentations de capital pouvant résulter des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisées par les autres résolutions qui précèdent.

Le prix de souscription des actions nouvelles à émettre dans le cadre de la vingtième résolution, ne pourrait être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché réglementé NYSE Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription à l'augmentation de capital, ni supérieur à cette moyenne et le Conseil d'Administration pourra réduire ou supprimer toute décote ainsi consentie s'il le juge opportun afin, notamment, de tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans le pays de résidence de certains bénéficiaires.

Par la vingtième résolution, nous soumettons également à votre approbation le plan d'actionnariat d'AXA Financial, mis en œuvre par cette filiale du Groupe aux Etats-Unis, dans

le cadre duquel des actions existantes AXA sont rachetées sur le marché et proposées aux salariés et agents d'AXA Financial et d'autres filiales participantes américaines. Les filiales américaines d'AXA ont mis en œuvre des plans similaires depuis de nombreuses années. Après avoir mis fin à notre enregistrement auprès de la *Securities and Exchange Commission* en 2010, et en application de certaines législations étatiques aux Etats-Unis, les plans d'actionnariat de nos filiales américaines doivent être soumis à l'approbation de nos actionnaires, même si ces plans ne prévoient pas l'émission d'actions nouvelles ou le rachat d'actions par la société AXA elle-même.

Au moment où le Conseil d'Administration ferait usage des délégations ci-dessus, des rapports complémentaires seront établis par le Conseil d'Administration et les Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions légales en vigueur.

VIII – Autorisations consenties au Conseil d'Administration relatives à l'attribution d'actions de performance et d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit des collaborateurs du Groupe AXA

21^{ÈME} ET 22^{ÈME} RÉOLUTIONS (À TITRE EXTRAORDINAIRE)

Lors de sa réunion du 29 avril 2010, votre Assemblée a transféré au Conseil d'Administration l'ensemble des autorisations lui permettant d'attribuer des actions de performance ainsi que des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des collaborateurs du Groupe AXA, en vigueur et précédemment conférées au Directoire. Ces autorisations arrivent à échéance en juin prochain.

Le Conseil d'Administration vous propose donc, par les vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions, de renouveler, pour une durée de trente-huit mois, les autorisations lui permettant d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que des actions de performance au profit des collaborateurs du Groupe AXA. Ces nouvelles autorisations annuleraient et remplaceraient, pour leur fraction non utilisée, les autorisations précédemment votées par votre Assemblée le 22 avril 2008 et ayant le même objet.

Les plans d'options et les plans d'actions de performance mis en œuvre par la Société ont pour principal objectif d'associer à la performance du Groupe AXA les collaborateurs qui jouent un rôle effectif, direct ou indirect, dans l'atteinte des résultats. Ces mécanismes complémentaires de rémunération, très souvent utilisés par les sociétés internationales, sont devenus des éléments indispensables pour attirer et conserver les meilleurs talents dans notre secteur d'activité. En l'absence de tels outils, AXA devrait recourir à des mesures de substitution plus coûteuses.

Attributions d'actions de performance (22^{ÈME} résolution)

Dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, des actions existantes ou à émettre de la Société au bénéfice des membres du personnel qu'il

déterminera parmi les salariés et mandataires sociaux éligibles du Groupe AXA.

L'attribution d'actions de performance a pour objet de récompenser et fidéliser les meilleurs talents en les associant à la fois à la performance intrinsèque du Groupe AXA, à celle de leur entité opérationnelle, ainsi qu'à la performance du titre AXA sur le moyen terme (deux à quatre ans). Le nombre d'actions initialement allouées est d'abord déterminé par entité, généralement en fonction de la contribution de cette dernière aux résultats du Groupe au cours de l'exercice précédent. Les attributions sont ensuite décidées par le Conseil d'Administration au niveau individuel en fonction de l'importance de la fonction occupée, de l'aspect critique de l'individu dans le poste, de son potentiel de développement et de sa performance individuelle. Le Conseil d'Administration détermine également le nombre d'actions allouées à chaque bénéficiaire en fonction d'une analyse des plans mis en œuvre par les sociétés appartenant au même secteur d'activité ainsi que des pratiques de chaque pays.

Le nombre total d'actions attribuées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder **1 %** du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration, étant précisé que ce plafond est indépendant du plafond fixé par la résolution concernant les options de souscription ou d'achat d'actions (21^{ème} résolution) et des plafonds des autres autorisations financières proposées à la présente Assemblée Générale.

Par ailleurs, à l'intérieur du plafond visé ci-dessus, le Conseil d'Administration propose que le nombre total d'actions attribuées lors de tout exercice en vertu de cette autorisation à l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux de la Société ne puisse excéder **10 %** du nombre total d'actions attribuées à l'ensemble des bénéficiaires au cours du même exercice par le Conseil d'Administration dans le cadre de la présente autorisation.

L'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans et les bénéficiaires devraient ensuite conserver lesdites actions pendant une durée minimale de deux ans à compter de l'attribution définitive des actions. Toutefois, cette obligation de conservation pourrait être réduite ou supprimée par le Conseil d'Administration pour les actions dont la période d'acquisition aurait été fixée à une durée d'au moins quatre ans.

La politique actuelle d'AXA est, pour l'ensemble des bénéficiaires (mandataires sociaux ou salariés), de conditionner l'attribution définitive de la totalité des actions (1) à la présence effective du bénéficiaire dans le Groupe à l'expiration de la période d'acquisition, et (2) à la réalisation de conditions de performance collective mesurant, sur la période d'acquisition, à la fois la performance du Groupe et celle de l'entité du bénéficiaire sur la base d'objectifs quantitatifs pré-déterminés. Ces conditions de performance, déterminées par le Conseil d'Administration, sont définies et revues chaque année en fonction des objectifs stratégiques arrêtés par le Groupe. À titre d'exemple, en 2010, les critères de performance retenus étaient liés (i) pour mesurer la performance des entités opérationnelles, au résultat opérationnel ainsi qu'au résultat

net et (ii) pour mesurer la performance du Groupe AXA, au résultat net par action.

Conformément à la loi, pour les actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux éligibles en vertu de la présente autorisation, le Conseil d'Administration soit décidera que ces actions ne peuvent être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixera la quantité de ces actions qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

La présente autorisation priverait d'effet à hauteur de la partie non encore utilisée, l'autorisation antérieure ayant le même objet adoptée par l'Assemblée Générale du 22 avril 2008, à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société.

Un rapport du Conseil d'Administration informera chaque année votre Assemblée des attributions d'actions de performance intervenues en exécution de la présente résolution.

Pour plus de détails sur la politique d'AXA en matière d'attribution d'actions de performance, vous pouvez également consulter la Partie 2.2 « Transparence des rémunérations et participation dans le capital des dirigeants » du Document de Référence 2010 déposé auprès de l'AMF et mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires, notamment sur le site Internet d'AXA (www.axa.com).

Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions (21^{ème} résolution)

En application des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente Assemblée, à consentir au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et mandataires sociaux éligibles du Groupe AXA, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre ou à l'achat d'actions existantes provenant d'achats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi.

L'objectif des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions est d'intéresser les bénéficiaires de ces options au développement du Groupe, en leur permettant de bénéficier de l'éventuelle appréciation de la valorisation des actions auxquelles leur donnent droit les options. Les critères d'attribution d'options généralement retenus par la Société sont les mêmes que ceux décrits ci-avant pour les attributions d'actions de performance.

Les modalités proposées par le Conseil d'Administration pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions acquises par exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sont les suivantes.

Le Conseil d'Administration arrêtera, le jour où il consentira les options, le prix de souscription ou d'achat des actions dans les limites et selon les modalités fixées par la loi, étant précisé que ce prix ne pourra pas être inférieur à la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché réglementé NYSE Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant le jour où le Conseil d'Administration consentirait les options.

La durée d'exercice des options ne pourrait excéder dix ans à compter de leur date d'attribution. Conformément à la

loi, pour les options attribuées aux dirigeants mandataires sociaux éligibles, le Conseil d'Administration soit décidera que les options ne peuvent être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixera la quantité des actions issues de levées d'options qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions. Toutefois, dans le cas où le Conseil d'Administration imposerait une interdiction de levée des options jusqu'à la cessation de leurs fonctions, la durée d'exercice desdites options ne pourra expirer moins de six mois après la fin d'une interdiction de levée desdites options imposée par le Conseil d'Administration en application de l'article L.225-185 du Code de commerce, et sera prorogée en conséquence.

Les options consenties en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à souscrire ou acheter un nombre total d'actions supérieur à **2 %** du nombre d'actions composant le capital social de la Société au jour de l'attribution des options par le Conseil d'Administration, étant précisé que ce plafond est indépendant du plafond fixé par les résolutions concernant l'attribution d'actions gratuites (22^{ème} et 23^{ème} résolutions) et des plafonds des autres autorisations financières proposées à la présente Assemblée Générale.

Par ailleurs, à l'intérieur du plafond visé ci-dessus, le Conseil d'Administration propose que les options consenties lors de tout exercice en vertu de la présente autorisation à l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux de la Société ne puissent représenter plus de **10 %** du nombre total d'options consenties à l'ensemble des bénéficiaires au cours du même exercice par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation.

Conformément à la loi, le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs pour arrêter la liste des bénéficiaires d'options et le nombre d'options allouées à chacun d'eux ainsi que pour fixer les autres modalités et conditions des options, étant précisé que chaque attribution d'options au profit des dirigeants mandataires sociaux de la Société devra être en totalité soumise à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance quantitatives fixées par le Conseil d'Administration. À titre d'exemple, au cours des dernières années, l'exercice de la totalité des options attribuées aux dirigeants mandataires sociaux était soumis à la réalisation d'une condition de performance visant à ce que l'évolution du cours du titre AXA soit au moins égale à celle de l'indice de référence *Dow Jones EuroStoxx Insurance*, condition appréciée soit depuis la date d'attribution des options, soit au cours des trois dernières années. Cette même condition de performance vaut également pour un tiers des options attribuées à tout bénéficiaire recevant au moins 5.000 options et pour l'ensemble des options attribuées aux membres du Comité de Direction.

La présente autorisation priverait d'effet à hauteur de la partie non encore utilisée, l'autorisation antérieure ayant le même objet adoptée par l'Assemblée Générale du 22 avril 2008, à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions.

Un rapport du Conseil d'Administration informera chaque année votre Assemblée des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions intervenues en exécution de la présente résolution.

Pour plus de détails sur la politique d'AXA en matière d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions,

vous pouvez également consulter la Partie 2.2 «Transparence des rémunérations et participation dans le capital des dirigeants» du Document de Référence 2010 déposé auprès de l'AMF et mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires, notamment sur le site Internet d'AXA (www.axa.com).

IX – Autorisation consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions à l'ensemble des collaborateurs du Groupe

23^{ÈME} RÉSOLUTION (À TITRE EXTRAORDINAIRE)

Par la vingt-troisième résolution, le Conseil d'Administration souhaite associer les collaborateurs du Groupe AXA à la mise en œuvre et la réalisation de ses objectifs stratégiques, via l'attribution gratuite d'actions à l'ensemble de ses salariés.

Cette autorisation s'inscrit ainsi dans le cadre des dispositions de l'article 22 de la loi n° 2008-1258 du 3 décembre 2008 en faveur des revenus du travail dont l'objet consiste notamment à permettre un élargissement du périmètre des bénéficiaires d'actions gratuites ou de stock options.

Le projet du Conseil d'Administration, sous réserve de l'adoption par votre Assemblée de la vingt-troisième résolution, consisterait à attribuer gratuitement un nombre identique d'actions AXA à l'ensemble des collaborateurs du Groupe, en France comme à l'international. Toutefois, dans les pays où le régime juridique ou fiscal applicable aux attributions gratuites d'actions serait peu favorable, le Conseil d'Administration se réserverait la possibilité de mettre en place au profit des salariés desdits pays une autre forme d'actionnariat salarié.

Le nombre total d'actions attribuées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 0,4 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration, étant précisé que cette limitation est indépendante et autonome par rapport aux plafonds de 1 % et 2 % respectivement prévus aux 22^{ème} et 21^{ème} résolutions et par rapport aux plafonds des autres autorisations financières proposées à la présente Assemblée Générale.

Cette attribution pourrait intervenir à partir de 2012, sur décision du Conseil d'Administration. Chaque bénéficiaire se verrait alors attribuer un nombre identique d'AXA, dont la moitié sous réserve de l'atteinte d'un objectif de performance (résultat opérationnel par action ou d'indice de satisfaction clients par exemple).

Dans les conditions définies par le Conseil d'Administration, les actions attribuées gratuitement seraient définitivement acquises par leur bénéficiaire à l'expiration d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans ou de quatre ans suivant les pays, sous réserve que le collaborateur intéressé n'ait pas quitté le Groupe à la date de l'attribution définitive.

À l'issue de la période d'acquisition (deux ans ou quatre ans suivant les pays), les actions devront être conservées pendant un délai supplémentaire de deux ans pour les salariés soumis à une période d'acquisition de deux ans mais seront immédiatement cessibles par les salariés soumis à une période d'acquisition de quatre ans.

Dans tous les cas, les salariés, en France comme à l'international, pourront librement céder leurs actions après l'expiration d'un délai minimal de quatre ans à compter de leur attribution par le Conseil d'Administration.

Un rapport du Conseil d'Administration informera chaque année votre Assemblée des attributions d'actions intervenues en exécution de la présente résolution.

X – Modification statutaire relative à la notification, par voie électronique, de la désignation et de la révocation de mandataire aux assemblées générales

25^{ÈME} RÉSOLUTION (À TITRE EXTRAORDINAIRE)

Le décret n° 2010-684 du 23 juin 2010 relatif aux droits des actionnaires de sociétés cotées est venu préciser que lesdites sociétés devaient permettre à leurs actionnaires de notifier, par voie électronique, la désignation et la révocation de leur mandataire aux Assemblées Générales. En conséquence, par la vingt-cinquième résolution, nous proposons à votre Assemblée Générale, une modification de l'article 23 des statuts afin, d'une part, de rendre obligatoire l'option pour le Conseil d'Administration, actuellement prévue par nos statuts, de permettre la transmission par voie électronique du mandat et, d'autre part, de prévoir la faculté pour l'actionnaire de révoquer par voie électronique également le mandat précédemment transmis.

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

26^{ÈME} RÉSOLUTION

La vingt-sixième résolution qui vous est proposée est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de votre Assemblée.

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ (AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉ AUX SALARIÉS DU GROUPE AXA)

Le Conseil d'Administration a décidé, au cours de sa séance du 9 juin 2010, du principe ainsi que du calendrier d'une nouvelle augmentation du capital de la Société par l'émission d'un nombre maximum de 65.502.183 actions de la Société au profit des salariés des sociétés ou groupements français ou étrangers du Groupe (« Shareplan 2010 »).

Conformément à l'autorisation, en vertu des dispositions des articles L.225-129 et suivants, L.225-138 I et II et L.225-138-1 du Code de commerce et des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, conférée au Conseil d'Administration par la douzième résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société du 29 avril 2010 et à la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par le Conseil d'Administration au cours de sa réunion du 9 juin 2010 avec l'accord du Directeur Général, le soussigné a fait usage de ladite autorisation en fixant dans

sa décision du 28 octobre 2010 les conditions définitives de l'opération.

Il est rappelé que cette autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 avril 2010 a été donnée au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois à compter de ladite Assemblée, aux fins d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées (i) aux actuels et anciens salariés, mandataires sociaux et agents généraux d'assurance adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise de Groupe (PEEG) des sociétés d'AXA en France et (ii) aux actuels et anciens salariés adhérents du Plan International d'Actionariat de Groupe (PIAG) des sociétés d'AXA dont le siège social est situé hors de France (ci-après collectivement désignés les « Salariés »), dans la limite d'un montant nominal maximum de 150 millions d'euros.

L'autorisation de l'Assemblée Générale mentionnée ci-dessus emportait suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés du Groupe adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise aux titres de capital ou valeurs mobilières à émettre et renonciation à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières émises pourraient donner droit.

1. Conditions définitives de l'opération

En plus de la formule classique de souscription à l'augmentation de capital réservée aux salariés, une formule à effet de levier est proposée par le Groupe. Dans le cadre de cette formule à effet de levier, plusieurs compartiments de Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) ont été créés, destinés aux résidents français d'une part, et aux résidents étrangers d'autre part.

Dans le cadre de la formule à effet de levier, les porteurs de parts de FCPE bénéficient d'un mécanisme leur permettant de limiter leur apport personnel pour la souscription des actions à 10 % du prix de souscription de ces actions. Grâce à une opération d'échange conclue par le FCPE, la valeur liquidative de leurs parts lors de la liquidation à l'échéance du FCPE, ou dans les cas prévus par la loi lors de tout rachat anticipé avant cette date, sera égale à la somme de leur apport personnel qui est garanti en euros et d'une participation à l'appréciation éventuelle de l'intégralité des actions qu'ils auront souscrites par l'intermédiaire du FCPE.

Les règlements des FCPE, agréés par l'Autorité des marchés financiers en date du 6 juillet 2010, définissent plus amplement les paramètres de cette opération.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le Conseil d'Administration avait décidé, lors de sa séance du 9 juin 2010, que les prix d'émission des actions nouvelles correspondraient :

- pour la formule classique, à 80 % de la moyenne arithmétique des cours d'ouverture de l'action AXA cotée sur le compartiment A d'Euronext Paris S.A. sur une période de 20 jours de bourse se terminant le dernier jour de bourse précédant la décision du Directeur Général Délégué fixant les dates de la période de rétractation/souscription ;

- pour la formule à effet de levier, à 83,29 % de la moyenne arithmétique des cours d'ouverture de l'action AXA cotée sur le compartiment A d'Euronext Paris S.A. sur une période de 20 jours de bourse se terminant le dernier jour de bourse précédant la décision du Directeur Général Délégué fixant les dates de la période de rétractation/souscription.

En conséquence de quoi, le soussigné, dans sa décision du 28 octobre 2010 :

1. a constaté que la moyenne des 20 cours d'ouverture du titre AXA sur la période du 30 septembre 2010 (inclus) au 27 octobre 2010 (inclus) s'établit à **13,22 euros**, après arrondi au centime d'euro supérieur (ci-après le « Cours de Référence ») ;
2. a décidé que, pour la formule classique, le prix unitaire de souscription des actions nouvelles proposées dans le cadre de l'augmentation du capital social réservée aux salariés sera égal à **10,58 euros**, soit 80 % du Cours de Référence ;
3. a décidé que, pour la formule à effet de levier, le prix unitaire de souscription des actions nouvelles proposées dans le cadre de l'augmentation du capital social réservée aux salariés sera égal à **11,01 euros**, soit 83,29 % du Cours de Référence.

Le soussigné a également décidé de fixer les dates de la période de rétractation/souscription à l'opération du 2 novembre 2010 inclus au 5 novembre 2010 inclus.

La date de constatation de l'augmentation de capital est prévue pour le 3 décembre 2010.

2. Incidences de l'émission proposée

L'incidence de l'émission d'un maximum de 65.502.183 actions nouvelles sur la participation dans le capital social d'un actionnaire détenant 1 % du capital d'AXA ⁽¹⁾ et ne souscrivant pas à l'augmentation de capital serait la suivante :

Participation de l'actionnaire au capital

Avant émission	1,00 %
Après émission d'un nombre maximum de 65.502.183 actions nouvelles	0,97 %

En outre, l'incidence de cette émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés pris au 30 juin 2010, pour un actionnaire détenant une action AXA et ne souscrivant pas à l'augmentation de capital serait la suivante :

- Dans l'hypothèse où la totalité de l'offre serait souscrite via la formule classique :

Quote-part dans les capitaux propres au 30 juin 2010 (par action)

Avant émission	21,24 euros
Après émission d'un nombre maximum de 65.502.183 actions nouvelles	20,94 euros

- Dans l'hypothèse où la totalité de l'offre serait souscrite via la formule à effet de levier :

Quote-part dans les capitaux propres au 30 juin 2010 (par action)

Avant émission	21,24 euros
Après émission d'un nombre maximum de 65.502.183 actions nouvelles	20,95 euros

Il est rappelé que les chiffres indiqués ci-dessus sont calculés sur la base du nombre maximal d'actions théorique pouvant être émises dans le cadre de l'augmentation de capital objet du présent rapport. À titre indicatif, lors de l'opération Shareplan 2009, un nombre total de 26.390.246 actions avaient été souscrites et réparties de la façon suivante : 1.792.503 actions nouvelles dans le cadre de la formule classique et 24.597.743 actions nouvelles dans le cadre de la formule à effet de levier.

Compte tenu du prix d'émission et du volume de l'opération, celle-ci ne devrait pas avoir d'incidence significative sur la valeur boursière de l'action.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-116 du Code de commerce, le présent rapport sera mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et porté à la connaissance des actionnaires à l'occasion de la prochaine Assemblée Générale.

Fait le 28 octobre 2010,

Denis Duverne
Directeur Général Délégué

(1) Le capital d'AXA est déterminé sur la base du nombre d'actions composant le capital déclaré par la Société à l'Autorité des marchés financiers (AMF) en date du 6 octobre 2010, soit 2.290.006.797 actions.

Rapports des Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61, rue Henri Régault
92400 Courbevoie

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL SOCIAL OU À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCES AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

(Assemblée Générale Extraordinaire du 27 avril 2011 – 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} résolutions)

Aux actionnaires

Société AXA

25 avenue Matignon
75008 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L.225-135, L.225-136 et L.228-92, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'Administration de différentes émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes, en France ou à l'étranger, et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou, conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, de toute société dont elle possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription (10^{ème} résolution),
 - émission d'actions ordinaires de la Société auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières émises par des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société (17^{ème} résolution),
 - émission, par voie d'offres au public, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou, conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, de toute société dont elle possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, assortie, le cas échéant, d'un droit de priorité sur décision du Conseil d'Administration au profit des actionnaires (11^{ème} résolution),
 - émission, par placements privés visés à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou, conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, de toute société dont elle possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, assortie, le cas échéant, d'un droit de priorité sur décision du Conseil d'Administration au profit des actionnaires (12^{ème} résolution),
 - émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, en France ou à l'étranger, dans le cadre d'une offre publique d'échange, sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L.225-148 du Code de commerce, initiée par votre Société (15^{ème} résolution),
 - émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite légale de 10 % du capital (16^{ème} résolution) ;

- de l'autoriser, par la 13^{ème} résolution, en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou, conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, de toute société dont elle possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, sans droit préférentiel de souscription, dans les conditions, notamment de montant, prévues par les 11^{ème} et 12^{ème} résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social et par période de 12 mois.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder :

- 2 milliards d'euros pour les augmentations de capital par voie d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription au titre de la 10^{ème} résolution,
- 1 milliard d'euros pour les augmentations de capital par voie d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au titre de chacune des 11^{ème} à 17^{ème} résolutions, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond de 2 milliards d'euros prévu au titre de la 10^{ème} résolution.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 6 milliards d'euros au titre des 10^{ème} à 16^{ème} résolutions.

Le nombre de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 10^{ème} à 13^{ème} résolutions et 17^{ème} résolution pourra être augmenté dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 14^{ème} résolution dans la limite des plafonds prévus par les 10^{ème} et 11^{ème} résolutions respectivement.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113, R.225-114 et R.225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration au titre des 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème} et 17^{ème} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 10^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème} et 17^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre Conseil d'Administration en cas d'émissions d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 17 mars 2011

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Pierre Coll – Michel Laforce

Mazars
Philippe Castagnac – Gilles Magnan

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61, rue Henri Régault
92400 Courbevoie

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCES

(Assemblée Générale Extraordinaire du 27 avril 2011 – 18^{ème} résolution)

Aux actionnaires

Société AXA

25, avenue Matignon
75008 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par l'article L.228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation à votre Conseil d'Administration de la compétence de décider une émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances et ne donnant pas lieu à une augmentation de capital de la Société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider de cette opération. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission.

Le montant nominal global des valeurs mobilières susceptibles d'être émises ne pourra excéder 2 milliards d'euros, étant précisé que ce montant nominal maximum est indépendant du montant des titres de créances qui seraient émis sur le fondement des 10^{ème} à 16^{ème} résolutions, et que ce montant sera majoré de toute prime éventuelle de remboursement au-dessus du pair.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113, R.225-114 et R.225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'Administration en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 17 mars 2011

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Pierre Coll – Michel Laforce

Mazars
Philippe Castagnac – Gilles Magnan

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61, rue Henri Régault
92400 Courbevoie

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

(Assemblée Générale Extraordinaire du 27 avril 2011 – 19^{ème} résolution)

Aux actionnaires

Société AXA

25, avenue Matignon
75008 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L.225-135 et suivants et L.228-92, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant nominal maximum de 150 millions d'euros, réservée aux actuels ou anciens salariés, mandataires sociaux et agents généraux d'assurance de votre Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce ainsi que des articles L.3344-1 et L.3344-2 du Code de travail, adhérents du ou des plan(s) d'épargne d'entreprise de votre Société ou du Groupe AXA, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration précise dans son rapport que le plafond maximum de l'augmentation du capital social (150 millions d'euros) est commun à cette résolution et à la 20^{ème} résolution.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une période de 18 mois, le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113, R.225-114 et R.225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre Conseil d'Administration.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 17 mars 2011

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Pierre Coll – Michel Laforce

Mazars
Philippe Castagnac – Gilles Magnan

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61, rue Henri Régault
92400 Courbevoie

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES EN FAVEUR D'UNE CATÉGORIE DE BÉNÉFICIAIRES DÉTERMINÉE

(Assemblée Générale Extraordinaire du 27 avril 2011 – 20^{ème} résolution)

Aux actionnaires

Société AXA

25, avenue Matignon
75008 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite d'un montant nominal de 150 millions d'euros, par émission d'actions ordinaires réservée à une catégorie de bénéficiaires déterminée, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des articles L.225-129-6 du Code de commerce.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une période de 18 mois, le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de l'organe compétent relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, lors de la réalisation de cette augmentation de capital par votre Conseil d'Administration.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 17 mars 2011

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Pierre Coll – Michel Laforce

Mazars
Philippe Castagnac – Gilles Magnan

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61, rue Henri Régault
92400 Courbevoie

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS AU BÉNÉFICE DES MEMBRES DU PERSONNEL ET DES MANDATAIRES SOCIAUX

(Assemblée Générale Extraordinaire du 27 avril 2011 – 21^{ème} résolution)

Aux actionnaires

Société AXA

25, avenue Matignon
75008 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-177 et R.225-144 alinéa 2 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié, ou de certains d'entre eux, ainsi que des mandataires sociaux éligibles, ou de certains d'entre eux, de la Société et des groupements d'intérêt économique ou sociétés qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat sont mentionnées dans le rapport du Conseil d'Administration, qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes, de nature à éclairer les actionnaires et qu'elles n'apparaissent pas manifestement inappropriées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 17 mars 2011

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Pierre Coll – Michel Laforce

Mazars
Philippe Castagnac – Gilles Magnan

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61, rue Henri Régnauld
92400 Courbevoie

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS EXISTANTES OU À ÉMETTRE AU PROFIT DES MEMBRES DU PERSONNEL SALARIÉ ET DES MANDATAIRES SOCIAUX

(Assemblée Générale Extraordinaire du 27 avril 2011- 22^{ème} résolution)

Aux actionnaires

Société AXA

25, avenue Matignon
75008 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-197-1 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié, ou de certains d'entre eux, ainsi que des mandataires sociaux éligibles, ou de certains d'entre eux, de la Société et des groupements d'intérêt économique ou des sociétés qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce.

Votre Conseil d'Administration vous propose de l'autoriser, pour une période de 38 mois, à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre. Il lui appartient d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Votre Conseil d'Administration précise que le nombre total des actions attribuées gratuitement ne pourrait excéder 1 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date d'attribution des actions.

L'attribution définitive des actions seraient par ailleurs soumise, en totalité, à l'atteinte de conditions de performance quantitatives fixées par le Conseil d'Administration.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier notamment que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 17 mars 2011

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Pierre Coll – Michel Laforce

Mazars
Philippe Castagnac – Gilles Magnan

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61, rue Henri Régault
92400 Courbevoie

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS EXISTANTES OU À ÉMETTRE AU PROFIT DES COLLABORATEURS DU GROUPE

(Assemblée Générale Extraordinaire du 27 avril 2011- 23^{ème} résolution)

Aux actionnaires

Société AXA

25, avenue Matignon
75008 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-197-1 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié, ou de certains d'entre eux, ainsi que des mandataires sociaux éligibles, ou de certains d'entre eux, de la Société et des groupements d'intérêt économique ou sociétés qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce.

Votre Conseil d'Administration vous propose de l'autoriser, pour une période de 38 mois, à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre. Il lui appartient d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Votre Conseil d'Administration précise que le nombre total des actions attribuées gratuitement ne pourrait excéder 0,4 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date d'attribution des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier notamment que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions.

Fait à Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 17 mars 2011

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Pierre Coll – Michel Laforce

Mazars
Philippe Castagnac – Gilles Magnan

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61, rue Henri Régnauld
92400 Courbevoie

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS ORDINAIRES

(Assemblée Générale Extraordinaire du 27 avril 2011 – 24^{ème} résolution)

Aux actionnaires

Société AXA

25, avenue Matignon
75008 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes votre Société et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 17 mars 2011

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Pierre Coll – Michel Laforce

Mazars
Philippe Castagnac – Gilles Magnan

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61, rue Henri Régnauld
92400 Courbevoie

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS DU PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE DE GROUPE (PEEG) OU DU PLAN INTERNATIONAL D'ACTIONNARIAT DE GROUPE (PIAG)

(Décision du Directeur Général Délégué du 28 octobre 2010)

Aux actionnaires

Société AXA

25, avenue Matignon
75008 Paris

Mesdames, Messieurs, les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en application des dispositions de l'article R.225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport spécial du 16 mars 2010 sur l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée (i) aux actuels ou anciens salariés, mandataires sociaux et agents généraux d'assurance adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise de Groupe (PEEG) des entités d'AXA en France et (ii) aux actuels et anciens salariés adhérents du Plan International d'Actionariat de Groupe (PIAG) des entités d'AXA hors de France, autorisée par votre Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2010.

Cette Assemblée avait autorisé le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à décider d'une telle opération dans un délai de 18 mois et pour un montant maximum nominal de 150 millions d'euros. Le 9 juin 2010, le Conseil d'Administration a décidé du principe et du calendrier d'une telle augmentation de capital et de déléguer au Directeur Général Délégué, avec l'accord du Directeur Général, le pouvoir de décider de la réalisation de l'augmentation de capital et d'arrêter les conditions définitives de l'opération selon les modalités et le calendrier arrêtés par le Conseil d'Administration.

Faisant usage de cette délégation, le Directeur Général Délégué a décidé le 28 octobre 2010 de procéder à une augmentation de capital par émission d'un nombre maximum de 65.502.183 actions de la Société avec les prix d'émission suivants :

- pour la formule classique, au prix unitaire de 10,58 euros, soit 80 % de la moyenne des 20 cours d'ouverture du titre AXA précédant le 27 octobre inclus (arrondi au centime d'euro supérieur) ;
- pour la formule avec effet de levier, au prix unitaire de 11,01 euros, soit 83,29 % de la moyenne des 20 cours d'ouverture du titre AXA précédant le 27 octobre inclus (arrondi au centime d'euro supérieur).

Il appartient au Directeur Général Délégué d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R.225-115 et R.225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de comptes semestriels au 30 juin 2010 établis sous la responsabilité du Conseil d'Administration selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Ces comptes semestriels ont fait l'objet, de notre part, d'un examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée Générale et la sincérité des informations données dans le rapport complémentaire du Directeur Général Délégué sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes de la Société et données dans le rapport complémentaire du Directeur Général Délégué ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2010 et des indications fournies à celle-ci ;
- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés, le choix des éléments de calcul du prix d'émission, et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 28 octobre 2010

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Michel Laforce

Mazars
Gilles Magnan

Projets de résolutions présentés par le Conseil d'Administration d'AXA

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE D'UNE ASSEMBLÉE ORDINAIRE

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2010

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux,

approuve les comptes sociaux de la société AXA (la « Société ») au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2010

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,

approuve les comptes consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice 2010 et fixation du dividende à 0,69 euro par action

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires et sur proposition du Conseil d'Administration, et après avoir constaté que la perte de l'exercice écoulé s'élève à 487.554.979,96 euros :

- Décide d'apurer intégralement la perte de l'exercice 2010 par imputation sur le report à nouveau bénéficiaire qui se trouvera ainsi réduit d'un montant de 2.656.080.080,18 euros à un montant de 2.168.525.100,22 euros ;
- Constate que le bénéfice distribuable s'élève par conséquent à la somme de 2.168.525.100,22 euros ;
- Décide de distribuer aux actionnaires à titre de dividende, une somme de 1.600.872.613,53 euros prélevée sur le report à nouveau bénéficiaire.

L'Assemblée Générale décide en conséquence la mise en paiement aux 2.320.105.237 actions portant jouissance au 1^{er} janvier 2010, d'un dividende de 0,69 euro par action. La date de mise en paiement est fixée au 4 mai 2011

Ce dividende ouvre droit à l'abattement de 40 % prévu par le 2 du 3 de l'article 158 du Code général des impôts et applicable aux personnes physiques résidentes fiscales en France, soit 0,28 euro par action, sauf option exercée au titre de ces dividendes ou des autres revenus perçus au cours de la même année pour le prélèvement forfaitaire libératoire prévu à l'article 117 *quater* du Code général des impôts.

Il n'existe pas de revenus distribués au titre de la présente Assemblée, éligibles ou non à l'abattement de 40 % mentionné ci-dessus, autres que le dividende précisé ci-dessus.

Il est rappelé, ci-après, le montant des dividendes, des revenus distribués éligibles audit abattement et des revenus distribués non éligibles à l'abattement au titre des trois exercices précédents.

	Exercice 2007	Exercice 2008	Exercice 2009
Dividende par action	1,20 €	0,40 €	0,55 €
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement	1,20 €	0,40 €	0,55 €
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement	0	0	0

Si lors de la mise en paiement du dividende, la Société détenait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au compte « report à nouveau ».

Quatrième résolution

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, et statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve la convention nouvelle qui y est mentionnée.

Cinquième résolution

Renouvellement de M. Jean-Martin Folz en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Jean-Martin Folz, pour une durée de quatre ans, conformément à l'article 10 des statuts. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2015 sur les comptes du dernier exercice clos.

Sixième résolution

Renouvellement de M. Giuseppe Mussari en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Giuseppe Mussari, pour une durée de quatre ans, conformément à l'article 10 des statuts. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2015 sur les comptes du dernier exercice clos.

Septième résolution

Nomination de M. Marcus Schenck en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, nomme M. Marcus Schenck en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Ezra Suleiman dont le mandat vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, pour une durée de quatre ans, conformément à l'article 10 des statuts. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2015 sur les comptes du dernier exercice clos.

Huitième résolution

Autorisation consentie au Conseil d'Administration d'acheter les actions ordinaires de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du descriptif du programme de rachat d'actions propres établi conformément aux dispositions des articles 241-1 et

suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) :

- 1) Autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il fixera, un nombre d'actions ordinaires de la Société ne pouvant excéder :
 - 10 % du nombre total des actions composant le capital social, à quelque moment que ce soit,
 - ou 5 % du nombre total des actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Ces pourcentages s'appliquent à un nombre d'actions ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à la présente Assemblée.

- 2) Décide que l'acquisition de ces actions ordinaires pourra être effectuée afin :
 - a) d'assurer l'animation de l'action ordinaire AXA, notamment pour favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI) reconnue par l'AMF et conclu avec un prestataire de services d'investissement, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF, étant précisé que le nombre d'actions ainsi rachetées correspondra, pour le calcul de la limite de 10 % prévue au 1) de la présente résolution, au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
 - b) (i) de couvrir des plans d'options d'achat d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L.225-180 du Code de commerce, (ii) d'attribuer gratuitement des actions aux actuels ou anciens salariés, mandataires sociaux et agents généraux d'assurance, ou à certains d'entre eux, au titre de la décote et/ou de l'abondement dans le cadre de leur participation à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou du Groupe AXA, (iii) d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et aux mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés notamment dans les conditions définies à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou (iv) de céder des actions aux actuels ou anciens salariés, mandataires sociaux et agents généraux d'assurance de la Société ou du Groupe AXA, ou à certains d'entre eux, dans le cadre de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par

la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, ou de tous autres plans d'actionnariat salarié, ainsi que de réaliser toute opération de couverture afférente aux plans d'actionnariat des salariés visés au présent point (iv) ;

- c) de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;
 - d) de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
 - e) de les annuler, totalement ou partiellement, sous réserve que le Conseil d'Administration dispose d'une autorisation de l'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, en cours de validité lui permettant de réduire le capital par annulation des actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ; ou
 - f) plus généralement, de réaliser toute autre opération admise, ou qui viendrait à être autorisée, par la réglementation en vigueur.
- 3) Décide que le prix unitaire maximal d'achat ne pourra pas être supérieur, hors frais, à 35 euros (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie). Le Conseil d'Administration pourra toutefois, en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification de la valeur nominale de l'action ordinaire, d'augmentation de capital par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action. À titre indicatif, au 16 février 2011, sans tenir compte des actions déjà détenues, le montant maximal théorique que la Société pourrait consacrer à des achats d'actions ordinaires dans le cadre de la présente résolution serait de 8.120.368.305 euros, correspondant à 232.010.523 actions ordinaires acquises au prix maximal unitaire, hors frais, de 35 euros décidé ci-dessus et sur la base du capital social statutaire constaté le 3 février 2011.
- 4) Décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, par le recours à des options ou autres instruments financiers dérivés, ou à des bons ou, plus généralement, à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou dans le cadre d'offres publiques initiées par la Société, aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.
- 5) Décide qu'en cas d'offre publique sur les titres de la Société, celle-ci pourra poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions dans le respect de

l'article 232-15 du Règlement Général de l'AMF, et uniquement si, d'une part, l'offre d'achat des titres de la Société est réglée intégralement en numéraire et si, d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite d'un programme en cours, entrent dans les objectifs visés aux points b) et d) du paragraphe 2) ci-dessus et ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

- 6) L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, afin que, dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernées, il procède aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché, étant précisé que ces réallocations et cessions pourront porter sur les actions rachetées dans le cadre des autorisations de programmes antérieures.

Tous pouvoirs sont conférés en conséquence au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités dans les conditions légales et de la présente résolution, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF ou de toute autre autorité, remplir toutes formalités, et d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation, qui annule et remplace, pour la fraction non utilisée, celle consentie par l'Assemblée Générale du 29 avril 2010 dans sa onzième résolution, est consentie pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE D'UNE ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE

Neuvième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2 et L.225-130 du Code de commerce,

- 1) Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par incorporation, successive ou simultanée, au capital de réserves, bénéfiques, primes ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise, à réaliser par élévation de la valeur nominale des actions ordinaires existantes et/ou attribution gratuite d'actions ordinaires nouvelles.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder 1 milliard d'euros soit, à titre indicatif uniquement, environ 19 % du capital social statutaire constaté le 3 février 2011. Le plafond de la présente délégation est autonome et distinct des plafonds des augmentations de capital pouvant résulter des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisées par les autres résolutions qui suivent, soumises à la présente Assemblée Générale. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société.

- 2) Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment de :
- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital,
 - fixer le nombre d'actions ordinaires nouvelles à émettre et/ou le montant dont la valeur nominale des actions existantes composant le capital social sera augmentée,
 - arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation de la valeur nominale des titres de capital existants portera effet,
 - décider, le cas échéant, que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation applicable,
 - prendre toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,
 - imputer, le cas échéant, sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles le montant des frais afférents à l'augmentation de capital correspondante et s'il le juge opportun, y prélever les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
 - et constater la réalisation des augmentations de capital résultant de la présente résolution et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que de procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces émissions.

La présente autorisation qui annule et remplace, pour la fraction non utilisée, celle consentie par l'Assemblée Générale du 30 avril 2009, dans sa onzième résolution, est consentie pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

Dixième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.228-92 et L.228-93 du Code de commerce,

- 1) Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations du capital, en France ou à l'étranger, par voie d'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « Filiale »), sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Filiale dans laquelle les droits seront exercés, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, devises étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies.

Le montant nominal total des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder 2 milliards d'euros soit, à titre indicatif uniquement, environ 38 % du capital social statutaire constaté le 3 février 2011, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles de résulter de la présente résolution ainsi que des onzième à dix-septième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale s'imputera sur ce plafond. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société.

- 2) Décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une Filiale ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies.

Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 6 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en devises ou en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies. Ce plafond est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission pourrait résulter de cette résolution ainsi que

des onzième à seizième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale ; il est indépendant du montant des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance qui seraient émises sur le fondement de la dix-huitième résolution ci-après ainsi que du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce.

- 3) Prend acte que la présente résolution emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.
- 4) Prend acte que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions ordinaires et des valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente résolution. Le Conseil d'Administration fixera les conditions et les limites dans lesquelles les actionnaires pourront exercer leur droit de souscrire à titre irréductible conformément aux dispositions légales en vigueur et pourra instituer au profit des actionnaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible que ces derniers pourront exercer proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

- 5) Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment de :
 - déterminer les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis, notamment, la catégorie des titres émis et fixer, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, les modalités selon lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une Filiale, le cas échéant, les modalités des valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement, les conditions de leur rachat et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre,
 - déterminer lorsque les valeurs mobilières émises consisteront ou seront associées à des titres de créance, leur durée déterminée ou non et leur rémunération,

- prendre toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,
- imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
- passer toute convention, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger, aux émissions susvisées, ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir,
- constater la réalisation des augmentations de capital résultant de la présente résolution et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que de procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

La présente autorisation qui annule et remplace, pour la fraction non utilisée, celle consentie par l'Assemblée Générale du 30 avril 2009, dans sa douzième résolution, est consentie pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

Onzième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou de l'une de ses filiales, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offres au public

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.228-92 et L.228-93 du Code de commerce,

- 1) Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations du capital, en France ou à l'étranger, dans le cadre d'offres au public, par voie d'émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « Filiale »), sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Filiale dans laquelle les droits seront exercés, dans la proportion

et aux époques qu'il appréciera, en euros, devises étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies.

Les offres au public, décidées en vertu de la présente résolution, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, décidées en application de la douzième résolution soumise à la présente Assemblée Générale.

Le montant nominal total des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder 1 milliard d'euros soit, à titre indicatif uniquement, environ 19 % du capital social statutaire constaté le 3 février 2011, étant précisé que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles de résulter de la présente résolution, de la dixième résolution et de la douzième à la dix-septième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale ne pourra excéder le plafond global de 2 milliards d'euros fixé au 1) de la dixième résolution ci-avant. À ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société.

- 2) Décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une Filiale ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder la somme de 6 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en devises ou en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies, ce montant s'imputant sur le plafond fixé au 2) de la dixième résolution ci-avant. Ces valeurs mobilières pourront revêtir les mêmes formes et caractéristiques que celles prévues par la dixième résolution ci-avant.

- 3) Prend acte que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société et à celles auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.
- 4) Décide que le Conseil d'Administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité à titre irréductible et/ou réductible, pendant le délai et dans les conditions qu'il fixera, pour tout ou partie d'une émission réalisée dans le cadre de la présente résolution et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire en application des dispositions légales et réglementaires.
- 5) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés

offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement.

- 6) Décide que le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution sera au moins égal au minimum autorisé par la législation en vigueur.
- 7) Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment de :
- déterminer les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis, notamment, la catégorie des titres émis et fixer, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, les modalités selon lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société ou, le cas échéant, d'une Filiale, les conditions de leur rachat et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre,
 - déterminer lorsque les valeurs mobilières émises consisteront ou seront associées à des titres de créance, leur durée déterminée ou non et leur rémunération,
 - prendre toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,
 - imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
 - passer toute convention, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger, aux émissions susvisées, ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir,
 - constater la réalisation des augmentations de capital résultant de la présente résolution et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que de procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

La présente autorisation qui annule et remplace, pour la fraction non utilisée, celle consentie par l'Assemblée Générale du 30 avril 2009, dans sa treizième résolution, est consentie pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

Douzième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou de l'une de ses filiales, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, par placements privés visés à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.228-92 et L.228-93 du Code de commerce,

- 1) Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations du capital, en France ou à l'étranger, dans le cadre d'offres visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier dans les conditions et limites maximales prévues par les lois et règlements, par voie d'émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « Filiale »), sous réserve de l'autorisation de Assemblée Générale Extraordinaire de la Filiale dans laquelle les droits seront exercés, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, devises étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies.

Les offres visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, décidées en vertu de la présente résolution, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres au public, décidées en application de la onzième résolution ci-avant.

Le montant nominal total des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder 1 milliard d'euros, étant précisé, de première part, que ce montant ne pourra toutefois pas être supérieur au maximum fixé par la réglementation en vigueur, de deuxième part, que le plafond correspondant est commun au plafond fixé au 1) de la onzième résolution ci-avant et s'impute sur ce dernier, et, de troisième part, que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles de résulter de la présente résolution, des dixième et onzième résolutions ainsi que des treizième à dix-septième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale ne pourra excéder le plafond global de 2 milliards d'euros fixé au 1) de la dixième résolution ci-avant. A ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des

titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société.

- 2) Décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une Filiale ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder la somme de 6 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en devises ou en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies, ce montant s'imputant sur le plafond fixé au 2) de la dixième résolution ci-avant. Ces valeurs mobilières pourront revêtir les mêmes formes et caractéristiques que celles prévues par la dixième résolution ci-avant.

- 3) Prend acte que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société et à celles auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.
- 4) Décide que le Conseil d'Administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité à titre irréductible et/ou réductible, pendant le délai et dans les conditions qu'il fixera, pour tout ou partie d'une émission réalisée dans le cadre de la présente résolution et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire en application des dispositions légales et réglementaires.
- 5) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'augmentation décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 6) Décide que le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution sera au moins égal au minimum autorisé par la législation en vigueur.
- 7) Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment de :
 - déterminer les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis, notamment, la catégorie des titres émis et fixer, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, les modalités selon lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société ou, le cas échéant, d'une Filiale, les conditions

de leur rachat et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre,

- déterminer lorsque les valeurs mobilières émises consisteront ou seront associées à des titres de créance, leur durée déterminée ou non et leur rémunération,
- prendre toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,
- imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- passer toute convention, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger, aux émissions susvisées, ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir,
- constater la réalisation des augmentations de capital résultant de la présente résolution et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que de procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

La présente autorisation est consentie pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

Treizième résolution

Autorisation consentie au Conseil d'Administration en cas d'émission sans droit préférentiel de souscription par offres au public ou par placements privés, pour fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée Générale, dans la limite de 10 % du capital

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiat et/ou à terme, au capital de la Société ou d'une société dont elle détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital (une « Filiale ») sans droit préférentiel de souscription, dans les conditions, notamment de montant, prévues par les onzième et douzième résolutions, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par lesdites résolutions précitées et

à déterminer le prix d'émission conformément aux conditions suivantes :

Le prix d'émission ne peut être inférieur, au choix du Conseil d'Administration, (a) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé NYSE Euronext Paris, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission ou (b) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé NYSE Euronext Paris, pondéré par les volumes arrêté en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %.

Le prix d'émission des valeurs mobilières autres que des actions ordinaires sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au paragraphe ci-dessus.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par période de 12 mois ainsi que le plafond global fixé au 1) de la onzième résolution sur lequel il s'impute.

L'Assemblée Générale prend acte que le Conseil d'Administration devra établir un rapport complémentaire, certifié par les Commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

La présente autorisation qui annule et remplace, pour la fraction non utilisée, celle consentie par l'Assemblée Générale du 30 avril 2009, dans sa quatorzième résolution, est consentie pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

Quatorzième résolution

Autorisation consentie au Conseil d'Administration d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission, avec ou sans droit préférentiel de souscription, décidée en application respectivement des dixième à treizième et dix-septième résolutions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à décider, pour chacune des émissions réalisées en application des dixième à treizième et dix-septième résolutions, que le nombre d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières à émettre pourra être augmenté par le Conseil d'Administration, au même prix que l'émission initiale et dans les conditions légales et réglementaires, s'il constate une demande excédentaire de souscription, notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché et dans la limite des plafonds fixés par les dixième et onzième résolutions respectivement.

La présente autorisation qui annule et remplace, pour la fraction non utilisée, celle consentie par l'Assemblée Générale du 30 avril 2009, dans sa quinzième résolution, est consentie pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

Quinzième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-148, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce,

- 1) Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société, en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L.225-148 du Code de commerce, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des titulaires de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre.

Le montant nominal total des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder 1 milliard d'euros, étant précisé, d'une part, que ce plafond s'impute sur le plafond fixé au 1) de la onzième résolution et, d'autre part, que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles de résulter de la présente résolution, de la dixième à la quatorzième résolutions et des seizième et dix-septième résolutions ne pourra excéder le plafond global de 2 milliards d'euros fixé au 1) de la dixième résolution ci-avant. A ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société.

- 2) Décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder la somme de 6 milliards d'euros ou la

contre-valeur de ce montant en devises ou en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies, ce montant s'imputant sur le plafond fixé au 2) de la dixième résolution ci-avant. Ces valeurs mobilières pourront revêtir les mêmes formes et caractéristiques que celles prévues par la dixième résolution ci-avant.

- 3) Prend acte que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société et à celles auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.
- 4) Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment de :
 - fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
 - déterminer les modalités d'émission et les caractéristiques des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ;
 - constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
 - déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance éventuellement rétroactive, des actions nouvelles, et/ou, le cas échéant, des titres donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la Société ;
 - prendre toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
 - inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
 - imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes d'apport afférentes à ces apports et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la dotation de la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;
 - constater la réalisation des augmentations de capital résultant de la présente résolution et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que de procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces émissions.

La présente autorisation qui annule et remplace, pour la fraction non utilisée, celle consentie par l'Assemblée Générale du 30 avril 2009, dans sa seizième résolution, est consentie pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

Seizième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10 % du capital social hors le cas d'une offre publique d'échange initiée par la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6 et L.225-147 du Code de commerce,

- 1) Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, sur rapport du Commissaire aux apports, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Le montant nominal total des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder, outre la limite légale de 10 % du capital social, 1 milliard d'euros, étant précisé, d'une part, que ce plafond s'impute sur le plafond fixé au 1) de la onzième résolution et, d'autre part, que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles de résulter de la présente résolution, de la dixième à la quinzième résolutions et de la dix-septième résolution ne pourra excéder le plafond global de 2 milliards d'euros fixé au 1) de la dixième résolution ci-avant. A ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société.

- 2) Décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder la somme de 6 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en devises ou en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies, ce montant s'imputant sur le plafond fixé au 2) de la dixième résolution ci-avant. Ces valeurs mobilières pourront revêtir les mêmes formes et caractéristiques que celles prévues par la dixième résolution ci-avant.

- 3) Décide de supprimer au profit des titulaires des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit

préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières ainsi émises et prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

- 4) Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment de :
 - statuer, sur rapport des Commissaires aux apports mentionné aux 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article L.225-147 du Code de commerce, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'éventuels avantages particuliers,
 - déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance éventuellement rétroactive, des actions nouvelles et/ou, le cas échéant, des titres donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la Société,
 - imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes d'apport afférentes à ces apports et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la dotation de la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
 - prendre toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,
 - constater la réalisation des augmentations de capital résultant de la présente résolution et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que de procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports.

La présente autorisation qui annule et remplace, pour la fraction non utilisée, celle consentie par l'Assemblée Générale du 30 avril 2009, dans sa dix-septième résolution, est consentie pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

Dix-septième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions ordinaires, en conséquence de l'émission par des filiales de la Société de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6 et L.228-93 du Code de commerce,

- 1) Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, dans le cadre de la onzième résolution qui précède, sa compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires de la Société auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières émises par une ou des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une « Filiale »).

Ces valeurs mobilières ne pourront être émises par les Filiales qu'avec l'accord du Conseil d'Administration de la Société et pourront, conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ; elles pourront être émises en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger.

Le montant nominal total des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder 1 milliard d'euros, étant précisé, d'une part, que ce plafond s'impute sur le plafond fixé au 1) de la onzième résolution et, d'autre part, que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles de résulter de la dixième à la présente résolution ne pourra excéder le plafond global de 2 milliards d'euros fixé au 1) de la dixième résolution ci-avant. A ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société, émises par une Filiale dans le cadre de la présente résolution.

En toute hypothèse, la somme versée dès l'émission ou pouvant ultérieurement être versée à la Société devra être, conformément aux stipulations des onzième, douzième et treizième résolutions, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum prévu par la législation après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

- 2) Prend acte que les actionnaires de la Société ne disposent pas de droit préférentiel de souscription ni aux valeurs mobilières visées ci-dessus émises par les Filiales ni aux actions ordinaires de la Société auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit.
- 3) Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, en accord avec les conseils d'administration, directoires ou autres organes de direction ou de gestion compétents des Filiales émettrices des valeurs mobilières visées par la présente résolution et notamment de :
- fixer les montants à émettre,
 - déterminer les modalités d'émission et les caractéristiques des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution,
 - fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à créer,

- prendre toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,
- imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
- prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords et conventions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout dans le cadre des lois et règlements français et, le cas échéant, étrangers, applicables,
- constater la réalisation des augmentations de capital résultant de la présente résolution et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que de procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces émissions.

La présente autorisation qui annule et remplace, pour la fraction non utilisée, celle consentie par l'Assemblée Générale du 30 avril 2009, dans sa dix-huitième résolution, est consentie pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

Dix-huitième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance et ne donnant pas lieu à une augmentation de capital de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce,

- 1) Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies, d'obligations assorties de bons de souscription d'obligations et plus généralement de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution, immédiatement ou à terme, de titres de créance à taux fixe ou variable, à durée déterminée ou non, subordonnés ou non tels que des obligations, des titres assimilés ou tous autres titres conférant, dans une même émission, un même droit de créance sur la Société.

Le montant nominal de l'ensemble des valeurs mobilières à émettre mentionnées ci-dessus ne pourra excéder 2 milliards d'euros, ou la contre-valeur de ce montant

en devises ou en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant nominal maximum est indépendant du montant des titres de créances qui seraient émis sur le fondement des dixième à seizième résolutions, et que ce montant sera majoré de toute prime éventuelle de remboursement au-dessus du pair.

2) Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment de :

- procéder auxdites émissions dans la limite ci-dessus fixée, en déterminer la date, la nature, les montants et la monnaie d'émission,
- arrêter les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, et notamment leur valeur nominale et leur date de jouissance même rétroactive, leur prix d'émission, le cas échéant avec prime, leur taux d'intérêt, fixe et/ou variable, et sa date de paiement, ou en cas de titres à taux variable, les modalités de détermination de leur taux d'intérêt, ou encore les conditions de capitalisation de l'intérêt,
- fixer, en fonction des conditions du marché, les modalités d'amortissement et/ou de remboursement anticipé des valeurs mobilières à émettre ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, le cas échéant, avec une prime fixe ou variable, ou même de rachat par la Société,
- s'il y a lieu, décider de conférer une garantie ou des sûretés aux valeurs mobilières à émettre, ainsi qu'aux titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, et en arrêter la nature et les caractéristiques,
- d'une manière générale, arrêter l'ensemble des modalités de chacune des émissions, passer toutes conventions, conclure tous accords avec toutes banques et tous organismes, prendre toutes dispositions et remplir toutes les formalités requises, et généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation qui annule et remplace, pour la fraction non utilisée, celle consentie par l'Assemblée Générale du 30 avril 2009, dans sa dix-neuvième résolution, est consentie pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

Dix-neuvième résolution

Délégation de pouvoir consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes établis

conformément à la loi et notamment aux dispositions des articles L.225-129 et suivants, L.225-138 I et II et L.225-138-1 du Code de commerce ainsi que des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail,

1) Décide du principe de l'augmentation du capital de la Société et délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, le pouvoir de réaliser l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera sur ses seules délibérations, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société réservée aux actuels ou anciens salariés, mandataires sociaux et agents généraux d'assurance de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce ainsi que des articles L.3344-1 et L.3344-2 du Code du travail, adhérents du ou des plan(s) d'épargne d'entreprise de la Société ou du Groupe AXA, l'émission de titres pouvant être réalisée par versement en numéraire ou par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes en cas d'attribution gratuite d'actions ou autres titres donnant accès au capital au titre de la décote et/ou de l'abondement.

Le montant nominal total des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 150 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est commun aux augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution et de la vingtième résolution ci-après mais qu'il est autonome et distinct des plafonds des augmentations de capital pouvant résulter des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisées par les autres résolutions qui précèdent ; à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre dans le cadre de la présente résolution pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société.

2) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, aux actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre, le cas échéant attribuées gratuitement, dans le cadre de la présente résolution laquelle emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente autorisation pourront donner droit.

3) Décide que le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre en application de la présente résolution sera fixé dans les conditions prévues par les articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, étant entendu que la décote maximale fixée, en application des articles L.3332-18 et suivants précités, par rapport à une moyenne des cours cotés de l'action AXA sur le marché réglementé NYSE Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant la

décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture des souscriptions, ne pourra excéder 20 %. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, notamment afin de tenir compte des nouvelles dispositions comptables internationales ou, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence de certains bénéficiaires. Le Conseil d'Administration pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en application des dispositions ci-dessous.

- 4) Autorise le Conseil d'Administration à procéder à l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de l'abondement et/ou de la décote ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires.
- 5) Décide que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'Administration dans les conditions fixées par la réglementation.
- 6) Délègue au Conseil d'Administration, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, tous pouvoirs pour déterminer toutes les conditions et modalités des opérations, surseoir à la réalisation de l'augmentation de capital, et notamment :
 - décider que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placement collectif de valeurs mobilières (OPCVM),
 - fixer, le cas échéant, un périmètre des sociétés concernées par l'offre plus étroit que le périmètre des sociétés éligibles au plan d'épargne d'entreprise,
 - fixer les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et notamment de jouissance, les modalités de libération, le prix de souscription d'actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital dans les conditions légales,
 - arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
 - fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs actions ordinaires ou de leurs valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - prendre toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront

effectivement souscrits et procéder à la modification corrélative des statuts,

- imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces émissions.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer à toute personne habilitée par la loi les pouvoirs nécessaires à la réalisation des émissions autorisées par la présente résolution, ainsi que celui d'y surseoir, dans les limites et selon les modalités qu'il pourra préalablement fixer.

La présente autorisation, qui annule et remplace, pour la fraction non utilisée, celle donnée par l'Assemblée Générale du 29 avril 2010 dans sa douzième résolution, est consentie pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Vingtième résolution

Délégation de pouvoir consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires sans droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-138 du Code de commerce,

- 1) Décide du principe de l'augmentation du capital de la Société et délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, le pouvoir de réaliser l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ordinaires dans la limite d'un montant nominal de 150 millions d'euros, une telle émission étant réservée à la catégorie de bénéficiaires définie ci-après, étant précisé que ce plafond est commun aux augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution et de la dix-neuvième résolution ci-avant mais qu'il est autonome et distinct des plafonds des augmentations de capital pouvant résulter des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisées par les autres résolutions qui précèdent.
- 2) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises dans le cadre de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) des salariés, mandataires sociaux et agents généraux d'assurance, ou à certains d'entre eux, des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et des

articles L.3344-1 et L.3344-2 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France, (ii) et/ou des OPCVM ou autres entités d'actionnariat salarié investis en titres de la Société, ayant ou non la personnalité morale, dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe, (iii) et/ou tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'une offre structurée à des personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe, présentant un profil économique comparable à un schéma d'actionnariat salarié proposé à d'autres salariés et mandataires sociaux de sociétés ou groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions des articles L.225-180 du Code de commerce et L.3344-1 et L.3344-2 du Code du travail, qui serait mis en place notamment dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la dix-neuvième résolution soumise à la présente Assemblée.

- 3) Approuve le plan AXA Financial de cession d'actions, mis en œuvre par AXA Financial, Inc. au profit du personnel et/ou des agents d'AXA Financial, Inc. ainsi que des filiales américaines participantes et permettant à ces derniers d'acquérir des actions AXA existantes.
- 4) Décide que le prix d'émission des actions nouvelles, à émettre en application de la présente autorisation, (i) ne pourra être inférieur de plus de 20 % à une moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé NYSE Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription à une augmentation de capital réalisée en vertu de la dix-neuvième résolution adoptée par la présente Assemblée, ni supérieur à cette moyenne ou (ii) ne pourra être inférieur de plus de 20 % à une moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé NYSE Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription à une augmentation de capital réservée à un bénéficiaire relevant de la catégorie définie ci-dessus, dans la mesure où l'offre structurée mentionnée au paragraphe (iii) du point 2) de la présente résolution ne serait pas mise en place concomitamment à une augmentation de capital réalisée en vertu de la dix-neuvième résolution adoptée par la présente Assemblée, ni supérieur à cette moyenne ; le Conseil d'Administration pourra réduire ou supprimer toute décote ainsi consentie, s'il le juge opportun, notamment afin de tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de certains bénéficiaires.
- 5) Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation de ces pouvoirs, y compris celui d'y surseoir, dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment de :
 - fixer la date et le prix d'émission des actions nouvelles à émettre ainsi que les autres modalités de l'émission,

y compris la date de jouissance, même rétroactive et le mode de libération desdites actions,

- arrêter la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein des catégories définies ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux,
- imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- prendre toutes mesures pour la réalisation des émissions,
- constater la réalisation des augmentations de capital résultant de la présente résolution et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que de procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

La présente autorisation, qui annule et remplace, pour la fraction non utilisée, celle donnée par l'Assemblée Générale du 29 avril 2010 dans sa treizième résolution, est consentie pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-et-unième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux éligibles du Groupe AXA

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

- 1) Autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription d'actions ou des options d'achat d'actions de la Société au bénéfice des membres du personnel salarié, ou de certains d'entre eux, ainsi que des mandataires sociaux éligibles, ou de certains d'entre eux, de la Société et des groupements d'intérêt économique ou sociétés qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L.225-180 du Code de commerce.
- 2) Décide que les options consenties en vertu de la présente autorisation ne pourront donner droit à souscrire ou acheter un nombre total d'actions supérieur à 2 % du nombre d'actions composant le capital de la Société au jour de l'attribution des options par le Conseil d'Administration, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément à la loi, les droits des bénéficiaires d'options.
- 3) Décide que les options consenties aux mandataires sociaux de la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront représenter plus de 10 % de l'ensemble

des options consenties au cours de chaque exercice par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation.

- 4) Décide que le Conseil d'Administration arrêtera, le jour où il consentira les options, le prix de souscription ou d'achat des actions dans les limites et selon les modalités fixées par la loi, étant précisé que ce prix ne pourra pas être inférieur à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé NYSE Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options seront consenties.

Pendant la durée des options attribuées, leur prix ne pourra être modifié, sauf si la Société vient à réaliser une ou des opérations financières ou sur titres pour lesquelles la loi impose à la Société de prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options. Dans cette hypothèse, le Conseil d'Administration prendra, dans les conditions réglementaires, les mesures nécessaires pour tenir compte de l'incidence de la ou des opérations intervenues et pourra décider de suspendre temporairement, le cas échéant, le droit de lever les options en cas de réalisation d'une opération financière donnant lieu à ajustement conformément à l'article L.225-181 alinéa 2 du Code de commerce ou de toute autre opération financière dans le cadre de laquelle il jugerait utile de suspendre ce droit.

- 5) Prend acte que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.
- 6) Décide que le Conseil d'Administration fixera les conditions dans lesquelles seront consenties les options, étant précisé que chaque attribution d'options au profit des dirigeants mandataires sociaux de la Société devra être en totalité soumise à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance quantitatives fixées par le Conseil d'Administration.

Ces conditions pourront comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, sans que le délai imposé pour la conservation des titres ne puisse excéder trois années à compter de la levée de l'option. Par dérogation à ce qui précède, le Conseil d'Administration pourra, dans les conditions prévues par la loi s'agissant des mandataires sociaux qu'elle vise, imposer des clauses d'interdiction de levée des options avant la cessation de leurs fonctions ou de revente immédiate avec obligation de conservation au nominatif de tout ou partie des actions résultant de la levée des options jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

- 7) Décide que les options de souscription ou d'achat devront être exercées dans un délai fixé par le Conseil d'Administration avant l'expiration d'une durée maximale de dix ans à compter de leur date d'attribution. Toutefois, ce délai ne pourra expirer moins de six mois après la fin d'une interdiction de levée desdites options imposée à un mandataire social par le Conseil d'Administration en application de l'article L.225-185 du Code de commerce, et sera prorogé en conséquence.

- 8) Confère au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les limites fixées ci-dessus, la présente résolution et notamment pour :

- déterminer la nature des options attribuées (options de souscription ou options d'achat),
- fixer les prix et conditions dans lesquels seront consenties les options,
- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'options allouées à chacun d'eux,
- fixer la date d'ouverture des options ainsi que les autres modalités d'exercice des options,
- décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre d'actions à souscrire ou à acheter seront ajustés conformément à la réglementation,
- imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive(s) la ou les augmentation(s) de capital à réaliser en exécution de la présente résolution, modifier en conséquence les statuts et, plus généralement, faire le nécessaire.

Conformément à la loi, le Conseil d'Administration informera chaque année les actionnaires lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

La présente autorisation, qui annule et remplace, pour la fraction non utilisée, celle donnée par l'Assemblée Générale du 22 avril 2008 dans sa dix-septième résolution, est consentie pour une période de 38 mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-deuxième résolution

Autorisation consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions, assorties de conditions de performance, aux salariés et mandataires sociaux éligibles du Groupe AXA

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

- 1) Autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 I et suivants du Code de commerce, à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la Société, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salarié, ou de certains d'entre eux, ainsi que des mandataires sociaux éligibles, ou de certains d'entre eux, de la Société et des groupements d'intérêt économique ou sociétés qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L.225-197-2 du Code de commerce.

- 2) Décide que le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 1 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits éventuels des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions.
- 3) Décide que les actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront représenter plus de 10 % de l'ensemble des actions attribuées au cours de chaque exercice par le Conseil d'Administration dans le cadre de la présente autorisation.
- 4) Décide que l'attribution définitive des actions sera notamment soumise en totalité à l'atteinte de conditions de performance quantitatives fixées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra, dans les conditions prévues par la loi s'agissant des mandataires sociaux qu'elle vise, imposer des clauses d'interdiction de cession des actions attribuées gratuitement avant la cessation de leurs fonctions ou fixer la quantité de ces actions à conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

- 5) Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive :

(i) soit, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans,

(ii) soit, au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans.

Ces actions seront assorties d'une obligation de conservation d'une durée minimale de deux ans qui commencera à courir à compter de leur attribution définitive. Toutefois, cette obligation de conservation pourra être réduite ou supprimée par le Conseil d'Administration pour les actions dont la période d'acquisition aura été fixée à une durée d'au moins quatre ans.

L'attribution définitive des actions et la faculté de les céder librement seront néanmoins acquises au bénéficiaire si ce dernier venait à être frappé par l'un des cas d'invalidité visés par l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

- 6) Prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions gratuites, renonciation expresse des actionnaires (i) à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre attribuées gratuitement, (ii) à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui sera incorporée au capital en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles et (iii) à tout droit sur les actions existantes attribuées gratuitement. L'augmentation de capital correspondante sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires.

- 7) Confère au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les limites fixées ci-dessus, la présente résolution et notamment pour :

- arrêter l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
- fixer les dates et modalités d'attribution des actions, notamment la période à l'issue de laquelle ces attributions seront définitives ainsi que, le cas échéant, la durée de conservation requise pour chaque bénéficiaire,
- déterminer les conditions notamment liées à la performance de la Société, du Groupe AXA ou de ses entités ainsi que, le cas échéant, les critères d'attribution selon lesquels les actions seront attribuées,
- déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et, en cas d'émission d'actions nouvelles, augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, déterminer la nature et les montants des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital en vue de la libération desdites actions, imputer, s'il le juge opportun, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, constater la réalisation des augmentations de capital, procéder aux modifications statutaires consécutives et plus généralement faire le nécessaire en vue de la bonne fin des opérations,
- si le Conseil d'Administration décide de prévoir des ajustements, procéder pendant la période d'acquisition, le cas échéant, aux éventuels ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver les droits des bénéficiaires, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,
- plus généralement constater les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées compte tenu des restrictions légales, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Le Conseil d'Administration informera chaque année, dans les conditions légales, l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

La présente autorisation, qui annule et remplace, pour la fraction non utilisée, celle donnée par l'Assemblée Générale du 22 avril 2008 dans sa seizième résolution, est consentie pour une période de 38 mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-troisième résolution

Autorisation consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux collaborateurs du Groupe dans le cadre de la réalisation de ses objectifs stratégiques et de la mise en application de la loi du 3 décembre 2008

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

- 1) Autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 I et suivants du Code de commerce, à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la Société, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salarié, ou de certains d'entre eux, ainsi que des mandataires sociaux éligibles, ou de certains d'entre eux, de la Société et des groupements d'intérêt économique ou sociétés qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L.225-197-2 du Code de commerce.
- 2) Décide que le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 0,4 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits éventuels des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions.
- 3) Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive :
 - i) soit, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans,
 - ii) soit, au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans.

Ces actions seront assorties d'une obligation de conservation d'une durée minimale de deux ans qui commencera à courir à compter de leur attribution définitive. Toutefois, cette obligation de conservation pourra être réduite ou supprimée par le Conseil d'Administration pour les actions dont la période d'acquisition aura été fixée à une durée d'au moins quatre ans.

L'attribution définitive des actions et la faculté de les céder librement seront néanmoins acquises au bénéficiaire si ce dernier venait à être frappé par l'un des cas d'invalidité visés par l'article L.225-197-1 du Code de commerce.
- 4) Prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions gratuites, renonciation expresse des actionnaires (i) à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre attribuées gratuitement, (ii) à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui sera incorporée au capital en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles et (iii) à tout droit sur les actions existantes attribuées gratuitement. L'augmentation de capital correspondante sera

définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires.

- 5) Confère au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les limites fixées ci-dessus, la présente résolution et notamment pour :
 - arrêter l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, étant précisé que le nombre d'actions attribuées à chaque bénéficiaire en vertu de la présente autorisation devra être identique,
 - fixer les dates et modalités d'attribution des actions, notamment la période à l'issue de laquelle ces attributions seront définitives ainsi que, le cas échéant, la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire,
 - déterminer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution selon lesquels les actions seront attribuées,
 - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et, en cas d'émission d'actions nouvelles, augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, déterminer la nature et les montants des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital en vue de la libération desdites actions, imputer, s'il le juge opportun, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, constater la réalisation des augmentations de capital, procéder aux modifications statutaires consécutives et plus généralement faire le nécessaire en vue de la bonne fin des opérations,
 - si le Conseil d'Administration décide de prévoir des ajustements, procéder pendant la période d'acquisition, le cas échéant, aux éventuels ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver les droits des bénéficiaires, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,
 - plus généralement constater les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées compte tenu des restrictions légales, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Le Conseil d'Administration informera chaque année, dans les conditions légales, l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-quatrième résolution

Autorisation consentie au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ordinaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce,

- 1) Autorise le Conseil d'Administration à annuler, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions ordinaires acquises par la Société et/ou qu'elle pourrait acquérir ultérieurement dans le cadre de toute autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires en application de l'article L.225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10 % du capital social de la Société par période de 24 mois, étant rappelé que cette limite de 10 % s'applique à un nombre d'actions ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à la présente Assemblée, et à réduire corrélativement le capital social.
- 2) Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment :
 - d'arrêter le montant définitif de cette ou ces réductions de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation,
 - d'imputer la différence entre la valeur comptable des actions ordinaires annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles,
 - de procéder à la modification corrélatrice des statuts,
 - d'effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation, qui annule et remplace, pour la fraction non utilisée, celle donnée par l'Assemblée Générale du 29 avril 2010 dans sa quatorzième résolution, est consentie pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-cinquième résolution

Modification statutaire relative à la notification de la désignation et de la révocation du mandataire aux assemblées générales par voie électronique

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier les dispositions de l'article 23 « Assemblées d'actionnaires » des statuts, afin de les mettre en conformité avec les nouvelles dispositions réglementaires relatives à la notification de la désignation et de la révocation du mandataire aux assemblées générales par voie électronique, issues du décret n°2010-684 du 23 juin 2010 relatif aux droits des actionnaires de sociétés cotées. En conséquence, les alinéas 4 et 5 de l'article 23 des statuts rédigés comme suit :

« Le vote par correspondance s'exerce selon les conditions et modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires. Notamment, tout actionnaire pourra transmettre soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'Administration publiée dans l'avis de réunion et/ou de convocation, par voie électronique, des formulaires de procuration et de vote par correspondance avant les assemblées.

La saisie et la signature électronique de ces formulaires, conformément à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil, peuvent, si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'assemblée, être directement effectuées sur le site sécurisé mis en place par le centralisateur de l'assemblée grâce à un code identifiant et à un mot de passe. La procuration ou le vote ainsi exprimé avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant l'assemblée par ce moyen électronique. »

seront désormais rédigés comme suit :

« Le vote par correspondance s'exerce selon les conditions et modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires. Notamment, tout actionnaire pourra transmettre soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'Administration publiée dans l'avis de réunion et/ou de convocation, par voie électronique, des formulaires de vote par correspondance avant les assemblées. Les formulaires de procuration pourront être transmis soit sous forme papier, soit par voie électronique, avant les assemblées.

La saisie et la signature électronique de ces formulaires, conformément à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil, peuvent, si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'assemblée, être directement effectuées sur le site sécurisé mis en place par le centralisateur de l'assemblée grâce à un code identifiant et à un mot de passe. La procuration ou le vote ainsi exprimé avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous. La procuration est toutefois révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire. En cas de cession de titres intervenant avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant l'assemblée par ce moyen électronique. »

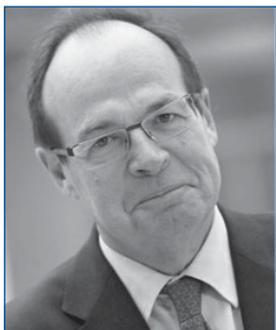
Vingt-sixième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt, et généralement faire le nécessaire.

Présentation des candidats au Conseil d'Administration d'AXA

PRÉSENTATION DES ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSÉ



Jean-Martin Folz

Fonction principale

Administrateur de sociétés

Né le 11 janvier 1947

Nationalité française

Mandat et nombre d'actions AXA

Dates de début et de fin du mandat en cours : 29 avril 2010 - AG 2011

Date de 1^{ère} nomination : 14 mai 2007

Président du Comité d'Éthique et de Gouvernance d'AXA

Membre du Comité Financier d'AXA

Membre du Comité de Rémunération et des Ressources Humaines d'AXA

Nombre d'actions AXA détenues au 2 mars 2011 : 8.084

AU 31 DÉCEMBRE 2010

Expertise et expérience

M. Jean-Martin Folz est diplômé de l'École Polytechnique et ingénieur des Mines. Entre 1975 et 1978, il occupe différents postes dans des cabinets ministériels et, en dernier lieu, celui de Directeur de cabinet du secrétaire d'État à l'Industrie. En 1978, il entre chez Rhône-Poulenc pour diriger l'usine de Saint-Fons avant d'être promu Directeur Général Adjoint du pôle chimie de Rhône-Poulenc. En 1984, il devient Directeur Général Adjoint, puis Président Directeur Général de Jeumont-Schneider, filiale de Schneider. En 1987, il est Directeur Général de Péchiney et Président de Carbone Lorraine en 1988. En 1991, il devient Directeur Général du Groupe Eridania Béghin-Say et Président de Béghin-Say. M. Jean-Martin Folz rejoint PSA Peugeot Citroën en 1995 dont il devient Président du Directoire en 1997. Il quitte PSA en février 2007. De juin 2007 à mars 2010, M. Jean-Martin Folz a occupé la fonction de Président de l'AFEP.

Mandats en cours

Administrateur :

- Alstom
- AXA
- Compagnie de Saint-Gobain
- ONF-Participations (SAS)
- Société Générale
- Solvay (Belgique)

Mandats arrivés à échéance au cours des 5 dernières années

Peugeot SA, *Président du Directoire*

Président :

- Automobiles Citroën
- Automobiles Peugeot

Administrateur ou membre du Conseil de Surveillance :

- AXA (Conseil de Surveillance)
- Banque PSA Finance
- Carrefour ⁽¹⁾
- Faurecia
- Peugeot Citroën Automobiles

(1) Fin de mandat au 1^{er} mars 2011.



Giuseppe Mussari

Fonction principale

Président du Conseil de Banca Monte dei Paschi di Siena S.p.A. (Italie)

Né le 20 juillet 1962

Nationalité italienne

Mandat et nombre d'actions AXA

Dates de début et de fin du mandat en cours : 29 avril 2010 - AG 2011

Date de 1^{ère} nomination : 14 mai 2007

Membre du Comité Financier d'AXA

Nombre d'actions AXA détenues au 31 décembre 2010 : 7 326

AU 31 DÉCEMBRE 2010

Expertise et expérience

M. Giuseppe Mussari est diplômé en droit de l'Université de Sienne (avocat inscrit au barreau de Sienne depuis 1993). En 1998, il devient Vice-Président de la Chambre Criminelle du Tribunal de Sienne, avant d'en devenir Président en 2000. En juillet 2001, il est nommé à la présidence de la fondation Monte dei Paschi di Siena. Depuis avril 2006, M. Giuseppe Mussari est Président de Banca Monte dei Paschi di Siena (BMPS).

Mandats en cours

Banca Monte dei Paschi di Siena S.p.A. (Italie), *Président du Conseil*

Association Bancaire Italienne (Italie), *Président*

Administrateur :

- AXA
- Fond Interbancaire de protection des dépôts (Italie)
- Fondation Italie – Chine (Italie)
- Fondation Rosselli (Italie)

Membre :

- Comité de Promotion de la Fondation Symbola (Italie)
- Conseil Directif de ABI-ANIA (Italie)
- Conseil Directif de Assonime (Italie)

Mandats arrivés à échéance au cours des 5 dernières années

Cassa dei Depositi e Prestiti (Caisse des Dépôts et des Prêts) (Italie), *Président du Comité Directeur*

Président :

- Association Mecenate 90 (Italie)
- Fondation Chigiana Music Academy (Italie)
- Fondation Monte dei Paschi di Siena (Italie)

Siena Biotech (Italie), *Président du Comité de Surveillance Éthique*

ACRI (Italie), *Vice-Président*

Administrateur ou membre du Conseil de Surveillance :

- AXA (Conseil de Surveillance)
- Fondation Cotec (Italie)
- Fondation Ravello (Italie)
- Sansedoni S.p.A. (Italie)

Consortium Clear Pacts (Italie), *membre du Conseil Général*

Fondation Toscana Life Sciences (Italie), *membre du Comité de Direction*

PRÉSENTATION DU CANDIDAT DONT LA NOMINATION EST PROPOSÉE



Dr. Marcus Schenck

Fonction principale

Membre du Directoire et Directeur Financier d'E.ON AG (Allemagne)

Né le 31 octobre 1965

Nationalité allemande

Nombre d'actions AXA

Nombre d'actions AXA détenues au 31 décembre 2010 : *néant*

AU 31 DÉCEMBRE 2010

Expertise et expérience

M. Marcus Schenck est diplômé en économie de l'Université de Bonn (Allemagne) et de l'Université de Berkeley (États-Unis). Il est également titulaire d'un doctorat en économie de l'Université de Cologne (Allemagne). En 1991, il rejoint McKinsey & Co. en Allemagne en qualité de consultant. Il était initialement en charge de missions dans différentes industries telles que l'acier, le tourisme, la vente au détail et la banque. En tant que *Senior Engagement Manager*, il était également membre de l'équipe dédiée aux institutions financières. En 1997, il entre chez Goldman Sachs & Co. à Francfort-sur-le-Main (Allemagne) en qualité de *senior associate*. En 2001, il devient *Managing Director* puis associé en 2002. De 2005 à 2006, il dirige l'activité banque d'investissement de la région germanophone. Depuis décembre 2006, M. Marcus Schenck est Directeur Financier d'E.ON AG (Allemagne) en charge de la comptabilité, du contrôle, des finances, du risque, de la fiscalité et des fusions-acquisitions. Il est aussi membre du Directoire d'E.ON AG.

Mandats en cours

E.ON AG (Allemagne), *membre du Directoire*

Administrateur ou membre du Conseil de Surveillance :

- Commerzbank AG (Allemagne)
- E.ON Ruhrgas AG (Allemagne)
- SMS Group GmbH (Allemagne)
- E.ON IT GmbH (Allemagne)

HSBC Trinkaus & Burkhardt AG (Allemagne), *membre du Conseil Consultatif*

Capital Markets Advisory Council to the German Finance Minister, *membre*

Berlin Center of Corporate Governance (Allemagne), *membre*

Mandats arrivés à échéance au cours des 5 dernières années

Goldman, Sachs & Co. oHG (Allemagne), *Managing Director et associé*

ANNEXE IX INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Conformément aux dispositions du Code de Commerce issues de la loi sur les Nouvelles Régulations Économiques de mai 2001 figurent ci-après des informations sur la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité.

Au-delà du périmètre de la loi NRE, la stratégie d'AXA est d'inscrire la Responsabilité d'Entreprise (RE) au cœur de son métier et de la conduite quotidienne de l'entreprise. C'est en adoptant un comportement responsable, ainsi qu'en proposant des produits et services à valeur ajoutée sociale et environnementale, qu'AXA participe le mieux au développement économique et sociétal. Des informations complémentaires sur la politique et les pratiques sociales et environnementales du Groupe AXA sont par ailleurs disponibles dans le Rapport d'Activité et de Responsabilité d'Entreprise (ci-après le « RARE ») ainsi que sur le site Internet du Groupe AXA (www.axa.com), notamment sous la rubrique « Entreprise Responsable ». Le RARE ainsi que le *reporting* des données sociales sont accessibles sur le site Internet www.axa.com ou sur demande adressée à la Direction des Actionnaires Individuels, 25 avenue Matignon, 75008 Paris.

En 2010, de nombreux progrès ont été accomplis dans le domaine de la RE. Au niveau Groupe, ceux-ci incluent notamment l'intégration formalisée des enjeux de RE dans les processus de planning stratégiques Groupe et locaux ; la création d'un réseau de « *Chief Corporate Responsibility Officers* » au sein des directions exécutives locales, avec un mandat RE large ; la définition d'un indicateur de performance qui permet de mesurer le degré de « maturité » des entités locales et du Groupe sur les différents domaines afférents à la RE, et qui est intégré aux objectifs annuels des dirigeants ; le lancement du « thème phare » RE du Groupe, la Recherche et l'éducation aux risques, et d'un partenariat Groupe avec une organisation non gouvernementale sur la thématique de l'éducation aux risques des populations défavorisées ; et enfin l'engagement de 10 000 collaborateurs *via* un forum interactif sur la RE.

INFORMATIONS SOCIALES

AXA s'investit en tant qu'employeur responsable, faisant de l'engagement des collaborateurs un élément crucial de sa stratégie d'entreprise. Il s'agit de créer un environnement de travail fondé sur les valeurs d'AXA, suscitant la diversité et l'égalité des chances, promouvant la participation des employés, encourageant le développement professionnel et favorisant le bien-être des employés.

Le périmètre du Reporting des Données Sociales comprend : 1) les entités (sociétés et/ou organismes) dont AXA détient, directement ou indirectement, au 31 décembre 2010, au moins 50 % du capital ou des droits de vote. 2) les entités

(sociétés et/ou organismes) dont AXA détient, directement ou indirectement, au 31 décembre 2010, au moins 10 % du capital ou des droits de vote et qui sont contrôlées (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce français) par la société AXA, seule ou agissant de concert avec un tiers. Les sections suivantes se réfèrent aux salariés en CDI (contrat à Durée Indéterminée).

Effectifs et mouvements

Après avoir fait face aux difficultés du marché sur la période 2009 et aux compressions d'effectifs en ayant découlées, le Groupe AXA a stabilisé le nombre de ses collaborateurs en 2010. L'effectif salarié au 31 décembre 2010 s'est maintenu au dessus de 127 000 collaborateurs, traduisant une légère diminution (0,7 %) comparé aux effectifs 2009. En revanche, le nombre d'ETP (Équivalent Temps Plein) s'est accru de 1,5 %. Des progrès ont été obtenus en termes de fidélisation des salariés illustrés par un taux global de turnover du personnel en recul de 24,8 % en 2009 à 21,6 % en 2010. Le taux de turnover des salariés commerciaux a notamment diminué de 18 points (77,6 % en 2009 contre 59,9 % en 2010).

Par ailleurs, les résultats 2010 de l'enquête de satisfaction interne d'AXA, « Scope », démontrent un haut niveau de satisfaction parmi les collaborateurs : 73 % d'entre eux considèrent leur emploi comme une source de développement et d'accomplissement personnel.

AXA ne rencontre pas de difficulté particulière pour recruter du personnel salarié : en 2010 le Groupe a continué à enregistrer de nouvelles entrées et a intégré environ 27 000 collaborateurs dont 14 000 salariés commerciaux. Ce nombre total d'entrées inclut 648 réembauches. Enfin, le nombre de CDD convertis en CDI a également progressé (1 713 collaborateurs en 2010 contre 1 263 en 2009). Concernant l'évolution nette des emplois, en 2010, le nombre de suppressions d'emplois a reculé de 39 % par rapport à celui de 2009.

La répartition des effectifs salariés d'AXA (hors distributeurs exclusifs) en 2010 est de : 59 % en Europe (contre 60 % en 2009), 26 % en Asie-Pacifique (contre 25 % en 2009), 13 % en Amérique (pas de changements) et 2 % en Afrique (pas de changements).

L'âge moyen des salariés est resté stable autour de 39,6 ans et l'ancienneté moyenne des salariés s'est maintenue autour de 10,3 ans. Ces deux moyennes sont plus élevées pour l'Europe (41,8 ans/13,6 ans) et pour le continent américain (39,1 ans/7,6 ans) que pour les pays émergents : la région Asie-Pacifique (35,3 ans/4,3 ans) et l'Afrique (34,8 ans/6,6 ans). Voir la rubrique « Diversité et inclusion » pour la proportion hommes-femmes.

Le nombre total des départs a diminué de 6 % et se rapproche de celui observé en 2008. Alors que les départs des salariés non-commerciaux augmentent de 16,3 %, la forte diminution

des effectifs commerciaux à hauteur de 20,9 % amplifie cette tendance générale. Néanmoins, le taux de turnover global du personnel commercial reste assez élevé à un niveau de 59,9 %, principalement sous l'influence des marchés émergents (même si la tendance est à une baisse du taux de turnover comparé aux 77,6 % de l'année dernière). L'augmentation du nombre de départs des salariés non-commerciaux est aussi liée aux départs dus à un transfert d'activité (personnel salarié ayant contractuellement quitté AXA suite à un transfert d'activité à une autre société externe. Cela comprend toute situation où le salarié est maintenu dans son poste mais n'est plus directement en contrat avec AXA), en 2010 le Royaume-Uni était le principal pays concerné.

L'effectif temporaire non salarié moyen a suivi la tendance du marché mondial marquant une augmentation principalement due à l'Inde (+ 366 ETP comparé à 2009).

Relations avec les collaborateurs, convention collective

Le dialogue social contribue à apporter la stabilité nécessaire à la mise en œuvre de la stratégie de développement de l'entreprise. Ainsi, les sociétés du Groupe s'organisent pour dialoguer de façon régulière directement avec les salariés ou avec leurs représentants. AXA s'est également doté d'un Comité Européen de Groupe (CEG) dont les missions vont au-delà des obligations réglementaires en vigueur. Le CEG réunit les représentants du personnel des principales sociétés d'AXA en Europe. Il a pour but le partage d'informations, le dialogue et l'échange de vues sur les questions stratégiques, économiques et sociales du Groupe.

En juin 2009, l'accord de Groupe CEG (disponible sur www.axa.com) a été reconduit pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} décembre 2009. Ce renouvellement tient compte de la directive européenne n° 2009/38 du 6 mai 2009. L'accord initial ayant été conclu avant que la directive européenne sur les Comités d'Entreprise ne devienne obligatoire, les droits à la consultation et à l'information ont été librement convenus entre la direction et les représentants des salariés avant l'entrée en vigueur des modalités imposées par la directive. Deux réunions plénières sont tenues chaque année, en plus des séances consacrées à la préparation et au débriefing. Le Président-Directeur Général d'AXA assiste systématiquement à ces réunions plénières. En outre, le bureau du CEG, composé de treize représentants, se réunit sur une base mensuelle.

Dans son préambule, l'accord de Groupe CEG s'appuie sur les textes internationaux de référence tels que la Déclaration des Droits de l'Homme des Nations unies ou les Règles de l'Organisation Internationale du Travail et, en interne, sur les valeurs et engagements d'AXA.

Parallèlement à l'action du CEG, de nombreux accords issus de négociations collectives locales ont été signés. C'est ainsi qu'en France, 9 conventions collectives ont été signées au cours de l'année 2010. Parmi les dispositions figurant dans ces accords, il convient de citer la mise en place d'un dispositif conventionné innovant qui concerne la prévention du stress au travail, la reconduction d'un accord salarial triennal pour les personnels administratifs et le renouvellement des instances représentatives au niveau du Groupe, ainsi que

l'actualisation du droit syndical, en intégrant l'adaptation aux nouvelles dispositions légales relatives à la représentativité des organisations syndicales. De manière plus générale, au-delà des frontières européennes, le Groupe veille à ce que ses employés soient équitablement représentés dans tous ses grands pays d'implantation.

Ajustement des effectifs et mesures connexes

L'accord de Groupe CEG fait état d'un certain nombre d'engagements vis-à-vis des collaborateurs en cas de changements organisationnels majeurs ayant des conséquences sur l'emploi. AXA a défini l'ensemble des principes suivants pour guider ses différentes entités européennes dans leur gestion locale :

- AXA s'engage, au moment d'aborder des réorganisations ayant des conséquences sur l'emploi, à fournir des informations pertinentes et, selon les cultures et réglementations locales, à consulter les collaborateurs et leurs représentants ;
- Dans le cadre de ce processus d'information et de consultation, les données et informations fournies par AXA incluront le cas échéant des informations sur de possibles solutions alternatives ;
- En tenant compte des intérêts des collaborateurs, clients et actionnaires, AXA s'engage à s'efforcer de maximiser les opportunités de redéploiement internes et, le cas échéant, externes pour tous les collaborateurs concernés par des questions éventuelles d'emploi ;
- AXA fera en particulier son possible pour éviter le recours aux licenciements et aux transferts collectifs en recherchant autant que possible d'autres approches, notamment : 1) saisir les opportunités offertes par les mouvements naturels de baisse des effectifs ; 2) soutenir ses collaborateurs dans l'analyse de leurs compétences et évolution de carrière, et offrir des formations/opportunités de réaffectation dans la mesure du possible ; 3) avoir recours de préférence aux solutions de départs volontaires et de redéploiement plutôt qu'aux licenciements et aux transferts collectifs ; 4) aborder les décisions relatives aux transferts d'activité dans d'autres pays (dans le cas de délocalisations par exemple) en appliquant les principes du dialogue social développés dans ce texte aux pays européens concernés ;
- Lorsque le recours à la mobilité géographique est nécessaire, celle-ci doit, de manière prioritaire, être offerte aux salariés volontaires et être gérée de façon à ce que leur intégration dans un nouvel environnement se déroule dans les meilleures conditions possibles ;
- AXA s'engage à reconnaître les représentants des salariés et à respecter leurs libertés, droits et fonctions qui résultent des législations nationales et, le cas échéant, des conventions en vigueur dans les entités locales ;
- Conscient du fait que la formation est un investissement important tant pour les salariés que pour le Groupe, AXA s'engage à poursuivre la mise en œuvre d'une culture d'apprentissage et de formation continue ;

■ AXA s'interdit toute discrimination fondée sur le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques, les caractéristiques génétiques, les handicaps, les orientations sexuelles, la langue, la religion ou les convictions, l'appartenance ou l'activité syndicale, les opinions politiques.

En 2011, AXA lancera « Mobility@AXA », son nouveau système de diffusion des postes à pourvoir. Cette nouvelle plate-forme sera déployée de manière progressive au cours des prochaines années avant d'être partagée par l'ensemble des entités d'AXA à travers le monde.

Temps de travail, heures supplémentaires, flexibilité vie privée-vie professionnelle

Le nombre moyen d'heures travaillées par semaine chez AXA est 36 heures et le nombre moyen de jours travaillés est de 229 jours par an. Le nombre d'heures supplémentaires rapporté au temps de travail total a légèrement augmenté : 1,6 % en 2009 contre 1,9 % en 2010. Le pourcentage de salariés non commerciaux à temps partiel a augmenté de 11,3 % en 2009 à 12,5 % en 2010.

Les entités locales d'AXA ont développé plusieurs programmes destinés à améliorer l'équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle de leurs salariés ainsi que leur bien-être. Par exemple, AXA Allemagne a lancé plusieurs mesures pour la garde des enfants, telles que le concept des « bureaux pour parents », qui peuvent être réservés en cas de problème de garde d'enfants. Les salariés bénéficient également de conseils sur l'aide financière pour des solutions de garde d'enfants privées pendant les vacances scolaires, d'un programme de deux semaines réservé à leurs enfants pendant les vacances d'été, etc. AXA Mexique a lancé « *Vive en balance* », un programme destiné à améliorer la flexibilité vie privée-vie professionnelle et l'engagement des collaborateurs. En Suisse, AXA Winterthur a développé « *Fathers forum* », un séminaire centré sur l'équilibre vie privée-vie professionnelle des pères de famille souhaitant partager leurs expériences sur la conciliation d'une carrière professionnelle exigeante et d'une vie familiale. Les collaborateurs d'AXA Winterthur bénéficient également de « *Family Care* », une structure qui propose des solutions individuelles et abordables aux familles des collaborateurs ayant besoin d'aide (par exemple : conseils et informations sur la vie de famille et l'éducation des enfants). Des spécialistes des soins aux personnes âgées aident les salariés à trouver des solutions adaptées pour accompagner et soigner les seniors et les personnes souffrant de maladie ou de handicap dans leur famille.

Rémunération, intéressement, charges sociales

Dans toute entreprise, reconnaissance et récompense sont des maîtres-mots pour stimuler l'engagement des collaborateurs et alimenter le sentiment d'une carrière professionnelle réussie. Chez AXA, la reconnaissance et la récompense se mesurent à l'aune d'éléments tangibles et intangibles. La notion de reconnaissance débordé du simple cadre de la rémunération et des avantages ; elle recouvre une grande partie de l'expérience professionnelle au sein de l'entreprise. Une stratégie de « *Total Reward* » a été définie pour répondre à trois critères essentiels : 1) attirer et fidéliser

les meilleurs profils en leur offrant une rémunération globale compétitive et en distinguant les éléments les plus brillants ; 2) définir l'impartialité comme un mélange entre équité interne et méritocratie (pour toutes responsabilités à un poste donné, à performance supérieure correspond une rémunération supérieure) ; 3) le coût total de la rémunération doit être conforme à notre performance économique par comparaison avec le marché. C'est indispensable pour devenir aussi la « Société préférée » de nos clients et de nos actionnaires.

Avec 7 milliards € la dépense pour la rémunération totale versée par AXA à ses collaborateurs a augmenté de 5 % comparée à celle de 2009. Cela est dû à 1) une variation des taux de change des devises par rapport à l'Euro (en particulier le Dollar américain et australien, mais aussi le Yen japonais, le Yuan Renminbi chinois et la Roupie indienne) avec des incidences particulièrement fortes sur les périmètres asiatique et africain (suivant ce découpage : Asie-Pacifique + 15 %, Europe + 2 %, Amérique + 11 %, Afrique + 21 %) ; 2) le versement des bonus acquis en 2009 (payés en 2010) supérieurs aux bonus acquis en 2008 et une augmentation de la proportion du variable dans la rémunération (15,9 % en 2009, comparé à 17,2 % en 2010) ; 3) une progression globale du nombre d'ETP de 1,5 %. Par ailleurs, des informations détaillées sur la rémunération individuelle des membres du Comité de Direction d'AXA sont fournies dans la Partie III, Section 3.2 du présent Rapport Annuel.

Certaines entités locales d'AXA ont incorporé des considérations environnementales dans leur accord d'intéressement. C'est ainsi que l'accord d'AXA France comporte des clauses sur la consommation de papier et que le GIE AXA est soumis à des critères de réduction des émissions de CO₂ dans le calcul de son accord d'intéressement. AXA France a aussi mis en place un budget dédié depuis 2008 pour combler les différences de salaire entre hommes et femmes.

Diversité et inclusion

AXA s'est engagé à promouvoir la diversité et l'intégration en créant un environnement de travail dans lequel tous les employés sont traités avec respect et dignité et où les différences individuelles sont valorisées. AXA s'est également engagé à promouvoir l'égalité des chances dans tous les aspects du monde du travail. Le Groupe est opposé à toute forme de discrimination injuste ou illégale et ne tolérera aucune discrimination, qu'elle soit fondée sur l'âge, la nationalité, l'origine ethnique, le sexe, la préférence sexuelle, la religion, le statut marital ou le handicap. Le Groupe s'est engagé à cultiver un environnement professionnel diversifié et accueillant où chaque collaborateur se sent pleinement investi et accepté dans le cadre de ses activités et de sa stratégie visant à devenir « la Société préférée ».

Diversité et inclusion sont étroitement associées aux valeurs et à la culture d'AXA, qui se fondent sur le respect des collaborateurs, des clients et des communautés qui nous entourent. La diversité de ses employés aide AXA à répondre efficacement aux besoins très variés des marchés et des clients, à l'échelle mondiale ou locale. Elle contribue également à améliorer la compétitivité du Groupe grâce à l'innovation. De plus, elle permet d'attirer les personnes les plus talentueuses dans toutes les catégories de la population et de stimuler l'engagement des collaborateurs, sans oublier

les bénéfiques qu'apportent une gestion humaine et un travail d'équipe optimisés. En outre, elle constitue un avantage indéniable pour l'image du Groupe.

En 2010, le Comité de Direction d'AXA a validé la mise à jour apportée à la politique sur la diversité et l'inclusion. Au niveau des filiales, 47 « Champions » de la diversité ont été désignés ; ils sont épaulés par des « Correspondants diversité » qui mettent en œuvre des plans d'actions. Fin 2010, un Comité Diversité Groupe a été constitué, parallèlement à la désignation d'un Responsable Diversité et Inclusion Groupe. Les entités locales d'AXA ont continué à privilégier la diversité et l'inclusion dans le cadre de leurs initiatives locales.

AXA a entamé l'année 2011 par un Forum sur la diversité et l'inclusion qui a réuni plus d'une centaine de personnes concernées par ce thème ; ces participants venaient aussi bien des fonctions métiers du Groupe que des Ressources Humaines. À cette occasion, le Président-Directeur Général d'AXA et son Directeur Général Délégué se sont clairement exprimés sur l'engagement en faveur de la diversité et de l'inclusion chez AXA. Le forum a également été l'occasion de récompenser certaines entités locales d'AXA par un prix des meilleures pratiques en matière de diversité et d'intégration. Ce prix, décerné pour la première année, a reçu 21 dossiers de candidature de la part de 14 filiales. Ces dossiers ont été répartis dans les 6 catégories suivantes : genre, vie professionnelle, mélange des générations, handicap, origine ethnique et préférence sexuelle.

Début 2011, AXA élaborera sa stratégie Groupe en matière de diversité et d'inclusion, avec une attention particulière pour les collaborateurs, la culture du Groupe et ses clients, ainsi que le leadership. Le Groupe AXA traitera de certains aspects de la diversité et de l'inclusion à un niveau global, notamment le genre. L'alignement sur un nombre restreint de priorités essentielles à l'échelle mondiale relatives à la diversité et à l'inclusion, conjugué à certains éléments propres à chaque pays et pris en charge par les entités locales, permettront de mieux tirer parti des ressources et des gains d'efficacité pour des résultats plus solides.

La proportion des femmes a augmenté entre 2009 et 2010 dans l'ensemble des catégories professionnelles : cadres dirigeants (de 21,6 % en 2009 à 22,4 % en 2010), managers (de 36,9 % à 38,2 %) et pour l'ensemble des effectifs totaux (de 49,6 % à 50,5 %) Par ailleurs, le Conseil d'Administration d'AXA comporte 4 femmes sur un total de 15 membres.

Cette tendance favorable résulte d'un certain nombre d'initiatives sur l'égalité hommes-femmes menées dans tout le Groupe AXA et à tous les niveaux hiérarchiques. Par exemple, en 2010, AXA Belgique a créé le prix AXA Wo_Men@Work qui distingue un cadre dirigeant, en dehors d'AXA, qui fait la promotion active de la diversité hommes-femmes dans les rangs des équipes dirigeantes de son entreprise. Depuis plusieurs années maintenant, AXA France est reconnu comme un leader dans le domaine de l'égalité des chances grâce à la promotion de diverses initiatives. En 2010, celles-ci ont notamment inclus un partenariat avec le Tour de France de la Diversité (afin de promouvoir la Charte de la diversité en France), l'extension de la politique lancée en 2005 sur le CV anonyme à l'ensemble des candidats à un poste comme gage d'égalité de traitement (30 000 candidatures ainsi traitées

depuis 2009) et la promotion de l'employabilité des seniors par l'anticipation des évolutions de carrière dès l'âge de 45 ans, ainsi que par des programmes spécifiques de formation et de tutorat. AXA France consacre également depuis 2008 une enveloppe budgétaire au rattrapage salarial hommes-femmes. AXA Allemagne a lancé un vaste programme de « *Gender Mentoring* » en 2010. AXA Life au Japon s'attèle à la question de la place des femmes au sein des équipes dirigeantes en organisant des programmes destinés aux femmes qui occupent des postes de pré-manager ainsi que par des formations et conseils sur la carrière. L'entité a également conçu un dispositif qui favorise la flexibilité de l'emploi des seniors, tout en donnant de nouvelles opportunités de carrière aux jeunes talents. Lorsque des salariés atteignent l'âge de 50 ou 55 ans (selon le poste), l'entreprise leur soumet différentes options et conseils de carrière, avec notamment des possibilités de développement complémentaire, des indemnités de départ à la retraite anticipée, voire la possibilité de s'installer en tant qu'agent général. AXA Mexique s'est doté d'un Comité de la diversité. AXA Espagne a lancé son Plan de l'égalité en 2010. Cette convention collective signée entre la direction et les syndicats locaux permet de prévenir toute discrimination sexuelle et de promouvoir une meilleure articulation entre la vie professionnelle et la vie privée. Ce plan s'accompagne de mesures telles que la notification des incidents de harcèlement moral ou sexuel, assortie de garanties de non-représailles, de formulaires de demande et d'entretiens purgés de questions personnelles inutiles, ainsi que des mesures de congé de maternité/paternité. AXA Suisse a lancé un programme de « *Gender Mentoring* » en 2009 : des cadres dirigeants assurent une mission de tutorat auprès de collaboratrices afin de partager leurs expériences de carrière, discuter de leurs situations de vie différentes et augmenter la visibilité des meilleurs talents. Ce programme a été étendu en 2010 et un Comité de la diversité a été mis sur pied. AXA Equitable (États-Unis) a accueilli une manifestation destinée à célébrer le Women's History Month, le mois historique de la femme aux États-Unis.

Les entités d'AXA promeuvent également l'intégration des personnes atteintes d'un handicap. En France (toutes les entités d'AXA basées en France), où ce recensement est légal, le nombre de personnes atteintes d'un handicap a augmenté de 19,6 %, passant de 515 personnes en 2009 à 616 en 2010. AXA Life Japon a également entrepris une initiative locale qui a fait progresser son taux d'embauche de personnel handicapé, en recrutant 150 personnes atteintes d'un handicap sur 3 ans ; l'entité affiche ainsi l'un des taux d'embauche de personnes handicapées le plus élevé du pays. AXA Allemagne a signé un accord avec son Comité d'Entreprise. Les collaborateurs handicapés bénéficient dorénavant d'aménagements spéciaux tels que des ascenseurs adaptés, des sols et seuils lisses, des installations adaptées dans les salles de repos et des rampes d'accès. De même, si le handicap d'un employé nécessite des aménagements, l'espace de travail est modifié en conséquence. La Mission Handicap d'AXA France permet également à des centaines de salariés de bénéficier d'emplois du temps aménagés, ainsi que de services de transport et d'hébergement spécifiques. Ces efforts sont également destinés aux parents d'enfants handicapés.

Santé et sécurité, absentéisme, bien être au travail

Le taux d'absentéisme est resté stable : 4,5 % en 2009 et 4,6 % en 2010. La proportion des accidents du travail a légèrement augmenté entre 2009 (1,9 %) et 2010 (2,3 %). Cette augmentation est particulièrement significative en ce qui concerne les salariés commerciaux avec une augmentation de 2 points principalement due à l'influence des entités présentes sur les marchés émergents.

Les entités locales d'AXA mettent au point différents programmes pour suivre et améliorer la santé de leurs salariés. Ainsi, en 2010, AXA Allemagne a lancé un service médical mobile qui se déplace dans tous les sites AXA d'Allemagne pendant 3 ans. Ce programme de prévention s'intéresse en priorité aux salariés présentant des risques cardiovasculaires. Un médecin du travail réalise un bilan individuel des risques encourus par le salarié et lui dispense des conseils en matière de régime alimentaire et d'exercice physique. Plus de 2 000 salariés ont participé aux Journées de la santé en lien avec ce programme. Ces nouvelles activités viennent compléter le large éventail de services et de conseils auxquels les salariés ont déjà accès (consultations contre les addictions ou le harcèlement sur le lieu de travail, formations aux premiers secours, etc.). Au siège du Groupe AXA, une série de conférences et d'ateliers a été organisée. Ils sont animés par des spécialistes qui prodiguent des conseils sur la façon de lutter contre le manque de sommeil. Parallèlement à des activités axées autour du sport, de la relaxation, de l'hygiène alimentaire et de l'ergonomie, AXA Winterthur (Suisse) propose un large éventail d'ateliers consacrés à tous les aspects du bien-être physique et mental. La gestion avancée des problèmes de santé fait également son apparition : elle consiste à détecter les signes avant-coureurs de maladie à un stade précoce et de prendre les mesures appropriées. Tous les cadres suivent des formations sur les thèmes de la prévention, de la détection précoce et de la réintégration sur le lieu de travail. Une plate-forme santé permet de visionner des vidéos d'exercices à effectuer régulièrement lors de courtes pauses pour prévenir et lutter contre de douloureuses tensions musculaires. Chez AXA Winterthur, l'équipe de santé propose régulièrement des ateliers de deux heures consacrés à des thèmes comme préserver son capital santé en travaillant derrière son ordinateur ou la rééducation des yeux. Plusieurs entités se sont vues décerner, en 2010, différents prix pour le bien-être de leurs salariés ou pour leur convivialité (Allemagne, Grèce, Mexique et Portugal).

Formation et développement des carrières

La politique de Ressources Humaines du Groupe repose sur un style de management qui a pour objectif de responsabiliser les collaborateurs dans l'esprit des valeurs d'AXA : professionnalisme, innovation, pragmatisme, esprit d'équipe et intégrité. La formation est un levier essentiel pour la Direction des RH. Améliorer les savoir-faire techniques des salariés et les aider à devenir des leaders sont deux de nos objectifs principaux. Dans un environnement professionnel en pleine mutation qui impose à ses salariés de toujours donner le meilleur d'eux-mêmes, la priorité donnée à la formation permet aux collaborateurs d'acquérir de nouvelles compétences ou de développer celles qu'ils possèdent déjà

afin d'être mieux armés pour anticiper le déroulement de leur carrière. La formation reste au cœur des priorités, avec des objectifs ambitieux en 2011 et un ordre du jour où figure la création d'un socle commun d'apprentissages articulés autour des 5 piliers suivants : intégration des nouvelles recrues ; compétences en leadership et management ; aptitudes techniques ; compétences transversales et développement individuel.

Au sein d'AXA, les efforts en matière de développement des compétences sont restés soutenus avec 81 % des salariés formés au cours de l'année (contre 76 % en 2009). La durée moyenne des formations par salarié a légèrement diminué avec 3,6 jours par salarié en 2009 contre 3 jours en 2010. Cette diminution est notamment liée au fait que les salariés commerciaux d'AXA ont reçu davantage de formations, mais plus courtes et moins orientées vers les aspects techniques de leurs fonctions.

En plus de la formation et des programmes de développement dispensés aux salariés au niveau local, le Groupe a créé AXA University, une structure de formation centralisée dont l'objectif principal est de fournir à la communauté des cadres d'AXA un espace pour tisser des réseaux, partager des idées, mais aussi de leur apporter des opportunités de développement et d'acquisition de compétences ciblées. Ainsi, AXA University permet de bâtir les capacités de l'organisation et, ce faisant, contribue à la mise en œuvre et au succès du projet d'entreprise d'AXA. La structure propose des programmes de haut niveau grâce à son tissu de relations nouées avec des enseignants issus des plus grandes universités et écoles de commerce à travers le monde, telles que la Wharton School, l'IMD et l'INSEAD. L'offre de formations s'articule autour de deux thématiques centrales : collègues des métiers (ciblés sur l'acquisition de compétences techniques bien précises et sur des domaines professionnels tels que Finance, Ressources Humaines ou Marketing) et des programmes consacrés au développement des capacités de leadership pour les cadres supérieurs. AXA University joue également un rôle essentiel dans la promotion des capacités de l'organisation et de la culture d'entreprise.

Attraction et fidélisation des collaborateurs

Depuis 2002, AXA a formalisé son processus de « Organization & Talent Review » (revue de l'organisation et des talents), à savoir l'analyse systématique suivie d'une discussion sur la structure d'organisation nécessaire pour accompagner l'activité et se préparer à répondre aux besoins futurs, l'examen de la dynamique des équipes, de la qualité des talents et du flux des meilleurs profils (plans de successions) au sein des principales entités du Groupe. Cet outil 1) projette une vision de l'organisation, qui tient compte des priorités de l'activité, des tendances au plan humain, des capacités pour les 5 années à venir et anticipe sur l'implication des hauts profils, 2) s'assure qu'AXA dispose du moteur de croissance qui convient pour alimenter de manière robuste, solide et immédiate son « vivier » de hauts profils, à savoir comprendre quelles sont les personnes disponibles pour bâtir les capacités de l'entreprise, 3) prépare les candidats les plus adaptés à occuper les postes clés au sein de l'organisation au moment opportun, 4) passe en revue les postes clés qui sont appropriés au développement des meilleurs profils, y compris les profils tels que experts et expatriés, 5) réduit les affectations

conduites en urgence – le remplacement d'un salarié à un poste clé est une opération onéreuse (il faut au moins 6 mois pour trouver le bon remplaçant ; il y a une perte de savoir-faire ; cela génère une désorganisation), 6) accroît l'implication des salariés conscients que chez AXA, leur avancement est une réalité dans la mesure où leurs actions de développement et le déroulement de leur carrière font l'objet de discussions en toute transparence.

Un « Standard AXA » sur la gestion des performances a été mis en place, qui doit servir de référence dans toutes les entités d'AXA et concerner 100 % des effectifs, au moins une fois par an. Grâce à ce processus récurrent, le Groupe s'assure directement que sa politique de rémunération fondée sur les performances et son évaluation des besoins de formation sont conduites de manière efficace. En 2007, une initiative mondiale, « People In' », a été lancée afin de déployer un outil partagé de la gestion des performances basé sur un applicatif PeopleSoft. En 2010, 38 504 collaborateurs se sont servis de cet outil.

Par ailleurs, AXA a défini un cadre pour identifier et mesurer les risques opérationnels encourus par le Groupe en cas de défaillance de son organisation, de ses systèmes et ressources ou en raison d'événements externes. Veiller à l'atténuation de ces risques dans tout le Groupe est l'un des piliers essentiels des fonctions dédiées à la gestion des risques. S'agissant de ses pratiques vis-à-vis de ses salariés, AXA s'est déjà doté, mais consolidera davantage en 2011, d'indicateurs des principaux risques en matière de ressources humaines (Human Resources Key Risk Indicators, HR KRI) afin de fidéliser ses salariés et se positionner comme un employeur à même d'attirer les meilleurs profils, de mieux gérer ses relations salariales et de contribuer à un environnement de travail sûr et adapté pour ses effectifs.

Impact sur le développement régional, sous-traitance

Compte tenu du niveau de décentralisation de son activité et de dispersion géographique de son personnel, le Groupe n'a pas impact direct significatif sur l'emploi local ou le développement d'une région spécifique. Son recours à la sous-traitance reste très limité.

Toutefois, en tant qu'assureur et investisseur majeur, AXA est un acteur de la croissance économique et du développement social de par son rôle de soutien auprès de 93 millions de clients privés, de collectivités locales et d'entreprises. L'activité d'AXA consiste en effet à protéger les personnes et les entreprises, leurs biens, leur santé, leur épargne et leurs actifs sur le long terme. Outre son rôle de support direct dans les communautés où il opère, il a pour vocation plus large d'aider à créer des sociétés plus robustes et plus durables. Cette mission suppose la conception de solutions d'assurance et d'investissement fiables pour répondre aux besoins de nos clients, la gestion professionnelle des risques et des sinistres ainsi qu'un rôle d'investisseur sur le long terme. Elle nous dicte aussi de partager notre expertise professionnelle pour améliorer la sensibilisation aux risques encourus par les individus et la société au sens large.

Responsabilité envers la société civile : activités sociales et culturelles, mécénat, éducation, bénévolat des collaborateurs, engagement sociétal

Outre l'action sociale inhérente à son activité d'assureur et d'investisseur, AXA développe des initiatives au service de la société civile dans les domaines suivants :

- Bénévolat : aide aux personnes défavorisées par le biais d'AXA Atout Cœur, le programme de bénévolat des collaborateurs du Groupe. En 2010, plus de 23 500 bénévoles AXA Atout Cœur à travers le monde ont mis à la disposition de plus d'un millier d'associations leurs compétences, leur temps et leur générosité pour aider les personnes en difficulté. Les domaines d'intervention dans le cadre d'AXA Atout Cœur sont choisis par les bénévoles à la lumière des enjeux locaux : lutte contre l'exclusion sociale, aide aux enfants défavorisés, personnes handicapées et victimes de catastrophes naturelles.
- Recherche et éducation : en 2008, AXA a créé le Fonds AXA pour la Recherche (www.axa-research.org) dont la mission centrale est le financement de la recherche fondamentale pour aider à comprendre et prévenir les risques. Ce fonds est doté de 100 millions d'euros sur cinq ans pour financer des recherches innovantes et des projets de pointe dans trois domaines : risques environnementaux, risques pesant sur la vie humaine et risques socio-économiques. Ce fonds entend donc alimenter une recherche innovante d'envergure mondiale dans ces grands domaines de risques, en offrant à des chercheurs les meilleures conditions de travail possibles, en contribuant au développement d'établissements de recherche compétitifs (en leur accordant des financements conséquents) et en encourageant une communauté de chercheurs activement engagée pour une meilleure connaissance des risques. Les résultats de ces recherches sont à la disposition du public, AXA n'en possède pas la propriété intellectuelle. Le Fonds ne procède donc pas au lancement ni au soutien de projets de recherche dans un cadre contractuel. En 2010, le Fonds AXA pour la Recherche a investi 13,8 millions d'euros pour soutenir 83 nouveaux projets dans 16 pays. Trois Chaires Perpétuelles ont ainsi été financées, ainsi que 6 équipes de recherche, 48 bourses postdoctorales (durée de 2 ans) et 26 bourses doctorales (3 ans). Les financements sont alloués après étude et sur recommandation du Comité scientifique du Fonds AXA pour la Recherche, composé de chercheurs de renommée internationale et de représentants d'AXA.
- Mécénat et donations : en plus du programme du Fonds AXA pour la Recherche, le Groupe AXA et ses entités locales ont investi un total de 16,3 millions d'euros dans des actions de mécénat en 2010. Parmi les différents thèmes concernés, figurent les arts et la culture, le développement économique, l'éducation et la jeunesse, les interventions d'urgence (par ex. le Groupe a donné 668 000 euros aux victimes du tremblement de terre d'Haïti), l'environnement, la santé ou l'action sociale.

De plus, une initiative a été lancée en 2010 au niveau du Groupe afin d'évaluer le potentiel des produits d'assurance qui réduisent l'exclusion sociale, tout en permettant d'atteindre l'équilibre à long terme. Le but est de donner

accès à l'assurance aux segments les plus vulnérables de la population. Un premier produit de micro-assurance a été lancé en France en 2007 pour les micro-entrepreneurs. Ces offres sont apparues plus récemment au Mexique (2009) et au Portugal (2010), à destination de la classe moyenne inférieure ou à faibles revenus, qui ne peuvent accéder aux produits traditionnels, qui ne sont souvent d'ailleurs pas adaptés à leurs besoins. Sur les marchés émergents où les volumes de clients potentiels sont conséquents, des projets de micro-assurance assortis d'un modèle économique spécifique sont à l'étude.

Éthique d'entreprise

Le Conseil de Surveillance d'AXA a adopté en 2006 une nouvelle version de son Code de Déontologie Professionnelle, disponible sur le site Internet www.axa.com. Ce Code a pour objectif d'établir des principes directeurs et règles à l'échelle du Groupe, destinés à s'assurer que toutes les sociétés du Groupe AXA ainsi que leurs collaborateurs, aient une vision commune des normes déontologiques qui lui sont propres, et qu'ils exercent leur métier dans le respect de ces normes. Ce Code traite d'un grand nombre de sujets, notamment des règles particulières applicables aux conflits d'intérêts, aux opérations concernant des titres AXA et les titres de ses filiales cotées, à la lutte contre le blanchiment de capitaux, à la confidentialité et au contrôle des informations sensibles, ainsi qu'à la protection et à la sauvegarde des données personnelles. Le Code décrit également les valeurs et la vision d'AXA. La plupart des principales filiales opérationnelles d'AXA ont élaboré leurs propres directives déontologiques qui sont conformes aux exigences réglementaires et légales en vigueur localement.

En 2010, le Groupe a développé une formation en ligne qui porte sur une sélection des domaines inhérents au Code de Déontologie Professionnelle. L'objectif de ce projet, qui sera déployé au niveau mondial en 2011, est de souligner l'importance attachée par le Groupe et sa direction aux thèmes de la conformité et de l'éthique ainsi qu'à la responsabilité d'entreprise. Le but est également de sensibiliser les collaborateurs aux différents sujets abordés dans le Code de Déontologie Professionnelle, d'exposer les salariés à des situations concrètes auxquelles ils sont susceptibles d'être confrontés dans leur vie professionnelle quotidienne et de leur donner des consignes dans ces cas précis. Il s'agit enfin de s'assurer d'un socle commun de familiarisation aux questions de déontologie et d'éthique ainsi que de responsabilité d'entreprise à travers le Groupe. Ce programme traite également des questions de conformité transversales qu'il est indispensable que l'ensemble des collaborateurs du Groupe AXA sache apprécier : délit d'initiés, corruption, lois sur la concurrence, cadeaux et loisirs inadaptés et responsabilité d'entreprise. Toutes les sociétés du Groupe participeront à ce programme.

Droits de l'Homme : engagements du Groupe, normes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et reporting

En sus des lois et réglementations nationales, AXA a adhéré, en février 2003, au Pacte Mondial des Nations Unies et s'est ainsi formellement engagé à respecter et promouvoir les deux principes fondamentaux suivants : 1) prendre les mesures

nécessaires pour protéger et respecter les droits de l'Homme ; 2) veiller à ne pas se rendre volontairement complice de violations des droits de l'Homme.

Par ailleurs, AXA s'est officiellement engagé à respecter et promouvoir ses dix principes directeurs en matière de droits de l'Homme, de normes du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption. La communication sur le progrès d'AXA est mise en ligne chaque année sur le site du Pacte Mondial de l'ONU. Ces principes sont notamment inspirés de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, de la Déclaration relative aux Principes et Droits Fondamentaux au travail de l'Organisation Internationale du Travail, de la Déclaration de Rio sur l'Environnement et le Développement et de la Convention des Nations Unies contre la Corruption. En outre, ces engagements reprennent plusieurs principes liés aux normes collectives du travail. Dans cette même optique, la politique d'emploi du Groupe couvre plusieurs aspects comme l'égalité des chances et la liberté d'association.

Le premier chapitre du Code de Déontologie du Groupe susmentionné fait référence au Pacte Mondial des Nations Unies parmi ses principes fondateurs. Toute entité AXA est tenue de respecter ce Code ainsi que les principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

La politique d'achats du Groupe comporte également certaines références aux droits humains (ci-dessous).

Achats Groupe

AXA est un acheteur majeur de produits et services aussi bien pour ses besoins de fonctionnement interne que pour les services à ses clients assurés. Ce volume d'achats, qui représentait plus de 11 milliards d'euros en 2010, est un champ d'action supplémentaire pour le Groupe dans sa promotion de la responsabilité des entreprises. Le Groupe fixe notamment des critères sociaux et environnementaux pour sélectionner ses fournisseurs et évaluer leurs performances. L'intégration de ces critères permet au Groupe d'améliorer la qualité de son service et de limiter certains risques liés à la chaîne d'approvisionnement.

Depuis 2008, AXA conduit, avec l'aide d'un prestataire spécialisé, une analyse approfondie de la performance en matière de responsabilité d'entreprise de certains fournisseurs locaux et globaux du Groupe. 130 d'entre eux ont ainsi été évalués en 2010. L'objectif de cette analyse est d'identifier les principaux risques et d'encourager concrètement les fournisseurs à améliorer leurs pratiques. Après réévaluation, la plupart des fournisseurs attestent de progrès notables. Des sessions de formation spéciales ont été régulièrement organisées avec les acheteurs pour expliquer les enjeux et accompagner les fournisseurs dans le processus de débriefing et le suivi des plans d'actions.

Depuis 2009, les acheteurs du Groupe comptent parmi leurs objectifs le suivi de la performance en matière de responsabilité d'entreprise de fournisseurs déjà évalués. En 2010, ces objectifs liés à la responsabilité d'entreprise ont été étendus à l'ensemble des acheteurs, parallèlement aux objectifs de déontologie et à la clause de « Responsabilité d'Entreprise ». Cette clause exige des fournisseurs de s'engager formellement sur des principes de l'OIT. Elle a été ajoutée à 86 % des contrats du Groupe avec ses fournisseurs en 2010 (contre 83 % en 2009).

En parallèle, depuis 2008, la Direction des Achats du Groupe a développé une matrice d'analyse des risques et opportunités en matière de Responsabilité d'Entreprise propre à chaque catégorie d'achats. Ces risques sont relatifs à certains enjeux sociaux, environnementaux, d'utilisation finale des produits et de déontologie professionnelle, ainsi que sur les risques liés à la responsabilité d'entreprise encourus par les fournisseurs eux-mêmes du fait de leur propre chaîne d'achats. Cet outil permet aux acheteurs de disposer d'une vision détaillée des enjeux spécifiques à chaque catégorie d'achats et de les hiérarchiser pour les besoins de leur stratégie d'amélioration. Grâce aux commentaires détaillés reçus des acheteurs et des fournisseurs, cet outil a été encore affiné de sorte que les risques liés à la Responsabilité d'Entreprise sont à présent mieux identifiés et classés. Ils seront étendus à des catégories de produits supplémentaires.

Audit, certification, évaluation et ratings sociaux

PricewaterhouseCoopers Audit, l'un des Commissaires aux comptes d'AXA SA, a contrôlé le processus de Reporting

Social ainsi que les données et processus de collecte dans six pays européens, une entité asiatique et AXA Equitable (États-Unis). Les conclusions de ces contrôles figurent dans le Rapport d'Activité et de Responsabilité d'Entreprise.

En outre, la performance du Groupe AXA en matière sociale et sociétale est évaluée par de nombreux intervenants, notamment les investisseurs et agences de notation spécialisés dans le marché de l'Investissement Socialement Responsable (ISR). Le Groupe se positionne au-dessus de la moyenne de son secteur et est également présent dans les trois principaux indices éthiques internationaux : DJSI (basé sur la recherche de l'agence SAM), FTSE4GOOD (basé sur la recherche de l'agence Eiris) et Aspi Eurozone (Vigeo). Des informations complémentaires figurent sur www.axa.com/fr/responsable/performance. En particulier, les principaux ratings/scores sociaux du Groupe sont les suivants :

- SAM (novembre 2010) : 60 %, comparé à une moyenne sectorielle de 37 %
- Vigeo (avril 2010) : 51 %, rating positif (+)

DONNÉES SOCIALES 2010 - GROUPE AXA

EFFECTIFS

Effectifs (nombre de personnes physiques) au 31 décembre	2009 ^(a)	Évolution	2010
Effectif du personnel salarié (non-commercial et commercial, CDI et CDD)			
Effectif (CDI et CDD)	133.529 emp. ^(b)		132.429 emp.
Effectif du personnel salarié (non-commercial et commercial, CDI seulement)			
Effectif (hommes et femmes)	128.054 emp.	- 0,7 %	127.153 emp.
■ Proportion d'hommes	50,4 %		49,5 %
■ Proportion de femmes	49,6 %		50,5 %
Effectif du personnel salarié non-commercial (CDI seulement)			
Effectif (hommes et femmes)	103.804 emp.	- 1,1 %	102.666 emp.
Cadres Dirigeants	3.349 emp.	3,6 %	3.470 emp.
■ Proportion d'hommes	78,6 %		77,8 %
■ Proportion de femmes	21,6 %		22,4 %
Managers	17.852 emp.	- 3,0 %	17.321 emp.
■ Proportion d'hommes	63,4 %		61,9 %
■ Proportion de femmes	36,9 %		38,2 %
Experts & Employés	82.603 emp.	- 0,9 %	81.875 emp.
■ Proportion d'hommes	43,0 %		43,0 %
■ Proportion de femmes	57,0 %		57,0 %
Effectif du personnel salarié commercial (CDI seulement)			
Effectif (hommes et femmes)	24.250 emp.	1,0 %	24.487 emp.
■ Proportion d'hommes	62,4 %		58,5 %
■ Proportion de femmes	37,6 %		41,5 %
Effectif du personnel salarié (non-commercial et commercial, CDD seulement)			
Effectif (hommes et femmes)	5.475 emp.		5.276 emp.
■ Personnel salarié non-commercial	4.167 emp.		4.563 emp.
■ Personnel salarié commercial	1.308 emp.		713 emp.

Équivalent Temps Plein (« ETP » : effectifs convertis en temps plein) ^(c)	2009 ^(a)	Évolution	2010
ETP du personnel salarié (non-commercial et commercial, CDI seulement)			
ETP moyen du personnel salarié	120.824,8 etp	1,5 %	122.671,8 etp
<i>ETP du personnel salarié non-commercial</i>			
ETP moyen du personnel salarié non-commercial (toutes catégories)	97.045,0 etp	1,5 %	98.472,6 etp
■ ETP moyen du personnel cadres dirigeants	2.996,4 etp		3.411,9 etp
■ ETP moyen du personnel managers	16.297,1 etp		17.076,9 etp
■ ETP moyen du personnel experts & employés	77.751,5 etp		77.983,8 etp
<i>ETP du personnel salarié commercial</i>			
ETP moyen du personnel salarié commercial	23.779,8 etp	1,8 %	24.199,2 etp
ETP pour l'effectif temporaire (non-salarié)			
ETP moyen de l'effectif temporaire/intérimaire ^(c)	2.532,0 etp	30,5 %	3.303,6 etp
ETP moyen de l'effectif stagiaire ^(d)	662,6 etp	6,7 %	707,1 etp
Profil des collaborateurs AXA	2009 ^(a)	Évolution	2010
Âge moyen du personnel salarié (non-commercial et commercial, CDI seulement)			
Âge moyen (non-commercial et commercial)	39,7 ans	- 0,2 %	39,6 ans
■ Personnel salarié non-commercial	40,2 ans		40,1 ans
■ Personnel salarié commercial	37,7 ans		37,9 ans
Ancienneté moyenne du personnel salarié (non-commercial et commercial, CDI seulement)			
Ancienneté moyenne (non-commercial et commercial)	10,2 ans	1,1 %	10,3 ans
■ Personnel salarié non-commercial	11,3 ans		11,4 ans
■ Personnel salarié commercial	5,6 ans		5,8 ans
Handicap (personnel salarié non-commercial et commercial, CDI et CDD)			
Nombre de collaborateurs atteints d'un handicap - concerne seulement les entités françaises	515 emp.	19,6 %	616 emp.

DYNAMIQUES D'EFFECTIFS

Mouvements	2009 ^(a)	Évolution	2010
Mouvements du personnel salarié (non-commercial et commercial, CDI seulement)			
Évolution de l'emploi (personnel non-commercial et commercial : nombre d'entrants/nombre de sortants)	- 5.195 emp.	38,8 %	- 3.177 emp. ^(b)
■ Entrées	27.081 emp.	0,3 %	27.154 emp.
■ Sorties	32.276 emp.	- 6,0 %	30.331 emp.
Mouvements du personnel salarié non-commercial (CDI seulement)			
Évolution de l'emploi (personnel non-commercial : nombre d'entrants/nombre de sortants)	- 1.886 emp.	15,9 %	- 1.585 emp.
Entrées			
■ Nombre de recrutements externes	9.654 emp.		11.216 emp.
■ Nombre de CDD convertis en CDI	1.047 emp.		1.390 emp.
■ Nombre de réembauches au sein de la même société	<i>Nouvel indicateur</i>		510 emp.
■ Nombre d'entrées à l'issue d'opérations de fusion et acquisition	312 emp.		302 emp.
Sorties			
■ Nombre de démissions	12.899 emp.	16,3 %	15.003 emp.
■ Nombre de licenciements économiques/collectifs	6.890 emp.		8.041 emp.
■ Nombre de licenciements individuels	3.377 emp.		1.617 emp.
■ Nombre de départs liés à un autre motif ^(e)	1.303 emp.		1.516 emp.
■ Nombre de départs liés à un transfert d'activité ^(f)	1.329 emp.		1.497 emp.
	<i>Nouvel indicateur</i>		2.332 emp.

Mouvements du personnel salarié commercial (CDI seulement)

Évolution de l'emploi (personnel commercial : nombre d'entrants/nombre de sortants)	- 3.309 emp.	51,9 %	- 1 592 emp.
Entrées	16.068 emp.	- 14,5 %	13.736 emp.
■ Nombre de recrutements externes	15.844 emp.		13.247 emp.
■ Nombre de CDD convertis en CDI	216 emp.		323 emp.
■ Nombre de réembauches au sein de la même société	<i>Nouvel indicateur</i>		138 emp.
■ Nombre d'entrées à l'issue d'opérations de fusion et acquisition	8 emp.		28 emp.
Sorties	19.377 emp.	- 20,9 %	15.328 emp.
■ Nombre de démissions	13.362 emp.		12.156 emp.
■ Nombre de licenciements économiques/collectifs	3.729 emp.		727 emp.
■ Nombre de licenciements individuels	2.079 emp.		2.106 emp.
■ Nombre de départs liés à un autre motif ^(e)	207 emp.		207 emp.
■ Nombre de départs liés à un transfert d'activité ^(f)	<i>Nouvel indicateur</i>		132 emp.

Mouvements du personnel salarié (non-commercial et commercial, CDD seulement)*Mouvements du personnel salarié non-commercial*

Évolution de l'emploi (personnel non-commercial : nombre d'entrants/nombre de sortants)	412 emp.	322,1 %	1.739 emp.
■ Nombre de recrutements externes	4.273 emp.		5.677 emp.
■ Nombre de fins de contrats	3.861 emp.		3.938 emp.

Mouvements du personnel salarié commercial

Évolution de l'emploi (personnel commercial : nombre d'entrants/nombre de sortants)	203 emp.	- 26,6 %	149 emp.
■ Nombre de recrutements externes	1.004 emp.		606 emp.
■ Nombre de fins de contrats	801 emp.		457 emp.

Mobilité**Taux de mobilité du personnel salarié (non-commercial et commercial, CDI seulement)**

Taux de mobilité interne global (personnel non-commercial et commercial)	12,1 %	- 3,7%	11,7 %
---	--------	--------	--------

Mobilité du personnel salarié non commercial

Taux de mobilité interne	13,6 %		13,5 %
■ Nombre de changements de fonctions	11.479 emp.		11.806 emp.
■ Nombre de mobilités internes d'une fonction de commercial vers une fonction de non-commercial	<i>Nouvel indicateur</i>		164 emp.
■ Nombre de départs de salariés au titre de la mobilité au sein du Groupe	2.753 emp.		1.868 emp.

Mobilité du personnel salarié commercial

Taux de mobilité interne	5,9 %		6,1 %
■ Nombre de changements de fonctions	1.258 emp.		1.114 emp.
■ Nombre de mobilités internes d'une fonction de commercial vers une fonction de non-commercial	<i>Nouvel indicateur</i>		291 emp.
■ Nombre de départs de salariés au titre de la mobilité au sein du Groupe	216 emp.		122 emp.

Turnover**Turnover du personnel salarié (non-commercial et commercial, CDI seulement)**

Taux de turnover global (personnel salarié non-commercial et commercial)	24,8 %	- 12,7%	21,6 %
■ Taux de turnover involontaire (licenciements)	8,1 %		4,6 %
■ Taux de turnover volontaire (démissions)	15,6 %		15,7 %
■ Taux de turnover lié à un autre motif ^(e)	1,2 %		1,3 %

<i>Turnover du personnel salarié non-commercial</i>			
Taux de turnover	12,3 %	0,0 %	12,3 %
■ Taux de turnover involontaire (licenciements)	4,4 %		3,0 %
■ Taux de turnover volontaire (démissions)	6,5 %		7,8 %
■ Taux de turnover lié à un autre motif ^(e)	1,3 %		1,4 %
<i>Turnover du personnel salarié commercial</i>			
Taux de turnover	77,6 %	- 22,7%	59,9 %
■ Taux de turnover involontaire (licenciements)	23,2 %		11,2 %
■ Taux de turnover volontaire (démissions)	53,5 %		47,9 %
■ Taux de turnover lié à un autre motif ^(e)	0,8 %		0,8 %

RÉMUNÉRATION

Rémunération du personnel salarié	2009 ^(a)	Évolution	2010
Rémunération du personnel salarié (non-commercial et commercial, CDI seulement)			
		^(h)	
Masse salariale annuelle brute totale du personnel salarié ^(g)	6.715.457 K €	5,4 %	7.076.976 K €
■ Proportion des rémunérations fixes individuelles brutes (liées aux salaires)	84,1 %		82,8 %
■ Proportion des rémunérations variables individuelles brutes (liées aux salaires)	15,9 %		17,2 %
<i>Rémunération du personnel salarié non-commercial</i>			
■ Proportion des rémunérations fixes individuelles brutes (liées aux salaires)	87,3 %		86,4 %
■ Proportion des rémunérations variables individuelles brutes (liées aux salaires)	12,7 %		13,8 %
<i>Rémunération du personnel salarié commercial</i>			
■ Proportion des rémunérations fixes individuelles brutes (liées aux salaires)	61,8 %		56,4 %
■ Proportion des rémunérations variables individuelles brutes (liées aux salaires)	38,2 %		43,6 %

FORMATION

Nombre de jours de formation dispensés	2009 ^(a)	Évolution	2010
Nombre de jours de formation dispensés (personnel non-commercial et commercial, CDI seulement)			
Nombre total de jours de formation dispensés au personnel salarié	468.246 jours	- 16,2 %	392.440 jours
<i>Formation du personnel salarié non-commercial</i>			
Nombre total de jours de formation dispensés	223.747 jours	6,6 %	238.551 jours
■ Proportion des formations managériales	13,7 %		16,0 %
■ Proportion des formations techniques	45,7 %		45,6 %
■ Proportion des autres formations	40,6 %		38,4 %
<i>Formation du personnel salarié commercial</i>			
Nombre total de jours de formation dispensés	244.499 jours	- 37,1 %	153.889 jours
■ Proportion des formations managériales	2,3 %		3,8 %
■ Proportion des formations techniques	78,0 %		68,6 %
■ Proportion des autres formations	19,7 %		27,5 %
Participation aux formations ⁽ⁱ⁾			
Participation aux formations (personnel salarié non-commercial et commercial, CDI seulement)			
Pourcentage du personnel salarié ayant reçu au moins une formation	75,8 %	6,7 %	80,9 %
Nombre moyen de jours de formation du personnel salarié	3,6 jours		3,0 jours
<i>Personnel salarié non-commercial</i>			
Pourcentage du personnel salarié non-commercial ayant reçu au moins une formation	76,6 %	6,0 %	81,2 %
Nombre moyen de jours de formation du personnel salarié non-commercial	2,3 jours		2,4 jours

Personnel salarié commercial

Pourcentage du personnel salarié commercial ayant reçu au moins une formation	101,4 %	4,7 %	106,1 %
Nombre moyen de jours de formation du personnel salarié commercial	10,1 jours		6,3 jours

RELATIONS SOCIALES

Temps de travail	2009 ^(a)	Évolution	2010
Temps de travail (personnel salarié non-com. et com., temps plein et partiel, CDI seulement)			
Nombre moyen de jours travaillés par an	228 jours		229 jours
Nombre moyen d'heures travaillées par semaine	37 hrs		36 hrs
Pourcentage moyen d'heures supplémentaires par expert & employé et par jour	1,61 %		1,91 %
Effectif à temps partiel (personnel salarié non-com. et com., temps partiel, CDI seulement)			
Pourcentage du personnel non-commercial à temps partiel	11,3 %		12,5 %
Pourcentage du personnel commercial à temps partiel	Nouvel indicateur		2,7 %
Absentéisme	2009 ^(a)	Évolution	2010
Absentéisme (personnel non-commercial et commercial, CDI seulement)			
Taux d'absentéisme global	4,5 %		4,6 %
■ Proportion des absences liées à une maladie	71,4 %		71,4 %
■ Proportion des maladies à court terme ^(b)	79,4 %		78,5 %
■ Proportion des maladies à long terme ^(k)	20,6 %		21,5 %
■ Proportion des absences liées à un accident de travail	1,9 %		2,3 %
■ Proportion des absences liées à un congé maternité	26,8 %		26,3 %
<i>Personnel salarié non-commercial</i>			
Taux d'absentéisme global	5,1 %		5,1 %
■ Proportion des absences liées à une maladie	72,3 %		72,9 %
■ Proportion des maladies à court terme ^(b)	78,4 %		77,3 %
■ Proportion des maladies à long terme ^(k)	21,6 %		22,7 %
■ Proportion des absences liées à un accident de travail	1,7 %		1,9 %
■ Proportion des absences liées à un congé maternité	26,0 %		25,2 %
<i>Personnel salarié commercial</i>			
Taux d'absentéisme global	2,3 %		2,5 %
■ Proportion des absences liées à une maladie	63,5 %		59,4 %
■ Proportion des maladies à court terme ^(b)	88,7 %		90,0 %
■ Proportion des maladies à long terme ^(k)	11,3 %		10,0 %
■ Proportion des absences liées à un accident de travail	3,3 %		5,4 %
■ Proportion des absences liées à un congé maternité	33,2 %		35,2 %

(a) Les données 2009 sont en base comparable.

(b) Le Royaume-Uni mentionne sur son périmètre une erreur de 915 collaborateurs dans ses données de 2009. La Corée reporte en 2010, 798 collaborateurs en CDD automatiquement et indéfiniment renouvelables sous la catégorie CDI (auparavant comptabilisés en CDD).

(c) Alliance Bernstein mentionne une erreur dans son reporting 2009. Si des données ont été transmises pour le nombre de collaborateurs, aucune donnée n'a été transmise quant aux ETPs. Le Royaume-Uni mentionne une erreur dans son reporting 2009. Si des données relatives à l'effectif temporaire / intérimaire ont été transmises en 2010, aucune donnée n'a été transmise en 2009.

(d) Stagiaires pour lesquels la Société a signé un accord avec l'université, l'école ou tout autre établissement autorisé. Sont exclus de ce périmètre les apprentis, les vacataires/contrats d'été et les VIE.

(e) Retraite, pré-retraite, décès et fin de contrat pour cause d'invalidité permanente.

(f) Personnel salarié ayant contractuellement quitté AXA suite à un transfert d'activité à une autre société externe. Comprend toute situation où le salarié est maintenu dans son poste mais n'est plus directement en contrat avec AXA.

(g) La masse salariale annuelle brute totale du personnel salarié inclut les rémunérations individuelles fixes, les rémunérations individuelles variables, les cotisations patronales et (le cas échéant) la participation et l'intéressement 59. Les rémunérations en capital sont exclues (stock-options, unités de rendement et actions attribuées en fonction de la performance, AXA Miles).

(h) Cette évolution ne prend pas en compte les effets collatéraux du FOREX (FOREIGN EXchanges/marché des changes).

(j) Cette moyenne inclut les partants ayant reçu une formation au cours de l'année calendaire. Par conséquent, le turnover doit être pris en compte.

(j) D'une durée totale inférieure à un an.

(k) D'une durée totale supérieure à un an.

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

AXA s'engage à réduire son impact direct sur l'environnement en gérant activement sa consommation d'énergie, de papier et d'eau, ainsi que ses émissions de CO₂ et ses déchets. Le Groupe est également conscient du rôle qu'il peut jouer en sensibilisant ses partenaires aux enjeux écologiques, en améliorant la compréhension des risques environnementaux globaux et en s'engageant dans la lutte contre le changement climatique.

Périmètre du management environnemental

L'activité du Groupe AXA qui se concentre sur les services financiers, n'a pas d'impact significatif sur l'environnement. En dehors du CO₂, AXA ne produit pas d'émissions significatives dans l'air, l'eau et le sol. Le Groupe n'a eu connaissance d'aucune plainte liée aux nuisances sonores ou olfactives. L'activité d'AXA et son utilisation des sols (2.398.745 m² d'espaces de bureaux et 882.767 m² de jardins) ne constituent pas de menaces significatives pour la biodiversité.

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre émis par AXA (via la consommation de combustibles fossiles et d'électricité). Concernant les déchets produits par AXA, les plus nocifs sont ceux issus du matériel électronique. La plus grosse consommation de matière première est le poste papier. Les processus de *reporting* et de management environnemental d'AXA se concentrent donc sur la consommation d'énergie, d'eau et de papier, ainsi que sur les émissions de CO₂. AXA a ainsi défini des objectifs environnementaux chiffrés à l'attention des principales entités opérationnelles du Groupe.

Objectifs de performance

AXA a défini des objectifs de réduction pour ses indicateurs clés de performance afin de réduire son impact dans les domaines de l'énergie, des émissions de CO₂ et de la consommation d'eau et de papier ⁽¹⁾ sur la période 2008-2012 :

- énergie (kWh/Équivalent Temps Plein, ETP) : 20 % de réduction ;
- CO₂ (T eq. CO₂/ETP) : 20 % de réduction ;
- eau (m³/ETP) : 15 % de réduction ;
- papier (T/ETP) : 15 % de réduction (période 2009-2012).

À ces objectifs principaux est adjoind un champ d'action supplémentaire : une gestion des déchets électroniques performante, notamment dans le cadre de l'extension à tous les sites d'AXA dans le monde de la directive DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques). Cette directive est particulièrement pertinente pour AXA Technology Services, filiale qui gère les ressources informatiques du Groupe.

L'ensemble de ces objectifs fait l'objet d'un suivi régulier, incluant un *reporting* annuel, afin que les différents pays puissent décliner progressivement les objectifs en établissant leurs plans d'actions.

Réseau, outils et périmètre du reporting environnemental

Le Groupe anime un réseau de managers et de collaborateurs dédiés « environnement » localement, au sein des filiales. AXA accompagne ces responsables dans l'analyse des indicateurs, l'identification des objectifs de performance et le partage des bonnes pratiques. En 2010, le Groupe a continué à former les nouveaux utilisateurs au processus du *reporting* environnemental, tout en proposant des sessions « de rappel » aux utilisateurs existants. La formation au *reporting* environnemental est organisée à travers des réunions présentielle, un système de conférences en ligne et un module d'apprentissage en ligne, disponible en anglais et en français.

Pour rationaliser le processus, le Groupe AXA a développé un outil de *reporting* interne qui centralise la collecte, la consolidation et l'analyse des données environnementales locales. Seuls les sites comptant plus de 50 ETP ont été inclus dans le périmètre de *reporting* (les data centers comportant moins de 50 ETP sont cependant inclus), qui représente 41 pays sur cinq continents en 2010. Le périmètre du *reporting* environnemental 2010 est stable par rapport à l'année 2009 (268 sites d'activité, soit une couverture de 79 % des employés du Groupe, jugée adéquate pour représenter la performance globale du Groupe) et les efforts se sont concentrés sur l'amélioration de la précision dans la collecte des données avec de nouveaux outils permettant une meilleure analyse des données.

En 2010, la cinquième enquête annuelle sur les habitudes de transport, qui permet d'estimer les émissions de CO₂ issues des trajets entre domicile et travail, a été étendue aux 41 pays du périmètre de *reporting* et communiquée en 20 langues. Afin d'augmenter la portée éducative de l'enquête, une page de résultats personnalisée a été ajoutée en 2010, permettant de comparer les émissions de CO₂ du collaborateur aux émissions moyennes de son site, de son entité et du Groupe. Cette étude est accompagnée de conseils environnementaux. En plus de sensibiliser les collaborateurs aux enjeux climatiques, cette enquête permet de compléter l'estimation des rejets de CO₂ du Groupe en détaillant l'importance des trajets domicile-travail dans l'ensemble des émissions.

Certification, évaluation et ratings environnementaux

PricewaterhouseCoopers Audit, l'un des Commissaires aux comptes d'AXA SA, a contrôlé le processus de *reporting* environnemental (Protocole Environnemental, outil de *reporting*, organisation), ainsi que les données et processus de collecte de six pays européens et d'Amérique du nord significatifs. Les conclusions de ces contrôles figurent dans le Rapport d'Activité et de Responsabilité d'Entreprise.

En 2010, 44 sites dotés d'une forme de certification environnementale ont été recensés. Certaines entités, telles AXA PPP Healthcare (UK), ont obtenu une certification ISO 14001.

En outre, la performance du Groupe AXA en matière sociale, sociétale, environnementale et de gouvernance est évaluée par de nombreux intervenants, notamment les investisseurs

(1) Le papier a une année de référence de 2009 due au changement dans le processus de collecte.

et agences de notation spécialisés dans le marché de l'investissement socialement responsable (ISR). Le Groupe se positionne au-dessus de la moyenne de son secteur et est également présent dans les trois principaux indices éthiques internationaux : DJSI (basé sur la recherche de l'agence SAM), FTSE4GOOD (basé sur la recherche de l'agence Eiris) et Aspi Eurozone (Vigeo). Des informations complémentaires figurent sur www.axa.com/fr/responsable/performance. En particulier, les principaux ratings/scores environnementaux du Groupe sont les suivants :

- SAM (novembre 2010) : 73 %, comparé à une moyenne sectorielle de 41 %
- Vigeo (avril 2010) : 57 %, rating positif (+)

Réduction de l'impact environnemental du Groupe AXA

Le Groupe AXA s'attache à réduire l'impact environnemental « direct » de son activité, notamment à travers une politique de gestion plus performante de ses sites et de ses déplacements. Les filiales du Groupe ont mis en œuvre des plans de réduction de leur impact environnemental en agissant notamment sur la consommation d'eau, de papier, d'énergie et sur le rejet de CO₂. Les résultats de ces plans sont suivis par des indicateurs clés de performance (voir « Objectifs de performance »).

Consommation d'énergie

La consommation d'énergie d'AXA par ETP a diminué de 3 % en 2010 par rapport à 2009. La proportion d'énergie renouvelable consommée s'élève à 23 %. Les locaux d'AXA consomment de l'électricité (79 % de la surface), du gaz (15 % de la surface) et du fioul/vapeur (6 % de la surface). Cette diminution, malgré un hiver 2010 rigoureux, est due aux différentes initiatives mises en œuvre par les entités du Groupe.

Parmi ces mesures figure notamment le déploiement d'une stratégie d'optimisation environnementale des outils informatiques (Stratégie « Green IT ») lancée en 2008 par AXA Technology Services (AXA Tech), filiale informatique du Groupe, affiliée à la « *Climate Savers Computing Initiative* » (établissant des normes environnementales pour les ordinateurs, écrans et imprimantes). En 2010, AXA Tech a testé le déploiement d'un système automatique de coupure de l'alimentation électrique qui n'interfère pas avec l'installation des mises à jour logicielles. Au Royaume-Uni, on estime que ce système a permis d'économiser 150.000 livres sterling en 2010 (et évité 1.000 tonnes de CO₂). De façon plus générale, 10 entités AXA ont lancé des programmes de gestion de l'énergie en 2010 et 7 autres ont mis à l'étude l'analyse d'opportunités dans ce domaine. 70.000 ordinateurs de bureau et 9.000 ordinateurs portables sont concernés par la politique de gestion de l'énergie, qui a conduit à économiser 12,9 GWh en 2009-2010. Ces économies devraient atteindre 18 GWh d'ici à 2012. 20 GWh supplémentaires ont été économisés grâce à la modernisation des équipements informatiques (unités centrales et écrans) en 2009-2010. AXA Tech a également poursuivi sa stratégie de virtualisation de serveurs afin de réduire le nombre de ses serveurs

physiques, ce qui devrait lui permettre d'économiser 15G Wh entre 2008 et 2012.

AXA Belgique a procédé à une vaste opération de réagencement de son site d'Anvers. Pour cela, ses deux anciens sites ont été fusionnés en un seul et nouveau lieu présentant un meilleur bilan énergétique et mieux desservi par les transports en commun. AXA France a étendu sa politique environnementale à son réseau d'agents généraux en développant « Cap Eco Agences », un concours de bonnes pratiques environnementales organisé avec l'ADEME, l'agence française en charge de l'énergie. 1.400 agents y ont participé par l'envoi de multiples suggestions. En soutien à la Journée mondiale de l'environnement, AXA Asia P&C a introduit diverses mesures environnementales et lancé des campagnes de sensibilisation au changement climatique. Depuis 1997, AXA Suisse assure une partie de ses besoins en électricité grâce à l'énergie produite par un parc éolien. Cette entité réutilise également l'énergie produite par ses data centers depuis 1993 pour chauffer 3 de ses immeubles de bureaux. Sur 5 ans (2004-2008), 1.093 tonnes de fioul ont ainsi été économisées. À Cologne, le chauffage central du siège d'AXA Allemagne réutilise également la chaleur produite par le système informatique central, et en été, la ventilation centrale est utilisée pour rafraîchir les bureaux. En Inde, AXA Business Services utilise des ampoules à basse consommation et des capteurs de mouvement pour maîtriser son éclairage et ses appareils électriques, en plus de s'être équipé de panneaux solaires. En Italie, AXA MPS a reçu la certification réservée aux entreprises qui promeuvent la production d'énergie renouvelable et peut donc utiliser le label « *Energia Pura* » fourni par Enel, le principal fournisseur d'énergie italien.

Émissions de CO₂ : transport et énergie

Les rejets de CO₂ par ETP d'AXA liés aux consommations d'énergies et aux déplacements professionnels (avion, train, voiture de fonction) ont baissé de 6 % entre 2009 et 2010. 59 % des émissions de CO₂ du Groupe proviennent des consommations d'énergie, 28 % des déplacements professionnels et 13 % de la flotte de véhicules AXA. Sur la même période, les rejets de CO₂ par ETP liés aux trajets domicile-travail sont également restés stables à environ 1 T eq. CO₂. Cette baisse des émissions de CO₂ est en grande partie imputable à une importante diminution des émissions moyennes de la flotte de véhicules d'AXA ainsi qu'à la diminution des déplacements routiers. Elle est toutefois en partie compensée par une hausse des déplacements professionnels en avion, liée au rebond de l'économie et à la progression des démarches de prospection commerciale, ainsi qu'aux déplacements avec l'Australie, compte tenu des transactions conduites par AXA en 2010 sur ce marché.

Plusieurs initiatives visent une réduction supplémentaire des émissions de carbone. Alors que de multiples entités locales se sont dotées de normes d'émissions de gaz à effet de serre pour leurs flottes de véhicules au fil des ans, le Groupe s'est fixé, en 2010, un socle commun de consignes environnementales relatives aux déplacements professionnels (mise en application en 2011). Ces consignes fixent des limites d'émissions de carbone à la flotte de véhicules commerciaux et de voitures de fonction d'AXA. Elles préconisent une approche de type « bonus-malus » pour ces véhicules, qui doivent indiquer le

coût des taxes locales sur les émissions de CO₂ dans leurs calculs du coût total d'acquisition. Ces consignes précisent également des normes de sécurité pour les automobiles et promeut les stages de conduite sûre et écologique proposés aux salariés. S'agissant des déplacements professionnels, le train et la classe économique sont vivement recommandés : le train doit être préféré à l'avion pour les courtes distances lorsque cela est possible et la classe affaires doit être réservée aux seuls vols long-courriers. Par ailleurs, les outils d'auto-réservation doivent, dans la mesure du possible, intégrer des renseignements sur les émissions de CO₂, suggérer des solutions de remplacement (vidéoconférence, par ex.) et proposer la compensation des émissions de CO₂. Enfin, les salariés doivent pouvoir bénéficier d'un accès simple à des installations de vidéoconférence et aux outils de conférence en ligne.

À ce titre, AXA Tech a poursuivi le déploiement actif de son système de visioconférence avancé « AXA Présence ». Celui-ci permet à des équipes basées dans différentes régions du monde de se retrouver en réunion en ayant le sentiment de se trouver dans une même pièce. Ce système a le mérite d'éviter un volume conséquent d'émissions de carbone et toute perte de temps associée aux déplacements en avion. AXA a démarré le déploiement de son système de visioconférence en 2008. En 2010, le Groupe disposait de 37 salles AXA Présence dans 13 entités. Celles-ci ont permis d'économiser 9.113 voyages (soit 91 millions de kilomètres et 171.963 heures de voyage) ainsi que 11 071 tonnes de CO₂.

AXA France et AXA Allemagne ont lancé des sites web de covoiturage ouverts à tous les collaborateurs, contribuant ainsi à réduire l'empreinte carbone attribuable aux trajets domicile-travail. Dans certaines régions, AXA France a également mis en place des stages de conduite écologique auprès de ses équipes commerciales. En concertation avec les représentants des salariés, le GIE AXA (siège du Groupe) a intégré des critères liés à la réduction des émissions de CO₂ du site dans le calcul de son accord d'intéressement (le critère carbone représente 10 % de cet accord). Les mesures prises par AXA Mexique pour réduire la consommation de carburant de la flotte de ses agents ont été récompensées par le ministère de l'environnement mexicain. AXA Canada, qui mène une politique active de renouvellement de son parc automobile, privilégie les véhicules à faibles émissions et s'est associé avec un gestionnaire de flotte automobile qui lui assure un suivi au plus juste de l'empreinte environnementale de ses véhicules et lui offre des services de maintenance respectueux de l'environnement. Le site de reprographie d'AXA Espagne, qui s'occupe du papier marketing et distribution, s'est équipé de panneaux solaires pour accroître la part des énergies renouvelables dans sa consommation d'énergie. Depuis 2009, AXA Suisse fait partie des partenaires de la Swiss Climate Foundation qui soutient les PME dans leurs efforts de réduction de leurs émissions de CO₂. AXA Suisse a ainsi investi 600.000 CHF dans cette organisation, une dépense financée par le remboursement de l'impôt suisse sur le CO₂ de 2008-2010 (AXA Suisse est un bénéficiaire net de l'impôt sur le CO₂). Comme cette ressource est financée par des PME fortement émettrices de CO₂, AXA Suisse demande à ses PME clientes de proposer des projets auprès de la Swiss Climate Foundation.

Consommation d'eau

La consommation d'eau par ETP d'AXA a augmenté de 4 % entre 2009 et 2010. Cette hausse est en partie due aux mesures de meilleure qualité réalisées par les entités d'AXA (installation de nouveaux compteurs d'eau sur certains sites, lesquels n'étaient au préalable pas inclus dans le périmètre des relevés de cette consommation) et à l'inclusion de data centers fortement consommateurs d'eau.

Parmi les initiatives dans ce domaine, il convient de souligner celle d'AXA Winterthur (Suisse) et d'AXA Canada, qui ont installé des robinets économiques. De son côté, AXA Corporate Solutions a perfectionné ses tours de refroidissement pour en réduire la consommation d'eau. AXA Business Services en Inde a installé des compteurs de niveau d'eau sur ses réservoirs surélevés afin d'éviter tout débordement et gaspillage. Elle procède également au recyclage des eaux pluviales. AXA Royaume-Uni s'est doté d'un groupe d'économies d'eau (*Water Savings Group*), qui reçoit l'appui de conseillers externes pour évaluer et tester des projets d'économies d'eau, en vue d'un déploiement dans d'autres entités.

Consommation de papier

La consommation de papier de bureau et commercial a baissé de 12 % et 9 % respectivement entre 2009 et 2010. AXA suit le papier bureau et le papier marketing et distribution séparément, afin de mesurer de manière plus précise cet impact. AXA s'efforce également d'augmenter son utilisation de papier provenant de sources recyclées ou de forêts gérées de manière durable. En 2010, 48 % du papier total utilisé par AXA provient de sources recyclées ou gérées durablement (52 % du papier bureau est recyclé et 47 % du papier marketing et distribution). Cette tendance résulte en partie de l'usage croissant d'imprimantes centralisées (au détriment des imprimantes individuelles) et d'une réduction des campagnes de marketing à partir de documents papier.

Parmi les initiatives dans ce domaine, AXA Canada a inauguré des ateliers de sensibilisation aux économies de papier, modifié les paramètres par défaut de ses imprimantes, recyclé le papier de bureau en cahiers, augmenté la part du papier recyclé dans sa consommation et considérablement réduit la longueur de ses documents communiqués aux courtiers. AXA France a reçu un prix décerné par le WWF pour sa politique de gestion de sa consommation de papier, avec notamment l'impression de ses documents commerciaux sur du papier certifié, le développement d'un module de formation en ligne (« impression en mode éco »), la réduction du nombre d'imprimantes et l'intégration d'objectifs de réduction de la consommation de papier dans son accord d'intéressement, en concertation avec les représentants des salariés locaux – autant d'éléments qui ont incité les collaborateurs à participer à cet objectif Groupe. De nombreuses entités réduisent la longueur de leurs documents commerciaux adressés aux clients, encouragent les échanges d'information en ligne, modifient leurs politiques relatives aux imprimantes, augmentent leurs achats de papier recyclé, etc.

Gestion des déchets

Comme indiqué ci-avant, AXA ne cherche pas à mesurer ses volumes de déchets. Cependant, sa filiale informatique AXA Technology Services, qui accorde une importance particulière aux déchets électroniques, veille à la conformité avec la directive DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques). Les filiales locales recyclent systématiquement les cartouches d'encre et nombre d'entre elles récupèrent différents flux de déchets en vue d'un recyclage (par exemple les piles usagées). Dans la même logique, AXA Canada a installé des poubelles de recyclage dans chaque salle de réunion, remplacé toute la vaisselle jetable (tasses, assiettes et couverts) par du non-jetable et lancé une campagne de sensibilisation. Nombreuses sont les entités qui trient, récupèrent et recyclent différents types de déchets tels que les lampes fluorescentes compactes, les téléphones portables, les piles, les cartouches d'encre, les canettes, les déchets de cuisine, etc., souvent en partenariat avec des ONG ou des organismes d'aide à l'insertion professionnelle.

Enjeux environnementaux liés à l'activité

En plus de réduire l'empreinte environnementale de ses activités, le Groupe cherche à minimiser son impact environnemental « indirect » en proposant des solutions d'assurance et d'investissement qui favorisent des comportements respectueux de l'environnement. Ces offres sont proposées par diverses entités d'AXA dans le domaine de l'assurance dommages : pour les particuliers (par ex. assurance auto qui privilégie les véhicules à faibles émissions, assurance logement/habitation avec remplacement des équipements électriques par des modèles moins énergivores), pour les PME (par ex. incitations diverses à opter pour les bâtiments ou les flottes de véhicules écologiques), pour la clientèle industrielle (par ex. prévention des risques environnementaux, promotion du développement des énergies renouvelables par des polices adaptées couvrant le matériel et les revenus liés à la vente d'énergie, etc.), stratégies de réassurance et de gestion des sinistres. En 2010, la « Global Business Line » Groupe Dommages a lancé une stratégie de développement des « Produits verts » dans l'optique de partager les meilleures pratiques existantes et d'identifier les risques et opportunités de ce marché. AXA Banque a également conçu un « prêt vert » qui soutient la rénovation immobilière environnementale.

Dans l'activité de gestion d'actifs, AXA IM a développé un outil de recherche dédié à l'Investissement Responsable (« RI Search ») et poursuit une stratégie de généralisation de la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance au sein de toutes les catégories d'actifs, ainsi que des fonds d'investissement responsable spécifiques et des services d'engagement actionnaire qui intègrent des considérations environnementales, sociales et de gouvernance. AXA Real Estate continue d'appliquer des critères environnementaux à son portefeuille immobilier dans le cadre de sa stratégie d'investissement immobilier responsable. AXA Private Equity intègre des préoccupations environnementales et sociales à son processus de due diligence et élargit son portefeuille d'investissements dans les énergies renouvelables. AXA IM et AXA Private Equity sont signataires des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies. En 2010, le Groupe s'est également

doté d'un Comité d'Investissement responsable, présidé par le Directeur des Investissements Groupe. Le mandat de ce Comité consiste à mettre au point et proposer une approche globale de l'investissement responsable à travers le Groupe AXA, ainsi qu'à sensibiliser et promouvoir l'investissement responsable au sein de Groupe.

Ces exemples sont décrits plus en détail dans le Rapport d'Activité et de Responsabilité d'Entreprise et sur le site www.axa.com. Par ailleurs, AXA cherche à améliorer la compréhension des risques environnementaux en conduisant et en partageant des travaux de recherche sur le changement climatique dans le cadre du Fonds AXA pour la Recherche (www.axa-research.org/en), et en menant des recherches en interne via le Group Risk Management et des divers engagements énoncés ci-après.

Engagements institutionnels en faveur de l'environnement

Le Groupe AXA et les entités locales ont signé ou rejoint les initiatives suivantes dans le domaine de la protection de l'environnement (ou du développement durable au sens plus large). En 2010, le Groupe a signé le « manifeste » du World Business Council for Sustainable Development (WBCSD) pour l'efficacité énergétique des bâtiments. L'adoption de ce manifeste, qui propose des mesures détaillées, démontre l'engagement d'AXA à mettre en œuvre des actions concrètes destinées à réduire la consommation énergétique de ses bâtiments. Elle montre également la détermination du Groupe à renforcer ses actions pour intégrer des critères sociaux et environnementaux dans la gestion de son parc immobilier. AXA a également rejoint, en 2010, une importante coalition d'investisseurs (représentant plus de 15 000 milliards d'USD) qui appelle à une action politique décisive sur le changement climatique, placée sous les auspices du Programme des Nations Unies pour l'environnement. Par ailleurs, AXA est signataire du « Kyoto Statement » (Association de Genève : Groupe AXA, 2009), de « Caring for Climate » (WBCSD/UNEP FI : Groupe AXA, 2008), partenaire du « Carbon Disclosure Project », signataire de la Charte Développement Durable de l'AFA (Association Française de l'Assurance : AXA France, 2009), des Principes pour l'investissement responsable (Nations Unies : AXA IM 2007, AXA Private Equity 2009), et du « Investor Statement on Climate Change » (International Investor Group on Climate Change : AXA IM, 2008).

Conformité avec la loi et dépenses environnementales

Concernant les mesures prises pour assurer la conformité avec les obligations légales, la principale responsabilité provient de l'existence d'« installations classées » (dans le cadre de la prévention des risques et de la lutte contre les pollutions) telles que les réservoirs de carburant de groupes électrogènes ou les systèmes de climatisation importants. En 2010, le Groupe a recensé 48 sites dotés d'un permis spécifique. Leur impact sur l'environnement avoisinant est minime. Cependant, dans la mesure où elles sont classées, ces installations subissent un entretien spécial et leur conformité aux obligations légales locales est régulièrement contrôlée. Les diverses dépenses engagées pour promouvoir la protection de l'environnement sont d'importance secondaire, limitée à l'échelle locale et de

nature hétérogène. Elles ne font donc pas l'objet d'un contrôle global au niveau du Groupe. Le risque de litige provenant de la gestion de l'empreinte environnementale directe d'AXA

étant très limité, aucun dispositif ou garantie spécifique n'a été prévu pour couvrir les risques environnementaux.

Indicateurs environnementaux du Groupe AXA ^(a)	Unité	2009	2010
Nombre de salariés AXA exprimé en Équivalent Temps Plein (ETP)	ETP	121.108	122.671
Surface nette interne des locaux	m ²	2.330.602	2.398.745
ÉNERGIE (sites)			
Consommation d'énergie ^(b)	Kwh	617.473.679	604.498.594
Indicateur clé : consommation d'énergie par personne	Kwh/ETP	5,099	4,928
Évolution par rapport à 2009			- 3 %
TRANSPORTS			
Déplacements professionnels : avion et train ^(c)	Km	257.875.862	297.992.347
Déplacements professionnels : flotte automobile AXA	Km	333.923.046	304.203.026
Trajets domicile-travail (A/R) ^(d)	Km	1.219.253.316	1.287.660.394
ÉMISSIONS DE CO₂ ^(e)			
Émissions de CO ₂ dues à la consommation d'énergie des sites	T. eq CO ₂	216.542	200.646
Émissions de CO ₂ dues aux déplacements professionnels : avion et train ^(f)	T. eq CO ₂	78.691	92.646
Émissions de CO ₂ dues à la flotte de véhicules AXA	T. eq CO ₂	60.461	45.055
Indicateur clé : Émissions de CO₂ dues à la consommation d'énergie, aux déplacements professionnels et à la flotte de véhicules AXA par personne	T. eq CO₂/ETP	2,94	2,76
Évolution par rapport à 2009			- 6 %
Émissions de CO ₂ dues aux trajets domicile-travail ^(g)	T. eq CO ₂	123.830	121.620
EAU			
Consommation d'eau ^(h)	m ³	1.215.053	1.276.738
Indicateur clé : Consommation d'eau par personne	m³/ETP	10,03	10,41
Évolution par rapport à 2009			4 %
PAPIER ⁽ⁱ⁾			
Consommation de papier de bureau	T	5.995	5.269
Indicateur clé : Consommation de papier de bureau par personne	kg/ETP	49	43
Évolution par rapport à 2009			- 12 %
Consommation de papier marketing et distribution	T	15.574	14.188
Indicateur clé : Consommation de papier marketing et distribution par client ^(j)	kg/client	0,17	0,15
Évolution par rapport à 2009			- 9 %
Pourcentage de papier recyclé et/ou garant d'une gestion durable : bureau, marketing et distribution	%	32	48

Périmètre stable entre 2009 et 2010, représentant les 41 pays où AXA a une présence importante. Les indicateurs clés sont en gras.

(a) En 2010, les données environnementales du Groupe AXA ont été collectées auprès de 96 645 ETP (tout autre périmètre de collecte est indiqué dans ces notes de bas de page), et ont été ensuite étendues, continent par continent, aux 122.671 ETP salariés que comptait le Groupe AXA au 31/12/2010. En 2009, la collecte d'informations a été réalisée auprès de 99.296 ETP et extrapolée à un effectif de 121.108 ETP.

(b) Cette donnée inclut l'électricité, le gaz, le fioul, la vapeur et couvre 96.570 ETP.

(c) Cette donnée a été collectée sur un périmètre de 97.313 ETP. En 2010, les entités ont augmenté leurs déplacements professionnels avec la reprise de l'activité économique, une prospection plus importante dans les marchés émergents, ainsi que des déplacements en Australie en relation avec la transaction qu'AXA opère dans ce marché.

(d) Les trajets domicile-travail sont estimés à partir de l'enquête en ligne sur les habitudes quotidiennes de transports des salariés d'AXA. Cette donnée a été collectée auprès de 24.185 ETP et ensuite extrapolée. Ont été exclus du calcul de consolidation les sites dont le taux de réponse est inférieur à 5 %.

(e) Comme en 2008 et 2009, un facteur d'émission spécifique à chaque pays a été pris en compte pour l'électricité, les trajets en train, avion et automobile. Ces facteurs d'émissions proviennent de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) ainsi que du Greenhouse Gas Protocol.

(f) La donnée concernant la flotte de véhicule AXA a été collectée sur un périmètre de 93.795 ETP. En 2010, la méthode de collecte des données de la flotte de véhicules a été modifiée : AXA collecte et classe à présent les données en fonction des grammes de CO₂ par km, pour avoir une vision plus précise des émissions, et non par type de moteur, ce qui explique en partie la diminution des émissions en 2010. De plus, certaines entités ont réduit leur flotte de véhicules et intégré des véhicules à plus faibles émissions.

(g) Cette donnée n'inclut pas les voitures de fonction pour éviter le double comptage avec la flotte de véhicule AXA. À noter qu'en 2010, nous avons modifié les facteurs d'émissions pour les voitures personnelles et de fonctions, ce qui explique une baisse des émissions de CO₂ alors que le kilométrage de ces déplacements est en légère augmentation.

(h) Cette donnée a été collectée sur un périmètre de 83.092 ETP. Des pays en Asie et en Amérique n'ont pas de compteur d'eau, ce qui ne permet pas de mesurer leur consommation et les exclut du périmètre de reporting avant l'extrapolation. Cependant, certaines de ces entités commencent à mesurer leur consommations d'eau avec des compteurs, tels AXA Canada et certains data centers.

(i) La donnée concernant le papier de bureau est collectée sur un périmètre de 95.366 ETP, tandis que le papier marketing et distribution couvre 92.240 ETP. Les données 2009 marketing et distribution ont été mises à jour suite à une erreur d'extrapolation.

(j) Le Groupe comptait 92.800.000 clients en 2010 et 94.350.000 en 2009.

ANNEXE X RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - TABLE DE CONCORDANCE

Le présent Document de Référence comprend tous les éléments du rapport de gestion du Conseil d'Administration prévu par les articles L.225-100 et L.225-100-2 du Code de commerce.

Vous trouverez ci-après les références aux extraits du Document de Référence correspondant aux différentes parties du rapport de gestion tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration de la Société.

PAGES

RUBRIQUES

1.	Activité et évolution des affaires / Résultats / Situation financière et indicateurs de performance	46 à 109 et 439 à 463
2.	Utilisation des instruments financiers par la Société, lorsque cela est pertinent pour l'évaluation de son actif, de son passif, de sa situation financière et de ses pertes et profits	104 à 109 ; 214 à 234 ; 292 à 310 ; 352 à 370
3.	Description des principaux risques et incertitudes	33 à 45 et 192 à 234
4.	Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège en France	441
5.	Faits postérieurs à la clôture / Perspectives d'avenir	55 ; 100 ; 109 ; 408
6.	Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	6
7.	Informations sur les risques encourus en cas de variation de taux d'intérêt, de taux de change ou de cours de bourse	104 à 109 ; 192 à 234
8.	Achats et ventes d'actions propres	180
9.	Rémunération des mandataires sociaux	134 à 178
10.	Opérations réalisées par les dirigeants sur leurs titres	174 à 175
11.	Mandats et fonctions des mandataires sociaux	116 à 122
12.	Dispositifs ayant une incidence en cas d'offre publique	415
13.	Actionnariat de la Société	181 à 183
14.	Actionnariat salarié	178 et 184 à 185
15.	Ajustement des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital	n/a
16.	Informations sociales et environnementales	517 à 533
17.	Activités en matière de recherche et de développement	n/a
18.	Délais de paiement	441
Annexes		
19.	Tableau de suivi des délégations en matière d'augmentation de capital	436 à 438
20.	Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	445
21.	Rapport du Président du Conseil d'Administration	418 à 426

ANNEXE XI RÈGLEMENT EUROPÉEN DU 29 AVRIL 2004 - TABLE DE CONCORDANCE

Document de Référence
déposé auprès de l'AMF le 18 mars 2011

RUBRIQUES DE L'ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT EUROPÉEN N° 809/2004

	PAGES	
1.	Personnes responsables	435
2.	Contrôleurs légaux des comptes	405
3.	Informations financières sélectionnées	4 à 6
4.	Facteurs de risques	33 à 45 ; 192 à 234
5.	Informations concernant l'émetteur	
5.1	Histoire et évolution de la Société	7 à 8
5.2	Investissements	52 à 55
6.	Aperçu des activités	15 à 32 ; 46 à 50
7.	Organigramme	
7.1.	Description sommaire du Groupe	9 à 12
7.2.	Liste des filiales importantes	266 à 272
8.	Propriétés immobilières, usines et équipement	n/a
9.	Examen de la situation financière et du résultat	
9.1.	Situation financière	238 à 408
9.2.	Résultat d'exploitation	55 à 100
10.	Trésorerie et capitaux	
10.1.	Capitaux de l'émetteur	104 à 109 ; 315 à 320
10.2.	Source et montant des flux de trésorerie	104 à 109 ; 248 à 249 ; 314 à 315
10.3.	Conditions d'emprunt et structure financière	104 à 109 ; 339 à 345
10.4.	Restrictions à l'utilisation des capitaux	104 à 109
10.5.	Sources de financement attendues	104 à 109
11.	Recherche et développement, brevets et licences	n/a
12.	Information sur les tendances	55 ; 100 et 408
13.	Prévision ou estimation du bénéfice	n/a
14.	Organes d'administration, de direction et de surveillance et de Direction générale	
14.1.	Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction	112 à 132
14.2.	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	122 à 123 et 171

15.	Rémunération et avantages	
15.1.	Rémunération versée	134 à 178
15.2.	Sommes provisionnées ou constatées aux fins de versement de pensions, retraites ou autres avantages	176
16.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1.	Date d'expiration des mandats actuels	114 à 115
16.2.	Contrats de service liant les membres des organes d'administration à l'émetteur ou à l'une de ses filiales	122
16.3.	Informations sur le Comité d'Audit et le Comité de Rémunération	124 et 126
16.4.	Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	112 et 425 à 426
17.	Salariés	
17.1.	Nombre de salariés	133 et 524 à 528
17.2.	Participations et stock options	146 à 162 et 171 à 173
17.3.	Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	178 et 184 à 185
18.	Principaux actionnaires	181 à 183
19.	Opérations avec des apparentés	184 à 185
20.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1.	Informations financières historiques annuelles *	238 à 408
20.2.	Informations financières pro forma	n/a
20.3.	États financiers	238 à 249
20.4.	Vérification des informations historiques annuelles	409 à 410 et 435
20.5.	Date des dernières informations financières	432 à 434
20.6.	Informations financières intermédiaires et autres	432 à 434
20.7.	Politique de distribution des dividendes	6 et 235
20.8.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	406 à 408
20.9.	Changements significatifs dans la situation financière ou commerciale du Groupe	55 ; 104 à 109 ; 408
21.	Informations complémentaires	
21.1.	Capital social	181 à 183 et 416
21.2.	Acte constitutif et statuts	112 à 114 et 412 à 415
22.	Contrats importants	n/a
23.	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	n/a
24.	Documents accessibles au public	434
25.	Informations sur les participations	10 à 12 et 266 à 272

AUTRES INFORMATIONS PÉRIODIQUES REQUISES AUX TERMES DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF

PAGES

Document d'information annuel (art. 222-7)	432 à 434
Montant des honoraires versés aux Commissaires aux comptes en 2010 et 2009 (art. 222-8)	405
Descriptif du programme de rachat d'actions propres (art. 241-2)	179 à 180

* En application de l'article 28 du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004, les éléments suivants sont inclus par référence dans le présent Rapport Annuel :

- les comptes consolidés d'AXA pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2009, présentés respectivement aux pages 213 à 403 et 404 à 405 du Document de Référence n° D10-0117 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 mars 2010 ;
- les comptes consolidés d'AXA pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2008, présentés respectivement aux pages 237 à 420 et 421 à 422 du Document de Référence n° D09-0158 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 26 mars 2009.

ANNEXE XII RAPPORT FINANCIER ANNUEL - TABLE DE CONCORDANCE

Le présent Document de Référence intègre tous les éléments du Rapport Financier Annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier ainsi qu'à l'article 222-3 du Règlement Général de l'AMF.

Vous trouverez ci-après les références aux extraits du Document de Référence correspondant aux différentes rubriques du Rapport Financier Annuel.

Rubriques	Pages
Comptes annuels de la Société	439 à 463
Comptes consolidés du Groupe	238 à 408
Rapport de gestion	534
Attestation du responsable du Rapport Financier Annuel	435
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	464 à 465
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	409 à 410
Honoraires des Commissaires aux comptes	405
Rapport du Président du Conseil d'Administration portant notamment sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société	418 à 426
Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration	427 à 428

CONTACTS

Les lecteurs sont invités à faire part de leurs commentaires sur ce document ou à adresser leurs éventuelles questions aux contacts suivants :

Analystes et Investisseurs institutionnels

À Paris, Groupe AXA

Communication financière
25, avenue Matignon
75008 Paris – France
Tél. : + 33 (0) 1 40 75 57 00
E-mail : infos.web@axa.com

À New York, AXA Financial

Financial Communication Department
1290, avenue of the Americas
New York, NY 10104 – USA
Tél. : + 1 212 314 2902
Fax : + 1 212 707 1805

Actionnaires individuels

Groupe AXA

Communication actionnaires individuels
25, avenue Matignon
75008 Paris – France
N° Vert : 0 800 43 48 43
(appel gratuit depuis un poste fixe)
Fax : + 33 (0) 1 40 75 59 54
E-mail : actionnaires.web@axa.com

CE DOCUMENT
DE RÉFÉRENCE
EST AUSSI DISPONIBLE
SUR LE SITE

www.axa.com

**Vous y trouverez l'ensemble
des informations réglementées
publiées par notre société.**



Ce document est imprimé sur du papier fabriqué à 100 % à base de fibres provenant de forêts gérées de manière durable et équitable ou contrôlées dans une usine certifiée ISO 14001 & EMAS, par un professionnel labellisé Imprim'Vert.

www.axa.com



réinventons / notre métier